



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

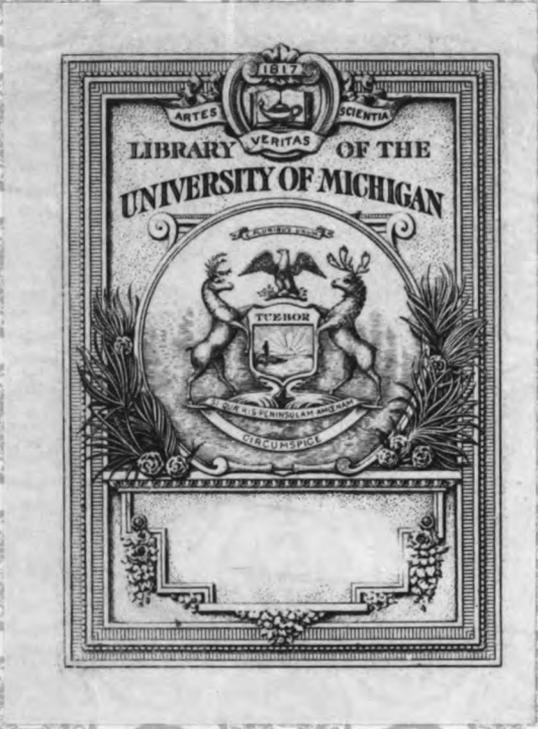
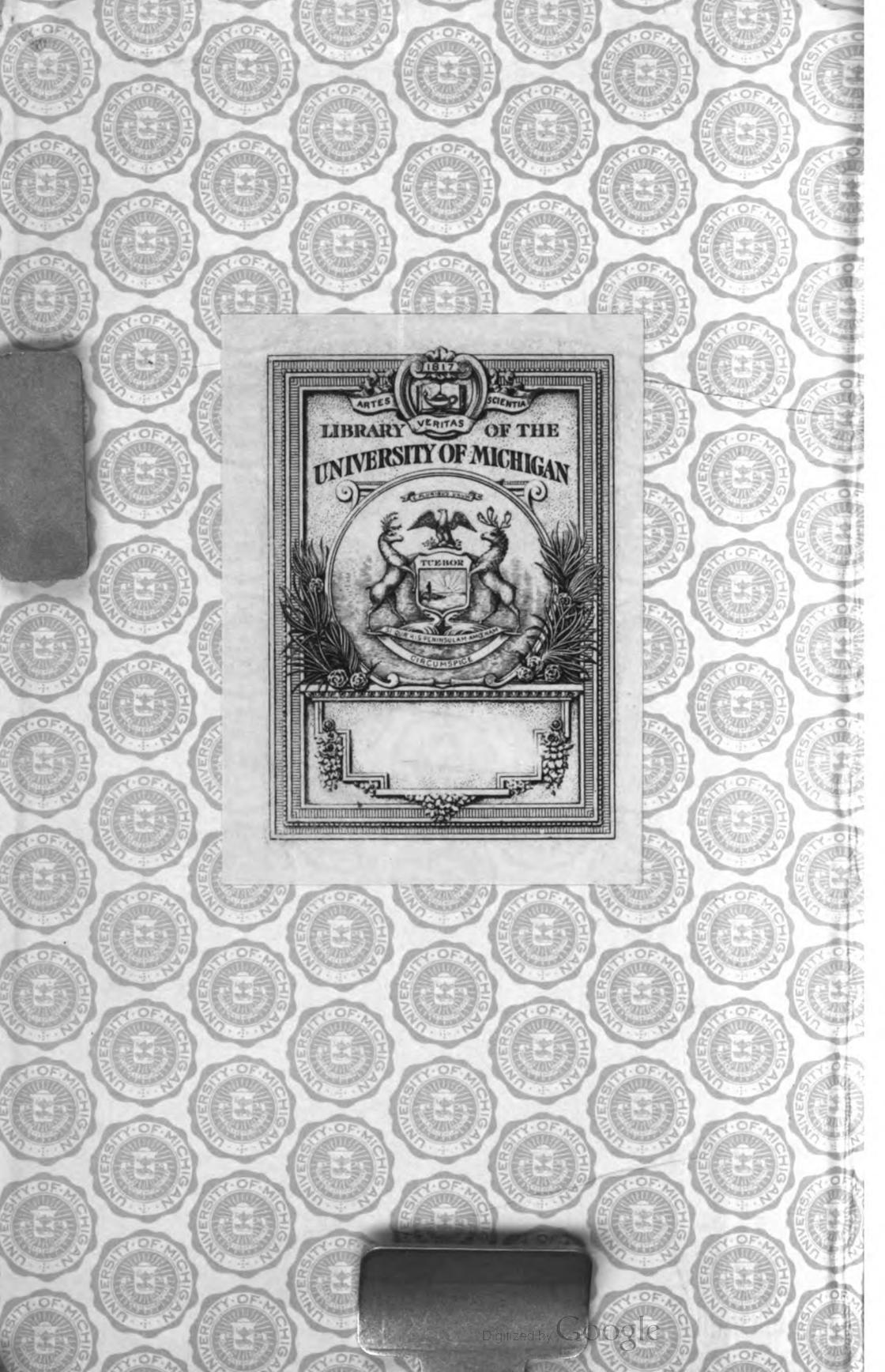
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

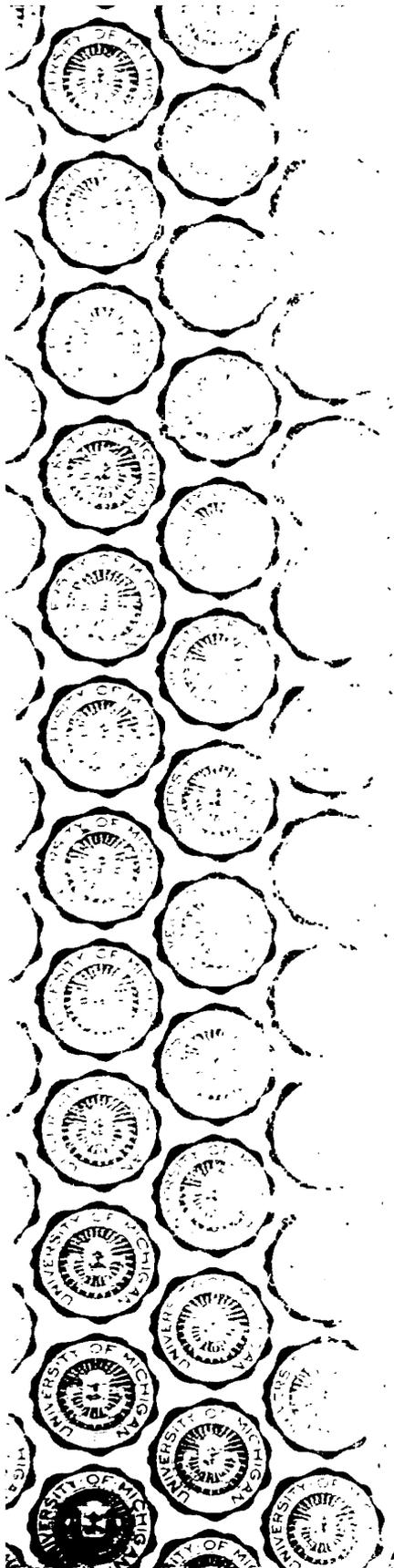
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







DH  
652  
E26  
H29



# EXAMEN

DE L'OUVRAGE :

LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831.

---

Bruxelles. — Typ. BROUANT-CHRISTOPHE & COMP, rue Blass, 33.

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL

CONSTANT

D'HANE - STEENHUYSE

GRAND-ÉCUYER, ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
CHEF DE LA MAISON MILITAIRE DE SA MAJESTÉ LE ROI LÉOPOLD I<sup>er</sup>,  
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE,  
MINISTRE DE LA GUERRE DU 25 MARS AU 18 MAI 1831.

---

EXAMEN

DE L'OUVRAGE : LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831,

PUBLIÉ PAR M A. EENENS, LIEUTENANT-GÉNÉRAL A LA RETRAITE,

PAR

*Francis de*  
**CHARLES D'HANE-STEENHUYSE,**

ANCIEN REPRÉSENTANT, CONSEILLER PROVINCIAL ET ÉCHEVIN.

L'expérience du monde nous apprend bien vite  
que les hommes distribuent, sans discernement, le  
blâme et la louange, et causent souvent ainsi des  
maux irréparables.

VAUVENARQUES.

---

BRUXELLES.

BRUYLANT-CHRISTOPHE & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE BLAAS, 33.

1876



## AVANT-PROPOS.

---

M. A. Eenens, lieutenant-général à la retraite, a jugé convenable, utile, indispensable même, de publier un ouvrage intitulé : *Les Conspirations militaires de 1831*.

Appréciant à son point de vue les événements militaires qui ont eu lieu à cette époque, l'auteur attaque, de la façon la plus cruelle et la plus injuste, plusieurs des généraux et des officiers supérieurs qui se trouvaient placés, alors, à la tête de l'armée.

Tous ceux qu'il cite, en les accusant de forfaiture et en les vouant au mépris du peuple belge, sont morts ! Mais cette circonstance, généralement respectée, ne l'a point arrêté !

Il n'a pas hésité à soumettre au public un livre qui est sans utilité pour le pays, pénible pour l'armée et compromettant au point de vue des relations amicales qui règnent, aujourd'hui, entre la Belgique et la Hollande.

L'auteur des *Conspirations militaires* ne paraît même pas avoir été ému, un seul instant, à l'idée de la juste indignation et des poignantes douleurs, que ce livre ne pouvait manquer de faire naître dans le cœur des enfants de ceux qu'il s'efforce de flétrir !

A ces enfants incombe le devoir sacré de repousser de pareilles inculpations.

Je n'ai pas l'intention d'examiner l'œuvre du général Eenens au point de vue purement militaire, ni de le suivre dans les développements, parfois assez confus, des questions stratégiques qu'il traite; mon incompetence en ces matières me fait une loi de n'y point toucher.

La première partie de mon travail est consacrée à l'étude historique de la révolution de 1830 et des événements de 1831, dans leurs rapports avec les causes qui ont produit les revers du mois d'août de cette dernière année.

Dans la seconde partie, je justifie le général d'Hane-Steenhuysse, mon père, des odieuses imputations dont il est l'objet de la part de l'auteur des *Conspirations militaires*.

C'est avec calme, et sans me livrer à d'inutiles exclamations, que j'accomplis la tâche qui m'est imposée.

Aux sentiments passionnés et peu mesurés qui ont guidé la pensée et la plume du général Eenens, je n'oppose qu'une critique froide et raisonnée, basée sur des documents dont personne ne contestera la valeur, sans pouvoir empêcher, toutefois, qu'elle ne trahisse la profonde tristesse que j'ai ressentie, comme Belge, à la lecture d'un ouvrage dont le but réel échappe à la généralité de ses lecteurs.

Ce n'est point, Dieu merci, pour ceux qui ont connu le général d'Hane-Steenhuysse que j'écris ces pages. Ceux-là savent qu'il était un honnête homme et un soldat incapable de trahir son pays!

Si je prends la parole, à mon tour, c'est afin d'empêcher aussi que la génération actuelle ne puise dans l'œuvre que je vais examiner, des appréciations, et ne fasse siens des jugements, que je laisse à l'opinion publique le soin de qualifier.

Le Pays et l'Armée suivent attentivement, mais non sans le regretter, le triste débat qui s'agite. *Eux seuls* sont des juges *compétents et impartiaux* dans les questions d'honneur national.

C'est donc à eux qu'il appartient de décider, souverainement, si la publication des *Conspirations militaires de 1831* est bien réellement un service rendu à notre chère patrie, sous le prétexte de *laver le stigmat de honte que les événements des premiers mois de 1831, et notre défaite du mois d'août de cette même année, avaient imprimé à la nation belge!*

CHARLES D'HANE-STEEHUYSE,  
Ancien Représentant, Conseiller provincial et Échevin.

Ostende, novembre 1875.





## OPINION

### DE QUELQUES ORGANES DE LA PRESSE

sur l'ouvrage du général EENENS.

---

*Extrait de la MEUSE, journal de Liège et de la province,  
du 6 juin 1875, n° 134.*

Je viens de parcourir le premier volume du livre de M. le général Eenens sur les événements militaires dont la Belgique a été le théâtre en 1831. — L'auteur a pour but d'établir, ainsi que l'annonçait son prospectus, que les désastres de cette époque ont été le résultat de l'intrigue et de la trahison, favorisées par la faiblesse du Régent. — *Je ne pense pas que cette exhumation des fâcheux souvenirs de cette époque soit de nature à produire une impression favorable ni à porter des fruits utiles. — Des hommes qu'on s'était habitué à respecter sont représentés dans ce livre sous un jour tout nouveau, et leur mémoire est livrée à la vindicte publique. — Malgré tous les égards dus à l'auteur, qui est un des officiers généraux les plus distingués de notre armée, il est permis de regretter qu'il n'ait point consacré ses loisirs et son talent, à une œuvre plus profitable pour la chose publique.*

---

*Extrait de l'ÉCHO DU PARLEMENT, du 10 juin 1875, n° 161.*

Nous venons de recevoir le premier volume de l'ouvrage du lieutenant-général Eenens, dont nous avons publié le prospectus : *Les Conspirations militaires en 1831*. L'auteur s'est prescrit pour tâche de démontrer que les désastres de cette époque ont été le fruit de la trahison. C'est assez dire que ce livre n'est pas d'une lecture agréable. *A notre avis, il vient trop tôt ou trop tard : trop tôt pour être de l'histoire, trop tard pour être vraiment utile. Il y a des choses, qu'à*

*moins d'y être forcé par une nécessité absolue, et même en les supposant vraies, il vaut mieux laisser reposer dans l'oubli. Or, nous ne comprenons pas trop l'opportunité de la publication du général Eenens, destinée à faire dans l'armée et dans le public une pénible impression.*

---

*Extrait de l'ÉCHO DU PARLEMENT, du 30 juin 1875, n° 184.*

L'Écho fait suivre des réflexions suivantes, la publication des lettres échangées entre l'auteur des *Conspirations militaires* et l'un de nos officiers-généraux :

Tout le monde reconnaîtra avec nous que ces polémiques sont hautement regrettables. Mais elles devaient inévitablement se produire à la suite de la publication de l'ouvrage de M. le général Eenens. — *Celui-ci a cru faire chose utile en s'attribuant le rôle de justicier, en réveillant des souvenirs qu'aucune nécessité publique ne commandait d'évoquer. Les hommes dont il a cité les noms protestent, et ce débat qui s'engage sur des tombes, acquiert une sorte de retentissement funèbre sans profit pour personne.* — Il est malheureusement ouvert, et il ne dépend pas de nous d'en prononcer la clôture. — A chacun la responsabilité de ses actes.

---

*Extrait de la BELGIQUE MILITAIRE, du 27 juin 1875, n° 233.*

Cette lecture nous a causé deux impressions très-différentes.

Elle nous a tout d'abord inspiré une profonde estime, une vive sympathie pour l'ardent patriotisme de l'honorable général, qui a montré en toutes circonstances le plus grand désintéressement à servir la cause nationale, et qui a souvent déployé dans des temps difficiles, et notamment au mois d'août 1831, une énergie peu commune, jointe à une juste appréciation des situations.

*Mais nous nous sommes demandé ensuite si son livre est réellement utile en 1875, aujourd'hui que tous les Belges indistinctement sont attachés de cœur et d'âme à leur nationalité, et que la génération nouvelle sait à peine ce que c'était qu'un orangiste.*

L'auteur des *Conspirations militaires de 1831* a poursuivi deux buts, nous dit-il, en écrivant l'ouvrage que nous examinons.

Le premier, c'est de faire justice de certains traîtres, et d'empêcher à l'avenir, de la part de nos gouvernants et de nos chefs militaires, le retour d'actes pareils à ceux qu'il flétrit.

*Il nous semble que M. le lieutenant-général Eenens ne s'est pas bien rendu compte que ces temps de 1830 constituent dans l'histoire une époque tout exceptionnelle, celle de la naissance d'une nationalité au sortir d'une révolution.*

*Tout est obscur à ce moment, jusqu'à la notion du devoir parfois, et cette situation n'est pas particulière à la Belgique ; on la retrouve plus tard en Italie et, en général, chez toutes les nations nées à la suite d'un mouvement populaire.*

Or, nous le demandons : M. le lieutenant-général Eenens, qui aime tant son pays, qui veut le voir si honoré, a-t-il bien atteint son but en venant, après quarante-quatre ans, exhumer les défaillances d'un grand nombre d'hommes qui, en somme, étaient des Belges ?

En second lieu, l'honorable écrivain a voulu, dit-il, laver notre armée des reproches que lui avait fait encourir le désastre du mois d'août 1831, et prouver qu'à cette époque, comme dans tous les temps, les soldats belges étaient dignes de l'estime du monde entier.

L'entreprise est louable. *Mais, pour arriver à ce but, l'auteur avance, sans toujours le prouver d'une manière péremptoire, que trois ministres de la guerre, un général en chef, des généraux, des colonels et un grand nombre d'officiers, tous Belges de naissance, ont trahi leur patrie, les uns à prix d'argent et les autres dans un intérêt quelconque.*

Est-il plus douloureux pour un pays d'être vaincu par la supériorité numérique ou la supériorité d'organisation de l'ennemi, que d'être vaincu par suite de la trahison de ses enfants ?

La démonstration de M. le lieutenant-général Eenens, pour arriver à venger l'armée des imputations dirigées contre elle par des historiens hollandais, et concilier au pays l'estime des autres nations, pourrait bien le conduire à un résultat tout opposé. D'ailleurs, cette estime, nous n'avons plus à la conquérir ; nous la possédons, y compris celle de la Hollande elle-même, et le livre dont nous nous occupons et qui, à cause de la position élevée de son auteur, doit avoir un retentissement plus grand, ne pourrait, au contraire, que compromettre nos bonnes relations avec un pays auquel nous lient tant de souvenirs historiques et tant d'intérêts communs.

Le roi actuel des Pays-Bas n'a-t-il pas fait le premier pas, il y a de longues années déjà, vers le fondateur de notre nationalité ? Ne lui a-t-il pas publiquement témoigné tout le respect et toute l'estime possibles ? Ne manifeste-t-il pas, en toutes occasions, cette même estime pour la Belgique et pour notre souverain actuel ?

Plusieurs officiers belges qui ont eu occasion d'assister à des banquets officiels où se trouvait le roi des Pays-Bas nous ont dit que, levant son verre et se tournant vers eux, il mettait une intention marquée à dire tout haut, de façon à être entendu de tout le monde : « Messieurs, je bois à la Belgique et à votre roi, pour lesquels je professe une estime et une amitié toutes particulières. »

Les officiers de l'armée des Pays-Bas sont venus fréquemment prendre modèle chez nous en beaucoup de matières militaires, et ceux que le gouvernement néerlandais envoie chaque année dans nos camps de manœuvre, témoignent à l'envi de leur estime et de leur sympathie pour l'armée belge.

Enfin, détail plus significatif encore ! à nos fêtes de septembre, la Hollande fournit le contingent d'étrangers le plus nombreux, et nos anciens adversaires viennent fraterniser avec nos populations, célébrer avec elles l'anniversaire de notre indépendance et consacrer ainsi le fait de notre séparation avec eux.

Dans ces conditions, pourquoi réveiller des souvenirs aussi douloureux pour nos voisins que pour nous-mêmes, et qui ne peuvent qu'altérer les sentiments de justice auxquels ils sont revenus à notre égard, dès que le temps eut effacé le chagrin bien naturel d'avoir perdu des provinces comme les nôtres ?

Il est une dernière raison, plus grave encore peut-être que les précédentes, qui nous fait regretter la publication du livre de M. le lieutenant-général Eenens, et à laquelle — nous en sommes convaincu — l'estimable général n'a point pensé. C'est qu'en rappelant des événements déplorables, l'auteur jette le discrédit sur certains noms qui, à coup sûr, ont été portés bien honorablement par les descendants ou les fils de ceux qu'il veut flétrir. Dans l'armée notamment, il y a des fils de ces hommes de 1830, mis en cause par M. le lieutenant-général Eenens, qui sont des types de loyauté et de courage, dont nous sommes fiers à juste titre, et qui ont honoré le nom belge jusqu'à l'étranger et même au delà des mers.

Si leurs pères ont failli, ce qui reste à établir pour certains d'entre eux, *non par des présomptions morales, mais par des preuves irréfutables*, n'est-il pas douloureux pour les fils de se le voir rappeler après quarante-cinq ans, alors peut-être que certains d'entre eux ont, à leur tour, des enfants qui vont entrer dans la vie avec ce nom qu'ils respectaient jusque-là, et sur lequel ils voient tout à coup appeler la réprobation publique ?

Lorsque M. le lieutenant-général Eenens affirme que la vérité ne pouvait arriver jusqu'au roi Léopold I<sup>er</sup>, parce qu'il était précisément entouré de plusieurs de ces traîtres qu'il a flétris, il pourrait bien verser dans une erreur complète.

*Le roi n'était rien moins que facile à tromper.* C'était, au contraire, un esprit des plus fins et des plus pénétrants. Seulement il était philosophe, il connaissait les hommes et savait les employer suivant les circonstances. Il n'ignorait pas qu'après 1830, beaucoup de bons esprits, obligés de suivre le mouvement du peuple, regrettaient cependant la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, et que certains hommes avaient conservé le souvenir des bienfaits de la famille des Nassau et notamment du prince d'Orange, qui était, malgré tout, demeuré sympathique à une partie de la nation.

Par esprit politique, et dans un but d'apaisement, Léopold I<sup>er</sup> ne voulut pas, au début de notre nationalité, trop approfondir les sentiments et la conduite de certains chefs de notre jeune armée. En s'entourant de quelques-uns des plus capables et en les attachant à sa maison militaire, il les compromettait, les tenait en quelque sorte en respect, et contribuait à pacifier les esprits en empêchant la réaction contre ces hommes, prévenus d'avoir conservé des sympathies pour la dynastie déchue.

Ce que M. le lieutenant-général Eenens prend pour de l'aveuglement ou de la faiblesse, pouvait donc fort bien n'être que de l'habileté. Et la preuve en est que plus tard, lorsqu'il n'y avait plus lieu de compter avec les partisans de l'ancien ordre de choses, le roi Léopold I<sup>er</sup> a su fort nettement retirer son appui et sa bienveillance à ceux d'entre eux qui lui donnaient des sujets de plainte.

Pour toutes les raisons que nous venons de développer, nous croyons donc que c'est plutôt de cet esprit de sagesse et de prudence qu'il convient de s'in-

spirer, aujourd'hui surtout qu'il n'y a avantage pour personne à rouvrir un débat irritant, et à revenir sur les fautes ou les trahisons qui ont marqué l'aurore de notre nationalité.

T.

---

*Extrait de la REVUE GÉNÉRALE, livraison de juillet 1875, p. 154.*

Nous sommes un peu embarrassé, nous l'avouons, pour parler de ce livre à nos lecteurs, *fortiter in re, suaviter in persona*. On le lit avec intérêt et fruit, mais, quand on l'a fermé, il est délicat de dire son avis, sans citer des noms propres, d'une façon plus ou moins périlleuse. Les faits semblent être exposés avec véracité et conscience. Ils ont rencontré d'énergiques contradictions. Cependant la généralité de celles-ci n'a pas ébranlé les bases essentielles de la plaidoirie de M. Eenens, qu'on est presque tenté d'appeler général procureur. L'auteur est un rude travailleur, un soldat laboureur, pour lequel la Campine n'a plus aucun secret. Il parcourt son sujet, *ense et aratro*, avec un vacarme d'artillerie morale, dont l'effet littéraire n'est pas sans charme. *Les jugements de M. le général Eenens sont moins équitables*. Il n'a pas assez fait la part des circonstances, de l'état troublé de la société belge en 1830, de la difficulté avec laquelle beaucoup d'officiers honnêtes devaient alors discerner la vraie voie à suivre. La sévérité de l'auteur serait plus légitime si les faits racontés s'étaient passés dans un État bien constitué et depuis longtemps assis, dans un pays et à une époque où les rudes mais glorieux sentiers du devoir sont nettement tracés. Il nous semble aussi que M. le général Eenens a une imagination trop ardente. Pour lui faire comprendre cet aimable reproche, qu'il nous permette de raconter un petit souvenir personnel. Il nous souvient d'avoir assisté, dans notre enfance, à des exercices de petite guerre, dont un certain major ou colonel Lefèvre, qui doit être mort depuis longtemps, était un des héros. Dans l'ardeur de l'exercice, le brave Lefèvre s'exaltait tellement, qu'il criait à ses soldats, avec une sincérité admirable, en leur montrant « l'ennemi », un autre bataillon de son propre régiment : « Allons, courez sus, culbutez-moi ces *gredins-là*, sans pitié, sans merci; pas de quartier, en avant... » A la fin de la manœuvre, Lefèvre écumait, comme un véritable enragé de brave officier qu'il était. M. le général Eenens *sent* trop vivement ce qu'il raconte. *Il est juge et partie*. En résumé, son livre n'est pas un pamphlet; mais ce n'est pas encore de l'histoire.

La plus grande critique qu'on puisse lui adresser se résume en une objection d'opportunité. Si ce livre, rédigé sous forme de mémoires, avait paru après la mort de l'honorable général, auquel nous souhaitons encore de très-longs jours, personne n'aurait eu le droit de se plaindre. *De mortuis nihil nisi bene*. Mais, publié du vivant même de l'auteur, dont la robuste vieillesse déploie une imagination parfois exubérante, l'ouvrage sur *les Conspirations militaires de 1831* a le grand défaut de réveiller, d'une manière vivante et parfois pénible, des souvenirs douloureux, qui, pour la masse indifférente, se perdaient dans la

nuit de l'oubli, et de jeter ainsi, aux quatre vents de la publicité une défaveur imméritée sur des noms très-honorablement portés, aujourd'hui, par les fils des personnages incriminés. O.

*Extrait de la REVUE DE BELGIQUE, du 15 juillet 1875, p. 302.*

La presse a observé généralement une assez grande réserve à l'égard de la publication faite récemment par M. le lieutenant-général Eenens. D'une part, le sujet est des plus délicats et le débat des plus personnels ; d'autre part, c'est une étude véritable que la lecture d'un semblable ouvrage. Puis, les personnes qui se sont occupées de la question ont leur opinion faite ; les autres reculent devant la nécessité de s'en faire une. *Il ne s'agit toujours que d'une opinion individuelle.* L'histoire n'est pas née encore pour ces événements, bien qu'ils datent déjà de quarante-quatre ans : nous sommes dans la période des témoignages et des plaidoiries, et le jugement est loin d'être prononcé. Huybrecht, Gendebien et M. de Bavay ont, comme M. Eenens, entamé le procès et, à notre avis, ils ont rendu service, car il importe que les on dit soient formulés afin de laisser prise à la réfutation. Trop souvent des traditions orales, que la critique n'a pu saisir, ont donné naissance à des légendes qui sont devenues peu à peu populaires. Aussi M. Eenens se trompe-t-il en croyant faire de l'histoire. L'historien, ce n'est ni le témoin, ni l'avocat, ni le ministère public ; c'est le président, qui résume les débats ; c'est le juré, qui ne peut être ni témoin, ni interprète, ni expert, ni partie dans la même affaire ; c'est le juge enfin qui applique la loi, qui prononce l'arrêt.

Le but de M. Eenens, avoué dans les premières lignes de son ouvrage, est « de laver le stigmate de honte que les événements des premiers mois de 1831 et notre défaite du mois d'août de cette même année avaient imprimé à la nation belge. » Mais, sans aller jusqu'à soutenir avec M. le lieutenant-général Capiaumont, dans sa lettre du 2 juillet dernier, que les Belges n'ont remporté que des victoires dans leur campagne de 1831, on peut se demander si le prétendu *stigmate de honte* ne va pas simplement changer de caractère lorsqu'on sera parvenu à prouver que la Belgique n'était alors gouvernée que par des traîtres. Que vaut-il mieux, en effet, pour l'honneur de la nation belge, de pouvoir attribuer ces défaites à une organisation hâtive et incomplète, à une indiscipline inévitable au sortir d'une révolution, et surtout à l'attaque inopinée, vraiment déloyale des Hollandais, ou bien à la trahison de quelques-uns des Belges eux-mêmes ? Nous ne comprenons nullement, pour notre part, la façon dont M. Eenens entend la réhabilitation de l'armée belge.

Le cri de trahison est toujours le premier que l'on jette en cas d'insuccès ; c'est commode et cela coupe court à tout commentaire. Mais il faut que la trahison soit bien flagrante pour que l'histoire en tienne compte et surtout pour qu'elle en accepte la démonstration près d'un demi-siècle après l'événement. C'est tout le contraire qui a eu lieu pour la bataille de Waterloo. Grouchy avait

trahi, on l'affirmait, on en était sûr, nul n'en doutait, lorsque, au bout de quarante-deux ans (à peu près le même laps de temps qui nous sépare de la campagne de 1831), Charras vint expliquer le fait de la manière la plus intelligible, en se passant parfaitement du *deus ex machinâ* évoqué par la légende napoléonienne.

Nous ne discutons pas ici le fond du livre de M. Eenens et nous nous en garderions bien pour le moment. Il s'agira plus tard de discuter la valeur des documents qu'il cite *et qui*, du reste, *étaient tous connus*, sans que personne eût songé à en tirer de pareilles conséquences; il s'agira surtout de considérer la situation générale à cette époque troublée, où nul ne pouvait prévoir l'avenir même le plus prochain. Que le prince d'Orange ait longtemps conservé de chaleureuses sympathies personnelles, que beaucoup de patriotes sincères n'aient pas voulu aller plus loin qu'une séparation administrative, tout cela est de notoriété publique, et explique, non la trahison sans doute, mais une certaine hésitation qui ne peut être imputée à crime. M. Eenens a écrit *de parti pris*, cela est évident, et il n'a vu les choses *qu'à un seul point de vue*, beaucoup trop exclusif; *il avait son idée fixe*, ou plutôt son siège était fait.

Nous ne sommes pas cependant de ceux qui regrettent ou déplorent cette publication. Elle aura ramené l'attention sur ces événements de 1830 dont la génération actuelle se désintéresse beaucoup trop. Elle aura aussi provoqué des discussions et fait paraître des écrits, qui contribueront à constituer l'histoire définitive. Peut-être le *Mémoire explicatif du général baron de Faily* n'eût-il pas paru sans cette occasion, et c'eût été un grand dommage à beaucoup d'égards. Ce *Mémoire* n'est pas seulement un plaidoyer fort simple, fort net et fort logique, c'est un travail historique, parfaitement présenté, d'une grande élévation de pensée, et d'un style qui rappelle celui des meilleurs écrivains dans le même genre. Ici, aucune récrimination, même aucune personnalité dans le sens ordinaire du mot; une dignité sans pose et une confiance sans présomption, qui portent en elles-mêmes un caractère de sincérité persuasive. Le fils du général de Faily, en publiant ces mémoires de son père, n'a pas seulement rempli un devoir pieux, il a enrichi notre littérature nationale d'une œuvre bien remarquable.

EUGÈNE VAN BEMMEL.



# EXAMEN HISTORIQUE.

---

## PREMIÈRE PARTIE.

---

Il y a différentes manières d'écrire l'histoire.

Les uns rappellent les actions des hommes en se plaçant à un point de vue noble et élevé, au-dessus des passions vulgaires qui aveuglent. Ils étudient la philosophie de l'histoire, sans se laisser influencer par l'esprit de parti, ni égarer par l'esprit de méfiance qui ne règne que trop, malheureusement, dans les temps de trouble et de révolution.

D'autres, s'attachant peu à la vérité historique et uniquement préoccupés de se faire lire le plus possible, font de l'histoire une espèce de roman, où quelques faits réels sont à peine signalés à l'esprit du lecteur, perdus dans une foule d'inventions, très-ingénieuses parfois, mais qui ne laissent pas de dénaturer d'une façon regrettable la véritable mission de l'historien.

D'autres enfin, s'abandonnant entièrement aux passions qui les agitent, ne considèrent les faits historiques qu'avec des yeux prévenus; ils ne prennent, parmi ces faits, que ceux qui flattent leurs idées ou leurs tendances et qui, plus ou moins adroitement groupés, semblent donner une certaine vraisemblance à leur manière de voir et d'apprécier.

Tout écrivain qui a le sentiment des devoirs qui lui sont imposés doit, en prenant la plume, avoir *un but utile*; et, en atteignant ce but, il ne faut pas seulement qu'il y trouve sa propre satisfaction (ce n'est là que le très-petit côté de la question), il faut, avant tout,

que le livre qu'il soumet au jugement du public, produise un bien quelconque, constitue un progrès, éclaire l'humanité et ne répande dans les masses que des idées justes et généreuses.

L'homme qui se décide à discuter, et surtout à juger les événements du passé, ne peut jamais se départir d'une prudence poussée même jusqu'à l'excès. — Ce n'est qu'à ce prix qu'il conquerra, sérieusement, la confiance publique.

En effet, quoi de plus délicat et de plus dangereux que de prendre, pour étayer des affirmations personnelles, que l'on déclare formellement vraies, des suppositions et des hypothèses que d'autres auteurs ont déjà faites, et feront probablement encore, dans des sens entièrement différents!

Les faits historiques doivent être jugés dans leur ensemble. Napoléon, qui avait l'expérience des hommes et de leurs passions, a dit à ce sujet une grande vérité : *En littérature comme en histoire, la saine appréciation d'un fait ne permet pas de l'isoler des faits parmi lesquels il se montre.* — Le général Eenens n'a point suivi cette sage prescription, si élémentaire. A lire ses deux volumes, il n'y avait de conspirateurs, de traîtres, d'ennemis de la patrie méritant réellement ces tristes qualifications, que dans les hauts rangs de l'armée! Il mentionne en courant, probablement parce que cela le gênait quelque peu, toutes les classes de la société où se trouvaient également, et surtout, des partisans de la famille d'Orange! Il cite, en effet, mais en les effleurant légèrement, la noblesse, l'industrie, la finance, le haut commerce, etc. — Or, l'esprit ne s'arrête point sur une énumération pareille résumée en deux lignes, et il ne garde aucune impression de la lecture qu'il en a faite. — Tout cela n'est qu'accessoire, aux yeux de M. Eenens, dans la succession des événements de 1830 et de 1831; c'est à peine s'il laisse entrevoir que des conspirateurs existaient aussi parmi les fonctionnaires civils; et celui, presque le seul, qu'il cite avec le plus de précision, c'est le chef de l'État, c'est le régent lui-même (1)!

Le lecteur, dont l'attention n'est point attirée sur le rôle prépondérant que joua l'élément civil dans nos crises révolutionnaires, est ainsi amené, le plus naturellement du monde et à son insu, à reporter toute sa patriotique indignation sur ceux que veut surtout accabler M. Eenens : *sur les chefs de l'armée!*

(1) Eenens, *Conspirations militaires de 1831*, t. 1<sup>er</sup>, p. 102.

L'impartialité est le premier mérite de l'historien. Or, pour être vraiment impartial, il doit posséder assez de force de caractère et d'esprit de justice, pour s'affranchir de toute tendance favorable exagérée, comme de toute suggestion dangereuse, à l'égard des hommes et des événements qu'il s'efforce de faire revivre dans le souvenir de ses contemporains.

Est-ce dans cet esprit-là que les CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1834 ont été conçues et écrites? C'est ce que je vais examiner.

*En révolution, — a dit encore Napoléon, — on ne peut affirmer que ce qu'on a fait; — il ne serait pas sage d'affirmer qu'on n'aurait pas pu faire autre chose.*

Et en effet, à supposer qu'un historien connaisse suffisamment l'ensemble des faits principaux qui ont eu lieu à une époque déterminée, combien de fois n'arrive-t-il pas que non-seulement les détails lui échappent, mais qu'il lui est absolument impossible de saisir, exactement, les causes réelles des effets dont il se constitue témérement le juge souverain?

Au juge comme à l'historien, la qualité la plus essentielle est aussi l'impartialité!

L'histoire la plus difficile à débrouiller et la plus dangereuse à écrire est, sans contredit, celle des révolutions, des temps de trouble et de confusion.

A l'heure de la tourmente populaire, alors que toute autorité disparaît, emportée par le flot tumultueux d'une foule qu'agitent en tous sens mille aspirations diverses; à l'heure où l'anarchie seule règne en maîtresse absolue, quel est l'écrivain, le moins passionné, qui soit de force à se soustraire à l'influence des exaltations et des exagérations de toutes sortes, furieuses parfois, trop souvent cruelles, qui naissent sans cesse autour de lui, et à ramener à leur véritable mesure, afin de les juger sagement, des événements que le milieu dans lequel il se trouve ne lui permet pas de peser avec assez de sang-froid ni avec assez de justice?

L'une des exagérations, et certes la plus déplorable, que produit invariablement la fièvre révolutionnaire, est celle qui naît de l'état de méfiance dans lequel ne tardent pas à entrer les hommes, quand, après s'être élancés à l'assaut de la liberté, ils s'efforcent de la fonder sur les ruines d'un état de choses qu'ils viennent de renverser.

Quand tout le monde commande ou croit avoir le droit de commander, chacun se figure bientôt que son voisin le trompe et ne

visé qu'à confisquer, à son profit, les résultats encore mal définis des efforts faits, en commun, dans un moment d'énergie populaire.

Si, alors, quelques hommes de tête et de cœur, qui comprennent que l'ordre est le lien inexorable de toute société, se hasardent à essayer de dominer les masses flottantes et indécises, pour les guider vers le but si ardemment désiré, et pour dissiper le chaos qui est la suite inévitable de toute convulsion politique ou sociale, ils deviennent aussitôt l'objet de pénibles soupçons. — A peine ont-ils pris, d'une main dévouée, le timon des affaires, qu'ils sont accusés d'*ambition* ou de *cupidité*, et souvent des deux à la fois !

S'ils persistent dans leurs généreux efforts pour le bien général, au risque d'amoinrir, et même de perdre cette chose si fragile qui s'appelle la *popularité*, cette même foule qui, la veille les acclamait, ne les accueillera le plus souvent qu'avec des regards de plus en plus soupçonneux, et ne suivra leurs conseils qu'en laissant percer, à chaque instant, le sentiment de méfiance qui l'anime.

Et enfin, s'ils vont jusqu'à proposer de clore une ère de révolution et d'incertitude, dont la continuité amènerait la perte de la patrie, oh ! alors l'indignation, irréfléchie chez les uns, calculée chez les autres, éclate de toutes parts ; des imprécations se font entendre ; la colère et la peur, ces deux mauvaises conseillères du peuple, font leur office ; les bons et les timides n'osent s'opposer, tout d'abord, au torrent qui les entraîne ; et tout à coup, du sein de l'anarchie que produit, inévitablement, le choc de tant de passions déchaînées, retentit ce mot lugubre et stupide à la fois, écrit en lettres de sang dans l'histoire de tous les peuples : TRAHISON !

Ce mot fatal, à la fois lancé et recueilli par la foule, sans que personne sache d'où il vient ni pourquoi il est venu, n'a cependant rien qui doive étonner. — Les grandes réunions d'hommes poussent à l'extrême tous les sentiments qui les agitent. — Ces sentiments sont violents parce que la violence est la raison d'être des masses que surexcitent les passions, de sorte qu'elles exagèrent toujours leurs accusations comme leurs louanges. Celles-ci, elles les forcent jusqu'au ridicule, jusqu'à la puérité ; celles-là, elles les aiguïsent jusqu'à la cruauté !

En un mot, les masses révolutionnaires, qui sont sublimes d'élan et de grandeur, lorsqu'elles luttent pour renverser les abus et la tyrannie, n'ont su que bien rarement élever leur justice, après la victoire, à la hauteur de leur vaillance, de leur abnégation et de leur générosité pendant le combat !

La révolution belge de 1830, pas plus que les autres, n'a été exempte de cette triste infirmité qui s'appelle : la *méfiance* ! Et c'est surtout au sujet des choses militaires, que ce déplorable sentiment s'est développé et maintenu pendant plusieurs années !

L'auteur des *Conspirations militaires de 1831* n'a pu se soustraire à cette pernicieuse influence. De chaque page, que dis-je ? de chaque ligne de son œuvre suintent la méfiance et l'accusation. — *La famille d'Orange, naturellement, lord Ponsonby, quatre des cinq grandes puissances, la noblesse, l'industrie, la finance, le haut commerce, le chef de l'État et les sommités de l'armée*, tous tramaient, contre l'indépendance belge, de ténébreux complots ! A cette énumération des ennemis de la révolution, il faut nécessairement ajouter le *Congrès*, qui, à l'unanimité, a déclaré que le régent avait bien mérité de la patrie !

Voici le décret qui fut voté à cette occasion le 20 juillet 1831 :

« AU NOM DU PEUPLE BELGE,

« Le Congrès national décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. M. le baron Érasme-Louis Surllet de Chokier, régent de la Belgique, a bien mérité de la patrie.

« Art. 2. Il sera frappé une médaille pour perpétuer la mémoire de l'administration de M. le régent.

« Art. 3. M. le baron Érasme-Louis Surllet de Chokier jouira d'une pension viagère de dix mille florins, à charge du trésor public.

« Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret (1). »

L'article 2, en parlant de l'administration du régent, comprend évidemment ses ministres qui, en réalité, formaient son administration, puisque c'est par eux qu'il gouvernait. — On s'étonne de voir acclamer ainsi par le pouvoir constituant des citoyens dont on veut absolument faire des traîtres, des hommes indignes de la reconnaissance publique !

N'est-ce point aussi le sentiment de méfiance dont je viens de parler, qui dominait dans les masses en Belgique, lorsque M. Van Snick, député du Hainaut, eut le courage, dans la séance du 1<sup>er</sup> juillet

(1) Ce projet de décret a été voté dans la séance du 20 juillet 1831, à l'unanimité, par acclamation pour les articles 1 et 2, et par 103 membres contre 14, pour l'article 3. Huytens, t. IV, p. 175).

let 1831, d'aborder franchement une question à laquelle personne encore n'avait osé toucher?

« On a prétendu, dit-il, qu'aucun député n'oserait assumer la responsabilité de proposer au Congrès l'adoption des *Dix-huit articles*; j'aime trop mon pays, messieurs, pour ne point braver de semblables menaces, et je viens, en conséquence, demander la discussion et l'adoption des articles élaborés aux conférences de Londres. »

« La foudre, tombant au milieu de l'assemblée, eût occasionné un tumulte moins grand que celui qui succéda à cette proposition hardie, si l'on se reporte à *l'esprit févreux et soupçonneux* qui animait la nation entière. Mais enfin la voix du président domina l'orage qui grondait; la raison et sa logique irrésistible pénétrèrent dans les cœurs, qui jusque-là avaient été guidés par l'amour de la patrie, le plus pur sans doute, mais qui peut-être n'envisageaient pas sous leur véritable point de vue, *toutes les difficultés qui auraient pu naître du sujet des Dix-huit articles*. La proposition fut donc appuyée. La discussion générale s'ouvrit *au milieu de l'effervescence populaire, toujours prête à se porter aux excès les plus déplorables*, et, après une lutte qui ne se termina qu'au 9 juillet seulement, l'assemblée adopta, par 126 voix contre 30, les articles qui devaient assurer à la Belgique une indépendance et une liberté que toutes les nations lui ont enviées depuis (1). »

Les *Dix-huit articles* étaient énergiquement combattus, en dehors du parlement, d'abord par un assez grand nombre d'hommes que le facile succès des journées de septembre, et la retraite des Hollandais devant l'idée révolutionnaire, avaient surexcités, et qui, se croyant de bonne foi sans doute, de force à conquérir le monde, ne doutaient nullement que la Belgique ne fût en état de battre l'armée hollandaise en bataille rangée; et ensuite par cette foule d'esprits légers qui se lancent aveuglément dans les aventures les plus hasardées. — A ces deux catégories d'opposants, il faut joindre encore les partisans de la maison d'Orange qui, eux, croyant que la conférence laisserait le champ libre au roi Guillaume, pensaient qu'une guerre avec la Hollande, faite dans les conditions où se trouvait la force armée Belge, aurait eu pour résultat une nouvelle union avec nos voisins du Nord, ou tout au moins l'indépendance de la Belgique, avec la royauté du prince d'Orange.

Il est important de remarquer que c'est dans ce dernier sens que

(1) H. Vigneron, *La Belgique militaire*, t. 1<sup>er</sup>, p. 87.

quatre des cinq grandes puissances avaient employé, jusqu'alors, l'influence de leur diplomatie.

Le choix du prince Léopold de Saxe-Cobourg obtint l'appui de la conférence de Londres qui, dès ce moment, abandonna la cause du prince d'Orange qu'elle n'avait cessé de soutenir.

Mais le prince Léopold avait mis une condition à son acceptation du trône de Belgique; et cette condition *sine quâ non* était précisément celle de l'adoption, par le Congrès belge, *des Dix-huit articles*.

Or, cette adoption était devenue, pour la Belgique, une inexorable nécessité. Pour des motifs de haute politique générale, la couronne n'avait pu être acceptée par aucun des prétendants qui s'étaient mis sur les rangs; d'un autre côté, la forme républicaine ne convenait pas à la conférence. Que devait faire la Belgique, au milieu de cette confusion d'idées et d'essais infructueux, pour se constituer régulièrement? *Elle devait, avant tout, conserver son indépendance à tout prix, et éviter soit l'union avec la Hollande ou avec la France, soit le partage de son territoire.*

Profondément découragée de ne pouvoir sortir d'un provisoire qui l'épuisait et qui devait finir par la perdre, la Belgique se jeta avec bonheur dans les bras d'un sauveur, et ce sauveur fut le prince Léopold de Saxe-Cobourg. C'est incontestablement à Léopold I<sup>er</sup> que nous devons l'indépendance de notre patrie, dont le sort ne fut jamais aussi compromis que lors de la discussion des *Dix-huit articles*. — Elle était dans l'impossibilité matérielle de résister aux armées régulières et disciplinées de la Hollande; tous les esprits non prévenus le reconnaissent. Elle n'avait donc de salut, au point de vue de la politique générale de l'Europe, que dans le choix, très-prompt, d'un roi assez haut placé dans l'estime, et assez avant dans les bonnes grâces des autres souverains, pour sauver notre pays de l'anarchie qui le minait, et pour empêcher que, de guerre lasse, les grandes puissances, absolutistes pour la plupart, en partageant la Belgique ne la fissent disparaître, à tout jamais, de la carte de l'Europe! Ce roi, je le répète, fut le prince de Saxe-Cobourg.

Voici comment M. J.-B. Nothomb décrit la situation de la Belgique à cette époque (1) :

Le refus du duc de Nemours et le rejet des conditions d'indépendance avaient relevé, en Belgique, l'espoir du parti contre-révolutionnaire; *l'abandon apparent de la France avait achevé de jeter le découragement dans l'esprit des patriotes réfléchis, que l'exaltation générale ne parvenait pas à distraire ou à égarer. L'anarchie était partout, dans les lois et les intelligences, dans l'administration et*

(1) Nothomb, *Essai sur la révolution belge*, p. 132 et suiv., 3<sup>e</sup> édit.

*dans l'armée. L'Association nationale se forma et sauva la révolution à l'intérieur ; adversaire à la fois de la restauration et de la diplomatie, ce qu'elle demandait, c'était la guerre ; comme adversaire de la restauration, elle était l'auxiliaire du gouvernement ; comme ennemie de la diplomatie, elle était l'ennemie du ministère lui-même. Le ministère eut le bon esprit de ne la considérer que sous le premier point de vue. Telle était la situation intérieure du pays ; et, au dehors, germaient et se développaient, à l'ombre des cabinets, une pensée fatale : ressource extrême pour les uns, réparation pour les autres.*

Il faut nous arrêter un moment pour nous rendre compte de la succession des idées.

La France avait compris qu'elle ne pouvait accepter la Belgique que du consentement de l'Europe, et qu'elle n'obtiendrait jamais ce consentement.

L'Angleterre et les trois puissances du Nord avaient désiré la restauration ; soit par un retour complet à la Hollande, soit au moyen de la séparation administrative ; mais cette restauration, dans les circonstances où se trouvait l'Europe, ne pouvait être que l'effet d'un mouvement intérieur, et les événements du mois de mars venaient de démontrer combien le peuple belge était peu disposé à s'y prêter.

La France avait donc cessé de compter sur la réunion, les autres puissances sur la restauration.

*La Belgique, de son côté, venait de rejeter les conditions d'une indépendance future, en protestant contre les protocoles du 20 et du 27 janvier, et de renier, en apparence, le principe même de l'indépendance, en offrant le trône à un prince français.*

*Ne pouvant donc ni exister par elle-même, ni se réunir à la France, ni retourner à la Hollande, la Belgique venait se heurter contre une triple impossibilité ; et le partage se présentait comme un dernier expédient.*

On avait, d'ailleurs, reconnu les vices de l'organisation du royaume-uni des Pays-Bas ; le partage les eût corrigés, en adjoignant à la Hollande, seulement deux millions d'hommes environ, au lieu de quatre millions et le nouveau royaume, partiellement restauré, eût offert plus de garanties de stabilité que l'ancien.

La France eût obtenu, sans guerre, un accroissement de territoire équivalent, au moins, aux conquêtes de Louis XIV ; acceptant les traités ainsi modifiés de 1814 et 1815, elle se fût consolée des revers de Bonaparte.

La Prusse, qui depuis un siècle ne fait que marcher, se fût établie sur l'une et l'autre rive de la Meuse et de la Moselle.

Enfin, peut-être l'Angleterre eût-elle fait d'Anvers un autre Gibraltar.

Encore un mot, car il faut tout dire ; ainsi morcelée, ainsi dispersée, la Belgique n'eût plus jamais inquiété l'Europe ; d'intervalle en intervalle, elle ne se fût point agitée dans la mort comme la Pologne. Écrasée sous le poids de quatre peuples, c'est vainement qu'elle aurait tenté de soulever la pierre de son tombeau. Nos provinces se seraient bientôt disjointes, perdant le souvenir l'une de l'autre ; notre nationalité naissante aurait péri sans retour. Parcourant la série des guerres qui ont ensanglanté la Belgique, l'on eût dit, en s'arrêtant à la révolution de 1830 : Cette fois au lieu de se disputer le champ de bataille, on se l'est partagé.

Le projet de partage a été reproduit à plusieurs époques ; impraticable aussi

longtemps que le principe révolutionnaire était tout-puissant, les difficultés d'exécution venaient successivement s'affaiblir, et le jour serait venu où ce crime politique se serait consommé sans secousses comme sans remords.

Je n'ai pas de documents diplomatiques à rapporter pour établir l'existence du projet de partage; à ceux qui la contesteraient, je n'ai, je l'avoue, à opposer que les considérations politiques que je viens de développer et le témoignage des hommes qui, par leur position, ont pu être initiés aux secrets des cabinets. Pour ne pas abuser de confidences qui me sont personnelles, je me bornerai à rappeler les paroles prononcées en public par un honorable compatriote, qui a appartenu au gouvernement provisoire et au premier ministère du régent :

*On vous a dit, messieurs, que l'Angleterre pourrait bien venir prendre possession de la citadelle d'Anvers. Il y a sept semaines que je vous ai annoncé que c'était le point le plus menaçant pour nous.*

*Et ne croyez pas que j'aie jeté des paroles au hasard; j'avais de bonnes raisons pour m'expliquer ainsi.*

*Il y a deux mois à peu près que j'ai reçu les mêmes avertissements. C'est depuis la fin de décembre 1830, ou depuis janvier 1831, qu'on s'est occupé de ces projets. Je regarde comme traître au pays tout ministre qui consentirait à l'évacuation de la citadelle d'Anvers, pour la faire occuper par l'Angleterre.*

*La France ne permettrait pas..... Prenez-y bien garde, la France y consentira du jour où un partage médité depuis longtemps pourra s'exécuter. J'en ai parlé depuis plusieurs semaines. Si vous continuez à tergiverser, c'est la France et l'Angleterre qui couperont le nœud gordien; elles donneront une part à la Hollande, l'Angleterre aurait Anvers, on donnerait la rive droite de la Meuse à la Prusse, ainsi que la partie allemande du Luxembourg, et la France prendrait le reste; on a eu ce dessein en janvier 1831 et surtout en mars. Lorsque le projet de semi-restauration n'a pu s'exécuter, on est venu au partage (1).*

Les débats qui eurent lieu au congrès, à l'occasion du traité des *Dix-huit articles* sont d'une importance telle, que j'ai cru utile de les reproduire complètement, d'autant plus qu'ils sont généralement peu connus. On y verra que les accusations les plus graves étaient échangées entre les députés de la nation, et que les qualifications les moins parlementaires se croisaient dans la salle des séances du congrès. — Les tribunes y jouaient un grand rôle, et souvent le président dut prendre des mesures pour faire respecter la *représentation nationale*.

Cette situation est décrite, exactement, par un journal de l'époque (2) :

#### DES TRIBUNES PUBLIQUES.

Ce serait manquer à tous nos devoirs que de passer sous silence la conduite *scandaleuse* des tribunes publiques dans la discussion solennelle qui occupe le

(1) M. Alex. Gendebien. Séance du 29 juin 1832. (Extrait du *Moniteur belge*, n° 183.)

(2) *L'Indépendant*.

Congrès; sans respect aucun pour la dignité de l'assemblée nationale, des applaudissements, des huées et des sifflets sont adressés aux orateurs qui viennent à la tribune exprimer une loyale et consciencieuse opinion. Nous le disons hautement, il n'y a que des hommes indignes du nom de citoyens, indignes de la liberté qu'ils ne comprennent point, qui puissent se permettre d'insulter ainsi à la majesté de l'assemblée, à laquelle le peuple a confié le sort de la patrie; il faut à tout prix que ces manifestations, ridicules et odieuses tout à la fois, cessent d'affliger les amis de l'ordre et de la liberté. Quelques hommes qui veulent dégrader la nation belge, et la représenter comme indigne de l'indépendance et de la nationalité, pour lesquelles elle a si vaillamment combattu, sont les premiers instigateurs de ces troubles, et la foule *aveugle* et *passionnée* les suit, sans comprendre que chaque pas qu'on lui fait faire dans cette route, amène pour elle la *restauration du nord* ou la *réunion au midi*.

C'est au président à prendre toutes les mesures nécessaires, pour contenir dans les bornes du respect, les hommes égarés qui s'en écartent; au premier signe d'approbation ou d'improbation, il faut que les tribunes soient évacuées; et si la force publique est impuissante, il faut que le président lève la séance, qu'il se retire, qu'il déclare à la face de la nation que le Congrès n'est plus libre de délibérer; c'est son devoir et nous l'adjurons de le remplir. En agir autrement, ce serait vouloir avilir le Congrès; car enfin, quel poids peuvent avoir les décisions d'une assemblée politique dont les membres sont traités, par une poignée de misérables et de fous, comme de vils saltimbanques de la foire? et comment voulez-vous que la nation respecte des lois, votées au milieu des huées et des sifflets que payent les ennemis de la Belgique?

En un mot, à l'intérieur et à l'extérieur du palais de la Nation, régnaient les passions les plus injustes et les plus violentes. Le pays roulait sur une pente dangereuse, et ce n'est que grâce à l'énergique dévouement de quelques hommes d'État, pénétrés de la grandeur du péril, que notre pays dut de n'être point englouti dans un abîme d'anarchie!

Malgré les clameurs du dehors et les injures dont étaient abreuvés, chaque jour, les partisans du traité des *Dix-huit articles*, le Congrès suivit le conseil patriotique que lui donnait le futur Souverain de la Belgique, et il vota les propositions de la conférence de Londres par 126 voix contre 70.

## CONGRÈS NATIONAL.

Séance du 1<sup>er</sup> juillet.

(M. Raikem, vice-président, occupe le fauteuil.)

Près de 5,000 hommes de la garde civique sont de service au Palais-National. Les précautions les plus minutieuses ont été prises pour empêcher tout désordre. Si l'autorité a pris ses mesures, le public montre un empressement

qui est au moins à leur hauteur ; il est impossible de se faire une idée de cet empressement. A peine les portes ont été ouvertes, que toutes les tribunes et places réservées ont été envahies. Toutes les tribunes supérieures sont exclusivement remplies de dames. M. le comte Zaluski, envoyé polonais, est à la tribune diplomatique. Les membres du Congrès arrivent de bonne heure dans la salle ; des conversations très animées s'établissent entre eux.

La séance est ouverte à midi.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : L'ordre du jour est la discussion sur l'état des négociations.

M. CH. DE BROUCKÈRE : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Messieurs, vous vous rappellerez que, par un décret du 2 juin, vous avez autorisé le gouvernement à ouvrir des négociations sur les questions territoriales, au moyen d'indemnités pécuniaires et de faire des propositions dans ce sens. Par l'article 2 du décret, vous stipulez que le résultat des négociations sera soumis à votre ratification et que, dans tous les cas, un rapport vous serait fait, le 30 juin, pour statuer immédiatement si les négociations seraient rompues ou continuées. Par votre décret du 4 juin, en élisant pour roi le prince de Saxe-Cobourg, vous avez mis pour condition expresse à son élection l'obligation de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire ; vous avez ajouté qu'il ne prendrait possession qu'après avoir juré d'observer la constitution et par conséquent son article 1<sup>er</sup>, qui fixe les limites du territoire. Le ministère devait nous faire un rapport, le 30 juin, sur les négociations ; le 28, M. le ministre des affaires étrangères est monté à la tribune et vous a communiqué quelques pièces authentiques ; mais il ne vous a fait aucun rapport, à moins qu'on ne considère comme un rapport quelques phrases dont M. le ministre a fait précéder ou suivre les pièces qu'il vous a lues. Ce n'est pas là, suivant moi, un rapport ; il aurait fallu qu'il nous fit un rapport sur lequel on pût statuer immédiatement, et, pour cela, il fallait nous présenter des conclusions. Je demande, en effet, comment il serait possible au Congrès de statuer sur les pièces communiquées ?

Pendant deux longs mois j'ai entendu répéter tous les jours que la seule pensée du ministère, dès sa création, avait été, non pas de faire des actes d'administration, mais de constituer le pays par des négociations, et si les négociations ne réussissaient pas, de recourir à la voie des armes. Vous savez, messieurs, que le ministère, sans mandat de votre part, a jeté ses vues sur le prince de Saxe-Cobourg pour lui donner le trône de la Belgique. Il a envoyé des commissaires à Londres, sous sa propre responsabilité, pour hâter la conclusion de cette négociation ; et, lorsque les commissaires ont été de retour, il s'est complètement effacé, ce ministère, qui cependant n'avait, disait-il, accepté le pouvoir que pour constituer définitivement la Belgique, non pas d'après les protocoles, mais d'après la constitution. Il s'est effacé lorsqu'il s'est agi de procéder à l'élection du prince et, pour justifier son silence, il a dit que cette question n'était ni une question de gouvernement, ni une question d'administration, mais un acte constituant, que le Congrès seul avait le droit de consommer. Aujourd'hui on veut continuer le même système. Vous avez chargé le ministère de faire des négociations ; c'est à lui de nous faire un

rapport ; et si en dernier lieu je me suis tu lorsque les pièces ont été déposées sur le bureau, c'est parce que je pensais que dans le comité général on nous donnerait d'autres renseignements. Le ministère n'a rien dit dans le comité ; ses commissaires ont parlé, et cependant ces commissaires n'auraient dû rien dire et laisser parler le ministre. Ces commissaires ne sont rien à nos yeux. Le ministre seul est quelque chose ; car c'est lui seul qui est responsable. Quant à moi, messieurs, si le ministère ne prend pas des conclusions, je ne vois pas sur quoi nous pourrions délibérer. Eh ! qu'avons-nous besoin de ministres qui restent muets quand nous discutons les affaires les plus importantes de l'État ? Car je n'aurai besoin que de vous rappeler la conduite du ministre de l'intérieur, qui reste là comme un terme et sans mot dire quand nous discutons des projets de loi que lui-même il nous a présentés. Qu'avons-nous besoin, dis-je, d'un ministre, si, quand il a été chargé de négocier, il se contente de déposer des pièces authentiques qui résultent des négociations ? Mais les négociations produisent autre chose que des pièces ; il y a des notes échangées avant, qui en expliquent l'esprit ; ce sont ces notes qu'il faudrait aussi nous faire connaître. Il faut donc que le ministre qui a négocié, qui seul connaît le fil des négociations, nous présente, sous sa responsabilité, une résolution quelconque sur laquelle nous puissions délibérer. Cela est d'autant plus nécessaire, qu'il pourrait y avoir des pièces cachées qui cependant pourraient influencer sur notre détermination, pièces que le ministère serait bien obligé de produire, si un jour, par suite de ses actes, il était mis en accusation. Je le déclare donc : si le ministre ne prend pas de conclusions, je considérerai son refus comme une défection complète du ministère. Si, au contraire, il a envie de nous faire adopter les Dix-huit articles, je dirai qu'il trahit le pays ; car je considère l'acceptation des protocoles comme une trahison qui n'est propre qu'à arrêter l'élan du pays, à lui faire perdre son indépendance et à étouffer la liberté dans toute l'Europe. (Bravo ! bravo !)

M. LEBEAU : Messieurs, ce n'est pas la première fois que le ministre des affaires étrangères soumet au congrès le résultat de négociations ; dans une autre occasion, il vous a été fait un rapport sur l'état des négociations diplomatiques, et le ministre n'a pas conclu parce que son rapport n'entraînait pas comme conséquence l'obligation de vous présenter des conclusions ; il n'a pas conclu aujourd'hui parce qu'il pense que des conclusions sont en dehors des pouvoirs du gouvernement, puisque les négociations sont sorties du cercle qui nous avait été tracé. On a dit que le ministère avait négocié sans mandat, lorsque j'ai envoyé des députés à Londres pour pressentir le prince de Saxe-Cobourg sur ses dispositions, dans le cas où le Congrès l'appellerait au trône. Le ministère, messieurs, n'a rien fait alors qui ne fût dans ses droits, et je dirai que dans le cours des négociations, je pense que l'assentiment du pays, qui n'a manifesté des inquiétudes que sur leur issue, répond suffisamment aux inculpations du préopinant. Le ministère n'est pas tenté de s'effacer comme on l'a dit et, quand le devoir et les convenances lui permettront de prendre part à la lutte, il ne reculera pas ; mais il ne croit pas qu'il soit convenable au ministère du Régent de venir proposer de lui donner un successeur : en cette matière le Congrès est seul en possession de l'initiative ; nous pourrions

l'exercer comme députés, mais comme ministres, c'est ce que nous ne ferons pas. On a dit que nous aurions dû présenter des conclusions à la fin de notre rapport ; le Congrès nous a investis du pouvoir d'ouvrir des négociations ; si dans les limites des pouvoirs qui nous ont été conférés, il était survenu un arrangement, qu'on eût consenti à accepter des indemnités pécuniaires que nous avions l'autorisation d'offrir, alors nous nous serions fait un devoir de conclure et le Congrès aurait statué ; mais quand les grandes puissances ont refusé de rien faire dans les limites des pouvoirs qui nous avaient été conférés, quand on n'a pas voulu accueillir l'offre d'indemnités pécuniaires, le ministère a dû s'abstenir de conclure, et il s'est abstenu ; il a reçu un préliminaire de paix, qui, quoi qu'on en dise, n'est pas un protocole. Si c'eût été un protocole, je l'aurais retourné ; ce sont des propositions que la conférence adresse au Congrès ; je ne veux pas en examiner le mérite, cette discussion serait prématurée en ce moment et le Congrès en sera seul juge ; mais je n'ai pas cru que le ministère pût être responsable de ces propositions, et je n'ai pas voulu assumer sur moi une immense responsabilité en interceptant ce document. C'est sur ce document, que le ministère n'a pas sollicité, que vous aurez à discuter ; je n'ai rien à dire à cet égard comme ministre ; comme député, quand le moment sera venu de me prononcer, je ne reculerai pas. Voilà, messieurs, tout ce que j'avais à dire en réponse à l'honorable préopinant. On me fait remarquer qu'il a parlé de pièces secrètes ; je déclare qu'il n'en existe aucune, je ne connais d'autres pièces que celles qui vous ont été communiquées.

M. JOTTRAND fait remarquer que ce n'est pas au Congrès, mais à M. Lebeau que les pièces communiquées ont été adressées. L'honorable membre soutient que la communication seule de ces pièces ne suffisait pas, qu'il fallait encore proposer quelque chose pour que le Congrès fût saisi et pût discuter. Il cite les articles du règlement qui tracent la marche à suivre pour saisir le Congrès d'une proposition, et il fait remarquer que, dans l'espèce, rien de semblable n'a été fait. Il termine en disant : Il m'importe peu que des pièces aient été remises à M. Lebeau, mais il m'importe que le Congrès soit saisi de quelque chose. Je demande donc au préalable qu'une proposition nous soit faite, et si elle est appuyée, qu'elle suive l'ordre ordinaire du renvoi aux sections ou à une commission ; sans ce préalable, il est impossible de délibérer.

M. VAN SNICK : On demande, messieurs, si le Congrès est saisi ; il suffit, pour résoudre l'affirmative, de lire le procès-verbal de la séance du 28 juin, qui fixe l'ordre du jour d'aujourd'hui. On y est convenu que c'est sur la proposition même de M. de Brouckère, qu'il a été décidé que la discussion s'ouvrirait sur l'état des négociations. Par cette décision, le Congrès a répondu d'avance aux observations du préopinant.

M. DELWARDE : Ce que M. Jottrand vient de nous dire est une subtilité ; il était nécessaire que la conférence de Londres nous envoyât ses propositions par l'intermédiaire de M. Lebeau ; elle ne pouvait pas nous les adresser directement. Cela résulte même de la lettre écrite à M. Lebeau, en lui envoyant le document, puisqu'on le charge expressément de le communiquer à l'une des parties intéressées ; nous délibérerons donc sur ces propositions, comme nous avons toujours délibéré sur celles qui nous ont été faites.

**M. CH. DE BROUCKÈRE :** Messieurs, il n'a jamais pu entrer dans ma pensée que nous puissions discuter les 18 articles de la conférence, sur le rapport qui nous a été fait et que vous aviez vous-mêmes fixé au plus tard au 30 juin. Le ministre nous a dit que le gouvernement devait s'abstenir de conclure ; cependant le décret du 2 juin porte expressément : Il sera fait dans tous les cas un rapport à l'assemblée, qui statuera immédiatement. Vous avez entendu hier un des commissaires nous dire que, dans ce moment, la transaction que nous espérions n'était pas possible ; plus tard peut-être elle le serait. Mais ce n'était pas au commissaire à nous tenir ce langage ; c'est le ministre des affaires étrangères, seul responsable, qui devait nous dire ce qu'il pensait des négociations, et s'il fallait ou en espérer quelque fruit, ou les rompre immédiatement ; s'il était d'avis de les continuer, il devait nous demander un temps moral pour cela, et nous dire l'issue probable qu'il entrevoyait ; dans le cas contraire, il devait nous conseiller une rupture. Il dit que les 18 articles ne sont pas un protocole : messieurs, le mot de *protocole* veut dire procès-verbal ; ce n'est pas le mot, c'est la chose qui nous effraye. Je trouve dans les 18 articles tout ce que contiennent les protocoles, sauf la dette ; encore dois-je remarquer que le protocole du 20 janvier, contre lequel précisément M. Lebeau a rédigé sa protestation du Congrès, ne parle pas de la dette ; il ne règle que les limites. Eh bien, les propositions de la conférence, contre lesquelles nous avons protesté si haut, sont toujours les mêmes.

**M. VAN MEENEN :** M. Jottrand vous avait fait remarquer que le Congrès n'était saisi d'aucune proposition, et M. Delwarde a traité ses raisons de pure subtilité. Il a puisé ses preuves dans la lettre écrite à M. Lebeau, et par laquelle la conférence le charge de communiquer ses propositions au Congrès. (L'orateur lit la lettre.) C'est là ce que M. Delwarde considère comme une proposition de nature à saisir le Congrès. Si cela était ainsi, il faudrait supposer que la conférence peut prendre l'initiative gouvernementale vis-à-vis du Congrès et je ne vois pas que nous lui ayons encore reconnu ce droit. Il faut, selon les formes parlementaires et selon le système du gouvernement représentatif, que toute proposition donne lieu à une triple responsabilité : la responsabilité de ceux qui proposent, la responsabilité du Congrès par l'adoption ou le rejet, et la responsabilité de chacun de ses membres par suite de son vote. Personne ne peut échapper à cette responsabilité ; il faut donc qu'une proposition soit faite ; que le ministère la fasse ou que ce soit un député, peu m'importe, mais il en faut une.

**M. FRANSMANN :** Nous sommes engagés dans une route vicieuse ; il ne s'agit de rien moins que d'accepter ou de refuser les protocoles. A mon avis, il ne s'agit pas de continuer les négociations, tout est épuisé maintenant ; que les protocoles soient adressés à M. Lebeau ou à tout autre, peu importe, mais ce qu'il importe, c'est de déclarer que nous n'en voulons pas. Je demande l'ordre du jour sur les propositions de la conférence. (Appuyé !)

**M. DE BLARCNIES :** Messieurs, l'honorable M. Ch. de Brouckère a tiré un argument du décret du 2 juin, pour démontrer que le ministère était dans la nécessité de nous proposer des conclusions. Je trouve la confirmation de ce qu'il a dit dans l'arrêté de M. le Régent, qui nomme MM. Devaux et Nothomb

commissaires négociateurs, et au bas duquel on lit : *Charge le ministre des affaires étrangères de l'exécution du présent.* J'estime que le prince de Saxe-Cobourg ne peut venir en Belgique que si les 18 articles sont adoptés. Il est placé dans cette alternative, ou de voir échapper la combinaison du prince de Saxe-Cobourg, ou de voir adopter les articles en violant la constitution ; j'en tire la conséquence qu'il répudie toute initiative à cet égard. Le ministre a dit qu'il n'avait pas envie de s'effacer et qu'il se montrerait quand il sera nécessaire. La nécessité est évidente, selon moi. Il est notre sentinelle avancée, comme chargé des négociations. Lui seul en connaît la marche ; par ses agents, par les notes qui ont été échangées, lui seul peut savoir s'il convient d'adopter les propositions ou de les rejeter. Jamais il ne fut, pour lui comme pour nous, circonstance plus grave ni plus solennelle. Le ministre nous a dit que rien n'a pu être fait dans les limites du mandat qui lui avait été confié. Mais qui nous a demandé ce mandat ? C'est le ministère. Le ministère nous a donc trompés. En présentant le prince de Saxe-Cobourg à nos suffrages, il nous disait que le prince serait notre négociateur auprès de la conférence ; le prince a été élu, il est devenu notre négociateur et cependant on nous dit que le ministère n'a pu rien faire dans la limite de son mandat.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : Voici une proposition qui vient d'être déposée sur le bureau : « J'ai l'honneur de proposer au Congrès la discussion des 18 articles proposés par la conférence. »

(Signé) DE GERLACHE.

M. DE GERLACHE : Ma proposition n'a pas besoin de développement ; l'assemblée jugera facilement quel est mon but en faisant cette proposition : c'est de gagner du temps que nous perdons en discussions vaines. Je crois qu'il est utile de discuter ces articles au lieu de discuter des fins de non-recevoir qui ne mènent à rien.

M. FORGEUR : Je demande à parler sur la proposition de M. de Gerlache, pour faire remarquer qu'elle ne répond pas à la question faite par M. de Brouckère ; remarquez, en effet, que ce n'est pas un projet de décret qu'on nous propose, que de nous engager à discuter 18 articles qui arrivent ici par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, qui déclare ne pas vouloir les faire siens, et ne pas oser en assumer la responsabilité sur lui. Une telle manière de procéder ne peut être admise. Si le ministère s'efface, s'il n'ose faire de proposition, si nous, qu'on nomme *minorité*, nous nous trouvons vis-à-vis d'une majorité qui n'ose pas non plus, qu'alors M. de Gerlache ou tout autre fasse une proposition ainsi conçue : Vu les articles de la conférence, j'en propose l'adoption au congrès ; alors nous discuterons. Maintenant que la question est précisée, qu'on fasse la proposition et nous verrons ce que nous aurons à faire.

M. LEBEAU : Messieurs, je viens appuyer la proposition de M. de Gerlache. Il est facile d'expliquer comment il se fait qu'aucune proposition d'adoption ou de rejet n'ait été déposée sur le bureau par le ministère. D'abord souvenez-vous de ce qui s'est passé à la dernière séance, où il a été dit qu'on s'occuperait aujourd'hui, en séance publique, des propositions soumises au Congrès. Cela trouve une nouvelle justification dans un antécédent que je dois vous rappeler : Quand le protocole du 20 janvier vous fut présenté, le ministère prit-il des

conclusions? Non, et cependant ce protocole fut discuté. Vous décidâtes qu'on protesterait contre, et une des conséquences de la non-protestation eût été l'adoption implicite. Voilà, messieurs, comment il est facile d'expliquer pourquoi je n'ai pas pris de conclusions. Est-ce à dire que le ministère recule devant cette tâche? Non, le ministère ne recule pas et, je le déclare hautement, si une proposition n'était pas faite, je n'hésiterais pas à la faire.

VOIX NOMBREUSES PARTANT DE TOUS LES POINTS DE LA SALLE : Faites-la ! faites-la ! (Interruption prolongée.)

M. LE VICE-PRÉSIDENT : Silence, messieurs, la parole est à M. le ministre ; il ne doit pas être interrompu ; quand il aura parlé, on aura la parole pour lui répondre, ainsi le veut le règlement et je saurai le maintenir.

M. A. GENDEBIEN : Je demande la parole.

M. LEBEAU : Pourquoi, dit-on, les ministres n'osent-ils pas faire de proposition? Mais si dans la discussion les ministres émettent leur opinion, y aura-t-il pour le public une grande différence entre cette opinion et cette proposition? Il y a impossibilité à ce que le ministère fasse la proposition d'adopter les articles de la conférence, car c'est là une proposition constituante. Il s'agit, en effet, de modifier la constitution (De toutes parts : Ah ! ah ! ah !...); telle est ma pensée à moi ; oui, je le dis, il s'agit de modifier la constitution. Or, le gouvernement n'a pas le pouvoir constituant ; il n'a que l'initiative du pouvoir législatif, et je maintiens qu'il n'a pas pu proposer l'adoption d'une proposition constituante réservée au Congrès souverain.

M. DUVAL DE BEAULIEU pense que la lecture du procès-verbal d'avant-hier suffit pour décider que le Congrès était nanti. Il réfute, en passant, l'argument de M. de Blargnies, pris de l'arrêté du 4 juin.

M. DE ROBAULX : Messieurs, je me hâte de répondre à l'observation de M. Duval, qui est une hérésie constitutionnelle. Suivant lui, un ministère serait chargé de négocier ; il donnerait des instructions, on les suivrait, et après tout, le ministère ne serait responsable que d'avoir annoncé sa mission au négociateur qu'il aurait choisi? C'est insoutenable.

Il faut avouer que l'importance qu'on attache à la teneur du dernier procès-verbal est d'un bien mauvais augure pour tous ceux qui suivent pas à pas le ministère dans ses conceptions.

Quoi ! vous avez été chargé de négocier et l'on vous a tracé les bases de ces négociations ; on vous a dit : Nous consentons à faire des sacrifices pécuniaires ; et vous pourriez prétendre que vous n'êtes pas responsable de ces négociations. C'est qu'il s'agit maintenant de toucher à la constitution. Prenez-y garde, la constitution, c'est une arche d'alliance ; si vous y touchez, vous serez frappé de mort. Oui, vous serez frappé de mort par l'opinion.

Qu'avez-vous dit dans une précédente séance, lorsqu'on vous interrogeait, sur la proposition de l'honorable M. Van Meenen, sur l'état des négociations? Vous avez dit, comme ministre, que les négociations étaient sorties du cercle tracé? Ainsi, on a négocié en contravention au décret formel du Congrès ; on a reçu réponse à ces négociations. Je ne veux faire tomber aucun blâme sur les commissaires ; ils avaient leur ligne tracée dans la lettre qui vous a été lue ; ils ont produit la réponse qui y a été faite. Ils se sont adressés à chacun des

membres de la conférence ; mais ils n'ont jamais été reçus officiellement ; on ne les a jamais désignés que par leur simple nom, de même que M. Lebeau, sans leur reconnaître aucun caractère diplomatique.

Voyez le résultat produit par les négociations du ministère. Voici qu'on nous propose de faire abnégation de tout sentiment d'honneur national ; cette proposition tombe dans l'assemblée ; où est la main qui l'a lancée ? C'est en vain qu'on la cherche.

Cette pièce est comme un monstre dont personne n'ose se déclarer l'auteur ; c'est que les négociations n'ont pas eu l'effet attendu ; il y a leurre dans tout cela.

S'il y avait eu réponse plus satisfaisante sur nos négociations, le ministère aurait conclu, mais il s'agit de changer une partie de la constitution ; personne ne veut plus prendre cet enfant sous sa protection ; on l'abandonne, on le renie, et celui qui lui a donné l'être ne veut plus le reconnaître.

Peu m'importe qui fera la proposition ! Le ministère ne pourra échapper à sa responsabilité. Quand bien même, ce qui n'arrivera pas, je me plais à le croire, quelqu'un dans l'assemblée se chargerait de présenter et de soutenir ce projet, notre ministère n'en sera pas moins responsable.

Vous avez consenti qu'on nous demandât d'abandonner une partie de nos frères. En ne rejetant pas cette proposition, en ne la renvoyant pas avec indignation, vous avez assumé cette responsabilité. Quand M. Lebeau attaquait avec tant de violence le précédent ministère, n'a-t-il pas soutenu qu'il fallait renvoyer les protocoles ? Je le demande à M. Lebeau, n'a-t-il pas admis, n'a-t-il pas reçu comme ministre cette pièce de la conférence qui reproduit si fidèlement les protocoles ?

Pourquoi ne l'avez-vous pas renvoyée ? vous serez toujours censé l'avoir acceptée. Vous en avez assumé la responsabilité, vous en subirez les conséquences.

On nous a dit qu'il était inconvenant pour le ministère de proposer le remplacement du Régent. Lorsqu'il s'est agi de la combinaison de Saxe-Cobourg, qu'a dit M. Lebeau pour l'appuyer ? Il a dit qu'il fallait éviter de faire planer sur le Régent le soupçon de vouloir se perpétuer aux affaires. Eh bien, celui qui a mis en avant le premier la proposition du remplacement, pourquoi craint-il de répéter aujourd'hui le motif qu'il faisait valoir alors ? Au lieu de répondre, il préfère s'entourer de baionnettes. (Violents murmures ; de vives interpellations sont adressées à l'orateur.) N'allez pas croire que je veuille faire allusion à la garde civique qui protège le Congrès, je sais que ceux-là sont citoyens avant tout.

(M. le président explique que c'est lui qui a pris des précautions qu'il croyait nécessaires.)

Ce que j'ai voulu dire, en reprochant au ministère de s'entourer de baionnettes, c'est qu'il se trouve aujourd'hui, dans Bruxelles, une garnison de 3,000 soldats, pendant que nos frontières sont dégarnies. (Oui, c'est vrai ! aux tribunes.) Je le répète, je n'ai pas fait allusion à la garde civique.

On nous a parlé du protocole du 20 janvier. Que veut-on en conclure ? Depuis longtemps je réclamaï en vain contre les menées diplomatiques ; ma voix était méconnue, mais les yeux se sont enfin dessillés. On a protesté, mais

sur une proposition faite par moi-même. J'ai toujours accepté la responsabilité de mes actes. Si l'on veut que nous délibérions, il faut un rapport précis du ministre, avec des conclusions ou une proposition sortant de l'assemblée.

M. VAN SNICK : On a demandé qui oserait, parmi les députés, prendre la responsabilité morale de la proposition d'adoption des 18 articles; messieurs, je suis ce député et je crois faire une bonne action. J'ai rédigé la proposition; je prie M. le président d'en donner lecture. (Mouvement.)

M. LE VICE-PRÉSIDENT : « J'ai l'honneur de proposer au Congrès d'adopter le décret suivant : Au nom du peuple belge, le Congrès décrète qu'il accepte les préliminaires de paix, proposés par la conférence. » (Nouveau mouvement.)

M. JACQUES fait une proposition à peu près semblable.

M. DE ROBAULX : Je demande à continuer mon discours.

M. LE VICE-PRÉSIDENT et M. VAN SNICK : Je croyais que vous aviez fini.

M. DE ROBAULX : C'est à l'intention de M. Van Snick de faire une bonne œuvre, que je dois d'avoir été interrompu; cela ne m'empêchera pas de faire une dernière observation. Quand le bruit courait que, dans le conseil des ministres, il avait été question, à cause du serment du souverain, de modifier la constitution, le ministre considéra ce bruit comme une calomnie. Aujourd'hui on ose vous proposer cette modification. Les temps sont changés, mais les principes resteront. Je proposerai la question préalable sur la proposition de M. Van Snick.

M. DEVAUX : *Messieurs, quel que soit l'exemple qui m'ait été donné, je n'imiterai pas la violence des termes dont on s'est servi contre le ministère. Dans une question aussi grave, je conçois toutes les opinions, et je reconnais qu'elles peuvent être le fruit d'une conviction généreuse autant que consciencieuse. Mais je pense qu'il est mal de mêler à leur expression, des menaces d'animadversion publique et des menaces de mort (Murmures), comme M. de Robaulx a osé le faire; ces menaces, adressées à des hommes qui ne partagent pas notre opinion, loin de ramener les esprits à celle que vous soutenez, ne sont même pas un moyen d'émouvoir un homme de conscience. On a reproché au ministère de n'avoir pas fait de proposition formelle pour accepter ou pour rejeter les propositions de la conférence. On a prêté au ministère une opinion qu'il n'a pas énoncée, car on ne sait pas encore son opinion. Et je dis que le ministère ne pouvait faire de proposition; non que je partage l'opinion émise, sans doute par erreur, par M. le ministre des affaires étrangères, car je ne pense pas qu'il s'agisse de modifier en rien la constitution; mais le ministère n'avait pas le droit de faire une proposition, par cela seul que les négociations avaient dépassé les limites que vous aviez tracées. On a reproché au ministère de n'avoir pas retourné les propositions; mais on se méprend; le ministère était chargé de les présenter au Congrès. Ici il ne pouvait s'agir de les retourner, elles doivent être acceptées ou rejetées par le Congrès. Quant à l'observation qui a été faite sur la forme de la proposition de M. de Gerlache, il me semble qu'on a perdu de vue que toutes les propositions semblables ont été présentées de la même manière, entre autres, celle de l'élection du duc de Nemours et celle de la forme du gouvernement. (Non! non!) Je me trompe pour celle du duc de Nemours, mais je ne me trompe pas, certainement, pour celle de la monarchie.*

M. DUVAL échange quelques mots sans importance avec M. de Robaulx.

M. DE ROBAULX, pour prouver qu'il n'a dit que la vérité en soutenant que M. Lebeau avait repoussé comme une calomnie le reproche d'avoir proposé une modification à la constitution en conseil des ministres, lit le passage du rapport du 18 mai, fait par M. Lebeau, et où cette imputation est, en effet, repoussée par lui.

M. BARTHÉLEMY : Je demande la parole comme ministre.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : Sur quoi?

M. BARTHÉLEMY : Pour appuyer la proposition de M. Van Snick.

M. FORGEUR : Je demande que la discussion continue sur la proposition de M. de Brouckère, j'ai à faire des observations importantes sur cette proposition.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : Toute proposition doit être écrite et déposée sur le bureau : M. de Brouckère ne m'a rien remis.

M. CH. DE BROUCKÈRE : Si cette observation avait été faite dès le commencement, j'aurais mis ma proposition par écrit.

DES VOIX : Écrivez-la! écrivez-la!

M. VAN SNICK combat la proposition de M. Forgeur.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : Voilà la proposition de M. Ch. de Brouckère :

« Je demande que le ministère propose des conclusions, conformément au décret du 2 juin. » (Appuyé!)

M. D'ARSHOT : On a demandé depuis longtemps la lecture du procès-verbal de la séance du 28, qui règle l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. LE VICE-PRÉSIDENT lit le procès-verbal qui fixe, en effet, à vendredi la discussion sur l'état des négociations. (Ah! ah!!!!)

M. CH. DE BROUCKÈRE : Ma proposition est développée depuis deux heures; mais je profiterai de l'occasion pour réfuter les arguments de M. le ministre des affaires étrangères. M. le ministre, suivant son habitude, lorsqu'on lui adresse une interpellation, s'en réfère à ce qui s'est passé sous le ministère précédent. Il vous a dit que lorsque le protocole du 20 janvier vous fut communiqué, cette communication ne fut pas accompagnée de conclusions. Non certainement; mais pourquoi? A cette époque, il n'y avait pas de ministère, il n'y avait pas de constitution. Le gouvernement provisoire seul existait, et il n'avait pas l'initiative de la proposition des lois. Le ministre doit dire aujourd'hui s'il croit que les négociations doivent être continuées. M. Van Snick nous a dit : Mais le ministre vous a fait connaître sa pensée. Non, ce sont ses agents qui sont montés hier à la tribune. A quoi sert, dit-on, que le ministre fasse une proposition, puisque dans la discussion il déclare qu'il émettra son opinion? Lors de l'élection du prince de Saxe-Cobourg, on nous a invités à des réunions parlementaires, nous nous y sommes rendus, et là, le ministère pour en imposer à nos consciences... (Violents murmures) messieurs, je ne cite que des faits; oui, pour en imposer à nos consciences, le ministère nous a dit que si lord Ponsonby avait pu rester deux fois vingt-quatre heures de plus à Londres, l'affaire du Luxembourg était terminée. On a fait la proposition d'élire le prince de Saxe-Cobourg, le ministre a signé la proposition le centième. Il n'y avait plus de risque à courir de sa part; dans la discussion, il émit son opinion tout à

fait à la fin, on veut en faire autant aujourd'hui et c'est ce que je ne veux pas. Le ministère ne peut pas faire de proposition, dit-on. C'est pour lui cependant une question d'honneur, car c'est une question de vie ou de mort pour le pays.

**M. DE BLARGNIES** : Messieurs, la discussion me force à modifier mon opinion sur la proposition de M. de Brouckère ; elle tend à obliger le ministère à faire suivre son rapport d'une proposition formelle sur les 18 articles de la conférence : il me semble maintenant que cela est impossible, car il n'est plus libre de choisir entre l'adoption et le refus des propositions de la conférence. S'il en proposait le rejet, il compromettrait le sort d'une combinaison qu'il regarde comme le salut du pays ; il ne peut pas en proposer l'adoption, puisque, en répondant à M. de Brouckère, il avoue qu'il ne s'agit de rien moins que de modifier la constitution. (On rit.)

**M. BARTHÉLEMY**, ministre de la justice : Messieurs, je suis loin de répudier ma part de responsabilité pour les négociations qui ont été entamées. On nous demande un rapport sur ce qui s'est passé à Londres, tant à l'égard du prince de Saxe-Cobourg qu'à l'égard de la conférence. Eh bien, on vous a répondu sur le premier point par une lettre du prince, qui s'en réfère aux propositions de la conférence. Qu'a répondu, de son côté, la conférence aux propositions qui lui ont été faites ? Elle a répondu par une contre-proposition que vous connaissez. Qu'avait à faire le ministre ? Ce qu'il a fait : vous communiquer les préliminaires. C'est à vous maintenant de voir si vous voulez traiter ou non ; en acceptant ces préliminaires, le ministre n'a pu être que l'intermédiaire entre la conférence et vous, et je ne conçois pas que l'on puisse discuter là-dessus. Moi qui ne crois pas que les propositions de la conférence nous entraînent à la violation de la constitution, qui permet le changement des limites au moyen d'une loi, je déclare que j'adhère à la proposition de M. Van Snick et je crois que l'adoption seule de ces propositions peut sauver le pays. (Mouvement.)

**M. A. GENDEBIEN** a la parole ; il reproduit, contre la conduite du ministère, les arguments de M. de Brouckère.

On entend encore MM. Forgeur, Van Meenen et Van de Weyer, qui soutiennent la proposition de M. de Brouckère.

**MM. Van Snick, Lebeau et Devaux** la combattent ; elle est enfin mise aux voix.

**PLUSIEURS MEMBRES** : L'appel nominal !

On procède à l'appel nominal pour savoir si le ministère sera tenu de présenter une proposition.

Résultat : votants, 184 ; oui, 55 ; non, 129. La proposition de M. de Brouckère est rejetée.

**M. LE VICE-PRÉSIDENT** : Voici une nouvelle proposition :

« Le Congrès national voulant pourvoir éventuellement au sort des habitants des territoires contestés, si les négociations à ouvrir avec la Hollande n'en assuraient pas à la Belgique la possession définitive, soit en tout, soit en partie,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. Pendant cinq ans, à partir de l'évacuation du territoire attribué

à la Hollande, ceux de ses habitants qui voudraient s'établir en Belgique conserveront de plein droit, sur leur simple déclaration, la qualité de Belges.

« Art. 2. Il sera formé un fonds d'indemnité pour payer les dépenses que pourrait occasionner à chacun de ces habitants son changement de résidence et pourvoir à son établissement.

« Art. 3. Une première somme de trois millions de florins est affectée à cette destination ; la répartition en sera réglée par une loi.

« Signés : MM. de Woelmont, J. d'Hooghvorst, Osy, Sécus père, van Canaert, Legrelle, d'Arschot, G. de Jonghe, Rodriguez, d'Oultremont, de Rodes, Dubois, van de Weyer, Duval, Zoude et van Hoobrouck de Moereghem. »

M. DE WOELMONT : Combien est pénible, messieurs, la position d'un député jaloux de l'honneur de son pays, et qui ne trouve, pour le tirer de la crise où l'ont placé les événements politiques, d'autre alternative que de sanctionner les arrangements définitifs posés par des puissances que nous avons prises comme médiatrices, quelque rudes que puissent en être les conditions, ou bien de voir régner l'anarchie la plus complète dans un État où nous demandons et le calme et la paix !

Telle est, messieurs, la position réelle des députés qui siègent au Congrès, il ne leur reste plus qu'à choisir.

Non, me suis-je écrié à la première vue des arrêtés de la conférence, je ne céderai rien de ce que m'a donné la révolution, en secouant un joug épouvantable. Puis je me suis demandé : Que deviendra la Belgique, si son prince ne veut prendre les rênes de son gouvernement ? pourra-t-elle, seule et sans secours étranger, soutenir ses droits et ses limites ? Quel chef habile, quel général expérimenté mettrons-nous à la tête de tous nos braves pour faire une guerre qui, dans cette hypothèse serait certaine, imminente, et dont nous ne sommes pas même en état de prévoir l'issue ? Irai-je courir la chance de tout perdre et peut-être sans retour en empêchant l'État de se constituer et d'être reconnu par les autres puissances ?

Messieurs, je suis accablé d'une pareille idée.

Député du Limbourg, je dois à ma province d'employer tous mes efforts pour son plus grand bonheur ; mais aussi, député de tout mon pays, je dois, si la nécessité m'y force, tenter tout ce qui n'est pas incompatible avec l'honneur pour sauver ma patrie de l'anarchie où elle est prête à tomber.

*Jamais on n'obtiendrait de moi la moindre concession si, par une chance quelconque, la guerre générale me faisait entrevoir la possibilité d'obtenir pour ma province tout ce qu'elle réclame. Messieurs, cette chance m'est inconnue.*

La guerre ne peut que nous être funeste ; n'étant pas en force pour la faire seuls contre une partie de l'Europe, nous devons appeler les Français à notre aide ; leur drapeau bientôt, au lieu du nôtre, flotterait sur nos tours, et qui peut nous garantir que, dans cette conflagration universelle, nos trois couleurs ne s'éclipsent pour toujours ?

Quel bouleversement cette guerre ne mettrait-elle pas dans la Belgique, avec les opinions qui nous divisent ! car, les uns la désirent pour obtenir cette réunion intime à la France que, pour ma part, je veux éviter, et d'autres la feront pour soutenir ce que les puissances ne veulent pas nous accorder en

entier le droit de démarquer seuls nos limites. La Hollande alors, profitant de nos divisions intestines, ne tentera-t-elle pas de faire surgir parmi nous la discorde, dans l'espérance de nous diviser, et par là chercher à nous faire tous rentrer derechef sous son affreuse domination? Puis, lorsque, de guerre lasse nous voudrions être enfin constitués, où serait le souverain que nous aurions à prendre? Car le prince de Cobourg ne veut pas, messieurs, de votre trône à un tel prix. Sommes-nous certains alors d'avoir encore une position politique, même semblable à celle que nous avons aujourd'hui, que quatre millions de Belges décident peut-être des destinées et de la tranquillité de tous les Etats qui les environnent? Est-ce donc tout perdre que de négocier? Un échange de nos enclaves réciproques ne peut-il pas maintenir autour du drapeau belge tous ceux qui ont su le conquérir?

Et moi aussi, ma famille a des biens dans ces enclaves du Limbourg qu'on nous conteste; moi aussi j'ai un frère qui a toutes ses propriétés dans ces communes; mais viendrai-je pour cela apitoyer tout un Congrès sur ma misère? Non, messieurs, quand l'État réclame, le propriétaire se tait, il paye alors sa dette à la patrie et cherche, en s'oubliant lui-même, à lui procurer le plus de prospérités.

Imposons-nous, messieurs, des sacrifices, abandonnons les enclaves que nous possédons chez nos ennemis pour conserver celles qu'ils réclament de nous, et si les compensations ne pouvaient s'établir en tous points (ce qui est bien loin de nous être prouvé), que l'État vienne encore d'une autre manière témoigner combien nous tenons à ne pas abandonner nos compatriotes.

Une proposition que nous avons eu l'honneur de vous présenter vous a fait connaître, messieurs, ce que l'honneur vous obligerait alors de sanctionner; quelque blâme qu'on ait voulu déverser sur cette proposition, messieurs, elle n'en est pas moins toute patriotique, jamais elle ne fut faite pour engager, comme on a voulu le faire croire, à abandonner de nos frères contre une vile somme d'or; non, messieurs, les noms seuls des signataires, leurs antécédents, vous en sont, je pense, une garantie suffisante.

Son but est d'offrir une assurance certaine à tout homme qui a pris part à notre révolution de ne se voir jamais, malgré lui, remis sous la domination de l'ex-roi Guillaume, s'il arrivait que, par les échanges, nous ne puissions pas obtenir l'absolue intégralité de nos limites. Mais loin de nous d'entendre par là préjuger cette importante question!

Il n'y a que justice et rien de plus, messieurs, à offrir une telle garantie et protection à des hommes qui, dans ce moment encore, en gardes civiques mobilisées, se mettent sur les rangs pour défendre la cause générale de la Belgique contre les attaques que la Hollande voudrait tenter contre nous, tant que nous ne serons pas constitués.

Belges! vos députés doivent-ils livrer aux chances des combats ces riches moissons qui mûrissent dans vos champs, cette terre fécondée par vos travaux et vos sueurs? Je ne le pense pas; que d'autres que moi osent assumer une telle responsabilité. Plus tard peut-être ne pourrons-nous plus former un royaume de la Belgique, si nous laissons échapper l'occasion qui nous est offerte.

En nous constituant, nous rendons, vous le savez, messieurs, le plus émi-

nent service à l'héroïque nation polonaise ; leurs députés ne cessent de nous demander de clore notre révolution en formant un État libre, et dont le droit d'insurrection soit enfin reconnu, dans l'espérance de faciliter ainsi pour eux la possibilité d'obtenir par la suite un État semblable.

Quelque peine que j'éprouve à ne pas trouver des expressions plus formelles en notre faveur dans les 18 articles qui nous sont présentés par la conférence, j'ose me confier assez dans l'honneur de notre futur souverain, pour croire que, par son influence ou sa force, il saura dissiper nos craintes à cet égard.

J'adopterai donc les bases qu'on nous propose ; agir ainsi, religieusement et d'après ma conscience intime, n'est pas, je pense, trahir ni mon mandat, ni les intérêts de mes commettants, quoi qu'en ait pu dire un honorable collègue ; mais bien offrir tout ce que je puis pour conserver une indépendance, une nationalité et obtenir enfin un roi qui soit vraiment le nôtre.

L'industriel alors pouvant rouvrir ses ateliers et nourrir ses ouvriers, le laboureur reprendre sa charrue au lieu du fusil de guerre et fermer enfin sa bourse où nous puisons depuis si longtemps sans lui procurer une existence plus heureuse, je ne craindrai pas non plus de les entendre me rappeler que j'ai siégé dans cette enceinte, car j'y aurai fait mon devoir.

MM. VAN SNICK et JACQUES développent successivement leurs propositions.

M. VAN SNICK : Messieurs, nous voici à la dernière phase de notre révolution ; moment suprême, et qui, par un concours de circonstances telles que n'en présentent point les fastes de l'histoire, va décider à la fois du sort de notre belle patrie, peut-être de la destinée des nations...

Quelle plus effrayante, quelle plus redoutable responsabilité a jamais pesé sur des têtes humaines ! A nos bulletins sont attachés la paix ou la guerre, peut-être le repos ou le bouleversement du monde...

Ce n'est donc pas devant la Belgique, devant nos contemporains seulement, mais devant l'univers et devant la postérité que nous aurons à répondre de nos votes... Je me sou mets d'avance avec confiance à toute la sévérité de leur jugement. Mon premier juge est dans ma conscience : quand celui-là absout, l'homme n'a plus à trembler ; toutes ses nuits seront tranquilles.

Toutefois, messieurs, avant d'émettre mon opinion sur les propositions des cinq puissances, j'éprouve le besoin de reporter un instant mes regards en arrière et de vous soumettre quelques réflexions qui, j'ose le croire, ne vous paraîtront pas déplacées.

Messieurs, nous avons siégé pendant de longs mois, sans qu'il fût question parmi nous ni de majorité, ni de minorité, et encore moins d'une *opposition*. Quoiqu'il y ait eu de tout temps un pouvoir exécutif et des ministres, le lendemain de la solution des plus graves questions, toutes les différences d'opinions disparaissaient : le libéralisme, le patriotisme dont nous avons fait preuve ne nous permettaient pas de suspecter la pureté des intentions, la sincérité de la conviction de qui que ce fût. *Toute divergence d'opinion doit disparaître*, avait dit le président du Congrès, lors de l'élection du duc de Nemours : *le Congrès souverain a prononcé*. De toutes parts on applaudit à ces paroles pleines de sagesse du citoyen vertueux que les représentants de la nation ont placé depuis au sommet de l'édifice social ; tous sentaient alors qu'à peine d'anarchie, à peine

de voir les Belges s'égorger bientôt les uns les autres, force devait rester aux décrets du Congrès.

La minorité d'aujourd'hui, puisqu'on est convenu d'appeler de ce nom l'opinion qui succombe, et sur ce point je ne veux rien préjuger ; la minorité d'aujourd'hui, dis-je, sera juste comme celle de janvier ; comme celle-ci, elle restera l'âme de l'ordre et des lois qui sont son propre ouvrage.

Je viens à ma proposition et déclare accepter, *comme les préliminaires* de la paix à intervenir entre la Belgique et la Hollande, les propositions qui nous sont faites par les cinq grandes puissances de l'Europe et qui nous ont été transmises par le ministre des affaires étrangères, en la séance du 28 juin, et sous toutes les réserves qu'elles renferment.

Voici les motifs de cette détermination. Je me suis dit : « Que me suis-je proposé en m'associant dès le premier jour à notre révolution ? *D'aider au renversement d'un gouvernement imposé par la force et devenu odieux et tyrannique ; d'affranchir mon pays d'une domination étrangère et humiliante ; de le dégrever du poids accablant d'une dette dont on l'avait si iniquement chargé ; de conquérir pour notre Belgique une existence parmi les nations, d'assurer son indépendance et de lui garantir pour jamais la jouissance d'institutions libérales*, telles que les réclament partout les peuples, les progrès toujours croissants de la raison humaine. Voilà quelle a été ma pensée en septembre, je n'en ai point eu d'autre. Jamais je n'ai songé pour la Belgique à des conquêtes territoriales ; mes principes, je le proclame hautement, auraient éloigné de moi toute idée de cette nature. La morale m'a toujours paru devoir être *une et la même* pour les peuples et pour les individus. La conservation, le repos des grandes associations humaines, appelées nations, sont attachés, comme le bonheur et le repos des individus, à la pratique rigoureuse des devoirs qu'elle impose. Or, vouloir enlever *par la force* à la Hollande une partie de ses anciennes possessions est à mes yeux une violation des lois de la morale, une infraction au principe tutélaire qui garantit la sûreté et l'existence des nations, comme il garantit la sûreté et l'existence des hommes pris isolément. Hors de là, messieurs, je ne vois plus que désordre, que confusion dans ce monde moral. Le plus faible devient la proie du plus fort, l'univers n'est plus qu'un vaste champ de carnage et les peuples et le genre humain lui-même sont menacés d'une entière destruction.

Il n'appartient point à des révolutionnaires soulevés au nom de la *justice et de l'équité* d'en méconnaître et d'en violer les premiers devoirs.

Voilà, messieurs, et je suis heureux d'avoir ici l'occasion de faire de nouveau ma profession de foi, voilà comment j'entends le libéralisme : voilà comment je suis libéral.

D'autres membres sans doute entreront dans le détail des propositions. Pour moi, messieurs, il m'a suffi de motiver mon vote sur leur ensemble et de vous exposer les raisons qui me font saisir avec empressement l'occasion d'entamer avec la Hollande une négociation amiable : *c'était autrefois notre vœu à tous*, il n'a pas cessé d'être le mien.

Je sais, messieurs, qu'on va crier : Aux protocoles ; que ce mot, dont on connaît l'effet magique sur vos esprits, sera de nouveau mille et mille fois répété dans cette discussion : on rappellera nos réclamations, nos protestations :

mais ce soin est tout à fait inutile, nous les avons toutes présentes à la mémoire et tous nous serions prêts à les renouveler, s'il nous en arrivait de nouveaux.

Mais je vous le demande, messieurs, si au lieu des protocoles, ou des décisions prétendument souveraines qu'ils contenaient, les puissances, se bornant comme aujourd'hui au rôle de conciliateurs *que vous leur avez reconnu*, ne vous avaient adressé que des propositions, auriez-vous protesté? Non, me répondez-vous tous, nous les aurions reçues pour en discuter le mérite et l'admissibilité; voilà ce que vous auriez fait; j'en appelle à vos protestations elles-mêmes. Distinguons donc, si nous sommes de bonne foi, les propositions des protocoles; et comme nous avons renvoyé les uns avec la juste indignation qu'ils devaient faire naître dans nos âmes, examinons et discutons les autres avec le calme, la modération et la réflexion qui conviennent à une assemblée au sein de laquelle s'agitent les destinées du monde.

Elèvera-t-on la question de constitutionnalité? Deux mots suffiront pour y répondre: le Luxembourg nous reste, au moyen des enclaves à échanger, nous conservons le Limbourg et tous nos devoirs sont conciliés.

Messieurs, en janvier, j'étais d'une opinion opposée aux hommes qui se trouvaient au pouvoir; aujourd'hui, peut-être, mon opinion sera conforme à celle des députés-ministres; mais en janvier comme aujourd'hui, je n'ai vu, je n'ai consulté que la raison, la justice et l'intérêt bien entendu de ce peuple, qui, après neuf mois de la plus orageuse des existences, soupire après le repos et demande à grands cris de clore la révolution. J'ai dit.

M. DE ROB AUX prononce un long discours pour demander la question préalable. Il soutient que ces propositions sont contraires à l'article 1<sup>er</sup> de la constitution; qu'elles sont antinationales et antipopulaires; qu'elles ne tendent qu'à amener une restauration pure et simple; qu'elles ne pourraient être acceptées sans obliger le régent à violer son serment, si énergiquement renouvelé par sa proclamation aux habitants du Luxembourg. Il termine en disant que les 18 articles ne sont autre chose que des protocoles, au moyen desquels on veut étouffer la liberté. (Des applaudissements nombreux et prolongés, mêlés de quelques vigoureux sifflets, accueillent la fin de ce discours.)

M. LE PRÉSIDENT, après avoir longtemps réclamé le silence, déclare que si le bruit se renouvelle, il suspendra la séance.

Une discussion s'engage sur l'ordre de la discussion; ultérieurement M. de Brouckère demande qu'avant d'épuiser la discussion sur la question préalable, M. de Sécus développe sa proposition qui, selon l'honorable membre, a été jetée au milieu de la discussion pour l'influencer.

MM. Forgeur, Blargnies, A. Gendebien et Pirson appuient la demande de M. de Brouckère, qui est combattue par MM. Duval et Destouvelles.

M. DE SÉCUS déclare que sa proposition n'a pas eu pour but d'influencer la discussion ni de provoquer à la cession des territoires. C'est une proposition purement éventuelle et tout hypothétique.

M. VILAIN XIII DE LEUTH répond à un fait personnel que lui a imputé M. de Robaux en développant sa demande de la question préalable. Ce fait est que M. Vilain XIII aurait été le seul qui aurait voté, lors du dé-

cret du 2 juin, pour qu'une garnison prussienne fût mise à Maestricht.

**M. DE ROBAULX** : Quand j'ai parlé de votre vote, je n'ai entendu citer qu'un fait sans vous en faire un reproche. Quoiqu'on soit seul à voter contre tous, on peut bien émettre qu'un vote soit très-consciencieux. Il m'arrive souvent de voter seul ou avec M. Seron (On rit) contre tous, et ma conscience n'en est pas moins tranquille.

**M. CH. VILAIN XIII** : Je croyais avoir entendu le mot de *honte*, c'est pour cela que j'avais voulu m'expliquer. Au reste, le vote que j'émis alors, je l'émettraï encore aujourd'hui. Trop heureux si le prince de Saxe-Cobourg pouvait accepter la couronne à la seule condition d'avoir garnison prussienne à Maestricht. Je voulus, ce jour-là, poser mon *ultimatum*, il sera encore le mien aujourd'hui. Puisque j'ai la parole, je dirai que je voterai contre la question préalable proposée par M. de Robaulx, parce que je n'aime pas les fins de non-recevoir. D'ailleurs, je crois que rien ne nous empêche de discuter la proposition de M. Van Snick, et quand elle violerait la constitution, nous sommes pouvoir constituant, nous pouvons la changer.

*A ces mots une explosion de huées extraordinaire part des tribunes publiques et cause une longue interruption.*

**M. VILAIN XIII**, quand le silence est rétabli, persiste dans ce qu'il a avancé. Il déclare que, quoique le Congrès ait décrété la monarchie, rien ne l'empêcherait aujourd'hui, s'il le voulait, de proclamer la république.

**M. CH. ROGIER** demande qu'après les huées qui se sont fait entendre, on fasse évacuer les tribunes.

**M. LE PRÉSIDENT** lit l'article 40 du règlement et ajoute : Cet article est la loi de l'assemblée; elle avait le droit de l'imposer aux tribunes. Si les tribunes ne la respectaient pas, elles manqueraient au Congrès, et les bons citoyens ne lui manqueront jamais. (Bravo! bravo!)

La discussion continue sur la question préalable.

**M. JAMINÉ** : Messieurs, l'œuvre la moins imparfaite du Congrès est la constitution. Si d'autres actes, émanés du sein de cette assemblée, ont donné lieu à de nombreuses critiques, la critique a respecté la constitution.

Après avoir fait la part du souverain appelé un jour à régner sur la Belgique, vous avez garanti contre tout envahissement les imprescriptibles droits du peuple.

Vous avez fini par fixer les limites du pays qui venait de secouer le joug de la Hollande.

Dans cette fixation, vous avez pris pour boussole la séparation faite par le gouvernement hollandais lui-même entre les provinces du nord et les provinces du midi, dont les habitants avaient pris une part plus ou moins grande à la révolution.

Cette constitution n'a pu recevoir sa pleine et entière exécution.

*La révolution belge fut condamnée par toutes les puissances, la France exceptée; la France ne pouvait.*

*Notre constitution libérale consterna les mêmes puissances.*

*Il faut arrêter la révolution et détruire la constitution.*

*Vous savez quelles trames furent ourdies, quels efforts furent tentés pour nous imposer une restauration.*

Ces intrigues, ces efforts étant restés sans résultat, la diplomatie se chargea d'atteindre ce but ; elle se présenta comme médiatrice.

Nous eûmes le malheur de nous laisser enlacer dans ses filets ; l'élan révolutionnaire fut arrêté. Ce premier point obtenu, la diplomatie, de médiatrice qu'elle était s'érigea en juge.

Nous assistâmes de loin aux conférences, et tandis que nous pâliissions sur des projets de loi de bien minime importance, en comparaison de graves questions que nous seuls avions le droit de traiter, la diplomatie nous condamna sans nous avoir entendus.

Nous crûmes prendre notre revanche en nous moquant un peu de l'histoire des protocoles, mais cela ne nous empêchait pas de rester dans un provisoire très-doux, très-agréable, je veux le croire, pour ceux qui ont de gros appointements à toucher, mais pernecieux, mais mortel pour ceux qui n'ont que leur commerce, leur industrie, leurs bras, pour se procurer des moyens d'existence.

Pour sortir du provisoire, on nous présenta le duc de Nemours pour roi ; il fut élu. La députation d'alors revint de Paris, avec de belles phrases et des protestations d'amitié de la part du roi de France.

Cette élection manquée, on demanda un délai pour négocier. Le délai fut accordé.

Les négociations n'ayant conduit qu'à l'émission d'une demi-douzaine de nouveaux protocoles, dignes rejets du protocole-mère du 20 janvier, on demanda encore un délai ; il fut accordé.

C'est sans doute une mauvaise plaisanterie que de nous comparer à une illustre assemblée dont l'énergie fera l'admiration de la postérité, car nous sommes les gens les plus traitables du monde ; on n'a qu'à nous parler avec un peu de douceur et d'aménité pour obtenir de nous tout ce qu'on exige.

Étions-nous cependant bien d'intention d'agir, lorsqu'on vint nous proposer une combinaison *qui ne pouvait manquer de réussir* ? Je n'ose encore le croire ; mais enfin nous manifestâmes le désir de terminer, mais en conservant la constitution intacte.

Il y eut appel des protocoles. Prenez le duc de Saxe-Cobourg, nous dit-on, il plaidera votre cause et il la gagnera.

Nous l'avons élu.

L'avocat a fait son possible, je n'en doute pas, mais il a perdu son procès.

*Comment plaider, en effet, un appel devant les mêmes juges qui nous ont condamnés en première instance !*

Qu'avons-nous demandé et constamment demandé, les yeux toujours fixés sur cette constitution, qui devait nous servir de règle de conduite ?

La rive gauche de l'Escaut ;

Le Luxembourg ;

La province de Limbourg en entier.

Je laisse de côté la rive gauche de l'Escaut. Il se peut que dans l'idée d'un grand nombre de membres du Congrès, elle ne fasse pas partie du territoire belge. Il m'en restera assez pour soutenir que nous ne sommes guère plus avancés qu'avant l'élection.

Lorsque nous nous occupions du décret sur cette élection, on nous déclara

que la diplomatie avait fait un pas immense ; que, quant au Luxembourg, c'était une question à peu près terminée ; et que, pour ce qui regardait le Limbourg, on en viendrait facilement à bout.

On n'eut besoin que d'atteindre jusqu'au 21 juin pour savoir que, le 6 du même mois, le roi de Hollande avait notifié « qu'il était difficile de concevoir qu'il pût être question de négociations relativement au Luxembourg ; que le duché était d'une valeur inappréciable à ses yeux, et qu'on avait flatté les Belges d'un espoir illusoire. »

**A LA MÊME ÉPOQUE, ON APPRIT QUE LA CONFÉRENCE DE LONDRES MAINTIENDRAIT TOUJOURS LE PROTOCOLE DU 20 JANVIER.**

La diplomatie, comme on voit, avait fait des pas de géant. La diplomatie a-t-elle produit davantage aujourd'hui ?

Je devrais ici confronter le texte du protocole de janvier avec le dernier protocole, pour prouver à l'évidence qu'il n'y a aucun changement ; mais déjà on vous l'a prouvé, déjà les journaux ont fait ce travail ; je m'en dispenserai.

Cependant je ferai remarquer que l'art. 4 du 26<sup>e</sup> protocole contient, au premier aspect, relativement à Maestricht, quelque chose de nouveau, mais que réellement cela se trouve déjà dans le protocole du 20 janvier. Seulement il est à observer avec quelle sollicitude la conférence craint de se départir de son œuvre principale.

Il n'y a réellement de changements que relativement à la dette ; mais la décision de la conférence était tellement inique, tellement ridicule, à cet égard, que déjà longtemps avant l'élection elle était revenue sur cette décision.

Donc pas de changements.

Mais nous échangerons contre le Limbourg ce que nous posséderons sur le territoire hollandais ! s'il était prouvé que nous avons les possessions, notez-le bien ; quant à moi, le parti est pris, il ne m'est pas permis de changer d'avis ; alors il y aurait une excuse pour adopter les articles proposés ; mais tout repose sur de vagues explications.

Les négociations n'ont produit autre chose que de faire vingt-cinq protocoles en un seul.

Que ceux qui en veulent commencent par anéantir la constitution ; pour moi, avant d'entrer dans cette enceinte, j'ai fait serment de la maintenir ; je ne fausserai pas ce serment. Dans la séance du 1<sup>er</sup> juin, M. Lebeau prononça ces paroles remarquables et comme député et comme ministre : « On fait un appel au ministère pour qu'il défende l'intégrité du territoire ; mais on oublie que nous sommes liés comme ministres et comme députés, et que, si nous cédions sur ce point, ce ne serait pas seulement une faiblesse, ce serait un parjure. »

Je suis de l'avis de M. Lebeau.

On souscrirait aux conditions ! arrachez donc de l'histoire, car ce que nous avons fait, messieurs, est déjà de l'histoire, arrachez de ses pages les belles protestations d'honneur, de dignité, d'indépendance. Sachez-le bien, c'est un député qui l'a dit : *la perte de l'honneur pour une nation, comme pour un homme, c'est la mort.* Jamais, de mon consentement, la Belgique ne mourra de cette mort ignominieuse.

Les considérations que j'ai fait valoir, messieurs, sont puissantes; en voici de plus puissantes encore.

Supposons, en nous flattant d'un vain espoir, que le roi Guillaume, disposé à traiter avec ses anciens sujets, qu'il intitule encore des rebelles, cède à la Belgique les villages du pays de la généralité, la moitié de Maestricht et le Luxembourg, qu'en sera-t-il de Venloo?

Il n'est pas question d'évacuer Venloo momentanément; Venloo est condamné à subir le joug. Lisez la pensée du ministère dans le *Moniteur* du 30 juin et vous en serez convaincus.

Cette ville, cependant, vous l'avez excitée à se joindre au mouvement. Ses habitants, aussi bons patriotes que vous, vous avez cru devoir les stimuler en leur envoyant quelques grenades. Cette ville, ces habitants figurent dans notre constitution.

Les libéraux, les honnêtes gens de tous les pays se sont ligués avec indignation contre ces vils marchés d'âmes; et vous, libéraux par excellence vous honnêtes gens de la Belgique, vous qui en commençant la révolution, vous êtes écriés: Le congrès de Vienne n'avait pas le droit de nous parquer! vous, vous vous associez maintenant à ces abominables trafics.

*Personne ne sera recherché pour ses opinions politiques.* Qui vous le dit? Ceux qui vous ont toujours trompés; ceux qui vous trompent encore.

Et si l'élite de la population de Venloo abandonne ses foyers et que vous voyiez un de ces exilés traîner une misérable existence sur la terre étrangère, ne sentiriez-vous pas là quelque chose qui vous inquiéterait, qui vous tourmenterait? Je n'ai pas fait d'appel aux habitants de Venloo; je n'ai pas coopéré à la confection de la constitution. Eh bien, moi, député belge, je serais bourelé de remords, la vie me serait à charge; je verrais alors errer sur les lèvres de chacun de mes semblables ce sarcasme sanglant: *Il était du Congrès, il a vendu ses frères!*

Mais on les indemniser! Vous croyez donc pouvoir faire tout avec de l'or! Je suis un de ces gens que vous pouvez céder. Combien me donnerez-vous pour ma clientèle? Combien me donnerez-vous pour mon état? Croyez-vous qu'avec une poignée d'or vous puissiez me racheter le sol sur lequel je suis né, mes amis, ma famille, toutes mes affections?... Gardez votre or, il est vil à mes yeux. (Vifs applaudissements.)

Et ne voit-on pas enfin où l'on en veut venir? L'organe du ministère, le *Moniteur*, nous a dit: *Il n'y a plus d'intervention, il y a médiation.* Je veux l'admettre pour un moment. Mais il est donc bien entendu que des négociations, de nouvelles négociations seront ouvertes; et si une seule des parties, car malheureusement tout potentat se croit intéressé à se mêler de nos affaires, si une seule des parties refuse, rien ne sera fait. Mais alors la face de l'Europe sera changée, mais alors le mois de juillet, m'entendez-vous, messieurs? le mois de juillet sera passé; la révolution française aura été étouffée sous des guirlandes de fleurs, on étouffera la vôtre sous la mitraille.

Messieurs, il est une nation, au nom de laquelle on s'inclinera un jour avec respect, qui a les yeux ouverts sur nous. Elle s'imagine, dit-on, que nous serons constitués. On ne lui a pas dit que nous serions avilis; elle pense que si

nous étions menacés, la diplomatie interviendrait pour nous secourir. Ne se trompe-t-elle pas? Qu'a fait la diplomatie pour les patriotes d'Italie? Il n'était pas question là de soutenir la révolution, mais seulement d'arrêter les bourreaux. Eh bien, les corps des patriotes palpitent encore aux crochets des gibets du duc de Modène. *La guerre générale donc, s'il faut en passer par là! A mon avis ce sera le réveil des peuples et le signal de leur émancipation.*

La séance est levée à quatre heures et demie, et la continuation est renvoyée à demain à onze heures.

#### Séance du 2 juillet

Même foule, même empressement, mêmes précautions; les dames occupent toutes les tribunes supérieures; il est impossible de se faire une idée de l'empressement avec lequel elles ont envahi les premières places dès l'ouverture des portes. De leur côté, les députés réunis en divers groupes, au milieu de la salle, montrent une vive agitation.

La séance est ouverte à midi.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Liedts lit le sommaire de quelques pétitions, qui sont renvoyées à l'examen de la commission.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : L'ordre du jour est la discussion sur la question préalable élevée par M. de Robaulx, sur la proposition de MM. Van Snick et Jacques.

M. H. DE BROUCKÈRE a la parole, il s'exprime ainsi : Je fais remarquer, messieurs, comme le fit hier le dernier orateur, que pour moi la question préalable est la question du fond...

M. C. DE SMET : Je demande à faire une motion d'ordre. Dans toutes les discussions semblables, nous avons entendu tantôt un orateur *pour*, tantôt un orateur *contre*. Je demande qu'il en soit de même en cette circonstance.

M. H. DE BROUCKÈRE : Si quelqu'un veut parler pour les protocoles, je lui céderai volontiers la parole.

M. CRUTS : Je ne veux pas parler contre les protocoles, mais je parlerai contre la question préalable.

Ici s'engage une discussion pour savoir si, comme le demande M. de Brouckère, la discussion s'engagera sur la question préalable ou sur le fond.

On entend en faveur de cette opinion, MM. H. de Brouckère, Delwarde, Forgeur, Deleeuw, Gendebien père, d'Arschot et Barthélemy.

Contre cette opinion MM. Beyts, Cruts, d'Elhougne, Jottrand, van Meenen et Destouvelles.

Enfin cette opinion est mise au voix par M. le vice-président : Veut-on joindre la discussion de la question préalable à la question du fond?

M. CRUTS : Tout le monde n'est pas assis. (Hilarité générale.)

La question posée par M. le vice-président est adoptée.

M. H. DE BROUCKÈRE : Messieurs, je n'ai plus à faire ma profession de foi sur les questions qui touchent à l'honneur national, à l'intégrité du territoire. Ma manière de voir à cet égard n'a jamais varié; plus d'une fois j'ai été dans l'occasion de vous la faire connaître. Disposé aux plus grands sacrifices,

lorsque le bien de la patrie le requiert, j'ai toujours regardé comme le plus impérieux des devoirs pour les représentants de la nation de défendre l'intégrité d'un territoire dont eux-mêmes ont déterminé les limites, dont tous les habitants sont Belges et veulent le rester.

Pendant les premiers mois de notre réunion, nous paraissions tous d'accord, messieurs, sur l'obligation qui nous incombait de n'abandonner à aucun prix la plus minime partie du territoire belge ; si alors une voix s'était élevée parmi nous pour proposer l'abandon de quelque partie de ce territoire, j'en appelle à vos souvenirs, j'en appelle à votre bonne foi, cette proposition n'eût-elle pas été l'objet des reproches les plus durs, des attaques les plus violentes, en un mot d'une réprobation générale ? Inutile de citer ici des preuves à l'appui de ce que j'avance ; ce serait cependant, il faut en convenir, un rapprochement assez singulier que celui des opinions que soutenaient alors avec tant de chaleur quelques membres de cette assemblée, et de celles qu'ils semblent professer aujourd'hui. Ce rapprochement, ce ne sera pas moi qui le ferai ; *il n'y aura rien de personnel dans les paroles qui sortiront de ma bouche et qui seront peut être les dernières que j'aurai l'honneur de prononcer devant vous. Le désir de voir bientôt régner au milieu de nous un prince aux brillantes qualités duquel tout le monde, et moi le premier, se plaît à rendre hommage ; l'espoir de rendre le calme et la tranquillité à notre patrie, que la tourmente n'agit que depuis trop longtemps, ont pu les séduire. L'énergie n'est point le partage de tous. Quant à moi, je n'hésite pas à le dire, tous les biens, tous les avantages d'un côté ; de l'autre, de la gêne, des privations et des malheurs, une semblable alternative même ne me ferait point souscrire à un acte que je considère comme contraire à mon mandat, contraire à mon devoir, et que ma conscience me reprocherait à jamais (1).*

De quoi s'agit-il ? On vous propose, comme conditions de l'acceptation de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg, certains articles qui, dit-on, formeront les préliminaires d'un traité de paix, et l'ont ajouté que *ces articles seront considérés comme non avenus si le Congrès les rejette en tout ou en partie. Ainsi il ne nous appartient point d'y apporter le plus léger changement, d'y faire la moindre modification ; il nous faut ou les accepter ou les rejeter dans leur ensemble !*

Eh bien, messieurs, en dépit des longues paraphrases que nous lisons dans le journal qui est l'organe du ministère, nous ne pouvons nous faire illusion ; ces articles sont, à quelques variantes près dans les expressions, la répétition des dispositions du protocole du 20 janvier, protocole, du reste, qui n'est nullement anéanti, et pourrait encore être invoqué contre nous si on le trouvait bon. Comparez ces deux pièces, et jugez.

Dans l'une comme dans l'autre on rétablit les limites de 1790. *Dans l'une comme dans l'autre on méconnaît nos droits à conserver le Luxembourg ; seulement les grandes puissances nous promettent leurs bons offices, pour que le statu quo soit maintenu pendant le cours des négociations.* Dans l'une comme dans l'autre on stipule qu'il sera fait des échanges ; par suite de la première, à la vérité, ces échanges devaient s'effectuer par les soins des puissances, tandis

(1) M. HENRI DE BROUCKÈRE était député de Ruremonde au Congrès. (Note de l'auteur.)

que l'autre statue qu'ils pourront se faire à l'amiable; mais l'article 17 ne nous laisse aucun doute sur leur intervention, dans le cas où, comme la chose est certaine, nous ne parviendrions pas à nous arranger; et pour cela il suffira de l'appel d'une des deux parties. Enfin, en attendant les échanges, et indépendamment des arrangements, on exige encore que nous commençons par évacuer réciproquement les territoires, villes et places auxquels nous n'aurions plus droit; et comme il en résulterait que Maestricht devrait nous être cédé pour moitié par les Hollandais, on a soin de mettre en doute un fait avéré, un fait historique, un fait connu de tout le monde, savoir, que les Provinces-Unies n'exerçaient pas seules la souveraineté dans la ville de Maestricht en 1790.

J'abandonne l'examen des autres articles qui vous sont proposés. De ceux dont je viens de vous rappeler le contenu, je tire la conséquence (sans parler du grand-duché de Luxembourg, dont les députés de cette province auront sans doute soin de vous entretenir) que l'on voudrait nous conduire à céder définitivement Maestricht à la Hollande, à lui restituer les communes du pays de généralité, et bien particulièrement la ville et la forteresse de Venloo. Et l'on pourrait penser que moi, qui dois à un arrondissement qui renferme cette ville de Venloo et onze des villages qu'on veut nous faire abandonner, l'honneur de siéger parmi vous, je souscrirai à une semblable proposition! Non, messieurs, mille fois non : plutôt attirer sur ma tête tous les malheurs que quelques-uns de nous semblent redouter, que d'émettre un vote qui me dégraderait à mes propres yeux, et me rendrait méprisable vis-à-vis de mes commettants.

J'ai dit d'abord qu'on voulait nous conduire à renoncer à la ville de Maestricht. Pour vous en convaincre, messieurs, veuillez lire le 5<sup>e</sup> des articles qui vous sont présentés, et vous rappeler ce que j'ai eu l'honneur de vous dire à cet égard, il y a près d'un mois. La rédaction seule de cet article doit même suffire, ce me semble, pour ouvrir les yeux à ceux qui chercheraient à s'aveugler encore, pour leur faire voir ce qu'ils ont à attendre. Je vous l'ai fait remarquer, on ne craint pas d'y énoncer comme fort douteux, comme devant être prouvé par nous, un fait qui, comme vous l'a dit M. le ministre des affaires étrangères lui-même, est absolument incontestable, est tellement connu de tout le monde, que, pour l'ignorer, *il faut ne pas avoir la plus légère notion d'histoire*. Vous savez ce que m'a répondu M. le ministre quand, dans un comité qui n'a eu de secret que le nom, je lui ai objecté la bizarre contradiction qui existait entre ses paroles et le langage de la conférence. Walter Scott, a-t-il dit, s'est bien trompé aussi dans un de ses romans, au sujet de notre pays, puisqu'il a fait parler le flamand aux Liégeois, du temps de Louis XI. Vous ne vous attendiez pas plus que moi, messieurs, à voir comparer les membres de la conférence à un écrivain de romans; sortie de toute autre bouche, cette comparaison eût été prise pour une piquante et amère satire; chez M. le ministre, c'était, je suppose, une distraction; *aliquando bonus dormitat Homerus*; le fait est qu'il lui eût été impossible de donner une bonne réponse, car n'oubliez pas qu'il y a si peu d'ignorance de la part de la conférence, que, depuis plus de six mois, tous les envoyés qui se sont succédé à Londres ont répété à satiété tout ce qui est relatif à la souveraineté mixte de Maestricht, qu'il en est parlé

dans bien des traités connus du plus mince diplomate, et que ces traités ont d'ailleurs été depuis peu répétés par tous les journaux. S'il n'y a pas ignorance, qu'y a-t-il donc? Je vous l'ai dit avant-hier, je me dispenserai de le répéter.

Du reste, tous les actes qu'exerce journellement à Maestricht le gouvernement hollandais prouvent à l'évidence son intention bien formelle de ne jamais y renoncer en tout ou en partie.

Je continue, et je dis qu'on veut nous faire restituer à la Hollande toutes les communes du pays de généralité, sauf à être échangées plus tard, en partie, contre un territoire équivalent. L'article 6, que nous devons adopter tel qu'il est, nous en impose l'obligation, et ce, indépendamment des arrangements à conclure ultérieurement. Tout commentaire à cet égard est tellement superflu, qu'il pourrait être regardé comme ridicule. Je ne ferai qu'une observation, c'est que les habitants de ces communes se sont toujours conduits de la manière la plus noble et la plus honorable, et que, quand l'occasion s'en est présentée, ils ont fait preuve de dévouement et de patriotisme.

J'arrive à ce qui concerne la ville de Venloo, dont les habitants sont destinés à être les premières victimes de notre résolution, car, sans contredit, elle appartenait à la Hollande en 1790. Avant cependant que vous preniez votre décision, c'est pour moi un devoir de vous répéter quelle a été notre conduite vis-à-vis des Venlonais, quelle a été la leur à notre égard.

Occupée par une garnison hollandaise, qui s'était renforcée d'un certain nombre de douaniers organisés en compagnie, la ville de Venloo a dû rester inactive pendant les premiers temps de notre révolution, tout en manifestant secrètement le désir de faire bientôt cause commune avec nous. Il était pour nous d'une extrême importance de la posséder, parce que c'était le seul point militaire que nous pussions occuper entre Maestricht et Nimègue, et que sans cela, nous laissions les Hollandais, pour ainsi dire maîtres chez nous, d'un territoire de 22 lieues de long.

Après la prise d'Anvers, le gouvernement, qui n'avait encore que bien peu de troupes à sa disposition, adressa une proclamation aux habitants, ainsi qu'à ceux de Maestricht, pour les engager à imiter les Anversois, à chasser leur garnison, à épouser la cause des Belges. Je remplissais alors provisoirement les fonctions de commissaire de district dans l'arrondissement de Ruremonde, fonctions que j'avais acceptées à la sollicitation du gouvernement, non sans quelque répugnance, puisqu'elles me détournaient du genre d'études et d'occupations auquel je me suis, par goût, voué depuis près de quatorze ans. Je fus chargé d'introduire cette proclamation, je le fis. Les Venlonais, Belges de cœur, ne furent pas sourds à la voix du gouvernement, qu'ils regardaient comme l'organe de la nation. Une simple démonstration fut faite par un petit corps d'armée, et grâce à leur courage, grâce à leur patriotisme, les portes furent immédiatement ouvertes, et la garnison tout entière fut faite prisonnière, sans en excepter un seul homme.

Et c'est cette même ville, messieurs, que vous allez livrer à ceux dont vous l'avez engagée à secouer le joug? Si vous ne vouliez pas protéger ses habitants, les traiter comme des frères, pourquoi donc les invitiez-vous si instamment à

faire cause commune avec vous? pourquoi les poussiez-vous à exposer leur vie, à compromettre leur avenir? Était-ce donc un piège que vous leur tendiez pour les rendre, quand ils ne vous seraient plus aussi nécessaires, victimes de leur bonne foi et de leur confiance; pour les livrer, pour ainsi dire, en holocauste? Ah! si vous vouliez les abandonner un jour, que ne les laissiez-vous en repos? Sans vos instances, ils eussent peut-être supporté patiemment la domination hollandaise. Et quelle conduite pensez-vous que tiendront à leur égard les maîtres auxquels vous les rendez? Oublieront-ils l'affront sanglant, le tort incontestable qui leur a été fait dans votre intérêt? Plusieurs fois le nom des habitants de Venloo a retenti avec éloges dans cette enceinte; chaque parole prononcée à leur avantage aura empiré leur sort, sera un nouveau grief à leur charge. J'en appelle à tout ce qu'il y a ici de cœurs généreux; qu'ils me répondent: pensent-ils que nous puissions ainsi renier d'aussi dignes concitoyens?

Mais, dit-on, il y aura des échanges, et l'on fera en sorte que Venloo y soit compris. J'ignore si une assurance de cette nature fera fortune auprès de quelques-uns de vous, messieurs; à coup sûr ce ne sera pas auprès de moi. J'ai une conviction tellement intime, qu'elle équivaut à une certitude, que Venloo, une fois rendu aux Hollandais, ne nous sera par eux restitué à aucun prix. J'en ai leur intérêt pour garant; je l'ai prouvé à une époque où quelques personnes m'ont même, assez mal à propos, reproché d'avoir éclairé les Hollandais sur leurs intérêts, comme s'ils m'avaient attendu pour les bien apprécier.

Il y aura des échanges, oui; mais ils ne serviront à nous rendre ni Maestricht ni Venloo; ils se borneront à l'abandon, de la part de la Hollande, de celles des communes du pays de généralité qui ne lui sont d'aucune utilité, celles, par exemple, situées dans l'arrondissement de Hasselt, ou de ce côté-ci de Maestricht, et ce, contre des communes plus rapprochées de la Hollande, c'est-à-dire, entre autres, celles situées entre Venloo et Nimègue. Mais pour ma part, je ne veux pas plus de cet arrangement que de celui qu'on nous présente aujourd'hui; car si c'est une injustice d'abandonner des communes de la province de Limbourg, uniquement parce que, passé quarante ans, elles étaient à la Hollande, c'en est une bien plus révoltante encore de livrer, contre leur gré, des communes qui, dans aucun temps et à aucune époque, n'ont eu de rapports avec le gouvernement hollandais, et c'est à cette dernière classe qu'appartiennent celles dont je viens de parler.

*Vous vous êtes si souvent récriés contre ce fatal système en vertu duquel on vend et l'on échange des hommes comme on ferait d'un objet de commerce; vous l'avez, à tant de reprises différentes, flétri d'une manière si énergique! je ne veux pas faire en petit ce que vous avez reproché aux souverains de l'Europe d'avoir fait en grand.*

Quand à ce qui regarde le marquisat de Berg-op-Zoom, la seigneurie de Ravenstein et les autres enclaves qu'on assure que nous possédons en Hollande, permettez-moi de ne pas exprimer mon opinion à cet égard; vous pourriez regarder comme une imprudence ce que je serais forcé de vous dire. Toujours est-il que, de ce chef, mes espérances se réduisent à rien ou à bien peu de chose.

Je passe aux objections que l'on peut m'opposer; je les examinerai brièvement.

Voici la première :

Mais les habitants du pays de généralité, ceux de Venloo nommément, ont-ils bien droit à être Belges? N'est-il pas juste de les rendre à la Hollande, car notre révolution ne peut nous donner droit à un accroissement de territoire au détriment des Hollandais; il faut qu'ils récupèrent les droits qu'ils avaient avant la réunion des deux anciennes parties du royaume, de manière qu'ils n'aient ni perdu ni gagné.

Vous me demandez si les habitants de Venloo ont droit à être Belges! vous n'avez plus le droit, vous, de me faire cette question; il fallait la leur adresser avant de les engager à s'unir à vous, à vous aider à chasser les Hollandais. Eh! quand j'admettrais que la Hollande ne doit rien perdre de ce qu'elle possédait avant la réunion! eh bien, je dis que ses droits dans le Limbourg étaient si peu reconnus en 1814, époque à laquelle il faut nous reporter, que les généraux des puissances alliées et les commissaires qui gouvernaient la Belgique, au nom de ces dernières, faisaient des proclamations et adressaient des circulaires aux anciennes communes hollandaises, pour leur défendre de reconnaître l'autorité de prince-souverain.

Mais quelques personnes révoquent encore en doute, malgré l'évidence, le désir bien prononcé des habitants de ces communes de rester Belges. Je vous ai déjà parlé, messieurs, de leur conduite dans les derniers temps. Voulez-vous d'autres preuves? parcourez les nombreuses pétitions que toutes, ou presque toutes vous ont adressées, et qui sont couvertes d'une foule de signatures honorables; j'en prends une au hasard et j'y lis, entre autres :

« Nous déclarons, en conséquence, d'une manière explicite et formelle, que  
 « nous abhorrons le joug de la Hollande, que notre désir ardent, que notre  
 « volonté expresse et ferme est de continuer à faire partie intégrante de la  
 « Belgique; que nous considérerions comme une source inaltérable de mal-  
 « heurs sans fin, toute disposition qui tendrait à démembrement une partie quel-  
 « conque de la province du Limbourg au profit de la Hollande. Oui, ce serait  
 « un véritable attentat contre notre existence, et il est de notre devoir, mes-  
 « sieurs, d'en empêcher la perpétration. Pourriez-vous jamais consentir à  
 « abandonner à la merci de nos ennemis mortels ceux qui, Belges comme  
 « vous et comme les habitants des autres provinces méridionales, ont avec  
 « eux les mêmes mœurs, la même religion, les mêmes intérêts commerciaux,  
 « politiques et moraux, sont, en un mot, Belges comme vous, dignes d'en  
 « porter le nom et d'en partager le bonheur.

« Séparés violemment de la Belgique, tous ces intérêts seraient sacrifiés  
 « sans retour, et la position des habitants de ces communes serait d'autant  
 « plus insupportable, qu'ayant applaudi, dès l'origine, aux principes salutaires  
 « de la révolution; en ayant secondé les mouvements et suivi l'élan avec le  
 « plus vif enthousiasme; s'étant soumis avec confiance et sans arrière-pensée  
 « aucune au gouvernement provisoire, ils se trouveraient, d'un côté, froissés  
 « dans leurs sentiments les plus chers, et de l'autre, placés en butte et livrés  
 « pieds et poings liés aux cruelles vengeances et aux humiliations insultantes  
 « de ceux dont ils ont secoué le joug avec empressement, et dont ils abhorrent  
 « la présence et le contact.

« Oh ! que serait terrible la première entrevue qu'ils auraient avec leurs anciens maîtres ! Oh ! que serait, etc., etc. »

Après cela, messieurs, le doute est-il encore permis ?

On continue et l'on me dit : *C'est un principe incontestable, qu'il faut toujours sacrifier la partie pour sauver le tout. Voyez cet homme blessé à la jambe ou au bras ; si l'amputation est nécessaire pour la conservation de ses jours, hésite-t-il à y consentir ?*

D'abord je nie que, parce que nous aurons refusé de sacrifier une partie du territoire, nous soyons destinés à être victimes de notre décision ; peut-être retarderons-nous, un peu, l'instant où nous pourrions nous constituer définitivement ; mais je suis loin de croire que nous nous mettions dans l'impossibilité de le faire jamais. Puis, celui qui sacrifie un de ses membres, pour ne pas perdre la vie, use d'un droit incontestable, ne lèse personne, ne fait souffrir que lui ; mais je conteste que, pour nous procurer un bien quelconque, nous puissions, contre leur volonté, sacrifier une partie de nos concitoyens, qui sont de la même famille que nous, mais ne nous appartiennent nullement.

Mais, ajoute-t-on, l'article 16 stipule : « Aucun habitant des villes, places et territoires réciproquement évacués, ne sera recherché ni inquiété pour sa conduite politique passée. » Messieurs, c'est là une de ces stipulations banales, qu'on rencontre dans tous les traités, et l'on sait comment elle s'observe ; cela veut dire que votre conduite politique passée ne peut donner lieu à aucune condamnation judiciaire ; que vous ne serez de ce chef ni fusillé, ni pendu. Mais cette clause ne vous préservera pas des vexations, des humiliations de tout genre, auxquelles auront recours contre vous des maîtres irrités, qui jamais n'oublieront que vous les avez ignominieusement chassés, et profiteront de toutes les occasions d'exercer leur vengeance.

On parle, messieurs, d'indemnités à accorder aux habitants des communes cédées, qui pourraient ainsi venir s'établir en Belgique. Deux mots suffiront pour répondre. En admettant même qu'on vote une indemnité telle, qu'elle puisse compenser les intérêts matériels auxquels il faudra renoncer, on ne se décide pas facilement, messieurs, à abandonner à jamais le lieu où l'on est né, où repose la cendre de ceux qui vous furent chers, où mille affections, mille souvenirs vous attachent. Ce sont là des biens qu'un peu d'or ne paye point.

Enfin, on m'objecte qu'en adoptant mon système, tout échange de territoire devient impossible. Messieurs, il arrive souvent que des échanges sont avantageux à toutes les parties, ou que du moins ils ne lésent ouvertement les intérêts d'aucune : *supposez, par exemple, un échange de quelques communes entre la France et la Belgique ; dans ce cas, je n'hésiterais pas à y consentir.* Mais, je le répète, rendre des sujets à leurs anciens maîtres, contre lesquels ils se sont soulevés, en grande partie par suite de vos instigations, et autant dans votre intérêt que dans le leur, je n'y consentirai jamais.

J'en ai assez dit pour motiver mon vote ; il sera affirmatif sur la question préalable, négatif sur la proposition principale, si cette question était rejetée. Vous pourrez, messieurs, ne pas partager ma manière de voir ; aucun de vous, j'espère, ne me blâmera. Peut-être serais-je en droit de manifester quelques inquiétudes à cet égard, après l'article que j'ai lu aujourd'hui dans le journal

qui, comme je l'ai dit, est l'organe avoué du ministère. Voici ce que contient cet article, extrait d'une autre feuille, mais inséré à *dessein* dans ce dernier : *Nous prévoyons bien que le parti qui veut nous livrer à la France, et les ambitieux qui ne sont pas contents de la place que la révolution leur a assignée, vont faire un dernier effort pour faire manquer la combinaison qui doit nous sauver.* Je ne crois pas avoir jamais exprimé un grand désir de nous voir réunis à la France. Quant à l'autre classe dont parle le journal ministériel, je ne puis certes y appartenir : je déclare formellement n'avoir rien à espérer, ni à attendre ; mon ambition est pleinement satisfaite, et si je faisais un retour sur moi-même, si je consultais mes intérêts particuliers, je vous tiendrais un tout autre langage. Mais, chez moi, la conscience parle plus haut que l'intérêt ; c'est à sa voix seule que j'obéis : je n'ai point d'arrière-pensée.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter : *peut-être la majorité se prononcera-t-elle dans un sens contraire à mon opinion.* Dans ce cas, je croirais mon mandat expiré, et force me serait de me retirer. Je ne le ferais point sans de vifs regrets ; mais, messieurs, si vous pouvez vous décider à répudier une partie de mes commettants, je ne puis plus, moi, continuer à siéger au milieu de vous. Puissiez-vous alors n'avoir jamais à vous repentir d'avoir exercé, vis-à-vis de quelques-uns de vos concitoyens, un acte d'injustice, que peut-être un jour on invoquera contre vous.

M. LECOCQ : Messieurs, nous nous trouvons dans une de ces circonstances graves dans lesquelles on aime à motiver son vote, lorsqu'on a pu, dans le silence du cabinet, fonder son opinion sur un examen consciencieux. Je disais à cette même tribune, dans la séance du 31 mai : « L'honneur national nous permet-il d'abandonner Maestricht et Venloo, Venloo qui nous a ouvert ses portes ? Non ! Nous est-il permis d'abandonner les habitants de cette ville à ses anciens maîtres ? Non ! » Le 3 juin je disais encore : « Le prince Léopold me paraît promettre tout ce qu'on peut humainement espérer ; avec lui nous avons liberté, indépendance, nationalité, honneur et prospérité publique. J'ajoutais : Mes illusions tiennent à l'idée fixe que le prince Léopold nous conservera l'intégrité du territoire, car, s'il ne nous la garantissait pas, alors, homme toujours libre, je le répudierais. »

Je me suis demandé si la conférence de Londres, dans ses dernières propositions, nous présentait l'intégrité du territoire, et si nous pouvions avoir la certitude morale de conserver le Limbourg et le Luxembourg. Mes réflexions, messieurs, m'ont fait pencher pour l'alternative. En effet, nous restons entiers dans nos prétentions quant au Luxembourg, et pour vider la question du Limbourg nous obtenons des droits sur des enclaves compris sur le territoire hollandais ; ainsi donc, qu'on négocie ou qu'on guerroie, nous ne pouvons que gagner par l'arrivée du roi, dont l'avènement me paraît une circonstance heureuse pour la Belgique, puisque ce prince, pour servir ses intérêts, emploiera tous ses efforts.

L'art. 6 des préliminaires parle de l'évacuation immédiate des villes et lieux encore occupés de part et d'autre, mais ici je suis arrêté à la pensée de Venloo ; nous ne pouvons, messieurs, évacuer provisoirement cette ville qui n'est que *peut-être*, selon cette expression de M. Nothomb, comprise dans

l'échange des enclavements. Souvenons-nous de la suspension d'armes, de la levée du siège de Maestricht, et demandons-nous si nous pouvons rien évacuer provisoirement. N'allez pas me soupçonner d'une fausse honte; mon amour-propre ne me ferait pas tenir à une résolution première si la nécessité devait aujourd'hui changer ou modifier cette résolution. Certes, je sais tout ce qu'on peut argumenter de la force des choses, je sais qu'on pourrait colorer l'abandon d'une partie de territoire, *sous ce motif qu'il fallait sauver le principal*. Mais je voudrais au moins qu'on pût ajourner la question relative à la rive gauche de l'Escaut, jusques au jour où nos ennemis nous donneront, les premiers, les moyens de nous en emparer; je voudrais qu'en adoptant le principe des préliminaires, on pût étendre le *statu quo* à toutes les parties du Limbourg que nous occupons. Quant au Luxembourg, je ne crois pas qu'il s'agisse sérieusement de le détacher de la Belgique; seulement cette question a été séparée des autres points en litige, afin qu'elle puisse être discutée entre nous, la Hollande et la confédération germanique. Ah! combien il m'en coûterait d'avoir à prononcer un vote entièrement négatif, quand, dans ces préliminaires, je vois tant de dispositions si heureusement conçues, et tant de dispositions malencontreuses et même mauvaises!

Avec de la bonne foi, messieurs, je vois un changement du tout au tout pour la dette, qui maintenant doit être partagée avec équité, et dont la fixation sera toujours soumise à une discussion contradictoire entre les deux parties.

Les dispositions de l'article 3 n'ont pas paru inspirer peut-être assez de confiance à un grand nombre de mes honorables collègues, sur les questions du Luxembourg et du Limbourg. Eh! messieurs, pouvons-nous supposer que le prince se soit prêté à la mystification dont nous serions victimes?

Le prince Léopold ne sait-il pas que la Belgique mutilée n'est plus la Belgique sur laquelle il doit régner, et que les deux provinces en contestation sont les deux premiers degrés de son trône? Quant aux articles 9 et 10, je les ai bien mal compris, ou la neutralité ne blesse nullement l'honneur national, puisque nous sommes maîtres de venger nos injures. La neutralité peut nous placer dans cette position de devenir, pour tous les peuples qui pourraient traverser notre territoire, un entrepôt général, un magasin abondant que rempliraient sans cesse les produits de notre riche patrie.

Mais pourquoi faut-il que les cœurs belges se crispent à la seule pensée de Venloo? Pourquoi faut-il que nous soyons placés dans cette alternative de sacrifier le bonheur public, l'assurance de la paix, ou de sacrifier à ces avantages des devoirs de cœur, de conscience et d'union fraternelle?

Je conclus: je demande, tout en adoptant les préliminaires de la conférence, qu'une modification ait lieu sur l'article 6, en ce sens que le *statu quo* s'étendrait au Limbourg et que Venloo ne serait pas évacué. La conférence est revenue de ses premières décisions; elle a changé ses protocoles par le seul fait de la nouvelle rédaction des propositions qui vous sont soumises; eh bien, la conférence admettra facilement les changements que le congrès lui présenterait, ce n'est pas pour nous seuls qu'il est important que nos affaires publiques arrivent à une solution. Cette solution importe à ces Polonais qui n'ont pas besoin d'épithète, mais dont le nom peut servir d'épithète pour les autres; ce sont

eux qui nous disent : « Belges, constituez-vous ! Belges, vous avez assez fait pour le moment ! notre sort dépend du vôtre, et si nous pouvons devoir notre salut à la puissante intervention et à l'alliance puissante de l'Angleterre et de la France, ces deux peuples ne peuvent prendre ce parti que lorsque vous serez entièrement consolidés. »

Je donnerai mon vote aux préliminaires, mais seulement sous la modification que j'ai proposée.

M. VAN HOEBROUCK DE MOEREGHEM : Messieurs, l'article 1<sup>er</sup> de la constitution désigne les provinces dont, à l'avenir, doit se composer le territoire de la Belgique ; vous les connaissez.

L'article 5, après cela, s'exprime ainsi : *Les limites de l'État, des provinces et des communes ne peuvent être changées que par une loi.*

*Vous avez donc prévu le cas, messieurs, où il pourrait convenir ou être nécessaire de changer les limites de l'État par une loi ; votre qualité de pouvoir constituant vous en donne incontestablement le droit, et surtout lorsque vous ne pouvez encore vous dire que vous êtes définitivement constitués.*

C'est donc, selon moi, étrangement abuser des mots que d'attacher le vernis de déshonneur à un acte que vous proposerait un de vos membres, dans les limites de cette constitution qui seule doit être la règle de notre vie politique.

C'est aussi abuser des termes que de prétendre, comme l'a fait hier un honorable membre de cette assemblée, que l'application pratique de l'article 3 précité, à la circonstance grave où se trouve la Belgique entraînerait, de nécessité rigoureuse, l'abdication des fonctions éminentes que, dans votre sagesse, vous avez déferées à celui de vos collègues que vous en avez jugé le plus digne.

Je ne vois donc nullement qu'en prononçant les paroles sacramentelles qui suivent : *Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire*, ni le vénérable chef provisoire que vous vous êtes donné, ni le chef définitif que vous vous donnerez, se préteraient, comme on l'a prétendu, à une violation de votre constitution en concourant à réaliser l'objet de son article 3.

Ces observations si simples me semblent devoir mettre à l'aise aussi tout membre de cette assemblée qui, tout en respectant, comme de droit et de raison, toute opinion opposée à la sienne, vous proposerait, dans un intérêt bien entendu et, je dirai, indispensable, une dérogation, dût-elle concerner une province entière, à l'article 1<sup>er</sup> de votre constitution.

Un acte que la loi autorise, et que justifierait l'impérieuse nécessité sagement prévue par elle, ne peut donc jamais devenir un titre à déshonneur pour celui qui, avec une intention droite, en soumettrait l'adoption à votre sanction. Je pense, moi, que le déshonneur appartient tout entier à celui parmi nous qui, lié par un vote prononcé à la presque unanimité, s'isolerait de ses collègues pour faire prévaloir, par tous moyens, à tous risques et périls, un système que je nommerai antinational, puisque vous l'auriez, antérieurement, solennellement rejeté, et qu'en vous seuls, réunis en Congrès, réside le pouvoir constituant.

Ces observations me semblent acquérir une nouvelle force lorsque je consi-

dère que *la portion du territoire, objet de la négociation proposée et des échanges qui pourront en résulter, ne vous appartient pas et ne vous a jamais appartenue.* Car vous n'avez sans doute pas l'intention, messieurs, d'exhumer la mémoire, ni d'adopter l'exemple de cette célèbre chambre ardente de Louis XIV : il est rapporté que ce prince avait une armée prête à envahir successivement, en son nom, les provinces et territoires limitrophes à son royaume, sur lesquels ce prétendu tribunal de sa création entendait et déclarait, par des arrêts solennels, lui reconnaître des droits.

Le résultat de ces honteuses spoliations vous est connu ; l'histoire est là pour vous dire qu'une coalition générale de l'Europe s'est élevée contre l'imprudent monarque et que la fin de son règne a été marquée, malgré ses innombrables armées et le courage français, par l'humiliation que lui ont imposée les alliés ses ennemis, de promettre de leur procurer de l'argent pour les aider à ôter la couronne d'Espagne à son petit-fils.

Pardon, messieurs, de cette petite digression historique, elle m'a semblé se rattacher à mon sujet.

Je rentre dans la question du rejet ou de l'acceptation des 18 articles du traité qui vous est proposé.

D'après les observations par lesquelles j'ai débuté à cette tribune, je me crois autorisé, messieurs, à vous présenter cette question sous tout autre point de vue que celui de l'honneur national ; je l'envisagerai dans ses conséquences matérielles.

Les partisans du rejet ne peuvent disconvenir que ce rejet n'entraîne inévitablement *la guerre*, car eux-mêmes ils l'appuient du cri : *Aux armes !* J'admets leur opinion que nous n'aurions à combattre que la Hollande seule ; ce serait par trop fort d'adresser aussi le cartel à la Prusse et aux autres.

J'admets aussi que nous avons, en troupes bien exercées, disciplinées et toutes dévouées, 60,000 hommes guidés par des chefs sûrs et expérimentés, que nous avons un bon matériel de campagne et nos magasins bien fournis. Voilà, je pense, une assez large concession. Examinons maintenant la carte du pays que nous voulons envahir : avez-vous compté les forteresses que vous avez à prendre ; le nombre et la largeur des rivières que vous avez à franchir et celui des combats que vous aurez à livrer, avant de pénétrer dans le cœur de ce pays ? Nos villes belges, ont déployé un courage admirable pour se défendre, les barricades et le dévouement héroïque de leurs habitants ont seuls faits les frais de cette noble et utile résistance.

Mais les Hollandais ont aussi le foyer domestique à protéger ; ils ont leurs remparts, leurs fossés de circonvallation, une artillerie réputée la plus belle de l'Europe, qui en défendent les approches ; ils appellent les inondations à leur secours. Aujourd'hui encore et depuis huit mois, ils vous bravent derrière les bassins de la citadelle d'Anvers.

En cas de nouvelle agression, même sur tout autre point, ils menacent de réduire en cendres cette belle cité, et ce que déjà ils ont fait, vous répond de ce qu'ils feront encore ! Et à propos d'Anvers, et puisqu'on nous parle de patriotisme et d'honneur, y en a-t-il, messieurs, à ne pas craindre de compromettre et de sacrifier même l'existence d'une population de 70,000 à 80,000 âmes dont

se compose cette ville; la conservation du port le plus beau, le plus commode, le plus sûr de l'Europe; des bassins, des écluses, des chantiers, des magasins et maisons construites à neuf, dont la dépense, en constructions, dépasse 150,000,000 de francs, d'une ville dont les débouchés, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de nos provinces, assurent à vos produits territoriaux et manufacturiers un écoulement indispensable et toujours constant.

Et à quel effet pareils sacrifices? Pour conserver le nom de belge à une fraction de province, le sixième de sa circonscription, qui n'appartenait pas à la Belgique, mais qui néanmoins, ayant concouru à notre émancipation, a des titres à notre sollicitude, et que nous sauverons, j'espère, quoi qu'il nous en coûte, par des échanges ou à prix d'or et d'impôts les plus onéreux.

Ah! messieurs, lorsque, à pareilles conditions, j'aurai ainsi sauvé Anvers et le Limbourg et, qu'en même temps, j'aurai épargné à ma patrie les horreurs d'une guerre peut-être générale; lorsque, en m'imposant des privations et des efforts qui atteignent l'essence de ma fortune, j'aurai assuré à la Belgique le maintien de cette constitution, la sauvegarde de toutes ses libertés, constitution et liberté *qu'une guerre aveuglément entreprise non-seulement mettrait en péril éminent, mais nous conduirait, avec les territoires et les hommes que nous voulons sauver, à une humiliante et désastreuse restauration*; loin de moi alors, messieurs, de craindre de voir réaliser cette étrange et emphatique prophétie et le balbutiement de ces mots: *Il a été membre du Congrès, il a trafiqué de l'existence de ses concitoyens, il les a remis à leur ancien bourreau!* Non, messieurs, à tout jamais non! tel ne sera pas le prix d'un dévouement désintéressé, non interrompu pendant l'espace de dix grands mois. Pareille ingratitude n'est ni dans le cœur, ni dans le sens droit du vrai Belge; celui-ci dira à ses enfants: *Voilà le membre du Congrès qui nous a préservés de l'anarchie qui, en juin 1831 déjà, nous montrait sa tête hideuse: voilà celui qui, par son vote courageux, à concourir, à travers les sifflets, les vociférations, les huées d'une populace égarée et payée, à éloigner de son pays les dévastations, les pillages, le viol, l'incendie et les assassinats, l'affreux cortège d'une guerre dont les téméraires provocateurs ne voyaient eux-mêmes ni l'issue ni le terme; voilà enfin celui qui a arrêté à nos frontières les armées étrangères prêtes à nous envahir, à nous démembrer, à nous accabler, à nous ravir à jamais le nom de Belges.* Rappellerai-je ici les contributions militaires imposées en juillet 1794 à la seule ville de Gand par l'armée française libératrice? elle s'annonçait ainsi! 7,000,000 de francs à payer en trois fois vingt-quatre heures. Tel individu, taxé 50,000 francs, et qui, après avoir payé cette somme, n'en fut pas moins enlevé à sa femme et ses enfants, conduit et retenu dans la citadelle d'Amiens pendant les quatre grands mois de l'hiver de 1794 et 1795, avec 2,000 prisonniers anglais. Et cela pour répondre du paiement du restant des 7,000,000. Voilà, messieurs, entre cent autres, les doux fruits d'une invasion: je sais qu'il y en a, et non loin de nous, qui ne le craignent pas; je dois croire qu'une somme de 50,000 francs est minime pour eux: leurs bons et nombreux amis sont là pour les aider... Je voterai pour l'acceptation des préliminaires qui nous sont proposés; ils nous assurent, pour la guerre comme pour la paix, une bannière de ralliement et les bénédictions des vrais amis de leur patrie.

M. HÉCIAS D'HUDEGHEM : Messieurs, si le ministère, abordant franchement la question, mesurant d'un regard ferme et assuré toutes les conséquences et toutes les nécessités de la révolution de septembre, venait nous dire que nous ne finirons jamais notre révolution tant et aussi longtemps que nous laisserons la diplomatie de la Sainte-Alliance arranger nos affaires, je verrais dans cette conduite du dévouement, de l'énergie ; je verrais des hommes à la hauteur des circonstances et dignes, par la fermeté et l'étendue de leurs vues politiques, de la confiance de la nation : mais telle n'est ni la marche, ni l'attitude du ministère.

C'est après huit mois d'hésitations, de faiblesses, de tergiversations, que le ministère, se couvrant de la non-responsabilité de deux membres du Congrès, vient soumettre à notre assemblée l'acceptation de 18 articles que la conférence de Londres lui propose, et pourquoi ? Pour conserver à peu près la même attitude, je le dis à regret, et pour flotter encore d'incertitudes en incertitudes. Messieurs, mon devoir, comme député de la nation, est de m'expliquer sans aucune réserve. Dans les circonstances présentes, le refus à l'adoption des articles proposés est une chose grave, je le sais ; je demande au Congrès la permission de lui expliquer les motifs que j'ai d'appuyer la question préalable. Je le ferai sans déguisement et dans le simple langage de la franchise et de la conviction.

Messieurs, il est triste de devoir vous rappeler le passé ; lorsqu'il s'agissait, le 31 mai, de l'élection du prince de Saxe-Cobourg, je vous disais qu'en procédant de suite à l'élection, nous placions S. A. R. et nous-mêmes dans une fausse position, puisque les commissaires envoyés à Londres nous assuraient que le prince *voulait non la Belgique des protocoles, mais la Belgique de la constitution belge*, qu'ainsi le prince, d'après son aveu, ne voulait jurer notre constitution aussi longtemps que nos limites ne fussent réglées ; le décret que nous avons porté le 4 juin dernier établit bien positivement que le prince ne prendra possession du trône qu'après avoir prêté le serment de maintenir la constitution et l'intégrité du territoire, c'est-à-dire d'après l'article 1<sup>er</sup> de la constitution, l'intégrité des provinces de Flandre, de Limbourg et de Luxembourg.

Il est bon de rappeler que la grande majorité de cette assemblée a déjà juré le maintien de la constitution et ainsi de l'intégrité du territoire.

Maintenant pouvons-nous nous occuper des 18 articles que la conférence nous propose, là où, par l'article 5, *le Luxembourg nous est contesté*, par l'article 4, *une partie de la province de Limbourg et la rive gauche de l'Escaut* ?

Non, messieurs, je vous dirai avec M. le ministre des affaires étrangères, lors du rapport fait le 18 mai dernier, quand il se justifia de l'accusation d'avoir proposé, le 11 avril, quelques jours avant le départ de nos commissaires pour Londres, de modifier la constitution, notamment dans les dispositions relatives au serment du roi et à l'étendue territoriale de la Belgique : *Que ce serait là non-seulement une mauvaise action, mais encore une absurdité !*

Lors de la discussion sur l'article 5 du décret, proposé par trois de mes honorables collègues, qui stipulait que, sans préjudice à la souveraineté, il fût mis *emporairement* dans la forteresse de Maestricht une garnison étrangère, com-

bien cet article n'a-t-il pas été vivement combattu ! Et après une longue discussion dans laquelle l'honorable M. Van de Weyer rappela une note verbale du comité diplomatique du 3 janvier 1831, contenant une protestation contre le renouvellement du système de 1814 et 1815, M. Van de Weyer nous lut, entre autres, le passage suivant :

« Les commissaires envoyés à Londres sont munis d'instructions suffisantes  
 « pour être entendus sur toutes les affaires de la Belgique et ne pourront  
 « laisser ignorer à la conférence que, dans les circonstances imminentes où se  
 « trouve le peuple belge, il paraîtra sans doute impossible que la Belgique  
 « constitue un État indépendant, sans garantie immédiate de la liberté de  
 « l'Escaut, de la possession de la rive gauche de ce fleuve, de la province de Lim-  
 « bourg en entier et du duché de Luxembourg. »

Vous n'avez pas oublié, messieurs, qu'après un appel nominal chaudement réclamé, tous les membres du Congrès national, les ministres qui sont en même temps députés y compris, rejetèrent l'article 3 du décret relatif aux négociations. Serait-il possible que ce qui fut rejeté, il y a trois semaines, à l'unanimité, passerait aujourd'hui à la majorité ? Cette contradiction serait trop forte, je ne la crains pas !

Messieurs, on vous a dit à satiété que les 18 articles en question contiennent en substance le protocole du 22 janvier, sauf néanmoins que nous sommes renvoyés à terminer nos affaires avec le roi de Hollande. Ainsi, à quoi bon nous occuper de la question de l'acceptation des propositions de la conférence ? *Si nous déclarons accepter les propositions, nous reconnaissons les prétentions du roi de Hollande sur le Luxembourg, une partie du Limbourg et la rive gauche de l'Escaut !* N'est-ce pas une mystification de la part de la conférence de nous renvoyer en ces termes à traiter avec le roi de Hollande ?

Il me paraît que nous devons dès à présent donner un démenti formel au roi de Hollande qu'il aurait des droits quelconques à la province de Luxembourg, à Maestricht et à la rive gauche de l'Escaut.

Messieurs, ne perdez pas de vue votre décret du 1<sup>er</sup> février, contenant protestation contre le protocole des cinq grandes puissances, du 20 janvier 1831. Nous avons alors le courage de dire aux grandes puissances que le grand-duché de Luxembourg, le Limbourg et la rive gauche de l'Escaut avaient appartenu à l'ancienne Belgique et s'étaient spontanément associés à la révolution belge de 1830 ;

Qu'en 1795 et postérieurement, la Hollande avait fait cession de la rive gauche de l'Escaut et de ses droits dans le Limbourg, contre des possessions dont elle jouit actuellement et qui appartenaient à l'ancienne Belgique.

Et certes, il appartient aux seuls Luxembourgeois et Limbourgeois de prononcer sur leur sort, à moins que, par une inexplicable contradiction, on n'entende leur refuser un droit que la conférence ne refuse pas jusqu'à présent aux autres Belges, celui de secouer le joug ; car si les Belges sont rentrés dans le premier droit et qu'ils aient pu reprendre et donner la couronne à un autre qui en fera meilleur usage, pourquoi refuserait-on ce droit aux habitants du Limbourg et du Luxembourg. Tout au plus le roi de Hollande pour-

rait-il intervenir en dénonçant la fin de l'armistice. Mais, au lieu de redouter de sa part une telle détermination, les Belges doivent la désirer : cet armistice est la cause première de leurs souffrances.

Si, au jour où il leur fut proposé, ils eussent dédaigneusement rejeté le *juste milieu*, le problème de leur indépendance serait aujourd'hui heureusement résolu.

La conférence, dit-on, a enfin reconnu que son rôle est celui de médiateur, ce ne sont plus des lois qu'elle dicte à la Belgique. Eh ! messieurs, les Belges, qu'ont-ils gagné, à une autre époque, par une pareille médiation ? Joués alors, comme ils le sont aujourd'hui, par la diplomatie, depuis 1790 jusqu'au mois de juillet, on insinua aux Belges qu'ils n'avaient d'autre planche de salut que le retour sous leurs anciens maîtres, en rétablissant toutefois la joyeuse entrée. Alors aussi le peuple cria à la trahison, mais la restauration succéda à la révolution, sans que le peuple eût retiré aucun avantage de sa révolution et de son sang versé.

Que cette leçon serve aujourd'hui au peuple et à notre diplomatie, qui se laisse mener et nous mène à son tour !!!

Des griefs nombreux existaient contre le gouvernement du roi Guillaume, on en demanda le redressement : quelques-uns même de nos honorables collègues se distinguèrent à cette occasion pour appuyer cette demande ; mais ils firent en vain retentir leur voix aux états généraux. A la cour comme en province, les serviles et les suppôts de Van Maanen leur prodiguèrent les plus vils sarcasmes : *Ils n'étaient que des jacobins*. Oui, messieurs, je l'ai entendu répéter maintes fois.

Les masses s'indignèrent du peu de succès des pétitions. Après quinze années de joug et d'oppression, la liberté s'est réveillée glorieuse et triomphante, appuyée sur la justice et le bon droit ; à son aspect, le despotisme a fui de notre beau sol, laissant après lui les traces honteuses de son injustice et de sa rapacité.

Alors toutes les classes de la société n'avaient qu'un sentiment : le noble comme le bourgeois, endossant la terrible blouse, le fusil sur l'épaule, chassaient partout l'ennemi ; Berchem vit tomber le brave Frédéric de Mérode ; ni le pont de Walhem, ni la forteresse d'Anvers, ces terribles positions en temps de guerre, ne pouvaient arrêter des citoyens qui combattaient pour leur indépendance contre les soldats qui se battaient pour une solde.

Si l'on avait laissé faire les volontaires belges au mois d'octobre, c'en était fait de l'ennemi. Nous eussions dans le cœur de la Hollande même, dicté les conditions de notre indépendance, s'il l'avait fallu. Malheureusement l'adresse des cabinets a su arrêter un bras vigoureux. L'armistice est arrivé ; nous l'avons assez pleuré et on ne peut plus revenir là-dessus. Mais réparons au moins notre faute. Jetons un regard sur la Pologne. Le généreux désespoir des Polonais obtient des succès inespérés ; c'est folie, disait-on il y a trois mois, que cette résistance d'un peuple sans agents de change et sans capitalistes ; cette résistance peut nous compromettre.

La Providence en avait autrement décidé. Le peuple héroïque que délaissaient les autres peuples a eu foi en elle et elle s'en est souvenue. Ce peuple

avait aussi à défendre la religion de ses pères dans sa nationalité. Voyez ces prêtres qui les mènent au combat, ces femmes qui se pressent autour des blessés, cette inébranlable résolution de vaincre ou de mourir, ces secours prodigués au malheur d'un ennemi désarmé, cet abandon de toute espérance humaine, ce calme au milieu de tant de périls ! Dans les temps anciens et modernes, on chercherait vainement quelque chose de plus beau que les trois derniers mois de l'histoire de la Pologne. Quelle que soit cette terrible guerre, l'honneur du moins n'en appartiendra pas au colosse du Nord. Il a tremblé sur ses pieds d'argile à la violence des coups qui lui ont été portés.

J'ai entendu répéter autour de moi que le maintien de la paix dépendait de l'acceptation des 18 articles ; erreur, messieurs, la guerre est inévitable, car ne vous imaginez pas que vous obtiendrez un pouce de terrain du roi Guillaume, sans recourir aux armes. Je dirai même qu'après l'acceptation des propositions, si vous faites la guerre, l'on sera en droit de vous dire que vous voulez faire des conquêtes. CAR, CONVENEZ-EN DE BONNE FOI, LES 18 ARTICLES ÉTABLISSENT QUE NOUS N'AVONS AUCUN DROIT A MAESTRICHT, A LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT ET A LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Je termine, messieurs, j'en ai dit assez, je l'espère, pour vous convaincre que j'agis contre mon opinion et ma conscience si je ne protestais contre la mise en délibération des 18 articles de la conférence.

M. DELWARDE parle en faveur de la proposition de M. Van Snick : il pense que la non-acceptation des articles serait le signal d'une guerre générale et la ruine du pays. Il entre dans des développements assez longs pour prévoir quelles seront les conséquences probables de l'acceptation.

*Des murmures mêlés de quelques sifflets, partis des tribunes, accueillent quelques points de son discours ; ils deviennent si violents dans un certain moment, que plusieurs députés se lèvent spontanément pour demander l'évacuation des tribunes. M. Rogier frappe avec violence sur son pupitre en proférant des mots qui ne viennent pas jusqu'à nous. Au milieu du bruit, M. Van de Weyer demande la parole ; il l'obtient après une assez longue interruption.*

M. VAN DE WEYER : Messieurs, le Congrès représente ici la nation. Chacun de ses membres a le droit de s'expliquer avec liberté, et je déclare qu'il y a, de la part des tribunes, violation du respect qu'elles doivent à l'assemblée nationale.

UNE VOIX DANS LA TRIBUNE PUBLIQUE : Vive la minorité !

M. VAN DE WEYER : Pour moi, quelle que fût ma résolution touchant le vote négatif à émettre sur la proposition de la conférence, je suis et dois être libre de l'exprimer, et ne permettrai jamais que l'on vienne, par des clameurs, comprimer l'expression de mon opinion. Je demande donc que M. le président fasse respecter les membres du Congrès et qu'il fasse évacuer les tribunes si le scandale qu'elles viennent de donner se renouvelle.

M. LE PRÉSIDENT envoie chercher le commandant du poste. Pendant ce temps, les gardes civiques placés à la tribune réservée veulent faire sortir un individu qui avait sifflé. On crie de plusieurs côtés : A bas les baïonnettes ! A bas les baïonnettes ! L'agitation est à son comble.

Un officier supérieur de la garde civique est introduit.

M. LE VICE-PRÉSIDENT, debout : Ici le Congrès représente la nation, chaque député

*est libre d'exprimer son opinion comme il l'entend. Malheur à une assemblée dont les discussions ne seraient pas libres ! malheur à une nation qui ne saurait pas respecter ses représentants ! Les bons citoyens qui sont dans les tribunes comprendront, je l'espère, qu'il est de leur devoir et de leur honneur et de l'intérêt de la nation, que les députés du Congrès doivent être libres lorsqu'ils discutent les plus graves intérêts du pays. A l'officier supérieur : Nous avons toute confiance dans la garde civique ; vous, monsieur, si le tumulte recommence, je vous invite, au nom du Congrès national, à faire évacuer les tribunes.*

L'OFFICIER eu saluant : *La garde civique répondra au vœu de la nation. (Bravo, bravo ! applaudissements.)*

M. DELWARDE continue la lecture de son discours ; il vote en faveur de la proposition.

M. TIECKEN DE TERHOVE : *Moi aussi je désire de voir clore la révolution, de voir mon pays définitivement constitué, de voir les Belges prendre rang parmi les nations de l'Europe, de conserver la paix avec nos voisins et de recueillir ainsi les fruits des sacrifices que nous avons faits.*

Le prince de Saxe-Cobourg, dont les qualités personnelles sont reconnues et appréciées, qui a vécu longtemps dans un pays libre et qui a pu se façonner aux allures constitutionnelles, en montant sur le trône de la Belgique, pouvait sans doute, de concert avec les représentants de la nation, travailler efficacement à son bonheur ; mais, messieurs, *ce prince n'accepte la couronne que nous lui offrons, que sous la condition que nous acceptions les propositions de la conférence, c'est-à-dire que nous abandonnions une partie du Limbourg et la rive gauche de l'Escaut ; je dois le déclarer ici, messieurs : ces conditions, je ne puis les accepter.* Député du Limbourg, je ne puis sans crime répudier mes compatriotes, cette population qui a eu les mêmes griefs, qui a pris part à l'insurrection, qui s'est armée pour défendre la patrie, dont les enfants sont dans les rangs de notre armée, qui a payé les contributions par anticipation, sur laquelle on a levé une part de l'emprunt forcé, qui a partagé toutes les charges, fait tous les sacrifices pour conquérir sa liberté. Cette population au patriotisme de laquelle on a fait maints appels tant qu'on croyait en avoir besoin, aujourd'hui on veut la renier. Pour moi, je ne puis souscrire, je ne souscrirai jamais à les faire rentrer sous une domination à laquelle, comme nous, ils se sont violemment soustraits ; si je le pouvais, et à Dieu ne plaise ! je déchirerais mon propre mandat, je me déclarerais un intrus dans cette assemblée. Élu par mes concitoyens de l'arrondissement de Maestricht, dans lequel est compris en grande partie le pays nommé, il y a quarante ans, pays de la généralité, si nous reconnaissons que ce pays n'appartient point à la Belgique, nous déclarerions que ses habitants, non seulement n'avaient pas qualité d'électeurs, mais qu'ils étaient des étrangers qui ne pouvaient avoir rien de commun avec nos élections. Je dirai de plus, messieurs, tout ce que nous avons fait, notre constitution, nos lois, tous les actes enfin du Congrès auraient perdu leur caractère de légalité, puisque des hommes que vous déclarez n'avoir pas été Belges ont concouru aux élections ; je le répète, nous serions des intrus, notre mandat n'aurait plus aucune valeur. Jamais je ne donnerai mon assentiment à un tel acte : s'il pouvait

obtenir celui de la majorité, je cesserais dès cet instant de siéger dans cette assemblée.

**M. GENDEBIEN père** : Messieurs, réunis en Congrès, chacun de nous, revêtu d'un mandat dénué d'instructions, puisera ses motifs dans sa raison éclairée par de nombreux précédents et par la sagesse et le calme des débats.

Cinq grandes puissances proposent des préliminaires, nous devons en délibérer, je me propose de les accepter.

Une de ces puissances nous a promis, avec serment, en 1794, de maintenir l'intégrité de chacune de nos provinces et d'en consolider la confédération. Ses augustes aïeux, Marie-Thérèse, Charles VI et Charles-Quint, avaient donné les mêmes garanties à nos pères, nommément ces deux derniers, par leurs pragmatiques sanctions de 1736 et 1512, jurés solennellement dans le sein de nos états généraux, convoqués expressément dans la résidence de Bruxelles.

Le royaume des Pays-Bas, constitué et délimité, le 20 septembre 1815, en face du ciel et en regard du palais où nous délibérons, a reçu une circonscription européenne; le royaume de Hollande recouvrera ce qu'il possédait en 1790; le surplus, dont le duché de Luxembourg fait partie, formera le royaume de la Belgique, mais le tout avec les modifications consignées dans l'article 5.

La souveraineté de Maestricht était mi-partie. Les traités en font preuve, et les recueils de Louvrex et de Méan ne laissent, à cet égard, aucun doute.

Une prévoyance plus grave que les considérations que je viens d'exposer achèvera de fixer mon vote d'acceptation : l'insurrection est terminée; des hostilités, désormais, constitueraient l'état de guerre. Notre nation, sans doute, fut et sera toujours belliqueuse et brave; mais en faisant la guerre, j'estime que nous susciterions contre nous les armées de nos puissants médiateurs, et peut-être une conflagration générale.

Charles II, roi d'Espagne, avait juré solennellement aux provinces de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, à son inauguration, d'en maintenir l'intégrité inviolablement; et cependant au traité de Munster de 1648, il a fait des sacrifices de paix, détachés de chacune de ces provinces; il avait fait le même serment aux provinces de Hainaut et de Namur, et, par le traité d'Aix-la-Chapelle de 1668, il a cédé à Louis XIV des portions de ces deux provinces, sacrifices sans lesquels il n'aurait pas obtenu cette paix.

L'état de paix sans doute est préférable; mais l'état de guerre est possible et doit être prévu. Toute guerre attend et appelle la paix; d'où il suit que le droit public d'un pays ne doit pas être entendu dans un sens exclusif de paix durant l'état de guerre.

Faire la paix, c'est transiger; or, il est de l'essence de toute transaction qu'il y ait des sacrifices et des compensations.

Je voterai pour admettre comme points d'armistice et de préliminaires de paix, dont la négociation sera ouverte incontinent, les 18 articles, objet de notre présente délibération.

J'ai dit.

**M. GELDERS** : Messieurs, je viens dire aussi un mot sur le vote que je vais émettre. Je pense que je commettrais une lâcheté en votant l'abandon d'une

partie de ma province, dont les habitants sont Belges comme vous, et qui ont si noblement coopéré à faire notre révolution. On vous a dit, messieurs, qu'après ce malheureux abandon, un échange pourra se faire du territoire abandonné contre Berg-op-Zoom, Ravenstein, etc. Non, messieurs, nous n'aurons jamais ces pays, et si effectivement un échange doit avoir lieu pour régler les limites de la Belgique avec la Hollande, ce que je ne pense pas, alors on devra le faire contre une autre partie de la province de Limbourg ; et qui doit consentir à cet échange ? Ce sont, à coup sûr, les chambres à élire par le peuple belge. Vous voudriez donc, d'après ma manière de voir, commettre une autre lâcheté par les représentants de la nation ! Non, messieurs, ses représentants, si cela dépend d'eux seuls, n'abandonneront jamais leurs compatriotes contre une population devenue hollandaise.

Messieurs, j'ai ma demeure et mon existence dans le pays que vous êtes sur le point d'abandonner. Vous savez que je suis Belge dans l'âme, et si je suis recherché pour mes opinions, je perdrai peut-être cette existence. Si donc ce malheur tombe sur moi et sur ma famille, alors, messieurs, je devrai venir vous demander une autre existence, me croyant toujours Belge, mais injustement abandonné par vous. Car, dussé-je souffrir la plus profonde misère, je ne ferai jamais cette demande à une autre nation. Voilà la position dans laquelle vous placez vos frères et vos concitoyens. Enfin, je n'ai pas besoin de vous dire que, comme mes honorables collègues du Luxembourg, par l'abandon d'une partie de ma province, mon mandat tombe, vous le savez très-bien ; car alors vous le déchirez vous-même lâchement, et cela pour récompenser mon patriotisme et celui de mes commettants. Je vote pour la question préalable et contre les 18 articles humiliants pour les Belges.

M. ZOUBE SAINT-HUBERT, parle en faveur de la proposition.

M. GOETHALS : Messieurs, comme au 4 de juin, j'appellerai encore de tous mes vœux le prince auquel je donnai ma voix à cette époque. Mais aujourd'hui comme alors, toujours guidé par l'amour de mon pays, je protesterai de toutes mes forces contre ce système injuste et humiliant que la conférence de Londres a adopté comme principe, et qu'elle ne cesse de suivre contre nous.

Pour justifier ce double vote, messieurs, je n'ai qu'à recourir aux paroles du prince même que nous avons si bien jugé digne de régner sur nous. « Les destinées humaines, nous dit-il, n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation, et à consolider ses libertés. »

*Si une mission d'aussi haute importance peut seule décider le prince à venir parmi nous, croirez-vous, messieurs, qu'il en sera de même lorsque vous n'aurez plus à lui offrir qu'un trône souillé au jour de sa naissance, et les tristes apanages de la Belgique des protocoles?...*

Que ceux qui prétendent avoir le désir de concilier les difficultés qui arrêtent la conclusion des affaires de la Belgique, cessent de nous traiter en rebelles, et ne sacrifient plus nos intérêts et nos droits à un pays qui trop longtemps emporta de nous les dépouilles opimes!... Alors seulement les représentants de la Belgique pourront croire que leur pays est libre et indé-

pendant, et alors ils en offriront avec honneur la couronne, parce qu'elle sera sans tache.

Je ne vois pas assez, messieurs, régner ces principes généraux de loyauté et de justice dans les préliminaires de paix qui nous sont offerts, pour oser m'y livrer avec une confiance aveugle : ma conscience de député et la gloire de mon pays me défendront donc de les adopter.

M. DE FACQZ : Messieurs, autant qu'un autre je désire voir la révolution arriver à son terme ; mais je ne veux la clore qu'à une condition, c'est que la G soit digne du principe, c'est que l'indépendance de la patrie et la constitution nationale, qui en ont été le but, en demeurent aussi à jamais les fruits glorieux.

Je viens donc protester, de toute la puissance de ma volonté, avec toute l'énergie d'un vrai patriote belge, contre l'acceptation des préliminaires de la conférence de Londres. Je repousse ces propositions qui remettent en question et ce que la révolution a décidé, et le principe même de la révolution ; qui transportent à la conférence la plus importante des attributions du Congrès ; qui font détruire par le Congrès même ce qu'il a accompli de plus grand, de plus généreux ; qui lui font renier ses actes les plus solennels ; qui impriment sur lui et sur la nation qu'il représente une tache que rien ne saurait effacer.

Je les repousse ces propositions où la conférence, dépouillant enfin ouvertement son caractère de conciliatrice officieuse, se constitue partie intéressée au traité et stipule directement contre la Belgique, qui n'a rien de commun avec elle.

Pour appuyer cette résistance, je ne dois rappeler que les antécédents du Congrès, notre mandat, nos engagements, nos actes.

Lorsque, à l'appel du gouvernement provisoire, toutes les provinces qui s'étaient associées à la révolution et l'avaient scellée de sang, envoyèrent leurs députés au Congrès national, l'assemblée vérifia tous les pouvoirs, reconnut pour Belges ceux qui en étaient porteurs, et les admit dans son sein.

Toutes ces parties de territoire ainsi représentées formèrent un traité d'alliance intime, d'indissoluble union ; le premier des articles de la constitution le proclama à la face de l'Europe ; et les applaudissements unanimes de la nation belge le sanctionnèrent.

Ce ne fut donc point arbitrairement, comme on a osé le dire, que nos limites furent tracées, mais avec le concours des véritables parties intéressées ; ces parties étaient, d'une part, les provinces qui s'étaient affranchies en vertu du droit naturel d'insurrection contre le despotisme, de l'autre, les provinces avec lesquelles elles s'unissaient pour former un tout indivisible.

Eh bien, tout cela s'est fait en vain ; d'un mot la conférence méconnaît tout, détruit tout. C'est elle qui se charge du soin de fixer votre territoire ; elle décide, à l'article 2 de ses préliminaires, comment *la Belgique sera formée*. Elle vous enlève, pour les livrer aux chances des négociations, *une province entière, une partie considérable d'une autre, et ne daigne pas même considérer comme dignes d'occuper la diplomatie nos prétentions sur un troisième point*.

Ne croyez pas, cependant, que ce soit le fait en lui-même qui intéresse la conférence, c'est le droit, qui en est le principe, qu'elle veut anéantir.

Les vieilles monarchies, les gouvernements absolus ne devaient pas permettre que l'on pût dire qu'un peuple en Europe s'était constitué lui-même. Non, vous n'aurez pas cet honneur; il faut que vous alliez chercher au bureau de la conférence de Londres, que vous receviez d'elle aveuglément votre diplôme de peuple indépendant, afin que la magnanimité des puissances soit louée; afin que l'histoire dise un jour : *Si la Belgique existe comme nation, c'est parce que le protocole du 26 juin 1831 a daigné la constituer.*

Il faut que la conférence compte bien sur notre faiblesse, sur notre lâcheté, pour nous adresser de pareilles propositions : et qui peut lui inspirer tant de confiance? A-t-elle oublié notre protestation du 1<sup>er</sup> février, cette protestation énergique et fière où le Congrès, s'élevant à la hauteur de son mandat, répondit à un langage menaçant ces paroles dignes du peuple libre qu'il représentait : *Le Congrès n'abdiquera dans aucun cas...* (Voir la protestation.)

Ne sait-elle pas l'enthousiasme qui accueillit la proclamation adressée aux Luxembourgeois par notre vénérable régent, CE MODÈLE DES PATRIOTES BELGES? Ignore-t-elle que naguère encore, dans la séance du 2 juin, le Congrès repoussa, à l'unanimité, la seule idée d'admettre une garnison mixte dans Maestricht, dans ce même Maestricht dont elle ose vous demander pour l'ennemi la possession provisoire, comme si nous ne savions pas ce que c'est que le provisoire en diplomatie? Ne serions-nous plus ce Congrès qui sut parler et agir ainsi? serions-nous capables de trahir ces nobles antécédents? Non, et pour moi le doute seul est déjà une injure.

Que si les sentiments d'honneur et de patriotisme qui nous dominaient alors étaient aujourd'hui moins puissants sur nos âmes, au moins nous ne serions pas sourds à la voix de la justice, à celle de l'humanité. Eh bien, je demanderais de quel droit nous disposerions du sol, de la nationalité, de l'existence de nos frères du Luxembourg et du Limbourg; à quel titre nous déchirerions le pacte d'alliance fait avec eux; à quel titre nous les exclurions, contre leur volonté, d'une société qu'ils ont formée avec nous, et qui ne peut être rompue que par le consentement unanime de toutes les parties intéressées? Je demanderais si ces principes de justice, qu'un particulier ne peut violer sans infamie, qui seraient notre loi si nous ne représentions que quelques individus, peuvent être librement foulés aux pieds parce que nous en représentons un grand nombre?

L'intérêt des autres provinces, cet intérêt que l'on nomme la loi suprême, ne justifie pas même en apparence la violation de ces principes sacrés; car, loin de consolider l'édifice que nous venons d'élever, elle l'ébranlerait jusque dans ses fondements. *Acceptez, en effet, les propositions de la conférence, et que l'issue des négociations (ce qui n'est que trop facile à prévoir) vous enlève définitivement les territoires contestés, leurs députés, qui siègent aujourd'hui dans notre assemblée, et que vous en aurez chassés, perdront et leur mandat et jusqu'au nom de Belges; ils n'auront jamais été que des étrangers pour les Belges; parmi nous, que des intrus; et le vice de leur présence affectant les délibérations auxquelles ils auront participé, que deviendront les résolutions*

où le poids de leur vote aura peut-être emporté d'un côté la balance qui inclinait de l'autre?

Quel sera le sort de l'élection du roi à laquelle ils ont concouru? Craignez, en laissant planer un nuage sur la validité de ce grand acte, craignez de fournir à de coupables espérances un éternel aliment; si vous voulez affermir le trône que vous érigez, gardez-vous de l'asseoir sur un terrain mouvant; prenez soin surtout d'en bien assurer la base et de la prémunir contre toute secousse.

Encouragée par la docilité que sans doute elle attend de nous, la conférence ne se borne plus au rôle de la soi-disant *médiation philanthropique*, elle ne se contente plus de *faciliter la solution* de nos différends avec la Hollande, elle devient partie au traité, et, en son nom propre, elle impose à la Belgique une neutralité perpétuelle; elle assigne au port d'Anvers une destination spéciale et exclusive: et ce ne sont pas là des propositions accessoires, indépendantes du principal; car si l'une d'elles seulement est rejetée, l'acte entier est comme non avenu, tant est grand le désintéressement de nos conciliateurs, qu'ils font dépendre le sort de la négociation d'une condition qu'ils y ajoutent dans leur intérêt particulier.

Je n'examinerai point s'il est avantageux à la Belgique de former un État neutre comme on le lui propose; s'il est utile pour elle que le port d'Anvers soit condamné à n'être jamais que *port de commerce*. Ces questions, que l'on vient de nous jeter brusquement à la tête pour les emporter à l'aide du reste, sont pour le pays d'un si haut intérêt, que je n'aurai pas la témérité de les décider sans en avoir fait l'objet d'une profonde méditation. Toutefois, je dirai qu'à la première vue, je ne découvre pas l'avantage d'une position telle, que si l'on assassinait sous vos yeux votre meilleur ami, vous seriez obligé de le laisser égorger lorsque vous pourriez le secourir et peut-être le sauver.

Qu'est-ce d'ailleurs que cette neutralité? Un frein; oui, mais pour vous seulement qui êtes faibles, et à qui on le fera sentir lorsque, fatigués de tentatives d'arrangements inutiles auprès de Guillaume, vous voudrez enfin trancher les difficultés par le sabre. Mais pour vos puissants voisins, c'est un vain mot, une convention inutile dans la paix, dérisoire au jour des combats; car, vienne la guerre, chacun violera votre territoire neutre aussi souvent que l'exigeront ses combinaisons militaires.

Voilà donc tout ce que nous avons à attendre de l'état bâtard où l'on veut nous réduire: faiblesse et humiliation. Je ne serai point coupable de cet autre assujettissement de mon pays, et comme le Congrès l'a fait dans une circonstance solennelle, en réponse à des propositions de nature analogue, je m'en tiens au décret qui a proclamé l'indépendance du peuple belge.

Vous voulez donc la guerre? s'écrie-t-on. Eh bien, quand je voudrais la guerre, quand je voudrais, les armes à la main, défendre notre ouvrage, qui pourrait m'en faire un reproche? Ne serais-je pas conséquent avec moi-même? Lorsque nous avons voté, avec l'assentiment de la nation, l'indépendance de la Belgique et la constitution qui détermine son territoire, nous n'avons pas agi en aveugles, nous avons calculé toutes les conséquences de nos mesures; nous avons prévu la guerre, car nous connaissions les prétentions de la Hollande et la résistance que promettait l'opiniâtreté de son chef. Si nous avons passé

outré, si nous nous sommes offerts à la lutte quand, *menacés au dehors, agités au dedans, nous avions, pour tous moyens d'attaque comme de défense, le courage inexpérimenté de nos belliqueuses populations*, reculerions-nous aujourd'hui que nous avons sur pied de nombreux bataillons déjà formés aux combats et dont l'ardeur peut à peine être contenue, et que notre vaillante garde civique, enfin organisée, brûle de partager les triomphes de l'armée ?

D'ailleurs, vous que semble épouvanter l'idée d'une courte campagne contre la Hollande, êtes-vous bien sûrs que les propositions de la conférence donneront la paix au pays ? Craignez plutôt qu'elles n'y apportent des fléaux plus cruels cent fois que la guerre avec l'étranger : l'anarchie et la guerre civile. Pensez-y bien encore, ne vous bercez pas d'une dangereuse illusion, et mesurez la terrible responsabilité d'un vote qui, contraire à tous vos antécédents, ne trouverait point d'excuse.

Moi-même, cependant, je ne veux pas la guerre si l'on peut honorablement l'éviter, et la conférence aurait pu nous en offrir le moyen si elle avait voulu s'expliquer sans détour et aller droit au but. Elle nous parle, dans l'article 5 de ses préliminaires, d'enclaves que les parties posséderaient sur leurs territoires respectifs. Elle semble considérer l'échange de ces enclaves comme une chose toute naturelle, qui se fera, pour ainsi dire, d'elle-même, et satisfera toutes les exigences. Puisqu'elle est si bien instruite des droits des parties, qu'elle a tant à cœur de les concilier, il fallait ne pas s'arrêter à cette simple indication, mais pousser l'obligeance un peu plus loin, préparer l'échange, et nous le proposer quand les éléments en auraient été bien connus et les conditions nettement posées.

Alors nous pourrions délibérer en connaissance de cause, sans courir le risque de lâcher niaisement la proie pour l'ombre, en perdant ce que nous aurons cédé, sans atteindre ce que nous aurons cru nous appartenir. Alors, si la négociation échoue, nous ne serons pas exposés au juste reproche de légèreté et aux imprécations des populations que notre imprudence aura sacrifiées.

Il y a d'ailleurs une raison décisive pour en agir ainsi, c'est que si un échange est possible, la conférence y déterminera le roi Guillaume bien plus facilement que nous ne le ferions nous-mêmes, car non-seulement il est douteux qu'il consente jamais à traiter avec ceux que son aveugle orgueil s'obstine à nommer des sujets rebelles, son caractère connu rend, en outre, trop probable l'impossibilité de tout arrangement amiable.

Je voudrais donc qu'en écartant les propositions de la conférence, ou, si l'on veut, qu'avant de prendre à leur égard un parti définitif, on éclaircit la question des enclaves, et que la possibilité qu'on nous fait entrevoir de conclure un échange fût convertie en une proposition formelle d'échanger telles et telles autres parties de territoire contre telles et telles autres parties. Jusque-là, je repousserai comme un piège qui recèle, à la fois, ignominie et iniquité le dernier acte du foreign-office, je le repousserai pour accomplir le mandat que je tiens de la révolution. Ainsi, mon front n'aura jamais à rougir au nom de *Luxembourg, de Venloo, de Maestricht* ; ainsi ne tomberont jamais sur moi les paroles qui ont retenti hier dans cette enceinte, et qui deviendront populaires, ces sanglantes paroles : « IL ÉTAIT DU CONGRÈS, IL A VENDU SES FRÈRES ! »

M. CRUTZ prononce un discours contre la question préalable. Au fond, il ne croit pas qu'en acceptant les préliminaires de paix proposés par la conférence on viole la constitution : 1° parce que la nécessité de l'abandon de Venloo et de Maestricht n'est pas prouvée en fait ; 2° parce qu'en droit la constitution permet l'échange de territoire en vertu d'une loi. Du reste, l'orateur déclare que son vote sur le fond est encore incertain ; il voudrait, pour que l'assemblée jugeât avec une plus grande connaissance de cause, que l'on renvoyât les 18 articles à l'examen des sections.

M. A. GENDEBIEN : Je demande à faire une motion d'ordre. Si M. Crutz demande réellement le renvoi en sections, qu'il en fasse la proposition et qu'il la dépose sur le bureau. Mais je le prévius que ce serait vainement, puisque nous ne pouvons pas renvoyer aux sections une proposition que nous discutons depuis hier.

M. CRUTZ : Il n'a pas dépendu de moi de prendre plus tôt la parole, sans cela j'aurais proposé plus tôt le renvoi aux sections ; mais vous vous rappelez qu'au commencement de la séance, j'ai demandé que l'on ne discutât que la question préalable, mon projet ensuite était de demander le renvoi du fond en sections.

M. PIRSON : Messieurs, d'un côté, union, force, loyauté des hommes vigoureux et libres dans tous leurs mouvements, fin honorable. De l'autre, égoïsme, lâcheté, perfidie, fin honteuse. Mon choix est tout fait. Le royaume des Pays-Bas est dissous, c'est un fait accompli. La dissolution des provinces aurait été opérée d'un commun accord, mais la vanité, l'avarice et l'entêtement d'un seul homme dominèrent le consentement mutuel de ces deux grandes parties du royaume. Le Congrès a décrété une constitution, dont le premier article est un véritable contrat d'union ; si par lâcheté, perfidie, une partie de l'union est rompue entre les provinces ; si par égoïsme, aujourd'hui le Congrès admettait pour base des droits territoriaux de la Hollande et de la Belgique, le *statu quo* de 1790, avec des enclaves réciproques, une souveraineté mixte à Maestricht, droit de garnison dans cette dernière ville en faveur de la Hollande, la perte de Venloo pour la Belgique ; si le Congrès consentait à laisser en question nos droits sur le Luxembourg, la principauté de Liège avec ses enclaves, le duché de Bouillon, Philippeville et Marienbourg pourraient aussi demander leur séparation. Je ne crains pas de vous le dire : étant dégagé de mes serments par ceux qui se parjurent en rompant le contrat d'union qui me lie, le premier peut-être, j'arbore le drapeau de 1790 partout où j'en ai le droit, soit par ma naissance, soit par mon habitation. L'article 3 permet de changer ou de rectifier les limites de l'État et les provinces en vertu d'une loi. Mais il y a une distinction : des échanges et des rectifications en temps de paix ne nuisent point à la sûreté des personnes ; mais en temps de révolution, il n'en est pas de même. Si des révolutionnaires sont livrés en échange, ils sont infailliblement victimes, malgré les amnisties et les promesses d'oubli.

Je l'espère, messieurs, nous conserverons notre union, nous n'abandonnerons pas un seul Belge. *Nous avons commis des fautes graves, mais la plus grave a été de nous confier à des diplomates étrangers.* Messieurs, je vois deux choses

dans les propositions qui nous sont venues de Londres : 1° une inconstitutionnalité dans les articles 1 et 3 ; 2° un bill d'indemnité en faveur de la conférence dans tout l'ensemble. Sous le premier point de vue, je voterai pour la question préalable. Comme il pourrait se faire que mon opinion ne fût pas celle de la majorité du Congrès sous ce point de vue, et que sous le second j'espère que cette majorité n'est pas plus disposée à voter son déshonneur que moi, je reste pour donner mon vote sur l'ensemble des préliminaires de paix. Après cette épreuve, je verrai le parti qui me reste à prendre, aussi bien que mon collègue Henri de Brouckere, qui, s'il n'a pas fait ici un effet décisif, c'est que nos murs et certains cœurs sont de glace. (Applaudissements.)

M. BEYTS : Messieurs, je ne m'étais préparé à parler que sur la question préalable, mais vous avez décidé que l'incident et le fond seraient traités simultanément, et la discussion m'a assez éclairé pour que je puisse développer mon opinion, même sur le fond. Après ce début, l'orateur soutient qu'il n'est pas possible d'adopter la question préalable ; car ç'aurait été dire aux puissances représentées à la conférence : Vous nous proposez des conditions, mais il ne nous plaît pas de les examiner ; chose peu convenable en tout état de cause, et encore plus quand la conférence paraît mieux disposée que jamais en faveur de la Belgique. Abordant la question du fond, dit l'orateur, je répondrai d'abord à une objection ou plutôt à une prédiction de M. de Robaulx, et répétée par l'honorable préopinant : *je vous prédis, ont dit ces deux orateurs, que vous n'aurez pas le Luxembourg. C'est très-gratuitement qu'on tient un pareil langage. Nous n'aurions pas le Luxembourg ! Mais quelle preuve en a-t-on ? Lorsque la possession nous reste et qu'on s'oblige à maintenir le statu quo, est-ce nous enlever le Luxembourg ? Non. Mais, dit-on, le roi de Hollande le revendique. D'accord ; eh bien, c'est un procès entre le roi de Hollande et nous, il s'agit de savoir qui le gagnera. Certes, nous pouvons le perdre, mais est-ce une raison pour ne pas entrer en négociation ? La fin des négociations qu'on nous propose, c'est la paix ; et si la paix ne nous donne pas le Luxembourg, nous ferons la guerre.*

Ici l'orateur examine la question du Luxembourg sous ses rapports avec la confédération germanique. Il soutient qu'il doit peu importer à la confédération que ce soit le prince Léopold ou le roi de Hollande qui règne sur le Grand-Duché, et il le prouve en citant l'exemple du duc de Brunswick chassé de ses États, et que son frère a remplacé sans opposition. Il le prouve encore par l'exemple du roi de Saxe, qui s'est donné un co-régent aussi sans opposition de la part de la confédération.

*Vous vous déshonorez, dit-on, vous courbez la tête sous le joug de la sainte-alliance, vous revenez à vos antécédents, vous révoquez votre énergique protestation contre le protocole du 20 janvier ; et là-dessus on vous compare aux peuples italiens qui ont beaucoup parlé et peu agi, et autres comparaisons semblables. Messieurs, toutes ces phrases, car ce ne sont que des phrases, me touchent peu, parce qu'elles n'ont rien de vrai. Sur quoi porte, en effet, cette protestation du 20 janvier ? Sur le ton que prenaient avec nous les cinq puissances. Elles s'étaient présentées d'abord comme médiatrices, et puis voilà que tout à coup elles veulent nous dicter des conditions, prononcer contre nous des condamnations*

lorsque nous n'avions pas été entendus, et sans même nous reconnaître le droit de nous plaindre. Alors nous avons tenu le langage que nous devons tenir. Nous avons dit à la conférence que nous n'abdiquerions jamais nos droits en faveur de qui que ce fût, et nous avons protesté énergiquement contre ses prétentions. Mais aujourd'hui que, pour la première fois, la conférence semble renoncer à son protégé le roi de Hollande, nous avons une tout autre conduite à tenir. *En acceptant les préliminaires, nous ne nous engageons à rien, mais nous avons, par ce seul fait, l'avantage d'être constitués, celui d'avoir à notre tête le prince de Saxe-Cobourg, qu'en vérité je regarde comme le Messie pour nous.* (Hilarité.) Nous lui ferons connaître nos dernières intentions, que nous ne pouvons ni ne voulons céder un pouce du territoire qui nous appartient, et quand il sera pénétré de nos besoins à cet égard, il les exposera à ses alliés, et nos paroles, passant par sa bouche, auront un tout autre poids. Il représentera aux puissances que nous ne sommes pas aussi faciles à manier que leurs diplomates, et que nous ne céderons pas facilement. A sa voix, la conférence, qui jusqu'ici a eu des oreilles pour ne pas entendre et des yeux pour n'y point voir, ouvrira ses portes à nos envoyés qu'elle a toujours refusé de reconnaître. Quand d'un côté il y aura le roi de Hollande et de l'autre le roi des Belges, elle écoutera de l'une et l'autre oreille, et elle rendra justice à chacun. Je regarde donc la question du Luxembourg comme sans difficulté pour nous.

Quant au Limbourg, la question est bien moins compliquée. Les États généraux étaient en possession de tenir garnison à Maestricht, et le prince de Liège, que nous représentons, avait la moitié de l'administration civile, c'est-à-dire qu'il nommait la moitié des magistrats et des employés. Cela ne lui était pas contesté, mais on lui contestait, aux États généraux, le droit de tenir garnison à Maestricht, et les États généraux ont, dans tous les traités, depuis 1647, reconnu qu'ils n'étaient là que provisoirement et sans préjudice des droits d'autrui. Cette formule a traversé des siècles, et je crains bien qu'elle ne soit pas de sitôt supprimée. (On rit.) Mais quand ma prévision serait vraie, négocié là-dessus, en quoi cela blesse-t-il notre honneur? Nous maintenons notre constitution nonobstant toute négociation; *je me tue pour prouver en quoi nous commettons une forfaiture à notre honneur* (Nouvelle hilarité), *et je ne puis le découvrir. Je comprends très-bien qu'il y ait des gens qui veulent à tout prix faire la guerre, ceux, par exemple, qui espèrent obtenir des grades, des épaulettes; mais en supposant qu'il y ait 50,000 hommes de cette opinion en Belgique, il est encore 4,000,000 plus 50,000 Belges qui, ayant tout à perdre et peu à gagner à la guerre, auront grande obligation au Congrès de la leur éviter.*

L'orateur, après avoir réfuté quelques autres arguments de M. de Robaulx, examine la question relative à Venloo, et il avoue que si ce pays appartenait réellement à la Hollande en 1790, il faut le lui laisser. Le sort de ces hommes est à plaindre, sans doute j'appuierai de toutes mes forces les propositions d'indemnité qui seront faites, mais c'est tout ce que nous pouvons. *C'est à regret que je dis cela, mais cette opinion est par malheur rigoureusement exacte* (Murmures dans la tribune publique); *ces 6,000 hommes vous tiennent à cœur, avec raison certainement, mais oubliez-vous que la population d'Anvers est sous le canon de la citadelle, et que notre ennemi pourrait se venger sur 70,000 âmes de notre obstina-*

tion à en garder 6,000 qui ne nous appartiennent pas (Nouveaux murmures); les tribunes ne sont pas pour moi le peuple belge. (Bravo.) On veut tuer la révolution en Belgique et en France, dit M. de Robaulx, on veut tuer la révolution! Nous y voilà : le grand mot est lâché; mais, messieurs, en élisant le prince de Saxe-Cobourg, nous avons adopté un excellent moyen d'empêcher notre révolution d'être tuée, car nous nous sommes assurés le soutien de l'Angleterre, soutien dont la révolution de France n'a pas encore osé se passer; à mon avis, l'élection du prince Leopold a été sage, j'y vois la dernière phase de notre révolution, et c'est par lui que nous en verrons la fin; acceptons donc les préliminaires, car, même après la guerre, nous serions toujours obligés d'en accepter d'autres, et Dieu sait s'ils seraient aussi acceptables que ceux qu'on nous propose aujourd'hui. Je crois donc pouvoir, sans violer mes serments ni rien faire de préjudiciable à mon pays, pouvoir accepter ces préliminaires; toutefois j'y mettrai une restriction, car timeo Danaos et dona ferentes; c'est que le consentement du Congrès sera considéré comme non venu si une paix effective n'est pas la suite de ces préliminaires. J'ai rédigé et je dépose un amendement dans ce sens. J'ai dit. (Agitation prolongée. A demain! A demain!)

M. LE VICE PRÉSIDENT, après avoir donné lecture de l'amendement de M. Beyts, lit la proposition suivante : « Le Congrès, en adoptant les propositions de la conférence, entend bien charger le gouvernement d'exiger ces deux points : 1° que les enclaves en Hollande reconnues appartenir à la Belgique par l'article 2 des préliminaires seront reçues comme équivalent de Venloo et de la part des droits de la Hollande sur Maestricht, et que pendant l'arrangement, aucun de ces territoires ne sera rendu; 2° que le *statu quo* du Luxembourg, sous la garantie des puissances, sera maintenu jusqu'à la conclusion des négociations sur l'indemnité.

Signé : VAN DE WEYER. »

M. DEVAUX : Il me semble que quand une discussion est ouverte, il faut qu'elle continue, et si l'on peut, comme vient de le faire M. Beyts, présenter un amendement, on ne peut pas, sous prétexte d'une proposition, intervertir l'ordre de la discussion et obtenir la parole avant son tour d'inscription.

M. VAN DE WEYER déclare qu'il n'entend pas développer sa proposition : il ne l'a présentée à la fin de la séance que pour donner au Congrès le temps de la méditer.

M. CH. DE BROUCKERE demande que M. Van de Weyer développe sa proposition, parce qu'elle est intimement liée aux propositions principales. Il en demande au surplus l'impression.

M. VAN DE WEYER développe sa proposition en peu de mots; elle n'a pour but, dit-il, que de lever les doutes qui paraissent exister sur la manière dont le Congrès entend les articles de la conférence.

M. DEVAUX : Je demande que la proposition de M. Van de Weyer soit renvoyée aux sections. (Plus de dix membres se lèvent pour appuyer le renvoi. Agitation.)

M. DE ROBAULX : Si vous considérez la proposition de M. Van de Weyer comme étrangère à la discussion actuelle, je ne m'oppose pas au renvoi en sections. Dans tous les cas, je demande que la discussion continue. Je voterai du reste contre cette nouvelle proposition, parce qu'elle ne change rien aux articles de la conférence.

M. LEBEAU : Alors même que j'approuverais la proposition de M. Van de

Weyer, contre laquelle M. de Robaulx votera dans un sens conforme à mon opinion, car je suis opposé à cette proposition (Ah! ah!), dans l'intérêt du règlement et par respect pour lui, dès que dix membres demandent le renvoi en sections, j'appuierais le renvoi. Je demande donc que ce renvoi soit ordonné.

M. FORGEUR combat le renvoi en sections; il s'inquiète de voir le ministère insister sur ce renvoi, et il croit voir dans cette insistance la crainte de voir échouer une combinaison à laquelle l'existence du ministère est attachée. (Bravos prolongés dans la tribune publique.)

M. CH. DE BROUCKERE, qui avait demandé la parole, déclare qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'a dit M. Forgeur; il remercie M. de Robaulx d'avoir fourni au ministère l'occasion de s'expliquer.

M. DEVAUX : Messieurs, je répondrai à M. de Brouckere que le ministère n'avait pas émis d'opinion, parce qu'il n'avait pas dans cette discussion d'opinion à émettre. (Oh! oh!) *Je suis fâché d'être en désaccord avec M. de Brouckere, mais le ministère est d'accord avec la majorité.* (Violents murmures mêlés de sifflets.) *Les murmures et les sifflets ne sont pas des raisons.*

Ici l'orateur échange avec M. de Robaulx quelques mots qui ne viennent pas jusqu'à nous, et il continue ainsi :

Le ministère est d'accord avec la majorité, et la majorité du Congrès a décidé hier, contre la proposition de M. Ch. de Brouckere, qu'il n'avait pas d'opinion à émettre. (Oh! oh!) Je répondrai maintenant à M. Forgeur : *D'abord il paraît que beaucoup de choses sont permises ici contre le ministère. Aujourd'hui on nous dit que l'existence du ministère est attachée à la combinaison que nous discutons. Il y a quelques instants que le commissaire de district de Dinant nous a dit que nous étions des hommes de curée.* (Violents murmures.)

PLUSIEURS VOIX DE L'EXTRÊME GAUCHE : Il n'y a pas ici de commissaires de district; il n'y a que des députés.

M. DEVAUX : Il m'est permis de répondre à de pareilles imputations. Je ne suis pas un homme de curée, je le prouverai sans peine; on m'a offert cinq places à gros traitements, je les ai refusées; j'ai accepté celle que j'occupe, à la sollicitation de M. de Brouckere lui-même, et je l'ai acceptée à la condition de ne pas recevoir de traitement. Le gouvernement n'a pas tenu compte de cette condition : un arrêté a été rendu pour m'accorder 40,000 florins de traitement. Je les ai refusés et je n'ai pas reçu une obole. (Très-bien! très-bien!) Je regrette d'être obligé de vous parler de moi, mais vous conviendrez qu'il serait fâcheux de ne pouvoir répondre aux attaques qu'on se permet, et de laisser croire, quand il n'en est rien, que je suis un homme de curée et de gros traitements. L'orateur termine en posant en fait que l'article 29 du règlement veut que tout amendement ou proposition soit renvoyé aux sections quand dix membres le requièrent; il dit qu'il faut ou changer cet article ou l'exécuter en renvoyant aux sections une proposition qui a besoin d'être examinée avec calme.

M. CH. DE BROUCKERE : Je n'ai pas à expliquer aujourd'hui comment je suis entré au ministère, demain j'y serai forcé. Il est très-vrai que j'ai engagé M. Devaux à accepter le poste qu'il occupe, demain je dirai pourquoi; mais je dois rappeler à M. Devaux qu'en 1827, dans cette salle, le ministre van Maanen

fut rappelé à l'ordre pour avoir appelé M. Leclercq procureur général ; c'est pour qu'il sache à l'avenir qu'il n'y a ici que des députés.

M. LEBEAU : Puisqu'on ne veut pas croire aux motifs de scrupules que le ministère pouvait avoir de ne pas s'expliquer sur les propositions de la conférence, je n'hésite pas à me prononcer. Je le déclare donc : je suis pour leur adoption ; je déclare de plus que j'y attache mon existence comme ministre, car c'est pour moi une question d'honneur.

Après cette déclaration du ministre, une très-longue discussion s'engage pour savoir si la proposition de M. Van de Weyer doit être renvoyée aux sections. Une foule d'orateurs parlent successivement ; enfin on met la question aux voix, et le Congrès décide que la proposition ne sera pas renvoyée aux sections.

La séance est levée à cinq heures et demie. Demain séance publique à midi.

#### Séance du 3 juillet.

La foule des spectateurs est encore plus considérable qu'aux séances précédentes.

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : L'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'état des négociations. La parole est à M. Blargnies.

M. BLARGNIES : Messieurs, après avoir solennellement protesté contre le morcellement du territoire, après avoir uni ma voix à celle de tous mes collègues, pour repousser la possibilité de l'occupation de Maestricht par une garnison étrangère, après avoir entendu élire le prince de Saxe-Cobourg à la condition qu'il acceptât notre constitution, et, par conséquent, à la condition qu'il défendrait le Limbourg, le Luxembourg et la rive gauche de l'Escaut contre la sainte-alliance, je crois ne pouvoir consentir à la mise en délibération d'une proposition que le ministre des affaires étrangères lui-même confesse être une violation de notre pacte fondamental, un moyen de livrer à la Hollande une partie de la Belgique.

Les motifs de notre opinion sont que *les Dix-huit articles de l'ultimatum de Londres ne dérogent pas, ET QUE MÊME ILS NE PEUVENT DÉROGER AUX BASES DU PROTOCOLE DE LA CONFÉRENCE DU 20 JANVIER.*

Rappelez-vous, messieurs, que les protocoles numéros 23 et 24, des 10 et 25 mai dernier, furent faits exprès pour nous apprendre que la sainte-alliance regarderait comme IMMUALES les bases de la séparation de la Belgique avec la Hollande, ou les limites de la Belgique posées par elle dans le protocole-principe. *La vaine promesse d'une négociation relative au trafic du Luxembourg y est glissée comme moyen de nous amener à adhérer au protocole du 20 janvier.* Toutefois, vu l'état des esprits en Belgique, ou plutôt par crainte de l'énergie que l'on supposait au congrès, on n'osa pas nous les notifier.

Les choses en étaient à ce point, quand les puissances résolurent de tourner une position qu'elles désespéraient d'emporter de vive force.

Ce soin fut confié à M. Ponsonby et à ses nombreux amis ; il nous fut insinué que le prince de Saxe-Cobourg aplanirait toutes les difficultés.

D'abord Léopold voulait que les questions de territoire fussent vidées avant son élection, et cela me parut sage.

Le motif de cette détermination était avoué; le prince, disait-on, répugnait à la guerre.

Moins de trois jours après, tout était changé; l'élection pouvait, devait se faire immédiatement, sans délai; Léopold accepterait avant la solution des questions vitales.

C'est que la conférence avait senti que jamais il ne serait élu si elle se plaçait dans la nécessité de nous assurer préalablement *l'intégrité de notre territoire*, ou ce qui revient au même, *de déroger au protocole du 20 janvier*.

Arriva la lettre de lord Ponsonby à notre ministère, remplie de menaces et de leçons insultantes pour les représentants du peuple; elle remplaçait la notification du protocole numéro 23, que la peureuse conférence craignait de nous adresser officiellement; elle nous leurrait d'un peu d'espoir, en nous outrageant jusqu'à nous parler de l'extinction du nom *Belge*: cette pièce déterminait l'élection.

La missive Ponsonby fut regardée par le roi Guillaume comme une atteinte au protocole-principe.

Le Foreign-Office reçut les plaintes et les protestations du monarque hollandais: et celles-là, ayons le courage de le dire, étaient pleines de fermeté.

Aussi la conférence s'empressa-t-elle de désavouer la lettre et la conduite de lord Ponsonby, et il se trouva que le Congrès belge avait nommé le prince Léopold sur la foi d'un diplomate subalterne, qui avait agi en dehors de ses pouvoirs, et qui, sans doute, était d'avance destiné à être désavoué.

Encore une fois, la conférence venait de reconnaître que *le protocole du 20 janvier réglait les limites de la Belgique, et constatait les droits de la Hollande*.

Notre décret du 2 juin autorisa le gouvernement à ouvrir des négociations pour terminer toutes les questions territoriales au moyen de sacrifices pécuniaires, et à faire au *Foreign-Office* des offres formelles en ce sens.

Le même jour, un fait bien digne de remarque, une résolution prise à l'unanimité des suffrages décida que jamais nous ne recevions garnison étrangère à Maestricht. — *Quantum mutatum ab illo!*.....

Enfin, par décret du 4 du même mois, Léopold fut nommé roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle est décrétée par le Congrès.

Des députés du Congrès et des commissaires ministériels se rendirent à Londres.

Les commissaires ne purent même offrir nos sacrifices pécuniaires pour terminer les questions de territoire; quelle en est la raison? *C'est que pareille tolérance aurait porté atteinte au protocole du 20 janvier*; véritable victoire de la sainte-alliance sur la révolution belge; c'est que le Foreign-Office venait de rassurer le roi de Hollande contre un tel attentat.

La conférence voulut bien remettre à nos commissaires un paquet cacheté contenant dix-huit articles dont elle exige l'acceptation intégrale par le Congrès, à qui, pour cette fois, elle épargne le travail des amendements.

Ainsi il n'y a pas eu négociation avec le Foreign-Office qui, malgré l'élection

du prince, malgré le patronage que nous pensions avoir acquis d'un royal avocat, continue sa marche et nous foule à ses pieds.

Le prince avait à accepter l'offre de la couronne belge, sous la condition du décret du 4 juin.

Cette condition, il ne pouvait s'y soumettre; les dix-huit articles du dernier protocole de la conférence de Londres le lui défendaient.

Aussi, chose bien étonnante, a-t-il accepté la donation sans la charge.

De bonne foi, est-ce là ce que nous avons entendu ?

Le prince l'a bien senti, et il a déclaré ne pouvoir se rendre au milieu de nous qu'après l'acceptation par le Congrès de l'*ultimatum* du Foreign-Office.

Je ne vois dans cette conduite qu'une acceptation diplomatique que l'on pourrait au besoin faire considérer comme un refus.

La condition était d'accepter la constitution telle qu'elle est décrétée par le Congrès national.

Pourquoi Léopold n'y a-t-il pas souscrit ?

Parce que les Dix-huit articles que l'on nous impose sont déroatoires à la constitution, attentatoires à l'intégrité du territoire défini par l'article premier de notre pacte fondamental.

Ce prince, qui avait tous les moyens de pénétrer les intentions de la conférence, qui savait la teneur des nombreux protocoles qui ne nous sont point parvenus, et qui peut-être nous infligent des sacrifices et des dommages que nous ignorons, car nous marchons en aveugles et nous n'avons pas sondé tous les replis de la conférence; ce prince, dis-je, a agi en connaissance de cause, et la forme de son acceptation est la preuve la plus irréfragable qu'il ne peut régner que sur la Belgique des protocoles.

Par cela même il est démontré que l'*ultimatum* de la conférence ne déroge pas, dans son intention, aux bases essentielles du protocole du 20 janvier, et l'exécution nous le prouvera de reste, si nous les acceptons.

Il ne peut d'ailleurs en être autrement.

La conférence de Londres n'a, par aucun acte, déclaré rapporter un *seul de ses protocoles*, et ce point est décisif.

La Hollande a accepté sans réserves le protocole du 20 janvier.

IL RESTE DONC DÉCIDÉ POUR LES CINQ PUISSANCES ET POUR LA HOLLANDE, QUE LA BELGIQUE N'A DROIT NI AU LIMBOURG, NI AU LUXEMBOURG, NI A LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT.

Supposez maintenant que la Belgique adhère aux dernières propositions de Londres, et que la Hollande les rejette: la conférence restera liée à l'exécution du protocole du 20 janvier envers la Hollande, et songez, messieurs, que c'est un engagement pris et confirmé à diverses reprises, à la face du monde, par les cinq grandes puissances envers le roi Guillaume.

Que si, malgré le protocole du 20 janvier, la Hollande acceptait les dix-huit propositions, c'est que leur exécution doit amener *les mêmes résultats en sa faveur*, c'est qu'on a résolu de nous tromper.

Pouvez-vous croire, messieurs, que la conférence qui a désavoué son propre agent, qui, pour rassurer le roi Guillaume, lui a répété que les bases du protocole du 20 janvier étaient sacrées pour elle, ait voulu les détruire par l'*ultimatum* qu'elle nous envoie ?

Je ne finirai pas sans dire que si le prince de Cobourg ne regardait pas lui-même son acceptation comme un refus déguisé, je ne m'expliquerais pas sa conduite.

Il a été élu à une assez grande majorité, et c'est ce qu'il voulait.

Il sait que le principal motif politique de son élection était d'obtenir l'intégrité de notre territoire, de nous sauver des protocoles, en un mot d'avoir un chef qui pût accepter et faire vivre notre constitution.

En n'acceptant pas la constitution telle qu'elle est, en soumettant son arrivée parmi nous à l'adoption de l'*ultimatum* du Foreign-Office, il a remis en question et son élection et la majorité qu'il a obtenue; il est certain, en effet, que tous ceux qui voteront contre le protocole seront censés avoir anéanti le suffrage qu'ils ont donné à Léopold; de façon qu'en définitive, l'élection pourra être rétractée par le fait.

Convaincu par moi-même et par les paroles du ministre des relations extérieures que l'*ultimatum* de la conférence est dérogoatoire à la constitution, destructif des intérêts du pays, et attentatoire à l'honneur national, je proteste contre la mise en délibération des dix-huit propositions de la conférence de Londres; convaincu qu'une nation qui veut être libre et indépendante ne peut se laisser imposer la neutralité ou l'impuissance par la sainte-alliance, je m'oppose à sa discussion.

Je ne veux pas que l'histoire dise un jour : « En 1831, quatre millions de Polonais, pressés entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, vainquirent le colosse du Nord, et quatre millions de Belges valeureux, placés dans la plus favorable des positions, furent, par leurs représentants, livrés aux protocoles de la conférence de Londres. » Je ne veux pas que l'histoire dise un jour : « Les Belges avaient vaincu et chassé un roi, ils préférèrent un roi à leur révolution. » Je ne veux pas que l'histoire dise un jour : « La révolution belge fut un mensonge. »

Je proteste contre la mise en délibération des dix-huit propositions de la conférence de Londres, convaincu qu'une nation qui se dit et qui veut être libre et indépendante ne peut se laisser imposer la neutralité ou l'impuissance par la sainte-alliance. (Applaudissements nombreux et prolongés.)

M. F. DE MÉRODE : On a beaucoup attaqué jusqu'ici, messieurs, le ministre des affaires étrangères; on a essayé, peut-être a-t-on réussi à le mettre en contradiction avec certaines assurances tranchantes, facilement émises à la tribune lorsqu'on improvise et qu'on répond à beaucoup d'objections diverses et imprévues.

*Ces attaques bien ou mal fondées prouveraient seulement ce dont j'ai toujours été convaincu, savoir, que les ministres présents, passés ou futurs, pas plus que leurs contradicteurs, n'ont été, ne sont et ne seront jamais des hommes infallibles, constamment, exactement dans la ligne du vrai. Elles m'ont appris que M. Lebeau avait eu tort de comparer la conférence à Walter Scott, rien d'ailleurs sur les intérêts du pays.*

Dix-huit articles préliminaires de paix avec la Hollande ont été envoyés au ministre par la conférence de Londres. Dois-je les rejeter ou les admettre? Voilà ce qui, dans les circonstances graves où nous sommes, a le droit de m'oc-

cuper exclusivement. Le désir de voter en pleine connaissance de cause m'engagerait donc à m'opposer à la question préalable. J'ajouterai que ce mode de rejeter les propositions qui vous ont été transmises de la part des grandes puissances me semble tout à fait nuisible aux affaires du peuple qui nous a confié ses destinées.

Ce n'est pas comme appartenant à cette partie de l'assemblée qui n'a pas adopté la détermination de rejeter les dix-huit articles que je combats la question préalable; mais lors même que son opinion serait irrévocablement fixée sur le refus des propositions, je m'abstiendrais encore de l'exprimer par une formule aussi ennemie de toute conciliation ultérieure.

Pour satisfaire un amour-propre exagéré, ne sacrifions point l'avenir de notre patrie. Prenons en considération ce peuple laborieux dont on parle si souvent dans cette enceinte, et que j'aime avec l'affection la plus sincère, non pour lui dire qu'il est souverain, inutile flatterie qui ne lui procure aucun bien-être et ne lui en donnera jamais, mais pour le préserver des maux dont il est trop cruellement accablé au milieu des tourmentes révolutionnaires et des guerres ruineuses qui réduisent le pauvre à la dernière indigence sans laisser même aux riches les moyens de la soulager.

Oui, messieurs, j'ai été témoin des pénibles souffrances qu'éprouvent les populations dont le sol sert de théâtre aux excursions, aux chocs des armées, et j'admire l'impassibilité, la tranquillité d'âme avec laquelle on parle, sur ces bancs ou dans les bureaux où s'élaborent nos feuilles quotidiennes, de l'effusion du sang; comme si les désastres qu'entraînent ces massacres où l'homme extermine régulièrement son semblable n'étaient qu'un jeu pareil aux batailles de nos théâtres.

Il est dans le monde un pays puissant dont le peuple fut aussi déclaré souverain par des hommes qui exploitèrent habilement sadite souveraineté. Ce peuple, plus fort que nous, provoqué par des gouvernements absolus et lancé d'abord dans une carrière victorieuse où il nous entraîna bientôt nous-mêmes par la conquête, vit ses enfants et les nôtres décimés dans mille combats jusqu'aux extrémités de l'Europe.

Que lui resta-t-il de tant d'efforts? la liberté? Non, messieurs, le despotisme du sabre et le souvenir de trois millions de jeunes gens arrachés à leurs familles pour servir inutilement de chair à canon, pendant vingt années consécutives. Ce ne sont point ces fruits amers que la nation belge doit recueillir de son affranchissement du joug de la Hollande; il faut qu'elle obtienne une existence heureuse et libre. Il faut qu'une dette restreinte ne lui impose que le fardeau de tributs légers : or l'état actuel de nos finances est de nature à ne pas nous imposer des charges trop pesantes. Conservons cet avantage immense en évitant les frais d'un ruineux enthousiasme. Il est beau, il est dramatique d'exprimer des sentiments hardis et belliqueux, de déclarer que, quoi qu'il en coûte, on ne veut céder aucun village; le rôle de la prudence qui calcule les événements et ne joue pas à l'aventure, pour quelques-uns, l'existence et l'avenir de tous, est moins poétique, moins chevaleresque, j'en conviens; mais est-il moins juste au fond, moins noble, moins consciencieux surtout, messieurs, s'il est conforme aux grands intérêts de la liberté européenne, s'il contribue à la

délivrance de 14,000,000 d'hommes qui jamais ne retrouveront les chances qu'un courage héroïque a su faire naître. Sera-t-il indigne de la nation belge ce rôle pacifique que nous désirons pour elle en ce moment ?

On vous a dit, avec cette facilité légère qui dispense de tout examen sérieux, que c'était, de la part des Polonais, une erreur d'espérer de la fin de nos affaires un résultat favorable à leur cause, qu'ils étaient aussi les dupes de la diplomatie, dont l'accueil n'a cependant point encore dû les séduire jusqu'à ce jour.

On vous l'a assuré, messieurs ; mais quelle preuve a accompagné l'assertion ? Quant à moi, lorsqu'un honorable député siégeant à Bruxelles contredit, sur leurs intérêts les plus importants, les hommes chargés spécialement par la Pologne elle-même de les étudier à Paris et à Londres, centres des grandes relations de tout genre, je ne crois point manquer à un estimable collègue en déclarant que je n'hésite point à accorder plus de foi à l'opinion des Polonais qu'à la sienne ; quels reproches, en effet, n'aurais-je pas à me faire de ne les avoir point écoutés ! Si mon erreur leur était fatale, quel regret d'avoir refusé le simple examen d'une question qui peut décider de leur sort !

Après m'être exprimé contre la question préalable, mêlée au fond, ensuite de la résolution que vous avez prise à cet égard, et à laquelle je n'ai point participé, pensant qu'il eût mieux valu faire précéder le débat définitif par un renvoi aux sections, j'entrerai dans quelques considérations ultérieures à l'égard de ces préliminaires de paix soumis à votre sanction ou à votre rejet. La principale de mes objections contre le rejet sera l'adoption d'un plan politique à suivre, après avoir mis de côté celui qu'on nous offre, et qui consiste, selon moi, à faire préalablement certaines concessions, afin d'en obtenir de nos puissants contradicteurs, de les séparer, et, en tournant les difficultés au lieu de les aborder de front, finir, à l'aide du prince Léopold, par gagner autant qu'il est possible le but auquel nous tendons. Nier ne suffit pas lorsqu'on argumente ; il faut à des démonstrations équivoques en substituer de plus convaincantes ; je voudrais donc que les adversaires des dix-huit articles nous proposassent un plan de conduite avantageux à la nation belge, et je l'adopterais avec bonheur. Mais on ne me parle que de sièges, prises de villes, combats, victoires. Les blouses, sabres, fusils, canons, mortiers et autres meubles de cette nature sont fort beaux dans nos revues du Parc, ou dans la cour de l'ex-palais du prince d'Orange ; mais après en avoir usé largement, le peuple belge jouira-t-il de toutes les béatitudes qu'on nous promet ?

Députés à Londres, n'ayant souvent rien à faire de mieux, nous avons visité les objets les plus intéressants de cette capitale et des environs : parmi les curiosités, nous avons particulièrement remarqué l'arsenal de Woolwich, au bord de la Tamise ; et là, messieurs, que de réflexions se sont offertes à notre esprit ! Quoi qu'il en soit, on nous assure qu'à défaut de bonheur, l'honneur ne nous manquera pas. Je le veux ; mais je ne puis cependant m'empêcher de désirer vivement le bonheur de mon pays, et de croire que si la témérité commence les révolutions, elle ne parvient pas à les clore au bénéfice des peuples et de la liberté.

Avant l'invasion de l'Espagne sous Louis XVIII, on offrit aux Cortès, il m'en souviendra longtemps, car j'ai toujours pris l'intérêt le plus vif à la cause du

bon droit contre le despotisme et l'intolérance apostolique ou philosophique ; on offrit aux Cortès de transiger avec elles au moyen de changements à leur constitution, que les membres de la représentation nationale trouvaient eux-mêmes, par l'expérience, d'un libéralisme exagéré. L'honneur, cria-t-on tout d'abord, l'honneur ne permet point qu'on cède à de pareilles propositions qui viennent de l'étranger ! Et la tribune parisienne d'applaudir, et les journaux et les chansonniers politiques de promettre aux constitutionnels d'Espagne la sympathie du soldat français et les plus beaux triomphes. Le brave et malheureux Riégo, livré par les mêmes Français, ignominieusement traîné au supplice des meurtriers et des voleurs, et la Péninsule héroïque rejetée à cent ans en arrière : tel fut le résultat de l'honneur aveugle qui prévalut en ce pays.

Oui, messieurs, l'honneur sans prévision est le fléau des peuples en mouvement ; hormis les cas de désespoir, il ne me guidera jamais. Or, je le demande, la Belgique est-elle si rigoureusement traitée, qu'elle doive abjurer toute prudence raisonnable et jouer hardiment son existence, l'ordre financier le plus prospère, l'heureuse et noble liberté dont elle peut éprouver les bienfaits sous un prince sage et généreux, parce qu'en la reconnaissant dans ses limites anciennes on lui conteste encore quelques parties de territoire que la nature des choses lui rendra en grande partie presque nécessairement. J'ai entendu hier avec attention et j'ai applaudi au discours de l'honorable M. H. de Brouckere ; non, je n'ai point un cœur de marbre, messieurs, j'ai été ému ; cependant, n'a-t-il point exagéré les conséquences malheureuses du changement éventuel dont il a fait un si sombre tableau ? Je ne discuterai point sur ce fait, j'en tirerai seulement la conséquence que comme membre du gouvernement provisoire, j'ai droit de me féliciter d'avoir contribué à la suspension d'armes et à l'armistice sans lesquels la population du plat pays dans le Brabant septentrional eût été compromise, au même degré que les habitants de Venloo. Ah ! si vous vouliez les abandonner un jour, s'est écrié l'orateur aux sentiments duquel je rends hommage ; ah ! si vous vouliez les abandonner un jour, que ne les laissez-vous en repos ? Messieurs, la reprise des hostilités entraînait nécessairement l'invasion du Brabant du nord. La paix nous eût forcés de le rendre à ses maîtres actuels, et que de bons citoyens eussent alors éprouvé les regrets de ceux que tous nos efforts ont tendu et tendent encore à préserver de la domination hollandaise ! Je le dis avec sincérité, ce motif et les dangers que courait la ville d'Anvers ont déterminé mon accession aux mesures proposées par MM. Cartwright et Bresson. *Avouons-le, messieurs, depuis les premiers moments de notre révolution, nous marchons au milieu d'écueils si multipliés qu'il était presque impossible d'éviter Charybde sans tomber dans Scylla. Soyons donc indulgents les uns pour les autres.* QUE LA CRITIQUE NE SOIT PAS TROP SÉVÈRE ENVERS CEUX QUI ONT GOUVERNÉ ET GOUVERNENT L'ÉTAT AU MILIEU DE TANT DE DIFFICULTÉS. N'ayant point le talent et l'habitude de l'improvisation, et voulant vous adresser aujourd'hui quelques observations qui me paraissent essentielles, j'ai été forcé de renoncer au développement de beaucoup d'autres idées qu'il me sera peut-être permis de vous exposer encore. Je dirai en finissant que j'ai entendu hier avec peine un orateur très-honorable vous indiquer le projet de faire arborer, de sa propre autorité, le drapeau tricolore français sur les tours

de Dinant. Peut-être ai-je donné lieu à ce projet d'un de nos collègues ; mais le mien, je dois vous le dire, en différerait essentiellement : il consistait à proposer au Congrès d'ordonner lui-même cette mesure, qu'il ne pouvait appartenir qu'à lui seul de décider, si les circonstances la rendaient nécessaire. J'ai trop bonne opinion de l'excellent esprit des Dinantais pour croire qu'ils consentent à s'isoler de leurs compatriotes belges, et à cesser d'obéir au pouvoir national pour reconnaître des ordres extra-légaux. (Très-bien ! très-bien !)

M. PIRSON : Je demande la parole pour un fait personnel. Messieurs, le préopinant vient de dire que j'avais dit que j'arborerais à Dinant le drapeau tricolore français. Je n'ai parlé ni de Dinant ni du drapeau tricolore français, j'ai dit que j'arborerais, là où j'en aurais le droit, le drapeau de 1790. Or, le drapeau de 1790 n'est pas le drapeau tricolore français. J'ai dit ce que j'avais le droit de dire, et je le maintiens.

M. CH. DE BROUCKERE : Je disais, avant-hier, messieurs, que si les ministres nous avaient proposé l'acceptation des dix-huit articles de la conférence, qui nous sont présentés sous le nom de préliminaires, je les tiendrais pour traîtres au pays, parce que je considérais l'acceptation des propositions comme l'acceptation des protocoles, et, par conséquent, comme le déshonneur du pays et l'anéantissement de la liberté dans toute l'Europe. Tenir un pareil langage, c'est dire assez, je pense, que je soutiendrai la question préalable, et que je suis prêt à déchirer ce que M. Van Snick a appelé la dernière page de notre révolution. Je commence par m'étonner que M. Van Snick, prenant sur lui la responsabilité d'un acte que n'avait pas osé faire le ministère, soit venu dire que son intention a été de nous soustraire pour jamais au joug hollandais, de répudier toute idée de conquête, et qu'il ait trouvé à propos d'assaisonner tout cela d'un traité de morale. Mais est-ce M. Van Snick qui a fait la révolution, ou plutôt la révolution n'a-t-elle pas surpris l'honorable membre comme beaucoup d'autres ? (Rumeurs.) Il était ici lors de la discussion de la constitution ; il a pris part à la discussion de l'article 1<sup>er</sup> ; il a pris part aussi à l'élection du prince de Saxe-Cobourg, et, si vous vous souvenez de ses paroles, elles étaient bien différentes du langage qu'il tient aujourd'hui. Si je m'attache ainsi aux paroles de l'honorable membre, c'est que je ne désespère pas de le voir revenir de son opinion, lui que, dans une matinée, j'ai vu tour à tour monarchiste et républicain. (Murmures.)

On nous dit, messieurs, que les propositions de la conférence ne sont pas des protocoles. Quoi ! ce ne sont pas des protocoles ? Faut-il répéter encore que protocole veut dire procès-verbal en termes de diplomatie. Tous les actes émanés de la conférence sont consignés dans des protocoles ou annexés aux protocoles. Les Dix-huit articles sont donc ou un protocole ou une annexe. Voilà pour les mots. Passons à la chose. C'est, dit-on, de la part de la conférence, une proposition et non une décision, une médiation et non une intervention ; oui, une proposition qui n'est que *l'explication du protocole du 20 janvier*. Vous avez le droit de rejeter cette proposition, je le sais, mais alors les protocoles restent. Oh ! si la conférence vous avait dit : Notre rôle est changé ; nous reconnaissons que c'est à tort que nous voulions vous imposer les protocoles, que c'était là une intervention à laquelle nous renonçons ; tout ce que nous

avons fait antérieurement est nul, nous devenons médiateurs entre la Hollande et vous, voilà les propositions que nous faisons; oh! alors, nous pourrions examiner les propositions. Mais est-ce le langage qu'on tient à notre égard? Non. On nous fait des propositions entées sur l'intervention; rejetez les propositions, et l'intervention reste. (Mouvement.)

On nous dit : Les propositions peuvent être acceptées sans violer la constitution. Mais je demande à ceux qui tiennent ce langage : *Avez-vous le droit de céder une partie du territoire? avez-vous le droit de vendre vos frères?* Mais nous avons des enclaves qui faciliteront les échanges dont parlent les préliminaires. Nous avons des enclaves! avant d'en reconnaître aucune, je somme M. le ministre des affaires étrangères de dire si ses commissaires, à Londres, ont jamais osé parler aux membres de la conférence des enclaves que nous aurions en Hollande, ou plutôt si un des commissaires n'a pas dit qu'il eût été imprudent d'en parler, de crainte d'obtenir des explications défavorables. Que si le ministre des affaires étrangères répond : Oui, on s'en est expliqué, et la conférence a reconnu que nous avions des enclaves en Hollande, alors je le prierai de m'expliquer les doutes qu'il a émis dans le comité général, et le mot *peut-être*, échappé à un des commissaires. Quoi! depuis trois mois vous êtes ministre, et vous ne connaissez pas les droits de la Belgique, et vous n'êtes pas fixé sur la question des enclaves? Cependant quand on vous cite l'opinion de la conférence relativement à nos droits sur Maestricht, vous répondez : Oh! la conférence n'est pas belge; elle n'est pas obligée d'être fixée là-dessus. Eh bien! je répondrai pour vous que nous n'aurons pas les enclaves qu'on nous promet. Vous n'avez aucun droit sur Berg-op-Zoom, par exemple, car les Hollandais, qui en possédaient d'abord la souveraineté, ont racheté la seigneurie après la paix de 1715. Vous nous parlez du comté de Cuyk; mais il est avéré que de temps immémorial il a appartenu à la maison de Nassau. Le reste des enclaves que nous pouvons avoir ne valent pas le quart de ce qu'on nous conteste dans le Limbourg.

Ici l'orateur rappelle ce qui a été dit par un des commissaires du gouvernement relativement à l'échange fait entre les républiques française et batave; il établit, par des chiffres, que ce qui peut rester à la Hollande de ces échanges est fort peu de chose. Il ajoute : Les enclaves ou plutôt les prétendues enclaves ne peuvent pas être comparées aux communes que nous voulons conserver et dans la liste desquelles, par parenthèse, on en a oublié trois, formant ensemble une population de 10,000 âmes. Interprétant les conditions dans le sens le plus favorable, elles nous mènent toujours à l'abandon, non de Venloo, mais du quart du Limbourg. Cependant la conférence insiste pour que les Hollandais restent provisoirement dans Maestricht; les habitants du Limbourg savent, par expérience, que ces sortes de provisoires durent des siècles. Au surplus, la possession de Maestricht est d'un prix inappréciable pour la Hollande, qui ne vous la cédera jamais. *Aussi vous flatte-t-on vainement de l'espoir de l'obtenir par les négociations.* Que si nous étions obligés d'y renoncer, que nous importerait la possession des autres communes? que deviendrait notre commerce de transit? En vain nous parle-t-on d'un chemin de fer de l'Escaut à Ruremonde; chimère : c'est Maestricht qu'il nous faut; cette ville est aussi nécessaire à la

prospérité de la Belgique, que la Flandre zélandaise à sa sécurité. Ne vous attendez donc pas à des échanges ; mais en voudrait-on faire, je m'y opposerais, et ceux qui, comme M. Beyts, trouvent immoral le droit d'insurrection qui nous donne Venloo, et ceux qui trouvent immoral le droit de conquête, regarderont, sans doute, comme plus immoral encore l'échange des communes qui nous appartiennent, et qu'il faudrait livrer au joug hollandais.

Après avoir réfuté quelques objections peu importantes, l'orateur arrive à la proposition de M. Van de Weyer. Cette proposition, dit-il, est pour moi de nul effet, parce qu'elle consacre un principe que je repousse. Je me souviens trop bien du protocole du 17 novembre. Le gouvernement a souscrit l'armistice, mais il n'a jamais souscrit aux conditions qui l'accompagnaient. Lorsqu'on a voulu faire des réclamations à cet égard, les puissances ont dit : Vous avez admis le principe, vous n'avez pas le droit de vous opposer aux conséquences. Je viens d'établir qu'on vous demande une cession. Avez-vous le droit de faire une cession de territoire ? L'article 68 de la constitution permet de faire des échanges par une loi. Mais vous, comment le feriez-vous, comme pouvoir législatif ? Vous ne le pouvez pas. Nous sommes sous une régence, dans un état provisoire, dans un cas extraordinaire et prévu par l'article 84 de la constitution. Et quelle excuse auriez-vous pour justifier un acte qu'on ne fait d'ordinaire que par force majeure ou de gré à gré. Vous ne le faites pas de gré à gré, car les habitants du Limbourg s'y opposent ; le cas de force majeure n'existe pas non plus, car vous êtes libres de refuser. Je ne raisonne ici qu'en vous considérant comme pouvoir législatif, et je vous démontre que vous ne pouvez pas conclure un échange en vertu de l'article 68. Le pourriez-vous comme pouvoir constituant ? est-ce pour faire une Belgique qu'on vous a envoyés ? Non, elle était faite sans vous (Vif mouvement) ; si vous avez été envoyés ici, c'est pour constituer la Belgique, pour sanctionner l'alliance de toutes ses parties. Vous avez été envoyés par tous ceux qui faisaient partie de la Belgique après la révolution, et parmi vos commettants en est-il quelqu'un qui vous ait donné le droit de le vendre ou de l'échanger ? (Nouveau mouvement.) Si le Luxembourg n'était pas belge, aucun des députés de cette province ne devait être reçu ; j'en dis autant des députés du Limbourg, car il n'en est pas un seul qui n'ait été envoyé ici par quelqu'une des communes que vous voudriez abandonner. Pouvez-vous maintenant vicier une élection que vous aviez reconnue bonne ? Non, et si sous certains rapports on vous accordait que vous pouvez modifier la constitution, vous n'avez pas le droit de disposer de nos personnes ni de nos biens. Que si, en l'absence de tout autre pouvoir, vous invoquiez votre omnipotence, alors vous tombez dans le despotisme. Vous usez de la force ; mais alors chacun est en droit de s'opposer à vos actes par le même moyen. Que diriez-vous alors contre celui qui arborerait le drapeau tricolore français dans les treize cantons qui appartenaient à la France et qu'on ne vous cède pas ; car remarquez que si les dix-huit articles portent que la Hollande reprendra ses limites de 1790, et que la Belgique aura tout le reste de ce qui formait le royaume des Pays-Bas en 1815, on ne dit rien des treize cantons qui n'ont été joints à la Belgique que postérieurement à la formation du royaume ; l'homme du traité de Vienne est aussi celui des protocoles. Croyez-vous que

celui qui arborerait le drapeau tricolore français dans ces treize cantons n'aurait pas d'un droit? Croyez-vous que celui qui arborerait le drapeau orange dans le Limbourg n'aurait pas raison de le faire? Je le déclare, oui, moi habitant du Limbourg, j'irai dire aux habitants de ces communes : On veut vous démembrer, la Belgique ne vous veut pas, vous serez séparés, morcelés, mais votre intérêt est d'être réunis à vos frères et de redevenir Hollandais, plutôt que d'être fractionnés. Souvenez-vous de 1790 : vous n'aviez aucun débouché pour votre commerce, vos bruyères étaient incultes, vous étiez pauvres parce que vous étiez morcelés. Depuis 1815, les routes, les canaux qui traversent vos contrées, vous ont donné un commerce ; vos bruyères sont devenues fertiles, parce que vous faisiez un tout compacte. Divisez, le père deviendra étranger à son fils, le frère à son frère, parce qu'ils seront séparés d'un quart de lieue. Ne vaut-il pas mieux que vous soyez réunis et riches, que d'avoir la liberté de la presse, vous, habitants de la campagne, qui ne lisez jamais les journaux, et la liberté d'enseignement, quand d'ailleurs vos écoles ne manquaient pas de certaine liberté? ne vaut-il pas mieux que vous soyez réunis que de vous voir à tout instant arrêtés par des lignes de douanes, fouillés, visités, vexés, humiliés à tous les quarts d'heure? Oui, messieurs, si ce pays était menacé de votre abandon, je tiendrais ce langage à ceux que je regarde comme mes frères, et si pour les repatrier avec le roi Guillaume il fallait un holocauste, j'irais m'offrir... (Bien! très-bien! Mouvement prolongé.)

Mais, dit-on, ce sont des ambitieux ou des réunionistes qui s'efforcent de faire échouer la combinaison qui doit nous sauver. Des ambitieux ! j'en appelle à M. Lebeau lui-même. Était-ce par ambition que j'acceptai le commandement de Liège, quand tant d'autres se casaient? Était-ce par ambition que je donnai ma démission de colonel en devenant ministre, quand d'autres se ménageaient des retraites? Je n'en dirai pas davantage sur ce point; quand on est ministre et qu'on a un journal officiel pour organe, on doit songer à ce que l'on dit.

Nous sommes des réunionistes. Des réunionistes! ceux qui ont voté pour le duc de Nemours, des réunionistes! Non, nous avons voté pour le duc de Nemours, parce que nous croyions que pour éviter la réunion à la France, il fallait nous rapprocher d'elle le plus possible. Le meilleur moyen de rendre cette réunion inévitable, c'est d'accepter les propositions de la conférence.

Je dirai ici ma pensée tout entière. Je n'étais pas éloigné de l'élection du prince de Saxe-Cobourg, je la désirais même si elle avait pu être faite sans porter atteinte à la constitution, et cependant je ne pouvais me dissimuler que ce choix serait hostile à la France. Je dis à la France, messieurs, et pas au ministère français ni aux hommes rétrogrades, mais aux hommes de juillet et aux hommes du mouvement. Cette élection, appuyée sur la constitution et sur l'intégrité du territoire, pouvait nous donner assez de force pour éviter la réunion. Les hommes éclairés de tous les pays ne songent plus aux idées étroites d'agrandissement par les conquêtes, alors qu'elles germent aux dépens de la liberté. Le premier besoin des peuples est la plus grande somme de liberté compatible avec l'ordre public, et l'extension du pouvoir populaire et national; sous ce rapport nous sommes plus avancés que tous les autres peuples de l'Europe; la réunion à la France lui enlèverait un point de comparaison

utile pour le perfectionnement de ses institutions. Aussi les hommes éclairés, en France, n'en veulent pas plus que nous. Mais si vous nous mutiliez, si vous nous paralysez, en nous morcelant, dans nos ressources industrielles, alors tous les intérêts matériels se trouveront lésés, vous rendrez inévitable la réunion à la France.

Aujourd'hui, messieurs, on nous propose de violer les articles 1 et 68 de la constitution, qui donne au roi le droit de paix et de guerre. Qu'est, en effet, le droit de paix et de guerre pour un État neutre, sinon une dérision? Le roi arrivera; il vous dira qu'il n'a pas assez de pouvoir, et qu'il doit nommer des sénateurs; il faudra faire un changement, non que j'y répugne pour ma part, mais de changement en changement, nous en arriverons à la charte française. Alors on fera oublier à la France ses humiliations par la conquête, on vous absorbera, car elle vous trouvera tout préparés pour cela. Au contraire, si vous vous constituez sans faiblesse, vous aurez force et union, vos efforts en amèneront d'autres, et de proche en proche, la liberté s'établira dans toute l'Europe.

Mais, dit-on, la Pologne a besoin que nous nous constituions sans retard. Nous constituer maintenant, c'est prêter vie au ministère du juste milieu en France, c'est préparer pour la Pologne un abandon aussi lâche que celui de l'Italie. Oh! mais, dit-on, unissons le lion belge à l'aigle blanc; portons secours aux Polonais, allons cimenter cette alliance des deux peuples sur les bords de la Vistule. Mais qui êtes-vous, pour vous joindre aux Polonais et pour les secourir? Est-ce la pitié qui vous fera agir, mais ce sentiment est le partage des femmes, et vous êtes neutres, c'est-à-dire hermaphrodites; est-ce les armes à la main que vous aiderez vos frères? Les armes sont faites pour être maniées par des hommes, et vous êtes hermaphrodites. (Sensation.)

La guerre générale est inévitable; je l'ai dit et je le répète, et ce n'est pas pour la première fois. Vaut-il mieux la guerre avant d'être constitués, ou nous constituer avant la guerre? Mais qu'aurons-nous de plus pour faire la guerre en ayant un roi? Nous apportera-t-il un général d'armée? Non; mais vous serez morcelés si vous vous soumettez aux conditions qu'il met à son arrivée parmi nous; et quand la Belgique sera châtée, je vous le demande, les habitants du Limbourg auront-ils un grand empressement à vous aider à faire la guerre quand ils vous auront vus abandonner le quart de leurs frères? Si vous craignez la guerre, pourquoi ne conserveriez-vous pas le *statu quo*, en attendant, pour vous constituer, un moment plus opportun? Vous en êtes bien les maîtres. Mais l'anarchie! dit-on: je vous le demande, est-ce par le refus que vous aurez l'anarchie, ou par l'acceptation? Je n'ai pas vu M. le régent depuis l'arrivée des commissaires de Londres, mais croyez-vous qu'immédiatement après l'acceptation des protocoles, il ne viendra pas ici déposer ses pouvoirs? Il le fera, soyez-en certains. Qui vous gouvernera en attendant que vous ayez un roi? Personne. Je le dis donc, l'anarchie suivra immédiatement l'adoption des dix-huit articles (1).

(1) M. Charles de Brouckère était député de Hasselt au Congrès. — Le règne heureux de Léopold I<sup>er</sup>, malgré l'acceptation des 18 articles, démentit les sinistres prédictions de cet homme d'État. (Note de l'auteur.)

(Des bravos prolongés et des applaudissements unanimes partent de la tribune publique ; il s'y mêle quelques cris : Aux armes !)

M. LEBEAU : Messieurs, l'honorable député qui descend de la tribune, et à la loyauté duquel je me plais à rendre hommage, m'a adressé diverses interpellations que je ne dois pas laisser sans réponse. D'abord il a dit qu'il aurait considéré les ministres comme traîtres au pays s'ils avaient proposé l'acceptation des articles de la conférence. Je dirai, à cette première accusation, qu'on a prodigué souvent les qualifications de traîtres aux hommes du pouvoir, et quelque bien connu que soit le patriotisme du préopinant, alors qu'il administrait le trésor public avec cette rigide probité que je me plais à lui reconnaître, on ne lui a pas épargné cette qualification. Que prouvent donc ces accusations qu'il est si facile de se renvoyer ? Rien. Elles ne servent qu'à déconsidérer d'honorables députés aux yeux du public devant lequel on ne devrait rien dire qui pût porter atteinte à la considération du gouvernement sous lequel nous vivons.

On a demandé si les commissaires à Londres avaient osé parler des enclaves. Eh bien, oui, j'affirme qu'il en a été parlé, mais avec la circonspection que demandent les négociations diplomatiques, et sur ce point nous pouvons dire qu'il y a dans la conférence des hommes d'Etat qui sont parfaitement fixés. Mais quoi ! dit-on, il y a trois mois que vous êtes ministre, et vous ne savez pas encore quels sont les vrais droits de la Belgique sur les enclaves ? Mais si l'on vous prouve dans la discussion que vous êtes vous-même tombés dans l'erreur relativement à ces enclaves, que répondrez-vous ? Il y a trois mois que vous êtes ministres, et vous ne savez rien sur les enclaves ? eh bien, non, je l'ai dit et je le répète, nous ne devons rien connaître à cet égard. Qu'était, en effet, la connaissance des enclaves ? La question des protocoles et leur reconnaissance. Or, la constitution elle-même nous défendait de nous enquérir des enclaves, et si nous venions aujourd'hui vous faire un cours diplomatique à ce sujet, vous nous diriez : Vous aviez donc depuis trois mois prévu la séparation et vous vous y étiez préparés. Messieurs, eussions-nous voulu le faire, cela ne nous eût pas été possible. Il faudrait voir toutes les pièces qui sont relatives à ces questions, et avoir accès dans les archives de la Hollande, pour acquérir les connaissances nécessaires : pour les bien traiter, il faut négocier. Ainsi, nous n'avons pu et nous ne pouvons donner de détails précis ; il serait donc téméraire à nous d'aller au delà d'une simple opinion. Quand un jurisconsulte a bien examiné les pièces du procès, il peut dire : J'ai la conviction que ce procès sera gagné, mais il n'aura pas la témérité d'en répondre ; à plus forte raison s'il n'avait sur le procès que des notions et des renseignements imparfaits.

Je dois répondre encore à l'allusion qui a été faite à un journal qui sert d'organe au gouvernement. Je ne pensais pas, messieurs, qu'alors que le préopinant voit que tous les jours certains journaux traitent les ministres de lâches, de parjures, d'infâmes, je ne pensais pas, dis-je, qu'on s'arrête à un article du Courrier de la Meuse, journal dont la loyauté est connue, et qui était à la tête de l'union catholique ; article qui parle d'hommes qui poussent à l'anarchie. Mais je le demande au préopinant, y a-t-il des hommes qui poussent à l'anarchie ? Oui ; mais sont-ils dans le Congrès ? Non, Mais au dehors il y a des hommes qui ne veulent pas que la Belgique se constitue.

*La France ne nous a-t-elle pas lancé l'écume de ses écrivains, et tous les jours ne travaillent-ils pas à réaliser leurs projets? C'est à ceux-là que s'adresse l'article du Courrier de la Meuse, et non à des hommes qui peuvent voir les choses autrement que nous, mais qui n'en sont pas moins des hommes honorables et d'excellents patriotes.*

M. DELEUZE : Messieurs, les préliminaires de paix présentés par la conférence de Londres me paraissent justes, mais s'ils ne l'étaient qu'à demi, je dirais encore : Il faut les accepter ; il y a nécessité, et pour en être persuadé, il suffit de regarder autour de soi : *ici l'anarchie, là des armées formidables, et avec elles, la peste !* (Rire.) Voulez-vous éviter tous ces maux, dites : J'accepte ! Alors le roi vient, les ennemis de l'intérieur prennent la fuite, et vous aurez fait un pont d'or pour tous deux. *C'est en vain qu'on voudrait devenir Français, ou s'appuyer sur l'espoir d'un nouveau bouleversement en France ; les Français veulent la paix, et ne veulent pas de nous.* Deux millions d'hommes y sont armés pour maintenir l'ordre, et si malheureusement ils n'étaient pas assez forts, quelques espérances républicaines seraient comblées : oui, nous aurions l'anarchie et la guerre ; mais deux années ne seraient pas écoulées que vous auriez tout perdu, vos trésors, vos enfants et le fruit de vos victoires, l'indépendance et la liberté ! Qui viola les lois de l'assemblée constituante de France et profita des victoires de la Bastille et de Jemmapes ? La terreur ! Qui s'empara des triomphes de Pichegru et de Moreau ? Le despotisme ! Que devint la France ? Ce qu'elle était au point du départ. Mais que fit-elle en route ? Le malheur du monde et le sien. Ne parcourons pas le même cercle ; arrêtons-nous, puisque nous avons indépendance et liberté.

Nous sommes les enfants des plus braves soldats de César, mais nous ne pouvons nous vanter d'avoir plus de valeur que les Français. *Eh bien, pour avoir la paix, n'ont-ils pas sacrifié 80,000,000 de francs, des forteresses, et leur général, le dieu qu'ils adorent encore, quoique en repos enfin sous un rocher ? Et cependant la France n'est pas déshonorée pour avoir fait cette paix ; elle ne l'est pas non plus pour avoir abandonné les peuples qu'elle souleva.* Mais n'importe, dit-on, nous sommes sûrs d'obtenir tout ce que nous voulons ; usons seulement de la fermeté et de la persévérance. *En vérité, messieurs, nous voulons toujours davantage, ou plutôt nous semblons dire aux grandes puissances : Donnez-nous cela, ou bien nous allons vous brûler !* Persévérons, oui, mais dans ce qui est juste. Mais parce que la terre de mon voisin me convient, dois-je la prendre, puis-je la conserver ? irai-je à, cette fin, commencer un procès ruineux pour ma famille ? D'un autre côté, si on me la laissait, je craindrais quelque piège, je craindrais le provisoire. Croyez-vous que les Français ne redemanderont pas les forteresses qu'ils ont abandonnées en 1815 ? Leur ferez-vous la guerre pour conserver Philippeville ? Moi, je la leur rendrais dès aujourd'hui. Demain je rendrais Venloo. (Murmures.) Je ne veux pas du bien des autres, et quand je le voudrais, pourrais-je le garder ? Non, les seuls traités durables sont ceux fondés, non sur la force, mais sur la justice. Et pour exemple, voyez ce que sont devenus ceux conclus depuis trente ans ! et pour exemple encore, que feriez-vous si la Hollande révolutionnaire venait à réclamer Venloo ? Il faudrait le lui rendre. C'est pourquoi je rejette tout amendement tendant à le conserver ou à obtenir ce

que nous n'avions pas en 1790 ; et je les rejette encore, parce qu'ils me paraissent devoir reculer la fin de nos affaires, et être une pomme de discorde, non-seulement pour aujourd'hui, mais pour toujours. C'est une erreur de penser qu'une restauration soit toujours tyrannique. Quand elle arrive à la suite d'un traité, elle ne l'est jamais ; au contraire, elle cherche à gagner ses ennemis ; et c'est ordinairement ceux qui obtiennent toutes les faveurs. Il faut regretter les mis, les frères dont peut-être nous devons nous séparer, mais non dans l'idée qu'ils seront malheureux et exposés aux vengeances d'un tyran ; il n'y aura plus de tyrans. Ce n'est plus l'épée de Damoclès qui menace leurs têtes, c'est la foudre ! ils le savent : désormais, sur quelque terre qu'on vive, les rois devront y gouverner avec des formes constitutionnelles représentatives. Alors, que ces hommes s'appellent Belges, Hollandais, Anglais ou Français, ils seront également heureux. Je ne doute pas de ce résultat ; mais enfin s'il pouvait devenir contraire, ne faudrait-il pas encore sacrifier une partie pour sauver le tout ? Qui ne se fait couper bras et jambes pour sauver sa vie ? Ce qu'on nous demande n'est que le petit doigt. En effet, c'est le prix du Luxembourg. C'est la seule injustice dont nous puissions raisonnablement nous plaindre. Mais il y a plus que le petit doigt, dira-t-on encore, c'est l'honneur national ! A cela, je vous renverrai aux lumineuses explications de l'honorable M. Beyts. Quant à moi, j'avouerai que je ne sais plus que répondre, car si deux ou trois cents habitants de Venloo nous disent : Vous ne pouvez pas nous abandonner sans vous déshonorer. Il est évident qu'il faut que toute l'Europe prenne les armes. La guerre est le seul moyen d'en finir ; avec la guerre tout le monde sera content ; c'est une des grandes découvertes de ce siècle. Êtes-vous malheureux, faites la guerre ! Avez-vous faim, soif, faites la guerre ! Autrefois le médecin disait au malade : Prenez des pilules, aujourd'hui il lui dira : Faites la guerre ! La guerre enfin est un remède universel !

*(Ces derniers mots excitent les clameurs, les sifflets et les huées de la tribune publique ; il se fait un tel tumulte dans cette tribune, que plusieurs députés se lèvent spontanément pour en demander l'évacuation.)*

M. VAN DE WEYER au milieu du bruit : *Messieurs, je ne partage pas l'opinion du préopinant, et c'est précisément pour cela que je prends la parole pour réclamer de la nation qui nous écoute le respect qu'elle doit à ses représentants. Nous délibérons ici à la face de l'Europe entière, et il serait dit que les véritables députés de la nation ne seraient pas ici, mais dans les tribunes publiques ; ce seraient les tribunes publiques qui délibéreraient, et non pas le Congrès national. Non, il n'en sera pas ainsi, j'adjure les citoyens des tribunes de ne pas renouveler ce tumulte indécent, et j'adjure M. le président, si le bruit se renouvelle, d'user des moyens que la loi lui donne pour faire respecter l'assemblée.*

M. CH. ROGIER : *J'ai demandé la parole pour appuyer M. Van de Weyer, et pour prier M. le président de lire l'article 40 du règlement qui garantit la liberté de nos délibérations, l'indépendance et la dignité du Congrès, et d'en faire l'application immédiate. Je suis grand partisan des hommes du peuple, j'ai été le premier, lors de notre révolution, à revêtir la blouse nationale ; mais quand je vois cette blouse, pour laquelle, à la fin, on pousse la vénération trop loin, revêtir des hommes qui viennent ici vociférer des cris de mort contre les représentants de la nation, je les renie. Jusqu'à présent je me suis tenu devant les applaudissements, j'en laisse l'honneur ou la*

*responsabilité à ceux qui les provoquent, mais je déclare que si la moindre huée, le moindre murmure, le moindre sifflet se font entendre, je me regarderai comme placé sous une influence déshonorante, et je quitterai la salle à l'instant. (Bravo! bravo!)*

*M. le vice-président lit l'article 40 du règlement, et il ajoute : J'invite les citoyens des tribunes à se découvrir et à observer le plus profond silence. Sinon, d'après les pouvoirs que me confère le règlement, je serai obligé de les faire exclure des tribunes. Après ce qui vient de se passer, si pareil tumulte se renouvelait, je serais taxé de lâcheté par l'assemblée si je ne faisais exécuter le règlement : les tribunes seront évacuées ou je quitterai le fauteuil de président.*

La parole est continuée à M. Deleuze.

*M. DELEUZE : Cependant, messieurs, je vous conseille d'en appeler à votre neutralité, car la guerre pourrait aussi tout engloutir, et jusqu'à l'honneur même, dont on parle tant. Oui, messieurs, notre honneur pourrait être compromis; la guerre pourrait nous livrer, pieds et poings liés et la corde au cou, à nos ennemis. Impossible, dira-t-on. Messieurs, il n'y a rien d'impossible au sort des armes! Le czar aussi méprisait ses ennemis, il croyait ses armées invincibles, elles ont été vaincues; ne méprisons pas nos ennemis, ils furent braves un tel jour! Insatiables joueurs, dirai-je aux partisans de la guerre, n'avez-vous pas assez gagné? Plus que vous ne pouviez espérer. Que voulez-vous encore? Peut-être allez-vous perdre tout. Moi aussi j'ai beaucoup gagné, je suis libre, mais je suis content. Je m'arrête. Quel est le plus sage? Des préliminaires acceptables de paix sont présentés; qu'avez-vous de mieux à nous offrir? La guerre! Et après la guerre, que ferez-vous? Nous nous reposerons sur nos lauriers. Eh bien, faites ce que disait à son maître un ministre sage, le modèle des nôtres, reposez-vous dès aujourd'hui! Il faut en convenir, messieurs, nous sommes bien heureux, plus heureux que sages peut-être; mais soyons-le assez pour savoir profiter de notre bonheur. Assurons d'un seul mot nos grandes destinées; jouissons des fruits de la plus belle de nos révolutions, belle, exemplaire révolution, parce qu'on n'y dressa jamais d'échafauds, et c'est pour cela, sans doute que Dieu la protège : gloire à lui, au Congrès, au régent, et surtout au gouvernement provisoire, qui régna par droit divin, et sut imprimer à la révolution son saint et bienfaisant caractère! Disons-le donc le mot heureux qu'attend toute la nation, et retournons ensuite, la joie dans le cœur comme celui qui fit le bien, dire à nos commettants : Citoyens, votre révolution est accomplie, vous êtes indépendants, vous êtes libres!*

J'espère qu'ils me répondront : VOUS ÉTIEZ DU CONGRÈS, VOUS AVEZ SAUVÉ VOS FRÈRES !

*M. JOTTRAND : Messieurs, je me proposais de traiter la question préalable qui a pour objet de faire décider par l'assemblée qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les propositions de la conférence; mais d'autres orateurs qui m'ont précédé ont traité la question beaucoup plus convenablement et mieux que je ne pourrais le faire; j'abandonnerai donc la question des intérêts moraux pour ne traiter que la question des intérêts matériels, et j'aborderai le foud sans traiter la question préalable, me contentant de dire que je suis de ceux qui veulent maintenir la constitution telle que nous l'avons décrétée; je suis de ceux qui ne veulent pas revenir sur un acte solennel du Congrès, je veux dire la protestation contre le protocole du 20 janvier; je suis de ceux enfin qui veulent la*

révolution avec tous ses résultats et la constitution pour ce qu'elle vaut ; c'est assez en dire pour prouver que je voterai pour la question préalable.

Ceux qui ont accueilli ou qui se proposaient d'accueillir les propositions de la conférence ont, à mon gré, bien mal expliqué la nature de ces propositions : on a dit que les 18 articles n'étaient pas un protocole ; c'est hasarder beaucoup que de tenir un pareil langage, lorsque d'ailleurs il est facile de prouver que les protocoles et les 18 articles sont absolument identiques ; j'admettrai, si l'on veut, que nous avons des propositions de la part de la conférence, mais on m'accordera aussi, je l'espère, que nous devons les accepter sous peine de retomber dans les protocoles, car rien ne prouve que la conférence y ait renoncé. Au fond, on a dit que l'article 6 était le seul qu'il fallait repousser, mais je soutiens que tous doivent l'être, car même, admettant que l'article relatif à la dette fût bon au fond, il ne vaut rien dans la forme.

On a dit que le Luxembourg, qu'on nous vendait d'abord, nous est maintenant accordé ; *c'est ce que je nie*, et j'ai à cœur de démontrer que nous ne pouvons admettre les propositions de la conférence sur ce point sans nous jeter dans les difficultés les plus graves. En effet, consentir à ce que cette question soit traitée comme une question étrangère à nos limites, c'est reconnaître d'un premier abord que le Luxembourg ne nous appartient pas. C'est une chose évidente d'après les propositions, et quand viendra le temps d'établir le contraire et de prouver nos droits, la question sera des plus légitimes. (L'orateur lit l'article 3 des propositions, et établit que tout se réduit au *statu quo* et aux bons offices qu'emploiera la conférence pour faire obtenir le Luxembourg.) Voilà, dit-il, quel est le résultat que l'on se propose et voilà tout ce qu'on nous promet : des bons offices pour tâcher de nous faire obtenir le Luxembourg. Mais que devient cet article quand on l'examine avec toutes ses relations antérieures ? Le protocole du 20 janvier a reconnu au roi Guillaume ses droits sur le Luxembourg, et déjà, quand il s'est plaint de la lettre de lord Ponsonby, le roi Guillaume s'est prévalu de cette circonstance et a déclaré que le Grand-Duché était inappréciable pour lui et pour sa famille. Espère-t-on de bonne foi qu'après cette déclaration, le roi de Hollande cédera ? Mais, dit-on, les puissances maintiendront le *statu quo*. Mais de qui dépend le *statu quo* ? De la confédération germanique et du roi de Hollande. Je vois bien que les puissances promettent leurs bons offices pour le maintenir, mais il faut plus. Il faut que le roi Guillaume veuille négocier et que la confédération germanique ne bouge pas, ce que personne ne nous garantit. De tout cela, il suit que le Luxembourg n'est pas reconnu nous appartenir, mais qu'on nous permet d'espérer qu'il pourra nous appartenir. Je déclare, moi, que je ne veux pas risquer de reconnaître qu'il ne nous appartient pas, pour les éventualités que nous promet la conférence ; mais je vais plus loin, et j'envisage la question sous un autre point de vue. La révolution que nous avons faite avec le Luxembourg a fait pour nous de cette question une question d'honneur. Si aujourd'hui les députés du Luxembourg consentaient aux articles de la conférence, ils reconnaîtraient qu'ils ne sont pas Belges. Alors la question d'honneur disparaît, et je le déclare, lorsqu'il s'agirait de donner pour le Grand-Duché une indemnité pécuniaire, je ne voudrais pas donner une obole pour une province dont je ne serais

pas certain que les habitants voulussent faire partie de la Belgique, puisque leurs représentants auraient renié le nom belge et voté pour la séparation. Je le demande maintenant, est-il quelqu'un dans cette assemblée qui pense que ce soit seulement un litige que le prince de Saxe-Cobourg nous assure? Non. Mais je vais plus loin. Voulez-vous que je vous démontre que le prince de Saxe-Cobourg n'a pas besoin de prendre notre avis sur le Luxembourg? La chose est facile. On a fait du Luxembourg une question à part, une question en dehors des questions des limites, et, par conséquent, en dehors de la constitution; eh bien, le prince de Saxe-Cobourg viendra vous dire: J'ai abandonné le Luxembourg, c'est une question qui me regardait seul avec le roi de Hollande, votre compétence n'allait pas jusque-là, c'était en dehors de vos limites. Par toutes ces considérations, vous paraît-il encore que cette question soit décidée en notre faveur? Et notre honneur national n'est-il pas blessé de ce côté comme il l'est du côté de Venloo?

J'en viens, messieurs, à la question du Limbourg, et je l'examinerai toujours sous le rapport des intérêts matériels. La question du Limbourg, dit-on, peut être facilement résolue si nous avons des enclaves à donner à la Hollande en compensation. Je répondrai d'abord à ce qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères, que nous n'avons pas les titres nécessaires pour être fixés sur ces questions. Il a fait la comparaison d'un avocat qui a besoin, pour donner son opinion, de bien connaître les pièces d'un procès. Mais ici toutes les pièces du procès sont publiques: les questions d'enclaves ont été décidées par des traités qui sont des documents historiques à la connaissance de tout le monde. Il n'y aurait donc pas de témérité à dire son opinion, car toutes les pièces sont connues.

(Ici l'orateur soutient que la Hollande ne cédera jamais Maestricht ni Venloo, qui sont des points militaires et commerciaux tout à la fois; elle aimera mieux conserver les enclaves sans faire d'échange, car elle a supporté cet état de choses pendant deux siècles, et elle est assurée par là d'attirer chez elle tout ce que la nature a donné d'avantages à la Belgique sous les rapports commerciaux. Il établit ensuite que la Belgique n'avait en 1790 aucun droit, si ce n'est un vain droit seigneurial.)

Après avoir examiné la question sous le rapport des intérêts matériels, l'orateur ajoute: Il est un autre intérêt sous le rapport duquel il faut traiter la question; je veux parler de l'intérêt moral. On parle d'admettre les préliminaires de la conférence. Je suppose que nous les ayons admis. Le prince de Saxe Cobourg arrivera parmi nous: il trouvera une partie de la nation qui par fatigue l'accueillera avec quelque empressement. Mais il est des partis différents et nombreux qui ne l'accepteront jamais pour roi de bonne foi, parce qu'ils ne veulent pas que la Belgique soit indépendante, et ces partis conserveront toujours l'arrière-pensée de le renverser. Le prince aura contre lui des partis qui se serviront, pour l'abattre, des principes de la révolution même. Je les vois dire aux soldats et au peuple: Vous étiez Belges par votre volonté, vous ne l'êtes plus. C'est par fatigue que votre représentation nationale a accepté ce que d'abord elle avait rejeté, et l'on fera tout ce qu'il sera possible de faire pour détruire ce que vous aurez voulu édifier. *Je laisse de côté l'intérêt du*

*parti de la réunion à la France, et vous savez cependant que ce parti n'est pas sans quelque vigueur. Le parti orangiste, je me sers de ce mot parce qu'il exprime mieux ma pensée et la fait mieux comprendre; le parti orangiste est plus fort que l'autre, parce qu'il s'appuie sur des intérêts matériels mieux raisonnés.* Le siège de ce parti est dans deux ou trois villes où les intérêts matériels sont prépondérants. Ces villes demandent aujourd'hui le prince de Saxe-Cobourg, mais ce n'est que comme un moyen d'éviter une guerre imminente. Anvers veut préserver ses toits des bombes de Chassé; mais, une fois ce danger passé, et au souvenir de la prospérité dont elle jouissait sous le règne des Nassau, croyez-vous que cette ville la soutienne encore longtemps? Non. Sur qui s'appuiera donc le prince de Saxe-Cobourg? Sur le parti catholique indépendant. Sur le parti catholique! Mais d'abord j'admets que nous ayons tous beaucoup de raison et de bon sens, pensez-vous cependant qu'il ne pourra arriver bientôt que l'on demandera au prince : Pourquoi vous, prince protestant, êtes-vous sur le trône d'un pays éminemment catholique? J'y suis, répondrait le prince si cela était vrai, parce que je vous ai apporté en dot votre indépendance et l'intégrité de votre territoire : mais si cela n'est pas vrai, il ne pourra pas faire cette réponse, et alors que devient-il?

S'appuiera-t-il sur le parti indépendant? Mais ce parti, qui paralyse actuellement les menées des partis français et orangiste, ne soutiendra jamais celui qui viendrait contre le principe de la révolution belge; il s'appuiera donc sur la partie la moins prévoyante et la moins forte de la nation, et il sera tout étonné, au bout de quelques mois, de n'avoir pour soutiens que les fonctionnaires publics et quelques courtisans dont il aura satisfait la vanité; indépendamment de ces embarras, ajoutez les menées de la France et de la Hollande, et jugez si la position du prince sera brillante. Pour moi, c'est comme partisan exclusif et absolu de l'indépendance belge, ayant d'ailleurs assez d'expérience pour savoir ce que nous pouvons attendre de la diplomatie, que je refuse d'admettre le prince de Saxe-Cobourg avec les conditions qu'on veut nous imposer, parce que je ne veux faire ni le malheur de ce prince, ni le malheur de mon pays.

Mais la Pologne, dit-on, attend avec impatience que la Belgique soit constituée; elle espère que les puissances s'occuperont d'elle à son tour, et que ses malheurs auront une fin. *Messieurs, les puissances font tous leurs efforts pour éviter la guerre; mais pensez-vous que pour la Pologne on fera plus que pour nous? Pensez-vous que l'Angleterre voudra blesser l'empereur Nicolas et le roi de Prusse? l'Angleterre qui, toute désintéressée qu'elle est dans notre question, refuse de nous faire donner l'intégrité de notre territoire? Pensez-vous que les diplomates feront davantage pour la Pologne? Non, ils iront en Pologne pour la faire rentrer dans ses limites de 1815; ce ne sera qu'un pays démembré, incapable de faire ce à quoi le destinait sa position. Ou lui proposera d'abandonner les Lithuaniens, comme on nous propose d'abandonner le Limbourg. Le droit d'insurrection est un droit que les conférences ne peuvent pas reconnaître.* Vous voyez comme cette Pologne, aveuglée sur ses véritables intérêts, voudrait abandonner son sort à la diplomatie; mais nous qui, pendant dix mois, avons appris à nos dépens combien peu nous

devons compter sur la sympathie des diplomates, nous disons aux Polonais : Vous n'avez pas l'expérience de la diplomatie, vous avez l'expérience de la guerre ; soyez certains que le *statu quo* restera tant que les cinq puissances seront occupées de nous ; mais quand elles auront terminé nos affaires, elles se jetteront sur vous comme sur une proie. Gardez-vous de compter sur elles. Voilà, messieurs, ce que je lui répondrais, et je lui refuserais ce qu'elle désire, comme on refuse le poison à ceux qui ne savent pas ce qu'ils demandent. (Bien, très-bien !)

M. DEVAUX : *Comme je suis du nombre des députés qui professent une opinion qui a le malheur de déplaire à quelques personnes qui se trouvent dans les tribunes, j'ai l'honneur de prévenir M. le vice-président qui occupe le fauteuil que je suis décidé à faire respecter le mandat que mes commettants m'ont donné, et que si pendant que j'adresserai la parole à l'assemblée, des clameurs inconvenantes s'échappent des tribunes, comme cela est arrivé hier et aujourd'hui pendant les discours consciencieux de plusieurs honorables orateurs, à l'instant même je m'arrêterai, déclarant d'avance que je ne regarde plus la discussion comme possible, et que je ne consentirai à reprendre la parole qu'en comité secret.*

Messieurs, je ne suis pas de ceux qui ne conçoivent qu'une opinion unique et exclusive sur la matière qui nous occupe. Je comprends et explique sans peine celle des honorables membres que je vais combattre et qui s'appuie sur les motifs les plus nobles et les plus généreux. Je conçois surtout celle qu'ont émise plusieurs députés du Limbourg. Je suis touché de la pénible position où ils se trouvent, et j'applaudis bien sincèrement aux efforts qu'ils font pour exciter notre sympathie en faveur de leurs concitoyens, qui certes ont bien mérité de porter le nom de Belges.

Mais, à leur tour, ils me permettront, j'en suis sûr, de croire que ce n'est pas la sympathie et l'enthousiasme seuls qui, dans des questions de la nature de celle qui nous occupe, doivent dicter la décision d'hommes d'État. Ils m'accorderont que nous devons ici peser avec calme et réflexion les nécessités et les droits du pays, et examiner froidement et scrupuleusement s'il y a, je ne dirai pas intérêt, mais obligation morale à exposer l'*indépendance* et la *sûreté* du pays tout entier pour éviter les désavantages qui peuvent résulter du traité pour certaines parties de territoire que nous avons possédées jusqu'à présent. Une chose, messieurs, que nous avons demandée aux collègues qui s'opposent à l'adoption des propositions de la conférence, c'est qu'ils voulassent bien nous exposer leur système et leur but. Pour rejeter un parti qu'on nous offre, il faut savoir ce qu'on lui préfère. La guerre ! dit-on ; mais la guerre n'est pas le but, ce n'est qu'un moyen ; ce n'est pas pour rester éternellement en guerre qu'on crie aux armes ; quels avantages attend-on de la guerre ? quel est le plan de guerre et de pacification ? dans quelle position espère-t-on se trouver à la fin de la guerre pour entamer les négociations, car la guerre doit inévitablement finir par des négociations ? Pense-t-on pouvoir en venir aux mains sans exposer Anvers à une ruine certaine, ou sacrifie-t-on cette superbe ville commerciale à la conservation de Venloo ? Si nous sommes victorieux, ne nous mettrons-nous pas en possession du Brabant septentrional et d'autres parties du territoire hollandais où une foule de citoyens, par haine du protes-

tantisme hollandais, viendront incontestablement se compromettre pour notre cause ! Pourrions-nous espérer de conserver ces territoires ? Ne nous trouverions-nous pas, à l'égard de leurs habitants, dans la même position où nous sommes aujourd'hui à l'égard de ceux de Venloo ? Voilà autant de points au sujet desquels j'aurais désiré d'être éclairé par les honorables membres qui repoussent le traité de paix, mais sur lesquels ils ne m'ont jusqu'ici donné aucune lumière.

Une question plus importante encore, messieurs, et qui doit dominer toutes les autres, c'est celle de savoir quels sont nos droits en fait de limites, et jusqu'à quel point ces droits sont lésés par les propositions de la conférence.

Plusieurs orateurs nous ont répété que les propositions nouvelles n'étaient que les anciens protocoles déguisés. Mon opinion est différente. Il n'est presque pas un des 18 articles qui ne me semble contenir une amélioration digne de remarque. Mais je vois surtout quatre différences principales entre le projet de traité et les anciens protocoles.

Je parlerai d'abord de celle qui concerne la dette. Vous vous en souvenez, messieurs, il y a un mois nous discussions la question de l'élection immédiate : combien de fois ceux qui nous combattaient ne nous ont-ils pas affirmé que jamais nous n'échapperions au protocole des dettes, que jamais nous ne parviendrions à délivrer la Belgique du fardeau de l'ancienne dette hollandaise ! Toutes nos prévisions, toutes nos espérances furent traitées de chimères et d'illusions. Eh bien, aujourd'hui le traité qu'on nous propose nous délivre à jamais de l'ancienne dette hollandaise. Jamais, messieurs, vous n'avez désiré une disposition plus précise, plus juste, plus avantageuse que celle qu'on propose aujourd'hui. Si nous souscrivons au traité, la Belgique ne paye plus les dettes d'autrui ; elle obtient justice d'une iniquité énorme qui pèse sur elle depuis quinze ans, et dont pendant quinze ans nous avons désespéré de la délivrer jamais. Cet immense résultat matériel de la révolution est aujourd'hui dans nos mains. Aucun de vous, je pense, ne croira que c'est là un changement insignifiant à notre situation.

Le second changement est relatif au Luxembourg. Naguère cette question du Luxembourg paraissait l'unique difficulté de notre diplomatie. Pendant plusieurs mois il s'est agi presque exclusivement du Luxembourg parmi nos diplomates et dans la législature. On exigeait de nous à toute force, et comme préalable à toute autre négociation, la reconnaissance des prétendus droits du roi Guillaume sur le Luxembourg. Aujourd'hui on ne nous la demande plus ; la décision est différée, elle est abandonnée aux parties ; la conférence s'en retire, et en attendant, le *statu quo* reste, l'article de la constitution demeure aussi ; le prince prêtera le serment de le maintenir, car celui des honorables membres qui a avancé que le prince demandait un changement au serment s'est complètement trompé. Et quand nous savons, messieurs, quelles sont les dispositions de la confédération germanique à rester en paix, quelles sont celles de la nation hollandaise contre les prétentions de son roi, je vous demande si avec les bons offices des cinq puissances pour le maintien de la paix, avec la parole du prince, avec les intentions qu'on nous connaît à tous de ne jamais aliéner le Luxembourg qui nous appartient et dont on a disposé en 1815

sans son assentiment et sans celui d'aucun Belge, je demande s'il peut nous rester à ce sujet la moindre crainte?

Un changement notable qu'on n'a pas encore fait remarquer, c'est que, d'après les protocoles, les échanges se faisaient par la conférence; nous n'étions sûrs de rien. Aujourd'hui ils se font de gré à gré entre la Belgique et la Hollande. Si le roi de Hollande nous refuse tel arrangement que nous désirons, nous restons en possession de nos enclaves, nous restons chez lui, sur le Rhin, au cœur de la Hollande.

Enfin, messieurs, dans la forme, tout est changé. On ne nous commande plus, on ne nous impose plus rien; on nous propose. Rappelez-vous, messieurs, notre protestation contre le protocole du 20 janvier. Qu'y disons-nous? Que nous protestons contre toute délimitation et toute obligation *qu'on pourrait vouloir nous imposer sans notre assentiment*, que c'est dans ce sens que nous protestons contre le protocole du 20 janvier. C'est moi qui proposai cette rédaction; je crois me souvenir, il est vrai, que l'honorable préopiniant (M. Jottrand) qui, si ma mémoire ne me trompe, vota contre la protestation, trouva la rédaction encore trop forte, et qu'il proposa de mettre tous les verbes au conditionnel; mais l'assemblée jugea que ma rédaction atteignait assez clairement le but. Aujourd'hui, messieurs, on ne nous impose plus rien sans notre assentiment, on nous propose. Il n'y a donc que le fond même des propositions à examiner: sous le rapport de la forme, nous devons être satisfaits.

*On a dit que les propositions contenaient une violation de la constitution. C'est une erreur. Nous avons déclaré dans la constitution qu'il y aurait une province de Luxembourg, nous ne l'aliénons pas par le traité; nous avons déclaré qu'il y aurait une province de Limbourg, nous la maintenons; mais en vertu du droit que la constitution même donne à la législature ordinaire, nous changeons, au moins pour quelque temps, ses limites. L'article premier de la constitution est donc maintenu, toutes les provinces dont il parle subsistent; mais en vertu d'un droit constitutionnel, les limites d'une seule sont modifiées.*

Un des préopinants a prétendu que la neutralité était une violation de la constitution, parce qu'elle ôtait au roi le droit de paix et de guerre. C'est chercher bien loin les objections. D'abord le texte même des dispositions du traité qui concernent la neutralité prouve qu'on nous garantit, au contraire, le droit de faire la guerre. En poussant plus loin la conséquence du raisonnement de M. de Brouckere, il faudrait soutenir que la constitution nous ôte le droit de faire des traités de paix avec les nations étrangères, car, si je ne me trompe, un traité de paix est un engagement de ne pas faire la guerre. Messieurs, il en est des traités comme de la neutralité, si on ne les observe pas à votre égard, libre à vous de les rompre et de faire la guerre. La neutralité qu'on nous propose est une garantie de notre indépendance contre ceux qui un jour voudraient nous envahir: c'est aussi en temps de guerre une mesure d'une grande importance pour notre commerce.

Le même orateur a fait une autre objection encore. Vous ne pouvez pas, a-t-il dit, céder une partie de province, car, les députés de cette province ayant concouru à la confection des lois, tous les actes faits avec eux seraient nuls. Quoi! si, par exemple, après une guerre malheureuse, une nation se trouvait

obligée de céder une province contestée, toutes les lois de ce pays, faites depuis des siècles peut-être, seraient-elles annulées parce que les habitants de cette province auraient eu leurs représentants dans la législation? Non, messieurs, les plus simples notions du droit et de bon sens disent que quand vous avez la possession d'un pays, vous avez le droit de l'administrer, d'y faire des lois, et que les habitants ont dès lors le droit de concourir à une administration et à une législation qui leur sont communes avec le reste du pays.

Messieurs, au début d'une négociation et dans son cours, on peut faire valoir toutes ses prétentions, les mettre même toutes au maximum, afin que si la décision qui interviendra est contraire à vos droits d'un côté, vous puissiez les recouvrer de l'autre. Mais quand est arrivé le moment décisif de signer ou de rejeter le contrat, alors il faut être plus sévère envers soi-même et examiner rigoureusement quels sont nos droits, et à quelle limite ils expirent.

Si l'on vous disait : Il y a deux pays réunis, l'Angleterre et l'Écosse par exemple, ou la Norvège et la Suède; ces pays veulent se séparer, quelles limites prendront-ils? Vous, hommes impartiaux, désintéressés dans la question, vous diriez : Qu'ils reprennent les limites qu'ils avaient avant leur réunion. Eh bien, c'est tout ce qu'on vous propose. On va même plus loin, car d'après ce principe, on aurait dû dire : A la Belgique appartiendra tout ce qui constituait les Pays-Bas autrichiens; à la Hollande, les limites de 1790. On l'a dit pour la Hollande, on ne lui rend que ce qu'elle avait en 1790. A la Belgique on donne le pays de Liège, et non-seulement Liège, mais Mariembourg, mais Philippeville, mais des enclaves en Hollande qui ne nous appartenaient pas. Nous sommes les successeurs de tout le monde; nous avons non-seulement ce que nous avions autrefois, mais ce qui appartenait à d'autres. Quant à moi, je le déclare, quoique j'aie toujours défendu avec chaleur nos prétentions, quoique je les aie défendues jusqu'au dernier jour, même jusqu'à la dernière heure de mon séjour à Loudres, je dis que nous ne pouvons aller au delà de nos droits. Nous devons être justes envers tout le monde, même envers les Hollandais, et *nous ne devons pas vouloir prendre ce qui ne nous appartient pas.*

M. Beyts a parlé souvent de la Flandre zélandaise, et il a prétendu prouver qu'elle nous appartenait. La raison, c'est que la Hollande l'avait cédée à la république française en 1795. Mais en 1814, il a été stipulé que la France, en rentrant dans ses limites, a nécessairement rendu à la Hollande ce qu'elle lui avait pris. Je ne sais pas par quelle voie ni à quel titre nous aurions succédé à la France à cet égard, pas plus pour la rive gauche de l'Escaut que pour la rive gauche du Rhin.

J'ai entendu dire plus d'une fois, et j'ai cru quelque temps moi-même que la séparation des deux pays devait se faire en mettant les provinces méridionales d'un côté et les provinces septentrionales de l'autre. Mais examinez les conséquences de ce principe, et voyez-en les résultats. Vous voulez effacer ce qui existait autrefois; eh bien, qu'en résulte-t-il? Que si vous voulez les provinces méridionales, il faut que vous preniez votre part de la dette hollandaise. En effet, veuillez les limites anciennes avec l'ancienne dette, ou veuillez la dette de 1815 avec les limites de 1815.

Sous le rapport du droit, il n'est pas possible de méconnaître la justice des

propositions. Je sais que par un sentiment généreux et fier, on peut exiger à tout prix plus que nous ne devons avoir; mais il faut raisonner en hommes d'État si nous voulons être approuvés.

J'ai entendu dire que même l'évacuation provisoire de Venloo était un déshonneur qui détruisait la révolution tout entière. Eh bien, aujourd'hui un honorable orateur est convenu lui-même qu'il avait approuvé l'armistice qui admettait pour base l'abandon provisoire de Venloo aux Hollandais. Le gouvernement provisoire s'est-il déshonoré en signant l'armistice? L'honorable orateur a dit que son erreur avait été détruite le lendemain, mais bientôt après il est entré au ministère sous le gouvernement provisoire. S'est-il cru déshonoré? Eh! messieurs, si aujourd'hui le roi de Hollande voulait s'en tenir à l'armistice et l'exécuter, vous seriez forcés d'évacuer Venloo, car l'armistice est signé depuis plus de six mois.

Je ne vois dans les 18 articles que des bases posées sur les négociations qui seront ouvertes pour des échanges et des indemnités. Nous ne devons abandonner Venloo provisoirement qu'en prenant possession de la moitié de Maestricht, y compris le droit de garnison; sans cela point d'évacuation de Venloo ni autre.

Ainsi, messieurs, la force que le traité nous donne est extrême et peut se résumer en deux points: tant que le roi de Hollande ne nous met pas en possession de la demi-souveraineté de Maestricht et de tous les avantages du traité, tant qu'il ne l'exécute pas jusqu'à la dernière lettre, nous ne payerons pas une obole de la dette austro-belge ni de la dette commune. Une fois le traité exécuté, tant qu'il ne nous accordera pas les échanges que nous demandons, nous restons dans les enclaves au cœur de la Hollande.

*Pour moi, quand je vois, d'un côté, un traité basé sur l'équité, la garantie de notre indépendance, celle des libertés que nous avons si longtemps et si vainement réclamées, le pays définitivement constitué, l'exclusion des Nassau reconnue et sanctionnée par l'Europe entière, l'avènement d'un roi ami des deux cabinets dont l'amitié nous est la plus précieuse; en un mot, tous les résultats de la révolution atteints et consolidés; quand je vois, de l'autre part, une guerre sans issue, une prolongation indéfinie du provisoire, la stagnation de l'industrie, l'anarchie, la guerre générale et la perte de ce qu'un peuple qui mérite ce nom met au-dessus de tous les biens, l'indépendance, l'existence nationale, je ne puis plus hésiter, et je donne ma voix à l'adoption du traité qui nous est proposé. Je regarde ce traité et l'avènement du roi des Belges qui en sera le résultat, comme le lien qui va unir désormais dans la carrière de la liberté la France, l'Angleterre et la Belgique, noble trépied qui doit un jour servir de base à la liberté de l'Europe entière. Par mon vote, ce n'est pas la cause de mon pays seul que je crois servir, mais celle de la liberté partout où elle pourra un jour prendre des racines.*

Messieurs, si nous voulons être libres, sachons être justes, sachons borner nos prétentions à nos droits; si nous perdons notre liberté par un désir de conquête, quelle sympathie obtiendrons-nous des autres peuples? quel jugement la postérité portera-t-elle de nous?

Ah! messieurs, ne craignez-vous pas qu'un jour on ne dise de nous: *Ils étaient dans la position la plus favorable; une révolution avait réussi comme par*

*miracle, tous les événements de l'extérieur les servaient comme à plaisir ; ils avaient retrouvé, après des siècles, l'occasion unique de constituer une Belgique indépendante ; ils avaient pu créer de leurs mains les institutions les plus libérales de l'Europe. Liberté, indépendance, révolution, ils ont tout perdu ! Tout perdu, par un vain désir d'agrandissement et pour disputer à la Hollande une ville et demie et cinquante-deux villages.*

Et alors peut-être, messieurs, on parlera de la révolution belge de 1830 comme on parle aujourd'hui de notre ancienne révolution ; l'indépendance de la Belgique sera peut-être considérée comme un de ces rêves chimériques dont on s'étonnera que des hommes sérieux aient pu s'occuper un instant ; et notre drapeau tricolore, arrosé du pur sang de nos héros, ce symbole glorieux de notre liberté et de notre indépendance, aura fait place au drapeau de l'étranger ; et, pour tout honneur, servira peut-être de point de mire aux épigrammes insultantes de quelque sous-préfet que nous enverront nos nouveaux maîtres.

Il ne me reste plus, messieurs, qu'à dire quelques mots de la proposition de M. Van de Weyer. Je ne puis l'admettre, parce qu'il est impossible qu'elle ne soit considérée comme détruisant ou modifiant dans son essence l'adhésion au traité. La proposition de M. Van de Weyer, dans son premier article surtout, *exige* ce qu'il est bien désirable que nous possédions, ce qu'il faut faire tous nos efforts pour obtenir par un arrangement, mais ce que nous ne pouvons *exiger* comme droit. Dans son second article il exige que les puissances interviennent directement contre le roi de Hollande, ce qu'elles sont décidées à ne pas faire. Elles se sont retirées de la question du Luxembourg, nous leur demandons rien de plus ; dans la position où nous nous trouvons, nous n'avons plus rien à craindre de ce côté.

Quel serait le résultat de cette proposition ? Un refus de la conférence, de nouvelles négociations sans résultat, et nous sommes déjà si fatigués des négociations ! Comptez-vous que pendant ce délai les événements changeront ? N'espérez rien de plus des puissances du Nord : ceux qui plaident pour nous ont eu assez de peine d'obtenir d'elles ce dernier mot. En détachez-vous la France et l'Angleterre ? viendront-elles reconnaître comme injuste ce qu'elles ont déclaré juste jusqu'ici ? Le ministère français, avec ses nouvelles élections pacifiques, et le ministère anglais, avec un parlement qui lui demande sans cesse de ne pas compromettre l'Angleterre dans une guerre continentale, s'exposeraient-ils à cette guerre dans l'intérêt d'une sixième partie de la province de Limbourg ? y a-t-il là une chance de succès sur mille ? Je n'exposerai pas les plus graves intérêts du pays à un tel jeu. Je sais trop combien de chances défavorables peuvent se présenter pour nous d'un instant à l'autre, pour ne pas saisir avec empressement celle qui s'offre à nous aujourd'hui, et qui me semble raisonnable et admissible sous tous les rapports. *N'oubliez pas, messieurs, que par suite des manœuvres de la Hollande, un projet de partage a déjà paru bien séduisant à plusieurs puissances. Vous apprendrez peut-être, un jour, que, récemment encore, l'exécution de ce projet a été loin d'être considérée comme un vain projet, et qu'il n'est pas bien sûr qu'il soit complètement effacé de toutes les têtes influentes qui régissent les affaires européennes dans ce moment ; oui, messieurs, je crains sérieusement que si notre indépendance nous était ravie, les Belges n'auraient pas même la*

*consolation de supporter ensemble le malheur d'un sort commun.* Dans l'espoir de nous rendre plus certaine la possession de Venloo et de l'autre moitié de la souveraineté de Maestricht, je ne m'exposerai pas à voir échoir à la Prusse le Limbourg entier, Liège et Luxembourg; à la France, le Hainaut, Namur et Bruxelles; à la Hollande, Anvers et Gand; et peut-être, messieurs, à la Russie et à l'Autriche, les ossements et le territoire des Polonais.

(L'orateur termine en combattant la proposition de M. Van de Weyer, qu'il regarde comme changeant complètement le traité; *car c'est dire que la Belgique à droit à une chose que la conférence déclare qu'elle ne peut pas obtenir.* L'adoption de cette proposition pourrait être la cause d'un voyage à Londres, mais elle n'amènerait aucun résultat.)

M. JOTTRAND justifie en peu de mots le vote qu'il émit lors de la protestation du 1<sup>er</sup> février.

La séance est levée à cinq heures, demain séance publique à onze heures.

#### Séance du 4 juillet.

La foule est toujours la même. Avant l'ouverture de la séance, il s'est formé, au pied de la tribune, un groupe nombreux de députés est dans lequel MM. Pirson et Van de Weyer causent vivement.

La séance est ouverte à midi et demi.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : Avant d'entamer la discussion à l'ordre du jour, et après ce qui s'est passé hier, je crois devoir rappeler aux tribunes publiques les dispositions de l'art. 40 du règlement.

M. le vice-président lit l'art. 40, et ajoute :

Je prévient les tribunes que les dispositions de cet article seront scrupuleusement observées.

M. DE ROBANO (*son discours manque au Moniteur*).

Après avoir lu son discours, M. de Robiano ajoute : Je dois répondre maintenant un mot à M. Rogier. J'ignorais que ce fût lui qui eût parlé de la blouse; c'est ce matin seulement que j'ai appris ce qui s'était passé. Du reste, je le déclare, je me suis trouvé avec M. Rogier dans des circonstances qui ne me permettent pas de douter de son patriotisme; j'ajoute que je ne connais personne dont le patriotisme me soit mieux démontré.

M. CH. ROGIER : Je me permettrai de dire à l'honorable préopinant qu'il y a plus que de la légèreté à avancer un fait qui ne vous a été que rapporté, car il peut porter atteinte à l'honneur d'un homme qu'on est ensuite obligé de défendre: je n'ai jamais flatté personne ni dans les antichambres de quelque roi que ce soit pour en obtenir des faveurs, ni ailleurs pour acquérir une popularité dont on ne peut s'enorgueillir que quand on l'obtient par des moyens honorables. *J'ai dit hier que je m'honorais d'avoir porté le premier la blouse, mais j'ai ajouté que ceux qui venaient ici vociférer des cris de mort déshonoraient ce noble vêtement. La révolution a été courageuse et généreuse. Mais où est le courage à venir aux tribunes lancer sur les députés de la nation ces outrages et ces injures sans cesse retentissants? Voilà ce que j'ai flétri; voilà comment j'ai injurié la blouse, et je persiste dans ce langage, dussé-je perdre le peu de popularité que je puis avoir acquise.*

M. DE ROBIANO déclare de nouveau qu'il n'a pas eu l'intention d'imputer un fait personnel à M. Rogier.

M. D'ARSHOT : Je demande la parole pour un fait personnel. Comte de Robiano, je crois vous avoir entendu parler de la mauvaise foi de nos délégués à Londres. Je vous prie de répéter votre phrase et de dire de qui vous avez entendu parler.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : M. d'Arschot se plaint d'une chose dont il n'a pas été dit un seul mot.

M. D'ARSHOT : Je croyais l'avoir entendu.

M. BOCARMÉ : Messieurs, une grande partie des observations que j'avais à faire vous ayant été faites par d'honorables orateurs qui m'ont précédé, j'aurai peu de chose à y ajouter.

D'après les interprétations diverses données par vous au dix-huit articles qui vous sont proposés comme base à la démarcation de nos limites, j'ai eu lieu de me convaincre que l'adoption de ces préliminaires de paix ne pouvait lier *défnitivement* ni la Belgique ni la Hollande, et quant au déshonneur, je ne puis en trouver à traiter d'égal à égal avec les représentants des cinq plus grands États de l'Europe.

Personne de vous, je pense, n'a contesté le titre d'homme d'honneur à celui qui est appelé à régner sur les Belges ; eh bien, messieurs, je place ma confiance en cet homme d'honneur, qui, dès qu'il aura mis le pied sur le sol belge, ne se regardera plus que comme le premier citoyen d'un pays libre ; je place ma confiance en celui qui vous a dit : « Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation, et à consolider ses libertés. »

Quant à ceux qui ne veulent reconnaître pour arbitre que les canons, armes si souvent employées par les oppresseurs des peuples, je leur demanderai ce que sont devenus les vastes empires fondés sur le soi-disant droit de conquête ? L'histoire ancienne et moderne en fournit assez d'exemples, sans devoir en citer. Je ne pense pas que ce soit aux représentants d'un peuple libre d'invoquer sans cesse la loi du plus fort ; je ne veux pas, poussé par un faux point d'honneur, faire couler à grands flots le sang de mes frères, et quand je puis placer mon pays au rang des États européens, je ne l'exposerai pas à retomber sous le joug du despotisme étranger ; j'ajouterai, messieurs, que les représentants d'un peuple libre doivent savoir respecter les opinions, ou la liberté n'est plus qu'un vain mot dont chacun use au gré de ses passions. En votant le rejet de la question préalable et de tous les amendements faits ou à faire, et en acceptant les préliminaires de paix qui vous sont proposés, je croirai avoir été fidèle interprète des vœux de mes mandataires, et quels que soient les événements qui nous attendent, ma conscience restera sans reproche. J'ai dit.

M. A. RODENBACH (*son discours manqué au Moniteur*).

M. NOTHOMB : Messieurs, si j'aborde cette grave discussion qui dans mes prévisions doit décider de l'indépendance de la Belgique, c'est avec la ferme résolution de dire ma pensée tout entière. Comme fonctionnaire public, comme commissaire à Londres, je n'ai connu et n'ai pu connaître que vos actes, et je

les ai scrupuleusement défendus; je me dépouille, sur le banc de député, de la qualité d'agent du gouvernement, je recouvre ici toute mon indépendance d'homme; mais je prends d'avance un engagement irrévocable: si l'avis que j'émetts comme député ne prévaut pas, je n'hésiterai pas sur le choix du parti que me commandent l'honneur et la délicatesse.

Plusieurs orateurs se sont particulièrement attachés à démontrer que les préliminaires du traité de paix sont en opposition avec les faits qui constituent la révolution et avec les actes qui ont été portés par le Congrès; ce n'est pas là que je vois la question. Il s'agit de savoir si ces propositions sont conformes, non pas à vos précédents, mais aux principes généraux qui régissent entre nations la propriété territoriale, principes qui dominent nos délibérations, et que nous ne pouvons nier sans nier la société. C'est une question de l'ordre le plus élevé, c'est une haute question de justice sociale qui nous est soumise.

Quel est donc le principe d'après lequel doivent se déterminer les limites de la Hollande?

Permettez que, pour parvenir à un résultat complet, je rappelle d'abord quelques faits historiques.

Après une guerre de 80 ans, la république des Provinces-Unies fut reconnue par le traité de Munster de 1648; c'est le titre qui l'introduisit dans la grande famille des nations, et qui forme son territoire. Elle avait occupé la rive gauche de l'Escaut, une partie du Brabant et du pays d'outre-Meuse, et la ville de Maestricht pour moitié.

Ce territoire fut reconnu à la république; et les traités subséquents, depuis celui de 1664 jusqu'à celui de 1785, conclu avec Joseph II à Fontainebleau, n'ont fait que rectifier ou préciser les limites sur certains points. La ville de Venloo avait signé l'union d'Utrecht en 1579.

La république des Provinces-Unies a existé avec sa nationalité et son territoire propres jusqu'en 1795, où elle périt par la conquête française. Sur les ruines de l'ancienne république, les vainqueurs érigèrent la république batave, qui plus tard se métamorphosa en *royaume de Hollande*, et enfin en départements français; la Hollande a subi ces trois transformations que lui imposait la conquête; en 1813, elle fit sa révolution ou plutôt sa restauration nationale; elle renoua cette chaîne des temps brisée par la main étrangère en 1795, se reconstitua sur ses antiques bases territoriales, et en vertu de la nationalité qui lui était acquise, elle reprit sa place parmi les peuples, non pas à titre de peuple nouveau, mais à titre de peuple ancien. Elle comprit dans son territoire toutes les provinces qui, avec les *pays de généralité*, formaient l'ancienne république; il est même à remarquer que des notables de la rive gauche de l'Escaut siégèrent dans l'assemblée générale à Amsterdam. Les Français ayant évacué Maestricht, le 5 mai 1813, le gouvernement hollandais revendiqua la moitié de la souveraineté sur cette ville, et cette part lui fut reconnue.

Jusque-là il n'avait pas encore été question d'adjoindre à la Hollande ainsi constituée d'autres territoires. Ce fut le traité de Paris du 31 mai 1814 qui établit que *la Hollande obtiendrait un accroissement de territoire*, principe qui reçut son exécution en 1815; l'article 65 de l'acte général du congrès de Vienne porte, que *les anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas et les ci-devant provinces*

*belgiques formeront le royaume des Pays-Bas.* Remarquez-le bien, il n'est pas question de la république batave ou du royaume de Hollande, ni des départements qui avaient passagèrement remplacé ce royaume ; il est question des *anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas*, de la Hollande de 1790.

Voilà les faits : il n'est pas en mon pouvoir de les détruire.

Quel était donc l'état de la Hollande avant son union à la Belgique ?

La Hollande avant l'union se composait de territoires, villes et places qui avaient appartenu à l'ancienne république.

Qu'est-ce que le traité de Vienne a joint à la Hollande par l'union ?

Tout ce qui en Belgique ne lui appartenait pas de droit en vertu de son ancienne existence nationale qu'elle avait recouvrée et qu'elle avait le droit de recouvrer.

On a souvent demandé dans cette enceinte quelles étaient les limites de la Hollande en 1814. Ces limites n'étaient autres que celles des anciennes Provinces-Unies, la Hollande s'étant reconstituée avant cette époque comme État indépendant. Conséquente avec elle-même, elle se dessaisit des territoires que la volonté étrangère lui avait adjoints dans les différentes métamorphoses qu'elle avait éprouvées, par exemple, l'Oost-Frise, qui avait été comprise dans le royaume de Hollande en 1808.

L'état de choses qui a précédé l'union étant maintenant connu, quels doivent être les effets de la séparation opérée en 1830 ?

La Hollande doit retourner au point où elle était lorsqu'elle reçut ce qu'on a qualifié d'*accroissement de territoire*.

Et ici se présente une remarque bien importante, sur laquelle je dois insister.

Les dettes et les territoires sont partagés d'après le même principe qui nous force à remonter à l'époque de la réunion et au delà. « Le partage des dettes, dit l'article 12 des préliminaires, aura lieu de manière à faire retomber sur chacun des deux pays la totalité des dettes qui *originellement pesait, avant la réunion, sur les divers territoires dont ils se composent.* » Nous avons réputé inique tout autre mode de partage, nous renvoyons à la Hollande les anciennes dettes de la république des Provinces-Unies, et nous lui contestons les anciens territoires de la république ! Nous ne voulons pas qu'on forme une masse des dettes sans égard à leur origine, nous tenons compte du passé quant aux dettes, nous admettons des antécédents historiques, nous nous reportons à l'ancienne constitution politique, et lorsqu'il s'agit des territoires dont les ressources sont naturellement destinées à payer ces dettes, nous ne remontons pas au delà de l'année 1830 ! Vous me répondez que vous ne pouvez rétrograder jusque dans le siècle dernier, que vous ne connaissez que des provinces méridionales et des provinces septentrionales, que les unes se sont séparées des autres, que votre point de départ est cette séparation, que vous n'avez pas à rechercher d'état antérieur. Soit ; mais si la Hollande doit se constituer comme provinces septentrionales, il ne faut la grever que de la part des dettes qui était supportée par ces provinces à l'époque de la séparation ; car vous ne pouvez faire revivre l'ancienne dette, en refusant de reconnaître l'ancien débiteur. Relativement aux dettes, vous invoquez l'autorité du passé ; relativement aux

limites, vous déclinez cette autorité. Dans le premier cas, vous vous faites un auxiliaire de l'histoire; dans le second, vous la répudiez.

Je sais, messieurs, que ce langage diffère de celui que j'ai tenu il y a un mois dans cette enceinte, et j'en fais moi-même la remarque, imitant la franchise dont M. Ch. de Brouckere nous a donné hier l'exemple. Dans la rapide succession des événements au milieu desquels nous nous agitions depuis huit mois, il en est peu d'entre nous qui n'aient modifié parfois leurs opinions; je n'en fais de reproche à personne, et je réclame la même indulgence pour moi-même, non pas qu'aujourd'hui je veuille renier le principe de l'insurrection, qu'alors j'eus le tort de poser d'une manière absolue; je lui assigne des bornes au delà desquelles il me semble que commence la conquête. Nous avons pu légitimement, par l'insurrection, reprendre les Pays-Bas autrichiens, y compris le Luxembourg; nous l'avons fait en invoquant notre ancienne possession; mais c'est précisément sur l'ancienne possession reconnue pendant deux siècles que la Hollande se fonde pour revendiquer les territoires contestés. Les deux parties invoquent donc le même principe.

Sans doute je veux que la volonté des hommes soit prise en considération dans l'organisation politique; j'admets que chaque peuple, comme peuple, a le droit de disposer de lui-même: c'est à ce titre que la Belgique s'est légitimement séparée de la Hollande; mais est-ce à dire que chaque localité puisse, à son gré, se détacher du pays auquel il est incorporé sans consulter la communauté? Je doute que l'on puisse pousser la conséquence jusque-là. Une société, constituée aujourd'hui, pourrait demain se fractionner en autant d'États qu'il y a de communes, ou se fondre en partie, d'après des vœux partiels, dans un autre peuple; l'humanité ne présenterait qu'un vaste mouvement d'hommes, et pas un état permanent. Si la longue possession ne doit être comptée pour rien en fait de territoire, tout devient transitoire et précaire. Que dirait-on, en effet, si telle ou telle ville, comprise dans la Belgique, s'insurgeait individuellement en arborant le drapeau français, et si la France, acceptant ce vœu, prétendait que cette ville est devenue sienne par l'insurrection partielle, sans qu'il fût même nécessaire de consulter le Congrès de la Belgique?

Ce système que j'expose n'est pas celui des rédacteurs seulement des préliminaires de paix, il est celui des hommes les plus éclairés qui siègent au parlement de la Grande-Bretagne; et dans les débats publics sur notre pays, *O'Connel*, aussi bien que *R. Peel*, a dénié à la Belgique le droit d'enlever à la Hollande des portions de son ancien territoire, de même qu'il a dénié à la Hollande le droit de retenir des portions du territoire belge. Le système contraire, qui est celui de la conquête déguisée sous les formes de l'insurrection partielle, trouverait probablement peu de défenseurs en France et en Angleterre, et, en cas de rejet, vous seriez probablement sans appui à la tribune de ces deux pays.

Un orateur a comparé hier notre situation à celle de la Pologne qui serait appelée à abandonner la Lithuanie et la Wolhynie. La comparaison ne me paraît pas exacte; ces deux provinces appartenaient à l'ancienne Pologne, comme le Luxembourg à l'ancienne Belgique. Pour trouver un cas identique, il faut supposer qu'une ville de l'ancienne Russie s'est associée à l'insurrection polo-

naise. Que si la diplomatie offrait à la Pologne les limites antérieures au partage, antérieures à la réunion, moins cette ville, pensez-vous que la diète de Varsovie dût rejeter ces conditions d'indépendance? Et si vous interpelliez un de ces réfugiés italiens qui ont trouvé un asile sur notre terre hospitalière; si vous lui annonciez que l'Italie, constituée en un seul État, est reconnue sous un roi de son choix, moins une ville qui s'est associée à la dernière révolution et qui n'appartenait pas à l'ancienne Italie, croyez-vous qu'il vous répondrait : Je ne veux pas de l'indépendance à ce prix?... Je vous ai cité l'Italie qui a succombé pour la deuxième fois, et la Pologne qui lutte; je vous ai montré ces deux nobles et malheureux pays dans le lointain, loin des passions qui s'agitent autour de nous; placez dans votre esprit la Belgique à la même distance, et prononcez.

Après avoir établi quel est le principe sur lequel le traité s'appuie en ce qui concerne particulièrement la Hollande, je dirai quelques mots des résultats avantageux que je prévois dans l'exécution.

Je ne répéterai pas tout ce qui vous a été dit ici et ailleurs sur les ressources qu'offre l'usage facultatif des enclaves; je me bornerai à répondre à quelques objections faites dans la séance d'hier. Rappelant l'ancienne politique de la Hollande, un orateur nous a prédit que nos ennemis se refuseraient à tout échange, qu'ils maintiendraient indéfiniment le *statu quo* des enclaves dans le Limbourg pour nous ôter le commerce de transit avec l'Allemagne et nous empêcher d'établir de nouvelles communications avec ce pays. Il est vrai, messieurs, que le *statu quo* des enclaves du Limbourg a été maintenu depuis 1648 jusque 1795; mais les circonstances sont bien changées. D'abord le gouvernement autrichien n'avait pas, comme nous, la moitié de Maestricht, nous avons droit pour moitié à cette position sur la Meuse, et, à la rigueur, cette part nous suffirait pour interdire à la Hollande la faculté d'entraver la négociation. En deuxième lieu, le gouvernement autrichien n'avait pas d'enclaves à offrir en échange dans le cœur même de la Hollande, et je le demande, la Hollande peut-elle, sans compromettre la possession du Brabant septentrional en entier, nous laisser occuper les enclaves, de quelque étendue qu'elles soient, que nous y posséderons; peut-elle nous permettre de nous établir au milieu d'une population catholique qui nous appelle? Chaque enclave occupée par les Belges deviendrait un centre d'insurrection. L'honorable orateur nous a beaucoup entretenus de la position de Maestricht, dont la moitié seulement appartient à la Hollande; nous avons sur le Rhin, dans la Gueldre, une position au moins aussi inquiétante pour la Hollande; les villes de Huyssen et de Zevenaer n'appartenaient pas, en 1790, à la république des Provinces-Unies, la possession de ces villes et de leur territoire nous donnerait celle du cours du Rhin sur plus de deux lieues d'étendue. Si la Hollande ne nous met pas en possession de nos enclaves, nous ne la mettrons pas en possession des siennes, notamment de Venloo; la mise en possession, l'évacuation devant être réciproques, nous évacuerons Venloo quand elle aura évacué Huyssen, Zevenaer et la moitié de Maestricht. En troisième lieu, le *statu quo* des enclaves, s'il était possible, ne nous enlèverait pas tout commerce de transit avec l'Allemagne; ce ne sont pas seulement les *pays de généralité*, mais aussi les posses-

sions du roi de Prusse et de l'évêché de Liège, qui en 1790 nous barraient le chemin de l'Allemagne; aucune enclave, aujourd'hui, ne s'interpose entre Ruremonde et Anvers.

Dans une autre occasion, j'ai déjà fait remarquer que l'ancienne politique commerciale de la Hollande n'est plus possible de nos jours; qu'elle reposait sur le monopole de la navigation des rivières et des fleuves, et qu'elle est incompatible avec le système général de l'Europe moderne qui consacre la liberté de navigation. On m'objectera que depuis 1815 le roi de Hollande a néanmoins refusé l'usage des eaux intérieures qui joignent l'Escaut au Rhin; mais pour nous mettre à l'abri de ce refus, il ne faudrait rien moins que nous emparer de la Zélande et du Brabant, et incorporer ces provinces à la Belgique, au moyen d'une addition à l'article de la constitution. Il faut nécessairement donner cette extension au système de la conquête; il n'y a que ce moyen de rendre au nouveau royaume de Belgique tous les avantages qu'avait sous ce rapport l'ancien royaume des Pays-Bas. Je pourrais invoquer tous les arguments de l'honorable orateur, pour soutenir qu'il faut nous emparer de tout ce qui est en deçà du Moerdyck, et prouver que la Belgique indépendante et commerciale n'est possible qu'en s'étendant jusque-là.

Je suis loin de croire que l'adoption des préliminaires fasse disparaître toutes les chances de guerre; je redoute les hostilités aussi longtemps que la Belgique n'est pas constituée; je ne les redouterai plus lorsqu'elle le sera. Cette guerre générale qui entraînerait la perte de notre indépendance, que je crains, le pays étant constitué et reconnu, les probabilités de guerre générale diminueront, et j'envisagerai alors sans effroi une guerre entre la Hollande et la Belgique. Le traité ne compromet rien définitivement; les ressources que nous offre l'échange des enclaves sont telles, qu'elles nous assureront le Limbourg peut-être en entier, peut-être avec Venloo démantelé; la question du Luxembourg est l'objet de négociations, et nous en conserverons la possession; je vous avoue qu'après une décision négative aussi expresse que celle que renfermaient les protocoles, il me paraît que c'est avoir beaucoup gagné que de voir remettre la question en doute. J'aurais préféré une décision immédiate en notre faveur; je ne me dissimule pas que l'on peut, en soutenant que le grand-duché de Luxembourg ne faisait pas partie du royaume des Pays-Bas, prétendre que l'article 2 exclut cette province de la Belgique, mais je considère que la possession nous reste, qu'au fait de la possession actuelle vient se joindre le principe de l'ancienne possession de 1790, que la Belgique constituée aura plus de moyens qu'aujourd'hui de défendre cette province. Je crois d'ailleurs que le roi de Hollande ne tardera pas à reconnaître qu'il est de son intérêt de ne pas conserver la possession lointaine et onéreuse du Luxembourg, et qu'il est de l'intérêt de la Hollande d'élever une barrière contre la Belgique, en plaçant le Brabant septentrional, au lieu du Luxembourg, dans la confédération germanique.

*Si vous me demandez : Avez-vous la certitude que l'échange des enclaves vous assure l'intégrité du territoire? Je vous demanderai à mon tour : Avez-vous la même certitude en déclarant la guerre, seul parti que je regarde comme admissible dans le système du rejet? Vous ne me présentez que des chances, des probabilités de succès;*

*permettez donc que je ne vous présente que des chances, des probabilités. Votre système est au moins aussi conjectural que le mien. Et en dernière analyse, songez-y bien, la guerre n'est pas une solution; quelque horreur que vous ayez de la diplomatie, après la guerre il vous faudra toujours négocier, à moins que vous ne parveniez à exterminer la Hollande, et que celle-ci soit abandonnée de tous ses alliés dans la guerre d'agression, d'invasion que vous voulez lui faire. Vous dites qu'une bataille suffira, et que les Hollandais sont des lâches : soit; mais ses alliés sont-ils des lâches, et qui peut leur contester le droit de les secourir sur leur territoire?*

Messieurs, je ne me suis pas caché les conséquences du parti que j'ai embrassé; je sais que l'opinion adverse a un côté plus généreux, et c'est ce côté généreux qui frappe le public. Mais vous, mes honorables collègues, vous ne méconnaîtrez pas mes intentions. Comme hommes d'Etat, vous prononcez avec votre raison et non avec l'imagination; vous consulterez la logique inflexible des faits et des intérêts.

M. SERON : Messieurs, je ne prends la parole que pour motiver, en peu de mots, le vote que j'émettrai; car la question soumise à votre examen a été si bien et si complètement traitée par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, qu'elle ne me paraît plus susceptible de nouveaux développements. Je parle des orateurs de l'opposition et d'eux seuls, car, ayant pour eux leur conscience et la raison, ils n'ont pas été obligés, comme leurs adversaires, de recourir à des sophismes dont gémit le bon sens.

Avant d'entrer en matière, je cède au besoin de vous communiquer une réflexion que fait naître en moi la situation actuelle des choses. Quand on vous proposait pour roi le duc de Leuchtenberg, quand le duc de Nemours obtenait la majorité de vos suffrages, quand des gens sans mission se transportaient au château de Bel-Œil pour y déterrer un monarque indigène, l'idée d'offrir le trône au prince de Saxe-Cobourg était repoussée par tout le monde avec indignation. Il n'y a pas un mois, vous condamnerez, à l'unanimité des voix moins une, le projet de loi tendant à faire admettre dans Maestricht une garnison prussienne. Chose singulière! vous avez nommé Saxe-Cobourg; vous écoutez aujourd'hui de sang-froid la demande d'abandonner Maestricht à vos ennemis. Sans doute l'honorable député dont la proposition produisit ici en janvier dernier un si grand scandale, et le fit rappeler à l'ordre, est en droit d'espérer que, bientôt, il pourra la reproduire avec succès.

*Un pareil changement, messieurs, est, je n'en doute pas, le résultat des intrigues de certains hommes avides de places, qui espèrent en obtenir incessamment de plus lucratives encore que celles qu'ils occupent, et qui, quoi qu'il arrive, n'en sortiront pas les poches vides : hypocrites qui protestent sans cesse de leur patriotisme pur, de leur désintéressement, et qui n'ont dans l'âme que l'égoïsme et l'amour de l'or; hommes doubles qui nous vantent leur franchise, caméléons politiques qui osent nous accuser d'orangisme, de réunionisme et d'ambition! Nous leur ferons voir que nous portons dans nos cœurs ce qu'eux ne connaissent pas, l'amour de la patrie.*

Je viens à la question. Vous connaissez tous, messieurs, les 18 articles que vos commissaires ont été chercher à Londres; il est inutile de vous en rappeler le contenu. Il en résulte 1° qu'il doit être retranché du territoire de la Belgique, et Venloo et les communes qui, en 1790 appartenaient à la Hol-

lande; 2° que vous n'avez à faire valoir sur Maestricht d'autres droits que ceux qu'y exerçait en 1790 le prince-évêque de Liège, droits contestés, se réduisant, en tous cas, à fort peu de chose et à l'égard desquels vous tâcherez de vous entendre comme vous le pourrez avec le roi de Hollande; 3° que, pour obtenir le Luxembourg, vous négociez avec ce même prince dont les plénipotentiaires ont déjà déclaré, en son nom, que le *Luxembourg était pour lui d'une valeur inappréciable, et qu'il ne s'en déferait jamais*; que vous négociez ainsi, à la même fin, avec la diète germanique, et vous savez comme elle reçoit les ambassadeurs de M. Lebeau; 4° enfin que, pour avoir les parties du territoire de la Hollande de 1790, enclavées dans votre territoire de 1815 limité comme le voulaient les articles 1 et 2, il faudra lui céder d'autres *enclaves* dépendantes de ce même territoire de 1815, au delà duquel les articles 1 et 2 ne vous accordent rien; car vous ne pouvez céder que ce qui est à vous. C'est, en effet, une chimère que ces espérances sur les seigneuries de *Berg-op-Zoom* et de *Ravenstein* que vous n'avez jamais possédées; c'est une véritable plaisanterie que ces droits sur lesquels la diplomatie s'est appesantie dans le comité secret et dont les préliminaires ne disent pas un mot. Après cela vous serez *neutres*, comme disent les protocoles, et en paix avec tout le monde, s'il plaît à Dieu, à la Sainte-Alliance et à ce bon roi, votre voisin, qui vous regarde encore comme des sujets rebelles, et qui n'a pas perdu l'espoir de revenir un jour ici, pour vous châtier tous, petits et grands.

Voilà, messieurs, les conditions que vous envoie le *Foreign-office*, et à l'acceptation desquelles le prince que vous avez élu subordonne son arrivée à Bruxelles pour y prendre possession du trône et donner *ses soins les plus assidus et les plus constants aux habitants de cette ville*, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa lettre du 6 juin dernier, imprimée et affichée à tous les coins de rues pour l'information du public. Avais-je tort quand, avant qu'il fût élu roi, je l'appelais le candidat de la Sainte-Alliance?

Ces conditions, quoi qu'aient pu dire ceux qui substituent des arguties au raisonnement, portent atteinte à notre constitution en exigeant, d'une part, le *démembrement* du territoire de la Belgique, et en vous constituant, d'un autre côté, en *Etat neutre*. Effectivement, pour les admettre, il faut changer l'article 1<sup>er</sup> de la loi fondamentale qui désigne chacune des provinces dont la Belgique se compose, en effacer les dispositions de l'article 68 qui donnent au roi le commandement des armées et l'autorisent à déclarer la guerre, à faire des traités d'alliance. Un *Etat neutre* doit toujours être en paix avec tout le monde et ne faire d'alliance avec personne; un *Etat neutre* n'a pas besoin d'armée. Quand vous voyiez nommer tant de généraux, tant d'officiers de tout grade et de toute arme, vous n'imaginiez pas que, bientôt, on serait forcé de les renvoyer tous chez eux.

Des gens d'un caractère très-accommodant ont prétendu que le Congrès, investi du pouvoir de constituer, a le droit de changer la constitution qu'il a faite. C'est, comme l'a dit mon honorable ami M. de Robaulx, une grave erreur. Par cela même que la constitution a reçu l'assentiment général, la sanction publique, elle est devenue le pacte social et la propriété du peuple; il ne nous est plus permis d'y toucher. Et croyez-vous, messieurs, que nous pourrions le

faire impunément? Ne voyez-vous pas de danger à commencer ainsi une contre-révolution.

Revenons, messieurs, à des idées plus saines, envisageons les choses sous leur véritable point de vue, et nous ne songerons plus à modifier la constitution, et nous ne verrons plus, dans les déclarations du prince de Saxe-Cobourg, lues à cette tribune par M. de Gerlache et autres, qu'un véritable refus de la couronne. En effet, vous avez nommé ce prince roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle a été décrétée par le Congrès national; et cette constitution, il ne la veut, d'accord avec les protocoles, que *modifiée et changée*; vous avez dit qu'il ne prendra possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du Congrès, le serment d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire; et voici qu'il déclare ne vouloir régner qu'autant que vous adhérez aux décisions de la conférence, qui ne respectent pas l'intégrité de votre territoire. Vous voyez qu'il rejette vos conditions, il ne peut donc y avoir de contrat entre vous et lui, son élection devient nulle; il n'est plus à mes yeux qu'un étranger, un Anglais, un Allemand.

Mais, disent ceux dont l'imagination effrayée voit déjà leurs châteaux en feu ou du moins occupés par une soldatesque insolente et pillarde, si nous ne nous hâtons de nous soumettre, de tout accepter, notre pays va être occupé par les troupes françaises; nous occasionnerons une guerre générale. Messieurs, croyez que l'acceptation des préliminaires n'empêchera pas les Français de venir ici si l'envie leur en prend; croyez que l'Europe ne prendra pas les armes pour vos limites. Et quant aux hommes timides qui appréhendent même une guerre avec la Hollande, pensent-ils l'éviter en se soumettant aux protocoles? Pensent-ils bonnement que si nous laissons l'épée dans le fourreau, le roi de Hollande renoncera, pour une somme d'argent, aux droits qu'il prétend avoir sur le Luxembourg, et remettra à notre disposition Anvers et les forts voisins que ses troupes occupent? Pour moi, je suis persuadé que plus nous montrerons d'irrésolution, de pusillanimité et de soumission, plus on sera exigeant envers nous, moins on nous fera de concessions.

On nous a parlé des Polonais; on nous a dit que si nous nous refusions à l'arrangement qu'on nous propose, la diplomatie allait les abandonner, et que nous serions cause de leur perte; les ambassadeurs de cette nation l'ont affirmé. Messieurs, personne plus que moi ne prend intérêt à un peuple dont la cause est la nôtre et qui se montre si généreux, si grand, si digne de la liberté. Mais la servirons-nous cette cause sacrée en nous soumettant lâchement à des sacrifices imposés par les rois? Et que fera pour elle la diplomatie à leurs gages? J'avoue, au reste, messieurs, que je n'ai vu ni les prétendus ambassadeurs ni leurs diplômes, et que j'ignore absolument leur mission; mais n'est-il pas permis de la croire suspecte s'il est vrai, comme on l'assure, qu'ils viennent, non de Varsovie, mais de Londres, pour insinuer que l'avilissement d'une nation libre peut être favorable à une nation qui combat pour la liberté?

On nous a aussi parlé des Espagnols; on a dit: S'ils ne sont pas libres, c'est parce qu'ils n'ont pas voulu modifier leur constitution. Mais, messieurs,

n'est-il pas évident, au contraire, par des faits connus de toute l'Europe, que, si la liberté n'a pas triomphé en Espagne, c'est uniquement parce que l'Espagne n'est pas mûre pour la liberté. Croyez-vous qu'on puisse dire la même chose de la Belgique ?

Enfin, un député-ministre-d'État nous a menacés d'un partage dont on n'avait pas osé nous parler en comité général ; il en a exposé le plan ; mais jusqu'à ce que le député-ministre en ait exhibé les preuves, il me permettra de ne pas croire sur sa parole à un projet dont l'absurdité est palpable.

Je me résume en deux mots : Le prince de Saxe-Cobourg a refusé nos conditions ; il a donc refusé le trône de la Belgique ; il n'est pas notre roi. Il veut que nous adhérons aux protocoles ; nous ne pouvons le faire sans nous déshonorer, sans nous couvrir de honte, sans violer notre mandat : *ce serait une lâcheté infâme*. Si Ponsonby a dit qu'on ne nous céderait pas *un pouce du territoire hollandais*, qu'il sache que nous ne céderons pas, nous, un pouce de notre propre territoire, encore moins nos populations, une partie de nous-mêmes. Non, nous n'abandonnerons pas nos frères, nous ne les replacerons pas sous le joug d'un tyran.

Je vote donc pour la question préalable sur les préliminaires en dix-huit articles et les protocoles qui les ont précédés ; et, par une conséquence nécessaire, je vote également pour la question préalable sur l'amendement présenté par M. Van de Weyer ; car, en adoptant cet amendement, nous nous replaçons imprudemment sous l'influence de la conférence de Londres, dont nous devons nous affranchir si nous ne voulons qu'elle tue notre révolution.

En me conduisant ainsi, je ne craindrai ni les reproches de ma conscience, ni les reproches de mes concitoyens ; je pourrai encore lever la tête et ne pas rougir en présence des honnêtes gens.

M. D'ARSHOT parle en faveur de l'acceptation des propositions.

M. FALLON (Son discours n'a pas été inséré au *Moniteur*).

M. DE GERLACHE : Messieurs, je ne me dissimule pas dans quelle position désavantageuse on se trouve placé en défendant l'opinion contraire à celle qui paraît prévaloir dans cette assemblée ; cela ne m'empêchera pas de faire mon devoir, et de dire ce que je pense au pays, comme jadis je l'ai dit à ce même souverain que le pays a repoussé ; l'histoire, à son tour, dira si nous nous sommes montrés plus sages que lui.

Il n'a pas dépendu de nous de faire adopter à Londres notre territoire tel que la révolution l'a fait, c'est-à-dire, le Midi, les Belges et les catholiques d'un côté ; le Nord, les Hollandais et les protestants de l'autre. Dans une conversation que nous eûmes chez un célèbre ministre d'Angleterre, en présence d'un de ses collègues, nous avons traité la question comme on l'entendait au Congrès ; nous nous sommes récriés contre cette manière arbitraire de joindre et de disjoindre les nations sans consulter leurs inclinations ni leurs besoins. Mais à Londres, ceux-là mêmes qui nous sont les plus favorables ne virent pas précisément les choses comme on les voit à Bruxelles.

Vous voulez vous séparer de la Hollande ? nous dit-on ; Eh bien, vous en avez le droit, et nous n'intervenons pas dans vos affaires intérieures ; c'est un divorce à opérer. Mais quand on divorce, chacun reprend ce qui lui appar-

tenait personnellement. Or, à quelle époque la Hollande et la Belgique étaient-elles toutes deux indépendantes, toutes deux considérées comme Etats primitifs et existant par eux-mêmes dans l'ancienne balance européenne? Il faut, pour rencontrer cette période, remonter jusqu'en 1790. Voilà donc la règle de votre séparation, la règle de vos droits; subissez-en les conséquences, aussi bien quand elles vous sont défavorables que quand elles vous sont avantageuses! Comment voulez-vous, ajoutait-on, que la conférence intervienne pour vous faire conserver aucune portion du territoire hollandais, lorsque c'est sur le principe contraire qu'est fondée sa médiation lorsque c'est en vertu du principe contraire que vous revendiquez *et le Luxembourg et Maestricht, et les enclaves de la Hollande?*

Il est évident, messieurs, que pendant le temps qui s'est écoulé entre la première invasion des Français en Belgique jusqu'à leur expulsion, il n'y a plus eu de Belgique proprement dite; il est bien évident que lorsque, en 1815, les Alliés donnèrent la majeure partie de nos provinces, comme accroissement de territoire, à la Hollande, on ne s'inquiéta pas de déterminer, dans cet amalgame, ce qui doit être considéré comme Belgique ou non; il est bien évident enfin que, quand le souverain des Pays-Bas divisa son royaume en provinces, quand il mit, par exemple, ou laissa Venloo et Maestricht, ce n'était là qu'un acte d'administration intérieure, et non pas un acte extérieur de puissance de nation à nation. Si vous voulez aujourd'hui créer une Belgique (si c'est bien réellement là ce que vous voulez), il faut vous dépouiller un instant de votre qualité de Belge, de votre rôle de plaideur, pour prendre celui de juge, et vous demander si, après tout, les puissances ont pu faire autre chose que ce qu'elles ont fait.

Si l'on vous eût dit, au mois de septembre dernier, quand furent faites les premières demandes de séparation à la Hollande, que vous pourriez vous constituer comme nation indépendante, prendre rang en Europe, et assurer à jamais votre avenir politique, que vous auriez une charte rédigée par vous-mêmes et la plus libérale possible, et tout cela à la seule condition d'abandonner à l'associé que vous vouliez répudier tout ce qu'il possédait avant la grande révolution de 1800, ne vous fussiez-vous pas estimés trop heureux?

Or, messieurs, parmi les dix-huit articles, il en est qui certainement vous sont très-favorables: il y a là, quoi qu'on en dise, de grandes dérogations aux protocoles.

Les puissances n'interviennent plus dans nos affaires, à moins qu'elles n'en soient requises par les deux parties; vous ne subirez plus, comme on le disait, le joug de la Sainte-Alliance; tout se traitera directement entre la Hollande et vous; c'est par l'intermédiaire du futur souverain que les arrangements pécuniaires ou concernant le territoire et les limites vont se conclure, que les relations entre vous et les autres puissances vont s'établir. La question des dettes est décidée à notre avantage. Nous rejetons tout entier sur la Hollande un fardeau qui l'accable, et nous avons la certitude de la vaincre si, une fois constitués, nous savons lui imposer seulement la force d'inertie, et profiter habilement de ses embarras financiers. Nous pourrions faire aussi d'importantes conquêtes, qui ne nous compromettront pas. Vous conservez le Luxembourg

et vous aurez Maestricht; et les droits incontestables de l'ancien prince de Liège sur cette ville vous sont adjugés, puisque vous n'avez qu'une preuve facile à faire pour établir vos prétentions. Dès négociations et des échanges vous assureront la partie de Maestricht qui vous manque, à moins de frais d'une guerre ouverte.

Enfin les questions du Luxembourg et du Limbourg étant séparées, il ne s'agit plus d'échanges de territoires; il ne s'agit plus de perdre l'un pour conserver l'autre, comme on vous en menaçait.

Que si toutes ces difficultés ne peuvent se terminer à l'amiable, eh bien, vous aurez recours à la dernière raison des rois et des peuples: vous ferez la guerre; mais vous la ferez avec votre roi; le peuple et l'armée sauront à qui obéir; le pouvoir exécutif, réuni dans une seule main, sera fort; votre triomphe est certain, et si même les chances de la guerre vous étaient défavorables, une nation reconnue par toutes les autres a toujours des gages assurés d'existence et d'indépendance, que la guerre ni les traités ne peuvent lui enlever.

Messieurs, je pense que notre futur souverain, appuyé sur l'Angleterre et sur la France, sera puissant et très-puissant. Le ministère qui poursuit la réforme parlementaire au profit de la nation, et qui doit réussir ou succomber lui-même, ne peut que nous être favorable. C'est d'ailleurs un fait dont nous nous sommes assurés sur les lieux; et nous avons pour gage de sa bonne volonté et ses principes et ses intérêts. Quant à la France, non-seulement la politique du futur souverain ne peut lui être hostile, il nous l'a souvent répété, mais il est plus que probable qu'une alliance de famille viendrait consolider et resserrer bientôt ces relations politiques. Que les destinées de la Belgique constitutionnelle, appuyée sur deux grandes nations constitutionnelles, pourraient devenir brillantes! Quoi qu'il arrive alors, y eût-il guerre, et guerre générale, nous n'avons plus rien à craindre, nous devons, au contraire, espérer un accroissement de territoire, nous le réclamerions à juste titre de la politique européenne, et cela pour que la Belgique devienne enfin ce qu'elle ne pouvait être, unie à la Hollande, une véritable barrière entre les puissances voisines qui seraient tentées de franchir leurs limites. Mais souvenons-nous bien d'une chose, messieurs, c'est qu'il faut exister avant de croître.

Le point sensible, le point irritable de la question, que je n'ai point encore abordé, c'est Venloo! Nous ne pouvons, dit-on, l'abandonner: c'est une question d'honneur national; cette ville a pris notre parti. Si vous abandonnez ses habitants à la réaction hollandaise, on vous adressera ce sarcasme cruel que vous aurez bien mérité: *Il était du Congrès: il a vendu ses frères!* J'applaudis autant qu'aucun autre au noble sentiment qui a dicté un si beau mouvement oratoire à l'un de nos collègues du Limbourg, et j'ai ressenti ma part de la prodigieuse impression qu'il a produite dans cette enceinte. Mais, messieurs, dans un conseil d'Etat (et permettez-moi de vous le dire, c'est en conseil d'Etat que vous délibérez maintenant), si on se laissait aller à de magnanimes émotions au lieu de consulter la raison froide et l'intérêt du pays, on compromettrait souvent le pays lui-même. Toute la question pour moi, qui siège ici comme Belge et non comme député d'une province, c'est de savoir si vous

pouvez espérer de conserver à la fois et votre ancienne patrie belge et Venloo ? Eh ! messieurs, si le rejet des propositions qu'on vous propose doit amener la guerre avec tous les désastres qu'elle entraîne, la destruction de votre jeunesse, des propriétés, la perte totale du commerce et de l'industrie avant même que vous ne retrouviez une occasion de traiter (ou que quelqu'un ne traite de vous et sans vous), n'entendez-vous pas souvent dire : *Ils étaient du Congrès ! ils ont pu sauver le pays, ils en avaient une belle occasion ! et ils ne l'ont pas voulu !* Qu'auriez-vous à répondre alors aux pères de famille, aux veuves, aux orphelins qui vous adresseront ces foudroyantes paroles ?

Vous parlez d'honneur national ! c'est un mot dont l'effet est magique sur le cœur des Belges ! J'ai dit aussi que pour une nation comme pour un homme, la perte de l'honneur, c'était la mort ! mais il faut bien s'entendre sur l'acception de ce mot, qui a tant de significations diverses, et dont quelques-unes sont fort arbitraires, comme chacun sait. La justice a aussi ses principes qu'il faut consulter, et qui ne peuvent être contraires à ceux de l'honneur. Ou vous voulez traiter ou vous ne le voulez pas ; croyez-vous que les puissances puissent changer les bases qu'elles vous présentent, et d'après lesquelles elles vous accordent rigoureusement tout ce que vous pouvez réclamer comme Belges ? Trois des grandes puissances sont évidemment favorables au roi de Hollande, qui est désespéré d'avoir perdu la plus belle partie de son royaume, désespéré que l'avènement du prince de Saxe-Cobourg le déshérite à jamais. Si vous vous montrez intraitables, pensez-vous qu'elles ne saisissent pas cette dernière occasion d'écraser à la fois la révolte en France, en Pologne et en Belgique ? Le moment est peut-être bien près de nous où va s'engager une lutte à mort entre le pouvoir absolu et la liberté ; et qui vous dit que l'Angleterre, occupée chez elle de sa réforme, et la France livrée aux émeutes populaires, menacée de guerre civile, seront en mesure de s'y opposer ?

Que l'on fasse pour les habitants de Venloo tous les sacrifices imaginables, afin d'adoucir leurs pertes, j'y applaudis avec empressement. Je suis du nombre de ceux qui pensent qu'il n'y a pas de dédommagement possible pour une patrie perdue. Mais la perdent-ils cette patrie, qui consiste, non pas dans le sol et dans les murailles, mais dans les lois protectrices des citoyens et dans les institutions ? Ils la retrouveront chez nous d'autant plus généreuse, d'autant plus tendre, qu'ils auront excité plus de compassion.

N'oubliez pas, je vous prie, que vous êtes ici pour délibérer sur le sort de la Belgique, et non sur celui de Venloo ! que quand vous aurez compromis le sort de la Belgique entière, à cause de Venloo, cette ville n'en sera pas moins malheureuse, et que, de plus, vous serez hors d'état de lui porter aucun secours.

Quant à l'amendement de M. Van de Weyer, je ne puis l'appuyer en aucune manière ; il n'ouvre qu'une voie sans issue, et nous sommes pressés d'aboutir à une fin. L'article 6 des propositions est formel ; et la lettre d'envoi porte que tous les articles seront considérés comme non avenus, si le Congrès les rejette en tout ou en partie. Il faut interroger sa conscience, prendre sa résolution, et avoir le courage d'accepter ou de rejeter les propositions en entier. Comment recommencer à négocier, aujourd'hui que tout le monde est fatigué de diplomatie ? Comment conserver plus longtemps à l'égard de Venloo le *statu quo* qui

laisse la citadelle d'Anvers au pouvoir des Hollandais, qui vous prive de tous les avantages attachés à cette grande ville commerciale, bien autrement importante que Venloo.

Le prince, dans sa lettre au régent, a promis d'arriver immédiatement en Belgique si vous acceptez les articles; si vous ne les acceptez que sous condition, il se trouve dégagé de sa parole, et vous compromettez tout ce qu'il y a d'avantageux dans les propositions qu'on vous soumet. Que si les circonstances changent autour de vous; si les affaires se brouillent à l'extérieur, soit en France, soit en Pologne; si l'on ne cherche enfin qu'un prétexte pour la guerre, le voilà trouvé; elle pourra commencer immédiatement chez nous. Comment voulez-vous, je le répète, que la conférence abandonne son principe, qu'elle intervienne pour vous garantir une portion de l'ancien territoire hollandais, lorsque sa médiation même n'est fondée que sur un principe contraire à l'intervention extérieure; lorsqu'elle reconnaît bien votre indépendance nationale, parce qu'elle admet le droit d'insurrection mais non le droit de conquête? Comment pouvez-vous aller vous-mêmes au delà de vos limites belges, tandis que le droit d'insurrection, suite du droit de non-intervention, est votre seul palladium, et qu'au contraire, le droit de conquête menace votre existence, en vous mettant à la merci des grandes puissances plus fortes que vous?

Je conclus de tout ceci qu'il faut être juste envers tout le monde: si Venloo appartient au roi de Hollande, je m'oppose à ce qu'on fasse la guerre pour avoir Venloo.

Si la guerre générale avait lieu immédiatement, comme je le crains, en cas de refus des propositions, la Pologne, dont le merveilleux courage balance les forces de la Russie, court les plus grands dangers. Ce sont des Polonais eux-mêmes qui nous expriment cette crainte, et certes cette considération est bien propre à vous émouvoir vous-mêmes. L'Autriche et la Prusse, contenues jusqu'ici, se réuniraient d'abord à la Russie pour écraser cette brave nation. Elles ne voudraient pas laisser derrière elles un ennemi si redoutable, avant de se porter vers la Belgique et la France.

Messieurs, je résume en peu de mots mes idées sur cette grande question. Il s'agit pour nous, non pas de conserver telle ou telle portion de territoire, mais de savoir s'il y aura encore une Belgique ou s'il n'y en aura plus. Voulez-vous éviter l'anarchie, ou la réunion à la France, ou la restauration (car vous n'avez plus que ces trois chances; c'est ce que comprennent fort bien ceux qui veulent vous ravir cette dernière planche de salut); constituez-vous!

Je n'ai rien dit des qualités personnelles du prince, et cela était fort inutile, puisque tout le monde les a louées. J'ai été quelque peu étonné d'entendre un orateur, qui jusqu'ici ne s'est pas montré trop partisan du catholicisme, lui reprocher d'être protestant. Je déclare, pour mon compte, que je redoute moins un protestant qu'un gallican; et tous les princes catholiques sont plus ou moins gallicans.

Quelques-uns de nos honorables collègues ont fait les plus nobles professions de foi; pour vous prémunir d'autant mieux contre toute partie faible, ils ont rappelé les outrages dont on avait honoré les anciens défenseurs de vos

libertés. Je n'étais pas du nombre de ceux qui sollicitent des places et qu'on vous a signalés tout à l'heure avec tant de virulence ; j'en ai donné plus d'une preuve. Je ne pense pas, messieurs, qu'un Belge, un seul Belge, ait été plus cordialement haï que moi par Van Maanen et le roi de Hollande pour sa conduite parlementaire. J'étais tour à tour leur jacobin, gallomane ou jésuite. J'ai eu tour à tour pour ennemis les ennemis de vos libertés. Je me souviens qu'appelé à délibérer au milieu d'une population qui nous était hostile, qui cherchait à nous déconcerter par ses insolentes clameurs, et qui m'avait donné à moi des preuves particulières et non équivoques de ses dispositions malveillantes, j'osai parler de vos droits avec la même énergie que je pourrais le faire ici au milieu de mes concitoyens et de mes amis ; j'en appelle à la mémoire des assistants et des lecteurs. Je prédis à Guillaume sa chute prochaine s'il ne changeait de conduite. Je vous ai parlé aujourd'hui avec la même conviction. Aurai-je été plus heureux ? L'avenir nous en informera. Mais les contrariétés, les dangers que j'affrontai sans crainte, lorsqu'ils m'étaient personnels, ne m'ont point rendu hardi pour compromettre le sort de mon pays. Je ne sème point révolution sur révolution. Je ne conseille point la guerre à moins d'une nécessité absolue ; la guerre, ce fléau qui renferme à lui seul tous les fléaux, tous les malheurs, tous les crimes ; la guerre, horrible et insensée, à moins que le salut du pays n'en dépende, car alors elle est sanctifiée par le but, et le dévouement devient sublime puisque la patrie doit renaître des cendres de ses citoyens ! C'est la main sur la conscience, messieurs, quoique ce soit aussi pour moi un sacrifice, et que je le fasse avec répugnance, que je voterai pour l'acceptation des propositions qui vous sont soumises. Messieurs, vous avez dans vos mains les destinées de votre pays et celles de l'Europe peut-être pour un quart de siècle. Le pays et l'Europe diront quelque jour si vous étiez à la hauteur de votre mission !

M. D'HUART : Messieurs, après de nombreux et éloquents orateurs qui m'ont précédé, je ne prends la parole qu'avec hésitation, parce que je crains de fatiguer votre patience ; mais en réclamant pour un court instant votre attention, je cède au vœu de ma conscience qui me prescrit de motiver mon vote dans cette circonstance solennelle, où nous sommes appelés à décider du sort de la patrie.

Par votre décret du 4 juin dernier, vous avez proclamé roi des Belges le prince de Saxe-Cobourg, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle a été décrétée par le Congrès national, et sous l'obligation de jurer le maintien de l'indépendance et l'intégrité du territoire, désigné par l'article 1<sup>er</sup> de la constitution.

Répondant à l'offre du trône de la Belgique, le prince déclare l'agréer, mais sous la réserve que le Congrès adoptera en entier l'ultimatum de la conférence de Londres, sur lequel vous délibérez aujourd'hui.

Il ne vous reste donc plus actuellement qu'à voir si les intérêts et l'honneur de la Belgique ainsi que votre propre dignité, vous permettent de souscrire aux conditions qu'on vous propose. Voilà, je pense, à quoi se réduit l'objet soumis en ce moment à vos délibérations, et je me bornerai à examiner la question sous ce seul point de vue.

Si je consulte les intérêts de la Belgique, je les trouve menacés par cet ultimatum dans ce qu'ils ont de plus important, *puisqu'on prétend la dépouiller d'une grande partie de son territoire*. En cela vous voyez que je suis loin de partager la confiance de l'honorable préopinant.

Si je consulte l'honneur national, je rencontre la plus irrésistible opposition, puisqu'il s'agit de sacrifier froidement aux caprices de la conférence des concitoyens qui ont acquis la qualité de Belges au prix de leur sang, et en usant du droit sacré que les peuples ont de disposer d'eux-mêmes. (Vous voyez que, moi, je ne m'en rapporte qu'au principe révolutionnaire, qui seul nous fait siéger ici; dans une de nos précédentes séances, l'honorable M. Nothomb avait émis cet avis, mais aujourd'hui il a jugé à propos d'invoquer exclusivement les traités.)

Si je consulte enfin votre propre dignité, je la trouve compromise, puisque, par un acte solennel, l'un des plus beaux du Congrès, vous avez protesté énergiquement contre le *protocole du 20 janvier*, qui ne diffère que dans la forme des propositions qu'on vous présente aujourd'hui.

*Ce que je viens de dire a été clairement démontré.*

Vous ne pouvez donc, messieurs, admettre les conditions auxquelles le prince de Saxe-Cobourg subordonne l'acceptation de la couronne.

On a allégué que l'ultimatum dont il s'agit diffère essentiellement des protocoles, en ce sens qu'il élargit le champ des négociations; mais, messieurs, est-ce lorsqu'on a inutilement négocié depuis huit mois; est-ce dans le moment où les commissaires de notre ministre des relations extérieures ont essuyé, de la part de la conférence, l'humiliation de n'être point reçus près d'elle; est-ce alors, dis-je, que vous compterez aveuglément sur un résultat avantageux de négociations traitées avec le roi Guillaume, sous les auspices du Foreign-Office? Je ne puis le croire.

Messieurs, en vous exposant les motifs de la détermination que je prendrai en cette circonstance, je vous prie de croire que j'en ai mûrement pesé les conséquences. Je ne me suis pas dissimulé la guerre immédiate qu'il faudra faire au roi Guillaume pour nous mettre en possession des parties de notre territoire qu'il occupe encore; mais quelles que puissent être les suites de cette négociation, je les préfère au déshonneur.

Je voterai donc pour le rejet des propositions, en adoptant, toutefois, quant à la question préalable, l'opinion de l'honorable M. Fallon.

M. DE PÉLICHY : Messieurs, je ne pensais pas prendre la parole dans cette grave et importante discussion, qui avait déjà été traitée par d'éloquents orateurs, mais les diverses opinions qui ont été émises me font un devoir de motiver mon vote.

Je m'oppose à la question préalable, parce que ce serait un moyen de non-recevoir, qui empêcherait la discussion d'une question vitale pour notre avenir.

Je considère les préliminaires qui nous sont proposés par la conférence de Londres comme des voies pour parvenir à un traité de paix définitif, et comme uniques pour nous constituer nation libre, nation indépendante.

Si on laisse échapper l'occasion, la seule qui nous reste, au delà il n'y a

que guerre, qui, en faisant couler le sang le plus pur de nos concitoyens, viendrait verser sur notre sol la dévastation et la misère.

Guerre! oui, guerre, lorsqu'elle est de toute nécessité, lorsqu'il n'existe aucune probabilité de l'éviter, et alors encore on ne doit s'y engager qu'à la dernière des extrémités.

Quand on connaît les horreurs de la guerre, quand, comme moi, on a été acteur dans les plus pénibles campagnes, on n'ignore pas que vainqueurs et vaincus laissent sur leur passage, n'entraînent à leur suite que ravages, que malheurs; on n'ignore pas non plus que le sort des armes est journalier, que tel qui a été vainqueur dans le cours de plusieurs campagnes heureuses se trouve souvent dans la triste situation de se voir enlever en une seule bataille le fruit de toutes ses victoires.

Faut-il exposer à cette incertitude le sort de la patrie? risquer cette indépendance, cette nationalité que nous avons conquises par notre fermeté et par les circonstances? Quant à moi, messieurs, je ne le pense pas.

D'ailleurs, dans les préliminaires, je ne vois aucune infraction à la constitution, puisqu'ils ne sont que des propositions sur lesquelles on est appelé à négocier; j'y vois, au contraire, une marche à suivre pour conserver notre territoire par le moyen des échanges. En effet, en parcourant les articles 2 et 5 des susdits préliminaires, on se persuade de la réalité.

Par ces articles, la Hollande se trouve strictement renfermée dans les limites du territoire qu'elle possédait à l'époque de 1790; tout le resté du territoire qui formait jadis le royaume des Pays-Bas d'après les traités de 1815 appartient de droit à la Belgique, d'après l'aveu même de la conférence: tel que la seigneurie de Boxmeer, les comtés de Ravenstein, Mengen et d'autres enclaves.

Ce point posé, qu'on se porte à l'article 5 des mêmes préliminaires, et on trouvera toute la facilité, d'après moi, par les échanges, à obtenir l'intégralité du Limbourg et de la ville de Maestricht, facilité d'autant plus grande que nous ne possédons davantage que la Hollande peut nous donner. Ce droit de possession et d'échanges n'est plus douteux pour moi, la conférence de Londres l'ayant posé elle-même par les articles 2 et 5 des préliminaires.

Ce droit établi, je crois que c'est rendre un service éminent à la patrie en accordant aux préliminaires en question, parce que leur solution amènera au milieu de nous un chef dont la nation et surtout l'armée a un si grand besoin. Alors tous les partis se confondent, et la nation entière, se serrant comme un faisceau autour de son chef, qui aura le plus grand intérêt de lui procurer les limites qui lui sont nécessaires pour sa dignité comme nation, et auxquelles le bon droit lui donne des prétentions, marchera avec ce courage inné aux Belges pour conquérir ce qu'on lui refuserait injustement.

Avec le prince de Saxe-Cobourg, nous pouvons agir unanimement; il sera par son influence d'un grand poids dans la balance pour terminer favorablement nos affaires. Car, remarquez-le, messieurs, si nous ne sommes constitués, il sera impossible de traiter, puisque l'on nous considérera toujours comme rebelles. Il nous faut donc un chef, sans quoi force sera de nous faire reconnaître comme nation, et d'entrer dans la famille européenne.

Si, au contraire, nous sommes constitués et qu'il faille faire la guerre, nous la ferons comme nation, et, adviene ce qu'il voudra, nous jouirons, dans tous les cas, des droits des nations.

Si j'entrevois une infraction à la constitution, je pourrais parler autrement, mais je ne l'aperçois pas, puisque vous-mêmes avez prévu le cas où quelques modifications aux limites deviendraient nécessaires, en insérant dans cet acte solennel les articles 3 et 68, qui disent que *si quelques modifications devaient s'effectuer dans l'intérêt de l'État, elles pourraient se faire par une loi*; donc si vous opérez en vertu de la loi, vous tenant à la lettre des articles, vous ne touchez pas à la constitution, puisque vous n'agissez que par elle.

Répondant à un honorable membre qui a dit qu'aucun changement aux limites ne peut avoir lieu pendant une régence, je dirai que l'article 84 ne s'applique qu'aux deux chambres, mais non au corps constituant légalement assemblé.

*Envisageant la situation de l'Europe, je me suis convaincu de la nécessité de nous constituer au plus tôt par l'acceptation des préliminaires, qui, selon moi, sera un moyen de nous arracher au péril de nous voir sous le joug de l'étranger, d'être incorporé à une autre nation, ou peut-être pis encore, si une conflagration générale, qui paraît inévitable si nous adoptons une autre décision, venait à éclater. Ne perdons pas de vue, messieurs, que c'est ce sort fatal qui a été mis en question, et j'en appelle à nos députés qui ont été à Londres.*

Quant à moi, messieurs, je déclare hautement que je ne donnerai jamais mon assentiment à toutes propositions qui pourraient nous conduire à cet état. Je ne veux être ni Français, ni Anglais, ni Allemand, mais Belge, et uniquement Belge. Pour ces motifs, je ne recule pas devant les préliminaires de paix proposés; je voterai pour leur acceptation, persuadé que je suis que c'est le seul moyen de parvenir à nous consolider comme nation, et je le fais avec d'autant plus d'assurance, que c'est le vœu de mes commettants.

Je termine en rétorquant le passage du discours d'un de mes honorables collègues :

« IL ÉTAIT DU CONGRÈS, IL A SAUVÉ SA PATRIE, IL A ÉPARGNÉ LE SANG DE SES CONCITOYENS. »

M. FRANSMAN parle dans un sens contraire; il termine son discours en déclarant qu'il consentirait à perdre la vie, plutôt que de céder un pouce de territoire belge, d'après la constitution.

M. DUVAL DE BEAULIEU (*son discours manque au Moniteur*).

M. VAN MEENEN. Cet honorable député, dont la voix ne parvient pas toujours jusqu'à nous quand il parle de la tribune, examine sous plusieurs faces les propositions de la conférence pour démontrer que le Congrès ne peut les adopter. Quoique l'orateur eût été écouté dans le plus religieux silence et avec les marques de la plus vive attention pendant tout le cours d'une longue improvisation, le peu d'étendue de son organe ne nous a permis d'en recueillir complètement que quelques parties.

Répondant à M. Devaux qui se plaignait hier de n'avoir entendu proposer par l'opposition aucun système pour remplacer celui du ministère qu'elle com-

battait, l'honorable M. Van Meenen affirme que pour lui son système est tout trouvé. La guerre est imminente sans doute, et s'il est probable qu'on doive la faire, il est indispensable de s'y préparer sans relâche. Mais si la guerre peut être évitée, la meilleure marche à adopter dans l'intérêt des affaires belges n'est pas encore d'adopter les propositions de la conférence. Le *statu quo* pour la Belgique est moins funeste que pour la Hollande. La Belgique dans son état actuel, tout mauvais qu'il est, passerait encore plus d'années que la Hollande, également dans son état actuel, ne pourrait passer de mois. La politique belge devrait donc être de fatiguer la Hollande par le *statu quo*, et de la forcer elle-même à nous demander des arrangements. Si le roi Guillaume s'entête trop longtemps, le peuple hollandais finira bien lui-même par le mettre à la raison, comme nous l'avons fait pour notre part.

*Ainsi, continue l'orateur, au lieu de voir nos journaux prêcher la guerre à tout prix, et au travers de tout, je voudrais les voir exhorter la nation à une attente patiente en lui démontrant quels résultats certains elle obtiendra, dans l'avenir, des sacrifices prolongés auxquels elle se résigne. Je voudrais qu'on démontrât aux Belges que chaque jour d'union et de calme intérieur, dans l'état de choses actuel, est un coup plus funeste porté à leurs ennemis que ne le serait la perte d'une bataille. Mais, pour que ce système d'hostilité passive atteigne complètement son but, je voudrais aussi que le gouvernement ne négligeât rien dans nos préparatifs militaires, et tint l'armée sur un pied de plus en plus respectable, tandis que les organes de la presse périodique rempliraient leur mission comme je viens de dire que je la conçois.*

Passant à la réfutation de quelques parties du discours de M. Nothomb, M. Van Meenen a démontré que cet orateur s'est surtout trompé quand il a avancé que la justice voulait qu'on rendit à la Hollande tout son territoire de 1790, puisqu'on voulait lui faire reprendre toute sa dette. La Hollande a stipulé avec nous par contrat bilatéral, dans la loi fondamentale de 1815, que la Belgique comprendrait toutes les provinces qu'elle-même, Hollande, appelait provinces méridionales. Lorsque la séparation s'est effectuée, elle devait porter nécessairement sur cette division convenue autrefois de commun accord, et c'est ce qui est arrivé. Mais le fardeau de la dette hollandaise nous a été imposé par le traité de Londres avant la loi fondamentale, et de ce côté, il n'y a pas même raison de dire que la division de la dette doit suivre la division du territoire. Et si l'on insiste et qu'on dise qu'il faut rendre à la Hollande Venloo, Maestricht et les prétendues enclaves du Limbourg, puisqu'on veut faire reprendre à la Hollande toute son ancienne dette, je ferai remarquer, continue M. Van Meenen, que la plus grande partie de l'ancienne dette hollandaise a été contractée depuis 1790, et même après 1795, lorsque Venloo, Maestricht et même la rive gauche de l'Escaut n'appartenaient plus à la Hollande. Il y aurait injustice pour ces pays si on les laissait aujourd'hui à la Hollande pour y porter leur part d'un fardeau qui a été formé en leur absence. Il y aurait, en outre injustice, surtout pour Maestricht et Venloo, si on les renvoyait aujourd'hui prendre encore leur part de charge dans les nouveaux cent millions que la Hollande a empruntés tout récemment, encore, en l'absence de Venloo et du territoire de Maestricht.

Après d'autres considérations qui nous ont semblé se rattacher principale-

ment à celles que nous venons de reproduire, M. Van Meenen a conclu à la non-acceptation des propositions, telles qu'elles ont été présentées. Il adopterait, dit-il, tout décret qui n'attacherait pas au rejet des propositions un caractère de brutalité impolitique, mais qui serait assez entendre à la conférence que le peuple belge est dans l'impossibilité de traiter sur les bases de ces propositions, sans leur faire éprouver d'importantes modifications.

Après ce discours, qui a paru faire une grande impression sur l'assemblée, M. Lebeau demande la parole ; mais l'heure étant très-avancée, le président, à la demande d'un grand nombre de députés, déclare la séance levée et remise à demain à dix heures.

Il y a encore beaucoup d'orateurs inscrits, et il n'est pas certain que la discussion puisse être close à la séance de demain.

(A demain ! à demain !)

La séance est levée à cinq heures ; demain, séance publique à dix heures.

#### Séance du 5 juillet.

M. LEBEAU : Dans une discussion si grave et si solennelle, j'ai besoin de vaincre une grande répugnance pour n'entrer en matière qu'après avoir dit quelques mots qui me sont personnels. Lorsque, interpellé par un membre de cette assemblée, j'ai exposé mon opinion sur l'existence du ministère dans son rapport avec la combinaison dont il est l'auteur, j'ai dit que je connaissais mes devoirs, que je saurais les remplir, et que je ne resterais pas au ministère après le rejet de la combinaison. Si je n'ai pas alors expliqué toute ma pensée, c'est parce qu'à une question de vie publique se trouvait liée une question de vie privée. Quant à la première, j'ai dit que je me retirerais et que je me suis arrêté là ; mais il me semble qu'aujourd'hui j'ai besoin d'aller plus loin. On a cru que si la combinaison réussissait, je devais, par un argument à *contrario*, rester nécessairement ministre ; c'est une erreur. Messieurs, je suis convaincu que je puis, comme ministre et comme député, soutenir les propositions de la conférence ; mais je n'en suis pas moins en droit, après trois mois de travaux et après avoir vu des hommes honorables, dans les rangs desquels je me fais honneur d'avoir combattu, parmi lesquels je comptais des amis, je suis en droit, dis-je, de gémir en pensant que ces hommes ont pu croire que je faisais de l'affaire du pays l'affaire d'un homme. Je suis donc décidé, qu'il y ait acceptation ou non des préliminaires, à quitter le ministère. Je suis en droit, après avoir pendant trois mois compromis ma sûreté personnelle, après avoir vu la santé des miens altérée par ce qui m'était personnel, je suis en droit d'aspirer au repos. Je me retirerai donc, mais ce n'est point par faiblesse ; l'homme qui n'a tremblé ni devant les menaces de pillage, ni devant les menaces anonymes qu'on lui a plusieurs fois adressées, n'est pas un lâche. Je soutiendrai la combinaison jusqu'au bout parce que j'y attache le bonheur de mon pays. Mais j'ai le droit, quelle qu'en soit l'issue, de songer enfin à moi et de conserver sur les bancs des députés la place qui peut flatter le plus l'ambition d'un homme d'honneur. (Assentiment.)

Messieurs, au milieu de quelques expressions peu parlementaires, j'ai entendu prononcer le mot de lâcheté. Voici comment je définis ce mot comme député. La lâcheté, comme député, consiste à n'oser dire tout ce qu'on veut, à dire ce qu'on ne veut pas ; la lâcheté, pour un député, consiste à chercher ailleurs que

dans sa conscience les motifs de son vote; la lâcheté, pour un député, est, enfin, de se taire, de ne pas exprimer hautement son opinion sur une combinaison quand on la croit nécessaire au pays; et si l'on n'a pas le courage de dire, quand en vient l'occasion, tout ce qu'on croit favorable à l'intérêt de ses commettants, on doit refuser leur mandat.

Messieurs, des hommes qui s'étaient trompés en fait et en droit n'ont pas hésité à rétracter ce qu'ils avaient avancé d'erroné. Je ferai comme eux. Dans une des dernières séances, j'ai dit que l'acceptation des préliminaires pourrait amener une modification à la constitution. Mon honorable ami, M. Devaux, m'a bientôt démontré mon erreur, et je l'ai reconnue instantanément; je suis convenu, comme je le reconnais encore, que l'acceptation ne portera nulle atteinte à la constitution. Je ne suis pas le seul, messieurs, à confesser des erreurs. Vous avez entendu l'honorable M. Ch. de Brouckere avouer qu'il avait conseillé l'acceptation de l'armistice dont la conséquence immédiate était l'évacuation de Venloo, et que le lendemain il reconnut s'être trompé.

On a aussi fait allusion à une partie de mon rapport du 18 mai où, me défendant de l'imputation d'avoir proposé en conseil des ministres de modifier la formule du serment royal, je repoussai cette imputation non-seulement comme une calomnie, mais comme une absurdité. Messieurs, comme ministre, si j'avais à proposer des changements à la constitution, ce n'est pas au conseil des ministres que je m'adresserais: je viendrais devant vous, la constitution à la main, et en vertu du droit qu'elle donne, je vous dirais: Mon opinion consciencieuse est que la constitution doit être modifiée dans telle ou telle de ses parties. Je vous dirais les motifs de mon opinion, vous en seriez les juges. Mais comme ministre j'ai dû nécessairement prendre pour guide, dans toutes mes démarches, dans tous mes actes, la constitution telle que vous l'avez décrétée. Eh bien, j'adjure les premiers commissaires envoyés à Londres, et dont un fait partie de l'opposition, je les adjure de dire si je les ai autorisés à croire que j'avais pu insinuer, soit au prince, soit à la conférence, que je demanderais des modifications à la constitution. Ainsi, comme député, je suis parfaitement en harmonie avec tous mes antécédents, et je puis renvoyer l'imputation de parjure à ceux qui me l'ont adressée. Je demande pardon à l'assemblée de ces explications que je n'avais pas provoquées, et j'aborde la discussion des préliminaires.

Messieurs, mon honorable ami et collègue, M. Devaux, nous a très-bien prouvé que les propositions diffèrent essentiellement des protocoles. Je n'hésite pas à le dire devant la nation, il n'y a plus de protocoles. Lorsque vous avez protesté contre le protocole du 20 janvier, vous avez protesté, *non pas précisément contre le fond même*, mais contre le droit d'intervention que s'arrogeaient les puissances. Vous n'avez pas protesté contre un mot inoffensif par lui-même, car, comme l'a très-bien dit M. Ch. de Brouckere, protocole veut dire procès-verbal, et ce n'est pas contre le mot que vous avez protesté. Eh bien, pour tout homme de bonne foi, je le dis en face de l'Europe, il n'y a plus de protocoles, il n'y a que des propositions de la conférence soumises à la délibération de l'assemblée. M. Devaux vous a prouvé qu'il y avait une différence entre les propositions et les protocoles quant au Luxembourg et quant à la dette, non que, pour moi, les protocoles eussent contenu, quant à la dette

autre chose que des propositions. Mais telle n'était pas l'opinion de plusieurs honorables membres, et entre autres de M. Forgeur. Il nous disait, il y a quelque temps : Vous aurez le Luxembourg de moins et la dette de plus. Eh bien, je le lui demande, d'après les termes des préliminaires, tiendrait-il encore le même langage? Peut-il penser qu'il reste encore le moindre doute à l'égard de la dette?

On vous a parlé d'un point sur lequel il y a encore une importante différence. Il y avait, dans les protocoles, intervention même pour les échanges. Eh bien, pour les échanges, la conférence s'est encore effacée complètement; souvenez-vous de ce que disait M. de Brouckere : ce qui l'effrayait le plus, c'était de soumettre les échanges à l'arbitrage de la conférence; il ajoutait; On veut arriver à la contiguïté des territoires, et dès qu'on y sera parvenu, on établira une ligne de Venloo jusqu'à Maestricht, qui étouffera votre commerce en vous fermant toute communication avec l'Allemagne. Ce point a complètement disparu, et même si nous voulons maintenir le *statu quo*, la communication est possible avec l'Allemagne; examinez la carte et voyez si vous n'avez pas de moyens de communication ailleurs que par Venloo? Non, messieurs, que dans mon opinion nous soyons jamais obligés d'abandonner Venloo; car, j'espère bien que cette ville nous restera par les négociations. Maintenant que cet argument a été repoussé, force a bien été de tenir un autre langage, et M. de Brouckere a eu recours à des sarcasmes contre le projet d'une route en fer. Mais au lieu de sarcasmes, je voudrais bien qu'il fût venu nous dire comment il ne serait pas possible de faire chez nous avec succès ce qu'on a fait en Angleterre, alors que je puis, par un rapport dû à des hommes de l'art qui ont examiné les choses avec maturité, qui en ont calculé les moyens et les dépenses, prouver qu'un chemin de fer est praticable et qu'il serait même préférable à un canal. En hiver un canal est souvent impraticable; une route ne l'est presque jamais. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, et l'on me pardonnera bien, dans une question si grave, de ne pas opposer d'autres raisons à des épigrammes.

Mais si vous acceptez, vous, Congrès national, qui avez protesté énergiquement contre les prétentions de la conférence, vous allez renier tous vos actes! Vous allez renier tous vos actes! Je dirai qu'une assemblée souveraine n'est pas plus infaillible qu'un homme; et si vous vous êtes trompés, vous ne devez pas soutenir votre erreur. Mais je puis prouver, pièces en main, que vous ne reniez aucun de vos actes; dans la protestation contre le protocole du 20 janvier, avons-nous proclamé le principe d'insurrection comme le fondement de nos droits? Non; nous avons dit que nous réclamions la possession de la rive gauche de l'Escaut, le grand-duché de Luxembourg, le Limbourg, non point *par un système de conquête et d'agrandissement*, mais en vertu du droit de *postliminii*, ou par suite de *cessions*; le droit d'insurrection n'a été invoqué que d'une manière secondaire; voyez votre protestation du 1<sup>er</sup> février; jamais vous n'avez pris pour base de vos droits le principe d'insurrection. Mais il est prouvé que vous n'avez la rive gauche de l'Escaut ni par le droit d'insurrection, car ses habitants ne se sont pas insurgés avec vous, ni par droit de *postliminii*, ni par droit de *cession*; car, on a beau dire que ce pays a été donné à la France par des traités, nous ne pouvons pas nous enrichir des dépouilles de la France.

M. Van Meenen a soutenu hier que ces territoires ayant fait partie des départements français, le faisceau que formaient ces départements n'a pu être rompu par le fait de la rentrée de la France dans ses limites. Mais avant d'appartenir à la France, ce territoire appartenait à quelqu'un ; quand elle est rentrée dans ses limites, à qui devait retourner le territoire qu'elle abandonnait ? Mais à qui le bien pris mal à propos doit-il revenir ? Le simple bon sens, la plus simple notion de justice vous dit qu'il doit revenir à son ancien possesseur. Il est si vrai que le droit d'insurrection n'a pas été considéré comme la base de nos droits, que nous pouvions avoir le Brabant septentrional entier, et que le gouvernement a refusé de le faire soulever, ce dont je lui rends grâce. *Oui, le gouvernement provisoire a reculé devant les conséquences de ce droit.* Les prémisses de votre protestation du 1<sup>er</sup> février sont donc fausses, elles sont erronées ; et parce que vous avez commis une erreur, vous croiriez votre honneur attaché à y persister ! Non, le véritable honneur, lorsqu'on a commis une erreur, consiste à la reconnaître et à la réparer. La protestation du 1<sup>er</sup> février ne peut rester debout que dans un sens ; c'est contre le droit d'intervention. Dans les protocoles on nous commandait une déshonorante et aveugle adhésion. Mais les propositions, on ne vous les impose pas, on vous les présente ; vous pouvez les rejeter, vous pouvez les discuter au moins, et la preuve, c'est que depuis six jours cette discussion est ouverte. En acceptant les protocoles, nous faisons acte d'esclavage, et en délibérant, nous faisons acte de volonté nationale. C'est ce que M. Van Meenen a dit très-bien hier à cette tribune, d'où il ne fait descendre que des paroles de bonne foi.

Que disait la protestation du premier février ? « Le Congrès proteste contre toute délimitation de territoire et toute obligation quelconque qu'on pourrait vouloir prescrire à la Belgique, sans le consentement de sa représentation nationale.

« Il n'abdiquera dans aucun cas, en faveur des cabinets étrangers, l'exercice de la souveraineté que la nation belge lui a conféré ; il ne se soumettra jamais à une décision qui détruirait l'intégrité du territoire et mutilerait la représentation nationale : il réclamera toujours de la part des puissances étrangères le maintien du principe de la non-intervention. »

*Il ne se soumettra jamais à une décision.* Comment faut-il entendre cette phrase ? Cela veut dire que le Congrès ne se soumettra jamais à une décision quelconque d'un pouvoir étranger. Mais a-t-on voulu dire qu'on ne se soumettrait pas à la décision rendue par l'autorité légale et compétente ? Non ; et je le dirai sans hésiter, parce que je le crois vrai, je le dirai sans pallier les mots : *le Congrès national aurait le droit de mutiler la représentation nationale.* Et comment soutenir le contraire ? Eh quoi ! si, par suite de circonstances que je ne prévois pas, vous jugiez à propos de faire à une puissance voisine la cession d'un district, vous n'en auriez pas le droit parce que ce serait mutiler la représentation nationale ; *mais auriez-vous par là déshonoré la nation ?* Non sans doute, car vous n'auriez fait qu'user d'un droit que vous vous êtes réservé dans la constitution. Je le dis comme vous : non, le Congrès ne se soumettra pas à la décision d'un pouvoir étranger ; mais la nation se soumettra aux décrets rendus par la représentation ; *il n'y a que des factieux qui pourraient tenir un autre langage.*

Je remplirai mon devoir jusqu'au bout ; il faut que tout le monde remplisse le sien.

Messieurs, DE CE QUE NOUS SOMMES SANS DROIT SUR LES TERRITOIRES CONTESTÉS, s'ensuit-il que nous soyons sans devoirs envers les habitants de ces territoires ? Non, messieurs, et c'est ici que je m'associe au langage généreux des honorables députés du Limbourg. Les paroles si nobles, si éloquentes de MM. Jaminé et de Brouckere ont retenti dans mon âme aussi fort que dans celle de qui que ce soit ; mais je le dis à regret, ce n'est point par le sentiment que l'on doit juger les questions qui nous occupent. Et supposez que le gouvernement provisoire, cédant à un entraînement bien pardonnable dans l'enthousiasme du succès, eût accepté les offres des députés du Brabant septentrional. Supposez que le Brabant septentrional, cédant aux excitations du gouvernement provisoire, se fût soulevé et se fût associé à notre cause, pensez-vous que nous aurions quelques droits sur cette province ? *Pas un seul* ; mais nous aurions des devoirs, et ces devoirs les voici : il faudrait, dans les négociations, offrir tous les sacrifices possibles pour garder ces territoires ; MAIS ALLER JUSQU'À LA GUERRE, C'EST À QUOI JE NE CONSENTIRAI JAMAIS. Donner aux habitants de ces territoires l'indigénat, leur donner les moyens de changer, non pas de patrie comme on l'a dit, mais de résidence ; voilà quels seraient les devoirs que nous aurions à remplir. Rester en deçà, ce serait manquer à l'honneur. Les députés du Limbourg insistent cependant, mais s'ils défendent le Limbourg avec zèle, ils paraissent méconnaître, pour cette province, tout ce qu'ils doivent au reste du pays. Il ne faut pas l'oublier cependant, comme l'a très-bien dit M. Jottrand dans l'avant-dernière séance ; nous ne sommes pas députés d'une seule province, mais de la Belgique tout entière ; aussi, après avoir fait la part de ce qu'il y a de noble et de généreux dans le langage des députés du Limbourg, je leur dirai qu'ils se sont tenus constamment dans un cercle trop rétréci, ils n'ont pas été envoyés au Congrès pour défendre les intérêts du Limbourg seulement, mais pour défendre le pays tout entier, et *l'intérêt général du pays doit l'emporter, chez eux comme chez nous, sur l'intérêt particulier*. Voilà comme j'entends les devoirs d'un député de la nation belge. Souvenez-vous d'ailleurs que vous avez fait l'application la plus énergique de ce principe dans une circonstance bien solennelle. Lors de l'exclusion des Nassau, les députés de Maestricht vinrent nous représenter que l'exclusion de la maison d'Orange exposait Maestricht à la vengeance hollandaise. Les députés d'Anvers faisaient entrevoir les plus effroyables catastrophes pour leur opulente cité. Qu'avons-nous fait alors ? Nous avons répondu aux députés de ces deux villes : Il n'y a point ici de députés de Maestricht, ni d'Anvers, il n'y a que des députés de la nation belge. L'intérêt, l'honneur de la nation est d'expulser à jamais cette dynastie qui a fait peser sur elle un joug humiliant ; nous voterons dans l'intérêt de la nation. Aujourd'hui nous pourrions tenir le même langage aux députés du Limbourg ; que pourraient-ils répondre ?

Messieurs, on a généralement pensé que l'acceptation des préliminaires entraînerait pour conséquence, d'après l'article 6, l'évacuation immédiate de Venloo. Je ne partage pas cette opinion. Après l'acceptation des propositions, il y a lieu de négocier. N'oubliez pas que l'article dit : « L'évacuation *reciproque* des territoires, villes et places, aura lieu indépendamment des arrange

« ments relatifs aux échanges. » Or, si la Hollande exige que Venloo soit évacué, nous lui répondrons : Nous n'évacuerons pas Venloo que vous n'ayez évacué Anvers, que vous ne nous ayez donné dans Maestricht la part de souveraineté qui nous appartient, et sans que vous nous laissiez entrer en possession des enclaves. Il faut que vous permettiez à la Belgique de pousser les conséquences de son droit jusque dans ses enclaves les plus éloignées; il faut que vous nous permettiez d'aller planter notre drapeau et proclamer les principes de notre insurrection jusqu'au cœur de la Hollande, jusque dans toutes ces villes et possessions dont les noms quelque peu exotiques m'échappent en ce moment. Partout nous irons mettre nos garnisons, si l'on veut mettre dans Venloo une garnison hollandaise. Mais croyez-vous que si le roi de Hollande consentait à nous donner cette satisfaction, croyez-vous que les États généraux ne tiendraient pas le même langage que vous tenez vous-mêmes ? Croyez-vous qu'ils ne diraient pas au roi de Hollande : Quoi ! vous laisserez mettre garnison au cœur de vos États ! une garnison belge au milieu d'une population hollandaise !... Tenons-nous donc fermes dans l'évacuation des territoires, exigeons tout ce que nous sommes en droit d'exiger, et vous verrez que nous obtiendrons bientôt tout ce que nous voulons ; nous demeurerons en possession de tous les territoires, car l'application de l'article 6 est aussi impossible pour la Hollande que pour nous. Il y a dans cet article de quoi nous conserver Venloo et tout le reste du Limbourg. Mais si nous avons Venloo provisoirement, l'aurons-nous par le traité définitif ? Je suis porté à le croire. Et comment la Hollande tiendrait-elle tant à la possession définitive de ce point ? Est-ce comme point commercial ? M. Nothomb vous a très-bien prouvé hier que sous ce rapport Venloo n'était plus rien. Serait-ce comme point militaire ? Mais en rasant les fortifications, cette place devient aussi inoffensive que la ville de Ruremonde. Voilà, messieurs, comme j'entends la question, voilà comment un ministre national doit l'entendre, sous peine de manquer à ses devoirs.

Enfin, messieurs, et en résultat extrême, afin de me placer momentanément sur le terrain de l'opposition, si nous étions condamnés à perdre quelque parcelle de notre territoire, nous offririons aux habitants qui voudraient venir parmi nous des indemnités et l'indigénat, et sous ce rapport, je suis étonné de l'accueil qui a été fait à la proposition de M. de Sécus. Messieurs, je suis député de Huy ; Huy est ma ville natale, je reparatrai bientôt sans doute devant les électeurs qui m'ont envoyé au Congrès. Eh bien, si Huy se trouvait dans la position de Venloo, s'il fallait que Huy fût sacrifié, je n'hésiterais pas à dire : *Que la Belgique se sauve et que Huy soit perdu pour elle.* Que ses habitants viennent parmi nous, nous les indemniserons par des sacrifices qui honorent également et celui qui les offre et celui qui les reçoit. Mais, a dit une voix éloquente, croyez-vous pouvoir tout avec de l'or ? Gardez votre or, il est vil à mes yeux. Mais cet or que nous vous offrons, répondrai-je, nous ne l'offrons pas pour humilier. Ce sont des devoirs de confraternité politique que nous remplissons, et devant le haut intérêt qui nous guide, que venez-vous parler de votre clientèle ? Sans doute, je sais le noble usage qu'en fait l'honorable membre auquel je réponds, mais je lui dirai : Qu'est votre clientèle à côté de l'intérêt de la Belgique, à côté de son *indépendance*, de la *nationalité* que vous assurez à votre pays ; à côté de la guerre générale qui ferait répandre

des torrents de sang, pour nous faire retomber, après bien des maux, sous le despotisme militaire ? Ah ! venez au milieu de nous, vous n'aurez pas tout perdu en changeant de résidence, vous avez un patrimoine que rien ne peut vous enlever, l'alliance d'un beau talent et d'un noble caractère. Partout où vous irez, ces brillants avantages vous assureront, non pas la richesse, vous n'y aspirez peut-être pas, mais une honnête aisance. Voilà ce que je répondrais à l'honorable membre. (Bien ! très-bien ! Sensation prolongée.)

La patrie des Venloonais n'est pas toute dans Venloo. Quand ils ont fait la révolution, ils l'ont faite dans le but de régénérer la Belgique, et non pas dans un intérêt mesquin de localité. Oui, braves habitants de Venloo, vous avez fait la révolution pour sauver la Belgique et non pas pour sauver Venloo. Je ne suis pas plus insensible qu'un autre aux affections, aux souvenirs de localité, mais je ne suis pas tellement dominé par ces sentiments, que je veuille tout y sacrifier. Cet égoïsme local différerait peu, à mon sens, de l'égoïsme personnel. J'ai habité successivement Liège et Bruxelles, j'ai trouvé la patrie partout. Elle serait pour moi à Liège, comme à Bruxelles, comme à Namur, comme à Huy, comme à Venloo.

Vous compromettez, nous dit-on, en les rejetant sous le joug, les populations de tous ces territoires ; vous les exposez aux réactions et aux vengeances. Messieurs, outre que je vois dans tous les pays les opinions politiques se fractionner de manière que jamais tous les habitants ne soient compromis, je vois encore cette classe pauvre, de laquelle j'espère que nous pourrions bientôt améliorer le sort, je vois, dis-je, cette classe pauvre, qui, par l'ignorance où on l'a laissée végéter, échappe toujours aux réactions politiques. S'il est quelques sommités compromises, et si quelques lieues leur suffisent pour trouver une patrie, croyez-vous qu'elles ne s'empresseront pas de les faire ? Pensez-vous que les hommes qui redouteraient de retomber sous la main du roi Guillaume, s'écrient : Périssent plutôt la Belgique tout entière !... Non, messieurs, ils ne commettront pas un pareil sacrilège. (Sensation profonde.)

Ce qui m'étonne, messieurs, quand les députés du Limbourg ont dit des choses si touchantes sur l'abandon de Venloo, c'est qu'ils n'aient pas dit un mot de Maestricht ; cependant la ville de Maestricht souffre depuis longtemps tous les maux d'une oppression dont peut-être un jour il nous sera permis de tirer vengeance. Eh bien, messieurs, il dépend de nous de délivrer ses habitants, d'obtenir le libre passage et la libre navigation de la Meuse, car les traités nous assurent la navigation des fleuves ; nous pouvons obtenir la faculté d'administrer Maestricht conjointement avec la Hollande ; quels avantages nous pouvons, d'un seul mot, assurer à Maestricht ! et cependant on n'en parle pas, on n'en dit pas un seul mot. Du reste, la crainte des réactions et des vengeances politiques me semble une chimère, grâce aux traités qui interviendront. De cela seul, en effet, qu'il y aura traité, si la violation la plus minime était commise, le traité à la main, nous aurions le droit de dire à la Hollande : Vous violez les traités, guerre à vous ! non pas pour conquérir, mais pour soutenir des droits incontestables en vengeant l'humanité. (Bien ! très-bien !)

Messieurs, dans les discussions relatives au choix du chef de l'État, on a rappelé que vous avez repoussé avec énergie et presque unanimement la proposition de mettre une garnison étrangère dans Maestricht, et on vous a pré-

senté cela comme un précédent auquel vous êtes intimement liés. Je dirai que ce projet paraît totalement abandonné par les propositions qui, selon moi, doivent vous rendre Maestricht tout entier. Mais d'ailleurs comment avez-vous repoussé l'article 3 du projet de décret ? Après l'avoir admis dans les sections, vous l'avez repoussé, parce que vous n'avez pas voulu prendre l'initiative d'une telle proposition. C'est ce que disait un député du Limbourg : nous ne devons pas, disait-il, prendre l'initiative de cette mesure ; si on nous la proposait, nous pourrions l'examiner, mais jusque-là je la repousse comme honteuse pour la Belgique. Je le demande, peut-on tirer de ce rejet un antécédent qui nous empêche d'admettre dans Maestricht une garnison étrangère ? Mais je dis que nous aurons la ville de Maestricht tout entière ; c'est mon opinion consciencieuse. Elle est à dix-huit lieues de la Hollande, ses habitants, sont tous Belges, et vous voudriez que la Hollande allât tenir dans Maestricht une garnison, qui, en cas de guerre, serait à la merci d'une population hostile ! nous aurons Maestricht avec garnison belge, car, quoi qu'on en dise, le droit de garnison dans Maestricht nous appartient par les traités ; c'est un droit dont nous n'avons pas usé pendant longtemps, mais il y a, dans les traités en notre faveur, une clause *de non-préjudice*, et en droit politique comme en droit civil, la clause *de non-préjudice* conserve les droits des intéressés ; et croyez-vous, messieurs, que devant tous ces droits et au milieu des embarras de sa position, alors que nous lui offrirons, pour nous laisser libres chez nous, une indemnité pécuniaire, croyez-vous que la Hollande ne s'empressera pas d'accepter nos offres ? Elle le fera, soyez-en certains, par cela seul que nous n'avons besoin pour communiquer avec l'Allemagne ni de Maestricht ni de Venloo. Maestricht n'est plus rien comme point commercial lorsque surtout on ne peut y empêcher la libre navigation de la Meuse. Mais êtes-vous bien sûr, me dit-on, de l'opinion de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche par rapport à Maestricht ? Non. Mais peu m'importe. Ce qui me suffit, c'est que, d'après les préliminaires, tout est désormais entre nous et la Hollande. Les puissances l'ont déclaré, elles ont renoncé à toute intervention sur ce point. C'est donc entre la Hollande et nous qu'est le litige, et certes nous ne sommes pas disposés à céder nos droits sur Maestricht à la Hollande.

Si vous repoussez les propositions, vous n'aurez pas Venloo. En effet, les propositions écartées, vous retombez dans les termes de l'armistice signé par nous et par la Hollande ; il faudra biffer de cet acte les signatures du gouvernement provisoire si vous ne voulez pas l'exécuter ; et si vous voulez faire la guerre, il faudra désavouer les membres du gouvernement provisoire, déshonorer les hommes qui ont sauvé le pays de l'anarchie, vous déshonorer vous-mêmes, car, messieurs, l'honneur commande de tenir les traités. Il y a dans cet armistice une clause qui n'a pas été assez rappelée. Cet armistice constitue un droit indéfini d'intervention pour les puissances envers lesquelles vous vous êtes engagés. Un droit indéfini, oui, le mot s'y trouve. *L'armistice*, est-il dit dans la note verbale du 6 décembre, *étant convenu de part et d'autre, constitue un engagement pris envers les cinq puissances*. Si la Hollande demande l'exécution de l'armistice, que lui répondrez-vous ? Nous voulons la guerre. Mais prenez garde, vous n'aurez pas seulement à faire à la Hollande, mais aux cinq puis-

sances. L'intérêt de la Belgique est donc d'en finir pour se soustraire aux termes de l'armistice.

J'arrive à la question du Luxembourg, et je rappellerai ici l'éloquente péroraison d'un de nos collègues de Liège. Il me souvient que dans la discussion sur l'élection du prince de Saxe-Cobourg, l'honorable M. Forgeur nous disait : Vous n'aurez pas le Luxembourg et vous aurez la dette. L'honorable orateur a mal prophétisé pour la dette, ce n'est pas un moyen d'accréditer l'autre partie de sa prophétie. Et moi je dis aujourd'hui : Vous aurez le Luxembourg et vous n'aurez pas la dette. Vous voulez faire la guerre ! Mais pourquoi le voulez-vous ? Pour conquérir le Luxembourg ? Mais vous l'avez, moins la forteresse que vous ne devez pas occuper. S'il y a quelqu'un de mal placé dans le Luxembourg, certes ce n'est pas la Belgique. Vous n'avez donc pas à faire la guerre pour cette province ; vous n'avez qu'à négocier, car les puissances en maintenant le *statu quo* ne contestent pas votre droit, elles ne vous demandent que d'en régler l'exercice. La guerre serait ici un pléonasme, et un pléonasme de ce genre est assez désastreux par ses conséquences pour qu'on s'en garde. La conférence a fait un pas immense sur ce point, et loin de nous refuser le Luxembourg, elle nous remet, pour cette partie précisément, comme nous étions avant le protocole du 20 janvier. Mais souvenez-vous que vous auriez toujours dû négocier pour obtenir le Luxembourg ; cela est si vrai, que vous avez autorisé la négociation par vos décrets, vous êtes entrés en possession par les faits, on les maintient, et dès que la conférence a aboli le protocole du 20 janvier, vous devez, je crois, être satisfaits. Vous conserverez le Luxembourg, j'en ai pour garant notre droit, la valeur des Belges et la parole du prince. Oui, messieurs, la parole du prince, et le moment est venu de tout dire. (Écoutez ! écoutez !) Le prince est déterminé à conserver le Luxembourg par tous les moyens possibles, il en fait son affaire propre ; c'est pour lui une question d'honneur : ne sent-il pas d'ailleurs très-bien que la possession du Luxembourg importe à sa popularité. Sans la conservation de cette province, je défierais bien quel prince que ce fût de régner six mois en Belgique (1).

Mais, a-t-on dit, il pourra le céder, même sans nous consulter. Le céder ! mais il dépasserait ses pouvoirs par une telle cession : n'accepte-t-il pas la constitution ? ne jure-t-il pas de l'observer sans restriction ? l'article 1<sup>er</sup> de la constitution, l'article du serment, doivent-ils subir des modifications ? dès lors, le prince ne pourrait céder le Luxembourg sans violer l'un et l'autre de ces

(1) Cette partie du discours de M. Lebeau prouve que cet homme d'État paraissait se faire illusion sur la portée réelle des négociations que la conférence permettait à la Belgique d'ouvrir avec la Hollande, au sujet des territoires contestés. Ses prédictions, pas plus que celles de M. Charles de Broukere, ne se sont réalisées. — Cette illusion, de sa part, semble d'autant plus étrange, tout d'abord, que dans ce qu'il a dit précédemment, l'orateur s'efforce de préparer le Congrès à faire le sacrifice desdits territoires. « Pour les garder, dit-il en « effet, je ne consentirai jamais à aller jusqu'à la guerre » (voir p. 123). Cette contradiction apparente peut s'expliquer par l'espoir, que nourrissait probablement M. Lebeau, de faire revenir, *peut-être*, la conférence sur ses *décisions immuables*, inscrites dans le protocole du 20 janvier. — Quoi qu'il en puisse être, en tâchant de faire partager cet espoir, si faible qu'il fût, et en facilitant ainsi le vote des 18 articles, l'éminent ministre a rendu un service signalé à son pays dont il a assuré l'indépendance. (*Note de l'auteur.*)

articles, sans fouler aux pieds ce qu'il a juré de défendre ; et certes, c'est ce qu'il ne fera pas.

Je vous le demande, en effet, le prince voudrait-il nous apporter en dot la perte du Luxembourg? voudrait-il venir se placer ici sur un volcan? Mais on vous représente le prince comme dépourvu d'ambition, comme aussi sage que prudent ; vous savez qu'il a refusé le trône des Hellènes précisément parce qu'on voulait démembrer le royaume, et vous pouvez croire qu'il pourrait seulement venir dans sa pensée de céder le Luxembourg au roi de Hollande? Mais songez donc que trois des cinq puissances signataires des préliminaires font partie de la confédération germanique. Ce sont la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre pour le Hanovre. L'Angleterre voit avec satisfaction l'avènement du prince de Saxe-Cobourg au trône de la Belgique, et vous voulez que l'Angleterre qui veut, qui doit vouloir que la Belgique soit forte, aille travailler pour faire obtenir le Luxembourg au roi Guillaume? Non, messieurs, le prince veut et il aura le Luxembourg. Il l'a déclaré, il fera la guerre, s'il le faut, pour obtenir le Luxembourg et Maestricht ; mais il ne voudra pas se déshonorer pour faire une guerre de conquête. Il craint si peu la guerre, le prince Léopold, qu'il accepte la couronne et qu'il consent à venir en Belgique alors même que la Hollande refuserait d'accepter les propositions. Il dit, dans sa lettre au régent, ou du moins tel est le commentaire que l'on peut faire de ses paroles : « Je viendrai parmi vous si vous acceptez les préliminaires. Peu m'importe l'acceptation de la Hollande, si vous me donnez le double droit de négocier et de faire une guerre honorable. » Je vous le demande, est-ce là un homme qui veut la paix à tout prix? Non, mais il ne veut pas non plus la guerre à tout prix. Le prince veut tout ce qu'il doit vouloir pour le bien-être, pour l'honneur de la Belgique, et je serai heureux de recevoir ici ses serments.

Mais, dit-on, le roi Guillaume n'acceptera pas. D'après le caractère bien connu de ce prince et ses antécédents depuis quinze ans, j'avoue que je suis assez de cette opinion. Oui, je crois qu'il n'acceptera pas, et qu'il ne voudra jamais céder le Luxembourg. Mais alors il faut qu'il fasse la guerre ; or, qu'il y vienne, les États généraux ne lui donneront pas une obole pour conquérir le Luxembourg. La confédération germanique le soutiendra encore moins : et, à cet égard, je vous citerai ce que disait avec ingénuité un journal allemand à ce sujet : *Nous, faire la guerre pour conquérir le Luxembourg au profit du roi Guillaume!* mais mieux vaudrait le lui acheter pour le donner à la Belgique. Le prix en serait moins coûteux que la guerre. Ces mots sont d'autant plus remarquables que c'est un journal censuré qui les écrit.

Mais pourquoi le prince n'a-t-il pas accepté la couronne purement et simplement? Je vous le dirai, messieurs, et vous verrez combien est honorable et généreuse la pensée du prince. Il a dit : « Si j'arrive en Belgique sans que les bases du territoire soient posées, ne pourriez-vous pas dire un jour : « Il est venu prendre possession du trône, il a jeté son sceptre dans la balance des négociations ; sans lui elles nous eussent été plus favorables. » Aujourd'hui, au contraire, vous êtes libres ; négociez, pesez mûrement vos droits, délibérez ; je vous aiderai. Je lie ma cause à celle de tous mes concitoyens, et *si, malgré tous mes efforts, vous êtes obligés de céder quelques parcelles, de votre territoire, on ne pourra pas du moins en accuser votre roi.* » Voilà, messieurs, les senti-

ments honorables qui guident le prince. Je le déclare, depuis trois mois que je suis au ministère, il ne s'est pas passé un seul jour que je n'aie écrit à Londres ou à Paris, et quarante-huit heures encore avant le départ de nos commissaires, j'insistais pour obtenir l'acceptation pure et simple du prince. *Mais il m'a été impossible de l'obtenir*, comme il me l'est de ne pas apprécier les motifs honorables qui l'ont empêché de se rendre à mes vœux.

Nous avons donc une garantie pour le Luxembourg dans la parole du prince. N'oubliez pas que nous n'avons pas à faire à un prince qui mendie par des pétitions l'honneur d'obtenir une couronne. Le prince a une existence brillante à Londres. Uni par des liens étroits à la famille régnante, ayant la régence de la Grande-Bretagne en perspective, lié avec tout ce parti de l'Angleterre qui veut la réforme parlementaire et qui poursuivra jusqu'au bout sa carrière généreuse, pensez-vous que s'il n'avait pas tout ce qu'il faut, non pas pour acquérir un trône, mais pour le consolider à jamais, il consentit à quitter une position presque royale pour une royauté sans avenir ?

J'ai entendu avec quelque surprise l'opinion de quelques députés du Limbourg, qui pensent que si les préliminaires sont acceptés, leur devoir est de se retirer. Ils me permettront de leur dire, et je n'attaque pas ici leurs intentions, que leur opinion est erronée. On vous a dit que nos actes seraient frappés d'illégalité par ce seul fait, et frappés d'illégalité dans leur origine et dans leur essence. Mais si cela était vrai, il serait donc impossible de modifier nos limites, et nous paralyserions ainsi de nos propres mains la prérogative que nous avons attribuée au pouvoir législatif dans la constitution. Eh ! pourquoi donc les députés se retireraient-ils ? Les articles de la conférence ne posent que des bases ; mais, en supposant que les bases se confondissent avec le traité définitif, n'y aurait-il plus dans le Limbourg de districts de Maestricht, de Ruremonde, de Hasselt ? car, si je ne me trompe, il n'y a pas de district de Venloo. Comment ! quand les territoires litigieux, si je ne m'abuse, ne comprennent que la minorité des électeurs, vous iriez abandonner votre mandat et la majorité des électeurs qui vous l'ont donné ? Mais la majorité des électeurs, que dirait-elle si vous abdiquiez ainsi ? Elle dirait que vous ne le pouvez pas. Vous ne pouvez abdiquer, en effet, à moins que vous ne le fassiez comme on le fait pour maladie, pour affaires personnelles ou pour d'autres motifs semblables. Je n'incolpe pas ici votre pensée, je la crois consciencieuse, mais je la combats comme erronée. Non, vous ne pouvez désertir un mandat que la majorité des électeurs a besoin que vous conserviez. Il est si peu vrai, messieurs, que par la présence des députés du Limbourg et du Luxembourg vos actes soient viciés, que l'acte le plus important que vous ayez fait, l'élection du prince de Saxe-Cobourg, est regardé par lui comme renfermant un caractère incontestable de légalité. Il vient, en acceptant la couronne, ratifier la légalité de tous vos actes. Les cinq puissances les reconnaissent comme lui, et vous iriez vous-mêmes contester cette légalité ? C'est impossible. Voilà pour vos actes passés. Conteste-t-on la légalité de vos actes futurs ? Mais c'est devant tous les députés que le prince vient recevoir l'investiture du pouvoir royal. Quel tort vous feriez à vos commettants si vous alliez émettre même des doutes sur la validité de ces actes ! Ne voyez-vous pas qu'en restant ici, en recevant avec nous les serments du prince, vous resserez entre lui et tous vos commettants du Lim-

bourg le lien formé par l'élection, lien moral, lien d'humanité, lien d'honneur, qui assure à vos commettants la sollicitude spéciale du roi des Belges, élu par nous tous, inauguré par nous tous ? Ah ! mes chers collègues, je sais que votre opinion est le résultat d'une conviction puisée dans votre conscience, mais, je vous en adjure, n'abdiquez pas un mandat que le prince lui-même ne demande pas mieux que de reconnaître.

J'ai pensé, messieurs, que quand il s'agissait d'une question d'où dépendait le sort du pays, un député ne devait laisser rien en arrière, et je dirai, en conséquence, un mot de la neutralité qui a été jusqu'ici mal expliquée, et quelle est l'idée qui a présidé aux dispositions qui constituent notre neutralité. Les puissances savent que la Belgique est convoitée, leur pensée est d'empêcher qu'elle ne soit absorbée par aucune d'elles. Cette neutralité est une garantie de notre indépendance contre la Prusse, contre la France surtout, et pour rendre la réunion impossible, les cinq puissances ont signé le traité. Si la France voulait y porter atteinte, les puissances lui rappelleraient qu'elle a souscrit à notre neutralité, elles l'obligeraient à la respecter, notre neutralité enfin est la sauvegarde de toute l'Europe ; voilà pour la partie passive de la neutralité, si l'on peut lui appliquer cette épithète.

M. Van Meenen, pour vous expliquer ce que c'était que la neutralité, vous a dit : « Figurez-vous un homme qui se laisse battre sans pouvoir se défendre. Ah ! messieurs, si mon pays était condamné à tant d'humiliation, je n'aurais pas demandé que vous acceptassiez des préliminaires qui vous réserveraient un tel affront. Non, messieurs, on ne pourra ni nous insulter ni nous battre sans que nous ayons le droit de nous défendre. Nous avons le droit de repousser l'agression, nous n'avons pas le droit de faire des conquêtes. On insulte notre pavillon, nous avons le droit de forcer nos ennemis à le respecter. On parle d'inondation des polders que nous n'aurons pas le droit de réprimer ; les inondations seraient considérées comme une attaque, nous aurions le droit de la repousser par tous les moyens et d'attaquer à notre tour ; car quand l'attaque vient à la suite de l'agression, tous les publicistes la considèrent comme un acte de défense.

Je parlerai maintenant des enclaves dans un tout autre ordre d'idées. Pourquoi nous donne-t-on des enclaves ? pourquoi nous donne-t-on des territoires qui ne sont pas à nous ? On nous donne Mariembourg, Philippeville, les cantons enfin ; on ne nous donne pas seulement ce qui formait les Pays-Bas autrichiens, car on pouvait nous dire : Vous n'aurez pas la principauté de Liège, et Liège arborera le drapeau de son évêque. Pourquoi nous fait-on tous ces avantages ? Parce que l'Angleterre veut que la Belgique soit forte. J'en ai la garantie, et dans ce qu'on nous donne, et dans les accessoires qu'on accorde aux Pays-Bas autrichiens. M. de Brouckere a dit que nous n'aurions pas les huit cantons ; que le royaume des Pays-Bas avait été constitué en 1814. C'est une erreur. Le royaume des Pays-Bas a été constitué tel qu'il est par le traité de 1815, après la bataille de Waterloo. La France n'a donc aucun droit sur la moindre parcelle de notre territoire. C'est ce que la France elle-même reconnaît, et nous en avons pour garant la signature de son ambassadeur.

Je dois le dire, ce n'est point par pure affection pour la Belgique qu'on nous constitue ainsi, et telle puissance peut-être ne demande pas mieux que de voir

tomber notre révolution. Mais la politique des intérêts est là, et je n'en connais pas de plus sûre; j'ai la conscience que nous n'en resterons pas où nous sommes, et ici je me félicite de me trouver d'accord avec des députés et des écrivains français de l'extrême gauche; je conserve leurs opinions pour en faire usage en temps et lieu. Ils disent que la frontière du Rhin doit appartenir ou à la France ou à la Belgique. Cette vérité sera sentie un jour, et les puissances européennes aimeront mieux nous donner ces frontières que de permettre que la France y porte ses drapeaux.

Il est des choses que je ne puis pas dire ici, mais le prince de Saxe-Cobourg professe une haute estime pour la France; des liens d'amitié l'unissent au prince qui règne chez nos voisins; ces liens peuvent être resserrés. Les convenances m'empêchent d'en dire davantage. Nous sommes dans la position la plus favorable pour nous constituer; nous sommes dans une de ces circonstances qui décident de la vie ou de la mort. Sachons en profiter.

On vous a parlé, messieurs, d'un peuple qui a fait aussi sa révolution, et qui la sanctionne toujours par des combats qui font l'admiration du monde entier. Voyez ce qu'on pense en Allemagne de ce peuple héroïque. Entendez les comitats de Hongrie dire à leur souverain : Relevez-vous d'une apathie déshonorante, sauvez les Polonais qui nous ont autrefois sauvés de l'invasion des barbares. Voilà ce qu'on dit en Allemagne. Et nous, messieurs, qui pouvons tout pour la Pologne, nous ne ferions rien? Nous ne pourrions rien pour elle si nous rejetons les propositions. Si nous jetons la division entre certains cabinets, la Pologne est perdue. Elle ne peut être sauvée que par l'union de la France et de l'Angleterre. Il dépend de nous de cimenter sur l'autel de la Belgique l'alliance de ces deux puissances; sans cela nous abdiquons le pouvoir de sauver la Pologne d'une crise imminente. Oui, messieurs, si nous ne profitons de ces circonstances, dans peu de jours l'occasion en sera peut-être perdue à jamais. Savons-nous le résultat que vont produire les élections de France? Savons-nous quel sera dans quinze jours le ministère français? Peut-être d'ici là des nuages s'élèveront entre l'Angleterre et la France, et ces deux cabinets divisés, les bourreaux de la Pologne se rueront sur elle sans crainte. En nous constituant promptement, non-seulement nous constituons la Belgique, mais l'immortelle Pologne. On dit que c'est là une grave erreur. Il y a ici des hommes, je le sais, qui entendent mieux les intérêts de la Pologne que les Polonais eux-mêmes. « Laissez-nous faire, nous, Belges, disent-ils; vos affaires n'en iront que mieux; » et cependant, messieurs, quoique non reconnus, les Polonais ont des négociateurs à Londres et à Paris qui tiennent le même langage qu'à Bruxelles; ils ne soupirent qu'après le moment où nous serons constitués, pour que l'Europe libérale s'occupe d'eux à leur tour. Oui, si la Belgique se constitue, les Polonais sont sauvés. En refusant de le faire, non-seulement vous consommez votre suicide, mais encore l'assassinat de la Pologne. (Mouvement.)

On a parlé aussi des intérêts matériels. Je vous demande pardon, messieurs, de l'inconvenance de cette transition; vous qui invoquez les intérêts matériels, oubliez-vous que de l'adhésion aux préliminaires résulte, de la part des puissances, la consécration du décret d'exclusion des Nassau, et les met dans l'impossibilité de vous ruiner par le fardeau de la dette hollandaise? Eh quoi! par votre signature vous vous débarrassez d'une dette annuelle de 25 millions

de francs, et vous parlez d'intérêts matériels ! et vous arrêtez notre main quand elle est prête à recevoir du roi de Hollande la quittance de la dette ? Vous pouvez être délivrés de la dette et avoir la paix, la paix, messieurs, qui vous permettra de dégrevier bientôt le budget de la guerre de 25 millions de francs, ce budget devant lequel vous reculerez d'épouvante ; voilà des intérêts matériels ; vous allégez le peuple dont je crois très-bien défendre ici les intérêts, vous allégez ses charges de 50 pour cent.

Un souverain, dit-on, nous apporte-t-il à la main un traité de commerce ? Si je ne m'abuse, un prince n'obtiendra de traité de commerce que s'il est reconnu ; rejetez les préliminaires et cherchez ensuite un roi parmi les princes de l'Europe ; pas un seul ne sera reconnu ; nos envoyés, pour obtenir des traités de commerce, ne seront pas même reçus par les cinq puissances. Pour réussir en pareille matière, il faut avoir un prince l'ami et l'allié des princes voisins. Voilà ce qui vous vaudra des traités de commerce.

Le commerce est indestructible de sa nature, il est plein de vie, et déjà entre Liège et la Hollande il se fait des expéditions de clous et de draps, si je ne me trompe. Ces expéditions se font par l'Allemagne. Acceptez les préliminaires, les marchandises éviteront un long détour pour arriver en Hollande ; il leur suffira de descendre la Meuse.

*Enfin, messieurs, on a été jusqu'à dire que si les préliminaires sont acceptés, le vénérable régent qui nous gouverne, cet homme respectable, dont à l'étranger les Belges s'honorent d'être les compatriotes, livrerait à l'instant, par sa retraite, le pays à l'anarchie. Je ne dirai pas que l'assertion est fautive, mais qu'elle est erronée. Notre vénérable régent restera au pouvoir jusqu'à l'arrivée du prince. Incessamment vous verrez de lui une proclamation qu'il a cru devoir publier pour démentir les bruits que l'on avait répandus sur sa retraite en cas d'acceptation.*

*Pour dernier argument on nous dit : Les masses sont contre vous. Les masses sont contre nous ! Nous le savons, messieurs, on a fait des appels aux masses. Oui, j'en ai la preuve en main ; mais les agitateurs ont fait de vains efforts. Les masses, à ces coupables tentatives, ont opposé leur force d'inertie. Oui, on a fait des appels aux masses, NOUS CONNAISSONS LES AUTEURS DE CES APPELS ; MAIS NOUS NOUS TAIRONNONS, PUISQUE LEURS TENTATIVES ONT ÉTÉ VAINES. Les masses sont contre nous ! Mais un membre du ministère (1) qui s'est associé à notre combinaison a été élu hier député de Liège au Congrès national, à une majorité des deux tiers des voix ! Non, les masses ne sont pas contre nous ; j'en ai pour garant leur intérêt et leur bon sens. Elles savent que sans notre combinaison nous aurons en partage la dette, l'ignominie et l'extinction du nom belge. Voilà des vérités que savent les masses et qui pénètrent dans les chaumières comme dans les châteaux.*

Messieurs, naguère lorsque nous soutenions la candidature du duc de Leuchtenberg et que nous combattions celle du duc de Nemours, que nous croyions funeste à la Belgique, nous émettions cette opinion, parce que nous la croyions consciencieuse. Qu'avons-nous fait lorsque le duc de Nemours a été élu à la majorité d'une voix ? Nous nous sommes réunis franchement à la cause du roi des Belges, et une heure après l'élection il n'y avait plus de partisans du duc de Leuchtenberg. Les nemouriens et les leuchtenbergistes se serraient la main

(1) M. de Sauvage.

dans cette enceinte, et tout le monde était d'accord, parce que tout le monde voulait le bonheur du pays. Eh bien, j'adjure aujourd'hui les députés qui m'entendent de donner encore au peuple belge cet exemple d'union. Si la combinaison est rejetée, je pourrai servir encore mon pays dans cette enceinte, et je serreraï franchement la main de ceux mêmes qui l'auront combattue. Mais vous sentez que, si elle était accueillie, nous aurions le droit de vous dire : *Si vous ne voulez donner à la nation l'exemple de l'anarchie, si vous ne voulez attirer sur la Belgique des maux incalculables, ralliez-vous à nous sans hésiter; venez, soutenons tous le roi des Belges. La nation a prononcé, il n'y a plus de division entre nous, nous sommes tous Belges, tous nous voulons l'honneur et le bonheur de notre patrie!*

(A peine l'orateur a-t-il prononcé les derniers mots d'une improvisation qui a duré deux heures et demie, et que nous ne pouvons qu'imparfaitement reproduire, que des bravos et des applaudissements nombreux et répétés partent des tribunes et de tous les points de la salle. Un grand nombre de députés quittent leurs places et vont féliciter l'orateur. Nous remarquons parmi eux des membres mêmes de l'opposition, entre autres MM. H. de Brouckere et C. de Smet. M. Claes (de Louvain) est tellement ému, que des larmes coulent de ses yeux avec abondance. M. Lebeau est en quelque sorte obligé de se dérober aux embrassements et aux félicitations de ses collègues. Il sort de la salle suivi par plusieurs députés. Presque tous les membres ont quitté leurs places. M. le vice-président fait de vains efforts pour reprendre la séance; elle est suspendue par ce fait pendant près d'une demi-heure.)

M. DE SCHIEVEL : Habitant du Limbourg, je dois aux électeurs de l'arrondissement de Ruremonde l'honneur d'avoir pris place dans cette assemblée; j'en ai reçu mission de coopérer à leur bien-être; je me suis acquitté jusqu'ici, consciencieusement, de mon mandat envers eux comme envers la Belgique entière; je le trahirais ce mandat, messieurs, je mentirais à ma conscience, je croirais forfait à l'honneur si, dans un moment solennel qui va décider de l'avenir d'une partie de mes mandataires, je votais des préliminaires de paix qui tendent à les replacer sous une domination qu'on les a poussés à secouer.

Il y aurait de ma part, messieurs, dans une pareille conduite, la plus indigne défection; j'imprimerais sur mon front une tache ineffaçable si, lorsque après avoir, il y a peu de jours encore, par suite des fonctions que j'exerce dans l'arrondissement de Ruremonde, pressé les habitants à s'organiser, à s'armer pour repousser l'agression étrangère et défendre l'intégrité du territoire belge tel que l'a défini notre loi fondamentale, si je sanctionnais aujourd'hui, par un vote approbatif, un arrangement dont ils seraient d'autant plus victimes, qu'ils ont donné plus de preuves de leur attachement à la cause belge. Dans d'autres circonstances, messieurs, ce serait pour moi un devoir bien doux à remplir de les énumérer ces preuves; j'obéis aujourd'hui à celui de les taire, dans la crainte de nuire à mes concitoyens, si je mettais tout leur patriotisme au grand jour. Non, messieurs, pour aucune considération, je ne me déciderai à immoler un seul Belge à la vengeance hollandaise. Jugez, messieurs, si dans ma position je puis admettre les propositions qui nous sont soumises. Ni moi non plus, messieurs, je ne veux pas que mes concitoyens puissent me dire un jour : *Vous étiez du congrès, vous nous avez abandonnés.*

M. DE WOELMONT se prononce pour l'acceptation pure et simple des 18 articles.

M. ROSSEUW parle contre les 18 articles (*son discours manque au Moniteur*).

M. L'ABBÉ DE FOERE : J'avais demandé la parole pour motiver mon vote approbatif des 18 articles. Mais après le chef-d'œuvre de raisonnement, d'éloquence et de convenance parlementaire que M. Lebeau vient de nous exposer, il ne me reste plus rien à dire.

M. DAVIGNON : Je ne suis pas partisan de la guerre ; j'en redoute le terrible fléau ; je consentirai, pour la détourner de mon pays, à tous les sacrifices qui ne compromettront ni son honneur, ni l'existence matérielle de sa population ; mais, tout en désirant l'éviter pour le présent, je dois m'abstenir aussi d'en poser les éléments pour l'avenir. N'est-il pas temps qu'il prenne pour nous, pour notre belle patrie, un aspect moins sombre ?

Animé de ces sentiments, je donnerai un vote négatif aux préliminaires que deux de nos collègues ont cru ne pas devoir hésiter de présenter à l'acceptation du Congrès national, en déclarant cependant que par là je n'entends pas repousser une nouvelle et dernière négociation qui amènerait, sous un court délai, un arrangement moins opposé à nos véritables intérêts.

Je n'entreprendrai pas d'argumenter sur les questions lumineusement discutées du Limbourg, du Luxembourg, de la rive gauche de l'Escaut. Il n'y a rien à ajouter à ce qu'en ont dit plusieurs de nos honorables collègues. Je craindraï d'affaiblir l'effet produit, non par des phrases vagues et sonores, mais par la fidèle exposition de faits patents et notoires.

Je me bornerai, messieurs, pour motiver mon vote, à vous présenter fort succinctement quelques considérations générales puisées dans des motifs qui me paraissent avoir échappé à l'attention de plusieurs de nos habiles orateurs, ou qui n'en ont été que bien légèrement effleurés. Et, en effet, messieurs, vous ne pouvez avoir l'intention de mettre tellement en oubli ce qui touche aux intérêts matériels, que pour faire croire que, satisfaits sur d'autres points, vous seriez disposés à les laisser au hasard.

Permettez-moi donc, messieurs, d'abandonner la question politique, pour vous dire quelques mots de nos intérêts commerciaux, en tant qu'ils sont compromis par les propositions.

Il me paraît, messieurs, que pour nous lier les mains et nous rendre en tout sens inoffensifs, on voudrait nous placer dans un isolement complet, dans une espèce d'ilotisme, dont la seule idée fait peine, et que l'amour-propre de l'homme qui se respecte et qui tient à l'honneur de son pays ne supporte pas.

L'état de resserrement et de perpétuelle neutralité peut être applicable à un peuple ayant peu de besoins et dont l'agriculture serait l'unique ressource ; mais il ne peut jamais convenir à un pays à la nombreuse population duquel le commerce et l'industrie surtout fournissent, le plus généralement, les moyens d'existence. Mieux vaudrait, à mon avis, si nous étions réduits à cette extrémité, courir la chance, dont je crois le succès impossible, de l'extinction du nom belge dont on nous a gratuitement menacés, que de nous constituer volontairement dans l'état de nullité qu'on veut nous imposer, et pour cause.

Est-ce donc bien exister comme nation que de n'avoir le droit ni de la paix,

ni de la guerre, ni des alliances ? Et si, dans cette situation politique, nous ne pouvons, de notre seul mouvement, être utiles à personne, si nous ne pouvons faire un pas sans avoir au préalable consulté des tuteurs, qui certes ne seront pas désintéressés, sans avoir obtenu leur adhésion à nos démarches, à quelles faveurs pourrions-nous donc prétendre de la part de ceux de nos voisins dont, par besoin, par sentiment de conservation, nous devons convoiter l'alliance ?

On le sait, messieurs, nous produisons beaucoup au delà de nos besoins ; force est donc d'exporter, et d'exporter beaucoup, si nous ne voulons voir réduite à la plus profonde misère, ou à l'émigration, une grande partie de la classe ouvrière, qui déjà est si souffrante. Cependant, les choses en sont au point maintenant que, de quelque côté que nous nous tournions, nous trouvons nos produits repoussés, soit par des prohibitions absolues, soit par des droits qui en sont presque l'équivalent. Et si, pour sortir de cette pénible position, nous trouvons moyen de faire avec l'un ou l'autre des Etats qui nous avoisinent un traité d'alliance et de commerce, basé sur des avantages réciproques, et dont seraient exclus ceux qui n'entreraient pas dans ce système, ne viendrait-on pas en paralyser, en détruire même les effets, sous le prétexte spécieux que nous aurions fait un acte attentatoire à notre état de perpétuelle neutralité ?

Si nous nous adressons à la France, l'Angleterre, d'autres peut-être aussi prétexteront le danger de son influence, useront de leur droit d'y mettre obstacle ; si nous traitons avec la Prusse, avec les Etats allemands, qui bientôt formeront une confédération commerciale, dans laquelle il sera si intéressant pour nous d'être admis, la France, de son côté, pourra en prendre ombrage, et viendra de même opposer son veto.

Ce seraient, me direz-vous, des prétentions iniques, révoltantes ; telles doivent être pourtant, ce me semble, les conséquences naturelles, les suites projetées peut-être du traité proposé. Que si même on ne les pousse pas jusque-là, on pourra du moins se servir de l'argument de cette neutralité pour entraver la marche trop rapide d'un peuple qui toujours fit preuve d'une énergie, d'une activité et d'un caractère entreprenant peu communs.

L'industrie belge, qui jadis avait à peine pris rang, a trop fait connaître son importance au gré d'un étroit égoïsme ; peut-être l'exposition de Bruxelles, de l'année dernière, a-t-elle trop prouvé d'accroissement et de richesse en produits industriels et manufacturiers. Ceux qui toujours se décidèrent aux plus grands sacrifices plutôt que de supporter une concurrence en fait de commerce ; ceux qui, profitant de nos fautes, ont pu exploiter, à notre exclusion, les marchés où auparavant ils nous rencontrèrent, n'ont pu méconnaître combien il serait avantageux pour eux si l'on pouvait prolonger, si l'on parvenait à perpétuer notre état actuel de nullité commerciale.

Soyons donc sur nos gardes, soyons défiants, messieurs ; craignons, en donnant les mains à la funeste combinaison que tendent à établir les préliminaires, de faire réaliser ce qu'a laissé échapper, m'assure-t-on, un personnage dont la position élevée en diplomatie ne permet pas de laisser tomber les expressions : *qu'avant six mois il n'y aurait plus d'industrie en Belgique!*

Messieurs, si tel devait être le résultat de la révolution, j'en appelle à votre

patriotisme, et je vous demande ce qu'en dirait le peuple qui a cru y trouver son bien-être, et qui l'attend encore avec un calme et une longanimité exemplaires.

Il est au-dessus de mes forces d'en faire une définition exacte, et je ne puis concevoir la singulière indépendance d'un petit Etat forcé à rester neutre, dont les principales communications par rivières ou canaux seraient au pouvoir de ceux qui possèdent trop bien la science de traîner les négociations, qui auraient trop d'intérêt à les éterniser, pour oser risquer d'en faire dépendre l'issue de leur bonne volonté.

Vous le savez mieux que moi, messieurs, le sort du commerce de presque toutes nos provinces y est trop directement intéressé : Anvers, les deux Flandres, le Hainaut même, et plus particulièrement la province de Liège, ainsi que le Limbourg pour toute sa partie entre Maestricht et Venloo.

Je considère comme superflu, inopportun même, d'entrer dans de plus amples détails sous ce rapport. Ce serait vous fatiguer inutilement dans une discussion déjà si prolongée.

J'ai cru, messieurs, devoir vous signaler des dangers, et il y en a bien d'autres encore, d'être constitués en État perpétuellement neutre. Voilà comme j'entends cette combinaison toute nouvelle. Si je me trompe, je suis de bonne foi.

Du reste, messieurs, qu'on ne se fasse pas illusion, c'est beaucoup sans doute que la diminution de la dette ; je m'en réjouis ; je m'en félicite pour le pays en général ; mais quelque grand que soit cet avantage qui déjà était conquis, il ne peut faire sur le commerce et l'industrie l'effet qu'un honorable préopinant veut lui attribuer ; il faut autre chose que je signalerai en temps ; il faut surtout que d'autres causes ne viennent pas paralyser leurs opérations. L'histoire de notre existence dans un temps peu éloigné de nous en fait foi.

La générosité doit être le plus loyal apanage de ceux qui sont forts et puissants ; ils ne peuvent craindre qu'on la qualifie d'acte de faiblesse. Or, si, comme il a été dit dans plus d'une circonstance par de puissants médiateurs, la Belgique doit être libre, forte et heureuse, qu'on nous prouve donc que ces dispositions sont une vérité, en nous présentant des stipulations franches, sans ambiguïtés, et dépouillées de tous les entortillements diplomatiques.

Nous voulons être libres de nos actions, nous ne réclamons que les limites fixées par les derniers traités pour les deux grandes divisions du ci-devant royaume des Pays-Bas, dont la séparation est un fait consommé.

C'est le vrai, le seul moyen peut-être, d'assurer d'une manière stable la faveur et l'attachement populaires au prince que le Congrès, pour répondre au vœu des puissances, a appelé au trône de cette même Belgique.

Dans cet état de choses, je ne puis que dire : Messieurs, j'ai aidé à faire la constitution, j'en ai voté l'adoption, j'ai cru faire œuvre durable, et tel était mon mandat. Je ne puis contribuer dès les premiers moments de l'existence de cet édifice fondamental, je ne puis contribuer, dis-je, à en détacher une seule pierre, et à en saper les fondements. J'ai dit.

MM. CONST. RODENBACH, DE SÉCUS, LEBÈGUE, appelés successivement, renoncèrent à la parole.

M. LE MARQUIS DE RODES prononce un discours peu étendu en faveur de l'adoption des 18 articles.

M. A. GENDEBIEN commence un discours contre les propositions. L'heure avancée le force à l'interrompre, après avoir parlé à peu près une demi-heure. A la demande de l'assemblée, il remet la continuation de son improvisation à la séance suivante. Nous reproduirons les deux parties de ce discours en une seule fois.

La séance est levée à cinq heures. Elle sera reprise demain à onze heures.

#### Séance du 6 juillet.

Le nombre des spectateurs est toujours aussi considérable. Le nombre des dames qui occupent les tribunes réservées semble même s'être accru.

La séance est ouverte à midi.

M. A. GENDEBIEN parle contre l'acceptation des articles de la conférence. Son discours, commencé à la séance d'hier, a duré encore une heure et demie à la séance de ce jour. L'orateur s'est attaché à réfuter les divers arguments du discours de M. Lebeau. (Le *Moniteur* n'a pas reproduit ce discours.)

M. DE SÉCUS PÈRE parle en faveur de l'acceptation, qu'il regarde comme le seul moyen de sauver l'indépendance de la Belgique. La voix de l'orateur, qui ne parvient pas jusqu'à nous, ne nous permet pas de suivre ses développements; nous entendons, vers la fin de son discours, l'orateur dire que s'il voulait la *restauration* ou la *réunion à la France*, il voterait contre les préliminaires.

M. MASBOURG : L'art profond de comprendre en peu de mots les matières les plus vastes et de réduire en 18 articles les points fondamentaux d'une nouvelle constitution politique dans ses rapports avec l'intérieur et l'extérieur, cet art ingénieux qui se révèle dans le nouvel acte de la diplomatie, nous avertit assez de l'importance d'un examen sévère, approfondi, de la nature des propositions et de leurs conséquences.

Admettre ces 18 articles sans en avoir bien étudié l'esprit, sans avoir mûrement pesé tous les principes qu'ils renferment, toute la suite et l'ordre des rapports nouveaux qui en dérivent, sans avoir saisi dans l'ensemble le plan et les vues des auteurs du projet, ce serait s'exposer à compromettre les intérêts les plus graves de la nation, et à lui imposer des engagements d'autant plus dangereux qu'ils ne pourraient plus être révoqués que du consentement et avec le concours des cinq grandes puissances et de la Hollande; et sous ce rapport, la tâche qui nous est imposée, messieurs, est bien plus redoutable que lorsqu'il ne s'agissait que de notre pacte national.

Aussi je ne conçois pas comment l'assemblée n'a pas ordonné le renvoi en sections de propositions aussi graves, aussi pleines de difficultés. Je sais bien que les membres du Congrès, qui ont vu des motifs péremptoires de rejet dans les premiers articles, ont pu se croire dispensés de s'appesantir sur la suite; mais les délibérations en sections eussent en général été très-utiles.

Les craintes de guerre, de conflagration générale, de partage, que l'on fait sans cesse retentir dans cette enceinte; ces tableaux lugubres dont on veut

effrayer les imaginations, en leur présentant l'avenir de la Belgique sous l'aspect le plus sombre en cas de rejet des préliminaires ; toutes ces harangues sur des dangers plus ou moins réels, mais qui sont au-dessus des prévisions humaines, devraient être moins prodiguées. L'expérience ne nous montre-t-elle pas tous les jours, messieurs, des événements qui viennent confondre tous les calculs de la sagesse des hommes ? Examinons sans nous laisser dominer par des passions ; méditons avec calme des questions qui embrassent d'aussi vastes intérêts, soumettons à une investigation sévère chacun de ces dix-huit articles ; car elle serait terrible la responsabilité qui pèserait sur nous, si nous admettions, sans une pleine connaissance, des conditions dont les termes pourraient servir de texte et de fondement à des droits et des prétentions opposés au véritable intérêt de l'État.

La première, la plus importante question à résoudre est celle de savoir si ces propositions sont compatibles avec l'honneur et la dignité nationales.

La négative ne me paraît pas douteuse. Je me bornerai à quelques observations pour motiver mon opinion.

Par la disposition de l'article 1<sup>er</sup>, plusieurs milliers de nos compatriotes perdraient leur caractère politique. Avant de porter cet arrêt terrible qui les frapperait de proscription, examinons au moins quelle est la nature, quelle est l'origine de leurs droits, puisque l'on a révoqué ici en doute la justice de nos prétentions sur une partie du Limbourg, et que des orateurs très-distingués les ont même hautement condamnées comme manifestement iniques. Il importe, messieurs, de s'assurer si ces accusations sont fondées, car nous voulons tous être justes, et justes avant tout. Quel que soit mon patriotisme, la patrie ne sera jamais pour moi une idole à laquelle j'immolerai la vérité et la justice. Pour dissiper les nuages qui se sont élevés, et résoudre le point de savoir si la base énoncée dans l'article 1<sup>er</sup> est ou n'est pas arbitrairement fixée, il est nécessaire de s'entendre sur les principes.

Partout où l'inamovibilité du pouvoir, ce dogme de l'absolutisme, prévaut, on n'accorde pas que la révolution, même la plus légitime, puisse constituer un droit ; de là cette différence dans la notion du juste et de l'injuste, qui se reproduit lorsqu'il s'agit de décider des questions par des principes qui dérivent du droit et du fait de notre affranchissement politique.

Si le pouvoir cesse d'être légitime par la violation des lois fondamentales et de tous les principes de justice, et si le peuple, après avoir vainement recouru à toutes les voies légales, a le droit de résister à l'oppression, il faut nécessairement admettre le principe de notre émancipation, et en reconnaître la légitimité. Le bienfait de cette émancipation ne peut être restreint, au préjudice de l'une ou de l'autre partie de la nation qui l'a conquise ! Elle embrasse évidemment tout le peuple qui a participé au mouvement qui l'a produite. Or, la révolution est l'ouvrage des populations des neuf provinces méridionales ; le droit qui en dérive n'appartient pas plus aux habitants de l'une que de l'autre, ce droit est de la même nature, il a la même origine, il a pris naissance à la même époque. Pretendre déterminer, par un traité de 1790, quels sont les Belges qui jouissent du droit acquis par la révolution de 1830, c'est en méconnaître le principe et l'anéantir.

En condamnant en vertu d'un traité, qui est sans force en cette matière, une multitude de nos frères à être exclus de toutes garanties constitutionnelles des Belges, on pourrait faire une juste application d'un article du code du pouvoir absolu, qui ravale l'homme à la condition de la brute et en fait la propriété du souverain; mais au tribunal de la souveraine justice, ne serait-ce pas, messieurs, un attentat à la nature morale de l'homme? Le titre de souverain, le seul que le roi Guillaume avait sur les habitants du Limbourg comme sur nous, a été rompu, a cessé pour eux comme pour nous, et en même temps pour eux que pour nous; et dès lors le droit du roi Guillaume n'existant plus, comment peut-on soutenir qu'il serait injuste de ne pas souscrire à l'article 1<sup>er</sup>? Au surplus, je suis persuadé que ceux des honorables membres qui ont plaidé la cause de Guillaume au nom de la justice étaient dans l'erreur. Je me garderai bien de les confondre, au reste, avec ces ministres, ces hommes d'État de l'Europe légitime, qui ne sentent pas, comme le dit un célèbre publiciste de nos jours, la dignité de la nature humaine, qui ne s'en doutent même pas.

L'erreur où l'on est tombé provient de ce que l'on n'a peut-être pas assez distingué les lois de la justice de celles de la nécessité. Il est évident que si, dans une extrémité absolue, l'on est réduit à abandonner une partie de ses compatriotes, ou en style diplomatique, une portion de territoire, c'est à l'empire de la nécessité que l'on cède, mais ce n'est pas un droit que l'on reconnaît.

L'on a argumenté, messieurs, du principe que, dans le cas d'une séparation, chacun reprend ce qui lui appartenait avant l'union; mais les lois destinées à régler le droit de propriété sur les objets matériels seraient inapplicables lorsqu'il s'agit de régler le sort des peuples et des hommes, à moins qu'on ne les identifiat avec les choses. La même réponse peut servir de réfutation à l'argument que l'on a voulu tirer des dispositions relatives à la dette. J'admets que l'ancienne dette est supportée par la Hollande; la conservation du Limbourg, appartenant antérieurement à ce pays, n'impose tout au plus à la Belgique que la portion très-minime correspondant au contingent que ce pays aurait eu à supporter.

Vous le voyez, messieurs, toutes les objections viennent se briser contre ce principe immuable, que l'on ne doit pas régler le sort des hommes et des peuples par les mêmes dispositions que le domaine des choses, ou en d'autres termes, qu'il faut distinguer les êtres intellectuels des êtres matériels. Il est donc bien essentiel de se prémunir contre les dangers d'une alliance de la liberté avec les doctrines dégradantes de l'absolutisme. Voyez où les premiers pas dans cette carrière nous ont déjà conduits: n'avons-nous pas entendu d'honorables collègues faire un pompeux étalage des libéralités de la conférence, en nous annonçant qu'elle nous donnait la province de Liège, les cantons de Philippeville et autres qui avaient appartenu à la France? Si elle nous les donne, vous reconnaissez donc qu'elle avait le droit d'en disposer; qu'elle aurait pu soumettre toute la population liégeoise à d'autres lois que celles de la Belgique. En préconisant ce système on a rendu un hommage public à l'esprit qui a présidé à ces traités de Vienne, source de tant de contrition et d'indi-

cibles malheurs. Que l'on y prenne garde : en s'engageant dans les voies de l'absolutisme, en en proclamant les principes, en les sanctionnant dans des traités, on ruine la liberté catholique, dont la voix puissante ne retentirait pas en vain dans les conseils des potentats, où la nature morale de l'homme est trop souvent méconnue.

C'est évidemment dans l'esprit des principes du pouvoir absolu qu'a été conçu l'article 1<sup>er</sup>, subversif de tous nos droits, et de toutes les manières propres à légitimer notre émancipation.

Passant à l'article 2, *on voit que la conférence persévère dans ses antécédents relativement au Luxembourg; IL EST RETRANCHÉ DU NOMBRE DES PROVINCES DE LA BELGIQUE. LA DISPOSITION EST FORMELLE; la Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815.*

Il vous a été démontré, messieurs, les traités à la main, que la province de Luxembourg ne faisait pas partie du royaume des Pays-Bas par ces traités; par conséquent, *vous la faites disparaître de votre constitution en acceptant les préliminaires.* La constitution dit : La Belgique se compose de neuf provinces, votre traité dira : La Belgique se compose de huit provinces. Si vous admettez les principes de la conférence, que la province de Luxembourg, ayant été cédée à un autre titre à la maison de Nassau, n'a pu, par cette raison, acquérir les mêmes droits à son émancipation que le reste de la Belgique, vous admettez incontestablement ce principe, en déclarant formellement, en termes non équivoques, que cette province n'est plus comprise dans la Belgique. *Cette disposition est la conséquence immédiate de ce principe établi précédemment par la même conférence.*

C'est ce que le Congrès avait si bien compris, lorsqu'il opposait ce refus noble et énergique à la proposition d'adhérer aux protocoles. J'observerai, au sujet de cette réponse au protocole, que l'on a beaucoup équivoqué sur cette partie. Mais, au fond, de quoi s'agit-il? De se lier par un engagement comme partie contractante, au lieu de se lier par une adhésion à des engagements à peu près de même nature.

L'article 3 du projet est le complément du précédent. Après avoir formellement reconnu par ce dernier que la province de Luxembourg ne fait pas partie de la Belgique, on proclamera, en acceptant l'autre, *que la souveraineté en appartient au roi de Hollande, ou roi des Pays-Bas, sauf ses relations avec la confédération germanique.*

L'abandon immédiat de cette province eût indubitablement fait l'objet de l'article 3, comme conséquence du principe énoncé dans l'article 2; mais comme les Belges ont manifesté le vœu de l'acquérir moyennant une indemnité pécuniaire, la conférence offre ses bons offices pour obtenir le maintien du *statu quo*, pendant le cours des négociations relatives à cette acquisition.

*Ne perdons pas de vue, messieurs, que la conférence ne garantit rien; elle promet d'employer ses bons offices, mais elle laissera le roi Guillaume parfaitement libre d'agir d'après ses vues.*

Si ce souverain, instruit par la catastrophe qui l'a frappé, venait à s'élever au-dessus des autres puissances contemporaines, en appréciant toute la

dignité de la nature humaine, s'il repoussait l'or que vous voulez lui offrir, et qu'il vous exprimât une profonde horreur pour cet odieux trafic d'hommes, et s'il refusait par obstination, ou bien enfin, s'il mettait des conditions impossibles à la cession, qu'arriverait-il? Recourrait-on à la voie des armes? mais après avoir reconnu la *souveraineté* dans un traité solennel, violerez-vous la foi de vos engagements?

Remarquons aussi, messieurs, que le prince élu par le Congrès ne prêtera le serment de maintenir l'intégrité du territoire qu'après l'acceptation des 48 articles. Or, dès que vous aurez adopté les articles 2 et 3, vous aurez restreint l'étendue du territoire, vous aurez créé une autre Belgique, LE LUXEMBOURG N'Y SERA PLUS COMPRIS. L'intégrité du territoire alors sera déterminée par votre traité, et ce sera cette *nouvelle intégrité* qui fera l'objet du serment du prince; ce serment n'est pas une garantie à l'égard de cette province.

Cette vérité est incontestable, et, à cet égard, je dois relever une erreur échappée à l'honorable M. Devaux. Il vous a dit, messieurs, pour vous rassurer sur les craintes qu'on éprouve à la lecture de l'article 3, que dans tous les cas il n'y avait pas de danger de perdre cette province, puisque le prince prêtera le serment fixé par la constitution, et que dès lors, vous aurez une entière garantie. Oui, il prêtera le serment prescrit par la constitution, mais il le prêtera *après le traité, à une époque où, aux termes de ce traité, cette province ne fera plus partie de la Belgique*; l'honorable membre serait fondé à voir dans ce serment une garantie, si le prince le prêtait avant le traité, à cette époque où cette province n'aurait pas encore été retranchée de la Belgique, grâce à votre refus d'adhésion aux protocoles; mais si le Congrès fléchit, je ne vois plus aucune garantie résultant d'actes authentiques.

C'est aussi une erreur dangereuse de conclure des termes de l'article 3, où l'on emploie le mot de *négociations*, que la conférence a révoqué ses *préédictées décisions au sujet de la souveraineté du Luxembourg*. Pourrait-on voir dans ces expressions, par lesquelles elle promet ses bons offices pour obtenir le maintien du *statu quo* pendant le cours des négociations, une rétractation d'une *décision déclarée IRRÉVOCABLE*? Les négociations à proposer au roi Guillaume ne sont relatives qu'à la demande d'acquiescer, à celle de régler les conditions d'acquisition. C'est dans ce sens et à peu près dans les mêmes termes que la conférence s'est expliquée dans l'un des derniers protocoles, en promettant également ses bons offices pour faire obtenir la cession de cette province à la Belgique, moyennant une indemnité. Il ne s'agit donc plus d'un objet litigieux; et si le roi déclare formellement *ne vouloir pas vendre le Luxembourg*, force sera bien de le faire évacuer et de le lui restituer conformément à ce qui aura été reconnu par le traité.

S'il ne dépendait que du prince Léopold de conserver cette province à la Belgique, nul doute que cette affaire serait déjà conclue. La vive sollicitude que le prince nous témoigne, les efforts qu'il a déjà faits nous en sont de sûrs garants; mais dès que l'on rend le roi Guillaume arbitre de son sort, comme il le sera par l'effet du traité, j'éprouve une répugnance invincible à souscrire à un pacte qui *efface cette province de la liste des provinces belgiques*.

On se défendra, dit-on, en invoquant le principe de la révolution ; mais ce droit, vous l'abdiquez en excluant par votre traité le Luxembourg de la Belgique. On fait aussi valoir, ajoute-t-on, la possession ; mais vous ne possédez pas même la capitale.

Le seul rayon d'espoir, messieurs, qui peut encore nous tirer de tous ces nuages, offre aux habitants du Luxembourg la perspective d'un *statu quo* dont on n'a pas même la garantie. Ce *statu quo*, dont on est réduit à espérer le maintien comme une faveur, combien de temps durera-t-il ? Peut-être plusieurs années, et quelle sera la position des habitants de la capitale pendant ce long intervalle ?

Si je ne souscris pas à ce traité, messieurs, j'espère qu'on ne m'accusera pas de manquer de confiance dans la parole du prince ; comme homme, j'ai confiance dans la parole du prince ; mais comme vous, représentant de la nation, la parole du prince n'a plus d'influence sur moi ; je trahirais mes devoirs, je violerais la constitution, si je me déterminais d'après d'autres garanties que les garanties constitutionnelles. Quel serait, en effet, le sort du serment que vous auriez prêté au prince, si sa parole devient équivalente aux yeux d'un député, et en sa qualité de député, à un serment ? D'ailleurs, le prince n'a pas promis autre chose, et il n'a pu promettre autre chose que ses efforts pour obtenir et conserver la province de Luxembourg à la Belgique. *Il est lui-même incertain du succès* ; et dans cet état de choses, moi, député du Luxembourg, membre du Congrès, je ne puis souscrire à un traité qui *exclut le Luxembourg de la Belgique* ; je suis fidèle à la constitution. Je ne transgresserai pas mon mandat ; et aussi longtemps qu'une garantie constitutionnelle ne m'apparaîtra pas, je repousserai un traité qui *cède ma province à la Hollande*, je repousserai un traité qui DÉPOUILLE LA BELGIQUE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG.

Tels sont, messieurs, les motifs qui me déterminent à voter négativement.

M. CARTUYVELS prononce un discours pour l'acceptation des propositions ; il s'attache principalement à faire un tableau des horreurs de la guerre auxquelles nous nous exposerions si nous ne consentions pas à accepter les propositions.

M. HIP. VILAIN XIII : Messieurs, il est des circonstances solennelles où chaque représentant de la nation doit à ses commettants l'explication de sa conduite et l'expression de son vote ; cette manifestation est surtout indispensable au moment où une question s'élève, question de vie ou de mort pour tout un peuple, et qui doit fixer ses destinées dans un long avenir.

Des préliminaires de paix sont offerts au Congrès, renfermant tout ensemble la délimitation de la Belgique, la reconnaissance en Europe de notre existence politique et les facilités d'obtenir immédiatement au milieu de nous le chef de notre choix. Ces préliminaires ne présentent pas sans doute tous les avantages que la Belgique désirait, mais ils fixent sa dette d'une manière équitable, mais ils lui garantissent la libre navigation des fleuves, des rivières et même des canaux indispensables à sa prospérité, mais ils expliquent en sa faveur le système de neutralité, mais ils stipulent enfin, dès leur adoption, l'évacuation de notre territoire par les troupes ennemies, la délivrance d'Anvers et des forts

sur l'Escaut. La condition du Luxembourg sera traitée à part et sans préjudice des autres provinces. Le prince la maintiendra. Les Belges sont admis à faire valoir, d'autre part, tous les droits de souveraineté que la Hollande ne possédait pas en 1790; finalement l'intervention des cinq puissances ne sera plus directe dans nos débats avec la Hollande, mais seulement officieuse. Tels sont en résumé les adoucissements portés aux précédentes stipulations qui alors étaient des décrets et ne sont plus aujourd'hui que des propositions; ces propositions, libre à l'assemblée de les admettre ou de les rejeter; de consolider, par leur adoption, le principe vital qui doit faire de la patrie un État indépendant, qui lui a donné une constitution et un roi; ou, par le rejet, de mettre d'un seul coup en question toutes ces précieuses garanties, d'aventurer le sort de toute une nation, de sacrifier les richesses de nos belles provinces, la sécurité de leurs habitants, les libertés de tous, et de perdre en un instant les espérances de trois siècles et les fruits de six mois d'insurrection. Son choix ne saurait être douteux. *On se rappelle trop bien d'où nous sommes partis, la modestie de nos premières prétentions, les tempêtes que nous avons traversées, pour ne point se réjouir de voir enfin approcher l'instant où le nom belge ne sera point un vain nom, et la Belgique la pâture du premier occupant*

Par l'acceptation, j'aperçois le but, et la patrie respire; par le refus, mes adversaires, *habiles à renverser*, sont désunis quant aux *moyens d'exécution*. Tout en attaquant la mesure, ils ne savent en proposer d'autres ni de meilleures dans la circonstance actuelle, oubliant que *l'homme d'État*, en cela bien différent de *l'homme vulgaire*, ne doit point sans cesse objecter *ce qui lui répugne et ce qu'il ne veut pas*, mais, comptable du salut de ses compatriotes, *savoir ce qu'il veut et où il va*.

En effet, à cette question si simple, *que voulez-vous?* les uns répondent que plutôt d'accéder à de pareilles conditions ils préfèrent garder le *statu quo*, faire aux ennemis une guerre d'inertie et, par une longue incertitude, l'entretien d'une armée coûteuse, les forcer à de justes concessions; mais ces mêmes personnes s'écrient parfois que le provisoire tue la nation, qu'il faut en sortir à tout prix, que la Belgique a soif de paix et de stabilité! D'autres proclament à grands cris la guerre, une guerre immédiate et d'extermination; et, il n'y a pas longtemps, on répétait que nous n'étions pas prêts à la guerre, que l'armée manquait de tout, qu'elle restait sans organisation, sans direction, sans chef! La guerre, messieurs! mais croyez-vous que *la nation soit aussi disposée à faire la guerre qu'on veut bien nous la représenter?* Croyez-vous que le bourgeois accablé d'impôts et d'emprunts forcés, la nuit harassé de gardes et de patrouilles, le jour sans débit, sans ouvrage, sans industrie, soit bien pressé de se ruer inconsidérément dans la guerre, quand la paix lui est offerte? Croyez-vous que le cultivateur, à la veille de recueillir une de ces riches moissons que la Providence accorde parfois dans les temps de grandes calamités politiques, comme pour indemniser l'homme des sacrifices qu'il fait à la liberté, croyez-vous que ce cultivateur ait hâte de voir ravager ses champs aux pieds des hommes et des chevaux, de voir saccager ses guérets et brûler ses granges par les hordes étrangères? car ce cultivateur, dans son bon sens,

sait que la guerre a ses revers comme ses succès et qu'on peut la perdre comme la gagner; *non, ni l'un ni l'autre ne la veulent.* Loin de moi d'invoquer la guerre comme moyen, car la guerre est une calamité sociale qui tôt ou tard retombe sur la nation qui l'a provoquée sans nécessité; elle est la ruine du commerce et de l'agriculture, surtout quand, au lieu de se convertir en engagement partiel, elle menace d'enflammer l'Europe dans toutes ses parties. Enfin, un petit nombre fait supposer une préférence pour *une réunion forcée à la France.* Je dis forcée, car la France ne peut nous posséder sans révolution intestine si nous nous donnons à elle malgré son gouvernement; et sans guerre générale s'il nous accepte. *Singulier patriotisme que celui qui ne veut point céder un seul village à l'étranger et qui veut donner toute la Belgique à la France;* libéralisme tout nouveau que de vouloir sacrifier à une seule ville l'existence de tout un peuple! Quoi, messieurs, irions-nous après avoir pendant six mois travaillé à nous faire une constitution, conquis des couleurs, organisé une Belgique, pris rang enfin parmi les nations, irions-nous, dis-je, perdre en un jour de si grands bénéfices et, après une gloire rapide mais brillante, ensevelir le nom belge dans le grand nom français? Non, le Congrès ne fera point cet acte, dont il ne sent dans le moment ni la nécessité ni ne possède le mandat; ainsi point de solution raisonnable ni immédiate par le *statu quo*, ni par la guerre, ni par la réunion; *elle ne se trouve possible que par l'adoption des propositions.*

Pour amener le rejet de ces propositions, on a objecté que leur adoption serait une violation manifeste de la constitution. C'est une erreur grave et que plusieurs de mes collègues se sont empressés de relever. Bien plus, on a avancé que par cela même que l'intégrité du territoire constitutionnel était mise en péril, la position du chef de l'État pouvait en être compromise. Mais on a donc oublié le sens de l'article 3 : ne dit-il pas que c'est aux représentants à fixer par une loi les limites de l'État, et que ce pouvoir est dans leurs attributions? Et que faisons-nous dans ce moment, messieurs, si ce n'est une loi? *Le souverain jure l'intégrité du territoire tel que l'arrêtent les représentants de la nation.* S'il en était autrement et que ce serment fût impératif et immuable, autant vaudrait dire que, ne pouvant diminuer le territoire, on ne peut l'augmenter; qu'au moment où la conquête et la suite des négociations nous donneraient une extension de territoire, la constitution devrait être changée et le serment renouvelé par le roi.

On a cherché à vous émouvoir sur la position incertaine de quelques districts du royaume; mais, messieurs, si je voulais m'adresser aux sentiments plutôt qu'à la froide raison de l'assemblée, j'attirerais ses regards sur d'autres parties qui méritent aussi sa commisération; je demanderais si le sort des habitants d'Anvers sous le canon de la citadelle n'exige pas impérieusement un terme; si ces belles communes de la Flandre exposées aux incursions ennemies, ravagées par les inondations ne méritent point qu'on termine leurs malheurs; si tout le pays enfin n'a pas droit de demander qu'on le délivre avant tout *de l'incertitude où il est plongé et des maux toujours croissants qui l'accablent.* Notre mandat n'est point spécial et il doit embrasser la généralité. Il m'ordonne d'examiner si l'instant est venu de constituer la Belgique sur une

base solide et de peser les avantages d'une prompt solution avec les désastres que pourraient occasionner de plus longs retards. Les nations ont des moments suprêmes pour se constituer, et, l'heure expirée, une longue suite d'années et de calamités s'écoulent souvent avant qu'elles puissent en revenir au même point. Déjà deux fois la Belgique a pu conquérir son indépendance, et la fatalité d'abord, sous l'archiduc Albert, plus tard, des prétentions exagérées ont privé nos ancêtres de ses doux fruits. Sera-t-il dit qu'une troisième fois pareille catastrophe incomberait à la Belgique et que l'expérience, aux nations comme aux hommes, n'apporterait aucune leçon ? Je ne puis le croire. Envisageant de sang-froid tous ces ferments de guerre et de discorde qui bouillonnent autour de nous, vous saurez, messieurs, par votre vote affirmatif, en prévenir l'explosion sur le sol de la patrie. Instruits par le passé, vous fondez pour elle un avenir heureux. Vous saurez enfin donner à la Belgique une *constitution, un roi et la paix*. J'ai dit.

M. CLAES, *d'Anvers* : Je n'examinerai pas la question préalable, ni la question d'honneur ; elles ont été développées avec tant de force, tant de clarté, surtout la dernière, que personne, même les partisans des préliminaires, n'oserait disconvenir qu'il y aurait lâcheté d'abandonner ceux qui, depuis le commencement de la révolution et à notre demande, ont fait cause commune avec nous. Je vais examiner brièvement si, sous le rapport commercial, les préliminaires de la conférence sont acceptables ; la négative ne sera pas difficile à établir.

Un honorable membre de cette assemblée a considéré les propositions comme un présent ; toutefois il s'en est mêlé en présentant un petit amendement. Je suis loin de partager son avis, et au lieu de trouver un présent dans les préliminaires, j'y découvre du poison ; leur adoption serait, à mon avis, le coup de mort porté à notre commerce maritime.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que de tout temps la Hollande a cherché à contrarier toute combinaison commerciale en Belgique ; que ceux qui pourraient douter de cette allégation relisent les discours que prononcèrent, dans cette assemblée, MM. le comte de Celles et Werbrouck-Pieters, lors de la discussion sur la proposition de la déclaration d'indépendance de la Belgique ; ils pourront se convaincre.

Les préliminaires tranchent la question des colonies : Belges, vous n'y serez plus admis, vous perdrez ce commerce immense. Constructeurs de navires, armateurs, fabricants, négociants du haut commerce, expatriez-vous, fuyez le sol de la Belgique, les préliminaires vous enlèvent vos débouchés, vous n'aurez plus de colonies. Si le protocole du 27 janvier nous endossait une partie de la dette, il nous laissait au moins les mêmes droits qu'à la Hollande de commercer librement avec Batavia. Croyez-vous, messieurs, qu'il y ait avantage pour nous aux changements que la conférence a faits relativement à la dette ? Non, et si l'on devait faire un appel au commerce et à l'industrie, je suis intimement convaincu qu'on aimerait autant de payer la dette en gardant les colonies, que de les perdre avec affranchissement de cette même dette. Et en effet, messieurs, que vous importera la diminution des budgets, si hautement vantée hier par le ministre des affaires étrangères, si la diminution des res-

sources est encore plus sensible ; que me fera à moi de ne payer qu'un en impôts, si je ne gagne que deux ? Ma position ne sera-t-elle pas meilleure lorsque, en gagnant cinq, je payerai trois ? Voilà où nous mèneront les brillantes propositions de la conférence.

En adoptant l'article 1<sup>er</sup> des propositions de la conférence, vous replacez la Belgique dans l'état où elle était en 1790 ; et quel était cet état sous le point de vue commercial ? Vous le connaissez, messieurs : fermeture de l'Escaut par suite du traité des Barrières, la Belgique sans commerce maritime aucun ; eh bien, l'article 1<sup>er</sup> de préliminaires nous ramène à cet ancien ordre de choses, en laissant sur une étendue de dix-huit lieues environ les deux rives de l'Escaut en la possession de la Hollande ; non pas que je craigne que la Hollande fasse stationner une flottille à l'embouchure de l'Escaut pour empêcher le passage à tous les bâtiments qui voudraient remonter le fleuve jusqu'à Anvers, ainsi que cela se pratiquait en 1790. L'article 7 des préliminaires, mis en rapport avec le traité de Vienne, proscrirait trop ouvertement cette prétention ; la libre navigation est trop bien établie par ces dispositions pour que nous devions craindre la fermeture de tout passage ; mais ce qui n'est pas établi, ni par l'article 7 des préliminaires, ni par le traité de Vienne, c'est qu'il serait défendu à la Hollande d'y établir des droits de péage à son profit sur tous les navires qui remonteraient l'Escaut. La Hollande ne pourrait-elle pas dire, et plus tard elle dira : Je dois laisser passer vos navires, mais j'ai le droit incontestable de frapper un impôt sur les marchandises qui, dirigées sur un autre État, passent sur mon territoire ; ce droit ne m'a été enlevé par aucun traité, j'en use, et en l'appliquant je me rapprocherai le plus que je pourrai de l'état de 1790 ; je frapperai un impôt si exorbitant, qu'il équivaldra à la fermeture du fleuve. Ne devons-nous pas nous attendre à cette conduite de la part de la Hollande ? Qui pourrait en douter si nous consultons les antécédents ? Le traité de Vienne, en garantissant la libre navigation des fleuves et rivières navigables, y avait certainement compris le Rhin. Et bien, depuis 1815 la Hollande a tenu tête à toute la confédération germanique, composée d'États bien plus puissants que la Belgique ; et, malgré les garanties promises par les signataires du traité de Vienne, les gouvernements intéressés à avoir la libre navigation du Rhin sont encore à attendre, quoiqu'il y ait déjà plus de quinze ans qu'on réclame. Et notez, messieurs, que la Hollande n'avait pas cet intérêt majeur de contrarier les opérations commerciales de la confédération germanique, tandis que, quant à la Belgique, elle suivra à coup sûr son ancien système, celui d'en bannir tout commerce, et de forcer les Belges à aller prendre leurs provisions dans ses greniers. Pouvons-nous, avec un aussi effrayant antécédent sous les yeux, nous reposer sur l'article 7 des préliminaires ? Je vous laisse à résoudre vous-mêmes cette question. Pour moi, ce n'en est plus une. Je crois notre commerce perdu si la rive gauche de l'Escaut nous est enlevée. Il est vrai qu'à présent on laisse passer les navires sans percevoir d'impôt, mais la Hollande, qui sait que nous formons des prétentions sur la rive gauche de l'Escaut, qui est peut-être convaincue de la justice de nos réclamations, se gardera bien de montrer aucune intention hostile dans ce moment. C'est probablement un piège qu'elle nous tend pour arriver à son but de 1790 ; mais,

finissez-en, donnez un acte à la Hollande en adoptant les préliminaires ; que notre adhésion ait amené la dissolution de la conférence, et vous verrez ; droits de péage, de convoi, visites, tourmentes, tracasseries, vous avez tout à attendre.

Mais l'article 1<sup>er</sup> des préliminaires va bien plus loin ; il donne à la Hollande les places et territoires qui nous sont indispensables pour ouvrir des communications avec le Rhin. Venloo et Maestricht au pouvoir de la Hollande, c'est détruire tout commerce avec l'Allemagne, et vous savez de quelle importance est ce commerce. Mais, nous a dit un honorable membre, nous aurons la moitié de Maestricht, et avec cette portion, vous serez maîtres de la Meuse pour arriver au Rhin ; mais faites attention qu'en adoptant les préliminaires, l'article 4 confère la possession provisoire de Maestricht à la Hollande, et la possession provisoire, en fait de diplomatie, est tout comme du définitif, surtout quand on a affaire à des voisins qui, depuis des siècles, ont fait tous les sacrifices pour consolider leur commerce, et ont constamment travaillé à détruire tous les établissements qui avaient pour but d'en reporter une portion ailleurs.

On peut se passer de Maestricht et de Venloo pour arriver au Rhin, et communiquer avec l'Allemagne ; on fera, dit-on, comme en Angleterre, des routes de fer. Mais sait-on bien que le terrain de la Belgique, surtout là où elles devraient passer, n'est pas aussi aisé à les pratiquer ? Oublie-t-on qu'il y a au moins dix-huit lieues à parcourir de territoire étranger, avant de venir au Rhin ; je fais la même observation quant à la possession provisoire pour les enclaves : quand les échanges s'opéreront-ils ? Qui oserait en prévoir le terme ? Jamais on ne nous échangeera les places qui pourraient nous procurer une communication avec le Rhin. La politique commerciale hollandaise s'y oppose, et c'est tout vous dire ; nous laissera-t-on naviguer par les eaux intérieures de la Hollande pour participer à la navigation du Rhin ? L'article 7 des préliminaires laisse entrevoir la possibilité et même la probabilité de ce passage, cela formera l'objet d'une négociation séparée, les cinq puissances y prêteront leurs bons offices : *une négociation séparée !* Comptez sur cette négociation séparée ! Quand commencera-t-elle, quand la finirez vous, quelles conditions opposera-t-on au passage, quels droits auriez-vous à payer ? Cette promesse, à mes yeux, n'est qu'une véritable attrape.

L'article 6 des préliminaires ne me satisfait en aucune manière. Il ne fixe aucun délai pour l'évacuation des places, territoires et villes ; jusqu'à quand les Hollandais resteront-ils à la citadelle d'Anvers ? Qui peut en assigner le terme, je le demande ? cette odieuse occupation peut-elle se prolonger davantage ?

Moi, plus que tout autre, habitant d'Anvers, y ayant ma maison et le siège de mes affaires, je dois désirer l'évacuation de la citadelle ; mais quand cette évacuation devrait amener l'anéantissement du commerce d'Anvers, et par conséquent celui de la Belgique, puisque la prospérité de la Belgique est nécessairement liée à celle du port d'Anvers, quand cette évacuation, dis-je, devrait être l'anéantissement du commerce, je n'y souscrirais jamais. Ne croyez pas que je demande qu'on fasse une attaque contre la citadelle d'Anvers ; cette attaque, quand même elle serait heureuse, ne nous procurerait que

peu ou pas d'avantages. Si nous devons en finir avec la Hollande par les armes, c'est à la frontière qu'on doit chercher les moyens de délivrer notre territoire.

L'article 11 des préliminaires serait un motif suffisant pour ne pas donner mon adhésion aux propositions de la conférence. Savez-vous, messieurs, quelle condamnation porte cet article contre la Belgique? Vous n'y avez pas réfléchi, peut-être? Eh bien, il vous condamne à ne pas avoir de marine pour faire respecter notre pavillon et venger les insultes qu'on pourrait y faire. Et vis-à-vis de qui contractez-vous cette obligation? Vis-à-vis de la Hollande, pourvue d'une marine abondante, qui ne laissera échapper aucune occasion de nous contrarier quand il s'agira de protéger son commerce. Je sais que cet article est la répétition d'un autre article du traité de Paris, mais alors il n'était pas question de faire de la Belgique un État indépendant. On méditait alors la jonction de la Belgique à quelque autre État qui eût une marine. Les préliminaires donneraient les limites de la constitution, que je ne pourrais pas les accepter, lorsque le seul port pour construire et armer une marine pour défendre et protéger le commerce, est exclu de cette faveur. Dire que le port d'Anvers ne sera qu'un port de commerce, c'est dire : Belges, vous n'aurez pas de marine et vous serez exposés aux tracasseries, aux insultes de vos voisins, des Hollandais.

J'ai dit que le seul port où l'on pût construire et armer des vaisseaux de guerre, est le port d'Anvers. Ni le port d'Ostende, ni celui de Nieuport, ni celui de Bruges ne sont propres à la construction; aucun d'eux n'est à l'abri d'un coup de main; rien de plus facile que d'incendier tout ce qu'on pourrait y construire. Coustruira-t-on à Boom? Oui, quelques brigantins. Mais ce n'est pas avec des bâtiments de cette dimension qu'on fera respecter ses droits; il faut au moins pouvoir se mettre sur le même pied que ses voisins, et vous savez que la Hollande a plus que des brigantins et des canonniers à nous opposer.

Nous sommes fatigués, je le sais, nous voudrions en finir à tout prix; mais en adhérant aux propositions de la conférence, sommes-nous sûrs d'en finir? Non, rien ne le présage. Mais pour une fin même incertaine, sacrifieriez-vous le bien le plus important du pays, le commerce qui doit en faire et assurer la prospérité? Pour moi, jamais je ne souscrirai à un pareil abandon; et comme l'adoption des propositions de la conférence doit amener, d'après moi, l'anéantissement du commerce, je n'y donnerai pas mon adhésion. Je vote contre les préliminaires.

M. BARTHÉLEMY : Messieurs, vous avez entendu tour à tour les orateurs les plus distingués de cette assemblée; tous les effets de la tribune sont épuisés; il ne me reste plus que le langage de la froide raison, de celle qui parle à l'aide des calculs.

Cinq grandes puissances nous font l'honneur de nous proposer des préliminaires de paix. J'entendais dire hier, par l'un de nos collègues, qu'il n'y voyait pas un contrat.

Non sans doute : ce sont des points de départ pour arriver à un contrat.

Il m'avait toujours paru fort simple de s'en passer, en se contentant de

reconnaitre pour limites à la Belgique et à la Hollande celles qui formaient la ligne de séparation entre les provinces du nord et les provinces du midi.

Mais on a objecté que cette démarcation n'avait pu, aujourd'hui, se régler sans égard à la question de savoir si tout ce qui se trouverait de chaque côté de la ligne était véritablement belge ou hollandais; que ce qui eût été indifférent sous la même dynastie, lorsque l'intérêt de la défense du pays était confié au même chef, cessait de l'être en le plaçant sous deux dynasties qui pouvaient devenir hostiles; qu'il y avait alors possibilité d'attaque d'une part et nécessité de défense de l'autre; qu'il importait donc, si l'on se séparait comme on l'a fait en 1830, que chacun connût quel était son véritable territoire antérieurement.

Il paraît qu'on pensa de prendre pour maxime la règle, que la séparation replacerait les parties dans l'état où elles se trouvaient lors de leur réunion en 1815.

Il est fort heureux pour nous que cela n'ait pas eu lieu.

On remonta plus haut, et l'on nous reporta à 1790.

On dit donc, article 1<sup>er</sup>, à la Hollande : Dépossédez-vous préliminairement de tout ce que vous ne possédiez pas en 1790; partez de là et, dans cet état, allez transiger avec les Belges.

A ceux-ci l'on dit : Prenez l'état de 1814, ajoutez-y tous les acquêts faits par la Hollande depuis 1790 jusqu'à cette époque; plus, tout ce qui a été donné au royaume des Pays-Bas par les traités en 1815, et voyez si vous ne pouvez pas vous entendre.

Pour savoir s'il y a intérêt et avantage à transiger dans cette situation, il faut, me semble-t-il, se donner la peine de compter; c'est ce que j'ai fait.

Vous savez tous ce que la Hollande possédait en 1790; que vaut cette moitié de Maestricht avec ses dépendances et Venloo comme objets d'échange territorial?

51,710 hectares sur lesquels il existe 9,983 maisons, avec une population de 52,000 à 56,000 habitants (le cadastre de cette province n'est pas achevé en totalité), comme disent les documents les plus récemment publiés.

Voyons, d'un autre côté, ce que la Hollande n'avait pas en 1790; deux espèces de possessions : 1<sup>o</sup> celles acquises par elle de 1790 à 1814; 2<sup>o</sup> celles acquises en commun pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, particulièrement par les traités de 1815.

Quant aux premières, par un traité du 5 janvier 1800, la Hollande a acquis des possessions de l'électeur Palatin, savoir : dans le Brabant septentrional, la principauté de Ravenstein, Megen, Boxmeer et autres lieux du pays de Cuik; dans la Gueldre, entre les deux bras du Rhin sur lequel Arnheim, Nimègue sont placés, Huysen, Malburgen, Hulhuisen, Zevenaar, etc.

Ce traité est confirmé à Berlin, pour la partie de la Gueldre, le 14 juin 1802 et par le traité de Vienne en 1815;

Pour le Brabant septentrional, par les traités de 1802, réglant les indemnités des princes d'empire.

Tous ces pays comportent 26,000 hectares, 4,600 maisons avec 20,000 habitants.

Quant aux secondes, le royaume a encore acquis, par les traités de 1815, huit cantons cédés par la France, annexés aux provinces de Hainaut et de Namur. Je n'en présente pas la valeur, parce que nous ne les échangeons pas; nous les gardons. Plus la portion du département de la Roër, ci-devant pays de Juliers, longeant la rive droite de la Meuse, depuis Sittard jusqu'à Venloo. Je n'en calcule pas la valeur, parce qu'il ne nous convient pas d'échanger cette partie; nous la gardons. De plus, encore toute la partie de la Gueldre prussienne, depuis Venloo jusqu'à Mook; cette acquisition se compose de douze communes sur un territoire de 66,000 hectares avec 4,000 maisons et 26,000 habitants. Cette partie, s'étendant au delà de Venloo sur une étendue d'au moins sept lieues, n'étant susceptible d'être gardée ni défendue par nous, je la comprends donc dans les objets d'échange.

J'ai donc 86,600 hectares pour balancer 54,700; 8,600 maisons pour balancer 9,983.

Voilà ce que nous possédons et que nous pouvons proposer pour balancer les réclamations de la Hollande.

Je demande, d'après cela, s'il y a lieu de s'inquiéter sur la possibilité d'arriver à une délimitation définitive sans manquer à nos devoirs envers les habitants de Venloo?

Nous sommes les maîtres de traiter de cette manière et pas autrement, parce que nous avons une balance territoriale dont le solde en étendue est en notre faveur.

Si l'on objecte que les valeurs ne sont pas les mêmes, nous ferons ce que l'on fait dans tous les partages, nous ajouterons l'appoint pour solde, en argent.

Si l'on objecte que Venloo est une forteresse, nous répondrons que Zeveaar est au delà de toutes les eaux qui défendent la Hollande; qu'une position semblable, où nous pourrions nous fortifier, est tout ce qu'il y aurait de plus vulnérable pour Utrecht et Amsterdam. En effet, messieurs, c'est celle que Louis XIV occupa, lorsque, après avoir tourné Maestricht, il arriva à Nimègue pour faire la conquête de la Hollande, regardée comme inattaquable partout ailleurs que sur ce point. Je le répète, nous avons droit de conserver ce qui nous convient, et la possibilité de remplir nos devoirs vis-à-vis de nos frères.

La séance est levée à cinq heures. Demain la continuation de la discussion à dix heures.

#### Séance du 7 juillet.

L'attente du dénouement de la grave question qui s'agite attire toujours de plus en plus de monde. Une légion de la garde civique fait le service au Palais national; aujourd'hui, pour la première fois, on l'a fait appuyer d'un détachement de chasseurs dits de Chasteler.

M. DE THEUX : Messieurs, si le Congrès a rempli un devoir sacré en protestant contre toute intervention forcée, il remplit maintenant un devoir de

civilisation et d'humanité en examinant avec la plus grande maturité les propositions de paix qui lui sont faites par les cinq grandes puissances.

Prétendre aujourd'hui que le Congrès n'est pas compétent, ou même exiger l'intervention préalable du régent, c'est revenir contre le décret du 24 février, par lequel il s'est réservé *exclusivement* les pouvoirs législatif et constituant.

Depuis le jour de son installation, le Congrès n'a cessé d'exercer l'un et l'autre pouvoir ; les électeurs n'ont pas cru qu'il les ait outre-passés, car, jouissant en toute liberté du droit de s'assembler et du droit de pétition, ils n'eussent pas manqué de lui faire connaître leur opinion.

En insérant dans la constitution les provinces dont se compose le territoire, le Congrès a eu soin d'exprimer dans l'article 68 que les traités portant *cession* ou *échange* d'une partie du territoire pourraient être autorisés par une loi ; il s'agit maintenant d'examiner s'il y a lieu de conclure le traité proposé.

Sans doute, l'échange ou la cession ne peuvent être faits arbitrairement, l'association contractée doit être maintenue ; néanmoins, le droit des gens, constamment suivi par toutes les nations, admet des exceptions légitimes à ce principe.

« Le corps de la nation, dit un publiciste, ne peut abandonner une province, une ville, ni même un particulier qui en fait partie, à moins que la nécessité ne l'y contraigne, ou que les plus fortes raisons prises du salut public ne lui en fassent une loi. »

En effet, l'union serait déraisonnable et contraire au bien-être du genre humain, but de toute société, si elle était indissoluble, malgré les plus fortes raisons prises du salut public.

Dans la grave question qui nous occupe si vivement, nous avons à combiner les raisons d'Etat avec l'*espoir* que la cession ne sera que nominale, qu'elle ne sera jamais consommée en fait.

Il est important de remarquer que les orateurs ne sont point d'accord sur les limites de notre territoire ; les uns prennent pour base l'état de 1790, les autres celui de 1791, d'autres enfin celui de 1830 ; c'est ce dernier état que le Congrès a pris pour point de départ ; ainsi il n'y a pas compris la rive gauche de l'Escaut, dite Flandre hollandaise, mais il y a compris le Limbourg en entier ; cette base me semble la plus fondée, elle résulte de la séparation des provinces du midi et de celles du nord, qui d'un seul et même Etat, fondé en 1815, en a fait deux nouveaux, également indépendants ; sous ce rapport Venloo fait partie de la Belgique. Mais la séparation des provinces n'est pas entièrement consommée ; la ville de Luxembourg, administrée par le roi de Hollande, renferme une garnison menaçante ; la ville de Maestricht est entièrement en son pouvoir ; ses troupes occupent la citadelle d'Anvers, et des bâtiments de guerre sont stationnés dans l'Escaut.

D'autre part, les cinq grandes puissances, y compris la France, n'ont pas admis la même base que nous pour les limites de la province de Limbourg, elles ont reconnu à la Hollande les possessions qu'elle y avait en 1790.

Les cinq puissances nous proposent d'admettre cette base, et elles nous offrent, par contre, tous les territoires qui n'appartenaient pas à la Hollande en 1790 ; il faut donc examiner quel parti nous pouvons tirer de ces territoires.

Il est constant qu'il en existe de très-considérables dans le Brabant septentrional et dans la Gueldre, que la Hollande a le plus grand intérêt à conserver; dès lors, n'avons-nous pas un juste motif de croire qu'en les laissant à la Hollande, et y ajoutant, s'il le faut, un sacrifice pécuniaire, elle nous cédera les enclaves dans le Limbourg?

On a prétendu que la Hollande ne nous cédera jamais Maestricht, qu'elle s'y maintiendra à tout prix pour gêner et entraver notre commerce; mais la libre navigation de la Meuse est stipulée dans les propositions de paix, et la Belgique pourra exercer dans cette ville la part de souveraineté que le prince de Liège y exerçait; en vertu de cette souveraineté, le libre transit vers l'Allemagne sera également assuré à notre commerce, et dès lors, la part que la Hollande aurait dans Maestricht lui serait plus onéreuse qu'avantageuse.

Qu'on veuille bien ne pas perdre de vue que la Hollande, ruinée par l'énormité des dettes qu'elle a contractées depuis 1790, par la perte d'une partie de ses colonies, par la perte du monopole du commerce, n'est plus en état de conserver une position militaire telle que Maestricht, hors des limites de ses anciennes provinces; qu'elle suffit à grande peine à conserver dans la dépendance les colonies qui lui restent encore et qui lui suscitent tant d'embaras.

Quant à la ville de Venloo, la Hollande voudrait-elle la conserver pour empêcher la confection d'un canal utile à notre commerce? Mais l'ancien tracé du canal du Rhin est en ligne droite de Ruremonde à Dusseldorf, et la communication de l'Escaut avec la Meuse peut être établie sur divers points indépendants de Venloo.

A la vérité, la position militaire de cette ville est importante pour la Hollande, mais elle ne lui est pas indispensable, et il suffirait peut-être de raser ses fortifications pour qu'elle ne lui portât pas ombrage. L'acceptation des préliminaires ne sera pas suivie d'une évacuation immédiate des terrains attribués aux deux parties; le prince Léopold, devenu roi des Belges, pourra *essayer* auparavant, et avec espoir de succès, de s'entendre sur les échanges ou les indemnités.

Néanmoins, malgré cet espoir, il faut les raisons les plus fortes pour stipuler l'abandon d'une ville qui a si vivement et si utilement embrassé notre cause.

Mais, si nous refusons les propositions de paix qui sont le résultat d'une si longue négociation, il est peu probable que nous puissions maintenant traiter sous d'autres conditions; et cependant l'état provisoire, indéfiniment continué, présente des dangers pour la *sûreté intérieure et extérieure* du pays.

D'autre part, essayer de traiter directement avec le roi de Hollande est une démarche inutile aussi longtemps que nous demeurerons dans l'état actuel; ainsi il ne nous resterait qu'à lui déclarer la guerre, en vue de le forcer plus promptement à la paix. Mais le roi, attaqué dans ses anciennes provinces, trouverait près du gouvernement prussien, aux termes des traités, les moyens de se défendre; aucune puissance ne s'opposerait à ce secours, alors que *toutes, sans exception, se sont formellement, et dans des actes réitérés, prononcées contre nos prétentions*; à leurs yeux, nous serions des agresseurs injustes et téméraires.

Des succès momentanés obtenus par nous ne forceraient pas le roi à faire la paix, tandis qu'il compterait sur des secours étrangers; en attendant la fin d'une lutte, qui peut se prolonger bien au delà de nos pensées, nous pouvons prévoir des dommages immenses occasionnés par les inondations que les Hollandais occasionneraient pour se soutenir dans leurs positions sur la rive gauche de l'Escaut; nous avons à redouter un nouveau bombardement d'Anvers en cas d'attaque contre la citadelle.

La stagnation toujours croissante des fabriques et du commerce, la difficulté de lever les impôts nécessaires, dans les provinces, et la misère des classes inférieures du peuple, jointe aux manœuvres des agitateurs, pourraient amener les plus grands embarras si la guerre se prolongeait par suite des secours que les Prussiens accorderaient à la Hollande.

Il me semble, messieurs, que ces maux, joints à la mort de plusieurs milliers de nos concitoyens sur les champs de bataille, et à la crainte d'une guerre qui pourrait devenir générale et entraîner l'asservissement de notre patrie, peuvent légitimer un vote dont le résultat final ne portera peut-être préjudice à aucun de nos concitoyens.

M. D'ELHOUNGNE professe l'opinion que les propositions de la conférence sont incompatibles avec nos droits, nos devoirs, notre sûreté, notre constitution; que leur adoption n'aurait pour résultat que de nous engager dans un dédale de négociations; que, viciées dans le principe par le seul fait que la conférence ne permet pas d'y faire des amendements, les propositions ne peuvent être admises. L'orateur votera, en conséquence, contre les 18 articles. Et par ce vote, dit-il, je ne crois pas appeler sur ma patrie ni les fléaux de la guerre, ni ceux de l'anarchie dont on nous fait un vain épouvantail pour égarer votre jugement et tromper votre raison.

M. DE MUELENAERE. Messieurs, après le discours éloquent et surtout plein de logique prononcé par l'honorable M. Lebeau, il me reste bien peu de chose à dire en faveur des préliminaires de paix proposés par la conférence. Je me contenterai de vous soumettre quelques courtes observations; je n'abuserai pas longtemps de votre attention. En vous soumettant les motifs principaux et déterminants de mon vote, je n'ai pas besoin de vous dire que je ne cède à aucune influence personnelle ni locale. J'ai mûrement examiné la question, et je l'ai fait dans le silence de toutes les passions. *Avant d'aborder le fond de la question, je vous soumettrai une observation générale. J'ai vivement regretté que cette discussion n'ait pas été traitée avec ce calme et cette froide raison qui devraient présider à tous les actes d'une assemblée délibérante; j'ai vivement regretté surtout qu'après cinq jours de débats, on ait parlé avec cette virulence et en employant ces expressions acerbes, dictées par des intentions généreuses, qui peuvent seules les excuser.*

Je sens bien que les préliminaires de paix ne doivent pas avoir complètement répondu à l'attente des membres de cette assemblée et de la nation. Moi-même, je l'avoue, j'avais espéré que le prince de Saxe-Cobourg, par sa position unique vis-à-vis de la conférence, aurait obtenu un résultat plus tranchant et surtout plus avantageux à la Belgique. Mais en politique surtout, il faut savoir faire la part des circonstances, et, surtout, il faut savoir s'y plier et attendre

du temps ce qu'elle vous refuse dans le moment présent. Or, je n'hésite pas à le dire, nous sommes arrivés à la fin de notre révolution, et nous y sommes arrivés d'une manière digne du peuple belge. Si notre révolution eût éclaté un an plus tôt, tout le monde demeurerait d'accord qu'elle aurait été noyée dans le sang ; parce qu'elle a été faite dans les circonstances les plus favorables, faut-il se montrer exigeants jusqu'à l'injustice ? Je sais que l'insurrection est le plus saint des devoirs pour un peuple opprimé ; mais l'insurrection, pour être légitimée, doit être juste ; si elle ne reste pas dans des bornes légitimes, si elle ne sait pas respecter les droits des autres peuples, si elle vise à la conquête, elle invoque alors le droit du plus fort, et ce droit aussi sera tourné contre elle. Je regrette donc de devoir l'avouer, parce que cet aveu pourrait nuire à nos prétentions, mais il me semble que les articles de la conférence sont plus favorables à la Belgique qu'à nos ennemis, et que s'ils présentent quelque chose d'injuste et d'hostile, c'est contre la Hollande.

Que disent, en effet, les articles 1 et 2 des propositions ? Que la Hollande reprendra ses limites de 1790, et que la Belgique se composera de tout ce qui formait en 1815 le royaume des Pays-Bas. Ce n'est donc pas la Belgique, c'est la Hollande qui aurait à se plaindre, car elle perd tout ; elle ne conserve que ce qu'elle avait il y a quarante ans, et nous, nous recevons un accroissement de territoire grand ou petit, peu importe, mais nous en recevons un, et c'est une preuve non équivoque que la conférence n'est pas aussi hostile à la Belgique qu'on voudrait le faire croire.

Mais, dit-on, on aurait dû prendre un autre point de départ. Mais lequel ? Voulez-vous qu'on vous accordât la rive gauche de l'Escaut ? Mais d'abord il faudrait prouver que ces territoires appartiennent à la Belgique, ou que quand la France les a abandonnés, elle a fait cet abandon en faveur de la Belgique ; tant qu'on n'aura pas fait cette preuve, je dirai que la conférence a fait ce qu'elle devait faire. Je demande, en effet, si la conférence pouvait de prime abord faire autre chose sans s'exposer à l'accusation d'avoir violé en notre faveur tous les principes de justice et d'équité ?

Quant à la question du Luxembourg, je n'examinerai pas maintenant s'il est réellement la propriété de la Belgique, et si elle le doit posséder sans indemnité ; mais, dès le mois de novembre, j'ai dit, devant plusieurs honorables membres que j'aperçois dans cette assemblée, que nous devrions négocier avec la Hollande pour obtenir le Luxembourg moyennant indemnité. Mes prévisions se sont réalisées, et dès lors j'ai partagé l'opinion de la conférence. On craint que le prince n'abandonne les intérêts de la Belgique sur ce point ; mais, messieurs, la possession du Luxembourg est pour le nouveau roi des Belges une question d'honneur et d'existence politique.

L'article 5 des propositions vous donne de justes motifs d'espérer que les négociations nous donneront tout ce que nous voulons. La conférence dit que, d'après les dispositions des articles 1 et 2, la Hollande et la Belgique posséderont des enclaves sur leurs territoires respectifs, et que ces enclaves pourront être l'objet d'échanges. Les questions d'enclaves se traiteront donc entre la Hollande et nous, et non entre nous et la conférence. La conférence abdique toute intervention dans nos affaires. Elle pose des bases, des principes généraux, sur

lesquels vous devrez traiter, et elle vous les soumet pour que vous les discutiez et pour qu'ensuite vous traitiez avec la Hollande. La conférence disparaît ici totalement ; elle vous rend toute votre liberté, c'est ce que vous aviez toujours demandé. Mais, dit-on, le prince de Saxe-Cobourg se rendra trop facilement aux exigences de la famille des Nassau, il lui livrera la ville de Maestricht et le Limbourg. Mais, messieurs, a-t-on oublié qu'il n'est malheureusement que trop vrai que les rois ont eu de tous les temps le tort de verser des torrents de sang pour la possession de quelques misérables villages ; et croyez-vous que le prince de Saxe-Cobourg, qui par ambition (et je dis ce mot à dessein, car son ambition est juste, légitime, et il doit en avoir, car sans cela il aurait refusé la couronne que vous lui avez déferée) ; croyez-vous, dis-je, que ce prince, en venant par ambition au milieu de vous, cessera tout d'un coup d'avoir des entrailles d'hommes et un cœur de roi ? Pensez-vous qu'il s'empressera de rendre à la Hollande des territoires qui veulent être belges ? Pensez-vous qu'il repoussera des hommes généreux qui par leur courage ont contribué à l'affranchissement de son royaume ? Non, messieurs, vous ne le pensez pas.

Mais le prince Léopold, dit-on, est l'homme de la sainte-alliance. L'homme de la sainte-alliance ! C'est peut-être encore un mot magique sur les masses, mais c'est un mot vide de sens. Les révolutions de septembre et de juillet ont tué la sainte-alliance en créant deux royaumes électifs à quelques lieues de distance l'un de l'autre. L'alliance est morte avec la légitimité : la légitimité ! principe que les envoyés des rois absolus eux-mêmes conviennent être une erreur. Et vous croyez que ce prince, qu'on vous représente comme un prince sage et digne de vous gouverner, ce prince qui a un pied sur le trône d'Angleterre, abandonnerait la brillante et l'heureuse position qu'il occupe, pour venir prêter sa tête aux humiliations de la Hollande ? Croyez-vous qu'il vienne au milieu de vous s'attirer non-seulement la haine de ses sujets, mais encore les reproches de la postérité ? Loin de partager la crainte qu'on manifeste, je crains, moi, que nous, représentants de la nation, nous ne soyons obligés de réprimer son ardeur, et de lui dire un jour qu'il a assez fait pour l'indépendance de la Belgique et pour la dignité de sa couronne. Convenez donc que si, d'un côté, on a peut-être trop rehaussé les avantages que nous assurent les préliminaires, de l'autre on les a trop passés sous silence. Déjà, en effet nous en retirons un bien incontestable, celui de la dette, par exemple, au partage de laquelle, quelque équitable qu'il fût d'ailleurs, la Hollande n'aurait jamais consenti. Selon moi, je l'avoue, l'article de la dette devrait suffire pour nous faire accepter les préliminaires, parce que la dette nous assure la solution de toutes les difficultés. Jetez, en effet, un coup d'œil sur la position de la Hollande. Déjà en 1795 la Hollande avait à supporter un budget qui s'élevait au-delà de 51 millions de florins. Vous savez quelles sont les dettes contractées pendant l'union des deux peuples. Vous savez enfin quels sont les sacrifices qu'est obligée de faire la Hollande pour l'entretien de son armée. Lisez les discours des députés aux Etats généraux, vous y verrez que tous leurs vœux tendent à l'allégement de la dette. C'est que la dette est devenue pour la Hollande une question d'existence, et il est impossible qu'avec la dette les Nassau se soutiennent longtemps sur le trône de nos voisins. Croyez-vous que la

Hollande, au milieu de tous ses embarras, tiendra autant qu'on veut le persuader à Maestricht et à Venloo, deux villes sans importance, quoi qu'on en dise, aujourd'hui que la libre navigation des fleuves est un principe consacré par la politique européenne? Non. Vous connaissez l'esprit des Hollandais, celui de leur roi; ils feront des difficultés, je n'en doute pas pour la cession des territoires; mais ces difficultés n'auront pour but que de les vendre plus chèrement, et à prix d'argent vous les achèterez.

J'ai été profondément touché des plaintes des députés du Limbourg. Envoyé ici par une province qui n'a plus d'intérêt direct à la conservation de Venloo, je ne consentirai jamais à céder à nos ennemis le plus petit clocher où aurait flotté le drapeau brabançon. Je suis prêt à souscrire plutôt à tous les sacrifices; mais je regrette qu'une question politique de cette importance ait été traitée sous le rapport exclusivement sentimental.

Un député d'Anvers a émis dans la séance d'hier plusieurs assertions erronées; il a prétendu, entre autres choses, qu'en 1790, la Belgique n'avait point de commerce; mon honorable ami, M. Serruys, répondra à ces assertions, et il lui suffira, pour les détruire, d'évoquer ses souvenirs et de nous dire ce qu'il a vu. Le député d'Anvers ignore sans doute qu'en 1790, le port d'Ostende était un des plus riches de l'Europe, et que depuis la guerre d'Amérique surtout il avait acquis un degré de prospérité incomparable. Les craintes que lui inspire l'article 2, qui déclare que le port d'Anvers continuera d'être un port de commerce, ne me semblent nullement fondées. D'après cet article, la situation du port d'Anvers n'est pas changée, elle est ce qu'elle fut pendant quinze ans, et je n'ai pas entendu dire que, sous le règne de Guillaume, Anvers ait eu à se plaindre de sa position. Mais de ce qu'Anvers restera purement et simplement port de commerce, on en tire la conséquence que notre commerce sera sans protection, parce que nous ne pourrions avoir de marine militaire. Je pense que l'honorable membre se trompe, et qu'il ne connaît ni notre position sur la mer du Nord, ni la position de la ville de Bruges; il ne sait pas que derrière la ville d'Ostende il est on ne peut plus facile d'établir un chantier de marine militaire. Lors de la réunion de la Belgique avec la Hollande, nous avions deux chantiers de marine, l'un à Rotterdam, l'autre à Amsterdam. A Rotterdam, la Meuse n'a pas plus de douze pieds de profondeur, et cependant on y construisait des vaisseaux de haut bord. Eh bien, des vaisseaux d'un tirant d'eau de dix-huit pieds sont entrés récemment dans le port d'Ostende, il a au moins vingt-deux pieds de profondeur, et si le gouvernement veut me seconder, bientôt, au moyen d'une légère dépense, il en aura vingt-cinq.

Mais à Ostende vos navires ne seront pas à l'abri d'un coup de main, dit-on. C'est une erreur grossière. Il suffira d'armer les forts et surtout le fort Napoléon, pour rendre toute entreprise infructueuse. Il est facile d'empêcher un débarquement sur la côte; il suffit pour cela d'avoir une garnison dans Ostende.

(Ici l'orateur cite un cas où les Anglais débarquèrent sur la côte et où tous furent faits prisonniers, pendant les guerres de l'empereur; l'orateur explique aussi comment avec douze pieds d'eau on peut construire des vaisseaux de guerre. On les met sur les agrès d'abord et on les amène en rade, où

ils sont armés en guerre. L'orateur reprend ensuite son discours ainsi :

*On dit que le peuple veut la guerre. Messieurs, depuis dix mois on a singulièrement abusé des mots dans cette enceinte. On parle toujours au nom du peuple, et souvent les choses les plus contradictoires sont demandées en l'invoquant.* Messieurs, j'ai l'honneur de me trouver à la tête d'une province de six cent mille âmes. Cette province, par sa population et par les impôts qu'elle paye, forme le cinquième de la Belgique. Eh bien, voulez-vous connaître l'opinion de la Flandre occidentale sur les articles de la conférence et sur la question de paix ? Je vais vous la dire. Jouissant de toute la confiance de mes administrés, j'ai recueilli leurs voix, et voici l'opinion de la Flandre occidentale : *On y regarde la guerre comme l'événement le plus fatal* ; et je vous affirme que le décret d'acceptation des articles y sera reçu avec bonheur et avec enthousiasme. Ce peuple laborieux veut la paix, pourvu qu'elle ne soit pas déshonorante, parce qu'il sait qu'elle seule peut ouvrir les sources trop longtemps desséchées de sa prospérité. Le peuple de la Flandre occidentale redoute la guerre, non par faiblesse, mais parce qu'il ne veut pas livrer l'indépendance de son pays et son sort aux incertitudes et aux hasards des combats.

Je terminerai, messieurs, en vous suppliant de ne pas oublier que le sort du pays est entre vos mains. *Vous pouvez encore constituer la Belgique* ; vous pouvez, en retournant dans vos foyers, recueillir les bénédictions de vos commettants, si vous leur conservez une indépendance et une nationalité pour lesquelles ils forment des vœux ardents ; mais les événements se pressent ; ils marchent à pas de géant ; il n'est plus donné à aucune puissance au monde de les arrêter, *hâtons-nous de clore notre révolution.* N'oublions pas que le fruit de toutes les révolutions a été perdu par *l'exigence des assemblées délibérantes.* Si vous ne saisissez pas aujourd'hui l'occasion de nous constituer, *la révolution de 1830 aura le sort de celle de 1790* ; comme elle, elle périra par nos mains et aura pour terme l'ignominieuse restauration et le morcellement du pays. Non, devant Dieu et devant les hommes, je vous en adjure, ne dites pas : non. Pour ma part, je ne veux pas assumer sur ma tête la responsabilité d'un vote négatif.

M. DE NEF pense que la guerre est le seul moyen de terminer les démêlés de la Belgique et la révolution. Traiter avec la conférence est un moyen de n'en jamais finir, parce que c'est une tentative faite pour arrêter la révolution ; car les révolutions ne s'arrêtent pas au commandement de *halte!* (On rit.) En conséquence il vote pour la question préalable et pour le rejet des propositions.

M. OSY. Messieurs, en prenant la parole aujourd'hui, après avoir entendu tant d'orateurs, je croirais abuser de votre patience si je vous disais toutes les raisons qui me feront adopter les 18 articles des préliminaires de paix ; et quand on a écouté avec attention les discours admirables de MM. Lebeau, de Gerlache et de Muelenaere, il ne reste presque plus rien à dire, et ce serait une prétention bien mal fondée de ma part de vous entretenir longuement ; mais je ne puis cependant manquer de vous faire remarquer les différences que je trouve entre les protocoles et les préliminaires de paix concernant le commerce ; car je trouve que jusque hier on n'en a presque pas parlé, et je ne puis partager presque en aucun point les opinions qu'un de mes honorables conci-

toyens vous a émises à la fin de la fin de la séance d'hier, et que je tâcherai de combattre.

L'article 3 du protocole du 20 janvier disait : « Il est entendu que les dispositions des articles 108-117 de l'acte général du congrès de Vienne, relativement à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves qui traversent le territoire hollandais et belge. »

Avec cet article, je suis persuadé que vous n'auriez jamais obtenu la libre navigation du Rhin, sans que la Hollande nous eût suscité pendant nombre d'années mille embarras ; et ce que M. Claes vous a dit hier ne peut s'appliquer que si nous avons accepté les protocoles ; je crains qu'il ne se soit formé une aussi fausse idée de ce point important pour notre commerce d'Allemagne, sur l'impression que nous avons tous ressentie lors de la réception du protocole du 20 janvier ; mais je crois qu'il n'a pas assez réfléchi au changement notable obtenu par l'article 7 des propositions qui vous sont soumises, qui m'ont beaucoup occupé pendant mon séjour à Londres, et sur lesquelles j'ai fortement insisté ; permettez-moi de vous faire remarquer la différence.

D'après l'article 7, il est maintenant positivement stipulé que la Belgique participera à la navigation du Rhin par les *eaux intérieures* entre ce fleuve et l'Escaut,

Pour aller d'Anvers au Rhin, nous devons passer par plusieurs bras de l'Escaut et de la Meuse ; de manière que, d'après le protocole, vous n'auriez jamais obtenu la libre navigation du Rhin, parce qu'il est clairement expliqué que nous ne pouvions profiter que des fleuves et rivières qui traversent le territoire hollandais et belge ; tandis que maintenant nous avons obtenu de passer par les eaux intérieures qui lient le Rhin à l'Escaut, et qu'il est impossible d'après cela qu'on nous suscite les mêmes embarras que ceux dont la confédération germanique a eu à souffrir depuis quinze ans, et dont on s'est plaint à si juste titre, mais qui n'auraient pas eu lieu si au congrès de Vienne on avait stipulé, comme je l'ai si positivement demandé : par les eaux intérieures. La Hollande ne pourra plus nous indiquer, pour aller au Rhin, d'aller en mer et de rentrer par la Meuse, ce qui serait éluder la libre navigation du Rhin, car les navires qui vont à Cologne ne peuvent pas prendre la mer, et ainsi on ne pourra pas nous indiquer, comme on l'a fait pour les Allemands, des bras de rivières non navigables, car maintenant on stipule pour nous les *eaux intérieures* entre le Rhin et l'Escaut.

D'après ce peu de mots, je suis persuadé que, comme moi, vous serez parfaitement rassurés sur ce point ; je n'ai plus aucune inquiétude, et je pense qu'aussitôt que nous aurons un gouvernement reconnu par toutes les puissances et qui pourra négocier directement avec la Hollande, cet objet si important sera promptement réglé.

Vous avez pour garants de l'exécution franche de cet article les cinq puissances, mais vous en avez un autre dans vous-même, car vous direz à la Hollande en loyal Belge, quand on vous demandera l'exécution de l'art. 12 pour la dette : Je suis prêt à vous payer approximativement ma part dans la dette et à régler cet objet ; mais laissons marcher de front nos autres points à régler, entre autres la libre navigation pour le Rhin, et l'usage des canaux, et l'échange

des enclaves, car on ne peut pas prétendre de nous de régler l'un sans l'autre. L'intérêt donc de la Hollande est de finir au plus tôt les objets sur lesquels nous devons négocier aussitôt que les préliminaires de paix seront signés. Lisez les discours prononcés il y a peu de jours aux Etats généraux ; les députés hollandais désirent comme nous de finir nos différends.

Dans les protocoles précédents, on ne vous avait jamais accordé l'usage des canaux de Willemsvaart et Terneuzen ; c'est encore un point sur lequel j'ai fortement insisté, et dont le principe est arrêté ; et d'après les considérants pour la dette, les arrangements s'ensuivront promptement.

L'honorable M. Claes vous a dit qu'il ne suffirait pas de faire des canaux et des chemins de fer jusqu'à nos limites, mais qu'ils devraient être joints au Rhin, et que pour y arriver, ce sera l'affaire de nos voisins. Mais les habitants des provinces rhénanes et ceux d'outre-Rhin sont les plus intéressés à avoir avec nous des communications accélérées et économiques, et soyez sûrs qu'ils nous seconderont à prolonger ces communications ; et lorsque depuis deux ans les états provinciaux d'Anvers ont parlé de faire un canal pour unir l'Escaut à la Meuse, nous avons reçu de nos voisins les plus grandes assurances de continuer nos travaux sur leurs territoires jusqu'au Rhin, et nous n'éprouvons pas chez eux les mêmes obstacles et entraves que les Hollandais nous ont suscités, et dont le discours de M. Opden Hooff, du 23 juin, nous donne les plus grandes preuves.

J'ai aussi demandé qu'on prévoie les inondations qui pourraient avoir lieu, n'étant pas maîtres des écluses pour l'écoulement des eaux de la Flandre. Vous voyez que nous l'avons obtenu, quoique les protocoles n'en parlent pas ; cela doit rassurer les propriétaires de la Flandre, et c'est un grand soulagement dans les regrets que nous avons tous de ne pas voir réunie à la Belgique la rive gauche de l'Escaut ; mais consentant à prendre pour base de séparation les limites de la Hollande en 1790, il me paraît bien démontré que nous n'avons pas de droits sur ce territoire ; mais je me flatte et je ne perds pas tout espoir que plus tard nous pourrions l'obtenir par des arrangements avec la Hollande, car pour elle, maintenant que l'Escaut sera libre, sous la garantie de toutes les puissances, cet objet sera plus onéreux qu'avantageux, tandis que pour nous ce sera avantageux ; mais ce n'est pas une raison de réclamer maintenant, et de repousser le traité de paix, ce qui ne nous appartient ni en droit, ni en fait ; et remarquez bien, messieurs, que si même vous aviez pu obtenir, par l'acte de séparation, la totalité des provinces méridionales, vous n'auriez pas encore eu la rive gauche de l'Escaut, qui faisait partie de la province de Zélande.

Avant de passer à un autre point, je sais que nous avons besoin de faire des arrangements pour notre station de pilotage, et un règlement pour assurer la sûreté de la navigation de l'Escaut ; j'avais demandé d'avoir Terneuzen pour notre station, mais la conférence paraît ne pas avoir pu entrer dans ces détails, et je ne désespère pas que nous pourrions nous entendre sur ces points avec la Hollande.

Mon honorable collègue, M. Claes, vous a dit que n'ayant pas la rive gauche de l'Escaut, il prévoyait que nous n'aurons jamais la libre navigation de ce beau fleuve, et que nous retomberons sous peu, pour cet objet, dans l'ancien

traité des Barrières, et que l'on nous fera payer à l'entrée dans l'Escaut tous les péages qu'on trouvera convenables ; mais à cela je lui répondrai que, depuis le mois de novembre que nous sommes au Congrès, nous avons demandé la libre navigation de l'Escaut, que nous l'avons obtenue depuis le 20 janvier, et quoique en guerre, les navires qui ont remonté l'Escaut n'ont été ni visités, ni obligés de payer la moindre chose ; c'est ainsi que la Hollande devra toujours entendre la libre navigation ; et ce qui se passe depuis six mois me rassure entièrement.

M. Claes regrette encore l'article 11 qui dit : *qu'Anvers ne sera qu'un port de commerce*, et il s'y oppose, parce qu'il ne saura pas où faire construire nos frégates, ni nos vaisseaux de ligne, qui ne pourront pas entrer dans nos beaux bassins ; pour moi, je suis charmé que nous n'ayons pas besoin de marine, et n'ayant pas de colonies, nous n'avons pas besoin de flottes qui seraient une dépense tout à fait inutile, et le ministère de la marine n'aura à s'occuper que de faire construire quelques canonnières pour empêcher la fraude et entretenir nos relations avec l'Amérique et la Méditerranée, et la grande économie que vous aurez de ce chef pourra être appliquée à d'autres objets utiles pour le commerce. Je ne crains pas que notre pavillon soit attaqué ; comme nous serons reconnus neutres par toutes les puissances, si jamais il était insulté par la Hollande, ce serait une agression, et vous pourriez prendre contre elle les représailles nécessaires par terre.

Je suis également un de ceux qui regrettent que nous n'aurons plus sur l'ancien pied le commerce de l'île de Java, qui faisait un si grand objet de prospérité pour notre commerce, notre navigation et notre industrie. Vous savez, messieurs, et je vous l'ai dit franchement et dans toutes les occasions, mais avec toute la réserve possible, que je regrettais que nous n'ayons pas depuis la révolution formé une combinaison *qui aurait laissé exister la réunion à la Hollande, sous une administration tout à fait séparée* ; mais comme ma voix et mes désirs n'ont pas pu prévaloir, je dois prendre la situation du pays telle qu'elle est maintenant, et une fois que j'ai vu que l'ancienne réunion ne pouvait plus avoir lieu, j'ai franchement et sans aucun détour donné ma voix à notre futur souverain ; mais pour le voir régner sur nous, je dois contribuer de tous mes moyens et en subissant toutes les conséquences, à tâcher, par de nouvelles voies, de rendre la prospérité au pays, et sans me flatter qu'elle sera de suite aussi grande qu'avant notre révolution, je vous avoue que je suis loin de désespérer qu'avec les vues éclairées de notre souverain, et en tâchant de le seconder de tous nos efforts, nous reverrons encore la Belgique prospère et heureuse.

Les propositions du 27 janvier nous faisaient conserver les avantages du commerce des Indes en le partageant avec la Hollande, mais en vous imposant de liquider la dette par 16/31, tandis que maintenant, d'après les préliminaires de paix, le mode de liquider diffère si essentiellement qu'il n'y a pas à balancer ; comme nous serons toujours reçus aux Indes *au moins* sur le même pied que la nation amie la plus favorisée, je ne désespère pas que par notre activité, intelligence et économie, nous pourrions lutter avec les Anglais, pourvu que, par la suite, nous accordions pour nos objets de manufactures une prime

d'exportation réglée sur des bases équitables, et qui encourage l'industrie pour qu'elle fasse des efforts d'amélioration, et ne jamais rester stationnaire.

L'économie de la dette se moulera au moins à six millions par an, et une partie pourrait servir aux primes d'exportation et à favoriser nos armements de long cours, et au lieu de devoir exporter annuellement cette somme en Hollande, comme presque tous les créanciers de la dette hollandaise se trouvent en Hollande, ce numéraire restera dans le pays et sera utilisé à occuper les nombreux ouvriers de vos industriels et à faciliter vos armateurs à reprendre leurs expéditions aux Indes. Aussitôt que nous serons constitués, je ne doute pas que l'on pourra soumettre à la législature quelques bonnes idées pour cet objet important, et le grand espoir que j'ai de voir réussir ce plan sera, j'espère après y avoir mûrement réfléchi, une grande tranquillité et confiance dans l'avenir pour nos commerçants.

Déjà, pour plusieurs objets de laine et de coton, nous pouvions lutter sans désavantage avec nos rivaux en industrie; et comme les bénéfices ne seront plus obtenus aussi facilement, et que l'industrie sera favorisée sans partialité, de manière que chacun sera traité sur le même pied, en ne donnant plus des fonds à des établissements qui ne le méritaient pas ou qui en faisaient mauvais usage, je m'attends à ce que nos industriels feront de nouveaux efforts pour venir au même point que les Anglais; et la main-d'œuvre étant à beaucoup meilleur compte qu'en Angleterre et étant presque aussi avancés qu'eux en mécanique, je ne doute pas qu'avant peu d'années, avec un encouragement bien entendu et réparti, nous pourrons exporter à aussi bon compte que les Anglais; et alors les Hollandais viendront acheter de préférence chez nous les objets manufacturés dont ils auront besoin pour leurs colonies.

Sur ce point important, j'ai déjà eu l'avantage de m'entretenir avec le prince Léopold, et je puis vous assurer qu'il a d'excellentes vues, et cela doit rassurer nos armateurs et industriels, qui, j'espère, pourront, aussitôt que nous aurons la paix et un gouvernement reconnu, recommencer à travailler et donner de l'ouvrage à notre classe laborieuse qui a souffert avec une résignation admirable depuis dix mois, ce qui fait son plus grand éloge.

Il me reste à vous dire quelques mots sur les enclaves et sur l'évacuation présumée de Venloo, *mais qui ne paraît nullement décidée.*

D'après les articles 1 et 2, il n'y a pas de doute que l'on ne pourra pas nous contester la réclamation des enclaves en Hollande et la reconnaissance de nos droits sur Maestricht, et ceci balancera une grande partie des enclaves que la Hollande aura chez nous, et je pense que nous aurons tout au plus à perdre la langue de terre au-dessus de Venloo jusqu'à Mook, et avec le décret d'indemnité, qui j'espère bien, sera adopté, je crois que nous donnerons toute facilité à ceux qui voudront rester Belges pour faire de nouveaux établissements.

J'espère que nous pourrons conserver Venloo, mais je n'ai pas de craintes pour Maestricht; ainsi je ne parlerai que de Venloo. J'ai été profondément ému de ce que plusieurs orateurs nous ont dit de cette ville héroïque, et qui mérite, à de si justes titres, de rester belge, mais ce ne sera, d'après mon opinion, que le seul objet important qui peut donner des craintes. Je vous demande, mes-

sieurs, si c'est une raison fondée pour rejeter les propositions de paix et de recourir de suite aux armes qui en seraient la conséquence.

Je conçois, d'après le plan de campagne de mon honorable concitoyen qui a parlé hier, que la ville d'Anvers n'aurait pas beaucoup à souffrir si la guerre était déclarée. Mais je regrette de devoir lui dire que je ne crois pas que les Hollandais feront la guerre comme il l'entend, car il ne suffit pas de ne pas attaquer la citadelle et de nous battre aux frontières; pour moi je crains que, tandis que nos bataillons seront dans le Brabant, les Hollandais, qui, par leur citadelle et leur flotte, sont dans le cœur de notre pays, tâcheront, par des sorties et en portant une grande force par l'Escaut, à faire des diversions et nous empêcher par là d'aller beaucoup au delà de nos frontières, et ces sorties amèneront peut-être dans la malheureuse ville d'Anvers des combats très-sanglants ainsi que dans tous ses environs, et la crainte d'un bombardement subsistera toujours, et il faudra bien finir par déloger les Hollandais de cette formidable citadelle.

Ainsi la guerre pourra peut-être vous conserver une ville de 6,000 habitants; cette ville, qui a signé l'Union d'Utrecht en 1579, a toujours été hollandaise, et ce n'est que depuis 1795 qu'elle a seulement eu les mêmes souverains que nous, tandis qu'Anvers, cette ville si florissante, qui fait le pivot de votre prospérité et qui fait l'objet d'envie de toutes les puissances, surtout de la Hollande, qui ne serait pas fâchée de la voir ruinée de fond en comble, a toujours été belge, et qui, à plus forte raison, a tous les titres à votre sollicitude toute particulière; vraiment je ne conçois pas que ceux qui ont tant parlé de Venloo aient si peu pensé au sort malheureux qui attendrait Anvers en cas de guerre; cependant elle est habitée par 70,000 Belges, et qui ont toujours été Belges. Cette ville malheureuse qui, depuis dix mois, a vu s'éloigner de ses murs plus de 15,000 citoyens, qui ne soupirent qu'après l'arrivée du souverain et l'acceptation des 18 articles pour rentrer dans leurs foyers, qu'ils ne reverraient peut-être plus jamais si vous les rejetez et si vous déclariez la guerre, que je vois à regret réclamer avec autant d'instance par plusieurs membres de cette assemblée.

Balancer donc le malheur certain d'une grande ville belge avec un abandon très-incertain d'une ville qui n'est belge que par le courage qu'elle a montré et en s'associant à votre révolution. Réfléchissez et prononcez.

D'après tous ces considérants, je crois rendre un grand service au pays de donner ma voix pour l'acceptation pure et simple des 18 articles des préliminaires de paix, et je me flatte qu'après l'adoption, la majorité et la minorité s'entendront, comme de francs et loyaux députés, pour faire renaitre dans tout le pays ce calme dont nous avons tous si grand besoin après ce long orage. Je suis persuadé que notre futur souverain nous fera promptement oublier les maux que nous avons soufferts, et que notre belle patrie se verra, sous peu de jours, heureuse et tranquille.

**M. MEUS** (*son discours manque au Moniteur*).

**M. VAN DE WEYER** : Messieurs, il est bien difficile, après une aussi longue discussion, de captiver encore votre attention, et de vous dire quelque chose de nouveau, lorsque tous les arguments semblent avoir été épuisés de part et

d'autre. Cependant, la nature des propositions, les conséquences que leur adoption ou leur rejet peuvent avoir pour notre pays, enfin l'amendement que j'avais proposé à leur adoption, tout me fait un devoir de vous présenter quelques observations à l'appui de mon vote ; et au lieu de parler sur les préliminaires, comme je l'avais demandé, je parlerai pour l'adoption pure et simple des propositions. (Sensation.)

Messieurs, une grave erreur a jusqu'ici dominé la discussion. Les orateurs qui ont parlé contre les préliminaires ont toujours raisonné comme si la conférence avait irrévocablement tracé les limites de la Belgique. Si telle était la prétention de la conférence, je n'hésite pas à le dire, j'aurais voté contre l'adoption ; mais dans quelle position la conférence s'est-elle placée vis-à-vis de nous et de la Hollande ? Dès le commencement de la révolution, nous avons toujours demandé qu'elle nous laissât traiter avec la Hollande et que les débats n'eussent lieu qu'entre nous ; c'est-ce qu'elle a fait, en nous présentant des bases sur lesquelles nous aurions à délibérer. Il n'y a rien de définitif dans ces bases. Ce sont des points de départ, ce sont des jalons pour les négociations, pendant la durée desquelles nous ne céderons probablement rien à la Hollande. Nous aurons à traiter avec elle sur l'ensemble des conditions de notre séparation. Ainsi, se réalisera, par le fait même, le système de quelques honorables membres, qui, accusés de n'en point avoir, déclaraient qu'ils conserveraient le *statu quo*, et prendraient pour point de départ la lettre de M. Lebeau au ministre des affaires étrangères du roi de Hollande, lettre par laquelle on proposait des négociations directes entre les parties. Eh bien, que faisons-nous autre chose aujourd'hui ? Le *statu quo*, tout à notre avantage, soit sous le rapport du territoire, soit sous celui de la dette, nous le conservons ; les négociations directes, nous les entamons ; avec cette immense différence, qu'en acceptant les préliminaires, nous traitons en nation constituée, en nation reconnue, et non en citoyens d'un pays rejeté du sein des grandes familles européennes, livré aux invasions du tiers et du quart, et à une foule d'intrigants du dedans et du dehors, qui considèrent la Belgique comme une terre qu'ils peuvent exploiter en toute sécurité.

Ce sont ces premières considérations qui, après un mûr examen, m'ont fait considérer ma proposition comme inutile d'abord, en ce que la conférence pourrait répondre que nous lui demandons une solution définitive sur les questions à régler entre la Hollande et nous ; et peut-être comme dangereuse, si la conférence considérait cette proposition comme une condition *sine quâ non*.

Je ne m'appesantirai point sur le caractère des préliminaires qui sont soumis à votre approbation ; l'honorable M. Van Meenen a fait ressortir, avec son talent habituel, les nombreuses différences de détail, et la différence, bien plus essentielle, du principe, entre ces propositions et les premiers protocoles. Mais il est une observation qui n'a pas encore été faite, et qui me paraît cependant fort importante. Depuis huit mois que le Congrès siège dans cette enceinte, il a été appelé à discuter les plus hautes questions de politique sociale : il a proclamé l'indépendance de la Belgique, arrêté la forme monarchique de son gouvernement, exclu à perpétuité de tout pouvoir une dynastie liée par des nœuds de famille aux plus puissants souverains de l'Europe, procédé à l'élec-

tion populaire de deux rois, grand et beau spectacle, unique peut-être dans l'histoire, et qui portera ses fruits. Mais jusqu'à présent, ces actes n'avaient de force que celle que nous leur avons nous-même donnée, ils n'étaient sanctionnés par aucune reconnaissance du dehors. Vous pouvez aujourd'hui, d'un seul mot, donner à votre œuvre une stabilité durable; vous pouvez clore, et clore avec honneur, la révolution belge, car les grandes puissances en reconnaissent la légitimité; elles font plus : elles consacrent le principe de l'insurrection; et des rois *légitimes*, qui font profession de ne tenir leur pouvoir que de Dieu, et non du peuple, sanctionnent, par leurs derniers actes, l'exclusion de la famille d'Orange-Nassau! Calculez, messieurs, et mettez dans la balance d'un côté les dangers d'un rejet, et, de l'autre, les avantages d'une acceptation par laquelle vous ne renoncez définitivement à aucun de vos droits, et qui vous donne la facilité, au moyen d'un échange de territoire en dehors de la constitution, de conserver l'intégrité de celui dont notre loi fondamentale a fixé les limites. C'est là une considération que les habitants et les députés du Limbourg surtout ne devraient jamais perdre de vue. En effet, la province du Limbourg n'est pas compromise par l'acceptation des préliminaires. Les députés de cette province ont cependant déclaré qu'ils se retireraient si leur voix n'était pas entendue par le Congrès. J'espère que, mieux éclairés, ils renonceraient à cette résolution qui serait fatale à la Belgique. Qu'en résulterait-il en effet? Un préjugé contre les prétentions de la Belgique à la possession de leur province. La Hollande vous dirait, quand le moment serait venu de traiter : Vous soutenez que le Limbourg vous appartient. Cela est si peu vrai, que les députés du Limbourg eux-mêmes ont reconnu le contraire, puisqu'ils se sont retirés à l'instant où les préliminaires ont été acceptés. J'espère que cette considération sera toute-puissante sur leur esprit et les décidera à rester parmi nous. Ils doivent y rester jusqu'au dernier moment, et prouver à la Hollande, par leur présence, qu'aucun doute ne s'élève sur la bonté de nos droits, que nous ne voulons pas céder, et que nous ne céderons jamais la moindre parcelle de notre territoire; qu'ils se rappellent le parti que nous avons tiré nous-mêmes, pour le Luxembourg, du renvoi de M. Pescatore. Du reste, je me félicite d'avoir entendu les paroles éloquentes sorties de la bouche de ces honorables députés. Leur langage généreux et touchant prouvera au prince combien nous tenons au Limbourg, et combien il a été chaleureusement défendu.

Parmi les conditions de ces préliminaires de paix, il en est une qui a soulevé quelques âmes ardentes et généreuses : je veux parler de la neutralité perpétuelle, garantie à la Belgique par les cinq puissances. On y voit l'arrêt de mort de la Belgique, on la représente comme condamnée à subir toutes les humiliations, toutes les injures, sans en pouvoir tirer vengeance. Et à cette occasion, l'armée elle-même a été menacée dans son existence; on a parlé de son licenciement, de sa dissolution, de l'inutilité des cadres d'officiers. Si ces allégations étaient sorties de bouches moins pures, si au lieu d'être proférées dans l'enceinte de la représentation nationale, elles n'eussent été mises en avant que par la presse périodique, j'y aurais vu un nouveau moyen de répandre l'inquiétude dans la nation. Il importe donc, dans les circonstances actuelles, que, du

haut de cette tribune, il descende quelques paroles pour rassurer l'armée, et lui donner la certitude que la neutralité, bien loin de rendre son existence inutile, la rend plus nécessaire que jamais. Il faut une armée pour défendre notre neutralité; il en faut une pour nous défendre de toute agression; il en faut une surtout lorsque l'on négocie. Mais cette neutralité, ses conditions, ses avantages, ont-ils été examinés sous leurs véritables points de vue? Je ne le pense pas. La Belgique, quoique neutre, n'a-t-elle pas, en vertu même des propositions, le droit, droit imprescriptible et sacré, de repousser toute agression étrangère? Mais, dit-on, qu'entend-on par ce mot d'*agression*? Je ne conçois point qu'il y ait de l'ambiguïté dans ce mot. Une agression est tout acte qui porterait atteinte ou un empêchement quelconque à l'exercice des droits de la nation belge comme nation. En restreindre l'acception à une attaque soudaine, ou à une invasion de notre territoire, serait bouleverser toutes les notions du droit des gens. Insulte-t-on notre pavillon? Acte d'*agression*. S'oppose-t-on à la libre navigation de nos fleuves? Acte d'*agression*, etc., etc.

Mais il est un autre point de vue, bien plus important encore, sous lequel cette neutralité peut et doit être envisagée.

Les cinq puissances, en garantissant la neutralité de la Belgique, déclarent bien positivement qu'elles n'entendent s'immiscer en rien dans notre régime intérieur. Eh bien, messieurs, je suppose que quelques-unes de ces puissances contractent entre elles un traité d'alliance offensive et défensive, pour arrêter ce qu'elles sont convenues d'appeler l'élan des idées révolutionnaires, le progrès des institutions libérales et *démagogiques*; qu'en résultera-t-il pour la Belgique? C'est qu'elle se déclarera menacée dans son régime intérieur; et, en conséquence, elle s'alliera, de son côté, avec d'autres puissances, pour défendre en commun leurs institutions communes. Elle fera une guerre de principes. Aucune puissance, en vertu même des préliminaires, ne peut lui contester ce droit. Elle renonce seulement (et c'est là la reconnaissance d'un principe que toutes les nations s'imposent), elle renonce, dis-je à toute guerre de conquête. Voilà ce que je trouve dans les préliminaires qui nous sont proposés. Je laisse à d'autres le soin d'examiner les avantages qu'il y aurait pour notre commerce et notre industrie à conserver une neutralité au sein d'une lutte européenne où la Belgique ne serait point intéressée, et la faculté de continuer en paix nos transactions avec toutes les nations.

Mais qui donc vous pousse à vous constituer? s'écrie-t-on. Ne voyez-vous pas que l'Europe est en travail? qu'une guerre générale est inévitable? Vous allez arrêter l'essor de la liberté et la marche de la civilisation? Attendez. Un parti puissant s'agit en France. Il saisira peut-être le pouvoir, et changera alors la face du monde! Messieurs, il est passé le temps où la civilisation s'avavançait en Europe au bruit du canon. Ses conquêtes seront aujourd'hui plus paisibles, et, par conséquent, plus durables. Et quant au conseil d'attendre encore jusqu'à l'avènement au pouvoir des hommes du mouvement en France, avènement qui soustrairait la Belgique aux exigences de la conférence, voyez-en tous les dangers. Nous ne subirons plus les exigences de la conférence, il est vrai, mais nous subirons sa conquête. En vain dit-on aujourd'hui que les libéraux français respecteraient notre indépendance. Croyez-vous que lorsque

les drapeaux français flotteraient sur le Rhin, que lorsque nos places fortes seraient au pouvoir des armées françaises, croyez-vous, alors que du sein du Congrès national, qui ne pourrait plus se réunir, ne sortirait plus le cri d'indépendance, les Français ne nous regarderaient pas comme leur conquête? N'en doutez pas, nous serions réunis à un peuple, généreux sans doute, et qui, je le dis toujours avec plaisir, a rendu d'immenses services à la civilisation; mais enfin le nom de la Belgique serait perdu; nous verserions notre sang belge sur le territoire allemand, et ce ne serait pas pour nous. J'éprouve une profonde tristesse en pensant que tel serait inévitablement le résultat d'une guerre. Déterminons-nous donc par notre propre mouvement, et non par l'éventualité du triomphe de tels ou tels principes en France.

(Ici, M. Vandeweyer réfute ce qu'avait dit M. Claes à la séance d'hier, que si Anvers n'était pas un port de marine militaire, on ne pourrait pas construire des vaisseaux de guerre. Il entre dans quelques détails historiques sur l'invasion de l'île de Walcheren par les Anglais, et établit que les chantiers de construction ne nous manqueront pas.) Il termine à peu près en ces termes :

Messieurs, dans les discussions d'une haute importance, j'ai contracté l'habitude, non-seulement de m'éclairer des lumières de la discussion actuelle, mais de profiter de la leçon du passé. Or, écoutez un rapprochement historique que me fournissent nos propres annales : deux fois la Belgique a eu son sort entre les mains. En 1790, on lui fit aussi des propositions acceptables, alors comme aujourd'hui les populations s'en émurent. Les clameurs populaires se firent entendre, non pas dans les tribunes publiques, il n'y avait pas de tribunes alors, mais autour de l'enceinte des délibérations; or, écoutez ce que disait un patriote de 1793 aux trois états réunis à Bruxelles :

« Le principe de notre révolution a inspiré un intérêt réel à tous les peuples. Certes, il y a eu de la gloire à secouer un joug tyrannique par son courage et son énergie; mais elle ne consiste pas toujours à se roidir contre l'oppression et à s'y soustraire, elle consiste aussi à savoir céder aux circonstances impérieuses commandées par l'amour du bien public.

« Vous avez combattu pour la constitution que vous regardiez alors comme la sauvegarde de votre bonheur. Aujourd'hui vous la mettez aux prises avec les chances bien variables de la fortune. Si elle vous est contraire, les bases de votre pacte sont rompues, détruites à jamais; obtiendrez-vous comme grâce ce que vous pouvez réclamer comme droit? Attendrez-vous pour traiter, l'instant où vos ressources seront épuisées, l'instant où vous aurez vu disparaître comme un songe la génération qui vient de naître, l'instant où des milliers de bras auxquels vous devez vos richesses seront engloutis dans cette terre qu'ils ont défrichée? Sera-ce sur les monceaux sanglants de vos concitoyens que vous signerez le traité à faire avec Léopold? Si, par la réunion de vos forces actuelles, vous parvenez à détruire celles que l'Autriche vous oppose en ce moment, ce ne sera qu'une page de plus dans votre histoire, un monument de la bravoure des Belges, je ne puis pas dire une palme à ajouter à votre gloire, parce que la disparité des forces est trop sensible, mais vous n'aurez pas encore fait un pas qui puisse décider votre indépendance. »

Ces paroles s'appliquent si bien à notre position actuelle que j'aurais pu vous les donner comme miennes si j'avais voulu déguiser le plagiat. Entendez-vous les derniers mots? *Vous n'aurez pas fait encore un pas qui puisse décider votre indépendance.* Non, messieurs, je suppose la guerre heureuse, Anvers évacué, Maestricht en votre pouvoir, vos succès glorieux et continus : vous n'en resterez pas moins sans être constitués, sans être reconnus, sans commerce, sans industrie. *Mais, si cette guerre partielle entraînait à une guerre générale; si son issue était malheureuse, et que, dans cette lutte européenne, la liberté des peuples succombât sous le despotisme, vous ne seriez pas seulement la risée de l'Europe, vous en seriez l'exécration.* (Sensation profonde.)

L'auteur de ces paroles continue ainsi : « Etablis pour délibérer sur les intérêts de deux millions d'hommes, c'est à vous à les éclairer; c'est à vous à les ramener au parti que vous dictera la raison, quand vous aurez suffisamment discuté les avantages de votre position et la probabilité des résultats que vous pouvez en présumer. Les difficultés inséparables de notre gouvernement actuel, augmentées par vos dissensions intérieures, ont rendu la marche de notre administration embarrassante et souvent incertaine. Vous avez fait des fautes que d'autres eussent faites comme vous. Vos ennemis les ont exagérées; vos partisans les ont excusées : c'est la marche ordinaire; mais le moment est arrivé de montrer à l'Europe entière que vos fautes n'ont été que des erreurs. N'en augmentez pas le nombre par l'adoption d'un plan que le désespoir seul pourrait faire proposer. Si vous avez réellement travaillé pour la patrie, sauvez-la, il en est temps. Ayez le courage de calculer ses véritables intérêts et d'en présenter le résultat à vos concitoyens, et gardez-vous bien de considérer l'opinion d'un certain nombre d'individus comme l'opinion publique. »

Voilà ce qu'on nous disait en 1790. Trois mois après, la révolution subit la restauration sans conditions; quelque temps après, la Belgique subit la conquête, elle fut engloutie dans le vaste empire français. (Sensation prolongée.)

M. LARDINOIS parle contre les propositions; il en regarde l'adoption, et l'avènement du prince de Saxe-Cobourg comme un coup mortel porté au commerce de la Belgique. Il vote pour la question préalable.

M. CH. ROGIER : *Messieurs, en venant donner mon adhésion aux préliminaires de paix que nous propose la conférence, je pourrais m'en référer aux raisons pleines de sens et de patriotisme de deux de mes honorables amis. Et quand je donne ce titre aux deux ministres qui ont soutenu le poids de la discussion, n'y voyez, messieurs, ni flatterie ni politesse parlementaire. Sept années de modestes et probes travaux entrepris avec eux, et continués en commun; sept années d'opposition constante et consciencieuse contre l'ordre de choses déchu, m'ont bien acquis le droit, je pense, de donner ce nom à deux hommes dont chacun de vous reconnaît le talent et la capacité, dont tout le monde un jour honorera les intentions et le caractère, de ces hommes dont je n'ai pas cru pouvoir me séparer, parce que placés à leur tour dans une position plus élevée que la miennne, JE LES AURAI VUS LIVRÉS A TOUT CE QUE LES PASSIONS HAINEUSES, MAIS INÉVITABLES EN RÉVOLUTION, PEUVENT INVENTER D'ABSURDES CALOMNIES ET D'INJURES GROSSIÈRES.*

*Et puisque cette couronne d'épines ministérielle, si enviée et si dure au front de*

*qui la porte, va passer à d'autres mains, ils ne s'étonneront pas d'entendre une voix amie leur rendre ici cet hommage désintéressé.*

Toutefois, en m'associant à leurs sentiments et à leur vote dans cette circonstance décisive, je n'ai pas cru pouvoir garder, pour ce qui me concerne, un silence absolu, et j'en viens tout de suite au point le plus hérissé de difficultés, au point auquel m'attendent, à ce qu'il paraît, quelques adversaires, et qui n'a presque pas cessé d'ailleurs d'être l'unique but des arguments de l'opinion contraire, l'unique point de mire de ses coups.

Eh bien, messieurs, ici comme toujours, je parlerai avec franchise, et j'espère que personne ne mettra en doute ma bonne foi.

On dit que le gouvernement provisoire a fait un appel aux habitants de Venloo ; il les a conviés à s'associer à la révolution belge ; et vous, membre de ce gouvernement, vous allez abandonner ceux que vous avez compromis !

Messieurs, cette objection est forte, et, au premier aspect, si puissante, qu'elle a quelque temps dominé et comme enchaîné mon opinion dans cette discussion. Je sais qu'il me serait facile de m'écrier : Non, plutôt la mort que cet abandon, plutôt l'exil ! etc. ; mais jamais, pour une convenance personnelle, je ne trahirai ce que je crois être l'intérêt du pays ; et s'il arrivait qu'un de mes votes, en attirant quelque défaveur passagère sur ma personne, pût cependant être utile aux intérêts de cette révolution, à laquelle, j'ose le dire, je suis prêt encore à faire tous les sacrifices, je n'hésiterais pas entre l'un et l'autre choix. On m'a souvent parlé de cette proclamation aux habitants de Venloo. Je pourrais répondre, pour ma part, que je n'ai pas souvenir d'avoir signé rien de pareil ; mais loin de moi l'idée de me réfugier derrière un tel moyen, de me prévaloir d'une absence de signature, pour me placer, vis-à-vis d'anciens collègues, dans une position que je croirais plus avantageuse. J'ai vainement recherché jusqu'ici cette proclamation ; elle ne se trouve pas aux archives du gouvernement. Toutefois, on dit qu'elle existe, je veux le croire, et je l'accepte.

*Il faut savoir, messieurs, comment se passaient les choses au gouvernement provisoire, pendant toute cette époque d'activité et de bizarreries révolutionnaires. Il faut savoir comment se conquéraient les forteresses, du salon de l'hôtel de ville. Il fallait voir signer à la fois, et dans la même heure, la destitution d'un gouverneur, la nomination d'un commissaire du gouvernement, un redressement de griefs, un projet de loi financier, et parmi les pièces innombrables qui nous passaient sous les yeux, s'il se présentait une sommation à telle ville de se rendre, à telle place forte de tomber, on signait, comme on eût fait d'un bon pour pain ou eau-de-vie, car tel était alors, dans mon sens, mais seulement alors, le seul moyen de faire triompher la révolution, c'était de la faire aller vite, avec audace, avec témérité, mais sans la laisser regarder derrière elle.*

*Ainsi tombèrent successivement devant nos signatures, Mons, Charleroi, Ath, Tournai, Termonde, Dinant, Philippeville et Mariembourg.*

Ainsi seraient tombées bien d'autres villes, s'il s'était offert des assiégeants de bonne volonté, ou si nous avions cru alors être utiles ainsi au triomphe de la révolution. Nous regardions cela comme bons et légitimes moyens de guerre, et tout le monde alors, je crois, nous approuvait.

Toutefois, à travers toutes ces merveilleuses conquêtes, une idée nous dominait; c'était de ne compromettre inutilement personne à notre sainte révolte. Ainsi, je me rappelle très-bien que plusieurs fois, à contre-cœur, il est vrai, nous avons répondu à des *Brabançons* du nord qui venaient nous réclamer de ces brevets d'insurrection : Non, nous ne voulons pas vous compromettre.

J'ajoute, et ceux qui me connaissent me croiront sans peine, que si j'avais pu prévoir qu'une seule ville émancipée dût être un jour rendue à ses oppresseurs, je ne l'aurais pas fait si j'avais pu prévoir qu'ainsi l'ordonnerait peut-être une de ces nécessités politiques auxquelles cèdent bien les États les plus fortement, les plus anciennement constitués.

*Il ne m'est pas, au reste, démontré que Venloo soit un jour cédé à la Hollande; je sens toute la puissance des raisons qui doivent nous le maintenir; j'en entrevois les moyens, et il faut remercier l'opposition de son opiniâtreté bien naturelle à défendre cette dernière conquête de la révolution; mais je m'étonne, je vous l'avoue, des indignations si tardives que la seule prévision d'une évacuation conditionnelle de cette place frontière élève en certaines âmes, alors qu'il y a six mois l'évacuation immédiate, comme suite de l'exécution de l'armistice, n'avait pas excité la moindre rumeur.*

*L'argument commode et ronflant de crime, de lâcheté, de déshonneur ne sortait alors d'aucune bouche; loin de déclarer qu'on quitterait le pays, on ne parla même pas de quitter le gouvernement, C'est que, sans doute, on le voyait agir de bonne foi; c'est qu'on le savait composé d'hommes de cœur; c'est qu'on voyait ses hésitations de conscience et tous les efforts qu'il faisait pour s'entourer de conseils et de lumières dans cette grave occurrence.*

Enfin, j'en demande pardon à un collègue que j'estime très-haut, mais je dois dire qu'alors aussi, loin de se porter comme holocauste au roi de Hollande, il nous déclara, à plusieurs reprises, qu'il fallait laisser Venloo; et c'était un député du Limbourg qui nous donnait ce conseil, un député qui bientôt après vint s'associer au gouvernement, et lui apporter, après l'avoir servi dans des fonctions secondaires, le tribut de son activité infatigable et de ses étonnantes facultés.

Voilà, messieurs, de l'histoire toute nue et toute vraie.

Vous dire que ce point de la question me laisse absolument sans regret, non, je l'avouerai; mais un espoir encoré me rassure, c'est que d'abord je ne vois pas du tout Venloo inévitablement ni prochainement séparé des cantons belges, ni dans aucun cas réservé à de si cruels tourments qu'on s'est plu à le dépeindre. Admettons la chance d'une cession éventuelle, et voyons ce qu'il adviendrait.

Avant que la Hollande accède à tous les préliminaires, croit-on qu'il se passera peu de temps? Avant qu'elle nous ait mis en possession de la citadelle d'Anvers, de la moitié de Maestricht, de nos enclaves au sein de son territoire, croit-on, oui ou non, qu'il se passera des années? Allons plus loin : messieurs, par le temps qui court, bien des révolutions arrivent en quelques mois, nous en avons vu trois en six.

Et si, par exemple, vérifiant l'une des prédictions généreuses de mon honorable collègue Gendebien, la Hollande secouait aussi le joug des Nassau, si

Venloo était destiné à devenir l'une des communes affranchies du nouvel État batave, républicain ou constitutionnel, y attacherions-nous encore le même prix, le même intérêt? Non, parce qu'on la saurait soumise à un régime modéré, heureux, honorable; parce que nous la voulons libre et paisible, non pas pour nous, mais pour elle; parce qu'enfin on ne craindrait point pour elle de réactions.

Les réactions! mais de bonne foi, quand on vous a parlé de cadavres suspendus aux gibets dressés sur les places publiques de Venloo, cela a pu faire image: mais, au fond, qu'est-ce que cela signifiait?

Je ne veux rien ôter au gouvernement hollandais de son esprit vindicatif; mais en supposant que le temps des négociations, et les rapports qui s'établiront à cette occasion entre nous et la Hollande, ne doivent pas amortir la haine et le désir de vengeance, croyez-vous que la politique hollandaise sera folle à ce point de faire des mécontents dans une ville qui, d'un moment à l'autre, pourrait lui échapper dans une guerre avec la Belgique? Et croit-on aussi que les puissances intervenantes le souffriraient; que nous surtout, Belges, forts des préliminaires de paix, nous souffririons, sans en demander raison, des vexations contre d'anciens co-révolutionnaires, et que, prenant entre mille cette occasion, nous ne sortirions pas de cette neutralité dont on a si fort et si peu raisonnablement, à mon avis, rétréci le cercle?

Après tout, contre ces vexations, la Belgique offrirait une ressource digne d'elle et digne des habitants qui voudraient partager son sort.

La Belgique leur tend une main fraternelle, elle leur ouvre les bras; elle leur dit: La destinée d'une ville frontière, c'est d'être toujours disputée; là, pour les habitants, jamais de patrie certaine; en voici une toute nouvelle, tout assurée que nous vous offrons, non pas au delà des mers, non pas au milieu de plaines arides, mais à quelques lieues des murs que vous quittez. C'est le même ciel que vous verrez, la même langue que vous entendrez, le même sol que vous foulerez, et les mêmes champs que vos mains cultiveront. Vous nous avez aidés de vos bras à nous créer à tous cette patrie; tenez, voici notre bourse, puisez-y; réparez vos pertes; soyez exempts d'impôts pendant cinq ans.

Si pour quelque entreprise d'intérêt général, si pour l'établissement d'un canal, par exemple, une partie de la ville, telle quantité de maisons devaient disparaître, il vous faudrait bien vous résoudre à abandonner vos demeures, et vous le feriez sans regret, parce que vous y verriez une nécessité sociale, un bienfait pour le plus grand nombre; mais on vous dirait: Tenez, voilà de l'argent, allez vous établir un peu plus loin, là où bon vous semble; et il n'y aurait point là de *vente infâme*, de *lâche abandon*; et ceux dont on fait retentir si haut les plaintes ne pousseraient peut-être que des cris de reconnaissance.

Messieurs, j'ai vu sourire au projet de fonder une nouvelle Venloo. Je vous avoue que pour moi je ne vois là qu'une idée grandiose et touchante; et si l'on eût dit qu'elle est d'une réalisation impossible, je demanderais ce qu'il y a d'impossible pour un peuple riche, laborieux, entreprenant, hospitalier, sympathique à toute pensée généreuse!

Je crois avoir tout épuisé sur ce point important, auquel ma position particulière peut-être et le parti que beaucoup en ont tiré m'obligeaient de m'attacher. J'ai raisonné en dernier lieu dans l'hypothèse d'une cession, je répète que Venloo n'est pas encore à la Hollande, et que, suivant beaucoup de prévisions, elle ne lui appartiendra plus.

Je n'examinerai pas en détail et minutieusement chaque article du traité pour en faire sortir à toute force ce qu'ils peuvent contenir de *venin...*, ce qu'ils peuvent avoir de ressemblance avec les protocoles, de terrible mémoire; je ne me tuerai pas à bien préciser si ce qui nous est offert par la conférence de Londres rentre, oui ou non, dans l'interminable catégorie de ces protocoles; ce que j'y vois au fond de bien digne de remarque, c'est que la conférence y abandonne enfin le rôle de juge souverain pour devenir simple médiatrice; c'est qu'à des ordres insultants elle substitue des conseils; à des engagements irrévocables pris vis-à-vis d'elle, des propositions d'arrangement sous la garantie de ses bons offices. Ce que j'y vois encore, c'est que, par l'adoption des préliminaires, la question cesse d'être européenne pour devenir belge; c'est que, délivrée de tous les embarras de sept nations qui s'y trouvaient mêlées à la fois, avec des intérêts divisés, elle devient une question de peuple à peuple, de Belgique à Hollande, de Léopold I<sup>er</sup> à Guillaume; c'est que les rois, par droit divin de la sainte-alliance, si tant est qu'elle existe encore, reconnaissent un roi révolutionnaire; et là, à mon avis, est bien plus le triomphe et l'accomplissement de la révolution, que dans la conservation ou la conquête d'un bout de territoire; c'est que cet honneur national, qui se gendarmait à bon droit contre l'intervention directe des puissances, peut aller aujourd'hui tête levée. Or, n'y eût-il que cette différence entre les protocoles et les préliminaires, elle serait énorme, radicale; elle laisse le Congrès conséquent avec lui-même; elle dégage la question d'une foule de difficultés; elle laisse sauf *l'honneur national*.

Mais la conférence veut nous surprendre! ses propositions couvrent des pièges, etc.! Lisez bien cet article-ci! pénétrez bien l'équivoque de ces deux mots-là!

Eh! messieurs, et le prince, et les députés de Londres, et nous-mêmes avons-nous les yeux si privés de lumières que nous ne puissions, à nous tous, découvrir ce que renferme d'arrière-pensées si fatales ces préliminaires? Et croit-on sérieusement qu'une conférence, fût-ce même celle de Londres, s'amuserait huit longs mois à bâtir pour défaire, à offrir pour retirer? Ne croit-on pas plutôt qu'elle se trouve un peu lassée de nous pour chercher à nous *enlacer*? Si, à toute force, les cinq puissances veulent rester en paix, n'y aurait-il pas plus que de l'imprudence de leur part à entretenir au milieu d'elles ce foyer qui les effraye, qui d'heure en heure menace de les enflammer?

Il faut avouer aussi que, si la conférence a le dessein de nous perdre aux dépens de nos ennemis, elle est bien maladroite, ou bien malheureuse, ou nos ennemis bien difficiles. Messieurs, on m'a déjà reproché de m'apitoyer sur le sort de cette pauvre conférence; je me vois cependant encore forcé de la plaindre, car faisant, selon quelques-uns, tout ce qu'elle peut pour nos adversaires, les ingrats s'obstinent à en dire pis que pendre; aussi voit-on que

rien ne ressemble plus aujourd'hui à ce qu'écrivent contre la conférence le *Journal de La Haye* et nos journaux orangistes, que ce que disent plusieurs de mes honorables collègues.

C'est que, messieurs, la famille déchue comprend bien toute la portée de ces préliminaires ; c'est que le roi Guillaume voit bien qu'ils frappent au cœur et d'un coup mortel son autorité, qu'il se complaisait à voir toujours comme légitime en Belgique ; c'est qu'au lieu d'avoir à traiter, vis-à-vis de l'Europe, avec des sujets rebelles, il verra qu'il a affaire avec un roi légitime, et bien disposé, à ce que tout promet, à défendre le nouveau pays qui l'adopte ; son intérêt de roi et, si je suis bien informé, son caractère m'en répondent ; c'est que le roi de Hollande comprend bien que l'appui des autres rois lui manquant, ou venant se partager entre son rival et lui, il se voit seul, face à face avec son peuple, qui déjà murmure ; avec ses députés qui ont déclaré se soucier fort peu des droits du grand-duc ; avec son armée d'étrangers qui ruine le pays, et qu'il n'oserait, de sa vie, aventurer sur le sol belge, parce qu'il sait comment ce sol dévore en quatre jours une armée !

Voilà, messieurs, ce qu'il peut être utile d'observer ; et si, à défaut d'autre règle d'appréciation, vous voulez savoir jusqu'à quel point les préliminaires vous sont désavantageux, voyez quel accueil ils reçoivent en Hollande.

Messieurs, je crois que nous avons le tort de ne voir dans l'affaire belge que la Belgique ; nous ne tenons pas compte de la position de la conférence vis-à-vis de la Hollande, qui, pour être notre ennemie, n'en a pas moins ses anciennes alliances. En attribuant à la Hollande le territoire qu'elle croit lui appartenir, la conférence dit qu'elle a fait ce qui est juste, et j'ai bien peur que *tout ce qui est impartial en Europe* ne pense comme elle ; et lorsque nous voulons qu'elle nous abandonne quand même, sans avoir égard aux réclamations de la Hollande, telle ou telle localité, parce que nous y avons possession et sympathie des habitants, je vous demande ce que nous dirions si, parce que la Hollande aurait en Belgique telle ou telle localité importante, possession et sympathie même de plusieurs habitants, la conférence se croyait en droit d'en inférer que cette localité doit être adjugée à la Hollande ?

Quelques-uns trouveront peut-être ce raisonnement un peu positif, un peu trop favorable à la conduite de la conférence ; mais du moment qu'on n'en conteste ni la justesse ni l'impartialité, c'est tout ce que je demande. Rien n'est curieux comme la manière de raisonner de quelques-uns : parce qu'ils aiment la patrie belge de tout leur cœur, ils voudraient la doter de tous les avantages, la combler de tout bien, en faire, à l'heure même, un pays parfait, accompli de tout point, auquel, comme on dit, il ne manquerait pas une épingle. Mais *des droits d'autrui* ; mais *des convenances du voisin* ; mais *des nécessités de circonstances*, il n'en est pas question.

Messieurs, il s'agit de sanctionner par un contrat entre la Hollande et nous la séparation de corps et de biens qui s'est violemment opérée ; si vous voulez que ce contrat soit agréé des deux peuples, soit possible, soit durable, faites que l'équité en forme les bases ; s'il consacre des injustices, fût-ce même contre les Hollandais, pour ma part je n'en veux pas ; si les conditions ne renferment pas d'injustices pour la Hollande, elle ne peut s'y refuser sans se cou-

vrir de blâme, et courir les chances de son entêtement. Mais elle acceptera parce que, malgré les *fanfares* des journaux de La Haye, je ne la crois pas fort en train de guerroyer.

Que si d'aventure l'humeur lui en prenait, que feriez-vous, nous a-t-on dit, dépossédés comme vous l'êtes du droit de faire la guerre?

Messieurs, je ne dissimule pas de quelle influence fâcheuse pourrait être sur les mœurs d'un pays un état de neutralité absolue. Je ne voudrais pas qu'il y eût, dans ses lois comme dans ses traités, des germes capables d'énerver les caractères, de paralyser les courages. Je ne le voudrais pas surtout dans un pays où résident enracinées depuis des siècles toutes les vertus viriles; mais, ceux qui ont cru voir dans cette neutralité la perte de ces virilités nationales en ont, à mon avis, bien exagéré les conséquences.

A Dieu ne plaise que, petits et peu nombreux que nous sommes, l'envie nous prenne jamais de devenir peuple conquérant; mais, si nous ne voulons pas renoncer pour toujours à ces fêtes des combats, à ces délices de la victoire, soyez tranquilles, esprits audacieux, cœurs hardis, encore tout palpitants de nos grandes journées de septembre, les occasions ne vous manqueront pas.

Mais nous ne conservons, dites-vous, que le droit de nous défendre contre toute agression étrangère! Ou l'on se fait une bien fausse idée de l'étendue de cette expression, ou l'on doit convenir que, pour un peuple comme pour un individu de cœur, elle renferme mille occasions, je dirai mieux, mille prétextes, non-seulement de guerre défensive, mais aussi de guerre agressive.

Après cela, quand nous perdrons un peu de cette ivresse belliqueuse qui monte aujourd'hui à tant de têtes; quand la Belgique, fière et contente des plus beaux trophées militaires que nation ait jamais cueillis, détournerait un peu cette énergie et ce *trop-plein de vie* de la guerre vers l'industrie, vers les beaux-arts, les études sérieuses, les perfectionnements de toute espèce, destinés au bonheur de ce peuple que la guerre ne rendrait pas plus riche ni plus heureux; quand une armée que l'on trouvait autrefois si lourde pour le budget, quoique de moitié moins nombreuse, verrait peu à peu et à mesure que s'éloigneraient les chances de guerre, s'éclaircir ses rangs et se restreindre même ses cadres si prodigieusement élargis, je n'y verrais point, quant à moi, matière à doléances et regrets. Les regrets surtout, je les concevrais difficilement dans la bouche de ces *partisans rigides d'économie*, qui savent bien que ce qu'il y a de plus coûteux pour un pays, c'est une armée hors de proportion avec ses moyens, hors de mesure avec les nécessités que sa sécurité lui impose. Ce n'est donc pas sans surprise que j'ai entendu et les doléances de l'honorable M. Seron sur le sort de notre armée menacée de réductions, et les doléances de l'honorable M. Gendebien sur le sort d'un surcroît d'officiers menacés de la demi-solde, si on ne les mettait pas au plus tôt à même de commencer les hostilités contre la Hollande.

Comprenant fort bien que ni la situation du pays, ni celle de l'Europe ne nous permettront de longtemps peut-être de nous passer d'armée, je ne comprends pas aussi bien l'opportunité de ces regrets dans les circonstances où nous sommes; j'observerai seulement comment des esprits, à l'énergie des-

quels je rends hommage, peuvent s'aveugler eux-mêmes sur leurs propres principes alors qu'il s'agit de faire triompher une opinion.

*Messieurs, je sais comme un autre tout ce qu'il y a d'entraînant dans ce vague désir de combats et de victoires; je comprends très-bien l'impatience de ceux qui aimeraient mieux trancher d'un bon coup d'épée le nœud gordien de notre situation, dont la patience et la prudence peuvent espérer de venir plus facilement à bout; ce n'est pas sans regret que je me vois en ce moment opposé à quelques hommes dont le fervent patriotisme m'est démontré, dont j'honore le caractère, dont plusieurs sont et resteront mes amis. J'aime à croire qu'ils penseront ainsi que moi. Si je voyais dans la guerre immédiate une solution prompte, définitive, assurée, de notre révolution, je l'embrasserais d'une ardeur non moins vive. Mais je ne veux pas la guerre pour la guerre; et de bonne foi, et sérieusement, ce n'est pas la gloire des armes que la Belgique doit avant tout ambitionner. Sa mission est plus belle, et son chemin tout tracé.*

Sa mission à elle, c'est de donner à l'Europe et à l'histoire l'exemple d'un peuple qui, créé de lui-même et par sa propre force, a su, à huit mois de sa naissance merveilleuse, faire reconnaître par les rois absolus son droit, ses couleurs, le principe de l'insurrection, et prendre la première place au milieu de tant d'autres. Notre mission est de montrer aux autres peuples, nos frères, qu'opprime encore le joug étranger ou le joug du pouvoir absolu, à quoi peuvent aboutir le courage et la patience, l'impartialité et l'union, la modération et la force dont chaque jour notre révolution donne de si éclatants exemples. Notre mission est d'offrir en modèle à la France et à l'Angleterre, nos deux aînées en révolution, et bientôt nos sœurs et nos alliées, la constitution la plus libérale qu'ait jamais enfantée tête de législateur; notre mission est de continuer à fleurir par le commerce, par l'industrie, de recommencer à fleurir par les arts; notre mission sera d'offrir un séjour plein d'attraits à tout homme libre, plein de ressources, à tout homme industriel, plein de sympathie, à tout homme que les revers politiques peuvent encore atteindre dans sa patrie moins heureuse que nous à se constituer. *Voilà, messieurs, comment doit à l'avenir procéder notre révolution; voilà quels fruits elle doit porter, quel honneur recueillir. On nous accuse de vouloir l'arrêter dans sa marche! et voyez quelle voie magnifique et nouvelle nous lui ouvrons. Non, elle nous est trop précieuse, cette révolution à vous et à nous qui sommes prêts à nous sacrifier pour elle; elle est trop précieuse aux peuples de l'Europe pour aventurer son sort en des entreprises téméraires, sans issue, sans résultat. Croyez-en un homme qui l'a embrassée avec amour, avec passion, qui se tient prêt à la défendre de tout son sang; oui, c'est ainsi que notre révolution, loin d'être arrêtée, poursuivra sa marche glorieuse, s'il peut être dit qu'après avoir été le second peuple de l'Europe en énergie et en courage pour briser le joug, le peuple belge a été le premier en prévoyance et en sagesse pour se constituer.*

M. D'ANSEMBOURG parle contre les propositions, et M. Olislagers dans un sens contraire.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : La liste des orateurs CONTRE est épuisée, mais il y a cinq ou six orateurs encore inscrits pour. D'un autre côté, il y a plusieurs orateurs inscrits pour un second tour de parole. Comment veut-on procéder?

M. FORCOUR demande qu'on épuise la liste des orateurs inscrits pour le premier tour de parole, et que l'on commence ensuite les répliques.

M. FLEUSSU parle contre les propositions; il insiste surtout sur ce que le droit d'insurrection fait le seul fondement de nos droits.

M. LEGRELLE (*son discours manque au Moniteur*).

La séance est levée à cinq heures et la continuation renvoyée à demain.

#### Séance du 8 juillet.

Le public semble se lasser de cette longue discussion. Aujourd'hui les tribunes étaient moins remplies, et on pouvait y circuler librement.

M. VAN SNICK : Messieurs, je ne me suis pas dissimulé les attaques et les sarcasmes momentanés auxquels m'exposait l'initiative que j'ai cru devoir prendre dans la séance du premier de ce mois; mais je l'ai déjà dit : ni la crainte des attaques, ni la crainte des sarcasmes ne pouvaient m'arrêter, ma conviction avait parlé; toutes les considérations s'étaient tues à sa voix... Dès lors, je me fusse imputé à crime à moi-même mon silence et mon inaction : Quoi ! me serais-je dit éternellement : « Une mesure te paraissait la seule propre à sauver ta patrie, à épargner le sang humain prêt à couler par torrent; « la crainte de la perte éventuelle d'une popularité toujours éphémère dans « les révolutions est venue glacer ton courage ! il fallait quitter l'enceinte « législative, et céder ta place à un autre député qui, peut-être, eût eu le « patriotisme et la force d'âme qui t'ont manqué ! » Et le remords eût pour jamais partout accompagné mes pas...

Il n'en pouvait être ainsi, et vous tous, messieurs, m'avez trop bien connu pour me croire capable de cette lâcheté.

Cependant, cette proposition n'a pas tardé à se rallier une foule d'orateurs d'un savoir et d'un patriotisme incontestés; ainsi, à l'assentiment de ma conscience, s'est jointe l'approbation d'hommes dont le caractère et le civisme ont dans tous les temps commandé le respect.

Je dois m'arrêter ici un instant.

Il m'a été dit que l'honorable M. Ch. de Brouckere avait, dans son exorde, laissé tomber de la tribune quelques paroles qui m'auraient été bien amères si elles avaient frappé mon oreille.

J'étais à travailler dans la salle voisine pendant son début.

J'ai eu beaucoup de peine à croire à la vérité du récit qui m'a été fait; je ne pensais pas qu'il pût être question des individus, au milieu des graves questions de choses qui nous occupent.

Il est permis à M. de Brouckere d'ignorer quels ont été ma conduite et mon langage avant comme au moment où éclata notre insurrection; il n'était, à l'une ni à l'autre de ces époques, aux lieux où je vivais.

Mais, comme je lui rends la justice de croire que partout où il s'est trouvé, l'honorable membre a contribué autant qu'il a été en lui au triomphe de notre révolution, il me doit la même justice.

Ceux de mes concitoyens au milieu desquels j'ai passé les mois de septembre et d'octobre diront si j'y ai droit.

L'honorable M. de Brouckere a fait allusion au changement d'opinion qui s'est opéré en moi, lors de nos discussions sur la forme du gouvernement à donner à la Belgique.

« Je suis de cet avis, *quant à présent* », disait le sage abbé de Saint-Pierre ; c'est l'expression de ma pensée, dans toutes mes déterminations, dans toutes mes assertions ; dans toute discussion, c'est à rechercher la vérité que je m'applique, et non à sauver à tort ou à raison mon amour-propre.

Plus d'un honorable membre, dans cette enceinte, a parlé et voté contre des propositions que lui-même avait présentées à votre sanction. Ils ont donné des motifs de ce changement, et personne de nous n'a songé à suspecter la sincérité de la conviction qui leur faisait repousser leur propre projet de loi.

On m'a fait observer que, si je voulais en prendre le soin, je pourrais prouver à notre honorable collègue qu'il a aussi ses moments d'hésitation ; que son opinion du soir n'a pas toujours été son opinion du matin ; mais, messieurs, je n'ai ni le droit ni la volonté de blâmer, dans qui que ce soit, une pareille disposition d'esprit. Selon moi, *qui nescit dubitare nescit judicare*.

Je respecte toutes les consciences ; c'est notre sanctuaire à tous ; personne n'a le droit d'y pénétrer, et jusqu'à preuve *évidente* du contraire, je donne à toutes les convictions d'honorables et sincères motifs ; mais ce devoir que je m'impose m'attribue le droit d'exiger de mes semblables une juste réciprocité.

Vous voudrez bien, messieurs, me pardonner cette digression ; ce n'est pas moi qui l'ai provoquée.

Je reviens à l'ordre du jour.

Nous voulons vendre nos frères, nous crie-t-on ; eh ! messieurs, il n'y a que quelques jours, quand nous proposons des arrangements pécuniaires, on nous reprochait de vouloir acheter des hommes ! Etrange, mais bien fâcheux abus des mots, où s'empreint tout entier le langage de la passion ; et ici je me hâte de le dire : cette passion a sa source dans les mouvements les plus nobles et les plus généreux du cœur humain ; mais, messieurs, est-ce à la lueur toujours trompeuse des passions que doivent marcher des législateurs, est-il moyen plus sûr de s'égarer dans sa route, et s'il fut jamais assemblée que le seul flambeau de la raison dût éclairer, n'est-ce pas celle où s'agitent les plus vastes intérêts qui aient jamais été remis entre des mains mortelles ?

Jamais nous n'avons voulu ni vendre, ni acheter nos frères, nous voulons ce qu'ont voulu tous les peuples, depuis qu'il en existe, lorsqu'ils ont cru que leur intérêt bien entendu leur commandait de mettre fin à la guerre... c'est-à-dire *des concessions réciproques*...

Qu'on nous montre une transaction entre les individus, un traité entre les peuples où chacun n'ait fait la part du sacrifice que réclamait le besoin du repos ? C'est là la règle qui nous est tracée par les nations les plus puissantes ; Napoléon lui-même, le roi des rois, ce *Jupiter tonnant* de l'histoire, malgré ses hautes et superbes protestations de 1814, ne consentit-il pas en 1815, pour cette paix après laquelle soupirait alors toute la France, ne consentit-il pas,

dis-je, à abandonner toutes les conquêtes de la république et les siennes? Il en coûtait à l'amour-propre du vainqueur d'Austerlitz, comme il en avait coûté cent ans auparavant à Louis XIV. Mais l'un et l'autre voulaient enfin la paix, et force fut à ces dieux de la terre de fléchir sous la main de fer de la nécessité; et, ni la philosophie, ni l'histoire n'ont fait à ces monarques l'injuste reproche d'avoir vendu les territoires qu'ils restituaient avec de si amers regrets.

*Vous abdiquez, nous dit-on, tout honneur national;* l'accusation est grave; mais qui de nous dans cette enceinte est autorisé à croire que nous soyons moins que lui les gardiens assidus et incorruptibles de ce précieux dépôt?

Messieurs, le mot *honneur* est comme les mots *vertu* et *religion* : les hommes y attachent des idées différentes; l'honneur du fils de Philippe n'est point l'honneur du juste Aristide; la vertu du vainqueur de Pharsale n'est pas la vertu de l'inflexible Caton; la religion des auteurs de la Saint-Barthélemy et des massacres d'Irlande n'est point la religion des Las-Casas et des Vincent de Paul, et de là, faute de s'entendre sur les mots, tant de discussions, tant de récriminations et tant de sang humain répandu dans les différents siècles, dans l'un et l'autre hémisphère. Pour moi, messieurs, l'honneur n'est jamais là où n'est pas la justice; à mes yeux, vouloir nous approprier *par la force* une partie quelconque du territoire de l'ancienne république de Hollande, c'est de la conquête, c'est de l'injustice; et le soin que je dois à la conservation de l'honneur national belge me semble nous interdire cette usurpation, comme le soin de mon honneur, à moi, m'interdit tout empiétement sur le champ de mon voisin.

Je n'hésite pas à le dire, si j'avais de l'honneur l'idée que quelques personnes, avec beaucoup de bonne foi sans doute, paraissent s'en faire, je me considérerais comme un être antisocial, comme un homme dangereux, et dont la présence dans la société ne serait propre qu'à y porter à toute occasion le trouble et le désordre.

La question que nous avons à résoudre doit-elle bien être de savoir si tel ou tel point de l'Europe nous convient ou ne nous convient pas, si la possession de telle ville ou de tel village rendra nos manufactures plus prospères et notre commerce plus florissant? Non, messieurs, la question doit être de savoir si nous avons le droit d'exiger, *par la force*, que la Hollande nous abandonne ce point, cette ville, ce village?

La question de *justice* doit être la première; la question d'utilité ne vient qu'après celle-là, ou plutôt elle lui est tout à fait subordonnée: car ce qui est injuste n'est jamais utile; ce n'est qu'une utilité apparente, qui ne tarde pas à devenir une cause de regrets et de malheurs.

Messieurs, que diriez-vous si l'on venait vous apprendre que le conseil du roi de Prusse s'est assemblé hier; que sans s'inquiéter du juste ni de l'injuste, on y a discuté la question de savoir si l'incorporation de la province de Liège dans la monarchie prussienne ne serait pas de nature à augmenter, d'une manière durable, la prospérité de la Prusse; que tout le conseil a été de l'avis de l'affirmative, et qu'en conséquence le roi de Prusse, parlant comme le lion de la fable, mais tout autrement que le *philosophe de Sans-Souci*, a résolu d'envoyer la semaine prochaine vingt-cinq mille hommes dans cette province

pour s'en assurer la conquête. Sans doute vous crieriez à l'abus de la force, à la violation du droit des gens; vous en appelleriez à toute l'Europe, et vous auriez raison. Mais, par contre, aujourd'hui, toute l'Europe s'élèverait contre vous si vous persistiez à vouloir enlever, par le seul *fait de la force*, la moindre parcelle de l'ancien territoire hollandais.

Ce qui serait injuste pour la Prusse ne peut être juste pour nous.

J'ai dit, il y a huit jours, comment j'entends le libéralisme; j'ai dit aujourd'hui comment j'entends l'honneur national; il me suffit. Je ne m'appliquerai point à répondre à tant et tant d'autres objections; d'honorables membres ont rempli cette tâche mieux que je ne pourrais le faire.

Seulement, avant de finir, je cède au désir de vous communiquer encore une réflexion sur une des assertions de l'honorable M. Ch. de Brouckere : « Que ceux qui adopteront les préliminaires contribueront, malgré eux sans doute, à l'anéantissement de toutes les libertés en Europe. » Je ne saurais, par mon silence, paraître avouer la vérité de cette allégation; j'en appelle à toute l'histoire : la paix seule dans tous les temps a servi la cause de la civilisation; c'est pendant son règne que les lumières se répandent de proche en proche, et que des sommités sociales elles descendent et viennent éclairer les plus humbles toits. Depuis César jusqu'à Bonaparte, la conquête n'a amené que le despotisme, le mépris et l'oubli des droits de l'homme.

Je ne partage point non plus l'opinion de l'honorable M. Van de Weyer, quand il nous dit que *les armées françaises ont laissé sur leur passage le germe de ces libertés que nous voyons partout éclore*; pendant le règne de la victoire, il n'était plus question en France ni des idées philosophiques, ni des idées libérales, et je suis autorisé à penser que les armées françaises s'en montraient bien moins soucieuses encore que la France elle-même. C'était, et ce fait dit tout, le temps de l'exil de Benjamin Constant. J'étais jeune encore, mais je me le rappelle; les bulletins de la grande armée composaient alors tout le code politique et moral à l'usage de la France. Il y avait sans doute alors en France de grands et de profonds penseurs, mais ces gens-là *pensaient tout bas*, et leurs veilles étaient perdues pour le genre humain. Enfin, si je puis me permettre de rappeler cette circonstance dans cette grave assemblée, c'était le temps où le chantre de la liberté, l'immortel Béranger, osait à peine se permettre sous *Roi d'Yvetot*.

N'avons-nous pas dit et répété mille fois nous-mêmes dans cette enceinte qu'un siècle de civilisation nous séparait de 1815 ?

Quelle serait donc aujourd'hui cette Europe, si le bruit et le fracas des armes n'avaient pendant vingt ans étouffé la voix de la philosophie et du libéralisme? il est permis de penser, par ce qui s'est passé depuis quinze ans, que le même flambeau qui luit aujourd'hui sur la France et sur la Belgique éclairerait tout le continent européen.

Ainsi, messieurs, en votant pour la paix au dedans, je prévient le surcroît des impôts sous lesquels la nation paraît déjà succomber, et dont elle demande à grands cris la diminution. J'épargne aux pères et aux mères de famille les larmes que va leur faire répandre la mort anticipée de leurs enfants; j'épargne, dès à présent, à tous, les craintes et les angoisses auxquelles les livre la per-

spective de la possibilité d'une invasion au dehors. Je conserve à la nation belge cette réputation de probité et de bonne foi dont nos aïeux se sont toujours montrés si fiers. Je diminue les probabilités d'une guerre générale qui remet en question toutes les conquêtes intellectuelles ; et, comme je l'ai dit lors du développement de ma proposition, je sers mon pays et le genre humain tout entier ; j'ai dit. J'avais préparé quelques mots sur l'amendement de l'honorable M. Van de Weyer ; mais comme lui-même en a reconnu l'inutilité, j'ai cru devoir les retrancher de mon discours.

M. H. DE BROUCKERE parle pour la seconde fois contre l'acceptation des propositions. Dans son discours il cite le passage suivant des instructions données dans le temps, par M. Lebeau, aux premiers envoyés auprès du prince Léopold :

« Ajoutez que c'est une question d'honneur et d'humanité, comme je viens de le dire, car il est telles de ces localités qui nous sont onéreuses... Mais les livrer aux réactions du roi Guillaume, les repousser violemment, c'est ce à quoi il nous est impossible de consentir. »

Oui, messieurs, continue l'orateur, voilà le langage que tenait M. Lebeau, il y a à peine deux mois, langage dont le nôtre n'est qu'une pâle et faible copie, langage qui, répété aujourd'hui par sa voix éloquente, réunirait sans doute toutes les opinions. Et c'est ce même M. Lebeau qui depuis... Ah ! qu'il se retire comme il nous l'a annoncé ; qu'il se retire ; la nation qui réprouve sa conduite, qui veut dans ceux qui la gouvernent autre chose encore que des talents, la nation ne peut lui conserver plus longtemps sa confiance. Qu'il se retire!...

(L'orateur est interrompu par de vives exclamations.)

Messieurs, personne n'étouffera ma voix ; c'est la dernière fois que je parle dans cette assemblée. Je m'étais fait un devoir, une loi, de ne jamais parler de ces instructions ; mais puisque M. Lebeau a eu l'impudeur (Violents murmures ; quelques voix : Continuez, continuez !) oui, l'impudeur de m'adjurer, j'ai acquis le droit de me décharger d'un fardeau qui me pesait. La conduite de M. Lebeau, depuis l'arrivée de ces malheureux dix-huit articles, m'a humilié, je me suis compromis d'avoir accepté de lui la mission qui m'a conduit à Londres, et c'est là ce qui m'a réjoui quand il m'a provoqué à des explications que je désirais. Vous jugerez maintenant, messieurs, de quel côté sont la franchise et l'honneur, de quel côté sont la perfidie et la honte. (Nouveaux murmures à l'extrême gauche : Parlez, continuez !)

M. H. de Brouckere reprend : Qu'il se retire ! trois cent mille Limbourgeois lui crient d'une commune voix, et l'âme déchirée d'inquiétudes : Retirez-vous, ministre versatile et égoïste, qui pour conserver votre misérable et passager portefeuille, ou pour sauver un amour-propre exagéré et mal entendu, n'avez pas craint de nous séparer, de nous sacrifier tous ; retirez-vous ; à ce prix nous pourrions peut-être vous pardonner votre injustice. Mais ne pensez pas rentrer un jour au ministère que vous allez quitter ; c'est à jamais que vous avez perdu notre confiance.

L'orateur termine par un tableau de l'anxiété des Limbourgeois sur l'issue de la discussion qui occupe actuellement le Congrès.

M. F. DE MÉRODE parle pour la seconde fois en faveur des 18 articles.

M. LEBEAU : Je demande la parole comme ministre.

Les députés se hâtent de retourner à leur place ; il se fait un profond silence.

M. LEBEAU : Messieurs, si je n'ai pas pris la parole immédiatement après le discours de l'honorable M. de Brouckere, c'est que j'ai craint que, placé sous une impression trop récente, et que vous comprendrez tous, j'ai craint, dis-je, que, par dérogation aux usages parlementaires, la place de l'homme ne prit un instant la place du député.

*Le reproche de lâcheté n'a cessé de retentir dans cette enceinte. Je ne sais pour-quoi, messieurs, une partie de cette assemblée croit avoir le privilège de définir ce mot à son profit. Mais que répondriez-vous si, usant de représailles, nous vous disions que par une fièvre d'amour-propre et par l'obstination du parti pris, vous vous entêtez à soutenir une cause que vous sentez perdue ?*

M. H. DE BROUCKERE : Je demande la parole.

M. LEBEAU : *Je dirai, moi, que lorsque nous sommes divisés sur d'importantes questions, il n'appartient pas à une partie de cette assemblée de se faire juge de l'autre. Nos juges sont en dehors de cette assemblée ; c'est la nation qui prononcera entre nous. Au grand jour des élections, je compte reparaitre devant mes commettants, vous y comparaitrez aussi, et nous verrons pour qui elle décidera entre ceux qui, alors que nous leur avons donné l'exemple de la modération, poursuivent la défense de leur système en employant tout ce que l'injure et la calomnie peuvent avoir d'acerve. Caméléon ! perfide ! lâche ! traître ! parjure ! sont-ce là des raisons ? Quoi ! vous avez, dites-vous, le fait et le droit pour vous, et c'est dans le vocabulaire de l'injure que vous allez puiser vos arguments ! Ah ! je le répète, la nation jugera entre nous, elle jugera le combat, elle a déjà jugé les armes.*

*Depuis deux mois le ministre trahit ! dites-vous ; et il y a deux mois vous avez reçu du ministère une mission importante, et il ne craignait pas de vous faire le confident de ses pensées ; elles étaient pures et patriotiques, et il n'a pas craint de vous faire un appel pour vous adjurer de dire s'il avait quelque chose à désavouer. Qu'avez-vous répondu, en lisant mes instructions, instructions dont je m'honore, et quoi que vous en disiez, conduite que mes discours n'ont pas désavouée ? Ce que je disais alors était un plaidoyer que j'envoyais à la conférence, et qui devait s'embellir dans la bouche de M. de Brouckere. Alors, messieurs, pour obtenir tout ce que nous voulions, il fallait forcer, exagérer nos prétentions ; aussi ce ne peut être que par la plus inconcevable contradiction que l'on s'est servi de cette pièce pour me mettre en contradiction avec moi-même.*

*J'ai dit que cette question était pour nous une question d'humanité, et je n'ai pas, quoi qu'on en dise, déserté cette sainte cause. Je n'attache pas la question d'honneur à quelques murailles et à une citadelle. J'ai prouvé que nous pourrions sans inhumanité abandonner tout cela ; mais jamais je n'ai dit que je consentirais à abandonner les habitants ; c'est en cela que consiste la question d'humanité. L'ai-je soutenue ? Vous pouvez le dire. Je ne crains pas, messieurs, d'en appeler à vos consciences. Mon langage s'applique au Limbourg comme au Luxembourg. J'ai même dit au prince que la cession du plus petit territoire, du moindre village dans l'une ou l'autre province, l'exposerait à perdre une partie de sa popularité. Quel est entre nous celui qui entend le mieux les intérêts de la nation : de vous qui pour un point voulez compromettre toute la Belgique, ou de moi qui veux d'abord que vous soyez constitués ?*

Vous dites que pour avoir des enclaves, il faut les prendre. C'est une naïveté incontestable : M. de la Palisse n'aurait pas dit autrement. Mais si la Hollande ne veut pas nous donner nos enclaves, nous ne lui rendrons pas les siennes, et jusque-là nous n'aurons pas à guerroyer. Nous ne sortirons pas de Venloo ; et comme l'introduction dans son territoire des principes révolutionnaires est une question de mort pour la Hollande, nous sommes certains de garder tout ce que nous avons.

*Depuis trois mois que je suis au ministère, j'ai été abreuvé de toute sorte de dégoûts ; depuis trois mois je suis devenu le point de mire des factieux du dedans et du dehors, et j'ai la douleur de voir un honorable collègue partager leurs torts à mon égard. Vous dites que je me débats par ambition et pour m'attacher à un misérable portefeuille ! Après avoir aujourd'hui déposé mon portefeuille dans les mains de M. le régent, pensez-vous que, jouant une ignoble comédie, je conserve l'arrière-pensée de le reprendre demain sous le roi ? Ah ! messieurs, supposez-moi de l'ambition, mais supposez-moi du bon sens. Vous qui prétendez parler au nom de la nation, qui vous en a donné le droit ? où est la nation qui ratifie ce langage virulent et désordonné ? A mon tour, ne serais-je pas plus fondé à vous dire que malgré vos intentions, que je neux croire pures, vous avez, pour des hommes honorables, cet insigne malheur, qu'une faction a placé son triomphe dans le succès de votre cause ? (Très-vive sensation.)*

M. H. DE BROUCKERE : Messieurs, lorsque, il y a six jours, je pris la parole dans cette discussion importante, je crois qu'il ne sortit de ma bouche que des paroles de modération. En cela je ne fis que suivre la ligne que je me suis toujours tracée ; il n'est personne de vous, je pense, qui refuse de me rendre la justice qui m'est due à cet égard. Mais depuis ce temps-là, je reçois journellement des lettres du malheureux pays que vous allez abandonner ; mes commettants me supplient d'employer toute l'énergie dont je suis capable pour sauver leur province du malheur qui la menace. Oui, messieurs, j'ai mis de l'énergie dans mon langage, et si j'avais à recommencer, je le déclare, dussé-je de nouveau exciter vos murmures, dussé je perdre l'estime de M. Lebeau, de laquelle je ne fais aucun cas... (Violents murmures ! interruption.)

M. LEBEAU : *Je n'ai pas dit un mot qui autorise ce langage.*

M. H. DE BROUCKERE : *Oui, messieurs, dussé-je perdre l'estime de M. Lebeau, dont je ne fais aucun cas, je ne changerais pas un mot à ce que j'ai dit, et je ne craindrais pas le blâme de l'assemblée ni de la nation. Je parle au nom de septante mille âmes que vous pouvez sauver encore ; jamais mon langage ne peut être trop énergique pour atteindre ce but. On dit que mes expressions ont été inconvenantes. Mes paroles sont écrites à dessein, je les livrerai à l'impression, vous n'y trouverez ni les mots de parjure, ni de calomnie, vous y trouverez le mot de lâcheté, et je l'y ai mis à dessein. Mais, dit-on, vous qui déclamez si fort contre le ministre, vous avez naguère accepté de lui une mission importante ? Oui, messieurs ; mais quelle mission ? Je garde les lettres de M. Lebeau, qui ne cessait de répéter que nous ne pouvions sacrifier un seul village, et aujourd'hui c'est lui qui nous propose cet abandon !*

*On parle de factieux du dedans et du dehors. Des factieux du dedans ! Je ne sais si c'est à moi...*

M. LEBEAU : *Je déclare que ce mot ne s'adresse pas à vous.*

M. H. DE BROUCKERE : *Je ne sais si c'est à moi que l'épithète de factieux s'adresse. Si c'était à moi, je dépouillerais à l'instant ma qualité de député, pour reprendre la qualité d'homme. (Violents murmures. Interruption.)*

*Plusieurs voix* : Bien ! bien ! parlez ! parlez !

M. H. DE BROUCKERE : Interrompez-moi, vous ne m'empêchez pas d'aller jusqu'au bout. Oui, si le langage du ministre s'adresse à moi, je dépouille ma qualité de député, et je saurai, dans l'occasion, reprendre ma qualité d'homme. Je suis le cri de ma conscience, et dans tout ce que j'ai dit il n'y a rien d'exagéré. (Agitation prolongée.)

M. CH. DE BROUCKERE. (Son discours manque au Moniteur.)

M. LEBEAU : Messieurs, il paraît que plusieurs de nos honorables collègues ont mal interprété une phrase de ma réponse au discours de M. de Brouckere. Je déclare que je conçois et que je respecte toutes les opinions, parce que je les crois consciencieuses, et que je n'ai entendu appliquer le mot de factieux à aucun des membres de cette assemblée. *Par les factieux du dedans, j'ai entendu parler d'hommes qui sont hors de cette enceinte. Par les factieux du dehors, j'ai entendu parler de personnes qui sont au delà de la frontière. Lorsque journellement je suis en butte aux attaques de journaux français qui trouvent de l'écho dans certains journaux du pays, il a pu être permis de tenir le langage que j'ai fait entendre.*

M. DUVAL DE BEAULIEU : Messieurs, je crois, en ce moment, après huit jours de discussion sur le même objet, devoir ne pas la prolonger. L'utilité de répondre à quelques assertions ne me semble pas pouvoir balancer le besoin d'en finir. L'assemblée est fatiguée ; ce que je puis faire de mieux pour lui être agréable, c'est de me taire. (Hilarité générale.) Nous venons d'avoir un exemple de ce que peut produire l'irritation sur une question épuisée, sans ajouter de changements aux actes. J'ai, l'un des premiers, exprimé positivement mon opinion. Inscrit pour la réplique, je me tais maintenant ; mon silence, qui vous sera agréable, pourra être plus utile à la nation, dont tout bon citoyen ne peut vouloir troubler le calme.

M. L'ABBÉ DE FOKRE est appelé à la tribune ; il prononce un long discours en faveur de l'acceptation des propositions.

M. le président : La parole est à M. Forgeur.

(Un grand nombre de députés qui étaient dans la salle des conférences s'empres- sent de rentrer et de reprendre leurs places. Profond silence.)

M. FORGEUR. (Son discours manque au Moniteur.)

M. JACOBS prononce un discours en faveur de l'acceptation des préliminaires. (La clôture ! la clôture !)

M. DESTRIEVAUX déclare qu'il est disposé à parler contre les propositions ; que cependant si l'assemblée veut clore la discussion, il renoncera à la parole (Non ! non ! parlez ! parlez !) L'orateur monte à la tribune et prononce un discours contre les préliminaires. Il s'attache principalement à prouver que l'état de neutralité serait très-préjudiciable à la Belgique, et qu'il ne lui donnerait aucun avantage réel. Ce discours, que l'espace nous empêche de reproduire, fait une vive impression sur l'assemblée.

M. DESTOUELLES se prononce aussi contre les préliminaires. Il considère

l'acceptation comme la PERTE IMMÉDIATE DU LUXEMBOURG, DE VENLOO ET DES PAYS DE GÉNÉRALITÉ. Pour le recouvrement de ces territoires, on ne lui présente que des *espérances* et des *éventualités fort incertaines*, et pour lesquelles il ne peut consentir à ce que la Belgique se dessaisisse de ce qu'elle tient. Député du Limbourg, il a été envoyé au Congrès, non pour régler le territoire et faire une Belgique; cette Belgique, la révolution l'avait faite, et il a été élu par des électeurs qui étaient Belges par le fait de la révolution, et qui ne lui ont donné de mandat pour céder *aucune partie du territoire*. L'orateur convient que le prince de Saxe-Cobourg est décidé à conserver le Luxembourg à la Belgique, et à se mettre à la tête de l'armée belge pour le conquérir, s'il le faut; cependant si les préliminaires sont acceptés, il déclare que, selon lui, le prince pourrait *convertir les préliminaires en traité définitif* sans qu'on eût de reproches à lui faire, puisqu'il n'aurait suivi que la ligne tracée par le Congrès, par l'adhésion aux 18 articles. Tous ces motifs développés par l'orateur avec clarté et énergie ont fait une vive impression sur l'assemblée. Il a terminé en disant qu'il regardait comme une indiscretion ce qui aurait été dit de la tristesse du prince après la signature des 18 articles. Il n'en aurait rien dit si l'on n'en avait parlé avant lui. Sans être physionomiste, il avoue qu'en effet le prince lui avait paru plus préoccupé qu'à l'ordinaire, lors des dernières visites de la députation: Il n'ose dire cependant que les préliminaires fussent la cause de cette préoccupation, qui pouvait avoir sa source dans d'autres motifs inconnus et sur lesquels la députation ne devait pas demander des explications.

Cette dernière partie du discours de l'honorable membre excite l'hilarité de l'assemblée.

Les cris de clôture se font entendre. Cependant, sur la demande de M. de Robaulx, la suite de la discussion est renvoyée à demain, à dix heures.

La séance est levée à cinq heures.

#### Séance du 9 juillet.

La garde du palais est toujours confiée à la garde civique et à un détachement des chasseurs dits de Chasteler. La foule est toujours considérable, mais beaucoup moins qu'aux premiers jours de la discussion. Le nombre des dames élégantes qui se placent aux tribunes supérieures semble s'être augmenté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les propositions de la conférence.

M. DUVAL DE BEAULIEU pose qu'après neuf jours de discussion, et lorsque soixante-neuf orateurs ont été entendus, il serait temps de mettre un terme aux débats et d'arriver à un résultat: il demande que l'assemblée se déclare en permanence.

Cette proposition, combattue par MM. de Robaulx, Trenteseaux et Forgeur, et appuyée par MM. de Sécus père, Deleeuw et d'Elhoungne, est mise aux voix et adoptée.

M. DELEEUEW prononce un discours en faveur des préliminaires.

M. DE ROBAULX, dans un long discours, s'attache à réfuter le discours de M. Lebeau. Il reproduit, pour en fortifier son opinion contre l'acceptation des

préliminaires, les paroles du discours de M. Destouvelles, relativement au *Limbourg* et au *Luxembourg*.

M. DESTOUVELLES : Messieurs, je demande la parole pour un fait personnel. Je n'ai pas dit que le Luxembourg et le Limbourg n'appartiendront jamais à la Belgique. Je vais reproduire mes paroles qui, par erreur sans doute, ont été mal reproduites par les journaux. Les limites de 1790, ai-je dit, auxquelles nous sommes renvoyés par les préliminaires, retranchent Venloo, les enclaves du Limbourg et la moitié au moins de Mæstricht : voilà un fait certain. J'ai ajouté : Ces territoires pourront, par suite des négociations, revenir à la Belgique ; mais ce ne sont là que des éventualités, elles ne me rassurent pas ; elles ne balancent pas suffisamment les conséquences de ce fait qu'accomplira l'adoption des préliminaires. J'ai tenu le même langage relativement au Luxembourg, livré aussi par l'article 3 aux chances des négociations, en présentant, quant au Grand-Duché, des considérations particulières auxquelles je me réfère. Voilà ce que j'ai dit.

M. VAN MEENEN (*son discours manque au Moniteur*).

M. D'ELHOUNGNE : Je demande maintenant que la clôture soit prononcée.

*Voix nombreuses* : La clôture ! la clôture !

M. DEVAUX : Je demande la parole contre la clôture. Messieurs, il me semble que dans une aussi longue discussion, on ne peut prononcer la clôture après le discours d'un membre de l'opposition ; ceci serait d'autant plus partial en ce moment, que les deux derniers orateurs qui ont parlé ont parlé dans un sens contraire aux propositions ; je demande s'il serait équitable de fermer la discussion en ce moment. Je suis d'ailleurs d'avis qu'on épuise la liste des orateurs inscrits, elle est très-courte, et nous pourrions avoir bientôt fini.

M. D'ELHOUNGNE : Je pense que les observations du préopinant disparaîtront devant le plus simple exposé. Si je partage l'opinion que vient d'émettre M. Van Meenen, ce n'est pas par esprit de partialité que j'ai demandé la clôture, mais depuis une heure, un grand nombre de députés ont quitté leurs bancs et sont sortis de la salle, ce qui est une présomption qu'ils se croient suffisamment éclairés pour émettre leur vote. Si deux orateurs inscrits *contre* ont parlé successivement et les derniers, c'est peut-être la faute du bureau, ou peut-être parce qu'il n'y avait plus d'orateurs inscrits *pour*.

M. LE VICE-PRÉSIDENT : Je vais expliquer comment cela s'est fait : j'ai appelé successivement un membre inscrit *pour* et un inscrit *contre*. J'ai ensuite appelé M. Van Meenen, qui était inscrit pour parler *sur* les propositions.

M. DELEEUW : Plusieurs membres ont été entendus plusieurs fois, M. Le Hon n'a pas encore été entendu ; je demande qu'on l'entende avant de prononcer la clôture. (Oui ! oui ! Non ! non !)

M. A. RODENBACH : Les deux derniers orateurs étaient de l'opposition ; je le suis aussi ; mais je pense que l'opposition sera assez généreuse pour entendre encore un orateur ministériel.

M. VAN MEENEN : La liste des orateurs n'est pas tellement considérable qu'on ne puisse l'épuiser. (Violents murmures. Non ! non !)

M. FORGEUR : Combien y a-t-il encore d'orateurs inscrits ?

M. LIEDTS : Huit, et il en arrive à l'instant deux de plus. (Oh ! oh !)

**M. DE LE HAYE** : Je demande qu'on mette la clôture aux voix. (Appuyé! appuyé!)

Après divers orateurs qui parlent pour ou contre la clôture, **M. Lebeau** propose que, comme cela fut fait lors de l'élection du duc de Nemours, on entende encore, pour clore la discussion, un orateur pour et un orateur contre. (Non! non! Réclamations nombreuses.)

La clôture! la clôture!

Au moment de mettre la clôture aux voix, on demande l'appel nominal.

On procède à l'appel nominal sur la clôture : votants, 188; non, 104; oui, 84. La clôture est rejetée.

**M. LE VICE-PRÉSIDENT** : Je vais maintenant mettre aux voix la proposition de **M. Lebeau**.

**M. DE ROBAULX** : Je m'oppose à cette proposition. Maintenant que la clôture est rejetée, vous n'avez pas le droit de circonscrire l'attaque et la défense. Il faut que tous les orateurs qui voudront parler soient entendus, jusqu'au moment où l'assemblée sera d'avis de clore la discussion.

**M. LEBEAU** : Je retire ma proposition.

**M. LE VICE-PRÉSIDENT** : La parole est à **M. Le Hon**.

Un grand nombre de députés quittent leurs places et vont dans la salle des conférences.

**M. CH. LE HON** prononce un discours en faveur de l'acceptation des propositions.

**M. JOTTRAND** prononce un discours dans le sens contraire.

La clôture! la clôture!

**M. BEYTS** demande la parole contre la clôture; il fait observer qu'il a parlé un des premiers, et il demande un quart d'heure pour présenter quelques observations. (Non! non! La clôture! la clôture!)

**M. A. RODENBACH** : J'aime à croire maintenant que tout le monde se lèvera pour appuyer la clôture; il est trois heures, et, par conséquent, si l'on veut en finir, il est temps d'aller aux voix. (Appuyé! appuyé!)

La clôture est mise aux voix et adoptée. **MM. Beyts, de Robaulx et Séron** restent seuls assis. (Hilarité générale.)

**M. LE VICE-PRÉSIDENT** : Je vais d'abord mettre aux voix la question qui a été proposée par **M. de Robaulx**.

On procède à l'appel nominal.

Sur la question préalable, 195 membres répondent à l'appel; 144 ont voté contre, 51 pour.

Ont voté pour la question préalable, c'est-à-dire pour qu'on ne mit pas aux voix la question de l'acceptation des 18 articles : **MM. Thonus-Amand, Watlet, Lardinois, de Labbeville, Nalinne, de Thiers, Jaminé, Vergauwen-Goethals, d'Elhoungne, de Meer de Moorsel, Eug. de Smet, Van de Kerkhove, Teuwens, Bischoff, Dams, Rosseeuw, J.-B. Gendebien, Vanderlooy, Forgeur, Frausman, Claes d'Anvers, Bredart, Collet, de Facqz, de Robaulx, Séron, Blarguies, Davignon, Dreze, de Robiano, Jottrand, H de Brouckere, Gelders, Meeus, Frison, Hélias d'Huddeghem, Beaucarne, Destriveaux, C. de Smet, de Haerne, Brabant, Alex. Gendebien, Pirson, de Neeff, Speelman, Wannaer, Alex. Roden-**

bach, de Tiecken de Terhove, Fleussu, Ch. de Bronckere, Ch. Coppens.

**M. DE ROBAULX** : Je demande la parole. Messieurs, c'est un devoir constitutionnel que je demande à remplir. Je suis porteur d'une protestation contre la *votation* (on rit) des 18 articles. Je vais en donner lecture, et je la déposerai sur le bureau.

« Considérant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la constitution, le territoire de la Belgique comprend les provinces d'Anvers, du Brabant, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale, du Hainaut, de Liège, de Limbourg, de Namur et de Luxembourg, sauf les relations de cette dernière avec la confédération germanique;

« Que, suivant l'article 80, le roi ne prend possession du trône qu'après avoir prêté le serment de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire;

« Que c'est sous ces conditions expresses que la couronne a été offerte par le Congrès au prince de Saxe-Cobourg;

« Qu'en effet, l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 juin dernier porte textuellement :

« S. A. R. Léopold, George-Chrétien-Frédéric, prince de Saxe-Cobourg, est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution, telle qu'elle est décrétée par le Congrès national. »

« Que l'acceptation donnée par le prince est subordonnée à des *conditions diamétralement contraires aux dispositions ci-dessus rappelées*, puisqu'il, exige pour venir prendre possession du trône *l'adhésion préalable du Congrès à des sacrifices* qui enlèveraient à la Belgique *des parties* de son territoire.

« Que si, par impossible, le Congrès pouvait perdre de vue son mandat, au point de consentir aux propositions qui lui sont faites par les cinq puissances, aux décisions desquelles le prince se réfère, il s'ensuivrait que son élection serait radicalement nulle, puisque des personnes étrangères à la Belgique, *ainsi mutilée*, y auraient pris part comme membres du Congrès.

« En conséquence, *les soussignés*, en leur qualité de membres du Congrès national de la Belgique, protestent solennellement contre la mise en délibération de toute proposition qui tendrait à porter atteinte à l'intégrité du territoire, tel qu'il a été fixé par la constitution. Ils protestent spécialement contre toute adhésion *directe* ou *indirecte* aux protocoles et propositions de la conférence de Londres.

« En agissant ainsi, les soussignés ne font que céder à l'impulsion de leur conscience; ils sont persuadés qu'ils remplissent un devoir sacré.

*Signés* : « MM. de Robaulx, Séron, Jottrand, Thonus-Amand, C. de Smet, Bischoff, Speelman, Ch. de Brouckere, J. de Neeff (de Louvain), J. Frison, J.-B. Gendebien, L. Coppens, L. Bredart, Pirson, Hélias d'Huddeghem, Ch. Coppens, Beaucarne, Blargnies, Van de Kerkhove, E. de Smet, l'abbé de Haerne, d'Elhoungne, Dreze, Rosseeuw, Dams, Jaminé, Watlet, Vergauwen-Goethals, A. Gendebien, A. Rodenbach, comte de Robiano, Gelders, Vanderlooy, Nalinne, Wannaer, Teuwens, de Meer de Moorsel. »

**M. DE ROBAULX** : Nous avons effacé le nom de M. Lebègue, qui d'abord avait signé avec nous.

**M. LEBÈGUE** : Ajoutez que vous avez effacé mon nom sur ma demande.

**M. LIEDTS** : MM. Beaucarne et L. Coppens demandent aussi que leurs noms soient effacés.

**M. LARDINOIS** : Ajoutez-y le mien.

**M. DE ROBAULX** : Nous effacerons les noms de tous ceux qui veulent quitter la société.

**M. CH. ROGIER** : Il me semble que la protestation ne devrait venir qu'après l'adoption des articles de la conférence.

**M. DE ROBAULX** : Non ; puisque nous protestons contre la délibération elle-même.

Après que les noms ont été effacés ou inscrits, M. de Robaulx dépose la protestation sur le bureau.

**M. LE VICE-PRÉSIDENT** : Je dois mettre aux voix l'amendement de M. Beyts, qui est ainsi conçu : « Le Congrès national considérera comme non avenu son consentement aux propositions préliminaires si un traité de paix définitif n'en est la suite et le résultat ; il se réserve de déclarer, dans ce cas, que son acceptation est caduque et sans force obligatoire. »

**M. BEYTS** : Je demande la parole. (Non ! non ! aux voix ! aux voix !)

On met aux voix l'amendement de M. Beyts. Personne que lui et M. Van Meenen ne se lève pour le soutenir. (Hilarité générale.) L'amendement est rejeté.

**M. LE VICE-PRÉSIDENT** : L'amendement de M. Van de Weyer ayant été retiré, il ne reste plus qu'à voter sur la proposition de M. Van Snick, ainsi conçue :

« Le Congrès national décrète :

« Article unique. Les 18 articles de la conférence sont acceptés comme préliminaires de paix entre la Belgique et la Hollande. »

**M. BEYTS** : Je demande la parole sur la position de la question. (Non ! non !) Messieurs, je ne comprends pas bien la question, et il faut que le Congrès la comprenne. Est-ce avec la conférence ou avec la Hollande que vous vous engagez ? (Aux voix ! aux voix !) Il faut bien y prendre garde, ceci pourrait être considéré comme un engagement envers la conférence. (Aux voix ! aux voix !) Vous en avez un exemple dans l'armistice. Je veux bien accepter les préliminaires de paix, mais si le traité de paix ne suit pas, je ne veux pas être engagé.

Les cris aux voix ! aux voix ! forcent l'orateur à s'asseoir.

**M. SÉRON** : On demande la lecture des 18 articles. (Non ! non ! Agitation.)

**M. VILAIN XIII** donne lecture des 18 articles moins le considérant, qui ne fera pas partie du décret.

**M. A. GENDEBIEN** : Je demande, et je crois bien que j'en ai le droit, que mon vote sur la question préalable soit inséré au procès-verbal, aussi bien que celui que je vais émettre. Je déclare de plus que je resterai ici pour l'acquit de mon devoir, mais que c'est sous le bénéfice de la protestation que j'ai signée et qui vient d'être déposée.

MM. DE ROBAULX, SÉRON et plusieurs autres demandent aussi que leur vote soit inséré au procès-verbal.

**M. LE VICE-PRÉSIDENT** : Tous les votes seront insérés textuellement.

On procède à l'appel nominal : sur la proposition de MM. Van Snick et Jacques, tendant à ce que le Congrès décrétât qu'il *acceptait les dix-huit propositions de la conférence.*

196 membres ont répondu à l'appel nominal. M. Masbourg, qui n'avait pas assisté à l'appel sur la question préalable, est rentré dans la salle pour le second appel.

126 membres ont voté POUR.

70 ont voté CONTRE.

Les votes ont été répartis comme suit :

#### BRABANT MÉRIDIONAL.

Ont voté POUR : MM. comte d'Arschot, Barbauson, Barthélemy, baron Beyts, Bauguiet, abbé Corten, Deville, baron d'Hooghvorst, Lefebvre, Vandenhove, Vanderbelen, Van de Weyer, Van Volden, Viron, de Melin, Claes de Louvain, Verzeyden de Varick, Marcq, Cols, Berthels. — 20.

CONTRE : Ferd. Meeus, Rouppe, Van Meenen, d'Elhoungne, Jottraud, de Neef, Nopener. — 7.

#### FLANDRE OCCIDENTALE.

POUR : Buylaert, Buuse-Verschuere, Coppieters, Béthune, de Coninck, abbé de Foere, vicomte de Jonghe, Deman, de Muelenaere, baron de Pélichy, Devaux, Goethals-Bischoff, Maclagan, Morel-Danheel, Mulle, abbé Pollin, Seruys, Const. Rodenbach, abbé Wallaert, Roels, Deroo, Struye, Vercruyce-Bruneel. — 25.

CONTRE : J. Goethals, Alex. Rodeubach, abbé de Haerne, Bischoff, Rosseeuw. — 5.

#### FLANDRE ORIENTALE.

POUR : L'abbé Andries, baron Annez de Zillebeek, Blomme, vicomte de Bergeyck, abbé Van Crombrugge, de Decker, De Le Haye, abbé de Smet, Delwarde, de Mooreghem, d'Hanens-Piers, Gustave de Joughe, Lebègue, marquis de Rodes, Thienpont, baron de Terbecq, abbé Verduyn, Verwilghen, Van Innis, Hip. Vilain XIII, L. Coppens. — 21.

CONTRE : Beaucarne, Ch. Coppens, Cam. de Smet, Eug. de Smet, de Meer de Moorsel, Fransman, Hélias d'Huddeghem, Liedts, Speelman, Vergauwen-Goethals, Vanderlooy, abbé Vandekerkhove, Wannaer. — 13.

#### HAINAUT.

POUR : Allard, Van Snick, comte Duval de Beaulieu, François Le Hon, Gendebien père, de Rouillé, baron de Leuze, marquis Rodriguez, Cauvin, Dumont, baron de Sécus père, Pirmez, comte de Bocarmé, Dubus, Picquet, de Bousies, comte de Rouveroy, de Seville, major de Bousies, de Sécus fils, Ch. Le Hon, W. de Mérode. — 21.

CONTRE : Nalinne, J.-B. Gendebien, Brédart, de Facqz, Blargnies, Trenteseaux, Frison, Alex. Gendebien, Ch. Lecocq. — 9.

## LIÈGE.

**POUR** : Baron de Stockhem, de Behr, de Leeuw, comte d'Oultremont, Cartuyvels, Lebeau, de Gerlache, Rogier. — 8.

**CONTRE** : Lardinois, de Thiers, Forgeur, Collet, Davignon, Dreze, Destrievaux, Raikem, Doreye, Fleussu. — 10.

## LIMBOURG.

**POUR** : De Theux, Olislagers, Félix de Mérode, baron de Woelmont, comte de Renesse. — 5.

**CONTRE** : Jaminé, Teuvens, Ch. Vilain XIII, H. de Brouckere, Gelders, comte d'Ansembourg, de Schiervel, Crutz, Destouvelles, de Tiecken de Terhove, Ch. de Brouckere. — 11.

## ANVERS.

**POUR** : Domis, Lebon, baron Osy, Peeters, Jacobs, Dubois, d'Hanis van Cannært, Legrelle, de Neef, abbé Boucquéau, Albert Cogels, Henri Cogels, Joos, Bosmans. — 14.

**CONTRE** : Ooms, Geudens, Claes d'Anvers, comte de Robiano. — 4.

## NAMUR.

**POUR** : Comte Carré, vicomte Desmanet, Henry, de Coppin. — 4.

**CONTRE** : De Labbeville, Isidore Fallon, de Robaulx, Séron, Brabant, Pirson. — 6.

## LUXEMBOURG.

**POUR** : Martiny, Marlet, Thoru, Simons, Jacques, Roeser, Zoude, Berger, Nothomb, François. — 10.

**CONTRE** : Thonus, Watlet, baron d'Huart, Dams, Masbourg. — 5.

Les quatre députés qui ne se sont pas trouvés à la séance, sont : MM. de *Surmont*, député de la Flandre orientale ; de *Sauvage*, député élu à Liège, mais dont les pouvoirs ne sont pas encore vérifiés ; de *Liedel de Well*, député du Limbourg, et *Biver*, député du Luxembourg.

Aussitôt que M. le vice-président a eu proclamé le résultat de l'appel nominal, des applaudissements et des bravos prolongés partent de tous les coins de la salle et des tribunes.

Cette longue discussion ne contient-elle pas, répétée à satiété, la preuve éclatante et incontestable qu'en votant les préliminaires de paix (18 articles), le 9 juillet 1831, le Congrès votait la cession du *Limbourg*, du *Luxembourg* et de la *rive gauche de l'Escaut* à la Hollande ?

Comme toujours, on ne manqua pas d'accuser les membres favorables au traité d'avoir trahi, d'avoir vendu la patrie !

Alors déjà, la malveillance accusait de trahison le vénérable Régent et son ministère ; et ce devait être évidemment à cette époque

que, d'après l'auteur des *Conspirations militaires*, les ministres et le chef de l'État (*l'acolyte des conspirateurs!*) (1) *désorganisaient le pays et l'armée et organisaient la défaite!*

Le Régent et ses ministres conspiraient! Et pourtant, pendant la discussion des Dix-huit articles, M. Surlet de Chokier lançait la proclamation suivante (2) :

Belges,

Le Congrès souverain va prononcer sur les préliminaires du traité de paix entre la Belgique et la Hollande.

Quelle que soit la décision de cette assemblée, elle seule représente la nation; elle seule a le droit de donner des lois au pays.

C'est du Congrès souverain que je tiens mes pouvoirs, et je ne les ai reçus que pour faire exécuter les lois. Si je manquais à ce devoir, je violerais et mon mandat et mes serments.

Irrévocablement décidé à les remplir, et mon honneur y étant attaché, je fais un appel à l'honneur de tous les Belges, à leur patriotisme; ils ne voudront pas flétrir ce glorieux nom de Belges par des tentatives d'anarchie et de guerre civile propres à attirer sur notre belle patrie les plus grands fléaux.

S'il en était autrement, je n'hésiterais pas à remplir le plus sacré de mes devoirs, le maintien de l'ordre, de l'inviolabilité des personnes et des propriétés, et je compte, à cet effet, sur la fidélité des gardes civiques, de l'armée et de tous les bons citoyens.

Si le Congrès adopte les préliminaires du traité de paix, je regarderai comme un devoir impérieux de rester au poste où m'a élevé la confiance des représentants de la nation jusqu'à l'arrivée du roi dans cette capitale, qui ne peut être que très-prochaine, selon la promesse qu'il m'en a faite.

Le Régent,

(Signé) E. SURLET DE CHOKIER.

Par le Régent,

Le ministre de l'intérieur,

(Signé) E. DE SAUVAGE.

Par le Régent,

Le ministre de la guerre,

(Signé) BARON DE FAILLY.

Bruxelles, le 5 juin 1831.

Et comment répondirent le pays et l'armée à l'appel chaleureux et patriotique de ces traîtres qui, le 5 juin, préparaient, selon M. Eenens, la honte de la patrie?

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, tome I<sup>er</sup>, p. 209.

(2) *Moniteur belge* du 6 juillet 1831, n<sup>o</sup> 21.

Voici d'abord la garde civique, qui, par la voix de son chef suprême, le baron Vanderlinden d'Hooghvorst et par celle de tous les généraux, colonels, lieutenants-colonels et majors de la garde civique de Bruxelles, témoigne de sa confiance dans le Régent et dans ceux qui dirigeaient avec lui les destinées du pays (1) :

### ORDRE DU JOUR.

#### LE GÉNÉRAL EN CHEF AUX GARDES CIVIQUES DE LA BELGIQUE.

Dans le moment solennel où nos mandataires assemblés s'occupent des points importants dont dépend l'avenir de notre pays, il est de notre devoir d'attendre avec calme leur décision ; quelle qu'elle soit, elle sera l'expression consciencieuse de ceux entre les mains desquels nous avons remis le soin de nos destinées.

Au milieu de ces débats, le plus pur patriotisme, l'attachement le plus sincère au bonheur, aux intérêts et à l'honneur belges, n'ont cessé de les animer.

Quelques intrigants, ennemis de notre indépendance et de notre tranquillité, cherchent à troubler cette harmonie et cette union qui font la gloire de la Belgique ; démasqués aujourd'hui, leurs efforts seront impuissants.

Dans les graves circonstances où se trouve le pays, le Régent a fait un nouvel appel aux gardes civiques. Braves compagnons, vous répondrez à cet appel, vous resterez fidèles à la voix de l'honneur, à laquelle jamais vous n'avez été sourds. Prétons main-forte aux lois, que les décisions du Congrès soient respectées, c'est le seul moyen d'échapper à l'anarchie et à la guerre civile qu'on cherche à fomenter parmi nous, et notre belle patrie jouira bientôt du fruit de notre glorieuse révolution.

Respect aux lois, obéissance au Régent, telle doit être notre devise.

*Le général en chef, inspecteur général des  
gardes civiques de la Belgique,  
BARON VANDERLINDEN D'HOOGHVORST.*

*A monsieur le Régent de la Belgique.*

**Monsieur le Régent !**

Au moment où quelques étrangers, indignes de la nation à laquelle ils appartiennent, joints à une poignée d'intrigants, cherchent par les plus viles manœuvres à rompre l'union du peuple belge, à exciter l'anarchie et à allumer le feu de la guerre civile, vous avez fait appel à la garde civique. Cet appel ne sera pas vain : elle a juré fidélité au Régent, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ; elle sera fidèle à ses serments, et connaissant l'esprit qui l'anime, nous pouvons vous assurer qu'à votre voix, elle saura dans toutes

(1) *Moniteur belge* du 7 juillet 1831, n° 22.

les circonstances faire respecter et exécuter les décisions du Congrès, quelles qu'elles soient, et que, dans tous les cas, force demeure à la loi.

Bruxelles, le 6 juillet 1831.

*Les généraux, colonels, lieutenants-colonels et majors  
de la garde civique de Bruxelles.*

*Signé*, baron Vanderlinden d'Hooghvorst ; le chevalier Vankoeckelberghe général de brigade ; le comte P. van der Stegen de Putte, colonel ; Fleury-Duray, colonel ; baron Vanvolden de Lembeke, colonel ; Michiels, colonel ; Vandenbranden, colonel ; Verhulst, lieutenant-colonel ; Dedoucker, lieutenant colonel ; Fernelmont, lieutenant-colonel ; Vannuffel, major ; chevalier Dodomont, major aide de camp ; Meulenbergh, major ; Remy, pour le major du 7<sup>m</sup> bataillon ; Van Delft, major aide de camp ; Genis, major ; Powis, major ; Delannoy, major ; Jacquot, major ; Opdenbosch, major ; Ranwez, major ; Kerckx, major ; le comte Martini, major ; Brinckx, major ; Spiekaert, major.

Cet exemple fut bientôt suivi par les gardes civiques de tout le pays.

Vient ensuite l'armée qui, par la voix de ses chefs, exprime les mêmes sentiments de confiance et de patriotisme. Écoutons les généraux De Wauthier et Goethals :

*A Monsieur le Régent de la Belgique.*

Monsieur le Régent,

Les troupes que j'ai l'honneur de commander ont entendu l'appel que vous avez fait aux bons citoyens et à l'armée.

Monsieur le Régent, c'est parce que les braves sont dignes du nom de citoyens belges qu'ils viennent, par mon organe, vous exprimer les sentiments de leur inébranlable fidélité, et leur ferme résolution de respecter et d'appuyer de tout leur pouvoir les décisions de la représentation nationale.

*Le général de division commandant la 1<sup>re</sup> division militaire  
et l'armée des Flandres.*

*(Signé) le chevalier DE WAUTHIER (1).*

*A Monsieur le Régent de la Belgique.*

Monsieur le Régent,

Le département de la guerre vient de me faire parvenir, pour information, la copie d'une adresse qui vous a été faite par M. le général de division commandant l'armée de la Meuse et d'autres officiers sous ses ordres, au sujet de votre proclamation aux Belges, du 5 de ce mois.

L'armée du Luxembourg et les différents corps stationnés dans la 4<sup>e</sup> division militaire ont également entendu et compris l'appel que vous avez fait à leur honneur, à leur patriotisme. Si, dans cette circonstance, je n'ai point pris l'initiative en vous adressant, à mon tour, une protestation, c'est que les sentiments patriotiques bien connus de mes troupes, les miens, le serment que nous avons

(1) *Moniteur belge* du 12 juillet 1831, n° 27.

tous prêtés d'obéissance à la constitution, et de fidélité à notre chef, suffisaient pour vous donner le droit, monsieur le Régent, de compter sur un dévouement qui n'attend que les jours du danger pour vous en donner des preuves matérielles.

Je dois ajouter encore, monsieur le Régent, qu'aucun de mes sous-ordres ne s'écarterait pas de ce principe impunément, s'il s'en trouvait, *ce que je ne suppose pas*, qui ne partageassent pas l'opinion de leurs frères d'armes.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Régent, l'assurance de mon profond respect.

*Le général commandant la 4<sup>e</sup> division militaire  
et l'armée du Luxembourg.*

*(Signé) CH. GOETHALS (1).*

Déjà, dès le 18 juin, donc avant l'appel adressé par le Régent au pays et à l'armée, le général de Tiecken de Terhoven avait publié l'ordre du jour suivant, à la suite de quelques désordres qui avaient eu lieu à Anvers (2).

#### ORDRE DU JOUR.

Des hommes coupables et égarés excitent le peuple au mépris des lois et veulent nous faire perdre, en un jour, le fruit de neuf mois de sacrifices de toute nature. Les désordres qui ont affligé la ville d'Anvers depuis deux jours sont le résultat de machinations perfides qui compromettent nos intérêts les plus chers, dans un moment où la Belgique est sur le point, peut-être, d'obtenir le prix de ses nobles et courageux efforts. Il faut donc qu'ils cessent, et décidé que je suis à faire respecter la volonté de M. le Régent, si ces désordres se renouvelaient encore, des mesures rigoureuses succéderont aux moyens de douceur employés jusqu'à présent.

En conséquence, j'ordonne aux autorités militaires d'user des forces qui se trouvent à leur disposition pour rétablir l'ordre; mais j'invite préalablement les autorités civiles et la commission de sûreté publique à se servir de leur influence sur les habitants de la ville d'Anvers, afin qu'ils ne grossissent point les groupes des malveillants et ne partagent pas la peine réservée aux coupables.

*Vive la Belgique, vive le Régent, respect aux lois, confiance dans nos représentants!*

Quartier général d'Anvers, le 16 juin 1831.

*Le général de division commandant  
en chef l'armée de l'Escaut.*

*(Signé) Le chev. de TIECKEN DE TERHOVE.*

J'ai cité les noms de ces trois généraux parce que l'auteur des

(1) *Moniteur belge* du 17 juillet 1831, n° 32.

(2) *Moniteur belge* du 18 juin 1831, n° 3.

*Conspirations militaires* ne pourra pas mettre en doute leur patriotisme.

Et l'on accuse le Régent et ses ministres de trahison ! Et l'on persiste à les accuser, après les paroles suivantes qu'adressa au vénérable Chef provisoire de l'État, le président du Congrès, M. de Gerlache (1) :

Monsieur le Régent !

Lorsque je vous disais, il y a cinq mois, au sein même du Congrès, « qu'élu chef temporaire de la nation, votre nomination était ratifiée par les acclamations unanimes de vos anciens collègues et du peuple belge tout entier ; que cette élévation spontanée était un hommage accordé à vos vertus par vos égaux, un témoignage de gratitude profonde pour les services que vous aviez déjà rendus à la patrie, et un appel à des services nouveaux, nous avions pu facilement deviner, d'après vos antécédents, quelle ligne vous suivriez dans le poste élevé où vous portèrent vos collègues et la nation tout entière.

Avoir joui d'un grand pouvoir sans en avoir abusé un seul instant ; être toujours demeuré le même dans les circonstances les plus critiques, et c'est un fait tout simple pour qui connaît votre caractère, monsieur le Régent. Je me contente de répéter ici ce que dit tout le monde. Un jour l'histoire racontera quel rôle conciliateur vous avez rempli au milieu des opinions divergentes et des partis qui s'agitaient. Elle dira que l'assemblée nationale, voulant concentrer dans les mains d'un seul des pouvoirs jusque-là trop divisés, chercha quelqu'un qui ne déplût à personne, qui eût l'estime et la confiance de tous, et qui voulût se dévouer pour le pays ; *et cet homme, ce fut vous, monsieur le Régent !* L'histoire dira qu'ayant exercé une partie de la prérogative royale, pendant une révolution de cinq mois, cet homme ne s'est aliéné aucun ami, et ne s'est fait aucun ennemi.

C'est au nom du Congrès et de la nation que je vous remercie, et que j'ose vous dire que vous avez rempli notre attente, dans les hautes fonctions que vous venez de résigner dans les mains de cette assemblée.

Et la veille du jour où ce témoignage incontestable de l'estime et de la reconnaissance nationales était donné au Régent et à son administration, le Congrès décidait A L'UNANIMITÉ et par ACCLAMATION que M. Surlet de Chokier avait bien mérité de la patrie !

La Belgique, tenue au filet par la diplomatie et énervée par le désordre intérieur, bien plus que par les traitres qu'elle pouvait renfermer dans son sein, acceptait de la conférence de Londres des conditions onéreuses, mais *inévitables*. Cette acceptation se faisait, je le répète, sur le conseil même du prince qui allait deve-

(1) *Moniteur belge* du 23 juillet 1831, n° 38.

nir le chef de la nation et qui, mieux que ceux qui criaient à la trahison, connaissait les dispositions de l'Europe et la situation exacte du pays qu'il allait gouverner.

« Nous nous sommes posé cette question, dit M. Eenens : « comment la Belgique, victorieuse en 1830, s'est-elle trouvée « vaincue en 1831, quoiqu'elle fût alors bien plus capable qu'en « 1830, de triompher des Hollandais (1)? »

Résultat de la trahison, c'est évident ! Telle est la réponse que se fait M. Eenens !

Seulement, ni la question, dans la forme où elle est faite, surtout par un militaire, ni la réponse, ne sont fondées.

M. Eenens, à qui l'âge a sans doute donné quelque expérience du monde et des hommes, et qui doit avoir étudié, attentivement, les grands événements politiques et sociaux qui ont fait, de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle et du xix<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, les époques les plus agitées, mais aussi les plus imposantes de l'histoire de l'humanité ; M. Eenens, dis-je, a dû être frappé, comme tout le monde, de l'invincible force qu'ont les *idées* lorsque l'heure est venue pour elles de triompher ! Rien ne leur résiste ; elles renversent tous les obstacles, y compris ceux que leur opposent les armées régulières, étrangères ou nationales !

Pour ne citer qu'un pays voisin, dont l'histoire est généralement mieux connue, ne doit-on pas avouer que 1789, 1792, les soldats de la République et de l'Empire, semant sur toute la surface de l'Europe, à l'ombre du drapeau tricolore, les germes de la liberté, 1830, 1848, sont les preuves indéniables de la toute-puissance des idées ?

C'est une *idée* aussi qui a fait éclater la révolution belge de 1830 ; et, de même que ses sœurs, elle n'a point connu d'obstacles. Le succès de ces mouvements populaires contre une autorité et des forces organisées surprend, étonne ; il peut à peine s'expliquer, mais il le faut constater.

Qui ne se rappelle avoir entendu dire, ou peut-être avoir vu que des bataillons entiers de l'armée mettaient bas les armes, en temps de révolution, devant quelques bourgeois, presque inoffensifs ? J'ai constaté ce fait moi-même à Paris, en février 1848. Était-ce lâcheté ou trahison de la part de ces soldats ? Non certes ; ils eussent été des lions devant l'ennemi sur le champ de bataille ; ils renonçaient

(1) Eenens, *Conspirations militaires de 1831*, t. 1<sup>er</sup>, p. 9.

au combat dans les rues, comprenant instinctivement que les balles tuent les hommes et non pas les idées ni les principes!

« La tâche de la Belgique, dit Ch. Poplimont, était donc des plus  
« difficiles, car elle avait à lutter, non pas contre une dynastie et  
« ses soldats, mais contre une nation étrangère, contre toute la  
« Hollande qui se levait comme un seul homme, pour défendre ce  
« qu'elle appelait sa conquête et sa propriété. *Admirable effort de*  
« *patriotisme que de vaincre, SANS SOLDATS, un peuple tout entier,*  
« *avec une ARMÉE ORGANISÉE, COMPLÈTE ET DÉVOUÉE (1)!* »

Personne ne pourrait soutenir, et, en sa qualité de militaire, M. Eenens moins que tout autre, qu'aux journées de Septembre, nous eussions autre chose à opposer aux 10,300 hommes et aux vingt-six canons de l'armée hollandaise qui venait attaquer Bruxelles, que deux canons liégeois, une pièce de quatre amenée à l'état-major par des volontaires d'Ath, quatre canons de petit calibre envoyés par la commune de Genappe, et des volontaires, armés de la veille, n'ayant pas de discipline, pas d'organisation, pas de chefs militaires (2).

Vignerou, dans son ouvrage : *La Belgique militaire* porte la force des Hollandais devant Bruxelles à 13,505 hommes quarante bouches à feu et vingt-huit voitures (3).

Or, qui oserait prétendre que les Belges eussent été en état d'obliger des troupes régulières, nombreuses, disciplinées, à se retirer, si nos volontaires n'avaient eu pour auxiliaire invincible l'idée révolutionnaire, l'idée de liberté qui, alors comme toujours, à Bruxelles comme à Paris et ailleurs, donna la victoire aux faibles et confondit les forts en les plongeant dans un état d'étonnement et de stupeur tel, qu'il leur ôtait jusqu'à la possibilité d'organiser une défense sérieuse, et ne leur permettait d'entrevoir d'autre moyen de salut que la retraite?

Est-ce sérieusement que l'on viendra affirmer que les Hollandais ont reculé uniquement devant l'armée (si toutefois on peut lui donner ce nom) du général Niellon? Mais quelle était donc la force de cette soi-disant armée? « Niellon, dit *De Bavay*, qui commandait nos vo-  
« lontaires, n'avait à sa disposition que 2,000 HOMMES, DEUX CANONS  
« et UN OBUSIER. La cavalerie se composait de DEUX CUIRASSIERS, DEUX  
« LANCIERS et UN HUSSARD, portant des blouses au-dessus de leurs  
« uniformes. L'armée du prince Frédéric présentait au contraire un

(1) Poplimont, *La Belgique depuis 1830*, p. 79.

(2) C. De Bavay, *Histoire de la Révolution belge de 1830*, p. 162.

(3) *La Belgique militaire*, Vignerou, p. 46.

« effectif de 25,000 à 30,000 hommes, avec une ARTILLERIE NOMBREUSE  
 « et CINQ OU SIX RÉGIMENTS DE CAVALERIE. Elle avait été renforcée, en  
 « effet, par les troupes de Saxe-Weimar et par 12,000 hommes,  
 « sous le commandement de Cort-Heyligers (1). »

Donc : 25,000 à 30,000 hommes d'infanterie contre 2,000 !

Une *artillerie nombreuse* contre *deux canons et un obusier ! et cinq ou six régiments de cavalerie*, contre *deux cuirassiers, deux lanciers et un hussard !* Sans compter que les gros bataillons étaient parfaitement disciplinés, tandis que les petits ne l'étaient pas du tout !

Poussé par un sentiment de patriotique exagération, M. Alexandre Rodenbach s'écriait au Congrès (2) : « Il y a cinq mois que les  
 « héros de la Batavie fuyaient devant le fusil et le sarrau belges ;  
 « mais, grâce à une malencontreuse diplomatie, la Hollande est un  
 « peu revenue de sa frayeur, et elle a eu le temps de recruter, dans  
 « le duché de Nassau ou ailleurs, 60,000 hommes qui sont actuel-  
 « lement sous les armes. Je sais bien que 40,000 Belges battraient  
 « sans peine 60,000 Hollandais, mais nous n'avons pas 40,000 hom-  
 « mes sous les armes. »

Ce discours pouvait être de saison au moment où il fut prononcé, surtout après les faciles succès des derniers mois de 1830 ; mais ce n'était là, je le répète, que l'expression d'un sentiment de patriotique exagération, comme on en trouve à chaque page des journaux belges de cette époque. Ce lyrisme, très-excusable d'ailleurs, est même parfois utile pour entretenir la confiance et le feu sacré dans les masses. Seulement, des hommes d'Etat doivent prendre garde de s'y abandonner trop aveuglément, car presque toujours, ces patriotiques illusions vont se heurter contre la réalité qui, elle, est pratique et brutale !

Mais où donc est l'infamie d'avouer ce qui est ? Où donc est la honte de reconnaître que la Belgique, dénuée de toute organisation militaire, ne pouvait songer, sérieusement, à se mesurer avec la Hollande, au moins pendant une couple d'années après la révolution ? J'avoue que j'ai toujours cru, et, quoi qu'on puisse prétendre, je croirai toujours, que la révolution belge a été faite uniquement pour conquérir notre indépendance, et nullement pour que les volontaires pussent se donner le dangereux plaisir d'essayer de prouver qu'en 1830 et 1831, 40,000 Belges, presque sans organisation, et à coup

(1) C. De Bavay, *Histoire de la Révolution belge de 1830*, p. 192.

(2) Huyftens, *Discussions au Congrès national*, t. II, p. 676.

sûr sans discipline, pouvaient battre sans peine 60,000 Hollandais bien organisés et disciplinés!

Laissons donc là cette phraséologie que l'exaltation et les besoins du moment peuvent seuls excuser au yeux de la postérité, et examinons avec calme et vérité la situation exacte des choses.

Arrivons au mois d'octobre 1830 et voyons dans quel état se trouvaient les forces dont la Belgique pouvait disposer.

Voici, à cet égard, la déclaration d'un homme d'Etat, dont le général Eenens ne contestera ni la valeur ni l'importance pendant la révolution.

Membre du gouvernement provisoire et du Congrès, placé au centre même de l'agitation révolutionnaire, dont il était l'un des chefs les plus actifs et les plus influents, M. Alexandre Gendebien se trouvait mieux à même que le lieutenant Eenens de connaître, dans tous ses détails, notre situation militaire.

Ses paroles ont donc une valeur énorme, incontestable! Je dirai plus : *elles contiennent, à mon avis, et je pense n'être pas le seul à le constater, les véritables causes de nos revers en 1831.* Qu'on en juge :

Dès le 3 octobre 1830, dit M. Gendebien (1), le gouvernement provisoire procéda à l'organisation sommaire des volontaires en compagnies et en bataillons; organisation qui s'est complétée pendant les marches, les combats et après la prise d'Anvers.

Le gouvernement s'occupa, peu de jours après, de l'organisation de l'armée de ligne. *Il était en présence de difficultés, d'obstacles, qui paraissaient insurmontables, au point que des hommes sérieux et même des membres du gouvernement émettaient l'opinion qu'une armée de volontaires était seule possible, et utile, au moins pour le moment.*

*La première difficulté, elle n'était pas la moindre, c'était de faire rentrer l'ancienne armée dans ses cadres, dans ses casernes et de la soumettre à une discipline, même la moins sévère.* NOUS AVIONS EN EFFET, DEPUIS QUELQUE TEMPS, ET SURTOUT DEPUIS DEUX MOIS, FAIT UNE PROPAGANDE TRÈS-ACTIVE PROVOQUANT A LA DÉsertION, A L'INDISCIPLINE, AU MÉPRIS DES CHEFS, A LA HAINE DE L'ARBITRAIRE QUI LES RETENAIT SOUS LES ARMES, LES PRIVAIT DE LA LIBERTÉ, DES JOUISSANCES DE LA VIE DE FAMILLE ET DE LA VUE DU CLOCHER DE LEUR VILLAGE. IL Y AVAIT LA AU MOINS UNE QUESTION DE TEMPS A RÉsoudre ET UN RETARD INÉVITABLE POUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE RÉgULIÈRE.

Tous les éléments d'une bonne et prompte organisation faisaient défaut; les armes de toute espèce manquaient; les magasins étaient en Hollande, les fabricants de Liège avaient des engagements avec la France et la Hollande qui ne négligea aucun moyen de faire obstacle à nos armements et qui était secondée par plusieurs fabricants hostiles à la révolution.

(1) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 7 et suiv.

Les Belges qui désertaient l'armée ennemie arrivaient, à peu près, tous sans armes. Ceux que le roi Guillaume renvoya dans leurs foyers laissèrent leurs armes en Hollande. Le gouvernement ne pouvait désarmer la garde civique, bien moins encore les volontaires, même ceux rentrés momentanément dans leurs foyers, parce qu'ils volaient à l'ennemi, à la moindre alerte. IL Y AVAIT, POUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE RÉGULIÈRE, UN EFFRAYANT DÉFICIT D'ARMES, QUE LE TEMPS SEUL POUVAIT COMBLER. LE MATÉRIEL MANQUAIT; NON-SEULEMENT LES MAGASINS MILITAIRES ÉTAIENT EN HOLLANDE, MAIS CELLE-CI AVAIT LE MONOPOLE DES ENTREPRISES, ET LES ATELIERS DE CONFECTION ÉTAIENT CHEZ ELLE POUR TOUTES LES ARMES.

L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE, SAUF UNE SEULE BATTERIE, ÉTAIT EN HOLLANDE, AINSI QUE LES ATELIERS DE CONSTRUCTION.

LES SOMMITÉS DANS TOUTES LES ARMES, ET SURTOUT DANS LES ARMES SPÉCIALES, MANQUAIENT. J'AI DÉMONTRÉ LA PARTIALITÉ HOLLANDAISE, ET LES FUNESTES RÉSULTATS ET LES DIFFICULTÉS PRESQUE INSURMONTABLES QUI EN RÉSULTAIENT POUR UNE BONNE ET PROMPTE ORGANISATION DE L'ARMÉE. M. GOBLET, MINISTRE DE LA GUERRE, DANS SON RAPPORT AU CONGRÈS, ET, APRÈS LUI, M. THONISSEN, DANS SES ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE, ONT CONFIRMÉ MES DÉMONSTRATIONS.

IL EN ÉTAIT DE MÊME POUR L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE; SUR VINGT ET UN INTENDANTS MILITAIRES, TROIS ÉTAIENT BELGES, DEUX ÉTAIENT RESTÉS EN HOLLANDE. L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE ÉTAIT EN HOLLANDE ET PUREMENT HOLLANDAISE; SUR PLUS DE CENT EMPLOYÉS, DEUX BELGES SEULEMENT, ET DANS DES POSITIONS SUBALTERNES. PERSONNEL, ARCHIVES, RÉTROACTES, TOUT ÉTAIT EN HOLLANDE. TOUT MANQUAIT EN BELGIQUE: ARMES, ATELIERS, MATÉRIEL ET PERSONNEL, TOUT Y A ÉTÉ IMPROVISÉ, HOMMES ET CHOSSES, DANS LES CONDITIONS LES PLUS DÉFAVORABLES. Cependant, lorsque, au mois de février 1831, le gouvernement provisoire fut remplacé par la régence, une armée de 48,000 hommes (1) existait avec six batteries de campagne. LE MATÉRIEL DE CAMPAGNE MANQUAIT, L'ARMEMENT N'ÉTAIT PAS COMPLET, L'INSTRUCTION ET LA DISCIPLINE LAISSAIENT À DÉSIERER; mais le mois de mars approchait, il allait ouvrir la série des exercices, des manœuvres et de la vie des camps; il allait faire, de nos braves Belges, une armée modèle; car ils avaient, jusqu'à l'enthousiasme, le feu sacré qui produit les plus sublimes dévouements.

Le gouvernement provisoire, j'ai le droit de l'affirmer, je l'ai démontré ailleurs, avait fait, en peu de temps, tout ce qu'il était humainement possible de faire pour la défense du pays.

Personne ne conteste que le gouvernement provisoire ait fait ce qui lui était humainement possible de faire pour la défense du pays. Mais s'ensuit-il que ses efforts, quelque énergiques qu'ils aient été, ont produit des résultats qui fussent à la hauteur des dangers qui nous menaçaient, et qu'ils ont mis la Belgique à même de tenter le sort des armes en 1830 et 1831, avec des chances de succès?

Il suffit de lire la déclaration, ci-dessus, de M. Gendebien lui-même, pour répondre négativement à cette question.

(1) Composée en grande partie de volontaires et de gardes civiques.

En effet, *tout manquait* : LA DISCIPLINE, LES ARMES DE TOUTE ESPÈCE, LES MAGASINS, LE MATÉRIEL, L'ARTILLERIE, LES ATELIERS DE CONSTRUCTION, LES SOMMITÉS DANS TOUTES LES ARMES ET SURTOUT DANS LES ARMES SPÉCIALES, L'INTENDANCE, LE PERSONNEL...

Que restait-il donc qui ne manquât pas ?

Le courage, le dévouement et le patriotisme, me dira-t-on ? Parfaitement ; et ces sentiments ont même été professés par les Belges, au degré le plus élevé.

Mais suffisent-ils, lorsqu'il s'agit de faire la guerre ordinaire, pour assurer la victoire à ceux qui en sont animés ?

Le courage sans discipline n'a jamais fait une bonne armée. Le dévouement et le patriotisme sans armes, sans matériel et sans chefs ne sont que de l'héroïsme ou du désespoir, ne pouvant produire que de la gloire, mais sans aucun résultat pratique.

Un soldat, apte à affronter en rase campagne un ennemi bien aguerri, ne s'improvise pas. Les plus nobles sentiments ne peuvent suppléer au défaut de discipline et de connaissances militaires. Ce sont là des vérités, des axiomes qui ont été répétés à satiété dans tous les parlements, chaque fois qu'on s'y est occupé d'organisation militaire.

Nos ministres de la guerre n'ont-ils pas affirmé qu'un an de service est insuffisant pour faire un soldat convenable ?

Le lieutenant-général Renard, ne s'exprimait-il pas à cet égard de la manière suivante (1) :

« L'honorable M. Thibaut demande une enquête sur l'emploi du  
« temps des miliciens.

« Je puis lui dire, *dès à présent, qu'il faut trois mois pour l'école  
« du soldat, puis trois mois pour l'école de peloton.*

« Au bout de six mois seulement, *les recrues passent à l'école de ba-  
« taillon.*

« Lorsque le milicien connaît ces trois écoles, il est DÉGROSSI,  
« RIEN DE PLUS, et ce n'est que par des exercices continus qu'on peut  
« le perfectionner dans son métier. »

Et plus loin :

« Que l'enquête demandée se fasse par la chambre ou qu'elle se  
« fasse par des militaires, elle constatera que le temps actuel de  
« service, *loin d'être trop long, est peut-être beaucoup trop court.*

(1) *Annales parlementaires*, Chambre des représentants, séance du 20 mai 1869.

« Lisez nos règlements et vous pourrez vous faire une juste idée  
 « de tout ce que doit posséder le milicien. Vous arriverez alors à  
 « cette conclusion que *six mois d'apprentissage la première année et*  
 « *six mois de répétition la seconde année* SONT TOUT A FAIT INSUFFI-  
 « SANTS ET QUE DEUX ANS DE SERVICE CONTINU *forment un minimum au-*  
 « *dessous duquel il est impossible de descendre.* »

Or, combien de temps les hommes compétents, et après eux la législature, ont-ils décidé qu'il faut garder les miliciens sous les armes afin d'avoir une armée seulement convenable?

Voici ce que dit l'article 85 de la loi de milice de 1873 :

« Les miliciens et remplaçants sont astreints à un service de :

« 28 MOIS, s'ils appartiennent à l'infanterie de ligne, aux chasseurs à pied ou au train;

« 36 MOIS, s'ils appartiennent au régiment des grenadiers ou au régiment des carabiniers;

« 3 ANS, s'ils appartiennent à l'artillerie de siège, au régiment du génie, à la compagnie des pontonniers, à celle des artificiers ou au bataillon d'administration;

« 4 ANS, s'ils appartiennent aux batteries à cheval, aux batteries montées ou aux escadrons de la cavalerie. »

Et que l'on remarque bien que ce *minimum* de temps de service, demandé et obtenu par le ministre de la guerre, doit servir à faire d'un milicien un soldat *convenable*, en temps de paix, alors que rien ne vient troubler l'instruction qui lui est donnée, alors que le pays possède tout ce que cette instruction exige en fait d'officiers, de sous-officiers, d'armes, de matériel, de chevaux, etc., etc.

Le tableau que M. Gendebien fait de notre armée, au mois d'octobre 1830, est vrai; il est corroboré par le rapport adressé au général Goblet, commissaire général de la guerre, le 7 décembre de la même année, par M. Félix Chazal, alors intendant général de l'armée, aujourd'hui lieutenant-général et ancien ministre de la guerre(1).

Bruzellos, le 7 décembre 1830.

INTENDANCE GÉNÉRALE. — ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Monsieur le commissaire général,

*J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que vous m'avez demandé sur l'administration de la guerre, depuis le moment de mon entrée en fonctions. Je crois que les faits énoncés pourront fixer votre opinion sur les plaintes que plusieurs personnes mal informées, quoique guidées sans doute par les meilleures intentions, ont émises,*

(1) Huyttens, *Discussions du Congrès*, t. IV, p. 372.

sur la foi de quelques mécontents, car il est impossible de satisfaire tout le monde.

Nommé, le 1<sup>er</sup> octobre, munitionnaire général, au milieu du désordre et de la confusion, suites inévitables des événements, le but de tous mes soins a été de subvenir aux plus pressants besoins des hommes héroïques qui assuraient notre indépendance. Je me suis occupé d'établir dans le service dont j'étais chargé toute la régularité que permettaient les circonstances. J'ai introduit le système des adjudications publiques dans tous les marchés; je me suis aussi procuré la plupart des fournitures à des prix souvent moins élevés de 25 pour cent que ceux payés par l'ancien gouvernement. J'ai employé tous les moyens possibles pour procurer à nos braves défenseurs des vivres et des vêtements, à une époque où le gouvernement ne pouvait payer les fournisseurs qu'avec un morceau de papier, revêtu de la signature de personnes presque inconnues.

La défiance était grande et difficile à vaincre, les ressources nulles, et cependant, monsieur, à force de persévérance, j'ai fourni à nos volontaires tous les objets de première nécessité; l'état des objets que j'ai délivrés aux différents corps, sur des bons signés par leurs chefs, et que je vous remets avec ce rapport, vous prouvera qu'on ne pouvait faire davantage, DÉPOURVUS QUE NOUS ÉTIIONS DE TOUTE RESSOURCE.

Mes pouvoirs ayant été augmentés le 13 octobre par ma nomination d'ordonnateur en chef, je me suis immédiatement mis en mesure de faire inventorier le peu d'effets existants dans les anciens magasins de l'Etat, et j'ai acquis la pénible conviction qu'ils étaient complètement dégarnis; les Hollandais, à mesure que nous les forçons à évacuer une place, ne se contentaient pas d'emporter; ils détruisaient ce qu'ils ne pouvaient enlever, et le peu qui restait était pillé par les ennemis de l'ordre et du nouveau gouvernement. Voilà, monsieur, l'état dans lequel j'ai trouvé presque tout le pays : LES MAGASINS VIDES, LES CASERNES DÉNUÉES DE TOUT ET LA PLUPART DÉGRADÉES, ET LES HÔPITAUX DÉPOURVUS DES OBJETS DE PREMIÈRE NECESSITÉ.

Ma seule ressource pour remédier à ces graves inconvénients existait seulement dans la bonne volonté, la persévérance et l'ordre admirable que chaque ville, chaque bourg de la Belgique a montrés à l'envi, dans la coopération constante et dévouée du général en chef, et dans la vôtre, monsieur, et celle des employés sous ma direction; toutes ces difficultés n'ont pas tardé à être surmontées victorieusement.

Pour me convaincre par moi-même que le service se faisait partout régulièrement aux avant-postes de l'armée, je me suis rendu à Cumplich, avec MM. Rogier et Nypels, deux jours avant la prise d'Anvers. Ces messieurs dont j'invoque le témoignage, pourront certifier que le service marchait aussi régulièrement que le permettaient les circonstances, et que nos volontaires étaient satisfaits. Entré dans Anvers avec M. Rogier, pendant le bombardement, tous mes soins, malgré la négociation à la citadelle, dont il m'avait chargé, ont été d'assurer le service des vivres, fourrages, et des hôpitaux, que j'ai visités et où j'ai trouvé nos malheureux blessés dans un état au delà de toute espérance; les rapports des directeurs de ces établissements pourront le certifier.

Les volontaires n'ont pas, comme on le prétend, vécu deux mois à leurs frais; car, dès que le gouvernement a eu fixé leur solde, elle leur a été régulièrement payée, ainsi que l'arriéré depuis le 1<sup>er</sup> octobre, sur la présentation

de leurs états de solde, aux intendants militaires établis à la suite de l'armée.

Si le service des hôpitaux a pu éprouver quelques instants de retard, ils ne doivent pas être imputés à l'administration de la guerre, mais bien à la marche de la correspondance; il fallait d'ailleurs un temps moral pour fixer les attributions de chaque administration, et faire confectionner les objets de première nécessité.

Appelé, depuis le 14 novembre, à l'administration générale de la guerre, tout a pris une nouvelle vie; des contrats ont été passés, les dépenses régularisées, le service des vivres assuré sur tous les points de l'intérieur, comme aux frontières et sur les points occupés par nos armées; le service a été réglé d'une manière tellement uniforme, que la solde des troupes, tant régulières qu'irrégulières, est déjà assurée pour la première quinzaine de ce mois, et des ordres sont donnés aux intendants militaires, dans les quatre grands commandements, pour assurer la solde de la deuxième quinzaine, et de procéder sans retard à l'adjudication publique des vivres pour l'année 1831. J'ai cru devoir adopter ce mode, parce que chacun est libre de contrôler mes opérations. L'administration est établie sur des bases si claires, que je puis, au premier appel, justifier des sommes les plus modiques; 32,000 hommes de troupes régulières et environ 6,000 volontaires sont sous les armes. Cette armée, organisée dans un si court espace de temps, l'a été avec la somme de 1,003,278 florins 69 cents.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*L'intendant général,*  
(Signé) F. Chazal.

Rappelons en passant, pour prouver une fois de plus combien on est prompt à accuser, surtout les hommes qui s'occupent des affaires publiques, que, dans la séance du Congrès du 15 janvier 1831, un député se plaignit de ce que toutes les fournitures étaient données à des privilégiés, ce à quoi un autre ajouta que tous les marchés étaient passés avec des amis et des parents de M. Chazal

Cette accusation fut relevée, comme elle le méritait, par l'honorable M. Rogier, et M. Ch. de Brouckere, alors administrateur général des finances, y répondit à son tour, en constatant la difficulté que l'on éprouvait alors à trouver des fournisseurs. L'argent, ce nerf de la guerre, manquait; on ne pouvait payer comptant, mais en mandats à trois mois, acceptés par la Banque, de sorte, disait en terminant M. de Brouckere, que « bien loin d'avoir à choisir entre  
« les demandes des fournisseurs, nous étions obligés d'aller les  
« supplier de se rendre adjudicataires. »

M. Gendebien constate la situation de notre armée, dans les termes que nous avons rapportés plus haut, à la date du 3 octobre 1830; et l'on prétend qu'au mois d'août 1831, c'est-à-dire dans

un espace de dix mois, en pleine révolution, continuellement sur le qui-vive, sans rouages administratifs réguliers, livrée aux querelles intestines et sans ressources financières (1), la Belgique aurait dû être dotée de tout ce dont M. Gendebien vient de faire l'énumération? Mais cette prétention tient de l'ignorance ou de la mauvaise foi, et elle dénote, en tous cas, de la part de ceux qui l'élèvent, bien peu de connaissance des affaires gouvernementales et administratives. Et d'ailleurs la confiance dans la paix et, partant, l'inutilité de grosses dépenses militaires étaient si bien enracinées dans les esprits, que la commission du Congrès, chargée de faire rapport sur le budget de la guerre pour l'exercice 1831, diminuait ce budget d'une somme de 6,294,363 florins, malgré les réclamations les plus vives du ministre d'alors, le général de Failly. — La commission était composée de MM. *Ch. de Brouckere, Brabant, de Rouillé, Rodenbach, Jules Frison, Dubus aîné et Lecocq*, rapporteur, et ses conclusions furent adoptées dans la séance du 20 juillet 1831.

On dira sans doute que la commission et le Congrès organisaient la défaite au profit de la Hollande?

La triste tendance à soupçonner et à accuser tous ceux qui occupaient le pouvoir, persistait à tous les degrés de l'échelle sociale; et au sein même du parlement, elle se faisait déplorablement sentir. Elle fut énergiquement combattue par M. J.-B. Nothomb, lorsqu'il se chargea de défendre M. Lebeau, mis en accusation sur la proposition de M. Gendebien; cette mesure avait pour prétexte, disent quelques historiens, l'extradition d'un Français prévenu de banqueroute frauduleuse, fait que M. De Robaulx critiqua en invoquant l'article 128 de la constitution qui promet protection aux étrangers. — Le vrai motif, dit l'un de ces historiens, M. Poplimont, était tout

(1) « Dans les temps de révolution, chaque jour dénonce de nouveaux besoins, et précédemment, j'ai informé le Congrès que nous n'avions trouvé *ni archives ni documents d'aucune espèce*, et qu'ainsi, au 1<sup>er</sup> octobre, *nous savions pertinemment que nous n'avions pas un florin en caisse*, mais nous ignorions l'importance de nos charges, de nos dettes ». (Discours de M. Ch. de Brouckere, ministre des finances, dans la séance du Congrès du 5 mars 1831.) « Est-il besoin, messieurs, de vous dire les difficultés de tout genre dont furent environnés mes premiers pas dans la carrière? Je me trouvais, en prenant les rênes d'une administration aussi vaste que compliquée, dépourvu à la fois *de rétroactes quelconques et du personnel nécessaire pour remplacer non-seulement la direction centrale qui siégeait à La Haye, mais les employés des provinces qui avaient abandonné leur poste*. TOUT ÉTAIT À CRÉER ET TOUS LES ÉLÉMENTS D'ORGANISATION MANQUAIENT. » (Rapport fait dans la séance du 11 décembre 1830, par M. Coghén, administrateur général des finances. Huytens, t. IV, p. 330.)

politique.—M. Nothomb, après avoir ramené la proposition à ce qu'il appelle ses véritables termes, déclare qu'il veut éviter la lutte, même sur le terrain où il a su l'attirer. Il représente le système de M. Gendebien,—car tout se réduit, selon lui, à une guerre de systèmes — aux prises non pas avec l'avenir, mais avec des résultats passés en chose jugée. « M. Gendebien, dit-il, s'est occupé de tout, « sauf de son acte d'accusation ; *il vous a fait l'histoire de M. Lebeau et de la révolution, et quelle histoire ! Le recueil de toutes les dégoûtantes absurdités que nous entendons depuis trois ans, et qui ont été réfutées à satiété !*

« *Je ne remuerai point cet amas d'erreurs, d'injures, qu'on s'est plu à accumuler : l'accusé, ce n'est plus M. Lebeau, C'EST LA MAJORITÉ DE CETTE CHAMBRE ; L'ACCUSATION A MÊME REÇU UN EFFET RÉTROACTIF ; ON A TRADUIT A VOTRE BARRE LA MAJORITÉ DU CONGRÈS ET LA MAJORITÉ DE LA LÉGISLATURE QUI L'A SUIVI !* »

Après avoir longuement discuté l'acte d'accusation porté contre son ami, M. Nothomb termine sa défense en ces termes :

Je m'arrête, messieurs ; en jetant un regard sur la route que je viens de parcourir avec vous, je crois avoir rempli la tâche que j'avais acceptée.

J'ai prouvé que l'accusation était inadmissible :

1° Sous le rapport de la stricte légalité, parce que le gouvernement a pu, d'après un système d'interprétation non contesté, faire dériver le droit d'extradition des lois exceptionnelles maintenues par l'article 128 de la constitution ;

2° Sous le rapport de la moralité, parce que les intentions ont été pures et le but utile.

Il me resterait, messieurs, si je le croyais nécessaire, à user d'un dernier droit que l'on ne refuse jamais à la défense ; je pourrais vous parler du prévenu lui-même, vous dire quel est cet homme si étrangement méconnu ; vous raconter ce qu'il a fait avant la révolution pour la préparer, depuis la révolution pour la consolider ; j'aurais même pu me borner à énumérer les grands et incontestables services qu'il a rendus, et vous dire, en vous rappelant une accusation célèbre : Voilà ce que le prévenu a fait pour son pays, condamnez-le !

En commençant, j'ai manifesté mon étonnement de voir l'accusation réduite à un seul fait ! j'ai peut-être montré trop d'étonnement : l'accusation, messieurs, ce n'est qu'un prétexte ; c'est l'homme tout entier, c'est le système dont il est devenu parmi nous la personnification, qu'on voudrait condamner, qu'on voudrait flétrir. Un des premiers, mon honorable ami a compris qu'il est un point où les révolutions *doivent s'arrêter, transiger même, sous peine de périr*. Cette vérité, il l'a mise en action ; voilà son crime. Il ne s'est point dissimulé les difficultés de la tâche qu'il assumait ; il savait qu'il avait à la fois à lutter contre les deux extrêmes qui se retrouvent partout ; qu'il avait pour adversaires et ceux qui veulent faire rétrograder la révolution jusqu'à la

restauration, et ceux qui, contre leur intention sans doute, l'auraient précipitée dans la *guerre générale* et l'*anarchie*. Il a accepté cette double lutte, et vous avez admiré le courage avec lequel il l'a soutenue.

Et cependant vous n'avez été témoins, messieurs, que des combats publics ; il est d'autres combats, plus pénibles encore, ce sont ceux qu'on se livre à soi-même, dans ces accès de découragement et de dégoût qui viennent saisir l'homme politique dans son cabinet, au sein de sa famille : tourments qui quelquefois fortifient des organisations puissantes, qui plus souvent les brisent ; car les *outrages de la tribune et de la presse* viennent retentir jusqu'au foyer domestique, et détruire tous les charmes de la vie privée. *Et est-il une accusation que la tribune, que la presse se soit interdite ? Dans cette enceinte, les expressions les plus flétrissantes, les comparaisons les plus odieuses, n'ont pas été punies par un rappel à l'ordre ; en dehors de cette enceinte, la presse a tout osé ; ELLE S'EST VAUTRÉE DANS LA CALOMNIE ; elle a épuisé, contre l'homme qu'on vous dénonce, toutes les ressources de la langue.*

Tel est, depuis deux ans, le sort de mon honorable ami. S'il défend la révolution, ce n'est pas pour le bien matériel qu'elle lui a fait ; il a eu ses jours de dangers, il a attaché son nom à la monarchie belge ; et cependant le gouvernement provisoire et le régent ont été seuls jugés dignes d'une récompense nationale ; c'est à peine s'il a accepté une modeste part dans la splendide moisson judiciaire, et cependant il pouvait tout demander ; il ne s'est pas même permis la tentation de vouloir une grande position dans la magistrature. Il est sorti une première fois du ministère comme il y était entré ; je me trompe, il est sorti les mains vides, mais l'âme navrée ; il est sorti exténué par sa victoire même. Lorsque les forces sont revenues à cet homme dont l'existence avait été si visiblement flétrie, le monarque lui a fait un appel dans les circonstances difficiles, il a répondu à cet appel ; et depuis un an, placé à la sommité sociale, il touche le modeste traitement judiciaire de 5,000 francs ; c'est de fait pour lui la brillante compensation attachée au rôle de chef du cabinet belge.

Mais, lui a dit, dans une de nos dernières séances, un honorable député : « Le pouvoir vous console de tout, bien que vous n'avez la confiance de personne ni dans le pays ni à l'étranger. »

Non, le pouvoir ne console pas de tout, il n'est rien par lui-même ; il n'est quelque chose que pour celui qui a le courage de s'en servir pour faire le bien, et un bien qui reste. Il devient alors le plus actif instrument de prospérité publique et de renommée personnelle. C'est à cette condition que mon honorable ami s'est dévoué à la monarchie nouvelle ; il se console parce qu'il n'a rien à expier dans le passé, rien à redouter de l'avenir ; il s'est trouvé en face d'un pouvoir tout-puissant, et il l'a bravé ; placé en face de passions populaires toutes-puissantes, il les a également bravées : dans l'une et l'autre lutte il a été lui-même.

Il se console parce qu'en dépit des dénégations les plus formelles, il a la véritable confiance du pays et de l'étranger, cette confiance qui ne se manifeste pas par des paroles bruyantes, mais par les faits.

Il se console parce qu'il est convaincu qu'il est des minorités qui aspirent en

vain à devenir majorité, c'est-à-dire, pouvoir ; qu'il est des hommes qui, s'ils venaient, par un accident parlementaire, à saisir le pouvoir, ne pourraient le conserver vingt-quatre heures qu'en reniant leurs antécédents, qu'en acceptant les conditions d'ordre sans lesquelles il n'y a pas de gouvernement possible pour la Belgique, ni de Belgique possible pour l'Europe. Ce sont ces hommes qui n'ont la confiance ni du pays, ni de l'étranger ; le jour de leur triomphe, le jour où vous leur diriez : « Voilà le pouvoir, il est à vous, prenez-le » ; ce jour serait pour eux celui d'une éclatante défaite, d'une éclatante abjuration.

Il se console parce qu'il n'a pas fait de mécompte, parce que, d'après les belles expressions d'un homme d'Etat dont la trop courte vie laissera un impérissable souvenir, il n'attend pas sa récompense d'une vaine et passagère popularité : il attend le prix du combat ; sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, du temps qui fait justice à tous.

Je me trompe, messieurs, en ce jour vous devancerez, pour lui, les arrêts du temps ; vous ferez justice à tous. (De nombreux bravos éclatent et se prolongent dans une grande partie de l'assemblée et dans plusieurs tribunes publiques.)

M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'assemblée et les tribunes au silence.

M. Nothomb dépeignait d'une façon saisissante, dans cet éloquent discours, la situation morale du parlement et du pays : *Méfiunce, accusation, dégoûtantes absurdités, amas d'erreurs et d'injures ; effet rétroactif de toutes ces calomnies atteignant jusqu'à la majorité du Congrès (1) !*

Les paroles émues de cet illustre homme d'État peuvent s'appliquer également à la plupart de ceux qui, dans les premiers temps de notre indépendance, mirent au service du pays leur patriotisme et leur dévouement !

L'accusation portée contre M. Lebeau n'était que l'écho de tous les bruits qui circulaient au dehors, dans les réunions politiques, dans la presse, et, de là, dans les masses faciles à impressionner.

La proposition de M. Gendebien fut repoussée par 53 membres ; 18 votèrent pour et 1 s'abstint (l'honorable M. Rogier, alors ministre de l'intérieur).

Voici le résultat de l'appel nominal.

Ont voté pour la prise en considération :

MM. *Dams, de Brouckere, de Renesse, De Robaulx, Desmazières, De Smet, D'Huart, Doignon, Dubus, Dumortier, Ernst, Fleussu, Gendebien, Jadot, Jullien, Pirson, Seron, Vergauwen.* — 18.

Ont voté contre :

MM. *Bekaert, Boucquéau, Brixhe, Coghen, Cols, Coppieters, Davignon, De Foere, De Laminne, A. della Faille, H. della Faille, De*

(1) Chambre des représentants, séance du 23 août 1833.

*Longrée, Deman, W. de Mérode, De Muelenaere, De Nef, De Roo, De Sécus, Desmanet, De Stembier, De Terbecq, De Theux, Devaux, Dewitte, d'Hane, Dubois, Dugniolle, Dumont, Duvivier, Eloy de Burdinne, Hye-Hoys, Lardinois, Leyrelle, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Olislagers, Pollenus, Poschet, A. Rodenbach, Schaetzen, Simons, Thienpont, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Vanderheyden, Verdussen, Vilain XIII, Vuylsteke, Wallaert, Zoude, Raikem. — 53.*

*M. le ministre de l'intérieur* répond : Je m'abstiens.

Invité à donner les motifs de son abstention, l'honorable M. Rogier s'exprima en ces termes :

« Comme membre du gouvernement provisoire, j'ai revêtu de ma signature un arrêt d'extradition.

« Comme collègue du ministre de la justice, j'ai approuvé l'acte d'extradition, pour lequel il est en ce jour menacé d'une mise en accusation.

« Je n'ai pu, dès lors, m'empêcher de me considérer comme partie dans l'affaire et j'ai dû m'abstenir de voter. »

On ne manqua pas, dans le public comme dans la presse, d'envelopper la majorité qui venait d'innocenter M. Lebeau, dans l'acte d'accusation dont on avait voulu accabler cet homme d'État éminent.

Telle était la situation des esprits depuis 1830, que presque plus un nom ne trouvait grâce devant les injustes soupçons d'une opinion publique surexcitée et dévoyée.

Quand on voit mettre en doute le patriotisme d'hommes comme ceux qui formaient la majorité que je viens de citer, et qui, eux, avaient heureusement la tribune nationale pour se défendre, quoi d'étonnant que les accusations lancées contre une foule de chefs de l'armée, réduits au silence par les exigences de la discipline militaire, se soient répandues et aient fait leur triste chemin dans les masses ?

L'auteur des *Conspirations militaires* cite comme l'une des preuves de ses accusations contre les ministres de la guerre belges, les lignes suivantes, extraites de l'ouvrage de M. Vinet, chef de bataillon en retraite, l'un des aides de camp du général comte Belliard et qui a réuni les mémoires de ce diplomate :

Après l'invasion du prince d'Orange, « la Belgique ouvrit les yeux. Mais il était trop tard, les temps étaient bien changés : sa force morale était détruite, sa volonté fut comptée pour rien ; on la dépouilla, on l'humilia, on la mutila... Comme nous, elle apprit à ses dépens que toutes les révolutions se

ressemblent. Appuyées d'abord sur de grands et sublimes principes, elles paraissent dirigées vers un but noble et utile ; mais bientôt ce n'est plus qu'une curée où quelques intrigants, avant-garde et cortège obligé des mouvements populaires, viennent se gorger d'or et d'honneurs, ne laissant aux honnêtes gens que des phrases sonores et des impôts toujours croissants. »

« Voilà, continue à son tour M. Eenens, suivant l'appréciation d'un diplomate étranger, mais ami de la Belgique, la situation dans laquelle elle s'était mise en se livrant avec une confiance aveugle à des ministres de la guerre dévoués à son ennemi. L'étendue du mal que ces hommes firent à leur patrie est incalculable. Mais le roi Guillaume, en prenant pour auxiliaire la trahison, en gorgeant d'or ceux-là qui, au mépris de la fidélité qu'ils devaient à leur pays, tenaient cachées sous le drapeau belge leurs coupables trames, le roi Guillaume fit autant de mal à la Hollande qu'à nous-mêmes (1). »

Dans cette citation, il y a plusieurs erreurs. — En premier lieu, cette appréciation, que M. Eenens attribue au général Belliard, n'est pas de lui, mais bien de son aide de camp M. Vinet ; ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Elle se trouve dans une sorte d'avant-propos placé en tête du second volume, et qui est évidemment de l'aide de camp et non de son chef. Tout l'indique, surtout l'impossibilité de croire un seul instant que le général Belliard, qui était un homme d'esprit, ait voulu se donner le ridicule de se louer lui-même. — Donc ce n'est point là l'avis du diplomate, c'est celui de son aide de camp. — La seconde erreur est d'avoir fait découler de cette citation les conséquences qu'en tire M. Eenens. — En effet, qu'y a-t-il, dans ce passage de M. Vinet, qui autorise l'auteur des *Conspirations* à affirmer que : *Voilà, suivant l'appréciation d'un diplomate étranger, mais ami de la Belgique, la situation dans laquelle ELLE S'ÉTAIT MISE EN SE LIVRANT AVEC UNE CONFIANCE AVEUGLE A DES MINISTRES DE LA GUERRE DÉVOUÉS A SON ENNEMI (le roi Guillaume)?*

Où donc M. Vinet, dans l'article ci-dessus, et le général Belliard, dans ses mémoires, font-ils allusion à la trahison de ces ministres ?

Je fais cette question à mes lecteurs, en leur soumettant, textuellement, pour qu'ils la puissent résoudre, l'avant-propos tout entier du commandant Vinet (2) :

#### AFFAIRES DE BELGIQUE.

De nouvelles complications étaient venues surgir pour la France : la Belgique, armée du glaive de la liberté, avait secoué le joug de la Hollande et refoulé dans leurs marais les pâles soldats de Guillaume. Mais c'était peu pour

(1) Eenens, *Conspirations militaires de 1834*, t. I<sup>er</sup>, p. 14.

(2) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 1.

elle d'avoir brisé ses fers, il fallait constituer un gouvernement, asseoir sur des bases durables les lois de l'État et la fortune publique. La Hollande était restée menaçante, la Russie faisait marcher ses esclaves, la Prusse s'était émue, l'Angleterre avait jeté un coup d'œil de convoitise sur cette terre promise, et la France, en battant des mains, appelait à elle ses anciens frères qui venaient de se montrer si dignes de faire partie d'une grande nation. *Dans une pareille conjoncture, un accord parfait entre les Belges aurait pu les sauver en centuplant leurs forces; mais, comme partout, il y avait parmi eux des brouillons, des ambitieux et des intrigants, mêlés aux gens de bien, aux vrais patriotes. Des clubs s'étaient formés; ON Y DISCUTAIT LES INTÉRÊTS DU MONDE; on accaparait les passions, on formait les projets les plus imprudents et L'ON ENTRAVAIT LES MESURES LES PLUS SAGES; enfin, les Belges marchaient en aveugles vers un abîme qui, la bouche béante, allait les dévorer en ébranlant le monde. Le Palais-Royal, effrayé des suites d'une pareille catastrophe, tremblant devant un fantôme de république, se détermina à tenter, par la persuasion, de ramener dans les sentiers d'une saine politique cette nation toute naissante.* Pour arriver à un but aussi désirable, elle envoya à Bruxelles le général Belliard qui, pendant qu'il avait été gouverneur de la 24<sup>e</sup> division militaire, y avait laissé de longs souvenirs de justice et de capacité. Tout dévoué à ce beau pays qu'il aimait presque autant que la France, le général Belliard, dont les hautes qualités étaient connues et appréciées, n'eut pas de peine à se concilier la confiance d'un peuple généreux auquel il ne manquait que l'expérience, et qui pouvait, s'il eût été prudent autant qu'il s'était montré brave, arriver à une indépendance complète et nationale. Mais l'Angleterre, y semant l'or et l'intrigue, ne tarda pas à y faire naître la division; les meilleurs conseils furent négligés, on ne voulut rien faire de ce qui était utile; les forces s'épuisèrent, les menaces arrivèrent de toutes parts, et bientôt il fallut se soumettre en acceptant un roi anglo-allemand arrivant avec des conditions qui devaient à jamais le déconsidérer aux yeux de cette population si fière de sa révolution. Quelques hommes, courageux plus qu'expérimentés, voulurent encore essayer la résistance, mais toujours avec la même incurie. Pour les effrayer, on fit marcher le prince d'Orange, et ils allaient succomber, quand la France accourut à leur secours.

*De ce moment, la Belgique ouvrit les yeux, mais il était trop tard; les temps étaient bien changés; sa force morale était détruite, sa volonté fut comptée pour rien; ce n'était plus qu'une petite nation vaincue, on la dépouilla, on l'humilia, et en la mutilant on lui légua, avec un roi impopulaire, les éléments d'un nouveau bouleversement. Comme nous, elle apprit à ses dépens que toutes les révolutions se ressemblent. Appuyées d'abord sur de grands et sublimes principes, elles paraissent dirigées vers un but noble et utile; mais bientôt ce n'est plus qu'une large curée où quelques intrigants, avant garde et cortège obligé des mouvements populaires, viennent se gorger d'or et d'honneurs, ne laissant aux honnêtes gens qu'un recueil de phrases sonores et des impôts toujours croissants. Comme nous, elle n'avait pas assez médité cette haute leçon du Pindare français :*

Pauvres moutons, ah ! vous aurez beau faire,  
Toujours on vous tondra.

*Cependant le général Belliard n'avait pas cessé de lutter, au nom de la France,*

contre le mauvais vouloir de l'étranger; mais que faire avec un levier sans point d'appui? On l'écoutait, on convenait même qu'il avait raison, mais on agissait en sens contraire. A propos du déplorable traité des fortifications, il fit des efforts inouïs pour obtenir du gouvernement français une déclaration forte et convenable, avec l'intention de la soutenir; mais le ministère était à genoux devant nos ennemis irréconciliables, et tout ce qu'il osa fut de dire bien bas : Je proteste. Tant de travaux et de contrariétés achevèrent d'user les forces du général Belliard qui, à l'âge de soixante-trois ans, termina, à Bruxelles, une vie remplie tout entière par de hauts faits d'armes et de bonnes actions (1).

Ainsi donc, pour M. Vinet, comme pour tout homme raisonnable, d'ailleurs : « un accord parfait entre les Belges aurait pu les sauver en centuplant leurs forces; mais, comme partout, il y avait parmi eux des *brouillons*, des *ambitieux* et des *intrigants*, mêlés aux gens de bien, aux vrais patriotes. *Des clubs s'étaient formés : on y discutait les intérêts du monde; on accaparait les passions, on formait les projets les plus imprudents, et l'on entravait les mesures les plus sages; enfin les Belges marchaient en aveugles vers un abîme qui, la bouche béante, allait les dévorer en ébranlant le monde.* »

Qui ne comprend qu'il s'agit ici de querelles intestines provoquées par ceux qui voulaient lancer la Belgique dans les aventures les plus dangereuses : réunion à la France, retour à la Hollande, république (le mot y est), et bien d'autres idées encore qu'on agitaient dans les clubs où se discutaient les intérêts du monde? — Et de qui émanaient les mesures les plus sages que ces discussions entravaient? — Du gouvernement belge, c'est évident; du gouvernement belge, d'accord avec le représentant de la France lui-même, dont l'amitié et l'estime pour le régent et son ministère sont affirmées dans une quantité de ses lettres.

Le commandant Vinet déclare, en outre, que l'Angleterre, elle aussi, semait l'or et l'intrigue en Belgique et ne tarda pas à y faire naître la désunion : les meilleurs conseils furent négligés. Quels conseils? Ceux du général Belliard apparemment. — Et quels étaient ces conseils?

De s'unir à la France?

De prendre comme roi un prince français?

De choisir un roi national?

A coup sûr, le général Belliard ne conseillait ni le retour à la maison d'Orange, ni la république? Qui sait?

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 1 et suiv.

Mais ce qui est certain, c'est que ces conseils tendaient surtout à empêcher que *la Belgique ne se jetât à genoux devant les ennemis irréconciliables de la France d'alors : les Anglais.*

On vient de voir les termes peu agréables dans lesquels la France vivait avec l'Angleterre, ce qui laisse supposer, s'il faut en croire M. Vinet, que la première ne voyait pas avec plaisir l'accession au trône belge du prince Léopold de Saxe-Cobourg, ce roi *anglo-allemand et impopulaire!* Il me paraît donc indiscutable qu'en écrivant les lignes que rapporte M. Eenens dans son livre, le commandant Vinet parle de la situation critique de notre pays, amenée *par les tiraillements diplomatiques* et nullement par la *trahison de ses ministres de la guerre*, que l'auteur des *Conspirations militaires* représente comme s'occupant uniquement et traitreusement à organiser la défaite des Belges à Louvain!

Qu'on lise attentivement les mémoires du général Belliard recueillis par M. le chef de bataillon A. Vinet, son aide de camp, et l'on verra qu'il est impossible d'en tirer la conclusion qu'en tire M. Eenens.

Mais ce qu'on y trouve, c'est la volonté, *énergiquement affirmée par la France et par l'Europe entière, d'empêcher la Belgique d'attaquer la Hollande*, fait que la conférence considérait comme compromettant pour la première de ces deux nations, au double point de vue politique et militaire, et dangereux pour le maintien de la paix générale.

Que pouvait la Belgique contre une pareille volonté? Et nos ministres ne pouvaient-ils pas, de très-bonne foi et sans trahir qui que ce fût, croire à l'impossibilité d'une guerre?

M. Sylvain Van de Weyer ne disait-il pas au Congrès, dans la séance du 2 février 1831 : **JE NE CROIS PAS A LA GUERRE!**

Leur confiance dans la protection de la conférence était d'ailleurs bien justifiée, car au mois d'août 1831, à la première nouvelle de l'invasion hollandaise en Belgique, les organes les plus autorisés de la presse étrangère condamnaient la conduite du roi Guillaume; ils applaudissaient à l'intervention française et ils constataient avec une sincère satisfaction que *toutes les puissances étaient d'accord pour défendre l'indépendance belge.*

*Article du JOURNAL DES DÉBATS inséré au MONITEUR BELGE, du 11 août 1831.*

La guerre de Hollande pose aussi nettement la question intérieure : Êtes-vous pour ou contre la France? C'est à cette question que l'Europe répondra.

Et que l'Europe ne dise pas qu'elle est pour la France, ni que la France soit pour la propagande : il n'y a pas lieu à parler de la sorte. La guerre de Hollande est la plus éclatante répudiation du système de propagande : nous n'allons point évangéliser les peuples, les armes à la main, comme nous avons fait en 92, comme on voudrait nous le faire faire en 1830.

*Une révolution a été faite en Belgique au nom des principes libéraux qui ont fait la révolution de Juillet ; cette révolution a été reconnue solennellement par l'Europe ; elle a élu un roi du consentement de l'Europe. — La Belgique a pris place dans la famille européenne ; elle a été adoptée régulièrement.*

*Maintenant voici la Hollande qui veut défaire tout cela ; alors nous prenons les armes, AUX TERMES DES TRAITÉS, pour défendre nos voisins, pour protéger leur révolution libérale et leur royauté élective et populaire qui, comme la nôtre, a été reconnue et sanctionnée par le libre consentement de l'Europe.*

Les principes de la politique française éclatent à tous les yeux par la guerre de Hollande : *ce n'est point une insurrection qu'elle secourt, c'est une révolution reconnue, légitimée, consacrée.*

Et un autre journal français, le *Messenger des Chambres*, disait à la même date :

La conquête de la Belgique est le vœu secret de l'entreprise du roi de Hollande, malgré les assurances d'adhésion au principe de la séparation. — *Tenter un pareil coup de main contre l'Angleterre et la France, que l'on offense également en attaquant la Belgique, c'est commettre une lourde faute politique.* — Le cabinet de La Haye serait à peine en situation d'en agir de la sorte, si la Russie, après en avoir fini avec la Pologne, était prête à lui donner la main :

*Le Courrier anglais, que nous recevons aujourd'hui, est très-mécontent de la conduite du roi de Hollande, et n'hésite même pas à dire que ce prince joue sa couronne.* »

Et le *Courrier anglais* du 8 août publiait les lignes suivantes :

..... De toutes les manières nous croyons pouvoir assurer, d'après une bonne autorité, que les conseils de la Prusse n'ont influé en rien sur la malheureuse démarche de la Hollande. La Prusse a constamment agi avec une franchise et une bonne foi parfaites, DE CONCERT AVEC SES ALLIÉS, et le roi de Hollande se trouvera, nous le croyons, singulièrement désappointé, s'il s'est attendu à l'appui de la Prusse dans la guerre qu'il s'est hasardé à entreprendre.

Le fait est que le système du roi de Prusse est entièrement pacifique ; il n'y a peut-être pas de gouvernement en Europe mieux préparé que ne l'est la Prusse en ce moment à repousser une agression s'il arrivait qu'on l'attaquât ; mais nous avons des motifs de croire aussi qu'il n'y a pas de gouvernement qui sente mieux que celui de la Prusse de quelle importance il est pour l'Europe que la paix soit maintenue.

..... Le roi des Français n'agit, sous ce rapport, que comme partie intéressée **DANS LE SOLENNEL ENGAGEMENT** pris par les grandes puissances, et non pas seulement comme l'ami et l'allié du roi Léopold.

Ainsi donc, de toutes parts arrivaient à la Belgique des assu-

rances de paix, au moment même de la guerre, comme elles n'avaient cessé de lui être données depuis l'armistice de 1830. — Ce n'était pas seulement la diplomatie qui les lui apportait, mais aussi la presse étrangère, comme je viens de le prouver. — Et qui donc avait toujours voulu la guerre à tout prix? *Le parti républicain*, dit de Bavay (1), peu nombreux à la vérité; *le parti orangiste*; les *hommes dévoués à la France*, et *le parti révolutionnaire*, beaucoup plus fort et plus nombreux que les autres et qui envisageait la guerre comme le seul remède à nos maux. — « La guerre aux barbares qui occupent encore une partie de notre territoire! » s'écriait l'*Association nationale* dans un manifeste du 27 mars 1831;

« La guerre pour mettre fin à un ordre de choses qui, loin d'offrir les avantages matériels de la paix, froisse plus que la guerre, les intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture;

« La guerre pour rejeter le fardeau de la dette hollandaise, pour échapper au morcellement de notre territoire et à l'opprobre européen que nous réservent les complices de Guillaume;

« La guerre pour couper court aux tentatives de corruption;

« *La guerre, puisqu'il le faut, POUR FACILITER TOUTES LES SOLUTIONS!* »

Il y avait donc des tendances dangereuses qui faisaient s'agiter quelques partis en Belgique, au risque de la compromettre aux yeux de l'Europe, énergiquement décidée à maintenir la paix générale. Et le ministère belge, qui connaissait la pensée intime des puissances au sujet de la paix, était accusé de vouloir faire de la contre-révolution, parce qu'il s'efforçait de rassurer le pays, en lui donnant des conseils de prudence que les mécontents de tous les partis représentaient comme étant une comédie, destinée à tromper la nation et à faciliter le rétablissement de l'ancien ordre des choses. Cette situation ressort clairement des lettres ci-après, que j'extraits, à mon tour, des mémoires du général Belliard.

Bruxelles, le 15 avril 1831.

A M. le général Belliard, en Belgique (2).

« Mon général,

« J'ai visité soigneusement les positions d'Anvers, et me suis formé une opinion fixe sur la manière de s'emparer de la rade, de la citadelle et de

(1) De Bavay, *Histoire de la Révolution belge*, p. 254.

(2) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 229.

la Tête de Flandre. Tout est indiqué sur les plans que j'ai remis à M. votre secrétaire, et vous pourrez, d'un coup d'œil, juger de l'ensemble de l'opération.

Le général Beaulieu a pris le commandement d'une main ferme. L'esprit public, protégé par son autorité, se développe sans désordre. Une revue à laquelle j'ai assisté, et où figuraient 5,000 hommes, a présenté les résultats les plus satisfaisants, quant à l'infanterie surtout. Encore quinze jours et notre petite armée s'élèvera à 40,000 soldats de toute arme, sans parler des volontaires, dont on aura toujours autant qu'on en voudra. *Le ministre de la guerre veut que les choses marchent, elles marcheront* (1).

Je vous tiendrai au courant de tout ce qui aura été fait pendant votre absence. Mais je passe à la politique. *Plus que jamais le pays veut la guerre. Guerre à la confédération, guerre à la Hollande, guerre à qui l'on voudra, n'importe, guerre... On n'est pas en force; qu'est-ce que cela fait? Guerre! C'est à ce point que, prononcer le mot de paix, ce serait se perdre, comme si l'on parlait pour Nassau. L'association a fait partir quatre députés pour se lier aux associations de France. Déjà l'on prétend qu'elle a parole que des régiments viendront en masse soutenir la Belgique.* Toujours est-il certain qu'il y a danger qu'un mouvement ne s'opère dans l'armée française sur la frontière, et ne désorganise ces corps. Là aussi est répété ce cri de guerre qui fait vibrer en Europe tous les cœurs que n'a pas empâtés je ne sais quelle doctrine qui devrait bien se contenter de nous avoir valu quinze ans de halte dans la boue, comme parle le général Lamarque. Certes, personne plus que moi n'est ennemi de la guerre, considérée d'une manière absolue; mais, dans la situation actuelle de l'Europe, c'est un remède héroïque qu'il est indispensable de lui administrer.

Il y a quarante-deux ans qu'en France commença une réforme sociale qui doit faire le tour du monde. Quand tout l'édifice féodal fut abattu, quand tous les rois eurent plié le genou devant notre sainte égalité, qu'arriva-t-il? Le peuple, qui s'était saisi d'une somme immense de biens mis à sa portée, demanda l'ordre pour en jouir. Napoléon lui fit l'ordre; mais, comme les mœurs d'un peuple changent moins vite que ses idées, Napoléon ne vit pas combien les mœurs étaient restées en arrière. Il crut que de l'ancien régime, quelques abus trop criants étaient seuls à réformer. De là, son alliance avec les rois, sa médiatisation des petits princes de l'Allemagne; de là, la ruine de son empire. Dans le mélange politique qu'il pétrissait de sa main puissante, il avait admis l'aristocratie et le clergé, deux dissolvants dont il crut vainement avoir bien mesuré les doses: ils firent éclater le vase. Les rois crurent que c'était à leur profit, ramassèrent nos débris d'un air triomphant, et dirent: Ceci va former un édifice indestructible, qui s'appellera légitimité. Promesse creuse que MM. les doctrinaires s'occupèrent à remplir de discours amphigouriques. Quinze ans après, en pleine paix, par un beau soleil d'été, le peuple brisa d'un coup de pavé l'édifice indestructible. Et voilà que les restaurateurs viennent pour le rebâtir encore! Ce serait à n'y pas croire, s'il avait plu à Dieu de poser des limites à l'absurde. On engage le roi Louis-Philippe dans la même partie qu'a jouée Charles X. Pour un privilège, on lui fait risquer sa couronne.

(1) Le ministre de la guerre était alors le colonel d'Hane-Steenhuysse. (Note de l'auteur.)

La chose vaut par l'homme, non l'homme par la chose : c'est la règle qui doit gouverner le monde désormais ; pour qui l'ignore ou ne le veut pas pratiquer, il n'y a que malheur et chute. Les jours comptent pour des années maintenant : on pourra voir, avant trois mois, si ma prophétie est vraie...

*Je terminerai par un fait grave. Le roi des Français a non-seulement perdu ici toute popularité, mais il est en butte à un véritable sentiment de haine. L'espoir de compromettre sa personne et sa dynastie, en faisant éclater la guerre, anime ici tout le monde. Je dis la chose crûment, en diplomate volontaire, vous priant de vouloir bien vous souvenir que je n'ai pas encore eu le malheur de vous induire en erreur sur l'opinion du pays.*

J'ai l'honneur d'être avec respect, général, votre très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle compatriote.

H. D. L. »

Bruxelles, le 15 avril 1831.

Mon général (1).

J'ai dû vous écrire hier avec tant de précipitation, pour profiter du courrier qui allait partir, que j'ai omis d'ajouter que je me proposais de retourner, dans la soirée, auprès de M. le ministre de la guerre, et que, dans le cas où je ne le trouverais pas, je lui laisserais une lettre pour obtenir les renseignements que vous demandez sur la population de plusieurs provinces. N'ayant pu le joindre, j'ai prié l'aide de camp de service de lui remettre ma lettre aussitôt qu'il rentrerait. Ce n'est que vers minuit qu'il m'a fait savoir qu'il me ferait parvenir ces renseignements aussitôt qu'il les aurait réunis. Il est deux heures, je ne les possède pas encore ; mais comme le ministre me recevra avec M. le colonel Répécaud, à trois heures, il est probable que je les obtiendrai de lui. J'aurai l'honneur de vous les expédier de suite après par estafette.

Je joins ici les journaux. Vous remarquerez, mon général, que le ministre des finances a été interpellé dans la séance d'hier, au Congrès, par M. Félix de Mérode, sur les intentions du gouvernement relativement à la réclamation de M. de Pradt, tant pour le paiement du semestre de sa pension, échu le 1<sup>er</sup> janvier dernier, que pour la conservation de cette même pension. Le ministre a répondu que, dans son opinion, le semestre échu ne saurait être contesté à M. de Pradt ; qu'à l'égard de la conservation de la pension ultérieurement, il y aura lieu de prendre une décision lors de la révision du livre des pensions. Il est probable que le ministre des relations extérieures, auquel vous aviez écrit à ce sujet, par suite de la dépêche de M. le comte Sébastiani, vous répondra incessamment dans ce sens.

Vous remarquerez aussi, mon général, le discours de M. le ministre des relations extérieures dans la même séance, par lequel il a relevé les paroles inconvenantes et offensantes pour le roi Louis-Philippe et son gouvernement, que M. de Robaulx avait prononcées dans la séance du 7. Cette déclaration de M. Lebeau, toute tardive qu'elle est, n'a pas moins été accueillie par des marques unanimes de satisfaction. Je n'ai pas assisté à la séance du Congrès, mais

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 234.

M. le comte Hippolyte Vilain XIIII me l'a assuré, et les journaux en font d'ailleurs mention.

Le Congrès se trouve prorogé on ne sait pas jusqu'à quelle époque. Le greffier du Congrès m'a dit ce matin que M. de Gerlache, qu'il avait eu occasion de voir dans la matinée, pense le convoquer dans une quinzaine de jours.

Le choix du souverain n'occupe plus personne. Tout le monde semble vouloir attendre la résolution des autres questions, et peut-être le résultat des hostilités dans le Luxembourg. Le même greffier du Congrès m'a dit savoir d'un Anglais, ordinairement bien informé, que le prince de Saxe-Cobourg a formellement déclaré que, dans le cas où la couronne de la Belgique lui serait offerte, il ne l'acceptera qu'autant qu'on consentirait à quelques modifications de la Constitution, notamment à la composition du Sénat, dont il voudrait avoir exclusivement le droit de nommer les membres. Du reste, comme j'ai l'honneur de vous le dire, cette question est tout à fait mise de côté en ce moment.

Je suis passé deux fois chez M. G... sans pouvoir le rencontrer. Dans le dernier et seul entretien que j'ai eu avec lui, et dont j'ai eu l'honneur de vous faire part, j'ai cru comprendre qu'il lui répugnait de s'ouvrir à toute autre personne que vous, mon général; pourtant il avait fini par me parler avec assez d'abandon, comme vous aurez pu en juger par les termes de la conversation que j'ai rapportée; il est possible que la réflexion l'ait porté à ne pas vouloir faire d'autres confidences à l'avenir.

La tranquillité continue à être parfaite à Bruxelles et dans le pays, *mais les esprits sont plus que jamais portés vers la guerre; on la veut absolument, et on continue à la considérer comme le seul moyen honorable et prompt pour sortir de l'état d'incertitude dans lequel se trouve la Belgique.* Les volontaires accourent en foule pour s'enrôler; les hommes mariés, comme les célibataires, se présentent de tous côtés: c'est un entraînement général. Cette tendance est patente par tout ce qui se dit ici et les propos qu'on entend dans les lieux publics. *Ils sont impatients de se mesurer non-seulement avec les Hollandais, mais avec les Prussiens et les troupes de la Confédération; ILS SAVENT, ET ILS N'EN FONT PAS MYSTÈRE, QU'ILS NE SONT NULLEMENT EN MESURE, QU'ILS TROUVERONT DES ENNEMIS NOMBREUX, DES CORPS BIEN ORGANISÉS, COMPACTES ET DISPOSÉS, DE LEUR CÔTÉ, A COMBATTRE AVEC ARDEUR; CETTE CONSIDÉRATION NE LES ARRÊTE NULLEMENT. Les triomphes de la Pologne les ont électrisés.* Ils disent partout que la Belgique a une population aussi nombreuse que celle de la Pologne, et que ses habitants ne sont pas moins braves; ils ont une entière confiance dans le succès de leurs armes, et ils ne cachent pas non plus qu'ils comptent pour beaucoup sur l'appui, non pas du gouvernement français, mais de la nation qu'ils isolent, et qu'ils se représentent comme prête à accourir en armes en Belgique au premier coup de canon qui sera tiré. *Ils proclament de même hautement leurs intentions de compromettre la France, et de l'engager, malgré elle, dans les hostilités contre la Confédération germanique et les Hollandais.* M. L...che, de qui je tiens tous ces renseignements, et qui est en position de bien savoir ce qui se passe, me disait encore qu'on travaille, dans ce moment, le peuple belge pour lui persuader que les Français sont entièrement opposés au gouvernement de Louis-Philippe, et qu'il faut seulement faire naître une occasion pour que l'explosion du mécontentement

renverse le trône. Suivant les personnes qui se livrent à ces manœuvres coupables, les noms de Louis-Philippe, de Sébastiani, de Casimir Périer, seraient en France aussi odieux que ceux de Charles X, de Polignac et de Peyronnet. Ils veulent, m'a dit M. L...che, non pas seulement dépopulariser ici le roi Louis-Philippe, mais soulever contre lui toutes les haines et le faire exécuter. De pareilles manœuvres, assure M. L...che, ont lieu dans ce moment à Gand et dans d'autres villes, de telle sorte que le bas peuple est tout à fait exaspéré contre le gouvernement français, qu'on représente comme ayant fait un pacte avec la sainte-alliance pour le triomphe des principes de cette sainte-alliance. Les meneurs disent encore que toutes ces machinations ourdies contre la liberté nécessitent de faire un appel aux populations, sans distinction, de tous les pays ; *qu'il faut s'associer pour renverser tous les gouvernements qui, par pusillanimité, craignent de déchirer les honteux traités de 1815 ; que c'est dans ce but, que les vrais patriotes ont formé l'association pour l'indépendance nationale dans tous les pays.* M. L...che a enfin terminé sa conversation en me donnant l'assurance positive que *l'association belge est en rapport avec diverses sociétés de nos villes frontières, et qu'elle a reçu des promesses et des engagements que des corps armés viendront au secours du Luxembourg, dès que des hostilités seront commencées. On a soin de donner la plus grande publicité à ces promesses, afin d'augmenter le nombre des partisans de la guerre.* Ce fait grave est pleinement confirmé par ce que vient de me dire à l'instant le ministre de la guerre, ainsi qu'à M. Répécaud, de la mise en rapport de l'association belge avec la société de Metz, dont les journaux ont parlé il y a peu de jours. M. L...che m'a parlé de tout ceci ce matin ; il m'apporte une lettre pour vous, mon général ; si j'avais su qu'il dût vous écrire, je ne me serais pas étendu autant sur tous ces détails. M. Répécaud et moi nous avons parlé au ministre du danger qu'offrirait à la France l'association belge, et de la fermeté du gouvernement français à l'égard de l'association française, dont il est parvenu à arrêter l'extension. Le ministre en est convenu et s'est félicité que le gouvernement belge est entièrement maître de l'armée, et qu'elle n'agira que d'après son impulsion. Il nous a annoncé que le conseil a arrêté hier le principe que les étrangers ne seraient pas admis dans les bataillons de volontaires ; les ordres ont été expédiés partout aujourd'hui ; ainsi les déserteurs français et prussiens seront repoussés, comme aussi les membres de l'association. Cet arrêté n'a passé qu'après une assez vive discussion. On a parlé du décret rendu par le Congrès, pour confier le commandement en chef à un officier général étranger. Le ministre a dit que *cette latitude est bien nécessaire* pour qu'il n'y ait aucun sentiment de jalousie entre les généraux belges ; que d'ailleurs, en confiant le commandement à un général dont la réputation est faite, l'armée, qui est toute jeune encore, combattrait avec plus de confiance. M. Répécaud fait l'observation que les journaux avaient parlé du général Lamarque. Le général Lamarque, a repris le ministre, je ne pense pas qu'il puisse nous convenir ; il est trop fortement prononcé pour la réunion à la France ; *qu'il trouverait une autre illustration militaire, qui ne présentera pas la même appréhension ; mais qu'il y aura encore une difficulté à vaincre, celle de l'autorisation du gouvernement, dont dépendra l'officier qu'on choisirait.*

Le ministre a été fort aimable et nous a dit que, dans le conseil d'hier, il a

été beaucoup question de vos officieuses démarches pour hâter la solution des questions qui intéressent la Belgique; que *M. le Régent et lui sont bien convaincus que le pays a en vous un mandataire favorablement disposé pour lui.*

On a parlé des divers journaux de Bruxelles qui vous font arriver depuis deux jours à Bruxelles; le ministre nous a dit à ce sujet qu'il paraissait certain que lord Ponsonby va quitter Bruxelles.

Il est sept heures et demie; on me remet à l'instant le paquet du ministre des affaires étrangères, par M. Lehon, et les renseignements donnés par le ministre de la guerre. M. le Régent a fait dire qu'il n'avait rien à expédier. M. L...che m'a dit qu'avec de l'argent répandu avec discernement, on pourrait savoir bien des machinations ourdies par le parti anglais.

M. Jullians, qui s'est présenté hier pour avoir le plaisir de vous voir, mon général, est resté une demi-heure avec moi; il m'a beaucoup parlé des effets de l'association affiliée avec toutes les sociétés françaises, depuis Dunkerque à Metz. Suivant lui, d'ardents amis de M. de la Fayette et de M. Odilon Barrot feraient beaucoup de mal dans ce pays, en répandant des idées exagérées de liberté. M. Jullians m'a aussi dit qu'il quitte pour quelque temps le pays, qu'il a été menacé d'être pillé, que les lettres qui lui parviennent par la poste de Bruxelles sont presque toutes décachetées, et qu'il a acquis la certitude que cinq lettres, qui lui étaient adressées, ont été retenues et ne lui ont jamais été remises. Enfin, M. Jullians pense que la France doit se défier de l'Angleterre qui nous trompe, qu'il en a la certitude.

Je joins l'*Indépendant*, qui paraît ce soir. M. le colonel Répécaud vous écrivant de son côté, sa lettre suppléera à ce que j'aurai pu omettre de la conversation du ministre de la guerre. M. Palierre, consul d'Anvers, s'est rendu ici, pensant vous trouver, d'après l'avis de votre arrivée par les journaux; il a rencontré avec moi M. le colonel Répécaud, et il lui donne dans ce moment des explications sur les fortifications de la citadelle.

Au moment de fermer le paquet, M. Jullians vient m'annoncer, avant de monter en voiture pour se rendre à Lille, qu'il lui a été rapporté que dans deux estaminets de Bruxelles on s'est abandonné hier soir à des exclamations extrêmement violentes contre la France; que par haine pour la France, on a brûlé, dit-il, le journal l'*Émancipation* et le *Courrier des Pays-Bas*, et qu'on aurait dit: « Il faut assassiner tous les Français qui sont à Bruxelles et commencer par le général Belliard. » Bien que M. Jullians ait grande confiance dans cette nouvelle, elle me paraît invraisemblable. Le journal l'*Émancipation* n'est pas connu pour sa tendance pour la France, et le *Courrier des Pays-Bas* appartient à l'association belge. M. Palierre me charge de vous transmettre l'assurance de ses respects.

Je suis avec un respectueux dévouement, mon général, votre très-humble et obéissant serviteur.

(Signé) ADOLPHE S.

*P. S. M. Palierre dit que tout est fort tranquille à Anvers.*

Londres, le 14 mai 1831.

*A Monsieur le comte Sebastiani (1).*

Monsieur le comte,

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 10 de ce mois. Elle peint l'état actuel de la Belgique tel qu'il est, et que le font connaître les informations parvenues ici. Je vous ai mandé, par ma lettre du 9, combien les membres de la conférence étaient pressés de finir, mais ils ont voulu vous donner une marque de condescendance, en reculant au 1<sup>er</sup> juin, ainsi que vous l'avez désiré, le dernier délai accordé aux Belges.

La députation belge vient de s'augmenter d'un membre. M. Devaux, qui fait partie du Congrès et du conseil des ministres, est arrivé ici; mais il n'a pas plus de pouvoir que ceux qui l'ont précédé.

*Le prince Léopold a vu M. Devaux et lui a dit, ainsi qu'à ses collègues, qu'il était toujours disposé à accepter leurs offres, mais qu'il ne donnerait pas cette acceptation tant que l'État belge serait vague, incertain, et surtout tant que les Belges ne seraient pas dans les rapports de bonne harmonie avec les principales puissances de l'Europe.*

*Le prince a terminé son dernier entretien avec ces députés par leur conseiller de DONNER LEUR ADHÉSION AU PROTOCOLE DU 20 JANVIER, en exprimant dans cette adhésion le désir qu'il pût s'opérer, relativement à la partie territoriale du grand-duché de Luxembourg, des arrangements à la convenance réciproque des Belges et du roi de Hollande, et qui auraient pour résultat d'effectuer plus tard une réunion, qui maintenant ne pourrait avoir lieu.*

*Je crois qu'il serait utile, monsieur le comte, que vous fissiez connaître au général Belliard l'état où se trouvent en ce moment les choses ici, afin qu'il use de son influence pour amener les Belges à déférer aux moyens conciliatoires qui leur sont proposés.*

Je pense que la présence de M. Devaux à Londres n'avancera pas les affaires; mais du moins il aura recueilli de la bouche même du prince Léopold des conseils qui pourront peut-être produire un peu plus d'effet à Bruxelles, surtout quand on y connaîtra bien le système auquel le prince est invariablement arrêté.

Agrérez, etc.

(Signé) le prince DE TALLEYRAND.

Paris, le 23 mai 1831.

*A M. le comte Belliard, ministre à Bruxelles (2).*

Monsieur le comte,

La conduite honorable et habile que vous avez tenue à Anvers, l'heureux mélange de prudence et de fermeté dont vous avez fait preuve dans une circonstance si délicate, ont été dignement appréciés à Londres. Je dois d'autant plus m'empresser de vous l'annoncer, qu'ainsi que je vous l'ai mandé par ma lettre d'avant hier, vos démarches conciliantes avaient déjà complètement

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 58.(2) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 70.

obtenu l'approbation du gouvernement du roi, et c'est d'ailleurs avec plaisir que je vous renouvelle, à ce sujet, une assurance qu'il m'a été personnellement agréable de vous transmettre. *En consacrant ainsi vos efforts au maintien de la paix, vous avez cédé tout à la fois à de généreuses inspirations, et judicieusement compris le but important de la mission qui vous est confiée.*

*Nous voyons du reste avec plaisir qu'à Bruxelles la vérité commence à pénétrer dans les esprits, qu'ils deviennent plus accessibles à la voix de la raison et que le nombre des amis de la paix augmente dans le Congrès. C'est aussi vers le maintien de la tranquillité générale que tendent tous nos efforts, et les Belges qui exercent quelque influence sur leurs concitoyens sentiront tous bientôt, j'aime à le croire, qu'au moment même où les circonstances leur deviennent aussi favorables, ce serait en compromettre gratuitement les avantages que de ne pas apporter, dans leur langage et dans leurs actes, tout l'esprit de sagesse et de modération nécessaire. Vous n'oublierez rien, monsieur le comte, pour les en convaincre, et vos conseils en cette occasion ne pourront qu'emprunter plus d'autorité des services que vous avez déjà rendus à la Belgique. Je n'ai rien, au surplus, à ajouter, sous ce rapport, aux instructions que contient ma correspondance avec vous.*

Recevez, monsieur le comte, les assurances de ma haute considération.

(Signé) HORACE SÉBASTIANI.

*P. S. Je vois avec grand plaisir votre parfaite union et intelligence avec lord Ponsonby; vous ne sauriez les rendre trop intimes pour l'intérêt de la Belgique. Nous sommes dans un si parfait accord avec le cabinet britannique et avec les grandes puissances, que nos relations avec leurs représentants doivent être pleines de confiance.*

Paris, le 28 mai 1831.

A monsieur le général comte Belliard, ministre de France à Bruxelles (1).

Monsieur le comte,

La dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26, à onze heures et demie du soir, en quittant lord Ponsonby, me paraît rédigée sous une impression à laquelle le gouvernement du roi était loin de s'attendre. *Si les Belges avaient pensé que leurs désirs, que ce qu'ils croient être leurs intérêts, devaient servir de règle à l'Europe, ils ont pu trouver quelque mécompte dans le protocole du 21 mai. Mais si quelque sagesse préside à leurs délibérations, ils devaient naturellement accueillir ce nouvel acte de la conférence de Londres avec empressement et reconnaissance. Malheureusement il ne paraît pas en avoir été ainsi, et les intentions généreuses des grandes puissances semblent loin d'avoir été appréciées comme elles auraient dû l'être.*

En effet, monsieur le comte, le grand-duché de Luxembourg avait été donné à la maison de Nassau en échange des principautés qu'elle possédait sur la rive droite du Rhin. Les Belges désirent le conserver et l'incorporer à leur territoire : la conférence de Londres, déférant à ce vœu, promet d'ouvrir une négociation avec le roi de Hollande pour leur faire obtenir le Luxembourg; cette négociation aura l'appui des cinq grandes puissances de l'Europe, elles en

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 78.

faciliteront le succès de toute leur influence. Le même protocole assure, de leur part, la reconnaissance du prince de Saxe-Cobourg comme roi de Belgique, s'il est élu par le Congrès : ce protocole est signé par les plénipotentiaires russes qui, jusqu'ici, avaient repoussé tout candidat étranger à la maison de Nassau; et toutes ces concessions, tous ces avantages ne satisfont pas les Belges! En vérité, on ne peut que s'étonner tous les jours de tant d'exigence et de déraison.

*Cependant, monsieur le comte, nous ne saurions penser qu'il ne se trouvera pas au sein du Congrès une majorité dont les sages résolutions l'emporteront sur la turbulence et les projets insensés des ennemis de l'ordre et de la paix. Nous croyons fermement que les Belges accepteront sans hésitation des conditions aussi favorables à leurs intérêts et qu'ils s'empresseront ainsi de faire entrer la Belgique, avec tous les avantages qu'elle pouvait raisonnablement désirer, dans la grande famille des États européens.*

*C'est à vous, comme je l'ai déjà dit tant de fois, qu'il appartient de les y déterminer. Continuez à leur parler un langage ferme et sévère, celui de la vérité; unissez tous vos efforts à ceux de lord Ponsonby : agissez avec lui dans le plus intime accord, et que les conseils de la raison triomphent enfin à Bruxelles, des coupables instigations des ennemis du repos de l'Europe.*

*C'est en vain, au surplus, qu'ils se flatteraient d'en troubler la paix; cette paix sera maintenue : et quant à ce qui regarde la France, elle est fermement décidée, après avoir tout fait pour servir les véritables intérêts de la Belgique, à ne point se séparer des grandes puissances, si la Belgique était assez aveugle pour n'écouter que ceux qui voudraient la conduire à sa perte. Voilà, monsieur le comte, ce que vous ne dissimulerez point aux Belges, et je ne doute pas que vos efforts pour les amener à de prudentes déterminations ne soient puissamment secondés par M. Lehon, en qui nous nous plaisons à reconnaître un homme aussi sainement éclairé que sincèrement ami de son pays.*

Agrérez, monsieur le comte, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) HORACE SÉBASTIANI.

Quatrième dépêche.

Londres, 29 mai 1831.

A M. le général comte Belliard (1).

Monsieur le comte,

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24, le 26 et le 27 de mois : celles du 26 m'ont été remises par M. le colonel Répécaud, qui va partir pour vous porter cette dépêche.

Votre lettre du 27, monsieur le comte, annonce que vous aperceviez de l'amélioration dans la situation des affaires à Bruxelles, et que vous conceviez l'espérance de les voir heureusement terminées; on compte ici beaucoup sur vos soins, sur l'influence de vos conseils, de vos démarches, et sur votre habileté.

Nous avons eu ce matin une conférence; j'y ai donné lecture de vos plus récentes informations; la dépêche de lord Ponsonby, du 27 mars, a également

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 134.

été communiquée, la conférence y a puisé des motifs pour espérer qu'on pourra arriver enfin à voir se terminer les affaires de Belgique. Elle a repassé tout ce qui avait été fait en faveur des Belges, et elle a reconnu que l'inter-vention amicale des puissances a assuré à la Belgique une indépendance entière, garantie par une neutralité politique dont elle doit apprécier les avantages incontestables. Les intérêts de son commerce ont été pris en grande considération, ainsi que la libre navigation des fleuves.

*« Les Belges ont reçu une extension de territoire qui ne doit pas non plus être oubliée, car ils ajoutent à leur pays la principauté de Liège qui en était entièrement distincte et séparée; plus, des districts qui avaient appartenu à la France et à la Prusse y sont appelés à élire librement leur souverain; des négociations leur promettent l'acquisition du grand-duché de Luxembourg.*

La conférence a jugé dès lors qu'elle avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour satisfaire les espérances des Belges, et qu'elle n'avait rien à ajouter aux propositions que lord Ponsonby a portées à Bruxelles; cette détermination m'a paru être prise d'une manière extrêmement fixe, et on a témoigné le désir que vous, monsieur le comte, et lord Ponsonby vous voulussiez bien la faire connaître aux Belges. Quant aux demandes qu'ils voudraient faire prendre en considération, relativement à Maestricht, le Limbourg et la Flandre hollandaise, il a paru impossible de s'y arrêter, parce qu'elles portent sur des territoires que les Belges n'ont jamais possédés, qu'ils ne possèdent même pas encore, et sur lesquels ils n'ont aucun titre à faire valoir. Du reste, **ILS SAVENT PARFAITEMENT QUE LE PRINCE LÉOPOLD, NI AUCUN AUTRE PRINCE, NE CONSENTIRAIT A ACCEPTER LA SOUVERAINETÉ DE LA BELGIQUE, SI LA BELGIQUE N'ADHÉRAIT PAS AUX BASES DU PROTOCOLE DU 20 JANVIER, PARCE QU'IL NE VOUDRAIT PAS SE PLACER DANS UNE SITUATION HOSTILE VIS-A-VIS DES PUISSANCES;** mais cette vérité ne saurait être trop répétée à Bruxelles, surtout dans un moment où va s'effectuer l'élection du souverain. Les Belges ont donc, sous ce rapport, un intérêt pressant qui doit encore les conduire à adhérer aux bases fondamentales arrêtées par les puissances.

*Les puissances ne peuvent pas croire que les résultats heureux obtenus par les Belges, qui leur promettent un si bel avenir et qui les appellent, sans aucune obligation onéreuse, à faire partie de la société européenne, ne soient pas appréciés par les hommes sages et influents de la Belgique, par ceux qui doivent avoir une grande part dans le règlement des hauts intérêts du pays. Si cependant les passions l'emportaient, **SI LES BELGES REFUSAIENT D'ACCÉDER AUX BASES DU PROTOCOLE DU 20 JANVIER,** je dois, monsieur le comte, vous annoncer que les puissances sont parfaitement décidées, dans ce cas, à prendre toutes les mesures qu'exige la protection des États voisins de la Belgique, et toutes celles que leur commandent aussi leurs engagements et leur dignité.*

Vous savez, monsieur le comte, que pour donner plus de latitude aux délibérations des Belges, le délai dans lequel ils avaient à se prononcer a été prorogé au 1<sup>er</sup> juin prochain. (Ce terme ne peut plus être retardé, et la conférence a décidé de nouveau aujourd'hui, que si à cette époque leur résolution n'était pas prise dans le sens des propositions des puissances, lord Ponsonby quitterait alors immédiatement Bruxelles, d'après les instructions qu'il a reçues.

Le gouvernement du roi ayant sans doute prévu aussi ce cas dans les instructions qu'il a eu à vous donner, je pense que vous jugerez convenable, monsieur le comte, de les revoir, afin de décider des résolutions que vous aurez à prendre.

Je conserve l'espoir que nous n'aurons pas à regretter que tant de soins donnés aux affaires de Belgique n'aient pas amené les résultats qu'on devait s'en promettre, et, je vous le répète, monsieur le comte, cet espoir se justifie par la confiance qu'on prend ici dans votre caractère et dans le zèle qui anime toutes vos démarches. J'attendrai avec une vive impatience la réception de la première lettre que vous voudrez bien me faire l'honneur de m'écrire, après l'arrivée à Bruxelles de M. le colonel Répécaud.

Recevez, monsieur le comte, les assurances de ma haute considération.

L'ambassadeur de France près S. M. Britannique.

(Signé) Le prince DE TALLEYRAND.

PROCOLE N° 24 (1)

*De la conférence tenue au Foreign-Office le 21 mai 1831.*

Présents : les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Lord Ponsonby ayant, après la réception du protocole n° 23, jugé de son devoir d'exposer en personne à la conférence l'état des choses en Belgique, a été entendu par les plénipotentiaires des cinq cours.

Considérant qu'il résulte des renseignements donnés par lord Ponsonby :

1° Que l'adhésion du Congrès belge aux bases de séparation de la Belgique d'avec la Hollande serait essentiellement facilitée, si les cinq cours consentaient à appuyer la Belgique dans son désir d'obtenir, à titre onéreux, l'acquisition du grand-duché de Luxembourg ;

2° Que le choix d'un souverain étant devenu indispensable pour arriver à des arrangements définitifs, le meilleur moyen d'atteindre le but proposé serait d'aplanir les difficultés qui entraveraient l'acceptation de la souveraineté qui lui serait offerte.

Les plénipotentiaires sont convenus d'inviter lord Ponsonby à retourner à Bruxelles et de l'autoriser à y déclarer :

1° *Que les cinq puissances ne sauraient tarder plus longtemps à demander au gouvernement belge son adhésion aux bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, bases auxquelles S. M. le roi des Pays-Bas a déjà adhéré (sans le Luxembourg) ;*

2° Qu'ayant égard au vœu énoncé par le gouvernement belge de faire, à titre onéreux, l'acquisition du grand-duché de Luxembourg, les cinq puissances promettent d'entamer avec le roi des Pays-Bas une négociation dont le but sera d'assurer, S'IL EST POSSIBLE, à la Belgique, moyennant de justes compensations, la possession d'un pays qui *conserverait ses rapports actuels avec la Confédération germanique.*

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 138.

3° Qu'aussitôt après avoir obtenu l'adhésion du gouvernement belge aux bases de séparation, les cinq puissances porteraient à la connaissance de la Confédération germanique cette adhésion, ainsi que l'engagement pris, de leur part, d'ouvrir une négociation à l'effet d'assurer à la Belgique, S'IL EST POSSIBLE, moyennant de justes compensations, la possession du grand-duché de Luxembourg. Les cinq puissances inviteraient en même temps la Confédération germanique à suspendre, pendant le cours de cette négociation, la mise à exécution de mesures arrêtées pour l'occupation militaire du Grand-Duché ;

4° Que lorsque le gouvernement belge aurait donné son adhésion aux bases de séparation, et que les difficultés relatives à la souveraineté se trouveraient aplanies, les négociations nécessaires pour mettre ces bases à exécution seraient aussitôt ouvertes avec le souverain de la Belgique, et sous les auspices des cinq puissances.

5° Enfin, que si cette adhésion n'était pas donnée au 1<sup>er</sup> juin, lord Ponsonby, de concert avec le général Belliard, aurait à exécuter les instructions consignées dans le protocole n° 25 du 10 mai, et à faire connaître au gouvernement belge les déterminations que les cinq cours ont arrêtées, pour ce cas, par ledit protocole (1).

(Signé) : ESTERHAZY, WESSENBURG, TALLEYRAND, PALMERSTON,  
BULOW, LIEVEN, MATUSZEWIC.

La Belgique voulait donc faire la guerre! — Elle la voulait à tout prix, n'importe où, n'importe contre qui!

Elle aurait pu la faire, dit M. Eenens, si ses ministres de la guerre, au lieu d'organiser l'armée, n'avaient pris à tâche d'organiser la défaite!

Mais était-ce uniquement dans le but de combattre les Hollandais que certains partis demandaient à grands cris que l'on déclarât la guerre? — On trouve, à cet égard, dans une lettre adressée de Bruxelles au général Belliard, alors à Paris, par M. Sol, secrétaire d'ambassade, un renseignement bien précieux et qui prouve, une fois de plus, de combien de difficultés était entouré le gouvernement du régent : « M. L. m'a dit ce matin, écrit M. Sol, que le parti qui pousse à la guerre continue plus que jamais à marcher en avant; ils la veulent à tout prix, parce qu'ils espèrent que LA RÉUNION A LA FRANCE S'ENSUIVRA. — M. L. a des plans qu'il vous communiquera à votre retour (2). »

La restauration orangiste n'était donc pas la seule question à

(1) L'art. 1<sup>er</sup> du protocole n° 25 porte que : « En cas de non-acceptation des bases de séparation, une rupture absolue de toute relation aurait lieu entre les cinq puissances et les autorités qui gouvernent la Belgique. » (Note de l'auteur.)

(2) Mémoires du général Belliard, t. II, p. 228.

l'ordre du jour ! Et la guerre n'était donc pas non plus, pour tout le monde, le moyen d'assurer notre indépendance, en consacrant par la force notre rupture avec la Hollande !

« *Il n'a plus été question du prince d'Orange après l'échauffourée du mois de mars 1831, et le revirement de la politique anglaise* », dit M. Alexandre Gendebien (1). Il résulte de cette déclaration faite par un homme dont on ne suspectera ni *le patriotisme* ni *la haine pour les traitres*, que si les ministres, après l'échauffourée du mois de mars, s'occupaient encore à *organiser la défaite*, ce n'était pas au profit de la maison d'Orange.

Mais alors, au profit de qui ?

Était-ce pour assurer le triomphe de l'idée républicaine ?

Était-ce peut-être au profit du nouveau candidat de l'Angleterre, après le *revirement* de celle-ci ; en un mot, au profit du prince Léopold de Saxe-Cobourg, devenu le *fétiche* des généraux belges (2) ?

A moins que ce ne fût pour justifier l'intervention de la France et pour donner l'occasion à cette puissance de s'emparer de la Belgique ?

Ne vaut-il pas mieux, pour l'honneur de notre patrie, ne se point livrer à de honteuses hypothèses et ne chercher la vérité que dans la situation précaire, dangereuse et désorganisée de notre pays, à cette époque si troublée ?

Se peut-il enfin que les accusations les plus étranges, les plus incroyables se reproduisent aux yeux de la génération actuelle, après quarante-cinq ans d'indépendance, d'union et de prospérité !

Lors de l'acceptation du traité du 15 novembre 1831, et près de huit ans plus tard, lorsque vint la discussion du traité des *Vingt-quatre articles*, les passions et les haines, mal éteintes, se firent encore jour ; elles ne furent ni moins vives, ni moins cruelles !

Les discours que prononcèrent, en 1839, les honorables MM. *Lebeau*, *Rogier* et *Devaux* sont trop remarquables pour que je ne les reproduise point ici. — Outre l'intérêt politique qu'ils présentent, ils mettent la question de la révolution belge sur son véritable terrain, et la dégagent entièrement des exagérations dont on s'était plu à l'entourer, ainsi que des accusations calomnieuses qu'on ne cessait de lancer à des hommes qui, dans toutes les circonstances,

(1) Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 77.

(2) Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 139.

avaient toujours servi leur pays avec la plus grande honnêteté, avec le plus profond dévouement.

**M. LEBEAU :** *Messieurs, lorsque en 1831 les propositions de la conférence de Londres furent rendues publiques, l'opinion parut d'abord les accueillir avec une grande défaveur. La presse presque unanimement repoussait les 18 articles avec la même violence qu'elle repousse aujourd'hui les propositions du 23 janvier. Chaque parole de modération et de paix prononcée dans la discussion solennelle à laquelle les 18 articles donnèrent lieu était accueillie par les imprécations, par les huées des tribunes. Le ministère qui défendait les 18 articles était ici et ailleurs poursuivi de l'accusation de lâcheté et de trahison.*

Eh bien, après huit jours d'une discussion, véritable tempête parlementaire, les 18 articles furent accueillis aux acclamations presque générales de la chambre et des tribunes, et le pays ne tarda pas à s'y joindre.

Exemple mémorable de la facilité avec laquelle l'opinion publique *s'égare et se fanatise*; mais exemple mémorable aussi de la facilité avec laquelle elle *s'éclaire et se rectifie*.

C'est qu'en effet les 18 articles, jugés sainement avec le calme de la réflexion et avec impartialité, présentaient à la Belgique des conditions inespérées.

*Les stipulations territoriales, avec l'état de possession de la Hollande en 1790 pour point de départ de la question hollando-belge; la question belge-allemande entièrement séparée de la question belge-hollandaise; l'échange libre des enclaves : toutes les clauses, messieurs, donnaient et au ministère et au Congrès la légitime confiance qu'une question qui paraissait insoluble avait enfin abouti à une solution qui était dans le vœu de tous.*

La dette était résolue par le texte des 18 articles d'après les principes que le Congrès national n'avait cessé lui-même de poser. C'était donc avec raison, avec franchise, avec une entière loyauté, que le ministre qui défendait ici les 18 articles pouvait s'écrier : Nous aurons le Luxembourg et nous n'aurons pas la dette.

Je dois sans doute, messieurs, à la position que j'occupais alors, le privilège du reproche qui n'a cessé de traîner dans quelques journaux et que j'ai vu avec surprise et regret reproduire à cette tribune, reproche dont quelques-unes des paroles que j'ai prononcées dans cette circonstance solennelle ont été l'objet.

Je ne sais réellement, sans cela, pourquoi l'on s'est plu à isoler mon langage du langage de tant d'hommes honorables et graves, placés au-dessus de tout soupçon de duplicité ou de connivence avec la diplomatie étrangère.

On oublie donc que le langage que j'ai tenu dans la discussion des 18 articles a été confirmé par notre doyen d'âge, M. Gendebien père, qui s'est exprimé aussi explicitement que moi sur la question du Luxembourg. On oublie que MM. de Gerlache, de Mérode, de Muelenaere, Osy, etc., se sont exprimés dans le même sens. On oublie que ces orateurs ont parlé avant que j'eusse pris la parole.

Mais, messieurs, en suis-je réduit à chercher dans les incidents de la discussion d'alors la justification de la politique que mes honorables amis et moi

avons cherché à faire prévaloir devant le Congrès national? Non, messieurs, une justice plus complète, une apologie partie de bouches non suspectes, est venue corroborer, jusque dans la discussion actuelle, le langage que mes amis et moi avons tenu au mois de juillet 1831.

Vous avez entendu l'honorable M. Dechamps, après lui l'honorable M. Dumortier, et après eux l'honorable M. Dubus : ils ne seront certes pas soupçonnés de se laisser facilement mystifier, d'être trop favorables aux hommes du mois de juillet 1831; vous avez entendu ces honorables membres confesser que dans les 18 articles il y avait tout ce que le ministère avait annoncé. Est-ce que l'honorable M. Dubus est un de ces hommes simples, de ces hommes à esprit paresseux, qui a besoin de puiser sa conviction dans le langage d'autrui? Ne connaît-il pas très-vite le sens et la portée d'un texte? N'est-il pas logicien serré autant que qui ce que soit ici? Eh bien, l'honorable M. Dubus, avec une impartialité dont je lui sais gré, a tenu sur les 18 articles, à la séance d'avant-hier, le langage que j'ai tenu moi-même au mois de juillet 1831.

Des publicistes dévoués à la cause que plaident nos adversaires en ce moment ne tiennent pas un autre langage dans leurs écrits.

Tout est donc dit sur ce point. Quand on a rappelé les paroles d'un seul orateur, on a oublié de rappeler les événements du mois d'août 1831; ce sont les événements du mois d'août 1831 qui ont abrogé les 18 articles. La cause du Luxembourg et du Limbourg, ne vous faites pas illusion sur ce point, n'est plus dans vos mains, ce n'est pas vous qui pouvez la perdre; elle a été perdue dans les plaines de Louvain, et je plains les esprits assez étroits, pour n'être pas convaincus que c'est là que vous devez placer le tombeau des 18 articles et la perte des territoires arrachés au Limbourg et au Luxembourg.

Le Roi avait dit : « Je fais de cette question une question d'honneur; j'irai jusqu'à la guerre pour défendre la question du Luxembourg. »

Eh bien, le Roi a tenu sa parole, le Roi a noblement défendu la cause du Luxembourg et du Limbourg dans les plaines de Louvain; il l'a si bien défendue que, chose étrange! la royauté s'est trouvée aussi populaire après une défaite qu'elle l'eût été peut-être après une victoire.

*Alors, comme aujourd'hui, l'on nous disait que nous votions la honte et la ruine du pays; que nous plaidions pour un traité infâme, que nous vendions nos frères. Eh bien, qu'est-il arrivé? C'est qu'après l'adoption des 18 articles, personne ne s'est cru déshonoré; c'est qu'à peine le Roi eut mis le pied sur le territoire belge, que tout le monde s'empressa de se serrer autour de l'élu de la nation; car ce ne sont pas quelques hommes seulement qui lui avaient frayé la route du trône; ce ne sont pas quelques hommes qui font les révolutions et les dynasties. Les révolutions sont l'œuvre de tous, et, de nos jours, les dynasties sont fondées par tous.*

Je vous le demande, messieurs, vous qui avez été témoins de l'arrivée du Roi en Belgique, vous qui avez été témoins de cette solennelle inauguration du 21 juillet, était-ce la honte sur le front, la tête courbée que les Belges assistaient à cette mémorable journée? Est-ce que la confiance, la concorde, la sécurité du présent, l'espoir dans l'avenir ne régnaient pas alors dans tous les cœurs? Eh mon Dieu! moins de quinze jours après l'approbation des 18 arti-

cles, la Belgique avait donné un éclatant démenti à ceux qui l'avaient présentée comme flétrie. Ces bancs étaient-ils déshonorés? le peuple belge était-il déshonoré? Mais chacun des membres du Congrès n'a-t-il pas brigué de nouveau l'honneur de le représenter sur ces mêmes bancs?

Ce qu'on a fait, on le fera encore, n'en doutez pas. Je crois qu'à l'époque dont il s'agit, on parlait aussi d'ostracisme. On était sans doute sincère, mais on s'égarait, on cédait aux préoccupations du moment, on n'appréciait pas les choses avec sa raison et avec le calme de la réflexion.

*La politique de transaction, la seule qui rendit une Belgique possible (car, sans l'adoption des propositions de la conférence, la royauté n'était pas possible, et sans la royauté, la Belgique n'était pas possible), cette politique de transaction est celle qui vous a fait adopter les 24 articles.*

Vous étiez alors sous le poids d'une nécessité à l'évidence de laquelle cependant bon nombre de membres de cette chambre ne se sont pas alors rendus. Eh bien, messieurs, dans la discussion du traité des 24 articles, vous avez eu exactement une nouvelle édition de la discussion des 18 articles. *L'on a épuisé le vocabulaire des épithètes les plus sonores : « Les 24 articles nous déshonoreraient, nous rayeraient de la liste des peuples, etc. »*

*Et moins d'un mois après, lorsqu'on annonça au pays la reconnaissance du roi des Belges par l'Europe, la confiance, la foi en nous-mêmes ne tardèrent pas à renaitre.*

Lors de l'inauguration solennelle du chemin de fer, qui est la consécration de la partie matérielle de la révolution, n'avions-nous pas le cœur fier et le front haut, en présence des sympathies et de l'admiration de l'étranger? Etaient-ce des pensées de déshonneur et de découragement qui nous assiégeraient quand nous assistions à ce grand et noble spectacle? Avait-on, après l'adoption des 24 articles, décliné l'honneur de représenter, sur les bancs de la législature, ce pays qu'on avait pour la seconde fois déclaré déshonoré? Non, pas plus qu'après l'adoption des 18 articles.

*Faisons donc une part, une large part à l'exagération du moment, et montrons-nous indulgents surtout envers ceux à qui une position spéciale ne permet pas d'envisager la question actuelle avec l'impartialité qui convient aux autres membres de cette chambre.*

*Les questions d'honneur!* mais, savez-vous, messieurs, que nous ne reconnaissons à aucune partie de cette chambre le privilège de les décider seule? Nous nous croyons sur ce point aussi compétents que qui que ce soit. *Dans ce conflit qui sera juge? Ce sera celui qui l'a été dans deux circonstances analogues. Ce sera le pays.* Nous ne craignons pas d'en appeler à son jugement, car ces hommes qui, dans la discussion des 18 et des 24 articles, avaient été accusés de trahir l'honneur national et les intérêts du peuple belge, ces mêmes hommes siègent ici en grande majorité; les adversaires des 18 articles y sont en minorité. Les adhérents aux 24 articles sont ici en nombre double des opposants aux 24 articles.

Quand on juge ce qui se passe chez nous en dehors de nos passions du moment, croyez-le bien, on ne ratifie aucunement les exagérations auxquelles se livrent les adversaires des propositions du 23 janvier. En voulez-vous un

e xemple? Le voici : c'est au moment même où on cherche à imprimer au front de la Belgique un cachet déshonorant, qu'un noble étranger, un généreux proscrit vient briguer l'honneur de devenir Belge. Pour qu'on ne s'y méprenne pas, je déclare que je parle ici du digne ami de Silvio Pellico.

Voilà comment, en dehors de nos passions du jour, on juge cette question d'honneur, qu'une partie de cette chambre s'arroge le privilège de trancher, alors que déjà le pays a cassé deux fois ses arrêts!

Que dire sur la nécessité, sur l'urgence qui nous pressent? Qu'ajouter au discours de mon honorable ami, M. Devaux, à qui aucun genre de succès n'a manqué; *car il a recueilli les éloges de dignes adversaires, et certaines injures qui honorent presque autant que des éloges.*

Il y a une partie de la discussion qui n'a cessé de me causer la plus pénible surprise. Ce sont les attaques dirigées constamment ici contre la France, contre la politique française. Ces attaques, je les trouve peu dignes; je les trouve en outre complètement imméritées. On a attaqué ici violemment la politique de l'ancien président du conseil des ministres en France. On a commencé par perdre de vue qu'il n'est ni l'auteur, ni le signataire du traité du 15 novembre, qu'il y est complètement étranger. On a oublié que l'ancien président du conseil des ministres est le même homme qui, en 1830, alors que nous étions menacés d'une intervention, a déclaré qu'il en appellerait à toutes les forces de la France si l'une des cours du Nord envoyait un seul régiment sur le territoire belge. C'est pour cette noble conduite que cet homme d'État, qu'on veut aujourd'hui rabaisser, a reçu de vos mains la croix de Fer.

L'ancien président du conseil est, en France, l'un des représentants de la politique du droit, de la loyauté dans les engagements, de la foi due aux contrats. En dehors de cette politique, il n'y a que périls pour la jeune Belgique. Et cette politique, qu'ici et en France même on a attaquée avec tant de violence, elle s'apprête déjà à venir s'asseoir sur les bancs des ministres. La signature donnée par ordre du comte Molé a sauvé des embarras à ses successeurs et leur a peut-être épargné de fâcheuses rétractations.

En effet, quel espoir pouvons-nous fonder sur un nouveau ministère en France? Rien, absolument rien. Cependant on se complait, à cet égard, dans la plus étrange illusion. Je suppose que ce ministère soit présidé par un illustre maréchal; je suppose qu'il ait pour collègue le président du conseil du 22 février. Mais ne savez-vous pas que ces hommes sont les représentants de l'alliance anglo-française? Ne savez-vous pas que l'alliance anglo-française a été surtout scellée dans la question belge; que c'est de l'avoir affaiblie que les ministres en expectative ont surtout accusé les ministres retirés, et que ce qui peut raffermir cette alliance, si elle avait été compromise, c'est une politique franche et nette dans la question belge, c'est la solution prompte et définitive de cette question?

Voyez le programme de la politique nouvelle dont vous attendez notre salut. Les journaux français, organes avoués des prétendants au nouveau ministère, comment se pronoucent-ils? Dans le sens de l'acceptation du traité. Ce sont des faits accomplis. La France est liée. L'honneur est engagé. Voilà ce que disent les organes du nouveau ministère. J'admire cette immense confiance,

cette crédulité sans bornes dans un ministère nouveau, attendu comme le Messie, qui doit faire triompher vos combinaisons.

Il y a une grave erreur dans le jugement qu'on porte d'ordinaire sur les partis et sur les hommes politiques. Ce n'est pas dans l'opposition qu'il faut juger les hommes politiques, les partis politiques. Pour cela, il faut attendre qu'ils soient au pouvoir. Le rôle de l'opposition est ce qu'il y a de plus facile au monde. Y a-t-il des obstacles quelque part? L'opposition les nie, elle ferme les yeux. L'opposition navigue toujours sur un lac uni comme le cristal, où aucun vent ne souffle, où aucun écueil ne se fait apercevoir, où elle déploie en liberté tous ses mouvements, toutes ses évolutions. L'opposition, c'est la poésie de la politique; le pouvoir en est la prose; sa tâche toute pratique semble parfois bien vulgaire quand sa rivale se montre grandiose et brillante.

Si l'honorable représentant de la gauche dynastique en France, si M. Odilon Barrot lui-même arrivait au pouvoir, pendant quelque temps encore je serais sans de grandes inquiétudes sur sa politique et peut-être parviendrait-il à les dissiper. On dit l'honorable représentant de la gauche dynastique en France homme d'honneur et de conscience; mais on le dit aussi sans expérience des nécessités du pouvoir.

Lorsqu'un homme de sens et de cœur passe des bancs de l'opposition sur les bancs du ministère, son rôle change, sa position change, et avec elle le point de vue duquel il juge les événements. Alors il se trouve en présence de réalités, de faits, de nécessités, et surtout d'une immense responsabilité qui font sérieusement réfléchir tous les hommes moraux, à quelque parti qu'ils appartiennent. Vous en avez un exemple frappant, cité à une précédente séance par M. le ministre des travaux publics. Un homme bien autrement avancé que M. Odilon Barrot dans l'opposition française, l'honorable M. Laffitte était président du conseil des ministres lorsque la question belge a été portée devant le cabinet français. *Eh bien, c'est sous le ministère Laffitte, c'est par un de ses collègues QUE LA QUESTION DU LUXEMBOURG A ÉTÉ, je ne dirai pas PERDUE, mais GRAVEMENT COMPROMISE* à la tribune de la chambre des députés de France. C'est sous le ministère Laffitte qu'on est venu, au sein du Congrès national, nous conseiller de retarder le décret d'exclusion de la maison d'Orange-Nassau. Je vais plus loin, je soutiens que si sous le ministère Laffitte le royaume des Pays-Bas tout entier eût continué à subsister, M. Laffitte aurait traité avec le royaume des Pays-Bas. Pourquoi en aurait-il été ainsi? Parce qu'en France comme en Belgique et comme dans les cours du Nord, les événements de juillet et de septembre 1830 avaient mis en présence deux politiques: la politique de guerre et de propagande et la politique de transaction; et comme la révolution française avait surtout été une révolution intérieure, ce fut le système de paix qui prévalut.

Et croyez-vous que dans les cours du Nord les révolutions française et belge n'aient pas, en y éveillant de vives susceptibilités, posé aussi la question de paix et de guerre? Croyez-vous qu'à Saint-Pétersbourg, à Vienne et à Berlin on n'ait pas aussi agité la question de paix et de guerre? Mais lisez les documents de l'époque, et vous verrez qu'il se forma dans l'une des cours du Nord deux partis, le parti de la paix qui eut pour chef le roi, et le parti de la guerre

qui eut pour chef le prince royal. Les partisans de la guerre qualifiaient peut-être aussi de politique timide et déshonorante la politique de transaction, la politique qui fraternisait avec la révolution de juillet, qui respectait la révolution de septembre. Cette politique modérée a prévalu. Grâce en soient rendues aussi au développement de ces intérêts matériels, puissance nouvelle avec laquelle aujourd'hui tous les gouvernements doivent compter.

Eh bien, messieurs, ce que l'Europe entière a accepté, ce que la France a accepté, la Belgique pouvait l'accepter aussi; la politique de transaction, la politique qui *respectait les traités*, qui voulait la paix, quand elle était celle de l'Europe, pouvait, sans déshonneur pour la Belgique, être aussi la sienne. Que si, messieurs, des hommes d'une opinion plus avancée, des hommes plus aventureux parvenaient à s'emparer du pouvoir en France; si ces hommes se montraient prêts à mettre en pièces des traités solennellement jurés, solennellement ratifiés, ce ne serait pas pour le Luxembourg et le Limbourg que vous devriez espérer; c'est pour la Belgique entière que vous devriez trembler.

Nous jugeons, messieurs, toutes les questions du point de vue de l'intérêt belge; cela est naturel. Mais où nous avons tort, c'est quand nous accusons tour à tour la France et l'Angleterre, si elles conçoivent l'intérêt belge d'une autre manière que nous. Ainsi, si nous parlons de la France à propos de nos affaires et parce qu'elle ne veut pas tout ce que nous voulons, nous la représentons comme *courbée lâchement* sous le joug des puissances du Nord. *Nous mettons en oubli qu'en 1850 la France a protégé la révolution belge par la menace de repousser toute intervention armée; nous mettons en oubli qu'en 1831 la France, sans prendre conseil de personne, est entrée en Belgique pour repousser l'armée hollandaise; nous mettons en oubli qu'en 1832 la France a fait le siège de la citadelle d'Anvers.* Nous n'en persistons pas moins à dire, parce que nous ne concevons pas qu'elle envisage la question belge autrement que nous, que la France reste courbée sous le joug des puissances du Nord et que c'est pour cela qu'elle nous abandonne.

*La question du Limbourg et du Luxembourg a une très-grande valeur pour nous; mais il me semble qu'il faut laisser à la France le soin, le droit de juger de l'importance que cette question a pour elle. Ce qui importait surtout à la France, c'était de maintenir la destruction du royaume des Pays-Bas, d'empêcher une restauration à ses portes. Vouloir que la France coure les chances de la guerre, coure risque de se brouiller non-seulement avec les puissances du Nord, mais avec l'Angleterre, pour nous mettre en possession de ce qui pour elle n'est autre chose que quelques villages, c'est, messieurs, juger la question du point de vue belge peut-être, mais non assurément du point de vue de l'intérêt français.*

On reproche à la France de ne pas parler assez haut. Prenez-y garde, quand la France parlera haut dans les affaires de la Belgique, quand elle jettera le gant à l'Europe à propos de la Belgique, ce ne sera pas pour vous conserver quelques parties du Limbourg et du Luxembourg!

L'Angleterre, on l'accuse avec la même intrépidité de nous avoir lâchement sacrifiés dans les dernières transactions. Vainement nous rappelons-nous que le ministère whig, qui préside encore aux affaires de l'Angleterre, est le même qui a soutenu la révolution de juillet, qui l'a soutenue peut-être contre les

vellités hostiles de certaine puissance ; vainement nous rappelons-nous qu'elle a contribué à la destruction du royaume des Pays-Bas ; vainement nous rappelons-nous que c'est l'Angleterre qui, par l'embargo, par le blocus dont elle a frappé la Hollande, a amené la convention du 21 mai ; *vainement nous rappelons-nous qu'elle a laissé agir la France quand celle-ci a jugé à propos de faire le siège de la citadelle d'Anvers* ; vainement nous rappelons-nous que c'est peut-être à l'appui de l'Angleterre que nous devons en partie les modifications introduites dans le nouveau traité, relativement à la dette et à la navigation de l'Escaut ; on s'écrie que l'Angleterre nous abandonne, parce qu'elle ne veut pas tout ce que nous voulons, parce qu'elle aussi ne comprend pas l'intérêt de la Belgique comme nous le concevons nous-mêmes.

L'Allemagne ne connaît pas non plus ses intérêts, c'est du haut de la tribune belge que nous les lui apprenons. L'Allemagne, vous croiriez qu'en donnant son adhésion aux propositions du 23 janvier, elle a travaillé pour maintenir ses intérêts, son indépendance, elle a stipulé pour sa sûreté ; on lui apprend qu'elle n'a travaillé que pour la Prusse, qu'elle a créé, à plaisir, une *hostilité permanente* contre la France, en constituant la Belgique nouvelle.

C'est dans le moment où l'on fait ainsi le procès à l'Allemagne ; dans le moment où l'on reproche au gouvernement d'avoir oublié, négligé l'Allemagne, c'est dans le moment où l'on conseille au gouvernement d'aller vers l'Allemagne, d'essayer d'ouvrir des négociations avec l'Allemagne, c'est dans ce même moment qu'on jette un défi à la confédération germanique, qu'on lui dit : *Nous sommes abandonnés de tout le monde, nous sommes un petit peuple de 4,000,000 d'habitants, vous comptez une population de 40,000,000, mais vous n'oseriez pas nous attaquer, vous ne sauriez pas, nous vous défions ; si vous venez, c'est peut-être vers une conflagration générale que vous marchez. Nous essayons de la susciter par nos appels à la susceptibilité de la France, de cette France que nous nous efforçons de provoquer en lui reprochant son humilité devant les puissances du Nord qui sont ses alliées, et c'est ainsi qu'on veut se recommander à l'Allemagne, c'est sous ces auspices qu'on veut entrer dans la voie des négociations pour reconquérir la sympathie que nous avons perdue depuis quelque temps, pour y établir des relations commerciales !* On blesse les susceptibilités de l'Allemagne, on se complait dans le tableau de ses divisions, on la montre partagée en parti catholique et parti protestant ; on fait, du haut de cette tribune, une espèce de propagande contre l'Allemagne, tandis qu'une propagande souterraine s'était ourdie et qu'une presse hostile aux vrais intérêts du pays la prêchait ouvertement.

Après cela on vient dire que l'Allemagne a tout d'établir un cordon sanitaire contre la Belgique et contre la France. Mais si elle établissait ce cordon contre la France, ces provocations à la résurrection de l'esprit conquérant de l'empire ne justifieraient-elles pas ces précautions ? Si elle établit un cordon sanitaire contre la Belgique, c'est peut-être pour se soustraire à ces tentatives de propagande catholico-démocratique, à ces agitations qu'on essaye de provoquer chez elle et qui entraînent quelquefois à leur suite l'insurrection et la guerre civile.

Rendons grâce au chef de l'Église catholique d'avoir condamné, flétri hautement de pareilles tentatives, rendons-lui grâce d'avoir voulu que la mission du catholicisme restât une mission de paix et de charité. Peut-être a-t-il

encouru par là les anathèmes des excellents catholiques du *Courrier français* et du *National*, mais il s'est acquis ainsi de nouveaux titres au respect, à l'affection des catholiques éclairés, à l'estime, au respect des libéraux tolérants.

Les fruits d'une politique comme celle qu'on a préconisée ici, c'est-à-dire la résistance à la confédération germanique lorsqu'elle revendique les droits qu'elle tient du traité, les fruits de cette propagande ouvertement prêchée par la presse et exercée, assure-t-on, d'une autre manière encore, je crains bien que nous n'ayons à les déplorer longtemps; je crains qu'il ne se passe des années avant que nous retrouvions les sympathies que l'aspect de l'ordre qui régnait en Belgique et la vue de notre prospérité matérielle avaient éveillées en Allemagne. Je crains que nous n'ayons beaucoup à faire pour combattre, pour vaincre les préventions soulevées contre nous en Allemagne depuis environ un an. Je crains que nos relations commerciales n'en souffrent longtemps; fasse le Ciel, que l'avenir de notre admirable chemin de fer n'en soit pas un jour compromis!

Pour achever de se concilier l'Allemagne, que propose-t-on? De fouler aux pieds un traité dans lequel elle est partie intéressée, auquel elle s'est prêtée, dans lequel elle était représentée, par ses fondés de pouvoir, à la conférence de Londres.

Un honorable membre disait à la séance du 23 janvier : « Les circonstances forment les traités, d'autres circonstances les modifient. C'est là l'histoire de tous les traités. » La proposition est vraie; mais comment se modifient les traités, quand les circonstances ont changé? Ils se modifient de commun accord. Si les traités se modifient autrement, ce n'est plus le droit, c'est la force qui prévaut.

On est venu vous parler de la Belgique des protocoles, et on croit, en prononçant avec une certaine véhémence ce mot de *Belgique des protocoles*, faire de l'effet sur la partie saine du pays.

- Messieurs, je comprends ce langage au début de notre révolution, au milieu des passions de cette crise. MOI-MÊME PEUT-ÊTRE JE L'AI TENU. Mais après huit ans de calme, d'expérience et de réflexion, pouvons-nous encore parler ainsi? La Belgique des protocoles, messieurs, c'est la Belgique du droit européen; est-ce que la France n'est pas aussi la France des protocoles? Est-ce que l'Europe n'est pas l'Europe des protocoles? J'ai véritablement de la répugnance à répondre à de pareilles puérilités, que, pour notre honneur à tous, nous devrions renfermer dans nos débats de 1831. Mais qui dit protocoles dit documents, procès-verbaux. Les protocoles sont dans l'ordre politique ce que les contrats sont dans l'ordre civil. Je ne conçois réellement pas comment une discussion tant soit peu sérieuse peut vivre pendant un quart d'heure sur l'abus d'un mot dont on devrait aujourd'hui comprendre la valeur.

Dans l'ordre extérieur, les protocoles sont à la guerre ce que dans l'ordre intérieur les lois sont à l'émeute. Voilà dans quel sens il faut aujourd'hui parler des protocoles, qui ne sont pas autre chose, je le répète, que les archives des diverses nations de l'Europe.

Le même orateur, l'honorable M. Dechamps, en disant que les traités sont l'œuvre des circonstances, a exprimé le vœu que la bonne foi fit son entrée

dans le monde européen. Il me semble que cela s'accorde peu avec la doctrine de l'honorable membre sur la validité et la durée des traités. Abordant la question de la validité du traité du 15 novembre, le même orateur a dit que c'était une question de légiste. Question de légiste ! Voilà un bien superbe dédain ; je le concevais dans la bouche de diplomates formés à l'école de Machiavel, mais je ne le conçois pas de la part d'hommes qui parlent de morale, de bonne foi et de droit. Je suis ici amené naturellement à examiner le traité du 15 novembre.

On a beaucoup parlé dans cette chambre de question d'honneur. Pour moi, la véritable question d'honneur, c'est la fidélité aux engagements, et par conséquent au traité du 15 novembre.

Je n'examine pas si l'on a loyalement substitué ce traité aux 18 articles ; je n'examinerai pas non plus s'il a été imposé. Je ferai remarquer d'abord que jamais une liberté entière ne préside à la signature des traités entre nations. La France était-elle bien libre, après la bataille de Waterloo, d'accepter ou de refuser les traités de 1814 ? Prenez-y garde : si vous dites que les circonstances seules font et défont les traités, vous vous chargez vous-mêmes de rédiger le programme de la France conquérante, car la France peut dire contre le traité de 1815 tout ce que vous pouvez dire contre le traité du 15 novembre 1831.

Il est, messieurs, des États qui doivent invoquer avant tout le droit, la politique du droit, ce sont les petits États, ce sont les États de second ordre ; et malheur, malheur à eux s'ils travaillent à énerver, dans l'opinion de l'Europe, dans l'opinion des peuples, le respect des contrats internationaux, la foi due aux engagements.

J'admets que le traité du 15 novembre ait été l'œuvre de la force, l'œuvre de la violence ; mais, messieurs, il est de principe en droit public, comme en droit civil, que la violence est couverte par la ratification librement donnée. *Si le traité du 15 novembre avait été l'œuvre de la violence matérielle, il me semble que lorsque la Belgique était parvenue à réorganiser son crédit et son armée, c'était le moment de protester avec énergie contre cette violence. Est-ce là ce qu'a fait la Belgique ? Non, messieurs, rien de semblable n'a été fait ; non-seulement la Belgique n'a point protesté contre le traité du 15 novembre, alors que la violence, sous l'empire de laquelle vous prétendez qu'elle était placée au mois d'octobre 1831, avait cessé, alors que nous avions une belle armée, alors que notre crédit était raffermi ; non-seulement la Belgique n'a pas protesté, mais elle n'a pas cessé de réclamer l'exécution du traité ; tous les pouvoirs étaient d'accord pour réclamer cette exécution, et de quelle manière la réclamaient-ils ? Remarquez-le bien, messieurs, ce qu'on réclamait, c'était l'exécution des stipulations territoriales, l'évacuation préalable des territoires avant toute négociation sur les questions fluviales et financières. On a fait plus que réclamer, on a sommé les puissances d'exécuter le traité du 15 novembre, et c'est en vertu de cette sommation que la citadelle d'Anvers a été rendue à la Belgique et le blocus établi contre la Hollande. Ainsi, messieurs, par suite de la réclamation incessante pour l'exécution du traité du 15 novembre, par suite de la sommation formelle adressée à deux puissances signataires, nous avons recueilli tous les avantages du traité, nous avons obtenu la libération d'Anvers, la liberté absolue de l'Escaut, la liberté absolue de la Meuse, décharge absolue de la dette ; et*

lorsque nous avons été mis en possession de tous ces avantages, obtenus en invoquant le traité du 15 novembre, aujourd'hui qu'on vous oppose ce même traité, vous voulez le déchirer. Et vous parlez de bonne foi, et vous parlez de loyauté !

« Mais, dit-on (un honorable membre qui siège à ma gauche vient de me faire cette observation), tout cela s'est fait avant la convention du 21 mai. Après cette convention, il y a eu novation complète, il y a eu cessation absolue d'exécution. » Eh bien, messieurs, il n'en est rien ; la convention du 21 mai, que la Belgique n'a pas subie, mais qu'elle a librement acceptée, n'est pas autre chose qu'une exécution permanente du traité du 15 novembre ; nos discours, nos actes en font foi presque jusqu'au moment où cette discussion s'est ouverte. Voici, messieurs, en quels termes le plénipotentiaire du roi des Belges, à Londres, reçoit communication de la convention du 21 mai :

« La convention du 21 mai, *sans mettre pleinement à exécution le traité du 15 novembre 1831*, assure néanmoins à la Belgique la jouissance de la plupart des avantages matériels attaché à ce traité. Le gouvernement du roi ne saurait donc l'accueillir qu'avec satisfaction, et croit pouvoir la considérer comme répondant en partie au but que la France et la Grande-Bretagne, *dans leur résolution ferme et invariable de remplir leurs engagements*, se sont proposé d'atteindre en concluant la convention du 22 octobre 1832 (Anvers, embargo), *et comme étant un acheminement à l'exécution intégrale de toutes les clauses qui ont été garanties à la Belgique.*

« Fort des droits qui lui sont irrévocablement acquis, le gouvernement du roi, tout en exprimant ses regrets des nouveaux retards qui peuvent être apportés à *la complète exécution du traité du 15 novembre 1831*, attendra avec confiance le résultat des nouvelles négociations annoncées, etc. »

Voilà, messieurs, le langage de notre plénipotentiaire à Londres ; vous voyez comment il qualifiait la convention du 21 mai : *Un acheminement vers l'exécution intégrale de toutes les clauses garanties à la Belgique.* Voici maintenant le langage du gouvernement à Bruxelles :

« Nous nous réservons, dit-il aux chambres le 14 juin 1833, tous les droits qui nous sont acquis par le traité du 15 novembre, en considérant la convention du 21 mai *comme la convention d'exécution de ce traité.* »

Déjà le 7 juin 1833, le roi, en ouvrant la session, après avoir annoncé la délivrance d'Anvers et la convention du 21 mai, tenait ce langage :

« Le traité du 15 novembre est resté intact. Je veillerai à ce que, dans l'arrangement définitif avec la Hollande, il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis. »

Lorsque le gouvernement tenait ce langage devant les chambres, après la convention du 21 mai, c'était bien le cas pour les chambres de protester, si elles croyaient que la convention du 21 mai mettait le traité du 15 novembre à néant ; eh bien, on n'en fait rien. On prétend que d'après toutes nos adresses, d'après toutes les discussions qui ont suivi la convention du 21 mai, le traité du 15 novembre est frappé de préterition absolue. Il n'en est rien, messieurs, car voici ce qu'on lit dans l'adresse en réponse du discours du trône :

« La convention du 21 mai nous conserve la possession de plusieurs

avantages matériels stipulés dans le traité du 15 novembre 1831, etc. »

Je demande si c'est là protester contre le traité du 15 novembre? Le gouvernement déclare, à la face des chambres, que le traité est resté intact, qu'il est la base de notre droit public, et l'on n'a rien fait! Cependant l'honorable M. Dumortier, dans une séance précédente, a dit qu'à partir de la convention du 21 mai, on n'a plus parlé du traité du 15 novembre. On n'en a plus parlé! Vous venez de voir ce qui s'est passé entre le gouvernement et les chambres au mois de juin 1833; mais voici qui est plus positif encore : un membre de la chambre, rapporteur du budget des finances de 1833, soutenant que M. le ministre des finances avait dissimulé un déficit dans notre situation financière, s'exprimait ainsi dans la séance du 31 août 1833 :

« Enfin, messieurs, on vous l'a dit : *Le traité des 24 articles est intact*, et alors il est prudent de nous réserver les moyens de fournir aux arriérés de la dette. Toute espérance contraire serait chimérique, et les calculs qui ne porteraient pas sur cette base ne reposeraient que sur une idéologie sans raison.

« Je voudrais que le chef du cabinet vint déclarer hautement que le gouvernement belge est décidé à ne pas payer les arriérés. Si nous n'obtenons pas cette déclaration, il est sage de nous préparer à les payer autrement que par des réflexions sur le passé et d'inutiles regrets. »

Qui donc, messieurs, tenait ce langage dans la séance du 31 août 1833? Qui donc déclarait d'une manière si formelle que le traité du 15 novembre restait intact et qu'il fallait faire figurer dans notre passif les sommes nécessaires pour payer les arrérages de la dette? Qui donc disait que raisonner autrement c'était se placer sur une base qui ne reposait que sur une idéologie sans raison? C'était l'honorable M. Dumortier.

Ce que je viens de vous citer est bien clair, messieurs, mais voici qui ne l'est pas moins et qui présente une plus grande importance, en ce qu'il s'est écoulé plus d'un an entre le langage que je viens de rapporter et celui que je vais reproduire. Voici ce qu'un honorable membre de la chambre disait de la convention du 21 mai, dans la séance du 14 novembre 1834 :

« Vous connaissez la convention du 21 mai; espèce d'arbre du bien et du mal, cette convention a porté des fruits précieux et des fruits amers : des fruits précieux pour le présent, des fruits amers pour l'avenir.

« Par la convention du 21 mai, nous restons en possession des avantages conquis par la révolution. Par elle, nous conservons des frères qui, comme nous, ont secoué le joug de la Hollande, qui ont conquis par eux-mêmes et sans nous le droit de rester Belges à jamais. Par elle enfin, nous écartons l'obligation de payer sur-le-champ la dette hollandaise.

« Quant à l'avenir, elle laisse toujours subsister le traité du 15 novembre, et place ainsi la Belgique dans la position la plus funeste; elle nous lie vis-à-vis des puissances sans lier le roi Guillaume, de telle sorte qu'il est libre et que nous ne le sommes pas; enfin elle permet de supposer que le roi Guillaume pourra un jour exiger de nous les arriérés de la dette, etc. »

C'est l'honorable M. Dumortier qui tenait encore ce langage, bien que, dans une séance précédente, il ait prétendu que, depuis la convention du 21 mai, on n'a plus parlé du traité du 15 novembre.

Je cherche vainement, messieurs, comment le traité du 15 novembre s'est trouvé anéanti, je cherche la date de son abrogation ; je cherche une protestation, une déclaration de déchéance ; je ne trouve rien. Cependant nous voilà déjà à la fin de 1834.

Arrivons à 1836. En 1836, messieurs, les choses changèrent un peu de nature, et vous allez en comprendre facilement la raison : en octobre 1836, la première réunion des conseils provinciaux eut lieu ; le conseil provincial du Luxembourg et le conseil provincial du Limbourg ne protestèrent point contre le traité du 15 novembre, mais adressèrent *des vœux* au gouvernement pour que, si les négociations venaient à être ouvertes pour arriver à un traité définitif, on fit tous les efforts possibles pour conserver les territoires cédés.

Cette démarche des conseils provinciaux rappela l'attention publique sur le traité du 15 novembre et sur l'issue pénible à laquelle on pensait qu'elle aboutirait un jour. Eh bien, messieurs, après que les conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg eurent exprimé le vœu que la diplomatie belge employât tous ses efforts pour conserver l'intégrité territoriale, la session législative s'ouvrit, et voici ce qu'on trouve dans le discours du trône du 9 novembre 1836 :

« Mon gouvernement a su maintenir nos droits, en défendant avec persévérance la position acquise au pays et *garantie par les traités*. »

Ceci n'est pas tout à fait l'équivalent de ces mots : la convention du 21 mai 1835. Vous l'entendez, messieurs, *et garantie par les traités* : il y avait donc plus d'un traité ; on faisait donc nécessairement allusion au traité du 15 novembre. Il est impossible de méconnaître que telle est la portée du discours du trône.

Et je m'étonne, messieurs, lorsque ce discours du trône est l'œuvre d'un ministère dans lequel siégeaient deux honorables ex-ministres, de l'attitude qu'ils ont jugé à propos de prendre depuis. Car enfin ces honorables ex-ministres doivent savoir qu'un discours du trône lie tous les ministres, qu'il est l'œuvre de tous les ministres, qu'aucun membre du cabinet ne peut en décliner la responsabilité ni se retrancher derrière la spécialité de son département. Un discours de la couronne est une œuvre gouvernementale par excellence ; c'est un acte de solidarité pour les ministres. Eh bien, vous le voyez, messieurs, le discours du trône que je cite parle de la position acquise à la Belgique et *garantie par les traités*.

Dans la séance du 9 novembre 1836, l'honorable M. Dumortier s'écrie :

« Il importe que le pays sache si le gouvernement répudie le traité du 15 novembre, ou s'il le reconnaît ! »

Ainsi, dans l'opinion de l'honorable M. Dumortier, le traité du 15 novembre subsistait au mois de novembre 1836, ou, tout au moins, M. Dumortier reconnaissait que le gouvernement ne s'était pas explicitement prononcé sur la validité du traité du 15 novembre ; sinon, la question de l'honorable membre aurait été tout à fait oiseuse.

M. Nothomb, aujourd'hui ministre des travaux publics, alors secrétaire général du département des affaires étrangères (position que je crois pouvoi

qualifier de semi-ministérielle, sans blesser M. Nothomb), M. Nothomb, dis-je, en réponse à l'interpellation de M. Dumortier, s'écrie que le traité du 15 novembre est resté debout, que c'est la base de notre droit public. M. Nothomb vous a lui-même rappelé les expressions dont il s'est servi dans la séance du 9 novembre 1836, et dès lors je n'ai pas besoin de les reproduire.

L'honorable M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères, et qui, en cette qualité, parlant au nom du gouvernement, engageait la responsabilité de tous les membres du ministère qui ne l'ont pas désavoué; l'honorable M. de Muelenaere tient un langage analogue à celui de l'honorable M. Nothomb.

Au sénat, l'adresse fut discutée sous l'empire de ce qui venait de se passer dans les conseils provinciaux du Luxembourg et du Limbourg. M. le comte d'Ansembourg voulait y faire insérer, par amendement, non pas une protestation contre l'exécution du traité du 15 novembre, mais le simple vœu des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg.

Qui combattait cet amendement? M. le ministre des affaires étrangères, organe, et à la chambre et au sénat, du gouvernement tout entier; et, sur les instances de M. le ministre des affaires étrangères, l'amendement proposé par M. le comte d'Ansembourg fut rejeté par le sénat.

*Un membre* : Vous ne parlez pas de l'adresse de la chambre.

M. LEBEAU : L'adresse de la chambre ne dit pas un mot qui invalide le traité du 15 novembre, et vous ne prétendez pas, sans doute, qu'une prétérition soit une déclaration de déchéance.

Et lorsque des faits semblables se sont accomplis sous un ministère dont faisaient partie les honorables MM. Ernst et d'Huart, avons-nous, je le demande de nouveau, le droit de nous étonner quelque peu de l'attitude qu'ils ont prise aujourd'hui?

Quoi! le gouvernement, s'exprimant par le discours du trône, s'exprimant par l'organe du ministre des affaires étrangères au sein des chambres, déclare que le traité du 15 novembre n'est nullement invalidé, et fait rejeter des amendements dont l'adoption pourrait jeter du doute à cet égard; et des membres de ce même cabinet viennent aujourd'hui, au nom de la morale, prêcher la violation du traité du 15 novembre, c'est-à-dire, dans mon opinion, prêcher le mépris de la foi jurée, le mépris d'engagements pris en face de l'Europe et confirmés cent fois par le pays tout entier! Messieurs, je laisserai à d'autres le soin d'expliquer de pareilles contradictions.

Ainsi, en 1836 le gouvernement reconnaissait devant les chambres la validité du traité du 15 novembre; nulle proposition de déchéance n'a été faite dans les chambres, personne n'a attaqué la validité du traité, ou du moins personne n'a fait passer cette théorie dans les actes parlementaires.

Qu'y a-t-il donc de changé depuis la fin de 1836? Ce qu'il y a de changé, ce qu'il y a de plus, c'est l'adhésion du roi Guillaume, ce sont des modifications au traité que je crois avantageuses à la Belgique.

Est-ce à dire que je sois en extase devant le traité du 15 novembre? Est-ce à dire que je croie qu'on n'aurait pas dû tenir un peu compte de ce qui s'était passé, de la communauté d'intérêts pendant huit ans, enfin de la possession non interrompue depuis la révolution de septembre? Est-ce à dire, messieurs, qu'il

ne faille pas désirer qu'une politique plus humaine, plus sage peut-être, vienne présider un jour aux transactions des cours européennes?

Non, messieurs, je ne suis pas en extase devant le traité du 15 novembre. Quoique avec moins de bruit, je déplore aussi amèrement que d'autres les pénibles conséquences du traité. Mais, messieurs, la prescription dans le droit public doit avoir quelque analogie avec la prescription dans le droit civil. Lorsque, il y a deux ans à peine, tout le monde parlait encore de la validité du traité du 15 novembre, que du moins aucun pouvoir ne le niait, on ne peut pas aujourd'hui, parce que le roi Guillaume a adhéré au traité et qu'on y a introduit des modifications avantageuses à la Belgique, on ne peut pas aujourd'hui déchirer un document sur lequel repose notre titre de nation.

La conférence, d'ailleurs, qu'on ne l'oublie pas, n'est pas omnipotente. La conférence n'a pas seulement à respecter les droits de la Belgique et de la Hollande, mais elle a à respecter le droit d'autres petits États qui font partie de la confédération germanique.

Croyez-vous que, dans la Bavière, dans le Wurtemberg et dans le Hanovre, on n'ait pas les mêmes susceptibilités que vous avez ici? Croyez-vous que l'énergie que la confédération a trouvée ici, et qui l'a obligée, en face de la Hollande et de la Belgique, d'arriver à la solution de la question belge par mille précautions; croyez-vous que cette énergie ne se rencontre pas ailleurs qu'ici? Croyez-vous que l'Angleterre n'ait pas à respecter aussi les droits de la confédération? Croyez-vous que la France ait été bien d'accord avec les puissances du Nord pour maintenir les 18 articles? Croyez-vous que la France n'ait pas vu avec une sorte de satisfaction, qu'il ne m'appartient pas de juger parce que je ne me crois pas plus Français que les Français mêmes, la conversion des 18 articles en traité des 24 articles? Les 18 articles nous faisaient entrer dans la confédération germanique, tandis que les 24 articles nous en faisaient sortir : résultat qu'on a proclamé à la tribune française comme un succès politique.

On parle d'une politique nouvelle, d'une Europe nouvelle; mais cette politique nouvelle, cette Europe nouvelle, ce n'est pas par la résistance, par la guerre; c'est par la paix, que vous la verrez se former, c'est sous l'influence de la paix, des idées généreuses qui se développent sous les auspices de la paix, que l'on parviendra à faire tenir meilleur compte des sympathies populaires et à substituer des affinités naturelles aux affinités factices, à constituer les nations d'après leur origine, leurs mœurs, leurs croyances, leurs affections, etc., non d'après des lignes arbitraires ou des cours d'eau. Mais, pour cela, la prolongation de la paix est nécessaire. Avec la guerre, reparait l'Europe ancienne, l'Europe que la guerre a faite.

Messieurs, la chambre et le pays ont hâte d'en finir : aussi je crois devoir abrégé les considérations dans lesquelles je me proposais d'entrer pour motiver mon vote.

Je crois avoir déjà fait justice de quelques exagérations qui se sont produites dans le cours de cette discussion. Il en est une encore que je ne puis passer sous silence.

A entendre les partisans de la résistance, nous sommes des trafiquants de

chair humaine, nous sommes des fraticides. On a été jusqu'à dire qu'en adoptant la proposition du 23 janvier, nous allions verser le sang innocent.

Je suis presque tenté, par une réaction naturelle contre de pareilles exagérations, de prendre la défense de celui qu'on vous représente comme une espèce de Néron au petit pied. Eh quoi! en replaçant sous la domination du grand-duc de Luxembourg les populations cédées, nous faisons la traite des blancs! nous les mettons en quelque sorte sous le fouet du planteur! Messieurs, il faut être juste envers tout le monde; *il faut être juste même envers le roi Guillaume. Il ne faut pas oublier que celui que vous désignez comme si cruel, ce Néron au petit pied, est cependant le même prince qui donnait un asile aux proscrits de la restauration*; il ne faut pas oublier que ce prince, qu'on représente comme un réactionnaire si violent, a cependant dans ses conseils un ministre de Louis-Napoléon, et qu'il a encore, parmi les membres de son cabinet actuel, un homme qui a juré haine à la maison d'Orange.

*Je crois qu'il serait temps de parler un autre langage envers celui à qui peut-être bientôt le roi des Belges va jurer paix et amitié; je crois qu'il serait temps surtout de parler un autre langage à l'égard de la Hollande, avec laquelle notre union commerciale peut se resserrer autant peut-être que sous l'ancien royaume des Pays-Bas; il est temps de parler un autre langage à l'égard de la Hollande, avec laquelle les vicissitudes de la politique et la défense de notre nationalité peuvent nous associer un jour. Croyez-moi, c'est un mauvais moyen de nous réconcilier avec la Hollande que de la blesser, de l'humilier dans le prince qui préside encore aujourd'hui à ses destinées.*

On ne s'est pas borné à ce genre d'exagération.

Notre système, a été pour la troisième fois, accusé de *lâcheté, d'inhumanité*. Nous sommes des *ingrats*, nous sommes des *égoïstes*. Voyons, messieurs, ce qu'il y a de réel dans ces assertions. Qu'est-ce qui surtout a fait accepter à la Belgique la convention du 21 mai, qu'il était de son intérêt de repousser pour obtenir une reconnaissance définitive? L'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui nous dirigeait, lors de cette misérable affaire du Grunewald, dans nos armements immédiats, dans les sacrifices votés alors par la législature afin qu'il ne fût pas porté atteinte à la sécurité des habitants du Luxembourg? Le désir de maintenir le *statu quo* intact, et par suite l'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui, lors de cette adresse présentée à la chambre, a fait dévier des hommes consciencieux de cette politique prudente et sage qu'ils avaient constamment préconisée? Qu'est-ce qui a enchaîné leur voix prête à signaler une déviation que déjà ils regardaient comme dangereuse? Evidemment, le désir de ne pas nuire aux négociations et un *vague espoir* de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui nous a fait voter et supporter des armements ruineux, qui a fait rappeler sous les armes la réserve et laisser dans la misère et les larmes leurs femmes et leurs enfants? Le désir, l'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui a contribué si puissamment à aggraver la crise qui pèse sur le pays? Qu'est-ce qui a fait chômer depuis longtemps les magasins de nos détaillants, qui n'ont rien de commun avec les sociétés anonymes si vivement attaquées ici? L'état d'incertitude et d'anxiété amené, prolongé dans l'espoir de conserver les territoires

cédés? Qu'est-ce qui a soutenu la patience de la nation, en présence des banqueroutes, de la stagnation du commerce, de la fermeture des fabriques et d'une immense population d'ouvriers jetés sur le pavé? Le désir de conserver les territoires cédés. *Ce n'est pas assez! il faut aller jusqu'au suicide, il faut que, sans espoir de vous sauver, la Belgique s'éteigne dans l'agonie d'une mort lente ou dans les convulsions de l'anarchie; ou bien il faut, par des provocations imprudentes, essayer d'amener sur l'Europe le cataclysme de 1814 et de 1815. Mais songez-y, messieurs. Savez-vous bien que les chances ne sont pas égales? Savez-vous qu'après de pareilles tempêtes, vous pourrez bien surnager comme Limbourgeois, comme Luxembourgeois, MAIS QU'IL N'Y AURAIT PLUS DE PLACE POUR UNE BELGIQUE? Ah! messieurs, le sentiment de l'injustice peut amener une réaction bien naturelle dans les esprits : prenez-y garde, le reproche d'ingratitude et d'égoïsme pourrait bien changer de bouche... Je m'arrête ici, car je veux remplir un devoir envers vous : c'est de comprimer au fond de mon âme les réflexions qui sont prêtes à s'en échapper (1).*

M. ROGIER : *Messieurs, la révolution de 1830, qui est tout entière en cause dans nos débats (ce qui doit suffire pour en justifier l'étendue), la révolution de 1830, qu'un succès si miraculeux couronna à son origine, eut aussi dès lors deux grands périls à courir. Elle pouvait périr, parce que, renversant une dynastie et l'équilibre de l'Europe, les dynasties européennes se seraient refusées à la reconnaître, à la défendre; elle pouvait périr, parce que, entreprise surtout au nom d'intérêts politiques et moraux dans un pays dont les intérêts matériels ont fait des longtemps la force et la gloire, ceux-ci, à leur tour, pouvaient se refuser à reconnaître, à soutenir un ordre de choses qui les eût blessés dans le présent, inquiétés dans leur avenir, et qui, eux hostiles, ne pouvait aspirer à vivre.*

Le gouvernement provisoire, le Congrès et les chambres qui suivirent firent deux choses qui honorerait des hommes politiques plus avancés que nous ne l'étions alors pour la plupart : ils firent accepter la révolution belge par l'Europe, à la condition qu'elle ne troublerait pas la paix générale ni l'équilibre européen; ils la firent accepter par les intérêts matériels du pays, à la condition qu'elle ne les troublerait ni par une guerre extérieure ni par des désordres prolongés à l'intérieur, et qu'elle leur promettrait, avec cette satisfaction toute négative pour le présent, des avantages réels et des compensations pour l'avenir.

C'est cette double et belle transaction avec l'extérieur et l'intérieur qui caractérisa, qui enchaîna et qui sauva dès le principe la révolution belge. Et quand les gouvernements de l'Europe demandent la paix à la Belgique, et quand les intérêts matériels lui crient d'une voix unanime de ne pas faire la guerre, les uns et les autres ne demandent à la Belgique que d'accomplir ses promesses, que de rester fidèle à ses serments.

Cette politique qui a sauvé la révolution au dehors et au dedans, c'est sa déviation complète que nos adversaires vous proposent aujourd'hui; c'est, au contraire, le maintien de cette politique salutaire, prévoyante, conservatrice, et toute belge, en un mot, que nous défendons.

(1) Chambre des représentants. Séance du 18 mars 1839.

Nos engagements vis-à-vis de l'Europe, ils sont écrits à chaque page de notre histoire diplomatique, depuis passé huit ans; ils sont écrits de plus dans un traité accepté par nous, signé de nous, que vous avez proclamé, invoqué, en maintes occasions solennelles, comme votre droit, et dont vous n'avez cessé de demander l'exécution que du jour où vous vous êtes provisoirement trouvés en possession de presque tous les avantages qu'il vous donne.

Vos engagements vis-à-vis des intérêts matériels du pays, ils ne sont pas consignés, il est vrai, dans un contrat passé avec eux, mais ils sont dans tous les actes qui, dès le premier jour, ont été posés, à leur intention, dans les institutions créées à leur profit, dans la constante sollicitude que vous leur avez montrée, dans ces lois protectrices à l'abri desquelles vous les avez excités à s'élever, à se développer peut-être outre mesure; ils résident enfin dans la marche pacifique et rassurante suivie depuis huit ans, et dont l'interruption momentanée a suffi pour jeter la plus grande perturbation au sein de ses intérêts si ébranlés déjà par la chute déplorable et pour longtemps retentissante de l'un de nos deux grands établissements de crédit.

Je n'ai point concouru à faire le traité des 24 articles; je ne l'ai point voté, je n'ai pas ici à le défendre; je crois que, comparés aux 18 articles, pour lesquels je m'étais prononcé, ils ont été, de la part de la Conférence, une chose injuste et impolitique. *Et, en disant cela, je n'entends pas d'ailleurs condamner de tout chef et sans appel, du haut de mon banc, ce tribunal dont les efforts constants à préserver l'Europe de la guerre, dont la modération et la prudence dans le cours de ce long procès seront sans doute appréciés par l'histoire.*

Je n'ai point, dis-je, voté les 24 articles. Comme toutes les transactions de ce monde, il renferme pour les deux parties de bonnes dispositions, il en renferme de mauvaises. Ces dernières sont jusqu'ici restées toutes à la charge exclusive de la Hollande, et elle n'en est pas morte, bien qu'elle en ait souffert. Il s'agit aujourd'hui d'en prendre une partie à la charge de la Belgique, et je ne crois pas non plus que la Belgique en meure.

S'il y avait pour elle danger de mort, si telle était sa destinée inévitable, je lui dirais : Allez, vous n'avez rien à ménager, rien à perdre, brisez les traités; nul n'est tenu d'exécuter son arrêt de mort. Rentrez en révolution, renouvelez, si vous le pouvez, contre l'Europe, cette périlleuse épreuve qui vous a si bien réussi contre la Hollande. Mais je ne vois pas sous un jour aussi désespérant les conséquences du traité; s'il ne donne pas à la Belgique tout ce qui lui revient, il ne lui fait pas non plus une position honteuse, misérable, intolérable. S'il en était ainsi, comment se fait-il que le roi de Hollande, que vous dites si fin politique, au lieu de protester huit ans contre le traité, ne se soit pas empressé d'accepter cet acte monstrueux qui, selon vous, porte en son sein une restauration? *Quoi! ce traité renferme notre honte, notre ruine, la restauration, et vous l'avez signé, vous l'avez invoqué vous-mêmes comme sauvegarde, comme votre droit!*

Vous étiez donc bien aveugles alors; ou vous l'êtes bien aujourd'hui! Serait-ce que les stipulations du 15 novembre 1831 auraient été aggravées par celles du 23 janvier 1839? Osez redemander le texte du 15 novembre, et prenez garde que la conférence, que le roi de Hollande ne vous prenne au mot. Est-ce 8,400,000 florins par an et l'arriéré de la dette qu'il vous faut? Vous

témoignez pour l'Escaut des sympathies dont je vous sais gré et dont je prends acte. Est-ce le tarif de Mayence que vous demandez pour lui, sans aucune garantie pour cette libre pratique du fleuve, qui en constitue la vraie liberté? Le traité du 15 novembre vous procurait tout cela. Rejetez donc le traité du 23 janvier, et vous aurez tout cela, car votre refus vous reporte de droit au 15 novembre; à moins que vous ne prétendiez vous affranchir par le même vote et de l'un et de l'autre traité, faire table rase de tous les traités et commencer en Europe la vie du peuple sauvage?

Reste la question territoriale; celle-là, qui va droit au cœur du pays, ne s'est aggravée ni améliorée. *Elle est restée la même.* Et, à vrai dire, elle n'a jamais été remise officiellement en doute par qui que ce soit, avant l'année 1838. Si l'adjonction du Luxembourg à la Belgique de 1830 était praticable, si cette combinaison n'était pas **AUSSI RADICALEMENT IMPOSSIBLE que l'a démontré M. le ministre des travaux publics**, c'était sans doute une œuvre bien belle, toute nationale, que la conservation de cette province. Mais, plus l'œuvre était difficile, délicate, réputée impossible, plus elle demandait à être préparée de longue main. Il était trop tard pour l'introduire à la conférence, du jour où le roi Guillaume, envoyant au traité une adhésion inespérée, liait, à son tour, les puissances pressées de sortir de cet interminable embarras de la question hollandaise-belge. A plus forte raison, est-il trop tard pour l'introduire aujourd'hui, et surtout pour la faire entrer dans les têtes à grands coups d'injures et de menaces.

*En 1831 (car la question n'est pas d'aujourd'hui), tout ce qu'il est possible de dire en faveur de la question territoriale fut dit par des voix éloquentes et puissantes. Ces voix, dont nous retrouvons ici tant d'échos, ne purent alors prévaloir.* Bien que le pays se trouvât dans des circonstances à douter de lui-même, à douter de son avenir; qu'il eût encore toute vivante au cœur l'impression d'une défaite; que les puissances de l'Europe, encore peu sûres d'elles mêmes, en fussent à la première année de cet essai de paix qui leur a si merveilleusement réussi depuis; malgré, dis-je, toutes ces circonstances d'un état précaire pour le pays et pour tout le monde, la Belgique ne voulut pas mettre en balance cette existence tout incertaine avec les chances d'une guerre et les dangers éventuels d'un refus. Le sacrifice des territoires fut consommé, et le traité des 24 articles accepté. Les 24 articles entrèrent dès lors dans le code européen pour nous et contre nous; et tout imposés, tout durs qu'ils nous étaient, nous ne songeâmes plus désormais à en contester la force obligatoire.

Loin de là; le cabinet qui l'avait fait accepter par les chambres comme une dure nécessité, poussé par ces mêmes chambres, ne tarda pas à en provoquer l'exécution, et, chose digne de remarque, à en provoquer l'exécution par la partie qui nous semble aujourd'hui, à bon droit, la plus onéreuse, c'est-à-dire par l'évacuation des territoires. *Plus de négociations avant l'évacuation des territoires*, telle était la politique suivie par le premier ministre du roi et sanctionnée par l'unanimité des chambres; politique qui, après une déviation devenue nécessaire, vint, sous le ministère suivant, aboutir à la prise de la citadelle d'Anvers, qui fut pour la Belgique un commencement d'exécution du traité, et à la convention du 21 mai 1833, qui n'en fut, à l'égard du roi Guillaume, que l'exécution forcée, onéreuse et permanente.

Et lorsque le ministère vint déposer cette *trop belle* convention du 21 mai (1), trophée de sa politique, ce que l'opposition d'alors reprocha à son système, ce ne fut pas l'exécution du traité, mais l'insuffisance, l'ajournement de l'exécution. Il eut beau répéter, par l'organe de l'honorable et habile général qui dirigeait alors notre politique extérieure : « Ce traité est notre droit public, c'est la loi de la politique extérieure du gouvernement ; » l'opposition persistait à l'accuser d'avoir renoncé (ce qui n'était pas), pour un avantage éphémère, à ce traité des 24 articles, qui était, disait l'un, *le seul lien qui nous attachât à l'Europe*, et qu'on ne pouvait rompre, disait un autre, *sans nous plonger dans une situation dont il était impossible de prévoir les conséquences.*

La convention du 21 mai, dans laquelle on voudrait se retrancher, aujourd'hui qu'elle va tomber, comme dans une citadelle imprenable, ne créait pour nous aucun droit nouveau. Continuation, sous forme plus douce que l'embargo, des mesures coercitives contre la Hollande, elle nous maintenait jusque-là dans la possession, mais *dans la possession provisoire* seulement (ce sont ses termes) des districts du Limbourg et du Luxembourg. Rejeter le traité du 15 novembre pour se renfermer dans la convention du 21 mai, ce n'est donc pas *sauver les territoires*, ce serait tout au plus en *ajourner l'abandon*.

Le 7 juin 1833, la convention fut annoncée de la manière suivante par le discours du trône :

« Une convention conclue par la France et l'Angleterre procure à la Belgique la plupart des avantages matériels attachés au traité du 15 novembre, sans lui enlever encore la partie des territoires dont la séparation sera toujours pour nous *le plus dur des sacrifices.* »

Oui, sans doute, alors comme aujourd'hui, aujourd'hui comme dans l'avenir, cette séparation sera toujours pour nous le plus dur des sacrifices. Oui, sans doute, cette vie dès longtemps commune était cruelle à rompre. Oui, sans doute, on aimait à se croire pour toujours réunis; on avait, pour ainsi dire, oublié qu'un mot, un seul mot pouvait mettre un terme à cette union. Ce mot auquel on ne croyait pas, ce mot *j'accepte*, qui a tant coûté à notre ancien maître, vaincu, lui aussi, par la nécessité, est venu nous réveiller d'un doux rêve, nous arracher à de douces illusions. N'était-il pas naturel, et doit-on s'étonner que notre premier cri à tous, gouvernement, chambres, pays, ait été : Non, plus de séparation ! Non, plutôt les plus grands sacrifices ! A cette manifestation énergique et unanime de nos sympathies pour elles, les populations menacées ont dû se sentir satisfaites, et si ce cri ne fut pas écouté par l'Europe, *si la force irrésistible de sa volonté*, si notre parole donnée, qui doit être aussi pour nous une force majeure, refoulèrent au cœur du pays les sentiments qui avaient si généreusement éclaté, cette manifestation, impuissante aujourd'hui, n'en restera pas moins comme une protestation qui aura du retentissement, et portera peut-être ses fruits dans un avenir meilleur.

Sans doute, huit années d'inexécution, de la part du roi de Hollande, bien que non lié à notre égard ni à l'égard de la conférence, n'avaient pas laissé les choses entières, et la fin l'a prouvé : sans doute, ce refus obstiné, que l'on

(1) Voir p. 224.

comprend du reste, aurait pu modifier les dispositions des puissances à son égard, si la question territoriale eût été, comme la dette, une pure question d'intérêt hollando-belge; sans doute, il n'y avait rien de forcé ni de déloyal à invoquer ce long retard pour tâcher d'obtenir des modifications sur le territoire comme on en a obtenu pour la dette; *mais du moment que la conférence, dont le parti pris était, comme on l'a remarqué, DE NE POINT REVENIR SUR LA QUESTION TERRITORIALE*, opposait, avec un inflexible refus, à nos réclamations d'aujourd'hui notre signature d'autrefois, on aura beau dire que les circonstances n'étaient plus les mêmes, il devenait impossible de résister, sans renier la foi promise, sans laisser mettre en doute notre loyauté, sans poser un antécédent qui, peu honorable et mauvais pour le présent, pouvait nous devenir fatal dans l'avenir.

Preuons-y garde, messieurs; nous ne faisons, pour ainsi dire, que naître comme nation indépendante. Qu'on dise ce qu'on voudra de la diplomatie, notre séparation violente d'avec la Hollande est bien notre ouvrage, *mais notre existence politique en Europe est et sera le sien*. Si, dès nos premiers pas dans ce monde, nous mettions nous-mêmes en doute nos titres d'origine; si nous venions à méconnaître légèrement la force obligatoire des traités, cet apparent manque de foi, sans profit pour nous aujourd'hui, nous servirait mal, je le crains, dans nos alliances futures; et les négociations que nous aurons sans doute bientôt à ouvrir pour consolider et étendre nos relations de politique, de commerce, de crédit, pourraient s'en ressentir. Quand on saura que nous sommes fidèles aux traités, alors même qu'ils nous sont onéreux, on sera mieux disposé, croyez-moi, à convenir avec nous de stipulations avantageuses, et les sacrifices que fait aujourd'hui notre loyauté, l'avenir nous en tiendra compte. Raison d'honneur, raison d'intérêt; *il y a là, messieurs, quoi qu'en disent des orateurs un peu lestes, suivant moi, à trancher cette question, un grave motif de méditation et de détermination*.

Quoi! vous niez la force obligatoire d'un traité signé de vous, et vous en revendiquez en même temps les dispositions qui sont à votre profit! Vous faites deux parts du traité, celle qui vous convient, elle lie les puissances; celle qui vous porte préjudice, elle ne vous lie pas! En conscience, cela est-il logique et bien loyal? Cela est-il digne d'un peuple dont on vante à bon droit et l'honneur privé et la foi religieuse? Tout récemment, dans un pays voisin, il y eut un mémorable débat sur la foi due aux traités. Ecoutez, à ce propos, le langage triste et sévère d'un homme d'expérience et de conscience, parlant, non pas à un pays de quatre millions d'habitants, mais à un peuple qui a vaincu l'Europe :

« Voilà que notre foi est décriée devant l'Europe, qui pourra nous demander des otages, comme à un peuple barbare, quand nous aurons à traiter avec elle... »

Dites, et nous répéterons avec vous, que l'abandon des territoires est une extrémité douloureuse; ajoutez que c'est là une stipulation inique, inutilement vexatoire; mais ne donnez pas le nom de politique déshonorante à celle qui veut être fidèle aux engagements; craignez plutôt cette qualification pour ce système qui subordonne aux circonstances et modifie avec elles la parole donnée.

Oui, nous le reconnaissons tous, cette séparation est une nécessité doulou-

reuse, fatale. Que l'on nous indique un moyen honorable et praticable, je dis un seul, d'y échapper, nous l'adopterons avec ardeur. Qu'on demande au pays des sacrifices efficaces, qu'on les demande à chacun de nous personnellement, et nul ne s'y refusera. Les sentiments de regret qu'inspire cette cause si digne d'intérêt, je ne les réfute pas, je les partage, je m'y associe. *Je ne saurais toutefois applaudir, pour mon compte, aux orateurs qui appellent au secours de cette belle cause toutes les ressources de leur imagination, pour démontrer à l'Europe que la Belgique est à jamais déshonorée, flétrie, une terre ingrate et maudite.* Déshonorée pour exécuter en 1839 ses engagements de 1831 et 1833! Maudite, pour avoir poussé jusqu'aux dernières limites ses démonstrations et ses efforts pour des populations qui, si je suis bien informé, n'ont donné mission à personne de maudire, en leur nom, la patrie, et de la frapper au visage, en désespoir de ne pouvoir l'entraîner avec soi! (Très-bien! très bien!)

*Vraiment, à voir la manière dont les adversaires du système de paix prodiguent à ce système les épithètes les plus dures; à voir avec quel laisser-aller d'intrépides monopoleurs d'honneur et de courage délivrent au gouvernement, à la chambre, au pays, des brevets d'infamie, de lâcheté et de trahison, on croirait que ces mots formidables n'ont plus aucune valeur, aucune signification dans ce monde! Sans doute, la chambre fait la part, et M. le président aussi, de la situation difficile, irritante, de quelques-uns de vous; mais au nom de la Belgique, au nom de vous-mêmes, ne répétez pas que la patrie est à jamais flétrie, déshonorée. Le pays ne vous croit pas, l'étranger ne vous croit pas, et, permettez-moi de le dire, vous ne vous croyez pas vous-mêmes. (Oh! oh! Murmures.)*

Vous ne vous croyez pas, car encore quelques mois, quelques semaines, peut-être, et ce pays, que vous dites flétri, cette patrie que vous maudissez, vous vous honorés de continuer à la servir, à la représenter; je ne dis pas pour conserver les positions brillantes que la révolution vous a faites; je n'incrimine pas votre caractère, j'en appelle à votre patriotisme, à votre sang-froid, à votre raison. (Très-bien! très-bien!)

A mon avis donc, il faut avoir le courage de le dire et de le répéter, comme il faut bien se résigner à l'entendre: la Belgique se trouve politiquement liée à l'Europe par les traités, et le rôle déshonorant pour un pays, ce n'est pas de respecter les traités, même onéreux.

Viennent maintenant d'autres engagements, pris par la révolution vis-à-vis de l'Europe et vis-à-vis du pays lui-même. Ces engagements, je l'ai dit, étaient de deux sortes: à l'Europe, la révolution avait promis de ne pas troubler la paix générale; au pays, de respecter ses intérêts matériels; et nous allons voir comme la révolution a tenu parole.

*Le 4 novembre 1830, cinq semaines après les journées de Bruxelles, deux délégués des cinq grandes puissances se présentent au gouvernement provisoire. Quelle est leur mission? D'arrêter l'effusion du sang, d'obtenir une entière cessation d'hostilités. Que fait le gouvernement provisoire encore dans la chaleur du combat, dans l'orgueil de la victoire? Repousse-t-il de pareilles avances? Non, messieurs, il accueille cette démarche comme la démarche amicale de médiateurs animés d'un esprit de concorde et de paix, et il remercie, aux applaudissements du Congrès, les puissances de l'initiative qu'elles ont prise pour arrêter l'effusion du sang.*

*Fortes de l'adhésion du parti vainqueur, les puissances, marchant droit à leur œuvre, ne tardent pas à exprimer leur détermination immuable DE MAINTENIR LA PAIX, CETTE PAIX qui est leur propre cause et celle de la civilisation européenne.*

C'est au nom de la paix générale que l'union entre la Belgique et la Hollande est rompue; c'est pour éviter l'incalculable malheur d'une guerre générale que le traité des 24 articles nous est imposé par l'Europe; et s'il est accepté par nous, c'est aussi, comme le dit l'adresse de la chambre du 14 mai 1832, « que la paix générale est d'une valeur inestimable, et que la nation belge, en reprenant son rang dans la grande famille, n'a pas voulu que ce fût à ce prix. »

C'est enfin pour couronner l'œuvre de paix, qu'après huit années d'efforts et de discussions minutieuses, la conférence présente le nouveau traité, croyant, dit-elle, être arrivée à un arrangement définitif acceptable par les deux parties. Et la chambre de 1839 serait-elle moins disposée que celle de 1832 à rendre, comme disait encore celle-ci, *l'éminent service de la paix aux nations*, en faisant même *abnégation de ses plus chers intérêts*?

Je sais qu'il est reçu de par un certain monde que la diplomatie n'a fait que nous tromper ou se tromper depuis huit ans; qu'elle n'entend rien au droit pas plus qu'aux intérêts européens; qu'elle n'a rien voulu de ce qu'elle voulait, rien fait de ce qu'elle faisait; que proclamant la dissolution du royaume des Pays-Bas, c'est la restauration qu'elle a eue en vue; que, voulant la paix c'est la guerre qui couve sous sa combinaison. Oui, messieurs, il est des personnes qui pensent sérieusement que depuis huit années les cinq puissances ne se sont réunies à Londres que pour donner au monde le spectacle de cette vaine et ridicule parade. Je ne suis pas de cet avis. *Je ne discute pas les moyens*; mais, je le proclame à haute voix, le but apparaît grand, et les intentions libérales. Voir les grandes puissances de l'Europe prendre à cœur à ce point la paix générale et la cause de la civilisation européenne, et faire à cette cause, chacune, de notables sacrifices, n'est-ce pas là un intéressant et nouveau spectacle? n'est-ce pas là un grand pas de fait, sinon pour éteindre les guerres, au moins pour les rendre plus difficiles? n'est-ce pas là enfin peut-être le commencement d'une ère nouvelle, le germe imparfait d'une institution appelée à régler, d'après des principes nouveaux, les différends, les rapports, les intérêts internationaux, à fonder un ordre, un droit public européen?

Sans insister sur une hypothèse que je n'entends pas défendre contre le reproche d'être hasardée, je me résume, et je dis qu'être parvenu à remanier l'Europe, à constituer une nation, partager un trône, et consacrer une révolution, et avoir fait tout cela sans guerre, ce n'est pas seulement un essai merveilleux, un germe fécond pour l'avenir, c'est un grand service rendu à l'humanité. J'ajoute que ce ne sera pas une faible gloire pour la Belgique que de avoir eu la sagesse de s'associer, dès son début à cette haute mission *tout en sauvant sa nationalité*; et qu'à ce point de vue élevé remettre aujourd'hui, par notre fait, la paix de l'Europe en question, ce ne serait pas seulement l'oubli manifeste de nos intérêts, ce serait une haute inconséquence, une haute immoralité.

Quand j'exalte cet esprit de paix que les rois de l'Europe ont poussé jusqu'à l'abandon d'un de leurs frères, que la Belgique a poussé *jusqu'à l'abandon d'une*

*partie* de ses enfants, je n'ai pas la naïveté d'attribuer à un pur désintéressement de leur part ce désir persévérant de maintenir la paix générale. J'admets bien volontiers que vieilles et nouvelles dynasties ont pu avoir des craintes pour leur conservation, comme la Belgique en a eu pour sa jeune nationalité; comme surtout elle a craint pour son commerce, son agriculture, son industrie, intérêts essentiellement nationaux qui, je le répète, n'avaient accepté et respecté la révolution qu'à la condition d'être acceptés et respectés par elle.

L'influence des intérêts matériels sur la marche de notre révolution, le rôle prédominant qu'ils y ont pris, nul ne songe à le nier. C'est là même un des traits caractéristiques de cette révolution toute morale et toute locale. Elle voulait surtout une chose: expulser l'étranger, renvoyer les Hollandais en Hollande, être libre chez elle; et ce fut l'ouvrage de quelques jours; puis on la vit rentrer au logis, se remettre au travail, inoffensive pour tous, prompte à rassurer le commerce alarmé, comme elle avait rassuré l'Europe. Le caractère du Belge se montre ici dans toute son originalité; participant du type germain et gaulois, tempéré comme son climat, l'esprit aventureux et guerroyant est mitigé chez lui par l'esprit de conservation et de travail. Ainsi s'expliquent, messieurs, ces marques de sympathie sincère, ces soins empressés que, dans l'ivresse de ses premiers succès, dans son effervescence la plus vive, la révolution donna aux intérêts matériels, comme pour s'excuser de n'être faite qu'au nom d'intérêts politiques et religieux.

Quels sont, en effet, les premiers actes du gouvernement provisoire? Nomination d'une commission supérieure d'industrie, de commerce et d'agriculture. Distribution de secours, *en dépit du dénûment de la caisse publique*, à nos villes industrielles. Qu'est-ce qui le préoccupe *exclusivement* en signant l'armistice? La liberté de l'Escaut, sans autre droit de péage et de visite que ceux établis en 1814. Quand menace-t-on de reprendre les hostilités? Une seule fois, je pense; c'est quand, abusant de sa position géographique, la Hollande porte atteinte à la liberté du fleuve nourricier du pays.

Que fait le Congrès, dans le même temps qu'il se met en quête du futur chef de l'État? Il demande si le comité diplomatique a ouvert ou va ouvrir des négociations pour un traité de commerce *qui facilite les échanges des produits réciproques?*

Et les ouvertures faites, dès le mois de mai 1831, à l'Allemagne, même à la Hollande, par le second ministère du régent, en vue de relations commerciales; et les millions votés pour les routes; et les lois protectrices, qu'avec une tendresse irréfléchie parfois, vous avez prodiguées à l'industrie, ne sont-ce pas là aussi des témoignages des sympathies de la révolution pour elle?

En même temps que la Belgique aidait l'Europe à maintenir la paix générale, celle-ci travaillait de son côté à rassurer la Belgique sur son avenir industriel. « Il importe, disait la conférence dans son protocole du 17 janvier, que la Belgique, florissante et prospère, trouve dans son nouveau mode d'existence politique des ressources dont elle aura besoin pour se soutenir. » C'est ainsi qu'en nous enlevant le territoire du Limbourg, dans un intérêt militaire et germanique, elle nous y réservera un transit libre et des communications commerciales; c'est ainsi qu'elle fera du port d'Anvers uniquement un port de

commerce, et de toute la Belgique un pays neutre, c'est-à-dire un pays où l'industrie puisse se développer en sécurité, un lieu de refuge et de passage pour le commerce étranger en cas de guerre, tandis que notre pavillon pacifique et protecteur le couvrira sur mer (1).

Et après toutes ces démonstrations en leur faveur, quand les intérêts matériels demandent qu'on leur en tienne compte aujourd'hui, quand ils en appellent à ces antécédents, quand l'industrie vous crie qu'elle aussi, depuis huit ans, s'est identifiée avec vous, qu'elle aussi réclame un état de possession non interrompu, quand elle ne demande ni la guerre générale, ni l'infraction aux traités, ni aucune des impossibilités de tous vos systèmes contradictoires, mais une chose très-nette, un seul mot, un seul que vous pouvez prononcer demain, aujourd'hui, de quelle manière répond-on à ses prières, à ses angoisses? Ce n'est pas pour vous que la révolution a été faite, souffrez donc et résignez-vous. Cette crise que nous prolongeons comme à plaisir, nous ne savons ni quand ni comment elle finira. A l'appui de notre opinion fantastique, nous n'avons ni vœux arrêtés, ni ombre d'espérance, ni ombre de consolation à vous offrir. Vous demandez l'exécution du traité? Ignorants que vous êtes, ce traité est votre ruine! Vous demandez la paix à l'ombre de laquelle vous avez fleuri, et qui est le souffle de votre vie! Vous êtes des égoïstes! Vous trouvez que l'épreuve a déjà été longue, vous vous dites à l'agonie? Vous vous abusez, boutiquiers que vous êtes! C'est l'Europe qui n'en peut plus; encore un peu de patience, et elle viendra, on vous l'a dit, vous offrir la paix à genoux. En attendant, nous n'avons pas de soulagement à vous apporter, pas de temps à assigner à vos inquiétudes, à vos souffrances. Vous vous traînez humblement dans le sentier prosaïque des réalités; nous voguons, nous, à pleines voiles dans les espaces imaginaires : *l'inconnu, l'imprévu, l'impossible*, voilà notre système, tâchez de le comprendre et de le faire comprendre aux deux millions de Belges travailleurs que vous représentez; et le reste..... à la garde de Dieu!

A la manière dont nous avons entendu traiter ici par quelques-uns les intérêts matériels du pays, on croirait vraiment que l'on vit sur quelque terre promise ou maudite, qui produirait tout sans travail ou refuserait tout au travail. A voir le cas qu'on semble faire des gens de négoce et de travail, on se demande par quelle étrange métamorphose la laborieuse et bourgeoise Belgique se serait tout à coup transformée en un pays exclusivement peuplé de gentilshommes et de lazzaroni. On ne paraît pas se rappeler que si la Belgique a un relief à l'étranger, un renom dans l'histoire, c'est à son industrie, c'est à son commerce qu'elle le doit, tout autant qu'à ses arts, qui ne fleurissent volontiers, j'en appelle à Bruges, à Anvers, à Venise, à Florence, que sous ces auspices féconds. Quoi donc? faudra-t-il que le pays abdique son passé, et son caractère, et sa puissance? Faut-il que nos provinces et tant de nos communes renoncent à ce qui fait leur richesse et leur réputation? Sera-ce en vain que la Providence, comme pour nous marquer la voie, nous aura prodigué les éléments vitaux de toute industrie, le fer et la houille? la Flandre n'est-elle plus le pays des toiles et de la belle culture? Liège n'a-t-elle plus ses armes à produire, Gand ses

(1) Ce dernier espoir ne s'est malheureusement pas réalisé. (Note de l'auteur.)

cotons, Verviers ses draps, Bruxelles ses voitures, Tournai ses tapis, Malines ses dentelles? Charleroi doit-il cesser d'être un des premiers districts industriels du monde? Anvers a-t-il cessé d'être connu parmi les nations comme l'un des ports les plus commodes, l'une des places de commerce les plus solides et les plus loyales? Et sera-ce enfin pour la distraction du promeneur oisif que vous aurez donné, en créant votre chemin de fer, à la Belgique industrielle et commerciale sa constitution matérielle, comme la Belgique politique a reçu la sienne : double et brillant fleuron de la nationalité belge, qui la distingue et la résume tout entière? Et parce qu'une catastrophe est venue frapper cet admirable établissement de Seraing que le gouvernement, j'espère, ne laissera point périr, vos dédains empêcheront-ils cet établissement d'être un des premiers ornements de votre pays?

Si donc les intérêts industriels et commerciaux ne sont rien en Belgique, si tout cela n'est que vile matière, démontez vos routes, desséchez vos canaux, fermez vos ports, rayez de votre carte et Gand et Liège et tant d'autres, déchirez les plus belles pages de votre histoire!

A quelques-uns, en effet, cette gloire toute matérielle ne suffit pas. Cette carrière industrielle est trop étroite. Il leur faudrait toutes les carrières, toutes les gloires à courir à la fois. Je ne sais quel vertige pousse certains esprits; mais, qu'à eux ne tienne, et nous verrons le peuple belge transfiguré en je ne sais quelle armée *d'apôtres, d'illuminés, de martyrs*. Messieurs, ne forçons point notre caractère, n'exagérons pas notre puissance, ne présumons pas trop de notre prédestination; et avant de songer à faire les affaires des autres, tâchons de faire les nôtres et de vivre en paix chez nous.

Je fais une part large et très-large aux intérêts moraux du pays. J'applaudis à tout ce qu'il peut déployer d'intelligence et de génie dans les lettres, dans les sciences, dans les arts. Mais si nous l'estimons bien haut à ces divers titres, nous devons être fiers aussi de sa puissance matérielle, soigneux de son bien-être, de son honneur commercial et industriel. Si l'occasion était plus propice, s'il n'y avait cruauté à mettre à nu des plaies saignantes, je dirais ce que je pense de la fausse direction et des fâcheuses extensions données, dans ces dernières années, à certaines affaires; je ne serais surtout pas le dernier à flétrir l'agiotage. Mais la bonne, la vraie, la grande, la loyale industrie n'est point responsable des excès de l'agiotage; c'est celle-là qui fait véritablement la force, la richesse, l'ornement du pays; et c'est pour celle-là aussi que nous demandons merci.

On s'est plaint de l'influence exercée par les intérêts matériels dans cette discussion à l'issue de laquelle l'Europe est attentive, et qui tient comme en suspens la vie du pays. Loin de nier cette influence, loin de m'en plaindre, je dirai que si même, en ne songeant qu'à se sauver eux seuls, ils sauvent en même temps de la guerre et la Belgique et l'Europe, ils méritent à ce titre seul que grâces leur soient rendues et par l'Europe et par la Belgique tout entière.

Fort bien, me dira-t-on, vous glorifiez, vous défendez l'industrie, vous voulez que la révolution soit fidèle à ses engagements envers elle; mais *l'honneur du pays, l'honneur de la chambre, l'honneur de l'armée*, n'est-ce rien que cela? Et cet honneur, votre système de paix ne le compromet-il pas?

L'honneur d'un pays ne consiste pas à violer ses engagements, à *combattre sans espoir*, à se ruiner sans nécessité ; l'honneur de la chambre ne consiste pas à jeter au vent la fortune du pays, à le mettre en pièces plutôt que de céder, comme un honorable membre en exprimait hier le vœu charitable, parce que dans un moment d'entraînement, excusable à plus d'un titre, elle aura manifesté des intentions belliqueuses, contraires à tous les antécédents, à tous les engagements, je dirai presque à tous les vœux du pays !

*L'honneur de l'armée!* Quoi! parce que l'armée éprouverait l'impatience bien naturelle de combattre, force serait de lui donner satisfaction, sous peine de la déshonorer? Mais, l'armée a-t-elle été mise en présence de l'ennemi, mais comme quelques-uns le demandent, dans leur singulière manière d'entendre l'honneur militaire, a-t-elle été menacée d'une agression, sans être appelée à se défendre? Mais l'armée n'est-elle pas membre du corps social, et peut-elle avoir des intérêts, une volonté autres que lui? L'armée a le sort de toutes les armées de l'Europe (je ne lui souhaite pas et elle n'ambitionne pas, sans doute, celui des armées de l'Espagne); toutes sont condamnées à attendre, l'arme au bras, ce que l'avenir leur réserve de faire. Notre armée est brave, pleine d'ardeur, mais disciplinée et intelligente. C'est dire qu'elle saura à tout événement faire son devoir, prête à la guerre, résignée à la paix.

Mais cette guerre que vous repoussez avec tant de force aujourd'hui, vous l'avez voulue, hommes de septembre, en 1830?

Oui, sans doute, j'ai voulu la guerre, et je l'ai voulue sérieuse, décisive, quand, la révolution étant devenue inévitable, il a fallu l'armer pour la défendre, quand la guerre était opportune, logique, indispensable. Et je l'ai voulue alors contre des velléités et des tentatives de transaction qui l'eussent étouffée à son berceau. Oui, c'est parce que j'ai, pour ma part, contribué de toutes mes forces à créer par la guerre une Belgique indépendante, que je veux la conserver, la consolider par la paix, et que je repousse, avec non moins d'énergie, ce remède extrême de la guerre, qui lui serait fatal.

*Mes engagements envers le système pacifique ne sont pas d'hier; ils remontent à l'ARMISTICE CONCLU PAR LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE; le langage que je tiens en ce moment n'est pas nouveau; je le tenais, au Congrès de 1831, dans des circonstances à peu près les mêmes, car, je le vois avec tristesse, nous voici reportés de huit ans en arrière.*

« Rien n'est curieux, disais-je dans la séance du 7 juillet 1831, comme la manière de raisonner de quelques uns : parce qu'ils aiment la patrie belge de tout leur cœur, ils voudraient la doter de tous les avantages, la combler de tout bien, en faire à l'heure même un pays parfait, accompli de tout point. *Mais des droits d'autrui, mais des convenances du voisin, mais des nécessités de circonstances, il n'en est pas question.*

« *Je sens, messieurs, comme un autre, tout ce qu'il y a d'entraînant dans ce vague désir de combats et de victoires; je comprends très-bien l'impatience de ceux qui aimeraient à trancher d'un bon coup d'épée le nœud gordien de notre situation, dont la patience et la prudence peuvent espérer de venir plus facilement à bout. Si je voyais dans la guerre immédiate une solution prompte, définitive, assurée, de notre révolution je l'embrasserais d'une ardeur non moins vive; mais je ne veux pas la guerre pour la*

*guerre, et de bonne foi et sérieusement ce n'est pas la gloire des armes que la Belgique doit avant tout ambitionner. Sa mission est plus belle et son chemin tout tracé.*

« La mission de la Belgique, disais-je encore, est de continuer à fleurir par le commerce, par l'industrie, de recommencer à fleurir par les arts..., sans aventurer son sort en des entreprises téméraires, *sans issue, sans résultat*. Oui, c'est ainsi que notre révolution poursuivra sa marche glorieuse, s'il peut être dit qu'après avoir été le second peuple de l'Europe en énergie et en courage pour briser le joug, le peuple belge a été le premier en prévoyance et en sagesse pour se constituer. »

*En 1839, comme en 1831, je rends hommage à l'énergie du peuple belge, aussi bien qu'à sa prudence; en 1839 moins encore qu'en 1831, je ne veux pas qu'il aventure la belle position que huit années de tranquillité lui ont faite, en des entreprises téméraires, sans issue, sans résultat. Pas plus qu'en 1831, je ne veux la guerre pour la guerre, et je me hâte d'ajouter, pour finir, que si je soutiens le système pacifique, ce n'est point non plus que je veuille la paix pour la paix.*

La paix, selon moi, ce n'est pas le repos, ce n'est pas l'immobilité, l'inertie, le sommeil. Une part plus belle, un rôle plus utile lui revient. La paix, c'est la source féconde de toute activité intellectuelle, de toute activité matérielle. La paix, c'est le perfectionnement successif de nos institutions, le développement de notre nationalité, de notre force industrielle sous une direction énergique, habile, prévoyante.

La paix a ses travaux, ses luttes, ses crises, même ses dangers; il ne suffit donc pas de la vouloir pour elle-même, de l'abandonner à elle-même; il faut vouloir et savoir la gouverner, comme on gouvernerait la guerre. Faire la guerre, c'est une mission difficile, parfois extravagante, rarement glorieuse, presque toujours rétrograde, inhumaine. Faire la paix est une mission difficile aussi, mais plus glorieuse, plus civilisatrice, plus humaine. Faire la guerre, c'est enlever au peuple jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier écu. Faire la paix, c'est descendre à lui pour lui apporter du bien-être, de l'instruction, de la moralité, du travail. Faire la paix, c'est donner impulsion et direction à tout ce qui est bon, à tout ce qui est beau, à tout ce qui est utile. C'est encourager l'instruction publique, à tous ses degrés, encourager dignement les arts, doter le commerce de lois libérales, l'industrie, l'agriculture de bonnes voies de communication, de bonnes institutions de crédit, ces autres voies de circulation qui leur manquent presque partout.

Oui, messieurs, telles sont, à l'intérieur, quelques-uns des devoirs et des avantages de la paix. Ses effets au dehors ne sont pas moins heureux.

Tandis que l'état de guerre réveille les antipathies, excite les défiances, avive les haines nationales, démoralise les populations, sème autour d'elles toutes sortes de ruines, la paix, suivant l'expression du poète, sème sur la terre l'or, les fleurs, les épis; par elle, les peuples forment une sainte alliance et se donnent la main!

La paix propage et attire. La guerre éloigne et repousse!

La Belgique pacifique, avec ses libertés civiles et religieuses, son amour de l'ordre, ses grands travaux publics et privés, sa prospérité, sa fécondité,

n'offre-t-elle pas, en effet, à l'Europe une attitude plus respectable, un centre plus attrayant, un exemple plus séduisant que la Belgique haineuse, jalouse, insultante, anarchique comme quelques-uns la représentent, comme quelques autres la voudraient faire. Par la paix, vous étendez, vous multipliez, vous renouez vos relations au nord, au midi, à l'est, dans toutes les directions, vous facilitez à l'étranger les opérations du commerce, les entreprises de la science, vous préparez, vous fondez d'utiles alliances.

Avec la paix, messieurs, vous relevez le crédit public et privé, vous rappelez au jour les capitaux qui se cachent, vous remplissez largement le trésor, et vous ne craignez pas d'y puiser, pour réparer généreusement les blessures faites aux uns par la révolution qui a fondé la nationalité belge, les blessures faites aux autres par le traité qui la consacre et l'installe en Europe.

C'est ainsi, messieurs, que, fidèle à l'Europe et fidèle à elle-même, la Belgique pacifique ouvrira cette seconde période de sa révolution. Et, croyez-moi, cette seconde époque peut être digne de la première. Plus la brèche faite au pays est large et douloureuse, plus il faut qu'il serre ses rangs pour la cacher et faire bonne contenance. Oui, désormais comme par le passé, *l'union* des bons citoyens continuera de faire sa *force*. Au-dessous de l'ancienne devise, la patrie inscrira, non vos prédictions de malheur, mais ces trois mots-ci : *Ordre, liberté, travail*, et sous cette bannière viendront bientôt se ranger, avec ceux qui ont toujours eu foi en la Belgique, ceux qui n'y ont pas cru, et ceux qui, à tort, en désespèrent aujourd'hui (1).

M. DEVAUX : Messieurs, en venant prendre part à cette discussion, ce n'est pas seulement de la situation actuelle que je suis vivement préoccupé. Cette situation, nous pouvons la terminer, pourvu que chacun ici possède quelque peu le courage de son opinion. Mais, par delà nos difficultés d'aujourd'hui, je vois poindre au dehors d'autres difficultés ; par delà la question du moment que nous pouvons résoudre nous-mêmes, je vois grossir dans le lointain d'autres questions dont la solution ne sera plus abandonnée à nous seuls. Ces dangers de l'avenir sont le motif le plus impérieux de mon opinion sur l'acceptation du traité ; c'est la cause principale qui m'empêche d'hésiter un seul instant sur le parti que nous avons à prendre. Permettez-moi donc, avant de parler du traité même, de vous présenter sur la situation extérieure de la Belgique quelques considérations qui pourront sembler d'abord n'avoir pas de rapport direct avec l'objet de nos débats, mais qui cependant, vous le reconnaîtrez avec moi, j'espère, s'y rattachent de la manière la plus étroite.

*Depuis quelques années, et surtout depuis la convention du 24 mai 1833, la Belgique a joui d'une grande sécurité. A peine de loin en loin cette quiétude fut-elle troublée par quelques faux bruits sur les intentions de la Hollande; des mesures militaires prises de notre part, la volonté des puissances de s'opposer à la rupture de l'armistice, la certitude que, MÊME EN CAS DE SURPRISE OU DE DÉSASTRES, la Belgique trouverait un appui efficace dans l'intérêt de la France, avaient bientôt dissipé ces nuages éphémères.*

(1) *Chambre des représentants, séance du 13 mars 1839.*

Il semblait que, rassurés contre une invasion de la Hollande, nous n'eussions plus rien à craindre du dehors. L'élévation rapide de notre crédit public, le développement inouï de notre industrie, le calme même de nos délibérations parlementaires dans lesquelles les affaires extérieures n'occupaient plus aucune place, tout prouve que la confiance dans notre situation était extrême. On fut presque à la veille de déclarer le ministère des relations extérieures une sinécure. Le gouvernement lui-même, cédant à ce sentiment de sécurité, reconnut que la direction de nos relations avec l'Europe ne méritait plus un traitement de ministre, que la gestion de nos intérêts extérieurs n'était plus assez considérable pour occuper un homme tout entier, pour réclamer une aptitude spéciale.

Ceux qui, à cette époque, élevèrent la voix dans cette enceinte pour ramener à d'autres idées, pour tâcher de faire comprendre qu'avec la convention du 21 mai comme sans elle, avant la paix comme après la paix, les plus grands intérêts de la Belgique, ceux de sa nationalité, de son existence, se trouveraient toujours dans ses rapports avec les puissances de l'Europe, ne furent pas écoutés avec grande faveur; ils ne parvinrent pas à faire comprendre que, malgré le calme du moment, la situation extérieure de la Belgique ne serait jamais exempte de dangers; la sécurité s'était emparée de tous, elle ne se troubla point.

Sur quels motifs cependant s'appuyait et s'appuie peut-être encore, dans quelques esprits, une confiance si grande? J'en vois trois.

Le premier était le calme et la prospérité intérieure, les progrès du sentiment national, qui démontraient à tous que désormais les dangers graves ne viendraient pas du pays même.

L'impuissance des prétentions de la Hollande à une restauration, l'impossibilité, où, toutes choses mises au pis, elle se serait trouvée de conserver une pareille conquête, était un autre motif de confiance.

Le troisième, c'était cette idée qu'après avoir résisté aux épreuves de 1830 et 1831, la paix de l'Europe était démontrée si bien affirmée, que la guerre générale pouvait être regardée comme impossible.

*De ces trois bases de la confiance de la Belgique, les deux premières étaient réelles, incontestables; la troisième, l'impossibilité d'une grande guerre en Europe, était pleine d'incertitude ou d'illusion.*

Que le développement des intérêts matériels, l'influence et l'extension progressive des classes intéressées au paisible exercice du travail opposent à la guerre un obstacle chaque jour plus puissant; que désormais les guerres ne pourront se prolonger pour des caprices de prince, pour des motifs purement personnels à ceux qui les dirigent; que toute grande ou longue guerre s'appuiera dorénavant sur un grief national ou populaire, ce sont des vérités qui ne peuvent être révoquées en doute; mais en conclure que nous sommes parvenus à la paix perpétuelle, qu'une guerre générale est désormais du nombre de ces faits invraisemblables que la politique des nations ne doit plus prévoir; faire reposer sa politique extérieure sur une base aussi peu sûre, c'est bâtir sur le sable. S'endormir dans une telle confiance, c'est s'exposer à un triste réveil.

*La paix a résisté aux événements de 1830. La guerre de principe, tant redoutée par les uns, tant prédite, tant désirée par les autres, n'a pas éclaté. Pourquoi? C'est que l'antagonisme n'existait qu'entre les gouvernements, et que dans une guerre de principe les nations auraient bien pu se ranger toutes du même côté. La France seule eût pu prendre l'initiative d'une guerre de principe; mais, en répandant l'anarchie autour d'elle, elle risquait d'y noyer elle-même tout ce qu'elle venait de conquérir.*

Mais si une guerre de principe n'a point éclaté alors, est-ce à dire que la guerre générale soit devenue impossible? Si toute grande guerre aujourd'hui est tenue d'avoir un puissant appui dans les nations, est-ce à dire qu'il ne puisse plus y avoir de guerre populaire? Si l'Europe s'est soumise jusqu'ici aux décisions du Congrès de Vienne, est-ce à dire qu'il ne se trouve nulle part un peuple capable, comme nous, de mettre en oubli ses intérêts matériels du moment et de se constituer en révolte contre cet arbitrage? N'y aurait-il nulle part des griefs populaires contre les traités de 1815? Qui donc ont-ils pleinement satisfait? Deux puissances seulement, l'Angleterre et l'Autriche. La Prusse, à cette époque, a transigé sur ses prétentions, la Russie et la France ont ajourné les leurs.

En 1830, le moment n'était pas venu pour la France de les faire revivre. Avant de provoquer les hostilités du dehors, il fallait consolider les institutions de juillet contre les redoutables ennemis de l'intérieur.

Les républicains et les anarchistes de France, que la France et l'Europe ont souvent maudits, ont été bien utiles à l'une et à l'autre. Ce sont eux qui ont forcé les hommes modérés à se serrer autour d'une seule bannière et à rendre aux idées d'ordre et de pouvoir une puissance que de longtemps elles n'auraient point reconquise devant une opposition moins violente. Ce sont eux dont les luttes, absorbant l'attention et les forces de la France, ont assoupi et presque fait oublier pendant quelque temps les idées d'agrandissement territorial.

Mais aujourd'hui la situation de la France est bien changée. L'anarchie est vaincue. On ne craint plus pour l'ordre matériel. Les républicains, rendant peut-être à leurs doctrines le plus grand service qu'il fût en leur pouvoir de leur rendre, se sont retirés de la scène.

Mais, en se retirant, l'anarchie a entraîné avec elle le plus fort des liens qui unissaient les hommes modérés.

Avec ces luttes violentes, ces scènes si pleines d'angoisses, a disparu la vive préoccupation qui absorbait les esprits.

Ce que l'anarchie n'a pas emporté avec elle, ce que les esprits n'ont pas perdu, c'est cette habitude, ce besoin de mouvement qu'ils ont puisé dans l'agitation politique de ces dernières années.

On vous citait hier ces paroles récentes d'un célèbre orateur; *La France est une nation qui s'ennuie.*

Il est à craindre que le mot ne soit d'une effrayante vérité, appliqué surtout à ces hommes qui, depuis huit ans, mènent les partis au combat, hommes nouveaux pour la plupart, devant qui la révolution a subitement ouvert une immense carrière, en qui elle a exalté une grande foi en eux-mêmes, une grande avidité d'émotions, de mouvement et de renommée.

A ces hommes la lutte intérieure pouvait suffire, quand chaque matin elle décidait de l'existence d'un trône, du sort de l'Europe entière. Mais, au point où la scène se rapetisse aujourd'hui, où trouver dans les affaires intérieures un aliment durable à cette ardeur inquiète, à cette agitation dévorante?

Combien de ces hommes consentiront à emprisonner leur génie dans les paisibles débats des améliorations intérieures, à faire ce que vous faites depuis six ans? Combien de temps un pareil rôle leur paraîtra-t-il digne d'eux? Non, il faut à de tels esprits de plus grandes choses, des entreprises qui saisissent autrement l'imagination, qui les placent sur un autre piédestal en Europe et dans l'histoire. Ces œuvres d'éclat, ces montagnes à remuer, où les trouveront-ils, si ce n'est là où elles s'offrent d'elles-mêmes : dans la politique extérieure?

La Convention a enfoncé trop avant dans l'esprit de la France l'idée des frontières naturelles du Rhin, pour qu'elle se soit déjà effacée. N'est-ce pas cette même question des frontières, ne sont-ce pas les traités de 1815 qui ont formé l'un des griefs les plus populaires contre la restauration?

Perdue de vue un moment au milieu d'autres préoccupations, cette idée de la limite du Rhin commence à revivre d'une vie nouvelle. Étudiez la dernière discussion de l'adresse, vous reconnaîtrez les progrès nouveaux qu'elle fait. La tendance est peut-être obscure encore, un peu confuse, mais c'est un début; plus tard elle s'éclaircira, elle se précisera.

Déjà elle commence à se manifester, à la fois, à la chambre de pairs et à la chambre des députés, par les organes des partis les plus divers. Et le ministère lui-même, parlant des frontières actuelles, des traités de 1815, dit que la France subit un *douloureux héritage du passé*.

Au fond même de cette levée de boucliers contre l'influence personnelle du roi, qui fait la question du jour, que peut-on reconnaître de plus clair à travers les obscurités et les bizarreries d'un moment de transition? Une question de politique extérieure.

Sur quel objet sérieux la volonté royale est-elle venue depuis huit ans se heurter contre celle de ses ministres? Sur la question de l'intervention d'Espagne, qui était le début du système nouveau.

Sans doute il y a beaucoup à espérer de la sagesse et de la haute intelligence du prince qui règne sur la France.

Il vient encore de donner à l'Europe un gage bien rassurant de la sincérité de sa politique extérieure, en consentant, malgré les maladroites sollicitations, je pourrais dire malgré les séductions de la Belgique, à clore cette question belge, que l'intérêt d'une politique à arrière-pensée était de tenir toujours ouverte.

Mais si la lutte doit s'engager définitivement sur un pareil terrain, quelle force la royauté seule peut-elle y apporter? Que lui reste-t-il après une ou deux dissolutions?

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'une pente, peut-être irrésistible, entraîne le pouvoir en France vers cette opinion, dans laquelle l'esprit militaire, les traditions ambitieuses de l'empire et la haine des traités de 1815 ont le plus de force. Tout ce qui vient de se passer dans les chambres françaises s'est fait au profit de cette opinion. Son contre-poids, l'ancienne opinion

modérée, s'est désunie, elle a perdu sa force et ses chefs; eux-mêmes, s'ils voulaient rentrer aujourd'hui dans leur ancien rôle, auraient perdu pour longtemps le prestige de leur nom et la plus grande partie de leur force morale.

Je sais bien que nous n'en sommes pas encore aux dernières conséquences de cette situation. L'homme le plus belliqueux, arrivant aux affaires aujourd'hui, sera pacifique, prêchera l'alliance anglaise; il dissimulera à la France, il se dissimulera peut-être à lui-même, ses instincts de guerre, parce que la transition n'est pas faite encore; le moment n'est pas venu; la situation n'est pas mûre.

Mais on est sur la pente, et la première impulsion est donnée. Si les élections nouvelles, dont le résultat est encore incomplètement connu, étaient favorables au pouvoir, cela prouverait quelque chose pour le présent, rien pour l'avenir. Des événements divers peuvent retarder le mouvement; mais bien d'autres aussi peuvent venir le précipiter.

Supposez un de ces faits imprévus qui changent brusquement les idées et les positions, une commotion sérieuse en Allemagne, un changement de règne en France: un prince jeune ayant un nom à se faire, au milieu des craintes, des incertitudes et de l'inévitable faiblesse d'un règne nouveau, pourra-t-il, pour peu que l'occasion se présente sous des apparences propices, résister à l'entraînement de sa position, à l'espoir si séduisant d'unir tous les partis français par le seul lien peut-être qui leur reste, la gloire militaire; de dire à la France: L'avènement de la dynastie nouvelle vous a valu la liberté unie à l'ordre, sa consolidation vous offre aujourd'hui la gloire et le Rhin.

Et ne comptez pas que les intérêts matériels viendraient à eux seuls enchaîner cet élan. La voix de l'industrie n'a pas encore acquis une telle prépondérance chez nos voisins. La France est jusqu'aujourd'hui une nation bien plus militaire qu'industrielle. L'intérêt en France cède à l'amour-propre, à la vanité nationale. Et d'ailleurs, voyez ce qui se passe chez nous depuis quelque temps, chez nous hommes de travail, hommes positifs, à imagination lente, sans souvenirs militaires, de nature assurément peu conquérante. Combien deux mots d'un discours du trône n'ont-ils pas fait tourner de têtes froides et sages! Combien n'ont-ils pas fait éclore d'idées étranges qui en tout autre temps eussent passé pour des extravagances! Les hommes et même les partis ont été pendant quelque temps méconnaissables; et les intérêts matériels, leurs malheurs actuels, leurs désastres futurs, avec quelle facilité tant de gens n'en prenaient-ils pas leur parti! La question de nos limites, disait-on, était devenue une question d'honneur. Serait-il difficile en France, serait-il difficile au pouvoir de faire une question d'honneur de la conquête des limites du Rhin?

Un obstacle plus sérieux pour le moment, c'est la nécessité d'une alliance pour aborder de telles entreprises. Mais cet allié ne se rencontrera-t-il pas? Se fera-t-il longtemps attendre?

Ce ne sera pas l'Angleterre qui n'a rien à gagner à une guerre européenne; ni l'Autriche, qui a beaucoup à y perdre.

Mais la Prusse n'est pas aussi satisfaite des décisions du Congrès de Vienne. Elle n'a pas renoncé à ce désir incessant d'agrandissement qui fait, en quelque sorte, sa vie même; auquel, quand le moment était propice, elle s'est toujours

montrée prête à tout sacrifier. Quelles n'ont pas été ses liaisons secrètes avec la république française? Après avoir abandonné ses alliés par le fait, ne les a-t-elle pas abandonnés officiellement par le traité de Bâle, dans l'espoir d'un agrandissement territorial? N'a-t-elle pas déjà une fois admis avec joie et empressement le principe des limites du Rhin, moyennant compensation pour elle?

Si la question religieuse peut aujourd'hui compliquer la position de la Prusse, et rendre, sous quelques rapports, une guerre de principe plus difficile, n'y a-t-il pas là, d'autre part, une raison de plus pour lui faire désirer un changement dans la configuration de son territoire? Les provinces rhénanes ont été pour elle un pis-aller. Ce qu'elle voulait, c'était la Saxe; ce qui vaudrait mieux pour elle que les provinces rhénanes, ce seraient la Saxe et le Hanovre. Le moment venu, il y a tout autant de motifs là qu'à la fin du siècle dernier, sinon pour une alliance ouverte, au moins pour des encouragements secrets ou pour une neutralité expectante.

Mais plus à l'est couve une plus puissante ambition. Quand la Russie croira qu'il est temps de s'avancer vers Constantinople, elle désirera un allié aussi. Croyez-vous que dans un pareil intérêt on ne mettra pas de côté, pour quelque temps, les rancunes actuelles contre la démocratie française? Alexandre n'a-t-il pas été l'allié de Napoléon? Tout n'entraînerait-il pas ces deux grandes convoitises à se donner la main?

Déjà, à l'heure qu'il est, l'opinion française marche à grands pas vers l'alliance russe. M. de Lamartine la vante comme M. Berryer, aux applaudissements de la gauche; la *Presse*, journal gouvernemental, la veut comme les organes des opinions extrêmes.

C'est tout simple. L'alliance anglaise a servi à consolider les institutions de juillet. C'est encore un lien qui se rompt par l'affermissement de l'ordre et de la nouvelle monarchie. Aux yeux d'une grande partie de la France aujourd'hui, l'alliance anglaise est stérile; c'est l'alliance sans mouvement, sans éclat, sans gloire militaire, l'alliance du *statu quo*, du maintien des traités, en un mot, l'alliance *ennuyeuse*.

Cette tendance de la politique extérieure de la France n'est-elle pas si bien d'accord avec celle des partis à l'intérieur, que l'une doit nécessairement aider et renforcer l'autre? Ne peut-on pas prévoir une époque où l'empereur de Russie n'aura qu'à tendre la main vers la France pour que l'alliance soit faite? La paix du monde dépendra du degré d'impatience qui pousse le czar vers le Bosphore.

Or, l'alliance de la France et de la Russie, c'est un projet de remaniement territorial de l'Europe, c'est l'épée de Damoclès sur notre tête; que devient la Belgique sous l'influence de tels événements? Je ne veux rien exagérer: un État qui met sur pied et entretient au delà de cent mille hommes, peut, s'il est habile, s'il a été prévoyant, se sauver d'une pareille position; il y en a des exemples dans l'histoire; mais le danger sera effrayant, la crise terrible. Des événements, je le répète, peuvent venir la retarder, mais qu'est-ce qu'un faible retard? Le temps peut à la longue donner plus de prépondérance aux intérêts matériels de la France, mais gagnera-t-on cette époque?

Messieurs, s'il y a la moindre vérité, la moindre vraisemblance dans les considérations que je viens de vous présenter, si le danger que je signale est réel, eût-il des proportions vingt fois moindres que celles que je lui donne, il en résulte pour la direction des affaires de la Belgique une conséquence claire comme le jour.

C'est que le principe dominant de notre politique doit être de tenir l'œil fixé sur le péril qui s'avance, de nous préparer, du plus loin et du mieux que nous pouvons, à la crise que recèle pour nous un avenir plus ou moins rapproché.

*Vouloir arriver à ce moment décisif avec un territoire contesté, une existence équivoque, une nationalité non reconnue, avec des dehors précaires, avec les antipathies de tout ce qui devrait nous aider, avec la réputation d'un peuple incapable de se rassembler, menaçant de combattre ses voisins par la contagion de l'anarchie, isolé, sans lien affermi avec qui que ce soit en Europe, c'est là, messieurs, s'abandonner à la plus inconcevable et la plus fatale imprévoyance, c'est gâter notre destinée à plaisir, c'est assassiner notre nationalité dans son berceau, c'est s'attirer les malédictions, les mépris les plus accablants de l'histoire, pour avoir, indignes que nous serions, gaspillé, par une incroyable incapacité, le dépôt de cette belle et riche indépendance, qu'après tant de générations malheureuses, après tant d'efforts inutiles, je ne sais quel bonheur inouï, quel concours inespéré de circonstances fortuites, était venu replacer en nos mains.*

Messieurs, c'est dans le contre-pied de cette politique d'aveuglement et d'étourderie qu'est notre salut, qu'est notre honneur devant la postérité, devant l'histoire. *Notre nationalité, nous pouvons la sauver encore. Mais hâtons-nous, car le temps marche vite, et il nous faut devancer les événements. Hâtons-nous de nous constituer définitivement aux yeux de tous. Que, dans nos rapports avec l'Europe, il n'y ait plus rien de contesté, ni de contestable; ne laissons à qui que ce soit un prétexte, une porte ouverte pour s'introduire chez nous; prenons le plus tôt possible l'assiette la plus posée; faisons qu'on reconnaisse en nous un peuple sage et rassis. A l'intérieur, développons surtout le sentiment national, développons l'industrie, la civilisation et les arts qui doivent donner à la nationalité un prestige dont elle ne peut se passer; autant que possible, tâchons qu'aucune opinion considérable, qu'aucun intérêt légitime ne puisse avoir à gagner à un changement. Au dehors commandons l'estime par notre sagesse, concilions-nous, au midi et au nord, toutes les sympathies raisonnables; effaçons par une conduite habile et prudente les répugnances de ceux sur qui peut-être nous serons forcés de nous appuyer au jour du danger.*

Et lorsque ce jour arrivera, lorsque les armes ou la diplomatie s'approprieront au remaniement de l'Europe, ne croyez pas qu'entre une Belgique constituée, reconnue et considérée par tous, et une Belgique non délimitée, provisoire, dans un état de quasi-révolution, la différence fût nulle. Elle serait immense. Pour intervenir dans un Etat inoffensif, il faut une occasion, il faut des prétextes à la diplomatie, il en faut à la guerre même. Il y a un demi-siècle, ce sont les réclamations des princes allemands dépossédés en Alsace qui ont servi de prétexte à l'Allemagne pour se liguier contre la France. La Pologne, si par son état anarchique elle n'eût pas offert de prétexte à l'intervention, n'eût peut-être jamais été partagée.

Les grandes guerres finies, quand on se met à reconstruire la paix, quand la diplomatie est appelée à faire les parts, il y a pour elle de nombreuses et redoutables prétentions à satisfaire; il lui faut des appoints pour l'un, des compensations pour l'autre; elle est en quête de ces pays dont la position offre des prétextes, pour les sacrifier aux besoins des combinaisons nouvelles. Malheur alors aux petits pays dont la situation n'est pas nette! Malheur à celui qui a un procès pendant, qui a des comptes à régler avec la diplomatie, qui lui a laissé lui-même la porte ouverte pour s'ingérer dans ses affaires! S'il est riche, s'il est convoité par plus d'un, s'il se prête à la fois à des combinaisons diverses, à une fusion avec d'autres pays, à un partage, le danger n'en sera que plus imminent. Car, à de semblables époques, la diplomatie européenne a d'autres allures qu'aujourd'hui. Elle n'écrit plus quatre-vingts protocoles, elle ne s'ingénie plus pendant huit ans pour trouver le moyen de faire accepter ses résolutions par un pays de deux à trois millions d'hommes. Le temps lui manque pour dénouer avec patience chaque fil des questions qu'elle décide, elle les tranche d'un coup au gré de quelques-uns des plus forts, et laisse l'impuissante voix des faibles se perdre dans le bruit du bouleversement!

Messieurs, il faut à la nationalité belge au moins dix années de consolidation, d'existence calme, régulière et incontestée, pour pousser ses racines dans le sol de l'Europe, et pouvoir attendre l'orage avec quelque confiance. Tout est pour nous d'arriver là. Si nous y parvenons, nous aurons guéri bien des prétentions injustes au nord; au midi, nous aurons singulièrement affaibli les prétentions ambitieuses. Ce qui a surtout nourri et rendu si naturelle en France l'idée de la limite du Rhin, c'est qu'entre la France et le Rhin on n'a vu jusqu'ici qu'un territoire sans nationalité, une espèce de terrain vague sans dénomination propre, sans propriétaire fixe, appartenant à qui peut le prendre, passant depuis des siècles d'un conquérant à un autre. Placez sur ce territoire une nationalité considérée, un peuple sage, montrant à tous qu'il est digne de s'appartenir à lui-même, et à l'aide d'un peu de temps vous aurez beaucoup fait pour détruire par sa base chez nos voisins cette fatale idée d'extension, ou pour la refouler dans une direction différente.

Il y a, messieurs, dans beaucoup d'esprits, une erreur radicale qu'il faut détruire. C'est que le *statu quo* dans lequel nous avons vécu depuis quelques années est une situation excellente en elle-même, qu'il fallait désirer de voir prolonger le plus qu'il était possible. J'ai lu dans le rapport du gouvernement qu'on avait fait des efforts dans ce sens, en offrant à la Hollande de prendre provisoirement à nous une part du paiement de la dette. Je tremble à l'idée que la conférence, pour en finir dans ce moment, aurait pu accepter cette proposition qui, au fond, devait appartenir au roi de Hollande, dispensé de nous reconnaître, et qui, en désintéressant la Hollande, rendait la durée du *statu quo* indéfinie.

Encore une fois, qu'il éclate en Europe un de ces événements aux conséquences desquels il est impossible d'assigner d'avance leurs limites, un de ces faits qui cependant peuvent faire explosion à chaque heure du jour: une guerre entre l'Angleterre et la Russie, un changement dans la majorité parlementaire en France, une résolution hardie de la diète de Hongrie encourageant

par contre-coup les patriotes du Milanais, une insurrection sérieuse en Irlande, dans les colonies anglaises, en Hanovre, en Prusse, une révolte à Constantinople, un changement de règne en France, une minorité en Belgique, etc.; un seul de ces faits dont plusieurs peuvent coïncider, est capable, par ses conséquences, de bouleverser toutes les positions, toutes les alliances en Europe. Au milieu d'un tel ébranlement, quelle serait la position de notre pauvre Belgique? Quelle force sa nationalité emprunterait-elle au *statu quo*, qui repose sur un armistice provisoire?

Le *statu quo*, qui était une position forcée (car il ne dépendait pas de nous d'obtenir la paix), n'a jamais été bon que comme une transition tout à fait temporaire et devant forcément amener l'adhésion de la Hollande, comme une situation qui, en attendant la paix, nous donnait quelque sécurité du moment. Mais, considéré en lui-même, et dans l'avenir, comme position quasi définitive, ou pouvant seulement se prolonger pendant quelques années encore, le *statu quo* était la chose du monde la plus dangereuse pour nous. Pour ne pas reconnaître une vérité aussi évidente, il faudrait supposer que la paix est garantie à tout jamais à l'Europe, que l'alliance de la France et de l'Angleterre est éternelle.

*On parle de guerre, de résistance à main armée! Je demande quel résultat on peut espérer de la guerre; je le demande à des hommes raisonnables et non à ceux qui ne désespéreraient pas de voir, au printemps prochain, l'armée belge entrer triomphante à Berlin et à Francfort! Je suppose, non qu'une nation de quatre millions d'hommes fasse des conquêtes contre le vœu de l'Europe entière, qui ne saurait pas se défendre, mais que nous repoussions les Hollandais et la confédération germanique de notre territoire, ou, pour admettre les hypothèses les plus favorables, que, malgré notre langage hautain et nos provocations, la confédération, comme les Hollandais, restent l'arme au bras, craignant les conséquences d'une guerre faite du commun accord des cinq grandes puissances; j'admets que, dans cet état d'observation réciproque qui aura pour l'intérieur de la Belgique tous les effets de la guerre, elle résistera à la stagnation de son commerce, à la ruine de son crédit et de son industrie. J'admets que les intérêts désespérés ne prendront aucun parti désespéré. J'admets que nous résisterons à l'anarchie et aux anarchistes, qu'ils nous viennent du dehors ou du dedans. J'admets que l'opinion pacifique qui, si je ne me trompe, a pour elle dans ce moment tout au moins les huit ou neuf dixièmes de la population, se résignera, souffrira et ne se fera pas écouter, et je demande où on arrivera?*

*Remarquez-le bien, toute la négociation prouve que la question n'est pas entre nous et la Hollande, mais entre nous et la confédération germanique, qui ne veut pas reconnaître que notre révolution ait annulé le traité qui lui donne le Luxembourg, et n'entend se dessaisir d'une partie du grand-duché que sous forme d'échange. On voudra bien admettre qu'il sera plus facile à l'Allemagne, avec ses trente à quarante millions d'habitants, de maintenir une armée de 50 ou 100 mille hommes qu'à la Belgique seule. On a quelquefois mis en doute que la diète germanique fût, de sa nature, propre à une action prompte et énergique; je ne sache pas qu'on puisse lui contester d'être capable d'attendre, et de se ren-*

fermer dans sa force d'inertie. Autant que nous donc elle pourra prolonger cette situation.

Ainsi le but le plus élevé de nos espérances, en franchissant tant d'impossibilités, serait la prolongation du *statu quo*. Je me trompe, revenir purement et simplement au *statu quo*, c'est-à-dire, à l'état où nous étions il y a quelques mois, n'est plus possible, même avec l'assentiment de l'Allemagne, même avec l'assentiment de la conférence. Car ce que vous ne rétabliriez pas, c'est le *statu quo* de votre crédit, de votre industrie ruinée, la sécurité du pays, la confiance dans son avenir. Ce que vous ne répareriez pas, c'est le mal qu'une dangereuse politique nous a fait depuis quelques mois. Et il est grave ce mal, matériellement et moralement, à l'extérieur comme à l'intérieur. Les faits matériels, chacun les voit et les apprécie ; mais le mal moral n'est pas moindre. A l'intérieur, ces progrès heureux que le sentiment de la nationalité avait faits sans bruit, mais sans interruption, dans toutes les localités, dans toutes les opinions, à travers tous les intérêts, ont reçu une cruelle atteinte. Cette œuvre de huit années a été compromise. Toutes les éventualités ont paru possibles, tous les doutes légitimes. Ce qui était incontestable aux yeux de tous, ce qui était accepté par tous, a été de nouveau contesté, discuté, apprécié à la mesure de chaque intérêt local, de chaque intérêt privé, de chaque intérêt d'opinion ; tous les dissolvants ont été remis en action. A l'extérieur, on a été réveiller ou renforcer des idées que notre plus haut intérêt est de détruire. Par des propositions alléchantes, par des fraternisations de toute espèce, on a été chatouiller, aiguïser les appétits envahisseurs de nos voisins, comme pour faire croire à eux et à l'Europe entière que notre indépendance nous pesait. On a risqué de brouiller la France avec l'Angleterre, et de rompre ainsi une alliance qui est aujourd'hui la vraie base de notre force. D'autre part, on a irrité contre nous tout ce qu'il y a de plus puissant autour de nous ; on a rajeuni toutes les injustes préventions que, par nos paisibles progrès intérieurs, nous avons si bien commencé à guérir ; on a représenté la Belgique comme si peu attachée à sa nationalité qu'en vraie aventurière elle était prête à en faire le va-tout sur le coup de dé le plus désespéré. Comme si nous étions destinés désormais à nous passer de la considération du monde entier, on a été jusqu'à essayer de faire croire que la Belgique serait capable d'alimenter l'anarchie dans son sein pour la faire déborder sur les pays qui l'entourent !

Ce sont là de grands maux, messieurs, de profondes plaies pour notre indépendance. Ce ne serait pas par la précaire prolongation d'un *statu quo* aussi misérable dans ses résultats actuels, que funeste dans l'avenir, que vous les guéririez. A la situation morale et matérielle, intérieure et extérieure de la Belgique, au danger de ses intérêts les plus sacrés de l'avenir, ce n'est pas trop des remèdes les plus efficaces, ce n'est pas trop d'une paix solide, d'une prompte et longue paix ; ne craignez pas de vous hâter trop ; ne craignez pas de regretter votre prévoyance ; croyez-moi, l'œuvre de l'avenir sera encore assez laborieuse, exigera assez d'habileté et de prudence ; ce n'est pas d'en avoir trop prévu les difficultés que nos neveux nous blâmeront.

La paix que nous pouvons faire aujourd'hui arrive déjà bien tard. Notre nationalité aura-t-elle encore le temps de s'y affermir et d'y puiser la force

morale qui lui sera nécessaire aux jours où éclatera le conflit européen? Chaque année, chaque mois de plus donné au *statu quo* est un mois, une année enlevée au régime de la paix, un degré de force de moins pour le moment de la crise. On voudrait, nous dit-on, amener la dissolution de la conférence et par là la prolongation indéfinie du *statu quo*; mais cette dissolution, mais cette prolongation indéfinie, c'est précisément ce qu'il y aurait le plus à redouter pour notre avenir! On place d'autres espérances dans les élections françaises. On a cru qu'elles pourraient amener au pouvoir un système tellement différent de celui qui prévaut aujourd'hui, qu'au lieu de laisser exécuter une convention signée dont la responsabilité ne lui appartient pas, le ministère nouveau débuttera par rompre avec l'Angleterre et l'Europe, en reniant la signature du gouvernement français. Mais si ces espérances étaient fondées, si la France en était déjà là, cela prouverait que le temps a marché bien autrement vite que moi-même je le craignais; cela prouverait que les nuages, que je voyais encore à l'horizon, menacent déjà d'éclater sur notre tête; ce serait une raison, ce seraient mille raisons de plus pour conclure la paix, pour la conclure à l'instant même, pour la conclure, s'il le fallait, au prix de *sacrifices plus grands* que ceux qu'on nous demande aujourd'hui!

Vous le voyez, messieurs, qu'il importe assez peu de savoir si le traité des 24 articles, dont le gouvernement soutenait encore la validité peu de temps avant l'offre d'acceptation du roi de Hollande, s'est trouvé tout à coup annulé par l'effet de cette acceptation même. *Le traité ne nous serait pas imposé, mais offert; il nous serait offert pour la première fois, je dirais encore qu'il ne faut ni hésiter ni tarder à l'accepter, s'il n'y a pas d'autre moyen de nous consolider définitivement en peu de temps.* Je dirais qu'il y a urgence de l'accepter, urgence non-seulement pour sauver le présent, mais surtout pour sauver l'avenir. Je dirais que tout ce qui a été fait depuis quelque temps, loin de diminuer cette urgence, l'a considérablement aggravée, en augmentant à la fois les dangers de la situation actuelle et ceux de notre situation ultérieure. L'acceptation du traité entraînera, sans contredit, des *sacrifices considérables*, quoique moindres que ceux auxquels nous nous étions déjà résignés une fois, auxquels tous ou presque tous nous étions résignés encore la veille du jour où la Hollande demanda la paix.

Mais cette acceptation n'est ni ruineuse ni dégradante pour la Belgique. Seule, peut-être, elle peut assurer notre avenir; mais cet avenir, s'il a ses dangers, n'est ni misérable ni honteux. La Belgique, après la paix, si elle adopte une politique habile et prudente, si elle ne se livre plus à une aveugle sécurité, aux écarts de l'imprévoyance, si elle sait prévoir les périls et s'y préparer, pourra encore se tracer une voie glorieuse et espérer de belles destinées.

On prétend, messieurs, que l'honneur nous lie au rejet du traité, que tous d'ailleurs nous y sommes engagés d'avance. Ces engagements, ce sont le discours du trône et l'adresse de la chambre des représentants. Je vais m'expliquer avec une entière franchise, d'abord sur le discours du trône, puis sur l'adresse. Je m'y crois d'autant plus obligé que si l'opinion que j'exprime dans ce moment a cru devoir se taire pendant quelque temps, ce n'est, on ne peut le croire, ni par timidité, ni parce que pour la première fois depuis huit ans

le courage lui aurait manqué; c'est que jusqu'ici le silence a été pour elle un devoir, mais un devoir pénible et dont il lui tardait d'être dégage.

Que nous a dit le ministère par le discours du trône?

Et je me sers à dessein du mot ministère; constitutionnellement, il n'y a que des paroles ministérielles dans le discours du trône; on sait assez d'ailleurs que chez nous cette conséquence de nos institutions n'a jamais été fictive, que toujours elle fut une réalité.

Que nous a dit le ministère par le discours du trône?

Que les droits de la Belgique seraient défendus avec persévérance et courage; en d'autres termes, pour ne pas équivoquer sur les mots, et les prendre dans leur acception la plus franche, que la défense de nos droits persévérerait jusqu'à la guerre inclusivement.

S'agit-il de savoir si le ministère a eu tort ou raison de tenir ce langage? Demande-t-on si avant de faire passer de telles paroles par une bouche auguste, ce qui ne change pas le caractère de leur origine ministérielle, mais leur donne cependant un haut degré de solennité, il ne fallait pas être bien sûr ou qu'une pareille manifestation qui en commandait une autre de la part des chambres aurait par elle-même une efficacité réelle sur la négociation, ou qu'on pouvait en tout cas compter sur l'appui d'alliés puissants pour la soutenir? La communication qui nous a été faite sur la marche et les résultats de la négociation ne prouve-t-elle pas que rien n'avait pu donner au ministère une pareille assurance; que, loin d'avoir été favorable à la négociation, cette manifestation l'a, au contraire, arrêtée et a fait naître contre nous une irritation qui a coupé court aux modifications que nous pouvions encore espérer dans plusieurs parties du traité; que, depuis le discours du trône, la Belgique n'a plus obtenu rien d'important; que ce qui était convenu à cette époque a été maintenu; que, d'après le rapport du gouvernement, il eût été possible de négocier encore à la fin de novembre, peut-être même en janvier, une nouvelle diminution des charges qui nous sont imposées, pourvu qu'on eût pris, à cette époque, à l'égard du territoire, la résolution à laquelle on vient de se décider aujourd'hui?

Toutes ces questions, messieurs, peuvent être posées; quant à moi, en venant appuyer de toutes mes forces l'acceptation du traité qu'il propose, je n'entends, par cet appui, assumer aucune solidarité des actes qui ont précédé. Quelque porté que je sois, par l'intérêt de l'ordre, de nos institutions et surtout de notre nationalité, à défendre souvent en cette enceinte la cause d'un pouvoir naissant et faible encore, je mentirais à ma conscience si je n'avouais que je déplore les erreurs qui ont été commises à l'extérieur comme à l'intérieur. Selon moi, non-seulement le discours du trône, mais la négociation, mais la politique qu'on a suivie, sont des fautes. On s'est épuisé à lutter contre un *obstacle infranchissable*, et on a perdu les forces qu'on pouvait puiser dans cet obstacle même pour obtenir, dans le reste du traité, des améliorations plus grandes que celles qui étaient offertes depuis plusieurs mois. Sans doute, il ne fallait pas céder trop facilement, personne ne le prétendra; mais si, après avoir fait une certaine résistance dans la négociation, après avoir reconnu d'un œil ferme et courageux ce qui était possible et ce qui ne l'était pas, on avait fini par se montrer disposé à faire ce qu'on fait aujourd'hui, à céder sur la

*question du territoire, qui était une question non pas hollandaise, mais ALLEMANDE, mais EUROPÉENNE, à céder au prix d'une réduction nouvelle de la dette et de conditions meilleures pour l'Escaut que celles dont il s'était agi jusqu'alors; je ne mets pas en doute que l'Angleterre et la France, pour ôter aux autres puissances le souci de cette question du territoire, qui ne laissait pas de leur donner des inquiétudes, n'eussent fini par obtenir de grandes modifications sur les dispositions qui ne concernaient que la Hollande et nous; elles avaient d'ailleurs à l'égard du roi de Hollande une arme bien forte, la crainte qu'il devait avoir de rendre publiquement compte du syndicat.*

*Pour le territoire, le résultat eût été le même qu'aujourd'hui; mais ce que je mets à bien plus haut prix encore que la diminution ultérieure qu'on eût pu faire subir aux charges que le traité nous impose, c'est que tout aurait été terminé quelques mois plus tôt. La Belgique eût ainsi passé rapidement de sa situation provisoire à un état définitif. On eût renoncé quelques mois plus tôt à une popularité de journaux, on eût attiré à soi quelques injures de plus peut-être, mais on se serait appuyé sur l'approbation des hommes modérés dont un gouvernement ne se passe jamais longtemps; on n'eût pas exalté des espérances qu'on ne pouvait satisfaire; et en s'exposant tout au plus à une crise parlementaire un peu plus vive (s'il est possible), on eût épargné au pays et à sa nationalité une crise réelle; on eût prévenu la plus grande partie de ce mal qui lui a été fait à l'intérieur et à l'extérieur, et dont la guérison, sous plus d'un rapport, sera difficile et lente. On se serait concilié l'Europe, au lieu de l'avoir irritée inutilement. En cédant plus tôt, la négociation, après avoir profité d'une sage résistance, recueillait aussi le fruit de la conciliation. Aujourd'hui, grâce à la politique suivie, ou plutôt à l'absence de tout système raisonné, on entre dans l'ère de la paix avec une partie des maux de la guerre, avec des ruines matérielles d'un côté, de l'autre avec l'irritation la plus vive de plusieurs puissances, avec la désaffection de toutes.*

Personne d'ailleurs ici ne démontrera l'erreur du gouvernement avec plus d'éloquence que ne l'a fait M. le ministre des travaux publics; *personne ne prouvera avec une plus grande supériorité de vues combien le résultat final de la négociation était INÉVITABLE, combien, par conséquent, la prolongation de la lutte diplomatique devait être vaine, combien les maux qu'elle nous a causés étaient inutiles.* Et lorsque, après avoir si bien montré que le gouvernement s'était trompé, le même orateur a essayé de prouver, en quelque sorte, qu'il avait eu raison de se tromper; lorsqu'il a voulu nous persuader et se persuader à lui-même que l'erreur avait été, pour ainsi dire, systématique, je n'ai vu dans une thèse aussi peu soutenable que la distraction d'un esprit ingénieux; pour la faire prendre au sérieux, il a fallu que M. le ministre des affaires étrangères la reproduisit hier.

Et vraiment, je suis tenté de défendre le ministère contre lui-même, car je ne puis admettre que, comme il dit, pour marcher dans une voie si fautive et si dangereuse, il n'ait eu d'autre motif que *la crainte de quelques reproches injustes, de quelques accusations banales*, la crainte de rendre sa situation difficile en face de l'opposition. Non, le ministère sait aussi bien que nous qu'un gouvernement ferme et consciencieux suit la ligne qu'il a reconnue utile au pays, et,

fort de ses intentions, *redoute les reproches fondés, mais dédaigne les accusations injustes*. Il sait que là est le devoir, que là aussi est l'habileté. Il sait comme nous qu'une politique ferme et franche résiste seule au temps et à la discussion ; il sait que si avec elle on a des adversaires qu'on n'évite pas, avec elle aussi on peut compter sur des soutiens ; il sait que la politique d'hésitation qui débute par ne vouloir mécontenter personne, finit par être repoussée par tout le monde.

Qu'on ait donc suivi une politique erronée, qu'on se soit trompé dans ses prévisions, je n'ai aucune intention de le contester. Deux faits d'ailleurs en contiennent l'aveu assez explicite : l'acceptation qu'on propose aujourd'hui et la retraite d'une partie du cabinet qui prouve, ou que le cabinet a changé d'opinion, ou que longtemps après le discours du trône on n'avait pas encore de système arrêté. Mais quelque intérêt grave, quelque instruction que puisse présenter l'examen de ce qui a été fait, ce qui doit nous préoccuper davantage encore aujourd'hui, ce qui seul doit décider notre vote, c'est l'examen de ce qui reste à faire. Or, quelque formel que puisse avoir été l'engagement, par le discours du trône (tout à l'heure je parlerai de l'adresse), il ne peut y avoir de lié que le ministère, et quand lui-même vient vous demander de le dégager, quand il veut par lui-même réparer autant que possible la faute commise, quelques reproches que vous vous croyiez en droit de lui faire, je ne vois pas que l'honneur nous oblige à soutenir qu'il ne s'est pas trompé et à exposer le salut de la Belgique, pour le forcer à être conséquent avec lui-même.

Messieurs, on a beaucoup parlé depuis quelque temps de l'adresse de la chambre des représentants, et de l'unanimité avec laquelle elle a été votée.

L'adresse a dit que nous nous serrerions autour du trône, que nous ne nous refuserions à aucun sacrifice pour la défense du pays. Le gouvernement, par le discours du trône, nous avait dit : J'irai jusqu'à la guerre ; la chambre a répondu : Allez jusqu'à la guerre, nous vous soutiendrons de tous nos efforts. Avec plus de mots que le discours du trône, l'adresse, pour la pensée, n'y a rien ajouté, elle en a été l'écho fidèle.

Or, dans quel pays représentatif une adresse qui ne fait qu'appuyer le système du gouvernement, a-t-elle jamais été regardée comme un engagement tellement absolu, qu'il enchaîne le parlement à tout jamais, alors même que le gouvernement qui a provoqué ce concours, qui seul était en position d'en connaître l'opportunité et les effets, vient reconnaître par le fait qu'il s'est trompé en le provoquant, ou qu'il a été mal compris, ou que des événements ultérieurs ont fait changer sa politique ?

L'adresse a été unanime. Oui, et elle devrait l'être, parce que ceux mêmes qui pouvaient craindre que le gouvernement ne se trompât, ont dû s'effacer ; ils ont dû se dire : « Plus la voie dans laquelle le gouvernement vient d'entrer est extraordinaire, plus il a dû réfléchir avant de s'y engager. Nous ignorons complètement le terrain des négociations ; lui seul peut, avec quelque certitude, le mesurer, en connaître les ressources, savoir sur quels appuis, sur quels alliés il peut compter, soit dans la négociation, soit au delà de la négociation ; si nous nous séparons de lui, certains d'ailleurs de voir échouer une opinion modérée qui ne peut réussir sans le concours du pouvoir, nous brisons entre ses mains,

en nous divisant, l'arme qu'il a choisie à bon escient, et nous nous mettons à sa place pour diriger une négociation que nous ne connaissons pas. »

Il est arrivé pour l'adresse ce qui devait arriver, ce qui, dans les mêmes circonstances, se fera dans tout parlement animé de sentiments patriotiques. Toutes les fois qu'au milieu d'une négociation pendante, ceux qui seuls peuvent en apprécier la situation viendront faire concevoir à une assemblée parlementaire l'espoir d'un succès complet, l'opinion qui consentirait à une transaction devra s'effacer jusqu'à ce que la situation des affaires lui soit connue, ou que les faits aient démontré que les espérances conçues étaient des illusions.

S'il en résulte une contradiction apparente, cela prouve seulement que tant qu'une négociation est pendante, il ne faut pas en parler aux chambres ; les chambres elles-mêmes ne doivent en parler qu'avec la plus grande réserve, parce qu'à cette époque le moment n'est pas venu pour toutes les opinions de se faire entendre, parce qu'il en est qui doivent consentir encore à se taire sous peine de nuire à la négociation même, et subir ainsi une espèce de contrainte morale, parce que, dans une pareille situation, une manifestation publique des sentiments de l'assemblée est nécessairement incomplète et ne représente pas toutes les opinions.

Pour ce qui me concerne, j'ai consenti à enchaîner mon opinion tant que sa manifestation inopportune pouvait nuire aux efforts du gouvernement en faveur du Limbourg et du Luxembourg. Aujourd'hui que la négociation est terminée, et que les faits sont connus, je me sens parfaitement libre d'énoncer cette opinion. Si on voit là une contradiction, ce n'est pas aux intérêts en faveur desquels nous nous sommes tus, à se plaindre ; il faut l'imputer à ceux qui, soit par le discours du trône, soit par le projet d'adresse, nous ont mis dans une position où notre vote n'était pas libre, où nous étions placés sous la contrainte morale que l'intérêt de la négociation devait exercer sur nous.

Au reste, messieurs, que chacun prenne sa part des leçons que nous donnent les événements. Il y en a de graves pour tout le monde, et puisque nous ne pouvons revenir sur le passé, tâchons au moins d'en retirer une instruction utile pour l'avenir. N'oublions plus surtout ce que coûte une déviation, même momentanée, de la ligne de la modération. N'oublions plus que la force du pouvoir est utile à quelque chose. N'oublions plus ce qu'il peut advenir d'un pays en quelques semaines, quand le pouvoir faiblit. N'oublions plus que le rôle du pouvoir n'est pas de caresser des *erreurs* et des *illusions*, mais de les *combattre* et de les *détruire* ; que sa place est en avant des partis et non derrière eux ; que son devoir n'est pas de se laisser aller dans toutes les directions où on le pousse, mais de marcher courageusement en tête d'une opinion, de l'éclairer et de la guider dans la voie qu'il sait être la meilleure.

Que si maintenant, messieurs, je considère le traité en lui-même, je ne crois pas, en acceptant, donner mon vote à une paix honteuse.

Dieu me préserve de méconnaître ce qu'il y a de douloureux dans la séparation qui nous est imposée, ce qu'il y a d'honorable pour le sentiment national dans les regrets qu'il inspire, combien il a dû être facile de faire succéder l'espoir à la résignation, combien est naturelle l'exaltation qu'a produite une

telle cause ! Mais nous qui décidons ici du sort d'un peuple, nous savons que les affaires d'une nation ne se conduisent pas par les conseils de l'exaltation, fût-elle puisée aux sources les plus généreuses. Le calme, la réflexion, sont notre premier devoir. C'est avec sang-froid, avec une raison ferme que nous devons apprécier notre position. Peut-être même aujourd'hui que les négociations sont terminées, cette appréciation peut-elle et doit-elle se montrer plus sévère envers nos propres droits qu'elle n'a pu l'être plus tôt.

*Suivant les principes d'une juste séparation de la communauté hollando-belge, le Luxembourg et la plus grande partie du Limbourg devaient nous appartenir en vertu d'une longue communauté d'existence politique.*

*Mais, par ces mêmes principes, la province de Liège ne nous appartenait pas ; cette province, si belge par ses sentiments et si digne de l'être, n'était cependant qu'un acquêt de la communauté. Or, quelqu'un de nous accepterait-il l'échange de ce qu'on nous enlève dans le Limbourg et le Luxembourg avec ce qui, autrefois, ne nous appartenait pas dans la province de Liège ?*

Le Luxembourg, d'ailleurs, il ne faut pas l'oublier entièrement, était, quoi qu'on en ait dit, dans une position particulière ; ce n'était plus une province purement belge ; en vertu des traités, elle appartenait à la fois au roi des Pays-Bas et à l'Allemagne ; pour en avoir la libre disposition, *notre révolution devait soumettre NON-SEULEMENT LE ROI DE HOLLANDE, mais encore LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.*

La confédération germanique consent à transiger, elle admet un échange ; mais comme elle n'a pas été vaincue par nous, elle ne veut pas reconnaître que les *traités* qui lui donnent le Luxembourg soient annulés. Nous-mêmes avons-nous intérêt à vouloir faire compter ainsi pour rien tous les traités conclus depuis vingt-cinq ans ? N'est-ce pas en vertu des principes de ces traités mêmes que nous jouissons de la liberté de l'Escaut que les Pays-Bas autrichiens ne possédaient pas ?

Les Pays-Bas espagnols dépendants de l'Espagne, les Pays-Bas autrichiens annexe de l'Autriche, ont eu leurs limites reconnues par tous. Mais les limites de l'Etat belge, Etat indépendant, comprenant toute une province qui n'a jamais fait partie des Pays-Bas autrichiens, existant sous une autre souveraineté, sous d'autres conditions militaires et commerciales, les limites de cet Etat nouveau, si vous comptez pour rien les 24 articles, n'ont été établies et reconnues jusqu'ici que par la Belgique seule.

Or, un Etat comme un particulier ne trace pas à lui seul ses limites. Pour qu'elles soient reconnues, c'est-à-dire définitives, hors de contestation, il faut que, tout au moins une fois, il se soit mis d'accord avec ses voisins qu'elles intéressent comme lui. Ne confondons pas notre position avec ce qu'elle serait si, dans dix ou vingt ans, après qu'un traité de paix aura définitivement établi nos limites, quelque puissance voisine venait, par un simple caprice de la force, à vouloir les déplacer à son profit.

*Notre position quelle est-elle aujourd'hui ? Nous faisons une révolution contre le gré de toutes les puissances de l'Europe. Nous déchirons un traité, un royaume qui est leur ouvrage. Et sans guerre, à l'aide d'un armistice garanti par deux d'entre elles, sans même nous surcharger d'impositions extraordinaires, nous parvenons,*

*après quelques paisibles années, à faire reconnaître et garantir les résultats de notre révolution par ces puissances mêmes, à les faire accepter par notre ancienne dominatrice expulsée; nous parvenons à ce dénoûment aux prix d'un surcroît de dette qui (le péage de l'Escaut compris) n'équivaut pas aux frais d'une guerre de deux campagnes, au prix du sacrifice d'une lisière de ces limites que nous seuls nous nous étions faites, et dans lesquelles nous avons compris toute une riche province autrefois séparée de nous.*

*Sont-ce là des malheurs si humiliants? N'a-t-il pas fallu le concours le plus étonnant de circonstances favorables pour nous amener ainsi au port à travers tant d'écueils? Est-ce là acheter trop cher le premier bien d'un peuple, la nationalité, une existence indépendante, le droit de nous gouverner, de n'être exploités ni par le Nord ni par le Midi, de nous délivrer des fœux politiques et militaires qui périodiquement, depuis des siècles, fondaient sur nous; le droit de faire nos propres affaires, de n'être les subalternes de personne, de marcher dans notre propre voie, de nous développer suivant le caractère et les besoins de notre propre nature?*

*Ne tentons pas le ciel, messieurs, et ne soyons pas ingrats envers notre bonne étoile.*

Sortez un instant de l'atmosphère passionnée qui vous entoure. Transportez-vous en idée dans d'autres temps ou dans d'autres lieux. Jugeons notre position comme nous la jugerons dans dix ans, comme on la juge à quelque distance de nous. Qui, dans la postérité, se croira le droit de nous reprocher d'avoir trop peu fait, si après avoir bravé toutes les puissances, après avoir rompu à nous seuls une combinaison qu'elles avaient crue nécessaire à l'équilibre européen, nous parvenons à faire consacrer le résultat d'une révolution extérieure et intérieure, et par ces puissances, et par le roi même que nous avons dépossédé, nous parvenons à transmettre à nos enfants notre nationalité conquise et reconnue, à l'aide de quelques sacrifices qui nous sont imposés à nous nation de quatre millions d'hommes, isolée de tout appui, privée de toute alliance, par LA RUSSIE, par LA FRANCE, par L'ANGLETERRE et par TOUTE L'ALLEMAGNE? Heureuse la Belgique si désormais chaque génération belge peut accomplir sa tâche avec autant de succès! Heureuse les nations privées de leur indépendance, si elles pouvaient tout espérer de telles destinées! Existe-t-il aujourd'hui une nation opprimée qui n'envie notre sort, qui ne nous regarde comme les enfants gâtés de la fortune?

Ah! messieurs, si la malheureuse Pologne, si la Lombardie, si Venise pouvaient espérer, en reculant de quelques lieues une de leurs anciennes limites, de voir, dans un avenir prochain, consacrer leur indépendance par leurs anciens maîtres et par l'Europe entière, croyez-vous que cette perspective serait décourageante pour elles? *Diriez-vous que c'est le déshonneur qui leur est réservé?*

J'entends depuis quelques jours répéter le nom de la Pologne; je l'entends mêler au nôtre; j'entends les adversaires de la paix nous citer l'exemple de sa lutte héroïque et désespérée. Messieurs, je m'élève contre le rapprochement de positions si peu semblables. Ce rapprochement est injurieux pour la Pologne, il méconnaît la vraie grandeur de sa chute. A-t-on réfléchi au caractère de cette lutte admirable, à ce qui seul l'a légitimée, à ce qui seul l'a empêchée d'être aux yeux de l'histoire autre chose qu'une héroïque folie? Eh bien, sa lé-

gitimité, sa grandeur, c'est sa nécessité. C'est qu'une fois la révolution faite, la Pologne a été forcée à la guerre; la nationalité polonaise n'a pas eu d'autre choix, elle a été condamnée à vaincre ou à mourir. Supposez un seul instant que, moyennant quelques millions, moyennant transaction sur une ancienne limite contestée, la Russie ou l'Europe ait vainement offert à la Pologne son indépendance? dès lors sa lutte a eu beau être courageuse, ses soldats ont eu beau prodiguer leur sang, *sa condamnation est écrite dans l'histoire*; sa chute n'est plus un martyr, c'est de l'ineptie.

Grâce à Dieu, la Belgique n'est pas réduite à cette terrible alternative. La révolution belge peut se clore aujourd'hui par une transaction diplomatique. Félicitons-nous de vivre à une époque où les transactions tendent à se mettre à la place des guerres. Plaise au ciel que cette tendance ait le temps de se développer, que des événements plus forts ne viennent pas l'arrêter ou l'interrompre! C'est elle qui a rendu la nationalité belge possible. La guerre que beaucoup invoquent aujourd'hui, peut-être parce qu'ils la croient impossible, parce qu'ils espèrent la réduire à une comédie armée, si elle venait sérieusement à se réveiller dans ce moment, serait la perte des faibles, l'anéantissement d'une nationalité qui ne s'appuie encore que sur le vœu de quatre millions d'hommes vivant sur un territoire ouvert. C'est nous, surtout, qui devons nous efforcer de substituer le régime de la diplomatie, le régime des transactions de peuple à peuple, à celui de la force.

Mais les transactions ne sont possibles qu'avec la modération, qu'autant que chaque partie abandonne quelque chose de ses prétentions.

Et je le demande, qui, parmi les signataires de la transaction qu'on nous soumet, cède le plus? qui ne cède rien?

La France, pour reconnaître, pour affirmer la nationalité belge, n'a-t-elle dû mettre en oubli aucune de ses prétentions? Est-ce sans regret que l'Angleterre signe la destruction de sa combinaison favorite de 1815, l'érection du royaume des Pays-Bas? La Russie ne cède-t-elle rien, ne fait-elle aucun effort sur elle-même en apposant le sceau de son adhésion à l'acte de consolidation de la liberté belge, au dédoublement du trône futur de la princesse d'Orange? La Prusse obéit-elle à l'impulsion d'une vive sympathie pour nous? Croyez-vous que la confédération germanique regarde comme un grand honneur pour elle de devoir laisser à une révolution populaire, introduite dans son sein, la plus grande partie du duché du Luxembourg, d'être obligée à un échange de territoire avec nous? Et la Hollande, le roi de Hollande, messieurs, notre véritable partie adverse, le roi de Hollande reconnaissant la Belgique indépendante, assurant son amitié au roi des Belges, ne cède-t-il rien? le sacrifice n'est-il ni assez grand, ni assez amer?

Non, messieurs, ce n'est pas d'une main humiliée que la Belgique écrira son nom sous cet acte de conciliation européenne. En le signant, elle pourra *sans rougir* regarder en face tous ceux qui signeront avec elle. Après la paix, elle marchera le *front levé* devant ses contemporains et devant l'histoire. Je cherche vainement en Europe une nation qui pourrait lui jeter la pierre. Je cherche vainement quelle génération, dans l'avenir comme dans le passé, pourrait nous reprocher de *n'avoir pas assez fait depuis neuf ans*.

Messieurs, je voterai pour l'acceptation du traité; et en émettant ce vote, je crois m'acquitter d'une obligation sacrée envers la patrie; je crois accomplir envers elle ma part du devoir politique le plus élevé, de la vraie mission imposée à cette génération privilégiée de la Belgique à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir : *la mission de fonder et de consolider la nationalité belge.* (Applaudissement, dans l'assemblée) (1).

Après avoir cité un extrait du discours ci-dessus de l'honorable M. Devaux, M. Louis Hymans ajoute (2) :

C'était bien là le langage d'un homme d'État. — Après quinze jours de discussion, la chambre vota le traité, le 19 mars 1839, par 58 voix contre 42. Le sénat l'adopta le 26 du même mois, par 31 voix contre 14. — Le 19 avril, M. Vande Weyer le signa au Foreign-Office, au nom du roi Léopold, après avoir consigné dans une note les regrets et les protestations de la Belgique.

M. Gendebien, en votant contre le traité, crut devoir formuler son opposition en ces termes : *Non, 380,000 fois non, pour 380,000 Belges que vous sacrifiez à la peur !*

La meilleure protestation contre cette injure faite au courage de la représentation nationale se trouve dans les noms des hommes qui votèrent les 24 articles et parmi lesquels nous signalerons : à la chambre, *MM. de Brouckere, de Muelenaere, de Theux, Deraux, Dolez, Fallon, Lebeau, Liedts, Nothomb, Raikem, Rodenbach, Rogier, Verhaegen*; au sénat, *le baron de Stassart, le marquis de Rodes, le comte de Mérode-Westerloo, le comte d'Aerschot.*

*Les opposants pouvaient être de courageux patriotes ; la postérité ne les appellera point des hommes d'État.*

M. Eenens, citant un passage du discours de M. Lebeau (3) ainsi conçu : *Le Luxembourg et le Limbourg, il n'y a pas d'illusion à se faire sur ce point, ont été perdus dans les plaines de Louvain* (4), en prend texte pour dire que : « ces paroles de Joseph Lebeau, trois fois ministre et chef de cabinet, d'un homme d'État éminent auquel le roi Léopold écrivait : « Vous avez une part décisive aux événements qui ont amené la fondation du royaume de Belgique, » que ces paroles eurent un bien douloureux écho dans le cœur des militaires belges contemporains. »

Et M. Eenens continue : « A qui donc incombe-t-elle cette perte de territoire infligée à la Belgique? à qui faut-il attribuer cet abandon de nos frères belges, qui combattirent avec nous pour l'affranchissement de la patrie? »

Croit-on que, soucieux d'être l'historien fidèle et complet des

(1) Chambre des représentants. Séance du 7 mars 1839.

(2) L. Hymans, *Histoire populaire du règne de Léopold I<sup>er</sup>*, p. 126.

(3) Voir p. 228.

(4) Eenens, *Conspirations militaires de 1831*, t. II, p. 251.

événements de 1831, M. Eenens indiquera la situation de la Belgique devant la conférence de Londres et devant l'Europe entière? Croit-on qu'il effleurera la question diplomatique et tant d'autres avec lesquelles devaient compter nos hommes d'État? Croit-on qu'il étudiera les conséquences de l'immense impression, produite en Europe, par la révolution de Juillet, impression qui ne fit que grandir bientôt après par la révolte de la Pologne contre la Russie? Croit-on enfin qu'il s'efforcera de trouver, dans les mille influences politiques et sociales qui s'exerçaient autour du berceau de notre nationalité naissante, et qui la plongèrent dans l'anarchie jusqu'à l'élection du roi Léopold I<sup>er</sup>, les causes qui influèrent sur ses destinées?

Non; voici la seule réponse qu'il trouve pour expliquer les paroles de l'honorable M. Lebeau :

La perte de territoire et l'abandon de nos frères belges incombe « à ceux qui préparèrent la défaite essuyée dans les plaines de Louvain; à ceux qui, chargés de la défense de la Belgique, parallèlement à la réorganisation de l'armée hollandaise, agirent dans un sens contraire à celui que la nation belge espérait de ces hommes qui, *au lieu d'organiser la défense, organisèrent la défaite* (1). »

M. Nothomb a répondu à cette accusation d'une façon victorieuse ainsi que je le prouverai plus loin.

Mais que dire de l'étrange conclusion que tire M. Eenens de quelques paroles d'un discours, où pas un mot, *mais pas un seul* ne fait allusion aux hommes, civils ou militaires qui, en 1831, dirigeaient les affaires du pays?

En disant que *le Luxembourg et le Limbourg furent perdus dans les plaines de Louvain*, M. Lebeau n'entendait nullement attribuer cette perte à la trahison, qui avait organisé notre défaite pour assurer le triomphe des Hollandais.

Il aurait été lui-même, d'ailleurs, l'un des organisateurs de cette défaite, puisqu'il faisait partie des ministères du régent.

Avant les événements du mois d'août, *dès le mois d'avril*, la diplomatie avait décidé que le Luxembourg n'appartiendrait pas à la Belgique, mais serait aussi détaché de la Hollande pour continuer à faire partie de la Confédération germanique, ce qui effectivement a eu lieu.

La preuve de cette affirmation n'est-elle pas évidente, indéniable

(1) Eenens, *Conspirations militaires du mois d'août 1831*, t. II, p. 252.

lorsqu'on veut se donner la peine de lire la correspondance diplomatique de la fin de 1830 et des dix premiers mois de 1831 ?

Le 20 décembre 1830, les membres de la conférence de Londres envoient aux ministres d'Angleterre et de France à Bruxelles, lord Ponsonby et M. Bresson, le protocole n° 7, consacrant la dissolution du royaume uni des Pays-Bas, et l'indépendance future de la Belgique (1). — Ce protocole porte, entre autres, la décision suivante : *Ces arrangements ne pourront affecter en rien les droits que LE ROI DES PAYS-BAS et LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE exercent sur le GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.*

Le 3 janvier 1831, le *comité diplomatique belge* (2), adresse à lord Ponsonby et à M. Bresson une note verbale (3) leur annonçant l'envoi à Londres de commissaires belges, suivant l'invitation faite, à cet égard, par la conférence : « Les commissaires envoyés à Londres sont munis d'instructions suffisantes pour être entendus sur toutes les affaires de la Belgique, et ils ne pourront laisser ignorer à la conférence que, dans les circonstances imminentes où se trouve le peuple belge, il paraîtra sans doute impossible que la Belgique constitue un État indépendant, sans la *garantie immédiate de la liberté de l'Escaut, de la possession de la rive gauche de ce fleuve, de la province du Limbourg en entier et du grand-duché de Luxembourg, sauf les relations avec la Confédération germanique.* »

Par son protocole n° 8 (4), la conférence exigeait du roi Guillaume l'entière exécution des conditions de l'armistice, contenues dans les protocoles du 4, du 17 et du 30 novembre 1830, ainsi que dans celui du 10 décembre de la même année, et elle rappelle au roi de Hollande *qu'il a été statué que l'armistice serait un ARMISTICE INDÉFINI; que les puissances le regardent comme un engagement pris envers elles-mêmes, et à l'exécution duquel il leur appartient désormais de veiller; que la cessation des hostilités et l'armistice constituent un engagement pris de sa part envers les cinq puissances, et conséquemment, n'exigent pas, AU PRÉALABLE, DE CONVENTION ENTRE LES PARTIES CONTENDANTES.* »

Le 13 décembre, le *comité diplomatique* communique à la con-

(1) N° 141. Protocole n° 7. Huytens, t. IV, p. 219.

(2) Composé de MM. Sylvain Van de Weyer, président, le comte d'Arschot, le comte de Celles, Destriveaux et Nothomb, membres (18 novembre 1830).

(3) N° 142. Note verbale du 3 janvier 1831. Huytens, t. IV, p. 222.

(4) N° 143. Exécution de l'armistice. Protocole n° 8. Huytens, t. IV, p. 223.

férence un mémoire sur la situation politique du grand-duché de Luxembourg, dans lequel il s'efforce de prouver que le Grand-Duché doit appartenir à la Belgique (1).

Le 13 janvier 1831, MM. Van de Weyer et Hippolyte Vilain XIII adressent à la conférence une note dans laquelle ils appuient les observations faites par le gouvernement provisoire belge concernant les limites à tracer entre la Belgique et les États voisins (2).

Le 14 janvier 1831, lord Ponsonby et M. Bresson adressent une note verbale au *comité diplomatique belge* (3), pour lui communiquer le protocole n° 9 du 9 janvier 1831 et lui restituer la note verbale du comité diplomatique du 3 janvier (voir cette note plus haut), en disant de cette dernière note : « Lord Ponsonby et M. Bresson ayant reçu en même temps l'instruction de restituer, à M. le président et à MM. les membres du comité diplomatique, la note qui leur a été transmise par eux sous la date du 3 courant, il a paru à LL. EE. les plénipotentiaires que la teneur de cette note, *loin de faciliter l'accord désiré par les cinq puissances, ne pouvait que susciter des discussions fâcheuses.* »

« La teneur de cette dépêche, disait la conférence aux ministres d'Angleterre et de France, à Bruxelles, vous offrira les moyens de faire apprécier au comité diplomatique *les raisons* à la fois **IMMUABLES ET GRAVES** qui nous engagent à vous charger de lui restituer sa note (4). »

« C'est dans l'intérêt de la Belgique et dans le désir d'affermir de plus en plus la paix générale, que les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont arrêté, par le protocole du 20 décembre 1830, que :

« La conférence s'occuperait de discuter et de concerter les nouveaux arrangements les plus propres à combiner l'indépendance future de la Belgique *avec les stipulations des traités, avec les intérêts et la sécurité des autres puissances, et avec la conservation de l'équilibre européen.* — Cette indépendance doit donc se rattacher à trois principes essentiels qui forment un ensemble, et dont *l'observation peut seule garantir le repos de l'Europe et les droits acquis par les puissances tierces.*

« La note verbale du 3 janvier (réclamations de la Belgique, voir

(1) N° 144. Huyttens, t. IV, p. 225.

(2) N° 148. Huyttens, t. IV, p. 232.

(3) N° 150. Huyttens, t. IV, p. 234.

(4) N° 154. Annexe B. Huyttens, t. IV, p. 240.

plus haut) *tend à établir le DROIT D'AGRANDISSEMENT et DE CONQUÊTE en faveur de la Belgique.*

« LES PUISSANCES NE SAURAIENT RECONNAÎTRE A AUCUN ÉTAT UN DROIT QU'ELLES SE REFUSENT A ELLES-MÊMES; et c'est sur cette renonciation mutuelle A TOUTE IDÉE DE CONQUÊTE que repose aujourd'hui le système européen (1). »

Le protocole du 9 janvier 1831 (2) porte, entre autres considérants, ce qui suit :

*De part et d'autre les hostilités cesseront entièrement.*

*Le gouvernement provisoire de la Belgique s'est engagé à donner des ordres et à prendre les mesures nécessaires pour que toutes les hostilités cessent contre la Hollande, du côté des Belges.*

*Les plénipotentiaires réitèrent du reste, dans le présent protocole, la déclaration formelle que la cessation entière et réciproque des hostilités est placée sous la garantie immédiate des cinq puissances; qu'elles n'en admettront le renouvellement dans aucune supposition, et qu'elles ont pris la détermination IMMUALE d'obtenir l'accomplissement des décisions que leur dictent la justice et leur désir de conserver à l'Europe le bienfait de la paix générale.*

Le 19 janvier 1831, le comité diplomatique adresse à lord Ponsonby et à M. Bresson une réponse au protocole de la conférence de Londres, du 9 janvier (3).

Cette réponse était une protestation contre l'intervention des cinq grandes puissances dans les affaires de la Belgique. Dans la séance du Congrès, du 30 janvier 1831, M. Nothomb présente le projet de protestation de la commission spéciale contre le PROTOCOLE DE LA CONFÉRENCE DE LONDRES, DU 20 JANVIER, qui laissait le *Luxembourg* et le *Limbourg* à la Hollande.

« Le Congrès, disait cette protestation, n'abdiquera, dans aucun cas, en faveur des cabinets étrangers, l'exercice de la souveraineté que la nation belge lui a confiée; il ne se soumettra jamais à une décision qui détruirait l'intégrité du territoire et mutilerait la représentation nationale; il réclamera toujours, de la part des puissances étrangères, le maintien du principe de la non-intervention (4). »

Le 11 avril 1831 (5), notre ministre à Paris, M. Le Hon demande au comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères de France, si

(1) N° 154. Annexe B. Huyttens, t. IV, p. 240.

(2) N° 151. Huyttens, t. IV, p. 235.

(3) N° 152. Huyttens, t. IV, p. 237.

(4) N° 157. Huyttens, t. IV, p. 245 (décret du Congrès national du 1<sup>er</sup> février 1831).

(5) N° 158. Huyttens, t. IV, p. 246.

la France a adhéré au protocole de la conférence du 20 janvier ; et M. Sébastiani lui répond (1) :

« Le soussigné, ministre secrétaire d'État, au département des affaires étrangères, a reçu la note que M. Le Hon lui a fait l'honneur de lui adresser le 11 de ce mois.

« Le gouvernement français a donné son adhésion au *protocole de la conférence de Londres, sous la date du 20 janvier dernier*, et il croit qu'il est dans l'intérêt essentiel des Belges, d'y adhérer eux-mêmes ; car cet acte a consacré le principe de l'indépendance de la Belgique, de son admission dans la grande famille des États européens, et il doit ainsi lui assurer, sans aucune contestation possible à l'avenir, la jouissance de tous les droits qui résultent de cette position. Il a, en outre, établi sa neutralité, et, par cela même, il lui garantira une paix durable, à la faveur de laquelle la Belgique pourra, en toute sécurité, développer les nombreux éléments de richesse et de prospérité qu'elle doit à la rare fécondité de son sol et au génie industrieux de ses habitants. Le gouvernement français, dont les sentiments de bienveillance et d'amitié pour les Belges ne sauraient être révoqués en doute, appelle de tous ses vœux un avenir aussi heureux, et il croit leur donner une preuve nouvelle de ces sentiments en leur *conseillant d'adhérer, SANS RESTRICTION, comme SANS DELAI, au protocole du 20 janvier dernier.* »

On constate une nouvelle preuve de ces dispositions de la conférence, dans la lettre ci-après du général Belliard à M. Sol (2) :

Paris, le 23 avril 1831.

*J'ai passé hier toute la journée à causer des affaires de la Belgique, et avec mon gouvernement et avec les ministres des grandes puissances. Hier j'ai de nouveau débattu les intérêts de ce riche et intéressant pays ; toutes mes raisons sont goûtées, mais il faut que le protocole soit accepté SANS RESTRICTION ; les affaires d'échange de territoires s'arrangeront après et convenablement. Le lendemain de l'acceptation, ANVERS EST ÉVACUÉ : LE LENDEMAIN, ON PEUT NOMMER LE SOUVERAIN, ETC., ETC. J'expliquerai tout cela aussitôt mon arrivée, qui aura lieu mardi. LE LUXEMBOURG SERA DÉTACHÉ DE LA HOLLANDE, ET NE FERA POINT PARTIE DE LA BELGIQUE ; IL SERA RÉGI PAR UNE CONSTITUTION ET DES LOIS PARTICULIÈRES. Je sors d'une conférence de deux heures avec les ministres du roi ; je recevrai mes ordres demain, je pense, et lundi matin pour le plus tard, je serai en route. IL Y A UNANIMITÉ DE SENTIMENT ET DE RÉOLUTION ENTRE LES CINQ GRANDES PUISSANCES. Communiquez-moi votre lettre au brave régent et sous le plus grand secret ; faites-lui mes amitiés. Ne m'écrivez plus à Paris.*

Agréez mes sentiments empressés.

(Signé) AUGUSTE BELLIARD.

(1) N° 160. Huytens, t. IV, p. 247.

(2) Mémoires du général Belliard, t. II, p. 164.

On a vu comment les grandes puissances triomphèrent de la répugnance que montrait la Belgique à signer les bases de séparation en insérant, dans le traité des 18 articles, un passage, très-vague, qui lui permettait d'espérer, mais rien de plus, qu'il serait PEUT-ÊTRE POSSIBLE d'arriver à un arrangement avec la Hollande au sujet des provinces contestées. (Voy. le 24<sup>e</sup> protocole de la conférence, du 21 mai 1831. Huyttens, t. IV, p. 280, n<sup>o</sup> 185.)

Déjà le protocole n<sup>o</sup> 20 (annexe B, 1<sup>er</sup> mars 1831) avait dit : « Le gouvernement français admet que le *grand-duché de Luxembourg*, SOUS LA SOUVERAINETÉ DE LA MAISON DE NASSAU, doit continuer à faire partie de la Confédération germanique.

« Le gouvernement français a reconnu l'esprit d'équité et de justice avec lequel la conférence a fixé les limites de la Hollande et de la Belgique. Il a admis que S. M. le roi des Pays-Bas avait plein droit à l'intégrité des anciennes possessions de la Hollande dans toute l'étendue qu'elles avaient eue avant l'union avec la Belgique, et que celle-ci devait comprendre les autres pays qui avaient été attribués au royaume des Pays-Bas par les traités de 1815. Il reconnaît enfin que le *grand-duché de Luxembourg*, sous la souveraineté de la maison de Nassau, doit rester compris dans la Confédération germanique. QUANT A CES POINTS FONDAMENTAUX, l'adhésion du gouvernement français aux bases de séparation des deux pays est COMPLÈTE et SANS RÉSERVE.

« Les rapports de ce duché ont été fixés par les traités, et nommément par l'acte du Congrès de Vienne; mais comme cette question regarde directement les droits du *grand-duché de Luxembourg* et de la Confédération germanique, il ne saurait appartenir à la conférence de la décider.

« En tous cas, cette question est en dehors de la question principale de la séparation de la Hollande d'avec la Belgique et a rapport, tout au plus, à des détails d'exécution. »

Il est hors de doute que les décisions de la conférence, si catégoriquement exprimées dans le 20<sup>e</sup> protocole, dans toutes les pièces diplomatiques et dans la lettre ci-dessus du général Belliard, étaient l'expression FIDÈLE, VRAIE et IMMUEBLE de la pensée bien arrêtée de l'Europe. Et si, peu de temps après, la conférence eut l'air, ainsi qu'on l'a vu par les pièces que j'ai produites, de laisser espérer à la Belgique que celle-ci pourrait *peut-être* (s'IL EST POSSIBLE, dit le 24<sup>e</sup> protocole) obtenir le Luxembourg à prix d'argent, il est évident que ce

« S'IL EST POSSIBLE » n'était lâché que pour engager le Congrès à voter les *Dix-huit articles*.

Il est impossible de s'y méprendre en lisant l'article 3 de l'annexe au protocole du 26 juin, connu sous le nom des *Dix-huit articles* : « Les cinq puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* soit maintenu pendant le cours de la négociation séparée que le souverain de la Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la Confédération germanique, au sujet dudit Grand-Duché, NÉGOCIATIONS DISTINCTES DE LA QUESTION DES LIMITES ENTRE LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE. Il est entendu que la forteresse de Luxembourg, conservera les libres communications avec l'Allemagne. »

« La perte du Grand-Duché, disait M. Nothomb, se rattache d'ailleurs à un système qu'il est nécessaire de vous signaler. La conférence de Londres veut nous ramener au *statu quo*, non pas de 1814, mais de 1790; la principauté de Liège n'appartenait pas aux Pays-Bas autrichiens; *si l'on cède cette province à la Belgique de 1831, c'est*, insinuent les plénipotentiaires, EN REMPLACEMENT DU PAYS DE LUXEMBOURG. »

Quand M. Nothomb faisait-il cette importante déclaration? Le 1<sup>er</sup> février 1831 (1)! SEPT MOIS AVANT LA CAMPAGNE DU MOIS D'AOUT.

Je le répète, il fallait, *avant tout, pour assurer la tranquillité de l'Europe*, que la Belgique acceptât les 18 articles, et se constituât. Il fallait, par conséquent aussi, qu'elle passât par les exigences de la conférence, afin de sauver l'indépendance de la patrie belge.

Le même fait s'est représenté pour la Belgique, lorsque la conférence, au mois de mars 1839, *lui imposa* le traité dit : *des Vingt-quatre articles* (2), ce qui prouve, une fois de plus, que la décision des grandes puissances était *immuable*.

Son existence était à ce prix!

Donc, en me basant sur les preuves que je viens de citer, et sur l'ensemble des discussions parlementaires au sujet des 18 articles, *j'affirme que le Grand-Duché était acquis définitivement à la famille de Nassau et refusé à la Belgique bien avant les événements du mois d'août 1831.*

Il en résulte que nous n'avons pas pu le perdre dans les plaines de Louvain à ce même mois d'août.

Ce que M. Lebeau a voulu dire, c'est que la patriotique impru-

(1) Congrès national. Séance du 1<sup>er</sup> février 1831.

(2) Voir De Bavay, *Histoire de la Révolution belge*, p. 321.

dence qui fit retarder l'intervention française et qui mit ainsi nos bataillons indisciplinés de volontaires en présence d'un ennemi aguerri et nombreux, donna à la Hollande une victoire que tous les hommes raisonnables ne prévoyaient que trop.

Or, cette victoire donnait, en même temps, au roi de Hollande une force morale qui, aux yeux de la conférence, devait amoindrir l'influence de la Belgique et affaiblir les chances qu'elle avait d'obtenir, « S'IL ÉTAIT POSSIBLE », au sujet de l'un ou de l'autre des territoires contestés, des conditions meilleures que celles qui, je le répète, et la lettre du général Belliard en fait foi, avaient été décidées déjà par la conférence, dès le mois d'avril 1831, par conséquent, avant que l'échec militaire des Belges au mois d'août suivant eût pu leur faire perdre le Luxembourg.

L'opinion publique elle-même n'ignorait pas le sort qui était réservé, par la conférence, aux espérances des Belges. On en trouve la preuve dans l'article ci-après du *Journal des Flandres*, inséré dans le *Moniteur belge* du 12 juillet 1831, n° 27 :

*Comme il était aisé de le prévoir, une imposante majorité s'est prononcée en faveur des propositions de la conférence. Ce résultat n'a rien qui doive nous surprendre, même après les efforts que l'on a faits, durant ces huit jours, pour arracher à nos mandataires un : C'EST TROP TARD ! mot fameux et historique qui eût pu devenir une seconde fois le signal de notre perte. Que fallait-il, en effet, pour se décider sur cette question importante ? Moins de discours peut-être, et consulter un peu plus ce que prescrivaient le bon sens et l'équité, qualités non moins naturelles au Belge que la bravoure. Que dictait le bon sens dans cette occurrence ? Qu'après avoir voulu négocier, il fallait au moins écouter des propositions, et se soumettre à des conditions raisonnables ; qu'il le fallait surtout, après avoir négocié pendant huit mois, et quand on pouvait savoir, en se rappelant les élections précédentes, qu'une fois ces propositions rejetées, la constitution définitive du pays devenait moralement impossible. Il fallait rompre les négociations, dirait-on ? Et nous aussi, nous eussions désiré ne les voir jamais entamer, nous eussions voulu que le premier acte du Congrès eût été une protestation solennelle contre les négociations ; nous avons toujours regardé l'armistice comme le terme fatal de notre révolution, comme un piège tendu à la loyauté belge, et auquel nos hommes d'État se sont trop facilement laissé prendre. Mais enfin les négociations n'ont pas été rompues, la nation a été traînée dans le provisoire, et c'est au moment où, contre tout ce que méritait l'imprévoyance des signataires de la suspension d'armes indéfinie, l'on offre à la nation des conditions de paix qui, quoi qu'on en dise, ne blessent ni son honneur ni sa prospérité, qu'on aurait dû la livrer à toutes les chances d'une guerre immédiate et sans issue ! Il y aurait plus que de l'absurdité à le prétendre. Les circonstances sont loin d'être les mêmes. A l'époque de l'armistice, si nous avions su profiter de*

l'occasion, nous eussions combattu seuls les Hollandais consternés par leurs défaites ; mais aujourd'hui nous n'osons songer à la lutte qui s'engagerait, sans compter secrètement sur l'appui de la France, et nous savons ce que coûte son secours : le recevoir, serait, pour nous, renoncer à notre indépendance. Mais ce secours-là même, nous ne l'aurions pas, la lutte serait contre les cinq puissances, et la France qui a eu son diplomate à Londres, la France qui nous a vus devenir le jouet et presque la victime de la diplomatie, se garderait bien d'abandonner sa part ; elle aiderait ses puissants alliés à nous mettre à la raison, et alors ce ne serait pas la restauration, ni la réunion totale, *mais le morcellement du pays qui deviendrait le terme de notre révolution*. Heureusement il n'en sera pas ainsi : le bon sens belge a prévalu sur un sentiment que nous n'hésitions pas à qualifier de faux, *puisque'il n'y a pas d'honneur à exposer sa patrie à une ruine inévitable*.

*D'un autre côté, l'honneur ne peut pas consister à refuser ce qui est juste ; or, il est juste que nous entrions en négociation sur des territoires contestés, sur lesquels la partie adverse prétend avoir des titres aussi fondés que les nôtres ; il est juste que nous ne nous fassions pas juges dans notre propre cause. On veut que le droit d'insurrection soit seul consulté, mais ce droit, légitime et sacré pour un peuple qui secoue un joug devenu insupportable, gardons-nous de l'exagérer ! Ce droit ne nous attribue pas le bien du voisin, il ne détruit pas en un instant des titres fondés sur une longue et paisible possession. Si quelque ville carliste, comme il en existe sur la frontière de France, s'était jointe à notre mouvement pour secouer le joug de Louis-Philippe en même temps qu'elle nous aidait à briser le nôtre, croiriez-vous avoir le droit de l'incorporer à la Belgique, oseriez-vous en contester la possession à la France ? Mais où donc s'arrêteraient vos droits, et comment parviendriez-vous jamais à les établir, contre ceux qui n'admettent pas les principes sur lesquels vous les fondez ? Le droit d'insurrection deviendra le droit public de l'Europe, nous le croyons ; mais il est loin encore de régner seul.*

Tout ceux qui ont suivi avec attention la discussion qui a eu lieu à la tribune nationale auront pu se convaincre que les propositions sont *justes et raisonnables* ; on ne peut donc faire un reproche au prince d'avoir fait de leur acceptation une condition de son arrivée parmi nous. Il ne nous reste qu'à faire des vœux pour que ce prince soit tel que la renommée le proclame. La haute réputation dont il jouit en Angleterre, le caractère de prudence qu'on se plaît à lui reconnaître, le rapport avantageux que nos envoyés à Londres ont tous sans exception fait sur ses qualités personnelles, nous sont de sûrs garants qu'il mettra autant de fidélité et de constance à maintenir nos droits, que le roi déchu a mis de perfidie et d'obstination à les fouler aux pieds. Puisse notre chère patrie oublier enfin ses longs malheurs, et retrouver sous Léopold I<sup>er</sup> le bonheur que nos ancêtres ont goûté sous des princes éternellement chers à la mémoire des Belges !

A côté des ministres de la guerre incriminés par M. Eenens, il y avait d'autres ministres ; il y avait, dans les ministères du régent : MM. A. Gendebien et Barthélemy à la justice ; Van de Weyer et Lebeau aux affaires étrangères ; Tielemans et de Sauvage à l'intérieur ;

*Charles de Brouckere et Duvivier aux finances ; de Gerlache et Devaux, ministres sans portefeuille.*

Ils étaient tous solidaires, surtout dans les questions comme celles qui nous occupent. M. Ch. de Brouckere, ministre des finances, en faisait la déclaration formelle au Congrès, le 5 mars 1831, en répondant à M. Jottrand, qui disait : *que les ministres devaient engager leur responsabilité devant le pays.*

Comment croire un seul instant que des ministres qui portent de pareils noms (et surtout M. Ch. de Brouckere qui se connaissait en choses militaires) aient pu consentir à assumer leur part de responsabilité de la conduite que prête aux ministres de la guerre, l'auteur des *Conspirations militaires*?

Étaient-ils donc leurs complices ?

Et le chef de l'État, le Régent ?

Quant au Régent, M. Eenens est explicite : M. Surlet de Chokier était *l'auxiliaire de l'envoyé anglais, lord Ponsomby* (1) ; il prêtait la main au retour de Nassau ! — Est-ce bien là cependant l'idée qu'on avait du Régent, peu après les événements que raconte M. Eenens ? — Il est fort curieux de lire, à cet égard, l'appréciation d'un publiciste français, M. *Alphonse Royer*, qui, dans une étude historique qu'il a écrite sur les hommes politiques de la Belgique, fait de M. Surlet de Chokier le portrait suivant (2) :

Érasme-Louis, baron Surlet de Chokier, ex-régent de Belgique, naquit à Liège le 27 novembre 1769. On a prétendu à tort qu'il devait son anoblissement au roi Guillaume, car le nom de Surlet se rencontre fréquemment dans l'histoire de Liège dès le commencement du xv<sup>e</sup> siècle. A l'entrée de l'armée française républicaine en Belgique, il fut l'un des administrateurs du département de la Meuse inférieure et il quitta ses fonctions lors de la nomination des préfets. Il se rendit alors à Paris, où il fit, avec M. Kaissom, de Verviers, quelques affaires de banque. Nous le retrouvons, en 1812, membre du Corps législatif, où il demeura jusqu'en 1814, époque à laquelle il rentra en Belgique pour faire partie des états généraux du nouveau royaume des Pays-Bas. C'est là que son opposition aux actes du gouvernement hollandais et la singulière causticité de sa parole commencèrent à le mettre en relief parmi les hommes qui manient les affaires publiques. En 1818, le ministère empêche sa réélection ; il rentre aux états généraux en octobre 1828, ayant soutenu lui-même sa candidature par une lettre aux électeurs membres des états provinciaux du Limbourg, laquelle lettre fut insérée dans les journaux, chose alors sans exemple.

Dans les sessions de 1828, 1829 et 1830, il soutint, avec Charles de Brouckere

(1) Eenens, *Conspirations militaires de 1831*, t. I, p. 102 et t. II, p. 164.

(2) Alphonse Royer, *Les Hommes politiques de la Belgique*, p. 75 et 86. Bruxelles, 1835.

et les autres opposants, les pétitions sur les griefs du pays et sur toutes les garanties demandées alors par la Belgique. Les journaux français ont reproduit avec de grands éloges le discours qu'il prononça le 18 mai 1830, sur la royauté dans les États modernes et sur le message du 11 décembre. Cependant ce qu'il fallait louer, c'était plutôt son courage que son éloquence.

Les dissertations de M. de Chokier ne répondent pas le moins du monde aux qualités qui constituent le véritable orateur. On fait trop bon marché de ce titre aujourd'hui comme de tous les titres, et l'on peut affirmer que, parmi les Démosthène et les Cicéron qui affluent dans nos chambres représentatives, il n'y a pas dix hommes dont les meilleures phrases, livrées à l'impression, s'élèvent au-dessus de la médiocrité littéraire. Il en est donc de l'éloquence de M. Surllet comme de tant d'autres éloquences qui font beaucoup de bruit chez nous. Il n'y faut pas chercher le côté artiste, ni la puissance de la forme où s'enchaîne l'idée, ni la délicatesse dans le choix des mots, ni l'éclatant coloris qui rend la pensée vivante et la fixe d'un seul trait dans l'imagination des masses comme un fait qui s'est passé sous leurs yeux. Les discours de M. de Chokier étaient plutôt des causeries que des morceaux de tribune. Ses phrases se présentaient à l'état de trituration, courtes, sans rythme, sans esprit aucun, complètement dépourvues d'images : et si parfois une métaphore se faisait jour à travers l'assemblage de ses incolores substantifs, c'était pour revêtir la forme grotesque d'une plaisanterie vulgaire et déchaîner le rire des assistants.

Les vieilles ruines d'érudition classique lui revenaient souvent à la mémoire, et il parsemait ses étranges plaidoiries de citations d'Horace et de Virgile, qu'il entremêlait de noms hollandais et flamands, prononcés à dessein avec l'accent français, afin de mieux exciter l'hilarité de ses confrères ; ce qui fit dire, au mois de décembre 1830, lorsqu'il fut nommé président du Congrès national, qu'il ne savait pas maintenir la dignité de la chambre.

Avant d'arriver à cette présidence du Congrès, qui lui valut plus tard la régence du royaume, il quitta Bruxelles avec les autres représentants pour se rendre à La Haye, où le roi Guillaume, espérant encore calmer le premier incendie de la révolution, voulait agiter devant les chambres la question de séparation administrative et la révision de la loi fondamentale. De retour dans la capitale de la Belgique, il vint représenter au Congrès le district de Hasselt, et presque aussitôt ce même Congrès le nomma son président. Ce fut en cette qualité qu'on l'envoya à Paris avec MM. Félix de Mérode, d'Arschot, Le Hon, Charles de Brouckere, Marlet, Gendebien, Boucquéau de Villeriaie, Barthélemy et de Rodes, pour offrir la couronne de Belgique au duc de Nemours. A cette époque, on fit courir une prétendue conversation de M. de Chokier, qui a été reproduite dans une brochure allemande (*Der Abfall der Niederlande*, etc.) sans que personne ait jamais été à même de nier formellement la réalité du fait. L'auteur allemand cite la phrase suivante qu'aurait dite M. de Chokier après le refus du roi Louis-Philippe au nom du duc de Nemours : Messieurs, il ne nous reste d'autre parti à prendre que d'élire le prince d'Orange.

Voici deux anecdotes dont nous pouvons garantir l'authenticité, et qui démontrent la fausseté de cette allégation ; la première se rapporte au roi Louis-Philippe lui-même, et l'autre à lord Ponsonby, ambassadeur d'Angle-

terre. M. de Chokier pria le roi des Français de vouloir bien faire deux changements dans le discours qu'il devait prononcer en réponse à celui de la députation belge. Dans ce discours, le roi disait qu'il ne permettrait à aucun membre de sa famille de s'asseoir sur un trône quelconque de l'Europe. M. de Chokier lui rappela que, par ces mots : « les membres de sa famille », il semblait exclure les princesses comme les princes ses fils, dans le cas où le nouveau roi des Belges trouverait convenable de rechercher son alliance. Le roi répondit que telle n'était point son intention, et il fit appeler M. Sebastiani, qui promit de substituer ces mots : « les princes mes fils ». M. de Chokier se retira satisfait. A une heure de la nuit, il fut réveillé par un visiteur inattendu. C'était le rédacteur en chef du *Moniteur* qui venait le trouver au lit pour savoir s'il était content du changement de rédaction, et qui venait lui demander son bon à tirer, parce qu'il avait ordre de suspendre l'impression du *Moniteur* jusqu'à ce qu'il l'eût reçu bien en règle. Il est donc évident qu'à l'époque de sa présidence du Congrès, M. de Chokier agissait déjà dans le sens de l'alliance française.

L'autre fait se passa entre M. de Chokier, alors régent de Belgique et lord Ponsonby. A ce moment, l'alliance anglo-française n'était pas encore consommée. L'ambassadeur anglais, après avoir sondé le régent sur la possibilité d'une restauration du prince d'Orange, l'ayant trouvé de tout point contraire à ses projets, finit par abandonner ce thème, et manifesta ses craintes sur la réunion des provinces belges à la France. Il alla même jusqu'à proposer à M. de Chokier de le faire élire chef définitif de la Belgique, l'assurant de l'assentiment des cinq grandes puissances, à la seule condition de changer les articles de la constitution relatifs aux limites. Le régent ne répondit pas d'abord à une aussi étrange proposition ; mais lord Ponsonby revenant de nouveau à la charge, son interlocuteur, comprenant bien qu'on lui tendait un piège, se fâcha sérieusement avec l'ambassadeur qu'il cessa de revoir jusqu'au moment où se nouèrent les négociations qui placèrent le prince de Saxe-Cobourg sur le trône, objet de tant d'intrigues.

La régence de M. Surlet de Chokier dura cinq mois cinq jours, et dans ce court laps de temps, il vit passer devant ses yeux ce qui aurait dégoûté du pouvoir l'homme le plus ambitieux. Cette parodie de la royauté commença par une conspiration qui avorta plutôt par le manque d'énergie des conspirateurs que par la prévoyance du gouvernement. A peine échappé à ce premier danger, le régent vit son ministère en butte aux attaques les plus violentes ; il le changea pour un autre qui ne réussit pas mieux, et qui fut inauguré par des émeutes et des pillages. On reprochait au premier de continuer la révolution, on fit un crime au second de la conduire dans des voies rétrogrades et à la remorque des cabinets étrangers, comme si la Belgique pouvait espérer se maintenir contre le gré des puissances qui la convoitaient déjà du regard. C'est bien à tort que l'on s'est esrimé à critiquer l'administration du régent. Le brave homme avait spirituellement compris sa position. « Le régent, disait-il, le régent régente et ne gouverne pas. » Fidèle à cette maxime, il changea son ministère quand il eut cessé de rallier la majorité, et cependant plusieurs membres de ce ministère étaient ses amis personnels. Il leur donna pour successeur M. Lebeau, qu'il détestait cordialement, mais que l'opinion de la majorité portait à la tête des

affaires. Les pillages du mois de mars 1831 eurent lieu pendant l'interrègne ministériel. Le défaut d'organisation militaire, qui fut si funeste à la Belgique, ne doit donc être imputé qu'au Congrès, qui parlait toujours au lieu d'agir, et qui se refusait à l'introduction de capacités étrangères dans une armée neuve et sans expérience.

Ainsi donc, en 1835, on pensait du Régent qu'il agissait dans *le sens de l'alliance française* et l'on savait qu'il était *contraire aux projets de lord Ponsonby*. Peut-on dès lors, sans preuve aucune, l'accuser, lui et ses ministres dont, suivant M. Eenens, il était le complice, d'avoir aidé à restaurer la maison d'Orange ?

Et puis, si le sentiment de M. Eenens est l'expression de la vérité, QUE DEVIENNENT DONC NOS ANNALES NATIONALES? Que penser alors de cette ignoble comédie qui se joue au Congrès le 20 juillet 1831, quand le pays tout entier, par la voix unanime de ses représentants, proclame que LE RÉGENT A BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE? Que dire du discours prononcé le lendemain, en présence du roi Léopold I<sup>er</sup>, par M. de Gerlache, président du Congrès, *pour remercier la Régence des services qu'elle a rendus à la patrie*?— Enfin, peut-on supposer que le régent et ses ministres fussent coupables de trahison au profit de la dynastie déchue, quand on lit la correspondance suivante échangée entre le régent et le prince de Saxe-Cobourg ?

*Lettre du Régent M. Surllet de Chokier à S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg (1).*

Prince,

Le Congrès vient de décerner, au nom du peuple belge, la couronne à Votre Altesse Royale. Par cet acte de souveraineté, il confie les destinées de la nation à votre sagesse, et place l'honneur national sous la sauvegarde de l'honneur personnel de Votre Altesse, qui est désormais inséparable de l'autre.

Les Belges comptent sur vos puissants efforts, réunis à ceux des députés du Congrès envoyés vers vous, et sur ceux des commissaires du gouvernement, pour obtenir des plénipotentiaires de la conférence à Londres la reconnaissance de nos justes droits.

C'est le premier gage que nous attendons de votre amour pour le peuple belge. Ce peuple, méconnu et calomnié à l'étranger, saura prouver à Votre Altesse, devenue son roi, qu'il est digne d'un sort meilleur que celui qu'on semblait vouloir lui préparer, mais qu'il était bien déterminé à ne jamais subir, quoique disposé à faire, pour le maintien de la paix générale, tous les sacrifices compatibles avec son honneur et la sûreté de son existence comme nation indépendante.

Je crois de mon devoir de prévenir Votre Altesse Royale que de la prompti-

(1) Huytens, Discussions du Congrès national de Belgique. t. IV, p. 164.

tude des négociations dépend le sort de la Belgique; peut-être même le repos de l'Europe.

Je suis aussi convaincu qu'il est de la plus haute importance que la conférence évite avec soin de pousser au désespoir une nation généreuse, qui a tout fait pour se constituer en harmonie avec les autres gouvernements européens, et qui vient d'en donner une nouvelle preuve par l'élection de Votre Altesse.

Je n'hésite pas à le dire, si, contre toute attente et malgré vos efforts, ses offres venaient à être dédaigneusement accueillies ou repoussées, elle ne verrait alors d'autre salut que d'en appeler à son épée.

C'est à Votre Altesse qu'il est réservé de conjurer l'orage, et de détourner de nos têtes les malheurs qui nous menacent et qui s'étendraient sur toute l'Europe.

Jamais prince ne s'est trouvé dans une situation plus belle que la vôtre; vous êtes, par votre position, l'arbitre de la paix et de la guerre; tout dépend maintenant de vos efforts auprès de la conférence, pour faire triompher la juste cause d'un peuple qui vous a nommé son roi.

Vous répondrez, je n'en doute pas, à son attente, et je vous en adjure au nom de la patrie.

Bruxelles, ce 6 juin 1831.

*Le Régent de la Belgique,*  
BARON SURLET DE CHOKIER.

*Lettre de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg à M. le Régent de la Belgique (1).*

Monsieur le Régent,

C'est avec une sincère satisfaction que j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, datée du 6 juin.

Les circonstances qui ont retardé ma réponse vous sont trop bien connues pour avoir besoin d'une explication.

Quel que soit le résultat des événements politiques relativement à moi-même, la confiance flatteuse que vous avez placée en moi m'a imposé le devoir de faire tous les efforts en mon pouvoir pour continuer à mener à une fin heureuse une négociation d'une si grande importance pour l'existence de la Belgique et peut-être pour la paix de l'Europe.

La forme de mon acceptation ne me permettant pas d'entrer dans les détails, je dois ici ajouter quelques explications. Aussitôt que le Congrès aura adopté les articles que la conférence de Londres lui propose, je considérerai les difficultés comme levées pour moi, et je pourrai me rendre immédiatement en Belgique.

Actuellement, le Congrès pourra, d'un coup d'œil, embrasser la position des affaires. Puisse sa décision compléter l'indépendance de sa patrie, et par là me fournir les moyens de contribuer à sa prospérité avec le dévouement le plus vrai!

Monsieur le Régent, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Londres, le 26 juin 1831.

LÉOPOLD.

(1) Huyttens, Discussions du Congrès national de Belgique, t. IV, p. 164.

J'ai déjà prouvé que M. Eenens attribue au général Belliard des idées sur l'état des choses en Belgique, qui ne sont pas de ce diplomate.

Voici encore un passage des *Conspirations militaires*, où se trouve une citation qui ne concorde nullement avec la déclaration que fait, à ce sujet, le ministre des affaires étrangères de France, le comte Horace Sébastiani.

Recherchant toujours, avec un soin que rien n'arrête ni ne décourage, tout ce qui, à ses yeux, peut accabler et flétrir les trois ministres de la guerre belges qu'il attaque tout spécialement, M. Eenens écrit les lignes suivantes (1) :

« Dès le mois de mars 1831, Goblet étant en fonctions, le ministre des affaires étrangères de France, Horace Sébastiani, parla à M. Le Hon *des forces considérables que le roi de Hollande avait réunies, du besoin d'y faire une sérieuse attention, de prendre des précautions, d'agir avec prudence.* La Belgique, disait-il encore, a des ressources, des richesses, du patriotisme. *Son véritable danger est dans un manque total d'organisation intérieure.* »

M. Eenens après avoir rapporté les conseils ainsi donnés, selon lui, à M. Le Hon, envoyé belge à Paris, par M. Horace Sébastiani, ajoute :

« *Ces avertissements, comme bien d'autres, ne furent qu'une lettre morte pour les trois ministres, associés au détriment de leur pays, Goblet, d'Hane et de Faily. — Détruire au lieu d'édifier, tel fut leur but, etc.* »

D'après M. Eenens, M. Horace Sébastiani avait surtout en vue l'imminence d'une guerre entre la Belgique et la Hollande ; ses conseils avaient pour but d'engager la Belgique à s'armer et à ne songer qu'aux éventualités belliqueuses, en *prenant des précautions* que les trois ministres *trattres* se gardèrent bien de prendre, et *pour cause*, d'après l'auteur des *Conspirations militaires* !

Que M. Horace Sébastiani, en parlant d'*organisation intérieure*, ait pu faire allusion à la *désorganisation politique et administrative* de la Belgique, et non pas, *uniquement*, aux dangers d'une guerre hollando-belge, M. Eenens n'y songe même pas ! — Cette *organisation intérieure*, c'est *l'armée* et rien que *l'armée*, et voilà pourquoi Goblet, d'Hane et de Faily, *associés au détriment de leur pays, détruisaient au lieu d'édifier* !

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 58.

Or, voici la pensée véritable du ministre des affaires étrangères de France, clairement exprimée dans la lettre même du général Belliard, dont M. Eenens cite une partie de phrase (1) :

*A M. le général Belliard, ministre à Bruxelles.*

Paris, 24 mars 1831.

Monsieur le comte,

..... Vous ne pouvez pas quitter Bruxelles dans ce moment : votre présence y est indispensable. M. Le Hou, qui sort de chez moi dans cet instant, m'assure *n'avoir jamais écrit à son gouvernement que je l'eusse prévenu que les Hollandais devaient attaquer la Belgique.* COMMENT AURAIT-IL PU ÉCRIRE CE QUE JE NE LUI AI JAMAIS DIT ? *Je l'ai bien entretenu des forces considérables que le roi de Hollande avait réunies, du besoin d'y faire une sérieuse attention, de prendre des précautions, d'agir avec prudence* (ici se termine la citation faite par M. Eenens, qui ne donne point la suite du paragraphe); *d'éviter avec un soin scrupuleux toute provocation, toute hostilité; mais je n'ai aucun avis que les Hollandais veuillent tenter la conquête de la Belgique. Si les Belges ne prennent pas l'initiative de l'attaque, il est presque certain qu'on les laissera en repos.*

Et plus loin, M. Horace Sébastiani ajoute : « *Aucun bâtiment anglais n'est destiné pour l'Escaut : nous en avons l'assurance la plus positive. — La Prusse ne veut pas la guerre : nous en sommes tout aussi certains. — La Russie est occupée en Pologne; l'Autriche, en Italie. — Ainsi les terreurs des Belges sur la marche prochaine d'une coalition nouvelle sont de véritables fantômes produits par leur imagination; votre esprit calme et réfléchi ne saurait en être ébranlé. (Le véritable danger de la Belgique est dans un manque total d'organisation intérieure. Elle a des ressources, des richesses, du patriotisme).* » — Voilà, entre parenthèses, la phrase que M. Eenens a cueillie dans ce paragraphe, *si catégoriquement pacifique*, pour l'appliquer aux ministres de la guerre belges. — Mais, M. Sébastiani continue : « *Qu'elle (la Belgique) prenne de la confiance en elle-même. Ne sait-elle pas aussi que nous sommes ses amis, que nous ne l'abandonnerons point, pourvu qu'elle ne fasse pas de folies? Les Belges souffrent : mais qui ne souffre pas en Europe, aujourd'hui? Ne savent-ils pas qu'on souffre à Paris, plus qu'à Bruxelles; dans nos départements, plus que dans les provinces belges? Ils s'effrayent de leur avenir : mais il n'a rien que de rassurant.*

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 24 et 25.

« Ils sont et resteront indépendants et libres ; c'est à eux de faire bon usage de leur indépendance et de leur liberté. »

Où donc dans cette lettre, dont M. Eenens ne cite que quelques mots, se rencontre la moindre excitation à s'armer, à n'avoir pour objectif que la guerre ? Où M. Sébastiani donne-t-il, à nos ministres de la guerre, à ces traitres, des avertissements qui ne furent pour eux qu'une lettre morte ?

Dans deux autres lettres de M. H. Sébastiani, également adressées au général Belliard, on trouve encore les paroles significatives que voici :

« . . . . . Nous avons reconnu l'indépendance de la Belgique de la manière la plus formelle en recevant son ministre ; la question de la dette vient d'être tranchée en sa faveur ; NOUS SOMMES DÉCIDÉS A LA DÉFENDRE CONTRE TOUS CEUX QUI VOUDRAIENT L'ATTAQUER ; que pouvons-nous faire de plus ? Si le prince d'Orange veut, PAR UNE GUERRE CIVILE, arriver jusqu'au trône de Belgique, nous nous y opposerons. — Le Congrès choisira librement son souverain. — Mais si la Belgique prend l'initiative de la guerre, nous ne la suivrons pas dans une carrière où elle s'engagerait malgré nous. Il faut qu'elle sache bien QU'ELLE SERA SEULE RESPONSABLE de toute agression contre ses voisins (1). »

Et plus loin :

4 avril 1831.

Monsieur le comte,

*L'état de crise où se trouve la Belgique ne saurait se prolonger, et l'Europe est d'accord sur les moyens de terminer les questions difficiles et délicates qui nous occupent depuis longtemps. On veut affermir la paix, et le seul moyen d'y parvenir est de décider le gouvernement belge et le Congrès à accepter, SANS RESTRICTION, les dispositions du protocole du 20 janvier. La souveraineté du grand-duché de Luxembourg, moins le duché de Bouillon, appartient à la maison de Nassau, en vertu de l'acte du congrès de Vienne et des traités subséquents, et cet Etat fait partie de la Confédération germanique. La Belgique aurait à combattre plus de 300,000 hommes si elle continuait à vouloir en disputer la possession. La France ne saurait, pour un si faible intérêt que celui d'un territoire pauvre, placé à l'extrémité de la Belgique, soutenir des prétentions non moins contraires aux traités qu'aux actes constitutifs de la Confédération germanique. Ce qui importe à la Belgique, c'est son indépendance ; c'est sa séparation de la Hollande ; c'est l'exclusion de la maison de Nassau. Tout cela est assuré, est consacré par le protocole du 20 janvier, qui n'accorde à la Hollande que ce qu'elle possédait en 1790,*

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 26.

*et qui garantit à la Belgique tout le reste des possessions du royaume des Pays-Bas, MOINS LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.*

Faites entendre la voix de la raison, et que les hommes sages réunis à Bruxelles ne compromettent pas l'avenir de leur patrie. *Ils savent combien ils peuvent compter sur la France qui, la première, a reconnu leur gouvernement ; qui les a appuyés dans toutes les circonstances, mais qui est décidée à ne pas faire la guerre pour le Luxembourg.* Qu'ils ne s'abusent donc pas, et qu'ils réfléchissent qu'une puissance qui ne revendique, pour elle, ni Bouillon, ni Mariembourg, ni Philippeville ; qui préfère la paix et ses avantages au rétablissement de ses anciennes frontières et à toutes les chances d'agrandissement que la guerre pourrait lui offrir, *ne consentira pas à sortir du système pacifique qu'elle a adopté pour soutenir les prétentions d'un Etat voisin, et se laisser entraîner par lui dans une lutte dont il serait impossible de prévoir le terme.*

*Je viens de parler dans le même sens à M. Le Hon, qui doit s'empresse de rendre compte à son gouvernement de NOS INTENTIONS IMMUABLES.*

Recevez, etc. (1).

Où donc, dans tout cela, trouve-t-on seulement l'idée, chez le ministre des affaires étrangères de France, de l'éventualité d'une guerre, en vue de laquelle il aurait, selon M. Eenens, reproché à la Belgique de ne s'y point préparer ?

Je laisse au lecteur le soin d'apprécier et de juger !

Il résulte de ce qui précède que, si les ministres de la guerre se sont rendus coupables de trahison, leurs collègues étaient leurs complices ; comme aussi, si ni eux ni leurs collègues n'ont trahi, ils ont tous été calomniés. De ces deux hypothèses, laquelle faut-il choisir ? Est-ce celle qui entoure le berceau de notre nationalité de trahisons et de honte ? ou bien est-ce celle qui consacre les témoignages de reconnaissance décernés à la Régence par la représentation nationale et qui se trouvent inscrits dans les annales officielles du pays ?

Quel est le cœur vraiment belge qui pourrait hésiter ?

Lorsque la discussion des Dix-huit articles avait lieu au Congrès, et que déjà depuis longtemps, les hommes qui s'efforçaient de diriger les destinées du pays se trouvaient en butte aux accusations les plus graves et les plus injustes, les événements du mois d'août étaient encore loin. Et cependant, malgré ces attaques, malgré l'injustice de la foule, peu au courant des secrets de la diplomatie que dévoile si clairement la lettre du général Belliard du 15 avril que j'ai reproduite plus haut, la Belgique vinculée et poussée dans ses derniers retranchements par la conférence, et non pas vendue par les traitres

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 35 et suiv.

qu'elle pouvait renfermer dans son sein, la Belgique dis-je, acceptait de la conférence de Londres, *avant la bataille de Louvain*, des conditions d'existence et d'indépendance *onéreuses* mais *inévitables*; — Et cette acceptation était consentie par notre pays, sur le conseil même du prince qui allait devenir le chef de la nation!

Aussi, les accusations dont on cherchait à accabler les ministres et les chefs de l'armée, allèrent-elles jusqu'à désigner la personne royale elle-même!

C'est ce qu'a fait M. Gendebien dans son livre intitulé : *la Catastrophe du mois d'août*. J'y viendrai plus loin.

Lorsque l'esprit, dévoyé par la passion, se transforme en folle du logis, rien n'arrête plus l'imagination malade et devenue injuste. — Elle impute tout à crime; les erreurs deviennent des fautes préméditées; le jugement se fausse, la logique fait défaut, l'impartialité s'évanouit, et les événements les plus naturels ainsi que les conséquences inévitables de certaines situations apparaissent, aux yeux des hommes prévenus, comme les résultats d'efforts criminels auxquels la plupart de ceux qu'ils accusent n'ont même jamais songé!

Telle a été, dirait-on, la situation d'esprit dans laquelle s'est trouvé, involontairement peut-être, M. Eenens, en écrivant ses *Conspirations militaires du mois d'août 1831*. M. Alexandre Gendebien, dans sa *Catastrophe du mois d'août*, accuse beaucoup de monde, y compris le fondateur de notre dynastie; quoi d'étonnant que M. Eenens, obéissant à la même influence morale, agisse ainsi à l'égard du Régent et d'une foule de personnes haut placées, qu'il condamne sans produire les preuves irrécusables, au moyen desquelles seules, il est permis de prononcer un jugement qui flétrit des citoyens belges aux yeux de leurs compatriotes!

Au mois d'août 1831, la situation de l'armée, quoique meilleure, évidemment, était loin d'être satisfaisante et ne permettait certes pas d'espérer la victoire, en bataille rangée, dans une lutte contre des troupes nombreuses, disciplinées et aguerries.

Cette situation n'était, du reste, un secret pour personne, sauf pour ceux qui persistaient à croire, de très-bonne foi je le veux bien, qu'il suffisait de montrer aux Hollandais *des blouses, des sabots et des bâtons pour les faire fuir!*

Le véritable vainqueur aux journées de septembre 1830, c'est-à-dire *l'idée* révolutionnaire et de liberté dont j'ai parlé plus haut, avait grisé une foule de braves patriotes qui, dans l'entière sincérité de

leur âme, se figuraient qu'ils avaient fait la vraie guerre et qu'il n'était pas plus difficile de battre 50,000 soldats hollandais, exercés et disciplinés, en rase campagne, que d'en faire reculer 10,000 dans un combat de rues, alors qu'une force morale irrésistible, *éclatant à la fois sur tous les points du pays*, les avait obligés de céder, mieux que n'aurait pu le faire une armée tout entière !

La conférence de Londres connaissait également la faiblesse de notre situation militaire, et c'est en raison même de ce fait qu'elle s'était réservé le droit d'intervenir si l'une des deux parties (la Hollande ou la Belgique) cessait d'observer l'armistice garanti par les cinq puissances (1).

L'humanité, d'abord, devait engager les cinq puissances à mettre obstacle à la guerre; ensuite elles devaient empêcher qu'une lutte ne s'engageât dans des conditions militaires tellement défavorables pour la Belgique, que celle-ci devait inévitablement être écrasée par son ennemie. Mais il fallait, en outre, garantir efficacement l'exécution de l'armistice. — Aussi les puissances avaient-elles chargé l'une d'elles, la France, d'empêcher, le cas échéant, et par la force, qu'il ne fût rompu. — Dans ce but, une armée française était cantonnée dans les départements limitrophes de notre frontière, prête à accourir à notre premier appel. Le 2 août, le roi Léopold demandait le secours des puissances, aux termes de l'armistice qu'elles avaient garanti; le 3, la France signifiait au cabinet de La Haye ainsi qu'au général Chassé que le premier coup de fusil tiré sur Anvers, que toute attaque contre la Belgique équivaldrait à une déclaration de guerre contre la France, et le 9, les troupes françaises entraient en Belgique pour faire respecter par la Hollande l'armistice que la conférence nous avait imposé.

L'enthousiasme patriotique qui animait les Belges ne leur permit point, tout d'abord, d'apprécier avec calme la sage mesure que venait de prendre le roi Léopold. — Des murmures se firent entendre, et une foule de militaires même, abusés sur les forces dont nous disposions alors, protestèrent contre l'entrée des troupes françaises en Belgique. — Voilà certes un noble sentiment qu'exprimaient, autour du roi, des hommes prêts à verser leur sang pour la patrie; aussi Léopold I<sup>er</sup> ne voulant pas le froisser, sans qu'il y eût réellement péril en la demeure, retarda-t-il de quelques jours l'entrée des Français.

(1) Protocole n° 5 de la conférence tenue au *Foreign office* le 10 décembre 1830. Huyttens, t. IV, p. 210.

Voici comment M. J.-B. Nothomb explique cet événement :

L'armée française n'est entrée en Belgique que le 10 août; elle aurait pu y entrer plus tôt; nous dirons en peu de mots la cause de ce retard (1).

L'article 121 de la Constitution porte *qu'aucune troupe étrangère ne peut occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi*. Cette loi n'existait pas, et le Congrès, qui encore représentait éventuellement les chambres, n'était pas réuni.

Et ici se présentait une singulière alternative : permettre aux troupes françaises d'intervenir, sans attendre que l'armée belge eût combattu, c'était s'exposer à entendre dire : *Vous avez violé la constitution et déshonoré l'armée*. D'un autre côté, attendre la défaite de l'armée, pour permettre aux troupes françaises d'intervenir, c'était s'exposer à cet autre reproche : *Vous deviez connaître l'état de l'armée, et lui épargner une défaite; pourquoi n'avez-vous pas violé la constitution ?*

Dans cette alternative, le gouvernement belge a cédé à des sentiments d'amour-propre et à des considérations de légalité; avant de se porter à violer la constitution, il a voulu que la nécessité eût prononcé.

Dès la première nouvelle de la reprise des hostilités, le roi avait projeté la jonction des armées de l'Escaut et de la Meuse, jonction qui eût eu pour premier résultat d'arrêter la marche des ennemis. Le roi fut jusqu'au 8 sans troupes régulières; le 8 il parvint à se réunir à l'armée de l'Escaut, près d'Aerschot; il attendait l'armée de la Meuse, et il fit part, en ces termes, de ses projets et de ses espérances au général Belliard.

Aerschot, le 9 août 1831.

Mon cher général,

Je suis arrivé ici d'assez bonne heure. J'ai pris 1,500 gardes civiques de différents cantons et 20 gendarmes, et je me suis rendu, avec toutes les précautions militaires, à Westmeerbeek, assez près de Westerloo. Là, j'ai eu le bonheur de me réunir à Tiekens; ce général, que j'ai amené ici, a à peu près 13,000 hommes sous les armes. J'ai été reçu par la troupe, qui était fatiguée à mort, avec des exclamations et une joie extrême. Je pense réunir ici, demain matin, pour enlever Montaigu et marcher vers Daine, qui paraît avoir eu des succès, environ 17,000 hommes et une vingtaine de canons.

Je respire à présent, ayant ce bon gros bataillon, qui est animé du meilleur esprit.

Les circonstances se trouvant si favorables, je crois qu'il est urgent d'arrêter le mouvement du maréchal Gérard : **LE SENTIMENT EST EXTRÊMEMENT FORT DANS L'ARMÉE, ET JE LE TROUVE NATUREL, DE COMBATTRE SANS SECOURS ÉTRANGER.**

Je pense que, pour la bonne harmonie entre les puissances, il est absolu-

(1) J.-B. Nothomb, *Essai historique et politique sur la Révolution belge*, 3<sup>e</sup> édit., p. 186.

ment désirable de ne faire marcher le maréchal que lorsque l'urgence des circonstances le demandera.

Veillez me croire, mon bien-aimé comte, toujours votre sincèrement dévoué ami.

LÉOPOLD (1).

Ce que j'ai dit plus haut, les paroles de M. Nothomb et la lettre du roi Léopold indiquent surabondamment quel était le sentiment auquel obéissait le roi des Belges en prenant, vis-à-vis de l'intervention française, la mesure dont il fait part au général Belliard : — L'armée française était prête à passer la frontière; le danger pour la Belgique était imminent; le roi Léopold, qui redoutait avec raison un choc en bataille rangée entre l'armée hollandaise, nombreuse, bien armée et disciplinée, et notre armée, composée en grande partie de volontaires et de gardes civiques, avait sagement, dès le 2 août, prévenu les puissances, pour mettre la Belgique sous leur sauvegarde. Mais, à la nouvelle de l'entrée prochaine des Français en Belgique, un sentiment se fait énergiquement jour dans l'armée belge, et un grand nombre de nos défenseurs demandent, exigent même qu'on leur permette d'affronter, seuls, sans secours, les efforts de l'ennemi. — Pour s'expliquer cette exigence imprudente, il suffit de lire les journaux de l'époque, où les Hollandais sont représentés comme des soldats sans courage, sans énergie et fuyant à la seule vue des blouses belges!

M. Eenens puise dans des documents inédits, publiés par M. Th. Juste, le récit de ce qui se passa entre le roi Léopold et M. Lebeau au sujet de l'intervention française.

M. Lebeau, d'après ces documents, et ils sont, je n'en doute point, l'expression de la vérité, conseillait au roi l'appel à la conférence et à la France, et ce fut lui qui adressa à M. Le Hon la demande d'une armée de secours (2).

Ce qui me paraît également hors de tout doute, c'est que M. Lebeau, en donnant ce conseil à son souverain, parlait comme auraient parlé tous les ministres qui avaient formé, avec lui, les ministères du régent. — On en peut donc tirer raisonnablement cette conséquence, que les ministres de la guerre comme les ministres civils comptaient sur l'intervention française et ne *préparaient point la défaite de l'armée belge dans le but d'assurer la restauration orangiste.*

(1) On verra plus loin quelle était, au sujet de cette lettre, l'appréciation de M. A. Gendebien.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 231 et suiv.

Cette confiance dans la garantie donnée par la conférence, et dans l'intervention française, était d'ailleurs très-naturelle de la part de ceux qui, ayant des relations journalières avec les puissances, connaissaient exactement les sentiments dont celles-ci se trouvaient animées à l'égard de la Belgique.

Et cependant, quels étaient les bruits qui circulaient à ce sujet, à Bruxelles même, le 8 août, c'est-à-dire six jours après le récit de M. Juste? Voici ce qu'en dit M. Sol, dans les Mémoires du général Belliard (1) :

« M. Destouvelles, que j'ai rencontré hier soir, m'a dit qu'on est venu lui rapporter que M. Lebeau s'était plaint dans plusieurs maisons de l'arrivée du corps d'armée de M. le maréchal Gérard, *disant qu'on n'avait pas besoin de son appui et que c'était contraire aux désirs du roi des Belges.* »

MM. Destouvelles et Sol étaient certes des personnages dignes de foi, et les bruits dont ils se faisaient l'écho devaient évidemment avoir assez d'importance, pour qu'un secrétaire d'ambassade en fût part, à son tour, au général Belliard, à Paris. — L'événement a prouvé qu'ils n'avaient aucun fondement, et si je les rappelle ici, c'est pour démontrer combien il est difficile, sinon impossible, de se faire une idée exacte de certains événements, même au moment où ils ont lieu, et combien, à plus forte raison, il faut être prudent quand on les juge à quarante-cinq ans de distance.

Le roi Léopold ne pouvait évidemment refuser de donner une certaine satisfaction au sentiment patriotique *si naturel*, qui se manifestait autour de lui. — Il comptait sur l'arrivée du général Daine, dont les quelques succès partiels étaient seuls connus au quartier général royal. — Daine ne vint pas. — A-t-il été traître ou incapable? C'est ce que j'examinerai plus loin en citant, à son sujet, l'avis de plusieurs historiens et d'hommes politiques. — Quoi qu'il en soit, l'absence de l'armée de la Meuse et le peu de solidité des volontaires et des gardes civiques, dont le courage personnel ne peut assurément être mis en doute, mais qui n'avaient aucune discipline, *cet unique bouclier des armées*, obligèrent le roi Léopold à appeler sans retard les troupes françaises. — Si celles-ci avaient mis le pied sur le sol belge six jours auparavant, les troupes hollandaises auraient repassé la frontière, il n'y aurait pas eu

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. II, p. 288.

d'effusion de sang, et l'armée belge n'aurait point subi un échec qui, quoi qu'en dise M. Eenens, n'est point une honte pour la Belgique, eu égard aux conditions dans lesquelles elle l'a reçu.

Voici le récit qu'en fait le *Moniteur belge*, journal officiel (1) :

Les événements importants qui se sont suivis depuis les premiers jours de ce mois demandent à être résumés en un aperçu général, pour que la nation puisse comprendre au juste quelles en ont été les causes. Le pays était dans un état de paix profonde ; il avait le droit de croire qu'en acceptant les 18 articles qui lui avaient été proposés à l'unanimité par la conférence de Londres, il avait accepté la paix. Outre cela, l'armistice existant se trouvait sous la garantie des cinq puissances ; ces mêmes puissances avaient déclaré que la partie qui enfreindrait cet armistice se mettrait en état d'hostilité immédiate avec elles.

Les difficultés qui restaient indéçises entre la Belgique et la Hollande devaient être terminées par des négociations entre les deux parties contractantes. A la fin du mois de juillet, la conférence adressa au roi Guillaume une nouvelle injonction de *ne pas recommencer les hostilités*, et lui fit déclarer qu'elle considérait l'armistice comme un *engagement indéfini, malgré la protestation des ministres hollandais*. La Belgique, depuis quelque temps, ne continuait plus ses armements ; elle avait commencé à s'occuper de la réduction des forces existantes, et le gouvernement, tranquille sur les dispositions de la Hollande, veillait à l'organisation administrative du pays. Le 2 août, le gouvernement reçut à Liège communication de la lettre du général Chassé, et peu d'instant après, la nouvelle de la reprise des hostilités sur toute la ligne, sans qu'il fût question de cet armistice si fortement recommandé par les puissances.

A l'exception des deux divisions placées aux extrémités opposées du pays, il n'existait, pour ainsi dire, aucun moyen de résistance. Ni état-major, ni administrations militaires, ni rien de ce qui est nécessaire à la mise en activité d'une armée, n'était organisé. Le premier ban de la garde civique était loin d'être armé ou en état d'entrer en campagne. Avec de pareils éléments de défense, il fallait combattre une armée nombreuse, organisée et exercée à loisir, et pour laquelle la Hollande avait fait des frais hors de toute proportion avec ses moyens.

On ne peut donc pas dire que la lutte a été engagée entre la Belgique et la Hollande, entre quatre millions d'hommes d'une part et deux de l'autre ; on ne doit y voir qu'un coup de main, une attaque faite à l'improviste, et acceptée sur place sans préparatifs et sans réflexion. En prenant les choses de ce point de vue, il est étonnant que le pays ait pu, au bout de deux ou trois jours, faire encore ce qu'il a fait. Le 5, l'ennemi menaçait Anvers, le 9 et le 10 il était déjà très-près de la capitale.

La ligne qu'il était surtout important de garder est celle de Malines à Diest. La division du général Tieken eut ordre de se porter par Lierre sur cette ligne. Le général Dainc reçut, dès le 5, les instructions les plus positives pour se porter de son camp de Hasselt vers Diest, et pour effectuer sa jonction avec la

(1) *Moniteur belge* du 16 août 1831, n° 62.

division Tiekén. Cette opération eût réuni sur un point une masse assez imposante de combattants, et eût donné à l'armée une supériorité sur celle de la Hollande, dont les différentes divisions manœuvraient alors séparément.

Les motifs qui ont empêché le général Daine d'obtempérer à des ordres si formels et souvent répétés, ne seront connus qu'avec le temps. Le général resta ainsi isolé jusqu'à ce que, le 9, l'armée hollandaise le repoussât sur Liège. La division Tiekén, ainsi que les autres troupes réunies aux environs d'Aerschot avaient marché, dans la matinée du 10, sur Montaigu pour s'emparer de ce poste et peut-être de Diest, et pour faciliter ainsi la jonction si ardemment désirée avec le général Daine. C'est au moment même de l'attaque que cette division reçut la triste nouvelle de la défaite du général Daine. Au lieu de prendre Montaigu, il devint nécessaire de marcher immédiatement sur Louvain pour s'assurer de ce poste important, garantir la capitale et se rapprocher ainsi de l'armée française. C'est le 11 au soir qu'on reçut au quartier général la nouvelle que le cabinet de La Haye n'avait pas l'intention d'exposer l'armée hollandaise contre l'armée française. Le 12 au matin, l'ordre fut donné de concentrer les troupes belges à Louvain même, *pour empêcher des hostilités qui n'avaient dès lors plus de but*. Ce mouvement venait de commencer lorsque les troupes belges se virent vivement attaquées par des forces très-supérieures. Lord W. Russell fut envoyé de la part du roi en parlementaire vers le général hollandais, pour lui donner connaissance des résolutions prises par le roi Guillaume, et pour mettre fin à des hostilités qui ne pouvaient plus avoir de résultat. Lord William Russell revint bientôt avec un parlementaire hollandais, le major Ceva. Ce n'est qu'alors qu'on sut que le prince d'Orange commandait lui-même sur ce point, et que le roi, qui se trouvait aux avant-postes belges, n'était qu'à quelques centaines de toises du général en chef ennemi. Le résultat de cette première négociation devait être de faire cesser le feu sur toute la ligne, d'arrêter le mouvement du prince de Saxe-Weimar, et de faire partir les parlementaires pour l'armée française. Après leur départ, les hostilités recommencèrent inopinément, et le feu devint très-vif. Sir Robert Adair, ministre de S. M. Britannique près du roi, eut le dévouement de s'offrir pour aller vers le prince d'Orange. Il courut les plus grands dangers en se chargeant de la noble tâche d'arrêter un combat devenu inutile. Il proposa de la part du prince d'Orange un armistice qui lui assurerait pour le lendemain la possession de la ville de Louvain. Les troupes repoussèrent, pendant l'intervalle, avec beaucoup de valeur les attaques qui se firent contre la ville ; l'artillerie se distingua particulièrement. Quoique leurs fatigues pendant les jours précédents eussent été considérables, nul doute qu'elles n'eussent pu défendre la place. Mais le roi ne voulut pas exposer les habitants d'une ville aussi considérable que Louvain aux horreurs du bombardement qui la menaçait, si l'armistice ne venait à se conclure. Comme l'occupation de Louvain, à cause de la proximité de l'armée française, ne pouvait être que de très-courte durée, et qu'on ne pouvait avoir en vue d'autre objet que la paix, le général Goblet fut chargé de terminer les négociations et d'en régler les termes. Quoique, en vertu de ces négociations, le corps du prince de Saxe-Weimar fût tenu de s'arrêter, ce général tâcha de s'emparer de la route de Louvain à Malines. Le roi se fit jour

sur cette route, s'assura du pont de Campenhout, et se mit en communication avec le général Tieken, qui marcha vers le même point.

Le prince de Saxe-Weimar, quoique ayant pu se convaincre par l'entière cessation du feu du côté de Tirlemont, qu'il existait un armistice, fit tirer sur les troupes qui suivaient la route de Malines, et qui, aux termes des arrangements conclus, ne devaient nullement être inquiétées durant leur marche. Les troupes belges ont occupé la ville de Louvain jusqu'au 13 à une heure et demie. Le mouvement rétrograde des troupes hollandaises devant avoir lieu sans retard, la ville se trouva ainsi sauvée des désastres du bombardement, sans être exposée aux vexations et aux représailles des Hollandais, qui, tout en occupant la ville, ne devaient pas y *loger*.

Tel est le résumé de cette courte campagne où une seule action a eu lieu, où l'armée hollandaise, si supérieure en nombre, accrue de tant de mercenaires, ne nous a pas fait essuyer une seule défaite. La Hollande souffrira les conséquences de sa mauvaise foi, et au lieu d'échapper, comme elle l'a espéré peut-être, aux embarras qu'a attirés sur elle l'aveuglement de ceux qui la gouvernent, elle perdra jusqu'à ses derniers titres à l'appui des gouvernements et à la sympathie publique. Celui qui, par mauvaise humeur, court le risque d'allumer une guerre générale mérite que ses amis politiques l'abandonnent. Celui qui prend son ennemi en traître et ne lui donne pas le temps de mettre l'épée au poing, mérite que l'humanité lui refuse jusqu'à sa compassion, et lui laisse porter les peines de sa déloyauté.

Voici ensuite le récit que fait de la première intervention française et de la campagne du mois d'août 1831, l'un de nos historiens les plus consciencieux, M. Louis Hymans (1) :

La prospérité d'un trésor alimenté par le commerce des colonies, la tranquillité de ses provinces restées fidèles à l'antique maison de Nassau, lui avaient permis (à la Hollande) d'organiser paisiblement ses forces, *tandis que la Belgique révolutionnaire se débattait au milieu de l'anarchie inséparable d'un état provisoire*. L'armée hollandaise comprenait 50,000 hommes de troupes régulières, et près de 30,000 gardes civiques, répartis dans les places fortes du Brabant septentrional : en tout 80,000 hommes, sans compter les garnisons d'Anvers et de Maestricht. Organisé par le prince Frédéric, cet effectif fut placé, au commencement du mois d'août, sous les ordres du prince d'Orange, nommé feld-maréchal. Les deux ailes de cette force redoutable s'appuyaient sur la Meuse et sur l'Escaut, tandis qu'une escadre de vingt-cinq navires de tout rang commandait les passes de ce fleuve. Des officiers expérimentés, des caisses et des arsenaux bien remplis, complétaient les avantages de l'armée d'invasion. La Belgique, pour lui résister, pouvait mettre en campagne un peu plus de 40,000 hommes, répartis en trois corps : celui de la Meuse, commandé par le général Daine, celui de l'Escaut, placé sous les ordres du général Tieken, et, entre ces deux positions stratégiques, une vingtaine de mille soldats mal disciplinés, et comprenant un grand nombre de gardes civiques,

(1) L. Hymans, *Histoire populaire de Léopold I<sup>er</sup>*, p. 94 à 99.

appelés du jour au lendemain à défendre le territoire. *Des généraux improvisés, des soldats sans expérience, un matériel défectueux, des chevaux mal dressés, une notable infériorité numérique, une administration sans vigueur, dirigée par un ministre de la guerre inhabile (le général de Failly), pour ne pas nous servir d'un terme plus sévère, tels étaient les vices d'une résistance dont l'enthousiasme patriotique devait suppléer tous les défauts.*

Le roi Guillaume n'ignorait aucune de nos faiblesses. Aussi se croyait-il certain de disperser nos bataillons et de marcher en quatre étapes sur Bruxelles, qu'il aurait enserré dans un cercle de fer, sans laisser aux armées de la Meuse et de l'Escaut le temps d'opérer leur jonction. Le 2 août, nous l'avons dit, les Hollandais envahirent le territoire sans aucun avertissement préalable. Le général Chassé, seul fidèle à ses conventions, dénonça l'armistice. Le 3, les Hollandais occupèrent Turnhout, après avoir signalé leur passage par la ruine et l'incendie. Les Belges remportèrent quelques succès d'avant-postes, et il fallut trois jours à l'ennemi pour arriver jusqu'aux portes de Diest. Le roi, qui au lendemain de son inauguration, faisait sa première tournée en Belgique, reçut à Liège la nouvelle de l'invasion ; sans se faire illusion sur le péril, Léopold se prépara à se mettre à la tête de l'armée. Il écrivit en même temps à Paris et à Londres, pour réclamer le secours éventuel des puissances qui avaient garanti l'armistice. L'intervention de la France ne se fit pas attendre.

Dès le matin du 3 août, le cabinet des Tuileries faisait signifier, par une double dépêche télégraphique — au cabinet de La Haye, « que toute attaque contre la Belgique » — au général Chassé, « que le premier coup de fusil tiré sur Anvers équivaldrait à une déclaration de guerre contre la France. » Le cabinet britannique, par suite d'une démarche des ministres belges, hostiles à toute intervention, ne reçut pas la dépêche du roi (1).

Un ancien ministre de Louis-Philippe a raconté d'une façon à la fois pittoresque et touchante la résolution prompte et généreuse du gouvernement de son pays.

« Le 4, à neuf heures du matin, nous nous trouvions de nouveau réunis autour de la table du conseil des ministres. Les dernières nouvelles ne laissaient aucun doute sur la reprise générale des hostilités.

« Je ne me rappelle pas aujourd'hui sans émotion, au moment où je regarde de nouveau en face les calomnies et les injustices qui, après avoir assailli le roi Louis-Philippe pendant sa vie, se lèvent, bien plus rares sans doute, mais non moins passionnées, pour appeler sur sa tombe les mépris de l'histoire, je ne me rappelle pas sans émotion les paroles par lesquelles le roi ouvrit le conseil, qu'il présidait, comme dans toutes les circonstances importantes.

« C'était cette parole vive et souvent entraînant des jours heureux ou difficiles. Un rayon de jeunesse animait les traits du souverain le plus libéral de son époque, qui, par un contraste étrange, rappelaient ceux de son aïeul Louis XIV, d'absolutiste mémoire.

(1) Le récit que M. J.-B. Nothomb fait de l'intervention française (voir p. 293) explique parfaitement cette hostilité, *apparente*, des ministres belges. — D'ailleurs, la conférence *était d'accord* avec la France, et, avant le 6 août, l'Angleterre avait donné à une division de sa flotte l'ordre de se rassembler aux Dunes. (*Note de l'auteur.*)

« J'ai reçu ce matin, à cinq heures, nous dit-il, une lettre du roi Léopold, qui appelle la France au secours de la Belgique. Ne perdons pas un moment, si nous ne voulons voir l'indépendance de la Belgique frappée au cœur par la prise de Bruxelles, et le cercle de fer des places fortes construites contre la France se refermer sur elle. Courons donc placer son drapeau entre Bruxelles et l'armée hollandaise ; je demande seulement, comme une faveur, que Chartres et Nemours soient à l'avant-garde et ne perdent pas la chance d'un seul coup de fusil. »

« Un tel langage était bien celui qui répondait à l'énergie de Casimir Périer et au sentiment profond de la situation que chacun de nous avait apporté au conseil.

« Il est décidé, séance tenante, qu'une armée de 50,000 hommes soit envoyée au secours de la Belgique.

« Les ordres sont immédiatement transmis par le maréchal Soult au général Gérard, nommé général en chef.

« A deux heures, M. Le Hon est reçu pour la première fois par le roi, en sa qualité de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Sa Majesté Léopold I<sup>er</sup>, roi des Belges.

« A quatre heures, le *Moniteur*, dans un supplément extraordinaire, annonce à l'Europe et à la France la résolution instantanée du gouvernement français.

« A onze heures et demie du soir, les deux fils du roi partent pour l'armée, où le duc d'Orléans et son jeune frère, le duc de Nemours, âgé de dix-sept ans, seront placés à l'avant-garde.

« Le 6, l'état de la composition de l'armée est arrêté et inséré au *Moniteur* du 7.

« Le 8, les troupes, mises en mouvement depuis quatre jours, sont massées sur la frontière.

« Le 9, à cinq heures du matin, l'armée entière se met en marche, et le duc d'Orléans franchit la frontière, à la tête du 5<sup>e</sup> dragons, dont il avait pris le commandement provisoire pour entrer en Belgique. Peu de temps après, le prince et ses soldats, s'arrêtant sur une hauteur d'où l'on découvrait le champ de bataille de Jemmapes, acclamèrent un souvenir glorieux pour la France et pour le roi des Français.

« Le 11, le duc d'Orléans et le duc de Nemours, ayant pris les devants à marches forcées, faisaient leur entrée à Bruxelles au milieu des acclamations enthousiastes de la population tout entière.

« Dès ce moment, la Belgique était sauvée. »

Nous avons à dire ici les événements qui précédèrent l'arrivée des Français et la raison pour laquelle l'armée de Gérard, qui pouvait entrer en Belgique dès le 5 août, ne passa la frontière que le 9.

*Aux termes de l'article 121 de la constitution, aucune troupe étrangère ne peut traverser le territoire, si ce n'est en vertu d'une loi. Les chambres n'étaient pas encore installées, le Congrès n'était point réuni. Les ministres craignaient d'engager leur responsabilité. Le pays, au début de la crise, avait trop de confiance dans ses propres forces pour accueillir sans répugnance l'idée d'une intervention étrangère. Le roi comprit ces scrupules et voulut attendre l'heure d'une nécessité suprême. Ce n'en est pas moins à sa prévoyance que l'on dut de trouver l'armée française prête à marcher*

avant que la conquête de la Belgique fût consommée. Décidé à lutter jusqu'à extinction, Léopold destitua le ministre de la guerre, le remplaça par le général d'Hane-Steenhuysse, prit le commandement de l'armée et installa son quartier général à Malines. De là, il adressa, le 4 août, un confiant appel à la nation. « Chacun de vous, lui disait-il, fera son devoir. Belge comme vous, je défendrai la Belgique. » Celle-ci lui répondit par un cri d'enthousiasme. Les volontaires accoururent de toutes parts. Quittant Malines pour Anvers, Léopold obtint du commandant de la citadelle, par l'entremise du général Belliard, qui pouvait parler au nom de la France, une prolongation de la trêve ; puis, la sécurité d'Anvers étant garantie, il tenta d'opérer la jonction des deux armées de la Meuse et de l'Escaut.

Pour des motifs expliqués de diverses façons, le général Daine refusa d'obéir à l'ordre qu'il reçut de marcher vers Aerschot pour y rejoindre son collègue, le général Ticken.

Il resta en avant de Hasselt, qu'il dut abandonner le lendemain au prince d'Orange, déjà maître de Diest et de Saint-Trond, et il se retira en pleine déroute jusqu'à Liège. Cependant, le roi l'attendait avec l'armée de l'Escaut, près d'Aerschot, où il avait établi son quartier général. Avec 15,000 hommes à peu près de bonnes troupes, auxquelles viendraient se joindre les 10,000 hommes dont disposait Daine au début de la campagne, il croyait pouvoir tenir tête aux Hollandais. Il écrivit dans ce sens au général Belliard, en le priant encore d'arrêter le mouvement de l'armée française. Mais le plénipotentiaire français reçut, en même temps que la lettre du roi, la nouvelle de la déroute de Hasselt, et il appela le maréchal Gérard. Léopold, qui avait attaqué le village de Montaigu dans le but de l'occuper et de faciliter sa jonction, ne vit plus, dès lors, d'autre ressource que de se replier sur Louvain pour couvrir la route de Bruxelles et, le soir du 10 août, il s'établit en vue de la première de ces deux villes, installant ses avant-postes à Boutersem.

C'est là que devait avoir lieu l'engagement décisif. Si le prince d'Orange emportait Louvain, il marchait droit sur Bruxelles et y devançait l'armée française. Les Belges s'installèrent dans la ville et firent preuve, dans leurs diverses sorties, d'une bravoure dont la défaite n'a pas obscurci l'éclat. Le roi, toujours au poste d'honneur, ne cessa d'exposer ses jours pour sa patrie d'adoption. *Ecrasée par le nombre, DÉCIMÉE PAR LA DÉFECTION DES GARDES CIVIQUES*, notre petite armée lutta jusqu'au bout. Léopold évacua Louvain pour lui épargner l'horreur d'un bombardement.

Les Hollandais occupaient déjà les routes de Tervueren et de Malines, et allaient cerner ce qui restait de nos troupes, quand le ministre d'Angleterre, débarqué de la veille en Belgique, sir Robert Adair, se jeta dans la mêlée, précédé du drapeau blanc de parlementaire, arriva jusqu'au prince d'Orange et lui demanda une suspension d'armes immédiate. Refusée d'abord, puis longuement discutée, elle fut accordée jusqu'au lendemain. Ces événements se passaient le 12 août. Le même jour, les troupes françaises entraient à Bruxelles, et le lendemain, aux termes d'une convention signée, à Louvain, entre le général Belliard et le prince d'Orange, les Hollandais s'engagèrent à évacuer une seconde fois le sol belge. Les troupes françaises repassèrent la frontière

le 31, emportant avec elles la reconnaissance du pays, qu'elles avaient sauvé par leur seule présence.

*La campagne de 1831, malgré ses revers, eut pour la Belgique l'avantage de lui prouver la confiance qu'elle pouvait placer dans le souverain de son choix et dans les dispositions des puissances qui avaient garanti l'intégrité de son territoire.* Aussi le roi reçut-il, à son retour à Bruxelles, un accueil non moins enthousiaste que le jour où il avait pris possession du trône, et l'abnégation dont il fit preuve dans ces jours difficiles aida, peut-être plus que l'orgueil d'une victoire, à consolider sa popularité naissante.

Où donc voit-on là tous les complots, toutes les trahisons dont M. Eenens entretient son pays ?

La critique est aisée et l'art est difficile. — Cette vérité frappe surtout lorsqu'on songe aux accusations nombreuses, incessantes, dont les hommes qui dirigeaient les destinées du pays, à cette époque, ont été l'objet !

Et l'on ne s'arrêtait point, je le répète, aux chefs militaires, aux ministres de la guerre ! c'est le roi lui-même qui était en butte aux attaques les plus violentes !

M. Gendebien, appréciant la conduite du roi Léopold, écrit les pages suivantes (1) :

Léopold I<sup>er</sup>, commandant en chef l'armée belge, est-il à l'abri des soupçons, des accusations qu'a fait naître la catastrophe du mois d'août 1831 ?

J'en ai dit assez pour caractériser la Régence et faire sa part dans la catastrophe du mois d'août 1831. J'aborde maintenant une sphère supérieure, je ferai sa part avec franchise et loyauté, sans préoccupation, sans arrière-pensée, mais avec toute l'indépendance d'un magistrat intègre appelé à juger un procès de la plus haute importance et à déterminer la part de responsabilité qui pèse sur chacune des parties en cause.

Le prince Léopold de Saxe-Cobourg a perdu, en mourant, ses immunités et privilèges de roi constitutionnel irresponsable ; il appartient à l'histoire, qui a le droit d'apprécier et de juger ses actes avec justice, impartialité, et qui a aussi le devoir de le faire en toute liberté de conscience, en toute vérité quand même, parce que, à côté du roi, est un peuple contemporain qui prend aussi sa place dans les annales des nations, et a droit à la même justice et à la même impartialité.

Comme tous les rois, Léopold I<sup>er</sup> ne manquera pas d'historiographes complaisants qui sacrifieront à sa royale glorification la vérité, la justice, l'impartialité. Je veux, et c'est pour moi, contemporain activement associé aux événements de 1831, un devoir sacré, je veux, je dois dire toute la vérité ; je dois faire la part de chacun, et restituer au peuple contemporain sa véritable physionomie, son noble caractère, son sublime dévouement, obscurcis, contestés, calomniés par d'ignobles courtisans, et par de faméliques historiographes, im-

(1) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 38 à 55.

puissants séides de tous ceux qui les payent et les récompensent par des titres et des rubans.

Quelle est, dans la catastrophe du mois d'août 1831, la part d'action et de responsabilité du prince Léopold de Saxe-Cobourg?

Elu le 4 juin 1831 roi des Belges, le prince Léopold, par reconnaissance pour l'honneur qui lui était fait, devait, dans son intérêt comme dans celui de la Belgique, consacrer toute son existence à l'accomplissement de ses destinées.

En qualité de pensionnaire, de protégé de l'Angleterre et de futur agent de cette puissance sur le continent, il était en position de bien connaître la situation des affaires de Belgique et les destinées qu'on lui préparait.

L'Angleterre avait intérêt à tout savoir et à ne lui rien cacher ; il ne pouvait ignorer les menaces de la Hollande et ses formidables préparatifs de guerre. Il aurait pu, il aurait dû, dès le mois de juin, avertir les trop confiants ministres belges des dangers qui les menaçaient et leur faire comprendre la nécessité de préparer une vigoureuse défense ; il n'en fit rien !!!

Connaissant la déclaration formelle faite par le roi Guillaume à la conférence de Londres, le 12 juillet, que l'arrivée en Belgique du prince Léopold et son acceptation du trône seraient suivies d'une guerre immédiate, c'était pour Léopold un impérieux devoir et même une question de loyauté d'avertir la Belgique des dangers qui la menaçaient et de la nécessité de prendre des mesures énergiques pour les conjurer. Il n'en fit rien !!!

Inauguré roi des Belges, le 21 juillet, il aurait pu, il aurait dû, dès le 22, s'occuper de la position de l'armée, il n'avait plus d'appréhensions à ménager. Il n'en fit rien !!!

M. Lebeau avait donné à son royal client les plus brillantes qualités militaires. Une heure d'inspection de la carte du pays eût suffi à une intelligence ordinaire pour comprendre l'absurdité et les dangers de la position des deux corps d'armée ; deux heures auraient suffi pour dicter les ordres nécessaires afin de modifier profondément la situation. Le prince Léopold n'en fit rien !!!

Tout homme de sens comprend, sans grand effort, et à plus forte raison, un chef militaire quelque peu expérimenté ne peut méconnaître qu'une agglomération d'hommes ne constitue pas une armée ; qu'elle doit être commandée hiérarchiquement par un nombre suffisant d'officiers dans chaque grade ; que ses mouvements doivent être préparés par des hommes spéciaux chargés d'étudier le terrain et par d'autres hommes chargés de constater et d'apprécier les forces de l'ennemi, ses positions, ses ressources et ses projets. Rien ne fut fait ! rien ne fut vérifié ! rien ne fut même examiné, étudié !!!

L'administration militaire, la providence des armées, les approvisionnements de vivres pour hommes et chevaux, les moyens de transport, tout a échappé à la vérification, au contrôle du prince Léopold, qui ne s'est préoccupé de rien et n'a rien fait de ce que doit faire un chef militaire qui veut éviter une honteuse défaite et dégager sa responsabilité.

On a invoqué, comme circonstance atténuante, le défaut de temps ! Mais quelle garantie a-t-on qu'un temps plus long eût été mis à profit, alors que le prince Léopold, connaissant les menaces du roi Guillaume du 26 mai et sa déclaration de guerre du 12 juillet, n'a rien fait faire avant son ar-

rivée en Belgique, et n'a rien fait lui-même du 22 juillet au 4 du mois d'août?

Avec du zèle, de la bonne volonté et une intelligente activité, on fait bien des choses en quatorze jours !

Dans un pays aussi riche que la Belgique, avec une population aussi compacte, aussi agglomérée, on peut, en huit jours, concentrer sur un point quelconque du territoire des masses profondes, formidables, impénétrables. On le pouvait surtout au mois de juillet 1831 ; car le patriotisme n'était pas éteint ; la haine pour le roi Guillaume et la morgue hollandaise étaient toujours vivaces ; le glorieux souvenir des victoires de 1830 aurait produit des miracles sous une direction intelligente et loyale ! Hélas ! rien n'a été fait pendant ces quatorze jours qui, mis à la disposition d'intelligences même médiocres, eussent suffi pour sauver la patrie et donner un nouvel éclat aux triomphes de 1830 ! Il suffisait de vouloir ; car, marchant avec résolution à la tête de ce brave peuple régénéré et le dirigeant avec sagacité et loyauté, vouloir c'était pouvoir !

En effet, en deux jours, pouvait se faire la concentration des corps de l'Escaut et de la Meuse. Ce qui, j'en ai la profonde conviction, eût suffi pour arrêter l'invasion, alors même que les hostilités eussent commencé avant le 2 du mois d'août. En cinq jours, les 4,700 hommes inutiles dans le Luxembourg et tous les corps isolés, toutes les garnisons inutiles dans nos places du midi, pouvaient rejoindre les corps de Ticken et de Daine, concentrés dans de bonnes positions. En huit jours, toutes les gardes civiques du royaume et de nombreux corps de volontaires se seraient organisés, en seconde ligne, en compagnies, en bataillons, en légions, et placés dans des positions où leur courage inexpérimenté et leur dévouement pouvaient rendre de grands services. Rien n'a été fait ! rien !!!

Dans notre riche Belgique où les denrées de toutes espèces abondent, rien n'était plus facile que de former des magasins ; le patriotisme aidant, le service des vivres n'eût rien laissé à désirer. Rien n'a été fait !!!

Les hautes capacités militaires du prince Léopold de Saxe-Cobourg, tant vantées par son avocat M. Lebeau, ont été consacrées uniquement à deux revues, très-sommaires, qui ne peuvent guère avoir et n'ont eu que l'utilité des revues que font les enfants de leurs soldats de plomb.

Après la revue du corps de Ticken, Léopold passa la revue du corps de Daine. Traversant l'espace qui séparait les deux corps, il aurait pu, il aurait dû comprendre l'absurdité, les dangers de l'isolement des deux corps et en ordonner la concentration immédiate. Il n'en fit rien !!!

Bien plus, Daine, dans ses entretiens avec le roi et les officiers de sa suite, dit, à plusieurs reprises, que les mouvements de concentration de l'armée hollandaise, ses dispositions et ses préparatifs ne laissaient aucun doute, dans son esprit, sur des projets d'attaque prochaine. Le roi n'en tint aucun compte, bien qu'il connût la déclaration de guerre du 12 juillet, adressée par le roi Guillaume à la conférence !!!

Daine demanda l'autorisation de maintenir à l'état de rassemblement les troupes qui venaient d'être passées en revue. On lui ordonna de les renvoyer dans leurs cantonnements respectifs !!!

La revue avait eu lieu le 31 juillet; dans la nuit du 31 au 1<sup>er</sup> août, Daine apprit de divers côtés et par des rapports dignes de toute confiance, que l'ennemi chargeait ses voitures de transports de vivres et de bagages militaires; ce qui ne permettait aucun doute sur une entrée en campagne très-prochaine. Il transmit ces communications au général d'Hane, qui n'en tint aucun compte et maintint l'ordre du retour des troupes dans leurs cantonnements respectifs. Le roi fit de même! et vingt-quatre heures plus tard, l'ennemi franchissait nos frontières!!!

Je tiens tous ces détails de la bouche même du général (Daine), qui avait pour moi trop d'estime et de vénération, pour se permettre un mensonge. Et pourquoi supposer la possibilité du mensonge, alors que des deux côtés chacun agissait et parlait comme il avait toujours fait et parlé; Daine agissait, parlait, avertissait, conjurait, comme il avait toujours fait depuis cinq mois; le roi et son entourage fermaient les yeux et les oreilles, parce qu'ils ne savaient ou plutôt parce que, systématiquement, ils ne voulaient rien voir ou rien entendre. Pour le roi, ce parti pris datait au moins de la déclaration de guerre du 12 juillet par le roi Guillaume.

« Le 2 du mois d'août, le roi apprend avec surprise que les hostilités ont recommencé le même jour de grand matin. »

Avec surprise! mais le prince Léopold en était averti depuis le 14 ou au moins depuis le 15 juillet. Avec surprise! mais les rapports que Daine lui avait faits, il y avait à peine trente-six heures, ne permettaient aucun doute, écartaient toute possibilité d'étonnement.

La capacité militaire la plus modeste eût compris la nécessité d'ordonner immédiatement et à marches forcées la concentration des deux corps; trente-six heures suffisaient pour cette manœuvre simple, facile et la plus importante de la campagne. Le roi, son état-major, les conseillers n'y songèrent pas!!!

Le roi réclama immédiatement les secours de la France qui, ô Providence! ou plutôt ô mystère! tenait prête à la frontière, une armée, non pour soustraire la Belgique à une défaite habilement préparée, mais pour assister au dénoûment de la diplomatique comédie qui devait tuer la révolution au profit et à la plus grande gloire de la monarchie en général, et en particulier de la dynastie de Guillaume, à qui il était dû une revanche pour toutes les humiliations que son peuple émancipé lui fit subir révolutionnairement, dans une de ses capitales et pendant une glorieuse campagne qui, dans chaque rencontre, avait démontré ce que peut l'énergique courage d'un peuple qui veut être libre.

Les considérations que j'ai développées, celles qui suivront ne justifient et ne confirment que trop ma profonde et consciencieuse conviction. Mais admettons que tout se soit passé loyalement et sans arrière-pensée, était-il impossible d'éviter une catastrophe déplorable pour le pays, honteuse pour celui qui avait mission de le défendre et de préserver sa dynastie d'un stigmate ineffaçable? Ah! rien n'était plus facile; le bon sens le plus vulgaire aurait compris que le problème à résoudre était de gagner le temps nécessaire à l'armée française pour se mettre en ligne avec nous, ou pour s'interposer entre les belligérants, et sans nous laisser entamer. Rien de plus facile, je le répète: il suffisait, dès le 2 du mois d'août, d'ordonner la concentration de

toute l'armée derrière les Nèthes et d'y convoquer toutes les forces vives de la nation. Cette manœuvre, facile aux 2 et 5 août, eût arrêté l'ennemi pendant plusieurs jours ; puisque Niellon, le brave et intelligent officier de la révolution, commandant l'avant-garde composé de 4,800 hommes et de deux canons, arrêta l'armée hollandaise, pendant deux jours, en avant de Turnhout et la força de se déployer en ordre de bataille, croyant avoir à faire à l'armée belge tout entière. Battant successivement et lentement en retraite devant une armée qui marchait très-lentement et avec une hésitation très remarquée, l'armée belge aurait donné à l'armée française le temps plus que nécessaire pour se mettre en ligne. Elle aurait pu même, se recrutant chaque jour de forces nouvelles, livrer bataille, alors que l'ennemi connaissant le voisinage de l'armée française, aurait refusé le combat et se serait décidé à la retraite, harcelé par les nôtres, au lieu d'être poussé par l'armée française après notre humiliation.

Dans les affaires sérieuses, il n'y a qu'un seul parti sérieux à prendre ; ceux qui en voient plusieurs ne comprennent pas la situation et la compromettent ; le talent consiste à choisir avec sagacité et à exécuter avec énergie envers et contre l'ignorance, l'envie et la trahison. C'est pour avoir manqué de sagacité, d'énergie et peut-être de loyauté, que la courte campagne de 1831 a été perpétuellement un non-sens, une contradiction, une trahison *au moins apparente*.

On répudia la sage, facile et victorieuse manœuvre que j'ai indiquée ; on tomba fatalement dans les plus stupides, les plus extravagantes des manœuvres ; on voulut à la fois défendre Anvers et Venloo, c'est-à-dire élargir encore l'espace par où le prince d'Orange pouvait manœuvrer en toute sécurité. Quelle importance stratégique pouvait avoir la ville d'Anvers dominée par la citadelle occupée par l'ennemi ? Je suppose que les Hollandais eussent occupé Anvers, ils n'auraient pu y rester longtemps ; l'armée française et, au besoin, la flotte anglaise n'auraient pas tardé à les contraindre à la retraite. Le commandant de l'armée ennemie, ou plutôt son gouvernement, le comprenait si bien qu'il n'a jamais dirigé d'attaque sérieuse sur la ville ; il a fait une fausse attaque pour faire diversion et jeter le trouble dans le commandement inintelligent de l'armée belge. Il n'a que trop bien réussi !

La prudence et la sagacité les plus vulgaires auraient facilement constaté et déjoué ce stratagème qui est l'A B C de la tactique militaire. Elles auraient, tout aussi facilement, constaté la marche et le but de l'ennemi. La plus médiocre intelligence eût compris qu'il voulait arriver le plus vite et le plus sûrement à la capitale de la Belgique, et qu'il suivrait nécessairement le chemin que l'incapacité ou la trahison lui avait ouvert entre les corps de l'Escaut et de la Meuse. Après avoir négligé la concentration qui pouvait arrêter la marche de l'ennemi ou au moins la retarder, que restait-il à faire pour couvrir la capitale ? Faire converger immédiatement les deux corps d'armée, les forces disponibles et les volontaires et les gardes civiques vers Bruxelles.

La plus vulgaire intelligence, la moindre énergie eussent compris et exécuté cette manœuvre que dictait le plus simple bon sens ! On préféra mettre, pendant deux jours, à la merci des lieutenants du prince d'Orange le noble berceau de l'indépendance, de la nationalité belge, veuf de tous ses défenseurs, car toute la population virile de la victorieuse et immortelle ville de Bruxelles

avait répondu à l'appel qui lui promit la gloire et lui fit misérablement, honteusement, courber la tête, naguère si légitimement fière, sous les fourches caudines d'une astucieuse diplomatie et de la trahison qu'elle sait habilement préparer et que ses favoris savent exploiter à leur profit et à la plus grande gloire et sécurité des parasites exploités des peuples. Oui, et c'est chose que la postérité aura peine à croire, le duc de Saxe-Weimar a traversé la Dyle en amont de Louvain, à une lieue et demie de distance du quartier général de Léopold I<sup>er</sup>, il s'est installé, sans la moindre opposition, à la montagne de Fer et, pendant les journées des 11 et 12 août, il a pu, sans coup férir, faire son entrée à Bruxelles. Je reviendrai sur cet événement, qui ne peut s'expliquer que par une flagrante trahison !

Revenons au plan de défendre à la fois les villes d'Anvers et de Venloo. On connaît déjà l'absurdité de ce plan dans sa généralité et spécialement en ce qui concerne Anvers. (Voir la dépêche royale du 4 août, Thonissen, tome I, page 113.) Quant à Venloo, elle était défendue par 2,000 hommes commandés par le brave colonel Dufrenel, sur l'énergie et la loyauté duquel on pouvait compter en toute sécurité.

Quelle valeur avait d'ailleurs Venloo pour le roi et ses ministres ? Ils avaient consenti à l'abandonner ; ils avaient pris l'engagement de la restituer au roi Guillaume ! *C'était une des honteuses conditions de l'intronisation du prince Léopold en Belgique!!!*

Venloo n'avait d'ailleurs une valeur stratégique qu'au point de vue du siège de Maestricht ; c'était dans le but de couvrir le siège de cette place que le gouvernement provisoire se proposait de faire, qu'il fit la conquête de Venloo. Après l'adoption des 18 articles, il ne pouvait plus être question d'assiéger Maestricht, et Venloo cessait d'avoir une valeur stratégique !

Pour justifier l'absurde manœuvre adoptée par Léopold I<sup>er</sup>, les courtisans ont dit que le roi avait voulu soustraire toutes les parties du territoire à l'envahissement de l'ennemi ! Le plus simple bon sens devait comprendre que la chose était matériellement impossible ; par conséquent, l'essai de justification aboutissait à une accusation d'incapacité. Peut-on admettre qu'il ait été mû par un noble et généreux sentiment de compassion pour des populations formant la dixième partie de la Belgique, alors que ce même chef n'a pas hésité à adopter, plus tard, une stratégie qui abandonne la Belgique entière pour faire d'Anvers un refuge à sa dynastie ?

Appréciant ensuite la lettre du roi au général Belliard, M. A. Gendebien dit encore (1) :

Un cinquième document, œuvre toute personnelle de Léopold I<sup>er</sup>, confirmera les soupçons, légitimera les plus graves accusations. C'est sa lettre au général Belliard, datée d'Aerschot le 8 août, écrite dans la soirée de cette néfaste journée. Nous y viendrons. Avant d'aller plus loin dans la série des soupçons qui ont plané sur les influences secrètes qui ont préparé et accompli la catastrophe du mois d'août 1831, je crois utile de donner quelques éclaircissements.

(1) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 94 à 102.

On a beaucoup parlé, dans le temps, de l'isolement dans lequel Léopold I<sup>er</sup> se tenait vis-à-vis de ses officiers généraux et supérieurs. Les uns disaient : Il a son conseil aulique en Angleterre ; d'autres disaient : en Prusse. On supposait qu'il avait auprès de lui des officiers étrangers et surtout anglais qui conservaient l'incognito, mais constituaient son conseil privé pour toutes les affaires militaires, comme il avait sir Adair et Stockman pour les affaires politiques.

Dans son intéressant volume, p. 245, Niellon rapporte un fait qui résout le problème et donne raison à ceux qui prétendaient que les *Anglais seuls* dominaient dans les conseils du roi et dans la *direction des affaires de la guerre*, ce qui était naturel et logique ; le roi avait passé en Angleterre une bonne partie de la période virile de son existence, il était tout naturel qu'il y comptât des amis dans l'aristocratie et dans l'armée. *Protégé de l'Angleterre et son agent* sur le continent, il était naturel et logique qu'il *se laissât guider* par elle et *subit son influence*. Ce qui était logique et probable pour beaucoup de monde se traduit en fait positif par l'extrait que nous allons donner du volume de Niellon, p. 245 :

« Le lendemain, 10 août, une demi-heure avant le dîner, je fus présenté au roi pour la première fois. Sa Majesté me fit un accueil très-gracieux ; elle lut de suite le rapport demandé auquel j'avais joint ma lettre particulière à Tiekou, dont heureusement *Juillet* avait gardé la minute. Pendant cette lecture le roi était sérieux ; il jeta les deux lettres sur la table, puis il me dit : Vous avez fait votre devoir en obéissant à votre chef, monsieur le général, je ne puis que vous approuver en cela, tout en disant que vous avez eu raison à Turnhout et que vous aviez encore raison à Veerle.

« En ce moment, on annonça lord Russell, colonel des hussards de Sa Majesté Britannique ; j'allais me retirer lorsque le roi me retint pour me présenter au noble lord. Peu d'instants après, on se mit à table, où je fus étonné de voir *plusieurs généraux et officiers supérieurs anglais, tous en uniforme* (j'ai souligné). »

Cet extrait démontre la vérité de l'assertion que le roi *tenait à distance les généraux et officiers de l'armée belge* et qu'il leur préférait les *officiers étrangers*. Il était en Belgique depuis vingt-deux jours et il recevait pour la première fois le général Niellon, qui s'était fait une brillante et légitime réputation de zèle, d'activité, d'intelligence et de sang-froid pendant les glorieux combats de la révolution et, plus récemment, les 2 et 3 du mois d'août au début de la campagne royale. Il devait en être à plus forte raison de même pour les autres officiers qui n'avaient pas les titres de Niellon à la considération ou au moins à la curiosité du roi. Était-ce morgue aristocratique ou répulsion pour la révolution et les révolutionnaires ? C'était l'un et l'autre ; la suite le démontrera.

Niellon qui, pour la première fois, était admis à la table du roi, « fut étonné, dit-il, d'y voir *plusieurs généraux et officiers supérieurs anglais, tous en uniforme*. »

Ces officiers n'avaient aucun caractère officiel. Quelle était leur mission ? Mystère ! Ils n'étaient pas auprès du roi pour rendre compte à leur gouvernement des opérations de la campagne ; puisque sir Adair avait reçu cette mission, dit M. Thonissen, un seul suffisait à cette besogne. Ils étaient assez nombreux, et assez haut en grade, tous, pour constituer un conseil, un comité de direction. Il était, en un mot, *l'aréopage dont on a parlé après la campagne* et les désastres qu'on lui attribuait.

La preuve que cet aréopage était le *seul conseil*, le véritable comité directeur, c'est qu'un seul conseil de guerre composé d'*officiers supérieurs belges* a été réuni, le 8 août, à Aerschot à huit heures du soir, et qu'après s'être fait attendre pendant plus d'une heure, le roi n'a pas daigné le présider et qu'en fait, il n'a duré que quelques minutes et a été d'une insignifiance qui permet de supposer qu'il ne fut convoqué que pour la forme!

Le même extrait du volume de Niellon donne une nouvelle preuve de la préc dilection de Léopold I<sup>er</sup> pour les *officiers anglais* et de son *peu de considération pour les officiers belges* : au moment où le roi félicitait Niellon sur sa conduite à Turnhout et à Veerle, lord Russell, colonel des hussards anglais, entre dans l'appartement; le roi, au lieu de présenter le colonel au général belge, présente celui-ci au colonel anglais!!!

Voilà comment l'aristocratie comprend la hiérarchie et le mérite militaire. On sait comment, quinze mois plus tard, elle récompensa les services de Niellon! Mais revenons à la néfaste journée du 8 août, qui, dès quatre heures du matin, a commencé, au quartier général, par une panique ridicule ou une manœuvre coupable : quatre dépêches royales en trois heures! A quoi aboutit cette retraite précipitée, ridicule sinon criminelle?

Puis, par une ridicule comédie, un conseil de guerre est convoqué à Aerschot pour huit heures du soir chez le roi. Celui-ci se fait attendre pendant une grande heure, puis prétextant une indisposition, il fait savoir au conseil de guerre, composé de Belges celui-là, que M. d'Hane, ministre de la guerre, les présidera avec ses pleins pouvoirs, qui ne furent pas même exhibés.

Le conseil, dit Niellon, ne dura que quelques minutes!!! M. d'Hane nous exposa qu'il s'agissait de ménager un succès au roi, sans nous di re comment, où et contre qui; « que nous étions réunis pour discuter l'ordre de bataille... » « Tout cela m'avait l'air, dit-il p. 238, d'une assemblée d'écoliers qui s'apprentent à jouer à la guerre!!!! »

Il démontre le ridicule des dispositions prises et prouve que l'attaque la moins sérieuse de l'ennemi aurait amené une complète déroute.

Le 9 au matin, un courrier ayant apporté la nouvelle de la déroute de Daine, la retraite sur Louvain fut ordonnée.

« Pendant la marche de l'armée royale, redevenu libre dans mes mouvements, dit Niellon, p. 244, j'avais envoyé *Juillet* avec une patrouille de cavalerie sur Montaigu, pour reconnaître cette armée contre laquelle il s'agissait de ménager un succès au roi : le major n'y trouva qu'une compagnie d'infanterie et quelques dragons qui s'enfuirent à son approche!!! »

La veille pendant sa retraite sur Aerschot, Niellon constata la même absence d'ennemis sur lesquels on prétendait ménager un succès au roi.

Ces pages, ayant pour but de retracer les événements du mois d'août 1831, ont été écrites par M. A. Gendebien en 1869; elles ne concordent certes point avec les éloges qu'il adressait au roi Léopold, dans la séance du 20 septembre 1831, un mois et demi après la défaite, quand il disait, en répondant à M. Lebe au : « On a

insinué aux électeurs que cè serait faire une injure au roi que de m'élire, parce que je m'étais trop opposé à son élection. On a été plus loin : on a dit aux électeurs que je n'accepterais point. Mais les électeurs du Hainaut ne se sont pas laissés prendre à ces pièges ; *ils ont senti qu'une passion aussi vile que celle qu'on lui supposait ne pouvait entrer dans le cœur d'un roi qui a montré tant de noblesse et tant de dévouement pour la Belgique, en quittant une position brillante pour venir prendre le timon de nos affaires qu'il a sans doute trouvées plus embrouillées qu'on ne le lui avait dit.* »

Croirait-on que l'orateur qui a prononcé ces paroles est l'historien qui a publié sur le roi Léopold I<sup>er</sup> le jugement que j'ai rappelé plus haut ? Et encore une fois, n'est-il point vrai que les affirmations, sans preuves, sont dangereuses et partant regrettables ?

M. Eenens attribue la défaite des Belges, au mois d'août 1831, uniquement à la trahison des chefs militaires. — La Belgique désorganisée à tous les points de vue n'est pas un seul instant pour lui un motif plausible pour expliquer un échec que les meilleurs esprits redoutaient et qui, en réalité, était inévitable. — Nous devions vaincre ! dit M. Eenens. Comme si les soucis d'une révolution et l'état d'anarchie qui en est la suite, nous avaient permis de constituer, en quelques mois, l'administration générale du pays et d'organiser l'armée !

Cependant, reportons un instant nos regards sur des événements tout récents, et dont les résultats ont modifié, profondément, ce que l'on était habitué de nommer le système d'équilibre politique européen, système que Napoléon I<sup>er</sup> qualifiait de RÉVERIE.

En 1870, deux grandes puissances se déclarent la guerre. Le succès couronne les efforts de l'une d'elles et abandonne celle qui était le plus habituée à la victoire !

Je n'ai point à rechercher ici les causes qui ont amené un résultat aussi inattendu et aussi important ; si je le cite, c'est pour en tirer un argument que j'oppose à ceux qui, en Belgique, comme partout, n'expliquent les revers d'une nation qu'en criant, à qui mieux mieux, à l'infamie, à la trahison !

La France, riche, prospère, ayant un passé guerroyant qui oblige et qui rassure ; la France, qui paraissait avoir une organisation militaire complète, voit les efforts de ses valeureux bataillons se briser devant l'organisation allemande !

Quoi donc d'étonnant, pour ceux qui connaissent la situation

exacte dans laquelle se trouvait notre pays, en 1830 et 1831, et M. Eenens doit la connaître aussi ; quoi donc d'étonnant, dis-je, que la Belgique fût, à cette époque, dans l'impossibilité de soutenir une guerre régulière contre l'armée hollandaise ?

Est-ce à dire que je veuille, à mon tour, blâmer et accabler d'injures ceux qui voulaient lutter à tout prix, sans le secours de la France, et jeter ainsi notre patrie dans de dangereuses aventures ?

Loin de là. Ce sentiment les honorait, sans les justifier, mais il les excuse aux yeux de la postérité. — Ils cédaient à de patriotiques illusions, comme les hommes qu'ils accusaient cédaient, eux aussi, aux exigences inexorables de la politique générale et de l'état révolutionnaire et désorganisé dans lequel se trouvait le pays.

Plus tolérant que M. Eenens, je n'accuse ni les uns ni les autres. Ils ont pu commettre des erreurs, de grandes fautes même ; mais pour cela, ils ne sont point infâmes !

Écoutons l'un des vétérans de la révolution, l'une de nos illustrations politiques, le baron J.-B. Nothomb, quand il développe les causes des désastres du mois d'août (1) :

*On a demandé quelles étaient les causes des désastres du mois d'août ; sans porter une accusation individuelle, on a proposé de faire une enquête générale. Ces causes cependant n'étaient un secret pour aucun homme réfléchi, et ne seront pas un secret pour l'histoire. J'en ai déjà signalé une, la surprise.*

*Il faut chercher les autres dans l'état même du pays : les incertitudes politiques, le relâchement de tous les liens sociaux, la confiance excessive inspirée par nos succès de septembre, le mépris de toute science stratégique, le défaut de traditions, l'absence de hautes capacités militaires, les provocations d'une presse absurde ou malveillante, voilà les circonstances qui ont assuré, en août, aux Hollandais unis et disciplinés, une supériorité momentanée sur les Belges, surpris, désunis et indisciplinés ; le courage individuel est resté sans reproche.*

À QUI FAUT-IL FAIRE UN CRIME DE CETTE SITUATION INTÉRIEURE QUI SE RETROUVE PARTOUT AU SORTIR D'UNE RÉVOLUTION ? À PERSONNE, OU A TOUT LE MONDE (2).

NON CONTENT D'ACCUSER LE DEUXIÈME MINISTÈRE DU RÉGENT DE NÉGLIGENCE (J'IGNORE POURQUOI ON NE REMONTE PAS AU PREMIER MINISTÈRE ET AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE), ON A ÉTÉ PLUS LOIN ; ON A SUPPOSÉ JE NE SAIS QUELLE COMBINAISON INFERNALE, QUI EÛT CONSISTÉ À S'ABSTENIR D'ORGANISER L'ARMÉE, POUR METTRE LA BELGIQUE DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE FAIRE LA GUERRE, ET POUR LA PLIER AUX EXIGENCES DE LA DIPLOMATIE. LA CALOMNIE, DU MOINS, NE DEVRAIT PAS ÊTRE ABSURDE, ELLE

(1) J.-B. Nothomb, *Essai historique et politique sur la Révolution belge*, 3<sup>e</sup> édit., p. 189.

(2) L'armée belge a éprouvé à Louvain, en 1831, le sort qu'une autre armée révolutionnaire y avait éprouvé en 1793 ; qu'on lise, dans les *Mémoires de Dumouriez*, les détails de la capitulation de Louvain, à la suite de la bataille de Neerwinden, tome II, chap. VIII et IX.

DEVRAIT CHERCHER UN PEU DE VRAISEMBLANCE POUR COLORER SES NOIRCEURS. Les hommes politiques qui ont fait partie du deuxième ministère du régent n'ont cessé de dire, dans le cabinet comme à la tribune, qu'il fallait en même temps poursuivre les négociations et les armements ; ils devaient poser en principe : Il faut armer ; là, s'arrêtait leur compétence ; c'était aux hommes de l'art à faire le reste sous la direction et la responsabilité du département de la guerre. Ils avaient même poussé plus loin leur sollicitude ; dès le mois d'avril 1831, ils avaient demandé au Congrès l'autorisation de faire un appel aux capacités étrangères ; la proposition primitive, conçue en termes généraux, fut ramenée aux limites les plus étroites, et, ainsi modifiée, elle n'obtint que deux tiers des voix. Du Congrès, l'opposition passa dans l'armée, et le régent n'osa mettre le décret à exécution. En avril 1831, on avait soulevé la question de savoir si la Belgique avait des hommes capables d'organiser la victoire (1). L'opposition répondit affirmativement, LE MINISTÈRE ET SES AMIS NÉGATIVEMENT. A qui les déplora-

(1) Cette question ne portait aucune atteinte à l'honneur belge ; l'état de l'armée, sous le rapport des capacités militaires, était le résultat du système d'exclusion suivi pendant quinze ans par le gouvernement hollandais. Voici quels étaient les cadres de l'armée des Pays-Bas, selon l'Annuaire officiel de 1830 :

<i>Officiers généraux d'état-major.</i>				<i>Officiers de cavalerie.</i>			
	Nombre total dans l'armée.	Belges restés en Belges.	Hollande		Nombre total dans l'armée.	Belges restés en Belges.	Hollande.
Généraux . . . . .	5	»	»	Colonels . . . . .	7	3	1
Lieut.-généraux . . .	21	2	1	Lieut.-colonels . . .	12	3	»
Généraux-majors . . .	50	5	2	Majors. . . . .	17	8	3
	76	7	3	Capitaines . . . . .	81	24	3
				Lieutenants . . . . .	86	23	2
				Sous-lieutenants. . .	113	23	»
					316	84	9
				<i>Officiers d'artillerie.</i>			
				Colonels . . . . .	6	»	»
				Lieut.-colonels . . .	13	»	»
				Majors . . . . .	24	1	»
				Capitaines . . . . .	79	8	»
				Lieutenants . . . . .	137	17	»
				Sous-lieutenants. . .	101	7	»
					360	33	»
				<i>Officiers du génie.</i>			
				Colonels . . . . .	5	»	»
				Lieut.-colonels . . .	8	»	»
				Majors . . . . .	10	»	»
				Capitaines . . . . .	42	5	»
				Lieutenants . . . . .	55	1	»
				Sous-lieutenants . . .	28	3	»
					128	9	»
<i>Officiers d'état-major.</i>							
Colonels . . . . .	5	2	»				
Lieut.-colonels . . .	6	1	1				
Majors. . . . .	8	»	»				
Capitaines . . . . .	9	1	»				
Lieutenants . . . . .	12	4	»				
Sous-lieutenants. . .	3	»	»				
	43	8	1				
<i>Officiers d'infanterie.</i>							
Colonels . . . . .	23	3	»				
Lieut.-colonels . . .	19	3	2				
Majors. . . . .	78	10	2				
Capitaines . . . . .	400	122	»				
Lieutenants . . . . .	538	70	»				
Sous-lieutenants . . .	394	49	»				
	1,434	239	4				

bles événements du mois d'août ont-ils donné un démenti? Qu'a-t-on fait depuis? En septembre 1831, les chambres ont accordé au roi l'autorisation générale qu'on avait refusée au régent en avril.

*L'armée belge, dit M. Louis Hymans, composée en grande partie de volontaires mal aguerris, surprise en quelque sorte à l'improviste, ne pouvait avoir la prétention de vaincre de vieilles troupes, bien disciplinées et de longue main préparées au combat. — Ce fut le roi qui sauva la Belgique, en obtenant l'appui de la France (1).*

Rappelons ce que dit M. Ch. Poplimont, au sujet de l'organisation des deux armées, belge et hollandaise (2) :

Quel frappant contraste dans l'organisation et les dispositions des forces respectives de la Belgique et de la Hollande! En Belgique, on avait en peu de temps, et avec une grande activité, dessiné, si l'on peut s'exprimer ainsi, la charpente de l'armée. Les différents ministres de la guerre qui s'étaient succédé dans un court intervalle avaient eu plus de souci de la formation de corps nouveaux que de détails d'intérieur, si importants pour une armée en campagne. Et cependant, c'est une justice que nous avons rendue à quelques-uns des chefs du département de la guerre, les mesures d'organisation intérieure n'avaient pas été complètement négligées; mais les mutations fréquentes, les entraves apportées par mille causes fâcheuses avaient nui à leurs efforts.

Le ministre actuel semblait avoir pris à tâche d'oublier qu'en cas d'invasion le courage individuel et le patriotisme n'étaient point des armes assez puissantes pour combattre les efforts réunis de la science et de la discipline. Un édifice commencé tombe bientôt en ruine quand on cesse de le soutenir, et notre armée, loin de se consolider, tendait vers une désorganisation complète. C'était bien là le triste fruit de *notre désunion* et de *l'incertitude de notre existence politique*.

La Hollande, au contraire, unie d'efforts persévérants, ne négligeait aucun moyen pour relever l'orgueil national. Ce n'est point sans un dépit amer qu'elle avait vu s'échapper de ses mains le sceptre de la Belgique; elle voulait tenter un dernier effort pour le ressaisir. Les armements n'avaient point d'autre but. La défection des Belges avait privé les Hollandais de leurs meilleurs soldats. Ils les remplacèrent bientôt, et cependant leurs alliés naturels ne pouvaient leur prêter l'ostensible appui de leurs troupes. Mais, attirés par l'appât de fortes primes d'engagement, les mercenaires arrivaient en foule de tous les points de la Prusse, de l'Allemagne et de la Suisse. En Prusse surtout les désertions individuelles étaient, sinon encouragées, du moins tolérées, et l'on rapporte que *des bataillons entiers*, mal déguisés par la cocarde orange, combattaient sous l'uniforme de la Prusse.

(1) Hymans, *Histoire populaire du règne de Léopold I<sup>er</sup>*, p. 69.

(2) Ch. Poplimont, *La Belgique depuis 1830*, p. 332 et suiv.

En peu de temps on put remplir ainsi les cadres de l'infanterie. Le séjour des camps, les liens de fer de la discipline, l'habitude du maniement des armes, l'espoir de grandes récompenses donnaient à ces fantassins les qualités qui distinguent les vieilles troupes ; la cavalerie, composée presque exclusivement de Belges avant la révolution, se recruta en grande partie d'excellents cavaliers *hanovriens* et *allemands* ; l'artillerie, restée presque intacte et la marine, qui n'avait point souffert de la séparation, exigèrent peu de soins nouveaux. L'armée hollandaise ne manquait pas d'officiers instruits et dévoués. Les vides produits dans les cadres par le départ des officiers belges furent heureusement comblés par un avancement donné à propos pour stimuler le zèle. La république des Provinces-Unies, dans ses jours d'héroïques combats qui précédèrent le traité de Munster de 1648, et la restauration de sa nationalité, n'avait jamais eu de plus vaillante armée.

La répartition en divisions et brigades était faite avec discernement. Il ne manquait pas un général, pas un sous-lieutenant. Les états-majors, au grand complet, étaient composés d'officiers habiles, d'un talent incontestable et initiés par de fortes études à toutes les connaissances nécessaires pour la pratique de l'art de la guerre. La garde bourgeoise (*schutterij*), la garde sédentaire, l'artillerie de milice (artillerie de siège), mises sur un pied respectable, furent renfermées dans les forteresses de Nimègue et du Brabant septentrional ; l'armée mobile, libre dans ses mouvements et ne pouvant être tournée, pouvait en toute sécurité tenir campagne et pénétrer au cœur du pays qu'il fallait envahir.

Le tout constituait un effectif réparti comme suit : 40,000 hommes d'infanterie, 4,000 de cavalerie, 72 pièces de canon desservies par 6,000 artilleurs, 50,000 gardes communales ou volontaires, complétaient un total général de près de 80,000 hommes, non compris les garnisons d'Anvers et de Maestricht.

Réunies en cinq divisions, dont quatre d'infanterie et une de cavalerie, ces troupes restèrent sous le commandement du prince Frédéric jusqu'au 31 juillet. A cette époque, le prince d'Orange fut promu au grade de feld-maréchal, et reçut le commandement de ces forces imposantes. Il avait sous ses ordres les généraux Van Geen, duc Bernard de Saxe-Weimar, Meyer et Cort-Heiligers, commandant respectivement les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions d'infanterie. La division de cavalerie (général Trip) était divisée en deux brigades. La première brigade, cavalerie légère, était à l'avant-garde ; la seconde, grosse cavalerie, formait la réserve. La première division, appuyée sur l'Escaut, sous la protection du feu des batteries de la citadelle d'Anvers, formait la droite ; la deuxième formait le centre droit et l'avant-garde ; la troisième le centre gauche, et enfin la quatrième l'extrême gauche, appuyée sur la Meuse et sous la protection de Maestricht. Cette quatrième division, commandée par le général Meyer, était composée en grande partie de *schutterij*. Telles étaient les dispositions principales de la concentration des troupes de l'armée de terre, quand le prince héréditaire en prit le commandement le 31 juillet.

Les forces navales dans l'Escaut étaient réparties comme suit :

Devant Flessingue, le vaisseau de ligne, *le Zélandais*, de 96 canons ;

Devant Terneuzen, une frégate de 48 canons ;

Devant Welzoude, 2 canonniers ;

Devant Batz, la frégate *l'Amphitrite*, de 40 canons ;

Devant Saftingen, une frégate de 40 canons et 4 chaloupes canonniers ;

Devant le fort Frédéric, la corvette *le Dauphin*, de 28 canons et 4 canonniers ;

Au Doel, une bombarde et un bateau à vapeur *le Curaçao*, de 12 canons ;

Devant Lillo, la frégate *l'Eurydice*, de 46 canons ;

Près du port la Perle, un brick de 18 canons et 2 canonniers ;

En face du fort Sainte-Marie, la corvette *la Proserpine*, de 28 canons, 2 mortiers et 2 canonniers ;

Et enfin à la Pipe de Tabac, la corvette *la Comète*, de 28 canons et 2 canonniers.

Par ce qui précède, on peut aisément conclure que le déplacement des troupes n'avait pu se faire sans donner l'éveil. Et c'est pourtant après de pareilles données que *la conférence refusait encore de croire* à la violation de l'armistice !

Mais il ne suffisait point d'avoir, en hommes et en chevaux, un personnel nombreux ; les Hollandais avaient pourvu à toutes les exigences. Les arsenaux des villes fortes du nord avaient fourni un matériel de siège et de campagne considérable, presque neuf, d'un modèle nouveau, très-léger et confectionné avec le plus grand soin. Les magasins de guerre regorgeaient d'excellentes munitions de toute espèce ; les équipages de pont pourvus de tous leurs agrès ; les approvisionnements en double, des subsistances de bonne qualité assurées pour longtemps ; les hôpitaux et ambulances préparés pour recevoir un grand nombre de malades et blessés, et les moyens de transport, établis par les équipages du train et par eau, étaient fréquents et rapides. Pour assurer les services établis par une sage administration, le trésor de l'État avait été mis à la disposition de l'armée ; l'or, le nerf de la guerre, était distribué avec discernement et ne manqua jamais aux besoins. Le patriotisme hollandais fournissait à l'armée des secours de toute nature, et le roi avait promis d'épuiser, s'il le fallait, ses coffres pour subvenir aux besoins de ses troupes.

En Belgique, au contraire, quel pénible contraste ! L'armée était composée de bons éléments, mais ils étaient confondus dans un péle-mêle affreux. Il en était ainsi du personnel ; le matériel était insuffisant, incomplet, défectueux. Les volontaires, soldats intrépides, *brûlants d'ardeur et de patriotisme*, mais gâtés par leurs premiers succès, étaient *incapables de se prêter, par l'obéissance passive*, aux combinaisons de l'art militaire ; invincibles dans une lutte corps à corps, mais *dépourvus du courage si pénible de l'attente*, ils étaient cependant le noyau de l'armée et *l'on ne pouvait compter sur eux* ; au début de l'action, ils se précipiteraient sur l'ennemi, la voix des chefs serait impuissante à les retenir. Mais *la blouse* avait perdu son prestige sur l'esprit des Hollandais, ils ne reculeraient pas sous l'impétuosité du choc. Les volontaires, étonnés de rencontrer un rempart infranchissable de fer et de feu, s'arrêteraient surpris, et l'on devait s'attendre à les voir bientôt *se retirer en désordre* devant l'obstacle. On aurait eu plus d'espoir dans les miliciens. Le patriotisme était fervent en Belgique, et les classes de milice anciennes étaient habituées au maniement des armes et à la discipline. Mais le général de Faily avait

commis la grande faute de renvoyer dans leurs foyers les miliciens de 1826 ; et les levés de 1830 et 1831, qui formaient la plus grande partie du contingent de l'armée, n'avaient ni l'habitude des armes, ni l'esprit militaire.

Ces jeunes gens, dont le plus âgé entrait à peine dans sa vingtième année, avaient été arrachés aux larmes et à l'inquiétude de leur famille, et passaient sans transition aucune de l'existence inoffensive et paisiblement laborieuse de l'adolescence, à la vie tumultueuse des camps. Jetés dans un monde nouveau et dont leur imagination n'avait pu leur offrir qu'une idée imparfaite, tout était sujet de trouble et d'étonnement pour eux. Point de sympathie de la part de leurs camarades ; absence de ces soins bienveillants, affectueux, par lesquels officiers et sous-officiers aujourd'hui s'efforcent d'aplanir pour les naïfs enfants de nos campagnes les débuts d'une carrière étrange et inconnue ; privation de tous les objets qui leur étaient indispensables dans la vie de famille, gêne continuelle, alarmes incessantes, fatigues excessives, souffrances infinies, et point de sympathie de personne ; il n'en fallait pas tant pour répandre parmi les miliciens les germes de cette épidémie si fatale aux armées composées de jeunes soldats, la nostalgie, qui résiste aux remèdes les plus efficaces de la science, quand la science ne leur rend ni l'air natal ni le toit paternel. La cavalerie souffrait moins quant au moral du soldat. Dans cette arme spéciale, c'est étrange, mais c'est incontestable, le conscrit se distrait des affections qu'il quitte par une affection nouvelle. Le cheval, qui fait sa force, qui lui rend des services en proportion des soins qu'il en reçoit, qu'il ne quitte jamais ; le cheval, qui reconnaît sa main et qui hennit à sa vue, l'empêche de se livrer à des rêveries mortelles. Mais, si les cavaliers promettaient de devenir en peu de temps des soldats habiles et intrépides, l'armée n'avait pas de chevaux dressés, et la cavalerie, loin de promettre des succès par la rapidité et la précision des manœuvres, faisait craindre qu'elle porterait le désordre parmi les autres troupes.

L'artillerie était bien disposée, mais elle manquait de tout : peu de pièces, un matériel défectueux et incomplet, des armements en mauvais état, pas d'attelages, peu de troupes. D'un autre côté, pour achever les tons lugubres de ce triste tableau, la misère et la désolation régnaient en souveraines dans les camps et les cantonnements.

Le service des subsistances se faisait très-irrégulièrement ; *les fournisseurs exploitaient la circonstance sans honte ni remords*, et s'efforçaient d'accroître leurs bénéfices par l'insuffisance et la mauvaise qualité des rations de vivres et de fourrages. LE MAL ÉTAIT SANS REMÈDE. Les soldats, mal nourris, mal armés, manquaient encore des ustensiles nécessaires à la préparation de leurs misérables aliments. Il fallait requérir dans les communes et enlever aux habitants jusqu'à des marmites et des objets de campement de première nécessité. Et dans les longues marches, c'était bien pis encore. Les soldats n'avaient pas de bidons, et pour étancher leur soif, souvent ils se voyaient réduits à se coucher à plat ventre dans des mares pour recueillir un peu d'eau fangeuse et dispersée par les pieds des chevaux. L'armée d'Afrique, dans ses expéditions sur des montagnes arides, n'offre point d'exemple d'un pareil dénûment. Et

cependant la Belgique est placée au centre des plus riches contrées du globe, et l'on était dans la plus belle saison de l'année.

Ajoutons encore qu'il n'y avait point de magasins d'habillements, de vivres, de munitions, et que la solde ne se payait pas avec régularité. Point d'ambulances et point d'hôpitaux militaires, point de réserves enfin, et l'on pourra se former une idée du triste état de l'armée belge au début de la campagne de 1831 (1).

L'adjonction à l'armée, de la garde civique, à laquelle la vie des camps était entièrement inconnue et qui ne se doutait même pas de ce qu'était une guerre régulière en rase campagne, fut aussi l'une des causes les plus puissantes de la déroute de Louvain. — Voici comment s'exprime, à cet égard, la *Belgique militaire* (2) :

« L'armée belge avait pris position sur les hauteurs de Boutersem, occupées par les Hollandais, et s'étendait sur la route de Tirlemont. — L'aspect de nos colonnes présentait un front assez redoutable; mais, il faut bien le dire, *composées en grande partie* DE GARDES CIVIQUES, elles manquaient de cette organisation, de cette discipline indispensables sur un champ de bataille.

« Cette vérité est tellement *flagrante*, que l'armée, livrée à ses propres forces, eût tenu tête à l'ennemi, tandis que le mouvement de recul, la *panique qui s'empara des gardes civiques*, produisit un effet déplorable sur le moral du soldat qui vit bientôt SES BATAILLONS ROMPUS par ceux-là mêmes qui devaient les soutenir! »

Qu'à d'étonnant une pareille situation lorsqu'on voit de quels éléments l'armée belge était, en grande partie composée? — Beaucoup d'officiers ignoraient entièrement les principes les plus élémentaires de leur métier, et d'ordinaire, ils n'obéissaient pas plus à leurs chefs, que leurs soldats, également indisciplinés, ne voulaient leur obéir à eux-mêmes.

La discussion qui eut lieu à la chambre des représentants au sujet de pétitions adressées à la législature par quelques-uns de ces officiers, mécontents des mesures que l'on avait été obligé de prendre à leur égard (discussion que je reproduirai plus loin), démontre à l'évidence qu'il avait été impossible, jusque bien après les événements du mois d'août 1831, d'organiser sérieusement l'armée belge.

Certes, l'enthousiasme était grand; et si l'esprit de discipline et l'habitude des armes et de la guerre avaient été à la hauteur du patriotisme des volontaires, nul doute que la victoire fût venue cou-

(1) Tout était resté en Hollande (voir déclaration de A. Gendebien, p. 199) note de l'auteur.

(2) Vigneron, *La Belgique militaire*, t. I<sup>er</sup>, p. 74. 1833.

ronner leurs efforts. — Mais là était l'illusion qu'entretenait d'ailleurs imprudemment la presse à cette époque, témoin l'article suivant que publiait le journal *le Courrier* (1).

« Qu'ils sont beaux dans leur marche impatiente ! et dans cette généreuse audace qui les pousse 200 contre 2,000 ! — L'issue de la lutte ne peut être douteuse avec de pareils hommes ! Quelques jours encore, le temps d'opérer les mouvements et de se réunir aux frontières, et nous aurons à raconter des victoires !

« Nous les avons vus, cavaliers, fantassins, artilleurs, allant soutenir leurs frères aux frontières ; une population attendrie se pressait sur leur passage et leur adressait ses adieux et ses acclamations ! Nous avons vu les grenadiers de notre garde civique, marchant au combat en chantant la *Parisienne* et la *Marche belge*, et tous, joyeux et enthousiastes, serraient les mains de leurs parents, de leurs amis, qui marchaient dans les rangs, et qui chantaient avec eux ! — A demain ! leur criaient les chasseurs, dont le départ était retardé d'un jour. — Abats deux Hollandais pour moi ! disait un blessé de septembre. — Reviens avec des épaulettes ! disait un père en embrassant son fils... C'était un beau spectacle, parce que l'on voyait dans cette absence de tout regret, dans ce sacrifice des plus doux penchants, dans cette unanimité de patriotisme et de dévouement, quelles grandes choses on peut attendre d'une nation ainsi disposée ! »

En effet, l'esprit et le cœur s'enflamment au récit de pareils dévouements. — Mais ce que l'illusion ne permettait malheureusement pas de faire comprendre à une nation enivrée par les victoires, tout d'abord merveilleuses, mais parfaitement explicables, de la fin de 1830, c'est que pour vaincre en bataille rangée de vieilles troupes régulières, bien armées et bien aguerries, la *Parisienne* et la *Marche belge* ne suffisaient pas et ne pouvaient servir d'auxiliaires sérieux au courage personnel de nos volontaires.

200 contre 2,000 !

C'était exagérer encore la déclaration faite par M. A. Rodenbach au Congrès, alors que cet honorable député s'écriait que 40,000 Belges pouvaient battre sans peine 60,000 Hollandais !

Je vais donner encore une preuve de la parfaite connaissance qu'on avait, à l'étranger, de notre faiblesse militaire en 1831. Eu

(1) *Moniteur belge* du 6 août 1831. N° 52.

égard aux circonstances, elle n'avait rien de déshonorant. — Voici l'appréciation qu'en fait M. Ch. de Bécourt, un Français, ami de notre nationalité et entièrement impartial :

« La Belgique n'était pas préparée à repousser l'attaque dont ses ennemis la menaçaient. — *Le provisoire qui venait à peine de cesser*, LES SOUFFRANCES DU COMMERCE, L'ABSENCE DE GÉNÉRAUX EXPÉRIMENTÉS, LA FAIBLESSE DU GOUVERNEMENT ET LE MANQUE DE RESSOURCES, AVAIENT EMPÊCHÉ D'ORGANISER UNE ARMÉE RÉGULIÈRE, SANS LAQUELLE ON NE POUVAIT SE PROMETTRE DE GRANDS SUCCÈS EN RASE CAMPAGNE, CONTRE LES TROUPES AGUERRIES ET LES VIEUX GÉNÉRAUX DE LA HOLLANDE. — ON AVAIT TROP COMPTÉ, EN BELGIQUE, SUR L'ENTHOUSIASME DES GARDES CIVIQUES ET DES VOLONTAIRES DE SEPTEMBRE; MAIS CE QUI AVAIT SUFFI POUR GAGNER UNE BATAILLE DANS LES RUES DE BRUXELLES, NE DEVAIT PAS TENIR CONTRE UNE ARMÉE BIEN COMMANDÉE, DISPOSÉE DE LONGUE MAIN, ET MUNIE D'UN MATÉRIEL FORMIDABLE (1). »

Ajoutons aux preuves que nous avons données déjà, l'appréciation de la garde civique et de l'armée, à la fin de 1830, faite par M. Ch. Poplimont :

« La garde civique, qui devait comprendre un effectif double de l'infanterie, n'eut qu'un simulacre d'institution (faute d'armes, d'officiers et de sous-officiers capables), et n'était nullement en état de tenir la campagne (2). »

Dira-t-on que c'est déshonorer la garde civique que de constater à la fois le courage individuel de ses membres, et l'indiscipline inévitable qui régnait dans ses rangs?

Est-ce la déshonorer que de constater que des gardes civiques refusaient d'obéir aux ordres que leur donnaient leurs chefs? Cette constatation a été faite par M. Ch. de Brouckere, alors ministre de l'intérieur, au moment même des événements que décrit M. Eenens.

On lit, en effet, dans le *Moniteur* du 12 août 1831, n° 58, les lignes suivantes :

M. de Brouckere a publié l'ordre du jour ci-joint. Quelques gardes civiques volontaires *sont loin de faire leur devoir*; ils paraissent vouloir en venir aux mains coûte que coûte, et *refusent d'obéir aux ordres* que leurs chefs leur donnent pour leur propre sûreté.

#### ORDRE DU JOUR.

*Il vient d'être porté à ma connaissance que les gardes civiques et les volontaires*

(1) Ch. de Bécourt, *La Belgique et la Révolution de juillet*, p. 266. 1835.

(2) Ch. Poplimont, *La Belgique depuis 1830*, p. 182.

*des communes ont quitté hier les postes qui leur étaient confiés, et cela sans aucun ordre; ce qui peut compromettre le succès de nos opérations contre l'ennemi.*

*J'invite instamment MM. les commandants de ces différents corps à prendre de suite des mesures énergiques pour qu'un semblable abus ne se renouvelle point.*

J'invite, par ce même ordre du jour, ceux qui ont pris les armes pour consolider, par de nouveaux succès, l'honneur et la dignité de la nation, à *mettre plus d'empressement à se rendre aux lieux indiqués pour se rassembler au premier appel du tambour*. A deux pas de l'ennemi, le soldat défenseur de la patrie doit toujours être prêt à prendre sa place sous les armes, au moindre signal donné à cet effet.

*Le ministre de l'intérieur, colonel d'état-major,*

CH. DE BROUCKERE.

Le général de Wautier a fait la même constatation à la même époque. Voici son ordre du jour à l'armée des Flandres :

### ARMÉE DES FLANDRES.

#### ORDRE DU JOUR.

Soldats,

Malgré les attaques consécutives de l'ennemi, nous avons maintenu nos positions. Ses premiers succès ne sont dus qu'à la mauvaise foi et à la rupture violente d'un armistice qui reposait sur le droit des gens. A Assenede, à Selzaete, au Stroo-Brugge, à Hazegras, partout nos troupes ont bien fait leur devoir. Si quelques hommes indignes de la blouse nationale ont abandonné, à l'attaque du 11, le poste de l'honneur, la garde civique n'est pas solidaire de leur lâcheté. Elle a bien mérité de la patrie.

Soldats, vous maintiendrez la gloire du nom belge et de la révolution. Nos échecs mêmes doivent stimuler votre courage et fortifier votre persévérance. *Ils vous apprennent le danger d'une mauvaise organisation; ils vous montrent la puissance de l'ordre et de la subordination. Il faut être fort de son courage; mais la prudence est la sauvegarde des armées. J'ai vu avec peine qu'il n'y a pas assez d'ordre dans les marches en colonnes. Un soldat ne doit jamais quitter son rang quand on marche à proximité de l'ennemi.*

Soldats, soyez confiants dans vos chefs; courage, sang-froid, discipline : je vous garantis la victoire.

Au quartier général, à Bassevelde, le 12 août 1834.

*Le général de division commandant la 1<sup>re</sup> division  
militaire de l'armée des Flandres.*

Le ch. DE WAUTIER.

Pour copie conforme :  
*Le capitaine d'état-major,*

LEROY.

Le journal *l'Indépendant*, au lendemain de la bataille de Louvain, ne publiait-il pas les lignes ci-après :

Le récit de *l'Emancipation*, qui comprend des faits curieux, et que nous imprimons par extrait, contient aussi les plus fâcheuses exagérations : ainsi, il n'est point vrai de dire que les troupes soient sorties de Louvain, pour se rendre à Malines, dans le plus grand désordre. — Nous étions, dans la colonne de retraite, quatre rédacteurs de *l'Indépendant*, et tous, nous pouvons affirmer sur l'honneur que, sauf un petit nombre de traîtres, l'armée tout entière est sortie en rangs, et qu'à l'instant où l'on a vu la route coupée, comme au moment du combat, il n'y a pas eu un seul instant d'hésitation.

C'EST BIEN ASSEZ QU'UNE PARTIE DE LA GARDE CIVIQUE AIT DE GRAVES REPROCHES A SE FAIRE, sans qu'il soit permis de s'en prendre à une armée qui a fait son devoir, tout son devoir, et qui, attaquée par des forces infiniment supérieures, a repoussé l'ennemi plusieurs fois et lui a causé une perte supérieure à celle qu'il nous a fait éprouver.

Mais écoutons M. Eenens lui-même, car il ne mettra pas en doute son propre témoignage (1) :

« Les troupes régulières, qui, du côté de Boutersem, s'étaient gardées militairement, n'avaient pas été du tout surprises ; leur grande infériorité numérique ne les empêcha pas de soutenir bravement le choc. »

*Il n'en fut malheureusement pas de même chez tous les volontaires de la garde civique ; éparpillés dans les fermes environnantes, leur surprise fut peu agréable lorsqu'ils se virent attaqués, après leur succès de la veille, et BEAUCOUP LACHÈRENT PIED.*

IL N'Y AVAIT PARMIS EUX NI ORDRE NI RÉGULARITÉ, CHACUN COMMANDANT ET PERSONNE NE VOULANT OBÉIR !

« Le moral de l'armée était détestable (ce qu'il n'est point difficile d'expliquer quand on se rappelle ce que dit M. Gendebien des efforts que l'on avait faits pour y semer l'indiscipline, voy. p. 198). Les jeunes soldats, à peine encadrés par quelques militaires anciens, commandés par de jeunes officiers, ignorant encore les premiers éléments de leur profession, étaient insubordonnés et se soulevaient contre l'ordre et la discipline qu'on voulait introduire dans leurs rangs.

« Les officiers, inconnus les uns aux autres, divisés d'opinions, et dont la plupart se trouvaient placés dans une position supérieure

(1) Eenens, *Conspirations militaires de 1831*, p. 189.

à leurs capacités, n'étaient guère propres à faire naître l'esprit de discipline qui manquait à l'armée (1). »

Et c'est avec de pareils éléments, qu'en dix mois, en temps de trouble et d'anarchie, le gouvernement aurait dû être à même de vaincre à Louvain, au mois d'août ? Et quand la victoire lui échappe par la force même des choses, il y a des Belges qui ne trouvent d'autre moyen de justifier le pays qu'en lui infligeant la honte et l'infamie, en ne donnant pour cause de son échec que la trahison des chefs de l'armée et du chef même de la nation ?

Quelle étrange façon de relever aux yeux du monde la réputation de la patrie belge !

Que l'on essaye donc, en temps de guerre, d'opposer la grande majorité de la garde civique (je ne parle pas de certains corps spéciaux) à des troupes réglées et aguerries !

Que l'on cherche un général, soucieux de sa renommée, qui, dans ces conditions, consentirait à assumer la responsabilité du commandement !

La garde civique ne pourrait évidemment pas lutter, et le général pour la commander ne se trouverait point !

Vouloir distraire la garde civique de la défense des foyers et de la famille, l'unité de ce grand tout qu'on appelle la patrie, c'est mal comprendre les intérêts du pays, c'est le vouer à une perte certaine.

Que l'on songe aux angoisses, aux inquiétudes mortelles de ces hommes, presque tous pères de famille, qui savent combien d'existences sont attachées à leur existence, et l'on comprendra que bientôt l'affection de l'époux et du père fera repentir le citoyen du patriotique élan qui lui avait fait tout abandonner pour courir à la frontière. *La force de la garde civique est une force essentiellement morale.* — C'est une puissance de premier ordre pour la sauvegarde de la sécurité publique, et pour le maintien des institutions ; une milice urbaine est la meilleure des garnisons. Elle a un intérêt direct et tout à fait particulier à la défense des localités, soit contre une attaque extérieure, soit contre des empiétements du pouvoir ou contre des agitateurs.

Mais entre l'armée et la garde civique il y a *cette distance infranchissable* que l'armée est un instrument docile, tandis que la garde civique est elle-même un pouvoir, mais un pouvoir modérateur qui balance également les efforts du despotisme et ceux de l'anarchie. — L'armée, quoi qu'on en dise, n'est pas une garde civique permanente et régularisée ; l'armée ne raisonne pas ; le raisonnement détruirait le *principe d'obéissance passive* qui est son essence et le secret de sa force.

Et si, profitant de dispositions généreuses ; si, complètement abusé sur les

(1) Poplimont, *La Belgique depuis 1830*, p. 183.

conséquences qui doivent résulter de sentiments héroïques, mais irréfléchis, le pouvoir veut convier la garde civique au rôle *qui doit être exclusivement réservé à l'armée*, oh ! alors, le trouble et le désordre sont bientôt les suites fatales de l'erreur ! — *Découragés par des privations inconnues, par des fatigues excessives et d'une tout autre nature que les fatigues qui résultent du travail ; le cœur rempli d'inquiétude sur les affaires domestiques ; l'étrangeté de la situation et surtout l'éloignement des lieux où, comme citoyen et comme homme privé, on peut être si efficacement utile ; toutes ces causes réunies font comprendre bientôt aux gardes qu'ils sont INUTILES A L'ARMÉE, QU'ILS AUGMENTENT LA FORCE ET LA CONFIANCE DE L'ENNEMI PAR LE SENTIMENT D'UNE SUPÉRIORITÉ RÉELLE, et bientôt, aussi, nos troupes, à leur tour, si bien disposées, HÉSITENT ET DOUTENT D'ELLES-MÊMES !*

D'ailleurs l'organisation, l'habillement, l'administration de la garde civique ne s'accordent point avec les exigences du service en campagne.

Il est vrai, et c'est ce qu'on a voulu faire en 1831 en mobilisant le premier ban, que l'on peut utiliser pour le service actif, des fractions de la garde civique, composées d'hommes dégagés des liens puissants de la famille, et que l'on approprie *tant bien que mal* aux besoins. — Mais alors ce n'est plus de la garde civique proprement dite, ce sont des corps nouveaux qui peuvent être bons par la suite, mais qui, dans le principe, *sont plutôt nuisibles qu'utiles*. — Ils ont tout à apprendre et le moment du danger n'est pas le moment propice de commencer une éducation pénible et laborieuse (1).

Ces vérités ne sont-elles point applicables à la garde civique de 1875, comme elles l'étaient à celle de 1831 ? J'en excepte, je le répète, les quelques rares corps spéciaux, qui, par les connaissances qu'ils ont acquises, pourraient être versés assez avantageusement dans l'armée, au moment du danger.

La garde civique, ainsi que le dit très-justement M. Ch. Poplimont, doit se borner à la défense des foyers et de la famille. Métamorphoser son insuccès contre des armées régulières, en trahison de la part des chefs militaires, c'est le fait d'esprits méchants ou ignorants !

Mais cette situation pénible de l'armée et de la garde civique était rendue plus précaire encore par l'état du pays lui-même, et un homme de bonne foi peut-il s'étonner que l'on n'ait pu organiser sérieusement nos forces militaires, en présence du chaos politique et administratif ou se trouvait plongée notre patrie, toute surprise encore et tout émue de sa récente et facile victoire ?

Les plus aveugles ne sont-ils point obligés de reconnaître que rien n'était encore organisé, dans n'importe quelle branche de service civil et militaire ? La preuve d'un pareil état de choses ne ressort-

(1) Poplimont, *La Belgique depuis 1830*, p. 337.

elle pas claire, évidente, de la discussion qui eut lieu, dans la séance du 2 juillet 1831, au sujet de l'élection de M. de Sauvage? La voici textuellement :

**M. RAIKEM** : Je demande à l'assemblée la permission de lui faire un rapport sur l'élection de M. de Sauvage. (Violents murmures. Non! non! l'ordre du jour!) Messieurs, M. de Sauvage a demandé que la commission fit son rapport. La commission n'a pu refuser de le faire.

**M. FRISON** : Je demande formellement l'ordre du jour; il y a des choses plus pressées que ce rapport : c'est vouloir nous faire perdre notre temps!

*Voix nombreuses* : C'est vrai! c'est vrai! Appuyé! appuyé! Agitation prolongée.

**M. DE RODES** : Je demande le rapport. (Non! non!)

**M. VAN MEEËNEN** : Refuser d'entendre le rapport, c'est priver les électeurs du droit qu'ils ont d'être représentés.

**M. FRISON** : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

*Voix nombreuses* : Appuyé! appuyé! L'agitation et le tumulte sont à leur comble.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je crois qu'on doit entendre le rapport; j'en appelle à l'assemblée elle-même : toujours, lorsque de pareils rapports ont été prêts, on a commencé la séance par là. (L'agitation va croissant.)

L'ordre du jour! l'ordre du jour!

**M. VAN DE WEYER** : La crainte de perdre du temps est, si je ne me trompe, la cause de l'agitation de l'assemblée; il me semble que nous perdrons plus de temps encore en demandant, d'un côté, l'ordre du jour, de l'autre le rapport, qu'en laissant parler M. le rapporteur. Je demande que le Congrès ne dévie pas de ses usages, et qu'au moment de nous séparer, nous ne donnions pas l'exemple de la violation de tous nos antécédents. Je demande que le rapport soit entendu.

**M. DE SÉCUS PÈRE** parle aux milieu des cris : L'ordre du jour! le rapport! Je rapport!

**M. LE PRÉSIDENT** agite sa sonnette, le silence se rétablit.

**M. RAIKEM** rappelle au Congrès que cinq moyens de nullité avaient été proposés contre l'élection de M. de Sauvage; un seul avait paru mériter quelque considération, celui du *défaut de convocation des électeurs*. C'est pour ce point seul qu'on avait demandé l'ajournement, afin que la commission prit de nouveaux renseignements. Il résulte des renseignements pris que la convocation des électeurs a été insérée dans les quatre journaux qui s'impriment à Liège, et indépendamment de cela, une lettre avait été écrite aux bourgmestres des communes, afin qu'ils fissent savoir aux électeurs le jour et l'heure de l'élection. De ces renseignements, M. le rapporteur conclut que tous les moyens convenables de convocation ont été employés, et il propose l'admission de M. de Sauvage.

**M. FRISON** : Je demande l'impression du rapport. (Oh! oh! rires et murmures.)

**M. CH. DE BROUCKERE** : On vient de vous dire, messieurs, que les électeurs avaient été convoqués par tous les moyens possibles, mais on ne justifie en

rien cette assertion. La seule pièce que l'on produit est une lettre écrite aux bourgmestres des communes du district, et par laquelle on les invite à faire connaître aux électeurs le jour de l'élection. Mais cette lettre ne prouve aucunement que les électeurs eux-mêmes aient été avertis, et c'est ce qu'il aurait fallu prouver.

**M. RAIKEM** : Je n'ai point dit qu'on eût pris tous les moyens possibles de convocation, je crois avoir employé l'expression de *tous les moyens convenables*.

**M. DE THEUX** : Ce qui doit lever toutes les difficultés et tous les scrupules, c'est que les réclamations contre l'élection ont été faites par les électeurs qui y ont pris part. *D'ailleurs on a suivi les formes qui ont été pratiquées pour toutes les autres élections.*

**M. JAMINÉ** : Je demande à faire une motion d'ordre. Messieurs, il nous reste encore un seul jour d'existence, et nous avons deux projets de loi à discuter. Je demande qu'on passe à la discussion de ces objets importants, et s'il nous reste du temps, nous nous occuperons des conclusions du rapport qui vient d'être fait. (Appuyé! appuyé!)

**M. DESMANET DE BIESME** : Je demande la clôture sur le rapport.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

**M. DE THEUX** : Aux voix la conclusion du rapport!

Réclamations nombreuses. Non! non!

**M. J. FRISON** : C'est une surprise! c'est une surprise!

Un débat s'engage pour savoir sur quoi la clôture a été prononcée. Les uns prétendent que c'est sur la motion d'ordre de M. Jaminé, les autres sur le rapport de M. Raikem.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il suffit qu'un membre ait dit qu'il y avait surprise pour que je consulte de nouveau l'assemblée.

L'assemblée, consultée, décide que la clôture n'a pas été prononcée sur le rapport de la commission. En conséquence la discussion est ouverte sur cet objet.

**M. CH. DE BROUCKERE** combat l'admission de M. de Sauvage par le motif déjà énoncé du défaut de convocation des électeurs.

**M. RAIKEM** soutient les conclusions de son rapport.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

**M. J. FRISON** : Je demande l'appel nominal sur l'admission (violents murmures); je le réclame et j'en ai le droit, nous sommes cinq qui demandons l'appel nominal.

On procède à l'appel nominal qui donne le résultat suivant : Votants, 149 ; oui, 129 ; non, 16. Quatre membres se sont abstenus.

L'admission de M. de Sauvage, qui a assisté à toute cette discussion, est prononcée.

Il résulte de cette discussion qu'au 21 juillet 1831, c'est-à-dire près d'un an après la révolution, et quatre mois après la promulgation de la loi électorale du 3 mars 1831 (1), une élection se faisait

(1) Article 10 de la loi électorale du 3 mars 1831 : « Les commissaires de district veil-

en dehors de la légalité et que, malgré cela, le Congrès la validait par 129 voix contre 16 et 4 abstentions. — Et qu'on ne vienne point dire que ce fait constituait une exception à la règle en cette matière, car, dans la discussion même M. de Theux déclarait, sans que personne y contredit, *que dans cette élection on avait suivi les formes pratiquées pour toutes les autres élections*. Rien donc ne se faisait et ne se pouvait faire encore régulièrement.

Un écrivain anglais, Charles White, qui résidait à Bruxelles, nous a laissé — dit De Bavay — un tableau frappant de l'anarchie qui régnait alors en Belgique; et les survivants de 1850, les Bruxellois surtout, reconnaîtront la fidélité de ce tableau (1).

« La confusion, le désordre et la défiance étaient répandus dans tout le pays, dit Charles White; le nom sacré de la liberté *était avili* par les excès commis en son nom. A Bruxelles, les habitants étaient dans un état d'alarmes continuelles, par la crainte des émeutes et par les violations incessantes de la loi. Tantôt, *sous prétexte* de jeter la terreur dans le cœur des orangistes, et tantôt excités par les anarchistes du pays ou par des envoyés étrangers de la propagande, qui affluaient dans la capitale, les agitateurs s'emparaient de la presse et s'introduisaient dans les tribunes de la chambre, *afin d'empêcher les travaux législatifs* par leurs vociférations. La salle du Congrès devenait souvent l'arène des discussions les plus extravagantes et les plus violentes, rendues encore plus désordonnées par de *fréquents appels aux passions du public*, de la part des *principaux membres du parti du mouvement*. Toute proposition, toute parole modérée ou tendant à amener des concessions, étaient accueillies par des clameurs de désapprobation. Le démon du désordre et de la guerre paraissait posséder une partie *des députés et de l'auditoire*. Confiants dans l'idée qu'ils pourraient entraîner la France dans leurs destinées, ils proposaient de sommer la conférence de fixer un terme pour un arrangement définitif, et, s'il ne pouvait avoir lieu, *de défier l'Europe!*

Quoique le Régent possédât un grand nombre de qualités privées, il était, comme homme public, faible et sans expérience. *Les bonnes intentions des ministres, les efforts qu'ils faisaient pour substituer l'ORDRE AU CHAOS*, étaient contrariés par l'opposition de l'association patriotique, dont les chefs étaient leurs plus grands ennemis. Le vaisseau de l'État, à la merci des éléments, naviguait entre des écueils. Il ne dut son salut qu'à la force des choses et non à la sagesse de ses pilotes et d'un équipage indiscipliné. A Gand, une populace égarée dévastait les fabriques destinées à lui fournir sa subsistance journalière et exerçait des outrages sur la personne des plus respectables citoyens, dont l'un, pour avoir été accusé d'être partisan de la maison de Nassau, fut sur le

leront à ce que les chefs des administrations locales envoient sous récépissé, au moins huit jours d'avance, des lettres de convocation aux électeurs, avec indication du jour, de l'heure et du local où l'élection aura lieu. »

(1) C. De Bavay, *Histoire de la Révolution belge de 1830*, p. 243 à 245.

point de subtr le sort du malheureux Gaillard. Toutefois, les autorités eurent l'impudeur de publier une proclamation qui palliait ces abominations. A Anvers, Malines, Ypres et Mons, les pillages et les actes de violence s'exerçaient en plein jour et impunément. A Namur, un corps de volontaires commandé par le général Mellinet, et dont l'insubordination avait causé tant de mécontentements et d'embarras dans le Limbourg, tenta un mouvement républicain ; mais, vigoureusement attaqué par les lanciers et par la garde civile, il fut vaincu, désarmé et licencié.

« *Enfin tout le pays, arrivé au dernier degré du désordre, se voyait sur le bord de l'abîme. Le moment était critique et n'admettait aucun délai. Il était temps que la diplomatie fit un pas en avant. Son but n'était pas tant de sauver la Belgique de sa destruction, car elle ne lui inspirait pas une très-grande sympathie, que de l'empêcher d'entraîner les autres peuples dans sa ruine. Le seul plan à adopter était d'encourager l'élection immédiate d'un roi, SANS DÉVIER MATÉRIELLEMENT DES STIPULATIONS AUXQUELLES LA RECONNAISSANCE DE L'INDÉPENDANCE ÉTAIT ATTACHÉE.* » C'est aussi ce qui eut lieu.

L'anarchie était donc à son comble, et c'est un véritable miracle que la Belgique, placée entre les tendances absolutistes d'une grande partie de l'Europe, les querelles intestines qui l'épuisaient et la Hollande, ait pu sauver et consolider son indépendance ! — Le miracle eut lieu, et ce fut le roi Léopold I<sup>er</sup> qui l'opéra, en donnant au pays des conseils de prudence que lui dictaient sa haute sagesse et son expérience de la diplomatie.

C'est donc bien, je ne saurais assez le répéter, *l'idée* puissante, invincible de liberté qui força les Hollandais à reculer, en 1830 ; — l'idée de liberté servie par un dévouement et un patriotisme sans bornes ; l'idée de liberté enfin, qui donnait aux révolutionnaires belges cette confiance en soi qui ne rassure et n'enthousiaste les hommes, qu'alors qu'ils ont le pressentiment que leurs efforts seront, quoi qu'il arrive, couronnés de succès !

C'est là l'histoire de presque toutes les révolutions. Durant les premiers temps de notre régénération politique, de grandes fautes ont, sans doute, été commises ; des complots furent ourdis, leurs auteurs poursuivis, et plusieurs furent condamnés. Mais pourquoi, après quarante-cinq ans, poursuivre aussi et condamner la plupart des généraux et des officiers supérieurs belges de 1830 et de 1831 ? Quel profit le pays peut-il retirer de pareilles attaques ?

M. Gendebien professait des idées républicaines, et ne s'en cachait pas. — « Le gouvernement provisoire, dit M. Th. Juste, connaissait les tendances trop françaises de Gendebien (1) ». Tou-

(1) Th. Juste, *Les Fondateurs de la monarchie belge*. A. Gendebien, p. 25.

tefois, l'honorable membre du gouvernement provisoire se rallia à la décision prise par le Congrès lors de l'élection du prince de Saxe-Cobourg; il ne fit de l'opposition qu'aux conditions que voulait nous imposer la Conférence de Londres, et l'on a vu, plus haut, qu'il donna sa démission de membre de la chambre des représentants, le jour même du vote du traité des *vingt-quatre articles*.

N'est-ce pas lui qui nous apprend que M. Emmanuel d'Hoogvorst, commandant général des gardes civiques, refusait de prêter le serment décrété par le Congrès (1)?

Ne nous apprend-il pas que « chaque fois qu'il insistait sur la nécessité de se préparer à la guerre, M. Goblet répondait qu'il ne pouvait organiser l'armée ni faire la guerre *sans argent*, et M. Ch. de Brouckere, ministre des finances, répliquait que *les caisses étaient vides...* » (2).

Et ne disait-il pas que le ministre des finances devait nous assurer les fonds nécessaires pour nous préparer à la guerre, ou que le ministre de la guerre devait trouver le moyen de faire la guerre sans argent (3)? Pour arriver au but de ses désirs politiques, il n'aurait point hésité à jeter l'Europe dans une guerre générale, témoin l'entretien très-vif qu'il eut avec M. Sébastiani, à Paris, le 8 janvier 1831, en allant prendre congé de ce ministre (4) :

« Je ne reviendrai pas, dit M. Gendebien, sur toutes nos précédentes discussions..... Résumons : la réunion à la France est impossible, je comprends cela. Mais nous devons renoncer au duc de Nemours, au prince Léopold de Saxe-Cobourg, à un roi indigène, à la république! — Que nous conseillez-vous? Le prince Othon de Bavière, un prince de Naples, deux enfants. — Deux enfants! pour réaliser, garantir, au dedans et au dehors, les conséquences de notre révolution, les promesses de 1830! Et vous croyez que les Belges prendront au sérieux ces manœuvres diplomatiques? — Leur bon sens imperturbable y verra une arrière-pensée qui les révoltera. » — « J'espère, répondit le ministre, que les Belges seront mieux inspirés; ils n'hésiteront pas entre les sympathies de la France et les promesses de protection de toute autre puissance. » — « La triple alliance ayant été repoussée, repartit Gendebien, la Belgique se trouve entre deux alliés qui ont promis de la protéger. Si ces deux alliés ne veulent ou ne peuvent s'entendre sur les moyens de protection; si l'un des alliés repousse tous les moyens de solution, force nous sera de nous adresser au bon vouloir de l'autre. — Les candidatures du duc de Nemours et

(1) Th. Juste, *Les Fondateurs de la monarchie belge*. Gendebien, p. 74.

(2) Th. Juste, *Les Fondateurs de la monarchie belge*. Gendebien, p. 74.

(3) Th. Juste, *Les Fondateurs de la monarchie belge*. Gendebien, p. 74.

(4) Th. Juste, *Les Fondateurs de la monarchie belge*. Gendebien, p. 55.

du prince de Saxe-Cobourg sont seules sérieuses ; vous les repoussez toutes deux d'une manière absolue ; pour sortir de la périlleuse situation où nous place votre double refus, il ne nous reste qu'une voie : aller à Londres proposer la candidature du prince Léopold avec alliance française ; si le roi des Français persiste dans son refus, nous passerons outre ; nous prendrons le prince Léopold sans princesse française. » Alors Sébastiani se leva très-irrité et dit avec colère à son interlocuteur : « Si Saxe-Cobourg met un pied en Belgique, nous lui tirerons des coups de canon ! »

— « Eh bien, nous prierons l'Angleterre de répondre à vos canons, » répliqua Gendebien.

— « Ce sera la guerre générale. »

— « Soit, nous préférons la guerre, même générale, à une restauration, à une humiliation continue et sans issue. » (*Révélation historique sur la révolution belge de 1830, dans le journal la Liberté.*)

Mais, quelles que fussent les opinions politiques de M. Gendebien, on me concédera, sans aucun doute, qu'en sa qualité de chef important du parti révolutionnaire, de membre du Gouvernement Provisoire et du Congrès, il pouvait et devait être parfaitement au courant de ce qui se passait dans les sphères gouvernementales ?

Je suppose même que le général Eenens voudra bien m'accorder que M. Gendebien, ayant la main au gouvernail, était mieux au fait de la marche du vaisseau de l'État que l'auteur des *Conspirations militaires de 1831* ?

Ennemi juré des Hollandais, M. Gendebien devait l'être de tous ceux qui, à ses yeux, soutenaient ou favorisaient le pouvoir déchu ; et, comme une inexorable franchise faisait le fond de son caractère enthousiaste, rien ne l'aurait empêché d'accuser formellement n'importe qui (il l'a fait d'ailleurs, je l'ai prouvé) dans le but de laver, lui aussi, le stigmate de honte que nos revers avaient imprimé à la nation belge.

Le récit qu'il fait des événements du mois d'août 1831 a donc une grande valeur au point de vue de l'accusation d'orangisme que le général Eenens prodigue avec tant de générosité à presque tout l'état-major général, ainsi qu'aux ministres de la guerre et à une foule d'officiers généraux et supérieurs de l'armée belge.

En comparant la manière de voir du général Eenens avec celle de M. Gendebien et d'autres historiens, je tiens à prouver, de plus en plus, combien sont dangereuses les appréciations historiques peu étudiées ou passionnées, et suivies d'affirmations.

Certes les *Surlet de Chokier*, les *Lebeau*, les *Devaux*, les *Rogier*, les *Vilain XIII*, les *de Theux*, les *Van de Weyer*, les *Félix de Mé-*

*rode*, les *d'Hoogvorst*, les *Nothomb*, les *Ch. de Brouckere* et tant d'autres noms, dont le souvenir restera à jamais gravé dans nos annales nationales et dans nos cœurs, ont un droit incontestable à la reconnaissance de la postérité, puisqu'ils sont les fondateurs de notre nationalité et de notre indépendance, quelles qu'aient été d'ailleurs, sur d'autres questions, les opinions différentes qui les ont divisés.

Et cependant, ainsi que l'on a pu s'en convaincre par les pièces officielles que j'ai reproduites, la conduite politique de plusieurs de ces hommes d'État fut appréciée de manières bien différentes, selon le point de vue sous lequel l'envisageaient les narrateurs des événements auxquels ils avaient pris part.

Il en a été de même pour les chefs militaires.

La Régence, M. Surllet de Chokier en tête, est accusée par M. Gendebien d'avoir été « sans intelligence et sans cœur ; d'avoir écouté les conseils perfides d'une diplomatie essentiellement ennemie de la révolution et des révolutionnaires (1) ».

Jusqu'à M. Eenens paraît être d'accord avec M. Gendebien.

Mais où il ne l'est plus, c'est lorsque l'auteur des *Conspirations militaires* accuse le premier ministre du Régent de n'avoir rien fait pour compléter l'organisation de l'armée.

« Lors de l'avènement du second ministre du Régent, dit M. Gendebien, il restait peu de chose à faire pour compléter l'organisation de notre armée et pour maintenir le patriotisme, la confiance et l'enthousiasme qu'avaient fait naître les cris de liberté et qu'avaient légitimés de nombreuses victoires (2) ».

Or, quels étaient les hommes qui formaient le premier ministre du régent? Voici leurs noms :

*Van de Weyer*, ministre des affaires étrangères ;

*A. Gendebien*, ministre de la justice ;

*Tielemans*, ministre de l'intérieur ;

*Ch. de Brouckere*, ministre des finances ;

Et le général *Goblet*, ministre de la guerre.

Donc M. *Gendebien*, ministre lui-même, reconnaît que son collègue, le général *Goblet*, avait fait beaucoup pour compléter l'organisation de l'armée.

Le général Eenens, lui, accuse catégoriquement le général Goblet

(1) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 12.

(2) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 19.

d'avoir désorganisé l'armée, d'avoir trahi son pays, et il consacre 26 pages de son œuvre pour le prouver.

Quant à ces preuves, au moins en grande partie, voici comment M. Eenens les administre :

« *Bien des choses ont paru, vers cette époque, à la surface des événements, sans avoir été fixées par des preuves; ces preuves découlent, cependant, évidentes, de nombreuses circonstances qui, à les prendre isolément, n'ont pas de signification bien déterminée; mais leur ensemble jette une vive lumière sur certains hommes d'alors (1)* ».

Ce passage est, on l'avouera, très-vague et passablement obscur. Et c'est pourtant en se basant sur ce : *Bien des choses qui ont paru à la surface des événements, sans avoir été fixées par des preuves*, que l'auteur des *Conspirations* flétrit la mémoire du général Goblet, qui, comme celle d'autres encore, avait été jusqu'à présent respectée et honorée !

Il y a une chose cependant que M. Eenens indique et qui est trop curieuse pour que je ne m'y arrête pas un instant. Après avoir fait connaître la carrière du général Goblet en Hollande et l'estime qu'avait pour lui la famille royale néerlandaise, M. Eenens en tire cette conséquence :

« *Après des antécédents de cette nature, peut-on s'étonner de l'inaltérable dévouement que la reconnaissance dicta à Goblet, et des efforts persévérants qu'il fit pour le triomphe de la cause orangiste (2)?*

Ainsi, pour M. Eenens, Goblet, reconnaissant, comme il pouvait l'être sans forfaire à l'honneur, doit être nécessairement traître à son pays ?

Singulière façon d'envisager les choses, en vérité ! Heureusement que ce n'est point là l'opinion des autres écrivains ni de tout le monde !

Le général Daine, dont la conduite a été très-diversement appréciée, est condamné sans merci par M. Eenens. — Non-seulement il a trahi, mais il devait recevoir pour prix de sa trahison une somme de 500,000 francs qui avait été déposée chez M. John Cocke-rill (3).

Il est également condamné par M. De Bavay.

MM. Gendebien (4) et Thonissen, au contraire, défendent Daine et

(1) Eenens, *Conspirations militaires du mois d'août 1831*, t. II, p. 14.

(2) Eenens, *Conspirations militaires de 1831*, t. II, p. 10.

(3) Eenens, *Conspirations militaires de 1831*, t. II, p. 84.

(4) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 71; — et pages 113, 114 et 115 du premier volume de M. Thonissen, citées dans ledit ouvrage de M. Gendebien, p. 64.

M. Hymans ne se prononce point à son égard. « Pour des motifs expliqués de diverses façons, dit l'auteur de *l'Histoire populaire du règne de Léopold I<sup>er</sup>*, le général Daine refusa d'obéir à l'ordre qu'il reçut de marcher sur Aerschot, pour y rejoindre son collègue le général Tieken (1) ».

Voici de plus une lettre de M. Ch. de Brouckere au général Daine, qui nous offre encore une nouvelle appréciation de la conduite de cet officier général (2).

Bruxelles, le 15 mars 1832.

Général, pour répondre à votre lettre du 6 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que, dans mon rapport en date du 5 courant, j'ai donné connaissance au roi des résultats de l'enquête faite sur votre conduite à l'armée de la Meuse, au mois d'août dernier.

La seule question qui pût compéter à l'autorité judiciaire était celle de savoir si vous aviez refusé d'obéir, ou si, sans avoir refusé formellement, vous n'aviez pas obtempéré aux ordres de Sa Majesté.

Votre interrogatoire, ceux des divers chefs de corps et des officiers attachés à l'état-major de l'armée de la Meuse, les diverses pièces qui ont été produites et que j'ai mises sous les yeux du roi, m'ont donné des apaisements sur ce point.

J'ai donc fait connaître à Sa Majesté que mon opinion personnelle était, qu'il résultait de l'enquête faite sur votre conduite, la preuve qu'il n'y avait pas eu un acte d'indiscipline pas plus que trahison.

*Le ministre de la guerre,*  
CH. DE BROUCKERE.

Ajoutons à cette lettre de M. Ch. de Brouckere, l'opinion émise par le général Knoop et que rapporte, dans *les Conspirations militaires*, M. Eenens lui-même (3) : « Nous ne croyons pas à une trahison, mais bien à une incapacité qui a produit autant de mal que la plus noire trahison aurait pu le faire ! »

M. Eenens charge le général de Failly des plus grands crimes (4).

Voici ce que dit, de son côté, du même officier général, M. A. Gendebien (5) :

Les accusations de trahison portées contre le général de Failly, à cause de

(1) Hymans, *Histoire populaire du règne de Léopold I<sup>er</sup>*, p. 97.

(2) Vigneron, *La Belgique militaire*, t. 1<sup>er</sup>, p. 228.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 173.

(4) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 44 à 80.

(5) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 76 à 85.

son inaction, avant la rupture de l'armistice, surgirent violentes après la catastrophe du mois d'août.

De Faily *ne trahit pas au profit du prince d'Orange*, comme on l'a supposé ; il n'a plus été question de ce prince après l'échauffourée du mois de mars 1831 et le revirement de la politique anglaise.

De Faily *fut dupe de la diplomatie* et complice de l'excessive confiance de ses collègues et du Régent, dans les assurances hypocrites de Ponsonby que les affaires de Belgique *se termineraient sans guerre* par l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Sciemment, ou à son insu, de Faily fut complice ou dupe des manœuvres qui amenèrent la catastrophe du mois d'août. J'ai l'intime conviction que, dans ce sens, il s'est rendu coupable de trahison envers la révolution belge, au profit de la dynastie de Cobourg (M. Eenens prétend que c'est au profit de la maison d'Orange), que les rois n'ont admise qu'à la condition de tuer la révolution et d'en faire disparaître jusqu'au moindre vestige. J'interrogeai Daine sur la mission de de Faily à son quartier général et sur l'attitude qu'il y avait prise.

Le général Daine, ignorant que de Faily avait cessé d'être ministre de la guerre et pensant qu'il venait inspecter son corps d'armée, lui dit : Si vous aviez fait une inspection, il y a trois mois, vous auriez constaté la justesse de mes plaintes et de mes réclamations, mon armée ne serait pas dans les plus mauvaises conditions pour faire la campagne. Aujourd'hui il est trop tard, le mal est sans remède, il est aggravé par des ordres et contre-ordres qui font le plus mauvais effet sur les chefs de corps et sur la troupe.

De Faily répondit qu'il n'avait fait que se conformer aux volontés du Régent et de ses collègues qui lui recommandaient, sans cesse, de faire le moins de dépenses possible, parce qu'il n'y aurait pas de guerre : *la conférence voulant l'éviter à tout prix*. Quant aux ordres et contre-ordres, dit-il, je les ai expédiés comme je les ai reçus. Je n'ai jamais été consulté sur leur contenu. Il ajouta qu'il n'était plus ministre de la guerre, qu'il était simple porteur d'un ordre du roi, dont il était chargé de hâter et de surveiller l'exécution immédiate. Cet ordre, révoquant celui qu'exécutait Daine, lui enjoignait de marcher, par son flanc gauche, sur Diest pour opérer sa jonction avec Ticken qui avait reçu des ordres conformes pour cette jonction.

« Le combat avait commencé avec élan et succès, me dit Daine ; je fus obligé de l'arrêter au moment où j'espérais culbuter l'ennemi, le refouler dans le Brabant septentrional, puis, par un à-gauche, rejoindre Ticken en passant sur les derrières du prince d'Orange dont l'armée, marchant timidement, eût été fort déconcertée de nous voir manœuvrer sur ses derrières et couper ou menacer ses communications avec le Brabant septentrional.

« Cette manœuvre était hardie, téméraire même, j'en conviens ; mais elle était préférable à celle qu'on m'a imposée et qui ne pouvait aboutir qu'à une déroute certaine, inévitable.

« De Faily s'est opposé à cette manœuvre, comme il s'est opposé, vingt-quatre heures plus tard, à ma retraite sur Saint-Trond et Tirlemont, ma seconde planche de salut ; insistant toujours pour me précipiter dans un véritable traquenard. Je n'ai pas hésité à qualifier ainsi la manœuvre qu'on m'a imposée,

lorsque j'ai appris que, tandis que de Faily insistait pour faire exécuter l'ordre du roi, celui-ci ordonnait à Tieken une retraite précipitée et me livrait seul aux coups d'une armée quatre fois plus nombreuse que ma troupe découragée, fatiguée par des contre-marches perpétuelles et manquant de pain et de toutes choses les plus strictement nécessaires à une armée en campagne.

« La conduite de de Faily à mon quartier général, ses refus obstinés à toutes mes réclamations avant la rupture de l'armistice, m'avaient porté à le soupçonner de trahison au profit du prince d'Orange; ce que vous m'avez dit a dissipé le nuage qui me laissait quelque incertitude. Je m'explique la conduite de de Faily et toutes les péripéties de la funeste et mystérieuse campagne du mois d'août, et c'est moi qu'on a accusé de trahison! Oh! les infâmes!... »

Je passe sous silence un grand nombre de faits et de circonstances dont l'énumération et l'exposé exigeraient des développements fastidieux et sans utilité, ma démonstration étant suffisamment établie; elle va d'ailleurs être complétée d'une façon saisissante qui ne laissera rien à désirer aux hommes de bonne foi les plus sceptiques.

Je rentre dans les faits généraux.

Les imprévoyances probablement calculées qui n'ont tenu aucun compte des menaces du roi Guillaume, au mois de mai, de juin et surtout du 12 juillet 1831, doivent être rappelées comme démonstration irrésistible, comme stigmates ineffaçables, car le caractère bien connu du roi Guillaume, ses préparatifs formidables faits au grand jour, démontraient aux moins clairvoyants que ses menaces étaient sérieuses et son entrée en campagne certaine et prochaine. Vingt-quatre heures de lucidité d'esprit et de médiocre activité auraient suffi pour conjurer l'ignoble catastrophe, si elle n'avait été préméditée, imposée et machiavéliquement exécutée. Je ne répéterai pas la démonstration que j'ai ici donnée; j'aborde immédiatement les faits.

Je ne rappellerai pas ce qui aurait pu et aurait dû être fait, à la fin de mai, au commencement de juin et surtout après le 12 juillet 1831; une écrasante responsabilité pèsera éternellement sur le Régent, sur son second ministère et sur le prince Léopold de Saxe-Cobourg, qui n'ont tenu aucun compte des avertissements, des menaces d'un roi humilié, vindicatif et entêté. J'aborde, sans préambule, les faits qui se sont déroulés depuis le 21 juillet 1831.

Léopold I<sup>er</sup>, inauguré roi des Belges le 21 juillet, était, dès ce jour, de droit et de fait commandant en chef de l'armée belge; il n'aurait pas été averti par Guillaume que son acceptation de la couronne serait considérée comme une déclaration de guerre, qu'il aurait dû, dès son arrivée en Belgique, s'occuper sérieusement de ses fonctions de chef de l'armée. Averti que sa personne était une cause de guerre immédiate, il ne pouvait, sans félonie, comme roi, sans trahison, comme chef de l'armée, ajourner d'une heure l'accomplissement de ses devoirs comme roi et comme chef de l'armée.

Dix minutes d'inspection de notre carte-frontière suffisaient, pour faire comprendre au moins clairvoyant et au plus indifférent, l'absurdité de la position de notre armée et la nécessité d'une concentration immédiate. Pour le roi, qui connaissait les intentions, les menaces de Guillaume et qui ne pouvait ignorer ses préparatifs, l'urgence de changer la situation devait sauter aux yeux. Trois

heures suffisaient pour faire expédier les ordres et tout réparer ! Rien ne fut fait !!!

C'était pour le commandant en chef une belle occasion de se montrer à l'ennemi, en face de son ancien rival, et de prouver aux Belges qu'il était digne d'eux, par son courage et par son dévouement à sa nouvelle patrie ! Le prince Léopold, roi des Belges, n'en fit rien ! il resta prudemment à son quartier général qu'il transféra à Louvain, et pour plus de sécurité, il conserva pour sa garde presque toute la cavalerie et 2,000 hommes de gardes civiques et d'autres troupes qui auraient grossi utilement les rangs du corps d'armée qui avait mission de sauver la patrie (1) !

A moins de supposer que le royal chef de l'armée belge fût dans la plus stupide ignorance de toutes choses, ce qui est impossible et constituerait un crime équivalent à une trahison, il faut nécessairement admettre qu'il s'est laissé imposer par son entourage un mensonge ! Dans quel but ? Oh ! le mensonge cache toujours une mauvaise action ! Une fois bien constaté, il légitime toutes les hypothèses, toutes les suppositions !!! Les faits, les actes que j'ai constatés suffisent à motiver les plus graves accusations (2) !!!

Le roi chef-NÉ reste dans sa haute sphère hiérarchique ; *il ne consulte pas ses lieutenants, ne les réunit pas ; il donne les ordres les plus contradictoires qui sont inspirés par un ARÉOPAGE ÉTRANGER à l'armée comme au pays* (3) !!!

Vignerou, dans la *Belgique militaire* (4), et Ch. Poplimont (5), dans son *Histoire de la révolution*, accusent le général de Failly d'*incurie*, d'*insouciance*, de *négligence*, de *légèreté*, mais nulle part de trahison. M. Hymans l'appelle : ministre de la guerre *inhabile*, pour ne pas, dit-il, se servir d'un terme plus sévère. Ce terme plus sévère eût-il été celui de traître ? M. Hymans n'a pas cru qu'il fût utile pour son livre, ni indispensable pour le pays, qu'il s'en servît. Et il a bien fait.

Ici, il est nécessaire de s'arrêter un instant pour examiner une question très-importante. On ne faisait rien, a-t-on dit, pour organiser l'armée belge parallèlement à l'armée hollandaise ; on prétextait une *confiance absolue dans l'armistice et dans les dispositions pacifiques de la conférence*.

Pourquoi n'aurait-on pas eu cette confiance dans les Puissances ? Ne déclaraient-elles pas à la Hollande, le 25 juillet 1831, que : *Garantes de la suspension d'armes qui a eu lieu dès le mois de novem-*

(1) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 87.

(2) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 117.

(3) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 152.

(4) Vignerou, *La Belgique militaire*, t. 1<sup>er</sup>, p. 531.

(5) Ch. Poplimont, *La Belgique depuis 1830*, p. 351.

*bre, les cours sont tenues, par des engagements solennels qui subsistent dans toute leur force, de prévenir une reprise d'hostilités?*

Mais il y avait encore une autre cause dont l'influence fut très-grande sur nos gouvernants et sur la législature, et dont il est peu ou point parlé; c'était le désir, ou plutôt l'énergique volonté de faire des économies. N'était-ce point là l'idéal gouvernemental, mis à la mode dès la révolution de juillet, alors que l'on appelait la dynastie du roi Louis-Philippe I<sup>er</sup> : *la monarchie bourgeoise; le gouvernement à bon marché!* Cet idéal comme bien d'autres choses que l'on s'empessa d'imiter en Belgique, passa rapidement de la France dans notre pays, où il s'empara des esprits avec tout autant de force et de persistance que chez nos voisins du Midi.

Des deux peuples, il est évident que c'était le peuple belge qui pouvait se croire le plus à même de réaliser cet idéal; en effet, *la garantie des cinq puissances pour le maintien absolu de la paix et le traité des 18 articles qui proclamait la neutralité de la Belgique* étaient pour celle-ci des gages indiscutables de sécurité.

Ainsi donc, d'une part certitude de n'être point inquiétés impunément par la Hollande; d'autre part volonté très-excusable, dans l'état où se trouvaient nos finances, de faire des économies partout et toujours, voilà la situation vraie où se trouvaient les esprits dans les sphères gouvernementales et dans les classes éclairées et raisonnables de la population.

En veut-on la preuve évidente, indéniable?

Au moment même où la Hollande se préparait à ouvrir les hostilités, le roi Léopold I<sup>er</sup> visitait les principales villes de son royaume et se rendait compte ainsi, par lui-même, de la situation du pays.

Le 29 juillet 1831, à la veille des événements du mois d'août, répondant au discours que venait de lui adresser le bourgmestre d'Anvers, Sa Majesté disait qu'Elle avait vivement ressenti les malheurs de la ville d'Anvers, placée sous le canon de la citadelle, **MAIS QU'ELLE ESPÉRAIT BIEN Y METTRE FIN.**

Et lorsque la chambre de commerce se présenta à son tour, le roi lui donna les mêmes assurances. « Avant mon départ de Londres, disait Sa Majesté, je me suis occupé de vous; je ferai de nouvelles démarches pour vous mettre à l'abri de tout malheur nouveau. Il vous faut la paix, parce que c'est la paix qui fait fleurir le commerce. **LES NOUVELLES QUE J'AI REÇUES, HIER, DE LONDRES ME DONNENT L'ESPOIR QUE VOS INQUIÉTODES FINIRONT!**

A l'occasion de la visite de Sa Majesté, à Anvers, le bourgmestre fit afficher la proclamation suivante :

*Régence de la ville d'Anvers.*

Le bourgmestre de la ville d'Anvers éprouve un vif sentiment de plaisir en faisant connaître à ses concitoyens que Sa Majesté a exprimé sa haute satisfaction de l'accueil qu'elle a reçu pendant son séjour en cette ville, et qu'elle a manifesté à plusieurs reprises l'intérêt que lui inspirent le commerce de notre place et le bien-être de tous les habitants.

*Le bourgmestre s'estime heureux de pouvoir ajouter que le roi a également fortifié l'espérance D'UNE PROCHAINE ÉVACUATION DE LA CITADELLE PAR LES TROUPES HOLLANDAISES et qu'il a daigné promettre LA DÉMOLITION DE LA PARTIE DE CETTE FORTERESSE QUI REGARDE LA VILLE.*

Les habitants apprendront en outre avec émotion que Sa Majesté, avant de quitter Anvers, a laissé une nouvelle marque de sa tendre sollicitude pour les malheureux, en allouant, sur sa cassette, une somme de 10,000 francs pour les pauvres de la ville.

Anvers, le 30 juillet 1831.

GÉRARD LE GRELLE.

Et les journaux d'Anvers, du 28 juillet 1831, rendant compte des fêtes qui avaient eu lieu, dans cette ville, à l'occasion de l'arrivée du roi, disaient :

« Le roi a dîné à sept heures et demie; au dessert, il a porté la santé des bons et loyaux habitants d'Anvers, en disant avec expression qu'il contribuera de tous ses efforts à la prospérité de son port et de son commerce. Sa Majesté a parlé à tout le monde avec un abandon plein de charme. Le roi manie la langue française avec bonheur et quelquefois avec élégance; l'accent allemand se laisse à peine apercevoir. Il a laissé entendre que, *d'après des dépêches récentes*, LA PAIX NE SERA PAS TROUBLÉE et que notre ville ne tardera pas à être délivrée D'UN OBJET DE TERREUR (*la citadelle du sud*) et que sa *démolition partielle* satisfera aux vœux des habitants et du commerce. »

Trois jours auparavant, le 27, le roi avait dit à la députation de la garde civique de Mons, que L'HORIZON POLITIQUE PARAIS-  
SAIT S'ÉCLAIRCIR, et le même jour, le prince disait à une autre députation de la garde civique, celle d'Uccle, QU'IL AVAIT CON-  
FIANCE DANS LES ASSURANCES DE PAIX !

Quoi donc d'étonnant que la confiance dans la paix, partagée par le souverain belge lui-même, ait semblé assez justifiée aux yeux du gouvernement pour qu'il n'éprouvât pas les mêmes craintes que les pessimistes d'alors, et pour qu'il s'efforçât de réaliser, dans la plus

large mesure du possible, les économies que tout le monde désirait?

Mais, dit le général Eenens : « appeler l'intervention de l'armée française en observation sur nos frontières, paraissait une nécessité pour la Belgique, en présence de la supériorité des forces ennemies, prêtes à profiter de l'emplacement vicieux que des trames criminelles, enlaçant le roi et le pays, avaient fait assigner à nos deux corps d'armée. Les chefs de la coterie orangiste déclinaient l'opportunité de cette intervention; mais le roi, dans sa clairvoyance, crut devoir réunir un conseil de guerre, et dit aux officiers qui le composaient que *des personnes de son entourage* lui déconseillaient d'appeler l'armée française, prétendant que cela froisserait le sentiment national (1). »

Ainsi que je l'ai déjà rapporté, M. J.-B. Nothomb a expliqué les motifs pour lesquels le roi n'avait point demandé immédiatement l'intervention française; et le motif d'amour-propre national, honorable pour ceux qui l'avaient fait valoir, avait été trouvé NATUREL par le roi. (Voir la lettre de Sa Majesté au général Belliard, p. 293.)

Où donc voit-on là ces influences malsaines, ces traitres, ces conspirateurs, enlaçant dans leurs trames criminelles le roi et le pays?

Et s'il y eut des influences de ce genre, pourquoi ne point nommer ceux qui les exercèrent?

D'après M. Gendebien, ces influences n'auraient pas le moins du monde été là où veut les placer M. Eenens.

En effet, voici comment il s'exprime à cet égard (2) :

Sir Robert Adair, ambassadeur d'Angleterre près de Léopold I<sup>er</sup>, se rend à son quartier général le 9 août, chargé de tenir son gouvernement au courant des événements militaires. C'est peu pour un ambassadeur. Un des généraux et officiers anglais attachés à la personne de Léopold suffisait à une besogne que le premier venu pouvait accomplir!

Le simple bon sens ne peut admettre l'inanité, l'humilité d'une pareille mission; il lui assignera, sans grand effort, le double but : d'arrêter le prince d'Orange, s'il voulait aller trop loin, et la France, si elle voulait abuser de sa mission.

Voilà quel était le caractère de l'ambassade anglaise : elle représentait la conférence de Londres; elle veillait à l'exécution des *conditions secrètes* de l'avènement de Léopold I<sup>er</sup> au trône de Belgique.

(1) Eenens, *Conspirations militaires du mois d'août 1831*, t. II, p. 19.

(2) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 131.

On a dépeint sir Adair comme l'ami de la Belgique et du roi Léopold ; arrivé le 9 août, après la défaite de Daine, il aurait dû, en cette double qualité, considérer la réhabilitation de la royauté comme suffisante et l'humiliation des rebelles suffisamment expiatoire ! il aurait dû, par humanité, arrêter l'effusion du sang qui avait suffisamment vengé les Majestés de droit divin. Il suffisait d'exiger du prince d'Orange qu'il s'arrêtât ; conseiller même la retraite des Belges et leur concentration vers Bruxelles ; ce qui séparerait les belligérants, évitait l'effusion du sang, tout en laissant complet le triomphe du roi Guillaume sur ses sujets rebelles.

*Que l'ARÉOPAGE ÉTRANGER ait repoussé cette idée ou n'ait pas pris la peine de s'y arrêter, l'humanité a le droit d'en gémir ; mais que le roi Léopold ne s'y soit pas arrêté, qu'il n'ait pas protesté, qu'il ait accepté l'écrasante responsabilité de l'effusion d'un sang précieux et d'une nouvelle honte pour un noble peuple qu'il était appelé à gouverner ! c'est ce que la société stigmatisera en caractères ineffaçables !*

Parlant des influences qui, selon lui, s'agitaient autour du roi, M. Gendebien dit encore (1) :

J'ai démontré que le combat et la déroute de Louvain pouvaient être évités ! Je conçois que le prince d'Orange, certain de vaincre, ait cherché l'occasion d'humilier profondément son ancien rival, récemment glorifié à la tribune ministérielle belge, avec une inconvenance qui ne se pardonne guère. Mais que Léopold 1<sup>er</sup>, roi des Belges, ait consenti à donner une éclatante revanche à son ancien rival évincé et lui ait élevé un piédestal, cimenté du sang belge et du déshonneur national, c'est un mystère que la conférence de Londres et ses représentants en Belgique peuvent seuls expliquer.

Au début de la campagne, la concentration immédiate de toutes nos forces pouvait nous donner la victoire et, bien certainement, nous éviter une défaite. Après la déroute de Daine, il n'y avait de salut que dans une retraite en bon ordre et dans une concentration sous les murs de la capitale. Rien n'était plus facile, puisque l'ennemi avait dirigé toutes ses forces sur Daine.

Quel vertige a pu concevoir, quel mauvais génie a pu conseiller une lutte désormais impossible, absurde ? Mystère ! mystère ! trahison flagrante ! ! !

Où Léopold 1<sup>er</sup> prenait-il conseil ? où puisait-il ses déterminations ? Je n'ai trouvé mention de conseil de guerre qu'une seule fois, à Aerschot, le 8 août à huit heures du soir ; le roi, après s'être fait attendre pendant une heure, a prétexté une indisposition, et s'est fait remplacer par M. d'Hane, ministre de la guerre *ad interim* !

*Le chef de l'armée n'avait aucune communication avec son état-major belge ; plusieurs généraux et officiers supérieurs anglais formaient in petto son état-major, son conseil aulique ; entre autres, lord Russel, colonel des hussards de Sa Majesté Britannique. Ces messieurs n'avaient aucun caractère officiel ! Quelle était la nature de leur mission ! Mystère ! Quelle influence ont-ils exercée sur les résolutions du roi ? On l'ignore. Ont-ils conseillé, ont-ils repoussé*

(1) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 129.

la retraite et la concentration de l'armée vers Bruxelles? On l'ignore. *L'essentiel, c'est que la postérité sache que l'honneur belge n'a pas été compromis, que sa responsabilité est restée intacte, que L'ÉTRANGER SEUL est responsable des funestes conséquences d'une manœuvre qui a été, à juste titre, considérée comme une trahison. Un Belge transmettait des ordres qu'il ne comprenait pas. On peut lui pardonner, il ne savait pas ce qu'il faisait!*

Il n'est pas difficile, même au milieu de cette divergence d'opinions et d'appréciations, de rétablir les faits dans toute leur réalité. — Il suffit pour cela de ne point se laisser aller à des exagérations, soit d'un côté soit d'un autre, et d'admettre que M.<sup>r</sup>J.-B. Nothomb, cet illustre homme d'État, cet excellent patriote *a pensé et a dit l'exacte vérité!*

Le général Eenens met la trahison à charge de L'ENTOURAGE BELGE du roi; M. Gendebien, lui, en accuse L'ENTOURAGE EXOTIQUE et dispense les chefs nationaux, *en se réjouissant de voir que l'honneur belge n'a pas été compromis, que sa responsabilité est restée intacte, et que L'ÉTRANGER SEUL est responsable des funestes conséquences d'une manœuvre qui a été, à juste titre, considérée comme une trahison.*

Afin de faire ressortir d'une façon plus évidente encore, l'absurdité de l'une et de l'autre de ces appréciations, je dois faire, ici, une remarque très-importante : à moins de supposer (et tout proteste contre une semblable supposition) que Léopold I<sup>er</sup> fût un prince sans intelligence et incapable de se rendre le moindre compte de ce qui se passait autour de lui, dans son entourage, il faut évidemment admettre, dans les deux hypothèses émises par MM. Gendebien et Eenens, la *complicité* du souverain.

M. Gendebien n'a point hésité à le faire; ses écrits en font foi. — Je ne sais si l'auteur des *Conspirations militaires de 1831* a songé à cette conséquence inexorable de sa manière de voir? C'est là un dilemme sans réplique.

La plupart des historiens parlent de certains chefs dont les capacités n'étaient pas à la hauteur des circonstances; de la négligence, de l'incurie, de l'insouciance de quelques autres. Mais le mot de trahison ne se rencontre que très-rarement dans leurs écrits, et c'est presque toujours pour constater la facilité avec laquelle une pareille accusation se répand dans l'opinion publique.

Que d'avis aussi sur le général Niellon! Les uns en font un tacticien de premier ordre; les autres rabattent beaucoup des louanges qu'on lui a décernées. — Personne ne lui a jamais contesté sa bravoure ni son enthousiasme révolutionnaire.

Le général Eenens prend dans l'ouvrage de Niellon (*Histoire des événements militaires et des conspirations orangistes de la révolution belge*), et les fait siennes, toutes les accusations qu'il renferme contre certains chefs de l'armée.

Mais, Niellon rapporte-t-il toujours les faits tels qu'ils se sont passés? Ses appréciations sont-elles toujours exactes?

Écoutons ce que dit, à cet égard, M. De Bavay (1) :

Nous ne relèverons pas les exagérations que l'on a publiées, en 1830, sur les événements d'Anvers; elles s'expliquent par les passions révolutionnaires de l'époque. Mais nous devons une réponse aux *Mémoires de Niellon*, qui ont paru en 1868, et qui ne sont pas plus véridiques à cet égard.

Quoique Niellon ne soit entré à Anvers qu'au moyen de la remise des clefs à Vanden Herreweghe, il soutient que la porte de Borgerhout était simplement fermée au verrou, et qu'il a suffi aux patriotes anversoïses de tirer ce verrou pour lui permettre de se jeter dans la ville.

Mais où a-t-on jamais vu fermer les portes d'une forteresse au moyen de simples verrous? Ces portes sont toujours et partout garnies de fortes serrures, dont les clefs ne restent pas même entre les mains du portier. C'est ainsi qu'un règlement militaire de 1815 exige qu'elles soient déposées à la grand'garde, dans une caisse à ce destinée, et que la clef de cette caisse soit toujours entre les mains du commandant de la garde, à moins que le commandant de place ne juge à propos de la conserver lui-même. Pour ouvrir les portes le matin et pour les fermer le soir, ajoute ce règlement, le chef de poste fera chercher les clefs à la grand'garde par le portier, par un sous-officier et deux soldats; il fera fermer la porte en sa présence à l'intervention des deux soldats et du sous-officier, et il renverra de la même manière les clefs à la grand'garde.

Ce règlement était encore en vigueur en 1830; et c'est bien certainement dans ces conditions que les portes de la ville ont été fermées le 25 au soir, lorsque nos volontaires étaient maîtres des faubourgs et qu'ils n'avaient plus que les portes à franchir pour se trouver dans la place. Les clefs de ces portes sont donc restées au pouvoir de l'autorité militaire depuis le 25 au soir jusqu'au moment où le général Chassé les a fait remettre à Vanden Herreweghe, le 27, à neuf heures du matin, par le portier de la citadelle. Il en résulte que l'histoire du verrou est *une fable*, et que Niellon, quoi qu'il en dise, n'est pas entré à Anvers à cinq heures du matin, puisque les portes n'ont été ouvertes qu'à dix heures. Il n'y est donc entré qu'au moment où les troupes se retiraient vers l'arsenal et vers la citadelle. Elles furent cependant attaquées par nos volontaires, malgré l'armistice qui aurait dû les protéger. « Il s'agissait, dit Niellon, de couper la retraite aux troupes qui garnissaient encore les remparts, d'où elles ne cessaient de tirer sur nous par les rues qui y aboutissent. » Niellon voulait donc leur couper la retraite, et c'est, par conséquent, lui qui a dû les attaquer lorsqu'elles se dirigeaient par les remparts vers

(1) De Bavay, *Histoire de la Révolution belge*, p. 211.

la citadelle. Aussi Bosscha dit-il, avec plus de vérité, qu'elles ont été assaillies par une fusillade partant des maisons qui longeaient les remparts, et des rues qui venaient y aboutir. Il cite même deux officiers hollandais qui sont morts de leurs blessures, le lieutenant de Haan et le colonel de la 7<sup>e</sup> afdeeling, Gaspard-Henri-Charles Eymael.

Les *Mémoires de Niellon*, au surplus, ne méritent aucune confiance pour les affaires d'Anvers. Il y a passé complètement sous silence la capitulation du matin, la remise des clefs à Vanden Herreweghe, les insolentes propositions adressées par lui-même, par Mellinet et par Vanden Herreweghe au général Chassé, et la verte réponse qu'ils avaient reçue du général. Il ne cite pas même le nom de Vanden Herreweghe, et lorsqu'il parle du drapeau blanc arboré à la citadelle, et de la visite de Kessels au général Chassé, il ne dit pas que lui-même accompagnait Kessels dans cette visite ; il insinue même le contraire, en donnant la réponse que Kessels lui aurait apportée au bout d'une demi-heure. *Cette altération des faits est par trop évidente.*

M. De Bavay, après avoir énuméré les forces hollandaises et belges à la veille des combats de 1831, dit encore en parlant du général Niellon (1) :

Ces détails sembleront peut-être superflus, mais ils sont nécessaires pour bien apprécier la campagne de 1831. — Le colonel Huybrecht, par exemple, a commis quelques erreurs parce qu'il ne connaissait pas l'ouvrage de Bosscha, publié la même année que le sien, et Niellon, qui ne l'avait sans doute jamais lu, *s'est permis des exagérations que cet ouvrage seul peut rectifier.*

Niellon élève, en effet, à la hauteur d'une grande bataille, qui aurait duré depuis le matin jusqu'au soir, les rencontres qu'il a eues le 2 août, *dans l'après-midi*, avec la division Saxe-Weimar entre le hameau du *Eel* et la commune de *Raevels*. — Il affirme qu'en franchissant la frontière à *Poppel*, cette division était *flanquée d'une douzaine d'escadrons de cavalerie*. Il parle même de *quatre escadrons de cuirassiers dont les armes reluisaient au soleil*, et qui se seraient trouvés, plus tard, sur le flanc de la commune de *Raevels*.

Or, la brigade de grosse cavalerie, commandée par le général Post, n'est entrée en Belgique que *le lendemain*. Les 150 cuirassiers détachés à la division Cort-Heyligers n'y sont également entrés que *le lendemain*, et la brigade de cavalerie légère, avec la division Meyer, n'a franchi la frontière que le 3 août, non pas à *Poppel*, mais à *plusieurs lieues* de cette commune, puisqu'elle accompagnait la division Meyer qui venait d'Eindhoven et qui a marché directement sur Rethy et Arendonck.

Niellon ajoute que *la division Cort-Heyligers s'avancait dans le cœur de la Campine*, et qu'il était *entouré par à peu près 50,000 hommes*. Mais l'armée entière n'en avait que *56,000*, et la division Meyer arrivait à peine le 3 août à Rethy et Arendonck au moment où Niellon opérait sa retraite dans une autre direction. La division Cort-Heyligers, enfin, destinée à marcher sur Hasselt, n'avait pas quitté le Limbourg belge.

(1) C. De Bavay, *Histoire de la Révolution belge de 1830*, p. 267.

Ce *tableau de fantaisie* ne rappelle que trop, comme on le voit, l'histoire des portes d'Anvers, prétendument fermées au verrou, quand la ville se trouvait en état de siège et l'ennemi dans les faubourgs ; on serait porté à croire, d'après cela, que *Niellon a peut-être également embelli sa campagne de 1830* ; mais il n'en est pas moins vrai que les Hollandais ont reculé devant ses troupes et devant celles de Mellinet, et qu'ils se sont réfugiés à Anvers le 25 octobre.

Bien que général, Niellon avait-il connaissance des devoirs imposés à un officier de ce grade ? On en pourrait douter en lisant la lettre ci-après, que lui faisait adresser le roi Léopold, au mois de novembre 1831 (1) :

Au général Niellon, à Gand.

Le roi me charge de vous témoigner *son étonnement* de ne pas recevoir de rapport détaillé sur la position, la situation et l'état sanitaire des troupes sous vos ordres, ainsi qu'un détail sur le pays occupé par elles.

Vous adresserez ce rapport, directement à Sa Majesté, sous couvert de M. Van Praet, secrétaire intime de son cabinet.

Signé : D'HANE-STEENHUYSE.

C'était probablement là le cas d'un assez grand nombre de chefs improvisés comme Niellon qui, maréchal des logis chef de cavalerie en France, en 1817, fut nommé d'emblée lieutenant-colonel en Belgique, le 8 octobre 1830. — Cet avancement, autrement rapide que celui qu'on a reproché à plusieurs officiers belges, ayant servi dans les armées française et hollandaise, n'enlève rien, je le répète, au courage impétueux de Niellon. — Mais il est permis de croire que ces chefs improvisés ne connaissaient même pas, bien involontairement je l'accorde, les règles les plus élémentaires auxquelles doit se conformer un chef d'armée. Et, de cette ignorance, ne peut-on raisonnablement conclure qu'il devait être bien difficile, pour ne pas dire impossible, de créer une bonne organisation militaire à l'aide d'éléments aussi incomplets ?

Cette conclusion me paraît d'autant plus logique qu'elle concorde avec la déclaration qu'a faite au sujet de Niellon, dans la *Belgique militaire*, l'un de nos officiers généraux les plus distingués, le lieutenant-général pensionné Louis Du Pont. Cet honorable général a donné une notice sur la journée du 12 août, dans laquelle il dit (2) :

Le général Niellon avait l'ordre de gravir le Pellenberg pour observer les deux chaussées de Diest et de Tirlemont, et de pousser jusqu'à Lubbeek (3).

(1) Extrait des minutes de l'adjutant-général du roi.

(2) *La Belgique militaire* du dimanche 29 août 1875. N° 241.

(3) Voir Niellon, *Histoire des événements militaires*, p. 246.

Cet ordre, quoique trop concis peut-être, n'était cependant pas susceptible d'interprétations différentes.

*Pour tout autre que le général Niellon*, cet ordre signifiait qu'il devait s'établir à Pellenberg, seul point d'où l'on puisse observer les deux chaussées, et que de là il devait pousser des postes et des gardes jusqu'à Lubbeek et autres positions favorables dans le même rayon. Sinon, pourquoi gravir le Pellenberg? pourquoi ne pas se rendre à Lubbeek directement par la chaussée?

La position de Pellenberg ne commande pas seulement les deux chaussées de Diest et de Tirlemont; elle est encore le centre d'une contrée très-tourmentée, très-peuplée, couverte de maisons et de bois de sapins, sillonnée en tout sens par de nombreux ravins; un pays, enfin, très-facile à défendre par une guerre de partisans, telle qu'on devait supposer le général Niellon capable de diriger.

Mais ce général exécuta sa consigne à la lettre : *Il gravit le Pellenberg, n'y laissa pas un homme, et poussa avec toute sa brigade jusqu'à Lubbeek.*

Arrivé là, il envoya un bataillon du 9<sup>e</sup> régiment bivouaquer sur la chaussée de Diest, et un autre à mi-chemin de cette chaussée à Lubbeek; puis, sans prescrire la moindre mesure de précaution, il occupa le village de Lubbeek avec les autres troupes de sa brigade, dans une parfaite sécurité.....

La brigade Niellon avait négligé de prendre les dispositions les plus élémentaires pour se garder et se défendre : une simple sentinelle, placée au pont du Molenbeek, aurait suffi pour prévenir toute surprise.

L'ennemi arriva au grand trot sur le bataillon du 9<sup>e</sup>, qui bivouaquait sur la chaussée, et le mitraillea.

Le bataillon, surpris et déconcerté, fut atteint de terreur panique et se débanda.

Cette panique s'étant rapidement communiquée au bataillon voisin, puis aux autres troupes de la brigade, les entraîna dans le même désordre, et toutes prirent la fuite, sans avoir combattu, les unes par la chaussée, les autres par le chemin de Pellenberg.

*Cette déroute a été si complète, que les deux pièces d'artillerie de la brigade furent abandonnées près de Pellenberg.*

Elles y ont été ramassées, plus tard, par la 1<sup>re</sup> batterie; elles étaient versées en cage.

Et dans le n<sup>o</sup> 244 de la même publication, le général Du Pont conclut en ces termes (1) :

Le fait principal est que *la brigade Niellon, défaits aux trois quarts, n'a pas rempli la mission qui lui a été confiée*, et ce fait ne doit être attribué ni à la défaillance des soldats, ni à l'absence de dévouement chez les officiers, mais seulement à l'inexpérience de tous et surtout à l'IMPÉRTIE DU GÉNÉRAL NIELLON.

Encore une fois, ne peut-on, sans nier le courage des Belges que personne ne conteste, reconnaître les situations vraies? Et faut-il,

(1) *La Belgique militaire*, p. 321. N<sup>o</sup> 244.

pour expliquer des essais infructueux ou des revers inévitables, qui n'entachent en rien l'honneur national, affirmer, sans preuves évidentes, qu'ils ont été uniquement le résultat de la trahison?

La tolérance doit être la première qualité chez les hommes, comme la prudence et l'impartialité chez l'historien!

Ah! l'on comprendrait les accusations injustifiables du général Eenens, ne fussent-elles, pas plus qu'à présent, appuyées de preuves certaines, indiscutables, si la révolution de 1830 avait échoué! On les comprendrait si, au lieu du sentiment patriotique et national qui remplit aujourd'hui les cœurs belges, ces cœurs étaient, depuis quarante-cinq ans, restés ulcérés au souvenir d'efforts faits pour conquérir leur liberté, et qu'ils auraient vus se briser contre la trahison de chefs civils et militaires! — On les comprendrait enfin, ces accusations, si, au lieu de vivre à l'abri de notre belle et libérale constitution, les événements avaient remplacé la Belgique dans la position qu'elle occupait avant 1830, en l'aggravant de tous les sentiments de haine et de vengeance qu'une révolte, même comprimée, fait naître chez le pouvoir contre lequel elle était dirigée!

Alors on excuserait toutes les imprécations, toutes les malédictions dont chargeraient les coupables, les Belges trahis dans leurs espérances, et privés de cette sainte liberté pour laquelle ils avaient exposé leurs biens et leur existence! On pardonnerait tout alors, même les accusations les plus violentes, fussent-elles cent fois fausses, en faveur du sentiment qui les aurait dictées!

Mais, aujourd'hui, il n'en est point ainsi. Victorieuse en septembre 1830, j'ai dit pourquoi et comment, la révolution, en dépit des *quatre cinquièmes de la conférence* (l'Autriche, la Prusse, la Russie et l'Angleterre), du *Régent, de ses ministres, des députés orangistes, des chefs de l'armée, gorgés d'or par la Hollande, de la noblesse, de la finance, de l'industrie, du haut commerce, etc., etc.*, la révolution, dit M. Eenens lui-même, finit par triompher des complots qui la menaçaient!

Qu'il y ait eu des complots orangistes et des tentatives de contre-révolution, aux premiers temps de notre indépendance, personne ne le nie. — Mais ces complots et ces tentatives étaient-ils réellement si effrayants? Et, abstraction faite des vues plus ou moins dangereuses qu'avait sur nous la diplomatie européenne, les périls dont M. Eenens prétend que nous étions menacés, surtout ceux que nous préparaient traitreusement, selon lui, la plupart des

chefs de l'armée, étaient-ils vraiment de nature à compromettre sérieusement nos efforts vers l'indépendance ?

M. Eenens se charge de répondre lui-même à ces questions.

« Ces absurdes tentatives, dit-il, n'avaient aucune chance de succès; elles ne servaient qu'à soutirer l'or de la Hollande et à provoquer chez nous une agitation stérile (1)! »

Et ailleurs, en parlant des tendances orangistes chez certains officiers : « Ces détails prouvent combien ces faiseurs de contre-révolution avaient peu de jugement, et combien ils appréciaient mal l'opinion générale de l'armée. — *Quoi qu'on en ait dit, à cet égard, il est plus que certain que le colonel Kénor n'eût pas entraîné deux officiers à sa suite* (2)! »

Et ce qui vient confirmer l'assertion, fort juste cette fois, de M. Eenens, au sujet de Kénor et de Gand, c'est le récit qu'il fait de l'arrestation du colonel Borremans, à Bruxelles, le 25 mars 1834 :

Le 24 mars, le colonel Borremans fut accusé à l'Association nationale de trahir la Belgique et de vouloir rétablir le prince d'Orange. L'accusation reposait sur des faits positifs, dont la divulgation au sein de l'assemblée produisit un effet électrique. De toutes les parties de la salle, s'éleva un immense cri d'indignation. Aussitôt les uns, en grand nombre, se répandirent au dehors, dans tous les quartiers de la ville, pour découvrir Borremans et l'arrêter, tandis que d'autres allèrent en députation chez le Régent, afin qu'il donnât les ordres nécessaires pour prévenir son évasion. Ces ordres furent donnés.

Le 2<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied (colonel Borremans) formait avec la 8<sup>e</sup> batterie, commandée par le capitaine Fontaine, toute la garnison bruxelloise; c'était peu de chose pour s'opposer à la *formidable manifestation militaire* dont l'orangisme menaçait la capitale.

Borremans, déjà traqué, mit son temps à profit, car dans la matinée du 25, il essaya de séduire un des chefs de la garde civique, lui déclarant qu'avec son régiment — dont il se croyait sûr — il rétablirait le prince d'Orange.

Déjà le lendemain de l'attaque contre-révolutionnaire du lieutenant-colonel Grégoire à Gand, il était allé porter une somme d'argent au bataillon de son corps qui y tenait garnison, disant à ses chasseurs que cet argent venait du prince lui-même. Voulant enfin se dérober aux conséquences prochaines de la dénonciation qu'il savait exister contre lui, il se sauva, à 4 heures du matin, à la caserne occupée par les chasseurs. Il songea à faire battre la générale pour les réunir, mais il essuya un refus de la part de sa troupe et sortit de la caserne. C'est à ce moment même de sa fuite qu'il fut arrêté par un *commis-saire de police accompagné d'un seul officier*, sans qu'aucun homme de son régiment y mit opposition (3).

(1) Eenens, *Conspirations militaires de 1834*, t. I, p. 147.

(2) Eenens, *Conspirations militaires de 1834*, t. I, p. 143.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 212.

Je rappellerai aussi, en passant, que l'auteur des *Conspirations militaires* constate que « deux coups de canon et quelques coups de fusil avaient suffi, le 2 février à Gand, pour réduire à néant la tentative de rétablissement de la dynastie déchue (1) ».

Ainsi donc, Kénor n'eût pas entraîné deux officiers à sa suite; deux coups de canon et quelques coups de fusil font avorter l'échauffurée de Grégoire, et il a suffi d'un *commissaire de police accompagné d'un seul officier et sans qu'aucun homme de son régiment y mit opposition*, pour arrêter Borremans, l'un des chefs de la formidable manifestation militaire dont l'orangisme menaçait la capitale (2)!

Avouons, encore une fois, qu'en présence de l'état des esprits en Belgique, tant dans l'armée que dans le peuple, on comprend de moins en moins la trop grande importance que l'on donne aux menées, plus criminelles que dangereuses, de quelques chefs de l'armée. — La partie inconsciente de la population criait alors, à tout propos : *Haine à l'orangisme*, comme les Parisiens criaient en 1815, en 1830 et en 1848 : *Haine au tyran! Haine à Charles X! Haine à Louis-Philippe!* A toutes ces époques, la passion et la peur exagéraient la nature et la grandeur des dangers que couraient les institutions nouvelles. — Mais l'homme qui juge avec sang-froid les événements politiques et sociaux, ne se laisse point guider uniquement par l'expression, presque toujours exagérée, des passions et des craintes populaires.

Oui, l'orangisme fit des efforts, et même de grands efforts pour ressaisir le pouvoir en Belgique; — mais si, comme le prétend l'auteur des *Conspirations militaires*, presque tous les chefs de l'armée avaient trempé dans les complots dès les premiers mois de 1831, ayant pour auxiliaires les classes les plus influentes du pays et le *Régent lui-même*, n'est-il point probable que le roi Guillaume eût atteint son but?

La façon misérable et presque puérile, dont la plupart de ces complots militaires vinrent échouer devant l'indignation ou l'indifférence publique, est une preuve évidente qu'ils n'avaient point à leur service, toutes les hautes influences militaires que M. Eenens n'hésite pas à accuser et à condamner!

Il est vrai de dire que le thème du général Eenens est celui-ci : les officiers subalternes et les soldats étaient des hommes de cœur

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 180.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 212.

et de bons patriotes; les officiers supérieurs et les généraux, à de très-rares exceptions près, trahissaient la patrie!

A supposer que cette assertion fût vraie, n'y a-t-il pas quelque chose d'étrange, d'incompréhensible, sinon pour la passion, de voir des chefs travailler ardemment et honteusement, à provoquer des mouvements contre-révolutionnaires, alors que, de l'aveu du général Eenens lui-même (et, pas plus que lui, ils ne devaient l'ignorer), ces chefs félons n'auraient pas trouvé deux officiers qui consentissent à les suivre?

Mais alors, pourquoi donc ces chefs exposaient-ils leur avenir? pourquoi compromettaient-ils leur carrière, pour poursuivre un but irréalisable?

Cette question n'embarrasse nullement M. Eenens, quelque gênante qu'elle puisse paraître tout d'abord. En effet, ne faut-il pas flétrir à tout prix ceux qu'il accuse? Aussi, tout en constatant l'absurdité des tentatives contre-révolutionnaires, a-t-il pris soin de dire qu'elles servaient à *soutirer l'or de la Hollande* (1)!

Comme c'est admirablement et charitablement imaginé! Voilà donc des hommes, dont on fait des fidèles de la maison d'Orange, qui ourdissent des complots, qui ont l'air de mettre à la disposition du roi Guillaume, l'influence que leur donne leur position ou leur grade, et qui, sachant qu'ils n'ont aucune chance de réussir, trompent ce souverain afin de lui soutirer de l'or! Mais ce n'est plus du dévouement dynastique, cela; c'est de la pure escroquerie! — Et c'est en 1875, alors que ceux que l'on accuse ne peuvent plus se défendre, qu'on imprime de pareilles choses!

Qui ne se sentirait monter le rouge au visage, en voyant à quelle dégradante opération M. Eenens fait se livrer les chefs de l'armée belge? Et de pareils récits, fussent-ils tous vrais, sont-ils bien de nature à augmenter la considération dont les hauts fonctionnaires de toutes les catégories ont toujours joui en Belgique et à l'étranger?

D'un autre côté, se laissant aller à son antipathie pour l'ancien régime, M. Eenens ne ménage point les appréciations malveillantes à l'égard de la dynastie du roi Guillaume 1<sup>er</sup>.

En nous montrant ce souverain poussant la naïveté jusqu'à laisser exploiter sa caisse par les militaires, escroqueurs d'argent, dont j'ai parlé plus haut, et ce, sans aucun espoir de réussite; — en re-

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 246.

produisant, sans nécessité aucune, la définition que le baron Sirtema de Grovestins donne du règne de Guillaume I<sup>er</sup> (1), l'auteur des *Conspirations militaires* fait à ce monarque une réputation d'intelligence et de déloyauté qui, fût-elle vraie sous tous les rapports, ne devait pas, ce me semble, être constatée en Belgique, après trente-six ans d'oubli, d'estime, de paix et d'amitié !

C'est là encore un des côtés importants de la question, si malheureusement agitée par lui, que M. Eenens n'a point assez considéré ; car il est impossible de nier que l'ouvrage du général Eenens ne soit de nature à froisser profondément le sentiment national en Hollande et à troubler la bonne harmonie « entre deux peuples qui ont, plus que jamais intérêt à rester unis et amis (2). »

En admettant qu'aux premiers temps de notre indépendance, des fonctionnaires civils et militaires belges (des révolutionnaires en somme, puisqu'ils repoussaient l'union avec la Hollande), en présence du désarroi dans lequel se trouvait le pays, à tous les points de vue, crussent qu'il était peut-être possible de lui donner la liberté et le repos, en choisissant comme roi national le prince d'Orange, faut-il pour cela appeler sur eux la vindicte publique ?

M. Eenens constate lui-même la popularité qu'avait conservée dans l'armée belge, jusqu'à la guerre de 1831, le prince d'Orange :

« La guerre de 1831 n'avait pas été pour l'armée belge une guerre ordinaire dans la pure acception du mot. — Le prince d'Orange qui commandait les forces adverses était le fils du souverain qui régnait en Belgique peu de mois avant le conflit. Héritier du trône, il avait conservé *PAMI NOUS de nombreux adhérents, et des amis très-dévoués* ; car il préférerait la Belgique à la Hollande, et son caractère ardent sympathisait plutôt avec les habitants des provinces méridionales, qu'avec leurs voisins du Nord, généralement d'une nature plus grave et plus réservée (3) ».

Ce « *PAMI NOUS* » indique clairement que M. Eenens, militaire lui-même, ne parle que de l'armée. Or, comment concilier l'existence dans l'armée belge, lors de la guerre de 1831, c'est à-dire au mois d'août, de *NOMBREUX ADHÉRENTS ET D'AMIS TRÈS-DÉVOUÉS* du prince d'Orange, alors que l'auteur des *Conspirations militaires* affirme qu'au mois de janvier précédent, les fauteurs de contre-révolution *appré-*

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 15.

(2) Général Booms, *La Campagne des dix jours*, p. 42.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 252.

*ciaient mal l'esprit général de l'armée et que, quoi qu'on en ait dit à cet égard, il est plus que certain que le colonel Kénor n'eût pas entraîné deux officiers à sa suite (1)?*

Parlant de la situation des deux princes frères, le prince d'Orange et le prince Frédéric, qui se trouvaient à Anvers, l'un à côté de l'autre, l'un présentant la branche d'olivier, l'autre brandissant l'épée, M. Eenens se demande : « Quelle issue à prévoir de la crise? »

Voici sa réponse : « *Pour récupérer la Belgique, perdue par la maison d'Orange, il fallait que le prince se fit Belge (2).* »

Or, pour beaucoup de ceux qui, dans les provinces méridionales, conservaient de la sympathie pour le prince d'Orange, ne semblait-il pas remplir la condition qu'exigeait de lui M. Eenens, en lançant au peuple belge sa proclamation du 16 octobre? En voici le texte :

Belges ! Depuis que je me suis adressé à vous par ma proclamation du 5 du présent mois, j'ai étudié avec soin votre position ; je la comprends et vous reconnais comme nation indépendante ; c'est vous dire que dans les provinces mêmes où j'exerce un grand pouvoir, je ne m'opposerai en rien à vos droits de citoyens ; choisissez librement, et par le même mode que vos compatriotes des autres provinces, des députés pour le Congrès national qui se prépare, et allez y débattre les intérêts de la patrie. Je me mets ainsi, dans les provinces que je gouverne, à la tête du mouvement qui vous mène vers un état des choses nouveau et stable, dont la nationalité fera la force. Voilà le langage de celui qui versa son sang pour l'indépendance de votre sol, et qui veut s'associer à vos efforts pour établir votre nationalité politique (3).

Donné à Anvers, le 16 octobre 1830.

(Signé) GUILLAUME, prince d'Orange.

Qu'on veuille bien remarquer que je me borne, comme je l'ai toujours fait d'ailleurs dans tout le cours de cet examen, à citer des documents entièrement officiels et à suivre, pas à pas, les arguments et les appréciations de M. Eenens. Il m'est donc permis d'en tirer les conséquences logiques et de dire que, par sa proclamation, le prince d'Orange déclarait précisément vouloir se faire Belge.

Cependant, soit obéissance aux ordres de son père, soit pour d'autres motifs que je ne suis point à même de juger, le prince

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 143.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 45.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 53.

fut empêché de suivre ce qui paraissait être l'impulsion de son cœur.

« Le gouvernement provisoire pouvait-il avoir confiance dans la sincérité des négociations que l'on cherchait à entamer avec lui ? demande M. Eenens. — Agissait-on à son égard de bonne foi et avec franchise ? C'était peu probable. — Le prince d'Orange lui-même n'était-il pas l'instrument du double jeu du roi Guillaume (1) ? »

Voilà une série de questions qui me paraissent parfaitement insolubles, surtout après que les événements auxquels elles se rapportent sont passés depuis quarante-cinq ans. — Ce qui est certain, c'est que la politique du souverain hollandais l'emporta sur celle de son fils.

Le prince d'Orange fût-il devenu le Monck de Guillaume I<sup>er</sup>, comme l'estime, avec assez de probabilité M. J.-B. Nothomb (2) ? — On peut raisonnablement le penser, car il est fort à supposer que le père aurait fini par l'emporter sur le roi, et que la reprise des relations de famille aurait probablement été le prélude de la reprise de relations politiques intimes. — Rien ne permet d'affirmer, cependant, que les choses se fussent passées ainsi.

Aussi, comprend-on que cette supposition, contre laquelle semblait protester la conduite du prince d'Orange lui-même, au mois d'octobre, pût n'être pas celle des nombreuses classes de la société que cite M. Eenens, et qui approuvaient le choix du prince comme roi des Belges. Ne pouvaient-elles pas être d'avis, comme l'exprime M. Eenens lui-même (3), « *que les intérêts généraux du pays semblaient devoir être favorisés par la restauration des Nassau* ? — L'auteur des *Conspirations militaires* ne dit-il pas (4) que « *le parti orangiste parut se consolider, en quelque sorte, par une tentative du prince d'Orange qui finit par le mettre en désaccord avec le roi son père* ? — Et les *quarante Belges* (5) signant une adresse pour demander la séparation et la désignation de l'un des princes pour assister à une assemblée qui serait tenue à Bruxelles par les notabilités des provinces méridionales n'étaient-ils pas, en agissant ainsi, dans le courant des idées de l'époque ? — Qu'on n'oublie donc pas que nous

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 63.

(2) Nothomb, *Essai historique sur la Révolution belge*, p. 79 et 80, 3<sup>e</sup> édit.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 30.

(4) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 31.

(5) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 33.

étions alors en plein trouble, dans une complète incertitude du lendemain, et que cette situation, plus ou moins accentuée, a duré réellement jusqu'à l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Voici le passage du rapport de M. François Le Hon, où cet honorable membre du Congrès énumère les diverses pétitions ayant pour objet le choix du souverain. Elles sont presque toutes signées par des habitants de Verviers ou des provinces de Liège, Namur et Hainaut; elles comprennent environ 3,720 signatures.

Contre la réunion, 66 signatures.

Un pétitionnaire demande pour dictateur le général Fabvier;

Un autre demande le général Lafayette;

Un autre M. Sébastiani ou M. de Chateaubriand;

Un autre le prince de Carignan;

Un autre l'archiduc Charles d'Autriche;

Un autre un prince de Saxe;

Un autre M. Surlet de Chokier (*Appuyé! appuyé! On rit*);

Un autre M. Charles Rogier;

Un autre le pape;

Deux pétitionnaires demandent M. Félix de Mérode;

Quatre-vingt-onze se sont prononcés pour un prince indigène;

Trois pour le prince Othon de Bavière;

Quatre-vingts pour le duc de Reichstadt;

Un pour le duc de Reichstadt, le duc de Nemours ou tout autre prince. (*On rit*);

Deux cent soixante-dix-sept Anversois demandent le prince de Salm-Salm;

Six cent quarante-quatre demandent le duc de Nemours.

Six cent sept S. M. Louis-Philippe;

Trois mille six cent quatre-vingt-quinze le duc de Leuchtenberg (1).

Une discussion fort intéressante eut lieu sur la question de savoir quelle était la décision à prendre sur ces pétitions, surtout sur celles qui demandaient la réunion à la France. — Elle renferme deux points sur lesquels j'appelle l'attention la plus sérieuse du lecteur, parce qu'ils sont une preuve de plus de l'indécision dans laquelle se trouvait la Belgique sur ses destinées, à cette époque.

Quelques orateurs, M. Jottrand entre autres, soutenaient qu'en vertu même du décret proclamant l'indépendance du pays, il devait être strictement défendu de proposer n'importe quelle solution qui tendrait à aliéner ou à faire perdre cette indépendance, comme, par exemple, de mettre en avant la nomination du prince d'Orange ou la réunion pure et simple à la France. A cette occasion, M. Henri de Brouckere déclara que, tout en partageant l'avis que : *excepté*

(1) Congrès national. Séance du 27 janvier 1831.

*les pétitions qui pourraient être faites en faveur du prince d'Orange, il croyait que tous les autres vœux des pétitionnaires pouvaient être respectables.* — « Quant à ce qu'on a dit que ce serait revenir sur le décret d'indépendance, — continue M. H. de Brouckere, — je ne partage pas l'opinion de l'honorable M. Jottrand. Le Congrès, en effet, n'a jamais déclaré que la Belgique **SERAIT** indépendante; il a seulement déclaré qu'elle **ÉTAIT** indépendante; cela est si vrai que, si je ne me trompe, M. Devaux expliqua son adhésion au décret; en ce sens, qui était la déclaration authentique de l'état où nous étions, et où nous sommes encore; il ajouta qu'il ne *prétendait pas se lier pour l'avenir*, et que, *s'il lui était prouvé, dans un temps plus ou moins éloigné, que le bonheur de la Belgique exigeât le sacrifice d'une partie de son indépendance, il le ferait très-volontiers.* »

M. Devaux, dont l'opinion en cette matière délicate avait ainsi été mise en jeu, répondit aussitôt : « L'honorable préopinant vient de donner une interprétation tout à fait fautive des motifs que je donnai à l'appui de mon vote. — Je dis que j'acceptais, pour la Belgique, l'indépendance tout entière et dans la rigueur du mot; *mais que, par la suite, si les puissances ne respectaient pas cette indépendance, comme alors elle n'existerait plus de fait, je me réservais d'adhérer aux mesures qui me sembleraient les plus capables d'assurer le bonheur de la Belgique* (1). »

C'est ce que fit cet homme d'État, en votant successivement les Dix-huit articles, l'élection du prince de Saxe-Cobourg et le traité des Vingt-quatre articles. Toutes ces discussions, tout cet ensemble de faits, sont une preuve incontestable de l'influence toute-puissante de la diplomatie dans nos affaires à cette époque, et de la pression qu'exerçaient sur nous les puissances. — C'est à leur volonté *inébranlable* de donner le Luxembourg au roi de Hollande que nous devons de n'avoir pas obtenu cette province, et nullement à la campagne du mois d'août 1831. — Elle a seulement permis à nos puissants garants de mettre plus facilement à exécution leur **VOLONTÉ IMMUABLE**. Qu'était-il donc besoin d'avoir recours à la trahison, pour assurer le Luxembourg au roi Guillaume I<sup>er</sup>? Elle était inutile, je ne saurais assez le répéter; cette vérité saute aux yeux.

Il résulte de l'opinion émise par MM. de Brouckere, Devaux et d'autres orateurs encore, que l'on pouvait croire à l'indépendance

(1) Séance du Congrès national du 27 janvier 1831.

de la Belgique tout en discutant les questions, quelles qu'elles fussent, ayant trait à son avenir. — Telle était d'ailleurs la manière d'envisager les choses, du Congrès lui-même, puisque, lors de la discussion sur la question relative au chef de l'État, le Congrès ne s'émut nullement lorsque l'honorable M. Lebeau dit : *Il n'y a pour nous que trois combinaisons possibles : le prince d'Orange, le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg* (1); ni lorsque M. le comte de Bergeyck exprima les regrets de ne pouvoir proposer le nom du prince d'Orange, dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité en Belgique et de la paix générale en Europe (2).

Jusqu'au 24 novembre 1830, date du décret prononçant l'exclusion à perpétuité des Nassau, il est incontestable que tout le monde, en Belgique, pouvait avouer hautement ses sympathies pour le prince d'Orange, voire pour le roi Guillaume I<sup>er</sup> lui-même.

A partir de cette date, le doute à cet égard n'est plus permis; et il devient moins excusable encore, après le 24 février 1831, lorsque fut promulgué le décret statuant : que les décrets sur l'indépendance du peuple belge et sur l'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, *ont été portés par le Congrès comme corps constituant*. Le terme qui, selon moi, devait fixer toutes les irrésolutions à cet égard, était le moment où fut élu le roi Léopold I<sup>er</sup>, et où fut réellement close notre révolution.

D'aucuns laissent entendre, cependant, que cette période d'incertitude pourrait bien s'étendre jusqu'au vote du traité de paix définitif, entre la Hollande et la Belgique, le 19 mars 1839 à la chambre, et le 29 du même mois au sénat.

Cette appréciation a été reproduite à la chambre des représentants, il n'y a pas bien longtemps, et alors la période d'incertitude était même encore quelque peu allongée. — Tout le monde sait que de 1839 à 1841, il y eut des tentatives de complot contre la sûreté de l'État, qui échouèrent comme toutes les autres, et cette fois d'autant plus sûrement, que la Belgique était naturellement mieux organisée et plus unie qu'en 1831.

Je donne plus loin le récit que fait de ces épisodes, M. De Bavay, dans son *Histoire de la révolution belge*, d'après les *Souvenirs d'un ex-journaliste*, de Lebrocquy. Je le reproduis en entier.

(1) Séance du Congrès national du 29 janvier 1831.

(2) Séance du Congrès national du 2 février 1831.

Dans ce récit apparaissent, comme ayant pris part à ces tentatives, parmi les civils, les noms de MM. de Potter, Max Delfosse, Feigneaux, Bartels, Brébart, Metdepenningen, etc.

Fort peu de temps après les troubles d'octobre, rapporte de Bavay (récit Lebrocqy), le docteur Brébart me dit qu'on chauffait joliment la conspiration militaire.... Metdepenningen ajouta qu'un nouveau mouvement allait éclater ; que Daine, avec les troupes qu'il commandait, prendrait l'initiative et que l'on tenterait à Gand une seconde émeute populaire. — Mais, lui dis-je, vous avez vu la vigueur déployée par la garnison contre nos émeutiers? — Bah, me répondit-il, NOUS NE LANCERONS DE NOUVEAU LE PEUPLE DANS LA RUE, *que lorsque nous aurons appris que Daine a donné le signal et qu'il a réussi ; muni d'une proclamation et d'une lettre de ce général, j'irai moi-même trouver le chef de la garnison, et vous verrez qu'après la lecture de ces pièces, ce militaire ne sera plus, à beaucoup près, aussi impitoyable* (1).

Cette conversation avait lieu plus de six mois après la signature du traité de paix avec la Hollande (1839), c'est-à-dire *vers le commencement de 1840*. Nous sommes bien loin, on le voit, du décret d'exclusion de la famille d'Orange (24 novembre 1830) ; du décret portant que : « les décrets du 18 et du 24 novembre 1830 sur l'indépendance nationale et l'exclusion des membres de la famille de Nassau de tout pouvoir en Belgique, font partie de la Constitution du peuple belge (24 février 1831) ; de l'élection du roi Léopold I<sup>er</sup> (4 juin 1831) et de son inauguration (21 juillet 1831).

C'est ce dernier terme dont je parlais plus haut qui, me semble-t-il, devait avoir dissipé les doutes chez les mécontents en Belgique. En effet, la période exceptionnelle, révolutionnaire était close, et, dès le 21 juillet, le roi avait consacré, aux yeux de l'Europe, l'indépendance de notre patrie et le droit, pour la Belgique, de prendre sa place parmi les nations européennes. Cependant cette croyance, de ma part, était, paraît-il, erronée. En effet, c'est au commencement de 1840 qu'a eu lieu la conversation que j'ai rapportée plus haut ; c'est alors que le docteur Brébart, Metdepenningen, etc., se préparaient à *lancer de nouveau le peuple dans la rue*, selon ce que nous dit De Bavay, d'après Lebrocqy.

Or, dans la séance de la chambre des représentants, du 15 décembre 1871, l'honorable M. Bara faisait la déclaration suivante :

« M. Metdepenningen était orangiste avant 1830, et il l'est resté...

(1) De Bavay, *Histoire de la Révolution belge*, p. 305.

(*Interruption.*) Il était orangiste avant 1830; quand la révolution a éclaté, il ne s'est pas rangé du côté des vainqueurs; il a conservé son dévouement à la cause vaincue, et il a fait tous ses efforts en faveur du rétablissement de la dynastie hollandaise!

« *Et vous prétendez que pareille conduite ne soit pas digne d'éloges!* »

Et plus loin :

« M. Metdepenningen est resté orangiste, c'est-à-dire partisan de la famille d'Orange, et il s'est rallié *quand la cause qu'il défendait a été perdue sans retour* (1). »

Il résulte de cette déclaration que MM. Metdepenningen, Brébart, etc..., n'ont considéré la cause orangiste *comme perdue sans retour qu'après 1840*; car, ainsi que le rapporte De Bavay, ils conspiraient encore au commencement de cette même année.

Je tiens à faire remarquer que je ne me pose nullement, ici, en juge des actes de ces messieurs et je déclare, en outre, que je professe la plus grande estime pour le caractère de M. Metdepenningen; je constate purement et simplement un fait, dont je fais usage, pour prouver qu'il ne faut pas pousser la passion jusqu'à l'injustice, ainsi que le fait l'auteur des *Conspirations militaires*, lorsqu'il voue à l'infamie les quelques chefs militaires qui, en pleine anarchie révolutionnaire, en 1830 et 1831, ont pu voir faiblir leur confiance dans le résultat du mouvement de septembre 1830.

Il y eut quelques militaires qui se trouvèrent dans ce cas, et la Haute Cour eut à les juger.

Peut-on vraiment trouver une utilité quelconque à rappeler des événements dont le récit, vrai ou faux, ne saurait avoir aucune influence sur les destinées de notre pays? Quel avantage trouverait-on à signaler aujourd'hui, comme on pourrait facilement le faire, plusieurs familles des plus honorables qui, elles aussi, firent tous leurs efforts en faveur du rétablissement de la dynastie hollandaise, et dont les représentants actuels, placés dans une foule de positions officielles, sont considérés, à juste titre, comme les défenseurs les plus convaincus de notre *indépendance*, de notre *dynastie* et de nos *libertés*?

Mais M. Eenens, qui voit des traîtres partout, ne pouvait manquer d'en trouver parmi les membres de la Haute Cour. Aussi porte-t-il

(1) *Annales parlementaires*, session de 1871-1872, p. 138 et 159.

sur eux le jugement ci-après, à propos de l'affaire du lieutenant-colonel Edeline (1) :

La haute cour de justice militaire, nous l'avons déjà dit, se montrait favorable à l'orangisme en soutenant, dans sa sphère d'action, le parti antibelge. — Elle manifesta une fois de plus cette tendance, en acquittant le lieutenant-colonel Edeline avec ses coaccusés, et ne *cacha pas même ce sentiment dans son discours de félicitations prononcé à l'inauguration du nouveau souverain* (Léopold I<sup>er</sup>); car les coupables se voyaient à peine libres, et déjà elle disait à Léopold :

« Qu'elle était persuadée que, sous son règne, elle n'aurait plus à s'occuper de ces affaires graves et délicates, dans lesquelles l'application d'une loi sévère répugne au magistrat intègre et philanthrope. »

La haute cour prononça l'acquiescement du lieutenant-colonel Edeline, — continue un peu plus loin M. Eenens, — se faisant jusqu'à un mérite de son excessive indulgence, à en juger par son discours au roi, dans lequel certaines expressions, dont elle qualifie son mandat, semblent *détournées de leur vrai sens*. Car ce n'est pas se montrer magistrat philanthrope, ce n'est pas rendre la justice avec intégrité, ni suivre les inspirations d'une conscience inflexible, que de favoriser les brigues et d'exposer son pays à des entreprises incessantes de guerre civile, par une fatale propension à acquitter tous les auteurs de pareils attentats (2).

Pourquoi, afin de permettre à ses lecteurs de juger des paroles du président de la haute cour militaire au roi, et de la réponse qu'y fit Sa Majesté, M. Eenens ne donne-t-il pas le texte entier des unes et de l'autre? Pourquoi supposer fort gratuitement que la haute cour met, dans son discours au roi, *des expressions qui semblent détournées de leur vrai sens*?

Je comprends, à la rigueur, que le général Eenens se persuade que toute la haute administration de la guerre était peuplée d'orangistes, et que la justice militaire elle-même leur prêtait son appui. Dès qu'une pareille propension d'esprit est érigée en système, il n'y a plus à s'étonner des résultats imprévus et peu sérieux que ce système doit nécessairement produire.

Mais se peut-il qu'on se figure une haute cour militaire, se faisant un mérite auprès de Léopold I<sup>er</sup>, de l'indulgence qu'elle a mise à acquitter des traîtres, alors que le résultat de leur complot, à supposer qu'il réussit, aurait été de mettre cette même haute cour dans le cas de devoir adresser ses félicitations au prince qui a, le plus énergiquement, disputé le trône au fondateur de la dynastie

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 238 et 239.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 239.

belge? au prince qu'un décret du Congrès condamnait à perpétuité? Cela est-il croyable?

Voici maintenant les deux textes. Il me paraît impossible d'y voir ce qu'y a trouvé le général Eenens (1) :

*Discours adressé à Sa Majesté, par M. le président de la haute cour militaire.*

Sire,

La nation belge, après avoir conquis son indépendance, semblait n'avoir plus qu'à jouir du prix de sa victoire; mais, déchirée dans son sein par de nombreux partis, elle allait être livrée à tous les maux d'une guerre intestine, quand son génie protecteur lui présenta celui qui, par sa sagesse, devait la préserver de l'anarchie.

Il n'appartenait, Sire, qu'à Votre Majesté de disposer, en faveur de la Belgique, les puissances mêmes qui ne paraissaient réunies que pour l'anéantir par un partage, ou pour la replacer sous un joug humiliant. A vous seul, Sire, appartient la noble prérogative de la faire respecter de ses ennemis, de lui conserver l'intégralité de son territoire, et de concilier, au dedans, les intérêts les plus divergents.

La haute cour de justice militaire, dans les circonstances périlleuses où s'est trouvée la Belgique, a su apprécier jusqu'où l'ambition peut égarer les hommes, et combien la haine des partis sait envenimer la cause de celui qui succombe; elle est persuadée que sous votre règne, Sire, elle n'aura plus à s'occuper de ces affaires graves et délicates, dans lesquelles l'application d'une loi sévère répugne au magistrat intègre et philanthrope. Aujourd'hui deux sentiments rempliront tous les cœurs : l'amour de la patrie et l'honneur de défendre le trône de Votre Majesté.

*Le roi a répondu à peu près en ces termes :*

Messieurs,

Je vous remercie des sentiments que vous venez de m'exprimer. *Dans les crises d'une révolution, les passions s'agitent et des troubles sont inévitables : IL FAUT FAIRE LA PART DES CIRCONSTANCES. Souvent alors des ambitions particulières, sous des dehors de patriotisme, ne cherchent qu'à travailler dans l'intérêt personnel. Mais il est à croire que le terme de ces troubles est arrivé; l'union renaitra.* Tous mes efforts tendront à consolider les libertés de la nation et à défendre l'intégralité de son territoire; et j'espère, messieurs, que désormais *la haute cour militaire n'aura que peu ou point d'affaires politiques à juger.*

Et le roi Léopold, plus généreux que le général Eenens, affirmait que : *dans les crises d'une révolution, les passions s'agitent et des troubles sont inévitables. IL FAUT FAIRE LA PART DES CIRCONSTANCES (2)!*

(1) *Moniteur belge* du 25 juillet 1831, n° 40.

(2) *Moniteur belge* du 25 juillet 1831, n° 40.

S'occupant des suites de l'échauffourée de Grégoire, à Gand, le 2 février 1831, le général Eenens écrit ce qui suit (1) :

Le lieutenant-colonel Grégoire n'avait, du reste, aucune inquiétude sur son acquittement, qui lui était promis d'avance; ceux de qui il tenait cette promesse avaient en mains les moyens de la remplir; Grégoire le savait, il savait aussi combien ils avaient besoin de son silence; donc, pas ombre de doute dans son esprit touchant sa prochaine mise en liberté.

Bien plus, il conservait toute son influence sur ses officiers, qui lui restèrent dévoués, à tel point qu'ils ne trahirent ni ne compromirent, par aucun aveu, les complices du dehors, dont la conduite avait tendu à faciliter de leur mieux le succès du complot. Au lieu d'être jugés et fusillés dans les vingt-quatre heures, Grégoire et ceux de ses complices saisis pendant et après le combat, furent traduits devant les assises, alors composées NON DE JURÉS, mais de MAGISTRATS. Des influences aussi actives que puissantes furent mises en jeu, et les coupables échappèrent au juste châtiment de leur dangereux forfait, par les manœuvres de nos sommités militaires; car celles-ci, tout en voulant se prémunir contre les révélations de Grégoire et de ses affidés, tenaient à ne pas décourager ceux des complices qui, s'acharnant au renversement des choses établies, combinaient déjà de nouvelles tentatives dont l'explosion éclata à Anvers, dès le 25 mars suivant.

Relâchés et presque absous, au lieu d'être mis à mort pour leur crime avéré, ces hommes pervers offrirent à la partie saine de l'armée le déplorable exemple de la plus grave des atteintes portée impunément à l'honneur et à la discipline militaires par ceux qui en devaient être les fidèles gardiens.

Frapper sans retard et d'une main de fer, par un acte éclatant de justice, les rebelles pris les armes à la main, telle était la proposition du membre délégué du gouvernement provisoire, tel était aussi le vœu de la population gantoise et de toute l'armée belge; quelle différence dans l'issue !

Qui ne saisit, immédiatement, toute la gravité des affirmations que contiennent ces lignes? Des influences aussi actives que puissantes furent mises en jeu, et les coupables échappèrent au juste châtiment de leur dangereux forfait, par les manœuvres de nos sommités militaires, qui voulaient se prémunir contre les révélations de Grégoire et de ses affidés !

Les patrons du complot, continue M. Eenens, firent adroitement croire au public que la justice allait sévir; mais bientôt ils firent publier que la haute cour militaire, composée de MM. de Kerkhove et Dereine, accompagnés de l'auditeur général Houyet et du greffier Bosch, avait décliné sa compétence. Tout cela n'était point vrai, ajoute l'auteur des *Conspirations militaires*; et il explique comment les choses se passèrent (2) :

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 185.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 184.

Le général Duvivier s'était empressé d'obtempérer à la demande du membre du gouvernement provisoire, M. Vanderlinden, et dès le 4 février, il avait constitué la commission militaire. Cette commission avait pour président le général de Wautier, resté pur au milieu du complot ; mais un de ses membres, le colonel d'Hane, était gravement compromis. En effet, pendant le combat de la troupe de Grégoire contre les pompiers, cet officier supérieur se trouvait au café des Arcades, à quelques pas de l'hôtel du gouvernement, théâtre du conflit. Son devoir, s'il n'y avait pas eu connivence de sa part, n'était-il pas de se rendre en toute hâte à sa caserne, de faire monter à cheval son régiment et de prévenir le commandant de la place qu'il conduisait sa troupe au lieu de rassemblement qui lui était assigné ? Mais non, il attend sans bouger le résultat du combat. Son régiment était consigné, dans quel but l'était-il?... Ce n'était pas pour agir contre la troupe rebelle qui attaquait le gouverneur et plantait le drapeau orange sur son hôtel. — Était-ce pour marcher sur Bruxelles après la réussite de Grégoire ?

Toujours est-il que le colonel d'Hane faisait partie de la commission, qu'il y figurait comme un membre influent, et que celle-ci, à peine nommée, fit connaître au général Duvivier qu'elle se considérait comme incompétente pour juger le lieutenant-colonel Grégoire, prévenu de haute trahison et pris les armes à la main, *parce que des bourgeois se trouvaient impliqués dans cette affaire*. Ce n'étaient certainement pas des bourgeois qui avaient fait feu sur les pompiers et relancé le gouverneur jusque dans son cabinet. Ce n'étaient pas eux qui avaient, à cette fin, quitté en armes la garnison de Bruges.

Il est vrai que le président, général de Wautier, et la majorité des membres du conseil ne signèrent point cette pièce de l'auditoriat militaire de la Flandre orientale ; elle ne porte que deux signatures, celles du colonel d'Hane et du major Baron.

Il résulte donc de tout ce que vient de dire M. Eenens :

1° Que Grégoire et ses complices auraient dû être jugés par un conseil de guerre (ou tribunal extraordinaire) ;

2° Qu'ils furent déférés à la justice ordinaire, sous le prétexte que des bourgeois se trouvant impliqués dans cette affaire, la haute cour militaire s'était déclarée incompétente ;

3° Que le colonel d'Hane, gravement compromis, et d'autres que M. Eenens ne nomme pas, ont fait les plus grands efforts pour sauver Grégoire, afin d'obtenir ainsi son silence ;

4° Qu'au lieu d'être jugés et fusillés dans les vingt-quatre heures, Grégoire et ceux de ses complices saisis pendant et après le combat, furent traduits devant les assises, alors composées *non de jurés*, mais DE MAGISTRATS. (M. Eenens met en doute, ici, le patriotisme et l'intégrité de la magistrature civile ; il n'avait pas encore eu l'occasion

de la ranger parmi les traîtres; mais son tour ne pouvait manquer de venir!) (1);

5° Et enfin que d'actives et de puissantes influences, jointes aux manœuvres de nos sommités militaires et à la complaisance de la magistrature militaire et civile, firent échapper les coupables au juste châtiment de leur dangereux forfait!

Eh bien, il est fâcheux pour l'auteur des *Conspirations militaires* que le récit qu'il fait de toute cette affaire, dans le but de rectifier les *erreurs* que semaient à dessein les *patrons du complot*, soit rectifié, à son tour, par une *déclaration officielle, incontestable, partie du haut de la tribune nationale* et qui donne aux allégations de M. Eenens le démenti le plus éclatant et le plus formel!

Non, ce n'est point « le ministre de la guerre (général Goblet) qui parvint, contrairement à la volonté du délégué du gouvernement provisoire, M. Joseph Vanderlinden, à soustraire le lieutenant-colonel Grégoire à la rigide application de la loi militaire, pour le faire glisser dans les mains de la justice civile (2); »

Non, ce n'est point le colonel d'Hane; non, ce ne sont point les

(1) Cette grave accusation lancée à la magistrature civile des degrés de juridiction les plus élevés, au sujet des faits qu'elle a eus à juger du 15 avril 1831 jusqu'au 31 octobre suivant, est d'autant plus blâmable que, DÈS LE 9 DÉCEMBRE 1830, M. Alexandre Gendebien s'était exprimé au Congrès dans les termes suivants :

« Dans la recomposition des tribunaux, trois motifs principaux ont dirigé les éliminations opérées par le comité de la justice.

« Les magistrats qu'un dévouement sans bornes à l'ancien gouvernement, et une conscience servilement docile aux insinuations ministérielles, avaient rendus l'objet de la réprobation du peuple et d'une célébrité scandaleuse, le gouvernement provisoire les a destitués ou révoqués, pour les rendre à l'obscurité de la vie privée.

« Les magistrats qui, malgré leur incapacité notoire, avaient été revêtus d'une robe qu'ils étaient peu dignes de porter, le gouvernement les a écartés d'une carrière pour laquelle ils n'étaient point faits, et dans laquelle ils ne semblaient être entrés que par erreur ou par des voies subreptices.

« Les magistrats que leur grand âge et une vieillesse honorable mettaient hors d'état de s'acquitter de leurs laborieuses fonctions, avec le zèle et l'assiduité convenables, le gouvernement les a admis à faire valoir leurs droits à la retraite, en profitant de l'occasion de cette recomposition générale, pour leur donner des remplaçants que les titulaires eussent incessamment sollicités eux-mêmes.

« C'est par l'une ou l'autre de ces trois causes, séparées ou réunies, que le comité s'est laissé guider dans la recomposition judiciaire ». (Opérations du comité de la justice. Rapport fait dans la séance du 9 décembre 1830, par M. Alexandre Gendebien, administrateur général de la justice. Huytens, t. IV, p. 344.)

Cette épuration, faite sous la haute surveillance de M. Alex. Gendebien, permet-elle à l'auteur des *Conspirations militaires* de suspecter la magistrature belge? (*Note de l'auteur.*)

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 116.

*patrons du complot, ni la haute cour militaire, ni une magistrature civile complaisante, ni, enfin les sommités militaires qui ont fait échapper les coupables au juste châtement de leur dangereux forfait!*

C'est M. ALEXANDRE GENDEBIEN !

C'est M. Gendebien qui a sauvé la vie à Grégoire et à ses complices ; c'est M. Gendebien qui n'a pas voulu qu'ils fussent jugés par un tribunal extraordinaire ; c'est M. Gendebien... Mais je laisse la parole à cet honorable membre du gouvernement provisoire, me renfermant, comme toujours, dans mon rôle de narrateur.

Dans la séance de la chambre des représentants du 28 novembre 1831, on discutait une proposition d'enquête, faite par M. Gendebien lui-même, et dont j'aurai à m'occuper plus loin.

L'auteur de la proposition reprochait à l'honorable M. Devaux d'avoir comparé cette *commission d'enquête* au *comité de salut public, à un tribunal révolutionnaire.*

M. Gendebien protesta énergiquement contre les paroles de M. Devaux, dans les termes suivants (1) :

M. GENDEBIEN : On a été même plus loin, messieurs, on a comparé la commission d'enquête à un tribunal révolutionnaire ! Je n'ai qu'un mot à répondre : depuis le mois d'août, je me suis trouvé dans tous les événements, dans tous les actes du pouvoir. Eh bien, *ai-je fait couler le sang d'une seule victime ? ai-je fait tomber la tête d'une seule victime ?* ET LORSQUE L'INFAME GRÉGOIRE S'EST SOUILLÉ DU SANG LE PLUS PUR DE NOS COMPATRIOTES, J'ÉTAIS SEUL AU GOUVERNEMENT PROVISoire ; ON VOULAIT QU'IL FUT JUGÉ PAR UN TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE. EH BIEN, J'AI CRU, MOI, QU'IL SUFFISAIT DES FORMES ORDINAIRES ET C'EST CE QUI LUI A SAUVÉ LA VIE !.....

Peut-être ai-je eu tort, messieurs ? Mais certes, on ne peut m'accuser de vouloir ériger un tribunal extraordinaire. Si j'eusse agi révolutionnairement, la révolution ne serait pas morte, et j'aurais écarté du pouvoir les intrigants qui l'ont perdue.

Cette version a certes autant de valeur, et je ne crois pas m'aventurer trop en disant qu'elle en a beaucoup plus, que celle du général Eenens.

Ainsi donc, M. Alexandre Gendebien se déclare formellement l'auteur, et il accepte entièrement la responsabilité, des mesures prises à l'égard de Grégoire ; et l'on sait qu'il n'était pas homme à

(1) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 204 (séance de la Chambre des représentants du 28 novembre 1831).

se laisser influencer. Ces mesures n'ont pu, en conséquence, émaner de ceux que M. Eenens accuse.

Que deviennent alors ses affirmations malveillantes, pour ne point dire plus?

Quant aux magistrats civils qui eurent à juger Grégoire et ses complices, voici un article, publié par le *Moniteur belge*, qui explique clairement leur conduite et la nature même de l'affaire (1) :

AFFAIRE GRÉGOIRE. — COUR SUPÉRIEURE DE BRUXELLES.

L'indépendance des différents pouvoirs de l'État est l'une des bases les plus solides de l'édifice constitutionnel; elle n'a jamais été mise en question; loin de là, toutes les constitutions, et celle de la Belgique en particulier, comme la plus libérale, ont tâché de sanctionner cette indépendance par des dispositions qui assurent à chacun des pouvoirs sa libre action dans le cercle de ses attributions. Si la tribune législative pouvait s'attribuer un droit de censure sur les décisions judiciaires, les réquisitoires et les arrêts pourraient, à leur tour, frapper d'anathème les actes de la représentation nationale, et il n'y aurait pas de raison pour que cette violation d'un principe fondamental s'arrêtât devant l'exercice du pouvoir exécutif. Les conséquences d'un pareil système n'ont pas besoin d'être signalées; car, que deviendraient nos garanties sociales si les tribunaux ne pouvaient plus prononcer *impunément* l'acquiescement d'un accusé, et si leurs arrêts pouvaient leur être dictés par un pouvoir quelconque, autre que la loi et leur conscience?

En proclamant cet axiome de droit constitutionnel, que les actes de l'un des pouvoirs de l'État ne peuvent pas être attaqués par un autre pouvoir dans l'exercice de ses attributions et, pour ainsi dire, officiellement, et en réclamant l'entière indépendance du pouvoir judiciaire comme la plus sûre garantie de la liberté individuelle et de la propriété, nous sommes cependant les premiers à reconnaître que les décisions de ce pouvoir sont, comme tous les actes publics, soumis à la critique d'une libre discussion et à la censure qui peut en résulter. Mais, avant de les condamner, un examen est indispensable, et pour cela il faut commencer par s'assurer des faits. Si l'on avait suivi cette marche avant d'attaquer la cour de Bruxelles, dans une discussion inattendue, sur l'affaire Grégoire, on n'aurait certainement pas qualifié sa conduite de scandaleuse, en admettant même que cette discussion eût pu s'élever dans une assemblée qu'elle a affligée, et que cette épithète fit partie du langage parlementaire.

Grégoire, après le plus coupable des attentats, eut l'adresse d'impliquer dans la poursuite criminelle, des personnes non justiciables des tribunaux militaires, et d'enlever ainsi la connaissance de l'accusation à la juridiction exceptionnelle qui en était saisie; l'instruction se trouvait ainsi embarrassée et prolongée. Ce ne fut que le 15 avril 1831 que l'affaire fut soumise à la cour de Bruxelles. Un arrêt de la chambre des mises en accusation renvoya devant la

(1) *Moniteur belge* du 7 décembre 1831, n° 173.

cour d'assises du Brabant Grégoire et trois autres prévenus, comme accusés d'attentat et de complot tendant à changer le gouvernement, crime prévu par l'article 87 du code pénal.

La cour d'assises du Brabant, à laquelle se trouvait ainsi soumise la question de savoir si les accusés étaient coupables de ce crime, répondit qu'ils étaient coupables du crime prévu par l'article 188 du même code pénal, portant : « Tout fonctionnaire public, agent ou préposé du gouvernement, de quelque état ou grade qu'il soit, qui aura requis ou ordonné, fait requérir ou ordonner l'emploi de la force publique contre l'exécution d'une loi, ou contre la perception d'une contribution légale, ou contre l'exécution, soit d'une ordonnance ou mandat de justice, soit de tout autre ordre émané de l'autorité légitime, sera puni de la reclusion. » La cour d'assises échappait ainsi à l'application de la peine de mort.

Son arrêt, en date du 11 juin 1831, fut déféré à la cour de cassation par le ministère public et les condamnés.

La cour de Bruxelles, jugeant en cassation, statua sur ces pourvois par arrêt du 5 juillet suivant; elle cassa l'arrêt de la cour d'assises, comme n'ayant pas répondu catégoriquement aux questions posées, et elle renvoya les accusés devant la cour d'assises du Hainaut, sur le pied de l'arrêt de la chambre des mises en accusation du 15 avril.

Les faits furent déclarés constants par la cour de Mons, et les accusés coupables; mais cette cour pensa que l'article 87, dont l'application était requise par le ministère public, et qui se trouve sous la rubrique *des attentats et complots dirigés contre le roi et sa famille*, avait cessé d'exister et d'être susceptible d'application à l'époque où l'attentat de Grégoire avait été commis.

Cet arrêt de la cour d'assises du Hainaut est du 16 septembre 1831. Il fut dénoncé à la cour de cassation par le ministère public et par Grégoire; mais M. le procureur général, ayant déclaré qu'il entendait restreindre son pourvoi au seul intérêt de la loi, Grégoire fut mis en liberté; plus tard, il se désista du pourvoi formé, par lui.

Le 31 octobre suivant, la cour supérieure de Bruxelles statua sur le pourvoi du ministère public, par un arrêt rendu sur les conclusions conformes de MM. De Cuyper et De Bavay, substitués du procureur général, et conçu en ces termes :

« Attendu que le code pénal, et par conséquent les dispositions dudit code, concernant la sûreté tant intérieure qu'extérieure de l'État, quoique faites sous le régime impérial, étaient demeurées lois du pays à l'époque où la révolution belge a éclaté; qu'elles ont donc continué de demeurer telles lorsque, par l'effet de cette révolution, un nouveau gouvernement a été substitué au gouvernement du roi des Pays-Bas, antérieurement à 1831, et ce, dans tous les points auxquels il n'a point été dérogé, soit explicitement, soit implicitement; que cette continuation jusqu'à révocation, changement ou modification, est une maxime de droit public; qu'en effet les lois protectrices de la société sont faites pour la société et doivent subsister pour elle, quelle que soit la vicissitude des gouvernements; que, quand elles protègent le gouvernement, c'est comme tel, et bien plus encore pour la *personne publique* ou les *personnes publiques*, que pour la *personne physique* ou l'individu;

« Attendu qu'il est inutile de s'appesantir sur les résultats désastreux d'une doctrine contraire, etc...

« Par ces motifs, la cour, etc., donne acte à M. le procureur général de la déclaration, par lui faite, qu'il entend restreindre au seul intérêt de la loi le pourvoi qu'il a formé contre l'arrêt rendu par la cour d'assises du Hainaut le 16 septembre dernier ; en conséquence, casse et annule, dans l'intérêt de la loi, etc. »

Voilà l'ouvrage de la cour de Bruxelles ; certes, elle n'a manqué ni au respect qu'elle se doit à elle-même, ni surtout au respect qu'elle doit à la loi.

Nous ne nous dissimulons pas que toutes ces procédures ont eu un déplorable résultat, et qu'elles ont produit ce qui semblerait devoir être impossible. Grégoire, déclaré coupable d'un fait reconnu punissable de la peine capitale, jouit d'une entière impunité !

Mais ce résultat est-il imputable à la cour de Bruxelles, elle qui n'a fait que renvoyer l'accusé devant le juge chargé de prononcer sur l'accusation qu'elle avait établie, elle qui a cassé deux fois les arrêts qui avaient soustrait le coupable à la peine sévère que la loi prononçait contre son crime ?

La mise en liberté de Grégoire et l'impuissance de l'arrêt de cassation sur son sort sont la conséquence nécessaire de la restriction du pourvoi au seul intérêt de la loi, et ce fait est entièrement étranger à la cour de Bruxelles, qui n'a pu l'empêcher ni le juger.

*En examinant la marche et le résultat de cette affaire, il en découle une observation qui ne peut pas échapper au philanthrope, et surtout au législateur, dans l'ère d'amélioration et de perfectionnement où la révolution nous a conduits. Si une influence quelconque y a exercé son pouvoir, CE N'EST CERTES PAS CELLE DE CERTAINES OPINIONS POLITIQUES, comme quelques personnes l'ont pensé ; mais seulement cette répugnance que la civilisation inspire, cette répugnance, tous les jours plus puissante, de rougir le sol de la patrie du sang versé sur les échafauds. Lorsque le danger était flagrant, quand le salut public semblait en faire la loi, la tête de Grégoire eût tombé sans qu'une autre voix que celle de la conservation commune se fût fait entendre ; mais, quand ce danger était passé, quand l'État n'avait plus rien à redouter de complots insensés, cette répugnance de verser le sang s'est réveillée, et, comme une passion ardente et noble, elle s'est fait obéir contre le gré peut-être de ceux qu'elle inspirait. Placé dans l'impossibilité de se refuser à l'évidence des faits, le premier juge a tâché de leur donner un caractère qui éloignât l'application de la peine capitale ; un arrêt de la cour de cassation proscrivit ce système, et remit nécessairement les faits dans le domaine de l'article 87 du code pénal. Forcé alors de prononcer la peine de mort, le juge a préféré déclarer que cet article 87 avait cessé d'exister et d'être susceptible d'application. Les archives des cours d'assises, de celles surtout où le jury prononce, établissent cette vérité, à laquelle il sera bientôt impossible de résister, QUE LA PEINE DE MORT N'EST PLUS DANS NOS MŒURS : dans l'état de notre civilisation, loin d'opposer une barrière au crime, elle ne fait qu'en assurer l'impunité. Nécessaire, on a tâché de la justifier ; aujourd'hui inutile et dangereuse, elle ôte sans raison, aux lois où elle est prodiguée, leur caractère d'harmonie avec l'esprit de l'époque. En France, on essaye de corriger ces lois ; chez nous, la réforme sera sans doute radicale, et nos législateurs sauront faire là*

ce que le pouvoir constituant a fait pour nos constitutions politiques : agir d'une main ferme, sans s'arrêter aux exigences des souvenirs d'autres temps, et sans s'effrayer des prévisions d'une prudence trop timorée.

En parlant de cette même affaire Grégoire, M. Eenens, s'appuyant sur un rapport justificatif présenté par le général de Wauthier, rappelle l'accusation portée par ce général contre le colonel l'Olivier, qui lui aurait dit : « *Général, il faut que tout cela finisse ; mettez-vous à la tête du mouvement d'Ernest Grégoire, je vous soutiendrai avec mon régiment (1).* »

L'idée qui, tout d'abord, vient à l'esprit du lecteur impartial est celle qu'exprime M. Voituron, dans la *Belgique militaire* (2) : « Pourquoi donc le général n'a-t-il pas fait arrêter immédiatement le chef de corps qui lui faisait une proposition aussi honteuse ? On sait que le prince d'Orange avait sacrifié des sommes énormes qui ont été distribuées à Gand, pour s'assurer le concours de quelques hauts fonctionnaires. »

On ne s'explique nullement, en effet, l'impassibilité du général de Wauthier en présence de la proposition du colonel l'Olivier. — Craignait-il l'effort des troupes que le prince d'Orange aurait gagnées ? Ce motif est peu admissible, car il faut avouer que, dans ce cas, il y avait bien peu d'enthousiasme parmi les partisans du prince, puisque les régiments qui se trouvaient à Gand ne bougèrent pas, faute d'ordres supérieurs, alors que leurs colonels n'auraient eu qu'à les faire sortir de leurs casernes pour assurer le succès du complot ?

L'auteur des *Conspirations* dit que le général de Wauthier *était resté pur au milieu du complot*. Est-ce l'avis de tout le monde ? Écoutons ce que dit, à cet égard, la *Belgique militaire* (3) :

Arrivé à Mariakerke, Grégoire fut joint par le général de Wauthier, commandant de la province de la Flandre orientale, qui, *paraît-il*, venait lui intimer l'ordre de rebrousser chemin. *Mais cette manière, au moins singulière, de réprimer une révolte à main armée, ne produisit qu'un effet médiocre ; Grégoire, loin de se conformer aux ordres qui durent lui être donnés, continua sa marche sur Gand, accompagné du général de Wauthier, qui, arrivé à la porte de Bruges, cria au poste, venu sous les armes, de ne point faire feu, et s'esquiva à la faveur du tumulte occasionné par cette échauffourée.*

Le passage du mémoire justificatif du général de Wauthier, au sujet du colonel l'Olivier, devenu l'un des généraux les plus distin-

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 162.

(2) Voituron, *Belgique militaire*, t. I, p. 375 (voir la note au bas de la page).

(3) Voituron, *Belgique militaire*, t. I, p. 373.

gués et les plus honorés du pays, fut également inséré dans la biographie de cet officier général, publiée dans la *Belgique militaire*. Cette assertion ayant paru calomnieuse à d'anciens frères d'armes du général, ils protestèrent auprès de l'auteur de la *Belgique militaire* qui, lui, à son tour, s'empressa d'imprimer, à la fin du second volume de son ouvrage, la rectification suivante :

Des observations m'ayant été adressées relativement aux paroles et à la conduite attribuées au lieutenant-général l'Olivier lors des événements occasionnés à Gand en 1831 par l'échauffourée d'Ernest Grégoire (1<sup>er</sup> vol., p. 375), j'ai dû, pour bien éclaircir ce fait, m'entourer de nouveaux renseignements. Je m'étais appuyé d'abord sur le mémoire justificatif remis au roi par le général de Wauthier, le 25 février 1834 ; je me disais que, dans une affaire aussi grave, on ne pouvait, en s'adressant à son souverain, invoquer des faits imaginaires ; je pensais enfin que chaque assertion devait être frappée au coin de la plus scrupuleuse exactitude. Pour rendre hommage à la vérité, je dois déclarer, ici, que les témoignages qui m'ont été remis par des hommes qui, à cette époque déjà, occupaient les fonctions les plus élevées, se trouvent complètement en contradiction avec le mémoire déjà cité, et que tous ont rendu justice à la loyauté de caractère du général l'Olivier. Deux lettres qui viennent de m'être adressées, l'une par un honorable général qui, aujourd'hui encore, commande une de nos divisions d'infanterie, l'autre par un officier supérieur en retraite, s'expriment ainsi :

« 22 mai 1856.

« Monsieur,

« Je reçois à l'instant votre lettre de ce jour, par laquelle vous me demandez de vous faire connaître, poste pour poste, la réalité sur certaines imputations mentionnées dans la biographie de feu le lieutenant-général l'Olivier, au sujet des événements de Gand, en 1831, et notamment sur ces paroles : « En ce moment la scène changea, le colonel l'Olivier, commandant le 7<sup>e</sup> régiment, s'approcha de moi (le général de Wauthier) et me dit : Général, il faut que tout cela finisse ; mettez-vous à la tête du mouvement d'Ernest Grégoire, je vous soutiendrai avec mon régiment. »

« Je n'étais pas à Gand lors de l'échauffourée d'Ernest Grégoire, je me trouvais à cette époque détaché à Watervliet, avec le 1<sup>er</sup> bataillon du 7<sup>e</sup> régiment, sous les ordres du major Delahaye, actuellement lieutenant-général pensionné ; je ne suis donc pas à même de donner des renseignements sur ce qui s'est passé en cette ville ; mais j'ai eu le bonheur de servir, pendant plusieurs années, sous les ordres du lieutenant-général l'Olivier ; j'ai pu apprécier son beau et noble caractère, tout militaire, et je puis affirmer que, toujours dévoué à ses devoirs, il était incapable de la félonie que le général de Wauthier a osé lui imputer dans son mémoire justificatif.

« Veuillez agréer, etc. »

La seconde lettre s'exprime en ces termes :

• 23 mai.

« Monsieur,

« Si je n'étais retenu chez moi par une infirmité grave, je serais venu vous dire de vive voix tout ce que je sais relativement à la conduite du général de Wauthier et du colonel l'Olivier au mois de février 1851. Ne pouvant guère bouger, je me fais un devoir, en réponse à votre lettre d'hier, de vous déclarer que les paroles attribuées à l'Olivier par de Wauthier, dans son prétendu mémoire justificatif, sont contraires à la saine vérité. J'étais à Gand à cette époque, et il n'y a de coupable dans cette affaire que celui qui a cherché à se disculper aux dépens d'un loyal soldat.

« Tout à vous d'amitié. »

Je suis réellement heureux — ajoute M. Voituron — de rendre à la mémoire de feu le général l'Olivier un caractère d'intégrité que les assertions contenues dans le mémoire du général de Wauthier pouvaient lui faire perdre, car, si l'on flétrit celui qui oublie ce qu'il doit à son pays et à son nom pour des considérations que réprouve l'honneur, l'on doit aussi rappeler à la nation les noms des citoyens qui ont bien mérité de la patrie.

J'ajouterai aux détails qui précèdent que le colonel Huybrecht, auteur de *l'Histoire politique et militaire de la Belgique de 1830 à 1831*, et le mieux renseigné sur tous les événements de cette époque, m'a donné des explications qui établissent que le colonel l'Olivier n'a pu adresser une invitation de cette nature au général de Wauthier, puisque le commandement des troupes qui se trouvaient en présence de la colonne de Grégoire était dans les mains du général Louis Duvivier, chef de la division des Flandres, qui, ce jour-là, était placé à la tête de la garnison de Gand, tandis que le général de Wauthier, commandant de province, ne pouvait avoir aucune action directe sur les troupes (1).

Il y a, dans le mémoire justificatif du général de Wauthier, un passage qui frappe, à bon droit, le lecteur ; c'est celui où le général raconte le départ, ou plutôt la fuite de son aide de camp, en voiture, entouré de conspirateurs qui le laissent parfaitement se sauver, sans que Grégoire, ni aucun des siens, qui avaient évidemment tout intérêt à entrer à Gand sans y être annoncés, fissent la moindre tentative pour l'arrêter ! Ils n'ont pas même l'air de se douter du danger que fait courir à leur entreprise criminelle, le départ précipité de cet aide de camp, départ qui, grâce au bruit de la calèche, ne pouvait certainement pas passer inaperçu. Le général de Wauthier a si bien compris que ce fait aurait semblé étrange à tout le

(1) Voituron, *Belgique militaire*, t. II, rectification à la fin du volume.

monde, qu'il a consacré une page de son mémoire pour expliquer l'étonnement qu'il paraît avoir lui-même ressenti, de l'incroyable imprudence de Grégoire!

Le général de Wauthier ne vivait pas en bonne intelligence avec son chef, le général Duvivier; il le déclare, d'ailleurs, dans son mémoire, et je possède des lettres où il accuse formellement son supérieur de trahison! Or, le général Duvivier était-il un traître? Voici ce qu'en dit la *Belgique militaire* (1) :

« Admis à faire valoir ses droits à la retraite, le 17 mai 1842, après un demi-siècle de glorieux services, et décédé à Mons le 5 mars 1853, le général baron Louis Duvivier a emporté dans la tombe UNE RENOMMÉE PURE QUE RIEN N'A PU TERNIR! »

Il est à remarquer que, dans sa proposition d'enquête, M. Gendebien cite le général de Wauthier comme étant l'un des officiers généraux belges dont la conduite, pendant les hostilités du mois d'août 1831, doit être recherchée par la commission (2).

Et enfin, pourquoi le roi Léopold I<sup>er</sup> fit-il avertir, officieusement, le général de Wauthier, par le général Evain, qu'il *verrait avec déplaisir qu'il fût donné suite et publicité* au mémoire justificatif du premier de ces généraux (3)?

Le roi et le général Evain (un traître aussi apparemment) ne voulaient-ils donc pas que la vérité se fit jour?

Où donc est la vérité dans ce dédale inextricable de récits et d'affirmations contradictoires? Et si déjà, en 1834, il était si difficile de la constater, comment M. Eenens a-t-il pu se flatter de la fixer aux yeux de ses compatriotes, en 1875, alors surtout qu'ils ignorent, presque généralement, les complots de cette époque, dont le récit, vrai ou dénaturé, n'offre d'ailleurs aucune espèce d'intérêt pour le pays?

Il est à remarquer que, dans son mémoire justificatif, le général de Wauthier constate l'*impuissance* du parti antinational, ce qui enlève une partie de l'importance que de certains auteurs prêtent à l'affaire Grégoire.

Le major Kessels n'échappe pas non plus aux attaques de l'auteur des *Conspirations*, bien qu'il soit généralement d'usage de respecter les décisions de la justice. *Le major Kessels a été ac-*

(1) Voituron, *Belgique militaire*, t. I, p. 283.

(2) Alex. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 227.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 166.

*quitté*, donc il ne doit rien rester des accusations dont il a été l'objet. En veut-on la preuve? Qu'on lise les paroles suivantes prononcées par *l'avocat général De Bavay*, qui occupait le siège du ministère public devant la cour d'assises du Brabant, lors des débats relatifs à l'accusation de complot et d'attentat contre la sûreté de l'État, dans la 21<sup>e</sup> audience (23 mars 1842) :

« J'arrive à Kessels, qui a été l'objet d'attaques bien plus fortes. On sentait toute l'importance de cette déposition. Il fallait à tout prix en détruire l'effet. Avant ces débats, les accusés connaissaient la déposition de Kessels, qu'il n'a fait que reproduire ici. Il y a donc deux mois que, pour combattre cette déposition, ils fouillent dans la vie de cet officier supérieur, en vue de chercher à le représenter comme le dernier des hommes. Qu'est-il résulté de tout cela? *Rien, absolument rien.* » Plus loin il ajoute : « *Quand un homme est acquitté, il est blanc comme la neige.* Et plus loin encore : *Kessels, je ne crains pas de le dire, a été soumis à l'épreuve la plus pénible à laquelle un homme puisse être soumis, et il en est sorti victorieusement.* »

Quant au général Vander Smissen, je ne sache pas que personne, pas même sa famille, ait jamais songé à contester la condamnation qui a frappé cet officier général. A quoi bon rappeler des circonstances pénibles, sans profit pour personne? A coup sûr, le pays n'y peut rien gagner, et le seul but qu'aurait pu atteindre l'auteur des *Conspirations militaires* aurait été de jeter, injustement, de la défaveur sur le fils de celui qu'il attaque, et qui est certes l'un de nos officiers généraux les plus braves et les plus dévoués!

Que de reconnaissance la Belgique ne doit-elle pas à M. Eenens!

« L'intervention armée de la conférence de Londres, dit M. Eenens, arrêta le triomphe des Hollandais. Quel cruel désappointement pour leur roi! Il avait ruiné son pays par des armements excessifs et des largesses faites à un certain nombre des principaux chefs de l'armée belge, *qui reçurent d'énormes sommes d'argent* (1). »

M. Eenens indique, pour justifier cette assertion, bien déterminée, la page 315 de l'ouvrage de M. De Bavay, intitulé : *Histoire de la révolution belge de 1830.*

Je me suis empressé de vérifier le fait, et je déclare ne l'y avoir point trouvé. Est-ce peut-être que l'œuvre de De Bavay aurait eu

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 13.

plus d'une édition? Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, je transcris ici, textuellement, la page 315 susmentionnée :

« s'en était accrue. Je sus plus tard, et le malheureux état B ne me laissa plus de doute possible, que tous ces millions avaient été détournés du trésor public où ils avaient une autre destination. »

Mais l'état B, par cela même qu'il indiquait les millions dépensés en Belgique pour cause d'orangisme, ne fut jamais publié en Hollande. Il fut simplement communiqué aux états généraux en 1840, après l'abdication de Guillaume I<sup>er</sup>, pour leur signaler un énorme déficit sur les années antérieures, et pour obtenir un emprunt de 18 millions de florins, destiné à combler en partie ce déficit; cet emprunt fut décrété par une loi du 25 décembre 1840 et le déficit fut liquidé par une loi du 11 février 1844; mais la discussion de cette autre loi, quelques semaines après la mort de Guillaume I<sup>er</sup>, amena des révélations dont on s'était abstenu précédemment. A la séance des états généraux du 6 février 1844, le député Bruce rappela à l'assemblée que le déficit provenait, d'après l'état B :

- « 1° De ce que 7 millions 275,661 florins 92 cents étaient restés dans les caisses belges et avaient été perdus par le trésor hollandais ;
- « 2° De ce que des dépenses autorisées par la législature avaient excédé les recettes à concurrence de 15 millions 842,266 florins 24 cents, dépenses, disait-il, qui figuraient à l'état B comme un arriéré dans les produits des Indes orientales. »

Poussant plus loin mes recherches, j'ai trouvé dans De Bavay les passages suivants qui, combinés avec une déclaration faite par le général hollandais Knoop (1), ont probablement suggéré à M. Eenens l'idée d'affirmer, à charge de plusieurs généraux et d'autres chefs, sans désigner nominativement personne, qu'ils avaient reçu d'énormes sommes d'argent.

Ces passages que contient le livre de De Bavay sont tirés d'un ouvrage de *Lebrocqy*, ancien journaliste orangiste.

Les voici :

Beaucoup de partisans de la maison d'Orange, anciens fonctionnaires civils ou militaires, retirés du service, et quelques-uns en activité, continuaient à recevoir des secours réguliers, et ces traitements s'élevaient annuellement à des sommes considérables.

Et plus loin (2) :

Il en résulte que les menées du roi (Guillaume I<sup>er</sup>) en Belgique ont coûté plus de 21 millions de francs à la Hollande; et ce chiffre n'a rien d'exagéré, puisqu'il comprenait des dépenses faites pendant dix ans, pour soutenir quatre

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 33.

(2) *Souvenirs d'un ex-journaliste*, par Lebrocqy, p. 65. Bruxelles, 1842.

*journaux orangistes, le Lynx, à Bruxelles, l'Industrie, à Liège, le Messenger, à Gand, et le Journal du commerce d'Anvers, et pour donner régulièrement des secours et des traitements à d'anciens fonctionnaires civils ou militaires et à quelques-uns en activité de service; ce qui s'élevait annuellement à une somme considérable.*

De ces deux déclarations, M. Eenens tire, sans hésiter, cette conclusion : *Qu'un certain nombre de généraux et de chefs de l'armée avaient reçu d'énormes sommes d'argent!* Et, à ses yeux, ce sont bien les chefs militaires, seuls, qui ont reçu ces énormes sommes d'argent, car comment expliquer autrement ces lignes s'appliquant au roi Guillaume I<sup>er</sup> (1) : *Il avait ruiné son pays par des armements excessifs et des largesses faites à un certain nombre des principaux chefs de l'armée belge, qui reçurent d'énormes sommes d'argent!*

Ce sont donc bien ces largesses faites à des militaires, qui, jointes à des armements excessifs, ont ruiné le pays du roi Guillaume!

Et le Régent, l'acolyte des conspirateurs?

Et les fonctionnaires civils?

Et les notabilités nobiliaires, industrielles, commerciales et financières?

Et la presse orangiste?

Et la populace qui reçoit l'or de tous les partis?

Pourquoi l'auteur des *Conspirations* ne les fait-il pas entrer en ligne de compte dans la distribution de ces largesses?

C'est toujours le même système : passer légèrement sur les faits qui entourent ceux qu'il veut mettre en lumière, et ne souligner, pour les livrer à l'animadversion publique, que des noms appartenant à l'armée!

Sommé de désigner les chefs militaires qui se sont laissés gorger d'or hollandais, M. Eenens répond : *Pour vous dire que c'est un tel ou un tel, il faudrait que ceux qui ont reçu l'argent l'aient crié sur les toits, ce qui n'est pas d'usage en pareil cas* (2).

L'auteur des *Conspirations* ne pouvait évidemment donner une autre réponse, et le général Knoop lui-même (je le certifie parce que j'en ai la preuve entre les mains) n'en sait pas plus, à cet égard, que M. Eenens. Pour l'honorable général hollandais (qui n'a point parlé de généraux mais d'officiers supérieurs, traduction exacte du mot *bevelhebbers*, on ne peut douter que tout au commence-

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 13.

(2) Réponse du général Eenens au général Vander Smissen, du 28 juin 1875.

ment de 1831, alors que tout, en Belgique, était incertain (*toen in België alles nog op losse schroeven stond*)(1), il n'y ait eu des cas de corruption, bien qu'il soit également difficile d'en fournir des preuves certaines, alors que ces faits sont passés depuis plus de quarante ans, et que la plupart de ceux qui maniaient les affaires à cette époque, sont morts.

*Quels sont les militaires qui ont été achetés à cette époque*, continue le général Knoop, — *voilà ce qu'il est difficile de dire, sauf pour les officiers sur la conduite desquels la justice a prononcé.*

Mais s'il n'est pas d'usage de crier sur les toits qu'on a reçu ou qu'on reçoit de l'argent, il est, à coup sûr, bien moins d'usage encore, d'accuser d'un pareil fait toute une catégorie d'individus, sans apporter à l'appui de cette accusation des preuves indéniables. En effet, l'expression : *un certain nombre de chefs de l'armée désigne tout le monde et personne.* Pourquoi donc, quand on ne peut pas préciser de semblables allégations, les jeter en pâture aux amateurs de scandale et d'infamies, au risque d'en voir la honte retomber sur les enfants de ceux qu'elles ne peuvent plus atteindre?

Certes, je n'ai pas l'intention de soutenir, d'une façon absolue, qu'aucun argent n'a été distribué à quelques officiers supérieurs des forces militaires belges, dans les premiers mois qui ont suivi la révolution de septembre; pas plus que je ne veux nier que des actes de corruption aient pu avoir lieu à cette époque; ce serait là, de ma part, une prétention ridicule. Mais je sais *de source certaine* que, tout en reconnaissant (sans toutefois pouvoir les désigner) qu'il y a eu des officiers supérieurs belges gagnés par la Hollande, dans les tout premiers mois de 1831, le général Knoop conteste qu'il y en eût encore au mois d'août de la même année. (*Dat in augustus 1831 Belgische militaire bevelhebbers door onze regeering zijn omgekocht geworden, is niet zoo; en wat men daar over zegt berust op losse praatjes en druischt tegen alle waarschijnlijkheid aan.*) Ce sont donc là des on dit, et le fait est *en opposition avec toute vraisemblance* (2).

La partie de l'ouvrage de M. De Bavay qui contient le récit de Lebrocquy, sur lequel se base le général Eenens, est trop intéressante et trop curieuse, au point de vue historique comme à celui de la question que je viens de traiter, pour que je ne la place pas, tout

(1) Extrait d'une lettre du général Knoop, citée dans la seconde partie. (*Note de l'auteur.*)

(2) Extrait d'une lettre du général Knoop, citée dans la seconde partie. (*Note de l'auteur.*)

entière, sous les yeux du lecteur, en lui faisant remarquer que l'hospitalité que donne, dans son ouvrage, aux déclarations de Lebrocqy M. De Bavay, dont M. Eenens invoque aussi, à l'occasion, le témoignage, ne laisse pas de leur donner une certaine autorité.

Il semble pourtant difficile d'admettre entièrement ce récit.

Daine — dit de Bavay — était d'ailleurs affilié à une conspiration orangiste permanente, qui remontait au complot organisé par lord Ponsonby dans les premiers jours de 1831, et qui s'est terminée par celui des généraux Vander Meerem et Vander Smissen, formé à Paris en 1839, après la conclusion du traité de paix avec la Hollande. On en trouve la preuve dans les *Souvenirs de journaliste*, de Lebrocqy, publiés à Bruxelles, en 1842. L'auteur de cet ouvrage avait rempli pendant dix ans un rôle fort actif dans la presse orangiste. Il avait eu à Anvers et à Gand des rapports intimes et journaliers avec les chefs du parti, et il devait connaître mieux que personne leurs secrètes machinations. Nous lui laisserons donc la parole :

« De 1832 à 1835, dit-il, les chefs anversoïis comptaient sur une restauration imminente. Comme je montrais de l'incrédulité, ils m'apprirent qu'une nouvelle invasion de l'armée hollandaise était projetée et, qu'avec l'aide de certains officiers supérieurs gagnés, on comptait sur la coopération d'une partie de l'armée belge. A la tête de ces officiers on plaçait toujours le général Daine, que l'on me représentait comme un homme dont on était sûr, et dont les services rendus à la Hollande, lors de la campagne de Louvain, étaient hors de toute contestation. » Ainsi, au moment où le roi venait de lui rendre les attributs de son grade en l'appelant à commander l'une de nos grandes divisions territoriales, les chefs anversoïis considéraient le général Daine comme un homme dont ils étaient sûrs, et ils le plaçaient à la tête des officiers supérieurs gagnés qui devaient faciliter une nouvelle invasion. Le roi Guillaume, à cette époque, songeait en effet sérieusement à une reprise d'hostilités contre la Belgique ; il en menaçait tous les jours la conférence de Londres, et il fallut le traité du 21 mai 1835, dont nous parlerons plus tard, pour nous garantir contre ces nouveaux projets d'invasion. Les chefs anversoïis étaient donc bien renseignés, lorsqu'ils comptaient sur une restauration imminente.

« Je ne répéterai pas, ajoute Lebrocqy, ce qu'on a dit des intelligences pratiquées dans l'armée belge à l'époque de la bataille de Louvain. Je me bornerai à rappeler que depuis lors les relations secrètes entre le parti orangiste et certains chefs de notre armée ne furent jamais entièrement interrompues. Toutefois, pendant plusieurs années, ces machinations n'eurent pour objet rien d'actuel ni d'actif ; c'était, si je puis m'exprimer ainsi, une conspiration expectante ; on ne cherchait pas à faire naître les événements ; on les attendait pour agir. Il faut naturellement en excepter les projets de nouvelle invasion en 1832 et 1835, dont j'ai parlé plus haut, et où nécessairement chaque officier belge complice devait, en cas d'exécution, avoir son rôle tracé d'avance. Ce ne fut qu'en 1839, à l'époque de la discussion du traité final par les chambres belges, que ces trames furent sérieusement et activement renouées. On

crut, et peut-être avec raison, le moment favorable; le pays était agité, l'armée mécontente. Mais, cette fois, le mouvement contre-révolutionnaire ne devait plus être militaire seulement; on voulait y associer aussi le peuple (1). »

Lebrocqy avait quitté Anvers et était rentré au *Messenger de Gand* à la fin de 1838. « On me cita à Gand pour chefs de complot militaire, dit-il, le général Daine et le général Van der Meeren. Daine, je l'avais entendu nommer dans tous nos projets de complots, mais c'était la première fois qu'on prononçait devant moi le nom de Vander Meeren. »

Daine, à l'époque du traité de paix, était cependant confiné à Venloo, mais il n'en continuait pas moins ses relations secrètes avec le parti orangiste : c'est ce que Lebrocqy va également nous apprendre. « Lorsque le général Daine se trouvait encore à V..... (Venloo), dit-il, le comité orangiste de Bruxelles eut un jour besoin de lui dépêcher en toute hâte une personne de confiance. On jeta les yeux sur M..... aujourd'hui négociant à Gand, mais habitant alors la capitale et initié dans les secrets de l'affaire. Il accepta la mission, s'adjoignit une autre personne, prit la poste à ses frais et vit en secret le général hors des murs de V..... (Venloo). Or, cet ambassadeur du complot fut précisément le principal bailleur de fonds du *Réveil*; » et le *Réveil* était un nouveau journal orangiste, fondé par Lebrocqy en 1841, après sa sortie du *Messenger de Gand*, mais qui cessa de paraître à la fin du second trimestre.

Un mouvement projeté à Bruxelles au mois de février 1839 avait avorté; mais, dit encore Lebrocqy, « la conspiration continua malgré cette déconvenue, du moins, la conspiration militaire : elle se faisait au profit de la restauration. On fondait de grandes espérances sur le général Daine à cause de sa position. On attendait aussi beaucoup du général Vander Meeren qui était le propagateur le plus zélé du complot auprès des officiers de l'armée. A Gand, Metdepenningen et Brébart avaient des rapports directs avec lui. C'est d'eux que je tiens les détails que je consigne ici. Ils m'assuraient toujours qu'un mouvement militaire allait éclater. » Ce qui éclata, ce fut une émeute orangiste à Gand, le 2 octobre 1839, six mois après la signature du traité de paix avec la Hollande; mais la garnison en fit bonne et prompt justice. Les meneurs gantois, cependant, n'en persistèrent pas moins dans leurs projets de restauration avec le concours du général Daine. C'est ce qui résulte encore des lignes suivantes de Lebrocqy :

« Fort peu de temps après les troubles d'octobre, le docteur Brébart me dit qu'on chauffait joliment la conspiration militaire..... Metdepenningen ajouta qu'un nouveau mouvement allait éclater; que Daine, avec les troupes qu'il commandait, prendrait l'initiative, et que l'on tenterait à Gand une seconde émeute populaire. — Mais, lui dis-je, vous avez vu la vigueur déployée par la garnison contre nos émeutiers? — Bah! me répondit-il, nous ne lancerons de nouveau le peuple dans la rue, que lorsque nous aurons appris que Daine a donné le signal et qu'il a réussi; muni d'une proclamation et d'une lettre de ce général, j'irai moi-même trouver le chef de la garnison, et vous verrez

(1) Cette dernière assertion est fausse. On verra dans la seconde partie que, dès le mois d'avril 1831, le peuple faisait, lui aussi, de la contre-révolution. (*Note de l'auteur.*)

qu'après la lecture de ces pièces, ce militaire ne sera plus à beaucoup près aussi impitoyable : » et les révélations postérieures de Vander Meeren prouvent que le parti orangiste comptait avec raison sur l'ancien commandant de l'armée de la Meuse.

Quoique Lebrocquy ne désigne le général Daine que par son initiale, suivie de quatre points, nous avons mentionné son nom en toutes lettres dans les extraits qui précèdent. Il est évident, en effet, que cette initiale, appliquée au général qui avait rendu à la Hollande, lors de la campagne de Louvain, des services hors de toute contestation, ne concerne et ne peut concerner que le général Daine. Il est également certain qu'en associant le général D. au général Vander Meeren, Lebrocquy n'a pu entendre parler que du général Daine, puisque c'est lui que Vander Meeren a nominativement désigné à la chambre comme devant marcher sur Bruxelles avec sa division lorsque des troubles y auraient éclaté. C'est donc bien au général Daine que s'appliquent les révélations de Lebrocquy; et il résulte de leur ensemble, combiné avec les déclarations de Vander Meeren, que Daine a été affilié, depuis le commencement jusqu'à la fin, à la conspiration dont lord Ponsonby avait pris l'initiative au mois de janvier 1831, et qui s'est terminée, dix ans plus tard, par la condamnation des généraux Vander Meeren et Vander Smissen. Si Daine n'a pas été poursuivi avec eux, c'est parce que les faits révélés par Lebrocquy et Vander Meeren n'étaient pas connus à cette époque; mais, aujourd'hui qu'ils le sont, ils expliquent sa conduite à Houthaelen et à Kermpt, et l'entente parfaite qui existait entre lui et le prince d'Orange.

Le colonel Huybrecht, tout en suspectant le général Daine à chaque page de son livre, plaide en sa faveur les circonstances atténuantes. « Abandonné à lui-même, dit-il, privé déjà, en partie, de la force de caractère, apanage de l'âge viril, Daine, semblable à l'homme que menace un grand danger, ferma les yeux et s'abandonna au courant. » Mais Daine avait à peine quarante-neuf ans au mois d'août 1831. Il était, par conséquent, dans la force de l'âge; est cela est si vrai que, neuf ans plus tard, quand il accepta de Vander Meeren la proposition de marcher sur Bruxelles avec sa division, il était encore investi de son commandement militaire à Mons.

M. Thonissen a pris, à son tour, la défense du général en reproduisant contre l'administration de la guerre les griefs articulés par ce dernier dans le Mémoire qu'il avait adressé au roi. Mais ces griefs ne justifient pas son immobilité à Houthaelen, en présence d'un millier d'hommes aux prises avec quatre bataillons hollandais, et devant une division qu'il aurait pu détruire complètement. Ils ne justifient pas l'envoi d'une avant-garde à Kermpt pendant que lui-même était à Hasselt, ni sa retraite sur Liège dans les conditions où il l'a opérée. Ils n'excluent pas enfin son affiliation permanente à toutes les menées orangistes, depuis la révolution jusqu'en 1841, *affiliation* dont M. Thonissen ne dit pas un mot dans son ouvrage. Il est d'ailleurs évident que pour juger le général Daine, ce n'est pas à ses griefs contre le ministre de la guerre, mais à sa conduite en face de l'ennemi que l'on doit s'en rapporter; et c'est ce que nous avons fait.

Nous n'avons examiné jusqu'à présent, qu'à son point de vue, la conspiration

permanente à laquelle il était affilié. Mais elle s'étendait bien au delà des meneurs gantois et anversois. Elle remontait au roi Guillaume lui-même, et elle a coûté plus de vingt et un millions de francs à la Hollande. C'est ce qu'il nous reste à établir pour mettre en lumière cette phase si curieuse et si peu connue de la révolution belge; et Lebrocqy va nous faire, à ce sujet, de nouvelles révélations :

« C'étaient, dit-il, les chefs anversois qui, de toutes les sommités orangistes, correspondaient le plus avec La Haye, et c'est par eux que j'appris d'une manière positive que la majorité, en Hollande, était contraire à une nouvelle réunion des deux pays. Il n'y avait de portés pour elle que la famille royale, quelques hommes d'État, des fonctionnaires publics et l'armée; tout le reste de la Hollande y était contraire. Le roi Guillaume, en travaillant à la restauration, devait se cacher de son peuple; il devait même se cacher de la plus grande partie de son ministère, et il n'y avait que le seul ministre Van Doorn qui fût dans sa confiance et qui secondât ses projets; c'était M. Van Doorn qui servait d'intermédiaire entre le roi et les notabilités orangistes belges. » Et une récente publication hollandaise le représente, en effet, comme l'un des hommes d'État qui ont le plus travaillé à maintenir la réunion des deux pays, et à la rétablir lorsqu'elle était rompue. Elle le signale même comme l'inspirateur des écrits publiés dans ce sens par Van Marle, et des brochures qui ont paru plus tard en faveur d'une restauration en Belgique; ce qui confirme les dires de Lebrocqy sur les communications du roi avec les orangistes belges par l'intermédiaire de son ministre Van Doorn.

Mais la participation du roi à leurs complots, même après la signature du traité de paix avec la Belgique, va devenir encore plus évidente par les révélations de Vander Meeren à la chambre des représentants; et, chose plus remarquable, ces révélations vont mettre le roi en rapport avec *de Potter*, avec *Bartels* et avec les autres révolutionnaires de 1830.

« Notre nationalité, disait Vander Meeren à la chambre des représentants, n'était plus à mes yeux qu'une utopie, et j'avoue que je m'en expliquai assez librement, sans y attacher toutefois la moindre importance, cause à laquelle j'attribue les confidences que me firent des hommes politiques qui, comme moi, se trouvaient à Paris en 1839.

« M. Max Delfosse, l'un d'eux, ami intime de M. Van Gobbelschroy, ancien ministre du roi Guillaume, me dit un jour que le parti orangiste n'avait fait que des fautes; que le roi comprenait bien aujourd'hui qu'une restauration sur l'ancien pied était impossible; qu'il fallait sortir de cette voie et s'adresser aux patriotes, avec lesquels il était tout disposé à s'entendre. M. Max Delfosse m'engagea à voir son ami, le confident du roi, pour m'assurer de ses intentions.

« A quelques jours de là, le général Vander Smissen m'apprit que les opinions de M. de Potter étaient tellement modifiées, qu'il regardait un arrangement avec la Hollande comme le seul qui pût tirer la Belgique du mauvais pas dans lequel elle se trouvait, et il m'engagea aussi à voir notre célèbre compatriote.

« Je vis M. de Potter, qui s'expliqua franchement sur les illusions de son

parti et sur la nécessité d'une réunion avec la Hollande, mais à des conditions bien débattues d'avance, son opinion étant que la Belgique s'administrât elle-même avec ses états, son armée, ses tribunaux, et son gouverneur général sous une même dynastie. Quant aux intérêts généraux des deux peuples, on conviendrait du mode de les régler plus tard. » C'était, comme on le voit, la reproduction des idées consignées par de Potter dans sa lettre de Démophile au roi.

« Au sortir de chez lui, ajoute Vander Meeren, j'allai faire ma visite à M. Van Gobbelschroy qui m'entretint longuement des intentions du roi Guillaume. Je lui fit part, à mon tour, de mon entrevue avec de Potter, il en fut étourdi. Mais jamais, dit-il, le roi ne voudra traiter avec lui ; il est impossible qu'il soit sincère dans ce qu'il vous a dit. — Il y a un moyen bien simple de vous en assurer, voyez-le, soyez franc avec lui, il le sera avec vous et vous aurez son aide. — Mais quelles sont ses conditions ? — Rien pour lui, mais beaucoup pour le pays. — A la bonne heure ; mais je crains toujours qu'il ne nous arrive avec de ces idées exagérées qui sont inadmissibles... et puis je n'ose prendre sur moi de conférer directement avec M. de Potter.

« Je m'empressai de revoir M. de Potter, de lui expliquer les scrupules de M. Van Gobbelschroy et sa promesse d'écouter la personne qu'il choisirait. Il comprit cette mesure de prudence et me présenta son ami, le baron de Collins, colonel d'artillerie au service de France et Belge d'origine. Ce fut M. Max Delfosse qui le mit en rapport avec l'ancien ministre. Plusieurs conférences eurent lieu, auxquelles je n'assistai pas. J'appris seulement de M. Vandewalle que l'on comptait sur ma caisse pour expédier à La Haye une personne capable d'expliquer nos projets au roi et au prince héritaire et de pénétrer leurs intentions ; que M. Max Delfosse avait été choisi comme réunissant la confiance des deux partis, orangiste et patriote, ayant donné des garanties à l'un par sa conduite en 1830, à l'autre, depuis, par la modération et le bon sens de ses opinions ; il avait de plus la confiance de M. Van Gobbelschroy. Je lui remis les fonds nécessaires, il partit, vit le roi à La Haye, le prince à Tilbourg, et m'écrivit quelques lettres m'assurant qu'on avait confiance en moi, peu en M. de Potter. Il me recommandait une grande réserve avec certaines personnes.

M. de Potter mit la dernière main à son projet de constitution, que M. Van Gobbelschroy porta lui-même à La Haye pour le soumettre à l'approbation du roi, et revenir avec les pouvoirs nécessaires pour donner mission d'agir.

« M. de Potter s'attendait à de nombreuses objections ; s'il avait demandé beaucoup, c'était pour mieux conserver les fruits de la révolution qu'aucun de nous n'eût voulu perdre ; aussi Guillaume se montra-t-il facile sur les faits accomplis, mais ne promit que l'examen sur les questions trop avancées. Il me donna plein pouvoir d'exécution, et la charge de faire toutes les avances de fonds qui me seraient remboursées sur ma déclaration.

« Je convins avec M. de Potter qu'il préviendrait ses amis politiques comme il le jugerait à propos, sans leur parler du pacte avec les orangistes. M. Van Gobbelschroy devait m'accréditer près du parti orangiste sans com-

promettre M. de Potter. Il fut enfin convenu que chacun agirait de son côté dans un but commun, mais en gardant un profond secret sur les conventions arrêtées avec la maison d'Orange. A moi seul appartenait de donner le mot d'ordre. Nous nous séparâmes alors, attendant tout du temps et des circonstances. » C'était encore la conspiration expectante dont parle Lebrocquy.

« A mon retour à Bruxelles au commencement de 1840, dit ensuite Vander Meeren, je me mis en rapport avec MM. Morel (du trésor), Metdepenningen et Castillon, les chefs avoués du parti orangiste, déjà prévenus par M. Van Gobelshroy, et sur lesquels je comptais pour disposer leur parti à une prise d'armes à un moment donné. Bien certain de profiter en temps voulu des engagements pris par M. de Potter pour agir sur ses amis politiques, j'ouvris des négociations avec MM. Feigneaux et Bartels, du parti républicain d'action. » Et nous verrons, en nous occupant du traité de paix avec la Hollande, que Bartels s'était déjà associé aux orangistes gantois, au commencement de 1839, pour faire à cette époque un mouvement révolutionnaire à Bruxelles.

Les révélations de Vander Meeren sont si précises et elles mettent en jeu tant de noms propres, qu'il est impossible d'en suspecter la sincérité. Elles prouvent donc la participation du roi au complot formé à Paris ; et cette participation était si réelle, qu'en acceptant, le 15 octobre 1839, le poste de ministre des Pays-Bas, à Bruxelles, Antoine Falck y avait mis pour condition expresse, comme le rapporte son neveu, Hora Sicama, de ne jamais rien savoir des efforts que l'on tenterait secrètement « avec les orangistes belges pour regagner le trône que l'on avait perdu : *dat hij geheel onkundig zoude gelaten worden van alle de bemoeijingen, welke men, in verband met de orangistische partij in Belgie, in het geheim zoude willen aanwenden tot herwinning van den verlooren troon* ; ce qui ne s'appliquait évidemment qu'au roi ; et si le roi n'a pas craint de s'associer, après le traité de paix, au complot des généraux Vander Meeren et Vander Smissen, on comprend qu'il ait patronné et soutenu, avant ce traité, la conspiration permanente signalée par Lebrocquy.

Aussi l'ancien journaliste, ajoute-t-il, « que beaucoup de partisans de la maison d'Orange, anciens fonctionnaires civils ou militaires retirés du service, et quelques-uns en activité, continuaient à recevoir des secours réguliers, et que ces traitements s'élevaient annuellement à une somme considérable. Du reste, dit-il, un document communiqué l'année dernière à la seconde chambre des États-Généraux, le fameux état B, nous a appris que l'argent dépensé pendant dix ans en Belgique pour cause d'orangisme s'élève à quelques millions de florins. On m'avait dit à Anvers, et j'avais cru candidement, que toutes les sommes consacrées à soutenir la presse orangiste et à réchauffer le zèle des partisans du roi Guillaume provenaient de la cassette particulière de ce monarque. Le sacrifice était grand, mais il ne paraissait pas au-dessus de la fortune privée d'un prince aussi étonnamment riche, et mon admiration pour Guillaume s'en était accrue. Je sus plus tard, et le malheureux état B ne me laissa plus de doute possible, que tous ces millions avaient été détournés du trésor public où ils avaient une autre destination. »

Mais l'état B, par cela même qu'il indiquait les millions dépensés en Belgique pour cause d'orangisme, ne fut jamais publié en Hollande. Il fut simple-

ment communiqué aux États-Généraux en 1840, après l'abdication de Guillaume I<sup>er</sup>, pour leur signaler un énorme déficit sur les années antérieures, et pour obtenir un emprunt de 18,000,000 de florins, destiné à combler en partie ce déficit; cet emprunt fut décrété par une loi du 25 décembre 1840, et le déficit fut liquidé par une loi du 11 février 1844; mais la discussion de cette autre loi, quelques semaines après la mort de Guillaume I<sup>er</sup>, amena des révélations dont on s'était abstenu précédemment. A la séance des États-Généraux du 6 février 1844, le député Bruce rappela à l'assemblée que le déficit provenait, d'après l'état B :

« 1<sup>o</sup> De ce que 7,275,661 florins 92 cents étaient restés dans les caisses belges et avaient été perdus pour le trésor hollandais;

« 2<sup>o</sup> De ce que des dépenses autorisées par la législature avaient excédé les recettes à concurrence de 15,842,366 florins 42 cents, dépenses, disait-il, qui figuraient à l'état B comme un arriéré dans les produits des Indes orientales;

« 3<sup>o</sup> De ce que l'on avait encore fait à cette époque, en dehors des budgets, des dépenses illégales s'élevant à 10,220,498 florins 77 cents, et renseignées à l'état B comme des avances et paiements de diverses natures: » et le député Van Ryckevorsel ajouta immédiatement que ces 10,220,498 florins 77 cents étaient irrécouvrables, *niet te recouweren*; et que l'état B en donnait le détail, *de specificatie*. Mais les millions dépensés en Belgique pour cause d'orangisme étaient nécessairement irrécouvrables; et si le dernier poste de l'état B avait compris d'autres avances, il aurait été impossible de ne pas avoir au moins quelque chose à récupérer sur plus de 10,000,000 de florins; c'est donc évidemment aux dépenses pour cause d'orangisme que s'appliquait le poste de 10,220,498 florins inscrit dans l'état B, d'autant plus que ce poste, comme le disait le député Bruce, se rapportait à des dépenses « illégales, faites en dehors des budgets; » et Lebrocquy, sans en préciser le chiffre, le portait à quelques millions de florins. Il en résulte que les menées du roi en Belgique ont coûté plus de 21,000,000 de francs à la Hollande; et ce chiffre n'a rien d'exagéré puisqu'il comprenait des dépenses faites pendant dix ans pour soutenir quatre journaux orangistes, le *Lynx*, à Bruxelles, l'*Industrie*, à Liège, le *Messenger de Gand*, le *Journal du commerce d'Anvers*, et pour donner « régulièrement, comme le dit Lebrocquy, des secours et des traitements à d'anciens fonctionnaires civils ou militaires, et à quelques-uns en activité de service; ce qui s'élevait annuellement, comme il le dit encore, à une somme considérable ».

Quoique nous n'ayons pas à rechercher l'origine des millions dépensés en Belgique, il nous est impossible de ne pas mentionner un fait excessivement grave qui s'y rattache peut-être, et que le ministre des finances a reconnu dans la discussion du projet d'emprunt. Répondant à une interpellation, le ministre avoua que l'on avait effectué des dépenses au moyen de fonds déposés dans les caisses de l'État pour y être gardés, *om bewaard te worden*. Il cita comme exemple des fonds de chemin de fer qui s'élevaient à 7,680,000 florins et qu'il fallait maintenant rétablir dans la caisse d'où ils étaient sortis. Mais on comprend l'effet que ce détournement et les millions irrécouvrables de l'état B durent produire sur l'assemblée! Un de ses membres, l'honorable

Vandam Van-Ysselt celui-là même qui avait levé à ses frais une compagnie de chasseurs volontaires et qui l'avait commandée pendant la campagne des dix jours, protesta avec indignation contre ces abus. « Le voilà donc levé, s'écria-t-il, le voile qui cachait notre situation financière ! Et que s'offre-t-il à nos yeux derrière ce voile ? Des caisses vides, beaucoup de dépenses illégales, un déficit considérable au syndicat d'amortissement, représenté depuis si longtemps comme une source de bénéfices, et l'évanouissement en fumée de tant de monts et merveilles que l'on nous avait promis des Indes orientales ! Si les hommes qui se sont rendus coupables de scandaleuses dilapidations étaient appelés à en répondre, aucune considération de personne ne m'empêcherait d'y prêter les mains. » Ces dilapidations, malheureusement, étaient consommées et ce fut la Hollande qui les remboursa (1).

M. Eenens ne saurait donc dire quels sont les chefs de l'armée qui reçurent de l'argent, et, conséquemment, il ignore combien ils en reçurent.

Quoi qu'il en puisse être, et d'après M. Eenens lui-même ; les généraux Goblet, d'Hane, de Marneffe, etc., etc., ne furent certainement pas soudoyés, à partir du mois d'août 1831 (si tant est qu'il veuille leur appliquer cette absurde accusation), puisque l'auteur des *Conspirations militaires* déclare qu'ils se rallièrent franchement au gouvernement de Léopold, à partir de l'intervention française (2).

Je prouverai victorieusement, dans la seconde partie de mon ouvrage, pour ce qui regarde mon père, qu'il ne se rendit coupable de trahison, ni avant ni après l'arrivée des Français en Belgique, au mois d'août 1831.

Il me reste, pour terminer la partie historique de cet examen, à rappeler encore quelques discussions qui ont eu lieu à la Chambre des représentants, et qui prouveront au lecteur que l'auteur des *Conspirations militaires de 1831* a eu grandement tort, de s'engager dans la voie de récriminations et d'accusations qu'il a si malheureusement choisie.

Où donc, dans toute son œuvre, trouve-t-on une preuve, évidente, palpable, indéniable de ses appréciations, de ses accusations ? Suffit-il, pour flétrir des hommes que l'on veut perdre dans l'opinion publique, de dire, comme le fait M. Eenens :

« Le monarque hollandais jugeait donc essentiel de gagner à sa cause les ministres de la guerre de la Belgique et de ne laisser exercer cet emploi que par des hommes qui lui fussent affidés. —

(1) De Bavay, *Histoire de la Révolution belge*, p. 301.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 223.

Il y parvint si bien que, jusqu'à la reprise des hostilités, en août 1831, les trois auxquels échet successivement le portefeuille de la guerre, Goblet, d'Hane et de Faily, étaient les partisans dévoués de la dynastie (1)! »

Où sont les preuves de cette assertion? Et pour ce qui regarde le général Goblet, il faut admettre que le gouvernement provisoire était d'accord avec le roi Guillaume! *MM. d'Hoogvorst, Rogier, Joly, de Coppin, Vanderlinden, Félix de Mérode, Gendebien, Van de Weyer* et *Nicolai s'étaient empressés* de se conformer à la volonté du roi de Hollande en plaçant le général Goblet à la tête de l'armée!! (Je ne parle pas du Régent; M. Surllet de Chokier, selon M. Eenens, était un traître.)

Mais continuons la série des hypothèses de M. Eenens :

« Le général Malherbe confia à l'un de ses amis, qu'il avait refusé les mêmes fonctions (ministre de la guerre), parce qu'il ne voulait pas, en les acceptant, se trouver contraint à aider au retour de la maison d'Orange, *condition imposée, disait-il.*

« Il est intéressant de mettre, en regard des mesures dissolvantes de ces trois ministres, celles que poursuivait le gouvernement hollandais avec autant d'activité que de vigueur. De cette comparaison il ressortira que les trois ministres de la guerre de Belgique, *Goblet, d'Hane et de Faily, doivent être considérés comme des agents du roi Guillaume!!!* (2)

« . . . . Ils parvinrent à assurer le triomphe de l'ennemi par l'affaiblissement de nos forces militaires, et pour cela, que firent-ils?... Licencier la classe de milice de 1826, l'élite de nos soldats, et n'appeler sous les armes la classe de 1831 que peu de semaines avant l'attaque des Hollandais (3). »

Je ferai remarquer, en passant, que le licenciement de la *classe de 1826*, ne regarde que le général de Faily qui a soumis l'arrêté de licenciement au Régent, le 16 juin 1831.

Le baron de Faily, fils du général, a donné sur cette question, en publiant le mémoire explicatif de son père, des renseignements très-intéressants (4).

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. 1, p. 11.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. 1, p. 12.

(3) Eesers, *Conspirations militaires*, t. 1, p. 16.

(4) *Mémoire explicatif du général baron de Faily*, p. 71.

Je continue les citations :

« Les officiers du parti orangiste si puissamment patronnés, ayant de notoriété publique, pour appui *le ministre de la guerre* (lequel?), *le chef du personnel et la plupart des généraux, comptant même sur l'assentiment tacite du Régent*, tenaient leurs succès pour infaillibles (1)... »

« Dans la nuit du 4 au 5 août, les généraux de Faily, Goblet et d'Hane se réunirent en conseil à l'hôtel du département de la guerre », dit M. Eenens, d'après le mémoire du général Daine au roi; et il s'empresse, bien qu'il ignore complètement le but de cette réunion, de l'expliquer de la manière suivante :

« *A ce moment, SANS DOUTE, furent concertées entre eux les mesures fatales qui précédèrent notre défaite* (2)! »

Et ce : SANS DOUTE doit suffire aux lecteurs des *Conspirations militaires*, pour condamner ces généraux!!

L'avènement du roi Léopold au trône de Belgique était venu mettre nos généraux et autres sommités orangistes dans le plus cruel embarras, *liés qu'ils étaient par des engagements formels avec le prince d'Orange*. — (Où est la preuve de ces engagements?) — Comment rompre ces engagements au moment où toutes les dispositions militaires, prises de longue main par nos adversaires, étaient arrivées à leur point de maturité, au moment où toutes les forces de la Hollande allaient entrer en campagne avec la presque certitude d'une victoire qui rendrait infaillible cette restauration si ardemment désirée, si impatiemment attendue? *Tenus par leurs précédents dans l'œuvre de la restauration des Nassau, élaborée en commun avec le prince d'Orange, aux frais du trésor hollandais* (encore une fois, où sont les preuves de tout cela?), ces personnages se trouvaient, *soit à la tête des forces belges, soit dans l'entourage du nouveau roi*; c'était bien, de toutes les positions, la plus fausse possible. Mais la récente arrivée du souverain, son ignorance complète des hommes et des choses de son royaume d'hier, inspirèrent l'audace de ces traîtres, *qui travaillèrent au triomphe du prince d'Orange jusqu'à l'heure où l'intervention de la conférence de Londres, traduite en fait par l'arrivée de l'armée française, leur démontra l'impossibilité absolue de restaurer la domination hollandaise* (3).

« Quels sont les généraux belges qui ont palpé ces fortes sommes (4)? — (C'est ce que personne ne peut dire, pas même le général Knoop, je l'ai prouvé plus haut.) — Certes, continue M. Eenens, aucun officier du parti des patriotes n'a mérité pareille largesse du gouvernement de Guillaume. Il faut, de toute nécessité, que *les fortes sommes*

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 103.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 66.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 248.

(4) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 276.

dont parle le général Knoop, ancien ministre de la guerre de Hollande, soient passées aux mains des généraux du parti orangiste, aux mains de ceux qui machinèrent les complots en faveur de la restauration des Nassau, aux mains de ceux qui, dans la campagne de 1831 (le général Knoop dit que non), travaillèrent contre leurs concitoyens, au profit de l'ennemi qui soldait leur félonie! »

Ces citations suffisent, je pense, pour prouver combien sont vagues les accusations dont l'ouvrage de M. Eenens est rempli.

On y rencontre aussi de singulières inconséquences, de curieuses contradictions.

Ainsi, parlant de la nécessité, pour le pays, de connaître la vérité sur les événements de 1831, M. Eenens dit, à deux pages de distance, les choses contradictoires qui suivent :

« Ces hommes (l'entourage de S. M. Léopold I<sup>er</sup>) causèrent *notre défaite du mois d'août, et le déshonneur de la patrie*; il n'est donc pas surprenant qu'à l'aide d'une position aussi absorbante, ils aient tous parfaitement réussi, d'Hane en tête, A TENIR LA NATION BELGE DANS L'IGNORANCE DE LEUR TRAHISON RESPECTIVE (1). »

Il résulte évidemment de ces lignes, ou elles ne signifient rien, que l'entourage du roi était habilement parvenu à cacher sa participation aux complots orangistes, et que c'est ainsi qu'il se maintint auprès du souverain. Le *public*, comme le *roi*, devait, dans ce cas, ignorer complètement la trahison dont cet entourage s'était rendu coupable, car, sans cela, on ne pourrait expliquer comment Léopold I<sup>er</sup> conserva autour de lui des hommes qui avaient, selon M. Eenens, *causé le déshonneur de la patrie*.

Or, l'auteur des *Conspirations militaires* dit un peu plus loin (2) :

« *La généralité du pays se sentait saisie d'indignation à la vue de ces coupables tentatives, si souvent répétées. Ce sentiment plein d'inquiétude s'aggravait encore à l'idée poignante que les complots surgissaient sous le patronage, et même avec L'APPUI DIRECT, de ceux à qui l'on avait confié la double mission DE GOUVERNER LA BELGIQUE ET DE COMMANDER LES TROUPES. LA NATION AVAIT BEAU S'IRRITER, la position de ces hommes était puissante; se prêtant un mutuel soutien, ils s'étaient si bien ancrés, que la plupart parvinrent à se maintenir même après l'avènement du roi Léopold.* »

Ainsi donc, bien loin d'ignorer *leur trahison respectivo*, la NATION LA

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 260.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 262.

*connaissait*; bien plus, *elle s'irritait* à l'idée de les voir occuper de hautes positions!

Et malgré cela, le roi Léopold n'aurait rien su?

Le pays lui-même, par la voix de ses mandataires, n'aurait point demandé que l'on chassât ces traîtres? Si la page 260 dit vrai, personne ne devait se douter, en 1831, pas même M. Eenens, des antécédents antinationaux de l'entourage royal, *qui avait si bien réussi à tenir la nation belge dans une complète ignorance!*

Si, au contraire, la vérité se trouve à la page 262, tout le monde, en 1831, le roi et la nation, était au courant de tous les faits métamorphosés en crimes par l'auteur des *Conspirations militaires*.

Et alors, en conservant auprès de lui les traîtres que poursuit aujourd'hui M. Eenens, le roi Léopold I<sup>er</sup> a prouvé, mieux que ne pouvaient et que ne pourraient le faire toutes les défenses possibles, qu'il ne croyait pas aux bruits calomnieux que répandaient quelques journaux et quelques mécontents, calomnies auxquelles il ne répondit qu'en continuant à accorder sa confiance à des hommes, qui l'avaient et qui l'ont toujours fidèlement servi!

Il semble que l'on ait voulu attribuer aux *Conspirations militaires de 1831* l'importance d'une véritable révélation! C'est dans ce sens, d'ailleurs, que l'auteur lui-même annonce son livre.

Voici, en effet, ce qu'il dit dans ses considérations préliminaires :

La découverte du mobile, la mise en lumière des faits et l'explication des causes, nous forcent à entrer dans de longs et minutieux détails, susceptibles de fatiguer l'attention du lecteur; toutefois, malgré leur nature et leur caractère d'intimité, il a fallu faire taire tout esprit de ménagement, les aborder avec franchise et suivre, avec une pénible ardeur, leur sourd développement, afin de montrer à quels hommes coupables incombe la responsabilité de notre défaite, et de quelles machinations perfides la Belgique, trop confiante, est devenue la victime.

Ce n'est qu'avec un profond sentiment de tristesse que nous portons d'aussi graves accusations, contre des hommes qui marchent entourés de considération aux yeux d'une partie du public; mais, dans l'intérêt du pays, il ne faut pas garder de ménagements envers des traîtres, et il importe que la nation belge soit, une bonne fois, mise à même de juger des hommes qui, s'abritant derrière la considération accordée à leurs grades, ont fait tant de mal à la patrie (1).

M. Eenens dit encore à la fin de son œuvre (2) :

C'est avec une profonde tristesse et un amer dégoût que l'opinion publique s'est détournée de ces événements.

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 9.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 238.

Il est utile, cependant, qu'elle s'éclaire par l'explication des causes qui déterminèrent nos cruelles déceptions de cette époque.

M. Eenens se trompe quand il dit que l'opinion publique, « après s'être détournée avec une profonde tristesse et un amer dégoût de ces événements, a besoin de s'éclairer. » — Il se fait illusion en se persuadant que son ouvrage est venu, lui le premier, déchirer le voile qui, à en croire l'auteur des *Conspirations militaires*, a caché jusqu'à présent, au pays, la véritable nature des événements dont il parle.

Et tout d'abord, l'opinion publique actuelle n'a pas eu à se détourner avec tristesse ni avec dégoût d'événements qu'elle ne connaît point; et elle ne les connaît point, puisque M. Eenens se croit obligé de les lui révéler.

Mais si elle ne les connaît pas, ce n'est point parce qu'il n'en a pas été fait mention; c'est parce que la génération actuelle n'a vu aucune utilité pour la patrie belge, à rebrousser chemin au delà de quarante-quatre ans, pour faire revivre, en 1875, les mille et une fantaisies innocentes ou calomnieuses qui remplissaient les journaux et les pamphlets d'une époque troublée et désorganisée. Car tout ce que contiennent les deux volumes de M. Eenens, à part quelques détails nouveaux mais purement stratégiques, a été répété cent fois dans des formes différentes et dans des termes plus ou moins convenables, plus ou moins violents, au *Parlement*, dans les *clubs* où se discutaient les INTÉRÊTS DU MONDE, selon l'expression ironique du commandant Vinet, et dans la presse : surtout dans cette partie de la presse dont parle plus loin la *Belgique militaire*.

« Les contemporains disparaissent chaque jour, » dit M. Eenens. — C'est vrai; mais ceux qui vivent encore, et qui ont vu de près ces événements savent parfaitement combien ceux-ci ont été exploités par la passion et par la haine, durant plusieurs années après la révolution! — Ces contemporains savent aussi que la presse, à cette époque, une partie de la presse bien entendu, accablait d'accusations et d'injures, non-seulement les hommes haut placés, mais aussi la personne royale!

A cette époque, dit la *Belgique militaire*, notre pays comptait encore bien des ennemis de notre nationalité naissante et de notre jeune royauté; une assez grande quantité de petits journaux, oubliant la véritable mission de la presse, se faisaient chaque jour l'écho des sentiments les plus répréhensibles et déversaient l'injure sur tout ce que la *Belgique* comptait de plus honorable. Rien n'était

*respecté ; notre roi, si digne d'être vénéré et à qui le pays entier, auquel il s'était dévoué, devait les sentiments les plus profonds de reconnaissance, était journellement outragé (1) !*

On ne saurait se figurer, d'ailleurs, à quelles tristes absurdités peut se laisser entraîner l'esprit public, quand une fois il est lancé dans la voie déplorable des soupçons, surtout dans les temps troublés !

N'a-t-on pas été jusqu'à accuser le roi Léopold I<sup>er</sup>, ses ministres et les autorités communales de Bruxelles, d'avoir été les complices de l'attentat des 5 et 6 avril 1834 (pillages) ? Le récit que font de ces scènes ignobles MM. Hymans et Poplimont le prouvent :

La foule s'assembla dans les rues. Les exhortations de l'autorité communale parvinrent à grand-peine à la tenir en respect pendant la journée du 5, et le lendemain, dimanche, la populace livra au pillage les hôtels du prince de Ligne, du marquis de Trazegnies, du comte d'Oultremont, du duc d'Ursel, du comte de Béthune, du comte de Marnix, les maisons du rédacteur du *Lynx* et de plusieurs autres particuliers, désignés à l'avance dans la brochure anonyme. La façon dont s'accomplirent ces excès révélait un système parfaitement organisé. Les pillards obéissaient à des instructions précises, car ils respectaient les personnes, et quand ils envahissaient une maison habitée par plusieurs locataires, ils avaient grand soin de respecter les patriotes, pour ne livrer à la destruction que les meubles des suspects. Leur œuvre hideuse s'accomplissait au cri de : Vive le roi ! comme au mois d'août 1830 au cri de : Vive la liberté ! Comme à cette époque aussi, l'autorité laissait faire et la troupe restait l'arme au bras, impassible témoin de ces fureurs. Quand le roi, cédant à la prière du ministre britannique, se rendit sur le théâtre de ces désordres pour tâcher d'apaiser la multitude, elle suspendit le pillage pour acclamer son souverain, puis se remit à la besogne avec une nouvelle ardeur. Aussi après ces honteuses représailles, on fit courir les bruits les plus étranges : on voulut faire des *autorités communales*, des *ministres*, du *roi lui-même*, les complices d'un attentat dont les ennemis de la révolution seuls étaient capables, en vue de la déshonorer. Qu'il y ait eu faiblesse de la part du gouvernement, hésitation de tous côtés, *en l'absence de lois* pour régler d'une manière distincte les attributions des divers pouvoirs, il serait difficile de le contester ; mais les chambres furent d'avis que les scènes regrettables du mois d'avril avaient été causées par les agents provocateurs de l'orangisme (2).

Devant la chambre, le ministère eut, le 22 avril, à s'expliquer sur ses actes au double point de sa conduite pendant les troubles, et des ordres d'expulsion qu'il avait donnés pour garantir la sécurité publique.

M. H. de Brouckere, membre du conseil d'enquête, accusa le cabinet d'inca-

(1) Vignerou, *La Belgique militaire*, t. I, p. 196. 1863.

(2) Hymans, *Histoire populaire du roi Léopold I<sup>er</sup>*, p. 147.

pacité et de mollesse. D'autres allèrent plus loin : ils parlèrent de *complicité*. La recherche de la vérité est facile. Le peuple avait versé son sang pour la révolution, et l'on connaissait sa haine envers les contre-révolutionnaires.

Les provocations vinrent de la part des souscripteurs, de la part des journaux orangistes. Restent l'instigation à l'émeute, les pamphlets incendiaires répandus à profusion. C'était encore le fait des orangistes ; le pamphlet sortait des presses du journal orangiste le *Knout*. Les motifs sont aisés à pénétrer. En déchaînant le peuple, il arriverait de deux choses l'une : ou bien le pouvoir châtierait les émeutiers d'une manière exemplaire et l'orangisme proclamerait hautement qu'il avait les sympathies du gouvernement : ou bien, ce qui était plus probable, l'émeute triompherait ; alors les partisans de Guillaume auraient obtenu la sympathie des puissances dévouées à l'ordre, tandis que la paix intérieure aurait été profondément troublée.

Il résulte de ces faits, qui furent clairement établis dès le principe de l'enquête, que les désordres auraient pu être plus promptement, plus efficacement réprimés. On ne peut accuser le ministère de complicité avec les émeutiers ; mais s'il n'excita point le désordre, il est évident qu'il en profita. Le ministère se défendit avec force et prétendit que la garnison de Bruxelles, composée de 2,585 hommes seulement, n'avait pu empêcher les dévastations ; il rappela qu'à Paris, en février 1831, des faits plus graves furent consommés en présence de 70,000 gardes nationaux et d'une garnison de 30,000 hommes ; la dernière émeute de Bristol ne put être étouffée par des forces considérables, et cependant ce fait se passait dans un pays où les institutions conservatrices ont poussé de fortes racines ; il se fonda surtout sur les troubles de Lyon, sur les troubles de Paris, qui avaient lieu à la même époque, et que de fortes armées ne purent réprimer, à Lyon, qu'après trois jours de combats sanglants ; à Paris, qu'après l'épouvantable épisode de la rue Transnonain (1).

Et cependant, quels étaient les ministres qui, à cette époque, jouissaient de la confiance du roi, comme ils méritaient celle de la nation ? Voici leurs noms :

MM. F. de Mérode, aux affaires étrangères.

Ch. Rogier, à l'intérieur.

A. Duvivier, aux finances.

Baron Evain, à la guerre.

Et Lebeau, à la justice.

Et l'on voulait faire croire que ces hommes d'État, l'essence même du patriotisme, étaient des traîtres à la patrie!!!

Le pays a donc eu connaissance de tous les faits dont parle M. Eenens. Il s'en occupa même si bien, que, le 23 septembre 1831, la chambre des représentants fut saisie d'une pro-

(1) Poplimont, *La Révolution belge*, p. 487.

position faite par quatorze députés et qui était conçue comme suit :

« UNE ENQUÊTE SERA FAITE SUR LES CAUSES ET LES AUTEURS DE NOS REVERS PENDANT LA DERNIÈRE CAMPAGNE (mois d'août 1831). »

C'était bien là, absolument, le sujet des deux volumes de M. Eenens.

Dans la séance du 6 octobre suivant, la Chambre renvoya à la commission d'enquête une série de faits et d'articles rédigés par M. Gendebien, et qui devaient servir de base à l'enquête (1).

Les débats qui eurent lieu sur la prise en considération de cette proposition sont insérés au *Moniteur*, et je crois indispensable de les reproduire ici.

On y verra que la prise en considération fut rejetée par 48 voix contre 31 et 3 abstentions.

Les discours énergiques d'hommes d'État tels que MM. *Devaux*, *Nothomb*, *Lebeau*, *Ch. de Brouckere* et d'autres encore, dont M. Eenens ne contestera ni la valeur ni le patriotisme, eurent pour résultat de faire rejeter une proposition dont la mise en pratique ne pouvait, en rien, être utile au pays.

#### Séance du 6 octobre.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est la discussion sur la proposition d'enquête.

La discussion générale est ouverte.

M. Hélias a la parole.

M. HÉLIAS : Messieurs, un point qui ne peut être sujet à contestation, c'est que, si la chambre a le droit d'enquête en vertu de l'article 40 de la constitution, elle a le droit de demander compte aux ministres de leur administration ; et, si leur gestion paraissait criminelle, l'article 90 de la constitution donne à la chambre des représentants le droit d'accuser les ministres.

*Plusieurs honorables collègues vous proposent, messieurs, « qu'une enquête sera faite sur les causes et les auteurs de nos revers pendant la dernière campagne. »*

La première question qui se présente me paraît être celle de savoir si, dans l'espèce, il y a des motifs suffisants pour ordonner une enquête ; car je ne me dissimule pas qu'il y a des inconvénients attachés à ces sortes d'enquêtes, et que bien souvent on ne parvient point à obtenir le résultat qu'on s'en était proposé.

La défaite des Belges, la victoire si facile des Hollandais ont inspiré un étonnement universel. L'incontestable courage du peuple vaincu, son dévouement à la cause nationale, son enthousiasme et l'ardeur de son attachement

(1) Les questions posées par M. Gendebien, et qui s'élevaient au nombre de *quatre-vingt-deux*, furent réduites, tout d'abord, par la commission d'enquête, à *vingt et une* (voir pour les quatre-vingt-deux questions primitives, la *Catastrophe du mois d'août 1831*, par A. Gendebien, p. 224 et suiv.).

pour son souverain, semblaient promettre autre chose qu'une déroute ; aussi, messieurs, je crois que les désastres que nous déplorons, et que nous savons ne pouvoir être imputés avec quelque justice au peuple belge, obligent la représentation nationale à rechercher les causes et les auteurs de nos revers.

Oui, il nous intéresse d'établir si c'était pour la forme seulement, afin d'apaiser ce qu'on appelait les *criaileries des impatients*, qu'on faisait semblant d'organiser l'armée. Il nous importe de savoir pourquoi, lorsque la Hollande couvrait l'Allemagne de ses recruteurs, achetant des canons et des fusils ; qu'elle acceptait, sollicitait même les services de tout officier étranger en état de servir, le gouvernement de la Belgique n'a pas accueilli les officiers étrangers qui venaient offrir leurs lumières qui manquaient à nos chefs de l'armée, surtout qu'un décret du Congrès national, du 11 avril 1831, lui en donnait la faculté ; pourquoi, sur chaque point où se présentait l'ennemi, le défaut d'armes rendait inutile le courage des habitants ; pourquoi les positions les plus importantes ont été abandonnées et sans défense ? Je vous ai cité hier le Capitalen Dam, qui n'était défendu que par cinquante hommes, n'ayant chacun que trois cartouches, lorsque les Hollandais en firent la conquête ; il en a été de même au fort Sainte-Marie, qui, s'il avait été bien armé, aurait empêché l'incendie de Calloo.

Je pourrais vous apprendre des faits plus graves encore qui devront être éclaircis ; mais, comme ils se lient à des questions de personnes, il me parait que la prudence exige, pour le moment, de les passer sous silence ; on les fera connaître, messieurs, si vous ordonnez une enquête.

Députés d'un peuple qui n'a rien aimé mieux que la liberté, si ce n'est l'honneur ; dans la noble carrière où nous appelle la confiance de nos concitoyens, débutons sans crainte par un acte que l'honneur et la justice réclament ; ne soyons pas indifférents aux cris de douleur et d'indignation qui se sont élevés de tous les points du sol de la Belgique.

M. PIRMEZ fait remarquer que le projet d'enquête est incomplet ; car il sera nécessaire que la chambre fasse comparaître des personnes et qu'elle se procure les documents et les pièces convenables. L'honorable membre pense que sans cela l'enquête n'amènerait aucun résultat, et que ce ne serait qu'une enquête pour rire.

M. GENDEBIEN : J'avais prévu cette observation ; car, si nous nous bornions à voter purement et simplement l'enquête, sans préciser les faits et les circonstances sur lesquels elle doit porter, il arriverait qu'au bout de six semaines on viendrait apporter de nouvelles preuves, ce qui rendrait inutile le premier travail de la commission que nous aurions nommée. Mais mon intention était de poser les bases sur lesquelles doit porter l'enquête, c'est-à-dire d'énumérer ce qu'on appelle des *faits et articles*. Lorsque la discussion générale sera terminée et qu'on en viendra à la discussion des articles, je proposerai, par amendement, une addition au projet, où seront contenus tous les faits sur lesquels je désire que l'enquête s'établisse, sans préjudice aux autres faits que pourraient proposer mes honorables collègues.

M. DUMORTIER : En qualité de rapporteur de la section centrale, je dois informer la chambre que la section, après avoir adopté le principe de l'enquête, avait pensé qu'il était nécessaire de suppléer au silence de la constitu-

tion par une loi qui régulariserait le mode de cette enquête. J'ai dans les mains un travail préparé à ce sujet.

**M. A. RODENBACH :** Messieurs, je ne partage pas l'opinion de mon honorable collègue M. Pirmez, qui prétend que ce sera une enquête pour rire. Il est constant qu'on s'est scandaleusement joué de notre bonne foi : le général Goblet nous a dit que nous avions 40,000 hommes sous les armes ; M. d'Hane, en quittant le ministère, se vantait d'avoir augmenté notre armée de 24,000 soldats, et le baron du Failly annonça au Congrès que nous avions 57,000 hommes prêts à entrer en campagne, et dans son budget il est question de 68,000 hommes. Oh donc était cette armée lorsqu'il s'agissait de combattre Guillaume, et dans quelles poches passaient les deniers du trésor ?

Tout porte à croire qu'une enquête nous fera connaître les auteurs de cette sublime combinaison stratégique qui causa nos revers du mois d'août.

**M. ВАРТНІЛЕМЪ :** L'honorable rapporteur de la section centrale pense qu'il est nécessaire qu'une loi régularise le mode d'enquête. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que la constitution, en permettant l'enquête à chacune des chambres, lui laisse toute faculté pour la manière dont elle doit être faite. Il n'est pas nécessaire que le mode d'enquête soit réglé par le pouvoir législatif. La constitution vous donne le droit de vous constituer en tribunal de justice ; vous n'avez pas besoin d'une loi pour exercer cette justice. C'est ainsi qu'en France la chambre des pairs a interprété le privilège qui lui est conféré par la charte.

**M. H. DE BROUCKERE :** Messieurs, lorsqu'une proposition fut faite, dans le sein du Congrès, de nommer une commission d'enquête sur les pillages qui avaient eu lieu, je m'y opposai ; je persistai dans mon opposition quand on proposa de fixer un mode pour procéder à cette enquête. Mes efforts ont été inutiles. Cependant j'avais dit que l'enquête serait sans résultat. On aima mieux fixer un terme pour le rapport de la commission, et, malgré la fixation de ce terme, le rapport n'eut pas lieu ; tout s'est borné, comme on l'a dit, en promenades dans le pays. Eh bien, messieurs, je vous prédis le même résultat aujourd'hui. J'ai soutenu autrefois qu'une commission chargée d'une mission semblable à celle d'un juge d'instruction était inconstitutionnelle ; je soutiens maintenant qu'il en sera de même de la commission que vous allez nommer. Remarquez d'ailleurs, messieurs, qu'il faudra plus d'une année pour que cette commission s'éclaire de tous les documents, et encore n'en résultera-t-il rien. Mais je suppose qu'il y ait un résultat ; que tel général soit convaincu d'avoir manqué à son devoir, tel colonel, tel major, d'avoir fui devant l'ennemi ; qu'enfin il soit prouvé qu'un grand nombre d'officiers se soient mal conduits. Eh bien, quelles mesures emploierez-vous à leur égard ? Quel droit avez-vous de les poursuivre, de les punir ? C'est au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire qu'appartient ce droit. (Murmures.)

*Messieurs, si c'est contre le ministère que vous voulez diriger l'enquête, il faut le dire franchement ; alors vous êtes dans les termes de la constitution ; ordonnez l'enquête, et plus tard vous serez à même de prendre une résolution, c'est-à-dire que, si le ministère est coupable, vous pourrez le mettre en accusation. Mais, je le répète, une commission chargée de l'instruction de faits relatifs à tous les individus est inconstitutionnelle. Je vote contre le projet.*

**M. DUMORTIER :** Messieurs, il faut convenir que, si la constitution a accordé à la chambre le droit de faire une enquête, il faut que ce droit soit régularisé. On a dit qu'en France les chambres, en matière d'enquête, avaient un pouvoir dictatorial; mais une pareille mesure, chez nous, serait inconstitutionnelle; elle serait contraire à l'article 7 de la constitution, qui garantit la liberté individuelle et qui veut que nul ne soit poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit. Il serait loisible aux personnes qu'on appellerait de refuser de comparaitre. Il est donc nécessaire que le mode de l'enquête soit régularisé.

Je réponds maintenant à M. Henri de Brouckere. Il a dit que la première commission n'avait amené aucun résultat: je l'avoue; mais elle n'avait qu'à constater des faits, tandis que celle d'aujourd'hui amènera des charges qui peuvent compromettre les ministres et motiver leur mise en accusation. Il est des faits qu'il est nécessaire d'éclaircir. (Ici l'orateur cite une lettre du général Daine, en date du 30 juin, où ce dernier dit qu'il n'avait ni vivres ni magasins, et que l'armée mourait de faim. Voir le mémoire du général Daine.)

**M. H. DE BROUCKERE :** Messieurs, j'avais présenté quelques observations bien succinctes pour ne pas abuser des moments de la chambre; cependant on n'y a pas répondu. Il y a plus: le préopinant est convenu lui-même que la commission que nous aurions nommée n'aurait aucun moyen contre les témoins qui ne voudraient pas comparaitre.

Lorsque je fais une comparaison entre la commission nommée par le Congrès sur les pillages, et celle qu'on veut nommer aujourd'hui, on me dit que j'ai tort, parce que celle du Congrès devait seulement constater des faits. C'est une erreur: nous savions tous les faits; c'était aussi des causes qu'il s'agissait.

*Mais, dit-on, la commission d'aujourd'hui peut amener des charges contre le ministère. Alors ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder. Si vous voulez soumettre la conduite des ministres à une enquête, dites-le franchement; mais n'ordonnez pas une enquête sous le prétexte que peut-être les ministres en seront atteints.*

*On a puisé dans les pièces du général Daine. Je veux croire, messieurs, que, dans le désastre que nous déplorons, chacun a sa part de fautes. Mais suffit-il de lire une page du mémoire du général pour accuser le ministère? Non certainement. Demandez au général Daine et à ses partisans quel est l'auteur du désastre: c'est le ministère. Demandez, au contraire, aux partisans du ministère: c'est le général Daine.*

*En résultat, messieurs, l'enquête aura occasionné des frais énormes et ne produira rien.*

**UNE VOIX :** *Mais les coupables resteront donc impunis?*

**M. H. DE BROUCKERE :** *Je réponds à cette observation: non, les coupables ne resteront pas toujours impunis. Mais ce n'est pas à vous qu'appartient le droit d'agir contre eux; c'est au pouvoir exécutif seul. (Vives réclamations.) Je dis que ce droit appartient au pouvoir exécutif, et il en use; car hier j'ai vu le dossier de l'affaire d'un major qui s'est retiré devant l'ennemi.*

**M. GENDEBIEN :** Je ne partage pas la doctrine de l'honorable préopinant. Il est certain que la constitution accorde à la chambre le droit d'enquête, d'une manière large et indéfinie. Nous ne pouvons donc pas être arrêtés par le prétexte qu'elle ne porte pas sur le ministère. Peu importent les personnes; nous restons toujours dans les termes de la constitution. L'article 40 est d'un laco-

nisme désolant contre l'opinion de M. de Brouckere. Il porte : « Chaque chambre a le droit d'enquête. »

Mon honorable collègue a dit : « Si c'est contre le ministère que vous voulez faire une enquête, avouez-le franchement. » Mais, si nous voulons, avant de nous prononcer à cet égard, recueillir tous les renseignements convenables, il est impossible qu'on trouve dans cette conduite aucun inconvénient. Si, par suite de l'enquête, il est prouvé que des généraux, que des chefs de corps ont manqué à leur devoir, eh bien, alors nous saurons comment agir envers eux, ou du moins le pouvoir exécutif saura bien certainement ce qu'il doit faire. Au reste, peu importe ce que nous ferons plus tard sur les renseignements qui nous parviendront. Il est un principe constant : c'est que la chambre peut ordonner l'enquête, et que les ministres peuvent être mis en accusation, si l'enquête fournit des preuves contre eux.

Messieurs, de ce que nous n'avons pas le droit de faire comparaître les témoins, s'ensuit-il que nous ne devons pas ordonner l'enquête? Nous pourrions toujours nommer une commission aujourd'hui, qui ferait sa besogne pendant qu'on discuterait une loi sur le mode de l'enquête.

Maintenant, si vous considérez le vernis du déshonneur qu'a jeté sur nous le désastre dont il s'agit, vous sentirez la nécessité de signaler à la nation, à l'armée, à l'Europe, les auteurs d'un pareil événement ; vous leur montrerez ceux qui ont été cause d'un désastre sans combats, car nous avons été vaincus sans combats. (Sensation.) De petits corps de troupes seuls ont été mis en avant. Ces corps se sont battus courageusement devant des masses supérieures, et ils n'ont été forcés à la retraite que par l'incurie des chefs. Voilà des faits à constater pour rendre confiance à l'armée ; car il est bon que cet éloge mérité parte de cette chambre. Quand l'armée saura que la représentation nationale la regarde comme ayant fait son devoir, elle sera forte de ce témoignage.

Quant au moyen de rendre l'enquête fructueuse, j'ai une proposition à faire à la chambre ; et je suis certain qu'après la lecture de cette proposition, la chambre sera convaincue qu'il y aura un résultat. Si vous le jugez à propos, j'en donnerai lecture. (Oui ! oui !)

(L'honorable membre donne lecture d'une proposition d'enquête sur la cause des désastres, en 79 articles, qui sont autant de faits articulés et sur lesquels l'enquête devrait porter. Nous ferons connaître ces articles.)

M. BARTHÉLEMY persiste dans le principe qu'il a fait valoir tout à l'heure.

Après avoir développé d'une manière lumineuse comment il entend le privilège accordé à la chambre par la constitution, et avoir invoqué les exemples des chambres françaises et du parlement d'Angleterre, l'orateur ajoute :

Si la chambre décide la question d'après ces principes, il faut nommer une commission qui fera son rapport. Ensuite il s'agira de régler le mode de l'enquête ; la commission fera un second rapport.

Quant aux faits qui feront l'objet de l'enquête, c'est un troisième point sur lequel je n'ai rien à dire pour le moment. Il faut d'abord décider si l'enquête aura lieu, et de quelle manière elle aura lieu.

M. DUMORTIER : L'honorable préopinant a parfaitement traité la question. Je me bornerai à répondre aux interpellations de M. H. de Brouckere. M. de Brouckere a comparé la commission nommée par le Congrès à l'occasion des

pillages avec celle d'aujourd'hui, et il a dit que cette enquête n'avait produit aucun résultat. Messieurs, je n'ai pas fait partie du Congrès ; mais, d'après les renseignements qui viennent de m'être donnés, il résulte qu'elle n'a eu que quinze à vingt jours pour faire l'enquête, et qu'au bout de ce temps le Congrès fut dissous. D'ailleurs, en admettant que la première enquête n'a rien produit, est-ce une raison pour qu'il en soit de même de celle-ci ? Je ne le pense pas : je crois, au contraire, qu'elle produira de grands résultats.

M. H. de Brouckere a dit que nous ne pouvions faire d'enquêtes sur d'autres individus que les ministres. C'est une véritable hérésie, messieurs ; le texte de la constitution est clair.

(L'orateur donne lecture des articles 40 et 90 de la constitution ; et, de leur combinaison, il tire la preuve que le droit n'est pas restreint à ce qui concerne les ministres.)

M. de Brouckere, dit-il en terminant, nous a interpellés pour que nous parlions franchement ; il nous a dit : « Voulez-vous l'accusation du ministère ? On verra s'il y a lieu à l'accorder. » Eh ! non, messieurs, je ne veux accuser aucun ministre, je ne veux censurer la conduite d'aucun ministère ; mais ce que je veux, et ce que nous voulons tous, je pense, c'est sauver l'honneur du pays. Je veux que la honte des derniers événements retombe sur leurs véritables auteurs, et que la nation soit disculpée aux yeux de l'Europe entière.

Eh quoi ! les faits ne parlent-ils pas assez haut pour nécessiter une enquête ? Avez-vous donc oublié que l'ennemi s'est avancé jusqu'aux portes de la capitale ? Avez-vous oublié que les postes les plus importants, le Verlaet, le Capitalendam, étaient restés sans défense ? Avez-vous oublié que notre armée était privée de vivres, de nourriture, de munitions, en un mot de tout ce qu'il fallait pour assurer la victoire ? Il est de l'honneur et de la dignité de la Belgique d'éclairer le *grand procès qui se plaide à Londres*, et qui, bientôt peut-être, viendra décider de notre sort.

Et moi aussi j'interpellerai l'honorable M. de Brouckere. Je lui dirai : Parlez franchement et dites-le sans détour ; voulez-vous que la patrie tout entière supporte la honte de l'incurie et de l'ineptie de quelques hommes ? Voulez-vous que la Belgique soit déshonorée à jamais ? Répondez ! (Vive sensation.)

M. VILAIN XIII : Un de nos honorables collègues a pensé que le droit d'enquête devait être restreint à ce qui concernait les ministres seulement. J'ai cru qu'il confondait le droit d'accusation avec le droit d'enquête : le droit d'enquête, messieurs, peut s'exercer sur toutes choses et envers toutes les personnes, à l'exception de la personne du roi. *Je ne sais s'il y a eu des traitres, mais je sais que nous avons été dupes.*

Je divise la constitution en libertés et en droits. Les libertés individuelles n'ont pas besoin d'être réglées par une loi, mais il n'en est pas de même des droits des corps de l'État ; il est nécessaire qu'une loi les organise.

Je ne puis me ranger à l'opinion émise par M. Barthélemy. Si les témoins cités refusent de comparaître, comment leur infligerez-vous une amende ? Une loi est nécessaire pour cela. Je voudrais que notre honorable collègue, qui a préparé un projet de loi sur ce point, le présentât à la chambre, et, jusqu'à ce qu'il ait été voté par les deux chambres et sanctionné par le roi, je désirerais que l'enquête fût ajournée.

M. DE THEUX pense qu'il faut décider, dès à présent, qu'il y aura enquête ; mais il ne croit pas pouvoir admettre la proposition détaillée par M. Gendebien.

M. H. DE BROUCKERE : Cette fois, on a répondu à une partie de mes objections. Je vais répondre, à mon tour, aux moyens par lesquels on les a combattus, et je crois qu'il ne me sera pas difficile d'établir qu'ils sont sans fondement.

D'abord il n'est personne qui ne reconnaisse que j'ai pris part, autant que qui que ce soit, aux derniers événements, et que personne plus que moi n'a été affligé de la tache que les événements nous ont imprimée ; et, s'il y avait un moyen d'effacer cette tache, je l'adopterais à l'instant. Mais ne vous contentez pas de belles paroles. Il est certain que l'enquête n'aura aucun résultat.

On a dit : « Peu importe ce que nous ferons après l'enquête ; admettez-la toujours. » Je ne puis accepter un pareil système ; car, comme l'enquête sera extrêmement coûteuse, onéreuse pour l'État, je veux savoir, avant, où elle nous conduira.

« Mais cette mesure, a-t-on ajouté, rendra la confiance à l'armée. » Je crains le contraire. Les officiers qui ont commis des fautes brûlent de les réparer en face de l'ennemi ; et, au moment de la guerre, vous les décourageriez s'ils savaient que vous allez scruter leur ancienne conduite. Il vaut mieux tirer sur cet objet un voile funèbre. (Murmures et dénégation.)

M. Gendebien propose 60 articles ou peut-être davantage ; mais, si chacun de nous veut user du même droit, quand l'enquête finira-t-elle ?

On dit que je veux restreindre le droit d'enquête : non, mais je ne veux pas qu'il dépasse la mesure. Vous voulez l'étendre à tous les individus, c'est-à-dire que vous allez accaparer les fonctions de l'ordre judiciaire.

(L'orateur fait observer que l'exemple de la chambre des députés de France, qu'on a cité, n'est pas applicable.)

Si le sénat faisait aussi une enquête, et que cette enquête eût un autre résultat que la nôtre, à qui le gouvernement ajoutera-t-il foi ? Il en sera de même des actes de la chambre avec ceux de l'ordre judiciaire, s'il est décidé que le droit d'enquête s'étend à tous les individus.

Je l'ai dit déjà, il y a quatre mois, et je le répète encore : ne posons pas un principe dangereux dont pourraient abuser nos successeurs.

Enfin, on a semblé m'accuser d'adresser un reproche à mes collègues en leur disant : « Déclarez franchement si vous voulez agir contre les ministres. » Messieurs, bien loin que j'aie voulu adresser un reproche à personne à cet égard, je viens déclarer que, si l'on fait une proposition d'accusation contre le ministère, je voterai pour qu'il soit puni s'il est coupable ; mais je ne puis consentir à ce que vous ordonniez une enquête vague et inconstitutionnelle.

M. C. RODENBACH : Messieurs, dans un moment où les Ernest Grégoire sont acquittés et mis en liberté, il ne me paraît pas qu'il soit inopportun de rechercher les auteurs de nos derniers revers. Il me semble au contraire utile, politique, d'employer des mesures énergiques pour parvenir à connaître la cause véritable de nos désastres récents.

Placé dans des circonstances particulières, j'ai acquis la triste conviction que bien des fautes ont été commises par le ministère précédent ; mais je ne me hâterai point de déverser le blâme sur tous les membres composant ce mi-

nistère. Dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, peut-être n'y a-t-il eu qu'erreur et gaucherie là où un patriotisme ombrageux croit voir de la trahison. Les moyens légaux que la constitution met entre nos mains suffiront, je l'espère, pour atteindre les vrais coupables.

Il n'est aucun de nous qui ne puisse attester que tous les gardes civiques ne soient accourus à l'appel du roi, pleins d'ardeur et d'enthousiasme; mais on n'a pas su les employer utilement. Rien n'était organisé, de sorte que, disséminés sur tous les points, manquant d'armes et de vivres, leur patriotisme a été en quelque sorte stérile, surtout à la grande armée.

J'ai été à même de juger la coupable négligence de quelques ministres. Après avoir inutilement réclamé, pendant trois mois, des canons pour les forts de Sainte-Marie et de Burght, et des fusils pour les gardes civiques du district de Saint-Nicolas; après avoir fait sentir la nécessité de cet armement, je n'ai essuyé que des refus, presque des dédains. Ces faits, je puis les prouver par des témoins. Lors de la reprise des hostilités, j'ai eu la douleur de voir les tristes résultats de tant d'incurie. Les désastres et les cruautés commises à Calloo, et les dégâts produits par les inondations, seront toujours là pour accuser, sinon tous les membres du précédent cabinet, du moins le ministre de la guerre. Au moment de l'attaque des Hollandais, je suis parvenu, dans le laps de temps de quatre jours, à réunir, dans le pays où je me trouvais, 18,000 hommes animés d'une ardeur difficile à décrire. Eh bien, messieurs, le croirez-vous? 600 à 800 hommes seulement se trouvaient armés de fusils. Ce sont là des faits qui n'exigent pas d'autres explications.

Il faut, messieurs, renvoyer le blâme là où il est mérité. Les membres du ministère précédent qui, par leurs fautes, par leur politique vulgaire, ou par leur système suivi alors (système qu'il ne m'appartient pas de qualifier), ont préparé nos revers, et les généraux qui y ont coopéré soit par inertie soit par trahison, voilà ceux qu'il faut traîner à la barre.

Il convient donc de *déclarer*, par la voie d'une enquête, que nous considérons les événements que nous déplorons comme la faute de quelques-uns, que la nation n'est point solidaire de leur incapacité ou de leur félonie, et que L'HONNEUR BELGE EST INTACT (1).

J'insiste donc pour la nomination d'une commission.

M. d'ELHOUNGNE prononce un discours dans lequel il fait remarquer que la proposition a pour but de faire mettre plus tard l'ancienne administration, ou quelqu'un de ses membres, en accusation. Dans le moment, dit-il, il s'agit d'un acte préliminaire qui doit nous amener là : or, est-il utile et digne de la chambre de s'occuper de la recherche des causes de nos désastres? Qui pourrait le nier? Messieurs, nous avons vu, au bout de dix jours de campagne, le chef de l'État, avec un petit corps d'armée, enfermé dans une ville ouverte et près de tomber au pouvoir de l'ennemi. Il a fallu que l'armée française arrivât à temps pour s'interposer entre notre armée et celle du roi Guillaume, pour

(1) C'est là, précisément, la déclaration qu'a faite, de la façon la plus catégorique, dans son ouvrage : *La Catastrophe du mois d'août 1831*, l'auteur de la proposition d'enquête, lui-même, M. A. Gendebien, qui fait retomber sur L'ÉTRANGER SEUL la responsabilité des événements du mois d'août (voir page 340). (Note de l'auteur.)

tirer le monarque du guet-apens ; et nous ne rechercherions pas les causes de cette catastrophe ? Ces causes, les trouvera-t-on dans l'incapacité, l'incurie ou la négligence du ministère ? ou bien, prennent-elles leur source dans les délits ou dans les crimes de quelques hommes ? Voilà, messieurs, ce qu'il s'agit de savoir, et c'est l'enquête qui le prouvera. Nous serons juges des faits qui nous seront prouvés : aussi devons-nous conserver le calme et l'impartialité qui conviennent à des magistrats suprêmes, et, quand nous aurons pesé avec maturité les faits et les preuves qui seront rapportés à l'appui, nous déciderons en conscience la question de savoir s'il y a lieu de mettre quelqu'un en accusation. Je le répète, toute la question est de savoir aujourd'hui si un tel désastre mérite que la chambre en recherche les causes ?

Une autre question surgit de celle-là, c'est celle de savoir si c'est par une loi ou par une simple décision de la chambre que doit être réglée la manière de procéder à l'enquête. Si, pour régler le mode de faire l'enquête, il fallait absolument recourir à une loi, une loi devant avoir l'assentiment des trois pouvoirs, il serait permis à l'une des trois branches du pouvoir législatif de paralyser dans nos mains le droit, que dis-je ? le devoir que la constitution nous impose. La question ne peut pour moi faire la matière d'un doute ; chaque chambre ayant le droit d'enquête a aussi le droit de faire un règlement particulier pour procéder aux enquêtes qu'elle se détermine à faire. La chambre a donc le droit incontestable de régler elle seule, sans le concours d'aucun autre pouvoir, la manière dont elle procédera. En attendant, je pense qu'il convient de décréter d'abord en principe qu'une enquête sera faite ; et, quand la chambre aura rendu cette décision et qu'elle aura nommé la commission, ce sera à celle-ci de vous proposer les moyens de remplir la mission que vous lui aurez confiée.

M. GENDEBIEN : Messieurs, il me restera peu de chose à dire après ce que vous venez d'entendre. M. d'Elhougne nous a fait judicieusement remarquer que, si une loi devait régler l'enquête, nous pourrions voir le plus précieux de nos droits paralysé dans nos mains, parce qu'il dépendrait toujours du gouvernement, par conséquent du ministère, d'empêcher que la loi ne fût rendue. Mais cette raison si judicieuse, si palpable, nous l'avons prévue quand nous avons fait la constitution. C'est dans l'article 46 que se trouve le cas prévu, et cet article est compris dans le même chapitre que l'article 40, qui donne à chaque chambre le droit d'enquête. Voici ce que dit l'article 46 : « Chaque chambre détermine par son règlement le mode suivant lequel elle exerce ses attributions. » Nous pouvons donc, par voie de règlement, décider de quelle manière nous userons de nos attributions. Le droit d'enquête est au nombre de ces attributions. Par une conséquence rigoureuse, nous pouvons régler le mode de son exercice. Mais, messieurs, quand il n'en serait pas ainsi, quand bien même la constitution ne nous donnerait pas ce droit, nous devrions le puiser dans la nature même des choses. Nous avons le droit d'accusation : ou ce droit est illusoire, ou nous devons être tout-puissants, et nous le sommes en effet pour régler la manière d'arriver à cette accusation. Nous devons donc être parfaitement rassurés, alors surtout que nous trouvons notre droit consacré par le texte formel de la constitution. Il me semble donc que la question est résolue, et que nous n'avons pas besoin du concours des trois pouvoirs pour

régler le mode d'enquête, et que nous n'avons besoin de personne pour prendre les dispositions nécessaires afin de faire comparaître des témoins et recevoir leurs dépositions.

On m'a dit, à propos des articles que j'ai proposés, qu'il ne fallait pas circonscrire et restreindre ainsi la liste des faits. Je suis loin de vouloir que l'on adopte mes articles purement et simplement, et je ne trouverai pas mauvais qu'on y apporte les changements que l'on croira nécessaires. Je ne les ai proposés que pour faire sentir qu'il était essentiel de préciser les points sur lesquels devra porter l'enquête. Je pense qu'il y a lieu de renvoyer ces articles aux sections ou à une commission, à l'effet d'indiquer les faits, d'augmenter ou de diminuer la liste que j'ai donnée, mais toujours de fixer les points à éclaircir. Sans cela, la commission pourrait se jeter dans le vague, faire tomber son choix sur d'autres faits qui ne seraient pas pertinents, et qui, par conséquent, n'amèneraient aucun résultat. Le moyen d'éviter cet inconvénient, c'est de spécifier les faits ; je pense donc qu'il y a lieu de peser la proposition que j'ai faite et de la renvoyer aux sections ou à une commission.

M. H. de Brouckere a dit qu'il ne pouvait consentir à une enquête qui serait longue, dispendieuse, et qui, en définitive, pourrait n'amener aucun résultat. Messieurs, il s'agit ici d'un procès solennel : il faut savoir si la nation s'est déshonorée ou si quelques hommes l'ont indignement trahie. LE RÉSULTAT DE CE PROCÈS EST INCERTAIN (1), c'est vrai, mais il en est ainsi de tous les procès ; et si l'on voulait, avant d'entamer un procès, savoir quel en serait le résultat, il n'y aurait jamais de procès. Je veux bien consentir à l'enquête pour découvrir tels et tels faits ; mais, si elle ne doit pas amener ce résultat, je m'y refuse. C'est s'enfermer dans un cercle vicieux. Si vous voulez faire une enquête, c'est pour découvrir des faits ; *si on les connaissait déjà, et que l'on sût qu'infailliblement ils seraient le résultat de l'enquête, on n'aurait pas besoin de la faire* : il ne s'agit donc que d'établir les faits ; quand ils le seront par l'enquête, vous procéderez ultérieurement.

On a dit que l'enquête pourrait porter le découragement dans l'armée. Je dis, moi, que c'est au contraire une marque de confiance que nous lui donnerons, que de rechercher *ailleurs que dans son sein* les causes de ses désastres, et il n'est pas un officier qui ne doive le désirer et s'en réjouir.

L'orateur termine en réfutant l'opinion de M. Vilain XIII, déjà combattue par M. d'Elhougue, et finit en déclarant qu'il considère l'adoption comme étant de la plus urgente nécessité.

M. DEWITTE : Messieurs, la seule proposition qui nous ait été faite, et la seule chose, par conséquent, sur laquelle nous devons délibérer en ce moment, est ainsi conçue : « Une enquête sera faite sur les causes et les auteurs de nos revers pendant la dernière campagne. » Il s'agit donc d'une enquête à faire, et non d'une accusation à porter. Le droit d'enquête est consacré par la constitution ; il est incontestable, illimité d'après l'article 40 ; il me paraît donc inu-

(1) Ainsi donc, le 6 octobre 1831, moins de deux mois après les événements sur lesquels il demandait une enquête, M. A. Gendebien déclarait, du haut de la tribune nationale : *qu'il n'était pas certain* de la trahison de quelques hommes, que M. Eenens condamne, sans hésiter, en 1875 !! (Note de l'auteur.)

tile d'amuser plus longtemps le tapis sur cet objet. (Rires.) J'opine pour qu'on passe immédiatement au vote sur la proposition. Une fois ordonnée, il ne sera pas difficile de la mettre à exécution.

M. VILAIN XIII : Messieurs, ce n'est pas sans quelque crainte que je rentre dans la discussion ; car, puisque je me trouve en opposition avec trois jurisconsultes des plus distingués de la chambre, je dois avoir tort. Toutefois je n'en suis pas encore bien convaincu. Ces trois jurisconsultes prétendent qu'il n'est pas besoin d'une loi pour organiser le droit d'enquête. Messieurs, une enquête consiste à entendre des témoins. Or, si on ne règle pas par une loi la manière de les entendre et la condamnation à leur imposer s'ils ne comparaisent pas, il arrivera ceci : ou qu'ils ne se rendront pas aux ordres de la commission, ou qu'ils ne s'y rendront que par déférence pour la chambre, alternative peu honorable pour la chambre. Si vous faites un règlement particulier pour régler le mode d'enquête, ce règlement ne pourra porter de condamnation à l'amende : le titre II de la constitution s'y oppose. Là sont consacrés les droits des Belges : pour moi, ce titre II est l'astre de la constitution ; les autres n'en sont que les satellites. L'article 9 porte : *Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi* ; un règlement est donc insuffisant pour prononcer une peine.

Mais, dit-on, s'il faut une loi, il dépendra du gouvernement de paralyser les droits de la chambre, et de rendre illusoire le droit d'enquête. Mais il en est de même pour une foule d'autres choses. L'administration de la justice est un droit des Belges : eh bien, le gouvernement pourrait négliger d'organiser les tribunaux. Nous avons droit à des institutions provinciales et communales : le gouvernement pourrait aussi refuser les lois organiques de ces institutions. Mais, si le pouvoir voulait arrêter l'exécution de ces articles de la constitution, vous verriez ce que vous auriez à faire quand viendrait le vote sur le budget. Je reviens à ma distinction : le titre II de la constitution règle les droits individuels ; mais les droits des corps constituants doivent être organisés par une loi.

M. GENDEBIEN L'honorable préopinant a dit que le droit d'enquête serait illusoire si l'on ne pouvait prononcer une amende contre les témoins récalcitrants ; il a cité, pour le prouver, l'article 9 de la constitution. (L'orateur relit l'article et ajoute) : Voilà un règlement général ; mais si, dans la constitution, il y avait un article qui permet de frapper une imposition par voie de règlement, penseriez-vous que vous ne pouvez frapper cette imposition qu'en vertu d'une loi ? Non, sans doute. Eh bien, c'est de cette même manière que vous agirez en vertu de l'article 46. S'il n'en était pas ainsi, le gouvernement, le ministère actuel (et je ne parle ici que principes et sans application personnelle à qui que ce soit), le ministère, dis-je, pourrait toujours nous refuser la loi. Je voudrais bien savoir quel moyen d'action vous auriez, dans ce cas, contre le ministère. Vous n'en auriez aucun, et le droit d'enquête vous serait ainsi enlevé. Quand vous arrivez à cette conséquence, il faut bien reconnaître que l'article 46 de la constitution a été écrit précisément pour l'éviter. Je pense donc qu'il faut aller aux voix sur la proposition d'enquête.

*Voix nombreuses* : Aux voix ! aux voix !

M. VILAIN XIII : Je retire ma proposition, mais je demande qu'une commission soit chargée de rédiger un projet pour organiser le mode d'enquête.

M. LE PRÉSIDENT : M. Vilain XIII retirant sa proposition, il ne reste plus que celle de MM. Rodenbach et compagnie.

M. DESTOUVELLES : Je viens de m'apercevoir qu'aucune proposition n'avait été déposée sur le bureau pour régler le droit d'enquête. Il n'y a donc en détermination que la question de savoir si l'enquête aura lieu. Plus tard nous déciderons de quelle manière l'enquête aura lieu. D'ores et déjà, cependant, je dirai que je partage l'opinion de l'honorable M. d'Elhounge, et je ne pense pas qu'il soit besoin d'une loi pour régler le mode d'enquête.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix la proposition de MM. Rodenbach et compagnie (hilarité générale), de MM. Rodenbach et autres. Nous sommes tous ici gens de bonne compagnie, ainsi il n'y a pas de mal (Non! non!)

M. LEGRELLE : Je demanderai cependant une explication sur cet article.

*Voix nombreuses* : La clôture est prononcée. — M. Legrelle se rassied.

On procède à l'appel nominal : 65 membres étaient présents, 62 ont voté pour la proposition, trois se sont abstenus de voter ; ce sont MM. Legrelle, Jacques et H. de Brouckere.

L'assemblée ordonne ensuite l'impression et le renvoi à une commission des 79 articles formant la proposition de M. Gendebien.

#### Séance du 5 novembre.

M. d'ELHOUNGE a la parole pour faire le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Gendebien. Il s'exprime ainsi :

*Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen d'une commission spéciale la proposition de M. Gendebien, tendante à charger la commission d'enquête, instituée pour découvrir les causes et les auteurs des désastres de la dernière campagne, de porter plus spécialement ses investigations sur les faits et les circonstances indiqués dans la proposition.*

La majorité de la commission a pensé qu'il suffirait de renvoyer à la commission d'enquête les questions posées, comme simples renseignements, pour appeler son attention sur elles et éveiller son zèle à cet égard ; et que, de cette manière, le but de l'honorable député se trouverait complètement atteint.

Mais, à cette occasion, il s'est élevé une autre question dans le sein de la commission spéciale : celle de savoir s'il convenait, *oui* ou *non*, que la chambre posât quelques questions générales sur lesquelles les investigations de la commission d'enquête devraient nécessairement porter.

On a unanimement reconnu que l'objet de cette commission a été fort vaguement indiqué par le décret de son institution, et quelques membres ont paru craindre que ce vague ne devint aussi, ou un obstacle à l'accomplissement du but que la chambre s'est proposé, ou ne donnât lieu à un excès contraire, en engageant la commission dans une carrière, presque sans limites, d'investigations *hideuses* ou *indiscrettes*, ou même *dangereuses*.

On a donc émis l'opinion que la prudence exige une indication plus précise

de la mission de la commission d'enquête, en fixant, en général, les points principaux de ses recherches.

D'autres membres, et je partage cette opinion, ont cru que le vague de cette discussion disparaîtrait, et que les divergences d'opinions cesseraient du moment où l'on aurait fixé par écrit les faits et les circonstances sur lesquels on croirait devoir appeler spécialement les investigations de la commission d'enquête.

D'après ces désirs, l'un des membres de la commission s'est chargé de ce travail, lequel se réduit à la série des questions que voici :

1° Quel était l'état de nos forces, armes par armes et corps par corps, au 1<sup>er</sup> janvier, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> août derniers?

2° Quel était l'état de leur armement, équipement et instruction militaire, aux mêmes époques?

3° Par quelles mesures a-t-on cherché, pendant les quatre mois immédiatement antérieurs à la dénonciation de l'armistice, à accélérer l'instruction des miliciens de 1830 et 1831 et du premier ban de la garde civique, au manie-ment des armes; de l'armée, hommes et chevaux, aux manœuvres et aux grandes évolutions militaires; et à habituer les uns et les autres à la vie des camps?

4° Quelles ressources en hommes et en argent le Congrès a-t-il mises à la disposition du ministère? Quel était le matériel qui existait en magasin au 1<sup>er</sup> avril dernier? Quel est l'emploi qu'on a fait des uns et de l'autre?

5° Quelle partie de ces diverses forces se trouvait organisée et en état de servir au 1<sup>er</sup> des mois de mai, juin, juillet et août?

6° Le pays se trouvait-il, à cette dernière époque, en état d'armement suffisant pour repousser l'agression ennemie?

7° L'armement était-il proportionné aux besoins du pays, à ses moyens et aux forces de l'ennemi?

8° Quel était, à cette date, l'état de nos approvisionnements dans les places fortes des deux Flandres, d'Anvers et de la Meuse?

9° Faut-il attribuer les succès de l'ennemi au *manque de forces numériques, de matériel, de discipline, d'habitudes militaires de la part du soldat*, ou à *ses dispositions morales*? au *vice* ou à *l'absence d'organisation* des divers services pour quelques armes spéciales? à *l'absence de tout plan, à ses défauts*, ou à son *inexécution forcée ou volontaire*? à *l'inhabileté, à l'incurie* ou à la *malveillance des chefs militaires ou administratifs*? à *l'une de ces causes exclusivement, à plusieurs d'entre elles, ou à leur ensemble*?

10° Ces causes elles-mêmes sont-elles le produit du *hasard, de l'incapacité* ou de *l'insouciance des chefs*, de la *force majeure* ou d'un *projet arrêté de laisser le pays dans un état d'armement incomplet*?

11° Avions-nous une ligne d'opérations, des corps de réserve, des places de retraite, et lesquels, à l'ouverture de la campagne de dix jours? Y a-t-il eu ensemble dans les opérations stratégiques de ces divers corps d'armée? Pou-vait-il y en avoir d'après les dispositions concertées avant et pendant les hos-tilités? Par quelles causes cet ensemble a-t-il manqué?

12° Par quel motif le centre a-t-il été complètement dégarni et percé jus-

qu'à Diest, pendant que l'armée de l'Escaut manœuvrait sur sa gauche? Pourquoi la ligne du Demer et de la Ghète a-t-elle été abandonnée? Quels efforts a-t-on faits pour recouvrer la position de Montaigu, point culminant dans tout système de couvrir Louvain et de s'y maintenir? Qu'a-t-on fait pour organiser la guerre de partisans, en occupant le pays boisé, coupé et accidenté, nommé le *Hageland*, entre les chaussées de Diest par Aerschot et Winghe et de Tirlemont, en s'emparant de Montaigu et en s'établissant à Léau, qui sont les clefs de cette contrée?

13° Quelles sont les mesures qu'on a prises pour opérer la jonction des armées de la Meuse et de l'Escaut? Cette jonction, après le 5 août, était-elle profitable, utile, sans danger, au delà de Diest?

14° Quelles mesures a-t-on arrêtées pour ralentir la marche de l'ennemi jusqu'à l'arrivée de l'armée française? A-t-on occupé et tenu avec des forces suffisantes chacune des positions en avant de Tirlemont et de Louvain? N'ont-elles pas été abandonnées à l'approche de l'ennemi, avant qu'il pût les forcer ou les tourner? Quelles sont les mesures qu'on a concentrées pour tenir l'ennemi éloigné de Louvain, empêcher le passage de la Dyle, soit en avant, soit en aval de cette ville, prévenir qu'il ne la tourne ou y cerne l'ennemi, le roi compris; et par *quelles causes* ces mesures ont-elles manqué leur effet?

15° Quel était le but du mouvement sur Boutersem, le 11 août, pendant que l'ennemi effectuait un mouvement de flanc décisif? Ce mouvement a-t-il été prévu, éclairé, entravé, combattu? Le passage de la Dyle entre Wavre et Louvain a-t-il rencontré quelque opposition? Quelles mesures avait-on arrêtées pour faire échouer cette entreprise éventuelle?

16° Quel était l'état de l'armement et de l'approvisionnement de Louvain à l'époque de son investissement complet, le 12 août? Par quel enchaînement de faits l'armée, y compris le roi, s'est-elle vue cernée dans une ville ouverte? Est-ce le résultat d'une *résolution*, de l'*imprévoyance* ou d'une *force majeure*? Quel devait être le résultat probable de l'attaque de cette ville par les corps ennemis, occupant les hauteurs situées à l'est et à l'ouest de Louvain, interceptant les communications avec Bruxelles et Malines par les trois chaussées qui conduisent à ces villes? Quelle était la voie de retraite qu'on s'était ménagée?

17° A quels plans s'était-on arrêté pour empêcher ou pour paralyser cette entreprise? A *quelles causes* attribuer leur non-succès ou leur non exécution?

18° Par *quelles causes* ou par *quels motifs* l'entrée de l'armée française en Belgique a-t-elle été retardée, arrêtée (1)? Quel est l'obstacle qui l'a arrêtée devant les portes de Mons? Quel est le motif de sa marche de Hal par Nivelles sur Wavre, le jour même où l'ennemi, ayant franchi la Dyle, tournait Louvain, cernait la ville, tenait l'armée enveloppée dans une place ouverte et sans approvisionnement, s'était ouvert le chemin de Bruxelles, et avait le choix de s'emparer du roi ou de la capitale?

19° Quelles sont les causes de la ruine des polders? A-t-on pu épargner au pays les calamités qui pèsent encore sur cette partie de son territoire? Par quels moyens?

(1) Cette question a été résolue par M. J.-B. Nothomb, voir p. 203. (*Note de l'auteur.*)

20° L'assistance de l'Angleterre a-t-elle été invoquée ? Quand ? Avec quels résultats ?

21° Pourquoi, à la reprise des hostilités, n'a-t-on pas convoqué le Congrès (1) ?

Lorsque ces questions ont été présentées à la commission, elle ne s'est pas dissimulé, et l'auteur des questions l'a le premier reconnu, que le droit d'enquête attribué aux chambres ne se trouvant limité ni par les termes de la constitution, ni par des précédents, ni même bien déterminé par l'usage que l'on en a fait à l'étranger, il devient important de le conserver dans toute son étendue, et d'en faire usage avec tout le vague qu'il comporte, afin d'éviter le danger de le voir trop restreindre ensuite par des délimitations restrictives trop étroites. Que si, à l'exception du premier essai que l'une des chambres fait de cette précieuse prérogative, l'on vient apporter des restrictions seulement apparentes à l'exercice du droit par une indication trop précise de l'objet de l'enquête, on aurait à craindre de voir plus tard l'autorité se prévaloir de cet exemple pour représenter cette fixation trop précise, par là même trop restrictive, comme un précédent établi, comme une nécessité reconnue, comme de l'essence de la chose. Et quel serait le résultat de cette marche ? C'est que, dans le but d'é luder, de paralyser ou de neutraliser le droit d'enquête, l'on ne vint plus tard, à chaque fois qu'il s'agirait d'en user, demander une position de fait réellement précise, que la chambre ne reculât devant l'idée que cette précision constituât un préjugé contre des individus assignables, et ne fût réduite, pour éviter cet inconvénient, à faire porter exclusivement les recherches sur des objets secondaires.

Vous le voyez, messieurs, c'est dans l'espèce de vague dans lequel on laissera l'objet de l'enquête parlementaire, que résidera encore pendant longtemps l'utilité, l'efficacité de la mesure, jusqu'à ce qu'une expérience, longue et fréquente, ait permis de circonscrire le droit dans ses véritables limites. Avant cette époque, vouloir poser *a priori* des règles positives et circonscrites aux commissions d'enquête, ou préciser avec un soin trop scrupuleux les points sur lesquels porteront les investigations, c'est détruire le droit, c'est en quelque sorte rayer l'article 40 de la constitution, puisque l'on tournerait ce droit contre la chambre pour réduire le droit d'enquête à un vain simulacre, en le faisant dégénérer dans des recherches oiseuses et sans résultat.

Qu'on ne craigne pas, messieurs, qu'en laissant cette grande latitude aux commissions, on ne les voie méconnaître les intentions de la chambre, soit en restreignant, soit en étendant trop loin le cercle de leurs investigations. Choisis parmi les membres de la chambre qui les établit, élues par leurs pairs, vivant aux milieux de leurs commettants et sous l'influence des réclamations qui ont provoqué la mesure, procédant sous les yeux du public dont les regards sont fixés sur leurs opérations, comment douter que ces commissions ne procéderont pas avec toute la circonspection de magistrats circonspects, redoutant tout à la fois de céder à une impulsion désordonnée, malheureusement inséparable des grands malheurs publics, et de ne pas justifier la con-

(1) Les questions que contiennent les numéros 9 et 10 ne sont-elles pas la preuve évidente de l'état d'incertitude dans lequel se trouvaient la commission et le pays, au sujet des événements du mois d'août 1831 ? (*Note de l'auteur.*)

fiance des représentants de la nation, en dévoilant avec modération, mais sans ménagement, les causes de ces malheurs, et signalant leurs auteurs avec autant de force qu'ils en apporteront à indiquer les moyens pour éviter le retour de ces calamités ? C'est dans la composition même des commissions d'enquête que se trouvent et que l'on doit chercher toutes les garanties contre les abus, et ce ne sera pas la commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe qui vous les représentera comme insuffisantes.

D'après ces motifs, elle n'a pas cru devoir vous proposer d'arrêter les points spéciaux sur lesquels porteront les recherches de votre future commission d'enquête.

Mais elle a considéré que cette commission ne peut s'entourer de trop de lumières pour parvenir à se tracer elle-même des règles, et fixer ses opinions sur la direction qu'elle devra se prescrire, surtout dans le commencement, pour obtenir un résultat des recherches auxquelles elle devra se livrer. Sous ce rapport, le renvoi de la nouvelle série de questions, comme simples renseignements, a paru utile.

D'ailleurs, messieurs, le moindre citoyen, jouissant du droit de fournir des renseignements à la commission d'enquête et de lui soumettre ses vues, un droit semblable doit appartenir à la chambre et à chacun de ses membres ; et, de leur part, l'on écarte tout inconvénient de l'exercice de ce droit, du moment qu'il n'en est fait usage que pour émettre des idées dont l'appréciation reste dans le domaine de la commission à laquelle on les soumet.

Mue par ces considérations, la commission a l'honneur de proposer à la chambre le renvoi des deux séries de questions à la commission d'enquête, comme simples renseignements.

(Signé) : Le président de la commission,  
 GENDEBIEN.  
 Le rapporteur,  
 D'ELHOUNGNE.

L'impression du rapport est ordonnée, et la discussion est remise après le budget.

Séance du 10 novembre.

**M. LE PRÉSIDENT** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Gendebien et des questions contenues dans le rapport de M. d'Elhoungne.

**M. MILCAMPS** parle contre la proposition de la commission.

**M. MARCQ** parle également contre la proposition.

**M. DUMORTIER**, répondant à M. Milcamps, insiste sur la nécessité d'une enquête qui a été demandée par une proposition signée par quatorze membres de la chambre, quelque temps après l'invasion du pays par l'armée ennemie, qui s'était avancée jusques aux portes de la capitale. L'orateur finit par demander la nomination de la commission.

**M. BARTHÉLEMY** : Messieurs, vous avez ordonné une enquête, et j'entends dire sans cesse que le droit d'enquête est vague et indéfini, et que la constitution ne trace aucune limite à l'exercice de ce droit. Je suis fâché de le dire, mais quand on a fait la constitution, on aurait dû, pour s'éclairer sur l'enquête, en référer au bon sens et aux usages constitutionnels. On s'est dit : « En Angleterre, le droit d'enquête est consacré ; nous voulons aussi être investis du

même droit. » Comment procède-t-on donc en Angleterre? Le parlement juge et administre. Quand la chambre des lords accuse un de ses membres, elle règle la forme des débats qui s'ouvrent dans son sein sur la forme des débats judiciaires. Quand il s'agit d'une question d'impôt, elle ordonne une enquête *de commodo et incommodo*, on consulte des négociants et des fabricants. Pour vous, messieurs, vous avez aussi plusieurs manières précises d'exercer le droit d'enquête que vous donne l'article 40 de la constitution. Vous pouvez faire une enquête sur les titres et les qualités des membres de votre chambre; vous pouvez encore vous former en chambre des mises en accusation; alors vous prenez des informations, vous posez des faits, et vous invitez la personne dont vous voulez avoir des renseignements à se présenter. Voilà la marche à suivre, si un délit a été commis par un ministre. Rappelez-vous, messieurs, ce qui s'est passé lors de la proposition faite à la chambre des députés de France par M. Labbey de Pompières, et tendante à l'accusation du ministère Villèle. La chambre avait ordonné une enquête, mais on avait oublié d'indiquer le mode qu'il convenait de suivre; on avait oublié de dire que la commission aurait le droit de faire citer devant elle les témoins dont les dépositions devaient corroborer ou détruire l'accusation. Quelques témoins se présentèrent, d'autres se refusèrent à venir, et l'accusation tomba. Quand, au contraire, on a mis en accusation le ministère Polignac, alors aucune formalité légale n'a été oubliée, et à l'acte d'accusation a succédé, en vertu du pouvoir que la chambre avait donné à sa commission, l'audition de nombreux témoins. Mais vous, messieurs, vous voulez faire une enquête quand vous n'avez pas à procéder sur une plainte précitée, quand il y a tout à la fois plainte *contre tous* et *contre personne*. A qui la commission s'adressera-t-elle pour avoir des renseignements? Sur les onze premières questions proposées par la commission, on ne pourra s'adresser qu'au ministre de la guerre; car ces questions consistent à savoir quel était l'état de l'armée à telle ou telle époque, et ce ne sera pas le premier venu qui vous donnera des renseignements à cet égard. Eh bien, comme le ministre de la guerre n'est pas accusé, il ne répondra pas; il refusera les explications verbales; et, à défaut de ces explications, la commission demande la communication des dossiers, des archives et de la correspondance du ministère. La commission aura-t-elle un moyen pour obliger le ministre à lui faire cette communication? Non, et il arrivera précisément ce qui est arrivé en France pour la proposition de M. Labbey de Pompières. J'entrerai dans quelques détails pour vous prouver que vous savez déjà les réponses qui peuvent être faites à la plupart des questions. Le 22 juin, époque voisine du 30 (rires), le gouvernement prévoyant le cas où, à cette dernière date, le Congrès décréterait la reprise des hostilités; le gouvernement, dis-je, convoqua un conseil de généraux pour savoir si l'on pourrait prendre l'offensive ou rester seulement sur la défensive. Les généraux *Daine, Tieken de Terhove, Goethals, Wauthier* et *Goblet* assistèrent à ce conseil. Après leur délibération, le régent les invita à faire part au conseil des ministres de leur résolution. J'étais présent avec notre collègue M. Duvivier, qui avait alors par *interim* le portefeuille des finances. ILS DÉCLARÈRENT QU'IL Y AVAIT IMPOSSIBILITÉ DE SONGER A LA GUERRE OFFENSIVE, PARCE QUE L'ARMÉE ENNEMIE ÉTAIT PLUS NOMBREUSE QUE LA NÔTRE.

Quant aux autres raisons qu'ils alléguèrent, je vous les ai fait connaître en comité général. Ils furent d'accord qu'on pouvait tenir la défensive, et, consultés sur les positions à occuper, ils répondirent que le général Ticken de Terhove, s'appuyant sur Anvers, barrerait la route de Bréda, et aurait à sa droite le général Daine. Quant à d'autres points militaires qu'il importait de surveiller, les généraux, considérant les mesures à prendre comme résultat d'une délibération entre eux et en famille, promirent de s'en occuper en conseil, et se bornèrent à déclarer encore que la ligne de la Meuse serait couverte par des troupes qui viendraient du Luxembourg. Le 12 août, cependant, la jonction des corps d'armée de Ticken et Daine n'était pas opérée, et nous voyons dans le mémoire du général Daine, dans sa correspondance avec M. Ticken de Terhove, ces deux faits positifs. M. Daine écrit à son collègue et lui demande : *Où êtes-vous?* (Rire prolongé.) M. Ticken répond : *Je couvre la rive droite de l'Escaut. Mon quartier général est établi à tel endroit. A son tour, le général dit au général Daine : Et vous, où vous trouvez-vous?* (Rire général.) M. Daine répond à son tour : *Je suis à Hasselt.* (Nouvelle explosion d'hilarité.) Douze lieues séparaient seulement les deux généraux au 1<sup>er</sup> août, et, au moment de la reprise des hostilités, vous croyez qu'ils feront leur jonction? Pas du tout, ils laissent la porte ouverte (On rit de nouveau); et, quand on envoie des ordres au général Daine, on le trouve occupé à se battre dans la Campine. Il avait un plan à lui, dit-il : il voulait porter la guerre dans le Brabant méridional (Nouvelle hilarité); et, pendant qu'à travers les marais il aurait été dans ces provinces attaquer quelques places, on aurait pris toute la Belgique! Dans sa correspondance, il reconnaît qu'il y avait nécessité de couvrir Diest; le général Ticken ne put se charger de ce soin, et le général Daine envoya alors un colonel. Un colonel pour résister à une armée de 24,000 hommes, et protéger une position! Mais, dit encore le général Daine, j'ai reçu ordre de couvrir Diest et immédiatement contre-ordre. Mais c'est tout naturel : après l'ordre transmis, le général écrit au gouvernement que l'ennemi, loin de s'avancer vers Diest, se porte sur Venloo; on lui ordonne alors, et cela parce que ses renseignements devaient avoir quelque poids, de se diriger lui-même sur Venloo, par où cependant les Hollandais n'arrivaient pas. Ils se concentrèrent sur la route de Diest, et profitèrent, pour entrer, de la porte qui leur était ouverte. Voilà pourquoi ils arrivèrent de Bréda à Tirlemont, et jusque sous les murs de Louvain. Il est donc inutile de demander le *pourquoi*, et de s'informer où en étaient l'approvisionnement, les vivres et les fournitures à Louvain; car personne assurément ne pensait que l'ennemi pût venir sans coup férir jusque-là.

On veut une enquête sur les désastres qui nous ont accablés au mois d'août, et non sur les désastres du corps d'armée du général Daine, qui, blotti dans Hasselt comme un lièvre, ne pouvait échapper, et qui courait un péril d'autant plus grand, que le chemin de Diest lui était fermé si les ordres du prince d'Orange eussent été mieux exécutés. Quant au sort de l'armée, qui, guidée par un instinct de conservation (Rires), s'est jetée dans Liège, je n'appellerai pas cela un désastre. On demande encore pourquoi le maréchal Gérard a porté son corps d'armée par Nivelles, par Wavre, quand déjà l'armée ennemie en-

tourait Louvain? Devons-nous supposer, messieurs, que le maréchal Gérard, qui nous a rendu un service important, ne savait pas son métier, lorsqu'il est évident que, quand le prince d'Orange a connu l'approche de l'armée française, la 1<sup>re</sup> brigade sous les ordres du général Lawoestine occupait déjà un des flancs de l'armée hollandaise? La plupart des questions me paraissent inconstitutionnelles, *puisqu'elles devraient s'adresser au roi, qui était le chef de l'armée*. Dans la série des questions, on demande encore : « *S'est-on adressé à l'Angleterre? Oui, sans doute, et la flotte anglaise, qui venait protéger la Belgique, ne s'est retirée que sur l'assurance donnée par le roi Guillaume que le prince d'Orange ramenait l'armée dans l'intérieur de la Hollande. La cause des désastres, en un mot, ne sortira pas de l'enquête; VOUS LA CONNAISSIEZ PAR AVANCE* : le pays manquait de grandes capacités, et il n'est pas très-honorable pour un pays qu'une commission d'enquête vienne hautement lui faire cet aveu.

M. D'ELHOUNGNE : Messieurs, si je prends la parole en ce moment sur une question et sur des faits qui doivent navrer de douleur le cœur de tout représentant belge, ce n'est pas pour occuper l'assemblée de questions oiseuses et tout à fait étrangères à l'objet en délibération, mais c'est pour ramener la discussion sur son véritable terrain.

De quoi s'agit-il, messieurs? Vous le savez : un honorable membre a articulé des faits, il les a soumis à votre appréciation, et vous les avez jugés assez graves pour qu'une commission les examinât. La commission a cru devoir préciser quelques faits nouveaux, et elle vous les a soumis en demandant que les uns et les autres fussent renvoyés à la commission d'enquête. Là-dessus une discussion s'ouvre : on dit que la preuve de ces faits sera difficile, impossible, inconstitutionnelle; qu'elle ne mènera à rien. Messieurs, il me semble que toute cette discussion est inutile; il ne s'agit aujourd'hui que de charger la commission d'enquête de faire porter ses investigations sur ces faits, et, quand ils seront prouvés, on en tirera telle induction que de raison.

(Ici l'orateur explique pourquoi l'exercice du droit d'enquête est encore vague; cela vient du rare usage qu'on en a fait.)

La plupart des questions, a-t-on dit, reprend l'orateur, ne peuvent être éclaircies que par M. le ministre de la guerre, et, s'il refuse de vous répondre, vous n'aurez aucun moyen de l'y contraindre. Je ne sais pas, messieurs, sur quoi l'on peut supposer que le ministre de la guerre ne répondra pas. En Angleterre, le droit d'enquête s'étend jusqu'à permettre au parlement d'aller fouiller non-seulement dans les archives et dans les dépôts publics, mais encore dans les papiers privés, dans les registres et livres de commerce des négociants. Si l'on ne veut pas aller jusque-là, la commission aura certainement le droit de consulter les dépôts publics, et elle se les fera ouvrir volontairement ou forcément.

On a trouvé déplacée la question qui concerne les mouvements du maréchal Gérard sur Wavre; on sent bien, messieurs, que ce ne sont pas les opérations du maréchal lui-même que nous voulons attaquer; cette question ne tend qu'à savoir si, par de fausses indications, par de faux renseignements, on ne lui aurait pas fait prendre une direction autre que celle qu'il aurait dû tenir.

Un autre reproche a encore été fait; et, ici je dois le dire, je vois avec douleur que, depuis quelque temps, on fait intervenir fréquemment le nom du roi dans nos discussions. Messieurs, le nom du roi ne devrait jamais être prononcé dans cette enceinte, par le même motif que, dans toutes les religions, on défend d'invoquer en vain le nom de Dieu. Il faut entourer le nom du roi d'une espèce de superstition qui le protège et le recommande sans cesse à notre vénération. Si l'on peut prononcer le nom du roi dans cette assemblée, que ce ne soit que pour proclamer le bien qu'il fait, mais jamais pour insinuer qu'il aurait pu mal faire. On a dit que, dans les affaires du mois d'août, le roi était le général en chef de l'armée : quand cela serait, messieurs, le blâme retomberait encore sur les généraux, qui peuvent être au moins soupçonnés de n'avoir pas fait tout ce qu'on était en droit d'attendre d'eux. Je pense que ce que j'ai dit est suffisant pour prouver qu'il n'y a aucun inconvénient à renvoyer à la commission les deux séries de questions proposées. (Aux voix ! aux voix !)

M. MILCAMPS répond à M. Dumortier que son intention n'a pas été de soutenir qu'il ne devait pas y avoir d'enquête, mais seulement de prouver que les questions proposées par la commission ne devaient pas lui être renvoyées.

M. D'HUART : Messieurs, il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir s'il y aura ou non une enquête : cela a été décidé d'une manière solennelle, et tout le monde en a reconnu l'urgence; cependant un honorable préopinant a dit qu'elle ne produirait rien, et que ses effets seraient manqués sur l'armée, commandée actuellement par d'autres chefs. Mais, messieurs, n'importe-t-il pas de prouver, à la face de l'Europe entière, que les revers de la Belgique ne sont pas l'effet du manque de courage de l'armée et de la nation, mais bien le résultat de l'incurie ou peut-être même de la trahison de quelques hommes?

Puisqu'il importe de mettre la vérité au jour et de dévoiler les coupables, il est essentiel, pour arriver à ce but, d'environner de tous les renseignements possibles la commission d'enquête que vous allez nommer, et je pense que les articles du rapport en discussion renferment des données et des indications très-importantes, sur lesquelles il sera fort utile d'appeler l'attention de cette commission.

J'insiste donc pour que le rapport soit renvoyé en entier.

M. LE HON reconnaît qu'une enquête a été ordonnée, et ce n'est pas ce fait qu'il veut contester; mais il déclare qu'il votera pour le rejet des questions posées par la commission, parce qu'il les croit inutiles, préjudiciables, et, sous quelques rapports, inconvenantes.

L'orateur prouve que ces questions sont inutiles, dans ce sens que la chambre peut se dispenser de les sanctionner en les renvoyant à la commission, attendu que, si c'est pour l'éclairer, il suffit, d'après le rapport de la commission elle-même, qu'un membre lui soumette les questions ou d'autres quelconques, pour qu'elle les prenne en considération, puisqu'elle doit recueillir la lumière, de quelque part qu'elle lui vienne.

Si, au contraire, c'est un ordre auquel la chambre voudrait que la commission obéît, il ne faut pas dire qu'on lui renvoie ces questions à titre de renseignements. Je ne comprends pas la nécessité du vote de la majorité de la

chambre, dit l'orateur, quand un seul membre a le droit de faire autant que la chambre tout entière. Les questions sont donc inutiles.

Il n'y a pas de vote de la chambre, pas d'appel nominal sans une sanction quelconque ; ici le vote de la chambre n'en aurait pas, puisqu'on pourrait ne pas avoir égard à son vœu : sous ce rapport, je considère la chose comme préjudiciable.

J'ai lu les 21 articles de la commission : quelques-uns contiennent des renseignements bons à consulter ; mais arrivé à l'article 12, on n'y voit plus que des détails stratégiques dont il pourrait bien rejaillir quelque ridicule sur la chambre. Je n'ai pas, pour ma part, des connaissances stratégiques assez étendues pour pouvoir apprécier l'importance de tel ou tel point, de tel ou tel accident de terrain, et pour affirmer que tel ou tel lieu soit oui ou non la clef du pays ; cela pourrait, tout au plus, être apprécié par les militaires qui siègent dans cette chambre. Mais le but moral, le but politique de l'enquête n'est pas là. *Les désastres du mois d'août sont connus, les causes principales de ces désastres le sont aussi* : laissez à la commission le soin de porter la lumière sur ce qui nous est encore inconnu de ces événements. La commission que vous nommerez méritera assez votre confiance pour que vous vous en rapportiez à elle.

J'ai parlé d'articles qui m'ont semblé inconvenants. Un honorable membre a dit avec raison qu'on ne pouvait invoquer ici le nom du chef de l'État, et il a raison quand il s'agit de défendre un acte quelconque de l'administration. Mais, messieurs, les numéros 15 et 16 des questions proposées, ne pouvant être lues sans que la pensée se porte sur celui qui seul a fait vaillamment son devoir dans les journées du mois d'août, je veux dire le roi, qui, comme vous le savez, était le *général en chef* de l'armée, je veux le demander, si un général avait commis quelque faute et que la commission lui en demandât compte, que diriez-vous si ce général répondait : Je n'ai fait que me conformer aux ordres du roi ! *Un ministre* qui signe un acte, *même par ordre du roi*, en est responsable, et, si cet acte est coupable, rien ne peut l'excuser : il a pu ne pas obéir au roi. *Mais concevez-vous un général qui refuserait d'obéir au roi, sous prétexte que ses ordres ne sont pas conformes à la science de la stratégie ?* Ce serait, messieurs, L'ANARCHIE DANS L'ARMÉE.

Après quelques autres critiques de détail, l'orateur déclare qu'il s'en rapportera, pour sa part, à ce que la commission d'enquête croira devoir faire, et il termine en disant que les questions proposées tendraient à restreindre les attributions de la commission.

M. GENDEBIEN : Je ne répondrai pas aux observations qui ont été faites sur le droit d'enquête, puisque l'enquête est ordonnée ; seulement, comme un membre a demandé s'il y avait un attentat commis, je le prie de se reporter au mois d'août, et de se demander si ce n'était pas bien après les malheureux événements de cette époque que le droit d'enquête pouvait être consacré ? Selon moi, messieurs, le corps de délit est constant. Mais, dit-on, il faut des *faits pertinents* et une *indication de personnes*. On pourrait préciser les faits et nommer les personnes ; *mais avant d'accuser, on a voulu s'éclairer* ; on a voulu s'occuper des choses, avant d'arriver aux personnes. On a longuement discuté la question de savoir comment la commission réunirait les faits et

ferait entendre les personnes ; il ne s'agit nullement de cela aujourd'hui : on propose seulement de savoir si les articles seront renvoyés à la commission d'enquête, soit pour que la commission porte les investigations sur tels ou tels points, soit pour qu'elle use des articles à titre de renseignements. La commission dont vous avez entendu le rapport a été d'avis de ne renvoyer les deux séries d'articles que comme renseignements, pour éviter précisément de commencer par une accusation qui était aussi dans le droit de la chambre. Quand la commission sera nommée, elle vous présentera une loi ou les moyens à employer pour arriver aux fins que vous vous êtes proposées : aujourd'hui nous n'avons pas à nous occuper de semblables propositions. *On s'est étendu longuement sur un conseil de généraux tenu au mois de juin : je ne reviendrais pas sur cette circonstance si, en prononçant le nom d'un général, on n'avait pas déversé le blâme sur lui.* Mon devoir était de le défendre puisqu'on l'accuse. *Je déclare hautement et publiquement que je regarde le général Daine comme incapable d'avoir trahi.* S'il eût pu concevoir un projet de trahison, c'eût été quand il était chef de la seule armée que la Belgique eût sur pied, quand cinq ou six complots, aujourd'hui bien connus, étaient organisés au profit de la famille déchue. Le général Daine, fidèle alors, n'a cessé de l'être dans ces derniers temps. Le général s'est trouvé dans une position fâcheuse ; la voici :

Il était brave, et capable de conduire habilement une attaque ; mais il avait déclaré que, n'ayant jamais commandé un corps d'armée aussi considérable, il demandait un bon corps d'état-major. Eh bien, il n'avait pas avec lui un seul général ; on ne comptait pour son corps d'armée, s'élevant de 12,000 à 15,000 hommes, que trois colonels, et on lui envoyait le général Du Failly, qui, pendant son ministère, avait fait preuve d'une complète incapacité. Le général Daine a fait une faute, dit-on : je ne le pense pas. Mais il avait une armée moins nombreuse, mais il avait à sa droite la garnison de Maestricht. Quant au mouvement opéré pour faire la jonction, c'est peut-être pour avoir été exécuté trop ponctuellement qu'il a été fatal à ce corps d'armée. J'ai cru devoir donner ces explications, parce que le général Daine est absent, et qu'on l'accuse. Rappelez-vous, messieurs, qu'en France, le général Daine, sans nom, sans appartenir à aucune caste privilégiée, est devenu colonel de simple soldat. On a trouvé le renvoi à la commission d'enquête des deux séries d'articles inutile, préjudiciable et inconvenant : il faut pourtant que la chambre prenne une décision sur le rapport qu'elle a entendu. Si vous aviez voulu, ainsi que je l'avais proposé, que la commission se livrât à des investigations sur des points précis, il aurait fallu les discuter d'abord pour imposer ensuite une obligation, un devoir, à la future commission d'enquête. Maintenant il ne s'agit que de lui donner des renseignements, sans la lier en aucune manière. Ce renvoi ne sera pas préjudiciable, puisqu'il ne préjuge en rien. On vous a dit encore, messieurs, qu'il y avait du danger à invoquer le nom du roi dans nos débats, et que, les généraux couvrant leur responsabilité du nom du roi, nous arriverions nécessairement à des questions inconvenantes. Je vous prie de vous souvenir que sous le gouvernement hollandais on agissait ainsi, et de pareils prétextes ne manquaient pas pour accuser les membres des états généraux d'attaques

personnelles contre le roi. Pour moi, cette considération ne peut m'arrêter; j'ai mon devoir de citoyen et de député à remplir, et ma conscience toute constitutionnelle me dit que je ne dois pas hésiter à remplir ce devoir. Il y a moins d'inconvenance dans la position des questions que dans l'observation qui a été faite par un des préopinants, et qui n'entraîne dans l'esprit d'aucun des membres de la commission.

L'orateur ajoute quelques mots pour répondre aux contradictions que M. Le Hon a signalées dans la position des questions, et il termine en disant que les contradictions importent peu, puisque la commission, libre dans son examen, pourra en faire justice.

M. BARTHÉLEMY déclare qu'il n'a pas eu l'intention de mettre en doute la bravoure personnelle du général Daine; il a cité des faits: il est fâché que la conséquence en soit défavorable au général.

Après une réplique de M. Le Hon à M. Gendebien, on entend encore M. de Theux contre le renvoi des propositions à la commission.

M. VAN MEENEN parle aussi contre, et demande la question préalable sur la série des questions.

M. GENDEBIEN fait remarquer que le roi ne commandait pas seul l'armée, puisqu'il y avait trois corps d'armée différents, et qu'il ne pouvait être aux trois en même temps; qu'il est tout à fait insolite de prétendre qu'on veuille atteindre le roi. Il ajoute que la commission a cru, pour procéder régulièrement, qu'il ne fallait pas lier la commission d'enquête, et qu'elle devait lui renvoyer les deux séries de questions comme simples renseignements. Il ne conçoit pas par quelle subtilité on peut soutenir que ces questions ne sont pas des renseignements.

M. DESTOUVELLES: Je demande la parole pour une motion d'ordre. L'article 24 du règlement porte: « Que la question préalable (c'est-à-dire qu'il n'y a pas lieu à délibérer), la question d'ajournement et les amendements seront mis aux voix avant la proposition principale. » M. Van Meenen a demandé la question préalable il me semble qu'elle doit être mise aux voix. Nous avons assez longtemps discuté sur une question toute simple.

M. LE PRÉSIDENT: Je crois que M. Destouvelles n'a pas bien compris la proposition de M. Van Meenen.

M. DESTOUVELLES: Eh bien, je demande, en mon nom, la clôture de la discussion.

M. D'ELHOUNGNE: Je demande aussi la clôture; mais, avant, je prie la chambre de vouloir bien me permettre quelques mots d'explication.

*Voix nombreuses*: Non! non!

M. LE PRÉSIDENT: Vous pouvez demander la parole contre la clôture.

M. D'ELHOUNGNE: Alors je parlerai contre la clôture. Je prie mes collègues de vouloir bien m'entendre, parce que j'ai besoin de me justifier sur un fait personnel. On a cherché à faire entendre que la *prérogative du roi étant compromise* relativement à son commandement de l'armée... (Interruption.)

*Plusieurs voix*: Mais ce n'est pas un fait personnel.

M. D'ELHOUNGNE: Pardon, messieurs, je suis rédacteur des articles, et tout ce qui est dirigé contre ces articles est dirigé contre moi. Si j'avais pu penser

qu'on eût regardé quelques-uns des articles dont il s'agit comme portant atteinte aux prérogatives et à l'inviolabilité royales, j'aurais été le premier à en demander le retranchement. On a eu l'air de dire que les questions 14, 16 et 18 ont une tendance indirecte contre la personne du roi... (Nouvelle interruption. Quelques membres échangent avec l'orateur des mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.) On me fait observer que je suis dans l'erreur. Alors je n'ai rien à dire.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

**M. LE PRÉSIDENT :** La commission a posé des conclusions tendantes à renvoyer les deux séries de questions, à titre de renseignements, à la commission d'enquête.

**M. VAN MEENEN :** Je prie M. le président de se souvenir que j'ai demandé la question préalable, et qu'elle doit être mise aux voix avant la question principale.

**M. LE PRÉSIDENT :** Mais vous n'avez rien déposé sur le bureau.

**M. DEVAUX :** La question préalable est une motion d'ordre; elle se trouve dans le règlement, et n'a pas besoin d'être rédigée en forme de proposition et d'être déposée sur le bureau.

**M. DUBUS :** L'ajournement est aussi une motion d'ordre qui se trouve dans le règlement, et cependant on a refusé dernièrement de le mettre aux voix, parce que la proposition n'en avait pas été faite par écrit sur le bureau.

**M. LEBEAU :** Deux propositions sont faites maintenant. L'une est la question préalable, et nos précédents sont là pour attester que c'est une espèce de fin de non-recevoir; l'autre est la clôture demandée par M. Destouvelles, et les précédents du Congrès et de la chambre prouvent que ni l'une, ni l'autre, n'ont besoin d'être rédigées par écrit et déposées sur le bureau.

**M. GENDEBIEN :** Il convient surtout de procéder régulièrement. On a proposé la question préalable; je sais qu'elle doit être mise aux voix avant le fond, mais elle a été présentée trop tard. En effet, messieurs, la question préalable signifie qu'il n'y a pas lieu à délibérer; et vous, au contraire, vous avez reconnu qu'il y avait lieu à délibérer, puisque vous avez nommé une commission et entendu son rapport. Il n'y a plus qu'un mode à suivre. Renverra-t-on à la commission d'enquête les deux séries de questions comme simples renseignements, ou ne les renverra-t-on pas? Voilà ce qu'il faut mettre aux voix. Eh bien, ceux qui voudront renvoyer diront *oui*, ceux qui ne voudront pas diront *non*.

**M. VAN MEENEN :** Je ne puis admettre le raisonnement de notre honorable collègue, M. Gendebien. Il a dit que nous ne sommes plus dans les termes utiles pour proposer la question préalable, parce que nous avons délibéré; mais je dis que jusqu'à ce jour nous n'avons pas délibéré, nous n'avons fait que discuter. D'ailleurs, il suffit de lire l'article 24 de notre règlement pour voir que la question préalable doit être mise aux voix avant la question principale. Ainsi elle peut être proposée jusqu'à ce que le fond soit mis aux voix.

**M. GENDEBIEN** présente de nouvelles observations.

**MM. DEWITTE et F. DE MÉRODE** parlent pour la question préalable.

**M. LEBEAU :** Je prie la chambre de ne pas se méprendre sur mes intentions.

Il m'importe peu que la question soit résolue d'une manière ou de l'autre; mais, dans l'intérêt du règlement, je dois m'élever contre l'opinion de M. le président lui-même. La question préalable doit toujours être mise aux voix avant la question principale. Or, qu'elle est la question principale? C'est de savoir si l'on renverra à la commission d'enquête les deux séries de questions. Eh bien, M. Van Meenen propose la question préalable, c'est-à-dire qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette question principale. M. le président ne peut donc sortir de là : il faut qu'il mette d'abord aux voix la question préalable, pour savoir si l'on doit ensuite délibérer sur le fond. Il faut nécessairement suivre cette marche, sous peine de violer le règlement.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'on a toujours déposé sur le bureau les propositions de question préalable, parce qu'elles sont toutes différentes de celles qui n'ont pour objet que l'ajournement de la clôture.

Après de nouvelles observations de MM. Gendebien et Bourgeois, la question de savoir s'il y a lieu de poser d'abord la question préalable est mise aux voix et résolue négativement.

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant je mets aux voix les conclusions de la commission, qui tendent à renvoyer les deux séries de questions à la commission d'enquête.

Une première épreuve est douteuse. On demande l'appel nominal.

En voici le résultat :

On voté POUR : MM. Berger, Brabant, Cols, Corbisier, de Haerne, De Lehay, d'Elhounge, della Faille, de Meer de Moorsel, de Roo, d'Hoffschmidt, d'Huart, Dubus, Dumortier, Gendebien, Hélias d'Huddeghem, Jamme, Jonet, Leclercq, Pirmez, C. Rodenbach, Vuylsteke, Watlet.

Ont voté CONTRE : MM. Barthélemy, Bourgeois, d'Autrebande, de Gerlache, Félix de Mérode, W. de Mérode, Desmanet de Biesme, Destouvelles, de Terbecq, de Theux, Dewitté, de Woelmont, Dugniolle, Dumont, Duvivier, Goblet, Hye-Hoys, Jacques, Lebègue, Lefèvre, Legrelle, Le Hon, Mary, Milcamps, Morel Danheel, Nothomb, Osy, Polfvliet, Raymaekers, Ulens, Van den Hove, Van Innis, Van Meenen, Ch. Vilain XIII, Zoude.

MM. Lebeau et Devaux s'abstiennent.

M. LE PRÉSIDENT : 24 membres ont voté pour; 37 contre; 2 se sont abstenus de voter.

La proposition de la commission est rejetée.

Etaient absents :

MM. Blargnies, Boucquéau de Villeraie, Cols, Coppens, Dams, Ch. de Brouckere, H. de Brouckere, de Muelenaere, de Sécus, Domis, Fallon, Fleussu, Gelders, Jaminé, Julien, Lardinois, Olislagers, Poschet, A. Rodenbach, Rogier, Ticken de Terhove, Vergauwen, H. Vilain XIII.

Séance du 14 novembre 1831.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est la nomination de quatre commissions. On va s'occuper d'abord de la commission d'enquête.

Après plusieurs explications sur le nombre des membres, il est décidé qu'il sera fixé à sept.

Une discussion s'engage alors sur la question de savoir si cette commission sera nommée à la majorité absolue ou à la majorité relative.

M. Le Hon : Comme il s'agit d'une commission qui doit remplir une mission délicate, je demanderai que les membres qui la composeront soient nommés à la majorité absolue.

Cette proposition est mise aux voix ; après quatre épreuves qui ne paraissent pas décisives au bureau, on précède à l'appel nominal.

Quarante et un membres votent pour la majorité relative ; trente et un pour la majorité absolue.

La proposition de M. Le Hon est rejetée.

On tire au sort trois bureaux de scrutateurs. Voici le résultat du scrutin :

MM. Gendebien, 36 voix ; Dumortier, 38 ; D'Elhounghne, 31 ; de Blargnies, 27 ; Hélias d'Huddeghem, 23 ; Leclercq, 20 ; Bourgeois et Dumont, 19. M. Bourgeois, comme étant le plus âgé, est nommé membre de la commission d'enquête avec les six autres membres.

#### Séance du 24 novembre.

M. le président annonce qu'un nombre suffisant de sections a autorisé la lecture d'un projet de résolution de la commission d'enquête. En conséquence, M. Dumortier est appelé à la tribune pour lire ce projet de résolution.

M. Dumortier donne lecture de ce projet, qui est conçu en ces termes :

Vu l'article 40 de la constitution ;

Art. 1<sup>er</sup>. Toute commission d'enquête siège au Palais de la Nation.

Art. 2. Elle peut déléguer un ou plusieurs de ses membres, à l'effet de procéder aux investigations des actes qu'elle juge nécessaires. Elle peut également déléguer, pour le même objet, des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou militaire.

Art. 3. La commission a le droit de compulsoire dans les dépôts publics, et dans les archives des départements ministériels.

Art. 4. Tous fonctionnaires publics, de quelque ordre que ce soit, sont tenus de fournir, à la première réquisition de la commission, les renseignements, communications, actes et pièces qu'elle juge nécessaires, par copie ou par extraits, et ce dans un délai déterminé.

Art. 5. Le défaut d'obtempérer à une demande de compulsoire, de renseignements ou de communications, sera passible d'une amende qui ne pourra excéder cent florins par jour de retard.

Cette peine sera prononcée par la commission, parties ouïes ou dûment appelées, sans autre formalité et sans appel ni recours en cassation.

Art. 6. La commission fait comparaître toutes personnes qu'elle croit utile d'entendre. Elle les fait citer par un huissier de la chambre, ou par un huissier ordinaire.

Les indemnités payées aux témoins, en matière civile, sont accordées aux personnes citées qui les requièrent.

Art. 7. La chambre peut ordonner que l'audition des témoins aura lieu sous la foi du serment, en ces termes :

« Je jure (promets) de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. »

Art. 8. Toute personne citée sera tenue de comparattre et de déposer; sinon, elle pourra y être contrainte par la commission, qui, à cet effet, prononcera, parties ouïes ou dûment appelées, sans autre formalité, sans appel ni recours en cassation, une amende qui n'excédera pas cent florins, et pourra ordonner que la personne citée sera contrainte par corps à venir donner son témoignage.

Art. 9. Le recouvrement des amendes aura lieu comme en matière pénale ordinaire.

Art. 10. La commission ou ses délégués dresseront procès-verbal de leurs opérations.

Art. 11. Les opérations des commissions d'enquête ne pourront être arrêtées ni par l'ajournement, ni par la clôture des chambres.

Le président, *signé*, A. GENDEBIEN.

Le secrétaire, *signé*, B.-C. DUMORTIER.

M. LE PRÉSIDENT : Quel jour la chambre entend-elle fixer pour les développements de ce projet de résolution ?

M. DUMORTIER : Samedi prochain.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : Messieurs, la simple lecture du projet nous a prouvé qu'il est de la plus haute importance. Il doit donc être mûrement examiné avant d'ordonner la prise en considération; car, en prenant en considération un projet, on porte une espèce de décision sur le fond. Or, comme les développements de la proposition seront suivis immédiatement de la prise en considération, et qu'il nous faut avoir le temps de l'examiner mûrement avant de savoir si nous devons ou si nous ne devons pas la prendre en considération, je demande que les développements n'aient lieu que lundi ou mardi de la semaine prochaine. Comme c'est une question gouvernementale, je crois que la chambre ne nous refusera pas ce délai.

M. GENDEBIEN : Je ne vois aucun inconvénient à ce que la proposition soit développée samedi prochain; car la prise en considération ne préjuge rien. On prend en considération, c'est-à-dire, on décide qu'on délibérera sur la proposition, et qu'on ne l'écartera pas par une fin de non-recevoir; mais on ne juge en rien le fond. Je ne crois donc pas qu'on doive retarder les développements de la proposition de quelques jours; ce serait pousser trop loin la prudence. Si l'on veut l'enquête, qu'on la laisse marcher. Si, au contraire, on ne la veut pas, que la chambre le dise franchement. Mais n'allons pas ainsi chercher des difficultés où il n'y en a pas.

M. DEVAUX : M. Gendebien a commis une grave erreur. Il croit que la prise en considération est sans importance. Elle est, au contraire, de la plus haute importance; et nous avons l'exemple en France que des questions de prise en considération ont été discutées pendant trois ou quatre jours entiers. Puisqu'un ministre nous a déclaré que c'était une question de pouvoir, vous ne pouvez refuser au gouvernement le temps convenable pour l'examiner.

**M. DUMORTIER** : Je ne crois pas, messieurs, que la prise en considération soit de la plus haute importance, comme le dit notre collègue. Elle n'a qu'un seul résultat, c'est le renvoi aux sections. Il n'y a donc pas de raison d'en retarder les développements. D'ailleurs, plusieurs membres de la commission seront tenus de s'absenter les jours qu'on propose de fixer.

**M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES** : Il est incontestable que la prise en considération de la proposition dont il s'agit donnerait lieu à de graves discussions ; car il est impossible, je le répète, de la prendre en considération sans examiner le fond. Un honorable orateur vient de vous dire que la commission demande que les développements aient lieu samedi, parce que, la semaine prochaine, quelques-uns de ses membres seront tenus de s'absenter. Ce n'est donc pas en raison de l'urgence et dans l'intérêt de l'enquête qu'on fait cette proposition. D'ailleurs, j'ai dit, messieurs, que c'était une question gouvernementale, et il est juste d'accorder au gouvernement tout le temps nécessaire pour l'examiner.

**M. D'ELHOUNGNE** demande l'ajournement à huitaine.

**M. MILCAMPS** dit qu'il serait dangereux d'enlever d'assaut la prise en considération d'une proposition qui touche à plusieurs articles de la constitution.

**M. GENDEBIEN** présente de nouvelles observations à l'appui de son opinion.

**M. DE ROBAULX** : Messieurs, la fixation du jour pour les développements d'une proposition a rarement l'importance qu'on y attache aujourd'hui, relativement au projet présenté par la commission d'enquête ; cependant, lorsque je vois les ministres et ceux qui les soutiennent faire tous leurs efforts pour entraver les moyens d'exécution du mandat de la commission, et en empêcher l'adoption, je dois rechercher plus haut la cause de ce débat, dans lequel le gouvernement, pour la première fois, cherche à restreindre l'exercice des droits constitutionnels des chambres. Or, voici ce que m'apprennent mes relations particulières, qui ont souvent été plus véridiques que les rapports diplomatiques. Si j'en crois ce qui a été confié, un grand personnage d'Angleterre, lord Durham, consulté sur ce que la constitution belge pouvait renfermer de défavorable aux gouvernants, aurait répondu que ce qu'il trouvait de plus dangereux pour le pouvoir, c'était le droit d'enquête tel qu'il y était établi. Si ce fait est vrai, si cette opinion a été émise, je conçois l'importance que les ministres mettent à contrecarrer la commission et à considérer le projet comme touchant de très-près le pouvoir, qui, en général, n'aime pas les investigations. J'apprécie ces motifs ; ils me conduisent à demander que le jour soit fixé à lundi.

**M. DE MUELENAERE** : Messieurs, je désirerais que l'honorable M. de Robaulx voulût bien préciser davantage ses allégations. Quant à moi, je déclare que, pendant tout le temps que lord Durham a séjourné en Belgique, je n'ai pas eu une seule conversation avec lui sur ce sujet, et je pense qu'il en est de même de tous mes collègues.

**M. DE ROBAULX** : Je n'ai point parlé de M. le ministre des affaires étrangères *ad interim* (car tout est *ad interim* aujourd'hui) plus spécialement que de ses autres collègues. Quant à sa demande de communication de mes renseignements, je lui répondrai que, s'il ne juge pas à propos de nous communiquer

tout ce qu'il sait, tout ce que la diplomatie lui affirme, je ne me crois nullement obligé de lui faire confiance de ma correspondance.

**M. CH. LE HON :** J'appuie l'ajournement à lundi. La prise en considération, messieurs, n'est pas une question oiseuse. Elle tend quelquefois à empêcher de graves discussions sur le fond ; et ici se présente peut-être la question de savoir jusqu'à quel point une loi organique pourrait être votée à l'occasion d'un incident, et sans avoir été lentement élaborée par une commission spéciale.

Quant à ce qu'on a dit relativement au noble lord Durham, je crois devoir déclarer, pour l'honneur des principes généreux qu'il a toujours professés, que l'allégation qu'on lui a prêtée me semble invraisemblable et tout à fait incompatible avec sa manière de voir et sa réputation de haut libéralisme. Il me semble qu'on ne peut imputer un tel propos à celui qui, depuis longtemps, fait des sacrifices considérables pour le triomphe de la liberté ; ce n'est pas lui, qui a peut-être élevé la voix plusieurs fois en faveur du droit d'enquête, ce n'est pas lui qui serait venu désapprouver sur le continent ce qu'il regarderait comme bon et nécessaire dans son pays. Messieurs, je n'ai pas l'art de jeter de sel dans mes pensées ; je les présente à la chambre telles qu'elles me viennent.

La chambre, consultée, fixe les développements de la proposition à lundi prochain. Elle sera imprimée et distribuée.

**Séance du 28 novembre.**

L'ordre du jour est la discussion sur la prise en considération du projet de résolution de la commission d'enquête.

**M. DE BLARGNIES :** Messieurs, le peuple que nous représentons a essuyé, au mois d'août dernier, un affront qu'il déplore d'autant plus que l'occasion de la laver lui a été ravie, et qu'il attribue au triomphe des Hollandais le traité infligé à la Belgique par la conférence de Londres.

Nous avons été témoins que de tous les points du territoire la nation s'est portée à la rencontre de l'ennemi, pleine d'ardeur et d'enthousiasme ; nous savons qu'elle n'a reculé devant aucun des sacrifices qui lui avaient été demandés pour soutenir la lutte contre le roi Guillaume ; les moyens qu'elle avait mis entre les mains du gouvernement devaient assurer l'honneur de ses armes, l'intégrité de son territoire, et son indépendance : elle avait droit d'y compter.

Honneur de ses armes, intégrité du territoire, indépendance, tout a été joué et perdu.

Forte de la conscience de son courage et de la conviction d'avoir fait son devoir, elle se dit innocente de ces malheurs ; elle vous demande de constater solennellement les causes et les auteurs de ces désastres ; elle réclame justice, si pas vengeance.

Vous n'avez pas été sourds à sa voix, messieurs, et, pour satisfaire à ce qu'exigeaient de vous l'opinion publique et l'honneur national outragé, vous avez institué une commission chargée de proclamer la vérité sur les tristes événements dont nous gémissons tous.

La commission a senti toute l'importance de son mandat, et elle a tâché de s'élever à la hauteur de la mission qui lui est confiée.

Vous n'avez donc pas à craindre qu'elle se laisse guider dans l'accomplissement de ses devoirs par des sentiments d'animosité contre des citoyens que la voix du peuple a désignés comme auteurs de ces malheurs, qu'elle s'abandonne à des vœux, à des ressentiments personnels, qu'elle dirige ses travaux dans le dessein prémédité d'arriver à un scandale inutile ou de perdre qui que ce soit ; elle se propose uniquement la justification du peuple belge, la manifestation de la vérité sur les causes des calamités qui l'ont accablé au mois d'août : toute supposition contraire ne peut être qu'intéressée, imaginée pour sauver des turpitudes ou entraver l'enquête.

Ce n'est pas, toutefois, que les Belges aient besoin de se justifier aux yeux de ceux qui ont suivi avec attention la marche de la politique générale ; il n'est pas un homme de sens qui, après avoir mûrement réfléchi, ne soit convaincu que la Belgique a été entraînée dans l'abîme par les complices ou les dupes de ceux qui avaient intérêt à la mettre en tutelle, à dépopulariser les révolutions, à salir la cause des peuples, à flétrir une couronne déshonorée par les vœux libres d'une nation, et à y imprimer un octroi de droit divin. La défaite des Belges n'était-elle pas le seul moyen de maintenir et d'assurer des résultats promis à leur détriment ? Tout n'a-t-il pas évidemment été calculé à l'avance, l'irruption et la retraite des Hollandais ?

S'il n'en était pas ainsi, le roi Guillaume aurait-il attendu si longtemps ? lui aurait-on permis de nous attaquer ? se serait-il retiré si facilement et au premier signal ? Ne savait-on pas à point nommé ce qui se passait en Hollande ? ne connaissait-on pas les progrès des armements de nos ennemis, et, si nous avions été assez stupides pour ne pas nous en enquérir, nos prétendus amis ne pouvaient-ils pas nous en informer ? Pourquoi n'a-t-on pas égalé les préparatifs de défense aux moyens d'invasion ? La tâche la plus difficile n'a-t-elle pas consisté à obtenir que notre armée fût organisée ou disposée de manière à assurer le singulier triomphe dont nous avons été témoins ?

Que serait-il arrivé si nous nous étions présentés au combat dans une attitude digne de nous, et que, le succès couronnant nos efforts, nous fussions entrés dans les provinces hollandaises ? eût-il été possible alors d'arrêter la PROPAGANDE RÉVOLUTIONNAIRE ET D'ÉVITER LA GUERRE GÉNÉRALE ? Non, assurément non. Croyez-moi, messieurs, ces prévisions n'ont pas échappé à tout le monde. LA EST LE MOT DE L'ÉNIGME DE NOTRE DÉFAITE : IL FALLAIT, A TOUT PRIX, ÉVITER LA GUERRE ET TROUVER LE MOYEN DE NE PAS TENIR LES PROMESSES QUI NOUS AVAIENT ÉTÉ FAITES ; on a organisé notre déroute, on a imaginé le drame cruel où le roi et nous nous avons figuré comme victimes !

Telles sont, messieurs, les causes secrètes, mais véritables, de nos désastres ; comme membres de la commission que vous avez instituée, nous avons à les constater juridiquement et à rechercher si DES BELGES Y ONT DONNÉ LA MAIN. Cette tâche est grande et pénible ; nous avons cru que, pour la remplir, il convenait de promulguer une loi conçue dans les termes suivants :

Vu l'article 40 de la constitution :

Art. 1<sup>er</sup>. Toute commission d'enquête siège au Palais de la Nation.

Art. 2. Elle peut déléguer un ou plusieurs de ses membres, à l'effet de procéder aux investigations des actes qu'elle juge nécessaires.

Elle peut également déléguer, pour le même objet, des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou militaire.

Art. 3. La commission a le droit de compulsoire dans les dépôts publics et dans les archives des départements ministériels.

Art. 4. Tous fonctionnaires publics, de quel que ordre que ce soit, sont tenus de fournir, à la première réquisition de la commission, les renseignements, communications, actes et pièces qu'elle juge nécessaires, par copie ou par extraits, et ce dans un délai déterminé.

Art. 5. Le défaut d'obtempérer à une demande de compulsoire, de renseignements ou de communication de pièces, sera passible d'une amende qui ne pourra excéder cent florins par jour de retard.

Cette peine sera prononcée par la commission, parties ouïes ou dûment appelées, sans autre formalité et sans appel ni recours en cassation.

Art. 6. La commission fait comparaitre toutes personnes qu'elle croit utile d'entendre. Elle les fait citer par un huissier de la chambre ou par un huissier ordinaire.

Les indemnités payées aux témoins, en matière civile, sont accordées aux personnes citées qui les requièrent.

Art. 7. La chambre peut ordonner que l'audition des témoins aura lieu sous la foi du serment, en ces termes :

« Je jure (promets) de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. »

Art. 8. Toute personne citée sera tenue de comparaitre et de déposer ; sinon elle pourra y être contrainte par la commission qui, à cet effet, prononcera, parties ouïes ou dûment appelées, sans autre formalité, sans appel ni recours en cassation, une amende qui n'excédera pas cent florins, et pourra ordonner que la personne citée sera contrainte par corps à venir donner son témoignage.

Art. 9. Le recouvrement des amendes aura lieu comme en matière pénale ordinaire.

Art. 10. La commission ou ses délégués dresseront procès-verbal de leurs opérations.

Art. 11. Les opérations des commissions d'enquête ne pourront être arrêtées ni par l'ajournement, ni par la clôture des chambres.

Cette proposition mérite-t-elle d'être prise en considération ? Telle est la question à décider aujourd'hui.

Serait-il bien possible, messieurs, qu'une assemblée belge ne prit pas en considération une mesure destinée à réhabiliter le nom belge en Europe ? Je n'ose le croire. Quoi ! l'honneur national, outragé, a nécessité la révolution de septembre, et un projet de loi conçu pour le conserver intact ne mériterait pas d'être discuté !

Je vais, à tout événement, vous démontrer qu'il est en harmonie avec la constitution ; qu'il est nécessaire, indispensable, et qu'il rentre dans le mandat que vous avez daigné nous confier.

Par l'article 40 de notre loi fondamentale, la chambre a le droit d'enquête.

Ce droit constitue un de ses pouvoirs constitutionnels ; il doit être indépendant.

Aussi est-il indéfini quant à son étendue, quant à son exercice.

L'article 40 confère donc à la chambre le droit d'enquête avec tous les moyens d'exécution.

Il nous est impossible de mettre ce droit en action sans faire comparaître des témoins devant nous, sans réclamer des agents du gouvernement les renseignements utiles à la découverte de la vérité.

La faculté de citer des témoins et de demander aux hommes du pouvoir les documents et pièces nécessaires serait souvent illusoire: elle le deviendrait chaque fois que les ministres auraient intérêt à sauver leur responsabilité, si la chambre n'avait l'autorité de décerner des peines contre les récalcitrants.

Par la force des choses et la généralité des termes de l'article 40, le droit d'enquête comprend donc en lui-même celui de citer des témoins, d'obtenir des agents du gouvernement les pièces et renseignements nécessaires, et celui de prononcer des pénalités contre ceux qui refuseraient d'obéir.

J'ai entendu dire que le projet porte atteinte au principe de la distinction des pouvoirs, et que, violant l'article 94 de la constitution, il érige la chambre en commission, en tribunal extraordinaire ?

Notre proposition se borne, comme je viens de le démontrer, à déclarer les conséquences de l'article 40 de notre pacte fondamental, et, s'il donne à la législature des attributions judiciaires, c'est que l'article précité fait réellement de la chambre, en cas d'enquête, un tribunal non pas extraordinaire, mais ordinaire et constitutionnel.

Quant on réfléchit un instant à l'idée que représentent ces mots : *commission, tribunal extraordinaire*, de bonne foi, est-il permis de voir quelque chose de pareil dans la chambre exerçant un pouvoir constitutionnel, et décernant, pour y parvenir, des amendes contre ceux qui ne voudraient pas lui dévoiler la vérité ?

Dans le système des adversaires du projet, le droit d'enquête serait une chimère, une déception; la chambre ne pourrait l'exercer que sous la tutelle de l'autorité judiciaire, si elle devait renvoyer aux juges ordinaires le soin d'appliquer les peines encourues par ceux qui mépriseraient ses injonctions; elle serait contrôlée par un pouvoir secondaire.

Dès que vous admettez, et vous le devez, la possibilité que les tribunaux fassent manquer une enquête par mauvais vouloir, par des lenteurs calculées, par des arrêts contraires aux réquisitions de la chambre ou de ses délégués, vous paralysez, vous annulez le droit que lui confère l'article 40 de la constitution, si vous en placez la sanction dans la main des magistrats.

Ce droit est, comme je l'ai dit, un des pouvoirs constitutionnels de la chambre.

S'il est soumis à l'autorité judiciaire, quant à son exercice, il cesse d'être une prérogative de la législature; il n'est plus qu'un vain mot.

Dira-t-on qu'il y a de trop graves inconvénients à ouvrir les dépôts et les archives du gouvernement aux commissions d'enquête; que l'on doit absolument repousser pareille inquisition ?

Ma réponse est dans l'essence même du gouvernement représentatif.

Ce gouvernement est ou doit être celui de la publicité et de la vérité.

Ceux qui sont placés à sa tête doivent prêcher d'exemple, et en faciliter la manifestation de tous leurs moyens.

D'après ces principes, les actes d'un gouvernement représentatif doivent être accessibles à tous les citoyens, et spécialement aux représentants du peuple que, dans de graves circonstances, la législature investit de la haute mission de constater des faits qui intéressent l'honneur ou la prospérité du pays.

Dans ces investigations, on ne doit respecter que les exceptions déterminées par la constitution même, et les limites que les hommes investis de la confiance de la chambre sauront apprécier.

La faculté de compulsur les archives des départements ministériels, telle que nous la proposons, est la sanction et le véritable complément du régime représentatif; sans elle, le gouvernement de la publicité n'est qu'un édifice tronqué.

Où s'arrêteraient les partisans de l'opinion contraire? Quelles pièces, quels documents, quels dépôts publics, quelles archives ministérielles abandonneraient-ils aux commissions d'enquête? Quels renseignements refuseraient-ils? Quelle règle de conduite imagineraient-ils qui ne leur rendit le droit d'enquête si difficile qu'il deviendrait impossible à exercer?

Je viens de vous démontrer que le projet est conforme à la constitution.

Son adoption devant aider la chambre à accomplir l'obligation la plus sacrée envers le peuple belge, celle d'effacer la tache faite à l'honneur national, je n'ose croire qu'on tente de l'écarter par des moyens de forme: quand il s'agit de l'honneur national, il y a toujours urgence.

Je ne puis penser non plus que l'on conteste à la commission le droit de faire la proposition de loi qui est soumise à votre délibération; elle répondrait en vous exhibant son mandat, et en vous disant que, si, pour l'exécuter, elle est forcée de vous présenter un projet de loi, elle doit, elle peut nécessairement le faire.

Elle a la faculté, l'obligation de conclure dans les rapports qu'elle vous soumet; elle conclut ici par une proposition de loi.

Dira-t-on que la proposition ne se borne pas à l'enquête spéciale dont il s'agit, qu'elle s'applique à toutes les enquêtes possibles? Il y a mêmes raisons pour toutes. Au surplus, qu'à cela ne tienne; un amendement pourrait la borner à la recherche des causes de nos désastres.

Réfléchissez-y bien, messieurs, la nation tient à venger son honneur profondément blessé. Ne chicanons pas sur des moyens de pure forme; allons au fait, comme le peuple au mois d'août marchait droit aux Hollandais: si la constitution n'est pas blessée par le projet, si les mesures proposées sont utiles, nécessaires dans toutes les circonstances où il y aura lieu à enquête, hâtons-nous de les convertir en loi, et commençons par les prendre en considération.

**M. H. DE BROUCKERE:** Je me lève pour combattre la prise en considération de la proposition qui vous est soumise; mais, avant d'entrer en matière, j'ai à vous présenter quelques réflexions dont je me flatte que vous voudrez bien apprécier la justesse et l'à-propos.

Vous ne l'ignorez pas plus que moi : chaque fois que vos discussions, comme celles du Congrès, ont eu pour objet une question importante et, par sa nature, en dehors de celles qui vous occupent habituellement, les membres qui estimaient devoir professer une opinion autre que celle qui s'annonçait comme devant être celle de la majorité, ont non-seulement eu à combattre des arguments, présentés avec force et chaleur ; ils ont encore eu à lutter contre des soupçons plus ou moins pénibles, contre des accusations d'arrière-pensées toujours fâcheuses. Telle est encore aujourd'hui la position de ceux qui professent l'opinion que j'ai annoncée comme étant la mienne. « Vous entravez les opérations d'enquête, vous l'empêchez d'avancer dans sa marche ; il faut que vous ayez à cela quelque intérêt, il faut que vous ayez à redouter le résultat de cette enquête. »

Voilà les suppositions qui se répètent ; et ce que je regrette surtout, c'est que ces suppositions ne sont même pas étrangères à certains membres de la chambre. Il faut donc s'armer de quelque courage pour s'exposer à des soupçons aussi peu honorables : ce courage, je l'aurai, et, dans cette occasion comme dans les autres, aucune considération ne m'empêchera d'énoncer une opinion consciencieuse et, j'ose le dire, désintéressée. Oui, messieurs, désintéressée : car ce n'est pas à moi que l'on reprochera (ceux qui me connaissent du moins) d'avoir manqué de patriotisme et de zèle pour la cause publique ; ce n'est pas moi qu'ils soupçonneraient d'avoir des craintes et des arrière-pensées. Quand ce serait sur ma conduite personnelle que l'enquête devrait se faire, je n'aurais point lieu de la redouter.

J'entre en matière.

Vous vous rappellerez peut-être que, lorsque la proposition vous fut faite d'ordonner une enquête à l'effet de rechercher les causes et les auteurs de nos désastres, je m'élevai avec chaleur contre cette proposition que je soutins être inconstitutionnelle, ne devoir mener à aucun résultat utile, pouvoir entraîner des suites fâcheuses.

Je crus qu'elle était inconstitutionnelle parce que, quelque illimité que paraisse l'article 40 de la constitution, qui donne aux chambres le droit d'enquête, ce droit rencontre cependant des limites bien tracées dans les autres dispositions de la charte mises en rapport avec cet article 40, et dans les limites mêmes devant lesquelles s'arrête le pouvoir de la chambre. Ainsi, la chambre étant chargée de la mise en accusation des ministres, le cas échéant, peut ordonner une enquête sur leur conduite lorsqu'elle lui paraît coupable. Ainsi la chambre, ayant mission de voter les impôts, pourra, quand elle le jugera à propos, ordonner une enquête pour s'assurer si tel ou tel impôt est bien assis, s'il ne vaudrait pas mieux le remplacer par tel ou tel autre. Enfin, elle fera procéder à une enquête chaque fois qu'elle désirera s'éclairer d'une manière particulière sur l'un ou l'autre des objets qui rentrent dans ses attributions. Mais, quand elle ordonne de rechercher les auteurs de nos désastres, elle dépasse ses attributions, tout aussi bien que si elle faisait procéder à une enquête pour rechercher les auteurs d'un crime, quel qu'il soit, parce qu'elle n'a pas mission de rechercher ni de constater les crimes, pas plus les crimes politiques que les crimes ordinaires, commis par d'autres que des ministres.

J'ai soutenu que l'enquête ne produirait aucun résultat : et, en effet, nous connaissons les causes de nos désastres. Confiance aveugle dans l'avenir, défaut de

*prévoyance et d'ordre, manque de talents de la part de certains chefs, incapacité et mollesse dans ceux qui avaient organisé notre armée, négligence dans la distribution des vivres, voilà les causes de nos disgrâces : car, au reste, il n'entre dans la pensée de personne d'accuser le courage du soldat belge, courage dont il a fait preuve dans tant de batailles, courage auquel, depuis tant de siècles, l'Europe entière rend justice. Quand on aura constaté cette incapacité, ce défaut de prévoyance, cette fatale négligence, serons-nous plus avancés ? Non, messieurs.*

*J'ai ajouté que l'enquête aurait des suites fâcheuses : et, en effet, outre les frais qu'elle entraînera, elle aura pour résultat d'exciter des haines, des inimitiés, des jalousies entre les chefs militaires, entre lesquels il vaudrait mieux s'efforcer de faire régner un accord dont l'absence ne s'est que trop fait sentir. L'opinion que je professais il y a un mois, je l'ai conservée aujourd'hui ; la réflexion n'a fait que me démontrer de plus en plus à quel point elle est fondée.*

Pendant l'enquête fut ordonnée ; une commission, composée d'hommes que la chambre honore de toute sa confiance, et qui en sont dignes à tous égards, en fut chargée. Mais, ce qui était facile à prévoir, elle fut arrêtée dès ses premiers pas, parce qu'aucune loi n'avait réglé sa marche, n'avait déterminé ses pouvoirs ni les formes de sa procédure. Qu'avait-elle à faire ? L'article 63 le lui indiquait suffisamment : elle devait faire à la chambre un rapport dans lequel elle eût exposé la difficulté qu'elle avait rencontrée, et la chambre eût discuté ce rapport ; et alors un ou plusieurs membres, usant de la prérogative consacrée par l'article 27 de la constitution, eussent pu présenter un projet de loi tendant à lever cette difficulté.

Au lieu de cela, elle a cru plus simple de rédiger elle-même un projet de loi, et, remarquez-le bien, un projet qui porte, non sur l'enquête ordonnée par la chambre, mais sur toutes les enquêtes qui pourront être plus tard jugées nécessaires. Ici elle est évidemment sortie de sa mission, puisqu'elle n'avait point charge de nous présenter un semblable projet, et je reconnais, ni aux commissions, ni aux membres de la chambre, d'autres droits que ceux qu'une disposition de la constitution ou du règlement leur confie. Or, il est impossible que la commission s'étaye d'une disposition quelconque pour établir le droit dont elle a cru pouvoir faire usage.

Mais, dira-t-on, votre opposition ne tend qu'à élever une question oiseuse, puisqu'il importe peu que la proposition soit signée par le président et le secrétaire, au nom de la commission, ou qu'elle le soit par les sept membres.

D'abord, il n'est jamais oisieux de réclamer l'application du règlement, et de s'opposer à un empiétement, quel qu'il soit ; et, en supposant même que cet empiétement n'aurait rien de dangereux dans le cas qui nous occupe, il établirait un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué pour soutenir d'autres empiétements, et ainsi le règlement tomberait bientôt en désuétude.

En second lieu, si la commission, se conformant à l'article 63, se fût bornée à vous faire un rapport, nous eussions discuté ce rapport, nous eussions examiné ce qu'il convenait de faire pour tirer la commission de l'embarras où elle se trouvait, et peut-être la discussion nous eût-elle indiqué une autre voie à suivre que celle adoptée par la commission.

Enfin, je doute, messieurs, que les sept membres de la commission voulus-

sent apposer leur signature à la proposition qu'elle a présentée aujourd'hui en nom collectif, et dont la responsabilité ne tombe sur personne individuelle-ment. Et, ce qui prouve surabondamment mon opinion, c'est l'importance que les membres de la commission attachent à ce que la proposition conserve sa forme actuelle ; et je ferai remarquer, à cette occasion, qu'à la séance de mercredi un membre de la commission a lui-même voté contre la lecture, preuve évidente qu'il ne partage pas la manière de voir de la majorité de ses collègues.

La proposition ne péchât-elle donc que dans la forme, je soutiens que la chambre ne pourrait la prendre en considération sans violer son règlement, sans consacrer un empiétement, sans approuver une irrégularité, sans établir un précédent dangereux et dont elle aurait bientôt lieu de se repentir.

Mais, si maintenant nous analysons succinctement les dispositions du projet de loi, c'est alors qu'apparaîtra d'une manière plus évidente encore l'obligation d'adopter l'ordre du jour.

Comment, en effet, la chambre pourrait-elle prendre en considération un projet qui tend à l'investir des droits les plus exorbitants et les plus inconstitutionnels, à confondre tous les pouvoirs, à établir en quelque sorte dans son sein un nouveau gouvernement vis-à-vis du gouvernement constitutionnel ?

D'abord, tous les fonctionnaires publics, tant de l'ordre judiciaire et administratif que les militaires eux-mêmes, sont mis à la disposition de la commission, de manière qu'il dépend de son bon plaisir de les distraire, tant et aussi longtemps qu'elle le voudra, des devoirs de leurs charges.

Le droit de compulsaire est accordé dans sa plus grande étendue, de manière que pas une pièce d'un ministère ni d'une administration ne pourra être soustraite à son investigation.

A la commission appartiendra le droit de citer des témoins, de leur faire prêter serment, de prononcer des amendes, et des amendes exorbitantes, puisqu'elles peuvent monter à cent florins par jour de retard ; de lancer des contraintes par corps.

Ajoutons à cela l'opinion professée par beaucoup de personnes, que la chambre peut ordonner des enquêtes en toute matière, quelle qu'elle soit ; et je ne crains pas d'avancer qu'avec un pareil principe et armée d'une loi conforme au projet, il ne tiendra qu'à une chambre législative d'accaparer tous les pouvoirs : oui, tous les pouvoirs, puisqu'elle pourra disposer de tous les fonctionnaires pour procéder aux actes qu'elle leur prescrira, de quelque nature qu'ils soient ; qu'elle aura en son pouvoir toutes les archives, et qu'elle exercera une grande partie des prérogatives reconnues à l'ordre judiciaire.

On me demandera de quelle autorité je m'appuie pour restreindre ainsi le droit d'enquête ; je répons de l'autorité de la constitution, de celle de la saine raison. Comme je l'ai déjà dit, il ne faut expliquer l'article 40 que *tota lege perspecta*, c'est-à-dire qu'il faut, pour le comprendre, le mettre en rapport avec les autres dispositions, et restreindre le droit d'enquête aux choses qui rentrent dans les attributions de la chambre. Aller plus loin, oui, messieurs, serait, selon moi, violer la constitution et outrager la saine raison.

Mais l'Angleterre ! Voyez comme s'entend en Angleterre le droit d'enquête !

On l'a dit plus d'une fois : les coutumes de la vieille Angleterre ne peuvent servir d'exemple à un gouvernement nouveau comme le nôtre, parce que là les empiétements, les confusions de pouvoir sont peu à craindre, les droits de chacun y étant limités par un long usage; parce que d'ailleurs ces coutumes y sont en harmonie avec l'esprit public, qui est en Angleterre tout autre chose qu'il n'est ici, qu'il n'est dans tous les États du continent.

C'est à tort, du reste, je ne crains pas de le dire, que l'on cite toujours le droit public de l'Angleterre comme modèle à suivre partout; et, en l'examinant de près, nous y verrions une foule de vices et d'abus, que certes nous ne serions guère désireux de transplanter chez nous. Je vous demande, par exemple, quel effet produirait chez nous l'apparition d'une proclamation semblable à celle que le roi d'Angleterre vient d'adresser à ses sujets, relativement aux associations? Si c'est ainsi qu'on entend la liberté dans les trois royaumes, préférons celle qui existe chez nous.

Que la commission veuille bien croire cependant que, dans tout ce que j'ai dit, il n'y a pas un seul reproche pour elle : je proteste d'une estime toute particulière pour chacun de ses membres. Mais sa position était difficile : vous l'avez chargée d'une enquête que je regarde comme impossible, comme institutionnelle; pour pouvoir s'acquitter de sa mission, elle a cru devoir nous présenter le projet en discussion. Je ne doute point qu'elle n'ait agi d'une manière conforme à ce que lui prescrit sa conscience; moi, j'obéis à l'impulsion de la mienne en votant pour l'ordre du jour, ou, pour me servir des termes consacrés par le règlement, pour que la chambre déclare qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

*M. BARTHÉLEMY : Messieurs, je me proposais de me borner à vous présenter une fin de non-recevoir, résultant de l'article 46 de notre loi fondamentale; mais j'ai entendu ici des arguments si extraordinaires, que je ne puis me dispenser d'y répondre. On a dit : Il s'agit de venger l'honneur du peuple belge! Eh quoi! messieurs, appartient-il à quelqu'un de nous de déclarer que le peuple belge a été déshonoré? Comment, deux généraux imbéciles (On rit), deux généraux incapables ont laissé ouvertes les portes du pays, et à cause de cela la nation est déshonorée! Non, messieurs, ce seront les généraux qui auront été déshonorés, et non pas la nation.*

*Après cela, on vous a dit qu'on avait voulu empêcher la guerre générale et la propagande. Mais peut-on admettre que, si quelqu'un voulait empêcher la guerre générale et la propagande, ce serait un monstre? (On rit.) Eh bien, je le déclare, s'il en est ainsi, je suis ce monstre..... (Hilarité générale.) Je déclare que j'ai fait, et que je ferai toujours dans cette chambre tout ce qui dépendra de moi pour empêcher la guerre générale et la propagande; car, si nous l'avons faite pour notre compte, je n'en veux pas faire pour le compte des autres. S'il y a quelqu'un qui soit coupable d'avoir voulu la guerre générale, c'est le roi Guillaume. Chacun sait que son désir a toujours été de voir renverser le ministère pacifique de Casimir Périer : toute la diplomatie de l'Europe connaît les intentions de Guillaume à cet égard.*

Après ces courtes réflexions, je devrais m'en rapporter aux raisonnements pleins de logique et de force qu'a fait valoir notre honorable collègue M. Henri de Brouckere; mais je suis obligé de revenir à un argument tiré de l'article 46 de la constitution, dont on n'a pas fait usage. Il est ainsi conçu : « Chaque

chambre détermine par son règlement le mode suivant lequel elle exerce ses attributions. »

Eh bien, messieurs, quelles sont les attributions de la chambre? Le pouvoir législatif en est la principale. Le pouvoir judiciaire, dans deux cas seulement, est encore dans les attributions de la chambre. Après celles-là, je n'en connais pas d'autres. Elle a le pouvoir judiciaire dans deux cas : d'abord pour les contestations relatives aux qualités d'admission de ses membres; ensuite elle n'exerce plus qu'une portion de pouvoir judiciaire, qui va jusqu'à la mise en accusation des ministres. Hors de là, tout son pouvoir est législatif. Eh bien, elle a le droit d'enquête : mais a-t-elle ce droit en dehors de sa puissance législative, en dehors du pouvoir judiciaire qui lui est conféré? Non, certainement. Si l'on avait entendu lui accorder un droit indéfini, on n'aurait pas borné ses attributions. Tout ce qu'elle peut faire, c'est d'appliquer l'article de la constitution dans l'ordre de ses attributions. D'ailleurs, je soutiens qu'il ne faut pas de loi, et je ne conçois pas comment on a déjà oublié la discussion dans laquelle plusieurs orateurs vous ont démontré clairement que, si vous faisiez une loi, vous perdriez peut-être les prérogatives que la constitution vous confère par suite du refus du sénat d'adopter cette loi et du pouvoir royal de la sanctionner. J'ai eu déjà l'honneur de vous citer l'exemple des chambres françaises. L'année dernière, les journaux et la chambre des députés de France ont discuté la question de savoir si la commission nommée proposerait une loi pour régler l'exercice du droit d'enquête. Eh bien, messieurs, M. Béranger, rapporteur de cette commission, est venu, le 19 août, présenter un seul article, par lequel elle demandait à être autorisée à user du pouvoir accordé aux juges d'instruction et aux chambres du conseil. La commission a dit dans son rapport : « La charte nous donne le droit d'accuser. Or, que fait, en ce cas, le pouvoir judiciaire? Le juge d'instruction prend des informations, et la chambre du conseil décide qu'il y a lieu ou qu'il n'y a pas lieu à la mise en accusation. Eh bien, nous demandons que leurs droits nous soient donnés. » Et la chambre les a accordés à sa commission. Ensuite la chambre des pairs s'est considérée comme étant dans la position de la cour d'assises. Tout cela a été réglé par chacune des chambres seule, et toutes les autorités et les témoins, dont elles avaient besoin pour l'instruction du procès, leur ont obéi, parce que, dans cette partie, les chambres étaient *constitutionnellement* judiciaires. En conséquence, je demande que la chambre repousse la proposition par une fin de non-recevoir, tirée de l'article 46 de la constitution; et s'il fallait discuter le fond, je m'en rapporterais aux développements lumineux de M. H. de Brückere. Je ferai observer, en terminant, que la chambre a tout ce qu'il lui faut pour exercer son pouvoir judiciaire; et prenons garde, messieurs, de ne pas donner aveuglément à une commission des pouvoirs dont elle pourrait abuser. Adopter le projet, ce serait véritablement instituer un comité de recherche. Eh bien, messieurs, dans la révolution française on avait aussi établi un comité de recherche, qui bientôt est devenu un *comité de sûreté générale*, et plus tard un *comité de salut public*. Plaise à Dieu que nous n'imitions pas cet exemple, et que nous n'établissions pas un précédent qui nous conduise à de telles extrémités!

**M. MILCAMPS** : Messieurs, le système des auteurs du projet de loi, en laissant de côté tout ce qui tient à la déclamation, peut se résumer en peu de mots.

L'article 134 de la constitution permet à la chambre d'accuser les ministres.

L'article 40 accorde à chaque chambre le droit d'enquête.

Soit en vertu de l'article 134, soit en vertu de l'article 40, vous avez décidé qu'une enquête aurait lieu pour découvrir les causes et les auteurs de nos désastres. Vous avez nommé la commission d'enquête : qui veut la fin veut les moyens.

Or, comme les défenseurs du projet de loi ne conçoivent pas d'enquête sans compulsoire et sans entendre des témoins, ils viennent vous proposer de leur tracer des règles de procédure.

Il est possible, ajoutent-ils, que le projet que nous vous présentons contienne des imperfections, voire même quelques inconstitutionnalités.

Mais est-ce une raison de ne pas le prendre en considération ? Y a-t-il de l'inconvénient de le renvoyer en sections, où un mûr examen du projet pourra en faire disparaître les défauts ? Ne voulez-vous pas d'enquête, prononcez-vous franchement, et tout sera terminé. Mais, si vous voulez une enquête, fournissez-nous les moyens d'y procéder.

J'avoue, messieurs, qu'il est pénible pour la chambre de ne pas prendre en considération la proposition d'une commission qu'elle a nommée, lorsque cette proposition est présentée dans des formes aussi mesurées, aussi parlementaires que celles qu'emploient les auteurs du projet de loi.

J'éprouve un sentiment pénible à le dire, eux-mêmes ont placé la chambre dans l'impérieuse nécessité de repousser leur projet. Que veulent-ils ? Qu'une loi spéciale autorise la commission d'enquête à procéder aux investigations et actes qu'elle juge nécessaires, à compulser les dépôts publics, à faire comparaître toutes personnes qu'elle croit utile d'entendre, à prononcer des amendes, la contrainte par corps, etc.

Ce n'est pas, messieurs, que je nie qu'une loi ne puisse conférer de semblables pouvoirs à une commission qui exercerait ses fonctions près de la chambre. Ce ne serait pas là constituer une juridiction contentieuse, une commission extraordinaire ; ce serait tout simplement attribuer une compétence de la nature de celle que le code d'instruction criminelle accorde au procureur du roi et au juge d'instruction près les tribunaux correctionnels. Assurément, ni le procureur du roi, ni le juge d'instruction n'ont une juridiction contentieuse, ne forment un pouvoir extraordinaire dans le sens de commission extraordinaire qui est l'objet de l'article 94 de la constitution. Ce ne sont pas, dis-je, les inconvénients des inconstitutionnalités reprochées au projet qui font que je le repousse, car je conviens qu'en sections on pourrait les faire disparaître ; ce sont des considérations d'un ordre non moins élevé, c'est l'atteinte portée aux prérogatives de la chambre, qui font que je refuse mon vote à la prise en considération.

Messieurs, ce n'est point la commission qui doit être autorisée par une loi spéciale à compulser les dépôts publics, à procéder à l'audition des témoins, à prononcer des amendes. C'est la chambre, la chambre seule, à qui la constitution confère le droit d'accuser les ministres, qui doit exercer cette compétence. Je

vous le demande, messieurs, si le projet qui vous est soumis était converti en loi, même avec les modifications qui y seraient faites, que devient la chambre ? Ne voyez-vous pas cette commission *tout à fait indépendante de la chambre* ? ne la voyez-vous pas revêtue d'un pouvoir que votre puissance ne peut arrêter ? Et quel pouvoir ! Je dirai aussi : Prenez-y garde ! Quel pouvoir dans des temps difficiles, de sa nature perpétuel, comme la loi dont il émanerait ! Pour moi, messieurs, telles sont les conséquences que je tire du projet de loi, et qui ne me permettent pas de le prendre en considération.

Mais, objectera-t-on, une chambre composée d'un aussi grand nombre de membres pourra-t-elle exercer les fonctions analogues à celles de juge d'instruction ?

Messieurs, je suis amené naturellement à parler de la délégation.

Si, avec plusieurs honorables orateurs, j'ai soutenu que la chambre ne peut déléguer ses pouvoirs, c'est, messieurs, dans l'état de la législation actuelle ; mais, ni ces honorables orateurs, ni moi, n'avons soutenu qu'une loi nouvelle ne pût autoriser la chambre à déléguer des pouvoirs de simple compétence.

Ainsi, si la loi, après avoir autorisé la chambre à faire les devoirs compris dans le projet de loi, toujours sauf les modifications qui y auraient été apportées, l'autorisait en même temps à déléguer, soit quelques-uns de ses membres, soit même une commission, je ne vois pas et je ne puis voir là une infraction, ni aux lois générales du royaume, ni à la constitution : une telle délégation, postérieure à la loi, ne serait que naturelle. Eh ! messieurs, posons encore ici un grand principe : quand il s'agit de fixer le sens d'un article de la constitution, ce n'est pas, ce n'est jamais d'après les règles du droit civil, mais d'après les principes du droit naturel.

Or, si la constitution autorise une grande assemblée à accuser un ministre, si la constitution, pour ce cas particulier, accorde à cette assemblée le droit d'enquête, s'il s'agit de faire un compulsoire, certes, la raison naturelle indique que l'assemblée tout entière ne sera pas obligée de se transporter au lieu du dépôt ; elle déléguera l'un de ses membres ou une commission. Mais la délégation sera spéciale ; c'est la chambre dans la personne de son délégué qui agira, et qui agira sous sa responsabilité morale, d'après les instructions de la chambre. Mais, si vous consentez à ce qu'une commission tienne immédiatement de la loi ses pouvoirs, je le déclare, vous aliénez vos prérogatives, et vous ne le pouvez pas. Ce serait là, non pas une délégation que vous consentiriez, mais vous violeriez la constitution : car, messieurs, c'est un devoir pour chacun de nous de maintenir tous les droits de la chambre, et de les transmettre intacts à nos successeurs.

*M. TIECKEN DE TERBOVE : M. Barthélemy a dit que la commission n'est pas compétente pour rechercher si la nation a été blessée dans son honneur ; et, dans le même moment, M. Barthélemy se donne la ridicule compétence d'inculper, d'attaquer des officiers généraux. Ce ne sera pas, sans doute, une sortie aussi inconvenante qui pourra porter atteinte à la réputation d'officiers qui ont fourni une carrière aussi longue qu'honorable et périlleuse ; et je pense que les paroles inconsidérées de ce fougueux vieillard seront jugées par la chambre comme elles le méritent.*

**M. BARTHÉLEMY :** *Je n'ai nommé personne. J'ai dit que, dans la supposition où des généraux imbéciles et incapables auraient ouvert les portes du pays, ce n'était pas une raison pour dire que le pays était déshonoré.*

**M. JULIEN :** Messieurs, plus la discussion avance, plus elle se complique. Quelque graves que soient les questions que cette discussion a soulevées, j'essayerai de réduire toutes les difficultés à leur plus simple expression, et de les mettre à la portée de tout le monde. Posons d'abord les bases. Aux termes de la constitution, chaque membre a le droit d'enquête, et elle détermine le mode suivant lequel elle exerce ses attributions. Par conséquent, elle n'a pas besoin du concours de l'autre chambre. La constitution lui permet encore d'accuser les ministres. Voilà donc le droit constitutionnel de la chambre, et toutes les subtilités du monde ne pourraient le faire disparaître. Maintenant qu'a fait la chambre? Pour donner satisfaction à l'exigence populaire, elle a ordonné l'enquête et nommé une commission. Qu'a fait, à son tour, la commission? Il lui fallait les moyens de remplir sa mission : elle s'est présentée devant la chambre avec un rapport dans lequel elle demandait ces moyens. J'ai été fort surpris de voir sa proposition écartée par une fin de non-recevoir. On a prétendu qu'elle se trouvait dans la position d'un membre de la chambre usant du droit d'initiative. Si la clôture ne m'avait pas coupé la parole, j'aurais démontré que c'était une erreur complète. Car la commission n'était pas du tout dans la position d'un membre faisant seul une proposition ; cette commission, c'était vous-mêmes. Ne pouvant faire par vous-mêmes tout ce que comportait l'enquête, vous lui avez délégué votre droit pour vous représenter. Maintenant elle vient vous demander les moyens d'exercer ce droit ; c'est à vous de les lui donner. Si elle demande trop, vous n'avez qu'à régler le mandat que vous lui confiez. Il est une règle de droit qui dit : *On fait soi-même ce qu'on fait par mandataire*. Eh bien, c'est le mandataire qui se présente devant son mandant pour régler l'exercice de son mandat. Mais elle vous propose une loi. Je pense, messieurs, qu'il n'en est nullement besoin, parce que, comme vous l'a fort bien dit notre honorable collègue M. Barthélemy, c'est en vous-mêmes que vous devez trouver tous les moyens nécessaires. Toute la question est donc de savoir quels sont les pouvoirs que vous avez vous-mêmes, et par conséquent ceux que vous pouvez déléguer. Eh bien, quel est votre pouvoir? C'est de faire l'enquête. Quel est le but de cette enquête? C'est de connaître les causes et les auteurs de nos désastres. Or, quand vous connaîtrez les causes de ces désastres, vous userez de votre seconde prérogative qui est la mise en accusation : mais il serait injuste de commencer à accuser avant de connaître les faits. Toujours est-il, en définitive, que vous avez le droit incontestable de régler l'enquête comme vous l'entendez. On vous a cité l'article 46 de la constitution : eh bien, je m'en appuie aussi. Il porte que chaque chambre déterminera par son règlement le mode suivant lequel elle exerce ses attributions. Or, vous n'avez rien déterminé à l'égard du mode de l'enquête dans votre règlement ; mais c'est une lacune à combler, et vous pouvez le faire maintenant. Cette question, au reste, n'est pas nouvelle ; elle s'est présentée l'année dernière à la chambre des députés de France.

(Ici l'orateur cite les objections qu'on faisait valoir à la chambre des députés,

lors de la discussion sur le mode de l'enquête, et un passage de l'opinion de M. Dupin aîné.)

Mais, ajoute-t-il, on dira peut-être qu'il ne s'agit pas ici de l'accusation des ministres, mais d'une enquête administrative. Je ne conçois pas qu'on puisse écarter notre droit d'enquête avec cette fin de non-recevoir. C'est comme si l'on disait : Nous voulons une enquête, et nous ne voulons pas d'enquête.

Maintenant, faut-il une loi pour donner à la commission le moyen de s'entourer de toutes les informations? Non; il ne faut qu'une autorisation; et, quant à moi, je déposerai une proposition, qui consistera à dire qu'en faisant droit sur le rapport de la commission, on lui attribue tous les pouvoirs que la loi donne aux juges d'instruction. Je m'arrête là, et ne demande pas pour la commission les pouvoirs de la chambre du conseil, parce qu'elle n'en a pas besoin.

M. FALLON. (*Son discours n'est pas au Moniteur.*)

M. A. RODENBACH : Je demande la parole pour dire quelques mots explicatifs de mon vote. Dans la langue française, le mot *enquête* signifie recherche judiciaire ou civile. J'en appelle à l'autorité de Boiste, le meilleur dictionnaire de nos jours. Je pense que notre commission d'enquête doit être investie d'un pouvoir fort étendu, si nous voulons atteindre les auteurs de nos désastres, et en découvrir les causes secrètes. Aucun de nous n'ignore que le fatal cri de *saue qui peut* a été proféré dans l'armée de Dainc. Personne ne peut donc affirmer qu'il n'y ait pas eu de trahisons. Quand, la première fois, on voulut mettre en accusation de Villèle, la chambre a trop borné le pouvoir de la commission, et voilà pourquoi il n'y a point eu de résultat. On a agi tout autrement lors des fatales ordonnances de Charles X; la commission a été investie de tous les droits du juge d'instruction, d'après l'aveu de notre collègue M. Barthélemy lui-même. Ainsi les poursuites ont été faites; et les Peyronnet, les Polignac et autres violateurs de la charte française expient en ce moment leur crime au château de Ham.

M. Barthélemy nous a parlé de propagande : je vous le demande, messieurs, est-ce que, par haine pour la propagande révolutionnaire, la Belgique doit faire banqueroute à l'honneur?

M. VAN MEENEN établit que le projet de la commission, bien qu'on l'appelle projet de résolution, n'en est pas moins un projet de loi. Or, en l'admettant comme projet de loi, il faudra qu'il suive les formes ordinaires et qu'il passe au sénat et soit sanctionné par le roi. Donc ce ne sera plus la chambre qui réglera seule ses propres attributions, et c'est faire dépendre le droit d'enquête de l'approbation des autres branches du pouvoir législatif.

Il appuie ces raisonnements de plusieurs observations, et combat l'argument de M. Julien, consistant à dire que la chambre a délégué son droit d'enquête. Au surplus, ce droit d'enquête emporte celui de compiler les archives, les dépôts publics, de faire citer, devant celui qui l'exerce, les personnes qui peuvent donner des renseignements, et de faire amener, soit par mandat de comparution, soit autrement, les inculpés. Ainsi donc, le projet de loi est inutile.

En votant contre la prise en considération, dit en terminant l'orateur, je ne pense pas qu'on m'accuse de vouloir entraver l'enquête. A en juger par le vague des termes dans lesquels cette enquête est conçue, j'ai toujours cru

qu'elle n'aboutirait à rien : mais puisqu'on en a jugé autrement, conformons-nous du moins aux termes de la constitution.

**M. le président** appelle à la tribune **M. Nothomb**.

**M. NOTHOMB** : **M. le président**, comme je suis inscrit contre la prise en considération, j'aimerais mieux ne parler qu'après un orateur pour.

**M. LE PRÉSIDENT** : N'y a-t-il personne qui veuille parler pour ?

**M. DE ROBAULX** : Non, la majorité est contre ! (On rit.)

**M. SERON** : Il faut donc prononcer la clôture !

**D'AUTRES VOIX** : La clôture !

**DES VOIX** : Non ! non ! (Bruit.)

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il dix membres qui demandent la clôture ?

Plusieurs membres se lèvent.

**M. LECLERCQ** : Messieurs, il me semble que ce que vient de dire **M. Van Meenen** est plutôt pour que contre la prise en considération ; car, qu'importe à la commission que ce soit par une loi ou par un règlement qu'on la mette à même de remplir la tâche qui lui est imposée ?

**QUELQUES VOIX** : La clôture !

**M. D'ELHOUNGNE** : Je demande la parole contre la clôture. Il me semble, messieurs, que la chose est assez importante pour mériter une discussion plus approfondie. Si le projet a été attaqué avec force par ses adversaires, les membres de la commission n'ont pas été entendus, et je crois qu'il convient de les entendre avant de clore la discussion. (La clôture ! la clôture ! Non ! non ! Agitation.)

**M. H. DE BROUCKERE** : Je ne vois pas pourquoi ceux qui se disposent à parler pour la prise en considération renonceraient à leur tour de parole.

**M. LECLERCQ** : Je me propose de parler pour ; mais, en qualité de membre de la commission, j'attendais que ceux qui combattent le projet eussent parlé, pour répondre à leurs arguments en résumant la discussion. Nous devons d'autant plus nous attendre à cette marche que le ministère lui-même avait annoncé qu'il considérerait la question comme une question de gouvernement, et que nous étions en droit de penser qu'il prendrait part à la discussion. Or, le ministère n'a pas encore parlé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il paraît qu'il y a une tactique des deux côtés pour ne pas prendre la parole.

**M. LECLERCQ** : Il n'y a pas de tactique ; les choses se passent ainsi à la chambre française. Lorsqu'une discussion est ouverte, le rapporteur de la commission prend la parole à la fin pour résumer la discussion. Au moment de clôturer une discussion, si un ministre demande la parole, on la lui accorde toujours. Nous pensions que la chambre voudrait suivre cet usage ; il n'y a donc pas là de tactique, comme l'a dit **M. le président**.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai dit qu'il y avait tactique des deux côtés.

**M. GENDEBIEN** : C'est une injure pour les deux côtés de la chambre.

L'hésitation continue : les uns demandent la clôture, les autres s'y opposent. L'agitation est extrême.

**M. DE ROBAULX** : C'est très-plaisant !

**M. LE PRÉSIDENT** : On a demandé la clôture, je vais la mettre aux voix.

On procède à l'épreuve et à la contre-épreuve.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il paraît qu'il y a majorité contre la clôture. (Vives réclamations. L'appel nominal! l'appel nominal!)

**M. LE PRÉSIDENT** : Veut-on l'appel nominal? On va y procéder.

**MM. Van Meenen et Nothomb** demandent la parole.

**M. DE ROBAULX ET AUTRES** : On ne peut pas parler entre deux épreuves.

**M. NOTHOMB** : C'est pour une motion d'ordre.

**LES MÊMES** : On ne parle pas entre deux épreuves.

**M. LE PRÉSIDENT** : On peut toujours parler pour le rappel au règlement ; il y a eu, à cet égard, un précédent dans une circonstance assez solennelle.

**M. NOTHOMB** : Il n'y a pas lieu de faire l'appel nominal ; car, n'y ayant plus d'orateurs inscrits et personne ne voulant parler, la clôture est de droit.

**M. DE ROBAULX** : On peut vouloir parler, sans s'être fait inscrire.

**M. H. DE BROUCKERE** : On ne met aux voix la clôture de la discussion que lorsqu'il y a réclamation de la part de quelqu'un pour que la discussion continue ; mais ici tout le monde est d'accord (Vives réclamations), tout le monde est d'accord (Non ! non !) Je dis que tout le monde est d'accord ; car, personne ne voulant parler, la discussion est fermée d'elle-même. (L'agitation va croissant.)

**M. LECLERCQ** : Je demande la parole.

**M. DE LEHAYE** : M. le président, faites procéder à l'appel nominal sur la clôture.

**M. POSCHET** : Je demande la parole.

**M. A. RODENBACH** : M. Poschet demande la parole. (Le tumulte continue ; les uns demandent la parole, les autres réclament l'appel nominal.)

**M. LE PRÉSIDENT** : Messieurs, il me semble que l'appel nominal lèvera toute difficulté. En définitive, ce sera la majorité de la chambre qui décidera. (Oui ! oui !)

**M. LE PRÉSIDENT** : On va donc procéder à l'appel nominal.

**M. DE WOELMONT** : L'appel nominal est inutile. Il est constaté que personne n'a voulu prendre la parole. (L'agitation recommence.)

**M. LE PRÉSIDENT** : Il n'y avait que M. Nothomb d'inscrit ; il a renoncé à la parole.

**M. H. DE BROUCKERE** : Il est bien entendu qu'on ne fait l'appel nominal que parce que personne ne veut prendre la parole. Que si quelque orateur voulait parler, soit pour, soit contre le projet, je m'opposerais à la clôture.

**M. GENDEBIEN** : Il m'importe peu que l'appel nominal ait lieu ou non ; mais ce qui m'importe, c'est que le règlement soit observé, et l'article 6 dit : « Dans le doute, après deux épreuves, la discussion continue. »

**M. CH. VILAIN XIII**, parlant au milieu du bruit : Il n'y a eu qu'une épreuve ; l'épreuve et la contre-épreuve ne font qu'une seule épreuve. Je demande donc que la seconde épreuve soit faite.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous allons faire une seconde épreuve par assis et levé.

On procède à cette seconde épreuve. La clôture est rejetée.

**M. Leclercq** prononce, pour la prise en considération, la première partie d'un discours qui a fait une profonde sensation. (Ce discours manque au *Moniteur*.)

M. BARTHÉLEMY : Messieurs, il y a autant d'éloquence que de subtilité dans ce que vient de dire le préopinant. (Rires et murmures.) Son raisonnement est une subtilité d'un bout à l'autre. (Nouveaux murmures.) On ne cesse de nous répéter : « Vous avez voulu telle chose, telle chose ; donc vous devez vouloir telle et telle autre chose. » Il ne s'agit pas, messieurs, de ce que nous avons voulu, mais de ce que veut la constitution ; et, si ce que nous avons voulu d'abord est contraire à la constitution, nous ne devons pas vouloir persister dans cette voie.

(L'orateur reproduit ses arguments pour prouver l'inconstitutionnalité de la proposition, et il persiste contre la prise en considération.)

M. le ministre de l'intérieur, pour écarter le projet de la commission, soutient que, si l'on accordait à la chambre, parce qu'elle a le droit d'enquête, celui de compulsur les archives et les documents déposés dans les dépôts publics, et celui de faire arrêter et contraindre par corps les dépositaires de ces archives, il faudrait accorder le même droit au sénat, car l'article 40 de la constitution met les deux chambres sur une même ligne, et attribue à toutes deux le droit d'enquête. L'orateur ne croit pas que l'on puisse accorder aux deux chambres un droit aussi exorbitant que celui de faire des compulsoires dans les archives, aussitôt qu'il plairait à l'une ou à l'autre chambre de nommer une commission d'enquête.

L'orateur, en refusant ce droit à la chambre, ne la croit pas désarmée pour cela et sans moyens de poursuivre l'accusation des ministres. S'il y avait lieu à une telle accusation, la chambre trouverait en elle-même tous les moyens d'arriver à cette accusation. Par ces considérations, l'orateur conclut au rejet de la proposition.

M. D'ELHOUNGNE soutient que la loi est nécessaire pour que l'enquête puisse avoir lieu ; car il faut que les commissaires puissent contraindre les dépositaires des archives et les témoins récalcitrants à répondre aux demandes qui leur seront faites ; pour les contraindre, il faut des peines, et les peines ne peuvent être prononcées et appliquées qu'en vertu d'une loi. L'orateur conclut de là que ce n'est pas par les voies réglementaires que l'on donnerait à la commission les pouvoirs qui lui sont nécessaires.

En tout cas, dit l'orateur en terminant, la chambre a voulu qu'une enquête fût faite ; elle peut, quand la proposition aura été prise en considération, faire disparaître les défauts qu'on lui reproche ; mais rien ne doit empêcher la chambre de prendre la proposition en considération.

La discussion est renvoyée à demain à midi.

La séance est levée à quatre heures.

#### Séance du 29 novembre.

L'ordre du jour est la suite de la prise en considération du projet de la commission d'enquête.

M. LECLERCQ (son discours manque au *Moniteur*.)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE (1) : *Messieurs, quand je ne verrais pas d'autres in-*

(1) M. Charles de Brouckere. Sa déclaration est des plus importantes. (*Note de l'auteur.*)

*convénients dans le projet que ceux d'apporter une perturbation complète dans l'armée et de renverser toute la hiérarchie militaire, cela suffirait seul pour que je m'y oppose de toutes mes forces. Je dis que le projet portera la perturbation dans l'armée et qu'il renversera la hiérarchie, parce qu'il confère à la commission d'enquête le droit de déléguer ses pouvoirs à des militaires de tous grades pour instrumenter en son nom. Ainsi tous les militaires, les chefs supérieurs eux-mêmes, se trouveront à la disposition de ces commissaires délégués. Je crois, messieurs, que le moment n'est pas venu de détourner les militaires de leur service, que le moment n'est pas venu d'aller scruter la conduite passée de chacun.*

*Après le mois d'août, le gouvernement nomma une commission d'enquête; les événements ultérieurs et l'expiration de l'armistice n'ont pas permis à cette commission de poursuivre son travail jusque dans les détails qu'il exigeait; mais cependant, lorsqu'un fait a été reconnu patent, le gouvernement en a fait punir les auteurs. PLUSIEURS JUGEMENTS ONT ÉTÉ RENDUS A CET EFFET, ET UN D'ENTRE EUX A ÉTÉ CONFIRMÉ EN DERNIER RESSORT.*

Mais, indépendamment de ces considérations, je m'oppose encore à la prise en considération quand j'envisage le résultat qu'elle amènerait, dans le cas où la chambre ne la rejeterait pas comme inconstitutionnelle. En effet, admettons pour un instant cette hypothèse : qu'advindra-t-il ? Si les auteurs de nos désastres sont des ministres, ils seront mis en accusation. Mais, si ce sont d'autres personnes qui se trouvent en dehors de la juridiction de la chambre, je vous demande quelle sera votre position ? La chambre est une des branches du pouvoir législatif. Or, quand le rapport de la commission aura rendu public l'accusation de quelques personnes qui sont en dehors de sa juridiction, qui les fera poursuivre ? Ce sera le pouvoir exécutif ; et, si ces personnes sont acquittées par leurs juges naturels, quelle sera la position de la chambre ? D'un autre côté, quelle sera la position de ceux qui auront été acquittés ? Flétris publiquement par la chambre, ils ne pourront jamais se laver de l'accusation qu'elle aura fait peser sur leur tête !

J'arrive à la question de constitutionnalité. L'orateur qui vient de parler a démontré la constitutionnalité du projet par des observations très-judicieuses et surtout très-spirituelles ; mais il s'est mis tout à fait en dehors et de l'esprit et de la lettre de la loi.

Il dit : « Quand la constitution vous accorde un pouvoir, vous devez nécessairement avoir tous les moyens d'exercer ce pouvoir. » Ce raisonnement est juste ; mais tous les droits que la constitution accorde à la chambre, et notamment le droit d'enquête, se trouvent limités par la constitution elle-même. L'article 40, qui donne à chaque chambre le droit d'enquête, est conçu, à la vérité, dans des termes généraux ; mais l'article 46 porte que chaque chambre déterminera par son règlement le mode selon lequel elle exercera ses attributions. Or, le droit d'enquête étant l'une des attributions de la chambre des représentants, elle doit la déterminer dans son règlement. Eh bien, vous ne pouvez appliquer de peine en vertu du règlement ; l'article 90 de la constitution s'y oppose. Et quelles sont les peines que pourrait prononcer la commission ? Des peines énormes qui dépassent tous les pouvoirs accordés aux tribunaux. C'est une amende considérable calculée par chaque jour de retard,

tandis que devant les tribunaux une amende fixe est infligée à quiconque refuse de comparaître. Et d'où viendrait cette différence? C'est probablement, comme on l'a dit, parce que le pouvoir judiciaire est un pouvoir secondaire. Messieurs, je ne connais pas de pouvoir secondaire; je ne connais que des pouvoirs qui servent à entretenir l'équilibre de l'État.

Mais, me dira-t-on, comment entendez-vous donc le droit d'enquête?

La chambre peut faire une enquête pour s'éclairer sur une matière de législation ou sur quelque objet d'intérêt général; elle peut aussi faire une enquête comme pouvoir judiciaire, quand il s'agit de l'accusation des ministres. Pour le premier cas, chacun étant intéressé à donner à la chambre des renseignements qu'elle croit nécessaires, il n'est pas besoin de moyens coercitifs pour contraindre les témoins à comparaître devant une commission; et dès lors le règlement suffit.

Une loi déterminera les cas de responsabilité, les peines à infliger aux ministres et le mode de procéder contre eux, soit sur l'accusation admise par la chambre des représentants, soit sur la poursuite des parties lésées. Ainsi, messieurs, une loi doit régler le mode de procéder contre les ministres et les poursuites des parties lésées.

Voici qui règle les droits de la chambre pour le cas spécial de l'accusation des ministres. Or, si la constitution avait voulu déférer à la chambre le même pouvoir pour toutes espèces d'enquêtes, elle aurait prévu les cas comme pour la responsabilité ministérielle.

Plus loin la constitution dit, à l'article 134 : « Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par une loi, la chambre des représentants aura un pouvoir discrétionnaire pour accuser un ministre, et la cour de cassation pour le juger, en caractérisant le délit et en déterminant la peine. » Et, si vous combinez cet article avec l'article 90 que je viens de citer, il s'ensuit que vous avez un droit discrétionnaire pour informer et poursuivre la procédure. Mais ce droit ne peut être réglé que par votre règlement.

*Ainsi, indépendamment des premiers motifs que j'ai fait valoir, je dois encore m'opposer à la prise en considération, parce que le projet viole la constitution. Je déplore que la chambre ait prescrit une enquête, parce que je suis convaincu que cette enquête n'AMÈNERA AUCUN RÉSULTAT. Je conviens qu'après que la mesure a été prise, la chambre a dû donner à sa commission les moyens de la mettre à exécution; mais, même dans ces moyens, si tant est qu'on veuille continuer l'enquête, je crois qu'elle s'est trompée.*

**M. NOTHOMB :** Messieurs, si les membres de la commission avaient déposé un projet qui eût défini le droit d'enquête, qui en eût réglé le mode d'exercice, qui lui eût assuré de justes limites, qui, en consacrant les droits de cette chambre, eût respecté les prérogatives royales, qui, surtout en réglant l'action extérieure de la commission, eût reproduit ces dispositions tutélaires qui forment le droit commun, je n'aurais pas hésité à appuyer la prise en considération; mais tel n'est pas le caractère de la proposition qui vous est faite. Je suis forcé de la repousser parce qu'elle dénature le droit d'enquête, qu'en l'absence de définition expresse elle enveloppe ce droit d'un vague effrayant, que surtout elle porte atteinte aux garanties individuelles. Car, messieurs, et c'est une remarque qui n'a pas encore été faite, elle viole toutes les libertés publi-

*ques et privées. On vous propose d'instituer une commission qui, s'emparant de toute l'action gouvernementale, agira à huis clos, en secret, lançant des mandats non motivés, se livrant à tous les actes qu'elle jugera nécessaires, prononçant des amendes qui, en se cumulant, peuvent équivaloir à la confiscation. (Marques d'étonnement.) Ce ne sont pas des conséquences qu'il faille comme arracher au projet, elles y sont exprimées. Je me suis servi des termes mêmes de la proposition.*

Ce n'est pas pour moi une question de personnes, mais une question de gouvernement que j'aborde sans arrière-pensée comme une abstraction, une théorie.

On nous oppose d'abord une fin de non-recevoir dont je suis loin de méconnaître la force. « Vous avez ordonné une enquête, dit-on, exécutez votre propre décision ; vous avez institué une commission, vous lui dites de marcher, pouvez-vous lui refuser les moyens de se mouvoir ? » Je l'avoue, cette considération m'a arrêté un moment. Heureusement l'honorable orateur qui l'a fait valoir avec le plus d'énergie, m'a fourni les motifs mêmes de persister dans ma première opinion.

Je ne déciderai pas si l'exercice du droit d'enquête doit faire l'objet d'une loi organique, ou de dispositions supplémentaires au règlement ; quoi qu'il en soit, le droit d'enquête est mis en question en son entier ; nous ne statuons pas pour un cas, mais pour le présent et l'avenir ; c'est d'une généralité qu'il s'agit. Dès que les dispositions seront arrêtées, elles domineront la décision précédente. Je considère donc la question, abstraction faite des antécédents qui peuvent exister et des éventualités qui peuvent se présenter.

Le projet offre d'abord deux grandes lacunes ; il passe sous silence deux questions graves, fondamentales : qu'est-ce que le droit d'enquête ? quel est le mode d'exercice de ce droit ?

Le premier orateur qui, hier, a défendu le projet, a dit que le droit d'enquête est indéfini, illimité. M. Leclercq vient de nous répéter que l'article 40 : *chaque chambre a le droit d'enquête*, doit être pris dans un sens absolu. Cependant, le même orateur avoue qu'il ne faut considérer aucune disposition isolément ; que tout acte législatif ou constitutionnel est un tout, dont les parties se combinent, dont l'une explique l'autre. C'est ainsi que, pour expliquer l'article 40, je le mets en rapport avec l'ensemble des articles de la constitution. Le premier principe d'interprétation est celui-ci : tout droit trouve ses limites dans la nature du pouvoir auquel il est délégué. Je ne répéterai pas ce que le ministre qui vient de parler vous a si judicieusement démontré ; chaque chambre a le droit d'enquête dans l'exercice de ses attributions spéciales, soit législatives, soit judiciaires. Si ce droit était illimité, absolu, si la chambre pouvait sortir de ces attributions, qu'arriverait-il ? Une cour de justice absout un homme que l'opinion publique proclame coupable ; vous auriez le droit de faire une enquête sur ce fait, sur les causes de cette erreur judiciaire. Le roi fait grâce à un grand coupable, il frappe de *veto* un projet de loi qui a obtenu l'assentiment des deux chambres ; vous auriez le droit de faire une enquête sur les motifs de l'un et de l'autre de ces actes ! *Vous reculez devant ces conséquences. C'est que le principe dont vous parlez est faux, exagéré ; vous ne rencontrerez dans l'application que des conséquences fausses, exagérées.*

En Angleterre, le droit d'enquête a subi toutes les variations des événements politiques. Posé en termes illimités, il a d'abord été exercé d'une manière illimitée. Les annales du parlement anglais nous offrent l'exemple de commissions qui se sont plu à s'emparer des secrets de l'État et des familles, à compromettre un grand nombre d'individus, de commissions *qui ont flétri sans oser accuser*. Depuis un demi-siècle, le droit d'enquête est devenu en Angleterre purement administratif, hors les cas où le parlement exerce le pouvoir judiciaire.

La France, dans les premières années de la révolution, offre un exemple remarquable d'enquête. L'assemblée constituante ordonna une enquête pour rechercher s'il y avait lieu de mettre en accusation le duc d'Orléans et Mirabeau au sujet des journées des 5 et 6 octobre; le fait, le but était précisé; il rentrait dans les attributions de l'assemblée, investie, comme nous, du droit d'autoriser la mise en accusation d'un de ses membres. La chambre des députés de France a récemment ordonné une enquête judiciaire; c'était après la mise en accusation des ministres; cet exemple, que M. Julien vous a cité dans la séance d'hier, est le plus fort argument contre le projet de loi. Toutefois, l'amendement de l'honorable membre même n'est pas recevable en ce moment, où il ne s'agit que de la prise en considération de la proposition principale.

L'orateur examine quel sera le mode d'exercice du droit d'enquête et développe l'opinion émise par M. Fallon. La chambre doit faire l'enquête, en déléguant seulement à la commission certaines opérations auxquelles la chambre ne peut se livrer collectivement : par exemple, la commission entendra les témoins sur les faits indiqués par la chambre.

La chambre ne peut avoir le droit de compulser les archives ministérielles; elle peut adresser au gouvernement un message pour obtenir communication de telle ou telle pièce, et le gouvernement aurait même le droit de se refuser à cette communication, s'il la jugeait inopportune, dangereuse. C'est un droit que lui accorde l'article 68 de la constitution, qui porte : « que le roi conclut les traités, et qu'il en donne connaissance aux chambres et au public quand il le juge convenable ». Le gouvernement a donc le droit d'avoir des secrets, et le compulsoire indéfini, accordé à la commission par l'article 3 du projet, anéantit l'article 68 de la constitution.

*Voilà les raisons qui me forcent à m'opposer à la prise en considération du projet. D'ailleurs, je me demande quel peut être le but de l'enquête. Si c'est la mise en accusation de tel ou tel ministre, qu'on dépose un acte d'accusation. Si l'on n'a pas une mise en accusation en vue, on fait de l'histoire. La commission fera un rapport, contre lequel il sera libre à chacun de protester dans cette enceinte et au dehors; car la commission ne peut prétendre clore la discussion : son rapport ne sera pas le dernier mot, ce ne sera qu'un document historique, si ce n'est pas un acte formel d'accusation.*

Messieurs, j'ai revendiqué les droits du gouvernement : la constitution n'a pas institué le gouvernement pour lui-même, n'a pas créé la royauté au profit de la royauté même; elle l'a instituée pour la nation, et comme garantie sociale. Le pouvoir est la première, la plus grande garantie, à la suite d'une ré-

volution qui a relâché tous les liens, semé partout l'incertitude, détruit le crédit. Me servant des expressions d'un honorable orateur, je dirai à mon tour : « Prenez garde, sous prétexte de satisfaire des susceptibilités personnelles, de répondre à un cri de vengeance qu'on a osé faire entendre ; prenez garde de prolonger ce provisoire, cet affaiblissement du pouvoir, qui prive la nation comme le gouvernement de force et de sécurité. »

M. TIECKEN DE TERHOVE : *Je n'aurais pas pris la parole dans cette discussion, si aujourd'hui je ne sentais le besoin de motiver mon vote. Des assertions grossières, injurieuses, directes, sont parties hier du sein de cette chambre, à la vérité, par un seul de ses membres, contre des officiers généraux qui ont eu un commandement à l'armée, et dont un était sous les ordres directs de Sa Majesté : ces paroles auront sans doute été accueillies comme elles le méritent, et la chambre sait le cas qu'elle doit faire des expressions qui échappent souvent de la bouche de cet orateur. Mais il n'en est pas de même hors de cette chambre, où l'on pourrait accorder plus de valeur à ses paroles, et croire que c'est SUR CES OFFICIERS QU'ON VEUT FAIRE PESER LE POIDS DE LA RESPONSABILITÉ DE NOS DÉSASTRES : et c'est après avoir refusé à la commission d'enquête de juger si l'honneur national est blessé, qu'il se donne à lui seul la compétence de porter un jugement sur des généraux ; c'est de la bouche même d'un ancien ministre de la justice que ces assertions sont parties, pour attaquer un homme, un brave vieilli sous les armes, qui a combattu, avec quelque gloire, dans quinze batailles rangées et cinquante grands combats, et obtenu, sur le champ de bataille, l'étoile de l'honneur (1).*

*Personne, messieurs, ne sera plus à l'abri de la malveillance, des soupçons et des diatribes bouffonnes, si une enquête sévère n'est faite pour parvenir à la vérité et connaître les véritables auteurs de nos désastres. Je pourrais aussi, usant de récriminations, jeter du blâme sur la conduite de certains personnages ; mais je repousse de tels moyens, qui ne sont pas dans mon caractère. Il est temps que ce scandaleux abus qu'on a fait ici, hier, de la tribune, cesse ; il est temps que la vérité soit connue, et je dirai avec la commission, n'en déplaise à M. Barthélemy, que l'honneur national le demande, l'exige, aussi bien que l'honneur de ceux qui sont ici INDIGNEMENT OUTRAGÉS.*

Qu'on rende enfin justice à qui il appartient. Que si le pouvoir qu'on vous demande par la loi proposée vous paraît trop exorbitant, ce n'est pas un motif pour ne pas la prendre en considération. Renvoyée en sections, elle sera examinée avec maturité. Dans la discussion qui s'ouvrira ensuite, on signalera les vices dont elle pourrait être entachée, et par des amendements on pourra la modifier, si la chambre le juge convenable. Quand elle a décidé de nommer une commission (et cette décision a été prise à l'unanimité), elle ne l'a sans doute pas fait légèrement ; ce serait lui faire injure que de le supposer. En la nommant, elle a donc voulu aussi lui donner les moyens de remplir la tâche qu'on lui imposait ; car qui veut la fin doit vouloir aussi les moyens. Aujourd'hui elle serait en contradiction avec elle-même si elle les refusait. Pour moi, messieurs, je voterai pour la prise en considération.

M. DE MUELENAERE : Messieurs, sans m'arrêter à la fin de non-recevoir pro-

(1) Le général M. M. B. Tiecken de Terhove. (Note de l'auteur.)

posée par un honorable membre, fin de non-recevoir à laquelle aucune réponse satisfaisante n'a été donnée, j'aborde franchement le fond de la discussion même. L'article 40 de notre pacte fondamental porte : « Chaque chambre a le droit d'enquête. » Mais la constitution ne définit pas ce droit. C'est un principe incontestable de droit public et de droit privé que toute autorité, à moins d'une disposition toute spéciale, ne peut agir que dans le cercle de ses attributions, et ne peut exercer ses pouvoirs que dans les limites de ses droits. Je me demande donc en quels cas la chambre pourra exercer ses pouvoirs ? Il me semble que la question est résolue par la constitution même. La chambre des représentants, concurremment avec le sénat et le roi, exerce le pouvoir législatif. La chambre peut donc, dans les limites qui lui sont tracées, exercer le droit d'enquête pour des mesures législatives. C'est ce droit d'enquête qu'on ne peut refuser à la chambre, que M. Milcamps a si judicieusement qualifiée du nom d'enquête *administrative*.

C'est de ce droit que la chambre a déjà usé plusieurs fois : par exemple, en renvoyant aux cours et tribunaux le projet de loi sur l'organisation judiciaire, et en ordonnant que le projet de loi sur les attributions et les droits des consuls serait communiqué aux chambres de commerce. Ce droit peut devenir plus positif et plus solennel, d'après l'importance même de l'objet dont s'occupe la chambre. S'il s'agit des ministres, lorsque les faits seront précis et déclarés pertinents et concluants, elle devra ordonner l'enquête pour établir d'abord s'il y a des motifs suffisants de mise en accusation, afin de les traduire ensuite devant la cour de cassation. Ainsi donc l'enquête est administrative quand elle a pour objet des mesures générales ; elle est judiciaire quand elle concerne les ministres.

Mon collègue, M. le ministre de la guerre, vous a parfaitement démontré que, quand l'enquête est administrative, c'est le règlement qui doit en déterminer le mode ; mais que, quand il s'agit de l'accusation des ministres, et qu'il faut à la chambre des pouvoirs plus étendus parce que des témoins pourraient avoir répugnance à comparaitre devant elle, il est nécessaire de lui accorder des moyens coercitifs, et l'article 134 de la constitution porte que cela doit se faire par une loi. Hors des cas où il s'agit des ministres, de la vérification des pouvoirs de ses membres, et d'une enquête administrative, je dis que la constitution dans aucune de ses dispositions ne confère plus à la chambre aucun autre droit d'enquête.

Un honorable membre a dit que la chambre ne peut déléguer à personne son droit d'enquête, parce qu'elle ne peut s'en dépouiller. Cela ne veut pas dire qu'elle devra faire par elle-même tous les actes que nécessitera l'enquête ; elle pourra déléguer à quelques-uns de ses membres des pouvoirs qu'elle aura fixés. C'est ainsi que, quand il s'agira d'une enquête contre un ministre, la chambre elle-même déterminera les faits concluants sur lesquels devra porter cette enquête ; et, s'il est besoin ensuite de compulsier les archives pour se procurer les pièces convenables, elle dira quelles seront ces pièces.

D'après ces considérations générales, desquelles il résulte que la proposition ne peut être prise en considération, vous voudrez bien me permettre de vous présenter quelques observations succinctes sur le projet lui-même.

*L'article 2 de ce projet autorise la commission d'enquête à procéder à toutes les investigations et à faire tous les actes qu'elle jugera nécessaires. Mais que diriez-vous d'un ministre qui viendrait vous présenter un code d'instruction criminelle où il serait dit que le dernier officier de police judiciaire, pour arriver à découvrir la vérité, pourrait faire toutes les investigations qu'il croirait convenables? Une telle disposition serait accueillie par un cri de réprobation universelle, et ce cri de réprobation aurait été mérité. Eh bien, messieurs, la commission d'enquête fera tout ce qu'elle voudra. (Violents murmures. — M. Gendebien prononce quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.)*

*Messieurs, je sais que la commission ne voudra pas agir ainsi, mais je dis qu'elle pourra le faire; c'est un argument sans réplique. Et c'est à une commission temporaire, c'est à des hommes sans responsabilité aucune devant la loi, que vous pourriez accorder un droit aussi exorbitant! Mais non-seulement la commission sera investie de ce droit; elle pourra encore le déléguer à tous les fonctionnaires administratifs, judiciaires et militaires. Ce sera un simple agent de l'administration, un officier judiciaire, un militaire qui sera chargé de l'exécuter. Un pareil projet n'est pas même susceptible d'être amendé, car il pêche par sa base. Ensuite, ainsi que l'a dit M. le ministre de la guerre, l'article 2 renverse toute la hiérarchie militaire. Et c'est quand la discipline vient à peine de se rétablir dans votre armée (et vous savez au prix de quels efforts et de quels sacrifices), c'est en ce moment que vous allez la troubler! Quoi! des officiers de l'armée vont être déplacés; ils devront comparaitre devant un autre officier. Cet officier pourra même citer ses supérieurs pour lui rendre compte de leur conduite; et, après de pareils actes, la chambre viendra se plaindre qu'il y a indiscipline dans l'armée!*

Je m'abstiens de relever toutes les incohérences qui se trouvent dans le projet; mais il en est que je ne puis passer sous silence. L'article 3 porte : « La commission a le droit de compulsoire dans les dépôts publics et dans les archives des départements ministériels. » Ainsi, messieurs, la commission pourra aller sonder tous les secrets de l'État. Cependant, quand, il y a huit jours à peine, je suis venu vous dire que les circonstances ne permettaient pas encore de vous communiquer des pièces diplomatiques qui, par leur nature même, sont destinées à la publicité, vous avez applaudi à ma conduite, et vous en avez apprécié les motifs. Et aujourd'hui vous autoriseriez une commission à venir les rendre publics! On vient de vous faire observer que l'article 3 par lui-même viole la constitution. En effet, le roi peut laisser secrètes des pièces qui ont servi à une négociation, même après que cette négociation est achevée, parce que l'intérêt et la sûreté de l'État pourraient être compromis; et aujourd'hui la commission d'enquête aurait le droit, non-seulement de compulser ces pièces, mais encore celles qui concernent une négociation non achevée! De plus, ici encore comme à l'article 2, elle pourra déléguer son pouvoir, et tout délégué pourra rechercher ces pièces. Il m'est pénible de le dire, mais j'ose le déclarer, si une pareille mesure est ordonnée, la chambre aura forfait à son serment, violé la constitution et détruit la forme du gouvernement que la nation a établi.

Je n'insisterai pas sur les articles 4 et 5, qui ne sont que les corollaires de ceux que je viens de vous citer, ni sur le droit exorbitant qu'aurait la commis-

sion d'enquête de prononcer, sans appel ni recours, une amende de 100 florins, par chaque jour de retard, contre ceux qui ne comparaitraient pas. L'article 6 est encore une autre violation de l'article 94 de la constitution, qui porte qu'il ne peut être créé *de commissions, ni de tribunaux extraordinaires*, sous quelque dénomination que ce soit. Cet article 6 institue une véritable commission extraordinaire, qui aura le droit de citer et de faire comparaitre toutes les personnes qu'elle voudra. L'article 8 complète le système qui tend à constituer un véritable tribunal extraordinaire ; par cet article, la commission demande l'autorisation de pouvoir contraindre par corps ceux qui refuseraient de comparaitre. Et remarquez bien, messieurs, que l'enquête ne pourra être suspendue ni par la clôture de la session, ni par l'ajournement des chambres. Indépendamment de tous les dangers que présente la proposition, il y aurait impossibilité de concilier ses dispositions avec la prérogative royale, et la constitution qui donne au chef de l'Etat le droit de clore les sessions et d'ajourner les chambres. Comment le roi pourra-t-il ajourner les chambres ou prononcer la clôture de la session, alors que la chambre, par sa commission d'enquête, pourra toujours siéger au Palais de la Nation ?

En résumé, le projet viole plusieurs dispositions de la constitution ; il porte atteinte à la prérogative royale ; il nomme une commission extraordinaire, menaçante pour le repos et la tranquillité des familles ; enfin il tend à entraver la marche du gouvernement représentatif. Il ne me reste plus à vous faire qu'une seule observation. Vous avez eu le rare bonheur de pouvoir vous donner une constitution et un roi. Cette constitution, vous l'avez faite telle que vous l'avez voulue ; vous avez déterminé les droits et les devoirs de la couronne, en l'absence de la royauté, et lorsque personne n'était chargé ici de stipuler ses droits : vous conviendrez donc que vous avez largement usé de cette faculté, unique dans les fastes de l'histoire. Prenez garde de resserrer encore les limites du pouvoir royal ! Ouvrez les pages de l'histoire, évoquez vos souvenirs, et je vous demanderai si la liberté n'a pas péri souvent par trop d'extension. Après une longue et sanglante révolution, la nation la plus avide de liberté de l'Europe fut heureuse de se réfugier sous le despotisme militaire, et de se soustraire à la tyrannie insupportable de ceux qui se prétendaient les défenseurs exclusifs des libertés publiques. Les mêmes causes pourraient encore amener les mêmes résultats. Le peuple belge a maintenant autant de liberté qu'il lui en faut ; ce qu'il veut désormais, c'est l'ordre et la sécurité, et les mesures qu'on vous propose troubleraient cet ordre et cette sécurité dont le commerce et l'industrie ont tant besoin. Aussi je suis intimement convaincu que la chambre repoussera le projet, parce qu'il porte atteinte à la prérogative royale ; je suis convaincu qu'elle prêtera tout son appui au gouvernement, qui le lui demande pour la sûreté intérieure de l'Etat, dans un moment où des désastres sanglants, qui désolent la plus belle ville de la France après Paris, doivent nous faire sentir la nécessité *de l'union* pour préserver notre pays de semblables catastrophes.

M. DUMORTIER. (Son discours manque au *Moniteur*.)

M. FÉLIX DE MÉRODE : Si j'avais été présent, messieurs, à la délibération sur l'opportunité de l'enquête qui a donné lieu au projet de loi dont vous discutez

en ce moment la prise en considération, je me serais prononcé contre cette enquête, dont je ne conçois pas l'avantage pour le pays. Vaut-elle la peine qu'on s'en occupe avant une foule d'autres objets beaucoup plus intéressants, selon moi, que des questions de parti? vaut-elle la peine, dis-je, qu'on élabore péniblement, dès aujourd'hui, une loi difficile qui régularise parfaitement l'exécution des recherches que pourront ordonner les chambres à l'avenir? Je ne le pense pas : j'ai déjà indiqué le motif de mon opinion, en disant que l'enquête était plutôt une affaire de parti qu'une affaire de véritable intérêt national. Je suis loin de croire que la chambre où j'ai l'honneur de siéger se soit prononcée pour une enquête par esprit de parti ; car cette chambre, je me plais à le reconnaître, représente véritablement la nation : les meilleures intentions l'animent. Mais ne peut-elle pas, sans le vouloir, être entraînée à s'occuper de questions ardues dont la solution n'apportera au peuple aucun bien-être, aucun avantage réel? Et, de bonne foi, les causes principales des revers qu'a subis la Belgique, dans la courte campagne du mois d'août dernier, ne sont-elles pas connues chez nous comme à l'étranger? Je vous en ai fait, il n'y a pas longtemps encore, une courte énumération : il serait inutile de vous la répéter de nouveau. A quoi bon, en effet, rappeler sans cesse de pénibles souvenirs, les causes principales de nos revers n'étant ignorées de personne? Quel est le but de l'enquête, qu'il faut absolument, dit-on, faire précéder immédiatement d'une loi, dont le premier projet, j'en suis convaincu, est peu en harmonie avec les idées et les vues de la majorité de cette assemblée? Ce but réel, messieurs, je ne cache pas mon opinion à cet égard, c'est de trouver en défaut les ministres qui, sous l'administration de M. le régent, ont fait tous leurs efforts pour empêcher une guerre générale pour éviter à notre patrie le choc périlleux qui aurait pu la briser dans la terrible collision des grands États de l'Europe avec la monarchie française de juillet. Eh bien, messieurs, je suppose (et c'est, bien entendu, une pure supposition de ma part), je suppose qu'il résulte de l'enquête que tel ou tel ministre ait cru trop facilement que l'heureux avènement du roi Léopold devait empêcher toute reprise d'hostilités de la part de la Hollande : quel fruit la nation belge retirera-t-elle de cette découverte? Je ne puis m'en rendre compte. S'il s'agit simplement de mettre à couvert l'honneur du pays (qu'on prétend si souvent et si mal à propos, selon moi, déshonoré, parce qu'une armée hollandaise, renforcée d'une multitude de soldats allemands, n'a point été victorieusement repoussée), qu'on se fasse rendre compte des forces ennemies, dans toutes les armes qui les composaient ; que l'on compare ces forces avec les nôtres, les dépenses qu'elles ont coûté à la Hollande avec les sommes prélevées en Belgique, son tarif d'impôts avec celui qui a chargé la population qui habite le territoire belge. Et pour cela aucune loi ne sera nécessaire ; on pourra même s'abstenir des accusations presque nominales que j'ai entendues à regret dans la bouche d'un orateur qui défend avec force et persévérance les principes d'ordre et de stabilité, sans lesquels les institutions libres se détruisent elles-mêmes ; on pourra s'abstenir des critiques si sévères lancées contre nos généraux qui, n'ayant point l'habitude du commandement des armées, ont dû faire des fautes stratégiques, mais sont loin de mériter les censures cruellement rigoureuses dont on les a plu-

sieurs fois frappés dans cette enceinte, où il ne leur est pas permis de répondre. Et quant à moi, je n'ai encore pu apprécier quelles avaient été les *fausses manœuvres* du général Tieken; et je dois dire, en l'honneur du général Daine, qu'au milieu de nombreux éléments d'indiscipline, fruits inévitables d'une révolution, il était parvenu, sans mesures de force et en se faisant aimer des soldats, à établir l'ordre dans les régiments *autant que les circonstances de cette époque le permettaient*. Cependant, comme de la bonne direction de l'armée dépend la vie des soldats et le salut du pays, je saisis l'occasion d'émettre le vœu qu'aucune mesquine jalousie nationale ne prive nos troupes des officiers et des généraux qui sont nécessaires à leur instruction, et dont l'expérience nous serait encore longtemps utile lors même que la paix serait définitivement assurée.

En résumé, messieurs, je pense que, si L'ENQUÊTE SUR NOS DÉASTRES EST DIRIGÉE DANS LE SEUL INTÉRÊT DE L'HONNEUR NATIONAL, TOUTE MESURE DE LA NATURE DE CELLES QU'ON VOUS PROPOSE EST ABSOLUMENT SUPERFLUE. Que si vous avez voulu faire de votre commission une chambre ardente, prenez en considération la loi dont nous discutons l'opportunité : mais je n'hésite pas à penser que tel ne devrait point être l'emploi de nos moments. Les questions de parti sont, à mes yeux, le fléau des gouvernements parlementaires. Je ne regretterais point l'assujettissement que m'impose l'obligation de passer, chaque jour, plusieurs heures dans cette enceinte, si l'on s'y occupait de ce qui peut diminuer les souffrances ou augmenter le bien-être de mes concitoyens. Malheureusement, il me semble que, depuis le commencement de la session présente, nous avons trop souvent perdu de vue nos véritables travaux. Cependant nous coûtions, chaque semaine, au pays plus de douze mille francs : faisons en sorte que ces frais lui soient profitables. Persuadé qu'une loi régulatrice du droit d'enquête n'est point urgente ; que, de plus, celle qu'on nous propose est inadmissible, je voterai contre la prise en considération du projet.

M. L'ABBÉ DE HAERNE. (Son discours manque au *Moniteur*.)

M. GENDEBIEN obtient la parole; il parle pour la prise en considération. L'obscurité qui règne dans la salle, et qui force l'orateur à s'interrompre presque à son début, nous a empêché de prendre des notes, et par conséquent de reproduire la première partie de son discours.

La séance est levée à quatre heures et un quart, et la suite de la discussion renvoyée à demain à onze heures.

#### Séance du 30 novembre.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la prise en considération du projet de la commission d'enquête.

M. GENDEBIEN : Messieurs, je crois avoir établi hier que la plupart des arguments qu'on a fait valoir démontrent, à eux seuls, la nécessité de renvoyer le projet en sections. J'en étais arrivé à répondre aux observations faites par quelques honorables membres, et particulièrement par M. le ministre des affaires étrangères, sur le fait même de la proposition. Quelque intempestifs que soient ces raisonnements, je crois devoir y répondre, parce qu'ils pourraient exercer

une certaine influence sur la décision que vous allez prendre. Le ministre a dit, messieurs, que l'article 2 du projet conférait à la commission des pouvoirs exorbitants et dangereux. Il est évident que ces inquiétudes sont le résultat d'une imagination tout au moins déréglée. Il suffit de lire cet article et de penser un instant au caractère des hommes qui composent la commission, pour n'avoir aucune crainte. Si je voulais répondre au ministre par ses propres actes, je lui citerais le projet de loi pour rechercher les dépôts d'armes : ce projet, qu'on prétendait être une mesure de sécurité, était subversif de tous les principes de la liberté. La chambre a fait justice, et le ministre lui-même a fait justice du projet qu'il avait osé présenter. Vous vous en souvenez, messieurs, à *prétexte* de quelques armes, à *prétexte* de quelques fusils qui pourraient se trouver dans quelques maisons, on voulait forcer la chambre à accorder un droit d'investigation inquisitoriale au plus bas étage, je ne dirai pas de police judiciaire, mais de police administrative. Et ici, messieurs, quand il s'agit de l'honneur national outragé, on ne jugerait pas à propos de donner à la commission l'autorisation qu'elle vous demande !

On vous a dit que l'article 2 proposait de donner à des hommes non responsables le pouvoir de troubler le repos de toutes les familles. Mais est-il quelque chose dans cet article qui puisse faire supposer qu'on va troubler la tranquillité de toutes les familles ? Eh quoi ! parce que quarante ou cinquante personnes seront interrogées, il en résultera que toutes les familles auront été inquiétées et troublées ? Évidemment, messieurs, il y a là exagération, il y a même quelque chose qui doit démontrer le but qu'on se propose en se montrant récalcitrant à l'exercice d'un droit si juste.

On a dit encore : « Non-seulement la commission elle-même pourra exercer ce droit par elle-même, mais encore par des délégués. » Eh bien, je réponds à cet argument par un acte du Congrès national. Lorsqu'il s'agissait d'établir les troubles et les pillages du mois de mars, on a donné à la commission chargée de s'enquérir des faits, l'autorisation de déléguer ses pouvoirs à toutes les personnes qu'elle voudrait ; on lui a donné, à cet égard, un droit indéfini ; et aujourd'hui, quand nous demandons qu'on limite le droit de délégation aux fonctionnaires, on regarde cette demande comme monstrueuse ! Voulez-vous savoir pourquoi cette différence ? C'est qu'alors personne n'était intéressé à ce que les causes et les auteurs des troubles et des pillages demeuraient cachés, et qu'aujourd'hui quelques individus croient avoir intérêt à ne pas laisser dévoiler les causes et les auteurs de nos derniers désastres. Ainsi cela vous prouve que ce n'est pas au profit de la nation qu'on entrave l'enquête, mais au profit de quelques individus. L'article 3, poursuit-on, qui donne le droit à la commission de compulsur les archives, tend à bouleverser toutes les pièces de l'État, et il viole l'article 68 de la constitution.

(L'orateur discute ainsi successivement les objections présentées par M. de Muelenaere ; il les combat une à une, s'attache à démontrer qu'elles sont sans fondement, ainsi que le reproche de violation de la constitution qu'on a adressé au projet. Puis il réfute les raisonnements présentés par d'autres orateurs, et termine en demandant le renvoi du projet aux sections : ce rejet lui semble nécessité par les arguments mêmes de ses adversaires ; car

ils prouvent qu'il est essentiel de s'éclairer sur une matière aussi importante.)

M. POSCHET : Messieurs, j'ai signé la demande d'enquête ; elle me paraissait nécessaire, indispensable, pour connaître les causes de nos revers et de nos désastres : ils ont été trop grands pour pouvoir les attribuer seulement à l'incapacité et à l'impéritie même des hommes qui étaient au pouvoir ; il y a eu trop de dilapidations pour qu'il n'y ait pas de coupables.

Je désire vivement qu'ils soient connus et punis, et je me prêterai toujours à mettre la commission à même de remplir son mandat.

Mais mon intention n'est pas de faire de cette commission un pouvoir au-dessus des autres pouvoirs, ni un tribunal au-dessus des autres tribunaux.

Et, nous ne pouvons nous le dissimuler, si nous accordions la loi qu'on nous propose, la commission d'enquête serait un pouvoir suprême.

Pour juger de l'abus qu'on pourrait en faire, et des maux qui en seraient le résultat, nous ne devons pas avoir égard aux circonstances où nous nous trouvons, ni aux hommes que nous avons nommés ; nous devons prévoir toutes les positions où l'État peut se trouver ; et je soutiens que, dans des moments d'effervescence, où la chambre se trouverait en opposition avec le gouvernement, la commission d'enquête, avec ses droits de délégation, de comparution, de compulsoire et d'amendes qu'elle prononcerait à volonté, sans appel ni cassation, en entraverait tellement la marche, qu'elle pourrait puissamment servir à le renverser.

Je recule devant de telles conséquences, et, si le droit d'enquête ne pouvait s'exercer qu'avec de semblables résultats possibles, j'y renoncerais plutôt.

Mais, dira-t-on, pourquoi rejetez-vous la prise en considération ? Elle ne décide rien.

La prise en considération, messieurs, est un préjugé en faveur de la loi, et, comme cette loi me paraît *inconstitutionnelle* et *dangereuse*, je ne veux pas entrer dans une voie dangereuse ni inconstitutionnelle.

M. LEBÈGUE : Les opinions divergentes qui ont été émises dans cette enceinte, depuis trois jours, me donnent de plus en plus la conviction qu'il est nécessaire de prendre en considération le projet de la commission d'enquête. C'est dans la diversité même, je dirai dans la contrariété de ces opinions, que je puise la raison de mon vote. Si j'en crois les premiers orateurs qui se sont élevés contre la prise en considération, la commission n'a pas besoin des moyens qu'elle vous demande pour exécuter son mandat ; le droit d'enquête emporte de lui-même le droit d'interrogation, de compulsoire et de contrainte : ceux-là repoussent le projet comme *inutile*. Si j'en crois les orateurs qui siègent aux bancs des ministres, le projet est *inacceptable*, parce que la constitution défend d'accorder à la commission les droits et les moyens qu'elle vous demande. Ainsi, d'un côté, la commission pourrait compulser les registres et archives publics ; d'un autre côté, la constitution s'opposerait à ce qu'elle le fît. Dans ce conflit d'opinions, je me demande où est la vérité : je cherche en vain les raisons qui militent en faveur de l'une et de l'autre opinion ; car, comme il ne s'agit pas encore de cette question aujourd'hui, elle est jetée en avant sans être approfondie. C'est cependant là ce qu'il faudra décider défini-

tivement ; il le faudra d'autant plus, que cette contrariété d'opinions laisserait indéciſe une question qui eſt vitale pour la commission d'enquête, comme pour la conſtitution. Il importe que la ſolution, dans un ſens ou dans l'autre, ſoit reconnue ; ſans quoi vous exposez la commission à l'alternative de faire uſage de ſon autorité, des moyens que quelques membres de l'aſſemblée ont reconnu lui appartenir de plein droit, et en ce cas elle violera la conſtitution, ſelon d'autres membres ; ou bien de ne point agir dans le cercle des attributions qu'elle vous demande, en conſidérant les moyens comme illégaux, et en ce cas, la commission n'accomplira pas ſon devoir, ſelon les membres qui veulent lui donner ces moyens.

Messieurs, je n'ai point entendu juſqu'ici que perſonne ait taxé d'exorbitant le droit, que vous demande la commission, de pouvoir interroger des témoins ſous ſerment. Ainſi la diſpoſition de l'article 7 du projet de réſolution mérite, non-ſeulement que vous la preniez en conſidération, mais encore que vous la ſanctionniez de votre ſuffrage. Cette ſeule diſpoſition, quand même toutes les autres duſſent être rejetées, ſuffirait pour que vous miſſiez le projet en délibération. Nous ne ſommes plus à l'époque où les légiſlateurs étaient obligés d'adopter ou de rejeter un projet dans ſon enſemble, tel qu'il était préſenté ; nous avons aujourd'hui le droit d'amendement et de ſuppreſſion : pourquoi donc ne pas vouloir examiner ce qui vous paraît rationnable, tout en vous réſervant la faculté de rejeter ce qui pourrait être inſtitutionnel ? Je vous rappellerai, meſſieurs, que vous avez agi en ce ſens plus d'une fois, en refusant aux miniſtres, par exemple, dans les lois financières, plus de la moitié de ce qu'ils vous demandoient.

Mais il y a plus encore pour la priſe en conſidération : c'eſt dans l'intérêt même du gouvernement que je crois cette déciſion néceſſaire. Vous avez entendu un miniſtre attacher aux pouvoirs que vous demande la commission une force aſſez impoſante pour renverſer un gouvernement. Eh bien, je vous le demande, eſt-il prudent et politique de laiſſer dans le doute l'exiſtence même de ces pouvoirs, qui ont été proclamés hautement dans cette enceinte ? Je vous le demande, au point où en eſt venue la diſcuſſion et après l'énonciation de pareils principes, n'eſt-ce pas un devoir pour nous, ſi le miniſtre a bien jugé, d'anéantir de ſemblables pouvoirs par un vote ſolennel ? Et ce vote de réprobation, vous ne pouvez le donner qu'en abordant le fond de ces pouvoirs. C'eſt parce que je veux que force reſte au gouvernement que je deſire l'examen ſérieux du projet, et c'eſt ſans rien préjuger ſur le fond, et afin de pouvoir même preſcrire, s'il y a lieu, que je voterai pour la priſe en conſidération.

M. BOURGEOIS. (Son diſcours manque au *Moniteur*.)

M. DEVAUX : *Messieurs, bien que, lors de la diſcuſſion de l'adreſſe en réſponse au diſcours du trône, une quinzaine de perſonnes aient paru ici vouloir rendre reſponſables des événements de la dernière guerre tous les membres des miniſtères précédents, la question qui nous occupe aujourd'hui me paraît être trop grave et trop peu me concerner perſonnellement pour que je ne prenne pas la parole. D'ailleurs, j'ai ma part dans une accuſation collective qui a été émiſe. Accuſé, j'ai le droit de me défendre. Quelque déciſion que vous preniez ſur les limites du droit d'enquête, elle ſera indé-*

pendante d'un autre droit par lequel vous pourrez en tout temps atteindre les ministres coupables, c'est le droit d'accusation, dont il ne s'agit pas aujourd'hui.

Permettez-moi, messieurs, de dire ici quelques mots en réponse à l'opinion qu'a prononcée M. de Blagnies. Il est ici présent, il pourra me reprendre si je commets quelques erreurs en citant son opinion, qui d'ailleurs a été imprimée dans les journaux. M. de Blagnies a dit :

« Là est le mot de l'énigme de notre défaite : il fallait à tout prix éviter la guerre et trouver le moyen de ne pas tenir les promesses qui nous avaient été faites ; on a organisé notre déroute, on a imaginé le drame cruel où le roi et nous avons figuré comme victimes. »

Messieurs, si ces mots veulent dire quelque chose, cela signifie QUE LES MINISTRES DU RÉGENT ONT ORGANISÉ LA DÉROUTE DE L'ARMÉE, PRÉPARÉ LE TRIOMPHE DE NOS ENNEMIS, ET SCIEMMENT CONTRIBUÉ A FAIRE ÉGORGER NOS SOLDATS. EH BIEN, JE DEMANDERAI A M. DE BLAGNIES...

M. DE ROBAULX : Parlez à la chambre.

M. DEVAUX : Je demande qu'on ne m'interrompe pas.

M. LE PRÉSIDENT : M. Devaux a le droit de parler ainsi, quand il réfute l'opinion d'un membre...

M. DE ROBAULX : On doit s'adresser à la chambre.

M. DEVAUX : Laissez parler M. de Robaulx, M. le président; je vous réponds qu'il ne me fera pas retrancher une seule des paroles que j'ai l'intention de vous dire. Je reprends. Je demande à M. de Blagnies si cela ne signifie pas que le ministère du Régent s'est rendu complice volontaire de la déroute de l'armée belge...

M. DE BLAGNIES : Je demande la parole pour donner un mot d'explication.

M. LE PRÉSIDENT : N'interrompez pas; vous aurez la parole ensuite.

M. DEVAUX, continuant : OÙ SONT DONC, M. DE BLAGNIES, LES PREUVES DE CES ALLÉGATIONS FLÉTRISSANTES?... JE NE TROMPE, MESSIEURS, L'ORATEUR LES A, CES PREUVES :

« LA DÉFAITE DES BELGES N'ÉTAIT-ELLE PAS LE SEUL MOYEN DE MAINTENIR ET D'ASSURER DES RÉSULTATS PROMIS A LEUR DÉTRIMENT? TOUT N'A-T-IL PAS ÉTÉ CALCULÉ D'AVANCE, L'IRRUPTION ET LA RETRAITE DES HOLLANDAIS? »

Ainsi, vous le voyez, les causes sont évidentes pour M. de Blagnies, elles sont en face du soleil; et cependant il demande une enquête, quand il a, quand il possède cette évidence! EH BIEN, S'IL EN EST AINSI, IL FAUT DÉPOSER SUR LE BUREAU UNE PROPOSITION D'ACCUSATION. QUANT A MOI, JE VOUS Y CONVIE, JE VOUS Y PROVOQUE : FAITES-LA, CETTE PROPOSITION... VOUS NE LA FEREZ PAS! (Sensation.) VOUS NE LA FEREZ PAS, CAR VOUS SAVEZ CE QUE VOUS AURIEZ A REDOUTER S'IL VOUS FALLAIT PRÉCISER DES ÉLÉMENTS DE CONVICTION; VOUS SAVEZ QUE LE RÉSULTAT D'UNE TELLE PROPOSITION SERAIT DE VOUS COUVRIR D'UNE CONFUSION NOUVELLE. JE VOUS RÉPÈTE ENCORE : ACCUSEZ, ACCUSEZ; MAIS NE FLÉTRISSEZ PAS!... (Bravo! bravo!)

M. DE ROBAULX : A bas!

M. LE PRÉSIDENT : N'interrompez donc pas, monsieur de Robaulx; on ne doit donner aucune marque d'approbation ni d'improbation.

M. DE ROBAULX : Quand on dit bravo! je puis bien répondre, à bas?

M. DEVAUX : Messieurs, je me suis animé un peu, mais cette émotion est bien naturelle; je rentre dans la discussion des principes.

Je suis d'accord avec la commission sur ce point, que la chambre ne peut prononcer de peine sans une loi ; qu'elle ne peut avoir, dans l'exercice du droit d'enquête, aucune action extérieure, imposer aucune obligation aux citoyens, sans y être autorisée par une loi.

La constitution a consacré le principe du droit d'enquête ; ce principe, comme beaucoup d'autres qu'elle renferme, doit être organisé, appliqué par une loi. Si tant est que, pour l'exercice du droit d'enquête, la chambre ait quelque action à exercer hors de son sein, la constitution a dit aux chambres : « Vous aurez le droit d'enquête », comme elle a dit aux tribunaux : « Vous aurez le pouvoir judiciaire », aux institutions communales : « Vous aurez la gestion des intérêts communaux ». Ce n'est point à dire assurément que, partant de là, les tribunaux et les institutions communales pourraient faire de ce pouvoir qu'elle leur confère tel usage que bon leur semblera, et que la loi ne doive leur imposer ni règle ni limite, du moment qu'ils prétendent imposer des obligations aux citoyens. Mon opinion est donc que la chambre n'a pas le droit de faire par règlement ce qu'on lui propose de faire par le projet de loi ; car elle ne peut prononcer de peine. Elle ne l'aurait pas même *en règle générale*, dans le cas d'accusation ; la procédure à suivre par la chambre pour arriver à une accusation doit, en règle générale, être déterminée par la loi. La constitution le dit expressément. « Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par une loi, dit l'article 134, la chambre des représentants aura un pouvoir discrétionnaire pour accuser les ministres, en caractérisant la peine, etc. » Ainsi, *en règle générale*, il faut qu'il y soit pourvu par une loi ; ce n'est que par une exception expresse, temporaire, qu'il en peut être autrement, par une circonstance transitoire. Pour le droit d'enquête, il n'y a pas même d'exception semblable. Ainsi, messieurs, ce qu'on vous a dit sur le droit absolu de la chambre, dans la procédure d'enquête et d'accusation, me paraît contraire à la constitution elle-même.

Est-ce à dire que vous deviez prendre le projet de loi en considération ? A mon avis, et la forme et le fond, tout doit vous le faire repousser aujourd'hui.

Qu'est-ce que le projet ? Que demande la commission ? Elle demande aux trois branches du pouvoir législatif de conférer certains moyens d'action spéciale et fort extraordinaire ; à qui ? A une commission, c'est-à-dire à un corps qui, en dehors de cette chambre, n'a, jusqu'ici, aucune existence légale, à un corps que la loi ne connaît pas, que les trois branches du pouvoir législatif ignorent complètement. Les trois branches du pouvoir législatif connaissent la chambre, connaissent le sénat ; mais elles ne connaissent ni les commissions de la chambre, ni celles du sénat. Que la chambre, dans son ménage intérieur, nomme des commissions pour préparer ses travaux et sans action à l'extérieur, rien de mieux. Mais comment veut-on que les trois branches du pouvoir législatif donnent des moyens d'action à des commissions dont ni l'origine, ni la formation, ni le but, ni la sphère d'action, n'ont jamais été réglés par elles ?

On l'a déjà dit, c'est aux chambres et non aux commissions que la constitution donne le droit d'enquête, comme elle leur donne le pouvoir législatif. Les chambres, qui ne peuvent déléguer le pouvoir législatif, peuvent-elles déléguer le droit d'enquête à une commission de quelques membres ? Le peuvent-

elles malgré les dispositions de la loi constitutionnelle, qui établissent que les chambres ne peuvent prendre de résolution si plus de la moitié des membres ne sont présents, et que toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages? C'est une question grave; mais, en la décidant même dans le sens le plus favorable au projet de loi de la commission, encore faudrait-il dire que cette délégation ne pût avoir lieu que par la loi, et envers un corps reconnu et constitué par la loi.

Pour que nous adoptions une loi qui donne des moyens d'action aux commissions du sénat, pour que le sénat consente à en conférer aux nôtres, pour que la loi qui en donne aux unes et aux autres soit sanctionnée par le pouvoir royal, n'est-il pas de toute évidence qu'il faut, avant tout, que les trois branches du pouvoir législatif sachent ce qu'elles font, ce que sont les commissions, comment elles naissent, ce qu'elles ont droit de faire et de ne pas faire? Avant de donner des armes à un pouvoir, avant de le mettre en action, ne faut-il pas avant tout savoir quel est son but, son origine et ses limites?

« Toute commission, dit le projet de loi, siège au Palais de la Nation; elle agira de telle manière. » Quoi! toute commission d'enquête? tout ce qui voudra s'appeler commission d'enquête? Mais qu'est-ce qu'une commission d'enquête? On n'en dit mot, et cependant la loi jusqu'ici n'en sait rien.

En quel cas nomme-t-on une commission d'enquête? A quels objets s'étendent ses attributions? La chambre pourra-t-elle créer, par exemple, une commission permanente d'enquête, siégeant pendant la session et hors de la session des chambres, pour découvrir non-seulement les fautes commises, mais celles qui peuvent se commettre à l'avenir, et jouissant indéfiniment, et sans relâche, du droit de se faire exhiber toutes les archives et documents du pouvoir? De combien de membres ces commissions seront-elles composées? Les chambres pourraient-elles déléguer ce pouvoir à trois membres, à deux, à un seul? Pourraient-elles composer la commission de cinquante membres, délibérant publiquement pendant ou après la session, sur toutes les affaires publiques qui se rattachent de près ou de loin à l'enquête? Comment sont nommées les commissions d'enquête? le sont-elles même par la chambre, ou suffira-t-il que quelques membres se constituent de leur propre mouvement en commission d'enquête pour jouir du bénéfice du projet de loi? Quel sera le nombre des membres dont la présence sera requise pour que les décisions de la commission soient valables? A quelle majorité se prendront les décisions de la commission? Qu'arrivera-t-il en cas de partage des membres présents? Ces commissions auront-elles des présidents et des vice-présidents? Quel sera le pouvoir de ceux-ci? Quelle sera la durée des commissions? Ne seront-elles pas renouvelées partiellement ou intégralement à certaines époques? ou leurs pouvoirs ne devront-ils pas être périodiquement ratifiés? Voilà autant de points suivant la solution desquels les commissions d'enquête pourront être ou une institution raisonnable et constitutionnelle, ou une institution monstrueuse, empiétant sur tous les pouvoirs et n'admettant aucune limite aux siens. Et cependant rien de cela n'est décidé. Et cependant on vient demander aux trois branches du pouvoir législatif de mettre en action une institution qu'elles ne connaissent pas, dont personne ne sait le pouvoir; on vient demander aux

trois branches du pouvoir législatif des armes dont aucune d'elles ne peut savoir l'usage qu'on en fera.

Messieurs, je dirai aussi quelques mots sur le foud de la proposition. Si j'étais venu vous présenter le code pénal Van Maanen, seriez-vous disposés à le renvoyer en sections, sauf à l'amender ? (Murmures.) Qu'on ne s'offense pas de la comparaison, car je ne sais pas trop si par cette comparaison ce n'est pas au code Van Maanen que je fais tort.

En effet, par l'un des premiers articles du projet de loi, la commission vous propose de l'autoriser à déléguer un ou plusieurs de ses membres, à l'effet de procéder aux investigations et actes qu'elle juge nécessaires, et même à déléguer pour le même objet des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif et militaire. Eh bien, je dis qu'une telle disposition ne se trouverait pas dans le code Van Maanen ; il est même impossible d'en trouver de semblables dans quelques annales de révolutions ou de despotisme que ce soit. Et remarquez, messieurs, que le projet, en parlant des fonctionnaires auxquels la commission veut déléguer ses pouvoirs, ne dit pas quels seront les fonctionnaires et quel en sera le nombre. Ainsi, on pourra déléguer des officiers subalternes, et des officiers subalternes auront le droit de faire comparaître devant eux et d'interroger le général de Terhove ! Ensuite la commission demande le droit de compulsier dans toutes les archives ; et ce droit elle pourra le transmettre à ses délégués. Ainsi, le moindre commis pourra aller porter un regard scrutateur sur les pièces secrètes de l'État.

(L'orateur discute ensuite toutes les autres dispositions du projet ; il démontre qu'elles sont inconstitutionnelles, et termine ainsi :)

Messieurs, j'ai encore une réponse à faire à M. de Blagnies. Il a dit dans son discours : « Ne chicanons pas sur des moyens de pure forme ; allons au fait, comme le peuple, au mois d'août, marchait aux Hollandais. » M. de Blagnies ne veut pas qu'on chicane, et il s'agit d'une enquête judiciaire. C'est une justice révolutionnaire qu'il demande, c'est un langage tout révolutionnaire qu'il tient.

Je me rappelle qu'autrefois, dans un certain pays et à une certaine époque, on disait aussi : « Il ne faut pas chicaner. L'audition des témoins n'est qu'une pure forme, supprimons-les ; marchons d'un pas ferme, marchons révolutionnairement comme le peuple marchait à la Bastille. » Alors la commission était composée de cinquante membres. On disait : « La loi du 22 prairial contient toutes les garanties possibles pour les accusés ; ils n'ont pas besoin de défenseurs, ils ont pour défenseurs les jurés patriotes... »

M. LECLERCQ : Je demande la parole.

M. GENDEBIEN : Je la demande pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT : Laissez parler l'orateur.

M. GENDEBIEN, avec vivacité : J'ai le droit de demander la parole pour un fait personnel, et M. le président ne doit pas m'imposer silence à la légère.

M. DEVAUX : Messieurs, j'attaque sévèrement la proposition, parce que j'ai le droit de le faire ; mais je le déclare, et vous le savez bien, messieurs, je l'attaque, abstraction faite des membres de la commission. Je ne crois pas certainement que votre intention soit de rétablir le comité de salut public, mais on doit discuter une loi en faisant abstraction des individus. Ce sont là les principes de l'opposition elle-même.

D'ailleurs, nous ne savons pas quelle sera la composition future de la commission d'enquête. Dans cet état de choses, nous ne saurions adopter le projet. Je répète que je n'ai voulu faire aucune allusion aux membres de la commission ; je proteste d'avance contre tout ce qu'on a dit dans ce sens. J'ai considéré le projet en législateur. D'un autre côté, j'étais attaqué, je me suis défendu.

M. JULIEN : M. le président, J'avais demandé hier la parole afin d'être entendu après M. Gendebien : je ne sais pas aujourd'hui où vous m'aurez casé... (Rire général.)

M. LE PRÉSIDENT : Je ne vous ai casé nulle part, car je ne savais pas que vous eussiez demandé la parole.

M. FLEUSSU : Avant d'accorder la parole pour la réplique, il faut entendre les orateurs qui n'ont pas encore parlé.

M. LECLERCQ a la parole pour un fait personnel, et il s'exprime ainsi :

D'après ce que j'ai entendu, je me suis trouvé dans la nécessité de demander la parole pour un fait personnel. L'explication qu'a donnée M. Devaux, en terminant, semblerait devoir m'y faire renoncer. Mais il m'est impossible de ne pas persister à regarder comme personnelle aux membres de la commission, l'étrange assertion qu'il a énoncée devant la chambre. Quoi ! messieurs, le projet que nous discutons donnerait à la commission d'enquête un pouvoir plus grand que celui du *comité de salut public* d'horrible mémoire ! La loi que nous présentons est semblable à la loi du 22 prairial, à cette loi abominable qui prononçait la peine de mort sans accorder aux condamnés la faculté de se faire défendre ! Quoi ! en parlant de la commission, on a rappelé le comité de salut public qui faisait tomber des milliers de têtes, sans entendre les défenseurs, et souvent même sans entendre l'accusé lui-même ! Il est impossible qu'on n'ait pas eu un but en prononçant cette assertion ; il est impossible qu'on n'ait pas voulu incriminer les intentions des membres de la commission.

M. DEVAUX : Je n'ai pas dit que le projet de loi pouvait aller plus loin que la loi du 22 prairial et que le comité de salut public ; mais, quand je l'aurais dit, je n'aurais fait qu'imiter certains orateurs, qui ont dit que la loi présentée par M. Raikem allait plus loin que la loi du 22 prairial.

M. GENDEBIEN : *On a été même plus loin, messieurs, on a comparé la commission d'enquête à un tribunal révolutionnaire ! Je n'ai qu'un mot à répondre. Depuis le mois d'août, je me suis trouvé dans tous les événements, dans tous les actes du pouvoir. Eh bien, ai-je fait couler le sang d'une seule victime ? Ai-je fait tomber la tête d'une seule victime ?* ET, LORSQUE L'INFAME GRÉGOIRE S'EST SOUILLÉ DU SANG LE PLUS PUR DE NOS COMPATRIOTES, J'ÉTAIS SEUL AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE. ON VOULAIT QU'IL FUT JUGÉ PAR UN TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE. EH BIEN, J'AI CRU, MOI, QU'IL SUFFISAIT DES FORMES ORDINAIRES, ET C'EST CE QUI LUI A SAUVÉ LA VIE (1) !... Peut-être ai-je eu tort, messieurs ! Mais certes on ne peut m'accuser de vouloir ériger un tribunal extraordinaire. Si j'eusse agi révolutionnairement, la révolution ne serait pas morte, et j'aurais écarté du pouvoir les intrigants qui l'ont perdue !

M. LARDINOIS : Messieurs, la discussion qui nous occupe a déjà été assez

(1) Voir page 362, affaire Grégoire. (Note de l'auteur.)

longue pour vouloir la prolonger; d'ailleurs, la question a été envisagée sous toutes les faces, et il n'est guère possible de l'éclairer par de nouvelles considérations. Je viens donc uniquement expliquer les motifs de mon vote.

Il faut l'avouer, l'opposition qui, dans cette circonstance, se trouve sur le banc des ministres, a été exagérée. Elle a fait arriver sur la scène tous les fantômes dont les gouvernements se servent pour effrayer les esprits crédules ou timides. Intervention des chambres dans le gouvernement; attentat aux pouvoirs; excitation à la haine, à l'envie, à toutes les passions; renversement de la hiérarchie militaire; violation du serment; imitation des assemblées despotiques qui ont renversé tour à tour les trônes et déchiré le bonnet de la liberté: voilà, messieurs, les principaux chapitres qu'on a fait valoir pour repousser la prise en considération du projet qui vous est soumis.

Encore, si l'on s'était appuyé avec force sur l'inconstitutionnalité des dispositions du projet, je conçois qu'on aurait pu ébranler plus d'une conviction; mais il ne s'agit pour le moment que de voter la prise en considération, ce qui n'exclut nullement d'amender ou de supprimer les articles que nous jugerons inconstitutionnels.

Vous avez nommé une commission d'enquête, qui vient vous demander les moyens de s'éclairer et les pouvoirs nécessaires pour accomplir sa pénible mission. C'est lui faire injure que de prétendre qu'elle veut s'écarter des limites constitutionnelles. Non, elle ne veut que ce que vous trouverez juste, légal; mais, si vous la laissez sans force et dans l'impossibilité d'exécuter le mandat dont vous l'avez chargée, alors le droit d'enquête s'évanouit, et vous vous jouez à la fois de la commission et de l'article 40 de la constitution.

Avec la résistance que manifeste le gouvernement, j'ai peu de confiance dans le résultat d'une enquête. L'âme d'un patriote se brise à tant d'indifférence pour venger l'honneur national! La haine pour les traitres et les dilapidations ne nous anime pas assez! En vérité, lorsqu'on examine les choses de près, on dirait que la révolution fut un crime, et que tout ce qu'on a fait pour la compromettre fut action louable ou au moins excusable. Mais, qu'on ne s'y trompe pas, la masse de la nation ne pense pas ainsi; elle ne supporte pas la défaite honteuse du mois d'août; elle attend une vengeance, et celle qu'elle invoque maintenant doit résulter d'une enquête, si vous l'adoptez sans arrière-pensée.

Rechercher les causes et les auteurs de nos désastres, c'est, dit-on, faire de l'histoire. Il est possible, messieurs, que nous fassions de l'histoire, mais nous n'enregistrons pas tous les faits. Les personnes qui se dévouent à cette tâche n'ont pas manqué de s'emparer du nom de ceux qui ont été infidèles à leur mandat, soit dans la diplomatie, soit dans l'administration. L'histoire redira un jour le nom de ces hommes, et flétrira leurs actes.

Qu'on ne s'effarouche pas! je crois que l'enquête ne parviendra jamais à *faire tomber des têtes*. Mais elle pourra disculper des hommes que l'opinion publique accuse *peut-être injustement*; elle arrivera quelquefois à reconnaître que les grands coupables ne sont pas ceux qui ont péché par ignorance ou incapacité; elle s'assurera de quelle manière les deniers publics ont été distribués, et par quelles mains avides ils furent dilapidés. Ceci pourra enfin apprendre à la nation quels furent, dans ces jours de deuil, les amis et les ennemis de la révo-

lution, les innocents et les coupables. Et lorsque la vérité sera connue, la nation sera satisfaite, parce qu'elle aura les éléments nécessaires pour condamner ou pour absoudre.

Répondant à un membre du ministère, je lui dirai qu'il s'abuse lorsqu'il croit remarquer dans cette enceinte un esprit de parti, mais qu'on pourrait le faire naître par des accusations banales contre les hommes qui veulent avant tout le bien-être du peuple, et qui, du reste, ne craignent pas qu'on exhume le passé. Sans doute il vaudrait mieux s'occuper des intérêts matériels, qui sont en souffrance. C'est au gouvernement que ce reproche peut s'adresser, et je souhaite qu'il se réveille avant que la tête hideuse des émeutes ne se lève comme dans un pays voisin. Le commerce et l'industrie sont aux abois, et leur épuisement est tel, qu'ils ne peuvent plus soulager les masses affamées.

J'appuie la prise en considération du projet, sans vouloir cependant m'engager à en accepter toutes les dispositions.

M. LEBEAU : Messieurs, lorsque pour la première fois on a parlé d'enquête à faire, par ordre de la chambre, sur les causes et les auteurs de nos désastres, les discours que j'ai entendus m'ont paru, de la part de certains membres, renfermer la résolution d'arriver à une accusation contre le précédent ministère ; et, bien que, pour ce qui me concerne, l'absurdité d'une telle accusation et de la solidarité que l'on voudrait faire peser sur moi pour des actes auxquels je fus parfaitement étranger, parût évidente à mes yeux, je crus devoir me taire. C'est pour cela que je me suis abstenu dans certains cas, et que, dès le premier jour, j'ai voté pour l'enquête.

Si ma position était encore la même aujourd'hui, guidé par le même sentiment de délicatesse que vous avez, sans doute, apprécié, je me serais encore refusé dans cette circonstance. Mais, messieurs, quand il s'agit d'une loi organique, d'une loi destinée à mettre en action un principe posé dans la constitution, je n'ai pas cru que des considérations personnelles et une délicatesse exagérée dussent m'empêcher d'accomplir le mandat que je tiens de mes commettants.

Messieurs, je n'hésite pas à le dire, j'ai cru, lorsque j'ai vu la commission composée comme elle l'est maintenant, j'ai cru qu'en conformité du langage, souvent tenu par plusieurs de ses membres, et que l'on vous a répété encore aujourd'hui, il sortirait de là une proposition.

*On vous a parlé de turpitudes, d'infamies, d'intrigues qui ont déshonoré la nation sous le ministère précédent. Nous sommes désignés comme les auteurs de ces turpitudes ; nous sommes ces intrigants, et on n'ose pas accuser le précédent ministère ! Eh quoi ! votre conscience, d'après l'opinion que vous avez émise, vous dit que l'ancien ministère est coupable : à cet égard votre conviction est telle, que déjà, dans la réponse au discours du trône, vous vouliez tout attribuer à l'imprévoyance coupable du ministère ; et quand cette conviction devrait vous porter à remplir le devoir constitutionnel d'accuser ce ministère, VOUS RECLEZ DEVANT UNE ACCUSATION A LAQUELLE, COMME MON HONORABLE AMI, M. DEVAUX, JE VOUS PROVOQUE ET VOUS PROVOQUERAI TOUJOURS !*

*Le but de l'enquête est de dévoiler les turpitudes, les infamies auxquelles on attribue exclusivement nos désastres : car ils n'ont pas d'autre cause, selon certains orateurs ;*

*on ne va pas même jusqu'à supposer que le hasard, qui tour à tour donne la victoire ou la défaite, ait pu y contribuer en rien. Mais ces turpitudes, vous en parlez comme de FAITS CERTAINS, vous vous portez, sans autre examen, juges de leurs auteurs, et cependant vous demandez une enquête ! Quelle inconséquence ! Vous avez donc quelque chose à apprendre, à constater ? Dans cette position un juge s'abstient, il attend les preuves ; mais vous, avant d'avoir enquis, vous accusez. Je vous dirai donc : Vous n'êtes pas des juges, vous êtes des accusateurs, et quels accusateurs !...*

Un honorable membre, qui siège derrière moi (M. Julien), a proposé de donner à la commission les pouvoirs d'un juge d'instruction, et il a dit qu'il y aurait injustice criante à porter une accusation avant d'avoir fait l'enquête. Je soutiens, moi, que c'est ce système qui serait souverainement injuste ; il violerait et les droits de la défense et toutes les règles prescrites par l'équité en matière criminelle.

Voyez dans quelle position se trouverait un ministère : il n'y aurait pas d'accusation, et les ministres pourraient être appelés devant la commission, interrogés comme témoins ; et, lorsqu'ils auraient déposé en cette qualité et sous la foi du serment, vous pourriez vous armer de leurs propres dépositions pour les accuser, pour les tuer... Placé dans cette position, moi, ancien ministre, je serais, si j'étais coupable, dans la nécessité inévitable de me parjurer ou de donner des armes contre moi ; et cela au mépris des règles du droit proclamé de tous les temps, au mépris de la maxime du législateur romain, qui ne veut pas qu'un accusé puisse être contraint à fournir des preuves contre lui-même. Eh bien, je le demande, n'est-ce pas ce qui arriverait ? Je défie un ministre, s'il est coupable, de sortir de cette alternative : ou de se parjurer, ou de fournir des armes contre lui-même.

On vous a cité, messieurs, l'exemple de ce qui s'est passé pour les ministres Villèle et Polignac : la citation porte à faux. Dans les deux cas, les ministres étaient au moins prévenus. Pour M. de Villèle, une accusation avait été formellement articulée par M. de Pompières, et le ministère Polignac avait été accusé par M. Salverte : si les ministres ont été interrogés, c'est comme prévenus et sans la formalité du serment. Voilà, si vous voulez agir comme vous le devez, la position où il faut vous placer ; voilà celle qu'il faut que vous nous mettiez à même de prendre, si vous ne voulez pas nous contraindre au parjure, ou à nous condamner nous-mêmes si nous étions coupables.

Je n'en parle, du reste, que par respect pour les principes ; car je n'aurais rien à céler à des juges interrogateurs.

Remarquez, messieurs, que la proposition de mise en accusation d'un ou de plusieurs ministres étant faite, ces ministres deviennent à l'instant prévenus. Dès lors ils peuvent préparer leurs moyens de défense, leurs réponses aux interpellations qui leur seraient faites, garder le silence, ou ne dire que ce qu'ils jugeront convenable, administrer des preuves, produire des témoins à décharge. Adoptez le projet, et tout cela leur devient impossible ; car ce projet viole tous les droits de la défense et en rend l'exercice impraticable. Je ne dis pas que telle soit l'intention des membres de la commission ; je ne parle que de ce qui est dans le projet, et je sépare toujours les hommes des actes.

On a cité l'exemple de l'Angleterre en matière d'enquête. Messieurs, depuis cinquante ans on ne fait en Angleterre des enquêtes que sur l'industrie, sur

les lois de douanes, sur les prisons ou autres objets d'intérêt général ; et, dans ces cas, l'enquête peut être ordonnée sans aucun acte préalable. Mais, quand il s'agit de faire une enquête sur les personnes, on a toujours commencé par déposer une accusation : c'est ainsi qu'il faut toujours procéder, car l'oubli de cette règle serait le renversement de tous les principes en matière de défense.

Ce n'est que dans le cas d'accusation des ministres que la chambre peut ordonner une enquête sur les personnes : dans tous les autres cas, la chambre est sans pouvoir ; et le lui accorder, ce serait lui permettre d'exercer une véritable inquisition. *La chambre n'a pas le droit*, par exemple, de faire une enquête contre les officiers de l'armée ni contre les fonctionnaires publics quelconques, autres que les ministres. Si des crimes se commettent dans l'armée ou dans l'administration, c'est aux tribunaux, non à la chambre, d'en faire justice. Si, par la négligence du parquet, les tribunaux ne sévissaient pas contre les coupables, tout ce que pourrait faire la chambre serait de mettre le ministère en accusation pour n'avoir pas fait respecter les lois.

*Les ministres sont les seuls citoyens justiciables de la chambre ; la conduite de tous les autres citoyens ne la regarde point, il ne lui appartient pas d'y porter un œil investigateur.*

*On a prétendu que le droit d'enquête, consacré par la constitution, était indéfini. Quelques orateurs vous ont déjà très-bien démontré les étranges conséquences de ce principe. Si votre droit est indéfini, eh bien, vous pouvez faire une enquête sur un acquittement prononcé par une cour en faveur d'un accusé.*

M. LECLERCQ : Nous n'avons jamais dit cela.

M. LEBEAU : Si vous ne l'avez pas dit, votre projet le dit. Si votre droit est indéfini, vous pouvez demander compte à une cour de l'arrêt qu'elle aura porté. Vous pouvez entrer dans la chambre du conseil, interroger les juges et compter les voix, en demandant compte à chacun des motifs de son opinion. Mais, si vous avez un droit indéfini, le sénat l'a aussi ; car l'article 40 de la constitution est applicable aux deux chambres, les deux chambres ont un pouvoir égal. Eh bien, vous avez jugé à propos de discuter un objet quelconque en comité général. Vous vous êtes tous engagés à garder le secret ; cependant le sénat croit utile à ses travaux, à la chose publique, de savoir ce qui s'est passé dans le comité secret ; le droit d'enquête étant indéfini, si l'on vous interroge, vous êtes obligés de répondre, sous peine d'être condamnés à de fortes peines ou d'être contraints par corps. Vous voyez, messieurs, où l'on est conduit quand on veut soutenir le système du projet de la commission, c'est-à-dire le droit indéfini.

Non, messieurs, il n'y a aucun droit indéfini ; tous ont des limites, et chaque pouvoir trouve les siennes dans le cercle des attributions qui lui sont conférées. Nous sommes indépendants, dit-on : sans doute ; mais le sénat est aussi indépendant, le pouvoir royal est indépendant, le pouvoir judiciaire est indépendant, mais tous ces pouvoirs sont définis, tous trouvent des limites dans les droits des autres pouvoirs. Le droit indéfini, messieurs, c'est l'arbitraire, et l'arbitraire des assemblées délibérantes est le pire de tous. Mais ce droit, fût-il indéfini autant qu'il l'est peu, loin de l'exercer ainsi, vous devriez vous empresser de le restreindre. C'est un parti que vous dicteraient la prudence et la sagesse.

Quant au droit de compulsoire à attribuer à la commission, quelques honorables membres ont fort bien dit que ce droit *violerait* nos formes constitutionnelles. Un seul exemple suffit pour le prouver. Le roi a le droit de faire des traités avec les États amis ou ennemis. Il a le droit de ne vous communiquer ces traités que quand il le trouvera bon, et de les tenir secrets tant qu'il juge qu'il y aurait danger de les reproduire au grand jour. Eh bien, ce droit devient illusoire s'il est permis à une commission de compulser les archives de tous les ministères.

*M. Blagnies a dit que la commission ne serait rien par elle-même, qu'elle remplirait seulement l'office de rapporteur, et que la chambre jugerait ensuite. La chambre jugera, dites-vous ? et sur quoi ? de quoi est-elle saisie ? La chambre ne peut juger, messieurs, la chambre n'a pas le pouvoir judiciaire ; la chambre ne peut que mettre les ministres en accusation. Or, que fera-t-elle dans l'espèce ? Elle entendra le rapport de la commission, et, si ce rapport est défavorable aux ministres, elle pourra imprimer sur des hommes qui ne sont pas accusés une tache indélébile ! Mais ce serait une révoltante injustice. Commencez par les accuser, ils pourront au moins se défendre ; sans cela, leur position serait cent fois pire que s'ils étaient traduits devant les tribunaux criminels. Là du moins la défense leur serait permise ; ils pourraient prouver leur innocence, se réhabiliter, et couvrir de honte leurs calomnieurs. Avec la marche que propose la commission, ils seraient flétris sans avoir été entendus. Je le répète donc : si l'on veut être loyal, franc, sans arrière-pensée, que l'on dépose une proposition d'accusation ; si la chambre la prend en considération, nous saurons nous défendre.*

*On veut savoir les causes de nos désastres. Ces désastres, messieurs ! ah ! soyez sûrs que nous n'en avons pas moins gémi que vous ; et moi, si je les avais préparés, si j'avais conspiré contre mon pays, moi qui venais de me débarrasser d'un fardeau bien lourd, vous le savez, aurais-je consenti à prêter de nouveau le concours de mon patriotisme au pouvoir royal ? MAIS, SI LE MINISTÈRE AVAIT EU L'IMBÉCILE INFAMIE D'ORGANISER LA DÉROUTE, JE L'AURAIS SU ; ET CEPENDANT JE ME SERAIS EMPRESSÉ, LORS DE LA RUPTURE DE L'ARMISTICE, SUR LA DEMANDE D'UN AUGUSTE PERSONNAGE A QUI J'AVAIS LE BONHEUR D'INSPIRER QUELQUE CONFIANCE, DE RENTRER DANS LE CONSEIL DE LA COURONNE, D'Y PRENDRE UN RÔLE SECONDAIRE, SANS INDEMNITÉ AUCUNE ! AH ! MESSIEURS, DE PAREILLES ABSURDITÉS N'ONT PAS BESOIN QUE JE DESCENDE JUSQU'À LES RÉFUTER.*

*Oui, les causes de nos désastres sont connues ; ce sont les mêmes qui ont amené les premiers échecs des armées révolutionnaires de France. Le RELACHEMENT de la discipline dans l'armée, la DIFFAMATION contre les fonctionnaires publics et les caractères les plus purs, les MANŒUVRES des partis, les OSCILLATIONS de toute nature, L'INSURRECTION prêchée par des associations, une presse tantôt ABSURDE, tantôt MALVEILLANTE, l'espèce d'ANARCHIE FORCÉE qui régna sous le dernier ministère du Régent : voilà les principales causes de notre défaite. VOILA CE QUI EST NOTOIRE POUR NOUS, ET VOUS VOULEZ LE CONSTATER PAR UN ACTE SOLENNEL, ET VOUS CROYEZ QUE CELA EST BIEN HONORABLE POUR LE PAYS ? NE PARLEZ PAS DE DÉFENDRE L'HONNEUR NATIONAL, IL N'A PAS BESOIN DE DÉFENSEURS DE CETTE NATURE !*

*M. FLEUSSU parle en faveur de la prise en considération.*

*M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE : Après les longs débats qui ont eu lieu, et tous les arguments qu'on a fait valoir de part et d'autre, la discussion semble*

épuisée et paraît laisser peu de chose à dire. Je me bornerai donc à quelques observations sur la prise en considération. Je devrai cependant examiner, mais très-sommairement, le projet de loi en lui-même. Messieurs, nous sommes ici placés en thèse générale. Vous savez qu'il s'agit d'un projet de loi, non-seulement pour régler l'enquête qui nous occupe, mais encore toutes les enquêtes; d'un projet qui, s'il était adopté, ne pourrait plus être changé que par le concours des trois pouvoirs. Ce n'est donc pas ici une loi de circonstance. Je réponds ici à une observation qui a été faite relativement à la commission nommée par le Congrès pour constater les causes des troubles et pillages. On a dit que cette commission était de même nature que celle d'aujourd'hui. Je vais vous rapporter ce qui s'est passé. Cette commission, nommée par le Congrès, a commencé ses opérations; toutes les pièces ont même été déposées et se trouvent encore aujourd'hui au greffe de la chambre. Vous savez, messieurs, que les occupations graves et urgentes du Congrès ne lui ont pas permis d'y donner suite; tout son temps a été employé d'abord à faire le choix du chef de l'État, et ensuite à discuter solennellement les dix-huit articles. Cette commission ne peut pas être comparée à celle d'aujourd'hui. Ici il s'agit d'une mesure qui doit régir toute commission instituée pour l'enquête. Ce n'est donc pas une question de personnes, mais une question de choses; ce n'est pas d'une enquête déterminée qu'il est question, c'est de toutes les enquêtes en général. Puisque c'est une question de choses, élevons-nous donc aux vues supérieures du législateur.

Il est une erreur fondamentale qu'ont commise plusieurs des orateurs qui ont parlé en faveur de la prise en considération. Si je parviens à démontrer cette erreur, le projet tombe de lui-même. On a dit que le droit d'enquête était indéfini et que l'article 40 accordait ce pouvoir à la chambre. Je soutiens, au contraire, qu'il règle le mode d'exercice de ce pouvoir, et c'est ainsi qu'il faut l'envisager. Car quelles sont les attributions de la chambre? Elle participe au pouvoir législatif et peut mettre en accusation les ministres. Voilà les bornes de ses pouvoirs. Dès lors son droit d'enquête n'est pas indéfini, car l'indéfini mène à l'absurde; soutenir le contraire, c'est vouloir le renversement de la distinction des pouvoirs.

Un honorable membre, dont le raisonnement est si logique et si judicieux, vous a parfaitement démontré que vous déléguez à une commission le droit d'enquête qui est une attribution de la chambre, et que cela ne peut se faire sans une loi. On va plus loin. *Le projet transporte le pouvoir judiciaire à une commission, ce qui constitue une inconstitutionnalité flagrante. Ensuite le projet donne à la commission le droit de compulsier les archives du royaume, d'ordonner l'audition forcée de toutes personnes. Examinez toute l'économie du projet! La commission opérera à huis clos, sans contradictions possibles; et voyez quels abus pourront résulter de là! car, quand on fait une loi, il faut toujours considérer les abus qu'on pourrait en faire et ne pas s'arrêter à quelques cas particuliers. On pourrait dresser des listes de proscription à huis clos, et NOTER D'INFAMIE les personnes qu'on aura soupçonnées. Dans ce cas, un homme bien né dira: MENEZ-MOI PLUTÔT A L'ÉCHAFAUD!*

*Mais, dit-on, c'est un préalable qui nous conduit à l'accusation des ministres. Accusez donc d'abord, si vous voulez procéder logiquement. Car faire peser d'abord*

*des imputations calomnieuses sur des personnes qui ne seraient pas accusées, et que ne seraient pas mises en état de se défendre, c'est méconnaître les plus simples notions du droit civil et violer le droit naturel ; car, dès que l'accusation commence, la défense doit commencer aussi, à moins qu'on ne veuille refuser aussi à un ministre le droit de se défendre. En vertu des dispositions contenues dans le projet, on pourrait flétrir des citoyens, on pourrait déverser sur eux une calomnie dont il resterait toujours des traces. Cela seul, messieurs, suffirait pour faire repousser le projet. Ainsi, messieurs, le projet viole la constitution et le droit naturel.*

On vous a parlé des usages de la France : mais on vous a déjà répondu qu'en France on avait d'abord déposé une proposition d'accusation. On a parlé aussi des usages de l'Angleterre ; mais, dans l'ouvrage même où M. Dumortier a puisé ses arguments, il est dit que le parlement cumule le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. On a ajouté : « Comment faire l'enquête si vous ne mettez pas à la disposition de la commission tous les moyens nécessaires ? » Un honorable membre a même dit que toutes les dispositions du projet étaient nécessaires pour faire cette enquête. Eh bien, ces dispositions sont inconstitutionnelles : or, si elles sont nécessaires, il s'ensuivrait qu'il faudrait ordonner une chose impossible ; car on ne peut pas ordonner ce qui est inconstitutionnel. Alors nous aurions à dire qu'en décidant l'enquête, entraînés que nous étions par l'opinion publique, nous n'avons pas pensé au mode de cette enquête. D'ailleurs, remarquez que l'enquête ne servirait à rien pour le passé, et mènerait fort loin pour l'avenir.

On vous dit : « Prenez le projet en considération, et il sera ensuite renvoyé à l'examen des sections, et par suite il y aura des amendements ; la discussion pourra peut-être même s'établir sur un projet entièrement nouveau. » Mais, si le projet qui vous est soumis en ce moment est inconstitutionnel dans toutes ses parties ou dans plusieurs de ses parties, serait-il de la dignité de la chambre de le prendre en considération ? L'inconstitutionnalité est le sceau réprobateur qui condamne la proposition ; parce que chacun pourrait y apporter des amendements, ce n'est pas une raison de prendre en considération un projet de loi qui contient des germes de destruction de la distinction des pouvoirs. Je le répète, messieurs, vous vous trouvez placés en thèse générale, et non pas seulement dans la thèse particulière qui nous occupe. Eh bien, vous porterez vos regards vers l'avenir, et vous envisagerez la question en véritables législateurs.

M. DE ROBAULX justifie la commission d'enquête nommée par le Congrès : il dit que chacun de ses membres a rempli ses devoirs ; qu'elle n'a pu se réunir après la nomination du roi, mais que, si la chambre le juge à propos, elle pourra voir, par toutes les pièces qui sont déposées au greffe, si la commission a rempli fidèlement sa mission.

M. DEWITTE parle en faveur de la prise en considération.

M. DE BLARGNIES : Messieurs, si l'attaque violente dont j'ai été l'objet de la part de M. Devaux m'a surpris, elle n'a pas ébranlé les convictions que je puis avoir sur certaines choses, sur certaines personnes, voire même sur certains ministres : de ces convictions je n'ai fait confidence à personne, ni dans cette chambre, ni au dehors.

Je n'ai reconnu ni tact ni bonne foi chez ceux qui ont comparé au comité de

salut public, au tribunal révolutionnaire d'horrible mémoire, une commission sortie de votre sein, élue par vous, commission essentiellement révocable par vous, et qui vous demande de pouvoir citer des témoins et compulsier des archives, en prononçant des amendes pécuniaires contre les récalcitrants.

Prévoyant ce qui est arrivé, les difficultés, les entraves que rencontre l'enquête, j'avais ébauché, à la séance de lundi dernier, la justification du peuple belge, la mienne, celle de vous tous; et je ne regarde pas comme un malheur que mes paroles aient excité la susceptibilité, le dépit, la colère de M. Devaux.

Je m'étais borné, messieurs, à des réflexions générales sur les causes de nos désastres; je n'avais désigné aucun individu, *aucun ministre*, comme en étant l'auteur, *pas plus M. Devaux que tout autre*. En cela j'ai imité l'exemple que vient encore de me donner M. Lebeau, qui a aussi, à sa manière, indiqué pour causes générales de nos malheurs l'existence de certaine association, d'un parti qu'il n'a pas désigné, la désorganisation du pouvoir, la violence et les abus de la presse.

Permettez-moi, messieurs, de vous relire les paroles que j'ai proférées, et qui ont servi de texte à l'accusation de M. Devaux.

(L'orateur relit son discours et continue) : Vous venez de l'entendre, messieurs, après l'énumération des causes secrètes que j'assigne à nos désastres, je finis par annoncer que la tâche de la commission consiste à constater *si des Belges y ont donné les mains*; j'ai donc laissé dans le doute *si des Belges*, par conséquent si des ministres du régent, et M. Devaux, comme tel autre, y avaient coopéré, à moins toutefois que ces ministres ne se croient plus dignes d'être comptés parmi les Belges. J'ai donc tout laissé dans le doute à l'égard de tel ou tel individu, et ce n'est point ma faute si des ministres du Régent se sont reconnus dans *les complices et les dupes* de ceux qui ont voulu salir ou tuer notre révolution, et que j'ai signalés sans acception de personne (1).

Maintenant, je vais répondre à quelques objections des adversaires du projet. Je ne suis pas encore revenu de l'étonnement que m'ont causé les discours de certains orateurs entendus dans ce débat, et l'acte d'accusation déclamé hier contre la proposition de vos commissaires.

Le ministre des affaires étrangères a débuté par rendre hommage aux intentions de la commission; mais ses argumentations, ses suppositions m'ont prouvé qu'il les réputait mauvaises.

Je vous croyais sauvés de la logique interprétative des arrêtés de 1815 et des volontés de monseigneur Van Maanen, et cependant un ministre a été jusqu'à trouver le secret de la question dans ces mots du projet : « Elle (la commission) peut déléguer un ou plusieurs de ses membres, à l'effet de procéder aux investigations et actes qu'elle juge nécessaires. »

Le même fonctionnaire nous a dit que le droit d'enquête n'était accordé à la

(1) Cette dernière remarque est vraiment incroyable! — Où donc l'orateur a-t-il trouvé que les ministres du Régent : « *se sont reconnus dans les complices et les dupes* de ceux qui ont voulu salir ou tuer notre révolution. »? — Est-ce parce qu'ils se défendaient, énergiquement, au parlement, contre les attaques odieuses dont ils étaient l'objet, tous les jours, dans la presse et ailleurs? — Et c'est parce qu'ils repoussaient ces infâmes calomnies, du haut de la tribune nationale, que M. de Blargnies ose prétendre qu'ils faisaient l'aveu de leur culpabilité!!! (Note de l'auteur.)

chambre que dans le cercle de ses attributions; d'où il a inféré que la législature ne pouvait procéder qu'à des enquêtes administratives, sauf le cas d'accusation contre les ministres.

Je lui ferai observer que l'administration n'est cependant pas dans les attributions de la chambre.

Le même fonctionnaire s'est récrié contre la violation de l'article 68 de la constitution par le paragraphe 3 du projet. A-t-il espéré nous démontrer que l'on pourrait déroger au pacte fondamental par une simple loi destinée à être interprétée conformément à la constitution? Il y a un peu trop de candeur dans cette manière de raisonner. Après cela, il ne restait plus qu'à nous proposer l'exemple des Danois signant tous leur message du 11 décembre!

Le même ministre reproche au projet de porter atteinte à la prérogative royale, et cela parce que les commissions d'enquête pourraient exercer leur mission malgré la prorogation ou la clôture des chambres.

Mais la prorogation ou la clôture ne dissolvent pas les chambres, et quand l'article 40 de la constitution a été rédigé, personne n'a voulu donner au pouvoir le droit de paralyser une enquête commencée, par la prorogation ou par la clôture.

Le ministre de la guerre a trouvé des bornes au droit d'enquête et la condamnation du projet dans l'article 46 de la constitution, qui, selon lui, renvoie l'organisation de cette prérogative au règlement de la chambre; or, dit-il, vous ne pouvez infliger ni amendes, ni peines quelconques par voie réglementaire.

Je réponds que l'article qu'il a invoqué ne pose par lui-même aucunes limites à l'article 40 : il suffit de le lire pour s'en convaincre.

C'est donc dans son règlement que la chambre assignerait des bornes au droit d'enquête.

Mais si l'article 40 lui confère un droit d'enquête illimité, la chambre ne peut le restreindre par une loi, encore moins par son règlement.

Par son règlement, la chambre ne peut obliger la société belge : elle ne fait que régulariser, ordonner son régime intérieur. Il a été démontré que l'organisation du droit d'enquête exige l'action de la chambre au dehors; il s'ensuit invinciblement que ni l'article 46 de notre charte, ni le règlement de la chambre ne sont applicables aux moyens d'exécution du droit illimité que lui confère l'article 40 de la constitution; il s'ensuit que l'article 46 ne modifie aucunement l'article 40.

Plusieurs orateurs, et notamment le ministre des affaires étrangères, ont voulu atténuer le droit d'enquête en le définissant; mais tous ont varié dans leurs définitions.

Le droit d'enquête, tel que nous le donne la constitution, n'est autre que celui de rechercher et de manifester la vérité sur tous les objets d'intérêt général.

Ma définition s'accorde avec la nature et l'essence du gouvernement représentatif.

Le Congrès avait bien senti que, sans la prérogative de l'article 40, il serait impossible d'organiser complètement le régime de la publicité.

En la restreignant, on faussera le gouvernement représentatif, on en dégoûtera les peuples, on leur fera voir un jour qu'il n'est qu'une fiction.

C'est donc travailler contre la royauté que de restreindre le droit d'enquête comme on veut le faire, et plus que jamais la royauté a besoin de se mettre d'accord avec la raison plutôt qu'avec des majorités factices, moyen gouvernemental qui aussi commence à s'user.

L'on sent que si le droit d'enquête illimité que nous accorde l'article 40 pouvait être resserré dans les limites et dans les moyens d'exécution dont plusieurs membres ont parlé, il ne suffirait plus à la découverte de la vérité.

L'orateur, après avoir réfuté plusieurs objections des adversaires du projet, termine ainsi :

N'est-ce pas assez pour la Belgique d'avoir perdu une partie de sa population et de son territoire, d'être accablée du poids d'une dette énorme, et d'avoir à regretter son industrie et son commerce ? Faudra-t-il encore lui ravir la seule consolation qui lui reste, ses droits constitutionnels ? Faudra-t-il surtout voir une assemblée belge refuser de prendre en considération, c'est-à-dire refuser de discuter, de corriger, d'amender une proposition de loi indispensable pour l'exercice du droit d'enquête ?

M. LE HON : Messieurs, je viens m'opposer à la prise en considération. Cette discussion a embrassé plusieurs questions très-graves, dont l'une porte directement sur le droit d'enquête. Vous vous trouvez dans une situation difficile aujourd'hui, et par un motif fort simple, *c'est que votre enquête a été résolue presque sans discussion*; vous l'avez résolue absolument comme si l'affaire était *peu grave*. Il est d'usage dans les assemblées politiques que, pour qu'un précédent existe, il faut qu'une mûre discussion ait précédé la résolution. Toutes les résolutions ne font pas précédent, et, permettez-moi de le dire, la résolution de faire une enquête a été dictée par un sentiment *honorabile sans doute*, mais par un sentiment *vif et peu réfléchi*. Loin de moi d'être mu, dans ce que je dis, par des considérations personnelles en faveur de qui que ce soit ; *je suis parfaitement rassuré* sur les hommes et sur les événements qui pourront suivre, et si l'enquête a lieu, ce que je désire assez pour ma part, j'espère que le résultat ne trompera pas mon attente.

Deux opinions ont été émises sur le droit d'enquête : les uns le considèrent comme absolu, d'autres ne le considèrent que comme la sanction explicite et formelle du pouvoir qui vous est nécessaire afin d'exercer les autres prérogatives.

Les premiers invoquent l'exemple de la France et de l'Angleterre. Pour ce qui concerne l'Angleterre, l'exemple est on ne peut pas plus mal choisi : il est inutile de consulter ici et Bentham et Blackstone, parce que ces auteurs ont écrit d'après une constitution qui n'est pas la nôtre, mais n'est-on pas effrayé quand on leur voit avancer que le parlement a un pouvoir indéfini ?

(Ici l'orateur énumère les attributions du parlement d'Angleterre, et il démontre que les droits attribués à un tel corps ne peuvent être attribués à un corps constitué d'une manière différente : et cependant, ajoute-t-il, il serait impossible de dire quand le parlement a usé d'un tel pouvoir. Quand il s'est agi d'une enquête législative, quand il s'est agi des personnes, jamais le parlement anglais n'a ordonné d'enquête que sur des *faits posés* et sur une *accusation préalable*.)

On dit que le droit d'enquête est indéfini, que la constitution l'a ainsi voulu. Messieurs, il existe trois pouvoirs dans l'Etat ; tous sont définis, limités, et le droit d'enquête, s'il était indéfini, serait une perturbation continuelle des trois pouvoirs. Remarquez, messieurs, qu'il n'y a pas, en Angleterre, de constitution formellement écrite. Depuis cinq siècles, le parlement anglais ne règle sa marche que sur des précédents : or, je vous le demande, depuis cinq siècles quels changements, quelles dérogations doit-il y avoir eu ?

Je dis que le droit d'enquête serait une perturbation des trois pouvoirs ; il est facile de le prouver. Quand nous avons mis l'article 40 dans la constitution, nous avons vu la France se livrer à des enquêtes sur les machines, sur l'industrie, sur d'autres matières de législation. Nous avons vu qu'il était impossible de nous occuper avec fruit de la législation sans avoir le droit d'enquête ; c'est pour cela que nous l'avons établi de cette manière : il ne froisse aucun des autres pouvoirs, et il sanctionne une de vos plus précieuses prérogatives.

Je sais bien qu'on me dira qu'il y a chose jugée dans l'espèce, puisque vous avez déjà ordonné l'enquête. Oui, il y a chose jugée ; mais cette décision ne peut pas faire *précédent*, car elle a été prise sans discussion.

(L'orateur soutient ici que la loi proposée par la commission est une loi organique qu'on ne pouvait pas proposer incidemment. Il dit que la commission a dû être préoccupée des obligations que lui imposait le mandat que la chambre lui avait conféré, et que la chambre doit se repentir de cette préoccupation. Une loi de cette importance devrait être préparée par une commission qui n'eût pas déjà un autre mandat spécial, capable d'influencer ses délibérations. En Angleterre, dit-il, il n'est pas d'exemple qu'une commission ait été nommée sans qu'un arrêté ait réglé ses attributions et la limite de son pouvoir.)

Je vais plus loin, et je dirai que la grande difficulté qui frappe vos esprits et ceux des membres qui s'opposent à la prise en considération, c'est que, par un hasard singulier, la commission d'enquête est une commission de minorité. (Murmures sur les bancs de l'extrême droite.) Je crois que les honorables membres ne m'ont pas compris ; ceci ne s'adresse pas aux personnes ni aux opinions : dans tout gouvernement représentatif, les choses se décident par la majorité et par la minorité. Il n'est pas honteux d'être de la minorité, car la minorité peut l'emporter à son tour et devenir majorité. J'ai voulu dire que, quand une question politique a été résolue à la majorité, et quand, à la suite de la résolution, une enquête a été ordonnée, vous me permettrez de dire que, si la commission nommée se trouve composée de membres appartenant à la minorité, il est naturel que ces membres soient plutôt frappés des arguments de leurs partisans que de ceux de leurs adversaires.

Je m'oppose à la prise en considération : d'abord, parce que le projet nous a été présenté par une commission qui déjà avait un autre mandat spécial ; en second lieu, parce qu'il est impossible à la chambre de déléguer ses pouvoirs à une commission. Plus l'attribut est grand, plus la chambre doit s'en montrer jalouse. Vous ne devez donner à la commission que ce que vous ne pourriez pas absolument faire vous-mêmes : et, puisqu'on a puisé des exemples en Angleterre, je dirai que le parlement ne nomme jamais de comités que pour un cas spécial ; mais, quand la chose est grave, il se forme lui-même en comité.

Je n'étais pas ici quand l'enquête fut proposée, et je ne sais pas si la chambre n'aurait pas dû interroger elle-même les personnes qui lui auraient été désignées comme pouvant donner des renseignements sur nos désastres.

A ces deux observations, que je regarde comme péremptoires, j'ajouterai que, jamais, ni le parlement anglais, ni la chambre des députés de France, n'ont donné à une commission un pouvoir aussi monstrueux que celui de compulsatoire. Bentham, qu'on a invoqué, n'a jamais dit, à cet égard, autre chose, sinon que le parlement avait le droit de faire comparaître les fonctionnaires publics, et de se faire produire des pièces désignées.

(L'honorable membre combat la proposition de M. Julien d'attribuer à la commission le pouvoir du juge d'instruction, et la comparaison qu'il avait établie entre ce qui s'est passé en France lors de l'accusation des ministres et l'enquête actuelle; il repousse les arguments de ceux qui disent que le rejet serait une censure sévère de la commission, et un acte par lequel la chambre semblerait reculer devant l'enquête. Il fait remarquer qu'après ce rejet, la décision de la chambre sur la nécessité de faire l'enquête subsisterait encore.)

Le rejet, dit-il, n'est que le respect des principes consacrés, pour ceux qui pensent que le projet est inconstitutionnel, et le refus de prendre en considération des attributions trop exorbitantes, pour ceux qui, comme moi, ne trouvent pas que la commission eût le pouvoir de présenter le projet.

(L'orateur termine ainsi :)

*A ces raisons on a opposé des considérations ; on vous a invités à vous prémunir contre l'entraînement de la susceptibilité. L'orateur qui a employé ce moyen vous a livrés à l'entraînement de l'amour-propre. (Mouvement.) Il vous a dit que l'Europe nous jugerait. Messieurs, il est facile de faire parler l'Europe ; elle n'est pas là pour répondre. Chacun peut la faire parler à son tour et lui prêter un langage conforme à son opinion. S'IL M'ÉTAIT PERMIS DE LA FAIRE PARLER, JE POURRAIS DIRE, AVEC BEAUCOUP PLUS D'A-PROPOS ET DE RAISON, QU'ELLE S'ÉTONNE PEUT-ÊTRE QU'IL SOIT BESOIN DE TANT D'INVESTIGATIONS, DE COMPULSOIRES ET DE PEINES POUR DÉCOUVRIR CE QUI N'EST UN SECRET POUR PERSONNE. LES CAUSES DE NOS DÉSASTRES VIENNENT DE CE QUE NOUS SORTIONS D'UNE RÉVOLUTION, DE CE QUE NOUS CROYIONS A UN ARMISTICE AUQUEL NOUS AVIONS ÉTÉ LIÉS PAR LES PUISSANCES, ET UN PEU DU RELACHEMENT, DE LA DISCIPLINE ET DE L'AFFAIBLISSEMENT DU POUVOIR. JE NE VEUX PAS DIRE QUE CE SOIENT LA DES CAUSES JUSTIFICATIVES, CAR JE NE VOIS PERSONNE A JUSTIFIER; CE NE SONT QUE DES CAUSES EXPLICATIVES.*

*J'ai habité les pays étrangers ; je sais ce qu'on dit de nous, et je répondrai bien aisément aux raisons qu'on a puisées dans notre honneur national. On vous a dit qu'il était intéressé dans cette enquête; qu'il fallait le réhabiliter, ou convenir que les Belges n'ont eu que de la jactance. Messieurs, si ce moyen vous eût été présenté lors de l'enquête, n'auriez-vous pas reculé devant cette perspective, d'engager, de compromettre ainsi l'honneur de la nation ? Et, s'il arrivait que l'enquête ne fit découvrir AUCUN COUPABLE, L'HONNEUR BELGE SERAIT-IL DONC FLÉTRI ? Cela résulterait; messieurs, du langage qu'on vous a tenu.*

*Oh ! je rejette loin de moi et de mon pays une pareille conséquence. Je crois que l'honneur national de la Belgique a bien d'autres appuis qu'une enquête. Ses titres sont dans l'histoire de nos ancêtres et dans l'histoire de nos jours ; et ce n'est pas*

sans quelque orgueil que j'ai entendu des généraux français dire à propos de nos désastres : « Cela n'empêche pas que les Belges ne soient de bons et braves soldats ; ils ont succombé contre la force organisée, et, organisés à leur tour, ils ne reculeront jamais devant l'ennemi. » Voilà, messieurs, l'opinion qu'on a de nous ; voilà sur quoi repose notre honneur national, et il n'a pas besoin d'enquête pour se maintenir.

La séance est levée à quatre heures, et la suite de la discussion renvoyée à demain à onze heures.

M. Eenens dira-t-il qu'en empêchant l'enquête d'avoir lieu, les opposants, ces Belges illustres dans notre histoire nationale et tous ceux qui votèrent comme eux, étaient les *complices* des hommes flétris par les *Conspirations militaires* ?

Il doit reconnaître que cette conséquence est logique.

Voici comment, de son côté, M. Alexandre Gendebien apprécie le résultat du vote :

« Cette discussion longue, fastidieuse, irritante, a, d'un seul trait, démontré la puissance absorbante de la royauté constitutionnelle représentative. Elle a démontré l'impuissance des hypocrites garanties contre les capricieuses volontés d'un seul, et les lâches complaisances des ambitieux, séides intéressés du pouvoir qui les enrichit, les décore de titres et de rubans (1) ! »

Et plus loin :

« Si on retranche de la majorité les votes des anciens ministres du Régent et des ministres de Léopold I<sup>er</sup>, très-désireux, et pour cause, d'écartier l'enquête ; si l'on retranche de la majorité les fonctionnaires publics, sans parler des représentants qui désiraient le devenir, la majorité deviendra minorité (2) ! »

Est-ce là aussi la conclusion de l'auteur des *Conspirations militaires* ? Logiquement oui ; et alors il n'accuse plus seulement les *chefs de l'armée*, il enveloppe dans le même anathème le *Souverain*, tous les *ministres* et la *majorité de la chambre*, c'est-à-dire le *pays tout entier* ! Mais cette proposition d'enquête ne fut pas la seule question militaire soumise aux délibérations du parlement.

Je veux reproduire aussi les débats qui eurent lieu à la chambre des représentants, le 15 septembre 1831, à l'occasion de la discussion de l'Adresse, au sujet du paragraphe 7, relatif à l'armée.

Séance du 15 septembre.

§ 7. Livrée tout entière à la joie de posséder celui qu'elle regardait comme le gage de son bonheur et de ses relations amicales avec les autres Etats, après avoir accédé aux vues pacifiques des puissances européennes, la Belgique se reposait dans l'espoir d'une paix avantageuse et prochaine, quand elle se vit naguère surprise, au milieu de ses fêtes, par un ennemi déloyal qui, au

(1) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 205.

(2) A. Gendebien, *Catastrophe du mois d'août 1831*, p. 208.

mépris des engagements contractés par lui et garantis par les cinq puissances, envahit subitement nos frontières désarmées. Le courage de nos soldats dut céder au nombre. Sur eux ne retombe pas le blâme de ce manque d'organisation et d'ensemble que présenta presque toute l'armée, et qui, s'il s'explique peut-être par la confiance dans l'armistice, reste encore à se justifier aux yeux du pays et de ses représentants. Dans ces circonstances critiques, une nation généreuse nous prêta son assistance et défendit chez nous notre révolution et la sienne, *désormais inséparables*. S'il faut vivement regretter que l'imminence du danger n'ait pas permis alors au gouvernement de réunir les mandataires de la nation, pour sanctionner, comme ils l'eussent fait, les mesures commandées par le salut de l'Etat, la Belgique n'en a pas moins vu avec reconnaissance qu'au premier appel elle pouvait compter sur l'amitié du peuple français et sur le soutien de son puissant monarque.

M. LE PRÉSIDENT : Au § 7, M. Lardinois propose l'amendement suivant ; cet amendement doit être placé après les mots : *envahit subitement nos frontières désarmées*. « Le courage de nos soldats aurait dû finir par céder au nombre ; mais, nous le disons avec regret, *l'armée n'a pas entièrement rempli son devoir*. Cependant sur eux ne doit pas tomber le blâme de ce manque d'organisation et d'ensemble que présentait notre armée. *Le ministère a été d'une imprévoyance coupable*, et il lui reste à se justifier aux yeux du pays et de ses représentants. C'est à cette cause, sire, que l'on doit attribuer principalement les succès de nos ennemis. »

M. LARDINOIS : Messieurs, j'ai proposé cet amendement, parce qu'il est bon que l'on sache à qui attribuer la cause de nos malheurs récents. Nous n'avons pas été vaincus, mais nous avons reçu un terrible échec. Notre armée a flétri les lauriers de septembre, et c'est la faute de ceux qui ont négligé notre organisation, son armement, et de pourvoir à sa subsistance. Nous avons voté près de 30 millions de crédits pour la guerre, et tout a manqué au moment suprême. Nous aurons probablement une nouvelle lutte à soutenir contre la Hollande ; l'adoption de mon amendement sera un avis public salutaire, et qui prévendra sans doute le retour de nouvelles fautes de la part du ministère.

M. LEBEAU : Messieurs, si l'on se bornait à insérer dans l'adresse une censure de l'administration du département de la guerre, je ne croirais pas pouvoir m'y opposer ; mais je dois m'opposer à l'amendement proposé par M. Lardinois, parce qu'il me paraît que, dans sa généralité, il atteindrait des hommes qu'il ne peut atteindre avec équité. Il n'atteindrait pas en effet seulement le ministre de la guerre et celui de l'intérieur dans ses rapports avec l'organisation de la garde civique, mais il frapperait à la fois le ministre de la justice, celui des finances, celui des affaires étrangères : j'adjure M. Lardinois de dire si c'est là son intention.

Je le demande, messieurs : lorsque par dévouement et dans les moments les plus difficiles, j'ai accepté le portefeuille des affaires étrangères, pouvait-on exiger de moi que je m'occupasse des négociations qui incombent à mon département, et que je fusse, en outre, un organisateur habile et un tacticien militaire ? La tâche que l'on m'imposait dépassait déjà mes forces, et si l'on avait voulu que je fusse chargé d'organiser l'armée, de lui choisir des officiers,

des tacticiens habiles, il aurait fallu être frappé de la plus aveugle présomption pour accepter une pareille tâche. Ce n'est donc pas sous ce rapport que je pourrais être attaqué, et le ministère ne pourrait l'être en entier que pour un système qu'il aurait adopté en opposition directe avec les intérêts de la nation.

Si dans le conseil des ministres j'avais insisté pour qu'on négligeât l'armement, dans l'opinion où j'aurais été qu'il était inutile, j'aurais assumé sur ma tête une responsabilité que je ne pourrais décliner, et je ne la déclinerais pas ; mais au lieu de cela, j'ai toujours insisté, dans le conseil, et je l'ai fait même dans l'intérêt du succès des négociations, pour que l'on poussât l'armement avec la plus grande énergie ; c'est tout ce que je pouvais faire, et il était impossible à moi, apprenti diplomate, de m'occuper de ce qui concernait l'organisation de l'armée.

Le gouvernement provisoire a été installé au mois de septembre ; il est resté au pouvoir jusqu'au mois de mars. *Rien de ce qu'il avait fait n'a été défait par nous* : au contraire, sous mon administration, on a créé dix bataillons de volontaires, des ambulances qui n'existaient pas auparavant ; on a fait un appel de 26,000 hommes ; 50,000 fusils ont été commandés en Allemagne et en Angleterre ; en un mot, on a pris une foule de mesures qui prouvent que je pouvais très-bien croire la Belgique en état de faire la guerre. Je pourrais exhumer les procès-verbaux du conseil des ministres, on y verrait que j'ai toujours insisté pour cela. En voulez-vous la preuve ? Aujourd'hui le roi a mis à la tête de l'administration de la guerre un homme qui mérite à tous égards sa confiance et celle de la nation (1). Cet homme était entré au ministère le 1<sup>er</sup> janvier ; il en est sorti le 1<sup>er</sup> juin, lorsqu'il y a eu dissentiment dans le ministère pour savoir si on ferait la guerre, et parce qu'il était d'avis que nous étions déjà alors en état non-seulement de nous défendre, mais encore de faire une guerre offensive. L'honorable M. de Brouckère se retira le 1<sup>er</sup> juin, et le ministère, sur qui M. Lardinois voudrait faire tomber sa censure, s'est retiré le 5 juillet ; ainsi c'est du 1<sup>er</sup> juin au 5 juillet, c'est-à-dire en trente-cinq jours, que nous aurions tout désorganisé, M. Devaux et moi ? On demandait la guerre alors. Mais, messieurs, de ce seul fait résulte la preuve que notre sécurité était partagée par celui-là même qui la demandait, et qui nous croyait en état de la faire ; et celui-là était au ministère avec nous, et il est aujourd'hui ministre de la guerre, par conséquent plus capable que nous, qui avions fait seulement avec vous un cours de diplomatie, de décider si tout allait bien ou non au département de la guerre.

Depuis cette époque, l'imminence d'une guerre offensive se présentait avec si peu de chances de probabilité, que le roi lui-même, qui, avant son départ de Londres, avait pu, par ses relations, savoir mieux que personne ce qui se passait, avait choisi ce moment pour visiter les provinces du royaume, lorsqu'il fut surpris tout à coup par l'agression de la Hollande.

Disons donc que la principale cause de nos désastres, LE DÉFAUT D'ORGANISATION, est due à ce que nous étions encore NOVICES dans toutes ces grandes affaires. (Rumeurs.) Il est impossible, à une nation qui commence d'être, d'acquérir tout à coup, dans l'administration civile et militaire, ces hautes capacités qui assurent le succès des entreprises. Rappelez-vous ce que vous disait M. Goblet, le 10 dé-

(1) M. Ch. de Brouckère. (Note de l'auteur.)

cembre, dans son rapport sur l'administration de la guerre : *Sur cent employés à ce ministère, sous Guillaume, la Belgique comptait deux commis et un expéditionnaire. Sur cent quinze officiers du génie, on comptait dix Belges, et il en était de même dans les autres armes. VOILA OU SE TROUVE LE SECRET DE NOTRE FAIBLESSE. Mais avec de l'union, de l'énergie, et grâce au secours d'une puissance généreuse et amie, tout peut être réparé.*

Nous ne demandons aucun éloge pour notre administration ; nous pourrions dire cependant que NOTRE MINISTÈRE a empêché une restauration qui eût été infailliblement le partage de la Belgique. *Oui, messieurs, je le dis hautement, sans l'adoption des 18 articles et sans l'arrivée du roi qui en a été la suite, nous aurions subi une humiliante restauration. Je vous le demande, EST-CE LA CE QUE VOUS VOULEZ FLÉTRIR ? (Bien ! bien !)*

M. DE ROBAULX : Il y a une erreur dans ce que vous venez d'entendre ; je crois que plusieurs de vous, messieurs, se souviendra...

UNE VOIX : Se souviendront !

M. DE ROBAULX : Hein ! Comment ? (On rit.)

UNE VOIX : Se souviendront ! (On rit plus fort.)

M. LE PRÉSIDENT : Silence, messieurs, n'interrompez pas !

M. DE ROBAULX : Lorsque nous reprochions au gouvernement, dont M. Lebeau faisait partie, cette incurie qui a été la cause, pour le nom belge, d'une tache plus ou moins ineffaçable, *alors il se déclarait SOLIDAIRE DES ACTES DE TOUS SES COLLÈGUES. Dès son début, n'a-t-il pas dit à cette tribune que le ministère marcherait d'accord, et que, s'il y avait dissentiment, on se retirerait ? Le ministère est un être moral qui ne peut pas être divisé. D'ailleurs, toutes les mesures d'intérêt général sont prises en conseil des ministres et passent au même creuset. Un ministre, quel qu'il soit, ne peut répudier la solidarité des actes du ministère, encore moins celui qui en était le président et le chef.*

Mais, dit-on, lorsque nous avons accepté, devait-on exiger de nous que nous fussions bons tacticiens, bons militaires et autres ? Non, mais nous pouvions exiger que vous fussiez amis de votre pays. Mais de ce que vous venez aujourd'hui, par une défense préparée, car vous vous êtes préparé, vous produisez des calculs et des chiffres...

M. LEBEAU : M. Lardinois avait-il fait connaître son amendement ?

M. DE ROBAULX : N'avons-nous pas le droit d'examiner votre conduite ? Mais, dit-on, l'armement n'est pas l'affaire de la diplomatie. Je n'accuse pas M. Lebeau, je ne dis pas qu'il soit coupable ; mais je demande qu'il soit nommé une commission chargée de faire des investigations sévères sur les causes de nos désastres. Si, par suite de cet examen, il est vrai que M. Lebeau n'ait pas ralenti l'armement, il sera innocent. Les derniers événements ont flétri, j'ose le dire, messieurs, le nom belge ; nous serions coupables si nous n'insistions pas pour qu'on fit une enquête sévère sur la conduite du ministère.

En attendant, c'est contre tous les ministres que doit être dirigé l'amendement proposé. Car, si vous considérez la décision que vous allez prendre comme ne devant frapper que sur M. Du Failly, il serait malheureux pour ce dernier de ne pouvoir se défendre ; et, s'il était présent, il nous dirait peut-être que c'est un autre ministre, celui des finances, par des motifs d'économie, celui de l'intérieur ou tout autre, qui a commis la faute, et vous voulez cepen-

dant que l'on flétrisse celui-là qui ne peut se défendre. Messieurs, il ne faut qu'un poids et qu'une mesure. Il ne faut pas que M. Lebeau soit mieux traité parce qu'il est en meilleure position de se défendre que M. Du Failly.

Nous n'avons rien défaili, dit-on, de ce qu'avait fait le gouvernement provisoire depuis le mois de septembre jusqu'au mois de mars. C'est un malheur de voir tous les ministres qui se succèdent accuser les autres d'imprévoyance. Si le gouvernement provisoire avait mal agi, vous deviez éviter les mêmes fautes. Vous aviez vu les préparatifs de la Hollande, vous auriez dû les voir, au moins; il fallait faire comme eux, organiser : nous n'avons été vaincus ni par manque d'hommes ni d'argent, mais par défaut d'organisation.

On a parlé de la retraite d'un ministre, de M. de Brouckere. Il paraît qu'il s'est retiré le 1<sup>er</sup> juin par dissentiment avec les autres ministres, et qu'il croyait qu'on pouvait faire la guerre alors; et, dit-on, du 1<sup>er</sup> juin au 5 juillet nous n'avons rien désorganisé. Il ne faut pas ainsi fractionner votre administration; vous avez été au ministère depuis le mois de mars jusqu'au 5 juillet, c'est votre conduite pendant tout ce temps qu'il faut examiner.

*Il est très-possible que, MALGRÉ CE QU'ON EN DIT DANS LE PUBLIC, le ministère ne soit pas coupable d'autre chose que de négligence et d'incurie; c'est ce qu'on verra par l'enquête. Laissons faire la vérification la plus large; ne la craignez pas, vous devez la désirer vous-même.*

La cause de nos malheurs, dit-on, c'est que nous étions novices; nous étions des gens un peu trop jeunes, et peu capables de nous administrer nous-mêmes... La cause, messieurs, c'est que souvent on a trop bonne opinion de soi-même. Quand on a dit : Armez ! Voulez-vous des hommes ? Voulez-vous de l'argent ? en voilà ! l'avez-vous fait ? A quoi ont servi les 12 millions ? on ne l'a pas dit, et, si aujourd'hui nous votions d'autres fonds sans savoir ce que ceux-là sont devenus, la nation nous considérerait comme coupables.

*Je le dis : S'IL N'Y A PAS EU DE TRAITRES, TANT MIEUX (1); mais, s'il y en a eu, qu'on les connaisse et qu'on les écarte du pouvoir, car il y a des hommes qui sont toujours au pouvoir, et qui, ayant créé un système, pensent qu'ils sont seuls capables de l'exécuter. Il faut, pour les ministres futurs, une leçon; je la demande, dans l'intérêt des ministres eux-mêmes*

On a dit : Notre système était excellent, et, sans l'adoption des 18 articles et sans l'arrivée du roi qui a sauvé notre indépendance, aujourd'hui nous aurions une restauration. Avec un raisonnement semblable vous pouvez avoir raison; mais on peut répondre : Si vous aviez organisé l'armée, vous n'auriez pas vu la Belgique, avec une population d'un tiers plus nombreuse que la Hollande, vaincue par elle sur son propre territoire. Au lieu de cela, ce n'est qu'au dernier moment que l'on a mobilisé la garde civique, que l'on a distribué des fusils, j'en ai vu moi même à Liège, à des individus qui la veille ne savaient pas ce que c'était qu'un fusil. Comment voulez-vous que des gardes civiques ainsi organisés se battent avec courage ? Il faut le dire, nous avons été vaincus. Les 18 articles ont été un bienfait dans la circonstance; mais sans eux la Belgique aurait

(1) Pas plus que M. Gendebien et d'autres, M. de Robaulx n'affirmait donc, à la date du 13 septembre 1831, qu'il y eût eu trahison ! (Note de l'auteur.)

réussi, si son armée avait été organisée. Je demande le maintien de l'amendement de M. Lardinois.

M. DE THEUX : Je viens appuyer le maintien pur et simple de l'adresse. Sans doute il est du devoir de la chambre d'ordonner une enquête sur les derniers événements, et je serai le premier à l'appuyer. Mais est-ce dans l'adresse qu'il faut porter une accusation quelconque? Non. Les termes de l'adresse n'excluent pas cette investigation, soit contre le ministère en général, soit contre chaque ministre en particulier; mais attendons, pour condamner quelqu'un, que cette investigation soit faite.

M. LARDINOIS ajoute quelques mots et persiste dans son amendement.

M. DEVAUX : Messieurs, plusieurs faits erronés ont été avancés par les préopinants. D'abord il est erroné de dire qu'il y ait eu un président du conseil.

M. DE ROBAULX : M. de Gerlache.

M. DEVAUX : Oui, mais depuis, vous ne trouverez dans aucun acte qu'il y ait eu un président du conseil; le seul président du conseil était le *vénérable Régent* de la Belgique. Un autre fait complètement faux, c'est que toutes les mesures d'intérêt général passassent en conseil des ministres. Non, messieurs, aucune mesure d'exécution n'est passée en conseil des ministres, si ce n'est la création des dix bataillons de volontaires; et, dans cet état, vous voudriez cependant qu'un ministre fût responsable de tous les actes d'exécution faits par chacun de ses collègues. Comment concevoir, en France, par exemple, que le ministre des cultes soit responsable de ce qui se passe au ministère de la guerre, de chacun des actes du maréchal Soult? Mais il faudrait supposer au ministre des cultes les mêmes connaissances des affaires de la guerre qu'au maréchal Soult, et à la fois les connaissances exigées pour occuper tous les autres ministères. Vous ne pouvez pas exiger une telle capacité. La vie d'un homme ne suffirait pas à l'acquiescer. Ce ne serait pas exiger moins que le savoir de tout un conseil des ministres.

*On a mis en avant un singulier système. Je n'ai aucune donnée contre personne, dit M. de Robaulx, mais j'accuse tout le monde.* (On rit.) Messieurs, il ne s'agit pas d'investigation à faire, dans la phrase de M. Lardinois, mais d'une *fétrissure à imprimer, et on veut le faire sans examen, sans preuve, par cela seul qu'on a fait partie d'une administration!* Mais, messieurs, si, en suivant un pareil système, nous étendions le cercle de nos récriminations, on pourrait accuser bien du monde d'être la cause des derniers événements. *M. de Robaulx lui-même ne s'est-il pas opposé à la mobilisation de la garde civique?* (Mouvement.)

Il ne s'agit pas ici d'anciennes rancunes, il ne s'agit pas du procès des 18 articles, ce procès est jugé; la nation a prononcé, et ce n'est qu'avec humiliation que nous pouvons invoquer son jugement. La cause de nos malheurs, c'est l'expérience, c'est que d'un jeune lieutenant on ne peut pas faire dans un seul jour un bon colonel. Eh bien, on vous a proposé d'appeler des hommes d'une nation voisine pour leur donner des grades dans l'armée. On sait quelle opposition cette mesure a trouvée dans cette enceinte, et de quelle part. On sait la protestation qui a été faite au dehors de cette assemblée: car tout ce qui se disait ici avait de l'écho à l'extérieur, et cette protestation partait précisément de l'armée de la Meuse. (Nouveau mouvement.)

Une autre cause de la rupture de l'armistice, c'est qu'on nous a obligés à exposer et à discuter en public les avantages que la Belgique s'assurait par l'adoption des 18 articles. A votre départ de Londres, l'acceptation de ces articles par la Hollande était très-vraisemblable ; par la discussion publique qui eut lieu ici, les Hollandais ouvrirent les yeux sur les avantages qui nous en revenaient : les journaux de la Hollande en sont convenus eux-mêmes.

*Messieurs, il ne faut pas plus flétrir la nation, sans preuves, que le ministère. J'avoue que j'ai été étonné de l'empressement qu'on a mis à imprimer une flétrissure sur l'armée belge, comme si une armée entière était déshonorée parce que des chefs et une bonne organisation lui avaient manqué. Ce qui nous est arrivé provient de l'organisation révolutionnaire donnée à l'armée ; les Français ont-ils été déshonorés parce que le général Dillon et son armée furent forcés à la retraite devant Lille ? Non. Son armée était comme la nôtre. c'est l'histoire de toutes les révolutions. Des armées organisées révolutionnairement portent avec elles des germes de désorganisation, de défiance, germes qui éclatent à la première occasion, comme nous l'avons vu.*

Ce n'est donc pas au ministère qu'il faut reprocher les derniers événements ; il peut, au contraire, se rendre la justice d'avoir sauvé l'indépendance du pays. CAR, SI LA GUERRE AVAIT EU LIEU AVANT L'ARRIVÉE DU ROI, C'EN ÉTAIT FAIT, NOUS AVIONS OU LA RESTAURATION OU LA RÉUNION A LA FRANCE.

M. BARTHÉLEMY fait remarquer que l'amendement est une véritable condamnation qu'on ferait subir au ministère. Or, une condamnation ne peut pas être prononcée sans qu'il y ait eu *accusation*, sans qu'on ait articulé des faits de culpabilité, et sans que ces faits aient été *prouvés*. On ne peut pas surtout condamner quelqu'un sans l'entendre ; or, c'est ce qui arriverait si on insérait la phrase dans l'adresse. L'honorable membre demande en conséquence la question préalable.

M. DE ROBAULX : Messieurs, on est venu vous dire que, quoique je n'eusse aucune donnée de culpabilité, je voulais condamner tout le monde. Je n'ai pas de donnée contre MM. Devaux, Lebeau, ou tout autre ; mais je peux dire que le ministère a été négligent, et que sa négligence fut coupable de tout ce qui s'est passé ; nous devons en accuser la haute administration, car c'est elle qui a tout fait manquer par son incurie. Où sont nos données ? dites-vous. Dans le défaut d'armes ; vous alliez acheter à l'étranger des fusils qui vous coûtaient 29 ou 30 francs, et qui, en arrivant ici, en valaient 8 ou 10. Le défaut coupable est de ce que, au lieu de 68,000 hommes que vous annonciez sur le papier, il ne s'en est pas trouvé le tiers. Or, le ministère ne pouvait pas ignorer le nombre de troupes qui étaient sous les drapeaux.

Le défaut coupable est dans l'organisation. Avez-vous des armes pour la garde civique ? disions-nous au ministre de la guerre. Oui, disait-il, elles sont prêtes. Avez-vous des armes pour la milice de 1830 ? Oui, disait-il, elles sont dans les dépôts, dans les villes où les troupes doivent se rendre. Eh bien, tout cela n'était pas vrai ; on a attendu que le tocsin ait sonné à l'approche de l'ennemi pour distribuer des armes. *De tout cela je conclus que, sans vouloir accuser le ministère d'un crime, on peut au moins, dans l'adresse, parler de négligence coupable.*

On a parlé de mon vote lors de la loi sur la mobilisation de la garde civique. J'ai dit alors qu'il y avait des miliciens dans leurs foyers, et qu'il fallait leur donner des armes. J'ai demandé aussi qu'on fit un appel aux volontaires avant de recourir à la garde civique et d'arracher des hommes à leur métier. On n'a pas voulu faire droit à mes réclamations, j'ai voté contre la loi ; voilà l'explication de mon vote.

La cause de la rupture de l'armistice, c'est, dit-on, la discussion publique des 18 articles. C'est toujours le même système pour étouffer les discussions. La publicité n'a fait aucun mal dans cette affaire, et les Hollandais n'avaient pas besoin de nos discussions pour savoir à quoi s'en tenir sur les 18 articles.

M. CH. ROGIER combat l'amendement de M. Lardinois, et blâme avec énergie les expressions de l'amendement qui tendent à déshonorer une armée, sans preuves et sans attendre des explications qui la laveront peut-être de tout reproche.

M. DE BLARGNIES : Messieurs, je repousse l'amendement de M. Lardinois en ce qui concerne l'armée, mais je l'appuie en ce qui concerne l'administration précédente. Pour justifier mon vote, je m'empare des expressions sorties de la bouche de M. Lebeau lui-même, et des concessions qu'il nous a faites. M. Lebeau nous a déclaré qu'il ne s'opposait pas à l'insertion de l'amendement s'il ne devait concerner que M. Du Faily. Or, messieurs, en parlant ainsi, M. Lebeau devait songer que depuis longtemps il s'était condamné lui-même : à son entrée au ministère, *il est venu nous parler de la solidarité de l'administration pour tous les actes qui émaneraient d'elle. M. Lebeau nous a déclaré alors qu'il acceptait la solidarité de tous les actes de ses collègues* : eh bien, dès lors, M. Lebeau met ma conscience bien à l'aise ; il est solidaire de tous les reproches que lui-même croit que l'on peut adresser à M. Du Faily.

Et comment ne blâmerions-nous pas le ministère dont M. Lebeau a fait partie ? Rappelez-vous, messieurs, les premiers mots qu'il prononça à la tribune au début de son administration. « *Le rôle de la diplomatie, disait-il alors, doit être court, très-court* : j'espère que les négociations seront heureuses ; mais, si elles ne l'étaient pas, je serais le premier à pousser le cri de guerre. » Eh bien, tout dès lors reposait sur vous ; vous deviez tout faire pour soutenir la guerre, sinon avec succès, du moins d'une manière honorable. La nation a prouvé ce qu'elle était et ce qu'on pouvait faire d'elle. Elle n'a jamais manqué à l'appel de l'honneur, et le patriotisme qu'elle a toujours montré l'anime encore cette année. Cependant, animée d'un si bon esprit, elle a été vaincue sans avoir combattu. Si nous n'accusons pas le ministère, nous condamnons par cela même la nation aux yeux des étrangers ; car, si le ministère était innocent, c'est la nation qui se serait manqué à elle-même. Je vote donc pour l'amendement de M. Lardinois en ce qui concerne le ministère, et je regarde cet amendement comme l'écho de l'opinion publique.

M. LARDINOIS : Je suis étonné, messieurs, des accusations que mon amendement me suscite. On va jusqu'à s'écrier que je veux décourager l'armée ; peu s'en faut qu'on ne m'accuse d'être son antagoniste. L'armée, ai-je dit, n'a pas entièrement répondu à l'attente de la nation, et non pas l'armée tout

entière. N'est-ce pas là la vérité? Est-ce que l'armée du général Daine a fait son devoir lorsque le tiers de cette armée n'a pas même tiré un coup de fusil? Le ministère a montré une négligence coupable, c'est un fait prouvé. Pour moi, je persiste donc dans mon amendement contre lui; je retire la partie de ma phrase qui concerne l'armée.

M. LEBEAU : Il paraît que le préopinant n'a pas grande foi en ses paroles; il retire déjà de sa phrase ce qui concerne l'armée, et quelques scrupules ont suffi pour l'engager à faire disparaître ce qu'il y avait de plus incisif dans son amendement. Eh bien, j'ose le dire, le reste de l'amendement n'est pas plus juste contre le ministère. On me fait, messieurs, trop d'honneur, et on départ trop d'humiliations à mes collègues, en disant que je fus le chef et l'âme du ministère. Je n'avais aucun mérite, aucune qualité qui dût me placer au-dessus d'eux. Je suis entré au ministère, on sait dans quel but et si je l'ai rempli. J'ai été ministre des affaires étrangères, n'ayant à m'occuper que de mon département comme les autres ministres du leur, chacun ayant la responsabilité de ses propres actes et devant encourir le blâme, le cas échéant. Ainsi, si l'administration de la guerre a mérité le blâme, c'est sur M. Du Faily seul qu'il doit tomber. *Eh bien, je n'hésite pas à le dire, M. Du Faily est un homme d'honneur, mais il a payé le tribut à l'inexpérience. Quand il est entré au ministère, ce n'est qu'à la pressante sollicitation du Régent; il se défait de ses propres forces, et il n'accepta qu'avec répugnance. On pourrait accuser sa négligence; mais, si on voulait aller jusqu'à ses intentions, je m'y opposerais.*

On a parlé de la solidarité du ministère. Il y a des actes, sans doute, qui entraînent la solidarité de toute l'administration. Si nous avions signé un traité d'alliance, une déclaration de guerre, nous serions solidaires, car ce sont des actes que l'on est censé approuver si l'on ne se retire du ministère; mais, quant à l'exécution, je dis qu'il y a absurdité à vouloir en rendre tous les ministres responsables. Eh quoi, le ministre des finances nommé, dans son département, un financier peu probe ou incapable, et tous les autres ministres seront responsables de cette nomination? Vous voulez qu'un ministre de la justice, jusque-là obscur praticien (je fais une supposition et pas une application personnelle, car les antécédents de l'honorable M. Barthélemy ne permettent pas que l'épithète d'obscur lui soit appliquée); vous voulez, dis-je, que le ministre de la justice soit responsable d'une mauvaise nomination faite par le ministre de la guerre! Vous venez de dire vous-même que l'armée de Daine s'était retirée sans tirer un coup de fusil: vous voulez que le ministère soit responsable de cette conduite? C'est impossible, et j'ai bien dit quand j'ai taxé d'absurdité une pareille prétention.

Les armes ont été distribuées tardivement; ces armes étaient en mauvais état; mais sommes-nous, nous, inspecteurs de canons et de batteries de fusils? Je le déclare en honneur, à l'exception d'un fusil de chasse, je serais incapable de décider, à dix francs près, de la valeur d'un fusil. Sous le rapport des substances qui ont manqué, je demanderai si on a cru que j'étais fournisseur de vivres, si j'avais l'entreprise des marmites et des bidons? Qu'on insiste encore sur la solidarité! En vérité, je suis étonné d'une telle prétention de la part d'un esprit aussi distingué que M. de Blargnies.

*Si vous adoptez l'amendement de M. Lardinois, vous arriverez à une conséquence bien singulière. Il y a aujourd'hui à la tête du ministère de la guerre un homme revêtu de la confiance du pays (1); il en a besoin. Eh bien, vous flétririez cet homme lui-même, car il a fait six mois partie de l'administration, à moins qu'un amendement ne vint encore modifier le premier en sa faveur.*

On nous reproche notre sécurité après l'adoption des 18 articles. Nous sommes bien coupables, *nous n'avons pas cru à la guerre!* Mais je le demande à l'honorable membre, de bonne foi lui-même y croyait-il? *Le chef de l'État n'y croyait pas plus que nous*, puisque, à la veille de la guerre, il allait visiter les provinces du royaume. On n'a pas osé persister dans l'amendement contre l'armée, de peur de commettre une injustice; qu'on ne persiste pas dans celui qui concerne le ministère, *de peur d'en commettre une nouvelle.*

M. BARTHÉLEMY persiste à demander la question préalable.

M. DE BLARGNIES prie M. le rapporteur de la section centrale d'expliquer ce que veulent dire les mots *nos frontières désarmées*. Je trouverais le blâme dans la rédaction de l'adresse, si ces mots voulaient dire que nos frontières étaient dé garnies de canons et de soldats.

M. ROGIER : La commission a voulu dire *par ces mots* que nous n'étions pas préparés à repousser une attaque. (Aux voix ! Aux voix !)

M. C. RODENBACH : Je demande l'appel nominal.

On procède à l'appel nominal, dont voici le résultat. Votants, 68 ; 50 contre l'amendement, 16 pour. MM. Devaux et Lebeau se sont abstenus.

Ont voté POUR : MM. Lardinois, A. Rodenbach, C. Rodenbach, de Robaulx, Seron, de Blargnies, Watlet, Dumortier, d'Huart, E. de Smet, Gelders, Vuylsteke, Vergauwen, d'Hoffschmidt.

Je rappellerai enfin, pour clore cette série de documents parlementaires, si intéressants au point de vue de la question que je traite, la discussion que provoqua, à la chambre, la lecture de deux pétitions, l'une signée par vingt-cinq officiers du 12<sup>e</sup> régiment de ligne et l'autre par dix-neuf officiers du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied. (Septembre 1831.)

#### Séance du 26 septembre.

M. LE RAPPORTEUR : Messieurs, deux pétitions vous ont été adressées, l'une signée par vingt-cinq officiers du 12<sup>e</sup> régiment de ligne, l'autre par dix-neuf officiers du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied. Les pétitionnaires se plaignent d'avoir été arbitrairement démissionnés par M. le ministre de la guerre. Ils protestent contre sa décision en rappelant les services qu'ils ont rendus dans les journées de septembre et depuis, services qui leur avaient valu, disent-ils, d'avoir été confirmés dans leur grade par un arrêté de M. le Régent. Parmi les pétitionnaires, les uns sont admis à faire valoir leurs droits à une indemnité pécuniaire ; les autres ont été mis en disponibilité avec une demi-solde intérieure à celle à laquelle leur grade leur donnait droit. Tous demandent de

1) M. Ch. de Brouckere.

jour du bénéfice de la loi du 22 septembre, et de ne pouvoir être renvoyés que conformément aux dispositions de cette loi.

La commission a pensé que la demande des pétitionnaires était digne d'occuper l'attention de la chambre. Elle pense qu'une espèce d'enquête est nécessaire pour éclaircir les faits; en conséquence, elle a l'honneur de proposer le renvoi à M. le ministre de la guerre, en l'invitant à donner des éclaircissements sur la démission des pétitionnaires.

**M. LE MINISTRE DE LA GUERRE :** Je suis prêt à répondre, si la chambre le désire.

**M. LE PRÉSIDENT :** M. le ministre de la guerre a la parole.

**M. LE MINISTRE DE LA GUERRE (1),** à la tribune. Le ministre commence par dire qu'il ne répondra pas au libelle répandu par les pétitionnaires, qu'ils ont intitulé : *Appel à l'opinion publique*, et dans lequel ils se représentent comme les victimes de la haine et d'une basse jalousie; il déclare qu'il considère comme indignes de figurer dans l'armée belge ceux qui ont écrit les atroces calomnies répandues dans cet écrit, et il poursuit ainsi : Messieurs, il ne faut pas ainsi calomnier l'armée tout entière; quelques officiers, j'en conviens, ont forfait à l'honneur, mais le 12<sup>e</sup> régiment a-t-il mieux fait que les autres? Si j'en crois les rapports qui m'ont été faits et les documents que je possède, là aussi se sont trouvés des faibles. Le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>e</sup> régiments se sont battus à ses côtés : est-ce au 12<sup>e</sup> qu'il appartient de calomnier la brigade du général Clump? est-ce aux pétitionnaires de tenir un pareil langage? Mais, parmi les signataires de la pétition, il en est qui *n'étaient pas présents* au régiment dans les journées d'août, d'autres n'avaient pas de commandement dans l'armée, d'autres enfin n'ont été à Louvain que comme volontaires.

Le 12<sup>e</sup> régiment, dit-on, a subi un licenciement. Messieurs, les onze régiments de ligne étaient tous composés de 3,000 à 3,500 hommes, et pas un ne comptait un cadre de 100 officiers; et dans le 12<sup>e</sup> régiment, qui ne comptait que 1,400 ou 1,200 hommes, il y avait 129 officiers quand il aurait suffi de 33. Eh bien, sur ces 129, 78 ont été employés dans le régiment même, 26 ont été mis à la demi-solde, 24 ont été remerciés ou démissionnés avec trois mois de solde. Loin donc d'avoir licencié le 12<sup>e</sup> régiment, le gouvernement a usé d'une indulgence presque extrême. *Fallait-il que des hommes, qui ne savent rien et qui se vantent de ne rien savoir, conservassent un emploi qu'ils étaient incapables de remplir? Je dis qu'ils se vantent de ne rien savoir : car un journal a publié une lettre dans laquelle ils avouent qu'ils ne connaissent, je ne dis pas l'école de bataillon ou de peloton, mais pas même l'école du soldat; mais que devant l'ennemi ils sauront prendre un fusil et s'en servir. Comme si les officiers étaient faits pour faire le coup de fusil ! Mais alors on n'aurait pas besoin d'officiers, il ne faudrait que des soldats. On ne demande pas à un officier d'envoyer des balles à l'ennemi, on lui demande de diriger les soldats qui sont sous ses ordres, et pas davantage. Les pétitionnaires appuient leur demande sur le décret du 13 avril. C'est moi qui ai proposé l'amendement formant l'article 4 du décret, et qui rend l'article 124 de la constitution applicable aux étrangers auxquels le gouvernement provisoire a conféré des grades dans l'armée. Mais les pétitionnaires étaient-ils officiers de l'armée? Non, car les uns n'ont jamais eu de brevet, et les autres*

(1) M. Ch. de Brouckere.

*n'ont appartenu qu'à des corps francs; et on sait comment les brevets étaient donnés dans ces corps, et quelle indiscipline y régnait. J'ai été témoin du fait que je cite. J'ai entendu un chef de bataillon d'un corps franc dire à son général : « MON BATAILLON NE MARCHERA PAS AUJOURD'HUI SI TELS ET TELS NE SONT PAS FAITS OFFICIERS (1). »* Ce n'est donc ni par le décret du mois d'avril, ni par l'article 124 de la constitution que les pétitionnaires peuvent faire triompher leur demande. *Reste l'arrêté du Régent. Cet arrêté porte que les corps de volontaires seront réunis pour former trois régiments. Cela est vrai, mais ces régiments n'ont jamais été organisés. Cet arrêté fut pris dans un temps où les habitants du Luxembourg faisaient retentir des plaintes continues sur l'indiscipline et les désordres commis par les volontaires, et parce qu'ils refusaient d'obéir à l'autorité militaire supérieure. Mais, en formant ces régiments, on n'a jamais certainement entendu qu'il y eût plus d'officiers que les cadres ne l'auraient jamais comporté. Du reste, on a toujours reculé devant l'organisation de ces régiments, parce que dans les corps francs il n'y avait ni ordre, ni discipline, et les officiers eux-mêmes convenaient qu'ils n'étaient pas maîtres du soldat.*

La position de ces officiers n'a jamais été fixée; ils le savent si bien, qu'ils ont toujours demandé des brevets définitifs. Je ne parle ici que pour les officiers du 12<sup>e</sup> régiment, et non pour les officiers du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs, parce que là rien n'est encore consommé.

De vingt-quatre officiers du 12<sup>e</sup>, sept ont été mis à la demi-solde comme officiers de corps franc; et rien n'est changé quant à eux relativement à la solde, ils ont celle à laquelle ils avaient droit. Trois ont été placés dans un autre régiment, ils y étaient sans aucune espèce de brevet; huit n'avaient de brevets que comme officiers de corps franc.

Du reste, si j'avais voulu étouffer la plainte de ces pétitionnaires, j'en étais bien le maître. On est venu m'avertir que la pétition était faite; cet avertissement a été accompagné de menaces, et, si j'avais voulu écouter les plaintes de deux ou trois hommes, tous les autres ne se seraient pas plaints. *Il y a deux ou trois meneurs dont la pétition est l'ouvrage; la preuve, c'est qu'on était parvenu à faire accroire à un malheureux blessé que lui-même était dans la disgrâce. Il est venu au ministère, où l'on a été étonné de sa plainte, et où il a reçu l'assurance qu'il était porté pour obtenir sa retraite, car il est hors d'état de servir.*

*Il faut bien vous le dire, messieurs : parmi les pétitionnaires, les uns n'ont aucun précédent militaire; les autres disent avoir été sous-officiers, mais ils n'en administrent pas les preuves.*

ON ME REPROCHE, A MOI, DE VOULOIR ÉCARTER LES HOMMES DE SEPTEMBRE (2); MAIS NE SUIS-JE PAS MOI-MÊME UN HOMME DE SEPTEMBRE? EST-CE PARCE QUE JE N'AI PAS COMBATTU AU PARC QU'ON ME REFUSERAIT CE TITRE? MAIS A CETTE ÉPOQUE J'ÉTAIS A LA HAYE, OÙ L'ON METTAIT LA SÉPARATION EN QUESTION, ET OÙ JE DISAIS : IL EST INUTILE DE DÉLIBÉRER SUR CE POINT, LA SÉPARATION A ÉTÉ CIMENTÉE PAR LE SANG. CELUI QUI A OSÉ TENIR CE LANGAGE DANS LES CIRCONSTANCES OÙ IL SE TROUVAIT, A

(1) Comme cette déclaration, faite par M. Ch. de Brouckere, du haut de la tribune nationale dépeint bien la situation morale et l'esprit d'indiscipline de nos masses armées, à l'aide desquelles, selon M. Eenens, nous devons vaincre! (*Note de l'auteur.*)

(2) Voilà donc M. Charles de Brouckere lui-même, accusé de vouloir écarter les hommes de la révolution! (*Note de l'auteur.*)

MONTRÉ AUTANT DE COURAGE PEUT-ÊTRE QUE CEUX QUI ONT COMBATTU A BRUXELLES. DU RESTE, J'INVOQUERAI EN FAVEUR DE MES ACTES UN HOMME DE SEPTEMBRE QU'ON NE RENIERA PAS, LE BRAVE GÉNÉRAL NIELLON : IL M'A SOUTENU QUE J'AVAIS TRAITÉ LE 12<sup>e</sup> AVEC TROP D'INDULGENCE. ON A DONC CHERCHÉ A VOUS ABUSER EN FAISANT REJAILLIR LE BLAME SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE; J'AI POUR MOI LE CONTRÔLE DU GÉNÉRAL QUE JE VIENS DE NOMMER, ET LE CONTRÔLE DE BEAUCOUP D'OFFICIERS QUI ONT DESCENDU D'UN GRADE, ET QUI ONT RECONNU QUE C'ÉTAIT AVEC RAISON.

On a parlé des officiers du 2<sup>e</sup> chasseurs. Là les officiers resteront, parce qu'ils sont capables. Ceux qui ne l'étaient pas, il y a dix mois, ont appris leur métier. Ils ont utilisé leur temps et le sont devenus. Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire sur la demande des pétitionnaires.

M. A. RODENBACH : Je demanderai à M. le ministre de la guerre pourquoi on accorde un an aux officiers d'état-major pour faire leur examen, et aux officiers du 12<sup>e</sup> quelques semaines seulement.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Les officiers d'état-major doivent avoir des connaissances spéciales; ils doivent connaître certaines sciences, le dessin, en un mot des choses qui exigent d'assez longues études? Ceux qui, n'ayant pas les connaissances nécessaires, ont montré de l'aptitude à les acquérir, ont été placés pour un an dans les régiments de ligne. Ceux qui se sont trouvés dans un cas contraire ont été placés dans les régiments de leur arme.

M. DE ROBAULX : Messieurs, il me paraît que M. le ministre a fait une réponse inutile en répondant à une pièce qui a été distribuée, il est vrai, mais qui n'est pas signée, et qui, j'en conviens, contient des termes peu convenables. Cette pièce, inconvenante dans la forme, ne méritait pas l'honneur d'une réfutation sous ce rapport; mais voyons le fond. D'abord, dit-on, voyez la différence qu'il y avait entre le 12<sup>e</sup> et les onze autres régiments. Ceux-ci, au complet, comptaient trois mille hommes commandés par cent officiers, tandis que le 12<sup>e</sup>, pour 1,100 ou 1,200 hommes, comptait 129 officiers. A cela je réponds : Est-ce la faute des officiers s'il y en avait 129 là où il n'aurait dû y en avoir que 35? C'est la faute du gouvernement. Il y a eu, dit-on, 78 de ces officiers replacés. Que l'on ait fait justice à 78 individus, c'est bien; mais est-ce une raison pour que par caprice on renvoie les autres? Sept ont été mis à la demi-solde, en attendant qu'on puisse juger de leur capacité. Voyez la belle justice qu'on leur rend! ils sont démissionnés d'abord, en attendant qu'on voie s'ils sont capables. Je dis qu'on ne devait pas les démissionner, mais qu'on devait les faire jouir de la garantie de la loi que nous avons rendue tout récemment. Mais fallait-il, dit-on, que ceux qui se vantent de ne rien savoir conservassent leur grade? C'est répondre par une personnalité qui ne peut être commune à tous les officiers; car la lettre dont on parle, et que du reste je ne connais pas, car je ne l'ai pas lue, n'est probablement pas signée de tous les pétitionnaires. Faut-il frapper un corps tout entier pour quelques imprudents?

M. le ministre nous a rappelé que c'est sur sa proposition que fut inséré l'article 4 au décret du 13 avril, et il soutient que ce décret n'est pas applicable aux pétitionnaires. Mais s'ils font partie de l'armée...! et peut-on le leur contester, messieurs, eux qui sont venus, en septembre, nous aider à couronner la révolution? Il y a beaucoup de Français parmi eux, et nous devons aux Français, messieurs, beaucoup de motifs de reconnaissance. Quand ils retour-

neront chez eux, dans leurs familles, eux qui ont occupé le grade de capitaine et qu'ils arriveront avec une simple lettre de démission, on croira qu'ils se sont mal conduits, et qu'ils ont été chassés ignominieusement de l'armée belge. Les uns, dit-on, n'ont pas de brevets; les autres n'ont de brevets que comme officiers de corps franc. Pour les premiers, je conçois la réponse du ministre; mais je m'étonne que ceux-là pétitionnent, car enfin il ne suffit pas de dire: « Je suis officier, » il faut le prouver, et quand on demande d'être maintenu dans un grade, on a ordinairement un brevet. Quant à ceux qui ont reçu des brevets du général Nypels, ceux-là, est-il bien certain qu'ils sont officiers? Ils ont servi comme tels, ils ont dû se considérer comme tels; on leur a fait la retenue comme aux officiers de la ligne, ils faisaient donc partie de la société générale de l'armée, et on ne peut pas les démissionner par un caprice du ministre. Je soutiens que, par l'arrêté du Régent, ils ont été incorporés dans l'armée: ce n'est pas leur faute si l'on n'a pas organisé les régiments. C'est une mauvaise raison, je dirai même une misérable argutie, de dire qu'ils ne sont pas officiers de l'armée belge, et qu'ils n'en ont rempli que les fonctions.

Ici l'orateur fait remarquer que, parmi les officiers démissionnés, il y a un major auquel on a écrit pour lui annoncer qu'il est mis à la demi-solde comme capitaine d'un corps franc; il soutient que c'est là une injustice, et il ajoute: On a dit que le général Niellon avait dit que les officiers du 12<sup>e</sup> avaient été traités avec *trop d'indulgence*. Sans doute le général Niellon est un brave, il a fait ses preuves; mais *a-t-il raison* quand il parle ainsi, et le ministère devait-il l'écouter? Non: s'il y a des officiers indignes ou incapables, qu'on les écarte; mais nous demandons que ce soit en vertu de la loi. C'est ce que les pétitionnaires eux-mêmes demandent. Renvoyez-les, s'il y a lieu, conformément à la loi; que leurs supérieurs soient entendus, qu'ils passent par le conseil de guerre, mais point de démission arbitraire.

*Savez-vous, messieurs, quel est le principal motif de toutes ces destitutions? C'est qu'il y a scission entre les officiers de l'ancienne armée et les officiers de volontaires, et qu'il fallait sacrifier les uns aux autres: je l'ai entendu d'une bouche dont on ne répudiera pas le témoignage. C'est donc une mesure politique de votre part. Vous sacrifiez une minorité à la majorité. S'il en était ainsi partout, il y a longtemps que je ne serais plus ici. (On rit). L'orateur termine en disant qu'approuver une telle mesure serait sanctionner une mesure contre-révolutionnaire, et il espère que, le jour anniversaire de la révolution, on ne voudra pas frapper en masse les hommes de la révolution, au profit de gens qui y ont été tout à fait étrangers et qui en ont beaucoup profité.*

M. A. GENDEBIEN: Je demande une seconde lecture des conclusions de la commission.

M. DESTOUVELLES, vice-président, à qui M. de Gerlache vient de céder le fauteuil, relit les conclusions.

M. A. GENDEBIEN: Il me semble qu'on avait parlé d'enquête à faire.

M. CORBISIER, rapporteur, déclare que la commission a considéré comme une enquête les explications à demander au ministre de la guerre.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Je relèverai quelques assertions du préopi-

nant. C'est la faute du gouvernement, dit-il, s'il se trouvait 129 officiers dans le 12<sup>e</sup> régiment. Non, car le gouvernement n'en a jamais breveté un seul. Les onze autres régiments ont été organisés et tous leurs officiers brevetés : si les pétitionnaires avaient un brevet signé, je me serais bien gardé de les démissionner ; c'est précisément afin de pouvoir démissionner les officiers brevetés que je vous ai présenté un projet de loi que vous avez voté. On a dit que ceux qui n'avaient pas de brevet avaient pu être démissionnés : eh bien, messieurs, tous sont dans ce cas, pas un n'a de brevet définitif. On veut considérer les brevets donnés par M. le général Nypels comme tels, c'est une erreur : le gouvernement provisoire n'avait pas donné au général d'autre mission que de reconnaître les officiers qui étaient dans ces corps, de constater un fait, et pas davantage. On m'a cité un major, le major Duchêne ; on me blâme de l'avoir mis à la demi-solde comme capitaine de corps franc. D'abord le général Nypels n'a jamais eu le pouvoir de donner des brevets de major, même provisoires ; ce major ne l'était donc pas par le fait du gouvernement.

C'est, a-t-on dit, une récompense que le Régent a voulu accorder à ces officiers en les incorporant dans l'armée. Non, messieurs, ce n'était pas une récompense ; ce sont des régiments qu'il s'agissait d'organiser et qui ne l'ont jamais été, voilà tout. On vient me reprocher de destituer ces officiers en masse, tandis que 78 sont employés dans le régiment même et 19 dans d'autres régiments.

*On sacrifie, dit-on, le petit nombre au grand. Non, messieurs, on ne sacrifie personne ; mais, obligés de diminuer le nombre de nos officiers, à qui fallait-il donner la préférence ? A ceux qui étaient brevetés ou à ceux qui ne l'étaient pas ?*

*Je demande, au reste, que la chambre statue d'une manière ou d'une autre. Si l'on veut une enquête sur mes actes, qu'on la fasse et qu'on la fasse sans délai, car qu'on n'espère pas me retenir au ministère en ajournant l'enquête. Obligé d'organiser l'armée, si je suis accusé d'un côté tandis que je serais obligé de continuer l'organisation de l'autre, ma position serait insoutenable. Si l'on m'accuse donc, que ce soit tout de suite, je ne demande pas mieux.*

M. DE ROBAULX fait une courte réplique dans laquelle il produit un certificat délivré au major Duchêne par des officiers de la garde civique de Termonde, et duquel il résulte que cet officier a organisé leur bataillon, opération pour laquelle on lui fait des remerciements. L'honorable membre conclut au renvoi de la pétition au ministre de la guerre ; il comprendra, malgré ses explications, que la chambre désire que la pétition soit prise en considération.

M. H. DE BROUCKERE déclare que, quoiqu'il soit le frère du ministre dont on critique les actes, il croit pouvoir prendre la parole, parce qu'assis sur les bancs de député, il oublie complètement toute relation de famille. *Après ce début, l'orateur blâme énergiquement les CALOMNIES répandues dans l'écrit distribué au nom des pétitionnaires. Il examine ensuite si, en démissionnant les officiers du 12<sup>e</sup>, le ministre est sorti des bornes de la constitution, et si, étant constitutionnelle, cette mesure serait injuste. L'orateur pense que les brevets de ces officiers n'étaient que provisoires. Or, personne, dit-il, n'ignore LA FACILITÉ avec laquelle on distribuait ces brevets, et avec QUELLE PROFUSION on les répandait. En voulez-vous une preuve ? Lorsqu'on organisa la brigade Van den Broek dans le Limbourg, après avoir pris tous*

les officiers nécessaires, il en resta de quoi fournir garnison en trois endroits différents, et quand l'évêque de Liège passa à Masseyck, il eut constamment à sa porte deux lieutenants en sentinelle! (On rit.) Si l'on accuse le ministre pour avoir démissionné des officiers de cette catégorie, il y a longtemps qu'on aurait dû le faire; car il y a des individus qui ont rempli les fonctions de MAJOR et même de COLONEL, et qui se sont contentés plus tard d'épaulettes de LIEUTENANT. Si la mesure est constitutionnelle, la chambre n'a pas le droit de la blâmer. Est-elle injuste, ce n'est pas à vous à en juger. L'administration de la guerre n'a à répondre que de ce qui serait contraire à la loi. Si plus tard le ministre perdait la confiance de la nation, dont il paraît jouir aujourd'hui, à vous permis de le mettre en accusation. Je demande que la chambre passe à l'ordre du jour.

M. A. RODENBACH : Si des officiers du 12<sup>e</sup> sont sans talent et s'ils n'ont pas de conduite, il est fort facile de leur appliquer la loi que nous avons votée contre les joueurs. (On rit.) Je demande le renvoi de la pétition au ministre.

M. NOTHOMB soutient que le ministre a agi légalement. Il soutient que les brevets délivrés par le général Nypels n'étaient que provisoires et considérés comme tels par les officiers eux-mêmes. Chargé d'une mission dans le Luxembourg au mois de janvier, il a été sollicité par plusieurs officiers de tirailleurs du Luxembourg de faire convertir leur brevet provisoire en brevet définitif, faveur qu'il a demandée et obtenue pour plusieurs. Encore aujourd'hui, s'il voulait produire sa correspondance, il pourrait prouver que des officiers lui disent que leur sort n'est pas fixé, qu'on pourrait leur enlever leur grade, et ils le prient de leur faire obtenir leur brevet définitif. L'orateur appuie l'ordre du jour.

M. BLARGNIES soutient que les pétitionnaires ont toujours été considérés comme officiers, qu'on ne leur a pas disputé cette qualité quand il s'est agi d'aller combattre, et qu'ayant leur part dans la peine ils doivent avoir leur part dans la récompense.

M. DE THEUX parle en faveur de l'ordre du jour.

M. H. DE BROUCKERE répond à ce qu'a dit M. Rodenbach, et soutient que le ministre n'a pas besoin de se conformer à la loi pour des officiers qui ne sont pas dans les termes de l'article 124 de la constitution. Il rend hommage, en passant, à la bravoure des officiers du 12<sup>e</sup>, qu'il a vus combattre vaillamment au village de Boutersem.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE : Toute la question se réduit à savoir si le gouvernement avait le droit de renvoyer les pétitionnaires, ou plutôt si les pétitionnaires ont le droit de demander ce qu'ils réclament; car toute demande, pour être accueillie, suppose l'existence d'un droit. Les officiers avaient-ils des droits acquis à leur grade? S'ils n'en avaient pas, le gouvernement a pu les renvoyer, et par conséquent il faut passer à l'ordre du jour sur leur demande. On prétend leur trouver des droits dans la constitution, dans le décret du 11 avril, enfin dans l'arrêté du Régent. Écartons d'abord la constitution et le décret du 11 avril, car l'un et l'autre supposent des droits acquis. Reste l'arrêté du Régent. Que dit cet arrêté? Que les bataillons de volontaires seront incorporés dans les régiments de la ligne.

Il n'y a là aucune *nomination* d'officiers, il n'y a qu'une *formation de régiments*. Cet arrêté ne confère aucun grade, car on sent bien que le pouvoir exécutif ne confère pas des grades en masse et par disposition générale, on nomme des officiers en leur délivrant des brevets. Il ne suffit donc pas d'incorporer des hommes dans des régiments pour qu'ils aient un droit acquis, il faut encore leur conférer des brevets. Or, les pétitionnaires ont-ils un grade qui leur ait été conféré définitivement? Qu'ils produisent leurs brevets. Mais ils ne l'allèguent même pas.

On allègue pour eux qu'ils se sont distingués, qu'ils ont vaillamment combattu. Cette conduite est sans doute un titre à obtenir un brevet, mais elle ne le confère pas. Si donc les pétitionnaires n'ont pas de droit acquis, leur pétition ne doit pas être écoutée, elle est sans objet. M. le ministre de la guerre vous a donné des explications, les seules qu'il pût vous donner; lui renvoyer la pétition serait donc tout à fait inutile : vous devez passer à l'ordre du jour.

M. A. GENDEBIEN commence par dire qu'étant atteint depuis plusieurs jours d'une assez grave indisposition, il s'était abstenu de toute affaire quelconque ; mais, apprenant qu'il s'agissait de sacrifier encore quelques hommes de septembre à des hommes du lendemain, j'ai cru, dit-il, que je devais oublier tout pour les défendre. Souvenez-vous qu'à pareil jour qu'aujourd'hui, il y a un an, cette ville était remplie de sbires hollandais, et que ces hommes que l'on veut décimer les ont chassés au péril de leurs jours, tandis que *des représentants qui ne représentaient rien* étaient à La Haye à la suite du char d'un tyran qui les foulait aux pieds.

On a dit que le nombre d'officiers était tellement considérable qu'il a fallu les décimer pour en réduire le nombre à de justes proportions. S'il y a trop d'officiers, c'est la faute du gouvernement, parce qu'il a renvoyé impitoyablement une foule de volontaires qui avaient rendu d'éminents services et qui ne demandaient qu'à continuer.

Ici l'orateur énumère longuement les services rendus par les volontaires. Il fait un rapprochement entre les faits accomplis et ce qui s'est passé dans la dernière campagne. *Il accuse le ministère précédent d'avoir causé tous ces revers par son imprévoyance et par sa négligence.*

*Honte donc ! s'écrie-t-il, honte à ce ministère et à ces hommes qui ont fait mettre en doute la valeur de nos braves, et qui ont calomnié les patriotes dont ils n'ont jamais su imiter le noble dévouement !* Je savais bien, lorsque certains hommes disaient ici qu'au jour du péril ils sauraient faire leur devoir, ce qu'il fallait penser de leurs fanfaronnades.

L'orateur raconte comment il s'est rendu à l'armée de Louvain, ce qu'il y a fait, les choses affligeantes dont il a été témoin. Il énumère les fautes stratégiques qui ont été commises, l'abandon où on laissait les soldats, le désordre, le découragement produits par le manque de subsistance. Il rejette toutes ces fautes sur l'ancien ministère.

M. LE PRÉSIDENT : Il me semble, monsieur, que vous vous écartez tout à fait de la question.

M. A. GENDEBIEN : Il faut bien que je justifie ces braves gens, parce que, si je ne les justifiais pas, on pourrait croire qu'ils ont été renvoyés par défaut de

courage ; et, en disant qu'ils ont rempli leur devoir, je crois pouvoir dire quels sont ceux qui ne l'ont pas rempli. Je regrette de paraître long, mes poumons sont plus fatigués que vos oreilles ; mais je remplis un devoir, et je le remplirai jusqu'à ce que la chambre m'impose le silence.

(L'orateur poursuit son discours, en rappelant l'abandon dans lequel furent laissés 1,200 hommes qui étaient en garnison à Tirlemont.)

Pour répondre à ce qui a été dit qu'on ne nommait pas des officiers en masse, il lit un arrêté du gouvernement provisoire par lequel plusieurs individus furent nommés officiers. Ce brevet, ajoute-t-il, est en date du 10 octobre : alors personne ne songeait à nous disputer le pouvoir, le poste était trop périlleux ; ce n'est que depuis que des envieux ont occupé tous les postes, et qu'ils en ont écarté tous ceux qui ont pris part à la révolution.

(L'orateur soutient ensuite que l'arrêté du Régent confère le titre aux pétitionnaires, et que d'ailleurs les brevets délivrés par le général Nypels sont définitifs. Il lit le contenu d'un de ces brevets, où il est dit : *Votre brevet de capitaine ne pouvant vous être expédié en ce moment, la présente vous en tiendra lieu.* Il y avait donc un droit acquis, et l'arrêté du Régent en fut la confirmation.)

C'est cet anniversaire que l'on choisirait pour déshériter les patriotes des droits qu'ils ont acquis à la confiance de la nation ! Et qui l'oserait ? *Des hommes qui n'ont pas combattu avec eux*, des hommes qui, *si on les eût écoutés*, nous auraient remplacés *sous le joug d'un tyran.* En septembre, les membres des états généraux, et *M. de Brouckere y compris*, voulaient terminer la révolution par les voies légales ; ils nous abandonnèrent et nous privèrent, par cet abandon, d'une influence morale immense. Car quelle n'eût pas été cette influence si les représentants de la nation se fussent réunis à nous ! Qui donc a pris leur place alors ? Le peuple ! le peuple que l'on veut déshériter aujourd'hui ! Qu'avez-vous fait effectivement pour le peuple depuis douze mois ? Vous n'avez rien fait. Je ne prétends pas que *M. de Brouckere* soit hostile aux hommes de septembre. Mais comment se fait-il qu'on attaque précisément ceux-là ? Cette conduite me donne le droit de soupçonner, non pas vous, mais d'autres.

*L'orateur énumère ici toutes les destitutions faites dans la Belgique, et dont les hommes de septembre ont, selon lui, été les victimes ; il raconte l'histoire du coup de main de Grégoire à Gand, l'enlèvement des canons des pompiers et les troubles qui en furent la suite, et il apostrophe ainsi M. de Brouckere : ET VOUS VOUDRIEZ DESTITUER CES HOMMES QUI VOUS ONT FAIT CE QUE VOUS ÊTES ! CAR SANS EUX VOUS NE SERIEZ PAS MINISTRE DE LA GUERRE. (Bravos dans les tribunes publiques.)*

**M. LE PRÉSIDENT :** Les signes d'approbation et d'improbation sont défendus.

**M. A. GENDEBIEN** termine en disant que, quand en droit les pétitionnaires auraient tort, un devoir sacré est imposé à la chambre, c'est d'être plus juste que le droit ; il conclut à un plus ample informé, avant de prononcer une décision.

Une grande agitation succède à ce discours.

**M. LEBEAU :** Je demande la parole pour un fait personnel. (A demain ! à demain ! — Bruit, agitation.)

**M. LEBEAU :** Je demande la parole au nom du droit de défense et pour un fait

personnel. Messieurs, je regrette, dans une discussion qui me paraissait toute de principes, d'avoir vu ramener ces formes irritantes et contuméliuses que je croyais bannies pour jamais de cette enceinte. Eh quoi ! c'est en parlant des membres de cette courageuse opposition que l'on ose dire...

M. GENDEBIEN : Cela ne vous regarde pas.

M. LEBEAU : Cela me regarde, je sens aussi vivement qu'eux l'injure que vous leur avez faite. Eh quoi ! ces hommes qui ont organisé une courageuse opposition, qui ont formé cet esprit public par lequel la révolution a été si glorieusement secondée, on ne craint pas de les montrer sous les pieds de l'ex-roi, dans une attitude peinte avec des expressions que je n'ai pu entendre sans douleur ! On a parlé du ministère dont j'ai fait partie, on a dirigé des accusations contre ce ministère en masse, on l'accuse d'avoir PRÉPARÉ ET AMENÉ la honte de la nation ! Il n'en est pas ainsi, messieurs, et déjà, dans une de vos précédentes séances, vous avez fait justice de cette accusation. Je dois dire que c'est avec une égale injustice que le ministère sortant a été accusé d'avoir conspué la France. Non, le ministère a toujours considéré la France comme une nation grande et généreuse, la dynastie régnante comme la meilleure et la plus favorable au bonheur et aux libertés de notre pays. Ce n'est pas le ministère qui se met entre Louis-Philippe et son peuple par un appel à la guerre civile. Voilà comme j'entends la sympathie qui nous unit à la France, sympathie augmentée par le service solennel qu'elle vient de nous rendre et que je me félicite d'avoir provoqué.

Il est étrange qu'on ne renonce pas à une accusation en masse contre le ministère, et que, lorsque tout au plus on pourrait s'en prendre à un seul ministre, on les accuse tous d'avoir négligé l'organisation et le service de l'armée. Eh quoi, parce qu'on n'a pas une tête encyclopédique, qu'on ne réunit pas aux notions de droit public les notions stratégiques les plus étendues, on sera accusé de trahison ! Nous savons qu'il est des esprits qui ne reculent pas devant cette prétention de réunir les connaissances les plus diverses, le droit civil et public, la stratégie ; telle n'est pas notre faculté. On nous a accusés d'être les hommes du lendemain, tandis que, lorsque encore la révolution était loin d'être accomplie, nous avons écrit en faveur de cette révolution sous les canons de la citadelle de Liège qui menaçaient de brûler la ville ; il y avait moins loin de Liège à Bruxelles que de Bruxelles à Valenciennes ! (Sensation.) Celui qui nous accuse d'ambition a quitté le pouvoir en se donnant une place de premier président, et il nous appelle hommes de curée ! Nous attachions, dit-il, notre existence ministérielle à une combinaison qui nous a fait négliger tous les autres intérêts ; cette question est déjà jugée. Les électeurs de la capitale ont prouvé comment ils entendaient l'intérêt du pays, et ils ont prononcé entre nous et nos adversaires.

C'est ici, si je ne me trompe, une seconde discussion de l'adresse, une seconde discussion de l'amendement que vous avez proscrit. SI VOUS CROYEZ QUE LE MINISTÈRE EST COUPABLE, S'IL S'EST ASSOCIÉ A DES ACTES QUI ONT AMENÉ LA HONTE DU PAYS, NE RESTEZ PAS DANS DE STÉRILES DECLAMATIONS, OSEZ NOUS ACCUSER, ET ALORS, SANS DOUTE, IL EN RÉsulTERA POUR VOUS UN BREVET DE CALOMNIATEUR !

M. A. GENDEBIEN : Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Je l'ai demandée avant.

PLUSIEURS VOIX : A demain ! à demain !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Si l'on veut ajourner la discussion, je demande

le renvoi à après-demain, parce que je suis obligé de partir ce soir pour Diest.

**M. A. GENDEBIEN :** Je demande à répondre à un fait personnel.

**M. LEGRELLE :** M. le ministre de la guerre renonce à parler aujourd'hui, il consent à ne répondre qu'après-demain; je demande que son exemple soit imité, et que plus de calme règne dans nos discussions.

La séance est levée, au milieu d'une vive agitation, à 5 heures et demie.

#### Séance du 28 septembre.

**M. LIEDTS** lit le sommaire de quelques pétitions, parmi lesquelles une des officiers du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs, qui déclarent retirer leur première pétition. (Sensation marquée.) Ces pétitions sont renvoyées à l'examen de la commission.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la pétition des officiers du 12<sup>e</sup> régiment de ligne.

**M. LE PRÉSIDENT :** La parole est à M. Fallon.

**M. A. GENDEBIEN :** J'avais demandé la parole pour un fait personnel : je la réclame.

**M. LEGRELLE :** Je demande à faire une motion d'ordre.

**M. LE PRÉSIDENT :** La chambre a vu avec regret que la discussion avait dégénéré en une question de personnes à la dernière séance; tout le monde doit désirer qu'elle ne recommence pas sur ce ton. J'inviterai donc les orateurs à se renfermer dans la question; la parole est à M. Legrelle pour une motion d'ordre.

**M. A. GENDEBIEN :** M. Legrelle fera sa motion d'ordre après que j'aurai répondu sur des faits personnels, d'autant plus qu'à la dernière séance j'avais obtenu la parole pour cela, et que j'ai le droit d'être entendu. Il a été allégué par M. Lebeau des choses sur lesquelles je ne peux garder le silence; il en est d'autres que j'aurais tues, mais que je dirai puisqu'on m'y force; j'espère que la chambre voudra bien m'entendre sans m'interrompre. On a cherché à m'imputer à crime les choses qui m'honorent le plus, je dois les expliquer. Si M. Legrelle veut parler absolument et qu'il doive m'interrompre...

**M. LEGRELLE :** J'ai demandé à faire une motion d'ordre.

**M. A. GENDEBIEN :** Si vous devez m'interrompre, j'aime mieux que vous parliez le premier.

**M. LE PRÉSIDENT :** Certainement, M. Gendebien a le droit d'être entendu pour un fait personnel; mais la discussion ne doit pas reprendre ce ton d'aigreur affligeant, qui a caractérisé la dernière séance. Nous sommes dans un moment où nous avons besoin d'union; de telles discussions sont plus nuisibles qu'utiles au pays.

**M. A. GENDEBIEN :** Je ne les considère pas comme nuisibles à la nation; au contraire, il est bon que le pays connaisse ses vrais amis et quels sont les hommes qui le trompent. Je continue donc, et je prie la chambre de vouloir bien ne pas m'interrompre.

M. Lebeau, pour s'attacher la bienveillance de l'assemblée, m'a accusé d'avoir calomnié l'ancienne opposition aux états généraux; c'est une accusation toute gratuite, je n'en ai pas même parlé. J'ai dit que, dans le mois de septembre, nos représentants étaient allés à La Haye pour n'y représenter personne. C'est là un fait, et un fait vrai. Quand les représentants sont partis, la révolution était consommée, le pacte qui nous unissait à la Hollande était déchiré; ils ne pouvaient représenter personne, ils l'ont bien reconnu eux-mêmes, et j'ai fait, pour ceux qui n'ont pas osé le faire, une convocation, signée de ma main, de nos représentants à Bruxelles, où eux-mêmes ont déclaré que serait le siège de leurs opérations. J'avais donc raison de dire qu'ils ne représentaient personne à La Haye. J'ai dit qu'ils étaient allés en Hollande pour se faire traîner à la remorque par une majorité ennemie de la Belgique, et c'était encore là un fait vrai. Jamais l'opposition n'a pu vaincre la majorité aux états généraux; elle allait donc là se traîner à sa suite. Enfin, j'ai dit que nos députés étaient allés s'exposer aux insultes du peuple hollandais et se faire fouler aux pieds d'un tyran; les faits ont prouvé si j'avais raison. Voilà tout ce que j'ai dit. M. Lebeau a donc eu tort de m'accuser d'avoir voulu insulter l'ancienne opposition. M. Lebeau a dit ensuite...

M. LE PRÉSIDENT : M. Lebeau n'est pas ici, monsieur.

M. A. GENDEBIEN : J'en suis fâché, mais il savait que je devais répondre; si M. le président croit que je dois attendre qu'il soit présent...

M. LE PRÉSIDENT : M. Lebeau demandera certainement à répondre.

M. A. GENDEBIEN : J'attendrai une heure ou deux, si on le veut; mais il m'est indispensable de répondre à des faits qu'on m'a imputés à crime. Je poursuis. *Pour répondre aux objections que j'avais faites sur la négligence coupable du ministère qui a causé tous nos revers, on a répondu avec une amère ironie que j'avais la prétention d'avoir une tête encyclopédique, que je croyais réunir à la fois les connaissances les plus grandes en droit civil, en droit public et en stratégie. Je n'ai pas cette prétention, messieurs; je n'ai pas même celle d'être un bon avocat, quoique cependant ma clientèle m'ait toujours permis de me tenir dans une assez belle position, et ne m'ait pas, pour m'y soutenir, réduit à faire un journal. (Rumeurs et chuchotements.) J'ai abandonné ma clientèle pour gouverner un instant mon pays; et j'ai gouverné mon pays sans le déshonorer, comme l'a fait l'administration qui m'a succédé. (Violents murmures.)* Je ne me crois pas des connaissances supérieures en stratégie, mais je ne suis pas assez bête pour ne pas savoir juger les fautes qui ont été faites; et on n'a pas besoin de grandes connaissances pour voir qu'un ruisseau, un fossé, peuvent servir de point de défense, et ne doivent pas être abandonnés sans raison lorsqu'ils peuvent servir d'obstacle à l'ennemi.

*M. Lebeau, et ici, messieurs, l'accusation devient grave; M. Lebeau, répondant au reproche que je lui faisais d'avoir déversé sur la France des paroles méprisantes, a dit : « Nous n'avons jamais voulu porter la guerre civile en France, ni mettre Louis-Philippe aux prises avec son peuple. » Ah! messieurs, l'insinuation est bien perfide, mais elle est trop directe pour ne pas sentir que c'est à moi qu'elle s'adresse. M. Lebeau, en me défiant de porter une accusation contre son ministère, m'a dit hypothétiquement que j'y gagnerais un brevet de calomniateur. Eh bien, moi, je ne parle pas*

*ici hypothétiquement, et je dis à M. Lebeau : VOUS ÊTES UN CALOMNIATEUR!... (Violente explosion de murmures.)*

MM. LARDINOIS, LEGRELLE, DE LEHAYE et plusieurs autres s'écrient à la fois :  
Je demande la parole !

M. LARDINOIS : *Je ne suis pas partisan de M. Lebeau ni de sa manière d'agir ; mais, lorsqu'on se permet des attaques et des accusations contre un membre de la chambre, quel qu'il soit, il me semble que l'on devrait attendre qu'il fût présent.*

M. A. GENDEBIEN : Je veux bien l'attendre, si on veut.

M. DE LEHAYE : Je demande à faire une motion d'ordre.

M. LE PRÉSIDENT : M. Legrelle l'a demandé avant vous.

M. LEGRELLE : Je cède la parole à M. De Lehaye.

M. DE LEHAYE : *Je conçois parfaitement que la parole ait été accordée à M. Gendebien pour répondre à un fait personnel ; mais je ne conçois pas qu'au mépris du règlement et de toutes les convenances, on vienne lancer des injures que certainement on aura le droit de relever, et dont le moindre inconvénient sera de faire perdre le temps de la chambre en des discussions vaines, quand nous ne devrions nous occuper que des intérêts du pays. Je ne veux pas qu'il soit permis à M. Gendebien de traiter de calomniateur un membre de cette assemblée, et je prie M. le président de faire exécuter le règlement.*

M. LE PRÉSIDENT : Vous connaissez le règlement, M. Gendebien.

M. A. GENDEBIEN : Je connais le règlement, mais je crois que j'ai le droit de repousser des personnalités...

M. LE PRÉSIDENT : Mais c'est vous qui avez commencé.

M. A. GENDEBIEN : Je reprends la parole et je continue. J'aurai l'honneur de vous rappeler que M. Lebeau a porté contre moi une accusation de calomnie ; je ne fais que repousser cette accusation et la renvoyer à M. Lebeau. C'est lorsque M. Lebeau a prononcé ce mot pour la première fois qu'il fallait que l'honorable membre demandât le rappel au règlement. Comment voulez-vous que je conserve le calme en répondant à une expression que notre honorable collègue trouve trop forte quand je l'emploie en me défendant ! Je continue donc, et je tâcherai d'être calme. On m'a accusé d'avoir voulu susciter la guerre civile en France. Eh bien, que s'est-il passé ? Quand, à cette tribune, nous disions que nos seuls amis étaient en France, que c'est de la France seule que nous devions attendre sympathie et assistance, on nous accusait de gallomanie. Aujourd'hui que l'on s'est aperçu que le roi Léopold avait bien jugé sa position, et qu'il sentait le besoin de s'appuyer sur la France, que fait-on ? On nous représente comme hostiles à la France, et cela pour nous écarter du pouvoir : comme si l'on ne savait pas que, depuis que je suis sorti du ministère, ou m'a deux fois proposé d'y rentrer, et que j'ai refusé. C'est donc à dessein de me nuire qu'on a lancé cette imputation contre moi. Je laisse à l'assemblée le soin de qualifier les faits, et elle verra, j'espère, si la première épithète était déplacée. (*Murmures, interruption.*) Je la prie de m'écouter encore quelques instants. De l'accusation de M. Lebeau va sortir pour moi l'occasion de vous faire connaître le fait qui m'honore le plus pendant la révolution.

M. Lebeau disait avant-hier : « Nous écrivions en faveur de la révolution pendant que le canon de la citadelle menaçait la ville de Liège, et il y a moins

loin de Liège à la citadelle que de Valenciennes à Bruxelles. » M. Lebeau a voulu dire que je m'étais *réfugié* à Valenciennes pendant qu'on se battait à Bruxelles ; eh bien, écoutez-moi, vous apprendrez des choses qui mériteront une note dans l'histoire de la révolution.

Après le départ de nos représentants pour La Haye, nous nous trouvions dans un grand embarras, puisque nous nous trouvions en insurrection et contre le gouvernement et contre nos représentants. Le samedi 18 septembre, à 6 heures et demie du soir, MM. Nicolai et Vleminckx, que nous avions envoyés à La Haye pour engager nos représentants à ne pas rester en Hollande, étaient de retour. Nos envoyés nous dirent que nos députés nous engageaient à mettre bas les armes, que l'armée hollandaise était échelonnée depuis Bréda jusqu'à Bruxelles, et que toute résistance serait inutile. Le même jour, les discours de MM. Doncker-Curtius et Vandam van Ysselst, qui provoquaient le gouvernement hollandais à agir avec la plus grande énergie, avaient été répandus dans la ville. Il y avait là de quoi effrayer des hommes timides : nous y trouvâmes, nous, une raison de nous préparer à la défense, et je parvins à faire prendre et signer cette résolution. C'est le jour même, à huit heures du soir, que la résolution fut signée ; ce fut alors qu'on me proposa la dictature, et je n'en voulus point. Mais, bien déterminé à rendre l'insurrection générale, je partis à dix heures pour Mons. J'avais des intelligences dans deux places fortes du Hainaut et dans une des Flandres. A cinq heures du matin, j'arrivai à Mons, où j'organisai tout pour opérer le mouvement et en assurer le succès. De là j'allai à Lille, d'où j'établis des relations avec Menin. Mon but, en allant à Lille, était d'y prendre un homme que je ne nommerai pas, et je me proposais, avec cet étendard, de revenir à Bruxelles. Malheureusement ceux qui étaient chargés de faire le mouvement à Mons devancèrent le jour fixé ; le coup manqua, et la garde civique fut désarmée. Cela fut cause que j'allai à Valenciennes, où j'avais de nombreux amis qui s'y étaient réfugiés. J'y ralliai les patriotes, et là j'ai fait une proclamation que j'ai signée avec mon ami M. Van de Weyer ; nous y mîmes aussi le nom de M. de Mérode, quoique absent, parce que nous étions convenus, le samedi précédent, que, quels que fussent les actes que nous ferions, ils seraient censés faits en commun. Nous constituâmes un gouvernement provisoire, et nous partîmes avec trois corps, l'un se dirigeant par Charleroi, l'autre par Leuze, l'autre par Ath : je me réservai le commandement de ce dernier. A Mons, je courus le plus grand danger d'être arrêté. Deux minutes plus tard, je l'étais ; et si deux voitures n'étaient pas sorties de la même maison, hasard qui fit qu'on se mit à la poursuite de celle où je n'étais pas, j'étais pris et fusillé. C'est avec la certitude d'être fusillé, si j'étais pris, que je me dirigeai vers Bruxelles.

Voilà, je crois, de quoi répondre à l'accusation de M. Lebeau ; je vous laisse le soin de la qualifier, et je puis dire, vanité à part, que je fis alors ce que peu de personnes auraient fait à ma place. Je n'en aurais jamais parlé, si ce n'est dans la page de l'histoire où je consignerai les faits de la révolution ; mais, puisqu'on m'y a forcé, j'ai cru pouvoir en parler sans violer les lois de la modestie. Voilà comment je réponds à toutes les calomnies des *envieux* et des *in-trigants*. (*Murmures.*)

Je dois repousser une autre accusation, et je suis encore obligé de le faire en faisant mon éloge ; on m'y a forcé, c'est là mon excuse. M. Lebeau a dit que, tandis qu'il s'était contenté d'une place d'avocat général à Liège, je m'étais adjugé, moi, une place de premier président à la cour de Bruxelles. Ah ! messieurs, qu'on juge mal les hommes quand on les juge d'après soi-même !

(L'orateur raconte comme quoi il avait refusé cette place avant qu'elle fût offerte à M. Cockaert ; comme quoi, après la mort de ce dernier, il la refusa encore s'en croyant indigne. Il indique un arrêté du gouvernement provisoire, qu'on peut trouver dans les archives, qui le nommait à cette place, lequel fut biffé et apostillé de sa main pour approuver la suppression. Il raconte encore comme quoi il fut nommé malgré lui et à son insu, et comme quoi enfin il refusait encore d'accepter une demi heure avant son installation, et il ne céda que sur l'observation qu'on lui fit qu'il fallait, en tête de la cour, un homme de la révolution ; puis il ajoute) :

Avais-je un intérêt personnel à accepter cette place ? Sous le rapport de l'honneur, sans doute elle ne pouvait que m'être avantageuse ; mais sous le rapport pécuniaire, ma clientèle me rapportait davantage. Je donnai bientôt ma démission, vous le savez, messieurs ; je la donnai, car mon intention avait toujours été de me retirer dès que la révolution serait finie, et de rentrer dans la vie privée, afin de prouver que, s'il est des intrigants qui exploitent les révolutions auxquelles ils n'ont rien fait, il en est qui n'en veulent retirer d'autre profit que celui d'avoir servi le pays. Oui, messieurs, telle était ma pensée : je voulais donner cet exemple au monde.

On a dit, à propos de l'élection de M. Lebeau à Bruxelles, que les électeurs de la capitale avaient jugé et approuvé sa conduite. Je n'ai pas été élu par les électeurs de Bruxelles par une raison bien simple, c'est que je ne me suis pas présenté. Lors des élections faites pour le Congrès, j'avais été élu par Bruxelles et par Mons ; j'optai pour cette dernière ville. De là j'avais reçu mon mandat, c'est là que je désirai qu'il fût ratifié. Des électeurs du Brabant sont venus m'offrir la candidature ; j'ai refusé pour qu'il n'y eût pas concurrence entre un membre de ma famille et moi. *Maintenant, si M. Lebeau a été nommé à Bruxelles, on sait comment.*

M. LE PRÉSIDENT : Mais, M. Gendebien...

M. GENDEBIEN : *M. Lebeau se met dans une position triomphante vis-à-vis de lui-même ; il faut bien, dans mon humble position, que je me redresse et que je lui prouve que je peux marcher son égal. Et si les journaux rapportent fidèlement mes paroles, au lieu d'affaiblir mes arguments et de fortifier ceux des autres, la vérité sera connue. A Bruxelles, dans tous les bureaux, on eut soin de répandre le bruit que M. Lebeau ne serait pas nommé à Huy, et que, si on ne l'élisait pas, ce serait faire une injure au roi, pour l'élection duquel il avait tant fait. (Murmures.) Maintenant qu'a-t-on fait à Mons ? On a insinué aux électeurs que ce serait faire une injure au roi que de m'élire, parce que je m'étais trop opposé à son élection. On a été plus loin : on a dit aux électeurs que je n'accepterais pas. Mais les électeurs du Hainaut ne se sont pas laissés prendre à ces pièges ; ils ont senti qu'une passion aussi vile que celle qu'on lui supposait ne pouvait entrer dans le cœur d'un roi qui a montré tant de noblesse et tant de dévouement pour la Belgique, en quittant une position*

*brillante pour venir prendre le timon de nos affaires, qu'il a sans doute trouvées plus embrouillées qu'on ne le lui avait dit (1).*

« Si vous croyez le ministère coupable, dit en finissant M. Lebeau, ayez le courage de l'accuser, et il en résultera pour vous un brevet de calomniateur. » (M. Lebeau, qui avait été absent jusque-là, entre et va se placer à sa place accoutumée.) M. Lebeau se trompe en fait de courage ; je crois qu'il n'y en aurait pas beaucoup à diriger une accusation contre lui, en ma qualité de député, et c'est ailleurs qu'ici qu'on pourrait faire montre de courage. M. Lebeau se trompe encore en disant qu'il en résulterait un brevet de calomniateur. Si je l'accusais, je remplirais, comme député, une fonction publique ; cette accusation fût-elle ensuite trouvée mal fondée, je n'en serais pas plus calomniateur pour cela que ne l'est le ministère public dirigeant une accusation contre un individu, et succombant dans cette accusation. Au reste, quand il en sera temps, je saurai faire mon devoir comme je l'ai fait toujours, et *si le résultat de l'enquête donne lieu à une accusation, de quelque nature qu'elle soit, je la porterai sans hésiter. J'ai dit.*

M. FALLON : Messieurs, dans un gouvernement constitutionnel, la représentation nationale est la sentinelle des droits et des libertés publiques.

Mais, si un de ses principaux soins est de ne laisser passer aucune inconstitutionnalité, son devoir est aussi de protéger l'action du gouvernement lorsqu'il n'agit que dans le cercle de ses attributions.

Sans doute, cette protection ne doit point aller jusqu'au point d'étouffer par un ordre du jour, et sans aucun examen, toute réclamation dirigée contre un acte du gouvernement, par la seule considération que tel acte ne renfermerait aucun excès de pouvoir ; mais aussi ce n'est qu'avec beaucoup de circonspection que la chambre doit se résoudre à intervenir indirectement dans les actes du pouvoir exécutif : sinon la chambre législative se transformerait bientôt en chambre administrative, et finirait par n'être plus qu'un bureau de passeports pour toutes les pétitions d'intérêt purement administratif.

Guidé par ce principe, j'aborde l'examen de la mesure ministérielle que l'on a signalée comme étant inconstitutionnelle, ou tout au moins injuste.

Toute la discussion se heurte d'abord contre un point de fait.

Les pétitionnaires ont-ils ou n'ont-ils pas obtenu du gouvernement provisoire des brevets réguliers et définitifs ?

S'ils justifient de semblables brevets, toute la discussion s'arrête là, et la mesure signalée ne peut plus échapper au reproche d'inconstitutionnalité.

La raison en serait évidente, puisque le décret du Congrès, du 11 mars 1831, avait rendu l'article 124 de la constitution applicable aux étrangers auxquels le gouvernement provisoire avait conféré des grades dans l'armée.

Si, au contraire, les pétitionnaires ne justifient pas de semblables brevets, la discussion se prolonge et soulève d'autres questions.

L'arrêté du régent du 30 mars ou la possession d'état d'officier dispensent-ils suffisamment les pétitionnaires de la représentation de brevets réguliers ?

Mon honorable collègue M. de Blagnies a traité ces questions avec la lo-

(1) Voir p. 310. (Note de l'auteur.)

gique séduisante et ces talents distingués qui lui sont familiers, mais sa conviction ne m'a pas pénétré.

*L'arrêté du Régent a incorporé les corps francs dans l'armée régulière; donc, dit-il, cet arrêté est un brevet d'officier délivré, en masse, aux officiers des corps francs.*

*Je ne puis admettre cette conséquence : d'abord, parce qu'elle prouverait beaucoup trop.*

A l'époque de l'arrêté du 30 mars, la constitution était en vigueur, et l'article 6 ne permettait au gouvernement de conférer des grades militaires qu'à des Belges, sauf dans les cas particuliers déterminés par une loi; et alors le décret du Congrès du 12 avril, qui a autorisé le gouvernement à déroger à la constitution pour certaines fonctions militaires, n'existait pas.

Ainsi, comme, au 30 mars, il n'était pas au pouvoir du Régent de conférer des grades militaires aux étrangers, il faut bien, tout au moins en ce qui regarde les officiers des corps francs qui étaient étrangers, interpréter ce décret de manière à ne pas lui attribuer un effet qu'il ne pouvait pas légalement produire.

Il faut donc forcément abandonner l'idée de considérer l'arrêté du 30 mars comme pouvant servir de brevet délivré, indistinctement et en masse, aux officiers de corps francs.

*Quant à moi, j'envisage cet arrêté sous une autre face, et j'en tire une conséquence plus naturelle.*

*Je ne crois pas me tromper en disant que cet arrêté n'a eu d'autre but que de faire cesser des plaintes d'insubordination, en assujettissant ces corps francs à l'administration et à la discipline de l'armée régulière, tout en proclamant un témoignage de bravoure et de reconnaissance en leur faveur; et, s'il en est ainsi, il est évident que cet arrêté n'a rien changé à la condition des officiers de ces corps, et ne leur a attribué d'autres titres que ceux qu'ils avaient antérieurement.*

Mais cet arrêté, dit-on, les a trouvés et les a laissés en possession des grades qu'ils exerçaient, et cette possession d'état d'officier, continuée jusqu'aujourd'hui sans aucun trouble, doit, dans tous les cas, leur tenir lieu de brevet.

Je ne puis attribuer, en droit public, un semblable effet à la possession d'état.

Que la possession d'état dans l'exercice d'une fonction publique puisse, à l'aide de la bonne foi et de la commune renommée, couvrir et valider des actes passés sous la foi d'une fonction putative, je le conçois; mais que la possession d'état soit suffisante pour se créer un droit acquis au droit public que l'on n'a pas, ou pour être en droit d'obtenir forcément et définitivement celui que l'on n'avait que précairement, c'est ce qu'il ne m'est pas possible d'admettre.

*Je pense donc que, si les pétitionnaires n'ont pas obtenu de brevets réguliers du gouvernement provisoire, c'est en vain qu'ils invoquent l'arrêté du Régent et leur possession d'état, pour établir qu'il y a, à leur égard, violation de l'article 124 de la constitution.*

Je pense, par suite, qu'en l'absence de brevets du gouvernement provisoire, la mesure censurée n'est plus qu'un acte plus ou moins juste du ministère de la guerre, dont la chambre ne doit pas s'occuper dans les circonstances actuelles.

On ne parait pas d'accord toutefois sur le point de fait.

On prétend, d'un côté, que les pétitionnaires n'ont point obtenu des brevets du gouvernement provisoire, ou qu'ils n'ont obtenu que des brevets révocables; et, d'un autre côté, on prétend que des brevets ont été délivrés par le général

Nypels en vertu de délégation du gouvernement provisoire, et que le gouvernement provisoire en a ratifié et confirmé par des actes formels.

Dans cet état d'incertitude sur l'exactitude des faits, quel parti convient-il de prendre ?

Celui, me semble-t-il, que le droit commun suggère en pareil cas.

Il est de principe que c'est à celui qui allègue qu'il appartient de prouver. Les pétitionnaires appuient leur demande sur un fait ; ils l'affirment, mais ils n'en rapportent pas la preuve.

Le ministère dénie, et il n'est pas tenu à davantage. L'on ne peut le charger, d'ailleurs, d'une preuve négative.

C'est donc bien dans ce cas que je crois devoir passer à l'ordre du jour, et c'est dans ce sens que je voterai si la question de fait n'est pas autrement éclaircie, et sans m'arrêter davantage au reproche d'injustice dont je ne suis d'ailleurs aucunement convaincu.

*On reconnaît que la réorganisation de l'armée est du plus urgent besoin, et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour la purger de tout ce qui peut gêner le succès de son action. On a reconnu, par la loi du 22 de ce mois, que pour atteindre promptement et efficacement ce but, il fallait investir le gouvernement d'un pouvoir extraordinaire et discrétionnaire sur les officiers de l'armée.*

ON A RECONNU GÉNÉRALEMENT QU'IL Y AVAIT EU, DANS LA DISTRIBUTION DES ÉPAULETTES ET DANS LA NOMINATION DES AGENTS DE LA GUERRE, NON-SEULEMENT PROFUSION, MAIS ENCORE DÉFAUT DE DISCERNEMENT, ET QU'IL FALLAIT ENFIN CORRIGER UN ABUS QUI RUINAIT LE TRÉSOR SANS UTILITÉ POUR L'ÉTAT.

*Pour opérer ces réformes, qui devaient nécessairement faire éclater les clameurs des intérêts froissés, il fallait un administrateur qui joignît à la confiance de la nation autant de fermeté que de probité, autant d'activité que de courage.*

*Vous l'avez, cet homme, dans le ministre de la guerre : ne l'arrêtez pas dans ses premiers pas ; ne paralysez pas son action en compromettant la confiance dont il a besoin de rester entouré, et ne l'astreignez pas surtout à venir vous rendre compte des motifs des épurations qu'il a cru devoir opérer. Sinon, et sous prétexte d'équité, vous le forcez à conserver ce qu'il croit nuisible à son plan d'organisation, vous assumez sur vous une portion de sa responsabilité, et la chambre doit prendre soin de ne jamais se placer dans une semblable position.*

M. LEGRELLE vote en faveur du renvoi pur et simple au ministre.

M. DE BLARGNIES : Je ne veux pas non plus, messieurs, la mise en accusation du ministre de la guerre, tant s'en faut. Je ne connais pas les pétitionnaires ; je ne fais pas de la question une question personnelle, je n'y vois qu'une question de droit, et c'est ainsi que je la traiterai. Ces messieurs, dit-on, n'étaient que des officiers provisoires : en supposant que les brevets donnés par le général Nypels ne fussent que des brevets provisoires, je dis, moi, que l'arrêté du Régent du 30 mars est pour tous les officiers un brevet définitif dans l'armée belge. L'arrêté dit que les corps francs seront convertis en trois régiments de ligne : les voilà donc faisant partie de l'armée belge ; car, certes, le régent avait le droit de nommer des officiers. Mais, de son arrêté, les pétitionnaires tirent un droit spécial et plus sacré que s'ils avaient été nommés individuellement et par brevet séparé. Les motifs de cet arrêté portent, en effet, que c'est en récompense des loyaux services rendus au pays par les corps

francs qu'on les fait entrer dans la ligne. Ce n'est pas une grâce ou faveur qu'on leur fait, c'est une dette qu'on leur paye, ou tout au moins, c'est un don rémunérateur qu'ils ont mérité, et qu'on ne saurait leur enlever sans injustice. Ils ont fait partie de l'armée depuis le 30 mars, et cependant on soutient qu'ils n'étaient qu'officiers provisoires. Mais l'armée belge était donc provisoire aussi? Non certes, personne ne le soutiendra. C'était bien une armée définitive; ces messieurs, par conséquent, faisaient partie de cette armée, non en qualité d'officiers provisoires, mais d'officiers définitifs. Qu'oppose-t-on à leurs droits? L'article 6 de la constitution, qui dit que les Belges seuls sont admis aux emplois civils et militaires. Je l'ai déjà dit, je ne connais pas les pétitionnaires, et j'ignore s'ils sont Belges ou étrangers; mais je dis que l'article 6 ne leur est pas applicable, et que d'ailleurs l'article 4 du décret du 14 avril assimile les étrangers aux Belges quand les grades leur ont été accordés par le gouvernement provisoire. A la dernière séance, l'honorable M. Gendebien a très-bien démontré que le gouvernement provisoire avait donné au général Nypels le droit de donner des grades. J'engage donc la chambre à être très-sévère, car il s'agit ici d'un droit de propriété, et nous devons prouver à l'armée que nous sommes jaloux de ses droits, et que nous serons toujours prêts à les défendre.

M. LECLERCQ : Messieurs, la question dont il s'agit se présente sous une forme complexe. C'est d'abord une question de fait; puis une question de droit. Comme question de fait, on nous a fait valoir que les sentiments de reconnaissance et de justice pour les services rendus par les pétitionnaires auraient dû empêcher M. le ministre de la guerre de les démissionner. On vous a fort bien dit tantôt, messieurs, qu'il était intempestif de s'étendre sur une pareille question : je ne vous dirai pas que peut-être dans dix jours, peut-être dans quinze, nous serons en présence de l'ennemi; qu'il est de l'intérêt de tous de rester unis, de resserrer nos rangs, de donner au gouvernement la force qui lui est nécessaire, et de seconder le ministère dans ses réformes et dans son organisation de l'armée. Je vous dirai que ce n'est pas le moment de critiquer ses actes, et qu'un temps viendra où cela nous sera possible : ce temps n'est pas loin, ce sera dans deux ou trois mois peut-être; mais aujourd'hui ces débats seraient tout à fait intempestifs. Je ne peux donc m'arrêter à la question de fait; je ne dois m'occuper que du second point, celui de savoir si la constitution n'a pas été violée. Ce point ne peut souffrir de retard. La constitution, c'est notre vie, et dès le moment qu'une violation de ce pacte nous est dénoncée, nous devons l'examiner et la réprimer si elle existe

(Après ce début, l'orateur examine les titres des pétitionnaires : il trouve que les brevets donnés par le général Nypels ne sont que provisoires, mais il considère l'arrêté du Régent comme ayant donné des droits incontestables au grade d'officier aux officiers des corps francs; et si tous les pétitionnaires étaient Belges, il ne verrait pas de difficulté à les reconnaître comme ayant des droits acquis, et par suite il conclurait au renvoi de la pétition au ministre.)

Si, au contraire, ils étaient étrangers, le Régent n'a pas pu, à cause de l'article 6 de la constitution, leur conférer des grades dans l'armée, et le décret du 14 avril n'a pu rétroagir en leur faveur puisqu'il ne parle que des grades conférés par le gouvernement provisoire. Je vote donc pour l'ordre du jour, mais en ce sens seulement qu'il n'y a pas eu violation de la constitution.

M. JULIEN reconnaît aux pétitionnaires des droits incontestablement acquis au grade d'officier, et il demande le renvoi de la pétition au ministre de la guerre, à la capacité et au patriotisme duquel il se plaît d'ailleurs à rendre hommage.

M. DE TREUX soutient que, M. le ministre de la guerre niant que les pétitionnaires aient la qualité d'officiers, ce serait à eux à faire cette preuve ; mais que la chambre serait incompétente pour décider cette question, qui ne peut concerner que les tribunaux ordinaires. Il faut remarquer que les pétitionnaires sont divisés en trois catégories : les premiers se plaignent d'avoir été mis à la demi-solde, les seconds d'avoir été admis à faire valoir leurs droits à une indemnité pécuniaire, et les derniers d'avoir été placés dans d'autres régiments avec un grade inférieur. Les premiers n'ont aucun droit de se plaindre, car en tout état de cause le gouvernement a certainement le droit de mettre des officiers à la demi solde ; ceux qui ont été admis à faire valoir leurs droits à une indemnité pécuniaire doivent prouver leur qualité, et on leur donnera leur traitement de réforme ; enfin ceux qui ont été placés dans des régiments avec un grade inférieur, s'ils l'ont accepté, n'ont pas le droit de se plaindre, et, s'ils l'ont refusé, ils n'ont droit qu'au traitement de réforme, qu'on ne leur refusera pas. Mais, dans tous les cas, leur qualité d'officiers leur étant contestée, c'est à eux à faire la preuve qu'ils sont officiers ; et la chambre, selon l'orateur, n'est pas compétente pour décider la question.

M. LARDINOIS : Les derniers événements nous ont appris jusqu'à quel point nous devons placer notre confiance dans l'expérience *de la plupart de nos officiers*. Si l'armée n'a résisté que faiblement aux attaques de l'ennemi, nous ne pouvons pas sans doute accuser le courage de nos soldats, mais la manière dont ils ont été conduits *par leurs officiers*. Le gouvernement a-jugé, avec tout le monde, qu'une réforme dans l'armée était nécessaire, et que le sort des combats ne devait pas être abandonné à des hommes *sans capacités militaires*. Mais, en applaudissant à cette réforme, vous n'avez pas entendu qu'on le fit arbitrairement ; au contraire, vous voulez qu'on s'appuie sur la justice et sur les lois constitutionnelles. C'est par une juste et bonne organisation que l'armée pourra à la fois réparer ses défaites et cueillir des lauriers. *Une réforme dans l'armée est donc indispensable*, et vous l'avez reconnu en adoptant dernièrement une loi qui avait cet objet pour but. Cette loi ne dit pas qu'il y aura des catégories, ni que l'on proscriera le coupable comme l'innocent, l'innocent comme le coupable. Je demande donc que cette loi soit appliquée aux officiers de tous les régiments sans exception. Les observations qui ont été faites ne m'ont point convaincu que les brevets des pétitionnaires belges ou étrangers fussent illégitimes, et je crois même qu'il y aurait de l'ingratitude à leur contester la qualité d'officiers. En conséquence, j'appuierai le renvoi pur et simple de la pétition au ministre de la guerre.

Par ce renvoi, je ne prétends pas gêner l'action du gouvernement ; je veux seulement en appeler à la justice et à la probité du ministre en faveur des pétitionnaires. S'ils sont officiers capables, je ne doute pas qu'il ne les emploie de préférence à des officiers étrangers. La pétition qui nous occupe a été le signal de récriminations affligeantes. Je ne viens pas, messieurs, les renou-

veler en me traînant dans le *cloaque* des injures et des personnalités; mais je crois qu'il ne faut pas craindre de provoquer des explications qui peuvent détruire des prétentions ou faire apprécier la conduite égoïste de certains hommes.

Il faut bien le reconnaître, il règne dans la nation un sentiment de défiance que nos derniers résultats militaires n'ont que trop justifié. On reproche généralement aux divers gouvernements qui se sont succédé depuis un an, de ne pas s'être assez environnés des hommes de la révolution, tandis que des individus cachés et soudoyés, qui soufflaient la discorde, parvenaient à obtenir des places. La pensée que les hommes de septembre étaient répudiés par ceux qu'ils avaient élevés, a comprimé l'ardeur du patriotisme et excité les défiances. Lorsqu'on a appris que des officiers étaient *prétendument* destitués en masse, et qu'au même moment on professait dans cette enceinte la nécessité de l'arbitraire dans l'administration militaire et civile, alors on a tiré la conséquence qu'un système de persécution était peut-être médité contre les patriotes et contre leur œuvre. Mais qu'on se rassure, la doctrine de l'arbitraire ne prévaudra jamais dans cette chambre; vous avez déjà prouvé, messieurs, que vous lui portez une haine vigoureuse. Eh quoi! aurait-on déjà oublié que c'est contre l'arbitraire que nous avons fait la révolution? Ne se rappelle-t-on pas l'horreur qu'inspira le message du 11 décembre, qui ne permettait pas aux fonctionnaires publics d'avoir une conscience politique? Ah! si un Van Maanen nouveau surgissait avec son despotisme, les patriotes se lèveraient aussi de nouveau pour venger la raison publique et la liberté outragées!

Messieurs, un ennemi puissant est à nos portes; ses efforts sont concertés et ses projets désastreux. Nous avons besoin de tous nos moyens pour le repousser; ne les divisons pas par notre désunion. N'écartez donc pas les patriotes: il leur reste encore du sang à verser pour la cause de la révolution, et, lorsqu'ils auront tout fait pour servir la patrie, ils se consoleront si même vous promenez sur eux la faux des démissions. Les hommes de la révolution ont eu pour but de consacrer un principe qui se formule par ces mots: liberté pour tous, égalité devant la loi, et amélioration du sort des prolétaires. Ils souhaitent, avant tout, la réalisation de ces bienfaits. J'ai dit.

M. SZRON: Messieurs, il est inutile de répéter ce qui a été dit dans la discussion à laquelle vous vous livrez; deux mots vont motiver mon opinion. Je n'examinerai pas si le général Nypels avait le droit de délivrer des brevets, ni s'il en a effectivement délivré aux pétitionnaires. Pour que je les considère comme officiers, il me suffit de savoir que, le 30 mars 1831, ils faisaient, en cette qualité, partie des corps francs ou des volontaires formés en régiments et incorporés dans l'armée régulière. Il ne faut que du bon sens pour comprendre que l'arrêté du Régent, ne destituant personne, laisse chacun dans son grade, et que, si cet arrêté ne contient pas *nomination*, il contient visiblement *confirmation*, ce qui équivaut. N'est-ce pas en raison de leurs grades que des retenues ont été faites ensuite à ces officiers? Et n'est-ce pas avec leurs grades qu'on les a envoyés au feu? Je regarde comme de pures subtilités tout ce qu'on a dit pour soutenir l'opinion contraire.

Si, ce que je suis loin de croire, ils sont *ivrognes, libertins, crapuleux, prodi-*

*gues, querelleurs, incapables, sans aptitude et sans bonne volonté*, je dirai au ministre : Usez des moyens d'épuration qu'une loi récente vous donne, même un peu largement ; mais n'en usez que dans les bornes de cette loi et suivant les formes qu'elle a établies ; que les dispositions en soient appliquées à tous indistinctement, qu'on ne fasse aucune acception de personne ; que la condition des pétitionnaires ne soit pas pire que la condition des autres officiers de l'armée ; qu'en un mot on puisse dire : La loi est la même pour tous.

J'ajouterai : Vos intentions sont excellentes, j'en suis intimement convaincu ; mais vous êtes hommes, et tous les hommes sont sujets à erreur. Prenez de nouveaux renseignements, examinez attentivement la réclamation, et faites-y droit. Il n'y a pas de honte, il y a de la générosité, de la grandeur d'âme à convenir qu'on s'est trompé.

Dans la révolution brabançonne de 1789 à 1790, il y eut aussi des volontaires qui, sous les ordres de Van der Meersch, combattirent et répandirent leur sang pour la patrie, et auxquels on dut les succès obtenus à Turnhout, la défection des troupes autrichiennes et leur retraite au delà de la Meuse. On les licencia en mars 1790 comme véhémentement suspectés de *démocratie* ; et, quand les *officiers* se plaignirent, on proposa à plusieurs d'entre eux de les incorporer comme *simples soldats*, avec une solde de 10 sols de Brabant par jour, dans des régiments nouvellement formés. Cet acte du gouvernement de Van der Noot fut regardé par tous les hommes impartiaux comme une injustice criante, une noire ingratitude, et la postérité en portera sans doute le même jugement. Je ne veux point, pour ma part et à l'occasion de la circonstance présente, mériter un reproche de cette nature. Je vote donc le renvoi de la pétition au ministre de la guerre, comme devant être prise en considération.

M. JAMME : Messieurs, la manière méthodique et lumineuse avec laquelle plusieurs des honorables préopinants viennent d'examiner la question qui nous occupe, ne me laisse aucun espoir de l'éclairer davantage ; si je prends la parole, messieurs, c'est que je ne puis me dispenser de motiver mon vote dans une discussion à laquelle est attaché le plus vif intérêt.

Des citoyens qui se croient victimes d'un acte dont ils contestent la légalité s'adressent à la chambre, ils réclament son appui : ils demandent à jouir des garanties que leur offre une loi que nous venons de faire, une loi qui leur donne des juges, une loi, des avantages de laquelle ils eussent profité et qu'elle leur assure, si la mesure contre laquelle ils réclament eût été différée de quelques jours seulement.

La question sur laquelle nous délibérons, messieurs, peut se renfermer dans cette seule proposition : Les nominations des officiers pétitionnaires peuvent-elles être considérées comme consommées ou définitives ?

En effet, si les nominations pouvaient être considérées comme consommées, le ministre, en démissionnant une partie de ces officiers et en modifiant la situation des autres, aurait fait un acte inconstitutionnel, et la chambre ne pourrait refuser de connaître de la plainte ou plutôt de la dénonciation des officiers. Si au contraire les nominations n'ont pas été consommées, le ministre a agi dans le cercle de ses attributions, et tout ce que la chambre peut faire

dans l'intérêt des pétitionnaires, c'est de renvoyer la pétition au ministre pour avoir un plus ample informé : or, comme de tous les débats il n'est pas résulté pour moi ni pour la majorité de la chambre, je pense, la conviction que les nominations ne puissent être considérées comme définitives, je ne pourrai voter que pour la demande d'un plus ample informé. Quand nous n'avons, messieurs, pu acquérir de preuves certaines pour juger d'une chose, nous devons nous servir du seul guide qui nous reste, l'équité, et pencher vers l'indulgence; et certes, messieurs, quand on doit juger des choses qui se lient à l'origine de la révolution, époque à laquelle rien n'était légal, à laquelle le défaut d'institution ne nous laissait d'autre règle de conduite que notre conscience et l'amour du bien public, je crois que l'équité est un guide assez sûr. Je sens, messieurs, à quel point il importe d'entourer, dans le moment actuel, le gouvernement de force et de considération, combien il a besoin de toute sa puissance, combien il faut craindre de porter atteinte à la confiance que doit inspirer ses actes, et qu'il ne faut y porter l'investigation qu'avec la plus sage réserve. *Mais, messieurs, il est une considération qui domine toutes les autres, il faut avant tout être juste. Je n'accuse nullement les intentions du ministre de la guerre : dans ma pensée, elles sont toutes dans l'intérêt public; mais le ministre est-il infallible? ses forces n'ont-elles pas leur terme? peut-il tout voir par lui-même? sa volonté de faire le bien peut-elle n'être jamais impuissante? S'il y a dans les pétitionnaires, de ceux qui ont pu manquer à l'honneur par des actes quelconques, je ne me constitue pas leur défenseur : qu'il soit donné à leur égard un exemple d'une juste sévérité, le salut public le commande impérieusement; mais, s'il faut des victimes, que la loi les désigne, et qu'elles soient entendues avant d'être frappées. Mais, messieurs, je m'associe volontiers à la plainte de ceux auxquels on ne peut reprocher que l'absence de connaissances militaires : c'est moins à eux qu'il faut faire le procès, qu'à ceux qui ont eu l'imprudence de leur conférer leurs grades; ils n'ont pris que ce qu'on leur a donné. Plusieurs d'entre eux sont des citoyens animés du patriotisme le plus vrai, des hommes des premiers jours de la révolution, de ces jours où tous les Belges étaient animés d'une même et légitime pensée, l'amour de la liberté; des hommes enfin, qui, éclairés par l'expérience et la nécessité, peuvent devenir encore grandement utiles à la cause qu'ils ont failli perdre. LA FAUTE A CEUX-LA EST D'AVOIR IGNORÉ UN ART POUR LEQUEL ILS N'ÉTAIENT PAS DESTINÉS, DE N'AVOIR PAS VU DE QUELLE RESPONSABILITÉ ILS ÉTAIENT CHARGÉS, DE N'AVOIR PAS EU LE COURAGE ET LA BONNE FOI NÉCESSAIRES POUR RENONCER EUX-MÊMES A UN GRADE AUQUEL ILS DEVAIENT UNE EXISTENCE AISÉE ET HONORABLE; ET CERTES CONVENONS QUE, POUR QU'ILS EUSSENT DONNÉ LEUR DÉMISSION, ILS AURAIENT DÙ ÊTRE DOUÉS D'UNE VERTU BIEN PARTICULIÈRE. JE PENSE, MESSIEURS, QU'A LEUR ÉGARD IL EST JUSTE DE FAIRE LARGEMENT LA PART DES CIRCONSTANCES; ELLES MILITENT HAUTEMENT EN LEUR FAVEUR : ON SAIT, DU RESTE, A QUEL POINT UNE INVESTIGATION SÉVÈRE DES ACTES DE TOUT ADMINISTRATEUR, NÉ DE LA RÉVOLUTION, MÊME LE PLUS INTÈGRE, DÉCÈLEHAIT, A LA FOIS, D'ERREURS, DE NÉGLIGENCE, DE FAUTES INVOLONTAIRES; IL RÉCLAMERAIT VOTRE INDULGENCE. NE SOYONS DONC PAS TROP EXIGEANTS A LEUR ÉGARD; COMME NOUS, ILS SONT LES ENFANTS DE LA RÉVOLUTION.*

*Hésitons à les renvoyer dans leurs foyers, en donnant, pour prix de leurs services, un triste brevet d'incapacité.*

Le ministre de la guerre, en ne consultant que l'urgence des circonstances, a dû déployer dans toutes les mesures qu'il a prises une grande sévérité, une activité poussée jusqu'à la précipitation : ce qui suffirait pour le justifier de quelques erreurs, si toutefois il en a commises. Je vois qu'il a senti tout ce que lui imposait sa position ; il n'a pas craint de *s'entourer de la haine* de ceux qu'il savait devoir le *taxer d'injustice*, il n'a pas reculé en face de toute la responsabilité dont son devoir a voulu qu'il se chargeât. Je regrette, tout en lui rendant la justice que mérite son dévouement rare, que je ne puisse voter pour l'ordre du jour ; je voterai pour le renvoi de la pétition, avec invitation d'un plus ample informé.

**M. LE MINISTRE DE LA GUERRE :** *Messieurs, dans votre dernière séance, un honorable membre a attaqué tous les hommes, toutes les conditions, toutes les positions. C'est prendre, vous le voyez, une base fort large. Cependant, n'attendez pas de moi que je m'attache à justifier ma carrière parlementaire. De ma carrière militaire je ne dirai qu'un mot : Si, après avoir quitté pour toujours l'uniforme, j'ai repris la carrière militaire ; si je suis devenu ministre de la guerre, c'est malgré moi, et j'invoque à cet égard l'honorable président de la chambre, M. le ministre de la justice et M. Lebeau, qui tous m'ont prié de me charger de ce fardeau. Si avant j'avais accepté le portefeuille des finances, ce fut à la sollicitation du gouvernement provisoire, et cependant l'honorable membre m'accuse de poursuivre de ma haine des hommes qui m'ont fait, dit-il, ce que je suis, et sans lesquels je ne serais pas ministre de la guerre. Je ne serais pas, dites-vous, dans la position où je me trouve ? Et croit-on que je m'y trouve fort à l'aise, dans cette position ? Quand je l'ai acceptée, je l'ai fait par dévouement à mon pays, et je ne croyais pas que ce dévouement pût m'être imputé à crime. (Adhésion)*

**CE N'EST PAS EN VENANT RÉCRIMINER SANS CESSER SUR L'ARMÉE, ce n'est pas surtout en avilissant l'officier aux yeux du soldat, que vous rétablirez la discipline dans l'armée ; et cependant cette discipline est bien nécessaire, car l'ennemi n'est pas loin de nous. (Sensation.) Il ne doit plus s'agir ici de récriminations contre les précédentes administrations, pour des grades conférés à des gens sans mérite ; il ne faut pas surtout jeter la division dans l'armée ; et c'est pourtant ce qu'on cherche à faire en distinguant une ancienne d'une nouvelle armée. Non, messieurs, il n'y a ni nouvelle ni ancienne armée ; il n'y a qu'une armée en Belgique : tâchons qu'elle soit ce qu'elle doit être, unie, forte et bien disciplinée. (Bravos.)**

**ON A FAIT DES RÉCRIMINATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DEVANT LOUVAIN. Cela devrait m'importer peu, ce n'est pas moi qui commandais ; ON SAIT QUEL ÉTAIT LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE : mais il m'importe d'éclaircir un fait, celui de la capitulation. ON A PARLÉ D'ORDRES ET DE CONTRE-ORDRES, DONNÉS ET RÉTRACTÉS TOUR A TOUR pour les fortifications de Louvain. Messieurs, IL N'Y A EU NI ORDRES NI CONTRE-ORDRES, mais délibération sur le lieu destiné à devenir le centre des opérations de l'armée. Quant à la capitulation de l'armée, on n'a pas capitulé parce que Louvain n'était pas susceptible de défense ; on savait très-bien qu'on aurait pu y tenir quatre ou cinq jours. ON A CAPITULÉ, PARCE QU'ON SAVAIT QUE LE ROI GUILLAUME AURAIT ADHÉRÉ AU TRAITÉ QUI IMPOSAIT DE RETIRER SES TROUPES, et que, pour un point d'honneur mal entendu, on ne voulait pas sacrifier une ville tout entière.**

*On vous a parlé de la garde civique que je n'utilisais pas, et notamment de deux*

*compagnies d'artillerie appartenant à cette garde. Eh bien, ces deux compagnies sont ici, et ce soir à cinq heures elles doivent passer une inspection. (Bien! bien!)*

*Mais, dit l'honorable membre, on entend toujours parler d'organisation, et on ne voit rien de cette organisation. Messieurs, l'organisation est dans la force de l'armée, et ce n'est pas seulement sur le papier que j'organise, c'est dans les corps eux-mêmes; et d'ici à peu de jours on sera à même de juger mon travail. Je peux défier à cet égard le contrôle des plus sévères. J'étais entouré de conseillers aussi bienveillants qu'éclairés; ils pourront dire si j'ai profité de leurs lumières et de leur expérience. (Marques de satisfaction.)*

*On m'a fait un reproche plus grave, celui relatif à l'intendance qui a laissé l'armée manquer de vivres; et à ce sujet, on m'accuse de destituer les hommes de septembre. On n'a destitué personne, messieurs; mais, le personnel étant trop nombreux, on a mis des hommes en disponibilité. On a cité spécialement un homme que je ne nommerai pas, et on a eu l'air de dire que je le destituais parce que c'était un homme de septembre: que devais-je faire d'un homme sur lequel j'avais des notes comme celle-ci?*

*(L'orateur prend et lit le rapport d'un auditeur militaire sur l'individu en question: il en résulte qu'il aurait transgressé tous ses devoirs; que de nombreux indices de fraude existent contre lui; qu'il n'aurait fait que le simulacre d'adjudications, au lieu de faire des adjudications sérieuses. Il n'y a pas assez de preuves pour faire un procès criminel à cet individu, mais il y en a de reste pour lui refuser toute confiance.)*

*Que devais-je faire, reprend le ministre, quand j'ai des preuves en main? Messieurs, on m'y a forcé. Je crois avoir le droit de défendre mes actes.*

**VOIX NOMBREUSES:** Oui! oui! Parlez! parlez!

**M. LE MINISTRE** lit: Un tel est démissionné, parce que dans sa demande il se donne un grade qu'il n'a jamais eu. Voilà la démission donnée à cet homme par le gouvernement du roi Guillaume. Aujourd'hui, le ministère demandant à cet officier la pièce par laquelle il a été démissionné par le gouvernement hollandais, il répond qu'il a cherché cette pièce, mais qu'il n'a pu la trouver; que du reste, n'ayant jamais tenu à servir sous Guillaume, il y avait ajouté peu d'importance. Nous avons cette pièce en main. Il se faisait passer pour sous-lieutenant et membre de la Légion d'honneur depuis le 31 décembre 1813. **M. d'Hauterive** nous écrit qu'il ne connaît aucun officier de ce nom comme membre de la Légion d'honneur, mais bien un sergent. Ces pièces ne suffisent pas pour que nous livrions cet homme aux tribunaux; mais je les produis pour prouver que, si je l'ai destitué, ce n'est pas par haine des hommes de septembre.

*On a reproché le défaut d'organisation des régiments qui devaient être formés avec les corps francs. Pendant quatre mois on a demandé les titres à ceux qui voulaient conserver leurs grades; ces titres n'ont pas été produits: est-ce la faute du ministre?*

*Mais, dit-on, les pétitionnaires ne demandent pas autre chose que de rentrer dans la loi commune. Oui; mais, quand le 12<sup>e</sup> régiment fut réorganisé, votre loi n'existait pas, et on n'a fait pour tous ces officiers que ce qu'on a toujours fait depuis l'arrêté du Régent. Cet arrêté portait que trois régiments seraient formés; j'ai déjà dit pourquoi ils ne l'avaient pas été. J'ai envoyé un organisa-*

teur dans le Limbourg, qui n'était pas plus sévère qu'un autre, et cependant il n'a pu conserver tout le monde, parce qu'il y avait un trop grand nombre d'officiers. Pour vous en donner un exemple, je citerai le 5<sup>e</sup> chasseurs qui, pour 600 HOMMES, COMPTAIT 200 OFFICIERS. *Il s'est fait un abus inconcevable de brevets dans les corps francs, et cela n'étonne guère, quand on sait comment se faisaient les choses. Aujourd'hui un tel avait le nombre d'individus nécessaire pour obtenir un brevet de capitaine; on le lui donnait. Que faisait son lieutenant pour avoir un brevet de capitaine? Il débauchait quelques hommes de la compagnie, en recrutait quelques autres, et obtenait un brevet à son tour; en sorte qu'il y avait deux brevets pour le même nombre d'hommes. Et ne croyez pas que ceux qui réclament soient des hommes de septembre, ni même d'octobre. Je dirai mieux, il nous est arrivé de la Hollande même des hommes qui avaient été condamnés à la reclusion perpétuelle: on leur avait ouvert les prisons tout exprès pour qu'ils vinssent demander des brevets d'officiers. ET, SI JE VOUS DISAIS QUE C'EST A UN COLONEL QUI EUT ASSEZ D'ÉNERGIE POUR FAIRE PRENDRE UN BAIN A TOUT SON RÉGIMENT, QUE NOUS DEVONS D'AVOIR DÉCOUVERT LES MARQUES SUR LES ÉPAULES DE CES OFFICIERS!...* (Rire universel et prolongé.)

Les uns, parmi les pétitionnaires, n'ont que des brevets de corps francs, et les autres pas du tout. On vous a parlé des brevets donnés par le général Nypels; voici l'arrêté du gouvernement provisoire: « M. le général Nypels est autorisé à nommer les officiers des corps francs, tant étrangers que Belges, et à leur délivrer leurs brevets provisoires. » Cela est-il clair?

Mais, nous dit-on, M. le Régent a eu l'intention de les comprendre tous avec leurs grades dans l'armée. Si telle avait été l'intention du Régent, on n'aurait pas demandé les titres et les renseignements pour former les corps; car c'est de ce moment qu'on n'a cessé de demander aux officiers la production de leurs titres. Ce qui a été fait par l'arrêté, c'est que chaque officier a été porté pour avoir la solde. Quand aux insignes, tout officier de corps francs a droit de porter ceux de son grade. Si nous n'avons pas requis l'application du code pénal contre ceux qui portent des insignes d'un grade qui ne leur appartient pas, c'est que nous avons voulu attendre que l'organisation fût terminée et que l'ordre fût introduit partout. *Il y a, ici à Bruxelles, plus de cinquante individus portant l'épaulette, et qui ne sont pas officiers*: le gouvernement a pris des renseignements sur ces individus; il emploiera ceux qu'il croira capables et dignes, les autres seront écartés. Mais je ne peux pas reconnaître que des officiers de corps francs soient devenus officiers de l'armée par l'arrêté de M. le Régent. Dans le 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs il y aurait 458 officiers de trop, le régiment fût-il au complet. Ici je répondrai à M. Leclercq que parmi les pétitionnaires il y en a qui sont Belges et d'autres qui sont étrangers, et cependant je ne puis reconnaître de droits à personne.

*J'ai toujours reconnu que je n'avais pas le droit de démissionner des officiers de l'armée, et c'est pour cela que je suis venu vous demander une loi. Mais, dit-on, ils étaient officiers, vous les avez reconnus comme tels puisque vous les avez démissionnés? Non, messieurs, je ne les ai pas reconnus pour tels; je ne les ai jamais reconnus que comme officiers de corps francs, et c'est en cette qualité que je les ai démissionnés. Quelque erreur aura pu être commise; mais je m'empresse de la réparer si on me la fait reconnaître.*

M. DEVAUX : *Messieurs, comme ayant appartenu à l'ancienne administration, j'aurais pu prendre ma part à la macédoine d'injures et d'imprécations dont on l'a gratifiée; je n'y répondrai pas cependant. IL EST DES HAINES ET DES MALÉDICTIONS AUXQUELLES IL FAUT SAVOIR SE RÉSIGNER. C'est ce que j'ai fait quand j'étais au pouvoir, c'est ce que les ministres actuels doivent faire; c'est un conseil amical que je leur donne. Je dis conseil amical, car je suis loin de considérer mes successeurs comme ennemis.*

(L'orateur, après ce début, combat le principe de nomination d'officiers en masse qu'on a voulu faire surgir de l'arrêté du Régent. Quant à la question constitutionnelle, il ne la trouve pas du tout éclaircie par la discussion, et dans deux jours, pense-t-il, elle ne le serait pas davantage. Le ministre de la guerre a augmenté son incertitude en avouant que quelques erreurs auraient pu être commises. L'orateur demande que le renvoi pur et simple de la pétition lui soit fait.)

*Nous donnerons ainsi, dit-il, une nouvelle preuve de confiance au ministre, nous reconnaitrons sa haute capacité, et, AU LIEU DE LE TRAÎNER DANS LA BOUE DEVANT LA NATION, nous lui prouverons que nous le croyons assez juste pour réparer une erreur s'il l'avait commise.* Dans tous les cas, j'entends bien que le renvoi ne préjuge rien sur la question de fond, et que la chambre ne renonce pas à son droit de surveiller l'administration.

M. POSCHET : Je n'entrerai pas dans la question de savoir si les officiers ont reçu des brevets définitifs ou provisoires; elle ne me paraît pas avoir été décidée d'une manière satisfaisante. S'ils ont eu des brevets définitifs, ils ont droit de jouir des dispositions de la loi que nous venons de porter sur les démissions. Si, au contraire, ils n'ont été nommés que provisoirement, ils ont un titre, au moins aussi sacré, à la justice du ministre : ce sont leurs services.

*Je demande le renvoi à M. le ministre de la guerre, afin qu'il puisse rectifier les erreurs qui se sont glissées dans la mesure qu'il a dû prendre EN MASSE A CAUSE DES CIRCONSTANCES IMPÉRIEUSES DANS LESQUELLES NOUS NOUS TROUVONS.*

*Il fallait avant tout organiser l'armée, et l'on ne peut l'accuser d'avoir voulu être injuste ou partial. La nécessité justifie sa conduite; L'INCAPACITÉ DE LA PLUS GRANDE PARTIE DES OFFICIERS RENVOYÉS LE FAIT ENCORE MIEUX. IL SAURA SE METTRE A L'ABRI DE TOUT REPROCHE, EN RENDANT LEUR GRADE A CEUX QUI SERONT DIGNES ET CAPABLES DE LES REMPLIR.*

M. Destouvelles appuie le renvoi dans le sens proposé par M. Devaux. (Aux voix! aux voix! la clôture!)

La clôture est prononcée.

Cette dernière discussion prouve *incontestablement* que les éléments qu'avaient à leur disposition les ministres de la guerre de 1831 pour organiser l'armée ne pouvaient, pour la plupart, produire que des résultats fort incomplets, sinon désastreux. L'entière ignorance militaire d'un grand nombre d'officiers des corps francs, munis de brevets auxquels ils n'avaient pas droit ou dont ils se disaient possesseurs sans pouvoir les produire, est constatée de la façon la plus formelle par plusieurs orateurs et par le ministre de la guerre lui-même.

Il ne faut point perdre de vue que le ministre de la guerre d'alors était M. Ch. de Brouckere, dont l'auteur des *Conspirations militaires* fait le plus grand éloge, comme le mérite d'ailleurs, à tous égards, cet homme d'État éminent.

M. Eenens affirme, à plusieurs reprises, que les volontaires étaient dédaignés et repoussés, et que les faveurs n'étaient que pour les hommes imbus d'idées orangistes. « Malgré les hautes dignités dont étaient revêtus de grands coupables, dit l'auteur des *Conspirations militaires*, ils étaient agités par la crainte que la vérité ne parvint à pénétrer dans l'esprit du roi. De là leurs précautions à écarter de son entourage les officiers du parti patriote (1). »

Comment concilier cette affirmation avec les déclarations si franches, si catégoriques contenues dans les deux proclamations suivantes :

#### PROCLAMATION.

Gantois !

Un événement récent a nécessité quelques poursuites judiciaires pour le maintien des lois et de l'ordre public. Quelques uns de vos compatriotes avaient oublié leurs devoirs : ils ont voulu vous constituer dans un état d'insurrection ; le bon esprit qui vous anime et l'œil vigilant de vos magistrats ont su déjouer leurs desseins, qui allaient vous plonger dans les horreurs de la guerre civile.

*Cependant la malveillance accrédite le bruit que les hommes de la révolution sont devenus l'objet d'une injuste oppression de la part du gouvernement.*

Gantois ! vous ne vous laisserez pas séduire par cette CALOMNIEUSE IMPUTATION. Défiez-vous de l'œuvre des partisans d'une race que vous et la nation entière avez à jamais proscrite. Constamment aux aguets des moindres événements, ces ennemis du nouvel ordre de choses se sont emparés de la faute de ceux qui ont voulu vous égarer, pour tenter encore de parvenir à l'accomplissement des projets sinistres qu'ils ne cessent de machiner. Vous ne serez pas dupes de leurs manœuvres perfides. La justice n'atteindra que les coupables : que les bons patriotes se tiennent rassurés. Les autorités veillent.

*Le gouverneur de la Flandre orientale,*

BARON DE LAMBERTS.

(1) Eenens, *Conspirations militaires de 1834*, t. II, p. 247.

*Première division militaire.*

## PROCLAMATION.

Gand, le 12 juillet 1831.

Gantois!

La sagesse des mandataires de la nation vient de clore l'œuvre de la révolution. La révolution reste debout avec ses conséquences, avec les institutions qui garantissent à jamais nos libertés des empiétements du pouvoir. Elle triomphe, en dépit des manœuvres coupables d'hommes qui, profanant le titre glorieux de patriotes, voulaient livrer notre belle patrie à l'anarchie qui détruit toute prospérité, rompt les liens sacrés de famille et d'amitié, et compromet même l'existence des plus grandes nations.

Gantois! la patrie a besoin de guérir ses blessures. L'union, l'ordre et le respect aux lois peuvent seuls les cicatrifier. *Vos ennemis vous diront peut-être que déjà LES HOMMES DE LA RÉVOLUTION SONT OPPRIMÉS ET POURSUIVIS. NE LES CROYEZ PAS. NON, les hommes de la révolution, ceux qui sont dignes de ce nom, resteront les idoles du peuple et l'objet de la reconnaissance de nos descendants. Mais la loi n'est pas restée vaine* contre ceux qui, au mépris des vœux que vous avez exprimés par vos représentants, cachaient leurs intérêts personnels et leur trahison sous le voile de leur popularité, et qui enfin voulaient ramener parmi vous les princes que vous avez proscrits à jamais.

Gantois! soyez calmes et sans inquiétude. Des traîtres sont entre les mains de la justice. Un temps viendra où vous pourrez juger s'ils étaient les amis du peuple.

*Le général de division, commandant la 1<sup>re</sup> division  
militaire de l'armée des Flandres,*

*(Signé) : le chevalier DE WAUTHIER.*

Ces deux pièces officielles viennent à l'appui des déclarations faites par le *ministre de la guerre* et par d'autres orateurs, lors de la discussion des pétitions adressées à la chambre par des officiers du 12<sup>e</sup> de ligne et du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, discussion que j'ai reproduite plus haut.

Et par qui sont signées ces deux proclamations? Par le *baron de Lamberts*, le digne gouverneur de la Flandre orientale, dont la conduite, lors de l'échauffourée de Grégoire, mérita les plus grands éloges, et par le *général de Wauthier* que l'auteur des *Conspirations* classe parmi les purs.

Non, on n'opprimait point, on ne poursuivait point les patriotes; c'est là une CALOMNIEUSE IMPUTATION; MM. de *Lamberts* et de *Wauthier* l'affirment et le proclament!

Me voici arrivé à la fin de la première partie de mon examen.

Je demande pardon au lecteur d'avoir été un peu long peut-être;

mais le sujet prête beaucoup, et j'avais à suivre et surtout à préciser, sous le rapport historique, les vagues indications que contiennent, à ce point de vue si important, les *Conspirations militaires de 1831*.

Mon but, ainsi que je l'ai annoncé en commençant, a été de prouver, au moyen de documents indiscutables, que l'historien doit être impartial, calme, prudent, et qu'il doit se garder soigneusement de métamorphoser des appréciations personnelles en vérités historiques, à moins qu'il ne soit en mesure de les étayer de preuves officielles et inattaquables.

J'ai voulu combattre, à l'aide de documents irrécusables, l'effet que s'est efforcé de produire l'auteur des *Conspirations militaires*, en s'attachant, avec une déplorable persistance, à rajeunir des accusations dont, pour la plupart, le mépris des honnêtes gens fit bonne et prompte justice, au moment même où elles se firent jour.

*L'élection du prince de Saxe-Cobourg* au trône de Belgique, le 4 juin 1831, et le *vote du 9 juillet suivant* (18 articles) qui consacra l'existence de la Belgique indépendante, furent les deux grands événements qui unirent tous LES BELGES dans un même sentiment de patriotisme et d'amour national.

Cet heureux résultat, pour notre patrie, se trouve constaté dans l'article remarquable ci-après, que publia le *Moniteur belge* (1) :

LA RÉVOLUTION EST CLOSE, CHACUN DOIT S'Y RALLIER.

Si, à pareil jour de l'année 1830, lorsque toute la Belgique était ignominieusement sacrifiée à la Hollande, et qu'une partie de ses libertés était insolument foulées aux pieds par un pouvoir odieux, on eût dit à tous les hommes de cœur qui sentaient profondément l'amertume d'un pareil affront : Votre lutte courageuse contre l'oppression touche à son terme ; encore quelques efforts, et le joug sera brisé. La liberté de la presse, celle de l'enseignement, celle du langage seront conquises au pays. La religion de nos pères ne sera plus entravée dans ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré. L'armée sera toute composée de Belges ; des Belges seuls la commanderont. Dans nos diverses administrations, plus d'étrangers auxquels sont aujourd'hui sacrifiés les hommes du pays ; tous seront aptes aux emplois ; toutes les capacités pourront librement se développer. La Belgique, digne par son courage et par ses lumières de marcher à côté de la France, ne subira plus la honte d'être soumise à un gouvernement rétrograde et stupide ; elle sera libre, maîtresse chez soi ; elle aura à sa tête un roi de son choix, et elle prendra rang au milieu des nations

(1) *Moniteur belge* du 18 juillet 1831, n° 35.

européennes. Nous le demandons à tous les patriotes de bonne foi : leurs voix ne se seraient-elles pas confondues dans un accord unanime, pour bénir une émancipation si belle? Ne se seraient-ils pas cru largement payés de leurs longs et pénibles efforts à conquérir la liberté et la prospérité du pays?

Cependant, tous ces bienfaits qui nous eussent, il y a un an, comblés de joie, nous en jouissons, et il est des gens qui s'obstinent encore à les méconnaître et qui font entendre des cris de détresse; il est des hommes de conscience qui ferment les yeux à tous ces bienfaits!

*A quoi donc faut-il attribuer les plaintes et des uns et des autres?*

LA SECOUSSE RÉVOLUTIONNAIRE DONT NOUS SORTONS A PEINE EN EST LA SEULE SOURCE.

C'est parce qu'une révolution met toute une société en mouvement; parce que la grande majorité des individus qui composent celle-ci est poussée hors du repos où elle se trouvait; parce qu'elle entre dans une sphère d'actions et d'idées nouvelles; c'est enfin parce que toute révolution *allume les passions des hommes, aigrit les esprits, fait fermenter les ambitions et froisse une quantité d'intérêts.*

Les hommes qui combattirent dès le principe côte à côte, qui aspirèrent au même but, se froissent, se heurtent, finissent souvent par méconnaître les intentions qui les animent, et à l'accord, à la simultanéité de leurs efforts succèdent la *dissension, l'aigreur et jusqu'à la haine.* Tous, ils ont une même idée, ils veulent la même chose, mais ils finissent par se séparer, par suivre des chemins différents, et quelques-uns d'entre eux s'égarer. Cependant, un temps arrive où ceux-ci rentrent dans la voie dans laquelle ont persisté les autres, mais il faut, pour cela, ou que la passion se soit tue en leur cœur, ou que leur raison ait fait justice d'un excès de générosité qui les a menés trop loin.

D'autres, dont l'énergie s'est spontanément développée au sein de la lutte et qui ont obtenu, à l'heure de la destruction, *des succès inattendus, s'exagèrent leurs capacités, se jugent dignes d'un haut rang au milieu de l'ordre nouveau qui a surgi des débris de l'ordre ancien.* Le sentiment de leur force se change chez ceux-ci en véritable monomanie. Il y a parmi ces hommes beaucoup d'ambitieux. Quelques-uns qui arrivent aux affaires voient bientôt échouer leurs prétentions et retombent au rang d'où les avait tirés le mouvement révolutionnaire. Le reste demeure souvent incorrigible. Une simple remarque pourrait cependant les guérir de leur erreur : c'est que l'homme, *habile à détruire, est souvent impuissant à édifier.*

Quant aux intérêts particuliers, on ne peut se dissimuler qu'un grand nombre aient beaucoup à souffrir d'une révolution. Il ne peut en être autrement, car l'essence, le véritable objet des commotions politiques, c'est le froissement des intérêts d'un petit nombre d'hommes au profit de la grande majorité. Pourquoi donc persister à méconnaître ce principe et ne point s'y résigner? Pourquoi vouloir arrêter le cours irrésistible des choses? Qui des privilégiés de 89, que la révolution dépouilla d'une partie de leurs biens, furent les plus heureux et les plus dignes de l'estime nationale, ceux qui firent volontairement le sacrifice de ces biens, ou ceux qui s'armèrent contre la patrie, soit au dedans, soit au dehors?

Aux hommes généreux qu'une surabondance de séve révolutionnaire a, selon nous, poussés au delà du raisonnable, nous dirons :

Votre horreur du despotisme, votre ardeur vous a fait méconnaître la nature de notre révolution. Vous vous êtes imaginé que, d'un plein saut, vous alliez abattre les derniers vestiges de la féodalité européenne; vous avez cru que, comme une trainée de poudre, l'insurrection allait gagner tous les peuples, et abattre d'un coup la royauté. Votre erreur est sans doute généreuse, mais songez que, pour avoir été trop loin, la révolution française a subi quinze années de despotisme militaire et quinze autres de restauration. La liberté ne se conquiert qu'au prix de grands efforts; il est en Europe des peuples qui en ont peu fait encore, dont les masses sont ignorantes, supersitieuses, et pour qui cette liberté serait un fléau. Vous avez refoulé le Hollandais dans ses anciennes limites : c'est tout ce que vous vouliez d'abord. Quant aux autres peuples, eux aussi sauront se rendre libres, quand le temps en sera venu. Voyez la Pologne... Raliez-vous donc au plus vite à ceux qui ont mis tous leurs efforts à constituer le pays; ils veulent, comme vous, la liberté des peuples; travaillez-y avec eux, en montrant à ceux-ci la prospérité qu'elle apporte aux hommes qui savent en jouir sagement, en améliorant nos institutions, afin qu'ils les envient et qu'elles leur servent un jour de modèle. Vous êtes pleins d'avenir : que votre insuccès ne vous décourage point; il ne peut que vous faire honneur; remettez-vous à l'œuvre; tout, autour de vous, attend votre travail bienfaisant; tout réclame vos veilles; songez que vous êtes entourés de toutes parts par des milliers d'hommes qui ont tout souffert durant dix mois pour assurer l'œuvre que vous aviez entreprise; ils ont écouté votre voix, quand vous les avez appelés; ils ont quitté tout ce qu'ils avaient de plus cher pour affronter les dangers que vous leur indiquiez; songez à eux; améliorez leur sort en provoquant ou en faisant des lois qui leur soient favorables; ils ont tous les droits à votre reconnaissance.

Aux hommes énergiques, nous dirons : Vous vous étiez jugés trop avantageusement. Vous avez cru, parce que vous vous étiez reconnus doués d'une puissante énergie, que vous étiez capables de diriger le gouvernail de l'Etat. Renoncez-y : votre rôle, quant à présent, est fini. Il a été beau aussi, car vous avez été puissants à renverser le régime oppressif qui nous dominait. Songez-y bien cependant : la société ne peut subsister au milieu de ruines, et quand l'heure de la démolition est passée, il faut bien vite s'appliquer à reconstruire. Si vous étiez autre chose que destructeurs, les idées qui vous dominèrent dès le principe de la révolution se seraient modifiées, adoucies, à mesure que vous avez marché en avant, et vous auriez pu lui être utiles, alors qu'elle aspirait à se clore, comme à son début. Vous avez besoin de faire un retour sur vous-mêmes. Pensez-y bien : vous avez en vous une puissance dont vous pouvez tirer grand parti, si vous la dirigez bien, mais qui peut être condamnée à demeurer stérile pour la société, si vous ne la tirez de la sphère d'action où elle s'est exercée d'une manière si remarquable. Voyez les hommes énergiques de 93 qui ont survécu à la tourmente révolutionnaire : ont-ils jamais été habiles à élaborer des institutions pour un peuple pacifique et laborieux comme le Belge ? Voyez ceux qui ont surgi de la révolution de juillet : que

font-ils aujourd'hui autre chose que des émeutes et qu'entraver la marche d'un gouvernement qui applique tous ses soins à rétablir l'ordre, si violemment ébranlé. Songez aussi au peuple et à ses besoins : vous pouvez beaucoup pour le diriger; songez qu'il a été longtemps dans la lutte, et qu'il a besoin de repos et de travail.

A ceux enfin dont les intérêts ont été froissés par le nouvel ordre de choses : La révolution est un fait accompli sur lequel il n'est donné à personne de revenir, et qu'il faut bien que chacun accepte ou de gré ou de grâce. A quoi pourrait vous servir d'entraver la marche du gouvernement nouveau? Déjà il peut compter sur la sympathie des masses, car elles sentent par instinct qu'il n'y a que l'ordre qui puisse les rendre heureuses, et vainement vous tenteriez aujourd'hui de les entraîner à de nouveaux désordres. Ralliez-vous donc aussi; songez que c'est le seul moyen qui vous reste de réparer les pertes que vous avez faites. Un nouveau bouleversement, en admettant qu'il fût possible, vous pousserait inévitablement dans des maux plus grands que ceux que vous avez soufferts. *Ayez confiance dans le pouvoir; abdiquez la haine qu'il semble vous inspirer* : venez lui dire les moyens de relever votre industrie ou votre commerce. Son premier besoin, son premier désir est d'être paternel. Il saura apprécier vos pertes, il s'appliquera à les réparer; mais n'entravez pas sa marche, ne le préjugez pas surtout, attendez que vous puissiez le connaître. N'oubliez pas que quand tout un peuple se lève pour repousser l'oppression et conquérir la liberté, la pensée ne peut lui venir de se replacer sous le joug, ou de se livrer à un autre peuple. Songez surtout au besoin des masses; songez que c'est de vos manufactures, de votre commerce qu'elles attendent le soulagement des maux qu'elles ont soufferts avec une si noble résignation. Ralliez-vous; le pays est riche, industriel; bientôt il fleurira comme il ne l'a point fait encore, et vous fera oublier ce que vous appelez des temps prospères.

Et d'ailleurs, pourquoi rappeler au pays, dans des termes acerbes qui ne sont point du domaine de l'historien impartial, après quarante-cinq ans de pratique honnête et heureuse de notre libre Constitution, de stériles tentatives de contre-révolution, alors que, dans la séance du Congrès du 20 juillet 1831, l'un de ses membres les plus distingués, M. Ch. de Brouckere, le patriote par excellence, prononçait ces paroles remarquables :

« *Ce décret (1) sera d'ailleurs pour la Belgique une spécialité de plus, car il consacre L'OUBLI DU PASSÉ, CHOSE QUI JUSQU'À CE JOUR A ÉTÉ SANS EXEMPLE DANS TOUTES LES RÉVOLUTIONS!* »

En s'adressant ainsi, du haut de la tribune nationale, au Congrès et au pays, M. Charles de Brouckere célébrait dignement l'arrivée

(1) Article unique : « Aucune poursuite ne pourra être commencée ni continuée à raison des crimes et délits politiques de la presse, commis jusqu'à ce jour par des Belges; et en conséquence, toute action publique, à raison de ces faits, est éteinte. » (Séance du Congrès du 20 juillet 1831, projet de décret présenté par M. CH. DE BROUCKERE.)

au trône du prince Léopold de Saxe-Cobourg qui, lui, le lendemain, — et comme pour consacrer la *pensée généreuse* que le Congrès avait, la veille, convertie en décret, — faisait retentir, à son tour, la place Royale de ces nobles et généreuses paroles :

« Messieurs, je n'ai accepté la couronne que vous m'avez offerte qu'en vue de remplir une tâche aussi noble qu'utile : celle d'être appelé à consolider les institutions d'un peuple généreux, et de maintenir son indépendance. *Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux!*

« *Je dois, dans une aussi touchante solennité, vous exprimer UN DE MES VŒUX LES PLUS ARDENTS. LA NATION SORT D'UNE CRISE VIOLENTE; PUISSE CE JOUR EFFACER TOUTES LES HAINES, ÉTOUFFER TOUS LES RESENTIMENTS; QU'UNE SEULE PENSÉE ANIME TOUS LES BELGES : CELLE D'UNE FRANCHE ET SINCÈRE UNION!*

« Je m'estimerai heureux de concourir à ce beau résultat, *si bien préparé* PAR LA SAGESSE DE L'HOMME VÉNÉRABLE (le Régent) *qui s'est dévoué* AVEC UN SI NOBLE PATRIOTISME *au salut de son pays!* »

Ce touchant appel à la concorde et à l'union, cette justice rendue par la bouche royale au Régent, indignement soupçonné, tous ces nobles sentiments que le roi Léopold I<sup>er</sup> exprimait au peuple belge et que celui-ci acclamait avec un enthousiasme indescriptible, prouvent bien que la nation, *tout entière*, était d'accord avec son *souverain* et avec le *Congrès* pour jeter un voile sur le passé!

En s'efforçant d'arracher ce voile aujourd'hui, l'auteur des *Conspirations militaires* prouve, à son tour, qu'il n'a ni compris ni su respecter la haute signification de la splendide cérémonie du 21 juillet 1831!

Mais cela ne suffisait pas encore; et, afin de prouver au pays qu'il joignait la pratique à la théorie, le roi Léopold I<sup>er</sup> s'adressant, quelques jours après, à la députation de la ville de Verviers, lui disait (1) :

Je suis sensible à vos félicitations, et je reçois avec plaisir une députation de la ville de Verviers. *Je ne comptais pas la recevoir de sitôt* (2), néanmoins je serais toujours allé vous visiter. Je sais que votre industrie a beaucoup souffert.

(1) *Moniteur belge* du 24 juillet 1831, n° 44.

(2) Messieurs *Collet, Lardinois, de Thier, Davignon* et *Drèze*, députés de Verviers au Congrès, avaient, avec trente-huit de leurs collègues, voté contre le prince de Saxe-Cobourg. (*Note de l'auteur.*)

fert ; je ferai mes efforts pour apporter un remède à vos maux. Je connais l'importance et le mérite de votre industrie ; vous pouvez soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. *Il vous faut des débouchés*, nous en formerons, et j'espère des traités de commerce avec la France et l'Allemagne. Je désire beaucoup faire cesser la détresse des manufactures ; je consulterai les industriels, l'expérience m'a appris qu'ils sont les meilleurs juges de leurs intérêts et que le gouvernement ne doit intervenir que pour protéger. »

S'adressant ensuite aux députés de Verviers au Congrès national, Sa Majesté a dit :

« J'AI CONÇU VOTRE OPPOSITION, MESSIEURS. L'OPPOSITION RAISONNÉE EST TOUJOURS TRÈS-UTILE. »

Un membre répondit : « SIRE, NOUS N'AVONS PU NOUS DÉFENDRE D'UN SOUVENIR DE FRATERNITÉ, DE GLOIRE ET DE PROSPÉRITÉ COMMERCIALE DONT NOUS AVONS JOUI AVEC UNE NATION VOISINE ; MAIS SI NOUS AVONS FAIT DE L'OPPOSITION AUX CHOSSES, NOUS SAVONS RESPECTER LES PERSONNES, ET LE DISTRICT ENTIER DE VERVERIERS PROUVERA QUE VOTRE MAJESTÉ N'A PAS DE SUJETS PLUS DÉVOUÉS. »

Le Roi s'entretint longtemps avec la députation. Il témoigna plusieurs fois tout le plaisir qu'il avait à la recevoir. Il parla d'industrie, de commerce, d'économie politique, et il surprit par l'étendue de ses connaissances spéciales et la justesse de ses raisonnements. Il promit de venir bientôt à Verviers. La députation se retira après ce long entretien, charmée de l'accueil flatteur et de la bienveillance de Sa Majesté. (J. de Verviers.)

A ces Belges, venant déclarer qu'ils avaient toujours (jusqu'au 21 juillet 1831) fait de l'opposition *aux choses*, c'est-à-dire à la *révolution*, le roi Léopold disait : J'AI CONÇU VOTRE OPPOSITION !

On connaît aussi la réponse du Roi aux félicitations que lui apportait la Haute Cour militaire. — Je l'ai citée à la page 358.

Quel exemple admirable ! quelle leçon de générosité et de vénérable grandeur d'âme, pour ceux qui, comme l'auteur des *Conspirations militaires*, croient rendre un service signalé à la Belgique, en s'efforçant de faire renaitre le triste souvenir des HAINES et des RESENTIMENTS que nos *Constituants*, et avec eux l'*Auguste Fondateur de notre dynastie* ont voulu EFFACER et ÉTOUFFER à tout jamais, en proclamant et en consacrant L'OUBLI DU PASSÉ !

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.



## SECONDE PARTIE.

---

### ÉTAT DE SERVICES

DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL **CONSTANT D'HANE-STEENHUYSE**,

né à Gand, le 15 novembre 1790.

(Extrait de la matricule générale de l'armée.)

---

#### En France :

SOUS-LIEUTENANT, par décret impérial du . . . . .	27 juin 1810.
LIEUTENANT, le . . . . .	15 mai 1813.
ADJUDANT-MAJOR, le . . . . .	20 juillet 1813.
AIDE DE CAMP auprès du général <i>Milhaut</i> , commandant en chef le 5 <sup>e</sup> corps de cavalerie, le. . . . .	9 nov. 1813.
CAPITAINE, par décret impérial du . . . . .	23 mars 1814.
DÉMISSIONNÉ, SUR SA DEMANDE, le . . . . .	13 févr. 1815.

#### Aux Pays-Bas :

CAPITAINE de cavalerie, par arrêté royal du . . . . .	21 sept. 1815.
MAJOR, à la division de cavalerie n° 9, par arrêté royal du.	19 avril 1830.
MIS EN NON-ACTIVITÉ, par arrêté royal du. . . . .	12 oct. 1830.
DÉMISSIONNÉ, SUR SA DEMANDE, le . . . . .	14 oct. 1830.

## En Belgique :

LIEUTENANT-COLONEL de cavalerie, par arrêté du gouvernement provisoire du . . . . .	22 oct. 1830.
COLONEL, commandant le 2 <sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, par arrêté du gouvernement provisoire du . . . . .	24 oct. 1830.
AIDE DE CAMP auprès du Régent, par arrêté du . . . . .	1 <sup>er</sup> mars 1831.
MINISTRE DE LA GUERRE, par arrêté du . . . . .	25 mars 1831.
DÉCHARGÉ DES FONCTIONS DE MINISTRE, par arrêté du . . . . .	18 mai 1831.
GÉNÉRAL-MAJOR, avec continuation des fonctions d'aide de camp et de commandant du 2 <sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, le . . . . .	16 juin 1831.
CHARGÉ PAR LE RÉGENT DE SE RENDRE A LA FRONTIÈRE DU ROYAUME POUR Y RECEVOIR S. M. LE ROI DES BELGES, le . . . . .	15 juillet 1831.
AIDE DE CAMP ET ADJUDANT GÉNÉRAL, chargé de la maison militaire du roi, par arrêté royal du . . . . .	22 sept. 1831.
COMMANDANT SUPÉRIEUR DES GUIDES, le . . . . .	3 mai 1833.
GRAND ÉCUYER DU ROI, par arrêté royal du . . . . .	1 <sup>er</sup> oct. 1836.
Désigné pour commander provisoirement la division de cavalerie de réserve par disposition ministérielle du . . . . .	22 mai 1842.
LIEUTENANT-GÉNÉRAL, INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE, avec CONTINUATION DES FONCTIONS D'ADJUDANT GÉNÉRAL, par arrêté royal du . . . . .	18 juillet 1842.
CHARGÉ DE LA HAUTE SURVEILLANCE DU COURS D'ÉQUITATION, par disposition ministérielle du . . . . .	16 déc. 1842.
DÉCHARGÉ, SUR SA DEMANDE, des fonctions d'inspecteur général, par arrêté royal du . . . . .	7 avril 1843.
DÉCHARGÉ, SUR SA DEMANDE, du commandement du régiment des guides, par disposition ministérielle du . . . . .	20 juillet 1846.
DÉCHARGÉ, SUR SA DEMANDE, de la haute surveillance du cours d'équitation, par disposition ministérielle du . . . . .	14 août 1846.
PENSIONNÉ, par arrêté royal du . . . . .	8 janv. 1849.

## Campagnes :

1812 en <i>Russie</i> .
1813 en <i>Allemagne</i> .
1814 en <i>France</i> .
1815 <i>id.</i>
1830 <i>contre la Hollande</i> .
1831 <i>id.</i>

## Blessures :

BLESSÉ d'une balle au bras gauche aux affaires de Krasnôé.	27 août 1812.
BLESSÉ à l'épaule gauche dans une charge de cavalerie qui eut lieu à Saint-Martin, en Champagne le . . . . .	21 févr. 1816.
BLESSÉ d'un coup de feu au genou en s'emparant du village de Bautersem, le . . . . .	11 août 1831.

## Actions d'éclat :

Constant d'Hane-Steenuyse s'est distingué aux affaires des 14 et 27 août 1812. Aux affaires de Krasnôé, il tint, à la tête d'un peloton composé de hussards et de chasseurs, une nuée de cosaques qui voulaient mettre le feu à un pont. Par son intrépidité et par plusieurs charges qu'il exécuta, il parvint à conserver ce passage aux corps de cavalerie des généraux *Nansouty* et *Montbrun* et à un bataillon d'infanterie. Il y fut blessé, ainsi que son cheval, et obtint, pour cette affaire, les éloges de S. M. le roi de Naples et de ses chefs.

La croix de légionnaire fut demandée plusieurs fois pour lui par le général en chef *comte de Montbrun* qui, avant sa mort, donna des notes très-avantageuses, sous tous les rapports, de la conduite de M. d'Hane, pendant tout le temps qu'il fut détaché auprès de lui, comme officier d'ordonnance, pendant la campagne de Russie.

## Décorations :

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, le . . . . .	31 janv. 1814.
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA RÉUNION, le . . . . .	30 avril 1814.
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, le . . . . .	31 mai 1832.
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD, par arrêté royal du . . . . .	15 déc. 1833.
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR, le . . . . .	30 nov. 1835.
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE LA TOUR ET DE L'ÉPÉE, par décret de S. M. la reine de Portugal, du . . . . .	26 avril 1836.
COMMANDEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE DE L'ORDRE DE FAMILLE D'ERNEST DE SAXE, décerné par S. A. R. le duc de Saxe-Cobourg Gotha, le . . . . .	13 avril 1837.
OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD, par arrêté royal du . . . . .	14 déc. 1837.
CHEVALIER DE 2 <sup>e</sup> CLASSE DE L'ORDRE ROYAL DE L'AIGLE ROUGE DE PRUSSE, le . . . . .	30 nov. 1844.
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD, par arrêté royal du . . . . .	20 juillet 1846.
GRAND-OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, par ordonnance royale du . . . . .	14 janv. 1847.

Ayant été premier aide de camp du général *comte de Montbrun*, je me plais à certifier que M. CONSTANT D'HANE, sous-lieutenant au 5<sup>e</sup> régiment de hussards, a fait la campagne de Russie comme officier d'ordonnance du général; que, pendant toute sa durée, il n'a cessé de donner des preuves de *bravoure*, de *zèle* et d'*intelligence*, particulièrement aux affaires de Krasnôé, les 14 août 1812 et 27 du même mois; à cette dernière, il tint, à la tête d'un peloton composé de hussards et de chasseurs, une nuée de cosaques qui voulaient mettre le feu à un pont; — M. le sous-lieutenant d'Hane, par son intrépidité et par plusieurs charges qu'il exécuta sur les cosaques, parvint à conserver ce passage aux corps de cavalerie des généraux *Nansouty*, *Montbrun* et à un bataillon d'infanterie; il y fut blessé d'une balle au bras, ainsi que son cheval. Cet officier, par sa

conduite dans cette affaire, a mérité et obtenu les éloges de *S. M. le roi de Naples et de ses chefs*. La croix de légionnaire fut demandée plusieurs fois pour lui, par le *général Montbrun*, et si ce dernier n'eût été tué, il s'intéresserait encore pour *M. d'Hane*.

Je désire que cette pièce puisse être utile à cet estimable officier, et que Sa Majesté l'empereur et roi le fasse jouir des récompenses qu'elle accorde à tous les braves de son armée.

Maubeuge, le 15 avril 1813.

*Le colonel du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval,*  
HUBER.

---

*Extrait de l'ouvrage dédié au roi Léopold I<sup>er</sup> et intitulé :*

**La Belgique militaire, biographie du roi, des hommes de guerre qui ont illustré le nom belge dans les différentes armées de l'Europe et en Belgique depuis 1830, par HIPPOLYTE VIGNERON. — 1856.**

Entré au 5<sup>e</sup> régiment de hussards français, le 3 février 1810, CONSTANT D'HANE franchit rapidement tous les grades inférieurs, devint sous-lieutenant le 27 juin de la même année, et fut placé, en 1812, dans les rangs de la grande armée qui envahit l'empire russe. — *Sa bravoure extraordinaire, pendant cette mémorable campagne, le plaça bientôt au nombre des officiers les plus distingués du régiment dont il faisait partie, et, après avoir combattu près de Wilna, il donna des preuves de la plus grande intrépidité aux affaires de Krasnôé, les 14 et 27 août 1812. Chargé de défendre un pont, à la tête de deux pelotons de hussards et de chasseurs, il parvint à vaincre les efforts d'une nuée de cosaques, qui, semblables à une avalanche, paraissaient devoir engloutir la poignée de Français qui leur était opposée, exécuta plusieurs charges avec autant de courage que d'à-propos et parvint à conserver ce passage aux corps de cavalerie des généraux Nansouty et Montbrun, ainsi qu'à un bataillon d'infanterie. Quoique blessé d'un coup de feu au bras gauche, M. d'Hane, qui avait eu son cheval tué sous lui, ne cessa de donner des preuves de valeur qu'après la dispersion entière des Russes ; il mérita ainsi les éloges les plus flatteurs du roi de Naples et fut proposé par le comte Montbrun pour recevoir la croix de chevalier de la Légion d'honneur.*

Gjat, le 4 septembre, Borodino le 7, Moscou le 14, le retrouvèrent toujours au poste de l'honneur. Lors de la fatale retraite des Français, d'Hane combattit à Mojaïsk, où le brave général Montbrun fut tué par un boulet ; suivit les débris de la grande armée dans ces contrées inhospitalières ; revint en Prusse après le passage de la Bérésina et obtint le brevet de lieutenant le 15 mai 1813.

La campagne de Saxe venait de s'ouvrir, et, six jours après avoir reçu ce nouveau grade, le lieutenant d'Hane combattait à Wurtichen, poursuivant l'ennemi jusqu'à Reichenbach et prenait part à l'affaire sanglante où le maréchal Duroc fut frappé par un boulet à côté de l'empereur. Nommé adjutant-major, le

20 juillet, tandis que l'on discutait dans la capitale de la Saxe les bases impossibles d'une paix plus impossible encore, si l'on considère que les alliés ne voulaient que gagner du temps pour concentrer leurs masses, *il se fit remarquer par une grande bravoure à la bataille de Dresde*, les 26 et 27 août suivant, et poursuivit les coalisés vers les gorges de la Bohême. Le 16 octobre, après la marche rétrograde des armées françaises, il fut placé dans les rangs des colonnes opposées aux Autrichiens, et contribua à les chasser de toutes les positions qu'ils occupaient sous le général Meerfeld, qui fut fait prisonnier dans la même journée. *Le 18, il fit des prodiges de valeur*, et reçut les félicitations du comte de Latour-Maubourg, quelques instants avant que cet illustre général eût la cuisse emportée par un boulet.

Après avoir culbuté les Austro-Bavarois à Hanau, le lieutenant d'Hane franchit le Rhin, rentra en France le 2 novembre et devint *aide de camp du général Milhaut* deux jours plus tard.

Bientôt après, les Russes et les Prussiens traversaient le même fleuve vers les frontières du nord ; les Autrichiens attaquaient Huningue et s'avançaient vers l'est, tandis que les Anglais menaçaient les provinces du midi.

Napoléon, après avoir confié l'Impératrice et son fils à la garde nationale de Paris, partit de cette ville pour se mettre à la tête de son armée, et le canon qui retentit à Saint-Dizier, le 2 février, annonça la reprise des hostilités.

Le 21 du même mois, *notre compatriote se distinguait à Saint-Martin, en Champagne, par la plus brillante valeur*, et recevait une nouvelle blessure à l'épaule gauche, en chargeant les alliés.

*La journée de Craonne* lui fournit de nouveaux titres à la reconnaissance de sa patrie adoptive. Nommé capitaine par décret impérial du 23 mars 1814, il obtint sa démission du service de France après l'abdication de Fontainebleau, revint dans sa patrie et fut admis comme capitaine au 2<sup>e</sup> régiment de carabinières (armée des Pays-Bas), le 21 septembre 1815.



Il y a une chose qui frappe le lecteur des *Conspirations militaires*, c'est le soin particulier et persistant que prend leur auteur d'établir, dans l'armée belge, des catégories d'officiers, et de diviser ceux-ci en deux grands partis : « les officiers du parti *patriote* ou *national* et ceux du parti *orangiste* ou partisans de la *restauration de la maison d'Orange* (1).

Tout le troisième chapitre du tome premier est consacré à la *justification des officiers belges accusés de félonie pour avoir répondu à l'appel du gouvernement de leur pays* (2)!

Pourquoi cette longue plaidoirie?

Qui donc, en Belgique, a jamais adressé le moindre reproche, soit à M. Eenens, soit à d'autres, sur la façon dont ils ont quitté l'ancienne armée des Pays-Bas?

« *Dénigrer les officiers belges* qui, dès le début de la révolution de 1830, répondirent à l'appel du gouvernement, nouvellement établi dans leur pays, était une *manie généralement répandue en Hollande*, » dit M. Eenens (3).

Et après?

Quel rapport les *manies* que pouvaient et que peuvent encore avoir les Hollandais, à ce sujet, ont-elles avec la conduite des *Belges* à l'égard de ces mêmes officiers?

Je le répète : a-t-on jamais, *en Belgique*, reproché à M. Eenens ou à d'autres officiers la façon dont ils ont quitté le service des Pays-Bas? Là est la question, pas ailleurs.

Je déclare, pour ce qui me regarde, que je n'ai jamais lu ni

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 88.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 87.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 89.

entendu dire rien de pareil ; mais, quelles que puissent être, d'ailleurs, *les manies* de nos voisins du Nord, elles n'autorisent aucun Belge, civil ou militaire, à les combattre au prix de l'honneur de ses compatriotes.

L'auteur des *Conspirations militaires* revient encore sur cette question, en annonçant la réponse qu'il veut faire au général Booms.

Cette annonce contient, au sujet du général d'Hane-Steenhuysse, un passage qui est en contradiction manifeste avec les attaques dont mon père est l'objet dans les *Conspirations militaires*.

On y lit, en effet, les lignes suivantes (1) :

Tous les moyens sont mis en œuvre contre moi. Le général Booms et celui qui, de Belgique, a sollicité son concours, se font un argument de la manière dont j'ai quitté l'armée des Pays-Bas, ce qui leur offre un moyen de se taire sur bien des points importants qui les gênent. — Qu'a de commun la manière dont j'ai quitté l'armée des Pays-Bas avec la double violation de l'armistice par le prince royal des Pays-Bas ? Que le général Booms nous le dise. Je suis heureux qu'il m'offre l'occasion de faire connaître à vos lecteurs, qu'on cherche à tromper sur mon compte, ce qui s'est passé. Je devrais en remercier le général Booms, si mes remerciements pouvaient être adressés à celui qui s'oublie à écrire comme il vient de le faire.

Que vos lecteurs apprennent donc que je *n'ai pas quitté l'armée des Pays-Bas*.

Cette armée s'est partagée en deux parties : l'une, composée de Hollandais, et l'autre, de soldats belges, lorsque le royaume des Pays-Bas lui-même s'est divisé en deux États distincts, la Hollande et la Belgique. Je faisais partie de la fraction belge, je suis resté avec mes soldats dans mon pays. Les Hollandais sont retournés chez eux.

J'ai donc fait à ce moment solennel ce qu'ont fait mes camarades les officiers belges des garnisons de Mons, de Namur, de Charleroi, de Bruges, d'Ostende, etc., etc. *Les généraux Goethals, Nypels, Clump, du Roy de Blicquy, d'HANE-STEENHUYSE, de Brias, et bon nombre d'officiers belges, dont les noms ne me reviennent pas, ont agi comme je l'ai fait moi-même.* — Et, cependant, le fiel est si actif contre moi dans le cœur du Hollandais Booms, et de son ami belge Van der Smissen, que tous les deux ils passent sous silence ce qui concerne les officiers que je cite plus haut, et ils me prennent seul à partie.

Le général belge dont je viens de citer le nom devrait connaître cependant les principes qui forment la base de nos lois militaires. Qu'il ouvre nos codes, le droit pénal et discipline militaire du greffier de la haute cour, Ad. Bosch ; il y verra, à la page 123 de la 2<sup>e</sup> partie, l'arrêt n° 153 de la haute cour militaire du 3 mars 1833, qui contient :

« Attendu que tout engagement dans l'armée d'un État monarchique constitutionnel est pris envers ce même État ; que l'individu ainsi engagé devient

(1) Lettre de M. Eenens, *Belgique militaire*, 17 octobre 1875, n° 248, p. 452 et 453.

le défenseur de la nation et non celui du monarque qui n'exerce et qui n'a d'autres droits que ceux que lui attribue formellement la constitution; ainsi la révolution belge, quoiqu'elle ait renversé la dynastie régnante, n'a pas rompu les engagements qui existaient à l'égard de l'État. »

TELLE FUT LA CONDUITE SUIVIE PAR LES OFFICIERS BELGES CHEZ LESQUELS L'AMOUR DU PAYS NATAL L'EMPORTAIT SUR LEUR ATTACHEMENT AU ROI GUILLAUME I<sup>er</sup>, SOUVERAIN ÉTRANGER, IMPOSÉ A LA BELGIQUE PAR LES PUISSANCES ALLIÉES.

Les injures que m'adresse le général Booms m'inspirent le plus profond mépris. Lui, « homme d'État, » ancien ministre de la guerre, vient se placer bénévolement dans la catégorie des « fort en gueule » qui me harcèlent au lieu de traiter la question qui nous occupe sur le ton d'une discussion décente.

Recevez, monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

A. EENENS,  
Lieutenant-général.

Que signifient ces différentes déclarations ?

Si je les ai bien comprises, en voici l'explication :

Je n'ai pas quitté l'armée des Pays-Bas... — dit M. Eenens. — J'ai donc fait à ce moment solennel ce qu'ont fait mes camarades les officiers belges des garnisons de Moud, de Namur, de Charleroi, de Bruges, d'Ostende, etc., etc. Les généraux *Goethals, Nypels, Clump, du Roy de Blicquy, d'Hane-Steenuyse, de Brias* et bon nombre d'officiers belges dont les noms ne me reviennent pas, ont agi comme je l'ai fait moi-même..... (page 452).

Et plus loin (p. 453) :

*Telle fut la conduite suivie par les officiers belges chez lesquels L'AMOUR DU PAYS NATAL L'EMPORTAIT SUR LEUR ATTACHEMENT AU ROI GUILLAUME I<sup>er</sup>, SOUVERAIN ÉTRANGER IMPOSÉ A LA BELGIQUE PAR LES PUISSANCES ALLIÉES.*

C'est là, évidemment, je le reconnais sans la moindre hésitation, le sentiment qui animait les officiers que vient de citer M. Eenens, et M. Eenens lui-même, lorsqu'ils mirent leur épée au service de leur patrie. Mais le *général d'Hane-Steenuyse* se trouve compris parmi ces officiers, et il résulte de la déclaration de M. Eenens, que *chez mon père, AGISSANT COMME L'AUTEUR DES CONSPIRATIONS L'A FAIT LUI-MÊME, l'amour du pays natal l'emportait sur son attachement au roi Guillaume.*

C'est bien là, personne ne pourrait le contester, la conséquence logique, inexorable de la thèse soutenue par M. Eenens dans le n<sup>o</sup> 248 de la *Belgique militaire*.

Mais alors, pourquoi, dans les *Conspirations militaires*, faire du général d'Hane-Steenuyse un traître ?

Pourquoi en faire l'*affidé* du roi de Hollande (1)?

Pourquoi, enfin, tout un chapitre où M. Eenens s'efforce d'établir (contrairement à son propre aveu que nous venons de constater) que, chez le général d'Hane-Steenhuysse, l'*attachement au roi Guillaume* L'EMPORTAIT sur l'amour du pays natal?

Je prouverai le contraire plus loin.

Le général d'Hane s'occupa principalement de la direction de la police militaire de l'armée et des remotes. Il déjoua un complot qui se tramait encore en faveur de la dynastie déchuë, parmi les officiers d'un régiment de cavalerie en garnison dans la capitale : dernière et faible machination de l'orangisme expirant.

Quant aux remotes, soit *négligence, insouciance* ou BIENVEILLANCE EXTRÊME pour les fournisseurs, la qualité des chevaux de remonte n'était plus, de l'avis unanime des corps de troupes à cheval, qu'une très-inférieure à celle des chevaux qui alimentaient précédemment les escadrons et les batteries. La *persistance* du général d'Hane à exiger le monopole de la présidence des commissions de remonte donnait à penser et faisait naître des réflexions qui lui étaient défavorables. Il absorba les remotes à tel point qu'il finit par se substituer, avec sa commission, même pour la réception des chevaux de selle de l'artillerie, aux commissions formées des officiers de cette arme. Mais si la *qualité des chevaux* perdit beaucoup, le *fournisseur unique qui s'était, lui aussi, acquis le monopole des remotes, se fit, en quelques années, une énorme fortune* (2).

Le lecteur comprendra aisément que je ne m'arrête pas un seul instant à discuter la perfide insinuation que renferment les lignes précédentes.

Comment! non-seulement l'auteur des *Conspirations militaires* accuse le général d'Hane-Steenhuysse d'avoir mis de la *persistance* à exiger le monopole de la présidence des commissions de remonte (exigence qui, en somme, eût-elle existé, ne constitue pas un crime); mais parce que cette prétendue *persistance* aurait donné à penser et aurait fait naître des réflexions qui lui étaient défavorables, il faut, se basant sur ces on dit, lui attribuer, dans un but qui se lit entre les lignes, les *facilités* qu'a eues le *fournisseur unique* pour se faire une *énorme fortune*!

Cette accusation, dénuée de preuves, est vraiment par trop absurde pour que je descende jusqu'à la réfuter.

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 44.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 250.

Mais il est un point sur lequel mon attention a été tout particulièrement attirée, c'est le passage suivant :

« De l'avis unanime des corps de troupes à cheval — dit M. Eenens — la qualité des chevaux de remonte n'était plus que très-inférieure à celle des chevaux qui alimentaient précédemment les escadrons et les batteries. »

Ce nouvel *on dit*, devenu *vérité incontestable* pour l'auteur des *Conspirations militaires*, s'explique sans doute par l'une des trois raisons que M. Eenens indique lui-même : *négligence, insouciance* ou BIENVEILLANCE EXTRÊME pour le fournisseur ?

Mais mon père ne formait pas, à lui tout seul, les commissions de remonte. Elles étaient composées d'officiers de cavalerie de tout grade et d'artistes vétérinaires. — M. Eenens sait cela parfaitement, puisqu'il accuse le général d'Hane et *sa commission* de s'être substitués aux commissions formées d'officiers d'artillerie.

Je trouve entre autres, dans le cahier des minutes des lettres adressées par mon père au ministre de la guerre et à des chefs de corps, les communications suivantes :

22 février 1843. N° 333.

A M. le colonel Crooy, des guides.

Monsieur le colonel,

J'ai l'honneur de vous informer que le ministre de la guerre (le général Evain), par décision du 18 courant, n° 5007, m'a autorisé à composer la commission de réception des chevaux à fournir au régiment des guides, des officiers dont les noms suivent :

MM. le lieutenant-colonel Crooy,  
le capitaine George,  
le sous-lieutenant Louwette,  
Storms, } artistes vétérinaires.  
Ceulener, }

(Signé) : D'HANE-STEENHUYSE.

1<sup>er</sup> juin 1843. N° 235.

A M. le général de Liem, ministre de la guerre.

Monsieur le ministre,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 mai,

6<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 6007, voici la liste des officiers que je crois aptes à faire partie de la commission de remonte dont vous avez bien voulu me confier la présidence :

MM. le colonel Brion,  
le major de Cassal,  
Verheyen, vétérinaire, } des guides.  
le major Somers, du 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers ;  
le capitaine Colin, du 2<sup>e</sup> régiment de cuirassiers.

(Signé) : D'HANE-STEEHUYSE.

---

Charleroi, 27 octobre 1843. N<sup>o</sup> 469.

A M. le général Dupont, ministre de la guerre.

Monsieur le ministre,

En réponse à votre lettre du 26 courant, 6<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 1607 (16-20), j'ai l'honneur de vous proposer comme membres de la commission chargée de recevoir les chevaux de remonte destinés au régiment des guides :

MM. le colonel de Cassal,  
le major Vanderburgh, } des guides.  
le lieutenant-colonel Ablay, du 2<sup>e</sup> cuirassiers ; et  
le major Hye, du 1<sup>er</sup> cuirassiers,

pour la réception des chevaux destinés à ces deux régiments.

J'aurai également l'honneur de vous proposer, monsieur le ministre, de vouloir m'autoriser à commencer, mardi, 31 octobre, l'examen et l'admission des chevaux, le mercredi, 1<sup>er</sup> novembre, étant un jour férié ; les chevaux reçus ne compteraient dans les corps qu'à la date du 1<sup>er</sup>.

(Signé) : D'HANE-STEEHUYSE.

Tous ces messieurs étaient-ils les complices du général d'Hane ? Et leur *négligence*, leur *insouciance* ou peut-être leur BIENVEILLANCE EXTRÊME pour le fournisseur a-t-elle coopéré à l'édification de l'énorme fortune de ce dernier ?

Mais ce n'est pas tout. — La lettre suivante, écrite par mon père au ministre de la guerre, prouve précisément le contraire de ce que prétend M. Eenens, c'est-à-dire qu'elle constate que le général d'Hane se montrait sévère dans le choix des chevaux. — Elle constate mieux que cela, en ce qu'elle prouve que les commissions de remonte recevaient parfois les chevaux sans que leur président assistât à leurs séances et sans qu'il pût, par conséquent, influencer leurs décisions.

25 février 1833. N° 534.

*Aux membres de la commission de remonte, instituée par ordre du ministre 1/532.*

Messieurs,

J'ai examiné les vingt-trois chevaux de la réception desquels vous m'avez adressé, hier, le procès-verbal.

*Je suis peu satisfait de cette remonte; je vous signale particulièrement comme peu propres au service, et que vous n'auriez pas dû recevoir, les chevaux qui, sur le procès-verbal de réception, portent les numéros 7, 9, 12, 15 et 20. Il est fâcheux que sur vingt-trois chevaux, il s'en trouve cinq dont les qualités ne répondent ni au service auquel ils sont destinés, NI AU PRIX QUE LE GOUVERNEMENT LES PAYE.*

Je vous engage, messieurs, *afin de mettre votre responsabilité à couvert*, à être **BEAUCOUP PLUS DIFFICILES** pour l'acceptation des chevaux qui vous seront prochainement présentés, et à mettre tous vos soins pour que la remonte qui vous est confiée ne laisse rien à désirer.

(Signe) : D'HANE-STEENHUYSE.

Et le même jour, le général d'Hane faisait part au ministre des observations qu'on vient de lire :

(Minute, n° 336). 25 février 1833.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de la réception des vingt-trois chevaux pour le régiment des guidés. J'ai signalé dans la colonne d'observations les numéros 7, 9, 12, 15 et 20 comme ne réunissant pas tout à fait les qualités requises et j'ai écrit à la commission d'être plus sévère dans l'acceptation des chevaux qui lui seront encore présentés.

(Signé) : D'HANE-STEENHUYSE.

Enfin le 6 mars suivant, le général d'Hane, en envoyant au ministre le procès-verbal de la réception de trente-quatre chevaux de remonte pour le régiment des guides (minute n° 347), constate (en suite de ses observations précédentes) que cette partie de la remonte ne laisse rien à désirer et qu'elle est supérieure à celles que le régiment a reçues dans le temps.

Or, de deux choses l'une : ou bien les recommandations du général d'Hane-Steenhuysse aux membres de la commission de remonte, ainsi que sa lettre au ministre, étaient une comédie à laquelle devaient nécessairement prendre part les officiers, membres de la commission, à qui mon père ne prêchait la sévérité qu'afin de mieux sauver les apparences pour eux et pour lui; ou bien ces recommandations étaient sincères. J'ai le droit et c'est mon devoir

d'affirmer qu'elles étaient de cette nature, pour l'honneur de mon père, et pour celui des officiers auxquels il s'adressait.

J'ai d'autant plus ce droit, que l'auteur des *Conspirations militaires* n'apporte, lui, aucune preuve à l'appui de ses étranges allégations.

*La persistance* du général d'Hane à exiger le monopole de la présidence des commissions de remonte *donnait à penser et faisait naitre des réflexions qui lui étaient défavorables!*

C'est absolument comme le général Goblet, pour qui : « *bien des choses avaient paru, vers cette époque, à la surface des événements, sans avoir été fixées par des preuves!* »

J'ai voulu avoir le cœur net du reproche adressé à mon père au sujet de sa *persistance* à présider les commissions de remonte, et j'ai demandé au ministère de la guerre si, dans les archives de ce département, il y avait une trace quelconque de ce fait? — Il m'a été répondu qu'il n'existe dans les archives du département de la guerre *aucun indice* qui permette de croire que le lieutenant-général d'Hane ait pu *exiger le monopole de la présidence des commissions de remonte*; que sa qualité de commandant de la grosse cavalerie et sa résidence à Bruxelles le désignaient, naturellement, pour présider les commissions chargées de recevoir les chevaux fournis par l'adjudicataire de cette ville, et que c'est ainsi qu'après lui, le général Anoul et, après le général Anoul, le général Lahure, ont présidé plusieurs fois les commissions.

« Le général d'Hane, — dit M. Eenens, — absorba les remontes à tel point qu'il finit par se substituer, *avec sa commission*, même pour la réception des chevaux de selle de l'artillerie, aux commissions formées des officiers de cette arme. »

Je ne sais si l'auteur des *Conspirations militaires* faisait partie des commissions de remonte pour l'artillerie, ni si les procès-verbaux de ces dernières constatent *la manie absorbante* de mon père et de *sa commission*. Mais ce que je sais, parce que j'ai les minutes des pièces sous les yeux, c'est que, par décision ministérielle du 20 juillet 1842, M. Eenens était membre d'une commission spéciale, chargée de rechercher les meilleures dispositions à donner aux écuries militaires. Cette commission était composée comme suit :

Président : M. le général *d'Hane-Steenhuysse*.

Membres : MM. le général *Anoul*.

le major du génie *Beuckers*.

le major d'artillerie *Eenens*.

l'inspecteur vétérinaire *Verheyen*.

Au mois de septembre suivant, MM. *Beuckers* et *Eenens* furent remplacés par le capitaine du génie *Meyers* et le capitaine d'artillerie *Pletinckx*.

Ce changement avait pour but d'éviter de payer des frais de route et de séjour à MM. *Eenens* et *Beuckers*, étrangers à la garnison de Bruxelles.

Mais cette commission avait eu, avant la modification que je viens d'indiquer, plusieurs séances, dans lesquelles se discutèrent toutes les questions ayant rapport à la construction et à l'organisation des écuries; on s'y occupa également et naturellement de la situation hygiénique des chevaux; des chevaux robustes et sains, ainsi que des chevaux faibles et prédisposés à des affections pectorales, etc., etc.

M. *Eenens* aurait pu, ce me semble, saisir cette occasion pour faire observer et faire acter au procès-verbal que : « la qualité des chevaux de remonte n'était plus, de l'avis unanime des corps de troupes à cheval, que très-inférieure à celle des chevaux qui alimentaient précédemment les escadrons et les batteries » — et ajouter alors que : « cette situation était due à la *négligence*, à l'*insouciance* ou à la *BIENVEILLANCE EXTREME* pour le fournisseur (1). »

Eh bien, je le répète, j'ai sous les yeux les minutes des procès-verbaux des séances auxquelles a assisté M. *Eenens*, signés par le major *Beuckers*, en qualité de secrétaire, et je n'y ai pas trouvé la moindre trace d'une observation de ce genre.

J'y ai vu que le major *Beuckers* et le major *Eenens* « contestent l'exactitude des inductions basées sur la comparaison des capacités moyennes de la poitrine de l'homme et de celle du cheval. » — J'y ai encore vu que le président ayant signalé « la tendance qu'ont, en général, les cavaliers à tenir l'intérieur des écuries assez chaud, afin de donner meilleure apparence au poil des chevaux, ainsi que l'obligation où l'on est souvent de fermer les volets des fenêtres, lorsqu'il pleut, » — le major *Eenens* propose, pour « écarter ce dernier inconvénient, de garnir les fenêtres avec des châssis en canevas, » proposition qui est combattue par le général *Anoul*.

J'y ai vu, enfin, mentionnées, un assez grand nombre de discussions dont les procès-verbaux ne donnent pas les détails.

Mais, de la qualité des chevaux, pas un mot.

On objectera peut-être que cette commission n'ayant eu à s'occu-

(1) *Eenens, Conspirations militaires de 1851*, t. II, p. 260.

per que des *dispositions* à donner aux écuries militaires, M. Eenens pouvait ne pas parler des chevaux au point de vue de leur qualité?

Soit, j'accepte cette objection et je passe à l'année 1843.

Le 12 juin 1843, mon père écrivait à l'inspecteur général de l'artillerie la lettre suivante :

Monsieur le général,

En exécution des ordres ministériels du 31 mai dernier, n° 6007, 6<sup>e</sup> division, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner l'ordre à M. le major *Eenens* de se réunir, samedi prochain chez moi, à la commission chargée de RECHERCHER LES MOYENS D'OPÉRER LA REMONTE DE LA CAVALERIE DANS LE PAYS, commission dont il est membre.

Jamais, ce me semble, meilleure occasion ne s'était offerte à M. Eenens d'attirer l'attention de qui de droit sur : « *la qualité des chevaux de remonte qui n'était plus, de l'avis unanime des corps de troupes à cheval, que très-inférieure à celle des chevaux qui alimentaient précédemment les escadrons et les batteries (1).* »

Le 14 octobre suivant, mon père adressa au ministre de la guerre le rapport de la commission (signé par M. le major Eenens).

J'ai lu avec la plus scrupuleuse attention la minute de ce rapport. — Les membres de la commission étaient :

MM. le général *d'Hane-Steenhuysse*, président.

le comte *Ferd. d'Yves*, inspecteur général des haras.

*A. Eenens*, major d'artillerie,

*J. T'kint*, inspecteur provincial des haras (Bruxelles).

*du Roy de Blicquy*, id. id. (Ath).

*de Sorlus*, directeur au ministère de l'intérieur.

*George d'Epinois*, lieutenant-colonel de cavalerie.

*F. Verheyen*, inspecteur vétérinaire.

On voit que les membres militaires étudiaient les questions qui leur étaient soumises, avec la coopération de délégués, *des plus compétents*, du ministre de l'intérieur ; et cette fois il s'agissait bien de discuter la *qualité* des chevaux de remonte.

La commission commence par féliciter les deux départements ministériels de l'initiative qu'ils ont prise. « La difficulté d'opérer les remontes à l'étranger, — dit elle, — légitime tous les efforts et tous les sacrifices que l'on fera pour avoir une race indigène. La Belgique, la Hollande et la France tirent de l'étranger la majeure

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 250.

partie des chevaux nécessaires à leur cavalerie. — Aussi est-ce dans ces pays (la statistique est là pour le prouver) qu'on voit que les maladies de poitrine, la morve et le farcin exercent le plus de ravages. — Les Prussiens laissent leurs chevaux de remonte là où ils sont nés. — Le changement de climat leur est le plus souvent funeste. — Les chevaux que nous recevons de l'étranger ne brillent pas par leur distinction, et ils appartiennent, en grande majorité, aux races communes des pays d'où on les tire. — Dans le nord, où les chevaux ne quittent pas leur contrée d'origine, la perte n'est que de 1 1/2 p. c., tandis que pour la France, la Belgique et la Hollande, elle est de 10 à 20 p. c. — Il est donc superflu de certifier qu'il y a plus d'avantages à se remonter chez soi, bien que ce moyen soit plus coûteux, que d'aller en remonte à l'étranger. »

Le but de la commission était d'arriver à faire établir de haras et à inspirer aux fermiers le goût de l'élevage du cheval, de façon à posséder bientôt une bonne race indigène et à n'être plus, sous ce rapport, à la merci de l'étranger.

Un certain nombre de questions furent soumises à la commission, qui les résolut *toutes à l'unanimité*.

J'ai vainement cherché, dans ce rapport, la trace de plaintes au sujet des chevaux de remonte, dont la *mauvaise qualité* aurait été attribuée à la *négligence*, à l'*insouciance* ou à LA BIENVEILLANCE EXTRÊME pour le fournisseur. — Le rapport, on vient de le voir, permet d'expliquer d'une façon *plus naturelle*, et surtout *plus honnête*, la situation défectueuse dans laquelle se trouvaient nos chevaux de cavalerie et d'artillerie.

Fut-il jamais commission plus compétente? Tous les membres n'étaient-ils pas entièrement au courant des affaires de remonte?

Pourquoi donc M. Eenens ne faisait-il point part de ses observations à ses collègues?

Pas n'était besoin d'accuser qui que ce fût; mais l'intérêt du pays et de l'armée exigeait, semble-t-il, que mention d'un pareil état de choses fût faite dans le rapport, si réellement l'un et l'autre avaient à se plaindre des commissions de remonte que présidait le général d'Hane-Steenhuysse.

Est-ce à dire que je veuille soutenir, que parmi les chevaux reçus il n'y en eût pas qui laissassent à désirer? — Mais mon père lui-même, sa correspondance le prouve, faisait, à cet égard, de sérieuses observations.

Et parce que quelques bêtes de qualité inférieure, voire même mauvaises, se sont trouvées parmi le grand nombre de chevaux dont avaient besoin notre cavalerie et notre artillerie, cela suffira pour insinuer que ce fait était dû à la *négligence*, à l'*insouciance* ou à LA BIENVEILLANCE EXTRÊME pour le fournisseur!

Où sont les preuves *écrites, officielles et incontestables* de cette allégation?

Et, par impossible, fût-elle même vraie, qu'a-t-elle de commun avec les conspirations militaires de 1831, objet du livre de M. Eenens?

La bienveillance du prince d'Orange,—dit M. Eenens,—lui ayant concilié les officiers belges qui figuraient en bien petit nombre dans l'armée nationale, il s'imagina, au moment de la séparation des deux grandes fractions du royaume, que le plus sûr moyen de faciliter la restauration du pouvoir des Nassau, était d'y intéresser certains chefs qu'il entraînerait impunément à des PRONCIAMIENTOS. (*Kenor, Kessels, à la fin de janvier 1831. Ernest Grégoire, 2 février 1831. Vander Smissen, André et Dominique Nypels, d'Hane, Daine, Moyard, Edeline, etc., etc., 25 mars 1831.*) Mais tous ces efforts vinrent se briser contre la religion du dévouement que professaient nos braves soldats et nos officiers subalternes, et CONTRE L'INTÈGRE CAPACITÉ du gouvernement sorti du sein de la patrie (1).

D'après M. Eenens, mon père s'était donc laissé entraîner par le prince d'Orange à faire un *pronciamiento*, le 25 mars 1831; mais ce mouvement militaire, comme tous les autres, « vint se briser contre le dévouement des soldats et contre l'*intègre capacité du gouvernement*. »—Or, le 25 mars, le général *d'Hane-Steenhuysse* était ministre de la guerre et faisait partie du gouvernement; il ne peut cependant pas avoir été à la fois *intègre* et *conspirateur*! Et à supposer que cette intégrité fût uniquement le partage des ministres civils, comment croire que ceux-ci (2) aient pu s'adjoindre, comme leur collègue à la guerre, un homme qu'ils auraient su être notoirement l'*agent* du prince d'Orange? Je le répète, il faut aller plus loin dans ces accusations et dire que le *Gouvernement Provisoire, les deux ministères du Régent et le roi Léopold I<sup>er</sup> lui-même* obéissaient aux suggestions du prince d'Orange et de son père, en nommant ministres de la guerre les traîtres Goblet, d'Hane et de Faily! Comment, les chefs traîtres étaient en petit nombre; il y en avait d'autres, dont le

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 99.

(2) MM. Barthélemy, Lebeau, de Sauvage et Ch. de Brouckere.

patriotisme, selon M. Eenens, ne pouvait être mis en doute, et le gouvernement provisoire, lui-même, choisit comme chef de l'armée l'un de ces traitres, le général Goblet! — Et le Régent, que tout le monde n'accuse pas comme M. Eenens, choisit un autre traître, le général d'Hane, non-seulement comme ministre de la guerre, mais aussi comme aide de camp! — Et le Roi, par un arrêté royal du 22 septembre 1831, se l'attache en qualité d'aide de camp, d'adjudant-général, et le nomme chef de sa maison militaire!

Où donc sont les preuves qui autorisent l'auteur des *Conspirations militaires* à dire que mon père voulait faire un *pronunciamiento*? « Ernest Grégoire, dans son interrogatoire du 6 février 1831, dit au juge Spanoghe : que le baron d'Hooghvorst et le commissaire général de la guerre (Goblet) avaient reconnu la nécessité de proclamer le prince d'Orange (1). »

Grégoire a-t-il parlé du général d'Hane? S'il l'eût fait, M. Eenens n'aurait point manqué de le constater.

Borremans a-t-il parlé du général d'Hane, lorsque : « n'ayant pas su taire, comme Ernest Grégoire, le nom de ses complices *les plus huppés, il succomba* pour avoir dit la vérité (2)? » Encore une fois, M. Eenens n'eût pas manqué de le dire.

L'auteur des *Conspirations militaires* attribue à mon père les injustices dont, paraît-il, le capitaine Thiery fut la victime.

« Après s'être vu refuser le commandement de son escadron, le capitaine Thiery reçut de M. de Brouckere, le 20 février 1832, sa nomination de capitaine de 1<sup>re</sup> classe (3). »

Pourquoi M. de Brouckere, en lui accordant ce grade, ne l'a-t-il classé que le quatorzième? Comme ministre de la guerre, il aurait pu lui faire rendre entièrement justice et le classer au rang qu'il désirait. « Il réclama de nouveau, dit M. Eenens, et il reçut pour réponse qu'une *commission serait nommée pour statuer sur les droits de chacun.* »

« En effet, en 1835, des commissions furent nommées dans les corps pour régler l'ancienneté des officiers (4). »

Il va de soi que, d'après l'auteur des *Conspirations*, le général d'Hane-Steenhuysse fit tout ce qu'il put pour arrêter l'avancement du capitaine Thiery, et d'autres encore, sans doute.

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 109.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 219.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 120.

(4) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 121.

J'avoue que j'ignore entièrement les détails de cette affaire, et que je n'ai pas l'honneur de connaître le capitaine Thiery. Mais j'ai eu l'heureuse chance de trouver, parmi les papiers de mon père, une lettre qui, précisément à propos de ces commissions, lui rend pleine et entière justice, ainsi qu'aux autres membres qui composaient la *commission centrale* de classement. — La voici :

Bruxelles, le 20 mars 1836.

*A M. le général d'Hane, aide de camp du Roi, à Bruxelles.*

Monsieur le général,

Le ministre de la guerre, en m'accusant réception du classement des officiers par corps, que je lui ai adressé, le 9 de ce mois, me charge de témoigner à chacun des membres de la commission, sa sincère satisfaction pour le zèle et l'assiduité qu'ils ont apportés dans ce long et important travail, et combien il lui est agréable de *n'avoir que des éloges* à leur donner. Il ajoute qu'il rendra compte au Roi *de la manière distinguée dont la commission s'est acquittée de son mandat* et qu'il ne doute nullement de la haute approbation de Sa Majesté.

Le général de division, *président* de la commission,  
(Signé) CH. GOETHALS.

Les éloges dont parle le général Goethals, c'est évidemment lui qui, dans son rapport au ministre, les avait suggérés à ce haut fonctionnaire; et j'ai la certitude que le général Goethals, qui présidait la commission centrale, à Bruxelles, n'aurait pas provoqué ces félicitations et ne les aurait point adressées au général d'Hane, s'il s'était aperçu que celui-ci se fût montré injuste envers les officiers de l'armée.

Voici d'ailleurs un rapport, joint à un état de propositions remis à S. M. Léopold I<sup>er</sup> par mon père, qui prouve que, contrairement à ce qu'assure M. Eenens, le général d'Hane se préoccupait de la situation des officiers dont le classement, comme celui du capitaine Thiery, n'avait pas été fait selon toutes les règles de la justice, en 1831.

Sire,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Majesté un état des plus anciens officiers de cavalerie dans les grades de lieutenant-colonel, major et capitaine de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe.

Les notes que j'y ai ajoutées sont consciencieuses, et Votre Majesté peut être convaincue de leur juste application.

*J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté UN ABUS qui s'est com-*

mis lors de la nouvelle organisation des régiments de cavalerie et dont quelques officiers sont victimes.

Quand il s'est agi de nommer les capitaines commandants d'escadron, on ne voulut point changer les officiers de corps, et les quatre plus anciens capitaines de chaque régiment furent désignés et brevetés comme commandants d'escadron.

Cette mesure favorisa les corps où il se trouvait le moins d'anciens officiers, au détriment de ceux où ils étaient en plus grand nombre, et l'on vit, dans un régiment, des commandants d'escadron moins anciens de service et de grade que des capitaines de 2<sup>e</sup> classe d'un autre, malgré que ces derniers ne leur cédassent en rien, et l'emportassent même sur eux par d'autres droits que ceux de l'ancienneté. Ceux-ci se trouvent maintenant avoir pour expectative le grade de capitaine en 1<sup>er</sup>, tandis que ceux-là ont celle du grade de major. Cette irrégularité peut être très-préjudiciable à ces officiers, et j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté qu'une mesure soit prise qui les fasse rentrer dans le rang que leur ancienneté et leurs capacités leur assignent.

Cette mesure, je la propose ainsi : ON DONNERAIT, PAR UN ARRÊTÉ, LE GRADE DE CAPITAINE COMMANDANT AUX CAPITAINES EN SECOND QUI SONT DANS CETTE CATÉGORIE. POUR NE PAS AUGMENTER LES DÉPENSES, ON NE LEUR EN DONNERAIT PAS LES APPOINTEMENTS, MAIS ILS CONCOURRAIENT AU MOINS, PAR LEUR NOUVELLE POSITION, A L'AVANCEMENT AU GRADE DE MAJOR.

Il résulte de cette pièce que si : « les mois et les années s'écoulèrent, pendant lesquels le capitaine (Thiery), qui devait être classé comme le plus ancien des capitaines, vit, à de fréquentes reprises passer majors, des officiers qui n'auraient dû le suivre que de loin, lui qui, pendant trois années consécutives, avait été porté en tête des mémoires de propositions au grade de major (1), » la faute n'en peut incomber au général d'Hane, puisqu'il proposait précisément au Roi de mettre fin à l'abus qui, lors de la nouvelle organisation de la cavalerie, avait retardé l'avancement des anciens officiers.

Il y a également, au sujet du capitaine Thiery, un passage où l'auteur des *Conspirations militaires* confond les noms, les dates et les événements. Je viens de prouver, par la lettre du général Goethals, que mon père méritait les éloges que lui transmettait le président de la commission centrale de classement des officiers, et cette constatation suffirait déjà pour réduire à néant les accusations dont il est l'objet de la part de M. Eenens. Dans le passage dont je veux parler maintenant, M. Eenens rapporte un assez long extrait d'un mémoire, relatant la carrière militaire du capitaine Thiery (2).

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 124.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 120 à 125.

Une force occulte, — lit-on dans cet extrait, — agissait contre le capitaine Thiery ; il avait épuisé tous les recours pour obtenir justice ; il montra, pour supporter l'adversité, le même courage qu'il avait montré en face de l'ennemi. — On s'attendait à la reprise des hostilités, et Thiery voulait prouver, par des actes de bravoure, combien était grande l'injustice commise à son égard. — Mais lorsque en 1839, nos différends avec la Hollande furent aplanis et la paix conclue, Thiery, dont la santé avait eu beaucoup à souffrir, demanda sa non-activité, et reçut, depuis, la pension de réforme à un taux dérisoire, malgré la réclamation faite en sa faveur par le comte de Theux et le comte Félix de Mérode, réclamation à laquelle le ministre de la guerre répondit qu'il s'en référait à la réponse négative faite par son prédécesseur, et la pension du capitaine Thiery fut maintenue à son taux dérisoire. *C'est ainsi,*—ajoute M. Eenens, — *que l'on procédait sous le général d'Hane, pour briser la carrière d'un excellent officier.*

Ici, il s'agit de s'entendre. — Ce : *sous le général d'Hane* laisse supposer à ceux qui ne connaissent pas exactement l'ordre de succession des différents chefs du département de la guerre, que lorsque la carrière du capitaine Thiery fut ainsi brisée, le général d'Hane était ministre ; or, le *ministre auprès duquel le capitaine Thiery avait réclamé était le GÉNÉRAL WILMAR ; et le prédécesseur, à la réponse négative duquel le général Wilmar se référait, était le GÉNÉRAL EVAIN.* Où donc trouve-t-on qu'en 1839 : *c'est ainsi que l'on procédait sous le général d'Hane ?*

Cette confusion doit évidemment servir à rendre plus lourdes les charges que l'auteur des *Conspirations militaires* veut faire peser sur le général d'Hane, à qui il attribue d'ailleurs aussi les injustices dont lui-même, capitaine Eenens, dit avoir été la victime (1).

Le général d'Hane, qui frappait sans miséricorde le capitaine Thiery dans son avancement, soignait le sien propre d'une façon telle, qu'elle semblait calquée sur les *actes rémunérateurs de la France du siècle dernier à l'égard du vainqueur d'Arcole* (2).

Du 16 avril 1830 au 16 juin 1831, c'est-à-dire en quatorze mois, d'Hane s'était poussé du grade de capitaine à celui de général.

Nommé major par arrêté du roi Guillaume, en date du 16 avril 1830, il fut fait général le 16 juin 1831, par arrêté du Régent, dont il était l'aide de camp.

Les grades de lieutenant-colonel et de colonel ne furent, comme celui de major, que des temps d'arrêt presque imperceptibles dans la carrière merveilleuse de cet officier, depuis son point de départ de capitaine jusqu'à sa promotion au généralat. Sa position d'aide de camp du Régent lui valut la bonne fortune d'atteindre de prime saut un des échelons les plus élevés de la carrière

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 127.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 123.

militaire, sans pouvoir se targuer soit de services considérables, soit d'actes dénotant une grande capacité intellectuelle. *Il est vrai que d'Hane primait à la tête des intrigues, visant au retour du prince d'Orange et, comme il comptait, à bon droit, sur des promesses faites de conserver les positions acquises, il cherchait à rendre la sienne la plus haute possible* (1).

Ce récit, où se confondent l'injure et l'amertume, est tout un poème; suivons-le pas à pas.

Quoi qu'en dise l'auteur des *Conspirations militaires*, joignant ainsi le ridicule à l'odieux, jamais mon père n'eut l'absurde prétention de se comparer au vainqueur d'Arcole!

Mais ce que M. Eenens se garde bien de rappeler, c'est que, — appréciant comme ils le méritaient les services rendus par le général d'Hane, alors lieutenant, que lui signalaient, avec les plus grands éloges, le roi de Naples, les généraux de Montbrun, Nansouty, de Latour-Maubourg, le colonel Huber et d'autres chefs distingués de l'armée française, — le vainqueur d'Arcole le nommait capitaine à vingt-trois ans, après lui avoir déjà décerné la croix de la Légion d'honneur, noblement conquise sur les champs de bataille de l'Empire!

Ce que M. Eenens oublie de dire aussi, c'est que, entré au service des Pays-Bas, en 1815, avec le grade de capitaine, mon père resta dans ce grade pendant quinze ans, ce qui ne prouve pas précisément qu'il fût l'objet des faveurs de l'ancien régime. — *Une voix plus autorisée que la mienne constatera ce fait plus loin.*

Quant à la rapidité de son avancement depuis le grade de major jusqu'à celui de général, qu'a-t-elle de si étonnant, en temps de révolution?

Mon père est-il le seul à qui pareille chose soit arrivée? Les annales de 1830 n'offrent-elles point d'autres exemples d'officiers de l'ancienne armée, parvenus aux grades élevés, avec une rapidité tout aussi grande?

N'offrent-elles même pas des exemples de citoyens que les circonstances placèrent, d'un seul bond, dans les plus hautes positions de l'armée, sans qu'ils eussent jamais appartenu à la profession militaire?

Que prouvent, en somme, contre ceux qui sont l'objet des attaques de l'auteur des *Conspirations militaires*, des faits qu'expliquent parfaitement les nécessités et l'imprévu de certaines situations?

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. 1, p. 126.

• Où donc est la preuve des *promesses faites à mon père de conserver ses positions acquises, après le retour du prince d'Orange* (1)?

Si, en 1830, le gouvernement provisoire avait cru utile de nommer d'emblée, général, M. Eenens alors lieutenant, je déclare, en toute sincérité, qu'aujourd'hui je n'y trouverais rien à redire, et que cet avancement merveilleux, que justifieraient entièrement les circonstances au milieu desquelles il se serait effectué, ne m'empêcherait nullement et n'empêcherait personne, en Belgique, de reconnaître les services que M. Eenens a rendus au pays, dans les premiers temps de notre existence politique et durant sa carrière active.

Le marquis de Chasteleer, — dit M. Eenens, — était l'ennemi de Pletinckx. Le choix du marquis dans une telle conjoncture *n'était-il pas fait avec préméditation par le ministre de la guerre d'Hane?* La partialité que montra le marquis et l'inqualifiable demande qu'il reçut des mains d'un groupe d'officiers hostiles (cette demande avait pour but de ne plus servir avec leur colonel), *semblent indiquer* que le ministre avait en vue l'élimination de Pletinckx ; les procédés auxquels le malheureux colonel fut en butte *légitiment ce soupçon* (1).

Toujours le même système des *à peu près* ; toujours *des hypothèses et des suppositions* purement personnelles ; toujours enfin ce : *bien des choses qui ont paru à la surface des événements SANS AVOIR ÉTÉ FIXÉES PAR DES PREUVES*, et qui cependant, pour l'auteur des *Conspirations militaires*, LÉGITIMENT SES SOUPÇONS !

L'inimitié du marquis de Chasteleer (un patriote, cependant, dit M. Eenens) pour le colonel Pletinckx, paraît avoir été notoire ; Ch. Poplimont l'a constatée également dans son *Histoire de la Belgique depuis 1830*. — Voici comment il s'exprime à ce sujet (3) : « La même nuit, le commissaire (de district) et M. Pletinckx se rendirent à Bruxelles et furent introduits auprès du Régent, qui les renvoya au ministre de la guerre, alors le général d'Hane-Steenhuysse. *Les faits parurent graves au ministre* ; il envoya à Malines le général de Chasteleer pour commencer une enquête. — Ce général accomplit sa mission avec une *incroyable légèreté* ; *depuis longtemps il professait des sentiments d'inimitié contre M. Pletinckx, et, profitant de cette occasion pour lui nuire, il prétendit que les rapports faits au ministre étaient tout à fait contraires à la vérité.*

« CETTE CIRCONSTANCE *explique l'ordre inconcevable qui parvint,*

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 126.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 241.

(3) Ch. Poplimont, *La Belgique depuis 1830*, p. 240.

*la nuit suivante, au général de brigade Marneffe, de faire diriger sur Bruxelles deux escadrons commandés par le lieutenant-colonel. »*

Cette version si simple, si naturelle ne vaut-elle pas les points d'interrogation accusateurs de l'auteur des *Conspirations militaires* ?

Le général d'Hane connaissait-il les sentiments d'inimitié que professait le général Chasteleer contre M. Pletinckx ? Une enquête devait évidemment être faite ; un général en est chargé par le ministre de la guerre, et ce général, obéissant, dit-on, à des sentiments d'aversion pour le colonel du 1<sup>er</sup> régiment de lanciers, fait contre lui, au ministre, un rapport dans lequel il déclare que les faits dont ce chef de corps a donné connaissance à l'autorité supérieure *sont tout à fait contraires à la vérité* ; — et ce rapport du général de Chasteleer n'explique-t-il pas, — comme le dit Poplimont, — l'ordre, qui paraît inconcevable, de diriger sur Bruxelles deux escadrons, commandés par le lieutenant-colonel Edeline ?

Le colonel Pletinckx, aujourd'hui lieutenant-général commandant la garde civique de Bruxelles, fut aussi, — dit M. Eerfens — l'une des victimes du général d'Hane-Steenhuyse qui « *l'avait mis aux arrêts pour avoir dénoncé au Régent la conspiration ourdie dans son régiment par le lieutenant-colonel Edeline.* » — « Cette mesure et celle prise contre le capitaine Thiery sont, — ajoute M. Eenens — *des faits bien concluants !* » Quant aux arrêts infligés au colonel Pletinckx, on comprendra que je n'aie, à cet égard, aucune indication précise. Force m'est donc de combiner les différentes déclarations que j'ai trouvées dans l'ouvrage de Poplimont et dans l'ouvrage de M. Eenens lui-même, pour tâcher d'éclaircir quelque peu cette question.

Voici la substance du récit de M. Eenens relativement à cette affaire (1) :

« Le 26 mars, après avoir constaté que certains de ses officiers étaient travaillés par le lieutenant-colonel Edeline, dans le but de renverser le gouvernement au profit de la dynastie déchue, le colonel Pletinckx et le capitaine Berten allèrent à Bruxelles pour voir le Régent. M. Surlet de Chokier — dit M. Eenens, — les reçut excessivement mal et leur dit d'aller chez le ministre de la guerre, dont l'accueil ne fut pas meilleur.

C'est après la démarche de ces deux officiers, que le ministre (colonel d'Hane) proposa (le 27 à huit heures du matin, en conseil

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 240 et suiv.

des ministres) d'envoyer à Malines le général de Chasteleer pour ouvrir une enquête.

Cette enquête se fit, sans doute, dans la journée du 27 même, puisque Poplimont, ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 532), nous apprend que le marquis de Chasteleer fit un rapport dans lequel il prétendait que ce qu'avait déclaré le colonel Pletinckx au ministre était tout à fait contraire à la vérité, et que ce rapport « explique l'ordre inconcevable qui parvint, la nuit suivante, au général de Marneffe de diriger sur Bruxelles deux escadrons, commandés par le lieutenant-colonel Edeline ».

Donc, pendant la nuit du 27 au 28 mars, et à la suite du rapport du général de Chasteleer, deux escadrons, sous le commandement du lieutenant-colonel Edeline, se mirent en route pour Bruxelles.

Cet ordre de marche ne fut pas, paraît-il, communiqué au colonel Pletinckx par le général de Marneffe, de sorte que le colonel n'en eut connaissance que par quelques officiers qui vinrent l'avertir.

A cette nouvelle, le colonel Pletinckx alla trouver son général, qui, tout d'abord, manifesta l'intention d'aller à Bruxelles ; mais il changea d'avis et refusa également au colonel l'autorisation de s'y rendre lui-même. — Le colonel insistant, reçut du général une *défense formelle* de s'absenter de Malines ; — il répondit que, pour empêcher son départ, le général n'avait qu'à le mettre aux arrêts ou en prison et que dix mille canons chargés ne l'arrêteraient pas.

Le colonel Pletinckx se rendit à Bruxelles, en effet ; mais le général de Marneffe s'empressa d'écrire au Régent pour dénoncer le colonel comme *étant parti sans permission et entraînant plusieurs officiers avec lui.* »

Si à la démarche du colonel Pletinckx, que je ne blâme nullement, qu'on le remarque bien, et dont la justification peut probablement se puiser dans la gravité des événements, mais qui n'en restait pas moins un acte d'insubordination au point de vue de la discipline (surtout aux yeux du général de Marneffe, soupçonné d'orangisme) ; si à cette démarche, dis-je, on joint le rapport fait par le général de Chasteleer, quoi d'étonnant que les arrêts demandés par le général de Marneffe aient été infligés par le Régent ? (Car c'est bien le Régent qui a puni le colonel Pletinckx ; il le reconnaît lui-même dans la lettre qu'il adressa au chef du gouvernement (1).

S'il plaît à M. Eenens d'affirmer que le Régent et son ministre de

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. 1, p. 252.

la guerre punirent le colonel Pletinckx, parce qu'ils étaient *orangistes* et que le colonel était *patriote*, j'ai bien le droit d'affirmer, à mon tour, qu'ici encore une fois, comme dans une foule d'autres circonstances, la vérité ne fut pas connue tout d'abord par le gouvernement; — je le répète : le Régent et mon père connaissaient-ils les sentiments d'inimitié du général de Chasteleer à l'égard du colonel Pletinckx? et n'étaient-ils pas en droit d'avoir confiance dans le rapport que leur avait fait ce général?

Mieux renseignés, ne s'empressèrent-ils pas de lever les arrêts du colonel à qui, — rapporte M. Eenens, — le général de Marneffe ne fit part que tardivement de cette mesure réparatrice?

Quant au lieutenant-colonel Edeline, je prouverai plus loin que mon père ne favorisait nullement cet officier supérieur.

Le général Pletinckx, dont tout le monde apprécie la loyauté et le patriotisme, et à qui je suis heureux de rendre ici un juste hommage, devait avoir, sans doute, conservé un vif ressentiment de tout le mal qu'on prétend que lui avait fait le général d'Hane-Steenhuysse; et je doute que dans une pareille disposition d'esprit, il fût homme à lui adresser ses *sincères* félicitations, alors qu'il aurait eu à lui reprocher d'avoir sinon brisé, du moins enrayé, méchamment, sa carrière. — Et cependant, voici une lettre envoyée à mon père, à l'occasion de sa nomination au grade de lieutenant-général, qui ne laisse nullement supposer, chez le général Pletinckx, l'existence du moindre sentiment, je ne dirai pas de haine, mais seulement d'antipathie :

3<sup>e</sup> DIVISION TERRITORIALE.

Quartier général à Arlon, le 26 juillet 1842.

Province de Luxembourg.

N<sup>o</sup>

Mon général,

Pardonnez à la *sincérité de mes intentions* la respectueuse liberté que je prends de joindre aux nombreuses félicitations que déjà vous avez reçues, l'*expression du bonheur* que j'ai éprouvé par votre nomination.

*Je fais des vœux pour que vous puissiez jouir de nombreuses années, en bonne santé, de votre position, et la cavalerie conserver longtemps à sa tête UN CHEF SI ÉMINEMMENT DISTINGUÉ PAR SES CONNAISSANCES.*

Daiguez, mon général, agréer avec bienveillance le profond respect

De votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Signé) Le colonel PLETINCKX.

A M. le lieutenant-général d'Hane-Steenhuysse, inspecteur-général de la cavalerie, adjudant-général de S. M. le Roi, etc., etc., à Bruxelles.

Voilà certes la lettre d'un bon camarade; et j'ai la conviction que le colonel Pletinckx ne l'aurait pas écrite, alors surtout que rien ne l'y obligeait, s'il n'avait vu dans le général d'Hane qu'un chef indigne dont la *conduite inique* (1) l'aurait révolté!

Pourquoi le lieutenant colonel Edeline, — dit M. Eenens (2), — eût-il pu concevoir des craintes? N'avait-il pas reçu, au mois de mars, du général d'Hane, alors ministre de la guerre, le plus cordial appui; et, à l'arrivée de Léopold, l'influence du général d'Hane n'était-elle pas demeurée entière?

Où est la preuve du *cordial appui* que reçut le lieutenant-colonel Edeline du général d'Hane?

Voici une pièce qui prouvera au lecteur que le général d'Hane avait, vraiment, une singulière façon de favoriser ceux dont on veut absolument faire ses complices! Je trouve, dans la minute d'un état de propositions, la mention suivante :

Lieutenants-colonels.

1° Henkart.....

2° Edeline.

CONNAISSANT PEU SON ÉTAT; — PEU DE ZÈLE DANS SON SERVICE; TRÈS-INTRIGANT; SANS CONSIDÉRATION DANS L'ARMÉE NI DANS LE PUBLIC. — A ÉTÉ IMPLIQUÉ DANS LES AFFAIRES X, ET SEMBLE ÊTRE ENCORE EN OPPOSITION AVEC L'ORDRE DES CHOSSES ÉTABLI.

N'est-ce point là, en vérité, une bien curieuse façon de protéger les gens? Et peut-on soutenir que « l'influence de d'Hane, qui était demeurée entière à l'arrivée de Léopold, » a été employée comme le dit M. Eenens?

Parlant de l'affaire Grégoire à Gand, M. Eenens dit, d'une part que : « d'Hane, bravant l'opinion publique, alors fortement excitée, entretenait des relations avec Grégoire et ses officiers, qui se trouvaient détenus à la maison de force de Gand, après avoir été pris les armes à la main, en proclamant le prince d'Orange, relations étranges entre un futur ministre de la guerre et un chef de rebelles, emprisonné pour un crime aussi grave (3). » Et d'autre part, l'auteur des *Conspirations militaires* déclare que : « Bien plus, Goblet toléra, au lieu de sévir contre elles, les communications presque journalières qu'entretenait un officier du régiment de son futur successeur (colonel

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 35.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 258.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 54

d'Hane), au ministère de la guerre, avec Grégoire et ses officiers, détenus à Gand à la maison de force (1). »

Il faut pourtant que l'on s'entende; voilà, écrites à peu près dans les mêmes termes, deux versions dont les conséquences sont bien différentes : est-ce *le futur ministre de la guerre* ou *un officier de son régiment* qui entretenait des relations avec Grégoire? Il faut reconnaître que ce n'est pas du tout la même chose; et tout le monde conviendra, j'en ai la certitude, que ces indications si vagues et si incertaines ne peuvent constituer, aux yeux d'hommes sérieux, qu'une opinion personnelle et de pure fantaisie.

Quant au procès et au jugement de Grégoire et de ses complices, j'ai prouvé surabondamment, dans la première partie, que M. GENDEBIEN A ASSUMÉ, SEUL, la responsabilité de tout ce qui s'est passé au sujet de cette affaire (2).

A peine la grande conspiration militaire avait-elle échoué, que le dédain du général d'Hane pour les volontaires se transforma, chez lui, en flatterie; dès le 30 mars, il promulgua un arrêté du Régent ordonnant la formation de dix bataillons de volontaires (3). Mais cette mesure ne fut pas le résultat de sa libre volonté. Nous lisons, en effet, dans le tome II, page 254, des *Mémoires du général comte Belliard*, que le Régent s'exprima en ces termes sur cette organisation : « *Je ne puis pas empêcher que les volontaires s'organisent; ce sont des gens remuants, turbulents, et beaucoup sont l'écume de la société. Si j'avais voulu me mettre en travers de ce mouvement, j'aurais été culbuté.* » Donc cette mesure était forcée (4).

Encore une fois, M. Eenens a eu tort de ne point donner le texte complet de l'entretien qui eut lieu entre le Régent et M. Sol.

Et tout d'abord, je ferai remarquer que l'appréciation du Régent sur cette organisation, pouvait très-bien n'être pas celle de son ministre de la guerre; il est vraiment par trop commode de prêter aux gens des intentions que l'on déclare mauvaises, en prenant pour base d'appréciation une opinion formulée par des tiers. — Le but de M. Eenens est de prouver que ce n'est qu'à son corps défendant, que le colonel d'Hane a proposé au Régent la formation des bataillons de volontaires; — la déclaration ci-dessus du Régent le prouve, selon M. Eenens; et mon père ne voulait point de cette organisation, parce que les volontaires organisés étaient évidemment un obstacle sérieux

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 14.

(2) Voir première partie, p. 362.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 263.

(4) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 39 (voir à cet égard la déclaration faite à la Chambre par M. Ch. de Brouckere, p. 475).

mis en travers des complots que dirigeait le général d'Hane. — *Désorganiser l'armée et organiser la défaite*, tels étaient, nous le savons, la devise et le but des trois ministres de la guerre ! Mais revenons à l'entretien du Régent et de M. Sol :

J'ai eu l'honneur de voir M. le Régent vers les une heure : il a été bien sensible aux témoignages d'amitié que je lui ai offerts de votre part, mon général ; il vous en remercie beaucoup et verra avec plaisir votre retour. Je lui ai parlé de ce que vous m'annoncez ; il m'a écouté avec attention et m'a fait répéter ce que je lui disais, tellement il semblait douter de la possibilité de voir finir les affaires de la Belgique d'une manière conforme à ses vœux et à ses intérêts ; il m'a paru bien touché de vos bienveillantes dispositions pour le pays. L'avis que je lui ai donné m'a paru le remonter entièrement. Quand je l'ai abordé, il était accablé ; il avait devant lui une lettre de M. Le Hon, du 15, qui ne lui annonçait rien de la conférence de Londres, et qui parlait de l'impression fâcheuse que le discours de M. de Robaulx avait répandue à Paris, et aussi des scènes de désordre qui ont eu lieu à Bruxelles à la fin du mois passé, notamment le pillage de la maison de M. Mathieu ; enfin cette lettre parlait aussi des rapports que M. Méchin, comme préfet du Nord, adressait chaque jour au gouvernement français, et dans lesquels, sur la foi des récits malveillants qui lui sont faits par des Belges émigrés à Lille, il dépeint la Belgique comme étant livrée à l'anarchie, au pillage, par suite de la faiblesse du gouvernement du Régent. La pensée que de semblables idées étaient répandues à Paris et en France, et qu'on y ajoutait foi, m'a semblé affecter péniblement M. le Régent. Il est entré dans le détail de tout ce qui s'est passé depuis le commencement jusqu'à la fin, en rappelant les mesures qu'il a successivement dû prendre pour rétablir le bon ordre. « Le général Belliard, m'a-t-il dit, était à Bruxelles ; il sait parfaitement les faits ; il peut dire si le gouvernement a montré de la faiblesse. *D'Hoogvorst* avait différé de prêter serment ; par suite la garde civique ne savait pas s'il fallait prendre les armes pour repousser les agitateurs. Étranger à Bruxelles, pouvais-je savoir à l'avance que la 3<sup>e</sup> division, à laquelle on avait confié le soin de veiller à la maison de M. Mathieu, fût elle-même mal disposée à son égard ? Le général d'Hoogvorst devait le savoir ; il ne prit aucune mesure. Je n'avais pas de troupes à Bruxelles : une partie de celles du corps de Borremans s'était jointe aux pillards, et le reste n'inspirait aucune confiance pour qu'on pût l'utiliser ; il a donc fallu s'en remettre aux gardes civiques. »

J'ai ensuite parlé à M. le Régent de la nouvelle que j'avais lue dans les feuilles publiques, de la résolution que paraît avoir prise la Confédération germanique d'ajourner l'invasion du Luxembourg. Il m'a répondu : « Je ne puis pas empêcher que les volontaires s'organisent ; ce sont des gens remuants, turbulents, et beaucoup sont l'écume de la société. Si j'avais voulu me mettre en travers de ce mouvement, j'aurais été culbuté ; leur ardeur se calmera, il faut l'espérer. L'association nous fait du mal, mais on ne doit pas oublier qu'elle a sauvé récemment la Belgique, car la conspiration était flagrante dans l'armée. » Nous avons causé du chef de l'État. Voici ce qu'a dit M. le Régent : « Si Saxe-Cobourg est nécessaire pour termi-

ner les affaires de la Belgique, j'y consens, mais mon cœur le repousse. Comment la France répudie-t-elle la couronne de la Belgique? Car enfin, Cobourg ici, ce sont les Anglais. La France peut-elle désirer un pareil voisinage, et ne s'en repentira t-elle pas un jour? »

Que résulte-t-il de cet entretien au point de vue de la question dont je m'occupe, et faut-il interpréter les paroles du Régent, prises isolément, comme le fait M. Eenens?

A quelle occasion le Régent les prononçait-il? M. Sol vient de lui faire remarquer que la Confédération germanique paraît avoir pris la résolution d'ajourner l'invasion du Luxembourg, et, exécuteur fidèle de la *volonté immuable* exprimée par la conférence, d'empêcher tout conflit entre la Belgique et n'importe quelle autre puissance (voir à cet égard, dans la première partie, les mémoires du général Belliard), le secrétaire de l'ambassade de France fait au Régent quelques observations sur l'organisation des volontaires, que l'association réclamait énergiquement, dans le but hautement avoué de faire la guerre, dût cette démarche amener une *conflagration générale*. — Or, cette conflagration, ni la France ni les autres puissances ne la voulaient, et le Régent s'efforçait d'expliquer à M. Sol, que l'organisation des volontaires n'était point une menace adressée, soit à la Hollande, soit à l'Europe, mais bien une *mesure de prudence intérieure, afin de ne pas voir culbuter le gouvernement du pays et pour calmer l'ardeur de gens remuants, turbulents et dont beaucoup étaient l'écume de la société*. — Est-ce en Belgique seulement que de pareilles choses se sont passées? Et n'a-t-on pas vu, en 1848, Paris obligé de donner également des armes à ce que le Régent appelle *l'écume de la société*, afin d'empêcher que le gouvernement de l'époque ne fût aussi culbuté? Et plus tard, au mois de juin, n'a-t-on pas vu le *général Cavaignac* obligé, pour sauver la France qui n'avait pu encore s'organiser, de noyer *cette écume* dans des flots de sang? — En Belgique, heureusement, le sentiment national honnête conserva toujours l'influence la plus grande, et au 4 juin 1831, au moment où notre pays aurait peut-être donné à l'Europe, à dix-huit ans de distance, le spectacle des journées de juin de Paris, après avoir subi le contre-coup des journées de juillet 1830, le roi Léopold vint jeter l'apaisement dans les esprits et légitimer, aux yeux de l'Europe, l'indépendance belge.

Si donc l'organisation des volontaires était une *mesure forcée* pour le général d'Hane, comme l'affirme M. Eenens, sans preuve au-

cune, pourquoi attribuer ce fait au désir qu'aurait eu mon père de désorganiser l'armée, et non pas à la situation intérieure du pays et à la *volonté immuable* des puissances d'empêcher tout conflit ?

Les paroles du Régent, rapportées par M. Eenens et que j'ai complétées, n'ont et ne peuvent avoir d'autre sens que celui-là. J'en fais juge le lecteur.

Qu'on veuille bien se rappeler, en outre, les proclamations que publièrent, au sujet des hommes de la révolution, MM. le baron Lamberts et de Wauthier, le 12 juillet 1831, c'est-à-dire lorsque le Régent était encore chef de l'État. (Voir la première partie, p. 500 et 501.)

La conversation de M. Surlet de Chokier avec M. Sol offre encore une particularité remarquable; c'est qu'au lieu d'y être représenté comme dévoué à la maison d'Orange, le Régent y manifeste hautement ses sympathies pour la France. — Il me paraît fort difficile, pour ne pas dire impossible, de concilier ces tendances, si nettement exprimées, avec l'accusation d'orangisme que porte M. Eenens contre le Régent.

M. Eenens trouve une preuve de la complicité de mon père dans les faits les plus simples, et il va jusqu'à signaler une lettre écrite par le général de Faily à son compère (1) le général d'Hane, lettre dans laquelle le premier de ces officiers généraux qualifiait mon père de : *mon cher général!*

Voilà bien, en vérité, une preuve incontestable de complicité, et l'on recule épouvanté devant une pareille abomination ! Mais admettons, pour un instant, que le général de Faily fût réellement aussi noir que le dépeint M. Eenens, que dire alors du général Tiekens de Terhove qui, le 24 avril 1831, adresse au général de Faily une lettre où il l'appelle : *mon ami* (2) ?

Que dire encore du général comte Belliard qui l'appelle : *mon cher général* et le prie de recevoir l'assurance de *son vieil attachement* (3) ?

Le désappointement du nouveau ministre d'Hane fut grand lorsqu'il vit le coup porté aux belles espérances qu'avait fait naître le complot d'Anvers, si largement conçu, si bien préparé, si fortement appuyé ; il en eut la tête troublée au point qu'il fit signer au Régent deux arrêtés, nommant tous les deux, aux mêmes fonctions de commandant militaire d'Anvers, deux généraux, l'un le vicomte Le Hardy de Beaulieu, l'autre le baron de Faily (4).

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 72.

(2) Suite au Mémoire explicatif du général baron de Faily, par le baron de Faily, p. 19.

(3) Suite au Mémoire explicatif du général baron de Faily, par le baron de Faily, p. 24.

(4) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 34.

Étrange, en effet, cette double nomination au même poste, et M. Eenens constate, avec bonheur, qu'elle est due au trouble dans lequel se trouvait le général d'Hane! — Elle est cependant bien naturellement expliquée dans les lignes suivantes :

Le général de Beaulieu, ainsi que mon père, acceptèrent la mission d'aller informer à Anvers. Le 26, à une heure du matin, le Régent signa l'arrêté qui élevait mon père au grade de général de brigade, puis *les deux commissions qui nommaient les deux généraux commandants militaires à Anvers. C'est là une particularité à noter : la situation paraissait si grave, que le gouvernement crut agir prudemment en nommant SIMULTANÉMENT les deux généraux au même commandement ; il prévoyait le cas où l'un des deux viendrait à manquer* (1).

Je constate, également avec bonheur, que cette version est bien différente de celle de M. Eenens!

D'Hane continua d'agir contre le gouvernement qu'il servait ; il avait pour excuse que le chef de l'État, le Régent, dont il était l'aide de camp, figurait parmi ses complices. Mais son propre aide de camp, *Charles Demeurs*, homme d'honneur, loyal officier, avouait que, dans les hautes fonctions que remplissait son général, la trahison de celui-ci était un vrai scandale, mais que, devant une pareille indignité, lui-même devait se taire (2).

Comment, si Charles Demeurs ne parlait point de la trahison de son général, pouvait-on savoir par lui qu'elle existât?

Oui, le major Demeurs était un brave et loyal militaire, et son général avait pour lui une grande affection.

L'affection et l'estime de mon père pour Demeurs se sont manifestées souvent, à l'occasion de démarches faites par le général d'Hane pour procurer à son aide de camp un avancement, d'ailleurs bien mérité.

Le 14 juillet 1843, mon père écrivait au ministre de la guerre (minute n° 400) :

Le capitaine Demeurs, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, a renoncé, il est vrai, à son avancement (3), pour conserver son poste ; mais il est capitaine commandant depuis 1832, et je prendrai la liberté de vous le recommander, monsieur le ministre, pour le cas où le Roi serait disposé à revenir sur la mesure prise à l'égard des majors Frison et Borremans. Si cela n'avait pas lieu, le capitaine Demeurs finirait par payer, par le sacrifice complet de sa carrière, l'honneur de faire partie de la maison du Roi.

(Signé) : D'HANE-STEENHUYSE.

(1) Suite au Mémoire explicatif du général baron de Faily, par le baron de Faily, p. 16.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 64.

(3) Le capitaine Demeurs était alors officier d'ordonnance du Roi. (Note de l'auteur.)

Le 9 juillet 1844, Demeurs fut nommé major ; et, à l'occasion de cette nomination qu'il avait provoquée, mon père écrivait à Demeurs (minute n° 616) :

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté royal du 9 courant, n° 5225, il a plu à Sa Majesté de vous nommer major de cavalerie, avec continuation de vos fonctions près de la personne du Roi.

Vous continuerez également à compter au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers. Veuillez m'accuser réception de la lettre d'avis ci-jointe.

Recevez, monsieur le capitaine, mes félicitations bien sincères à l'occasion de votre nomination, qui m'a été *excessivement agréable*.

(Signé) : D'HANE-STEENHUYSE.

Quoique bien jeune alors, j'ai connu Demeurs et, me rappelant les bonnes et franches relations qui l'unissaient à mon père, je ne croirai jamais, à moins de preuves incontestables, qu'il ait accusé son général.

Bien des années s'étaient écoulées depuis les événements dont s'occupe M. Eenens, et le major Demeurs avait conservé, pour son ancien général, les mêmes sentiments affectueux. — En 1850, lorsque mon père était à la retraite, il s'adressa à son ancien aide de camp Demeurs, pour lui demander de faire entrer un de ses domestiques aux écuries du roi. Demeurs, après avoir annoncé à mon père qu'il était heureux de pouvoir l'informer qu'il lui était possible de lui faire ce plaisir, ajoute : « J'espère, mon général, que votre santé continue à s'améliorer et que vous vous trouverez bientôt totalement rétabli. — Agréez, je vous prie, mon général, *les nouvelles assurances de mes sentiments les plus dévoués et les plus affectueux*. » Cette formule sympathique ne se trouve généralement pas sous la plume d'un homme qui s'adresse à un ancien chef retiré du service, partant sans influence, et devant l'indignité duquel lui-même aurait dû autrefois se taire !

Lorsque mon père, alors colonel, fut nommé ministre de la guerre, il reçut entre autres félicitations, la suivante :

Quartier général.

1<sup>re</sup> division militaire.

Gand, le 23 mars 1851.

Monsieur le ministre de la guerre,

La communication qu'a bien voulu me faire le secrétaire-général, M. Nicaise, de votre élévation au rang de ministre, m'a été des plus flatteuses.

Recevez les félicitations bien sincères d'un soldat qui vous obéira autant par inclination que par devoir.

Le général de division,  
(Signé) : BARON DUVIVIER.

Le général Malherbe qui « avait confié à l'un de ses amis qu'il avait refusé les mêmes fonctions, parce qu'il ne voulait pas, en les acceptant, se trouver contraint à aider au retour de la maison d'Orange, condition imposée, disait-il (1), » le général Malherbe qui devait, d'après cela, éprouver un souverain mépris pour ceux qui acceptaient le ministère de la guerre dans de pareilles conditions, écrivait à mon père la lettre suivante dans laquelle ne se découvre qu'un seul sentiment, celui d'une bonne et franche amitié :

Mons, le 7 octobre 1842.

*Mon cher général,*

Je n'ai pas perdu de vue l'intérêt du beau régiment que vous commandez ; chaque fois qu'il se présente un individu pour contracter un engagement volontaire, on lui propose toujours, s'il réunit les qualités requises, d'entrer au corps des guides. L'époque actuelle de l'année n'est plus favorable aux engagements, les remises des miliciens ayant eu lieu. Sur quarante miliciens qui ont été remis, il y a huit jours, il s'en est trouvé dix qui ont contracté des engagements ; mais ils n'avaient point la tournure ni la taille voulues pour votre régiment. J'ai recommandé cette affaire au commandant de la province et je ne doute aucunement qu'il ne fasse tout son possible pour satisfaire à vos désirs, ainsi que je ferai en toute occasion.

Agréez, mon cher général, l'expression de mon respect et de mon dévouement.

*Le lieutenant-général commandant la 4<sup>e</sup> division,*

(Signé) : MALHERBE.

Voici une série de lettres qui prouvent, surabondamment, que la conduite de mon père n'inspirait pas à tout le monde, comme à M. Eenens : autant de dégoût que d'étonnement (2) !

En se servant d'un pareil langage, l'auteur des *Conspirations militaires* a considérablement facilité ma tâche : il m'a fourni, lui-même, les expressions dont j'avais besoin, pour faire connaître mon sentiment sur son livre.

En effet, ces expressions reudent, on ne peut plus exactement, l'impression qu'a produite sur moi, et sur bien d'autres encore, la lecture de son ouvrage.

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 12. (Qu'on veuille bien remarquer que cette condition devait évidemment être imposée par le gouvernement provisoire, le général Malherbe ayant, d'après le texte de M. Eenens, refusé le ministère, dans le temps qui sépare l'administration des généraux Jolly et Goethals de celle du général Goblet. — Et MM. Goethals et Jolly se soumièrent donc à la condition imposée? — Étrange, en vérité ! (Note de l'auteur.)

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 127.

Gand, le 19 janvier 1831.

LE GÉNÉRAL DE BRIGADE CHARGÉ DE L'ORGANISATION DE LA CAVALERIE

A M. le colonel commandant le 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval.

Monsieur le colonel,

Il m'est agréable de pouvoir compter au nombre des devoirs que j'ai à remplir, dans l'exécution de la tâche que le gouvernement m'a confiée, celui de rendre un juste hommage aux soins que vous avez apportés, de concert avec MM. les officiers sous vos ordres, à activer l'organisation du régiment dont la formation vous a été conférée.

*En moins de trois mois, malgré toutes les difficultés que vous aviez à vaincre, vous avez su mettre votre régiment au niveau des plus anciens. L'ordre, la bonne tenue, la conduite qui le distinguent, mériteraient de ne pas être passés sous silence si un tel résultat n'était au-dessus de tout éloge.*

Toutefois, monsieur le colonel, avant de quitter votre régiment dont j'ai tant de sujet de me louer, je vous prie de bien vouloir faire connaître à MM. les officiers, sous-officiers et chasseurs qui le composent, le souvenir agréable que j'emporte de mon inspection, et l'espoir que je conserve qu'ils continueront à vous secourir par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, afin de justifier la confiance que la patrie leur accorde.

(Signé) CHASTELER.

Gand, le 31 mars 1831.

Mon colonel,

J'apprends par M. le capitaine Marnix que la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire de Termonde ne vous est pas parvenue. Elle vous exprimait, mon cher colonel, tout le plaisir que m'a fait éprouver votre nomination au ministère.

*Tout vrai militaire y verra une garantie et sera fier de vous voir à la tête de l'armée et de servir sous les ordres d'un ancien frère d'armes. J'ai envoyé tout ce qui manquait encore à l'escadron détaché, tel que sabres, shakos et ceinturons; la troisième chemise pour tout le monde, épaulettes, etc. M. le major Van Kerkhove m'a écrit qu'il était content de la conduite du soldat.*

*J'ai également la satisfaction de vous apprendre que les chasseurs continuent à bien se comporter ici. Trois escadrons, tous vieux soldats et bien montés, sont prêts à marcher aussitôt que vous en donnerez l'ordre, et j'espère, mon colonel, que vous serez content de votre régiment. J'ose répondre qu'il se rendra digne de vous et de la patrie!*

Agrérez, je vous prie, mon colonel, l'assurance de l'entier dévouement de votre  
très-humble serviteur,  
(Signé) VAN REMOORTER.

*Le corps d'officiers se joint à moi pour vous prier d'agréer ses félicitations.*

Tongres, 27 avril 1836.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous envoyer, d'après la bonté que vous avez eue de bien vouloir me permettre de rester encore quelques jours ici, un certificat.

C'est avec peine que je dois vous annoncer que les jours de ma mère sont en danger. Voilà pourquoi je ne puis pas me rendre pour le 1<sup>er</sup> mai à mon poste ; ma femme se porte assez bien, mais notre chère enfant n'est pas de même. Nous avons manqué la perdre déjà quatre à cinq fois. Nous espérons, *mon brave chef*, de vous la présenter, sous peu, bien portante.

J'espère, mon général, à mon retour au régiment, *vous témoigner tous mes remerciements de vos bontés pour nous*.

En attendant, j'ai l'honneur de me nommer avec un profond respect votre *dévoué et bien sincère ami*.

(Signé) A. CROOY.

*A M. le général d'Hane, adjudant-général de S. M. et commandant supérieur du régiment des guides.*

Malines, 23 courant.

Mon général,

Mon régiment, vous le savez, a évité toutes les occasions de se mettre en évidence sous le rapport de la politique, et j'ose dire que l'impulsion que je lui ai donnée est toute de dévouement et de loyauté militaire ; aussi ai-je été vivement blessé de le voir cité dans les journaux comme ayant, pour ainsi dire, fait acte de résistance aux vues du gouvernement.

*C'est ce qui m'a porté à faire la déclaration dont vous voulez bien me féliciter.*

J'ose croire que si cette affaire eût été présentée aux chefs de corps sous son véritable point de vue, il y aurait eu unanimité.

*Je me félicite, mon cher général, d'avoir eu votre assentiment dans cette circonstance et vous prie d'agréer l'expression de mon respectueux dévouement.*

Le colonel,

(Signé) VAN REMOORTER.

J'ignore à quelle circonstance le colonel Van Remoorter fait allusion. — Il s'agit probablement de quelque bruit de complot, méchamment colporté et auquel on avait donné des proportions qu'il ne comportait point. — C'est ce qui semble résulter de cette lettre. Je la publie, uniquement pour prouver que mon père, bien loin d'être un chef intraitable pour les officiers patriotes, les félicitait quand ils avaient accompli patriotiquement leur devoir.

Bruxelles, le 31 décembre 1839.

Mon général,

Profitant de la permission que vous avez bien voulu me donner, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ma demande de congé au ministre de la guerre (1). Les motifs qui m'ont dirigé dans cette circonstance sont honorables ; je désire acquérir le plus de connaissances possible dans la carrière que j'ai choisie, et mon pays étant en paix, je ne pourrais trouver de meilleure occasion.

En partant, j'emporterai, mon général, *le souvenir des bontés que vous n'avez cessé d'avoir pour moi*, et je vous prie d'y mettre le comble, en appuyant favorablement cette demande.

Je vous prie, mon général, de recevoir l'hommage de mon respect, et l'expression de ma reconnaissance.

Votre tout dévoué,  
(Signé) LAHURE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Bruxelles, le 19 mars 1842.

2<sup>e</sup> Division.  
N<sup>o</sup> 76.

Général,

La réduction imposée par la législature ne permettant pas de maintenir, pour les régiments de cavalerie, l'effectif fixé par l'arrêté royal du 22 septembre 1831, pied de paix, il est nécessaire d'établir une formation normale pour soustraire ces corps à des variations annuelles.

Pour atteindre ce but, il se présente trois systèmes :

- 1<sup>o</sup> Réduire le nombre de régiments ;
- 2<sup>o</sup> Réduire le nombre d'escadrons ;
- 3<sup>o</sup> Réduire l'effectif des escadrons.

Les deux premiers systèmes ne me paraissent pas admissibles, parce qu'ils affecteraient trop profondément l'organisation de l'armée, et ôteraient la possibilité de reporter jamais la cavalerie à un chiffre élevé ; ils seraient, en outre, contraires aux intérêts et aux droits acquis des officiers.

Il ne reste donc que le troisième système qui, bien que fâcheux, peut cependant offrir de bons résultats, ainsi que le prouvent plusieurs États de l'Allemagne.

LA CONNAISSANCE APPROFONDIE QUE VOUS AVEZ, GÉNÉRAL, DE TOUT CE QUI CONCERNE LA CAVALERIE, m'a engagé à vous charger d'établir un projet d'organisation

(1) Le major Lahure demandait à se rendre en Algérie pour prendre part aux opérations de la campagne qui allait s'y ouvrir. Notre compatriote s'y couvrit de gloire, et sa vaillante conduite lui valut la croix de la Légion d'honneur. (*Note de l'auteur.*)

pour les corps de cavalerie actuellement existants, tant pour le pied de guerre que de paix.

Pour le premier. . . . (suivent quelques explications techniques).

J'appellerai toute votre attention, général, sur ce travail qu'il me serait agréable de recevoir le plus tôt possible.

Le ministre de la guerre,  
(Signé) DE LIEM.

A M. le général-major d'Hane-Steenhuysse, adjudant-général du Roi, commandant le régiment des guides.

---

Bruges, le 21 juillet 1842.

Mon général,

Je m'empresse de venir vous présenter mes félicitations bien sincères, au sujet de votre nouvelle promotion.

*Je me trouve heureux, mon général, d'avoir devant moi la perspective de finir ma carrière sous les ordres d'un chef aussi digne que vous.* Soyez persuadé, mon général, que je ferai tous mes efforts pour répondre à votre intention et pour satisfaire vos désirs.

Je vous prie, mon général, de recevoir l'assurance de mon plus profond respect et de mon *entier dévouement*.

Le colonel,  
(Signé) DE LOBEL.

A M. le lieutenant-général d'Hane, inspecteur-général de la cavalerie, à Bruxelles.

---

Anvers, 21 juillet 1842.

Général,

Je viens d'être informé, officiellement, de votre promotion au grade de lieutenant-général et de votre investiture des fonctions d'inspecteur-général de la cavalerie. Recevez, tout d'abord, à cette occasion, et *mes félicitations bien sincères* et l'assurance de toute la part que je prends à votre élévation et au témoignage d'estime et de bienveillance dont le Roi vient de vous honorer. . . .

Recevez l'expression des sentiments les plus distingués du

Général-major,  
(Signé) Comte DE LOOZ.

DIVISION  
DE CAVALERIE LÉGÈRE.

AU QUARTIER GÉNÉRAL À TOURNAI, 23 juillet 1842.

1<sup>re</sup> brigade

*Mon cher général,*

C'est avec un plaisir indicible que je viens de voir, dans le *Moniteur*, votre nomination au grade de lieutenant-général, inspecteur-général de la cavalerie.

*Cette haute mission ne pouvait être mieux confiée.* Je suis fâché de ne pouvoir vous faire mes souhaits de vive voix ; mais ce plaisir ne sera que différé, me réservant cet avantage pour mon prochain voyage à Bruxelles.

Recevez, je vous prie, *mon cher général*, l'expression des sentiments de dévouement et d'attachement que vous portera toujours

Le général-major,  
(Signé) VAN REMOORTER.

A M. le lieutenant-général d'Hane-Steenhuysse, inspecteur-général de la cavalerie, à Bruxelles.

Bruxelles, 22 juillet 1842.

*Mon cher général,*

C'est avec grand plaisir que j'ai appris votre promotion au grade de lieutenant-général, et je vous prie d'en agréer *mes sincères félicitations*.

.....

.....

Veillez agréer, *mon cher général*, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

(Signé) Baron EVAÏN.

A M. le lieutenant-général d'Hane-Steenhuysse, adjudant-général près de Sa Majesté, à Bruxelles.

Tournai, le 23 juillet 1842.

*Mon général,*

Je pense qu'il est inutile de vous dire combien j'ai été charmé d'apprendre votre nomination au grade de lieutenant-général ; cependant, je n'ai pas voulu être le dernier à vous présenter *mes sincères félicitations*.

.....

.....

Veillez agréer, en attendant, je vous prie, *mon général*, l'assurance de ma plus haute considération.

Le général-major,  
(Signé) VAN DEN BROECK.

A M. le lieutenant-général d'Hane-Steenhuysse, adjudant-général du Roi, inspecteur-général de la cavalerie, à Bruxelles.

Bruxelles, le 30 juillet 1842.

Mon général,

Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous présenter mes *félicitations* respectueuses sur la haute position que le Roi vient de vous conférer dans la cavalerie, et de *féliciter en même temps cette arme, de se trouver réunie sous votre inspection générale.*

Il ne peut manquer de résulter de cette mesure, dans les détails du service et de l'instruction, ainsi que dans l'esprit des corps, une direction et une uniformité que l'on n'avait pu obtenir jusqu'ici.

Daignez agréer, mon général, l'expression de mon *sincère dévouement* et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

(Signé) SCHLIM,  
Colonel d'état-major.

Anvers, 9 octobre 1842.

Mon général,

Je me flatte que c'est particulièrement à votre bienveillance, que je dois a position nouvelle qui m'appelle au commandement de la 2<sup>e</sup> brigade de la division de grosse cavalerie que vous commandez ; c'est pourquoi je m'empresse de venir vous exprimer mes sentiments de gratitude, et de vous assurer que je suis d'autant plus satisfait de voir mes désirs accueillis, *que je me trouve placé sous vos ordres* où je servirai avec agrément ; veuillez croire que je ne négligerai rien pour répondre à la confiance que vous voulez bien placer en moi, et qu'en toute occasion je m'efforcerai de la mériter.

Je suis rentré hier à Anvers pour, conformément aux ordres ministériels que j'ai reçus, remettre mon commandement provincial au général-major Jolly, mon successeur.

Aussitôt que cette remise sera effectuée, je me rendrai à ma destination nouvelle et aurai l'honneur, préalablement, de prendre vos ordres et de vous prier de nouveau d'agréer l'hommage des *sentiments de reconnaissance* et de respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Le général-major,  
(Signé) Comte DE LOOZ.

Ostende, le 10 août 1843.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de ma lettre de nomination au grade de lieutenant-colonel, qui accompagnait votre lettre datée du 8 courant, n<sup>o</sup> 424.

Je saisis cette occasion pour vous remercier de vos obligeantes paroles, et

vous témoigner toute ma gratitude de la *bienveillance que vous n'avez cessé de me montrer pendant la durée de mon service dans la maison militaire du Roi.*

Recevez, mon général, l'hommage de mon profond respect.

Le lieutenant-colonel,  
(Signé) RAÏKEM.

*A M. le lieutenant-général d'Hane-Steenhuysse, adjudant-général et grand-écuyer du Roi, à Bruxelles.*

Mons, 11 août 1846.

Mon général,

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous informer que j'ai reçu l'ordre de me trouver, le 24 courant, au camp de Beverloo, pour prendre le commandement des troupes campées. Il me sera donc impossible, à mon grand regret, de prendre mon tour de service (1), dimanche prochain.

Je compte avoir l'honneur de vous voir avant mon départ pour le camp. Je m'arrêterai deux jours à Bruxelles, et me fais un plaisir d'aller causer quelques instants avec vous

Veillez agréer, mon général, l'expression réitérée de mes sentiments de très-haute considération et de *dévouement affectueux.*

Le général-major, aide de camp,  
(Signé) BARON CHAZAL.

*A M. le lieutenant-général d'Hane, grand-écuyer et adjudant-général du Roi, etc., etc., à Bruxelles.*

Bruxelles, 19 août 1847.

Mon général,

N'ayant pas eu l'avantage de vous trouver chez vous, je viens vous demander par écrit, l'autorisation de m'absenter pendant une douzaine de jours.

Je n'ai pas besoin de vous dire que si le service du palais exigeait mon retour avant la fin du mois, je serais prêt à me mettre en route au premier avis.

Recevez, mon général, l'expression de mon *affectueux dévouement.*

Le général-major, aide de camp du Roi,  
(Signé) DU PONT.

(1) Comme aide de camp du Roi.

Tournai, 14 décembre 1847.

*Mon cher général,*

J'ai été précipitamment appelé à Tournai, pour assister aux derniers moments d'un parent dont je suis l'exécuteur testamentaire, et j'ai maintenant la certitude que je ne pourrai retourner à Bruxelles, jeudi prochain, anniversaire du Roi.

Je serais heureux si vous vouliez bien vous charger de faire connaître à Sa Majesté, les graves motifs qui me priveront de me réunir à sa maison militaire, pour avoir l'honneur de joindre mes respectueuses félicitations à celles de mes camarades.

Mon absence m'est d'autant plus pénible, que le 16 décembre est un jour où chacun de nous recueille de gracieuses paroles, qui nous récompensent du dévouement absolu dont nous sommes animés pour la personne de Sa Majesté.

Agréez, *mon cher général*, l'expression de tous mes sentiments de dévouement et de sincère affection.

(Signé) Comte GOBLET.

---

 Bruxelles, le 14 septembre 1847.
*Mon général,*

J'ai reçu, hier, ma nomination d'aide de camp de S. A. R. le Duc de Brabant, et je me suis empressé de me rendre chez vous, pour prendre vos ordres et me mettre à votre disposition.

N'ayant pas eu l'honneur de vous rencontrer, je viens vous prier, mon général, d'avoir la bonté de me faire savoir le jour où il vous conviendra de me recevoir.

Permettez-moi, mon général, de saisir cette occasion de vous exprimer combien je suis heureux de me trouver de nouveau sous vos ordres, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux.

(Signé) A. GOETHALS.

---

 Gand, le 9 avril 1848.
*Mon cher général,*

J'ai été on ne peut plus sensible au témoignage de bonne amitié que vous venez de me donner en vous empressant de m'adresser vos félicitations, et je vous en remercie de tout cœur.

Soyez persuadé, *mon cher général* et collègue, que j'attache le plus haut prix à votre amitié et que vous aurez toujours en moi un ami sincère et dévoué.

Tout à vous et de tout cœur,  
(Signé) lieutenant-général DEYS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

5<sup>e</sup> Division.

DÉPÔT DE LA GUERRE.

Section chargée de la réduction  
des plans parcellaires du cadastre.N<sup>o</sup> 265.

Hasselt, le 4 décembre 1848.

Mon général,

Monsieur le colonel d'état-major, directeur du dépôt de la guerre, vient de m'informer que M. le ministre de la guerre m'a désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major sous vos ordres. J'ose espérer que vous voudrez bien me pardonner de vous exprimer combien *je suis flatté de cet honneur* et combien je sens l'obligation de mettre tous mes soins à justifier une telle *marque de confiance*.

Je m'empresserai de me rendre à mon nouveau poste dès que j'aurai remis mon service à mon successeur, dont j'attends l'arrivée. Je présume que cette remise et celle de quelques archives du matériel à inventorier, seront terminées en huit jours, au plus.

Je vous prie, mon général, d'agréer l'assurance du respectueux *dévouement* de

Votre subordonné,  
(Signé) J.-B. DE MOOR,  
Major d'état-major.

A M. le lieutenant-général d'Hane-Steenhuyse, à Bruxelles.

Je pourrais multiplier ces citations, mais je crois que celles-là suffisent pour prouver que mon père, malgré tous les crimes dont l'accuse M. Eenens, méritait quelque estime et quelque considération.

Je ne puis cependant m'empêcher de faire connaître encore les pièces suivantes qui établiront, j'en suis sûr, d'une façon péremptoire, l'inanité de l'accusation d'orangisme que porte, contre mon père, l'auteur des *Conspirations militaires*.

Tout le monde sait, et je l'ai prouvé à satiété dans la première partie de cet ouvrage, que l'honorable M. Gendebien n'aimait pas les orangistes. — Or, au moment même où avait lieu à Gand l'*échauffourée de Grégoire*, au sujet de laquelle M. Eenens n'hésite pas à

affirmer que le colonel d'Hane était *gravement compromis*, mon père recevait du général Goblet la lettre suivante :

Bruxelles, le 2 février 1831.

Monsieur le colonel,

A la demande de *M. Gendebien*, membre du gouvernement provisoire, j'ai l'honneur de vous adresser son fils Célestin, jeune homme qui se destine à l'arme de la cavalerie.

M. GENDEBIEN A PENSÉ NE POUVOIR MIEUX LE CONFIER QU'À VOS BONS SOINS, et il vient en conséquence solliciter la faveur d'être admis dans votre régiment en qualité de volontaire.

Je saisis avec bien du plaisir cette occasion de vous offrir, monsieur, l'expression de la *considération distinguée* avec laquelle j'ai l'honneur d'être  
 Votre très-humble et obéissant serviteur.

(Signé) : GOBLET.

Ainsi donc, les opinions de mon père qui, selon M. Eenens, étaient réputées *orangistes* (1), n'empêchaient pas M. Gendebien de penser ne pouvoir mieux confier son fils qu'aux bons soins du colonel d'Hane.

Oui, objectera peut-être l'auteur des *Conspirations militaires*, M. Gendebien pensait ainsi avant le 2 février, puisque c'est la date de l'envoi de la lettre du général Goblet au colonel d'Hane; mais le 3? mais le 4? après l'affaire Grégoire? qui dit que M. Gendebien aurait encore eu la même idée?

Qui le dit? M. Gendebien lui-même. Voici la lettre qu'il adressait à mon père, à la date du 5 février, trois jours après l'échauffourée de Grégoire :

Bruxelles, le 5 février 1831.

Monsieur le colonel,

Je recommande mon fils à votre bienveillance. Il a, de plus, besoin de votre indulgence... (Suivent des détails tout à fait intimes sur son fils)...

J'ose vous prier de vouloir le recommander à MM. les officiers et particulièrement à M. le lieutenant-colonel Van Remoorter, qui a servi avec mon frère.

Veillez agréer, monsieur le colonel, l'expression de ma HAUTE CONSIDÉRATION et de ma PARFAITE ESTIME.

(Signé) : GENDEBIEN.

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 42.

Voilà donc la haute considération et la parfaite estime de M. Gendebien acquises à l'un des complices de Grégoire!

Et le lieutenant-colonel du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs, qui, lui mieux que tout autre, devait être au courant des infamies que, selon M. Eenens, faisait ou favorisait son propre colonel; le brave Van Remoorter, ami du frère de M. Gendebien, n'hésite pas un seul instant à adresser à mon père les lettres sympathiques et dévouées que j'ai reproduites plus haut, et qui témoignent de l'estime et de l'affection que leur auteur a toujours professées pour le colonel, et plus tard, pour le général d'Hane-Steenuyse!!

Douze ans après ces événements, en 1843, un homme important, l'un de nos magistrats les plus distingués et dont M. Eenens lui-même invoque le témoignage, adressait au Roi la pétition suivante, qu'il priait mon père de vouloir bien appuyer auprès de Sa Majesté et du ministre de la justice :

AU ROI.

Sire,

La cour de cassation vient de choisir M. De Cuyper, l'un de ses avocats généraux, comme premier candidat à la place de conseiller devenue vacante par la mort de M. Petitjean. Cette élection a réuni tous les suffrages de la cour; ratifiée par Votre Majesté, elle ouvrirait une place d'avocat général à laquelle je crois avoir quelques titres.

Né à Bruxelles le 9 décembre 1801, avocat depuis 1823 à l'ancienne cour supérieure de justice, j'ai été nommé substitut du procureur général le 1<sup>er</sup> novembre 1830; premier avocat général à Gand, le 9 octobre 1834, et avocat général à Bruxelles, le 15 janvier 1837.

Depuis cette époque, sire, j'ai été chargé des deux affaires politiques les plus importantes qu'il y ait eu en Belgique : celle du Lynx en 1838 et celle du complot de 1842. La seconde est trop récente pour que je doive la rappeler à Votre Majesté; mais Elle voudra bien se souvenir que, dans l'autre, j'avais eu à combattre des imputations calomnieuses qui se reproduisaient chaque jour, et depuis une année, contre deux ministres et contre toute l'administration de la guerre; Elle voudra bien se souvenir aussi que j'ai eu le bonheur de détruire complètement ces imputations.

Indépendamment de ces deux causes mémorables, j'en ai eu six autres à soutenir, dans l'intérêt de l'ordre public :

*Celle des pillards de 1830;*

*Celle des assassins du major Gaillard, à Louvain;*

**CELLE D'ERNEST GRÉGOIRE ET DE SES COMPLICES;**

• *Celle des pillards de 1834;*

*Celle des émeutiers de Gand, de 1839, et*

*Celle de deux hommes qui avaient répandu dans l'armée des écrits incendiaires, à l'époque de la discussion des 24 articles.*

Sous ce rapport, sire, ma position est tout exceptionnelle, parce qu'il n'y a pas *aujourd'hui* un seul de mes collègues qui ait été chargé d'une seule affaire politique. Moi seul je les ai eues toutes, depuis 1830; et je crois pouvoir réclamer, avec quelque fondement, la récompense de ce que j'ai fait dans l'intérêt général.

Dussé-je même concourir avec des magistrats plus anciens que moi, cette ancienneté ne serait jamais que de quelques jours; elle ne remonterait jamais qu'au mois d'octobre 1830, et elle serait largement compensée, j'ose le croire, par les services que j'ai rendus.

J'espère, sire, qu'en prenant égard à toutes ces circonstances, Votre Majesté voudra bien aussi me tenir compte de mon ancienne qualité de *premier avocat général*. Cette qualité, je l'ai eue depuis 1834 jusqu'en 1837; je ne l'ai perdue que sur ma demande et par des considérations de famille; mais c'est en la perdant et en rentrant à la cour d'appel de Bruxelles que j'ai eu l'occasion de rendre de nouveaux services à Votre Majesté.

Confiant dans Sa haute justice, j'ai l'honneur de Lui présenter l'assurance de mon profond respect.

*L'avocat général,*  
(Signé) : DE BAVAY.

Bruxelles, 14 décembre 1843.

M. de Bavay a donc eu à traiter *toutes les affaires politiques depuis 1830*. En 1843, il demande la place d'avocat général à la cour de cassation, et dans sa pétition au Roi, il rappelle les services qu'il a rendus à l'ordre public. Parmi ces services il en est qui ont été rendus à l'occasion d'événements auxquels les accusations de M. Eenens mêlent le général d'Hane. Or, peut-on admettre un seul instant que l'honorable M. de Bavay qui, si elle avait existé, ne pouvait point ignorer une *pareille coopération* de la part de mon père, se soit adressé à lui, *l'un des complices de ceux qu'il avait eu à accuser*, pour le prier d'appuyer sa demande auprès du Roi et du ministre de la justice?

Cela n'est ni possible ni croyable!

Le caractère de M. de Bavay repousse, avec indignation, une pareille supposition!

Voici encore, émanant d'une autorité militaire belge dont personne, pas même M. Eenens, ne suspectera la *loyauté*, ni le *courage*, ni l'*amour de la patrie*, un certificat d'honneur et de *patriotisme* délivré à mon père, sous la forme d'une lettre de félicitations :

Anvers, 22 juillet 1842.

Mon général,

Permettez à un vieil officier, attaché de cœur à son pays et à son Roi, de vous féliciter *bien sincèrement* à l'occasion de votre nomination de *lieutenant-général, inspecteur-général de la cavalerie*.

*Cet acte de la munificence royale m'a été d'autant plus agréable, que je faisais partie DU GRAND NOMBRE D'OFFICIERS ET D'HONNÊTES GENS qui repoussaient les perfides insinuations d'un journal qui paraît vouloir faire planer d'indignes soupçons sur tout ce qui entoure le Roi.*

Je suis fort heureux, mon général, d'apprendre que ce bon souverain n'aura pas à ajouter à ses récents chagrins de famille (1) *celui de devoir retirer sa confiance à aucune des personnes qui sont en ce moment près de lui* et QUI SONT DIGNES D'EN JOUIR.

Si, d'un côté, j'ai le plaisir de voir *autour du Roi* DES HOMMES DÉVOUÉS, il est cependant bon de ne pas vivre dans une sécurité trop parfaite; on ne peut se dissimuler qu'il existe encore en Belgique un parti qui forme de criminels projets, et, tout insensés qu'ils paraissent être, il existe néanmoins beaucoup de motifs pour que tout ce qui est commis à la sécurité de l'État ne se relâche pas et ne traite pas les choses avec un dédain qui pourrait devenir dangereux. Mes relations avec la Hollande me donnent la certitude de ce que j'ai l'honneur de vous dire brièvement.

Veuillez, je vous prie, monsieur le lieutenant-général, agréer la nouvelle assurance de mon profond respect.

*Le colonel commandant la place d'Anvers,*  
(Signé) : BRIALMONT.

Voici, enfin, écrite et signée par un des Belges qui ont donné le plus de preuves de bravoure et de patriotisme, en 1834, une déclaration dont la valeur ne peut être contestée par personne.

Le 13 octobre dernier, j'adressai à M. le général comte Capiaumont la lettre ci-après :

Ostende, 13 octobre 1875.

Mon cher général,

Vous avez connu mon-père et vous avez été son ami.

Sa mémoire vient d'être cruellement attaquée et je m'occupe, en ce moment, d'un travail destiné à repousser ces attaques.

On l'accuse d'avoir forfait à l'honneur; d'avoir trahi, vendu son pays, et de s'être montré l'ennemi acharné de la révolution de 1830!

Certes, ce n'est point là ce que j'ai entendu dire, il y a quelque trente-cinq ans déjà, par le brave colonel Capiaumont; et le souvenir des bonnes et franches relations qui existaient entre lui et mon père me suffit, pour être convaincu que vous ne partagez pas, à cet égard, l'avis de l'auteur des *conspirations militaires*.

Mais vous comprendrez que je tiens à donner aussi cette conviction au pays, et c'est dans ce but que, m'autorisant de l'affection que vous m'avez toujours témoignée, je me permets de vous demander de vouloir bien me confirmer, dans une lettre que je joindrai aux autres documents que renferme mon ouvrage, les sentiments d'estime et de considération que vous professiez pour mon père.

(1) La mort du duc d'Orléans. (*Note de l'auteur.*)

Je vous en remercie d'avance, mon cher général, et je reste, comme toujours, votre affectueusement dévoué.

(Signé) : CHARLES D'HANE-STEENHUYSE.

Le général Capiaumont voulut bien m'adresser la réponse suivante :

Bruxelles, 20 octobre 1875.

Mon cher ami,

Vous me demandez mon avis sur les accusations dont votre brave et excellent père est l'objet dans une publication récente.

Cet avis, ainsi que vous le dites vous-même, vous le connaissez depuis longtemps; et, tout jeune encore, vous avez été témoin des relations d'estime et d'amitié qui nous unissaient, votre père et moi.

Je comprends parfaitement le sentiment qui vous guide en ce moment et qui vous honore; aussi, répondant au désir que vous m'exprimez, n'hésité-je pas à déclarer que votre père n'a jamais trahi ni vendu son pays, et que je ne l'ai jamais entendu dire par qui que ce soit. Il a été l'un des plus fermes soutiens de la révolution qui, en 1830, a assuré, à la Belgique, son indépendance et ses libertés.

Comme premier officier d'ordonnance du roi Léopold, en 1834, j'ai été très-souvent en relation directe de service avec votre père, et je puis affirmer que le Roi, à côté de qui il avait été grièvement blessé le 12 août 1831, à Baustersem, l'honorait de sa confiance entière et de son amitié.

Voilà, mon cher ami, ce qui, selon moi, est la vérité.

Votre affectionné,

(Signé) : Lieutenant-général comte CAPIAUMONT.

Et cependant, M. Eenens, n'ayant d'autres preuves, pour étayer ses accusations, que la haine qu'il semble professer pour l'entourage du roi Léopold I<sup>er</sup> et pour quelques chefs de l'armée, n'hésite pas à écrire les phrases ci-après :

La vérité, selon l'opinion de certaines autres personnes, devrait ne pas être connue; mais, d'après un ordre d'idées tout différent, la nation a le droit de connaître la vérité tout entière et de trouver dans la publicité tout ce qui contribue à assurer les investigations historiques.

C'est en s'attachant à cet ordre d'idées qu'il faut démontrer et prouver à l'évidence (!) que le roi Léopold, dès son arrivée en Belgique, subissait, à son insu, l'influence de la coterie orangiste. Et à cet effet, l'on se rappellera que la composition de sa maison militaire, en septembre 1831, comptait, comme adjudant, chef de ladite maison, le *général d'Hane-Steenhuysse*; comme aides de camp le *général Goblet*, le *marquis de Chasteleer* (patriote celui-ci, mais faible et tout à fait à la dévotion du général d'Hane), le *colonel Prisse*, auxquels vinrent s'adjoindre plus tard les généraux *D. Nypels et Willmar* (1).

Entouré de conspirateurs orangistes qu'il avait trouvés en place et que son ignorance des hommes en Belgique lui fit conserver dans leurs hautes fonc-

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 250.

tions, le roi courut les plus grands dangers ; les manœuvres de quelques chefs belges et celles des Hollandais allant à l'unisson, les décisions à prendre s'inspiraient de cette pernicieuse entente qui, tournant au guet-apens, compromit la sûreté de Léopold, au point que, le 12 août, il faillit tomber entre les mains du vainqueur et orner son triomphe (1).

L'adjudant-général d'Hane, chef de la maison militaire du roi, ayant accaparé, en outre, la direction de la police dans l'armée, formait, avec ses acolytes, la majorité de l'entourage de Sa Majesté (2).

On vient de constater que le colonel Brialmont (aujourd'hui lieutenant-général à la retraite, et encore attaché à la personne de Sa Majesté Léopold II), donnant un libre cours à sa patriotique satisfaction, ne voyait en 1842, autour du roi, que des hommes dévoués.

Or, qui voyait-on parmi ces hommes ? Précisément les traîtres que M. Eenens signale au pays !

On y trouve, en effet, les noms suivants :

*d'Hane-Steenhuysse,  
Goblet d'Alviella,  
Prisse, etc., etc.*

L'auteur des *Conspirations militaires* me permettra sans doute de choisir entre ses allégations et l'opinion du général Brialmont ?

Eh bien, je m'en tiens à cette dernière, parce que je la crois vraie, et, sans contredit, plus honorable pour le Roi, pour l'Armée et pour le Pays !

Nous avons vu, — dit M. Eenens, — tome I<sup>er</sup>, page 253, le ministre d'Hane disant au capitaine Thiery ce que déjà lui avait dit le Régent : « Il avait été question de l'arrestation du colonel Moyard, mais l'arrestation d'un des chefs eût amené l'arrestation de plusieurs autres ; il y avait trop de coupables, il a fallu y renoncer. »

Le ministre de la guerre, — continue M. Eenens, — avait d'autant plus raison d'émettre pareille hérésie militaire et de prêcher l'indulgence extrême, qu'il eût dû se punir lui-même, étant l'un des principaux complices. Certes, son respect pour la discipline n'allait pas jusque-là.

Voici l'appréciation d'un général étranger des plus instruits, sur le mérite militaire du général d'Hane, de celui que, dans la répartition des emplois, la coterie orangiste avait présenté au roi Léopold, qui ne connaissait alors personne dans l'armée belge, pour être son chef d'état-major général.

« Un de ces ministres de la guerre (d'Hane) écrit, plus que naïvement, au commandant de l'armée de l'Escaut, qui se trouvait dans le village de Schilde : « Je ne savais pas que Schilde fût si loin d'Anvers. » Reconnaissant ainsi que l'étude de la carte lui était restée complètement étrangère, et qu'il a tout à fait

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 260.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 260. (Voir, pour ce qui regarde l'entourage du roi, la lettre du général Brialmont, page 553.) (*Note de l'auteur.*)

négligé ce facteur principal de la direction d'une armée. Ce fait peut donner une idée du peu de capacité de cet homme (1). »

Le général Knoop, de même que M. Eenens, a incontestablement le droit d'apprécier, comme il l'entend, les talents et les capacités de tous ceux qui ont pris une part quelconque dans la direction des affaires de leur pays, qu'ils soient Belges ou Hollandais, civils ou militaires. — Ce droit est indiscutable et les fonctionnaires de tout genre appartiennent à l'opinion publique.

Mon père, j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, n'avait pas la prétention de se comparer au vainqueur d'Arcole, ainsi que l'avance fort gratuitement M. Eenens, et il ne s'exagérait nullement ses talents militaires. — J'ai toujours entendu dire, par beaucoup de ses anciens frères d'armes, qu'il était un bon officier de cavalerie, et j'ai lieu de croire qu'il en était ainsi, en me basant sur ses états de services, sur les témoignages que lui ont donnés ses chefs dans l'armée française, sur l'octroi de l'étoile de la Légion d'honneur qu'il obtenait à un âge peu avancé, et sur les lettres que j'ai produites plus haut.

On peut être *brave*, *zélé* et *intelligent* (ce sont les termes dont s'est servi le colonel Huber, voir p. 511), et n'être pas du premier coup un chef d'armée.

On m'a souvent assuré, et je n'ai jamais fait aucune difficulté de croire, que M. Eenens est un officier général du plus haut mérite. — Mais, s'il avait été obligé de commander, en temps de guerre et surtout en temps de révolution, n'ayant à sa disposition que des éléments très-incomplets, pour ne pas dire plus ; et, tout en accordant qu'il aurait su que Schilde était situé moins loin d'Anvers que ne le supposait mon père, est-il bien certain qu'il aurait été à l'abri de toute critique ? Et quelque ardents que fussent, en 1830 et 1831, son dévouement et son patriotisme, auxquels je me plais à rendre hommage, est-il bien prouvé que le lieutenant Eenens, placé inopinément à la tête de l'armée, fût devenu tout à coup un *Carnot*, un *Hoche* ou un *Marceau* ?

Mais, je le répète, je n'ai pas à contester le droit qu'à l'opinion publique de juger les hommes en place.

J'ai à établir que mon père n'a *ni trahi ni vendu* son pays. — Ce but, que j'espère avoir atteint, me suffit.

Pourquoi donc le roi Léopold I<sup>er</sup> a-t-il conservé le général d'Hane auprès de sa personne pendant dix-huit ans ?

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 41 et 42.

Pourquoi, ainsi que j'en ai les preuves, écrites de la main même de Sa Majesté et de celle de M. Van Praet, consultait-Elle mon père sur toutes les questions qui intéressaient l'armée?

Était-ce pour le récompenser de sa trahison?

Était-ce aussi pour le récompenser de sa trahison qu'en 1846, les officiers et les sous-officiers du régiment des guides lui offraient une épée et un sabre d'honneur?

Était-ce encore en souvenir de sa trahison que tous les officiers généraux et supérieurs, dont j'ai cité les lettres *dévouées* et *affectionnées* lui faisaient part de leurs félicitations?

Était-ce enfin pour témoigner de son inaptitude et de son peu de capacités militaires que le général de Chasteleer (voir p. 544), le général Van Remoorter (voir p. 544), le ministre de Liem (voir p. 546), le colonel de Lobel (voir p. 547), le colonel Schlim (voir p. 549), le major Goethals (voir p. 551), le major De Moor (voir p. 552), le général Goblet (voir p. 553), M. A. Gendebien (voir p. 553), le colonel Pletinckx (voir p. 535) lui adressaient les lettres que j'ai fait connaître plus haut?

On se demande en vain, — dit M. Eenens, — ce que fit d'Hane durant son passage au ministère de la guerre, pour lui valoir le titre de général (1)...

... Il ne quitta sa position de ministre qu'après avoir stipulé les conditions de son avancement, qu'il poussa avec une rapidité inouïe. Son extrême avidité pour les grades supérieurs *n'aurait-elle pas eu pour cause* la prévision des arrangements à prendre au sujet de l'armée belge, après le succès de l'invasion préparée par l'armée hollandaise, que nos chefs orangistes croyaient devoir être suivie d'une restauration du pouvoir de la maison de Nassau (2)? (Encore la forme interrogative et point de preuves!)... « d'Hane troqua son portefeuille contre le grade de général, et encore fit-il insérer dans son arrêté de nomination qu'il conserverait, dans cette nouvelle position, le commandement du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. Ce commandement étant purement nominal, le remplir, quant aux fonctions actives qu'il nécessitait, eût été chose impossible à d'Hane qui ne quittait pas Bruxelles. *Son but n'était-il pas* (Toujours la forme interrogative!) d'exercer une pression morale sur les officiers de ce régiment qui connaissaient sa conduite à Gand, lors de la rébellion du lieutenant-colonel Grégoire, et auxquels il voulait imposer le silence par la crainte d'être mal notés par lui, au temps des propositions d'avancement, que sa qualité de commandant de régiment lui permettait d'attirer dans ses mains (3)?

Il ne peut évidemment me convenir d'engager une discussion,

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 38.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 39.

(3) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 40.

sur tous les points que l'auteur des *Conspirations* présente à ses lecteurs sous forme d'interrogation.

M. Eenens se demandant, malgré toute la bonne volonté qu'il met à se persuader que les choses se sont réellement passées comme il se les représente ; M. Eenens, dis-je, se demandant s'il ne serait point possible que de pareilles infamies aient pu germer dans l'esprit de mon père, je lui réponds catégoriquement : Non.

Mais il est un de ces points que je veux rencontrer, en reproduisant le rapport que le colonel d'Hane-Steenhuysse fit au Congrès lorsqu'il quitta le ministère de la guerre. On y trouvera la preuve que son passage au pouvoir a été de quelque utilité pour le pays (1).

#### N° 215.

##### Opérations du département de la guerre depuis le 24 mars jusqu'au 17 mai 1831.

*Mémoire de M. CONSTANT D'HANE, ministre de la guerre, communiqué dans la séance  
du Congrès du 18 mai 1831.*

En quittant le ministère qui m'a été confié, je crois devoir exposer au Congrès national une analyse raisonnée de toutes les branches de service qui ont été organisées ou régularisées depuis le 24 mars, jour de mon entrée au conseil, jusqu'aujourd'hui. Cet exposé comprendra tout ce qui a été fait sous mon ministère, tant pour la partie administrative de la guerre, que pour l'organisation du personnel de l'armée et des travaux de l'artillerie et du génie.

#### CHAPITRE PREMIER. — SERVICE ADMINISTRATIF.

##### § 1. — Liquidation des anciennes créances.

En prenant le portefeuille de la guerre, mon attention s'est immédiatement portée sur les nombreuses réclamations des anciens fournisseurs de l'armée, relativement aux retards qu'éprouvaient la liquidation de leurs comptes et le paiement des sommes qui leur étaient dues. Ces retards avaient été commandés par les circonstances ; mais il était urgent d'y mettre un terme. Les mesures qui devaient les faire cesser étaient d'autant plus nécessaires, et devaient être d'autant plus promptes, que les plaintes des créanciers s'élevaient de tous les points de la Belgique et que de plus longs délais, en portant un coup mortel à la confiance et au crédit, pouvaient causer un tort incalculable à la chose publique, et mettre le ministère dans l'impossibilité de pourvoir en temps opportun aux besoins de l'armée et du service en général. D'ailleurs l'équité voulait qu'il fût satisfait promptement à des prétentions appuyées sur des

(1) Huytens, *Discussion du Congrès national*. Pièces justificatives, t. IV, p. 380.

droits acquis. Ces considérations étaient trop puissantes pour que le remède ne fût pas promptement appliqué au mal : je provoquai, en conséquence, les deux arrêtés du Régent du 24 mars, n° 2, et du 1<sup>er</sup> mai suivant, par lesquels des crédits ont été ouverts à l'ex-intendant général de l'administration de la guerre, et les mesures nécessaires prescrites pour liquider et payer ces sortes de prétentions.

### § II. — *Moyens de subsistance.*

Une des branches importantes du service administratif est, sans contredit, celle qui règle les moyens de subsistance de l'armée ; elle a été l'objet de toute mon attention. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du gouvernement provisoire du 9 décembre 1830 autorisait la distribution des vivres de campagne aux divers corps d'armée stationnés et casernés dans les provinces d'Anvers et de Limbourg, tandis que, d'après les articles 1 et 2 de l'arrêté du 23 du même mois, les troupes *actives seulement*, stationnées à l'extrême frontière dans les deux Flandres, et *non celles casernées*, y avaient droit. Cette disposition constituait, en faveur d'une partie de l'armée, un véritable privilège, qui n'était propre qu'à faire naître les jalousies et la mésintelligence entre les différents corps ; privilège qu'aucun motif plausible ne justifiait, et qui était diamétralement opposé aux intérêts de l'État. Il n'existait certainement aucune raison qui dût faire accorder aux troupes *casernées* dans les provinces d'Anvers et du Limbourg une faveur plus grande qu'aux *corps casernés* dans les deux Flandres et autres provinces de la Belgique.

L'économie dans les dépenses, le bien-être en général de l'armée, et l'uniformité de système qui doit présider à toute bonne administration, exigeant impérieusement que tous les corps fussent traités partout sur le même pied, j'ai cru devoir provoquer l'arrêté pris par M. le Régent le 31 mars dernier, qui, en rapportant l'arrêté précité du 9 décembre 1830, a assimilé toutes les troupes en général à celles stationnées dans les deux Flandres.

En réglant ainsi sur des bases uniformes le service des subsistances de l'armée, l'arrêté du 31 mars donne, article 2, la latitude de payer aux habitants des communes occupées par l'armée 35 cents par homme et par jour pour logement et nourriture des troupes sur pied de guerre, au lieu de faire distribuer à celles-ci les vivres en nature. Cette mesure a été jugée d'autant plus nécessaire, que presque toujours l'habitant avait été obligé de nourrir et de loger la troupe, nonobstant la distribution des vivres qu'elle avait reçus. Il en résultait que l'État payait, d'une part, les vivres fournis par l'entrepreneur, et que, d'un autre côté, le département de la guerre était accablé des réclamations des habitants qui demandaient l'indemnité allouée pour logement et nourriture par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 3 août 1814, n° 33, maintenu par les articles 110 et 117 du règlement encore en vigueur du 1<sup>er</sup> février 1819, litt. J<sup>e</sup>. Cette circonstance s'est particulièrement présentée dans la province de Limbourg, dont les habitants ont demandé avec les plus vives instances de pouvoir nourrir et loger les troupes au moyen de cette indemnité. D'ailleurs, l'État trouvait un bénéfice réel à laisser cette faculté aux communes qui désiraient en jouir.

La fourniture des vivres pour l'armée de la Meuse avait été adjugée, le 15 février, à des prix tellement élevés, que, comparés au montant de l'indemnité dont il s'agit, ils présentaient une perte de 15 cents par ration. Il y avait donc économie réelle en allouant l'indemnité de 35 cents qui, au moyen de la retenue de 10 cents par jour, qui est opérée sur la solde du soldat lorsqu'il reçoit les vivres de campagne, n'est réellement que de 25 cents par homme et par jour, prix moyen de la ration de vivres fournis par les entrepreneurs des autres provinces. Cette mesure a eu aussi pour résultat de satisfaire les habitants des communes du Limbourg, qui supportent la charge des logements militaires, et de faire cesser toutes les réclamations dont elle était l'objet. Il eût été à désirer qu'elle pût être également adoptée dans la province d'Anvers, mais le peu de ressources qu'offraient la plupart des communes, celles surtout du district de Turnhout, l'a rendue impossible.

Le service a donc été assuré, pour cette province, au moyen d'un marché conclu le 25 mars. Il en a été de même pour le Luxembourg, et par contrat passé le 18 avril, les moyens de subsistance de l'armée ont été assurés jusqu'au 31 décembre prochain.

### § III. — *Hôpitaux.*

Le service des hôpitaux a été, dès le principe de mon administration, l'objet de toute ma sollicitude. J'ai recherché avec soin tous les moyens d'en perfectionner le système et d'améliorer le sort des malades. L'hôpital militaire de Bruxelles a été organisé de manière à répondre à mon attente. Un grand hôpital militaire d'évacuation a été établi à Louvain, et approvisionné des objets nécessaires pour recevoir les militaires malades et blessés des corps d'armée de la Meuse, d'Anvers et du Luxembourg. L'hôpital de Liège et celui de Namur ont été également organisés de manière à rendre tous les services possibles en cas de nécessité. Le premier surtout a reçu de grandes améliorations : de nouveaux bâtiments ont été ajoutés à l'ancien local, et la composition de son personnel administratif et médical ne laisse rien à désirer aujourd'hui. Je me suis occupé aussi de l'organisation des hôpitaux sédentaires. L'expérience avait démontré toute l'imperfection du système suivi jusqu'aujourd'hui, et j'ai cru devoir, par de nouvelles dispositions, améliorer le sort des soldats malades et faire disparaître tous les abus que, dans un but d'économie mal entendu, on y avait introduits. L'arrêté que M. le Régent a pris le 16 de ce mois, sur ma proposition, règle définitivement le service de ces hôpitaux, et accorde aux anciens officiers pensionnés la préférence pour les emplois de directeurs.

### § IV. — *Caisse des veuves et orphelins.*

La caisse des veuves et orphelins des militaires, créée par arrêté du 10 mars dernier, n'avait pas encore reçu son organisation définitive. J'ai pourvu à son service administratif en faisant nommer les membres de la commission à laquelle elle devait être confiée, en vertu des articles 21 et 22 du susdit arrêté ; et, par une instruction détaillée que j'ai donnée le 10 avril dernier, j'ai réglé défini-

tivement les attributions des administrateurs et le mode de comptabilité de cette institution toute philanthropique.

§ V. — *Parcs et convois militaires.*

L'établissement des parcs et convois militaires sur tous les points occupés par l'armée était indispensable. Il avait été prévu par mon prédécesseur, mais ce service n'avait pas encore reçu une organisation régulière. J'y ai pourvu en créant une inspection qui établit exactement le contrôle des voitures et des chevaux dans chacun des parcs susdits, de manière qu'ils soient toujours en rapport avec les besoins de l'armée.

§ VI. — *Approvisionnements de siège.*

Les forteresses de tous les points menacés de notre frontière avaient reçu des approvisionnements de siège : mais, opérés à grands frais et à une époque où aucune branche de service n'était encore organisée régulièrement, ils pouvaient ou se détériorer, ou recevoir une tout autre destination que celle qui leur était affectée. J'ai, en conséquence, fait nommer des conservateurs à Liège, Venloo, Huy et Namur. Les instructions nécessaires leur ont été données pour assurer la conservation des objets emmagasinés. Je me suis également occupé d'un règlement sur l'approvisionnement. Ce travail est terminé et paraîtra sous peu, comme complément des autres règlements sur l'administration de la guerre.

§ VII. — *Comptabilité des corps.*

Les changements qu'a subis l'organisation de l'armée, la nécessité de modifier le tarif du prix des effets d'habillement et d'équipement, et de le mettre en rapport avec les modifications qui ont été apportées dans l'uniforme des troupes, une nouvelle fixation enfin du temps de la durée de ces mêmes effets et du nombre de chacun d'eux dont chaque sous-officier ou soldat doit être pourvu, exigeaient une mesure spéciale qui servit de base à tous les corps de l'armée, pour régler leur comptabilité sur un pied uniforme. Ce travail important a été commencé et terminé par mes soins, et, sur ma proposition, M. le Régent a pris un arrêté qui a fixé :

A. Le nombre et l'espèce des effets dont se composent l'habillement et l'équipement de chaque sous-officier et soldat des différents corps ;

B. Les prix auxquels ces effets doivent être livrés et portés en compte, depuis la formation des corps jusqu'au 31 mars dernier ;

C. Les prix desdits effets à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 décembre prochain. Ces prix ont dû être nécessairement augmentés pour cette période, ceux des matières premières ayant éprouvé une hausse assez considérable ;

D. Les prix des différents effets de grand équipement et d'armement, ainsi que le temps de leur durée ;

E. La fixation du maximum et du minimum du prix des étoffes de laine,

1° jusqu'au 31 mars dernier, et 2° du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre prochain, basé sur l'augmentation du prix des laines;

F. Le montant de toutes les masses pour habillement, petit équipement, renouvellement de buffleterie et harnachement, entretien du harnachement, ferrage des chevaux, recrutement, etc., etc.

Il n'est pas un militaire, quelque peu expérimenté qu'il soit, qui ne conçoive les nombreuses difficultés qu'il a fallu surmonter pour terminer un travail aussi difficile et aussi volumineux, et sans lequel il devenait impossible à aucun corps de former sa comptabilité.

#### § VIII. — *Habillement, équipement, armement et comptabilité des corps irréguliers.*

Divers arrêtés de M. le Régent portaient création de dix bataillons de volontaires tirailleurs-francs, formant un effectif de 5,600 hommes. Indépendamment de l'organisation qu'ils ont reçue, il a été pourvu à leur équipement, habillement et armement. Tous les effets nécessaires à chacun de ces bataillons ont été confectionnés et expédiés. Il devenait en outre indispensable d'établir, pour ces corps, des règles de comptabilité spéciales et en harmonie avec leur existence temporaire. L'arrêté du 28 avril a fixé les bases d'une comptabilité qui, plus simple et plus facile que celle adoptée pour les corps réguliers, produira les résultats les plus satisfaisants.

#### § IX. — *Service vétérinaire.*

Le service vétérinaire de l'armée était vicieux dans son organisation, et exigeait de grandes dépenses. Je l'ai fait entièrement refondre, et il se trouve établi aujourd'hui sur un pied plus régulier et en même temps plus économique.

#### § X. — *Service des ambulances.*

Il manquait à l'organisation des armées actives un service important, celui des ambulances. Rien n'a été négligé pour activer sa prompte formation. Le projet d'arrêté que j'ai soumis, à cet effet, au Régent a reçu sa sanction le 30 avril dernier. Ce service, organisé en corps particulier, est établi sur des bases fixes et uniformes, et de manière à répondre à sa destination. L'arrêté précité règle les attributions tant du personnel médical que du personnel administratif. Chaque corps d'ambulance est pourvu de tout le matériel nécessaire pour porter, sans le moindre délai, les premiers secours aux blessés, et les transporter au même instant dans des lieux assez éloignés pour leur administrer les soins que réclame leur état.

Il possède, à cet effet, six caissons d'ambulance contenant les instruments, les médicaments et tous les moyens de pansement, plus douze voitures suspendues et couvertes en toile peinte destinées à transporter d'une manière commode les malades et blessés. Le corps d'ambulance qui doit être attaché à l'armée du Luxembourg est presque entièrement organisé : tout le matériel est prêt, et de nouveaux contrats ont été passés récemment pour la construction d'un nombre de fourgons et de voitures suspendues, qui sont en rapport

avec notre force militaire et les besoins de nos armées. Tout enfin a été prévu pour donner à ce corps d'ambulance une organisation telle, qu'il soit à même de rendre tous les services qu'on en attend.

### § XI. — Haras.

L'établissement de ce genre que nous possédons à Walferdange pouvait, en cas de guerre dans le Luxembourg, être enlevé par l'ennemi. Voulant le mettre à l'abri d'un coup de main, j'ai provoqué l'arrêté du 9 mai, qui ordonne son évacuation sur Tervueren.

### § XIII. — Casernement des troupes.

Depuis longtemps, on avait reconnu tous les inconvénients du système de casernement suivi jusqu'aujourd'hui. Cette branche importante du service réclamait une réforme et des améliorations. Un arrêté du 26 juin 1814, n° 4, mettait ce service à la charge des villes de garnison, qui devaient pourvoir au couchage des troupes, moyennant une indemnité de 2 cents 3/16 par homme et par jour. Alors les lits, composés d'une couchette, d'une pailleasse, d'un matelas en laine, d'un traversin, draps et couvertures, étaient à deux places. Plus tard, l'ancien gouvernement changea ce mode de couchage et, par son arrêté du 17 août 1824, n° 143, il introduisit l'usage des hamacs, fit toutes les dépenses de premier établissement, et rendit les corps propriétaires du mobilier de couchage, à charge par eux de pourvoir à leur entretien et à leur renouvellement, moyennant des indemnités d'occupation et de réparation, qui furent fixées par l'arrêté du 22 mai 1825, n° 108. Ce nouveau système était on ne peut plus défectueux ; car, si, d'une part, il procurait au soldat l'avantage de coucher isolé, il avait, d'un autre côté, diminué sensiblement son bien-être. Non-seulement le soldat était mal couché, mais il voyait encore sa solde réduite à chaque instant par des retenues pour réparations d'accidents qui lui étaient attribués, et qui n'étaient souvent que le résultat du peu de solidité des couchettes et des vices attachés à l'ensemble du système qui, adopté dans des vues d'économie, était réellement plus onéreux que profitable. L'expérience a démontré, en effet, que le fonds affecté au renouvellement et à l'entretien était plus qu'absorbé par ce dernier.

D'ailleurs, on conçoit que le mobilier de couchage étant la propriété des corps, il devait suivre ceux-ci dans tous les changements de garnison, et que, outre les frais occasionnés par de pareils déplacements, il devait en résulter des détériorations ou des pertes plus ou moins considérables. Un changement de système devenait donc d'autant plus urgent, que, dans la plupart des villes, le matériel manquait ou se trouvait, par suite des événements, tout à fait hors de service, et que nos soldats étaient réduits, et le sont encore dans quelques localités, à coucher sur la paille. J'essayai d'amener les régences de quelques villes à se charger de nouveau du casernement sur l'ancien pied ; mais, leur position financière ne leur permettant pas de faire les avances qu'exigeait l'achat du mobilier nécessaire, mes démarches à ce sujet n'eurent aucun succès ;

ces considérations m'ont déterminé à régler définitivement et d'une manière uniforme le casernement et le couchage des troupes, et à adopter un système qui assure le bien-être du soldat, et porte un remède aux privations qu'il éprouve depuis longtemps sous ce rapport.

En conséquence, j'ai présenté au Régent un projet qui a reçu son approbation, et, par arrêté du 10 de ce mois, le département de la guerre est autorisé à pourvoir au service des lits militaires par entreprises particulières et au moyen de contrats soit avec les régences des villes de garnison, soit avec des entrepreneurs *ad hoc*.

Un règlement sur ce service important est déjà préparé, des offres pour cette entreprise ont été reçues, et des projets de contrat sont arrêtés. Sous peu de temps le casernement sera entièrement organisé et ne laissera rien à désirer.

## CHAPITRE II. — PERSONNEL DE L'ARMÉE.

La nécessité de mettre notre armée sur un pied respectable, lorsque nous nous trouvons menacés d'une guerre à la fois du côté de la Hollande et du côté des États de la Confédération germanique, avait été généralement reconnue, et réclamait l'emploi de tous les moyens d'augmenter nos forces actives. Celles que nous possédions déjà au 25 mars ont été renforcées :

1° De la partie des réserves de la milice de 1828 et 1829 qui n'avait pas encore été appelée sous les drapeaux, et présentait un effectif de . . . . .	2,000 hommes.
2° De la réserve de la milice de 1830 . . . . .	10,500 ,
3° De la levée de 1831, incorporée, mais encore en réserve . . . . .	8,000 ,
4° De dix bataillons de tirailleurs francs . . . . .	5,600 ,
Total. . . . .	26,100 hommes.

Ainsi notre armée a été renforcée, depuis le 25 mars jusqu'aujourd'hui, de 26,100 hommes. Mais il ne suffisait pas d'augmenter sa force numérique, il fallait aussi pourvoir à son entière organisation.

Pour mettre les corps francs à même de rendre d'utiles services, il était nécessaire qu'ils fussent organisés sur le pied des troupes régulières. Cette organisation est terminée, et les corps francs forment maintenant le 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments de chasseurs à pied, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons de tirailleurs, le bataillon des tirailleurs de la Meuse et la compagnie des guides de la Meuse.

Tous les régiments ont reçu une organisation définitive, et ont été portés à trois bataillons de six compagnies chacun, plus un bataillon de dépôt de trois compagnies.

Le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied a été porté également à trois bataillons. L'armée active a été renforcée de cinq escadrons de cavalerie.

Je me suis occupé aussi d'un travail sur une nouvelle organisation de la cavalerie, qui pourra recevoir sous peu son application. La commission des

remontes poursuit avec activité ses opérations, et le temps n'est pas éloigné où la force de notre cavalerie sera dans une proportion relative à celle des autres corps de l'armée.

### CHAPITRE III. — ARMEMENT.

Tous les moyens qui pouvaient concourir au prompt armement des troupes ont été employés : depuis le 25 mars jusqu'au 10 mai courant, cinquante mille fusils, au moins, ont été commandés, tant en Angleterre et en Allemagne que dans les fabriques du pays, et plus de vingt-quatre mille ont été reçus et ont été répartis entre les divers corps de l'armée et de la garde civique. Le tableau ci-joint indique le nombre des armes commandées, celui des armes reçues, et le nombre de celles qui sont encore à recevoir et qui arriveront vers la fin du mois.

	COMMANDÉES.	REÇUES.	REBUTÉES.	À RECEVOIR.
En Angleterre . . . . .	10,000	5,000	»	5,000
En Allemagne . . . . .	20,000	2,742	»	17,258
A Lambinon, à Bruxelles . . . . .	188	188	»	»
A Dessart, id. . . . .	850	641	109	»
A Vandaelen, id. . . . .	510	500	10	»
Le comité belge à Paris a envoyé. . . . .	221	219	»	»
A Renkin, à Liège. . . . .	900	640	»	260
A Malherbe, Hanquet et autres, à Liège. . . . .	6,657	6,657	»	»
A Baillet et Wilmer, à Bruxelles. . . . .	7,220	7,220	»	»
	<b>46,546</b>	<b>23,807</b>	<b>119</b>	<b>22,518</b>

Dans ces nombres ne sont pas compris les fusils achetés à Liège, par l'inspecteur des armes, depuis le 1<sup>er</sup> jusqu'au 10 de ce mois, et qui doivent être évalués à plus de deux mille de différentes qualités, ni les carabines des gardes forestiers du Brabant méridional, des Flandres et du Hainaut, et qui s'élèvent à plus de quinze cents. Quelle que soit la qualité de ces dernières, l'ordre a été donné de les expédier dans le Luxembourg.

La répartition de ces armes a eu lieu de la manière suivante :

A la garde civique, plus de . . . . . 13,000  
dont 9,000, au moins, ont été expédiées dans le Luxembourg.

Aux dix bataillons de tirailleurs francs, au moins . . . . . 4,000

Et le surplus délivré aux différents régiments de l'armée. . . . . 7,000

**Total. . . . . 24,000**

Il a donc été distribué en tout plus de vingt-quatre mille fusils, et l'on en

possède encore environ huit mille de réserve en magasin, tant pour la rentrée éventuelle des miliciens, que pour le remplacement des pertes en cas de guerre. Le nombre de celles-ci augmentera mensuellement de quatre à cinq mille, de sorte que, sans compter les vingt-deux mille fusils qu'on attend encore de l'Allemagne et de l'Angleterre à la fin de ce mois, et qui doivent être distribués, aussitôt leur arrivée, pour l'armement de la garde civique, et, en supposant que, sur les dix mille qu'on peut obtenir tous les mois de la fabrication de Liège, il n'en soit emmagasiné que la moitié pour la réserve, et que le reste soit réparti entre l'armée et la garde civique, pour remplacer les armes manquantes, la réserve, après avoir pourvu à l'armement du premier ban de la garde civique et des différents corps de l'armée, y compris les bataillons de tirailleurs francs, s'élèvera encore dans deux mois à vingt mille fusils au moins.

Un nouveau marché pour la fourniture de dix-huit mille fusils vient d'être conclu. Ces fusils, de qualité moyenne, mais bonne, sont commandés en Allemagne : une partie sera fournie à la fin de ce mois.

Enfin une proposition pour la fourniture de cent mille fusils, du calibre de 1/16, m'a été faite. Ces fusils devaient être achetés à Paris ; mais la condition exigée par le vendeur de faire inspecter le modèle à Arras ou à Amiens, la disette d'officiers expérimentés dans cette partie, les difficultés qu'on prévoyait pour le succès de cette affaire, qui d'ailleurs n'offrait, par la manière dont elle était proposée, aucune garantie, l'espoir ou plutôt la certitude qu'on avait de réussir en Allemagne et en Angleterre, ont fait abandonner cette négociation.

#### CHAPITRE IV. — TRAVAUX DE L'ARTILLERIE.

##### § 1<sup>er</sup>. — *Artillerie de campagne.*

Les travaux de l'artillerie ont été poussés avec la plus grande activité : plusieurs batteries, dont une de 12 livres, ont été mobilisées, et d'autres sont à la veille de l'être. Outre leur matériel, l'arsenal de construction d'Anvers en réserve encore une de 12 livres qui vient d'être terminée. Pour compléter le nombre des chevaux nécessaires à l'artillerie et au train, un contrat a été conclu pour la fourniture de quatre cents chevaux ; cent cinquante ont déjà été livrés, le reste le sera incessamment.

L'approvisionnement des harnais pour toutes les batteries mobilisées et pour le train est entièrement terminé. La plus grande activité a été mise à ce travail important : des marchés étaient passés dans quatre villes différentes, et quoique faite avec une extrême célérité, cette fourniture ne laisse rien à désirer, tant sous le rapport de la confection des objets que sous celui de leur qualité.

##### § II. — *Travaux exécutés dans les places.*

La direction de l'artillerie a complété, dans diverses villes, l'approvisionnement en munitions de tout genre et a travaillé avec activité à leur arme-

ment, principalement à Anvers, Liège et Namur. Il a été confectionné au delà de trois millions de cartouches et des munitions d'artillerie pour l'approvisionnement complet de toutes les batteries de campagne mobilisées.

Un matériel de siège et de place considérable ainsi que des munitions de toute espèce ont été dirigés sur les points les plus importants et les plus menacés, et nos moyens d'attaque et de défense sont établis aujourd'hui sur le pied le plus respectable.

La direction d'artillerie a ajouté à ces travaux la confection de cinquante mille piques : déjà vingt mille ont été fabriquées, et l'on travaille avec activité à la confection des trente mille autres.

#### CHAPITRE V. — TRAVAUX DU GÉNIE.

Confiée aux mains habiles de M. le général Goblet, la direction générale du génie s'occupait, dès la fin de mars, de la mise en état de défense des places fortes. Son attention s'était particulièrement portée sur les places de la Meuse, et déjà les états d'approvisionnement du matériel du génie étaient prêts pour les forteresses de Venloo, Liège, Huy, Namur et Dinant ; mais, calculés sur une trop grande échelle relativement à nos ressources financières, ces états durent subir des modifications que comportait d'ailleurs la nature même de la guerre à attendre. Il fut donc résolu que la mise en état de défense se bornerait aux places de Venloo et Liège pour la ligne de la Meuse, et, pour la Flandre, on plaça dans la même catégorie Gand et Termonde. En conséquence, les travaux du génie relatifs aux autres places de la Meuse ont été suspendus ; il n'a été achevé que quelques ouvrages commencés avant cette décision. Des fonds furent envoyés immédiatement à Gand pour l'exécution des ouvrages en terrassement, et je donnai à la direction générale du génie l'autorisation de faire rédiger un contrat pour la fourniture des bois nécessaires.

Les propositions pour l'allocation des fonds destinés aux places de Liège et de Venloo ont été faites, et il sera incessamment statué sur cet objet. En attendant, les travaux nécessaires pour mettre ces places à l'abri d'un coup de main, et approprier des locaux pour habitations et magasins, sont poursuivis ; des fonds nouveaux ont été alloués pour Liège.

La mise en état de défense de quelques places fortes n'est pas la seule opération dont se soit occupée la direction générale du génie ; depuis longtemps, des officiers de cette arme sont attachés à l'armée de la Meuse ; des reconnaissances et des projets d'ouvrages de campagne ont été faits sur la frontière des deux Flandres du côté de la Zélande ; enfin, des instructions ont été données pour que tous les ouvrages demandés par les généraux fussent exécutés, et pour mettre la rive gauche de l'Escaut en état de défense contre une flotte ennemie. Tous les fonds demandés à cette fin ont été alloués, y compris ceux qui avaient pour objet les moyens d'habitation des troupes et l'emmagasinement du matériel du fort du Nord, qui était armé depuis longtemps. On a établi des communications avec les batteries du Nord qui étaient achevées ; on a pris des mesures de précaution contre l'échouage volontaire de bâtiments destinés à faire explosion ; enfin, l'on travaille à de nouvelles batteries

sur l'Escaut supérieur. J'ai également alloué les fonds, demandés par la direction du génie, pour le rétablissement des communications avec la rive gauche de l'Escaut, et notamment avec le fort Sainte-Marie.

J'ai aussi pourvu aux besoins imprévus et multipliés de l'entretien des ouvrages de fortification des places de guerre, et j'ai soumis à M. le Régent les devis de l'entretien, pour 1831 et 1832, de presque toutes les places fortes, et fait procéder à l'adjudication des ouvrages. Je regrette de devoir dire que jusqu'ici les résultats obtenus ne sont pas favorables à l'économie, les demandes des entrepreneurs étant supérieures aux évaluations des officiers. Cependant une mesure avantageuse pour eux, qui avait été prise dans le courant de mars, a reçu une fréquente application, c'est celle qui a modifié les devis des travaux extraordinaires, afin de multiplier les paiements, en accordant des à-compte sur des termes trop éloignés.

Plusieurs entrepreneurs avaient reçu des certificats de payement des officiers hollandais et n'avaient pu néanmoins en toucher le payement : toutefois, aucune preuve n'existait que leurs agents sollicitateurs ne l'avaient pas obtenu ou ne l'obtiendraient pas en Hollande. Je me suis décidé à faire solder leurs créances, sous la garantie de deux cautions solvables, qui s'engagent à restituer les sommes ainsi payées si elles étaient reproduites un jour dans les comptes de liquidation de la Hollande.

La nécessité d'occuper les ouvriers privés d'ouvrage m'a porté à faire continuer quelques-uns des travaux extraordinaires, ainsi que des travaux de mise en état de défense et d'entretien anticipé. Des sommes plus ou moins fortes ont été accordées pour cet objet aux places de Liège, Tournai, Mons, Ypres, Huy, Menin, Ostende, Charleroi, etc., etc.

Les troupes du génie, formant un bataillon, sont organisées et instruites autant que l'a permis le peu d'éléments qu'on avait pour les composer. Trois compagnies sont maintenant employées aux travaux de guerre, l'une à l'armée de la Meuse, une autre à Anvers, et une troisième aux travaux d'entretien des ouvrages de fortification de la place de Namur.

Des réclamations s'étaient élevées contre la réunion du génie militaire et de celui des ponts et chaussées ; j'ai cru devoir concourir à leur séparation.

Je ne terminerai pas cet exposé sans payer à M. le général Goblet le tribut d'éloges que méritent ses talents éminents et les services qu'il a rendus et qu'il ne cesse de rendre.

La division du dépôt de la guerre a poursuivi exactement ses travaux : le bureau topographique s'est particulièrement occupé des plans et calques pour la direction du génie et pour les archives, de la rectification et du dessin des cartes avec de nouvelles adjonctions, de la mise en ordre des archives du dépôt de la guerre, et des archives dans les places fortes. La réorganisation de celles-ci était indispensable, aucune mesure n'ayant été prise pour les conserver lors du départ précipité des officiers du génie hollandais.

Avant peu, le dépôt de la guerre pourra donner jusqu'au moindre renseignement sur les divers objets composant les archives de toutes les places fortes du royaume, et aura régularisé cette partie si importante de ses fonctions.

Telles sont les opérations qui ont eu lieu pendant les cinquante-quatre jours d'un ministère dont je ne m'étais chargé que provisoirement, pour obéir aux ordres de M. le Régent, et pour lesquelles je reconnais avec plaisir que j'ai été bien secondé par les chefs de division de ce département; mais je revendique pour moi seul le mérite, car je crois que c'en est un, d'avoir résisté constamment à une foule de solliciteurs qui eussent voulu qu'on créât pour eux des emplois et des grades, tandis que les cadres de l'armée étaient déjà surchargés.

J'espère aussi qu'on me rendra justice pour la persévérance que j'ai mise à rétablir la discipline dans l'armée, quoiqu'elle fût compromise par l'insubordination même de quelques chefs, qui avaient l'art de se créer un point d'appui dans l'opinion.

Bruxelles, le 17 mai 1831.

*Le ministre de la guerre,*  
CONST. D'HANE.

Voilà ce qu'a fait le général d'Hane-Steenhuysen durant son passage au ministère de la guerre.

Il eut de plus l'honneur, aux premiers temps de notre indépendance, de soumettre au roi Léopold I<sup>er</sup> ou d'appuyer auprès de Sa Majesté plusieurs mesures qui se réalisèrent et qui produisirent, ainsi qu'il l'espérait, les plus heureux résultats.

Voici quelques extraits d'un de ces rapports :

J'ai l'honneur de faire à Votre Majesté quelques observations sur la position des aides de camp attachés aux généraux. Ils comptent tous dans les régiments, ce qui leur est très-préjudiciable parce que jamais un chef de corps ne proposera pour l'avancement, un officier qui n'est connu à son régiment que parce que son nom figure sur les contrôles.

Cependant, Sire, la plupart des aides de camp sont des officiers recommandables par leur mérite, leur instruction et leur conduite, et il est de toute justice qu'ils puissent être récompensés comme les autres.

Il adviendrait de la position fautive où ils se trouvent, que les généraux trouveraient difficilement à s'attacher de bons officiers, ce qui est cependant de toute nécessité. Outre ces inconvénients, je ferai encore observer à Votre Majesté que l'ordre des choses existant, à celui de laisser dans les régiments des places vides, par la présence des aides de camp près de leurs généraux, places qui doivent être remplies par des officiers du grade inférieur qui en ont toute la responsabilité sans en avoir les avantages.

Pour obvier à ces abus, j'ai l'honneur, Sire, de proposer la mesure suivante :

Les aides de camp appartiendraient à l'état-major de l'armée, sans cependant faire partie de l'état-major général, et seraient admis à l'avancement sur les propositions spéciales de leurs généraux, toutefois, à moins de cas extraordinaires, après un temps de service à spécifier, dans chaque grade. Quand le grade qu'ils obtiendraient ne leur permettrait plus de rester aides de camp,

ils entreraient dans un corps de l'arme à laquelle ils appartiennent ; car je propose aussi qu'aucun officier ne puisse être attaché à un général sans avoir préalablement servi, un temps à déterminer, dans un régiment.

Le besoin de l'établissement d'une ÉCOLE MILITAIRE en Belgique se fait, chaque jour, plus vivement sentir ; déjà, toutes les armes manquent de sujets dont on puisse faire des officiers, et la révolution en a jeté dans l'armée, en grand nombre, que leur éducation, leur peu d'instruction et leur position sociale antérieure, devaient éloigner de cet honneur.

Une école militaire, dans laquelle on n'admettrait que les jeunes gens qui auraient reçu une excellente éducation primaire, remédierait promptement à la disette d'officiers instruits, et mettrait le gouvernement à même de remplacer avantageusement ceux auxquels les circonstances ont donné des grades qu'ils ne peuvent dignement remplir.

L'éducation militaire devrait s'y étendre à toutes les armes.

Dans ce moment, où il nous est moins permis que jamais de songer à l'époque où nous pourrions diminuer notre armée, il est de toute urgence, me semble-t-il, de la nourrir de militaires instruits. Le seul moyen d'y parvenir est l'établissement que je propose.

La différence que l'on remarque, dans nos corps de cavalerie, dans la manière de monter à cheval, mérite d'être signalée à l'attention du gouvernement pour la faire disparaître. On y parviendrait facilement en établissant une ÉCOLE D'ÉQUITATION où l'on verrait des officiers et sous-officiers de chaque régiment qui montreraient le plus de dispositions, et qui, après un séjour d'un an, rapporteraient, dans leurs différents corps, la même instruction et les mêmes principes.

Je prends la liberté d'attirer également l'attention de Sa Majesté sur L'ORGANISATION DE LA GENDARMERIE ; des abus sans nombre se sont glissés dans ce corps, qui est presque totalement dépourvu d'officiers et de sous-officiers capables. Ce corps est celui dont l'organisation doit, sans contredit, le plus occuper la sollicitude du gouvernement ; son utilité, les services qu'il rend à l'État doivent le mettre au premier rang des corps de l'armée ; il est donc essentiel qu'il soit composé de manière à répondre à son institution, c'est-à-dire d'un personnel irréprochable. On parviendrait à ce but en en faisant une récompense pour les militaires qui auraient bien mérité de la patrie, et que leur moralité aurait rendus dignes de cette confiance.

J'ai l'honneur de recommander à l'attention spéciale de Sa Majesté ces différentes idées, jetées à la hâte sur le papier, mais qui seront susceptibles de grands développements, et dont l'exécution amènerait promptement les plus heureux résultats.

« On lit dans les mémoires du lieutenant-général comte Belliard, représentant à cette époque le gouvernement français en Belgique, que le 1<sup>er</sup> régiment de lanciers à Malines, travaillé par les menées orangistes, se révoltait contre ses officiers et son général (1). »

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 236.

Contrairement à ce qu'il fait ailleurs, M. Eenens n'indique pas où se rencontre ce passage, dans les mémoires du comte Belliard. — Je l'ai cherché et je pense l'avoir trouvé. Ce n'est point le général Belliard qui parle; la lettre qui contient le passage ci-dessus n'est ni datée ni signée; elle est évidemment écrite par un homme haut placé, par un militaire apparemment.

Bruxelles, le . . . (1) . . . .

Si je ne vous ai pas écrit plus tôt, c'est que j'étais chargé de différentes missions qui ont employé jusqu'à présent tout mon temps. *La première de ces missions était pour aller rétablir l'ordre à Malines, OU LA POPULATION FAISAIT CAUSE COMMUNE (2) avec le régiment de lanciers révolté contre ses officiers et son général.* (On voit qu'il y a une différence sensible entre le passage rapporté par M. Eenens et celui que renferme la lettre anonyme des mémoires du comte Belliard; M. Eenens ne parle que du 1<sup>er</sup> régiment de lanciers travaillé par les menées orangistes — (ces cinq derniers mots sont une ajoute des *Conspirations militaires* — et elles ne disent mot de la population qui faisait cause commune avec ce régiment, ni des soldats de la ligne qui commençaient à faire feu dans les rues. — Je continue la lettre) : Muni de pleins pouvoirs, j'étais résolu de mettre la ville en état de siège et de faire arrêter tous les officiers suspects, mais ces derniers étaient déjà partis lorsque j'arrivai. Pour remédier au mal qui devenait de plus en plus sérieux, parce qu'il gagnait le bataillon d'infanterie qui se trouvait dans cette ville, mes résolutions furent prises sur-le-champ; je me rendis à la caserne des lanciers, où les officiers de ce corps osaient à peine se montrer; je fis sonner à cheval à dix heures; et, à minuit, tout le régiment était en route pour Anvers. Je fis emprisonner et désarmer quelques soldats de la ligne qui commençaient à faire feu dans les rues. J'ordonnai des patrouilles et disposai des piquets sur les principaux points; je convoquai les officiers de la garde civique qui s'étaient cachés; je leur fis des reproches sévères sur leur pusillanimité, et la menace de la mise de la ville en état de siège fit assez d'effet sur eux pour les résoudre à se montrer.

Les renseignements que j'ai recueillis sur les causes de cette émeute m'ont prouvé jusqu'à l'évidence que des étrangers, tous Anglais, habitaient la ville depuis peu de jours, et répandaient l'argent à profusion parmi les troupes et la canaille; j'ordonnai à la place de faire des recherches sur ces individus et de me les amener; mais mon arrivée les avait fait disparaître.

Ma seconde mission avait pour but de recevoir serment des troupes aux avant-postes sur les frontières du Brabant septentrional. Cette opération s'est faite sans nulle difficulté; mais là, j'ai aussi appris que des agents hollandais et anglais avaient répandu de l'argent parmi les soldats pour les pousser à la rébellion et au désordre. J'ai eu les preuves authentiques de cette manœuvre, et,

(1) *Mémoires du général Belliard*, t. III, p. 33.

(2) Voilà la preuve évidente de l'inexactitude de l'assertion de Lebrocquy, à laquelle se rapporte la note de la page 373. (*Note de l'auteur.*)

dans le bataillon Aulard, j'ai fait arrêter des hommes qui avaient reçu des sommes considérables.

Vous me demandez l'état de nos forces sur la ligne que vous m'indiquez. Comme le général de division va procéder à la réorganisation de l'armée mobile, je ne pourrai avoir de données certaines que dans deux ou trois jours. Cependant, en attendant, voici un aperçu de ce qui existe maintenant :

Dans la Flandre, il y a en ligne, depuis Ostende, en passant par Gand jusqu'à l'Escaut, environ . . . . . 6,000 hommes.

A Anvers et dans un cercle d'une lieue (extra-muros) . . . . . 7,000 ,

Dans la Campine, depuis Capelle et Putte, en passant par Wucstwezel, Hoogstraeten, Turnhout et Arendonck, et dans les positions plus en arrière du côté de Gheel et d'Herenthals. . . . . 8,000 ,

Dans le Limbourg, groupés autour de Maestricht . . . . . 8,000 ,

Total. . . . . 29,000 hommes.

Ces troupes sont fort mal réparties et disposées, mais il me paraît certain qu'on s'occupe, dans ce moment, de rectifier la répartition des commandements et l'occupation des positions militaires. Je vais me procurer de suite le plan d'Anvers et vous donner des détails sur les batteries que l'on a établies le long de l'Escaut. Les Hollandais travaillent, de leur côté, à se fortifier; je vous donnerai également des détails sur ce qu'ils ont fait. Demain, je vous ferai parvenir ce travail par la diligence de Van Gend qui part à sept heures et demie. Je fais chercher également chez les libraires, ici, tous les plans qui peuvent nous être utiles. Vous les recevrez en même temps.

Les différentes revues auxquelles j'ai assisté m'ont convaincu, plus que jamais, que l'esprit du soldat de ligne est excellent, et maintenant *les officiers n'hésitent plus à faire chorus avec lui*. Cependant, je dois vous avouer que les ennemis de la France font de terribles progrès. Ils travaillent avec succès à la désaffection pour la France. Les derniers actes du ministère leur donnent beau jeu.

Si vous venez dimanche, comme vous en avez l'intention, j'aurai, je crois, recueilli des renseignements d'une haute importance. Il est probable que je serai encore ici, à moins que quelque événement grave ne survienne.

Je voudrais bien que vous pussiez voir l'huissier Debaus pour savoir où en est l'affaire de Vanderperren, à laquelle on a donné suite, malgré mes réclamations. J'en ai écrit de nouveau au ministre pour renouveler mes protestations. Si vous pouviez venir à connaître sa décision, vous me rendriez service.

Si vous voulez obtenir quelque chose de Chazal, il ne faut pas lui laisser de repos, et l'obliger à s'occuper immédiatement de cette affaire, ou elle va retomber dans les brouillards comme par le passé: je m'en rapporte à vous pour ce qu'il y a à faire. Lorsque vous viendrez, je vous montrerai le travail que j'ai fait sur l'organisation; il est déjà expédié; il ne manque plus que la décision, et vous savez si les décisions sont difficiles à obtenir.

Ma tante est arrivée à Paris le 27 mars; je crois que nous aurons bientôt des nouvelles.

Tout à vous, votre ami,

\*\*\*

De qui est cette lettre, adressée à Paris, au général Belliard? Ces trois étoiles remplacent-elles le nom d'un Belge? Serait-ce peut-être M. Gendebien, ou le général de Chasteleer ou M. Vanderlinden? — Il se pourrait aussi que ce fût un Français, car une autre lettre, également sans nom d'auteur et qui se trouve à la page 29 du même volume, se termine par ces mots : Votre très-humble, très-obéissant serviteur et *fidèle compatriote*.

Quoi qu'il en soit, qu'il fût Belge ou étranger, l'auteur de cette lettre devait occuper une haute position en Belgique, puisqu'on le chargeait de *missions importantes* et qu'on le munissait de *pleins pouvoirs*. L'une de ces missions, on vient de le voir, consistait à rétablir l'ordre à Malines, où non-seulement le *1<sup>er</sup> régiment de lanciers et des soldats de la ligne*, mais *les habitants eux-mêmes*, faisant *cause commune* avec les premiers, s'efforçaient de porter le trouble dans le pays.

Lorsque M. Ch. Poplimont fit paraître son ouvrage : *La Belgique depuis mil huit cent trente*, il écrivit à mon père la lettre suivante :

Bruxelles, le 18 janvier 1848.

Monsieur le lieutenant-général,

*Votre part à la révolution a été si active* que vous ne lirez pas sans intérêt, j'ose l'espérer, l'ouvrage dont j'ai l'honneur de vous adresser en communication les cinq premières livraisons.

La partie militaire sera la plus traitée; malgré votre haute position, vous avez été un des premiers soutiens de notre nationalité naissante; VOILA CE QUE JE PROUVERAI A VOS DÉTRACTEURS.

*L'impartialité est mon seul guide; je suis heureux, monsieur le général, que cette impartialité me permette de vous rendre justice.*

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, monsieur le général,

Votre très-humble serviteur,  
(Signé) CH. POPLIMONT.

Si de la Belgique nous passons en Hollande, je trouve, dans ce pays comme dans le nôtre, la preuve que mon père ne pouvait être accusé d'orangisme. Cette preuve est fournie par une *notabilité* de l'armée hollandaise, dont le nom est cité plusieurs fois par M. Eenens, dans le but de justifier ses accusations.

D'après M. Eenens, mon père, avec d'autres belges félons, aurait causé notre défaite du mois d'août et le déshonneur de la patrie (1). Il

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 260.

aurait trahi son pays, il l'aurait vendu à la Hollande soit pour de l'or, soit pour arriver plus sûrement aux hautes positions que convoitait son ambition effrénée!

Si M. Eenens s'était donné la peine d'aller aux informations, il aurait été convaincu que ses allégations n'existent que dans son imagination qui, elle, s'est trouvée, à son insu peut-être, en se réveillant après un sommeil de plus de quarante ans, sous l'influence des pamphlets, des écrits de toute sorte et de ces mille bruits, sans fondement, qui circulent surtout dans les temps troublés de révolution!

Il s'appuie sur le général hollandais, *Knoop*, pour justifier ses accusations de corruption et de conspiration.

Eh bien, j'affirme, à mon tour, de la façon la plus formelle, que l'honorable général *Knoop* n'a jamais eu l'idée de désigner mon père parmi les chefs dont il parle! — Je l'affirme et je le prouve.

Voici l'extrait d'une lettre, que le général *Knoop* a bien voulu répondre à la demande qu'avait eu l'obligeance de lui adresser, de ma part, un de mes amis en Hollande, et qui réduit à néant les imputations calomnieuses de l'auteur des *Conspirations militaires* :

« Ik heb nooit hooren beweren dat de generaal d'Hane-Steenuyse door onze regeering is omgekocht, in 1831, of op andere tijden. — Daar ik den generaal niet persoonlijk heb gekend, heb ik mij om inlichtingen gewend tot een oud-officier der kavalerie, die den generaal d'Hane wel heeft gekend, en die mij het volgende heeft verklaard :

« *Ik heb volstrekt geen vermoeden dat d'Hane door ons is omgekocht geworden; ik heb het ook nooit gehoord. Het komt mij zelfs onwaarschijnlijk voor, dat d'Hane, in 1831, in verstandhouding heeft gestaan met onze regeering, want, voor de omwenteling van 1830, toen hij nog bij ons diende, was hij zeer anti-hollandschgezind, en hij heeft nooit eenige bijzondere gunst van onze regeering genoten.* »

« *Zie daar de verklaring van een man in wiens woorden ik het grootste vertrouwen stel.* »

En voici la traduction :

**JE N'AI JAMAIS ENTENDU AVANCER QUE LE GÉNÉRAL D'HANE-STEENHUYSE AIT ÉTÉ GAGNÉ PAR NOTRE GOUVERNEMENT, SOIT EN 1831, SOIT A D'AUTRES ÉPOQUES.**

**N'AYANT PAS CONNU PERSONNELLEMENT LE GÉNÉRAL, JE ME SUIS ADRESSÉ, POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS,**

A UN ANCIEN OFFICIER DE CAVALERIE QUI L'A TRÈS-BIEN CONNU, ET QUI M'A FAIT LA DÉCLARATION SUIVANTE :

JE N'AI ABSOLUMENT AUCUN SOUPÇON QUE D'HANE AURAIT ÉTÉ GAGNÉ PAR LES NOTRES, ET JAMAIS JE NE L'AI ENTENDU DIRE.

IL ME PARAÎT MÊME INVRAISEMBLABLE QUE D'HANE, EN 1831, FUT D'INTELLIGENCE AVEC NOTRE GOUVERNEMENT, CAR, AVANT LA RÉVOLUTION DE 1830, ALORS QU'IL ÉTAIT ENCORE A-NOTRE SERVICE, IL ÉTAIT TRÈS-ANTIHOLLANDAIS ET, JAMAIS IL NE FUT L'OBJET D'AUCUNE FAVEUR DE LA PART DE NOTRE GOUVERNEMENT.

VOILA, continue le général Knoop, LA DÉCLARATION FAITE PAR UN HOMME DANS LES PAROLES DUQUEL J'AI PLEINE ET ENTIÈRE CONFIANCE.

Après avoir accablé les trois ministres de la guerre, *Goblet, d'Hane et de Faily*; après avoir fait peser sur eux les soupçons les plus cruels; après les avoir accusés des plus grands crimes, l'auteur des *Conspirations militaires* sent le besoin de trouver une consécration quelconque, aussi officielle que possible, de toutes ses allégations qui, jusqu'à présent, il faut bien l'avouer, font toujours partie de *ce bien des choses qui ont paru vers 1830 et 1831 sans avoir été fixées par des preuves.*

Voici comment M. Eenens prétend établir la vérité des faits qu'il avance (1) :

Combien était criminelle — dit-il — la conduite de plusieurs des principaux chefs de notre armée qui pactisaient avec l'ennemi en vue de son triomphe! A moins de fermer obstinément les yeux à l'évidence, la culpabilité n'est pas niable. — N'a-t-elle pas été officiellement démontrée à la chambre des représentants dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé le 15 juin 1871 (2), par l'honorable Barthélemy Dumortier, exposé dans lequel nous lisons, en effet :

« Mais c'est au ministère de la guerre que la conspiration avait son siège et qu'elle organisait tout pour préparer le retour du prince d'Orange par la défaite, la honte et l'humiliation de la patrie. Le plan de la conspiration était machiavéliquement conçu :

« Placer tous les généraux traitres dans les centres orangistes, où ils pouvaient facilement comploter et se mettre à la tête du mouvement de la conspiration ;

« Dégoûter les généraux patriotes en leur refusant tout ce qui était nécessaire à la défense, à l'habillement, à la nourriture, à l'équipement, à l'armement et au munitionnement de leurs soldats ;

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 79.

(2) Projet de loi accordant une pension à la veuve du général Niellon.

« Fatiguer, dénigrer et dégoûter, par tous les moyens, les volontaires pour s'en débarrasser ; les éparpiller pour les empêcher de se concentrer ;

« Créer deux armées, l'une de la Meuse, l'autre de l'Escaut, représentant l'aile droite et l'aile gauche du front de bataille, et ne pas avoir ni un soldat, ni un canon au centre, de manière à ouvrir au prince d'Orange la voie facile de la capitale ;

« Placer l'armée de ligne dans les forteresses qui bordent la France et plus loin de Bruxelles que l'armée hollandaise ;

« Employer tous les fonds votés par le Congrès pour travaux de campagne, à réparer les forteresses qui bordent la France et, tandis que l'armée ennemie était menaçante à nos portes, ne pas employer un sou à des ouvrages de défense ou à des travaux de campagne et d'inondation destinés à arrêter l'invasion ennemie.

« Au moyen de cette organisation machiavélique, tout était préparé pour ramener la maison d'Orange à Bruxelles. »

Voilà le résumé exact — dit en finissant M. Eenens — de ce que la Belgique eut à subir (1) !

Pour l'auteur des *Conspirations militaires*, mon père était évidemment au nombre de ces *hommes criminels qui pactisaient avec l'ennemi, en vue de son triomphe*. — Il a, pour étayer son affirmation à cet égard, le rapport de l'honorable M. Barthélemy Dumortier !

Quoi qu'il lui en puisse coûter de voir s'évanouir les illusions qu'il s'était créées sur ce point, des plus importants pour lui, je déclare de la façon la plus formelle, et sans la moindre crainte d'être démenti, que l'honorable député de Roulers, en écrivant son rapport, n'a jamais eu l'idée de faire allusion au colonel d'Hane-Steenhuysse.

J'ai eu l'honneur de siéger pendant plusieurs années, au Parlement, avec l'honorable M. Dumortier ; et cet homme d'État, qui a bien voulu reporter sur moi l'affection qu'il avait pour mon père, tenait en très-haute estime le général d'Hane-Steenhuysse dont je lui ai souvent entendu faire le plus grand éloge.

Jamais, pour l'honorable député dont M. Eenens invoque le témoignage, mon père n'a voulu livrer son pays à l'étranger !

Pour M. Dumortier, bien au contraire, le colonel d'Hane a fait tous ses efforts pour organiser la défense nationale, et s'il y a eu des Belges qui ont voulu trahir leur patrie, il n'a point été de ce nombre, car il a grandement contribué à doter la Belgique d'une armée.

Quant à l'affaire de Gand, M. Dumortier n'a cité que les généraux, et mon père était alors colonel et non général ; — si alors il s'est abstenu, il peut y avoir à cela plusieurs raisons, par exemple

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 79.

l'absence d'ordres de la part des généraux sous lesquels il était. — Pour ce qui est de l'objection de la disposition des corps, dont l'honorable député de Roulers a parlé dans son rapport, quand on réfléchit que le général d'Hane n'a été ministre de la guerre que pendant 54 jours seulement (du 24 mars au 17 mai 1831) et que pendant ces 54 jours *il a augmenté l'armée de plus de 26,000 hommes, organisé l'armée, commandé 50,000 fusils, augmenté l'artillerie de plusieurs batteries, réglé les subsistances de l'armée, organisé les hôpitaux, le service vétérinaire, réformé les vices du casernement, préparé une nouvelle organisation de la cavalerie, etc., etc.*, on doit convenir que ces 54 jours ont été bien employés; d'ailleurs, avant de s'occuper de la position des corps, il fallait organiser l'armée, et c'est ce que s'est efforcé de faire mon père, qui, ainsi que je l'ai entendu déclarer par M. Dumortier lui-même, *a tout fait pour sauver le pays et a versé son sang sur le champ de bataille (1)!*

J'affirme donc encore que rien, dans le rapport déposé à l'occasion du projet de loi accordant une pension à la veuve du général Niellon, ne fait allusion au général d'Hane-Steenhuysse.

Mon père était un *honnête homme*, un *Belge de cœur* et un *loyal soldat!*

Je pense l'avoir incontestablement prouvé.

---

(1) Il fut blessé d'une balle au genou, à Boutersem, tout à côté du roi. (*Note de l'auteur.*)

## CONCLUSION.

---

En 1830, la Belgique vit tous ses enfants se réunir autour d'un même drapeau, celui de L'INDÉPENDANCE NATIONALE et de LA LIBERTÉ CIVILE ET RELIGIEUSE. — La révolution dut faire les plus grands efforts pour conjurer les périls auxquels elle était exposée, en face de l'Europe qui la haïssait, et qui cependant dut la subir et la reconnaître, lorsque Léopold I<sup>er</sup> eut accepté la couronne.

L'union de 1830, dont on constate surtout l'existence vivace et sincère, au Congrès, assura nos premiers pas chancelants. — Si dans ces temps troublés, quelques Belges n'eurent point une foi aussi robuste que le reste de la nation dans l'avenir de la patrie, quelle utilité peut-on trouver à rappeler le souvenir de ces faiblesses, eussent-elles même été criminelles, alors qu'aujourd'hui, plus qu'en 1830 peut-être, nous avons besoin d'union et de prudence ?

C'est sur l'avenir et non sur le passé qu'il est important de fixer nos regards.

L'Europe est profondément troublée ; l'équilibre politique d'autrefois est rompu ; les événements, depuis quelques années, se sont précipités avec une rapidité vertigineuse ; des idées jusqu'ici inconnues ou peu redoutées se font jour ; les nations et les pays se transforment, et les hommes d'État les plus expérimentés pressentent, à peine, les résultats du travail immense qui se fait autour d'eux. En un mot, personne ne sait ce que peut apporter le lendemain.

Et c'est lorsqu'il faut, plus que jamais, faire un appel énergique à l'union, qui seule peut écarter de notre voie les dangers qui nous menacent peut-être, que l'auteur des *Conspirations militaires* a cru

rendre un service au pays, en venant jeter au milieu des questions irritantes qui ne nous divisent que trop, le souvenir, presque effacé déjà, des dissensions qui troublèrent les premiers mois de notre indépendance?

Ah! il me paratt que la Belgique a autre chose à faire, en 1875, que de s'occuper des conspirations militaires de 1831!

Aujourd'hui elle doit s'efforcer de préserver sa libérale constitution de toute atteinte, que celle-ci vienne de ses propres enfants ou de l'étranger. — Il faut, pour cela, lui retracer, sans cesse, le bonheur et la prospérité dont elle a joui depuis 45 ans. — Ce spectacle, NOTRE VÉRITABLE HONNEUR NATIONAL, excitera plus efficacement l'amour de la patrie, et la défendra cent fois mieux, que ne saurait le faire celui de toutes les trahisons qui ont pu se tramer il y a près d'un demi-siècle!

Aujourd'hui, *tous, nous sommes Belges, et rien que Belges*. Tous nous voulons conserver, à tout prix, notre INDÉPENDANCE, NOS LIBERTÉS et NOTRE DYNASTIE!

Organisons donc fortement notre patrie, afin que les événements les plus imprévus la trouvent préparée à défendre énergiquement ces biens inappréciables; et laissons là des faits lointains dont le souvenir s'est presque perdu et qui, si graves qu'ils aient pu paraître alors, n'ont point empêché le pays de se constituer!

A quoi bon rappeler l'esprit de doute et de méfiance qui faillit nous perdre en 1830 et 1831?

Tous, la main dans la main, nous devons veiller à la défense de notre nationalité et de nos institutions, et nous efforcer d'étendre, à l'étranger, notre pacifique renommée industrielle et commerciale. C'est là le double but que nous devons atteindre.

Mais qu'on le sache bien, ce n'est pas en inspirant à la génération actuelle des sentiments de mépris et de haine pour des Belges de 1830, que nous arriverons à ce résultat tant désiré.

A cette époque, les ardents patriotes qui formaient le Gouvernement Provisoire ne crurent pas devoir appliquer à quelques-uns de ces Belges *la peine capitale*, ainsi que le voulait le général Niellon, cité et approuvé par l'auteur des *Conspirations militaires*.

N'ayant pu les fusiller vivants, faut-il assassiner leur mémoire et y attacher l'opprobre de la patrie, alors qu'ils ne sont plus là pour se défendre contre les attaques dont ils sont l'objet et qui, fondées ou non, ne peuvent en rien être utiles à la patrie?

« *Soyons indulgents les uns pour les autres* », disait Félix de Mérode dans la séance du Congrès du 3 juillet 1831.

Suivons ce conseil si sage et si patriotique.

Soyons unis, et nous serons forts, car l'union seule nous sauvera dans les moments de péril. — Cette vérité, trop peu pratiquée malheureusement, est la meilleure arme que nous puissions opposer à l'ennemi, d'où qu'il vienne.

Depuis cinq ans surtout, l'avenir est incertain, et l'heure peut sonner où la Belgique et la Hollande, unissant momentanément leurs efforts et confondant leur patriotisme, auront à défendre le sol sacré de la patrie et leur liberté! — Et c'est ce moment même que M. Eenens a choisi, pour jeter dans les esprits, qu'absorbent de légitimes inquiétudes, des souvenirs d'autant plus déplorables qu'ils sont, pour la plupart, dépourvus de témoignages officiels, précis, incontestables, au moyen desquels l'historien impartial atteste la vérité de ses allégations!

Ni LA NATION ni L'ARMÉE n'ont été déshonorées pendant les onze premiers mois de notre indépendance!

LA NATION A CONQUIS SA LIBERTÉ, malgré les obstacles sans nombre que lui suscitait l'Europe absolutiste!

L'ARMÉE, SI PEU ORGANISÉE qu'elle dût inévitablement être, s'est NOBLEMENT ET COURAGEUSEMENT CONDUITE!

LES HOMMES qui, à cette époque, ont dirigé les destinées du pays, ONT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE!

Voilà des faits historiques, indéniables et que ne peuvent modifier en rien les faiblesses et les fautes, volontaires ou inconscientes, qu'on a eu à reprocher à quelques Belges, civils et militaires.

Voilà ce qu'ont enregistré et ce que proclament nos ANNALES NATIONALES!

Que sert à la Belgique de voir exagérer le rôle et l'influence politique de l'armée dans les événements de la révolution, alors que l'un et l'autre ont été presque nuls?

Quel avantage peut-il y avoir à faire supposer que ce sont les chefs de l'armée qui ont empêché la *réalisation des espérances belges* au sujet des *territoires contestés*, alors qu'il est avéré que les *convenances* et les *exigences de la politique générale de l'Europe*, SEULES, ont DÉFINI et ARRÊTÉ LES CONDITIONS de notre existence?

N'est-il pas incontestable, en effet (je ne puis assez insister sur ce point qui est d'une *importance capitale*), que le PROTOCOLE

DU 20 JANVIER 1831 n'a jamais cessé d'être, pour la Conférence et pour l'Europe, la CONDITION SINE QUA NON de l'EXISTENCE POLITIQUE du ROYAUME DE BELGIQUE?

Voici le texte de ce protocole :

N° 155.

BASES DE SÉPARATION ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

*Neutralité de la Belgique* (1).

PROTOCOLE N° 41

*De la conférence tenue au Foreign-Office, le 20 janvier 1831, communiqué dans la séance du Congrès national belge, du 29 janvier.*

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont pris connaissance de la lettre ci-jointe (2), adressée à leurs commissaires à Bruxelles, au nom du gouvernement provisoire de la Belgique, lettre qui porte, conformément à la teneur du protocole du 9 janvier 1831 (3), que les troupes belges, qui s'étaient avancées aux environs de Maestricht, avaient reçu l'ordre de se retirer immédiatement et d'éviter à l'avenir les causes d'hostilité.

Ayant eu lieu de se convaincre, par les explications de leurs commissaires, que cette retraite des troupes belges aura pour effet d'assurer à la place de Maestricht l'entière liberté de communication dont elle doit jouir; ne pouvant douter que, de son côté, S. M. le roi des Pays-Bas n'ait pourvu à l'accomplissement du protocole du 9 janvier; AYANT DU RESTE ARRÊTÉ LES DÉTERMINATIONS NÉCESSAIRES POUR LE CAS DANS LEQUEL LES DISPOSITIONS DE CE PROTOCOLE SERAIENT SOIT REJETÉES, SOIT ENFREINTES; ET ÉTANT PARVENUS AU JOUR OU DOIT SE TROUVER COMPLÈTEMENT ÉTABLIE LA CESSATION D'HOSTILITÉS QUE LES CINQ PUISSANCES ONT EU A CŒUR D'AMENER, les plénipotentiaires ont procédé à l'examen des questions qu'ils avaient à résoudre pour réaliser l'objet de leur protocole du 20 décembre 1830 (4), pour faire une utile application des PRINCIPES FONDAMENTAUX

(1) Discussions du Congrès national. Pièces justificatives, n° 153. Huytens, t. IV, p. 240.

(2) Annexe au n° 153 des pièces justificatives. Huytens, t. IV, p. 243. *Déblucus de Maestricht*. Lettre du 17 janvier 1831, adressée par le COMITÉ DIPLOMATIQUE à LORD PONSONBY et M. BRESSON : — « Le Comité des relations extérieures a l'honneur de prévenir lord Ponsonby et M. Bresson, que les ordres sont expédiés pour faire retirer les troupes qui investissaient Maestricht, et prescrire, de la manière la plus formelle, d'éviter toutes les causes d'hostilité. — Il prie lord Ponsonby et M. Bresson d'agréer l'assurance de sa haute considération. — Le vice-président du comité : (signé) comte d'ARSCHOT ».

(3) Voir p. 276.

(4) Voir p. 275.

auxquels cet acte a rattaché l'indépendance future de la Belgique, et pour AFFERMIR AINSI LA PAIX GÉNÉRALE, DONT LE MAINTIEN CONSTITUE LE PREMIER INTÉRÊT, comme il forme le PREMIER VŒU des puissances réunies en conférence à Londres.

Dans ce but, les plénipotentiaires ont jugé *indispensable*, AVANT TOUT, de poser des bases quant AUX LIMITES QUI DOIVENT SÉPARER DÉSORMAIS LE TERRITOIRE HOLLANDAIS DU TERRITOIRE BELGE.

Des propositions leur avaient été remises, de part et d'autre, sous ce dernier rapport. Après les avoir mûrement discutées, ils ont concerté, entre eux, les bases suivantes :

#### ARTICLE PREMIER.

Les limites de la Hollande comprendront *tous les territoires, places, villes et lieux* qui appartenaient à la ci-devant *république des Provinces-Unies des Pays-Bas, en l'année 1790.*

#### ART. 2.

La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas, dans les traités de l'année 1815, SAUF LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG QUI, POSSÉDÉ A UN TITRE DIFFÉRENT PAR LES PRINCES DE LA MAISON DE NASSAU, FAIT ET CONTINUERA A FAIRE PARTIE DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

#### ART. 3.

Il est entendu que les dispositions des articles 108-117 inclusivement, de l'acte général du Congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux rivières et aux fleuves qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

#### ART. 4.

Comme il résulterait néanmoins des bases posées dans les articles 1 et 2, que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera *effectué*, par les *soins* des cinq cours, tels *échanges* et *arrangements* entre les deux pays, qui leur assureraient l'avantage réciproque d'une entière contiguïté de possession et d'une libre communication entre les villes et places comprises dans leurs frontières.

Ces premiers articles convenus, les plénipotentiaires ont porté leur attention sur les moyens de consolider L'ŒUVRE DE PAIX à laquelle les cinq puissances ont voué une active sollicitude et DE PLACER DANS LEUR VRAI JOUR LES PRINCIPES QUI DIRIGENT LEUR COMMUNE POLITIQUE.

Ils sont *unanimentement* d'avis que les cinq puissances devaient à LEUR INTÉRÊT BIEN COMPRIS, à LEUR UNION, à LA TRANQUILLITÉ DE L'EUROPE et à L'ACCOMPLISSEMENT DES VŒUX CONSIGNÉS DANS LEUR PROTOCOLE DU 20 DÉCEMBRE, une *manifestation solennelle*, une preuve éclatante de la ferme détermination où

elles sont de ne chercher dans les arrangements relatifs à la Belgique, comme dans toutes les circonstances qui pourront se présenter encore, *aucune augmentation de territoire* (1), aucune influence exclusive, aucun avantage isolé, et de donner à ce pays lui-même, ainsi qu'à tous les États qui l'environnent, les meilleures *garanties de repos et de sécurité*.

C'est par suite de ces *maximes*, c'est dans ces *intentions salutaires*, que les plénipotentiaires ont résolu d'ajouter aux articles précédents ceux qui se trouvent ci-dessous.

ART. 5.

La Belgique, dans les limites telles qu'elles sont arrêtées et tracées conformément aux *bases* posées dans les articles 1, 2 et 4 du présent protocole, formera un État *perpétuellement neutre*. Les cinq puissances lui garantissent cette *neutralité perpétuelle*, ainsi que l'*intégrité et l'inviolabilité de son territoire*, dans les limites mentionnées ci-dessus.

ART. 6.

Par une juste *réciprocité*, la Belgique sera tenue d'observer cette même *neutralité* envers tous les autres États, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure.

ART. 7.

Les plénipotentiaires s'occuperont, sans le moindre délai, à arrêter les principes généraux des arrangements de *finances*, de *commerce* et *autres*, qu'exige la séparation de la Belgique d'avec la Hollande.

Ces principes une fois convenus, le *présent protocole*, ainsi complété, sera converti en *traité définitif* et communiqué, sous cette forme, à toutes les cours de l'Europe, avec invitation d'y accéder.

ART. 8.

Quand les arrangements relatifs à la Belgique seront terminés, les cinq cours se réservent d'examiner, sans préjudice du droit du tiers, la question de savoir s'il y aurait moyen d'étendre aux pays voisins le bienfait de la *neutralité* garantie à la Belgique.

ESTERHAZY,	WESSEBERG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BULOW.	
LIEVEN,	MATUSZEWIC.

(1) Voir, page 276, la conséquence qui découle de cette détermination, aux yeux des puissances, relativement aux prétentions et aux réclamations des Belges au sujet des territoires contestés. (*Note de l'auteur.*)

LES DISCUSSIONS DU CONGRÈS ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS; LA CORRESPONDANCE DU GÉNÉRAL BELLIARD; LES DÉCLARATIONS OFFICIELLES ET SI CATÉGORIQUES DU PRINCE DE TALLEYRAND AU COMTE H. SEBASTIANI (VOIR p. 220), et AU GÉNÉRAL BELLIARD (VOIR p. 223); LA SITUATION DANS LAQUELLE SE TROUVAIT L'EUROPE ALORS; TOUT, en un mot, indique de la façon la plus formelle l'exactitude de ce fait indéniable.

Aussi, usant d'un louable stratagème, que les circonstances politiques justifiaient d'ailleurs pleinement, la Conférence ne soumit-elle les *Dix-huit articles* à l'approbation du Congrès, que comme un *moyen diplomatique* d'apaiser les esprits et de faciliter l'avènement au trône du *prince de Saxe-Cobourg*, dont l'acceptation closait une révolution qui inquiétait les grandes puissances, PARCE QU'ELLE COMPROMETTAIT LA PAIX DE L'EUROPE. — Et le TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES, qui constitua OFFICIELLEMENT la Belgique en 1839, fut, en réalité, la mise en pratique *solennelle* et *définitive* du PROTOCOLE DU 20 JANVIER (expression de la VOLONTÉ IMMUABLE de la Conférence), à l'exécution *duquel*, celle-ci n'avait JAMAIS UN SEUL INSTANT RENONCÉ.

« Des députés du Congrès et des commissaires ministériels se rendirent à Londres — disait M. de Blagnies, dans la séance du Congrès du 3 juillet 1831 (voir p. 75). — LES COMMISSAIRES NE PURENT MÊME OFFRIR NOS SACRIFICES PÉCUNIAIRES POUR TERMINER LES QUESTIONS DE TERRITOIRE; — quelle en est la raison? — C'est que PAREILLE TOLÉRANCE AURAIT PORTÉ ATTEINTE AU PROTOCOLE DU 20 JANVIER, VÉRITABLE VICTOIRE DE LA SAINTE-ALLIANCE SUR LA RÉVOLUTION BELGE; — C'EST QUE LE FOREIGN-OFFICE VENAIT DE RASSURER LE ROI DE HOLLANDE CONTRE UN TEL ATTENTAT! » — Et plus loin (voir p. 76) le même orateur ajoutait : « IL RESTE DONC DÉCIDÉ, POUR LES CINQ PUISSANCES ET POUR LA HOLLANDE, QUE LA BELGIQUE N'A DROIT NI AU LIMBOURG, NI AU LUXEMBOURG, NI A LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT! »

Voilà le récit exact des événements de cette époque; voilà ce qui restera la seule vérité! — Voilà ce qui prouve que le *Luxembourg*, le *Limbourg* et la *rive gauche de l'Escaut* n'ont point été perdus dans les plaines de Louvain!

Pourquoi ne pas reconnaître la véritable situation de la Belgique *révolutionnaire* devant l'Europe qui, ELLE SEULE, fut l'arbitre de nos destinées?

Pourquoi affirmer, sans le prouver, que la plupart des hommes qui dirigeaient le pays et l'armée étaient des ennemis de la révolution, et que c'est à leur trahison qu'est due la perte des territoires contestés?

Et cependant, l'auteur des *Conspirations militaires* se persuade qu'il a rendu un immense service à sa patrie!

Il oublie sans doute qu'il a, lui-même, prononcé la condamnation de son œuvre dans les lignes suivantes :

« La publication de ces documents nous attirera peut-être quelque blâme. — Nous y avons été conduit par un DEVOIR PATRIOTIQUE à remplir. — *Nous eussions préféré qu'un autre s'en fût chargé*, mais, A DÉFAUT D'UN AUTRE, nous n'avons pas hésité à assumer cette lourde tâche (1). »

Ainsi donc, DURANT 45 ANS, il ne s'est rencontré AUCUN AUTRE qui eût assez de patriotisme pour écrire les pages que M. Eenens a livrées au public; et l'auteur des *Conspirations* est le *seul* militaire belge qui ait senti le besoin de remplir ce devoir patriotique!

Que de sollicitude! — Quel excès de modestie!! Et combien la Belgique et son Armée ont dû se sentir fières d'apprendre qu'en 1830, elles étaient tombées si bas dans l'opinion et dans l'estime de leurs anciens gouvernants, que, d'après M. Eenens, le prince d'Orange s'imaginait qu'il pouvait y introduire, impunément, le système anarchique des PRONUNCIAMIENTOS (2)!!!

Mais la publication de ces documents est-elle bien, comme se le figure l'auteur des *Conspirations militaires*, l'accomplissement d'un devoir patriotique?

Voilà, en réalité, toute la question.

C'est au Pays et à l'Armée, ainsi que je l'ai dit en commençant, qu'il appartient de la résoudre et de décider, souverainement, si M. Eenens a atteint le but qu'il s'était proposé.

A mon tour, ma conscience me dit que j'ai rempli mon devoir; et c'est aussi avec une entière confiance que je sou mets mon livre au jugement impartial de mes compatriotes!

CHARLES D'HANE-STRENUYSE.

(1) Eenens, *Conspirations militaires*, t. II, p. 270.

(2) Eenens, *Conspirations militaires*, t. I, p. 99.

FIN.

# TABLE ANALYTIQUE

## DES MATIÈRES.

### Première partie.

AVANT-PROPOS . . . . .	5
Opinion de quelques organes de la presse sur l'ouvrage du général Eenens . . . . .	9
Extrait de la <i>Meuse</i> , journal de Liège . . . . .	9
Extrait de l' <i>Écho du Parlement</i> . . . . .	9
Extrait de l' <i>Écho du Parlement</i> . . . . .	10
Extrait de la <i>Belgique Militaire</i> . . . . .	10
Extrait de la <i>Revue générale</i> . . . . .	13
Extrait de la <i>Revue de Belgique</i> . . . . .	14
Examen historique . . . . .	17
Décret du Congrès déclarant que le Régent a bien mérité de la patrie . . . . .	21
Le député Van Snick propose au Congrès de discuter et d'adopter les 18 articles . . . . .	22
La situation de la Belgique décrite par M. Nothomb . . . . .	23
Conduite des tribunes publiques pendant la discussion des 18 articles . . . . .	25
SÉANCE DU CONGRÈS DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles</i> . . . . .	26
Orateurs : MM. Ch. de Brouckere . . . . .	27
Lebeau . . . . .	28
Jottrand, Van Snick, Delwarde . . . . .	29
Ch. de Brouckere, Van Meenen, Fransmann, Blargnies . . . . .	30
Raikem, de Gerlache, Forgeur, Lebeau . . . . .	31
Raikem, A. Gendebien, Lebeau, du Val de Beaulieu, de Robaulx . . . . .	32
Van Snick, Raikem, Jacques, de Robaulx, Devaux . . . . .	34
du Val, de Robaulx, Barthélemy, Forgeur, Ch. de Brouckere, Van Snick, d'Arschot, Ch. de Brouckere . . . . .	35
Blargnies, Barthélemy, A. Gendebien, Forgeur, Van Meenen, Van de Weyer, Van Snick, Lebeau, Devaux . . . . .	36
Appel nominal pour savoir si le ministère sera tenu de présenter une proposition . . . . .	36

Proposition d'indemnité à accorder aux habitants des territoires contestés.	36
Orateurs : MM. de Woelmont . . . . .	37
Van Snick, Jacques. . . . .	39
de Robaulx, Raikem, de Brouckere, de Sécus, Forgeur, Blargnies, A. Gendebien, Pirson, du Val, Destouvelles. Vilain XIII de Leuth . . . . .	41
de Robaulx, Ch. Vilain XIII, Ch. Rogier, Raikem, Jaminé . . . . .	42
SÉANCE DU CONGRÈS DU 2 JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles.</i> . . . .	46
Orateurs : MM. H. de Brouckere, C. De Smet, Cruts, H. de Brouckere. . . . .	46
Lecocq . . . . .	53
Van Hooibrouck de Moereghem . . . . .	55
Hélias d'Huddeghem . . . . .	58
Delwarde, Van de Weyer, Raikem . . . . .	61
Incident qui oblige le président à avoir recours au commandant du poste.	61
Tieken de Terhove . . . . .	62
Gendebien père, Gelders . . . . .	63
Zoude, Goethals . . . . .	64
De Facqz . . . . .	65
Cruts, A. Gendebien, Pirson. . . . .	69
Beys. . . . .	70
Raikem, Devaux, Van de Weyer, Ch. de Brouckere, de Robaulx, Lebeau . . . . .	72
Forgeur, Ch. de Brouckere, Devaux . . . . .	73
Lebeau . . . . .	74
SÉANCE DU CONGRÈS DU 3 JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles.</i> . . . .	74
Orateurs : MM. Blargnies . . . . .	74
F. de Mérode. . . . .	77
Pirson, Ch. de Brouckere . . . . .	81
Lebeau . . . . .	86
Deleuze . . . . .	87
Van de Weyer, Ch. Rogier . . . . .	88
Nouvel incident qui nécessite l'intervention du président. . . . .	89
de Leuze, Jottrand . . . . .	89
Devaux . . . . .	93
Jottrand. . . . .	99
SÉANCE DU CONGRÈS DU 4 JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles.</i> . . . .	99
Orateurs : MM. Raikem, de Robiano, Ch. Rogier . . . . .	99
de Robiano, d'Arschot, Raikem, de Bocarmé, A. Roden- bach, Nothomb . . . . .	100
Seron . . . . .	106
d'Arschot, Fallon, de Gerlache. . . . .	109
d'Huart . . . . .	114
de Pélichy . . . . .	115
Fransmann, du Val de Beaulieu, Van Meenen . . . . .	117
SÉANCE DU CONGRÈS DU 5 JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles.</i> . . . .	119
Orateurs : MM. Lebeau . . . . .	119
de Schiervel . . . . .	133
de Woelmont, Rosseeuw, de Foere (abbé). Davignon . . . . .	134
le marquis de Rodes, Gendebien . . . . .	137
SÉANCE DU CONGRÈS DU 6 JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles.</i> . . . .	137

Orateurs : MM. A. Gendebien, de Sécus père, Mashourg. . . . .	137
Cartuyvels, Hipp. Vilain XIII. . . . .	142
Claes (d'Anvers) . . . . .	145
Barthélemy . . . . .	148
SÉANCE DU CONGRÈS DU 7 JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles</i> . . . . .	150
Orateurs : MM. de Theux . . . . .	150
d'Elhoulgne, de Muelenaere . . . . .	153
Denef, Osy. . . . .	157
Meeus, Van de Weyer. . . . .	162
Lardinois, Ch. Rogier. . . . .	167
d'Ansembourg, Olislagers, Raikem (président) . . . . .	174
Forgeur, Fleussu, Le Grelle. . . . .	175
SÉANCE DU CONGRÈS DU 8 JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles</i> . . . . .	175
Orateurs : MM. Van Snick . . . . .	175
H. de Brouckere, F. de Mérode, Lebeau . . . . .	179
Lebeau . . . . .	180
H. de Brouckere. . . . .	181
Lebeau, H. et Ch. de Brouckere, du Val de Beaulieu, l'abbé de Foere, Forgeur, Jacobs, Destrivaux, Destou- velles . . . . .	182
SÉANCE DU CONGRÈS DU 9 JUILLET 1831. <i>Discussion des 18 articles</i> . . . . .	183
Orateurs : MM. du Val de Beaulieu, Deleeuw, de Robaulx. . . . .	183
Destouvelles, Van Meenen, d'Elhoulgne, Devaux, le pré- sident, Deleeuw, A. Rodenbach, Van Meenen, Forgeur, Liedts. . . . .	184
De le Haye, le président, de Robaulx, Lebeau, Ch. Le Hon, Jottrand, Beyts, A. Rodenbach. — Vote sur la question préalable . . . . .	185
Proposition de M. de Robaulx de voter contre les 18 articles . . . . .	186
Orateurs : MM. Lebègue, Liedts, Beaucarne, Coppens, Lardinois, de Ro- bault, Rogier, le président, Beyts, Seron, Vilain XIII, Gendebien . . . . .	187
MM. Van Snick et Jacques proposent l'appel nominal. . . . .	188
Résultat du vote. . . . .	188
Proclamation du Régent, du 5 juin 1831 . . . . .	190
Ordre du jour du général Vanderlinden d'Hoogvorst à la garde civique . . . . .	191
Adresse de la garde civique de Bruxelles au Régent . . . . .	191
Adresse du général de Wauthier au Régent . . . . .	192
Adresse du général Goethals au Régent . . . . .	192
Ordre du jour du général de Tiekens de Terhove . . . . .	193
Discours adressé au Régent par M. de Gerlache . . . . .	194
Situation de l'armée en 1830, décrite par M. A. Gendebien. . . . .	198
Opinion du général Renard sur le temps de service des miliciens . . . . .	200
Article 85 de la loi de milice de 1873 . . . . .	201
Rapport de M. Félix Chazal au commissaire général de la guerre. . . . .	201
Défense de M. Lebeau par M. Nothomb à la chambre des représentants . . . . .	205
Proposition de mise en accusation de M. Lebeau, faite par M. Gendebien, et repoussée au vote par appel nominal. — Résultat du vote . . . . .	207
M. le commandant Vinet et les <i>Mémoires</i> du général Belliard . . . . .	209
Article du <i>Journal des Débats</i> inséré au <i>Moniteur belge</i> du 11 août 1831. . . . .	212
Article du <i>Messenger des chambres</i> (français) . . . . .	213
Article du <i>Courrier anglais</i> . . . . .	213

Manifeste de l'Association nationale . . . . .	214
Lettre de H. D. L. au général Belliard ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ) . . . . .	214
Lettre de A. Sol au général Belliard ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ) . . . . .	216
Lettre du prince de Talleyrand au comte Sébastiani ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ). . . . .	220
Lettre du comte Horace Sébastiani au comte Belliard ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ) . . . . .	220
Lettre du comte Horace Sébastiani au comte Belliard ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ). . . . .	221
Lettre du prince de Talleyrand au comte Belliard ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ). . . . .	222
Protocole n° 24 . . . . .	224
Discussion des 24 articles. Discours de M. Lebeau . . . . .	227
Discussion des 24 articles. Discours de M. Rogier . . . . .	242
Discussion des 24 articles. Discours de M. Devaux . . . . .	254
Opinion de M. Hymans sur le discours de M. Devaux . . . . .	272
Paroles de M. Lebeau au sujet du Limbourg et du Luxembourg, citées par M. Eenens . . . . .	272
Envoi du protocole n° 7 par la Conférence à lord Ponsonby et à M. Bresson (20 décembre 1830) . . . . .	274
Note verbale adressée à lord Ponsonby et à M. Bresson par le comité diplomatique (3 janvier 1831). . . . .	274
Protocole n° 8 de la Conférence, exigeant du roi Guillaume l'exécution de l'armistice (27 décembre 1830) . . . . .	274
Mémoire sur le Luxembourg communiqué à la Conférence par le comité diplomatique (13 décembre 1830) . . . . .	275
Ce mémoire est appuyé par MM. Van de Weyer et Vilain XIII auprès de la Conférence (13 janvier 1831) . . . . .	275
Note verbale adressée par lord Ponsonby et par M. Bresson au comité diplomatique pour lui communiquer le protocole n° 9, du 9 janvier 1831 et lui restituer sa note verbale du 3 janvier (14 janvier 1831) . . . . .	275
Mention du protocole du 20 décembre 1830. . . . .	275
Considéranrs du protocole du 9 janvier 1831 . . . . .	276
Réponse du comité diplomatique au protocole de la Conférence du 9 janvier (19 janvier 1831). . . . .	276
M. Nothomb présente au Congrès le projet de protestation contre le protocole du 20 janvier (30 janvier 1831) . . . . .	276
M. Le Hon demande au comte Sébastiani si la France adhère au protocole du 20 janvier (11 avril 1831) . . . . .	276
Réponse du comte Sébastiani . . . . .	277
Lettre du général Belliard à M. Sol ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ). . . . .	277
24 <sup>e</sup> protocole de la Conférence du 21 mai 1831. . . . .	278
20 <sup>e</sup> protocole (1 <sup>er</sup> mars 1831, annexe B) . . . . .	278
Article 3 de l'annexe au protocole du 26 juin 1831 ( <i>Dix-huit articles</i> ). . . . .	279
Déclaration importante de M. Nothomb au sujet du Luxembourg (1 <sup>er</sup> février 1831) . . . . .	279
Article du <i>Journal des Flandres</i> sur le vote des 18 articles (12 juillet 1831). . . . .	280
Ministres civils du Régent . . . . .	281
Jugement sur le Régent par M. Alphonse Royer . . . . .	282
Lettre du Régent à S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg (6 juin 1831). . . . .	285
Lettre de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg au Régent (26 juin 1831) . . . . .	286

Lettre du comte Sébastiani au général Belliard ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ) . . . . .	288
Lettre du comte Sébastiani au général Belliard ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ) . . . . .	289
Lettre du comte Sébastiani au général Belliard ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ) . . . . .	289
Récit de l'intervention française par M. J.-B. Nothomb . . . . .	293
Lettre du <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> au général Belliard . . . . .	293
Article du <i>Moniteur belge</i> sur la campagne du mois d'août 1831. . . . .	296
Récit de l'intervention française et de la campagne du mois d'août 1831 par M. L. Hymans . . . . .	298
Appréciation de la conduite du <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> par M. A. Gendebien . . . . .	302
Appréciation de la lettre du <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> au général Belliard, par M. A. Gendebien . . . . .	307
Les causes des désastres du mois d'août 1831, développées par M. J.-B. Nothomb . . . . .	311
Cadres de l'armée des Pays-Bas selon l' <i>Annuaire officiel</i> de 1830 . . . . .	312
Appréciation de l'armée belge par M. Louis Hymans . . . . .	313
Situation des armées belge et hollandaise, par Ch. Poplimont . . . . .	313
Déroute des gardes civiques à Boutersem constatée, dans la <i>Belgique militaire</i> , par Vigneron . . . . .	317
Article du <i>Courrier</i> . — Phraséologie de l'époque . . . . .	318
Appréciation de Ch. de Bécourt sur la situation de l'armée belge et de la garde civique . . . . .	319
Appréciation de Ch. Poplimont sur la situation de l'armée belge et de la garde civique . . . . .	319
Ordre du jour de Ch. de Brouckere à la garde civique. . . . .	319
Ordre du jour du général de Wauthier à l'armée des Flandres. . . . .	320
Article de l' <i>Indépendant</i> au sujet des gardes civiques . . . . .	321
Témoignage de M. Eenens au sujet des gardes civiques . . . . .	321
Situation de l'armée décrite par Ch. Poplimont . . . . .	321
But réel de la garde civique, par Ch. Poplimont. . . . .	322
Discussion au sujet de l'élection de M. de Sauvage au Congrès, le 2 juillet 1831 . . . . .	324
Tableau de l'anarchie qui régnait en Belgique fait par Ch. White. . . . .	326
Entretien à Paris entre MM. Sébastiani et Gendebien, le 8 janvier 1831. . . . .	328
Premier ministère du Régent . . . . .	330
Le général Goblet . . . . .	330
Le général Daine. . . . .	331
Le général de Failly. . . . .	332
Justification de la confiance qu'avait le gouvernement belge dans les assurances de paix. . . . .	335
Voyage de <i>Léopold I<sup>er</sup></i> dans les principales villes du pays . . . . .	336
Proclamation du bourgmestre d'Anvers après la visite du <i>Roi</i> . . . . .	337
Assurances pacifiques données par le <i>Roi</i> aux gardes civiques de Mons et d'Uccle . . . . .	337
Entourage qui influençait le <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> , selon M. Eenens. . . . .	338
Entourage qui influençait le <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> , selon M. A. Gendebien . . . . .	339
Entourage belge; — entourage exotique; — opinion de MM. Eenens et Gendebien à cet égard . . . . .	340
Le général Niellon . . . . .	340

Opinion de de Bavay sur Niellon . . . . .	341-342
Lettre adressée à Niellon par ordre du <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> . . . . .	343
Opinion du lieutenant-général Dupont sur Niellon . . . . .	343-344
M. Eenens constate le peu de chance de succès qu'avaient les tentatives de contre-révolution . . . . .	346
Récit de l'arrestation du colonel Borremans à Bruxelles (25 mars 1831) . . . . .	346
Thème de M. Eenens . . . . .	347
Exploitation du trésor hollandais par les chefs de l'armée belge . . . . .	348
Jugement de M. Eenens sur le <i>roi Guillaume I<sup>er</sup></i> . . . . .	348
Influence du <i>prince d'Orange</i> dans l'armée belge jusqu'à la guerre de 1831. . . . .	349
Proclamation du <i>prince d'Orange</i> , du 16 octobre 1830 . . . . .	350
Avis de M. Eenens sur la restauration des Nassau, au point de vue des intérêts généraux du pays; adresse des 40 Belges demandant la séparation, avec un prince de la famille royale . . . . .	351
Pétition adressée au Congrès, ayant pour objet le choix du souverain . . . . .	352
Opinion de MM. Devaux et H. de Brouckere sur l'indépendance belge . . . . .	353
L'élection de <i>Léopold I<sup>er</sup></i> devait faire cesser toutes les irrésolutions . . . . .	354
Tentative de complot de 1839 à 1841 . . . . .	354
Extrait des souvenirs d'un ex-journaliste (Lebrocqy) . . . . .	355
Déclaration de M. Bara au sujet de M. Metdepenningen à la chambre des représentants (15 décembre 1871) . . . . .	355
La Haute Cour militaire jugée par M. Eenens . . . . .	357
Discours adressé au <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> par le président de la Haute Cour militaire . . . . .	358
Réponse de <i>Sa Majesté</i> . . . . .	358
Échauffourée de Grégoire, à Gand (2 février 1831) . . . . .	359
Explication de M. Eenens à ce sujet . . . . .	359
M. Eenens et la magistrature civile . . . . .	360
La magistrature civile, épurée par M. A. Gendebien (note) . . . . .	361
C'est M. A. Gendebien qui a sauvé Grégoire et ses complices . . . . .	362
Conduite des magistrats civils dans l'affaire Grégoire (articles du <i>Monteur</i> ) . . . . .	363
Le général de Wauthier et le colonel l'Olivier . . . . .	366
Le général de Wauthier et la <i>Belgique militaire</i> . . . . .	366
Rectification insérée dans la <i>Belgique militaire</i> au sujet du colonel l'Olivier . . . . .	367-368
Fuite précipitée de l'aide de camp du général de Wauthier . . . . .	368
Désir du <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> exprimé par le général Evain au général de Wauthier au sujet de son mémoire justificatif . . . . .	369
Le major Kessels . . . . .	369
Le général Van der Smissen. . . . .	370
M. Eenens accuse les principaux chefs de l'armée d'avoir reçu d'énormes sommes d'argent . . . . .	370
Transcription textuelle de la page 315 de l'ouvrage de M. de Bavay . . . . .	371
Passages tirés d'un ouvrage de Lebrocqy, ancien journaliste orangiste . . . . .	371
Réponse de M. Eenens à la demande qui lui était faite de désigner les chefs militaires achetés par la Hollande . . . . .	372
Opinion du général Knoop à cet égard . . . . .	373
Récit de Lebrocqy au sujet des conspirations orangistes, cité par de Bavay. . . . .	374
Preuves sur lesquelles M. Eenens base ses accusations . . . . .	381-382-383
Deux déclarations contradictoires. . . . .	384

Caractère révélateur attribué à tort aux <i>Conspirations militaires</i> . . .	385-386
Attaques contre le <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> (article de la <i>Belgique militaire</i> ) . . .	386
Récit des scènes qui ont marqué les attentats des 5 et 6 avril 1834 . . .	387-388
Ministres de cette époque . . . . .	388
PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES CAUSES ET LES AUTEURS DE NOS REVERS DU MOIS D'AOUT 1831, FAITE PAR A. GENDEBIEN . . . . .	389
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1831. <i>Discussion de la proposition d'enquête</i> . . . . .	389
Orateurs : MM. Hélias . . . . .	389
Pirmez, Gendebien, Dumortier. . . . .	390
A. Rodenbach, Barthélemy, H. De Brouckere . . . . .	391
Dumortier, H. De Brouckere, Gendebien . . . . .	392
Barthélemy, Dumortier . . . . .	393
Vilain XIII . . . . .	394
De Theux, H. De Brouckere, C. Rodenbach . . . . .	395
D'Elhoungne . . . . .	396
Gendebien . . . . .	397
Dewitte. . . . .	398
Vilain XIII, Gendebien . . . . .	399
Vilain XIII, Destouvelles, Le Grelle. . . . .	400
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1831. <i>Discussion de la proposition d'enquête</i> . . . . .	400
Orateur : M. D'Elhoungne (lecture du rapport. La chambre ordonne l'im- pression). . . . .	400
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1831 <i>Discussion de la proposition d'enquête</i> . . . . .	404
Orateurs : MM. Milcamps, Marcq, Dumortier, Barthélemy. . . . .	404
D'Elhoungne . . . . .	407
Milcamps, d'Huart, Le Hon . . . . .	408
Gendebien . . . . .	409
Barthélemy, Van Meenen, Gendebien, Destouvelles, d'Elhoungne . . . . .	411
Van Meenen, Devaux, Du Bus, Lebeau, Gendebien, De- witte, de Merode . . . . .	412
Rejet de la proposition de la commission qui tendait à renvoyer les deux séries de questions à la commission d'enquête. Résultat du vote. . . .	413
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1831. <i>Discussion de la proposition d'enquête</i> . . . . .	413
Nomination de la commission d'enquête. . . . .	414
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1831. <i>Discussion de la proposition d'enquête</i> . . . . .	414
Orateurs : MM. Dumortier (lecture d'un projet de résolution de la com- mission d'enquête) . . . . .	414
Le ministre des affaires étrangères (de Muelenaere), Gen- debien, Devaux . . . . .	415
Dumortier, le ministre des affaires étrangères, d'Elhoun- gne, Milcamps, Gendebien, de Robaulx . . . . .	416
Le Hon . . . . .	417
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1831. <i>Discussion de la proposition d'enquête</i> . . . . .	417
Orateurs : MM. De Blargnies . . . . .	417

Orateurs : MM. H. De Brouckere. . . . .	421
Barthélemy . . . . .	425
Milcamps . . . . .	427
Tieken de Terhove . . . . .	428
Barthélemy, Julien. . . . .	429
Fallon, A. Rodenbach, Van Meenen . . . . .	430
Nothomb, de Robaulx, Seron, Leclercq, d'Elhoulgne, H. De Brouckere, Gendebien. . . . .	431
Nothomb, de Robaulx, H. De Brouckere, Leclercq, De le Haye, Poschet, A. Rodenbach, de Woelmont, Gende- bien, Vilain XIII . . . . .	432
Barthélemy, de Theux (ministre de l'intérieur), d'Elhoun- gne . . . . .	433
<b>CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1831. <i>Discussion de la proposition d'enquête.</i></b> . . . . .	433
Orateurs : MM. Leclercq, Ch. De Brouckere (ministre de la guerre) . . . . .	433
Nothomb . . . . .	435
Tiecken de Terhove, de Muelenaere (ministre des affaires étrangères) . . . . .	438
Dumortier, Félix de Mérode. . . . .	441
L'abbé de Haerne, Gendebien . . . . .	443
<b>CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1831. <i>Discussion de la proposition d'enquête</i></b> . . . . .	443
Orateurs : MM. Gendebien . . . . .	443
Poschet, Lebégue . . . . .	445
Bourgeois, Devaux . . . . .	446
De Robaulx, de Blargnies, Devaux . . . . .	447
Leclercq, Gendebien, Devaux . . . . .	450
Julien, Fleussu, Leclercq, Devaux, Gendebien, Lardinois. . . . .	451
Lebeau . . . . .	453
Leclercq, Lebeau . . . . .	455
Fleussu, Raikem (ministre de la justice) . . . . .	456
De Robaulx, Dewitte; de Blargnies . . . . .	458
Le Hon . . . . .	461
Appréciation du résultat du vote par M. A. Gendebien . . . . .	464
<b>CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 1831. <i>Discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône</i></b> . . . . .	464
Amendement au § 7, proposé par M. Lardinois . . . . .	465
Orateurs : MM. Lardinois, Lebeau . . . . .	465
De Robaulx . . . . .	467
De Theux, Lardinois, de Robaulx, Devaux. . . . .	469
Barthélemy, de Robaulx . . . . .	470
Rogier, de Blargnies, Lardinois . . . . .	471
Lebeau . . . . .	472
Barthélemy, de Blargnies, Rogier, C. Rodenbach. Résul- tat du vote . . . . .	473
<b>CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 1831. <i>Pétitions signées par des officiers.</i></b> . . . . .	473
Orateurs : MM. le rapporteur (Corbisier). . . . .	473
Ch. De Brouckere (Ministre de la guerre) . . . . .	474
A. Rodenbach, ministre de la guerre, de Robaulx . . . . .	476

Orateurs : MM. A. Gendebien, Destouvelles, Corbisier (rapporteur), ministre de la guerre . . . . .	477
De Robaulx, H. De Brouckere . . . . .	478
A. Rodenbach, Nothomb, de Blargnies, de Theux, H. De Brouckere, Raikem (ministre de la justice) . . . . .	479
A. Gendebien . . . . .	480
A. Gendebien, Lebeau . . . . .	481
A. Gendebien, Lebeau, ministre de la guerre . . . . .	482
Legrelle . . . . .	483
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 1831. <i>Pétitions signées par des officiers.</i> . . . .	483
Orateurs : MM. le président (de Gerlache), Legrelle, A. Gendebien . . . . .	483
A. Gendebien . . . . .	484
Lardinois, Legrelle, De le Haye, Gendebien . . . . .	485
Fallon . . . . .	488
Legrelle, de Blargnies . . . . .	490
Leclercq . . . . .	491
Julien, de Theux, Lardinois . . . . .	492
Séron . . . . .	493
Jamme . . . . .	494
Ministre de la guerre . . . . .	496
Devaux, Poschet, Destouvelles . . . . .	499
Proclamation du baron de Lamberts . . . . .	500
Proclamation du général de Wauthier . . . . .	501
<i>La révolution est close</i> , article du <i>Moniteur belge</i> du 18 juillet 1831 . . . . .	502
Projet de décret présenté au Congrès par M. <i>Ch. de Brouckere</i> , le 20 juillet 1831 . . . . .	505
Paroles prononcées par S. M. <i>Léopold I<sup>er</sup></i> , le 21 juillet 1831, lors de son inauguration . . . . .	506
Paroles adressées par S. M. <i>Léopold I<sup>er</sup></i> à la députation de la ville de Verviers . . . . .	508
Réponse des membres de la députation de Verviers . . . . .	507

---

## Seconde partie.

Etat de services du lieutenant général <i>C. d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	509
Certificat du colonel <i>Huber</i> (armée française). . . . .	511
Extrait de l'ouvrage biographique : <i>la Belgique militaire.</i> . . . .	512
Assertions contradictoires de la part de l'auteur des <i>Conspirations militaires.</i> . . . .	516
Question de la remonte des chevaux de l'armée . . . . .	518
Lettre du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> au colonel <i>Crooy</i> . . . . .	519
Lettre du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> au général <i>de Liem</i> , ministre de la guerre . . . . .	519
Lettre du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> au général <i>du Pont</i> , ministre de la guerre . . . . .	520

Lettre du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> à la <i>Commission de remonte</i> . . . . .	521
Lettre du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> au général <i>Evain</i> , ministre de la guerre . . . . .	521
Persistance du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> à exiger la présidence des commissions de remonte. . . . .	522
Commission spéciale du 20 juillet 1842 . . . . .	522
Commission mixte du 31 mai 1843 . . . . .	524
Pronunciamientos . . . . .	526
Lettre du général <i>Goethals</i> au général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	528
Rapport adressé par le général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> à <i>S. M. le roi Léopold</i> . . . . .	528
Extrait d'un mémoire relatant la carrière militaire du capitaine <i>Thierry</i> . . . . .	530
Le marquis de <i>Chasteleer</i> et le colonel <i>Pletinckx</i> . . . . .	532
Résumé des événements qui eurent lieu à Malines les 26, 27 et 28 mars 1831. . . . .	534
Lettre du colonel <i>Pletinckx</i> au général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	535
Minute d'un état de proposition. — Lieutenant-colonel <i>Edeline</i> . . . . .	536
Contradiction au sujet de l'affaire Grégoire . . . . .	536
Entretien du <i>Régent</i> avec <i>M. Sol</i> . . . . .	537
Double nomination au poste de commandant militaire d'Anvers . . . . .	540
Le capitaine <i>Charles De Meurs</i> . . . . .	541
Lettre du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> au ministre de la guerre, au sujet de <i>De Meurs</i> . . . . .	541
Lettre du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> au capitaine <i>De Meurs</i> . . . . .	542
Passage d'une lettre du major <i>De Meurs</i> au général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	542
Lettre du général baron <i>Duvivier</i> au général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	542
— général <i>Malherbe</i> . . . . . au même. . . . .	543
— marquis de <i>Chasteleer</i> . . . . .	544
— lieutenant colonel <i>Van Remoorter</i> . . . . .	544
— colonel <i>Crooy</i> . . . . .	545
— colonel <i>Van Remoorter</i> . . . . .	545
— major <i>Lahure</i> . . . . .	546
— général de <i>Liem</i> , ministre de la guerre . . . . .	546
— colonel <i>De Lobel</i> . . . . .	547
— général comte de <i>Looz</i> . . . . .	547
— général <i>Van Remoorter</i> . . . . .	548
— général baron <i>Evain</i> . . . . .	548
— général <i>Van den Broeck</i> . . . . .	548
— colonel d'état-major <i>Schlim</i> . . . . .	549
— général comte de <i>Looz</i> . . . . .	549
— lieutenant-colonel <i>Ratkem</i> . . . . .	549
— général baron <i>Chazal</i> . . . . .	550
— général <i>Du Pont</i> . . . . .	550
— général comte <i>Goblet</i> . . . . .	551
— major <i>A. Goethals</i> . . . . .	551
— général <i>Deys</i> . . . . .	551
— major d'état-major <i>De Moor</i> . . . . .	552
— général <i>Goblet</i> . . . . .	553
— <i>A. Gendebien</i> . . . . .	553
Pétition adressée au roi <i>Léopold I<sup>er</sup></i> par <i>M. De Bavay</i> . . . . .	554
Lettre du colonel <i>Brialmont</i> au général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	555
Lettre de l'auteur au général comte <i>Capiaumont</i> . . . . .	556
Réponse du général comte <i>Capiaumont</i> à l'auteur . . . . .	557

Entourage du <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> , en 1842 . . . . .	558
Le général <i>Knoop</i> cité par <i>M. Eenens</i> au sujet du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	558
Confiance du <i>Roi Léopold I<sup>er</sup></i> dans le général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	559
<i>Épée et sabre d'honneur</i> offerts au général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> par les officiers et les sous-officiers du régiment des guides . . . . .	560
Rapport du ministre <i>d'Hane Steenhuyse</i> , au <i>Congrès</i> . . . . .	561
Rapport du général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> au <i>roi Léopold I<sup>er</sup></i> . . . . .	572
Révolte du 1 <sup>er</sup> régiment de lanciers et de la population, à Malines ( <i>Mémoires du général Belliard</i> ). . . . .	573
Lettre de <i>M. Ch. Poptimont</i> au général <i>d'Hane-Steenhuysse</i> . . . . .	576
Extrait d'une lettre du général <i>Knoop</i> . . . . .	577
Extrait d'un rapport de <i>M. B. Dumortier</i> à la chambre des Représentants (projet de loi accordant une pension à la veuve du général Niellon) . . . . .	578
CONCLUSION . . . . .	581
Texte du <i>Protocole n° 11</i> , du 20 janvier 1831 . . . . .	584
La <i>Conférence</i> et les 18 articles. . . . .	587
Le traité des 24 articles est la consécration du <i>protocole du 20 janvier 1831</i> . . . . .	587
Paroles de <i>M. de Blarignies</i> dans la séance du <i>Congrès</i> du 3 juillet 1831 . . . . .	587
<i>L'Europe seule</i> fut l'arbitre des destinées de la <i>Belgique</i> . . . . .	587
Déclaration de <i>M. Eenens</i> au sujet de la publication de son livre . . . . .	588

## ERRATA.

- Page 99, ligne 17, au lieu de : députés est dans lequel, lisez : députés et dans lequel.
- 201, " 12, " 28 mois, lisez : 28 mois dans le cours des 3 premières années.
  - 201, " 14, " 36 mois, lisez : 36 mois pendant les 4 premières années.
  - 288, " 2, " dans la lettre même du général, lisez : dans la lettre même, tirée des *Mémoires* du général.
  - 325, " 28, " enthousiaste, lisez : enthousiasme.
  - 331, " 2, " pour le prouver, " à le prouver.
  - 348, " 30, " hauts fonctionnaires, " hauts fonctionnaires belges.
  - 353, " 8, " son adhésion au décret; en ce sens, lisez : son adhésion au décret en ce sens.
- 366, notes 2 et 3, }  
• 366, ligne 11, }  
• 368, " 13, } • Voituron, lisez : Vigneron.  
• 368, note 1, }  
• 369, " 1, }  
• 369, ligne 1, } pour expliquer, lisez : à expliquer.

MAY 10 1921

MA  
DERNIÈRE RÉPONSE

AU

GÉNÉRAL EENENS.

---

**CHARLES D'HANE-STEENHUYSE,**

ANCIEN REPRÉSENTANT, CONSEILLER PROVINCIAL ET ÉCHEVIN.

---

BRUXELLES,

BRUYLANT-CHRISTOPHE & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

35, RUE BLAES.

JUILLET 1876



MA  
DERNIÈRE RÉPONSE

AU

GÉNÉRAL EENENS.

---

**CHARLES D'HANE-STEENHUYSE,**

ANCIEN REPRÉSENTANT, CONSEILLER PROVINCIAL ET ÉCRIVAIN.

---

BRUXELLES,  
BRUYLANT-CHRISTOPHE & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS,  
33, RUE BLAES.

JUILLET 1876



MA

# DERNIÈRE RÉPONSE

AU

GÉNÉRAL EENENS.

---

M. Eenens a vraiment une façon nouvelle et très-commode d'envisager les choses!

Obéissant à je ne sais quel sentiment, il se décide un jour à accuser de trahison et à flétrir plusieurs personnes, mortes depuis longtemps et dont, naturellement, les descendants prennent la défense. L'attaque est venue de son côté; elle a été violente, très-souvent injuste et lorsque des protestations, qu'il a lui-même provoquées, viennent déranger ses combinaisons, il se pose en victime!

Il a pris l'initiative d'une polémique blessante, cruelle, sans profit pour personne, et les réponses les plus dignes, les plus modérées font naître chez lui une irritation telle, qu'elle n'admet pas que l'indignation puisse se faire jour chez ceux qu'il frappe sans miséricorde!

Ses adversaires sont, pour lui, gent corvéable et taillable à merci; ses décrets sont infaillibles et ses victimes doivent les subir humblement. Se taire, tel devrait être leur lot, bien heureuses d'en être quittes au prix de leur silence. Encore un peu

et l'auteur des *Conspirations militaires*, ne pouvant supporter qu'on soit d'un autre avis que le sien, exigerait que ceux qui souffrent de ses attaques, reconnussent, tout d'abord, la justesse de ses appréciations et se proclamassent vaincus, sans même essayer de se défendre.

Il est un point sur lequel, n'en déplaise à M. Eenens, tout le monde est d'accord, tant dans la presse que dans le public, c'est que mon livre ne dépasse jamais les limites de la modération. J'ai voulu faire une œuvre calme et sérieuse, et de précieuses approbations sont venues me prouver que j'avais atteint mon but.

Dans sa réponse à mon ouvrage, les attaques passionnées de M. Eenens renchérissent sur celles que contient sa première publication, et, abandonnant perfidement le véritable terrain de la discussion, il me prend à partie dans des termes tels, que tout cœur honnête en sera, je n'en doute pas, profondément révolté.

Dans mon livre j'ai examiné l'œuvre de M. Eenens, historien. La réponse qu'il m'a faite le dévoile sous un autre aspect.

« Quel est donc, dit M. Eenens, cet homme qui vient de publier ce gros livre où il se permet d'étonnants écarts de plume dans ses attaques contre le général Eenens?

« Quel est celui qui parle du sabre de son père et le brandit comme s'il était l'acteur d'un rôle bien connu dans la *Grande Duchesse de Gérolstein* (1)? »

Celui qui a publié ce gros livre et qui ne s'est nullement donné le ridicule de brandir le sabre de son père, est un honnête homme qui, sciemment, n'a jamais fait tort à personne. et qui ne croit point que pour combattre des adversaires, il faille avoir recours à l'arme du scandale.

C'est là un bien triste rôle pour l'auteur des *Conspirations militaires*, qui affecte cependant de se complaire dans la noble

(1) EENENS, *Réponse à M. Ch. d'Hane-Steenhuysse, ancien représentant*, p. 169.

compagnie des beaux-esprits de l'antiquité! Je doute très-fort que Cicéron, Sénèque et tous les illustres orateurs, philosophes et historiens de la Grèce et de Rome, dont il prétend faire ses modèles, lui aient jamais conseillé d'emprunter le style dont il vient de faire usage, à des écrivains de dixième ordre, qui n'hésitent pas à franchir la frontière de l'honnêteté, de la délicatesse et du bon goût, au delà de laquelle ils font de l'histoire une *satire* et un *débit de scandales*, qu'ils vendent comme la *Voisin* et *Locuste* vendaient des poisons, selon l'expression de Voltaire, un historien dont M. Eenens ne contestera pas la valeur, et qui exprimait ainsi son opinion en parlant de la maxime de Cicéron concernant l'histoire, maxime que l'auteur des *Conspirations militaires* a prise pour épigraphe de la réponse qu'il m'a adressée.

Cet homme dont M. Eenens demande qui il est; cet homme que l'auteur des *Conspirations militaires* outrage et blesse, gratuitement, dans ses sentiments les plus intimes, cet homme a rempli son devoir en écrivant comme il l'a fait.

Cet homme enfin n'a rien à se reprocher, et il s'est toujours efforcé de suivre le chemin de la justice et de l'honneur.

Que M. Eenens, pour s'en convaincre, s'adresse à mes anciens collègues de toutes les assemblées dont j'ai eu l'honneur de faire partie. A la Chambre, j'ai eu des adversaires, je ne pense pas que j'y eusse des ennemis.

M. Eenens a voulu flétrir mon père; il s'efforce aujourd'hui de me flétrir à mon tour. Et cependant *son caractère n'est point agressif*, il le déclare lui-même dans sa réponse (1). Si ses violences actuelles représentent, pour lui, le calme d'esprit le plus complet, que ferait-il donc s'il était agressif?

Le général d'Hane-Steenhuysen, dit-il, n'a pas été marié(2)!— Et M. Eenens fait suivre cette déclaration de quelques lignes,

(1) EENENS, *Réponse à M. Ch. d'Hane-Steenhuysen, ancien représentant*, p. 118.

(2) IDEM, *ibid*, p. 169.

où le bon goût et l'élégance du style le disputent à la délicatesse de la pensée et à la générosité du cœur !

En effet, mon père et ma mère n'étaient point mariés civilement, mais ils étaient unis par le mariage religieux.

Quant à ma situation personnelle, elle est parfaitement connue, particulièrement de tous ceux dont j'ai été le collègue et qui, en validant mes pouvoirs, ont pu prendre connaissance de mon état civil.

On sait donc fort bien que j'ai été légalement reconnu par mes parents qu'unissait, je le répète, le mariage religieux. On sait, par conséquent, que je porte le nom de mon père, sans que personne me le puisse contester ni que j'en puisse porter un autre; et jamais, jusqu'aujourd'hui, on n'avait poussé la haine et l'injustice jusqu'à me faire un crime d'une situation, parfaitement légale d'ailleurs, qui ne m'a point empêché de jouir de l'estime et de la considération de tous ceux avec qui je me suis trouvé en relation, y compris M. Eenens lui-même, ainsi que je le prouverai plus loin.

Je laisse à l'opinion publique le soin de qualifier le nouveau système de polémique de l'auteur des *Conspirations militaires*, système que ne justifie en rien l'œuvre que j'ai produite.

J'y ai défendu la mémoire de mon père, parce que c'était là pour moi un devoir inexorable et une profonde satisfaction. Mais c'est là aussi, paraît-il, un crime irrémissible aux yeux de M. Eenens.

Pour ce qui me regarde, j'attendrai, avec la plus entière sérénité, que l'auteur des *Conspirations militaires* produise un fait, dû à mon initiative, qui doive me couvrir de confusion et me forcer à rougir de ma conduite ou de mes actes.

Libre à lui de fouiller dans la vie privée de ses adversaires morts, afin d'y découvrir des arguments qui puissent remplacer ceux qui lui manquent ailleurs. C'est là une façon d'agir à laquelle, malgré tout le mépris dont veut bien m'honorer M. Eenens, je ne suis point habitué, et que les caractères vrai-

ment grands et généreux de toutes les époques n'ont jamais employée.

La réponse de M. Eenens n'a détruit aucun des arguments contenus dans mon livre. Pas une de mes appréciations historiques qui ait été redressée d'une façon sérieuse. Je maintiens donc, *sans en rien retrancher*, tout ce que j'ai écrit.

Je ne veux pas revenir ici sur ce que contient l'œuvre que j'ai publiée. Elle est là, on peut la lire, et je ne saurais, en quinze pages, reprendre tous les arguments que j'y ai développés.

M. Eenens prétend que j'ai calomnié nos vaillants et malheureux soldats de 1831 (1). Tout mon livre proteste contre une pareille assertion; d'ailleurs, dans bien des passages de sa réponse, l'auteur des *Conspirations militaires* me prête des idées que je n'ai jamais eues, et il en tire des conséquences que je repousse énergiquement.

La réponse que m'a faite M. Eenens prouve qu'il n'a pas compris mon livre ou qu'il en a sciemment dénaturé le sens et la portée. Il fallait, pour me combattre, non pas m'adresser de grossières injures, mais établir la culpabilité de mon père. C'est ce que M. Eenens n'a point fait.

M. Eenens ignore, dit-il, « ce que l'honorable M. Dumortier, « qui a le cœur très-compatissant pour les malheureux, a pu « dire à M. d'Hane dans le tuyau de l'oreille (2). »

Que M. Eenens se rassure, et que son intérêt pour moi n'excite pas, outre mesure, sa sensibilité.

Ce n'est pas dans le tuyau de l'oreille que l'honorable M. Dumortier m'a, par compassion, déclaré que mon père ne s'est point rendu coupable de trahison. J'ai, à cet égard, des *preuves écrites* de l'opinion de cet homme d'État éminent, et c'est en me basant sur ces lettres, qui sont *catégoriques, signées* et partant *incontestables*, que j'ai eu le droit de dire dans mon livre et que j'ai le droit de dire encore, en ce moment, *de la*

(1) EENENS, Réponse à M. Ch. d'Hane-Steenhuyse, ancien représentant, p. 174.

(2) IDEM, *ibid.*, p. 28.

## ERRATA.

- Page 99, ligne 17, au lieu de : députés est dans lequel, lisez : députés et dans lequel.
- 201, " 12, " 28 mois, lisez : 28 mois dans le cours des 3 premières années.
  - 201, " 14, " 36 mois, lisez : 36 mois pendant les 4 premières années.
  - 288, " 2, " dans la lettre même du général, lisez : dans la lettre même, tirée des *Mémoires* du général.
  - 325, " 28, " enthousiaste, lisez : enthousiasme.
  - 331, " 2, " pour le prouver, " à le prouver.
  - 348, " 30, " hauts fonctionnaires, " hauts fonctionnaires belges.
  - 353, " 8, " son adhésion au décret ; en ce sens, lisez : son adhésion au décret en ce sens.
- 366, notes 2 et 3, }  
• 366, ligne 11, }  
• 368, " 13, } • Voituron, lisez : Vigneron.  
• 368, note 1, }  
• 369, " 1, }  
• 369, ligne 1, " pour expliquer, lisez : à expliquer.

MAY 10 1921

MA  
DERNIÈRE RÉPONSE

AU

GÉNÉRAL EENENS.

---

CHARLES D'HANE-STEENHUYSE,

ANCIEN REPRÉSENTANT, CONSEILLER PROVINCIAL ET ÉCHEVIN.

---

BRUXELLES,  
BRUYLANT-CHRISTOPHE & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS,  
35, RUE BLAES.

JUILLET 1878

*façon la plus formelle et sans la moindre crainte d'être démenti*, que l'honorable député de Roulers, en écrivant son rapport, n'a jamais eu l'idée de faire allusion au colonel ni au général d'Hane-Steenhuysse. Je n'ai point fait de « *sollicitations réitérées*, auxquelles M. Dumortier aurait cédé quel-  
« que jour, peut-être pour consoler dans son affliction un  
« ancien collègue (1). » Je n'ai pas même vu l'honorable M. Dumortier. Les preuves que je possède, m'ont été données à la suite d'une seule et unique lettre que je lui adressai. Rien n'obligeait M. Dumortier à me consoler, au prix de son opinion sur mon père. Son caractère, ainsi que le dit M. Eenens, est plein de franchise, et j'ai la certitude qu'il m'aurait déclaré, catégoriquement, qu'à ses yeux mon père avait été coupable de trahison, si réellement il l'avait cru ainsi.

Deux motifs m'ont empêché de protester contre les termes du rapport de M. Dumortier, sur la proposition de pension à accorder à la veuve du général Niellon.

Le premier de ces motifs est que l'octroi de cette pension n'a soulevé aucune opposition et que, ainsi que je l'ai dit dans mon *gros livre*, connaissant l'estime qu'avait M. Dumortier pour mon père, je n'ai pas cru un seul instant qu'il s'agit de lui dans ce rapport. Et j'affirme encore qu'il n'y est point question de lui. M. Eenens le sait aussi bien que moi, quelque important qu'il soit pour lui de me contredire sur ce point.

Le second motif est que le jour du vote, qui n'a été précédé d'aucune observation contraire au projet de loi, je n'assistais pas à la séance de la Chambre.

Quant à l'honorable général Knoop, il n'a nullement été embarrassé en me faisant connaître son avis, qu'il m'a confirmé, d'ailleurs, après l'apparition de mon livre (2).

Je n'ai rien sacrifié à l'*obséquiosité qui cherche à plaire aux Hollandais*. Je n'ai point sacrifié à la *Hollande mes sentiments*

(1) EENENS, Réponse à M. Ch. d'Hane Steenhuysse, ancien représentant, p. 29.

(2) IDEM, *ibid.*, p. 105.

*de Belge* (1). C'est là encore une accusation calomnieuse de la part de M. Eenens.

J'ai le plaisir de connaître plusieurs Hollandais ; je les ai toujours trouvés les hommes les mieux élevés du monde, et je suis très-honoré de l'estime et de l'amitié qu'ils veulent bien me témoigner.

Comme je n'ai jamais eu aucune raison de nourrir des sentiments d'hostilité à l'égard de nos voisins du Nord, pas plus qu'ils n'en peuvent avoir contre moi, j'avais, et j'ai encore le droit de regretter l'apparition de l'œuvre malheureuse du général Eenens, au point de vue de nos relations internationales, sans pour cela sacrifier le moins du monde, à la Hollande, mes sentiments patriotiques.

M. Eenens dit que je dispose du concours du ministre de la guerre ; les documents qui se trouvent dans mon livre en font foi, ajoute-t-il (2). — Cette assertion est entièrement inexacte, et l'on peut voir dans mon livre quel est le document, ou plutôt le renseignement, que m'a fourni le ministère de la guerre. — Je l'ai indiqué assez clairement. — Tous les autres documents que j'ai produits, je les possède.

J'avoue que j'ignorais, entièrement, que M. Gendebien n'a sauvé Grégoire qu'afin de sauver, en même temps, son beau-frère, le général Duvivier, dont M. Eenens a cru *inutile* de s'occuper (3) dans son premier ouvrage, bien que le nouveau récit que fait l'auteur des *Conspirations militaires*, au sujet de ce général, le dépeigne comme ayant été aussi compromis dans l'attentat contre-révolutionnaire du 2 février, à Gand, que Grégoire lui-même.

Son silence, à cet égard, est bien singulier.

On s'étonne, à bon droit, que M. Eenens n'ait pas donné ce récit dans sa première publication, où il n'a point parlé de

(1) EENENS, Réponse à M. Ch. d'Hane-Steenhuysse, ancien représentant, p. 162

(2) IDEM, *ibid.*, p. 124.

(3) IDEM, *ibid.*, p. 126.

M. Gendebien, mais où le salut de Grégoire est uniquement attribué à l'influence du général Goblet, du colonel d'Hane, de la magistrature militaire et civile, etc.

Il me paraît bien difficile de croire que M. Gendebien, ce patriote au caractère franc et énergique, ait cru devoir expliquer, tout différemment, du haut de la tribune nationale, l'acquittement de Grégoire; et il est fâcheux que cet honorable membre du gouvernement provisoire ne soit plus là, pour affirmer ou pour démentir la nouvelle version du général Eenens qui fait de M. Gendebien un véritable complice de Grégoire.

Je n'ai plus que quelques mots à ajouter pour clore ce débat, devenu désormais impossible, depuis que M. Eenens lui a donné des allures qui l'ont métamorphosé en personnalités à mon adresse, attaques imméritées et indignes que l'opinion publique jugera.

En terminant sa réponse dans laquelle, d'un bout à l'autre, l'auteur des *Conspirations militaires* affecte d'écrire incomplètement, et de mal orthographier mon nom, petitesse d'esprit incroyable et qui ne pourrait s'excuser que de la part d'un homme sans éducation; M. Eenens, dis-je, m'accuse « de me titrer *comte* (1), » et de céder ainsi à un sentiment de ridicule vanité que je devrais bien me garder de nourrir.

Il en trouve la preuve, dit-il, dans les *Annales parlementaires* du Sénat (séance du 1<sup>er</sup> mai 1876, p. 170). Il s'agissait d'une de mes publications dont j'ai fait hommage au Sénat et à la Chambre.

Si pour ce fait, comme pour bien d'autres choses que contiennent ses écrits, M. Eenens, au lieu d'accuser à tort et à droit, s'était donné la peine d'aller aux renseignements; s'il s'était rendu au greffe du Sénat, où M. le baron Misson se serait fait un plaisir, je n'en doute pas, de lui soumettre la lettre d'envoi qui accompagnait mon ouvrage : *La Belgique et ses relations extérieures*, il aurait pu se convaincre que lettre

(1) EENENS, *Réponse à M. Ch. d'Hane-Steenhuysse, ancien représentant*, p. 169.

et ouvrage sont signés *Charles d'Hane-Steenhuysse*, et non pas comte d'Hane-Steenhuysse.

La mention du mot *comte* est le fait, bien innocent, d'un employé du greffe, d'un sténographe ou d'un compositeur d'imprimerie qui, sans songer le moins du monde à mal, m'a gratifié d'un titre que beaucoup de personnes me donnent, sans que je l'aie jamais pris.

Si, du Sénat, M. Eenens était passé au greffe de la Chambre des représentants, où ma signature est mieux connue, M. le baron Huyttens lui aurait très-volontiers prouvé que nulle part je n'ai fait précéder mon nom du titre de *comte*, titre que, je le répète, je ne me suis jamais attribué.

Cette imputation, à la fois *puérile, méchante et fausse*, n'est pas plus heureuse que les autres pour M. Eenens, et sa mémoire a mal servi sa perfide intention de me nuire.

Il aurait dû se rappeler que lui-même, *il y a dix ans déjà*, me donnait ce titre, sans songer alors à m'en faire un crime.

Lorsque j'avais l'honneur d'être échevin et représentant d'Anvers, j'ai fait, à différentes reprises, de grands efforts pour arriver à la solution de la question anversoise. — J'avais eu également l'occasion d'en entretenir le général Eenens, alors qu'il résidait à Anvers.

En 1866, M. Eenens alla s'établir à Bruxelles. Toujours désireux de voir cesser le conflit qui régnait entre le gouvernement et la ville d'Anvers, et dans l'espoir que la nouvelle position du général Eenens lui permettrait de hâter la réalisation de mes désirs, je lui écrivis une lettre à ce sujet.

Le caractère, quelque peu intime, d'une partie de ma lettre et de la réponse du général Eenens m'aurait, en toute autre circonstance, fait hésiter à publier ces deux pièces. — Si je m'y décide à cette heure, c'est que les attaques inqualifiables de l'auteur des *Conspirations militaires* m'y obligent, en me mettant dans le cas de légitime défense. — Elles me justifient d'avance, aux yeux de ceux qui seraient tentés de m'accuser de manquer aux

règles de la bienséance et de la politesse, que les hommes bien élevés se doivent entre eux et que j'ai toujours, pour ce qui me regarde, exactement observées.

Voici ces lettres :

Anvers, 1<sup>er</sup> novembre 1866.

« Mon cher général.

« Vous connaissez le résultat de nos élections communales.  
« Vous connaissez aussi Anvers. Pour vous, qui avez eu le  
« temps et l'occasion d'apprécier les événements qui s'y sont  
« passés depuis 1861, ce résultat n'a rien qui doive vous éton-  
« ner. Vous devez même l'avoir trouvé fort logique.

« Le caractère des Anversoïis a été dépeint sous de si fausses  
« couleurs, par des hommes que je n'hésite pas, un seul instant,  
« à qualifier d'ennemis de la patrie et du roi, qu'il a fallu l'at-  
« titude énergique de notre corps électoral et la brillante vic-  
« toire que nous venons de remporter, pour prouver l'absurdité,  
« et surtout la profonde méchanceté, des accusations qu'on n'a  
« cessé de nous lancer depuis cinq ans. Mais nous avons sou-  
« tenu vaillamment la lutte, et la population d'Anvers nous a  
« suivis résolûment dans la mêlée.

« Je me souviendrai toujours, général, des bonnes et cor-  
« diales relations que nous avons eues pendant votre séjour  
« dans notre ville. C'est ce souvenir qui me fait prendre la  
« liberté de vous envoyer ces lignes. Personne, plus que moi,  
« ne désire la solution de la question anversoïise, je crois vous  
« l'avoir dit souvent. Je vous ai même parlé, dans le temps, des  
« efforts que je tentais, dans ce sens, auprès d'un personnage  
« de la cour ; ces efforts n'ont pas abouti alors, et je crois bien  
« connaître le motif de cet insuccès.

« Le ministère voulait attendre jusqu'au 30 octobre 1866,  
« pour voir si le corps électoral d'Anvers maintiendrait ses  
« décisions précédentes, si souvent confirmées.

« Aujourd'hui, l'épreuve et la preuve sont faites et ce, sans  
« qu'il puisse s'élever, à cet égard, la moindre contestation.

« Votre position à Bruxelles doit naturellement vous permettre d'avoir une grande influence sur les idées qui se croisent, à cette heure, dans les hautes régions officielles.

« Ce à quoi je tiens surtout, pour ce qui me regarde, c'est que le roi soit détrompé au sujet des Anversoïis. La réception officieuse, mais en même temps si affectueuse, qui lui a été faite au mois d'août, a dû lui démontrer l'erreur dans laquelle on voulait le faire tomber ; il a dû toucher du doigt l'infâme calomnie que l'on avait placée, à dessein, entre Anvers et son Souverain.

« C'est ainsi que doivent tomber, et que tomberont, les autres préjugés semés à profusion dans le pays.

« Je me dis que le plus beau passage et le plus important, à coup sûr, du discours du trône pour le 13 de ce mois, serait celui qui annoncerait à la Belgique et à l'Europe entière la pacification d'Anvers.

« Il faut, pour cela, que tous les bons citoyens s'unissent.

« Vous me pardonnerez, général, d'abuser ainsi de vos moments ; mais la question est si grave, et si grand est aussi mon désir de voir le roi faire sa joyeuse entrée officielle, dans cette vieille et noble cité flamande dont on veut ternir l'antique et loyale réputation, que je n'ai pas hésité à m'adresser à vous, pour vous prier de m'aider à atteindre ce but.

« Quand le patriotisme parle, il ne faut jamais oublier notre devise nationale. Elle seule peut nous défendre contre certaines éventualités.

« Veuillez, mon cher général, présenter mes hommages respectueux à madame Eenens et agréer l'expression de mes sentiments très-dévoués.

« CHARLES D'HANE-STEENHUYSE. »

« Ma petite Lucie fait parvenir mille choses aimables à sa petite compagne et amie, Thérèse. »

Or, voici la réponse que m'adressa M. Eenens qui, à cette époque, au lieu de ses dédains, me faisait part de ses sentiments distingués :

9 novembre 1866.

“ MON CHER COMTE.

“ Je vous prie d'accepter mes excuses du retard de ma  
“ réponse à votre lettre. Nous sommes en plein déménage-  
“ ment et notre habitation est encombrée d'ouvriers ; voilà la  
“ cause. Le moment de vous écrire, remis d'heure en heure,  
“ atteint son extrême limite et, cependant, je n'ai rien appris  
“ au sujet du contenu de votre lettre.

“ Je pense, comme vous, que la solution de la question  
“ d'Anvers, en se plaçant tout d'abord à un point de vue élevé  
“ qui domine toutes les questions d'intérêt local, est fort dési-  
“ rable dans l'intérêt du pays ; les circonstances extérieures le  
“ démontrent.

“ Que cette solution soit prochaine, je le désire vivement,  
“ mais je dois me borner à ces désirs stériles ; il ne m'appar-  
“ tient pas d'intervenir *proprio motu* dans une question de  
“ cette nature ; l'initiative doit venir d'ailleurs.

“ Thérésotte est toujours à Tirlemont, dans la famille de  
“ madame, en attendant que nous commencions à voir clair  
“ dans notre désarroi actuel. — Je lui enverrai le témoignage  
“ de bon souvenir de votre petite Lucie ; elle y sera très-sen-  
“ sible.

“ Agréez, MONSIEUR LE COMTE, l'expression de mes senti-  
“ ments distingués.

“ (Signé) A. EENENS. ”

Voilà donc, je le répète, M. Eenens (*quantum mutatus ab illo!*) me donnant, lui-même, un titre qu'il me reproche aujourd'hui de m'attribuer, ce qui est faux.

M'adresse-t-il ce reproche parce que j'ai *aidé au renverse-*

ment de l'honorable M. Loos, et parce que j'ai débâté contre des hommes qui valaient mille fois mieux que moi (1)?

Mais les événements auxquels M. Eenens fait ainsi allusion, avaient eu lieu plusieurs années avant la date de sa lettre, et, en 1866, leur souvenir ne l'empêchait pas de me donner le titre de *comte*, ni de m'écrire la lettre très-sympathique qu'on vient de lire.

Où donc et comment ai-je perdu, à ses yeux, le droit de me servir d'une qualification que, je ne saurais assez le répéter, je ne me suis jamais attribuée et que lui-même m'octroyait?

Ne serait-ce point depuis que j'ai rempli l'impérieux devoir de défendre la mémoire de mon père, contre les odieuses accusations de l'auteur des *Conspirations militaires*, en publiant mon *gros livre*?

Le public est à même, maintenant, de répondre à cette question.

Je m'en remets à sa décision.

Cette fois, ma tâche est entièrement terminée.

M. Eenens peut m'accabler de ses injures et de ses mépris, je n'y répondrai plus.

J'oppose à l'injustice et à l'inconvenance de ses attaques, la réfutation que j'ai faite de son œuvre, le témoignage de ma conscience et l'approbation des honnêtes gens.

CHARLES D'HANE-STEENHUYSE,  
ancien représentant, conseiller provincial et échevin.

Ostende, 10 juillet 1876.

(1) EENENS, *Réponse à M. Ch. d'Hane-Steenhuysse, ancien représentant*, p. 168.





EN VENTE CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS.

---

---

LE LIEUTENANT GÉNÉRAL  
CONSTANT  
D'HANE - STEENHUYSE

GRAND-ÉCUYER, ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
CHEF DE LA MAISON MILITAIRE DE SA MAJESTÉ LE ROI LÉOPOLD 1<sup>er</sup>,  
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE,  
MINISTRE DE LA GUERRE DU 25 MARS AU 18 MAI 1851.

---

EXAMEN

DE L'OUVRAGE : **LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831,**

PUBLIÉ PAR M. A. EENENS, LIEUTENANT-GÉNÉRAL A LA RETRAITE,

PAR

**CHARLES D'HANE-STEENHUYSE,**

ANCIEN REPRÉSENTANT, CONSEILLER PROVINCIAL ET ÉCHEVIN.

L'expérience du monde nous apprend bien vite  
que les hommes distribuent, sans discernement, le  
blâme et la louange, et causent souvent ainsi des  
maux irréparables.

VAUVENARGUES.

---

Un volume in-8° de 600 pages. — Prix : 8 francs.

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL  
CONSTANT  
D'HANE - STEENHUYSE

GRAND-ÉCUYER, ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
CHEF DE LA MAISON MILITAIRE DE SA MAJESTÉ LE ROI LÉOPOLD 1<sup>er</sup>,  
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE,  
MINISTRE DE LA GUERRE DU 25 MARS AU 18 MAI 1831.

EXAMEN  
DE L'OUVRAGE : LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831,

PUBLIÉ PAR M. A. EENENS, LIEUTENANT-GÉNÉRAL A LA RETRAITE,

PAR

**CHARLES D'HANE-STEENHUYSE,**

ANCIEN REPRÉSENTANT, CONSEILLER PROVINCIAL ET ÉCHEVIN.

L'expérience du monde nous apprend bien vite  
que les hommes distribuent, sans discernement, le  
blâme et la louange, et causent souvent ainsi des  
maux irréparables.

VAUVENARGUES.

BRUXELLES.

BRUYLANT-CHRISTOPHE & COMPAGNIE, LIBRAIRES-ÉDITEURS,  
RUE BLAES, 33.

1876













